ULB UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, quinzième année, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1910.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1910_000_015.pdf

---

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par **l'Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : bibdir(at)ulb.ac.be) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site http://digitheque.ulb.ac.be/


UNIVERSITAS BRUXELLENSIS
SCIENTIA VINCERE TENEBRAS

3370

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

QUINZIÈME ANNÉE

1909-1910



BRUXELLES
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
106, RUE DEFACQZ

—

1910

Les Vices de l'Enseignement du Droit en Belgique

DISCOURS

PRONONCÉ

à l'ouverture solennelle des Cours de l'Université libre de Bruxelles
le 12 octobre 1909

PAR

F. CATTIER,
Professeur à la Faculté de Droit.

MESDAMES, MESSIEURS,

La critique des institutions établies ne tente que les audacieux et les imprudents.

De toutes parts surgissent les écueils : risque d'aventurer des jugements superficiels; péril de détruire sans certitude de substituer, à celles qui auront été jetées par terre, des constructions meilleures; trouble, fût-il momentané, qu'accompagne l'ébranlement des choses existantes; crainte d'apprécier injustement les difficultés qui ont empêché la réalisation de notre idéal, reproche aisément mérité de présomption, tout cela fait hésiter l'infortuné en qui la nature marâtre a mis l'inclination à de pareilles entreprises.

L'expérience lui apprit qu'il va, si élevé que soit son mobile, infliger à des intérêts ou à des amours-propres des blessures lentes à se cicatriser. Il songe à la masse indifférente ou craintive. Il sait ne pouvoir compter que sur une contradiction souvent acerbe.

Il hésite, sa résolution chancelle...

Mais voici que, dans l'autre plateau de la balance, sa conscience jette l'idée de son devoir. Il se souvient que chacun se doit au bien général, que le silence devant l'erreur est un acquiescement. Il apprécie la douceur de semer la vérité et de faire germer le progrès.

J'ai éprouvé ces hésitations en commençant d'écrire ce discours que notre Recteur, dans son indulgente amitié, me demanda de prononcer ici à sa place. L'honneur qu'il m'a fait était trop grand pour que je pusse songer à le décliner. Mais je n'en ai senti tout le poids qu'au moment où, après avoir écarté plusieurs sujets qui ne me parurent point appropriés au caractère de cette cérémonie, je me suis vu acculé à traiter une question qui, depuis longtemps, me préoccupe : celle des vices de l'enseignement du droit en Belgique. Le problème est beau et important, mais il ne peut être abordé qu'avec une particulière prudence.

Mes collègues savent l'amitié que je leur porte et le respect que j'ai pour leur talent. Ils m'absoudront de toute pensée mesquine. Ils rendront justice aux sentiments qui m'animent. Je les connais assez pour n'éprouver vis-à-vis d'eux aucune inquiétude. Mais chacun admettra-t-il, comme eux, que mes critiques ne visent aucune personnalité, aucune université et qu'elles ont l'ambition de s'élever à l'étude objective de nos méthodes d'enseignement? Je n'oublie ni que beaucoup de maîtres ont une excellente pédagogie ni que la responsabilité la plus lourde du régime actuel incombe au législateur qui a, d'une main rigide, tracé le programme des études et réparti les matières entre les différentes années de la carrière académique des jeunes juristes.

Les idées que vous allez entendre développer seront loin de vous surprendre par leur originalité; elles éveilleront en vous l'écho du souvenir. Plus d'une vous paraîtra vieillie. J'ai, de propos délibéré, écrit ce discours sans consulter aucun livre, pensant qu'une conviction personnelle basée sur l'expérience mérite toujours d'être exprimée, quand elle touche à une matière aussi importante pour l'avenir d'un pays que la valeur de son enseignement universitaire.

Le souci de projeter de la lumière sur la marche de mon exposé me commande de rechercher avant tout la conception juste du but qu'il faut assigner à l'enseignement.

La faute la plus commune est de penser que la tâche essentielle soit de déverser dans le cerveau des étudiants le maximum de notions, de connaissances juridiques. On poursuit le mirage d'équiper leur intelligence de toutes les règles du droit belge, de telle sorte qu'au sortir de l'Université ils possèdent tout ce que doivent savoir un notaire, un avocat, un magistrat. On considère les connaissances juridiques comme le but suprême de l'enseignement, alors qu'elles sont simplement un moyen en vue d'une fin.

Cette erreur de conception est fondamentale. Elle tend à un idéal insaisissable. Elle méconnaît les lois de la mémoire. Il ne me sera pas besoin de savantes références pour vous convaincre que le cerveau le mieux organisé ne peut assimiler et conserver qu'un certain nombre de notions. Il est une limite qu'on ne peut franchir. Le moment vient vite où les connaissances nouvelles ne trouvent place dans nos cellules cérébrales qu'au prix de la perte des connaissances anciennes. Qu'en faut-il conclure? C'est que le maître, qui s'évertue à emmagasiner dans l'esprit des jeunes gens la plus grande quantité possible de notions, annihile les fruits de l'enseignement antérieur. Le professeur qui, esclave de la coutume, poursuit cette chimère, est pareil à l'homme qui tente de verser de l'eau dans un vase qui déborde. Qu'il prenne garde de s'obstiner, qu'il renonce à l'emploi de moyens trop énergiques. Bientôt le vase, déformé, deviendrait inutilisable.

Que chacun de ceux qui m'écoutent réfléchisse un instant. Combien de choses avons-nous retenues de celles qui nous furent enseignées à l'Université ou au Collège? Qui même oserait affirmer qu'il sait encore tout ce qu'on lui apprit à l'école primaire? Combien de maîtres assis autour de moi ou devant moi pourraient-ils passer les examens où ils ont jadis triomphé? Pour ma part, je le dis sans honte, j'éprouverais quelque timidité à affronter le jury de candidature en droit, auquel j'ai pourtant l'honneur d'appartenir.

Est-ce à dire que nous soyons inférieurs aux étudiants qui, il y a quelques jours, ont obtenu ces diplômes?

Non point. Chacun de nous s'est spécialisé. Chacun de nous a étendu son savoir dans une direction déterminée et les notions nouvelles ont délogé leurs sœurs aînées.

Excusez-moi d'y insister. Est-il un avocat qui possède l'encyclopédie d'une seule branche du droit? Ne savons-nous pas, pour avoir vu à l'œuvre les plus grands maîtres du barreau, qu'ayant à appliquer aux faits d'une cause déterminée des principes en apparence élémentaires, ils ne manquent point, tant est grande la méfiance qu'ils ont de leur mémoire, de consulter les codes, de revoir les auteurs, de comparer la doctrine, d'étudier la jurisprudence?

Dès lors, il ne faut point vouloir inculquer aux étudiants tout l'ensemble du droit. Le but est plus haut. Ce qu'il faut leur faire acquérir, c'est le goût et le respect du droit, la conception de la noblesse de sa mission; c'est la méthode et la technique du travail juridique. C'est ainsi que nous les armerons utilement pour les joutes de la vie professionnelle, que nous les mettrons à même de saisir l'exacte portée d'une règle, de choisir parmi les interprétations diverses qui en sont proposées et de l'appliquer sagement aux faits et aux complications de l'existence.

Certes, il ne faut point mépriser la connaissance en soi. La possession de certaines notions est indispensable. Elles forment la base même de tout l'édifice intellectuel. Cela est vrai surtout de celles qu'on acquiert, enfant, sur les bancs des écoles; cela est vrai encore de beaucoup de connaissances que les adolescents s'assimilent au collège. Cela est vrai, dans une proportion moindre, de celles que le professeur universitaire transmet aux étudiants. Mais l'écueil est d'assigner à la connaissance des règles juridiques une importance exagérée. Un homme peut être capable d'exposer le droit civil d'un bout à l'autre et n'être qu'un pitoyable juriste. Il méritera ce nom s'il ne possède ni le sens juridique, ni la faculté du raisonnement juste, ni les méthodes du travail juridique.

L'enseignement universitaire devrait avoir un autre idéal :

celui de préparer l'étudiant à l'action, à la production, c'est-à-dire à la vie féconde.

Les hommes valent par leurs œuvres.

La valeur scientifique ne se mesure point à la somme de connaissances, si considérable soit-elle, qu'un laborieux a empruntées à ses devanciers ou à ses contemporains.

Une théorie a la même vérité, qu'elle soit connue par une personne ou par mille. Sa vulgarisation accroît son utilité; elle n'ajoute rien à son mérite. Cent érudits dont le cerveau a emmagasiné les idées d'autrui ne sont point égaux à l'individu qui ajoute au patrimoine intellectuel des hommes. Gardons-nous d'ailleurs d'attribuer au mot *producteur* un sens étroit. Le savant qui, grâce à de patientes expériences ou à de longs calculs, découvre et formule une loi physique jusque-là ignorée, est un producteur, autant que le philosophe qui nous donne une autre conception du monde ou que le moraliste, le prophète ou le Dieu qui enseignent à l'humanité une éthique nouvelle. Le professeur qui reçoit d'une main le flambeau de la science pour le passer à ses élèves est bientôt oublié s'il n'a laissé aucune œuvre durable. Et de même, l'université n'est qu'une école supérieure et manque à la plus noble partie de sa mission si elle n'est point un foyer de production scientifique.

Voici un artiste merveilleusement pourvu des dons de l'harmonie. Une musique sublime chante dans son cerveau. En voici un autre doté du génie plastique. Son imagination enfante d'harmonieuses combinaisons de forme. S'ils avaient l'énergie et le courage de l'effort, ils légueraient au monde d'impérissables richesses. Ils passent, échafaudant chaque jour de plus beaux projets qu'ils ne réalisent jamais. La génération de demain ne saura pas leur nom.

Dans un domaine plus modeste, mais imposé à chacun, le succès ne va-t-il point aux praticiens qui réussissent à faire bénéficier autrui de leur savoir? A quoi bon la connaissance approfondie du droit, si l'avocat est malhabile à en tirer parti pour la protection de l'honneur ou de la fortune de son client? Quel rôle utile jouera-t-il s'il n'a l'esprit pratique, s'il ne déconseille une entreprise qui présente des risques juridiques, s'il ne

suggère une façon de procéder qui sauvegarde les intérêts dont il a la charge, s'il ne découvre dans le système de l'accusation l'argument faible dont l'écroulement entraînera l'acquittement? C'est en vue de l'action que l'étudiant doit s'enrichir de connaissances.

Certes, toutes les activités humaines ne se valent point. Elles se hiérarchisent et le temps seul peut en peser le juste mérite. Plus les bienfaits qui en résultent sont généraux et durables et plus grande est notre dette envers ceux à qui nous en sommes redevables. Une idée religieuse, une conception philosophique, une théorie politique peuvent être plus fécondes qu'une grande découverte scientifique. Les résultats d'une activité ne légitiment pas non plus les moyens illicites qui ont été mis en œuvre pour les obtenir.

Tout cela est incontestable. Qu'importe? L'action et la production n'en restent pas moins les pierres de touche de la valeur individuelle. La connaissance en soi n'est qu'un moyen; c'est un outil qui restera inutile si celui qui le possède n'a point appris à s'en servir.

Or, chose vraiment étrange, alors que les buts supérieurs de la vie sont l'activité et la production, l'enseignement à tous les degrés encourt ce reproche de faire surtout appel aux facultés passives de l'intelligence; il développe la réceptivité au détriment de l'initiative, ankylose les ressorts de l'esprit au lieu de les fortifier. De même que l'immobilité de l'école entrave le développement physique de l'enfant, de même les méthodes d'enseignement, au lieu de préparer à la vie fertile, atrophient les forces productrices de la pensée.

L'enseignement supérieur manquerait aussi à sa mission si l'étudiant, au moment de quitter l'université, n'avait acquis une culture philosophique et ne s'était formé une conception du monde et de la vie, s'il n'avait conscience de sa propre mission. Il faut que sa pensée puisse s'élever d'un coup d'aile au-dessus de ses habituelles préoccupations. Il doit posséder des convictions philosophiques et des convictions politiques. Il faut qu'il se rende compte que ces convictions ne doivent pas rester inertes,

qu'il comprenne qu'il a des devoirs individuels et des devoirs sociaux. En un mot, il importe que l'université lance dans la vie non point seulement des jurisconsultes, des ingénieurs ou des médecins, mais aussi des hommes.

Ainsi, les efforts des professeurs des facultés de droit doivent tendre à un triple but :

Au lieu de poursuivre la chimère de faire parcourir aux étudiants l'entièreté du champ scientifique, s'attacher à leur donner le goût et le sens du droit, la méthode et la technique du travail juridique;

Au lieu d'endormir l'énergie, développer les facultés productrices;

Au lieu de se borner à éduquer des juristes, former des volontés et développer des caractères.

Dans quelle mesure ce triple idéal est-il réalisé aujourd'hui dans l'enseignement du droit, tel qu'il est conçu en Belgique?

Il n'est point inutile d'en résumer l'organisation pour ceux d'entre vous qui n'ont point passé par l'université.

Le programme des études a été fixé par le législateur. Méfiant de la compétence des facultés et assuré de la sienne, celui-ci a réparti les différentes matières en trois années d'études.

L'étudiant n'est admis en candidature en droit qu'après avoir obtenu le diplôme de candidat en philosophie.

Si, au bout d'une année, l'examen prouve qu'il a étudié avec fruit les cours de la candidature, il entre en premier doctorat. L'accès du second doctorat lui sera donné après un an s'il satisfait à la même condition et, finalement, après cinq années d'université, dont trois d'études juridiques, l'étudiant obtiendra le diplôme de docteur en droit, devant un jury composé exclusivement de ses professeurs. Dès lors, les diverses carrières juridiques s'ouvriront définitivement devant lui.

Les leçons sont généralement de savantes conférences. Les rapports entre étudiant et professeur sont presque nuls. Le rôle de celui-ci consiste à parler, celui de l'étudiant à écouter en

silence, tantôt notant le cours dans un cahier, tantôt suivant, à l'aide d'un manuel publié par le maître, les commentaires et les développements de sa pensée. La loi et les universités n'imposent aux étudiants aucun exercice pratique.

Le mal le plus grave dont souffre l'enseignement du droit ainsi compris est le dogmatisme. Les facultés sont, en général, restées fidèles à cette méthode dogmatique, dont Paulsen a dénoncé les défauts par cette seule remarque ingénieuse qu'elle consiste à enseigner le droit d'après le système appliqué dans les séminaires et dans les facultés de théologie pour l'enseignement des doctrines religieuses.

Le jurisconsulte dit à ses élèves : « Voici quel est le droit ! », comme le théologien prêche : « Voici la vérité religieuse ! » Le professeur transmet à ses étudiants un ensemble de principes juridiques acceptés de tous. Il montre le droit comme un corps de règles scientifiquement déduites et ayant un caractère obligatoire.

Le droit enseigné comme la théologie ! La vérité juridique présentée comme la vérité religieuse ! Ce rapprochement n'est-il pas pour surprendre ?

Pourtant, la réflexion fait découvrir entre la théologie et le droit des affinités et des liens qui expliquent la similitude de leurs méthodes d'enseignement.

Tous deux doivent leur origine à une autorité supérieure ; d'un côté l'Etat, de l'autre la divinité.

Tous deux réclament l'obéissance. L'un dit : « Voici ce que tu feras, voici ce dont tu devras t'abstenir dans tes rapports avec tes semblables ! » L'autre enseigne : « Voici ce que tu croiras ! Voici les erreurs que tu éviteras ! »

Le droit a pour source la volonté du législateur, comme la règle religieuse est issue de la suprême puissance, de la suprême bonté, de la suprême sagesse divines.

Entre le magistrat, l'avocat et le prêtre, que de points communs dans le passé et dans le présent !

On comprend donc que le droit, qui a si longtemps rampé dans l'ombre de la théologie, lui ait emprunté ses méthodes d'ex-

position. Ce qui s'explique moins, c'est qu'il les ait conservées. Quel abîme, en effet, entre ces deux disciplines sociales!

D'une part, une vérité et des règles absolues, immuables, échappant à toute critique, imposées aux hommes par un pouvoir dont la majesté exige une déférence sans limite.

D'autre part, la règle juridique, relative , conditionnelle, expédient plus ou moins efficace en vue d'une fin; imparfaite, évoluant avec les conditions sociales et les grandes idées — force des sociétés humaines. Telle institution aujourd'hui indispensable deviendra demain inutile, dangereuse. La norme juridique, que la génération d'hier considérait comme fondamentale, apparaîtra peut-être odieuse à l'humanité de demain.

On peut concevoir qu'un croyant admette l'excellence de la méthode dogmatique. Le théologien musulman, qui vulgarise en même temps l'orthodoxie et le droit, est condamné à les exposer par les mêmes moyens. Mais nous qui avons secoué l'étreinte de la religion, nous qui, aux heures douloureuses où l'erreur et le mal paraissent triomphants, sommes avant tout soutenus par la foi dans le développement progressif de l'humanité, par la confiance que les institutions de ceux qui viendront après nous vaudront mieux que les nôtres, par l'espoir que nos fils auront plus de bonté, plus de justice et plus de bonheur, comment pouvons-nous continuer à enseigner le droit comme s'enseigne la religion?

Nous devons faire à l'Université une place plus grande à la critique et à l'idéal juridiques. Jusqu'ici ils n'y trouvent point accueil. Le professeur est hanté par la crainte de ne pouvoir transférer dans le cerveau de l'étudiant le faisceau entier des normes juridiques. Il se hâte; la matière est énorme; pas une minute n'est à perdre. Combien de fois peut-il s'arrêter pour peser non point la valeur sociale d'une règle existante, mais même le détail d'une solution pratique adoptée par le législateur ? Pareil au chasseur maudit, il galope éperdument, à travers taillis et plaines. Et pourtant, que de questions ne va-t-il pas rencontrer sur sa route où il pourrait faire preuve de science large et d'élévation d'esprit!

Professeur de droit civil, il enseigne les règles d'après les-

quelles s'acquiert ou se perd la nationalité belge. Il met en relief la différence de condition des nationaux et des étrangers.

S'arrêtera-t-il un instant pour montrer dans cette diversité une survivance lointaine des temps où l'étranger était un ennemi? Fera-t-il l'histoire réconfortante du recul graduel de cette conception barbare ? Se demandera-t-il si les différences présentes se justifient encore par des nécessités réelles? Fera-t-il entrevoir et espérer le moment où les dernières barrières entre l'étranger et le national tomberont définitivement, même en matière politique? Montrera-t-il aux étudiants que déjà il se trouve dans le monde des Etats progressifs qui se rapprochent de cet idéal?

Voilà pourtant la véritable méthode! L'enseignement ne doit pas être une énumération sèche et fastidieuse de règles qu'on trouve plus nettement exposées dans les manuels de droit. Pareille conception de l'Université en ravale la mission. Non, le rôle du professeur est plus difficile, certes, mais plus noble et plus beau. C'est autre chose que les étudiants attendent de nous; il suffit, pour s'en convaincre, de voir l'intérêt, l'enthousiasme avec lesquels ils nous écoutent le jour où une question générale nous offre l'occasion d'élargir leur horizon mental et de leur donner le goût de la science juridique.

Le mérite suprême du professeur est de gagner la confiance des étudiants, d'acquérir sur eux, dans leur intérêt, une autorité intellectuelle, de dégager, s'il est possible, une sorte de magnétisme qui attire l'attention. Cette action-là, les livres ne l'exercent point. Nos auditeurs ont besoin de sentir en nous la sincérité, la chaleur, l'élan. Nous leur devons ces idées générales qui ne sont point dans les traités et qui rattachent les questions juridiques aux grands problèmes que notre génération doit résoudre.

Nous devons constamment montrer à nos élèves que la règle juridique qui réclame aujourd'hui notre soumission est la fille des institutions que le temps a détruites; qu'elle est née des législations antérieures et que si, peut-être, elle vaut mieux qu'elles, son principal titre au respect est de préparer les progrès de demain. Ce sont là des vérités que les étudiants com-

prennent et apprécient. Elles leur pétrissent le cerveau et lui donnent une plasticité durable. Quand nos disciples aperçoivent que les générations ultérieures seront tentées d'apprécier nos institutions présentes avec commisération, avec tristesse ou avec colère, ils résistent au penchant de censurer injustement le passé, ils découvrent l'étendue de notre dette envers les générations disparues.

Permettez-moi d'illustrer encore ma pensée par quelques exemples.

Voici notre professeur arrivé à la question du mariage. Il montrera les origines de cette institution en remontant à la promiscuité primitive. Il dira tous les obstacles qui ont retardé l'amélioration de la condition de la mère et de l'enfant. Il expliquera, par exemple — après avoir décrit le matriarcat — comment une femme ou plusieurs femmes finirent par devenir la propriété exclusive d'un homme et il prouvera que cette conception si brutale et si barbare contenait pourtant en germe beaucoup des progrès ultérieurs de l'organisation familiale. Il arrivera graduellement au mariage grec, au mariage romain, à la noble conception du mariage chrétien et à l'influence du droit canon sur le droit actuel.

Il pourra alors, ayant ainsi rattaché le passé au présent, exposer l'esprit et le détail des institutions existantes.

Et sa tâche ne sera point encore terminée. Il aura le devoir d'envisager l'avenir, de montrer aux étudiants l'évolution des idées qui s'est accomplie depuis le Code civil, les tendances qui fermentent aujourd'hui dans les âmes généreuses et clairvoyantes, les efforts individuels qui ont peu à peu réussi à faire admettre que la femme n'a point encore, ni dans la famille ni dans la société, le rang et le rôle qu'elle mérite ou qu'elle doit mériter. Il rattachera à ces tendances les progrès tout récents réalisés en Belgique.

Si, comme il convient, il est homme prudent et se refuse à prédire la direction de l'évolution future du mariage, notre professeur fera cependant accepter par ses disciples que notre génération n'a pas le droit de s'imaginer que l'organisation actuelle soit définitive. Il leur fera comprendre qu'il est impos-

sible de croire que la transformation juridique qui jamais ne s'est interrompue depuis les commencements de l'humanité, soit aujourd'hui arrêtée; qu'il faut espérer qu'elle continuera; que nous devons résister à la tentation de penser qu'une idée est fausse parce qu'elle est neuve, enfin, que la chimère d'aujourd'hui est peut-être la réalité de demain.

Peut-être notre collègue, effrayé de la complexité de ces problèmes sociaux, n'osera-t-il les aborder franchement. Je le comprends. Mais il pourra appliquer la même méthode aux questions juridiques pures.

S'agit-il du régime de la propriété foncière? Il en fera l'histoire. Il montrera l'importance grandissante de la propriété mobilière; il combattra l'erreur où tombent nos étudiants qui, parce que le droit belge ne connaît plus que le régime de la propriété quiritaire, s'imaginent que cette forme de propriété est la seule possible. Il s'appuiera sur le droit féodal, sur le droit anglo-saxon pour prouver leur méprise. Il montrera, par l'étude de l'acte Torrens ou de la législation de notre colonie congolaise, tout ce que les modes de preuve ou de transfert de la propriété foncière ont chez nous de suranné, de compliqué et de coûteux.

Je pourrais multiplier ces exemples et montrer que la méthode esquissée pour l'enseignement du droit civil s'appliquerait tout aussi fructueusement à l'enseignement du droit commercial, du droit pénal, du droit public, du droit administratif. Il serait même aisé de prouver qu'elle donnerait au cours de procédure civile une ampleur et un intérêt exceptionnels.

Mais je dois me borner et jeter un coup d'œil rétrospectif sur le terrain parcouru.

Le dogmatisme nuit à l'enseignement du droit. L'exposé exclusif, fût-il clair, précis, méthodique de la règle juridique existante, est insuffisant et dangereux. L'enseignement doit être vivifié par l'histoire qui rattache le présent au passé et par la critique qui le relie à l'avenir.

Et comment comprendre ces exposés historiques intimement liés à l'étude de chaque question? Il faut, écartant les détails stériles, envisager l'histoire dans ses rapports avec le progrès

social, analyser les facteurs qui l'ont favorisé, les obstacles qui ont entravé sa marche.

Comment concevoir la critique? Comme l'étude, appuyée sur le droit comparé, de la valeur sociale et de la valeur technique de l'institution juridique.

En d'autres termes, l'enseignement, ne sacrifiant au présent ni le passé ni l'avenir, doit s'efforcer de leur attribuer une valeur harmonique.

L'avantage de cette méthode, outre qu'elle fait aimer le droit, est d'assigner au professeur un rôle social et de faire de l'enseignement un facteur du progrès général.

Elle est précieuse pour lutter contre l'action desséchante que le droit exerce naturellement sur l'esprit et contre les tendances conservatrices qu'il cultive et fortifie chez les jurisconsultes.

Par cela seul qu'il démontre à chaque instant la nécessité de la discipline sociale et les dangers de son relâchement, le droit fait voir avec défaveur tout ce qui peut ébranler le présent.

D'un autre côté, s'il est une condition du progrès, le droit n'en est pas un facteur primordial.

Son rôle, sa fonction, sont de réaliser les conditions d'existence des sociétés telles qu'elles sont, à tort ou à raison, comprises, aux périodes successives de l'histoire de l'humanité, par les classes qui détiennent le pouvoir politique. L'esclavage fut longtemps considéré comme une impérieuse nécessité.

Quand les conditions économiques, politiques, philosophiques, morales, religieuses d'une société se sont transformées, quand les nouvelles idées lancées dans le monde par des sages que leurs contemporains appellent trop souvent des fous, sont venues modifier les points de vue et bouleverser la relativité des intérêts, des progrès juridiques deviennent possibles et nécessaires. Quand l'idée d'un progrès a vaincu les résistances intellectuelles, ce progrès est réalisé par le droit. Pareil au travailleur qui suit le moissonneur et lie en gerbe le blé d'or que celui-ci a coupé, le droit accompagne et formule les progrès des sociétés humaines. Il les sanctionne, il ne les crée point.

Certes, les juristes purs nous ont enrichis de nombreuses et utiles améliorations d'ordre technique. Mais la marche en avant

de la société, ce n'est point à eux que nous la devons en première ligne.

Les grands artisans du progrès sont les inventeurs qui, en asservissant à l'homme des forces naturelles toujours plus nombreuses et de nouveaux produits, améliorent les conditions de l'existence; ce sont les penseurs, les philosophes, les théologiens, les politiciens. L'instruction qui donne à la masse une conscience plus nette de ses besoins et de ses droits et aux classes dirigeantes une perception plus claire de leurs devoirs, accentue la marche de la civilisation.

Faut-il s'étonner, dès lors, que l'étude et la pratique du droit fortifient l'instinct conservateur? N'est-il point établi que beaucoup de progrès juridiques ont rencontré l'opposition la plus forte dans les rangs de la magistrature? La suppression de la torture, l'adoucissement des peines, l'abolition de la procédure inquisitoriale ont trouvé dans les prétoires leurs adversaires les plus obstinés. Aujourd'hui encore, l'adoption de la procédure contradictoire apparaît à un grand nombre de magistrats comme une menace pour la sécurité publique.

Le barreau n'échappe davantage à cette tendance que parce qu'il est plus directement en contact avec les conséquences douloureuses de l'imperfection des institutions juridiques.

Ce conservatisme des prêtres du droit est un danger d'autant plus grand que la majorité de nos législateurs sont des juristes. Un intérêt social supérieur exige donc l'abandon de la méthode dogmatique.

Le dogmatisme n'est point le seul vice de l'enseignement du droit; celui-ci est atteint d'un autre mal aussi funeste : le verbalisme.

Je me souviens de la satisfaction que me causa une conférence donnée en 1905, à l'Université d'Oxford, par Sir E. Ray Lankester, ancien directeur des départements d'histoire naturelle du British Museum, un de ces cerveaux aux facultés variées qui honorent la science anglaise.

Il y soutint cette thèse que l'enseignement actuel, à tous les degrés, tombe dans l'erreur essentielle d'abuser des mots, d'en-

seigner plus d'expressions que de faits et d'idées, de négliger le fond pour la forme. Je crois cette thèse juste. Le XIXe siècle a rénové la science par l'emploi de la méthode d'observation, par le culte passionné des réalités objectives. L'activité cérébrale de nos contemporains est toute différente de celle d'un homme d'il y a cent ans. Les applications pratiques de la science ont bouleversé nos modes de vie. A cette évolution rapide des éléments de notre civilisation n'a point correspondu une suffisante transformation de l'école. Celle-ci est restée fidèle à la routine. Notre instruction est trop formelle, trop peu réelle; l'enseignement est en retard sur notre culture, le fossé qui les sépare s'élargit chaque jour. Une refonte complète des études devient impérieusement nécessaire. Il sera utile de soumettre à une critique approfondie le but qu'il convient de leur imposer.

Les résultats de ce système d'éducation sont chez nous lamentables. Causons avec un étudiant qui vient de terminer ses études moyennes. Nous sommes frappés souvent de son indigence d'idées, de son manque de maturité, de sa puérilité intellectuelle. Interrogeons-le. Il répond : pas de notions précises, claires. Nos questions ont éveillé en lui une vague musique de mots, elles déterminent des réminiscences verbales. Il garde un souvenir confus du vêtement des idées, il a presque oublié leur substance.

Chaque année, je suis effrayé de constater que l'enseignement de l'histoire, qui devrait avoir un si puissant effet éducatif, ne paraît exercer aucune influence bienfaisante.

Qu'un exemple éclaire ma pensée! Je ne trouve que peu de jeunes gens chez qui les mots « les invasions barbares » éveillent des images nettes, qui soient capables de reconstituer en imagination cette période troublée et sombre, qui puissent évoquer la communauté de vie, avec ses souffrances, ses conflits quotidiens de passions et d'intérêts, des frustes vainqueurs et des vaincus cultivés, qui sachent concrétiser le recul temporaire de civilisation qui fut la conséquence de l'établissement des Germains sur notre sol et qui soient à même de rattacher à ces temps dramatiques le développement ultérieur de notre histoire nationale.

Un brouillard intense obscurcit les cerveaux. Tels sont les fruits du verbalisme appliqué à l'enseignement de l'histoire.

Le droit en est encore plus gravement atteint.

Comment qualifieriez-vous un professeur qui enseignerait les règles de la mathématique sans jamais les appliquer, sans jamais poser et faire résoudre un problème, sans jamais exercer le raisonnement de ses élèves?

C'est pourtant le système que nous appliquons en Belgique, que l'on applique dans bien d'autres pays, à l'enseignement du droit.

Nous enseignons les règles juridiques, d'interminables chapelets de règles juridiques abstraites, comme si le droit était composé de formules, de principes immatériels et flottants, comme s'il pouvait être séparé des complications de l'existence, du conflit des passions et des intérêts! Est-il rien qui soit aussi concret que le droit? Les faits n'ont pas dans la vie réelle cette belle simplicité que leur suppose l'enseignement. On dirait vraiment qu'il n'y a jamais à appliquer à une situation donnée qu'un seul principe simple à découvrir. Or, le plus souvent, les faits réclament l'application simultanée de plusieurs règles et le vrai problème est de déterminer celles qui sont applicables. La connaissance exacte des faits est malaisée et ce n'est pas le moindre don du juriste, dans la vie pratique, que de les découvrir et de les justement apprécier.

Qu'en résulte-t-il? C'est que l'enseignement théorique donne aux étudiants une notion fausse et du droit et de ses applications, et que, loin de les préparer aux exigences de la vie professionnelle, il les laisse faibles et désarmés vis-à-vis d'elles.

Pareil système ne fait appel qu'aux facultés de la mémoire. Il ne cultive ni l'imagination, ni le raisonnement, ni le jugement. Il endort l'initiative, il impose aux étudiants un travail rebutant et stérile, il inspire le dégoût du droit. Il donne des avantages factices à certains étudiants qui manquent des facultés les plus solides de l'esprit. Ainsi s'expliquent les démentis que les carrières juridiques donnent si souvent aux succès universitaires.

De bons esprits vont même jusqu'à penser que les étudiants dont l'activité ultérieure est féconde ne sont point ceux qui ont

le mieux profité de l'enseignement qu'on leur a donné, mais ceux qui lui ont le mieux résisté.

Mais c'est assez diagnostiquer; il faut guérir.

Comment combattre le dogmatisme et le verbalisme dont souffre l'enseignement?

Le succès sera plus aisé dans un cas que dans l'autre.

Le verbalisme cédera à l'emploi de remèdes externes, à la création d'institutions nouvelles, à la modification d'institutions existantes.

Le dogmatisme, lui, ne peut être combattu que par un traitement interne et la présence ici de mes nombreux et savants collègues de la faculté de médecine me fait hésiter à vous dire que je n'ai pas grande confiance dans ce genre de thérapeutique. Le dogmatisme ne disparaîtra que si nous autres, professeurs de droit, nous avons l'énergie de réformer nous-mêmes. Et je n'ignore point que les novateurs les plus audacieux et les plus résolus ne veulent fortement que la réforme d'autrui...

Recherchons donc sans plus tarder les moyens propres à introduire dans l'enseignement plus de réalisme et plus de vie.

Nous foulerons un terrain ferme. Nous pourrons bénéficier de l'expérience de certaines des grandes nations voisines. Je ne vous proposerai aucune innovation audacieuse. J'attirerai votre attention sur des mesures qu'on peut juger à leurs résultats.

La France souffre des mêmes maux que nous. C'est du moins ce que m'affirment quelques-uns de nos collègues de l'Université de France.

Le verbalisme sévit moins en Angleterre et en Amérique que sur le continent de l'Europe. Cela s'explique par l'importance des « précédents », de la « case law ». Si, chez nous, le droit a la loi pour source principale, dans les pays anglo-saxons la chose jugée lie, en principe, tous les juges à venir pour la décision de tous les cas semblables. Les cours de justice ont joué et continuent à jouer, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, un rôle important dans la production et le développement du droit. En Belgique, les sentences appliquent le droit. En Angleterre, elles le formulent et l'appliquent. Il est renfermé dans les juge-

ments comme l'or dans le quartz. Il faut l'y rechercher et l'y découvrir. Il en résulte qu'une part plus grande doit être faite dans l'enseignement à l'étude des décisions judiciaires et des circonstances propres à chaque précédent. Certains professeurs, et notamment MM. Vinogradoff et Geldart, de l'Université d'Oxford, sentant la nécessité de baser leur enseignement sur des faits concrets, ont créé des séminaires, mais, en somme, ceux-ci ne sont point nombreux dans les universités d'Outre-Manche. Par contre, dans les collèges, les tutors font souvent analyser par les étudiants des cas particuliers.

L'Amérique est entrée dans la voie du progrès avec l'énergie et la fermeté qui lui sont naturelles. A Harvard, les professeurs ne font pas de leçons théoriques. Chaque cours est occupé par l'analyse d'un ou deux cas par les élèves sous la direction du professeur. Celui-ci amène les étudiants à dégager eux-mêmes les conclusions générales qui ressortent des faits examinés. Les représentants les plus brillants de cette méthode sont le professeur Ames, qui l'a appliquée au droit des trusts, et le professeur Seale, qui l'a utilisée pour l'enseignement du droit international privé.

La méthode de l'école de droit de Harvard s'est répandue dans la plupart des universités américaines. Elle a fait de Harvard, à ce qu'on m'assure, la plus florissante des facultés des Etats-Unis. Certes, la tendance semble outrée. Elle fragmente le droit et est impuissante à en donner une vue d'ensemble; elle encourt le reproche de dogmatisme, mais chacun reconnaît l'intérêt et la vie qu'elle donne aux études.

En Allemagne, le droit est, comme chez nous, législatif, et l'enseignement y court les mêmes dangers. Mais le mal y a été depuis longtemps aperçu. Il a fait l'objet de nombreuses publications, de savantes discussions qui ont abouti non point seulement à l'abandon des méthodes d'autrefois, mais encore à la création, au sein des universités et des classes intellectuelles, d'un mouvement d'opinion qui réclame de nouveaux perfectionnements.

Un de mes collègues allemands m'écrivait, il y a quelques semaines, que le courant général des idées peut se résumer comme

suit : « A bas le culte des mots ! A bas les formules et la culture unilatérale de la mémoire ! »

Et mon collègue ajoutait : « Vous voyez comme tout cela correspond à votre sentiment. Il va de soi que les couches les plus récentes du professorat ont senti le plus fortement l'influence des tendances nouvelles, mais les maîtres plus anciens eux-mêmes ne peuvent pas échapper entièrement à leur action. »

C'est dans les leçons proprement dites que le mouvement est le moins apparent. Les professeurs âgés restent fidèles à la méthode d'exposition théorique pure Mais déjà beaucoup d'autres maîtres illustrent leur exposé par des cas pratiques et font participer les auditeurs à la solution de ceux-ci. C'est un grand progrès. Dans certaines universités allemandes, et surtout dans celles qui attirent un moins grand nombre d'étudiants, comme Iéna, Munster, Greisswald, on a fait un pas de plus par la création de *Konversatoria.*

On trouve dans les universités allemandes trois sortes d'institutions qui ont pour but d'introduire le réalisme dans l'enseignement. Leurs frontières ne sont pas nettement marquées. La terminologie qui les désigne est incertaine : ce sont les Konversatoria, les Praktika et les séminaires.

Le Konversatorium est une conversation entre professeurs et étudiants ; c'est la méthode la plus simple, employée pour éveiller l'intérêt des auditeurs et leur faire comprendre le mécanisme de l'application des règles juridiques aux situations et aux faits concrets.

Les Praktika, Uebungen, ont un caractère plus régulier, plus solennel, dirai-je. La loi sanctionne leur existence. Ce sont des exercices à tendance pratique.

Enfin, les séminaires sont des foyers de travail personnel d'un caractère plus scientifique.

Cette triple division en Konversatoria, Praktika et Seminarien n'est pas partout également tranchée, mais elle répond, en somme, à trois objets sensiblement et logiquement différents et il y a utilité à la maintenir.

Voyons maintenant de plus près comment ces institutions fonctionnent.

J'ai dit tantôt que, même dans les leçons, les professeurs ont généralement abandonné l'exposé purement théorique, purement verbal. Les jeune gens étudient le droit dans ses rapports avec le fait. Le professeur applique les règles à des cas concrets qu'il examine ou qu'il emprunte à des collections existantes. Celles-ci sont nombreuses. Je citerai surtout l'ouvrage de Lenel, parce qu'il est particulièrement approprié aux conditions dans lesquelles on peut s'appuyer sur des faits au cours d'une leçon. Il contient des cas très courts, de quelques lignes seulement, et judicieusement choisis. Sa vogue est considérable.

C'est sous cette forme atténuée que les tendances nouvelles apparaissent tout d'abord en Allemagne.

Les Konversatoria en sont une manifestation plus caractéristique.

Quelques professeurs appliquent périodiquement un certain nombre d'heures de cours à l'étude de cas pratiques, Rechtsfälle. Les uns transforment en Konversatoria une heure de cours sur cinq. D'autres préfèrent ne maintenir aucune proportion fixe entre le nombre des heures de l'enseignement théorique et celui des exercices. Chaque fois qu'ils estiment nécessaire d'éveiller l'attention des élèves, la leçon s'arrête et se transforme en Konversatorium.

Dans ces exercices oraux, le professeur, empruntant ses Rechtsfälle aux recueils ou les imaginant lui-même, parcourt à nouveau le terrain déblayé par les leçons théoriques et dresse les étudiants à les solutionner. Les jeunes gens doivent faire œuvre personnelle. Le professeur leur demande de l'initiative et de la clairvoyance dans l'intelligence des situations de fait. Il vérifie en même temps si ses explications ont été comprises.

J'en arrive aux Praktika, qui sont souvent confondus avec les séminaires, mais dont il est préférable de les distinguer, car le but des deux institutions est différent.

Notre université a pris l'initiative de la fondation de ces exercices pratiques, que nous appelons séminaires, mais qui, en réalité, correspondent mieux aux Praktika allemands. Reprenant une idée autrefois appliquée par M. Prins à l'enseignement du

droit pénal, nos collègues, MM. Maurice Vauthier et Paul Errera, ont créé un séminaire de droit constitutionnel et de droit administratif, et MM. Hanssens et Servais nous ont dotés d'un séminaire de droit civil et de procédure civile. La participation à ces travaux est purement facultative.

Les premiers résultats obtenus sont encourageants et la tentative de nos collègues mérite d'être complétée sur les modèles que nous offre l'Allemagne.

D'après la règlementation en vigueur en Prusse et dans la plupart des Etats allemands, les étudiants en droit sont exclus de l'admission aux examens d'Etat s'ils n'ont pas pris part, en outre de l'assistance aux cours, à des exercices pratiques ou à d'autres travaux de Praktika ou séminaires. Les exercices comprennent : 1° les exercices de droit civil pour les débutants; 2° les exercices de droit civil pour les étudiants plus avancés; 3° les exercices de procédure civile dans ses rapports avec le droit civil.

Ces Praktika, Uebungen, sont des réunions où sont discutés et résolus des cas pratiques par les étudiants eux-mêmes, sous la direction du professeur. Tantôt, ces réunions ont lieu dans les salles du séminaire, tantôt, et c'est généralement le cas pour les vieux professeurs, dans les salles de cours, soit parce qu'elles sont plus commodes, soit parce que le nombre des auditeurs est trop grand pour les salles du séminaire.

Celles-ci sont généralement au nombre de deux. L'une contient une bibliothèque juridique, l'autre est le lieu de réunion. Le professeur s'y assied à une table avec ses auditeurs. Cela le place en contact plus direct avec les étudiants et permet à ceux-ci de s'intéresser plus vivement à la discussion. La réunion a lieu une fois par semaine et dure deux heures.

Les étudiants ont à fournir des travaux faits à domicile. Ceux-ci portent presque exclusivement sur des cas pratiques. Les travaux sont ensuite discutés d'une façon approfondie.

L'étudiant reçoit un certificat constatant qu'il a participé aux exercices. En général, ce certificat n'est demandé et n'est accordé que si l'étudiant a fourni deux travaux satisfaisants et assisté régulièrement aux exercices pendant toute la durée d'un semestre.

Le contrôle de cette régularité est d'ailleurs assez difficile dans les grandes universités.

Comme presque tous les étudiants en droit subissent l'examen d'Etat sans lequel ils n'obtiennent pas accès aux carrières juridiques, l'obligation de suivre les exercices a une sanction rigoureuse.

Les professeurs allemands attachent la plus haute importance aux Praktika ; l'un d'eux, M. le Professeur Hedemann, de l'Université de Iena, auquel je tiens à exprimer toute ma reconnaissance, m'écrivait : « Quand on a appris à les connaître, on ne peut comprendre que des études juridiques fructueuses soient possibles sans eux. » Ils sont utiles aux professeurs eux-mêmes, qui doivent s'y préparer avec le plus grand soin. Mais ce qui est plus intéressant, c'est que les étudiants en comprennent la nécessité. On m'assure que s'ils étaient consultés sur l'opportunité de les conserver, quatre-vingt-dix-neuf pour cent des élèves voteraient pour leur maintien.

Quant aux séminaires proprement dits, ce sont des institutions destinées à former une élite d'étudiants à la production de travaux de science pure.

Que convient-il de conclure de l'exposé qui précède?

Suivons l'exemple de l'Allemagne!

Abandonnons les exposés théoriques inféconds et rebutants! Basons notre enseignement sur des faits concrets! Instituons des Konversatoria! Multiplions les Praktika et donnons à cette création une sanction rigoureuse! Excluons de l'admission aux examens les étudiants qui n'auront point pris part régulièrement aux exercices! Employons, aussi longtemps que nous n'aurons point des recueils belges, les collections allemandes (1) de Rechtsfälle!

Nos étudiants ne sont point inférieurs à leurs camarades germaniques. Autant qu'eux, ils ont soif du savoir véritable. Ils apprécieront, autant que les universitaires allemands, la nécessité absolue des Praktika.

(1) LENEL, *Praktikum des bürgerlichen Rechts ;* HELLWIG, *Zivilrechtsfälle ;* IHERING, R. v., *Zivilrechtsfälle ohne Entscheidungen ;* JOSEPH, *Rechtsfälle zum Bürgerlichen Gesetzbuch ;* SCHROEDER, *Bürgerlichrechtliche Fälle*, etc., etc.; à signaler aussi l'intéressant *Rechts Atlas* de PAUL KRÜCKMANN.

Je vois une objection monter à vos lèvres. Où les professeurs trouveront-ils le temps de développer leur enseignement sur le plan que j'ai esquissé?

La réponse est aisée. L'ambition du maître ne doit pas être d'enseigner beaucoup. Elle doit être d'enseigner bien. L'étude approfondie d'une partie d'une branche du droit sera fructueuse. Les étudiants entraînés rapidement à travers tout le droit civil sont semblables aux touristes à qui les agences font admirer l'Italie en un mois et le Louvre en une heure. Pauvres touristes qui n'ont rien vu! Pauvres étudiants qui ne peuvent rien savoir!

N'avons-nous pas d'ailleurs organisé un cours d'institutes du droit civil? Et n'est-il pas plus salutaire de déclarer officiellement aux étudiants qu'ils doivent compléter leur instruction que de les laisser se complaire dans la bénévole illusion que, pareils à Pic de la Mirandole, ils possèdent l'encyclopédie de la science juridique?

Une autre réforme est tout aussi urgente : celle du régime des examens.

Certaines idées paraissent tout à coup si évidentes qu'on a honte de ne pas les avoir toujours aperçues. C'est la situation où je me trouve en ce qui concerne la nature des épreuves à la faculté de droit.

L'examen oral est, dans la plupart des matières juridiques, un véritable non-sens. Il n'est compatible qu'avec un enseignement dogmatique et anémié par le verbalisme. Si l'enseignement est purement théorique, l'examen verbal est compréhensible; il est même seul concevable; le verbalisme, l'abus de la mémoire et l'oralité sont des manifestations diverses de la même erreur.

Que l'enseignement du droit soit redressé, que l'on fasse appel au raisonnement, à l'intelligence, à l'étude attentive des faits et l'examen écrit apparaît immédiatement, non point seulement comme une possibilité, mais encore comme une nécessité.

La solution verbale et improvisée d'une difficulté pratique est dangereuse. Les jurisconsultes consommés, soucieux de leur responsabilité, aiment réfléchir à la solution des problèmes qu'on leur soumet. Consultez un professeur d'université sur une question

simple rentrant dans la sphère de sa compétence, vous vous buterez à sa prudence. Il vous renverra à demain. Par une contradiction étrange, ce même professeur jugera sévèrement un étudiant qui hésitera dans l'exposé théorique d'une question de droit.

Concluons. Les examens portant sur certaines branches, telles que l'encyclopédie du droit, l'histoire du droit, les institutions du droit romain, peuvent sans inconvénient rester oraux.

Les épreuves en droit civil, en droit commercial, en droit pénal, en procédure, en un mot les épreuves portant sur toutes les branches d'application pratique, doivent comporter une épreuve orale destinée à vérifier si l'étudiant est capable d'exposer systématiquement et méthodiquement une question, et une épreuve écrite portant sur la solution de cas concrets et destinée à contrôler si le récipiendaire a le sens juridique, s'il comprend les faits et leur applique judicieusement les règles du droit.

Je ne veux pas innover. Je ne vous propose aucune audacieuse nouveauté.

J'avais sous les yeux les « examination papers » de la Faculté de droit de l'Université de Londres et de l'Université d'Oxford. Ce sont des questions posées à des examens scientifiques en vue de la collation d' « honours ». La moitié au moins des questions posées comportent la solution de cas pratiques. En voici une à titre d'exemple. Elle rentre dans la matière des contrats et quasi-délits. Elle vous permettra de concevoir la nature du travail demandé à l'intelligence des étudiants :

« *C*, qui a 19 ans, a acheté de *D* pour 50 £ de volumes rares. Ceux-ci ont été livrés à *C*, mais il n'a rien payé à *D*. Par la suite, *C*, verbalement, s'engage à vendre ces livres à un de ses amis, *E*, qui a 24 ans, mais il n'a pas encore livré ces livres à *E*. A qui appartiennent ces livres? *D* ou *E* ont-ils une action contre *C* et une action de quelle nature? »

Un étudiant qui s'est livré à un simple effort de mémoire est incapable de réussir un examen ainsi compris et il ne faudra point longtemps, si pareil régime est établi à Bruxelles, pour que nos jeunes gens sentent la nécessité des exercices pratiques

et pour qu'ils renoncent (excusez-moi d'emprunter ce mot à leur vocabulaire) à la bloque stérile et dangereuse pour la santé du corps et de l'esprit.

D'ailleurs, si le régime de l'examen écrit se recommande même pour les épreuves scientifiques, avec quelle force ne s'impose-t-il pas lorsque l'examen universitaire est en réalité, comme il l'est en Belgique, un examen d'Etat donnant accès aux carrières juridiques !

Depuis quelques années, l'hostilité au verbalisme se manifeste en Allemagne dans l'organisation des examens d'Etat. Il y a peu de temps, dans la plus grande partie des Etats, les épreuves étaient encore purement théoriques. La situation s'est depuis transformée. En Prusse, notamment, le courant nouveau ne se manifeste point seulement par l'exclusion de l'examen des étudiants qui ne peuvent justifier de l'assistance aux Praktika. Depuis une année, il apparaît dans l'institution des *Klausuren*. On entend par là trois travaux que le récipiendaire doit fournir en trois ou cinq heures, sans aucune aide et sans pouvoir entrer en communication avec qui que ce soit. La plupart de ces Klausuren consistent généralement dans la solution de problèmes juridiques.

Ces progrès et ces transformations profondes de l'enseignement et du régime des examens sont considérés comme insuffisants par beaucoup d'hommes éclairés. Des opinions extrêmes se font jour. La plus récente (1) demande que l'étudiant en droit ne soit admis à l'Université qu'après avoir accompli un stage pratique.

L'heure s'avance et je dois conclure. J'espère avoir réussi à vous montrer que l'enseignement du droit exige une rénovation complète : abandon du dogmatisme froid qui dessèche l'esprit et l'engourdit dans le conservatisme ; substitution au verbalisme d'un enseignement vivant, basé sur les faits et de nature à préparer l'étudiant à l'action et à la production par le développement harmonique de l'ensemble de ses facultés intellectuelles, assistance obligatoire aux Praktika, institution d'épreuves écrites.

(1) ZITELMANN, *Die Vorbildung der Juristen.*

Tel est le programme de réformes que m'ont amené à vous proposer et mes réflexions et l'expérience des facultés étrangères.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Université va fêter dans quelques semaines un glorieux anniversaire. Elle a le droit de s'enorgueillir de son passé. Son activité a été féconde. Elle a donné au pays des pléiades de praticiens, elle lui a donné des savants, des penseurs et des hommes politiques. Elle a été un foyer de lumière et de liberté. Elle constitue le rempart le plus solide contre un esprit de réaction qui ne s'endort jamais.

Il est bon que des solennités brillantes marquent l'étape parcourue et la tâche accomplie. Nous nous baignerons dans l'enthousiasme de nos anciens et de nos étudiants comme en une fontaine de Jouvence.

Mais ces festivités dureront quelques jours à peine. Il n'en restera bientôt qu'un souvenir.

L'Université peut donner à cette année jubilaire une consécration plus durable. Qu'elle prenne, en Belgique, l'initiative des réformes que le progrès exige. Rien n'échappe à la loi d'évolution. L'immobilité annonce la mort. Donnons donc à ceux qui reposent en nous leur confiance un gage éclatant de vitalité en nous adaptant aux nécessités nouvelles que crée au pays l'avancement général de sa culture.

MESDAMES LES ETUDIANTES,
MESSIEURS LES ETUDIANTS,

L'usage veut qu'une courte allocution tente, à la fin des discours de rentrée, d'échauffer votre ardeur scientifique ou de dissiper votre ennui.

Les paroles que je veux vous adresser sortent naturellement du sujet que j'ai choisi. J'ai tenté de montrer que l'action et la production sont les plus hautes manifestations de la valeur individuelle. L'enseignement doit vous y préparer.

Mais il vous appartient de vous y former vous-mêmes. L'Université ne peut pas tout vous donner. Quand, la tâche quotidienne accomplie, vous avez franchi ses portes, exercez-vous à la vie. Recherchez et saisissez toutes les occasions de développer vos facultés créatrices !

Suivez la pente de votre caractère ! Cultivez vos dons naturels ! Ecrivez, enseignez, discutez, discourez !

C'est ainsi que vous acquerrez, avant de quitter l'Université, la vigueur d'esprit qui vous vaudra les succès professionnels et qui fera de vous de bons ouvriers de la grande œuvre de l'évolution sociale !

La dernière filleule de l'Empereur: Joséphine-Napoléone de Montholon-Sémonville

(1818-1819)

d'après des documents inédits

PAR

PAUL DUVIVIER

Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles.

Toutes ces choses sont passées
Comme l'ombre et comme le vent.
VICTOR HUGO, *Les Contemplations.*

Oh ! l'herbe épaisse où sont les morts !
VICTOR HUGO, *Les Contemplations.*

I.

SAINTE-HELENE.

Charles-Tristan, marquis DE MONTHOLON et comte DE LEE, naquit à Paris, le 21 juillet 1783. Son père, Mathieu DE MONTHOLON, colonel des dragons de Penthièvre et occupant à la cour de France la charge de premier veneur de MONSIEUR, comte DE PROVENCE, décéda le 19 avril 1788. Mais le second mariage de sa mère, née Angélique-Aimée DE ROSTAING, lui donna un protecteur qui, il l'a dit lui-même, lui servit de père. Elle épousa, le 27 mai 1790, Charles-Louis HUGUET DE MONTARAN, marquis DE SÉMONVILLE, ancien conseiller au Parlement, lequel sut pousser sa fortune, pendant cinquante ans, à travers les changements de régime, et mourut, en 1839, grand référendaire de la Chambre des Pairs. Charles DE MONTHOLON, adopté par lui, porta légalement le nom de MONTHOLON-SÉMONVILLE.

En 1799, le jeune MONTHOLON commença sa carrière militaire comme volontaire à l'armée d'Italie, dans l'état-major de son

beau-frère, le général JOUBERT. Nommé, avant l'âge, aide-de-camp de BERTHIER, prince DE NEUFCHATEL, il fit toutes les campagnes de l'Empire en cette qualité, et se distingua, notamment, à Austerlitz, à Iéna, à Friedland et à Wagram. En 1811, il avait acquis le grade d'adjudant-commandant, et l'Empereur lui avait conféré la dignité de chambellan et le titre de comte. Alors, mis provisoirement dans l'impossibilité de servir par suite de ses blessures et de l'état de sa santé, il fut envoyé par Napoléon comme ministre plénipotentiaire auprès du grand-duc Léopold de Wurtzbourg.

La fortune du comte DE MONTHOLON paraissait devoir s'élever très rapidement, lorsqu'elle se trouva soudain arrêtée par le mariage qu'il contracta en 1812 et qui déplut à l'Empereur. Ses fonctions diplomatiques lui ayant été retirées, il demeura inactif en 1813, nonobstant l'offre de divers emplois que sa santé ou d'autres raisons ne lui permirent pas de remplir. En 1814, l'Empereur le désigna pour commander le département de la Loire. Il allait y opposer une vigoureuse résistance aux Autrichiens, quand il apprit la nouvelle de l'abdication de Fontainebleau. Malgré la bienveillance que lui témoignèrent les BOURBONS, il resta à l'écart pendant la première Restauration. Le jour où Napoléon rentra à Paris (20 mars 1815), MONTHOLON, en uniforme d'officier supérieur, alla au-devant de lui sur la route de Fontainebleau, et reçut, à l'instant où il s'approcha de la voiture, l'ordre de commander l'escorte. L'Empereur, satisfait de son dévouement, en fit son aide-de-camp pendant les Cent-Jours, et, la veille de Ligny, le nomma général de division, grade qui ne fut pas confirmé par les gouvernements ultérieurs. Après le désastre de Waterloo, le comte continua son service de chambellan et d'aide-de-camp, tant à l'Elysée qu'à la Malmaison. Il accompagna Napoléon dans son voyage à travers la France, puis passa avec sa famille, le 15 juillet 1815, à la suite de son ancien souverain, sur le vaisseau anglais le *Bellérophon*, qui appareilla le lendemain pour l'Angleterre.

Albine-Hélène VASSAL (1), devenue, en 1812, comtesse DE

(1) La plupart des biographies lui donnent le nom de LE VASSAL ou

MONTHOLON-SÉMONVILLE, était née à Paris vers 1780. Ce mariage était le troisième qu'elle accomplissait. Elle avait épousé en premières noces Louis-Pierre-Edouard BIGNON, qui fut baron de l'Empire; ensuite, après divorce, Daniel ROGER, financier d'origine suisse et qui devint pareillement baron de l'Empire. De cette dernière union était né à Paris, le 28 brumaire an XII (20 novembre 1803), un fils, *Edouard*-Léon ROGER, — et Albine VASSAL venait de divorcer pour la seconde fois quand elle s'unit au comte DE MONTHOLON. En 1815, celui-ci avait de sa femme deux enfants : Tristan, né en 1813, et *Charles*-François-Frédéric, né à Paris, le 28 novembre 1814.

Comme on le sait, MONTHOLON fut désigné par l'Empereur, lorsqu'on connut le lieu de la déportation, pour se rendre avec lui dans ce lointain exil, en même temps que le grand maréchal et général comte BERTRAND, le comte DE LAS CASES et le général baron GOURGAUD. MONTHOLON, sa femme et leurs trois enfants, — Edouard, Tristan et Charles, — s'installèrent donc avec Napoléon et sa suite sur le *Northumberland*, qui mit à la voile, le lundi 7 août 1815, pour Sainte-Hélène, où le débarquement s'effectua le lundi 16 octobre de la même année.

Il n'entre pas dans le cadre de cette notice de raconter l'existence que menèrent les proscrits en l'île à jamais fameuse. On ne possède d'ailleurs, aujourd'hui encore, qu'assez peu de détails sur ce qui se passa, au cours des six ans de la captivité, dans l'intérieur du *home* de l'Empereur, et, spécialement, sur les intrigues, les querelles et les haines qui agitèrent et divisèrent sans fin les diverses personnes de sa société. Ce qu'on n'ignore plus, c'est que, éclipsé d'abord par LAS CASES dans la faveur du maître, MONTHOLON, après le départ de LAS CASES (1), lui succéda dans cette faveur, au point d'exciter la jalousie de GOURGAUD. Quand GOURGAUD partit à son tour (2), l'intimité

DE VASSAL. Nous croyons devoir maintenir la forme : VASSAL, qui paraît plus exacte, étant inscrite dans l'acte de décès de 1819 qu'on trouvera mentionné plus loin. Les mêmes biographies la disent parente de CAMBACÉRÈS. Or, la mère de l'archichancelier s'appelait VASSAL.

(1) Il quitta Sainte-Hélène le 30 décembre 1816.

(2) Il s'embarqua pour l'Angleterre le 14 mars 1818.

de Napoléon avec les MONTHOLON s'accrut d'autant, au préjudice des BERTRAND. Quoi qu'il en soit de ces dessous domestiques, dont les mobiles n'ont pas été jusqu'ores entièrement révélés, nous n'avons à relater en ces pages que les seuls faits qui intéressent directement notre récit.

Après un séjour aux *Briars*, du 16 octobre au 9 décembre 1815, l'Empereur alla s'établir définitivement à Longwood. Les MONTHOLON s'y logèrent aussi, tout près de lui, tandis que BERTRAND, désireux de vivre plus commodément et plus en famille, s'installait dans une petite maison à quelque distance, Huts-Gate.

A Longwood, le 18 juin 1816, — premier anniversaire de la bataille de Waterloo, — la comtesse DE MONTHOLON donna le jour à une fille, qui reçut les prénoms de *Napoléone*-Marie-Hélène-Charlotte. Celle-ci eut pour parrain l'Empereur, et pour marraine la générale comtesse BERTRAND.

Le 26 janvier 1818, à Longwood, madame DE MONTHOLON accoucha d'une seconde fille, qu'on appela Marie-Caroline-Julie-Elisabeth-*Joséphine*-Napoléone (1). Napoléon consentit, — et ce devait être la dernière fois, — à servir de parrain; quant aux fonctions de marraine, tout porte à croire que la comtesse BERTRAND les remplit de nouveau.

Dans le journal, publié depuis peu, du baron GOURGAUD, on trouve quelques détails sur cette naissance. Il faut savoir qu'à l'époque dont il s'agit (janvier 1818), GOURGAUD, à la veille d'abandonner Sainte-Hélène et presque fou de fureur jalouse contre MONTHOLON, avait résolu de se battre avec lui en duel, — scandale qu'on put heureusement empêcher. Voici en quels termes s'exprime le baron :

Lundi, 26 (2). — A une heure, Mme DE MONTHOLON accouche d'une fille, qui naît avec une coiffe. Elle désirait un garçon, probablement pour avoir

(1) Elle et sa sœur, a-t-on pu dire en plaisantant, furent les seules Françaises arrivées dans l'île sans la permission préalable de lord BATHURST, — l'inflexible secrétaire d'Etat anglais pour les deux départements réunis de la Guerre et des Colonies.

(2) Janvier 1818.

un Napoléon dans la famille. Mme BERTRAND assiste aux couches. J'ai vu ce matin le grand maréchal, à qui je déclare que le moment est venu de demander raison de sa conduite à M. DE MONTHOLON...

Et ici, je suis maltraité et sacrifié aux MONTHOLON ! Je n'ai rien voulu dire tant que Mme DE MONTHOLON a été grosse, de crainte qu'on ne m'accusât de barbarie ; j'avouerai même que j'ai été content de ce prétexte, espérant toujours que Sa Majesté changerait. A présent, je suis décidé à me battre avec MONTHOLON, auteur de tous mes malheurs ; j'attends que sa femme soit tout à fait hors de danger (1).

Ainsi donc, la petite Joséphine était *née coiffée*. Comme on le verra plus loin, ce phénomène, — qui a toujours passé pour un signe certain de chance et de bonheur, — ne devait pas fournir une destinée brillante au plus jeune enfant du comte DE MONTHOLON.

L'année suivante, un nouveau départ, qui fut aussi le dernier avant la mort de l'Empereur, se produisit dans la petite colonie de Longwood : madame DE MONTHOLON quitta Sainte-Hélène avec ses enfants. A quelle cause exacte faut-il attribuer une résolution aussi importante? Les raisons officielles étaient qu'un retour en Europe devenait indispensable pour l'éducation des fils de la comtesse et pour les besoins de sa propre santé. De même que son mari, elle souffrait du foie, et on lui recommandait instamment d'aller prendre les eaux. En réalité, ces considérations n'étaient que secondaires. « Comme les MONTHOLON, — écrit à ce sujet M. Frédéric MASSON (2), — les BERTRAND étaient las de l'exil et de la prison. Cette vie leur pesait; ils aspiraient à partir, et le mobile véritable du voyage de Mme DE MONTHOLON était de chercher et de trouver, s'il était possible, des suppléants à son mari et au grand maréchal. » Napoléon, en effet, n'était pas seul malade à Longwood; la plupart de ses compagnons se plaignaient d'indispositions plus ou moins graves, causées par le climat insupportable de l'île. Aussi ne

(1) Général baron GOURGAUD, *Sainte-Hélène, journal inédit de 1815 à 1818*, avec préface et notes de MM. le vicomte DE GROUCHY et Antoine GUILLOIS, tome II, pages 451 et 453. — Paris, FLAMMARION, sans date.

(2) Frédéric MASSON, de l'Académie française, *Autour de Sainte-Hélène*, première série, pages 35 et 36. — Paris, librairie Paul OLLENDORFF, 1909.

pensaient-ils qu'à en sortir. Pas un d'entre eux n'avait la ferme intention de demeurer jusqu'au bout. MONTHOLON et les BERTRAND restèrent, mais en déclarant à chaque lettre que, dans quelques mois, ils ne seraient plus à Sainte-Hélène. En restant malgré tous leurs ennuis, ils devaient rendre leurs noms immortels.

Madame DE MONTHOLON s'embarqua donc avec ses cinq enfants, — Edouard, Tristan, Charles, Napoléone et Joséphine, — et une suite de plusieurs domestiques, en rade de Jamestown, sur un bâtiment anglais nommé le *Campbell*, qui leva l'ancre pour l'Angleterre le 3 juillet 1819. Elle comptait séjourner en ce pays un certain temps, pour prendre les eaux de Cheltenham, dans le comté de Gloucester, puis gagner la France afin d'y tenter les démarches nécessaires en vue de découvrir les remplaçants désirés à Longwood.

On a livré récemment à la publicité une partie des lettres que le comte et la comtesse échangèrent depuis le départ de celle-ci jusqu'à l'époque de la mort de l'Empereur (1). Nous croyons intéressant de reproduire à cette place divers extraits des lettres que MONTHOLON écrivit pendant la durée du voyage de sa femme :

Longwood, 2 juillet 1819.

L'Empereur témoigne un grand regret de ton départ, ses larmes ont coulé pour toi, peut-être pour la première fois de sa vie !...

Longwood, ce 3 juillet 1819.

Hier, à dix heures, j'ai reçu ton billet de sept heures du matin ; j'y ai de suite répondu, mais déjà ton bâtiment était à la voile. A midi, je t'avais écrit un autre billet, je te l'envoyais, lorsque j'ai appris, par le retour du premier, qu'il était trop tard ! Je t'écrirai tous les jours le récit de ma journée, il me semblera que je me rapproche de toi. Ton image adorée est sans cesse présente à ma pensée....

J'ai déjeuné et dîné hier avec l'Empereur, nous n'avons parlé que de toi ; c'est le moment le moins pénible de ma journée. Il regrette vivement ton

(1) *Lettres du comte et de la comtesse de Montholon (1819-1821)*, publiées avec une introduction et des notes par Philippe GONNARD, professeur agrégé au lycée de Saint-Etienne. — Paris, Alphonse PICARD et fils, éditeurs, 1905.

départ. Il m'a protesté de toute son amitié pour toi, pour les enfants : les noms de Tristan, Lili (1), Joséphine, sont sortis cent fois de sa bouche dans la journée (2). Ce matin, à déjeuner, même conversation.

Il se reproche de nous avoir séparés ; il proteste qu'il ne croyait pas que notre séparation fût aussi cruelle, qu'il sera le premier à m'envoyer à toi, si je ne puis surmonter mon chagrin. Il a vu plusieurs fois mes yeux humides, et en a été vivement ému. Ses protestations ont le cachet de la vérité. Oh ! oui, mon Albine tant aimée, je te rejoindrai. Peu de mois nous sépareront. Je sens trop que ma vie est en toi ; que loin de toi, de mes pauvres enfants, je ne puis exister ; rien ne pourra m'arrêter, comptes-y, aussitôt l'arrivée des individus annoncés par les journaux (3). Mais toi, ménage ta santé, que la soigner, la rétablir soit ton unique objet.

Reste aux eaux de Cheltenham aussi longtemps que tu le pourras. Surtout, prends bien garde de ne t'exposer à aucune tracasserie politique, et reste en Angleterre, sur la terre libre, aussi longtemps que tu le pourras. Que le surcroît de dépenses ne t'effraie pas, il vaut mieux dépenser mille louis de plus cette année que de retourner dans tes foyers, si tu dois y éprouver le moindre désagrément...

Il partira cette semaine plusieurs bâtiments pour l'Angleterre : je t'écrirai par tous. Ne manque aucune occasion de me donner de tes nouvelles.

Adieu, Albine chérie que j'aime plus que la vie. Embrasse mes enfants. A toi, tout à toi pour toujours. CHARLES.

Longwood, le 7 juillet 1819.

Cinq jours se sont écoulés depuis ton départ, mon Albine chérie, et chaque fois je sens plus vivement le besoin de toi, de mes enfants ; leur tapage, leurs cris me manquent ; je voudrais entendre, dans ces éternelles

---

(1) Surnom de la petite Napoléone, née en 1816.

(2) Napoléon aimait à jouer avec les enfants des MONTHOLON et des BERTRAND. Dans une lettre qu'il adressa plus tard à sa femme, de Longwood, le 20 décembre 1820, MONTHOLON, parlant de l'Empereur, déjà très malade à cette époque, raconte ce qui suit : « Quelquefois les enfants de Mme BERTRAND le sortent de son assoupissement, mais c'est bien rare... Hortense (*a*) veut toujours être la femme de Tristan (*b*), surtout depuis que l'Empereur lui dit qu'il donnera à Tristan deux millions de dot ; et, comme il prétend donner même dot à sa filleule (*c*), Napoléon (*d*) la demande, mais l'Empereur dit que ce n'est pas à lui qu'il la destine. » (GONNARD, ouvrage cité.)

(3) Les abbés BUONAVITA et VIGNALI et le docteur ANTOMMARCHI, envoyés à Napoléon par sa famille.

(*a*) Hortense BERTRAND, alors enfant.
(*b*) Tristan DE MONTHOLON, né en 1813.
(*c*) Napoléone DE MONTHOLON.
(*d*) Napoléon BERTRAND, alors enfant, filleul de l'Empereur.

nuits, ma Lili m'appeler. Ma vie est régulière comme celle d'un cénobite ; je déjeune chez moi et dîne avec l'Empereur... Hier, l'Empereur était dans ses humeurs noires ; il s'est levé à quatre heures et recouché à cinq heures et demie ; il ne m'a parlé que de toi et de tes enfants...

Je t'ai écrit que je pensais qu'il était préférable que tu retournes en Angleterre, que je craignais notre diabolique arbitraire français pour toi ; l'esprit des derniers journaux me rassure un peu sous ce rapport. Je pense cependant qu'il est plus sage de vivre sur la terre libre, que d'aller, de gaîté de cœur, s'exposer aux réactions d'un parti, qui, réduit au silence aujourd'hui, peut être demain victorieux, surtout quand il ne s'agit que de dépenser un peu plus, ce qui est en réalité fort peu important. Quelques mois de séjour de plus en Angleterre ne peuvent jamais faire une grande différence ; tu ne dois d'ailleurs avoir aucune inquiétude sous ce rapport. Ne crains pas la cherté de l'Angleterre. Ce que je désire pour toi, ce sont les eaux de Cheltenham, après quoi une maison de campagne. C'est le genre de vie le plus convenable, et dans lequel, sans aucun doute, tu auras le plus d'agrément...

Adieu, Albine chérie, je t'embrasse. Je t'aime, ainsi que mes pauvres enfants, de toute la force de mon âme. A toi, tout à toi, pour la vie.

CHARLES.

Longwood, ce 14 juillet 1819.

... Je voudrais te savoir établie quelque part ; je suis inquiet de ta santé. Ma pauvre tête travaille : j'ai tant besoin de toi ! On m'assure que le seul effet de climat et d'habitudes sera grand, même la traversée. Dieu le veuille et exauce les vœux bien ardents que je ne cesse de lui adresser pour toi et mes enfants. Je t'embrasse et t'aime de toute la force de mon âme.

M.

Longwood, ce 25 juillet 1819.

Le *Phaéton* part demain ; j'en profite, mon Albine chérie, pour te donner de mes nouvelles. Que ne puis-je en recevoir aussi souvent des tiennes ! Je ne puis m'accoutumer à ton absence ; j'ai besoin de toi, de mes pauvres enfants. Longwood est, pour mon âme déchirée, un immense désert où tout ajoute à ma peine ; rien n'y est et ne peut y être pour moi. A tout instant, je te demande à Dieu ; je ne vis que par l'espoir qu'il exaucera mes vœux.

... J'espère que, quand cette lettre t'arrivera, tu seras aux eaux de Cheltenham... J'en attends un grand bien pour toi. Je voudrais que, la saison finie, tu t'établisses tout de suite, de manière à ne pas être obligée à de nouveaux frais d'établissement quand je te rejoindrai. Je t'ai écrit, dans mes premières lettres, que je désirais que tu m'attendisses en Angleterre. Je le désire encore, si tu le peux sans trop de dépenses, surtout si tu as l'assurance qu'on me permette d'y vivre avec vous. Sinon, je crois qu'il

serait plus raisonnable de n'y faire aucune dépense d'établissement, d'y vivre tout à fait en voyageur, et de profiter de ton séjour aux eaux pour chercher un asile sur le continent, où, avec nos revenus. nous puissions vivre heureux...

Cette lettre te prouve, mon Albine, toute la tristesse de mon âme, tout le besoin que j'ai de toi, je l'avoue, toute ma faiblesse ; mais peut-on rougir d'adorer sa femme, ses enfants...

Adieu, mon Albine tout aimée, embrasse mes enfants pour leur père. Je recommande à Tristan de te rendre heureuse, de bien soigner ses sœurs. Tu dois lui apprendre qu'il est destiné à me remplacer, et que ton bonheur est ma première pensée. Tâche que ma Lili ne m'oublie pas. Nous parlons tous les jours de vous. A toi, tout à toi pour la vie ! M.

Longwood, 31 juillet 1819.

Rien de nouveau à Longwood, ma bonne Albine, toujours même vie, point de nouveaux venus. Tu fais le sujet habituel de nos conversations avec le docteur. Les BERTRAND me parlent de toi par politesse; l'Empereur, parce qu'il y pense. Ton départ a jeté sur nous une teinte bien triste ; pour moi, je ne m'y accoutume pas, je ne suis plus qu'un corps sans âme ; rien ne m'est plus ; il me semble que je ne vis que lorsque je m'occupe de toi.

Tu dois déjà être sous l'influence du climat d'Europe. J'ai besoin de me répéter que ta santé l'exigeait, cet affreux sacrifice, pour en supporter tout le poids. Quand Dieu se laissera-t-il enfin toucher par mes vœux, quand me réunira-t-il à toi pour ne plus te quitter ?

La vue d'enfants qui jouent sous mes fenêtres m'est pénible ; j'y voudrais voir les miens, et deux mille lieues les séparent de moi !...

J'ai quelquefois dans l'idée que tu ne seras pas reçue en Angleterre [1], et que c'est en Belgique que je te retrouverai. S'il en était ainsi, tu ferais peut-être bien d'aller prendre les eaux de Spa ou d'Aix-la-Chapelle, dont tu ne serais qu'à peu de lieues. Il me semble que la saison se prolonge jusqu'à la fin de septembre. Mais, dans ce cas, je te recommande avant tout d'y vivre dans la retraite et d'éviter qu'on parle de toi, ce qui ne conviendrait pas à ta position. Ces eaux sont le point où les journalistes de l'Europe vont chercher leurs nouvelles vraies ou fausses, et ce pourrait être pour toi une source de désagréments : tant de gens seront prêts à te prêter des propos, des actions qui sont loin de ta pensée !...

Ce que je te dis de la Belgique et des eaux de Spa n'est pas parce que je désire t'y voir ; mon désir est, au contraire, que tu ailles à Cheltenham et que tu m'attendes en Angleterre, si tu le peux raisonnablement.

Je suis dans la pensée entière de ne prolonger mon séjour ici qu'aussi longtemps que je le croirai nécessaire pour ne pas aggraver la position de celui pour lequel j'ai déjà tant fait.

---

[1] C'est ce qui était arrivé à LAS CASES, lors de son retour de Sainte-Hélène.

J'attends avec impatience l'arrivée des trois prêtres ou médecins que les journaux nous annoncent, et, s'ils sont à la hauteur de leurs rôles, je quitterai le sol maudit de Longwood. Quel beau jour pour moi que celui où je te presserai sur mon cœur, et ma Lili ! Je les embrasse, mes pauvres enfants, je les aime tous bien tendrement ; et, si Lili vient plus souvent à ma pensée, c'est qu'elle me caressait plus. Recommande à Tristan de bien travailler. Dis-lui que, s'il m'aime, il te rendra heureuse, ne te donnera jamais de chagrin, et soignera bien ses sœurs et son petit frère Charles... Tu sais ce que je pense quand je pense à toi, n'est-ce pas dire toujours : sois heureuse ! A toi, tout à toi pour la vie ! M.

Longwood, ce 11 août 1819.

. . . Je prie Dieu de toute la force de mon âme qu'il me rende mon Albine et mes enfants. Votre souvenir est sans cesse présent à ma pensée, et je suis comme absorbé par le besoin que j'ai de vous ; en toutes choses, tu manques à ma vie, je ne puis me passer de toi...

Adieu, mon Albine chérie, soigne bien ta santé. Je calcule que tu es déjà arrivée, ou, du moins, bien près de l'être, tu auras donc six semaines à prendre les eaux de Cheltenham, si l'on te permet d'y aller.

J'espère un peu qu'avant l'hiver je serai près de toi. Je le désire si ardemment que je ne puis croire que mes vœux ne soient pas exaucés.

Embrasse bien mes pauvres enfants pour moi : Edouard, Tristan, Charles, Lili, Joséphine. Dis à ma Lili que son papa l'aime bien. A toi, tout à toi pour la vie. Mille baisers. M.

. . . . . .

II.

BRUXELLES.

Dans les derniers jours du mois d'août, la presse de Londres annonça la prochaine venue de madame DE MONTHOLON en Angleterre. Voici comment les journaux bruxellois firent part de cette nouvelle à leurs lecteurs :

ANGLETERRE.

Londres, 31 août.

La comtesse DE MONTHOLON, et deux autres personnes de la suite de BONAPARTE à Sainte-Hélène, sont prochainement attendues en Angleterre. (*British-Monitor*). (1)

(1) Le *Journal de la Belgique*, feuille quotidienne publiée à Bruxelles, n° 249, daté du lundi 6 septembre 1819 ; voir aussi l'*Oracle*, feuille quotidienne de la même ville, même numéro, même date.

Le *Campbell* aborda dans le port de Gravesend, sur la Tamise, le 6 ou le 7 septembre. Mais là, — comme MONTHOLON, dans une de ses lettres, avait paru en avoir le pressentiment, — défense formelle fut notifiée à la comtesse, par ordre supérieur, de descendre sur le sol anglais. Elle résolut alors de gagner la Belgique, et, s'étant embarquée pour Ostende, elle y parvint le 11. Ces faits donnèrent lieu aux informations suivantes :

ANGLETERRE.

Londres, 7 septembre.

Madame DE MONTHOLON est arrivée de Sainte-Hélène, sur un bâtiment qui mouille dans les dunes. Elle a demandé, mais n'a pu encore obtenir la permission de se rendre à Londres (1).

ANGLETERRE.

Londres, 10 septembre.

Le bruit court aujourd'hui que la comtesse DE MONTHOLON, qui était arrivée de Sainte-Hélène, il y a quelques jours, à bord du *Campbell*, vaisseau de la compagnie des Indes, a passé, dans la Manche, à bord d'un vaisseau de guerre qui l'a emmenée, sans qu'elle ait eu aucune communication avec la côte (2).

PAYS-BAS.

Gand, 13 septembre.

Il est aujourd'hui certain qu'à Gravesend, Mme la comtesse DE MONTHOLON n'a point obtenu la permission de descendre dans la *libre et galante* Angleterre. Elle a tourné les yeux vers l'hospitalière Belgique, et a débarqué avant-hier à Ostende, avec le sloop anglais le *Flying fish*, accompagnée de son fils, âgé de dix ans, et de deux filles nées à Sainte-Hélène. Son domestique se compose d'un Français, d'une servante anglaise et d'une mulâtre(3). Ces personnes rapportent que BUONAPARTE, quoiqu'atteint quelquefois de sa maladie de foie, jouit en général d'une bonne santé. Livré à un travail sédentaire, l'inactivité lui a fait acquérir de l'embonpoint. Il ne reste plus de Français auprès de lui que le général BERTRAND, sa famille, le comte DE MONTHOLON et quatre domestiques. Le départ d'un individu français semble beaucoup l'affecter. Celui de madame DE MONTHOLON paraît avoir été déterminé par les soins qu'elle doit à sa famille (4).

---

(1) Le *Journal de la Belgique*, n° 256, lundi 13 septembre 1819 ; voir aussi l'*Oracle*, n° 255, dimanche 12 septembre 1819.

(2) Le *Journal de la Belgique*, n° 257, mardi 14 septembre 1819 ; voir aussi l'*Oracle*, même numéro, même date.

(3) *Sic.*

(4) Le *Journal de la Belgique*, n° 258, mercredi 15 septembre 1819 ; voir aussi l'*Oracle*, même numéro, même date.

PAYS-BAS.

Gand, 18 septembre.

Madame la comtesse DE MONTHOLON était encore à Ostende le 16, avec sa famille. Il paraît que cette dame est arrêtée, dans son voyage, par des précautions de haute police. Un journal anglais dit aujourd'hui qu'elle venait en Angleterre prendre les eaux de Cheltenham, qui lui avaient été recommandées par son médecin ; mais cette supposition ne présente aucune vraisemblance, et il est plus raisonnable de croire, comme on l'a déjà dit, que les soins qu'elle doit à l'éducation de sa famille l'ont ramenée en Europe. (1)

La comtesse ne tarda pas à quitter Ostende et prit, avec sa suite, la route de Bruxelles. Elle y entra le 17 septembre et descendit à l'*hôtel de Belle-Vue*, place Royale. Les journaux ne manquèrent point de rendre compte de l'événement. Outre que le contre-temps subi en Angleterre avait fort intéressé l'opinion publique en faveur de la dame, celle-ci apportait des nouvelles fraîches et absolument authentiques du célèbre captif. Et l'on sait quels racontars extraordinaires circulaient à cette époque sur sa situation et sur son état de santé.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 20 septembre.

Mad. la comtesse DE MONTHOLON, accompagnée de ses trois enfans (2) et d'un pareil nombre de domestiques, est arrivée en cette ville depuis deux jours, venant d'Ostende : on croit qu'elle ne fera qu'un très court séjour ici, et qu'elle retournera en France, sa patrie. On prétend aussi que le comte DE MONTHOLON, son époux, se dispose à quitter l'île de Sainte-Hélène pour revenir en Europe. (3)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 19 septembre.

Mme la duchesse DE MONTHOLON est arrivée en cette ville (4).

---

(1) Le *Journal de la Belgique*, n° 262, dimanche 19 septembre 1819 ; voir aussi l'*Oracle*, même numéro, même date.

(2) On a vu plus haut qu'elle était avec ses cinq enfants, trois garçons et deux filles.

(3) L'*Oracle*, n° 264, mardi 21 septembre 1819.

(4) Le *Journal de la Belgique*, n° 263, lundi 20 septembre 1819.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 20 septembre.

La comtesse DE MONTHOLON (et non duchesse comme il a été imprimé dans quelques numéros d'hier), se rend, à ce qu'on assure, en France avec ses enfans. Un journal nous apprend que son mari n'a pas voulu quitter BUONAPARTE. L'état de choses à Sainte-Hélène est toujours le même. On y exerce une surveillance sévère, tant sur mer que sur terre. La santé de BUONAPARTE n'est pas aussi précaire qu'on veut le faire croire ; sa principale occupation actuelle est de rédiger des mémoires, en quoi il est aidé par MM. BERTRAND et MONTHOLON. On assure que ces mémoires sont très étendus et qu'il en est fait différentes copies afin qu'ils ne se perdent pas. (1)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 21 septembre.

D'après un journal d'une province voisine, nous avons dit que Mme la comtesse DE MONTHOLON était encore le 16 à Ostende, retenue par des précautions de *haute police*. Le *Journal général*, qui a dit la même chose, regrette « de n'avoir pas observé, en l'honneur de notre pays, qu'il n'existe ni haute, ni moyenne police dans le royaume des Pays-Bas, où, avec des passeports en règle (et ceux de Mme la comtesse étaient bien de ce nombre), chacun est libre de marcher quand il veut, et comme il veut. »

(C'est le 17 que Mme DE MONTHOLON est arrivée ici à l'hôtel de Belle-Vue).(2)

La comtesse ne demeura que quelques jours à l'hôtel. Tout de suite, elle s'était mise en quête d'une habitation particulière, qu'elle trouva facilement, grâce à l'aide de plusieurs personnes de sa connaissance, — Français exilés ou de passage à Bruxelles, — qui s'étaient empressées d'aller la voir à la nouvelle de sa venue en cette ville. Elle prit donc en location un appartement dans une maison voisine, située aussi place Royale, où elle était cotée alors n° 1072 de la septième section. Il résulte de nos recherches que cet immeuble n'est autre que celui qui porte aujourd'hui, — et depuis 1829, — le n° 1 de la dite place, au coin de la rue Montagne-de-la-Cour, et qui est occupé par l'*Hôtel de l'Europe*.

En 1819, le n° 1072 avait pour locataire principal un sieur Jean-François GALLER-LIGEOIS (3), fabricant et marchand de

(1) Le *Journal de la Belgique*, n° 264, mardi 21 septembre 1819.

(2) Le *Journal de la Belgique*, n° 265, mercredi 22 septembre 1819.

(3) Il était déjà établi place Royale en l'an XII de la République française,

dentelles, qui sous-louait la propriété, divisée par lui en appartements meublés. Une amie de madame DE MONTHOLON, la comtesse DILLON, y séjournait également à cette époque.

*
* *

Il semble prouvé, par certains documents qu'on lira plus loin, que la comtesse DE MONTHOLON avait d'abord eu l'intention de repartir immédiatement pour Paris. L'état de santé d'un des membres de sa petite famille fut sans nul doute le motif qui la détermina à s'établir dans le logement garni de la place Royale. Elle y était à peine installée que, non remise encore des fatigues de son long voyage, elle se vit atteinte dans ses plus tendres affections par la perte du plus jeune de ses enfants : à la suite d'une maladie de peu de jours, la petite Joséphine mourut entre ses bras, le jeudi 30 septembre, à cinq heures et demie du soir.

On ne possède pas les premières lettres que la comtesse transmit à son époux après le débarquement et qui contenaient la narration de la traversée et de la fin du voyage. Celle qui annonce au comte le décès de sa fille a été publiée, et elle fournit des détails complets au sujet des circonstances qui avaient accompagné cet événement. La voici :

(1803-1804) (Voir l'*Almanach de Bruxelles, etc., pour l'an XII*, par J. CHATEIGNER, homme de loi. Bruxelles, G. HUYGHE, imprimeur-libraire, Marché-aux-Fromages). — Les registres du recensement de la population de Bruxelles effectué en 1816, donnent sur lui les indications suivantes : locataire de la maison sise place Royale, septième section, nos 1103 ancien et 1072 nouveau, marchand de dentelles, né à Bruxelles, âgé de soixante-trois ans, veuf avec enfants, catholique romain, vivant avec sa fille mariée, son gendre, un sous-locataire et trois domestiques (*Archives communales de la ville de Bruxelles*). — Dans *l'Almanach royal de la Cour, des Provinces méridionales et de la ville de Bruxelles pour l'an 1819* (Bruxelles, Ad. STAPLEAUX, libraire, Marché-aux-Herbes, pages 485-486), il est renseigné, parmi les fabricants de dentelles, comme habitant place Royale. — Enfin, l'*Almanach du commerce de Bruxelles*, année 1820, première année (Bruxelles, STAPLEAUX, pages 34-35), le cite, au nombre des fabricants et marchands de dentelles, comme résidant place Royale et fournisseur de S. A. R. le prince d'Orange.

Bruxelles, 4 octobre 1819.

Un grand malheur m'a frappée, mon bon Charles. Ma pauvre petite Joséphine m'a été enlevée en huit jours (le jeudi 30 septembre). Les médecins ont déclaré que sa maladie était une fièvre dangereuse avec inflammation du bas-ventre. Dès le premier moment, ils n'ont eu que peu d'espoir de la sauver : la petite était bien fatiguée du voyage et du changement de climat, son estomac était souvent dérangé, et sa mine pâle et abattue annonçait un état de langueur et quelque souffrance, sans cependant qu'aucun médecin pût se décider à lui rien faire, ne voyant, disaient-ils, que la fatigue et le changement de climat ; elle se remettrait d'elle-même.

Je suis arrivée à Bruxelles vers le 18 septembre, elle a pris un rhume en route, et c'est vers le 22 que la fièvre et une mauvaise diarrhée s'est déclarée (*sic*) ; elle n'a pas quitté le lit, mais elle parlait, demandait tout jusqu'à deux jours avant sa mort. et a toujours pris et avalé tout ce qu'on lui a donné.

Je me reprocherai toute ma vie de l'avoir fait voyager et changer de climat si jeune. Je suis persuadée que je ne l'aurais pas perdue à Sainte-Hélène. Et puis, cette médecine française, que je déteste ! Il n'y a pas ici de médecin anglais, et je ne pourrai plus me faire à notre méthode molle et toujours expectante... (1)

La lettre par laquelle le comte DE MONTHOLON répondit à celle qui précède, n'a pas été conservée.

---

(1) Philippe GONNARD, ouvrage cité, pages 37 à 39. — Dans la même lettre, la comtesse raconte que LAS CASES est venu la voir. Elle le reçut sans doute dans son appartement de la place Royale. On conçoit aisément tout ce qu'ils avaient à se dire sur Napoléon et sur Sainte-Hélène, depuis que le comte avait quitté cette île en décembre 1816. Voici en quels termes celui-ci, qui vivait en Allemagne à la fin de l'été de 1819, parle de l'entrevue dont il s'agit : « Tout à coup j'apprends par les papiers publics le retour de Mme DE MONTHOLON en Europe ; elle avait été, ainsi que moi, repoussée d'Angleterre et débarquée à Ostende. Je ne pus résister à aller chercher des détails authentiques dont j'étais privé depuis si longtemps. Je courus vers elle pour la rejoindre, soit qu'on lui permît de séjourner dans le pays, soit qu'on la forçât, à mon exemple, de courir les grands chemins, et, dans ce cas, je pouvais lui être utile ; j'avais de l'expérience. — Voyageant avec mystère, car je me rappelais trop bien tous les mauvais traitements reçus jadis dans les Pays-Bas, je joignis madame la comtesse DE MONTHOLON à Bruxelles. Non seulement elle pouvait y demeurer, mais elle y avait été reçue avec des égards tout particuliers ; et, un journal de l'endroit ayant annoncé qu'elle serait obligée de poursuivre sa route, un article semi-officiel avait réfuté cette nouvelle, en s'appuyant surtout de ce que les Pays-Bas étaient *la terre de l'hospitalité.*» (*Mémorial de Sainte-Hélène,* tome huitième et dernier, page 315. — Bruxelles, imprimerie H. REMY, 1823.)

L'acte de décès de la petite Joséphine, dressé le 1er octobre, est conçu textuellement comme suit :

VILLE DE BRUXELLES.

N° 2009. — Du premier jour du mois d'octobre, l'an dix-huit cent dix-neuf, à dix heures : Acte de décès de Marie-Caroline-Julie-Elisabeth-Joséphine-Napoléone SÉMONVILLE (1), décédée le trente septembre dernier, à cinq heures et demie du soir, âgée de un an, huit mois, quatre jours, née à Longwood, île de Sainte-Hélène, demeurant en cette ville, place Royale, 7e section, n° 1072, fille de Charles-Tristan, comte DE MONTHOLON-SÉMONVILLE, et de dame Albine-Hélène VASSAL, conjoints.

Sur la déclaration de monsieur le baron Félix DESPORTES (2), propriétaire, âgé de cinquante-six ans, et de monsieur le baron BORY DE SAINT-VINCENT(3),

---

(1) *Sic.*

(2) Né à Rouen, le 5 août 1763, Nicolas-*Félix* DESPORTES était maire de Montmartre en 1790 et devint ensuite ministre plénipotentiaire de France à Deux-Ponts, à Munich, à Stuttgart et à Genève. Sous le Consulat, il occupa les fonctions de premier secrétaire d'ambassade en Espagne, puis celles de préfet du Haut-Rhin. Napoléon le créa baron de l'Empire le 28 janvier 1809. En 1815, il fit partie de la Chambre des Cent-Jours.

L'ordonnance royale du 24 juillet 1815 l'obligea de sortir de Paris, et le mit sous la surveillance du ministre de la Police jusqu'à la décision des Chambres sur son sort. Il resta dans ses terres, en Alsace, jusqu'au mois de février 1816, époque à laquelle il dut quitter la France en exécution de l'article 3 de la loi d'amnistie du 12 janvier 1816. Il se retira alors en Allemagne et résida successivement à Landau, à Mayence, à Wiesbade, à Offenbach, à Francfort et dans les états du grand-duc de Hesse-Darmstadt. Il se trouvait momentanément à Bruxelles, quand une ordonnance de Louis XVIII du mois de novembre 1819 lui permit, ainsi qu'à d'autres proscrits, de rentrer en France. Il mourut à Paris, le 26 août 1849.

(3) Né à Agen, le 6 juillet 1780, Jean-Baptiste-Marie-Georges BORY DE SAINT-VINCENT entra dans l'armée au cours de la Révolution, fit les campagnes d'Allemagne et d'Espagne sous l'Empire et parvint au grade de colonel. Il fut employé au dépôt de la Guerre, en cette qualité, jusqu'au 25 juillet 1815. Il représenta le département de Lot-et-Garonne à la Chambre des Cent-Jours. L'ordonnance du 24 juillet 1815 et la loi du 12 janvier 1816 l'ayant contraint de s'éloigner de Paris, puis d'abandonner le territoire français, il se réfugia à Liége et vécut ensuite à Berlin, à Aix-la-Chapelle et, enfin, à Bruxelles. Naturaliste distingué, membre correspondant de la première classe de l'Institut de France, il se consacra exclusivement, en exil, à ses travaux sur l'histoire naturelle, les sciences physiques, la géographie, etc. Il publia notamment, à Bruxelles, dans le

ex-colonel, âgé de trente-huit ans, demeurant plaine de Sainte-Gudule, le premier place Royale (1).

Constaté par moi, baron Louis DEVOS, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, échevin, officier de l'état civil, soussigné, duquel acte il a été donné lecture.

(*Signé*) Félix DESPORTES, BORY DE SAINT-VINCENT, Baron DEVOS. (2).

L'inhumation de l'enfant eut lieu, le 2 ou le 3 octobre, dans celui des cimetières de la ville de Bruxelles qui était situé sur le territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode et qui dépendait de la paroisse du Coudenberg. Il ne fut procédé, à cette occasion, à aucun service funèbre suivant les rites de l'Eglise catholique romaine (3).

---

courant de l'année 1819, avec MM. DRAPIEZ et VAN MONS, un recueil mensuel intitulé les *Annales générales des Sciences physiques*. L'ordonnance royale du mois de novembre de la même année lui rouvrit les portes de la patrie. Il ne s'y occupa plus guère de politique, et décéda à Paris, le 22 décembre 1846, laissant de nombreux ouvrages scientifiques.

(1) Le baron DESPORTES logeait peut-être aussi chez le sieur GALLER.

(2) Extrait des registres de l'état civil de la ville de Bruxelles.

(3) Nous avons consulté les registres des enterrements des églises Saint-Jacques-sur-Coudenberg et Sainte-Gudule Ces registres sont fort bien tenus, et aucun d'eux ne fait mention d'une cérémonie religieuse quelconque à la mémoire de Joséphine DE MONTHOLON. — Voici peut-être une explication à ce sujet. Voulant obtenir une certitude absolue en ce qui concerne le parrainage de Napoléon, nous avons posé la question au journal l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, de Paris. Il nous a été répondu, dans le numéro du 10 septembre 1909. pages 343 et 344, sous la signature de M. Géo L., que, d'après des renseignements provenant de la famille DE MONTHOLON, la petite Joséphine eut, en effet, l'Empereur pour parrain, mais qu'on n'a pas conservé le moindre souvenir du nom de sa marraine. La réponse ajoute que, à défaut de tout prêtre catholique, Napoléone et Joséphine auraient été baptisées par un ministre anglican de Jamestown, et que le premier soin de leur mère, à son arrivée en Belgique, « fut de recourir à l'archevêque de Malines, qui administra aux deux enfants le baptême sous condition ». Il est possible que le temps manqua pour baptiser Joséphine, morte quelques jours après l'installation à Bruxelles, ce qui ferait comprendre, au besoin, l'absence d'un service religieux à ses obsèques. En tout cas, le registre baptismal de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg ne renferme aucun acte relatif à l'une ou à l'autre des filles de la comtesse ; et les archives de l'archevêché de Malines, que nous avons fait fouiller, sont également muettes en ce qui touche le prétendu baptême donné en Belgique.

La presse bruxelloise consacra plusieurs articles à la mort inopinée de la petite étrangère. Nous en citerons quelques-uns :

PAYS-BAS.

Bruxelles, 30 septembre.

Madame la comtesse DE MONTHOLON vient d'avoir la douleur de perdre un de ses enfans,le premier de ceux auxquels elle a donné le jour à Sainte-Hélène. Peut-être cette malheureuse mère n'aurait-elle pas à déplorer cette perte si on lui eût permis de descendre en Angleterre, parce que le temps perdu sans que l'enfant reçût les secours qui lui étaient nécessaires a sans doute aggravé le mal (1).

PAYS-BAS.

Bruxelles, 1er octobre.

Le journal d'après lequel nous avons parlé hier de la mort d'un fils de madame la comtesse DE MONTHOLON se dément lui-même aujourd'hui, en ajoutant que l'enfant qu'on a cru mort sur de fausses apparences, n'est pas le premier né pendant le séjour de madame DE MONTHOLON à Sainte-Hélène, mais un puîné de 19 mois, qui, en effet, a été à la dernière extrémité (2).

PAYS-BAS.

Bruxelles, 2 octobre.

L'enfant de Mme la comtesse DE MONTHOLON, du sort duquel nous occupons nos lecteurs depuis deux jours par des dits et contredits de sa mort, est effectivement décédé le jour que nous l'avons dit, le 30 septembre, à 5 heures et demie du soir, à l'âge d'un an et 8 mois. Cet enfant, du sexe féminin, était né à Longwood, île de Sainte-Hélène (3).

*
* *

En affirmant, dans son numéro du 22 septembre 1819, « qu'il n'existe ni haute, ni moyenne police dans le royaume des Pays-Bas, où, avec des passeports en règle, chacun est libre de marcher quand il veut et comme il veut », le *Journal de la Belgique* avançait une chose évidemment inexacte. Depuis la restauration des BOURBONS en France, la Belgique était devenue le champ d'asile d'une grande quantité de personnages français qui avaient joué un rôle important sous la Révolution et sous l'Empire, et que le nouveau régime avait envoyés en exil. Beaucoup

(1) Le *Journal de la Belgique*, n° 274, vendredi 1er octobre 1819.
(2) Le *Journal de la Belgique*, n° 275, samedi 2 octobre 1819.
(3) Le *Journal de la Belgique*, n° 276, dimanche 3 octobre 1819.

de régicides, notamment, s'étaient réfugiés à Bruxelles, et, à la demande du gouvernement de Louis XVIII, le roi Guillaume les faisait surveiller et ne les tolérait dans son royaume qu'à la condition qu'ils se tinssent absolument tranquilles. Tous ceux qui, à un titre quelconque, rappelaient le souvenir de la famille BONAPARTE, — alors dispersée dans trois parties du monde, Europe, Amérique et Afrique, — se voyaient pareillement, et pour les mêmes raisons, l'objet des préoccupations de la police des Pays-Bas. La police des étrangers constituait donc, à cette époque, un service très actif de l'administration centrale.

En fait, son mécanisme était assez simple. Supposons, par exemple, un étranger s'arrêtant à Bruxelles. L'hôtelier ou l'aubergiste qui le recevait était tenu de se faire délivrer le passeport, alors indispensable pour voyager, et de le transmettre sur-le-champ au collège des bourgmestre et échevins. Celui-ci communiquait chaque jour la liste des étrangers nouvellement survenus au procureur général près la Cour supérieure de justice séant à Bruxelles et au gouverneur de la province du Brabant méridional ; et ces hauts fonctionnaires prescrivaient ensuite les mesures de précaution à prendre contre les personnes dont la présence en Belgique leur paraissait suspecte, après en avoir référé, le cas échéant, au ministre de la Justice résidant à La Haye, lequel tranchait en dernier ressort, conformément aux ordres du Roi, la question de savoir si une permission de séjour devait être accordée ou s'il y avait lieu à expulsion.

On conçoit donc sans peine que l'annonce de l'apparition à Bruxelles de madame DE MONTHOLON, venant directement de Sainte-Hélène, — prison de celui qu'on n'appelait en ce temps que « PUONAPARTE », — dut éveiller tout particulièrement l'attention du collège échevinal.

Le maître de l'hôtel de Belle-Vue, le sieur DE PROFT, ayant fait parvenir d'urgence à l'hôtel de ville le passeport de la comtesse, le collège s'empressa, dès le 18 septembre, lendemain de l'arrivée, de porter, par la lettre suivante, les faits à la connaissance du procureur général et du gouverneur : (1)

---

(1) Les cinq pièces originales et inédites qu'on va lire forment un petit

1re division. 2472. Bruxelles, le 18 septembre 1819.
Etrangers

—

Monsieur le procureur général,

Nous avons l'honneur de vous informer que madame la comtesse DE MONTHOLON, avec ses enfans et trois domestiques, vient d'arriver en cette ville, venant de Sainte-Hélène, et, en dernier lieu, d'Ostende, où elle a débarqué le 11 courant. Elle est logée hôtel de Belle-Vue et est porteur d'un passeport délivré à Londres par le ministre de France, le 7 de ce mois, pour Calais, visé le même jour par l'ambassadeur des Pays-Bas à Londres. Cette dame a fait réclamer son passeport, qui a été visé pour Paris. D'après les renseignemens que nous avons fait recueillir, elle va placer ses enfans en pension et retourner ensuite à Sainte-Hélène. Jusqu'à présent, elle n'a vu personne d'étranger à l'hôtel, et elle y vit très retirée.

Les bourgmestre, etc.

A M. le vicomte VANDERFOSSE, procureur général.

En marge de cette pièce, qui constitue la minute de la lettre, on a ajouté ces indications :

Même information à M. le gouverneur, et observer soigneusement la demeure de cette dame.

Scavoir (*sic*) au juste le moment de son départ, pour en informer qui de droit.

La réponse du parquet général ne parvint à l'hôtel de ville que huit jours après :

PARQUET
DE LA
COUR SUPÉRIEURE
de Justice,
A BRUXELLES.
N° 2967.

Bruxelles, le 27 septembre 1819.

—

Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir secrètement faire surveiller les démarches de madame *la comtesse de Montholon*, et de me communiquer ce que vous apprendriez d'intéressant relativement à cette dame étrangère, qui, à ce qu'on m'assure, vient de prendre un appartement chez le sieur GALLER, place

---

dossier conservé aux Archives communales de la ville de Bruxelles (carton intitulé ; *Evénements de police, 1816 à 1822*, farde de 1819). On y trouve quelques détails sur la maladie de l'enfant de la comtesse.

Royale, en cette ville. On m'a dit également que cette dame voit fréquemment les réfugiés françois qui se trouvent ici. Je désire être instruit de la vérité de ce fait.

Pour le procureur général absent,
Le 1er avocat général,
(*Signé*) L. De la Hamaide.

A Messieurs les bourgmestre et échevins de Bruxelles.

Des instructions furent données par le collège, qui recevait, le jour même, un premier rapport concernant la personne à épier :

Nobles et honorables seigneurs,

L'agent de police soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de vos seigneuries qu'il s'est placé en surveillance afin de connaître les démarches de madame de Montholon et les personnes qu'elle fréquentait journellement ; qu'il a surveillé sa maison toute l'après-diner de ce jour; qu'il n'y a vu entrer n'y sortir aucun étranger ; que, d'après d'autres renseignemens, il parait que cette dame ne reçoit personne. Voilà, nobles seigneurs, tous les renseignemens que nous avons pu recueillir jusqu'à ce moment.

Bruxelles, le 27 septembre 1819, à 7 heures du soir.

(*Signé*) J. Henne. (1)

Le lendemain, nouveau rapport, ainsi conçu :

Le soussigné, commissaire de police, a l'honneur de faire rapport aux nobles et honorables seigneurs le bourgmestre et les échevins de cette ville, qu'il résulte des renseignemens pris que la dame Montolon (*sic*), logée chez le sr Galler, place Royale, no 1072, voit peu de monde. Elle a vu madame Latour Dupin (*sic*), elle voit madame Dillon, tante de madame Latour Dupin, qui loge même maison.

Son plus jeune enfant est à la mort. Messieurs Montain (2) Caroly (3) et Curtet (4) sont les médecins qui soignent cet enfant.

Ce 28 septembre 1819.
(*Signé*) H. Van Assche. (5)

---

(1) C'était l'agent de police de la septième section. Il habitait rue de la Putterie, no 439.

(2) Il ne figure pas sur la liste des docteurs en médecine demeurant à Bruxelles en 1819.

(3) Le docteur Caroly habitait rue de Berlaimont, section 6, no 1147.

(4) Le docteur Curtet habitait rue de l'Arbre, section 1re, no 883.

(5) Il était commissaire de police de la huitième section et habitait rue des Moineaux, no 820,7o. Il était aussi chargé de la police de la septième section.

Enfin, le même jour, le collège échevinal adressa au parquet une lettre, dont voici le texte d'après la minute qui repose au dossier :

1re division. Le 28 septembre 1819.
N° 2472.

—

Monsieur le procureur général,

En réponse à votre dépêche du 27 de ce mois, n° 2967, nous avons l'honneur de vous informer que madame la comtesse DE MONTHOLON, qui est actuellement logée chez M. GALLER, place Royale, n° 1072, a été strictement surveillée depuis son arrivée à Bruxelles.

Il résulte du rapport qui nous est fait que cette dame voit peu de monde ; qu'elle a eu la visite de mesdames LA TOUR DU PIN et DILLON ; que cette dernière loge dans la même maison ; et que le plus jeune de ses enfans est extrêmement malade et est soigné par MM. MONTAIN, CAROLY et CURTET, docteurs en médecine.

Nous aurons soin, monsieur le procureur général, de vous faire connaître le résultat de la surveillance que nous avons fait continuer à l'égard de cette dame.

Les bourgmestre, etc.

A M. le vicomte VANDERFOSSE, procureur général.

A défaut d'autres documents sur le même objet, nous ignorons si la surveillance promise fut réellement continuée. Quoi qu'il en soit, les informations recueillies sur la comtesse ne durent pas être défavorables, car on lui permit de prolonger à son gré le séjour qu'elle faisait à Bruxelles.

*
* *

Madame DE MONTHOLON ne conserva pas longtemps son appartement de la place Royale. Il est à supposer que les douloureux souvenirs que lui rappelait ce logement, la poussèrent à le quitter dès la fin du premier terme de location. En effet, on la retrouve, en novembre suivant, installée avec sa famille et ses domestiques dans les appartements du premier et du

second étages d'une maison sise rue Neuve, section 5, n° 453 (1). Ici encore, le principal occupant de l'immeuble était un fabricant et marchand de dentelles, le sieur CANTINEAU-SIMONS (2).

Ces renseignements n'auraient probablement jamais été connus, sans une circonstance particulière qui permit à la presse bruxelloise d'en faire mention d'une façon incidente. La comtesse DE MONTHOLON semblait vouée au malheur et à la malchance depuis son retour en Europe. Après avoir été chassée d'Angleterre et avoir perdu l'une de ses filles, elle faillit elle-même périr dans un incendie avec son autre fille, — le tout en une période de temps de moins de trois mois! Voici en quels termes les journaux de l'époque rapportent les détails du sinistre dont s'agit :

PAYS-BAS.

Bruxelles, 25 novembre.

Aujourd'hui, vers cinq heures et demie du matin, un incendie commençait à se manifester dans la rue Neuve, à la maison de M. CANTINEAU, fabricant de dentelles, lorsque des ouvriers chapeliers qui passaient pour se rendre à leur atelier situé au bout de cette rue, se hâtèrent d'aller avertir leur principal, M. DE MUNCK, lequel, ayant en tout temps chez lui une pompe à incendie parfaitement en état, se mit à la tête d'un grand nombre de ses ouvriers et accourut donner les premiers secours, qui eurent l'efficacité d'arrêter la violence du feu.

Après l'arrivée de la compagnie des pompiers, qui n'avait été avertie que fort tard, le feu a été maîtrisé. A huit heures il était tout à fait éteint, mais non sans qu'il en soit résulté des dommages pour le propriétaire de la

(1) Cette maison porta, dans la suite, les nos 104 et 27 de la rue Neuve, puis le n° 14 de la rue de Malines. Elle fut démolie en 1873, lors de la création du boulevard du Nord.

(2) D'après le recensement de 1816, la maison située rue Neuve, section cinq, nos 458 ancien et 453 nouveau, était alors habitée par CANTINEAU, Joseph-Marie, fabricant de dentelles, né à Bruxelles, âgé de quarante-trois ans, catholique romain, *locataire* de l'immeuble, vivant avec sa femme (Anne SIMONS, née à Bruxelles, âgée de trente-neuf ans, catholique romaine), une servante et trois personnes étrangères, celles-ci paraissant être des sous-locataires. (*Archives communales de la ville de Bruxelles.*) — Les deux *Almanachs* des années 1819 et 1820, dénommés ci-dessus, signalent également le sieur CANTINEAU au nombre des fabricants et marchands de dentelles de la ville; il avait toujours la même demeure et se qualifiait du titre de fournisseur de S. A. R. le prince d'Orange.

maison, digne et brave citoyen qui, dans des temps difficiles, a rendu des services à la chose publique comme officier de la garde bourgeoise.

Le feu paraît n'avoir atteint que l'appartement du premier étage, où il a pris, et d'où l'on voyait sortir les flammes par les croisées sur la rue ; mais la frayeur d'un danger que les prompts secours ont heureusement diminué, le représenta à quelques habitans de la maison comme imminent, et deux dames, dont l'une avait déjà une jambe hors d'une fenêtre de l'intérieur et le corps penché pour sauter dans la cour, au risque de la vie, furent sauvées par l'apposition d'une échelle que dressèrent à l'instant même quelques personnes venues du dehors.

M. le bourgmestre s'est transporté sur les lieux et a ordonné les dispositions que réclamait le moment.

Nous croyons devoir, à l'occasion de cet accident, rappeler au public, que le bureau du commissaire de police de permanence de jour et de nuit, est sur la Grand'place, à côté du corps de garde des pompiers (1).

ROYAUME DES PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 25 novembre.

Un incendie a éclaté, ce matin, dans une maison située longue rue Neuve. Le feu ayant pris dans l'intérieur, on ne s'est aperçu de son existence que lorsque les flammes sont sorties par les fenêtres du premier étage. Les premiers secours ont été amenés par M. Demunck, fabricant de chapeaux, qui est arrivé sur les lieux avec une pompe à incendie et un bon nombre des ouvriers de sa fabrique ; peu après l'arrivée de la compagnie des pompiers, qui n'avait été avertie que fort tard, le feu a été maîtrisé et bientôt éteint, mais non sans dommages pour le propriétaire de la maison, digne et brave citoyen qui, dans des temps difficiles, a rendu de grands services comme officier de la garde bourgeoise.

Il est à regretter que l'on n'ait point averti directement le commissaire de police de service de nuit à l'hôtel de ville, dès l'instant où l'on a pu s'apercevoir de l'existence de cet incendie, toute autre marche entraînant des retards. Le bureau du commissaire de police de permanence est sur la Grand'place, à l'hôtel de ville même, à côté du corps de garde des pompiers. (2).

ROYAUME DES PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 26 novembre.

Nous avons rendu compte, hier, de l'incendie qui s'est manifesté longue rue Neuve, chez M. Cantineau, marchand de dentelles ; c'est dans l'appartement occupé par Mad. la comtesse de Montholon qu'il a

(1) Le *Journal de la Belgique*, n° 330, vendredi 26 novembre 1819.

(2) L'*Oracle*, n° 330, vendredi 26 novembre 1819.

d'abord éclaté. Cette dame, qui a perdu tous ses effets, n'a eu que le temps de se sauver en emportant sa fille (1) dans ses bras. Au second étage était logée une négresse, sa domestique, qui a été soustraite aux flammes, en se sauvant par la croisée. Cet incendie eût produit infailliblement de plus grands malheurs, sans les prompts secours apportés par les voisins. On doit surtout des éloges à M. DEMUNCK et aux ouvriers de ses ateliers, qui, par leur activité, leur courage et leur intelligence, sont parvenus à arrêter d'abord les progrès des flammes ; on n'en doit pas moins au zèle que M. l'avocat HONOREZ a déployé dans cette circonstance, ainsi qu'aux militaires de garde à la Monnaie, qui ont maintenu un ordre parfait au milieu du tumulte qu'occasionnent toujours des événemens aussi désastreux. (2).

On parla beaucoup, à Bruxelles, de ce sinistre et des circonstances dramatiques qui en avaient marqué les différentes phases. On critiqua aussi le retard qu'avaient mis les pompiers de la ville à se rendre sur les lieux. Ces discussions décidèrent le collège échevinal à faire afficher un avis à la population, que les journaux reproduisirent et qui est ainsi conçu :

---

(1) Napoléone DE MONTHOLON-SÉMONVILLE, née à Longwood, le 18 juin 1816, filleule de l'empereur Napoléon. Elle épousa en premières noces, le 5 août 1837, Charles-Raoul, vicomte DU COUÉDIC DE KERGOUALER, mort en 1844, et se remaria, le 20 février 1846, à Léonard-Léonce DE BONFILS DE ROCHON, comte DE LA PEYROUSE. Elle décéda le 16 janvier 1907.

Dans son numéro du vendredi 18 janvier 1907, le journal *le Petit Bleu du matin*, de Bruxelles, publiait la nouvelle suivante de Marseille : « MORT D'UNE FILLEULE DE NAPOLÉON. — Une dépêche d'Aix, en Provence, annonce le décès dans cette ville, en sa nonante-et-unième année, de Mme Napoléone-Harris-Hélène-Charlotte DE MONTHOLON-SÉMONVILLE, comtesse douairière DE LA PEYROUSE DE BONFILS, veuve en premières noces du vicomte DU COUÉDIC DE KERGOUALER. La défunte était la filleule de Napoléon Ier. Elle s'est éteinte dans le vieil hôtel d'Albertas, où elle habitait depuis de longues années. Son père, le général DE MONTHOLON, était l'ami de Napoléon Ier, qu'il suivit à Sainte-Hélène, après avoir été son aide-de-camp à Waterloo. La défunte était née à Sainte-Hélène. » — C'était une femme charmante et d'une haute distinction. Tous ceux qui la connurent ont gardé d'elle un fidèle et respectueux souvenir.

(2) *L'Oracle*, nº 331, samedi 27 novembre 1819.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 8 décembre.

Le bourgmaître et les échevins de la ville de Bruxelles, informés des causes qui ont retardé l'arrivée des pompes de la ville, lors du dernier incendie qui a éclaté longue rue Neuve, et des bruits absurdes et mensongers que l'on s'est plu à répandre à ce sujet, préviennent les habitans de la ville :

1° Qu'il ne faut point et qu'il n'a jamais fallu une permission spéciale des magistrats pour autoriser le déplacement et la mise en activité des pompes de la ville, en cas d'incendie.

2° Qu'il suffit, pour obtenir ces secours, sans aucun retard ni difficulté, de faire connaître à l'officier de police de permanence, Grand' place, que le feu s'est manifesté dans telle ou telle rue.

3° Que si l'on avait suivi, lors du dernier incendie, cette marche si simple et si naturelle, les pompes de la ville ne se seraient pas fait attendre.

Pour éviter le retour de pareil inconvénient, le présent avis sera publié et affiché dans la forme accoutumée.

Fait en séance, à l'hôtel de ville, le 30 novembre 1819.

C. VANDERFOSSE. P. CUYLEN, *secrétaire.* (1)

Il est probable que la comtesse DE MONTHOLON fit parvenir à son époux un récit complet de l'aventure où elle et sa fille avaient couru un si grave danger, et que le comte répondit à ce sujet. Leurs lettres ont été perdues, car elles ne figurent point dans le recueil de M. Philippe GONNARD.

Madame DE MONTHOLON continua de résider à Bruxelles jusqu'au mois de juin 1820. Ses lettres de cette époque ne renferment aucun détail sur son séjour en la dite ville : on y voit seulement qu'elle s'occupait de rechercher un remplaçant pour son mari. Elle quitta Bruxelles avec sa famille entre le 9 et le 12 juin, et alla s'installer à Paris (2).

Nous n'avons pas à raconter l'histoire de sa vie jusqu'au mo-

(1) L'*Oracle,* n° 343, jeudi 9 décembre 1819.

(2) La dernière lettre envoyée de Bruxelles par la comtesse porte la date du 9 juin, et la suivante est datée de Paris, le 12 du même mois (Voir GONNARD, ouvrage cité).

ment où le comte vint la rejoindre, en 1821, après la mort de Napoléon (1). Plus tard, de 1828 à 1830, ils devaient tous deux habiter la Belgique, à la suite d'événements qui les avaient contraints à s'exiler provisoirement du sol français; mais ce n'est pas ici non plus le lieu de rendre compte de ces faits (2).

III.

EVERE.

Nous avons dit que la petite Joséphine DE MONTHOLON avait été enterrée dans le cimetière de la ville de Bruxelles qui existait, en 1819, sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode.

Ce cimetière était situé le long de la chaussée de Bruxelles vers Louvain, à laquelle il se trouvait relié par un chemin perpendiculaire. Quand on arrivait devant l'entrée, on remarquait d'abord, à gauche, le cimetière israélite et le cimetière protestant, tous deux assez petits, et, à droite, la maison et le jardin du fossoyeur. Au fond, s'étendait le cimetière catholique, d'une superficie beaucoup plus importante, et divisé régulièrement, par des allées en forme de croix, en quatre parties bien distinctes, réservées aux quatre paroisses de Sainte-Gudule, du Coudenberg, du Finistère et de Saint-Nicolas. Ce fut dans la partie qu'on avait à sa droite en venant et consacrée à la paroisse du Coudenberg, qu'on inhuma la petite étrangère, contre le mur

---

(1) Ils se retrouvèrent à Portsmouth, où débarqua MONTHOLON, le 31 juillet 1821.

(2) MONTHOLON décéda à Paris, le 20 août 1853, après avoir contracté un nouveau mariage. Albine VASSAL, sa première femme, était morte le 26 mars 1848. Des affaires industrielles assez malheureuses, six ans de prison qu'il avait passés à Ham (1840-1846), comme complice de la tentative de Boulogne, assombrirent la dernière phase de la carrière du comte. On sait que la reconnaissance de l'Empereur lui avait assuré des legs pour une valeur de 2,250,000 francs et qu'il avait été nommé un des exécuteurs du testament. Il ne toucha pourtant qu'une faible partie des sommes léguées, et ce fut seulement en 1854 que le Second Empire en versa le complément à ses héritiers.

d'enceinte du cimetière; la pierre tombale, posée debout, était scellée dans le pourpris (1).

Lorsque le vaste cimetière que la ville de Bruxelles a fait aménager sur le territoire de la commune d'Evere eut été prêt, on y transporta les restes mortels et les pierres tumulaires que contenait l'ancien cimetière de Saint-Josse-ten-Noode, désormais désaffecté. Ces vieilles tombes furent rétablies le long de certaines allées du nouveau champ de repos, où on peut les voir aujourd'hui encore. C'est parmi elles que nous avons retrouvé, à front du vingt-quatrième chemin, pelouse VIII, la concession n° 1401, c'est-à-dire le tombeau de la petite MONTHOLON (2). Il se compose d'une dalle (3), placée horizontalement dans le sol herbeux, rongée par les pluies et envahie par les mousses, et sur laquelle est gravée l'inscription suivante, sous le blason de la famille (4), — le mouton que dominent les trois roses :

JOSÉPHINE-NAPOLÉONE
DE MONTHOLON,
NÉE A SAINTE-HÉLÈNE
LE 26 JANV. = 1818,
MORTE A BRUXELLES,
LE 30 7bre 1819.

---

(1) Renseignements particuliers.

(2) Il résulte du dossier de la concession, reposant dans les bureaux du service des inhumations de la ville de Bruxelles, que la pierre et les débris du cercueil ont été conduits de l'ancien cimetière au nouveau, à la suite d'une autorisation du collège échevinal en date du 12 octobre 1888. Lors de l'exhumation, il fut constaté que les restes se trouvaient en pleine terre, sans caveau.

(3) Cette pierre, dont la partie supérieure est de forme triangulaire, mesure un mètre et quarante-cinq centimètres de hauteur sur soixante-dix centimètres de largeur.

(4) Les armes de la famille DE MONTHOLON sont : *D'azur au mouton d'or, accompagné de trois roses du même, rangées en chef* (BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse de France*, 27e année, 1870, page 208). — D'après le vicomte RÉVÉREND (*Armorial du Premier Empire*), ces mêmes armes seraient : *D'azur au mouton passant d'argent, surmonté de trois roses rangées en fasce du même.*

Décrets mystérieux du sort, jeux étranges de la destinée! Là, — en terre brabançonne, sur les hauteurs d'Evere, à l'ombre des bosquets qui font de ce lieu du silence un parc touffu plein de chants d'oiseaux, — repose, dans l'oubli profond qui embrume toutes les choses du passé, *l'enfant de Sainte-Hélène*, — CELLE QUI FUT LA DERNIÈRE FILLEULE DE NAPOLÉON LE GRAND...

Variétés

L'ancienne abbaye de Lobbes

A propos du livre de M. Warichez (1)

PAR

CHARLES PERGAMENI

Agrégé à l'Université de Bruxelles,
Archiviste-adjoint de la Ville de Bruxelles.

Depuis une vingtaine d'années, les études d'histoire ecclésiastique ont pris un remarquable essor dans notre pays. Elles avaient été jusque là quelque peu délaissées sous le fallacieux prétexte qu'elles ne pouvaient intéresser qu'une catégorie réduite de spécialistes : la mode ne les favorisait pas et le dédain immérité dont était l'objet l'histoire de l'Eglise étudiée, non pas à titre subsidiaire, mais pour elle-même, ne laissait pas de résulter de l'engouement marqué pour les questions économiques que l'attrait des problèmes relatifs à la naissance et au développement du mouvement communal avait nettement posées ; mais en y réfléchissant un peu, on s'aperçut que même à celui qui se placerait au point de vue exclusif de l'histoire économique, l'étude attentive du moyen-âge ecclésiastique fournirait d'utiles enseignements. Au reste, le Moyen-Age n'apparaît-il pas de plus en plus comme inséparable de l'évolution religieuse, ne nous offre-t-il pas le spectacle instructif de la société chrétienne en transformation ? N'assistons-nous pas — pour une période de plusieurs siècles — aux vicissitudes de la politique absorbante de l'Eglise qui imprègne de ses caractères propres toutes les manifestations de la vie sociale antérieure à l'expansion de l'humanisme ? Plusieurs semblent singulièrement l'oublier et commettent à cet égard de regrettables méprises ; ils pèchent donc par ignorance.

Aussi bien les grands ouvrages d'histoire ecclésiastique que le XIXe siècle avait produits à l'étranger ne suffisaient plus à satisfaire notre légitime

(1) J. WARICHEZ (avec la collaboration de D. VAN BLEYENBERGHE) : *L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200*. Etude d'histoire générale et spéciale. Tournai, Casterman, 1909.

curiosité, notre désir de précision, notre souci d'exactitude ; la nécessité de monographies particulières à l'ancienne Belgique monastique, construites à l'aide de matériaux soigneusement éprouvés par la critique la plus sévère, se faisait impérieusement sentir ; beaucoup de textes avaient vu le jour, mais il s'agissait d'en tirer parti.

Nous avons eu déjà l'occasion d'analyser l'une de ces publications (1), inaugurant brillamment la série des études consacrées à l'histoire détaillée de ces centres intellectuels et économiques que furent nos abbayes médiévales, foyers de civilisation au sens complet du mot, productifs de richesses appréciables dans une société où l'agriculture jouait le rôle le plus important. Ce que M. de Moreau avait réalisé pour les Cisterciens, M. Warichez vient de le faire avec une incomparable maîtrise pour les Bénédictins.

Il a choisi comme type caractéristique des monastères de la règle de Saint-Benoît l'antique abbaye de Lobbes et il en a poursuivi l'histoire jusqu'à l'aurore du XIIIe siècle, moment où, faute de renseignements suffisamment explicites et concordants et en raison de la décadence qui la frappe, l'institution n'offrait plus autant d'intérêt. Les travaux antérieurs — ceux de Vos et de Lejeune — permettaient au chercheur de se rendre compte très exactement de ce qu'il était advenu de Lobbes depuis 1200.

Le sujet du livre de M. Warichez avait été entrepris il y a quelques années par M. D. Van Bleyenberghe ; il fut repris à la demande même du professeur Cauchie et nul mieux que l'auteur actuel n'aurait pu s'acquitter plus aisément de la tâche considérable qu'il nécessitait : la découverte de documents manuscrits de premier ordre allait l'amener à en remanier le plan et à le compléter en plus d'un point. C'est à l'aide surtout d'un *Cartulaire* du XVe siècle, très riche en chartes inédites des XIIe et XIIIe siècles, ainsi que du *Répertoire des Titres*, fécond notamment en ce qui concerne l'économie rurale du monastère, que M. Warichez est parvenu à faire œuvre originale. Que l'on ne se méprenne pas cependant sur le sens que nous attribuons à cette remarque : M. Warichez a mis évidemment en œuvre beaucoup d'autres textes, actes pontificaux, actes impériaux et royaux, actes privés, annales, écrits hagiographiques (2), chroniques, sans parler des ouvrages consultés, dont la nomenclature abondante et choisie forme à elle seule un chapitre de bonne critique.

L'analyse détaillée de chacune des parties de ce livre si bien «composé» si bien ordonné, où ne se révèle pas une seule fois le défaut agaçant de tant d'œuvres historiques contemporaines de l'espèce, c'est-à-dire la tendance à l'émiettement, à l'éparpillement, au manque de cohésion, produirait un effet de dislocation désagréable, de nature à lui enlever précisément

---

(1) Cf. notre compte-rendu du livre de E de Moreau [*l'abbaye de Villers en Brabant aux XIIe et XIIIe siècles* (Bruxelles, 1909)], paru dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1909, p. 195 à 202.

(2) Au sujet de quelques erreurs et lacunes d'hagiographie, cf. le compte-rendu de L. Van der Essen, dans les *Archives belges*, n° juin-juillet 1909, p. 133-138.

l'une des qualités que nous nous plaisons à lui reconnaître. Aussi, au lieu de passer en revue les divers aspects de ce volumineux travail, nous essaierons d'en dégager les idées directrices et d'en fixer les principales conclusions.

***

Fondé par saint Landelin vers le milieu du VIIe siècle, le monastère de Lobbes n'entre dans l'histoire positive qu'avec Ursmer († 713), dont le renom effaça bientôt celui du véritable fondateur. Dut-il cette situation privilégiée au fait qu'il était investi des fonctions épiscopales, à l'action qu'il exerça comme missionnaire de la Thiérache ou bien à cette circonstance que l'abbaye lui fut reconnaissante de précieux accroissements résultant directement des nouvelles conversions qu'il opérait ? Peut-être sa mémoire est-elle redevable à chacun de ces éléments de l'auréole qui la couronne. Ce que l'histoire retient, c'est qu'il sut imprimer son sceau sur les origines de l'institution. Plusieurs *abbés-évêques* lui succèdent à Lobbes ; mais le déclin du VIIIe siècle assiste à la disparition des évêques missionnaires et des évêques de monastères (1).

Quant à la régle suivie dès le début par la fondation de saint Landelin, aucun texte précis ne nous autorise à en déterminer la nature avec pleine certitude. Toutefois l'argument de la vraisemblance qu'invoque M. Warichez en faveur de l'ancienneté de la pratique bénédictine, à Lobbes, me paraît fort plausible. Il est possible, en effet, d'en arguer pour admettre comme probable le caractère bénédictin de la nouvelle abbaye : le concile des Estinnes de 743 ne décida-t-il pas que toutes les communautés monastiques obéiraient à la règle de Saint-Benoît ? Or, Lobbes se trouvait à proximité du lieu où se tenaient les assises conciliaires ; au moins donc, depuis cette date, la règle y fut-elle bénédictine. Mais dès lors, Anson, moine de Lobbes, rédigeant la *Vita Ermini* très peu de temps après 743 et parlant de l'époque de saint Ursmer, devrait-il signaler quelque divergence entre les pratiques actuelles et celles d'autrefois. Il n'en fait rien ; dans ce cas, pourquoi ne pas adopter la thèse en vertu de laquelle Lobbes fut dès sa création un monastère bénédictin ?

Avec les Carolingiens se modifie l'esprit des abbayes ; elles se « temporalisent », affectent d'être avant tout des *fermes modèles,* correspondant de façon adéquate au fameux *Capitulare de Villis.* Leur importance sociale augmente au détriment de leur pureté ascétique, dont le respect n'est plus l'objet de leurs préoccupations primordiales. Est-ce à dire que brusquement se soit opérée cette transformation ? Evidemment non ; sous les Mérovingiens déjà, la multiplication des donations, tout en arrondissant les domaines de l'Eglise, la détourne sensiblement de sa voie essentielle. De

(1) *Op. cit.* p. 27 : « A cette époque, les synodes de l'Eglise franque travaillent activement à la restauration de la hiérarchie ecclésiastique ; et une des premières réformes à opérer en ce sens, c'était de faire rentrer dans les cadres réguliers ces éléments excentriques ».

plus, les princes ayant largement contribué à l'enrichir, se considèrent comme légitimement autorisés à disposer des biens ecclésiastiques sur lesquels ils étendent libéralement leur *tuitio*. Charles Martel en est un exemple significatif. Charlemagne va plus loin et dote même de plusieurs abbayes quelque favori ou parent, abbé de nom, songeant à accroître ses revenus et nullement à veiller au maintien d'une discipline qu'il ne s'imposait pas à lui-même.

Les vicissitudes de la Lotharingie remuent violemment le monde abbatial. Les monastères changent fréquemment de titulaires et sont désorganisés par de nombreux partages et de fâcheuses dévolutions. L'abbaye de Lobbes, à l'égal de ses consœurs, se dresse comme un élément de richesse ; elle sert aux besoins de la politique royale ou, pour mieux dire, elle en fait généralement les frais. La fin du IXe siècle est très sombre pour Lobbes ; c'est une ère de violences permanentes, une *anarchie organisée* et il n'est guère possible de se représenter avec netteté les tourmentes au sein desquelles elle se débat.

Le diplôme d'Arnoul de Carinthie pour l'Eglise de Liége (15 novembre 889) est le point de départ d'un nouveau stade dans l'histoire de l'institut lobbain. De royale qu'elle était, cette abbaye devient épiscopale ; soumise aux évêques de Cambrai *jure canonico*, elle relèvera dorénavant des évêques de Liége, « gravitera dans l'orbite de l'Eglise liégeoise », et par son intermédiaire dépendra de l'Empereur ; or, les évêques liégeois ne se préoccuperont pas uniquement du temporel du monastère ; ils vont tout naturellement s'intéresser à sa vie spirituelle et se substitueront de fait à l'*Ordinaire* de Cambrai.

Le diplôme d'Arnoul a également une importance économique considérable. Le domaine est divisé en deux parties : une moitié demeure aux religieux pour leur subsistance et leur entretien ; l'autre, comportant les *villae* du pagus de la Sambre et le prieuré d'Aulne, le château de Thuin et les fiefs militaires qui en dépendent, s'incorpore aux revenus de l'Eglise de Liége. Il est vrai qu'en compensation les moines de Lobbes sont exonérés de toute charge vis-à-vis de l'Empereur ; l'évêque de Liége seul les assumera.

Au Xe siècle, une décadence profonde frappe les institutions monastiques de l'Europe occidentale ; en Lotharingie, la règle de saint Benoit est à peine connue ; Lobbes est dans le désarroi moral qui précipite sa ruine économique. C'est à un tel point que lorsque la renaissance religieuse revivifiera plusieurs grandes abbayes (Stavelot, St-Hubert, Gembloux), la « mauvaise volonté » des moines lobbains l'entravera pendant assez longtemps [1].

Enfin, à partir de 960, la réforme monastique s'infiltre à Lobbes. Le nouvel évêque de Liége, Eracle, en est le promoteur. L'acte le plus

(1) *Op. cit.*, p. 59. — Lire le récit suggestif du supplice infligé au réformateur *Erluin* par quelques jeunes moines de Lobbes, le 20 octobre 957 (p. 56 et ss).

important de son administration est la remise à l'abbaye de son ancienne autonomie; il y arriva en instituant comme abbé, de concert avec les moines, *Aletran*, que la chronique représente sous des dehors très flatteurs (1). C'est lui qui rétablit l'observance de la règle tombée depuis un siècle en désuétude; le temporel ne le laisse pourtant pas indifférent, puisque nous savons qu'il s'efforça d'obtenir la restitution de quelques *villae* que ses prédécesseurs avaient aliénées à la légère. Mais les luttes intestines détruisent cette belle harmonie; le monastère est secoué par la rivalité qui met aux prises Folcuin et Rathier: elle se termine, grâce à Notger, par le triomphe du premier. Sous Hériger († 1007) l'abbaye de Lobbes connaît la tranquillité et s'enrichit; elle ne tarde pas à pénétrer dans sa période de splendeur et se dresse comme le centre intellectuel le plus remarquable du diocèse de Liége. Par des alternatives d'éclat et de revers, elle marche vers une irrémédiable décadence aux approches du XIIIe siècle. Qui, en dernière analyse, doit en supporter la responsabilité? M. Warichez examine successivement et avec prudence les divers facteurs de cette triste situation; il insiste spécialement sur l'influence exercée vers 1200 par les progrès du commerce et le développement de la richesse mobilière, rendant désuète l'organisation économique de centres productifs tels que Lobbes. L'esprit particulariste des moines lobbains, adapté au particularisme économique de l'exploitation de leur domaine, retarde sur le mouvement social du déclin du XIIe siècle. L'abbaye ne répond plus avec ses vieux modes de production aux nécessités de son temps. Elle correspond à l'ancien modèle tracé par le *Capitulare de Villis* du IXe siècle; elle s'est contentée de vivre en dehors du courant économique qui drainait les forces vives du pays. Le capitulaire de Villis convenait à merveille à une société purement agricole. — La période d'échange en argent succédait à la période de production agricole limitée; les revenus de l'abbaye, fixés une fois pour toutes, d'après les anciens modes, furent frappés d'une diminution inquiétante, la valeur du métal ayant subi une baisse proportionnée à sa plus grande utilisation. Ajoutons à cela que les progrès du luxe et la mégalomanie accentuèrent la ruine économique de Lobbes. Ce sont là des causes permanentes; d'autres, occasionnelles, corroborèrent leur action sous forme de procès, de gaspillages, de disettes. L'abbaye ne parvint pas à surmonter l'accumulation de ces désastres (2). — Elle eut cependant le temps

1) Elle s'exprime ainsi; *domnum Aletrannum undecumque doctissimum et in lege Dei exercitatum ac eloquentem*. (Cf. *Folcuini Gesta abbatum lobiensium*. M G H - SS. IV, p. 69).

(2) M. Warichez observe, en guise de conclusion morale, que *pour la ferveur monastique, la trop grande pauvreté n'est pas moins meurtrière que ne le sera plus tard la richesse excessive* (*Op. cit.* p. 110). Il est donc partisan du juste milieu. Le P. de Moreau était plus catégorique lorsqu'il affirmait que la prospérité économique de Villers en Brabant marcha de pair avec sa prospérité religieuse. Ce parallélisme ne se retrouve pas aussi clairement à Lobbes. Nous pensons même que le souci des affaires temporelles poussé un peu loin — et c'est le cas lors de l'enrichissement du monastère — n'était pas de nature à concentrer l'attention des religieux ni de leur chef spirituel, sur la seule raison d'être de leur institution : la vie ascétique.

d'essaimer ; de petites colonies se greffèrent au cours des siècles sur l'institution centrale et la prolongèrent sous l'aspect de prieurés et de chapitres. Tels furent les prieurés d'Aulne, de Moustier, d'Afflighem, d'Herly et les chapitres de Segelsem, d'Antoing, de Saint-Ursmer de Lobbes (1).

***

Sur la vie interne de la communauté de Lobbes, les données des sources sont fort avares de détails. Ce n'est là que la vérification de ce que quiconque s'est attaché à étudier la vie médiévale a pu aisément constater. Les textes sont d'ordinaire assez secs, car les hommes de cette époque ne racontent pas comme nous aimerions qu'ils le fissent ; prolixes et redondants quand il ne le faudrait aucunement, ils affichent une pauvreté déconcertante lorsqu'ils font allusion à l'activité journalière, au mouvement réel qui anime le monde où ils vivent. Le mérite de M. Warichez est par conséquent d'autant plus grand qu'il est parvenu, en interrogeant avec perspicacité les annales peu explicites de l'abbaye, à nous en évoquer le passé vivant.

Soumise à la règle bénédictine, la communauté lobbaine, malgré quelque résistance aux innovations interprétatives, suivit au cours des siècles le courant qui entraînait avec lui des modifications organiques dont l'admission ne compromettait pas l'essence même du régime adopté par les moines des origines. Nous voyons fonctionner simultanément le chapitre des religieux et l'abbé, ce dernier assisté par plusieurs *officiales,* organisés hiérarchiquement depuis le prieur, adjoint de l'abbé, jusqu'aux *portarius* et *elemosinarius,* en passant par le prévôt, régisseur général, le sous-prévôt, le *cantor-armarius,* le *custos* et le *capellanus.* Ce personnel ecclésiastique dominait toute une société de petits officiers laïques dont les uns, *villici,* agents domaniaux, représentaient le monastère dans les villages affectés à la communauté et les autres, *ministeriales,* véritable domesticité, accomplissaient des besognes d'ordre inférieur. Le monde des religieux comportait des *monachi* (2) et des *conversi :* à ceux-ci étaient réservés le travail des champs et les métiers domestiques.

Ayant ensuite établi quelle fut exactement la situation canonique de l'abbaye, en insistant sur la curieuse institution des *bancroix* (3), M. Warichez nous renseigne longuement sur la vitalité économique de Lobbes, dans le haut moyen-âge. Pour juger de l'importance des domaines lobbains, que l'on songe qu'ils se répartissent sur plus de seize pagi (4), en un réseau serré.

---

(1) *Op. cit.*. p. 111 — 125.

(2) Lire le paragraphe très vivant consacré par l'auteur à la carrière monastique d'un religieux de Lobbes, Thierry de Leernes, qui parcourut tous les degrés de la hiérarchie (*Op. cit*, p. 143-148).

(3) Les *bancruces* ou processions du ban avaient lieu à l'église de Saint-Pierre de Lobbes le 25 avril ; leur origine est encore enveloppée de légendes ; ce que l'on sait, c'est que les pèlerins des paroisses environnantes apportaient au patron du sanctuaire des offrandes fixées réglementairement

(4) Grâce aux documents inédits de premier plan qu'il a utilisés, l'auteur a pu dresser avec précision l'état immobilier de l'abbaye du IXe au XIIIe siècle. Ses biens sont distribués dans la Hesbaye, la

L'organisation économique de Lobbes ne diffère pas sensiblement de celle de la plupart des abbayes bénédictines de notre pays, telle, par exemple, celle de Saint-Trond. A côté des revenus de nature domaniale, l'abbaye prélève des droits de nature ecclésiastique : mentionnons pour mémoire les dîmes et surtout les offrandes des bancroix, sous forme de *bancroix* proprement dites (pain et obole), *consortiae* (impôt en nature proportionné à l'étendue des cultures) et *mailles* (redevances en espèces de la valeur d'une obole).

Toutes les recettes de l'exploitation servaient à couvrir les frais généraux assez élevés de la communauté ; l'entretien de ses membres, la réfection des bâtiments, le paiement des salaires du personnel, le service de l'*hébergement*, la distribution des aumônes nécessitaient, en effet, de fortes dépenses.

Quant à l'administration des revenus abbatiaux, elle était *spécialisée* : leur destination se fixait à l'avance, immuablement, et non après la perception.

Lobbes, centre économique remarquable, ne vivait pas en marge du monde féodal ; l'abbé prend place dans la hiérarchie austrasienne et s'acquitte,en raison même de cette situation *féodalisée*,de certaines fonctions publiques soit directement, soit indirectement. L'abbaye est donc aussi une *seigneurie domaniale*. Placée sous le *mundium* du souverain, elle jouira du privilège de l'immunité, au sujet de laquelle le diplôme d'Otton II de 973 est le premier texte formel. Nous y relevons notamment l'un des exemples les plus anciens et les plus significatifs pour notre pays de l'*immunité nouvelle*, que les règlements d'avouerie des XIe et XIIe siècles nous signalent expressément (1). Elle se restreint à la banlieue du monastère, zone privilégiée désignée sous le nom de *fraecinctus* ou *procinctus*, ainsi qu'aux biens appropriés à l'entretien des moines, ou, comme dit le texte, *in cunctis villis.... victui fratrum inibi commanentium deservientibus*. Le représentant judiciaire du pouvoir central étant exclu du *procinctus*, le territoire immunitaire fût soumis à l'autorité juridique du seigneur-abbé. De là l'obligation pour lui de se charger de certaines missions peu en rapport avec son caractère ecclésiastique,qui lui interdisait toute immixtion dans les *negotia secularia* (2). Aussi un laïc dut-il le remplacer dans l'exécution des jugements et l'exercice de la *districtio*. Ce fut l'*avoué*, représentant judiciaire à l'époque carolingienne, tuteur-protecteur armé à l'époque féodale, substitué de fait au souverain

---

Thiérache, les Flandres, le Rémois, le Laonnais, le Vermandois, etc. On arrive ainsi, en les groupant par zones, à près de 200 *villae* pour le IXe siècle; ce patrimoine respectable se réduisit à une trentaine de *villae* vers la fin du XIIe siècle.

(1) Cf. Sur cette question de l'*immunité restreinte* territorialement, mais *élargie* ou intensifiée juridiquement, notre livre : l'*Avouerie ecclésiastique belge, des origines à la période bourguignonne*, Gand, 1907, p. 44-46. — On consultera également avec fruit SEELIGER : *Die soziale und politische Bedeutung der Grundherrschaft im früheren Mittelalter*, Leipzig, 1903, p. 126 et ss.

(2) Le point de départ des prescriptions canoniques relatives à cette prohibition est un passage de Saint-Paul ainsi conçu : *Nemo militans Deo implicet se negotiis saecularibus, ut placeat et cui sese probavit.* Epistola II ad Timoth. 2, 4, cf. notre livre cité p. 3, 6-7.

dont le *mundium* était devenu illusoire. Il ne tarda guère à se transformer en usurpateur, usant de sa puissance et de son prestige pour opprimer ceux que l'on avait commis à sa garde ou qui s'étaient réfugiés avec confiance sous sa *tuitio* ; jouissant de ses revenus, s'efforçant de les accumuler et de les multiplier, il délégua bientôt lui-même ses fonctions devenues héréditaires aux sous-avoués ou avoués locaux dont les excès défrayèrent les chroniques du temps. La réglementation ne parvint qu'avec peine à endiguer le fléau des exactions dont souffrit surtout la population rurale (1). Ce n'est donc pas sans raison que M. Warichez peut conclure que l'abbaye de Lobbes avait fort peu gagné à échanger les officiers royaux contre des officiers domaniaux (2).

***

Le tableau que nous présente M. Warichez est rehaussé par l'attrait de deux chapitres consacrés à l'activité littéraire et esthétique de l'ancienne communauté de Lobbes. Il s'en dégage une impression éminemment favorable aux efforts de ceux qui y ont cultivé les sciences ecclésiastiques, telles la théologie et la patristique, les sciences historiques, les mathématiques, voire même la poésie, au point de répandre au loin la renommée intellectuelle de leur monastère et de ses écoles.

L'action de la colonie lobbaine, fondée dans un but d'évangélisation, a dépassé comme on le voit les limites qui semblaient devoir lui être assignées; elle a débordé partout dans les régions circonvoisines et s'est largement propagée par l'intermédiaire de ces postes avancés que nous avons appelés avec l'auteur les prolongements de l'abbaye. Celle-ci, foncièrement *agricole*, à l'instar de Saint-Hubert et de Florennes, apparaît particulièrement originale en ce qu'elle fut cambrésienne canoniquement, tout en évoluant dans le sillage de l'Eglise liégeoise.

Telle est l'économie générale de ce magistral ouvrage dont la documentation choisie et les fortes qualités de critique assurent le succès. Il nous plaît d'en signaler encore la bonne ordonnance, malgré la complexité d'un plan d'ensemble qui embrassait les divers facteurs de la vie du monastère dans ses relations extérieures et dans son organisation intime : l'auteur a réussi à éviter l'écueil menaçant de la dispersion des matières, car le désir de synthèse, on l'observe sans peine, n'a cessé de l'inspirer. Enfin c'est l'un des rares travaux publiés en Belgique depuis plusieurs années qui ait été écrit avec le souci de la forme ; le livre de M. Warichez est d'une belle tenue littéraire ; sachons gré à son auteur de nous avoir prouvé une fois de plus qu'il n'y a aucune incompatibilité entre l'érudition historique et la correction élégante de l'expression.

(1) Cf. Notre livre, p. 146-154, 189-193.
(2) *Op. cit.*, p. 240.

Bibliographie

EUGÈNE HUBERT : **Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle. Etude d'histoire politique et religieuse.** Un volume in-4° de 388 pages. Bruxelles, Lebègue et Cie, 1908.

Le nouveau travail du savant professeur de l'Université de Liége peut être considéré comme un chapitre inédit et détaillé de son grand ouvrage sur les *Pays-Bas espagnols et la République des Provinces Unies*, qui a paru en 1907 et dont nous avons donné l'analyse dans la *Revue de l'Université* de juillet 1908.

C'est le même plan et ce sont les mêmes questions, mais envisagées au point de vue du duché de Limbourg et enrichies d'une documentation vraiment prodigieuse et d'une foule de pièces inédites tirées des archives publiques et privées.

De quoi s'agit-il encore une fois ? De l'éternelle lutte entre les deux religions, catholique et protestante, avec cette circonstance importante que la querelle se poursuit dans une province des Pays-Bas autrichiens où se trouvent de nombreuses communautés protestantes dont l'existence est garantie par les traités, en fait, sinon en droit.

En effet, si le traité de la Bavière n'admettait dans le duché de Limbourg que le seul culte catholique, cependant le gouvernement de Bruxelles était bien obligé de fermer les yeux sur la présence des pasteurs protestants, par crainte des représailles que les Etats-Généraux menaçaient d'exercer sur les catholiques de Hollande.

Néanmoins la situation des communautés protestantes du Limbourg, notamment de celles d'Hodimont et d'Eupen, devint bientôt très précaire et fut soumise à toutes les fluctuations de la politique européenne.

C'est l'histoire de ces innombrables conflits que M. Hubert nous retrace avec un luxe de détails extraordinaire. Avouons-le, quel que soit l'intérêt que présente cette longue série de faits, on finit par ressentir une sorte de lassitude et d'écœurement de tant de sottes et misérables querelles, de tant de bigotisme, de niaise et brutale intolérance, et l'on en arrive à se demander avec une véritable terreur à quel degré d'imbécillité en étaient arrivés nos ancêtres en matière religieuse, avant que Joseph II et la France eussent arraché la lourde calotte de plomb qui pesait sur nos fronts et nous eussent rappelés au sens de la réalité et de la véritable liberté.

Il ne nous est pas possible d'évoquer ici la longue kyrielle de faits navrants dont M. Hubert a eu la patience de nous donner la triste énumération. Signalons-en seulement quelques-uns.

En 1719, Anna Haar d'Hodimont, appartenant depuis quelques mois, comme son mari, à la religion réformée, se plaint aux Etats-Généraux de ce qu'on lui a enlevé ses deux filles mineures et qu'en vue de les ramener à la foi catholique, on les retient dans des couvents.

Les Etats-Généraux interviennent aussitôt auprès du marquis de Prié, qui renvoie l'affaire aux Etats du Limbourg. Ceux-ci soutiennent que la « mère pervertie » a menti et que les jeunes filles ont abjuré de leur plein gré (l'aînée a douze ans et la cadette huit !). « Bien loin, ajoutent-ils, de devoir ou pouvoir arracher ces deux enfants à Notre Sainte Mère l'Eglise, dont elles tiennent leur naissance spirituelle par le sacrement du baptême, pour les rendre à leur mère charnelle et dénaturée qui veut les priver pour jamais de la vie de la foi et de la grâce, il faudrait plutôt contraindre ces parents aveugles, par toutes les voies et les peines que les sacrés canons et les lois des empereurs, nos princes, prescrivent, à rentrer dans l'Eglise dont ils se sont si inconsidérément séparés, et, en cas de coutumace et d'opiniâtreté, attribuer les biens qu'ils possèdent sous la domination de Sa Majesté à leurs enfants qui se sont déclarés et se déclareront désormais catholiques. »

Le gouvernement belge se rallia à ces conclusions. Les Etats-Généraux insistèrent-ils ? Tout porte à le croire, mais les documents d'archives sont muets à cet égard.

Autre fait : En 1760, les protestants d'Eupen voulurent enterrer dans leur cimetière le corps d'un de leurs coreligionnaires, Thomas Kubes. Le bourgmestre ayant interdit l'inhumation et le pasteur ayant passé outre, les catholiques tentèrent de renverser le cercueil et provoquèrent des troubles graves. Sur quoi le résident hollandais Van Haeren protesta aussitôt et obtint gain de cause.

L'édit de tolérance de Joseph II du 12 novembre 1781 mit fin à ce triste état de choses. « Quoique l'Empereur soit dans la ferme intention de protéger et de soutenir invariablement Notre Sainte Religion Catholique, dit l'exposé des motifs, Sa Majesté a jugé néanmoins qu'il était de sa charité d'étendre à l'égard des personnes comprises sous la dénomination de protestants les effets de la tolérance civile qui, sans examiner la croyance, ne considère dans l'homme que la qualité de citoyen, et d'ajouter de nouvelles facilités à cette tolérance dans tous les royaumes, provinces et terres de son obéissance. »

Cet édit et les mesures d'application qui suivirent soulevèrent l'opposition des Etats provinciaux des diverses provinces et notamment des Etats du Brabant, dont M. Hubert publie pour la première fois la Représentation, datée du 22 décembre 1781 (p. 332 et sq.)

Cette pièce est très curieuse. Les Etats du Brabant commencent par rappeler à l'Empereur que ses ancêtres, et notamment Charles Quint et Philippe II, se sont toujours opposés par les mesures les plus sévères à l'introduction de tout culte étranger : « C'est aussi la religion qui forme les meilleurs sujets : elle l'emporte sur la religion protestante et la prétendue

réformée, qui, nées de l'esprit d'indépendance en établissant plus de liberté à chaque individu pour interpréter selon son intelligence particulière ce qu'il doit au Créateur, disposent l'esprit à soumettre également à une pareille interprétation ce qu'il doit à son souverain. »

D'autre part, ajoutent les Etats, il n'y a plus en Belgique qu'un très petit nombre de protestants, insuffisant pour « former la moindre société ».

En outre, l'égalité des droits civiques étendue aux protestants amènerait beaucoup de catholiques à changer de religion suivant leurs convenances et « ruinerait d'abord la discipline du clergé, puisqu'un ecclésiastique, pour se soustraire à l'autorité de ses supérieurs, n'aurait qu'à passer dans l'une ou l'autre des autres communions ».

Et puis, « que deviendrait l'Université de Louvain, si un protestant ou un réformé y parvenait à une dignité » ?

Que de désordres dans les familles et dans le pays !

L'augmentation de la population par suite de l'arrivée des protestants, n'est nécessaire ni au point de vue de l'agriculture, ni au point de vue du commerce. « Il serait bien fâcheux pour les catholiques de devoir partager les avantages que leur donne la renaissance du commerce, avec des étrangers qui ne seraient pas de leur religion. »

Sans entrer dans les considérations générales des Etats du Brabant, la protestation des Etats du Limbourg vise surtout les dispositions de l'édit qui permettaient aux protestants d'exercer les fonctions publiques.

Joseph II passa outre ; mais l'hostilité des provinces finit par l'emporter sur la volonté de l'Empereur et la Révolution brabançonne balaya l'édifice dont il venait seulement de poser les fondations. L'invasion française les rétablit bientôt d'une manière indestructible, mais les communautes du Limbourg n'en tirèrent pas grand profit ; elles mouraient d'anémie et s'éteignirent dans les premières années du XIXe siècle.

Quelles étaient l'*organisation et la vie intérieure de ces communautés ?* M. Hubert s'en occupe dans la seconde partie de son ouvrage, qui n'est pas la moins intéressante. Dans ce chapitre il nous donne des renseignements précieux sur les temples, le culte, la communion, le mariage, les funérailles, l'instruction des enfants, la composition des consistoires, le rôle des pasteurs et le *simultaneum*, c'est-à-dire la célébration des deux cultes dans le même édifice, d'après un *modus vivendi* fort curieux. Par exemple, dans le Pays d'Outre Meuse, « le culte catholique se célébrait le matin jusqu'à 9 heures, puis on enlevait le tabernacle et les espèces consacrées, on tirait un rideau devant l'autel et le reste de l'édifice était à la disposition des protestants jusqu'à midi. De même les cultes se succédaient l'après-midi, suivant accord des deux clergés » (page 247).

En somme, le nouvel ouvrage de M. Hubert, tiré tout entier d'archives inédites et dans lequel «tout est neuf», comme le dit fort bien M. Discailles dans son Rapport à l'Académie, constitue une page fort intéressante de l'histoire religieuse de notre pays.

H. Pergameni.

Dr P. LEENDERTZ Jr : **Middelnederlandsche Dramatische Poezie** (Bibliothek van Middelnederlandsche Letterkunde). Leyde, A. W. Sijthoff, s. d. 2 vol. in-8°, 15 fl.

Ayant reçu mission de republier la « *Middelnederlandsche Dramatische Poezie* » de Moltzer, M. Leendertz estima que les progrès de la recherche contemporaine (1) exigeaient qu'il reprît les matériaux à pied d'œuvre. Il retourna donc aux manuscrits et aux impressions anciennes pour aboutir à une édition tout à fait nouvelle, qui sera celle que l'on consultera toujours désormais. On ne reprendra guère le Moltzer que pour y lire le « Paaschspel », capital pour l'histoire littéraire, mais que, malheureusement, M. L. a cru devoir écarter comme n'étant pas proprement néerlandais. M. L. a supprimé aussi l'essai de Moltzer sur l'histoire du théâtre, mais il l'a remplacé par une introduction, qu'il faut chercher à la fin du second volume (I-CCXVII) et qui est une œuvre de patiente et belle érudition. L'auteur y témoigne d'un rigoureux souci d'exactitude en même temps que d'une grande indépendance et d'une grande finesse de jugement, par exemple là où il montre, pour répondre à Jonckbloet, que le théâtre du moyen-âge a pour but, non de peindre des caractères, mais de rendre sensibles des événements (p. CVII et CXVI, al. 3).

Les trois premières parties de l'Introduction traitent des manuscrits (2) et des impressions anciennes (I-LXIII), des éditions nouvelles et des traductions.

Les quatrième et cinquième parties concernent les représentations et la mise en scène (LXXVIII-CIV). On y trouvera une foule de renseignements curieux notamment au sujet de la première représentation à Bruxelles, sur la Grand'Place, de l'Eerste Bliscap van Onser Vrouwen » que M. L. fait remonter à 1441 (LXXXII sqq. et XCVI sqq.).

A signaler aussi une nouvelle interprétation du « selete » (silete) qui, selon M. L., s'applique aux acteurs aussi bien qu'aux spectateurs (LXXXVIII). Il formule à ce propos la règle suivante : « Pas de changement de lieu sans « selete » et réciproquement pas de silete sans changement de lieu ou de personne » (ibid). L'hypothèse des pauses (pausa) remplies par des tableaux vivants me semble assez séduisante (3) (p. XC).

Sujets, auteurs, sources forment l'objet des 6e, 7e et 8e chapitres, très riches en nouveautés aussi. Tous ceux qui s'intéressent au théâtre du moyen-âge devront lire les justes appréciations de M. L. sur le réalisme du drame médiéval (p. CIV-CVI) et sur la psychologie de la mère de « Lanseloet », n'hésitant pas à sacrifier l'honneur d'une jeune fille à l'amour exclusif

(1 Rappelons en passant deux livres importants : H. J. E. Endepols : Het Decoratief en de opvoering van het Middelnederlandsche Drama. Amsterdam 1903, et J. A. Worp. Geschiedenis van het Drama en het Tooneel in Nederland. Groningen, J.B. Wolters. t. I 1904 ; t. II, 1908.

(2) La plus grande partie des pièces du recueil Moltzer-Leendertz appartient aux fameux Ms. Van Hulthem de Bruxelles.

(3) M. Leendertz l'a reprise dans un récent article du « Gids » (1909 n° 4) : « Over middeleeuwsche tooneelvertooningen ».

qu'elle a pour son fils (p. CXV) : A la page CXVIII, on trouvera d'utiles indications sur la terminologie un peu vague dont se servent les auteurs pour étiqueter leurs « jeux ». Il est à espérer qu'on ne fera plus désormais des « abele spelen » (1) un genre séparé, ce terme étant simplement synonyme de « scone spelen » (p. CXVIII-CXIX).

M. Leendertz a démontré pour la première fois que les morceaux de prose de l' « Esmoreit », sont des interpolations (p. CXXIII à CXXVII). Signalons enfin les résultats auxquels arrive M. Leendertz (CXXXIII sqq.) quant à la date et aux auteurs et résumons-les en un bref tableau :

1) Drames du Ms. Van Hulthem ; auteur flamand ; date : milieu du XIVe siècle (en tout cas, antérieurs à 1405).

2) Cluijte van Plaijerwater ; auteur probablement anversois ; date : au plus tard du premier tiers du XVIe siècle.

3) Clute van Nu Noch ; 4) Les deux « Tafelspeelken », auteur flamand ; date : le ms. est de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle.

5) Spel van den Heiligen Sacramente van der Nyeuwer vaert ; auteur : Smeken : écrit à et pour Bréda ; date : antérieur à 1500 ; probablement peu après 1463.

6) Mariken van Nieumeghen ; auteur probablement anversois ; date : vers 1485.

7) Die sevenste Bliscap van Onser Vrouwen ; écrit à Bruxelles ; date : probablement en 1446 ou 1447.

8) Spel van de V vroede ende van de V dwaeze Maegden. Audenaerde ? XVe siècle.

9) Spel van Sint Jooris. XVe siècle.

10) Spel van den Somer ende van den Winter. Auteur ? (2) date ?

On voit en somme que c'est presque toujours à la Flandre, à Anvers ou au Brabant qu'il faut assigner toutes ces pièces. Sur les sources, beaucoup d'incertitude règne encore. M. Leendertz a fait ce qu'il a pu pour les déterminer (Voyez not. Bijlage V, p. 456, sqq, pour le « Sacramente van der Nyeuwervaert et Bijlage VI pour la Mariken van Nieumeghen »).

Jusqu'à plus ample informé, le théâtre flamand semble beaucoup plus indépendant de l'influence française que les autres genres littéraires. Les Flamands ont manifesté au moyen-âge un véritable génie dramatique, surtout dans le domaine du profane, qu'il soit sérieux ou comique. Le développement du théâtre en Picardie, dont il ne nous reste que des débris, jeu de Saint-Nicolas de Bodel, jeu de la Feuillée d'Adam de la Hale, Farce de l'Aveugle (Tournai, XIIIe siècle), a-t-il exercé quelque influence en Flandre ? Nous n'en savons rien. Dans le drame français du XIVe siècle, je ne vois guère que quelques Miracles de N.-D. et la « Griselidis » à mettre en parallèle avec l' « Esmoreit » et le « Lanseloet ». C'est

(1) Sur les « Tafelspelen », ainsi nommés parce que les spectateurs étaient à table et non, comme le croyait Willems, parce que les acteurs auraient joué sur une table, voy. p. CXXI, note 1.

(2) M. Leendertz n'admet pas avec M. De Vreese que ce soit le scribe Geeraert van Woelbosch.

bien le même genre de thèmes et la même façon de traiter la matière épique, mais là s'arrête la ressemblance et d'ailleurs ces drames sont contemporains. Nous avons, d'un côté comme de l'autre, perdu tant de pièces que ces rapports restent encore fort obscurs et en somme hypothétiques.

M. L. a trop négligé à mon sens l'étude de la langue (ch. x) (1), encore que le chapitre ix, consacré à la métrique, soit suffisamment complet. Cependant cette étude lui aurait permis, sans doute, de préciser encore ou de confirmer certaines localisations. Excellent sujet de thèse à recommander aux jeunes germanistes belges, mieux placés que quiconque pour le traiter.

Sur les chapitres xi et xii qui touchent la méthode qu'a suivie l'éditeur, je n'ai rien à dire.

Le texte des pièces occupe dans le 1er volume les pages 1 à 368. Dans le second, les pages 369-441. Suivent alors des appendices (442-495), des notes explicatives sur l'interprétation des textes (459-610), enfin le glossaire (611-692).

Terminons par quelques notes de détail : p. cix, al. 6. Les décapitations sur la scène étaient fréquentes. Le décapité parlant avait même été déjà inventé en France. Je ne pense pas que les machinistes flamands aient été plus maladroits (2). — P. cxxxii « van de woonplaats van der dichter », je dirais plutôt du spectateur : les allusions locales doivent être comprises par lui et c'est à son intention qu'elles sont faites. — P. clxxi. Je signale à M. L. une conversion sur la scène analogue à celle dont il parle, Marie-Madeleine convertie par Jésus dans la Passion de Jean Michel.

Espérons que M. L. donnera bientôt l'étude qu'il nous promet sur « Mariken » et le proto-Faust. — P. clxxxii : « De Vroede ende de Dwaze Maegden ». Il aurait fallu citer le jeu des vierges sages et des vierges folles, qui est un de nos plus anciens textes français. — Notes p. 547. On pourrait rappeler ici « die wilde Jagd » et la « mesnie Hellequin » (2) — p. 601 vs. 127 : je supprimerais le point d'interrogation après « gewoonlijk ».

La table des matières est tout à fait insuffisante. Il manque un index où l'on eût pu retrouver les différents endroits de l'Introduction et des notes où il est question d'une même pièce.

La conclusion de cette analyse est que M. Leendertz a droit aux éloges et à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du théâtre en général et du théâtre néerlandais en particulier.

Gustave Cohen.

---

(1) Comment M. L. pourrait-il justifier en bonne phonétique cette opinion « wel geven de vele toonloze uitgangen aan het Dietsch eene eigenaardige zachtheit » (Ch. V). Je dirais plutôt que le maintien de la sonore finale confère à la langue une douceur particulière... ou plutôt je ne le dirais pas : notre langue nous semble « welluidend » parce que c'est la nôtre et que nous l'aimons.

(2) Voy. G. Cohen Hist. de la mise en scène, p. 150.

(3) Hid. p. 95.

Baron CARRA DE VAUX : **La doctrine de l'Islam.** 1 volume in-12 de IV-319 pages. Beauchesne, Paris 1909.

L'Islamisme est la religion la plus simple en apparence, puisque sa doctrine fondamentale tient tout entière dans une phrase : *Lá iláh illá Illah* ; *Mohammed resoul Allah.* « Il n'y a de Dieu qu'Allah ; Mahomet est le Prophète d'Allah ». Toutefois cette simplicité n'est qu'apparente. Mahomet, ce grand entraîneur de foules qui parut à son heure dans des milieux admirablement préparés pour le succès de son apostolat, se borna, après avoir proscrit l'idolâtrie, à instituer comme culte cinq prières, précédées d'ablutions pour différentes heures de la journée ; à donner une valeur religieuse à certaines coutumes sociales de l'Arabie ; à mettre le fanatisme religieux au service d'un idéal militaire ; à recommander la charité, l'hospitalité et les autres vertus de son époque ; enfin, à formuler des considérations banales et parfois contradictoires sur la destinée humaine et la vie future. Il n'en dut pas moins compter, d'une part, avec les croyances et même les superstitions des populations auxquelles il s'adressait ; d'autre part, avec les spéculations des philosophes et des mystiques qui ne pouvaient ni les uns ni les autres se contenter d'un aussi maigre bagage religieux. De là, au sein de l'Islam, comme ailleurs, des accroissements et des variations qui, après avoir engendré de nombreuses sectes, aboutirent, par une sorte de triage où intervint la politique, à une orthodoxie dans laquelle les premiers sectateurs du Prophète auraient souvent peine à retrouver aujourd'hui leur religion. C'est cette doctrine orthodoxe, dont un savant qui a déjà beaucoup écrit sur l'Islam, le baron Carra de Vaux, nous donne aujourd'hui un exposé clair, méthodique et impartial.

Après avoir montré comment l'Islamisme sortit des millieux judéo-chrétiens, qui, paraît-il, donnaient déjà à Dieu le nom d'Allah, l'auteur expose successivement les conclusions de la doctrine orthodoxe sur l'unité divine et l'efficacité de la prière, le fatalisme, l'aumône, les pèlerinages, la guerre sainte, la situation de la femme, l'éducation de la jeunesse. Les deux derniers chapitres sont consacrés, — l'un, à montrer que le mysticisme sous ses diverses formes, si puissant parmi les docteurs et les sectes du mahométisme, ne vient pas du Coran, ni, par conséquent, de Mahomet lui-même, mais qu'il a été surajouté à la doctrine coranique ; — l'autre, qui n'est pas des moins intéressants, à étudier l'avenir de l'Islam.

Pendant longtemps, l'orthodoxie avait admis qu'en attendant l'heure fixée pour la fin du monde, Mahomet avait révélé le dernier mot de la religion ; les espérances messianiques, héritées du judaïsme, s'étaient alors concentrées, chez certaines sectes hérétiques, dans l'attente d'un Mahdi suscité pour la conquête et la conversion du monde. Mais, dans les derniers temps, au contact de la culture européenne, l'idée de progrès a pénétré les couches les plus avancées de l'Islamisme même orthodoxe.

L'auteur cite ces paroles d'un «Jeune-Tunisien », qui pourraient peut-être trouver leur application dans d'autres religions encore : « Si nous nous » efforçons de ramener la religion à ses principes véritables, si nous com-

» battons les confréries qui ont faussé la doctrine de l'Islam, qui ont pris » à tâche de maintenir la population des campagnes dans la plus abjecte » ignorance, c'est pour arriver à faire marcher d'accord la religion et la » science ; ce qui n'est pas irréalisable, puisque la foi musulmane est » basée sur la raison et la logique. »

G. D'A.

ARNOLD VAN GENNEP : **Les Rites de passage.** 1 volume in-8° de 288 pages. Paris, Nourry 1909.

On sait l'importance qu'a prise l'étude des rites religieux et magiques qui se rencontrent parmi les populations non civilisées et aussi dans notre folk-lore. C'est là que les savants anglais, depuis Tylor jusqu'à Lang Frazer, Jevons, Marett, etc., ont puisé les matériaux de leurs systèmes sur l'origine ou du moins sur les premières formes de la religion, sur les rapports de la religion avec la magie, sur l'organisation sociale des premières sociétés humaines, etc. Jusqu'ici, toutefois, ces rites ont surtout été étudiés isolément ou plutôt un à un. M. Van Gennep, dans un ouvrage que nous ne saurions assez recommander pour l'originalité, la logique et la portée des vues qui y sont exposées, remarque qu'il y a lieu de faire un pas de plus et de comparer partout les « séquences cérémonielles», c'est-à-dire l'ensemble des rites qui se succèdent dans les cérémonies rattachées au même ordre de faits. C'est dans ce but qu'il s'est attaqué aux *Rites de passage,* c'est-à-dire à tous les rites qui marquent le passage d'un état à un autre, d'un lieu à un autre, d'un milieu à un autre, d'une saison à une autre, etc. Le premier, peut-être, il a montré l'importance de ce fait que, entre le rite initial de la séparation et le rite terminal de l'agrégation, il existe toute une série d'actes cérémoniels formant autant d'étapes ; c'est ce qu'il nomme *les rites de marge.* Son volume est surtout consacré à établir que ces rites transitoires se rencontrent, avec la même gradation descendante et ascendante, dans les cérémonies visant le passage de la porte et du seuil, l'hospitalité, l'adoption, la grossesse et l'accouchement, la naissance, l'enfance, la puberté, l'initiation, l'ordination, le couronnement, les fiançailles et le mariage, les funérailles, le changement des saisons, etc. « Pour les groupes, écrit-il, comme pour les individus, vivre, » c'est sans cesse se désagréger et se reconstituer, changer d'état et de » forme, mourir et renaître. C'est agir, puis s'arrêter, attendre et se reposer, » pour recommencer ensuite à agir, mais autrement. Et ce sont toujours de » nouveaux seuils à franchir. » Or, chacune de ces étapes, chez les populations incultes, sont caractérisées par des rites, c'est-à-dire par des cérémonies qui n'ont pas seulement un but symbolique, mais encore une portée magique. En effet, tout changement dans la situation d'un individu comporte des actions et des réactions entre le domaine du profane et celui du sacré, « actions et réactions qui doivent être surveillées, afin que la société générale n'éprouve ni gêne ni dommage ». On voit que l'auteur se

rapproche des théories qui attribuent au culte une origine sociale. Il rattache du reste son étude à des vues plus générales sur les rites que, à la suite de l'école anglaise, il partage en *animistes* et en *dynamistes*, suivant qu'ils impliquent ou non l'intervention d'une personnalité surhumaine ; — sans compter les autres subdivisions en rites *sympathiques* et *contagionnistes ; fontifs* et *négatifs, directs* et *indirects,* qui constituent à cet égard un complet tableau de classement.

G. D'A.

—

R.-R. MARETT : **The Treshold of Religion**. 1 volume in-12 de 173 pages. — Methuen, Londres, 1908.

Ce petit volume est une collection d'articles antérieurement parus dans divers recueils savants ; mais il n'en a pas moins son importance, tant à raison de la personnalité de son auteur, qui occupe un des premiers rangs parmi les ethnographes anglais, que pour la netteté avec laquelle il expose les vues les plus récentes de l'école anglaise sur les premières formes de la religiosité et sur les rapports de la religion avec la magie. Le « Seuil de la Religion » serait, suivant l'auteur, antérieur à l'animisme (*pre-animistic*). Il estime que la première manifestation du sentiment religieux a été l'émoi (*awe*) causé par la vague conscience de quelque chose de surnaturel, partout où l'homme se trouvait en présence d'une force mystérieuse — le *mana* des Polynésiens, indifféremment logé dans les êtres et les choses. — Cette force n'est pas en elle-même conçue sous la forme d'un esprit personnel. Cependant M. Marett reconnaît lui-même que « en réponse » aux sentiments d'émoi, de crainte, d'émerveillement, ou du moins en » connexité avec ces sentiments, etc., il surgit dans l'esprit humain une » puissante impulsion à objectiver et même à personnifier ce qui est » ressenti comme mystérieux ou surnaturel, et, dans la région de la » volonté, une correspondante impulsion à rendre ce pouvoir inoffensif » ou, mieux encore, propice par l'emploi de la force, de la contrainte, de » la communion ou de la conciliation. » Dès lors, toute la question ne se réduit-elle pas à supputer l'intervalle psychologique entre la naissance de la perception du mystérieux et l'impulsion qui a conduit à le personnifier ? Si l'on veut, dans ces conditions, parler de pré-animisme, la concession que nous serions disposé à faire, c'est que la conception de Pouvoir ou d'Agent situé derrière les phénomènes sensibles n'implique pas forcément la conception d'un être spirituel, conçu comme une âme séparée du corps. D'après Codrington, qui le premier nous a fait connaître la notion polynésienne du *mana*, celui-ci, bien qu'impersonnel en lui-même, est toujours en rapport avec *quelqu'un* qui est censé le mettre en mouvement. — En ce qui concerne les rapports de la religion et de la magie, M. Marett soutient que l'une et l'autre procèdent également du *mana*. Leur antithèse ne devient sensible que lorsque, à un niveau supérieur du développement religieux, la morale fait son entrée dans la religion.

Ici encore tout dépend un peu de ce qu'on entend par magie et par religion; mais il ne faut pas perdre de vue que, chez le primitif, ces notions sont confuses et mal déterminées ; c'est à la longue qu'elles se différencient en se précisant.

G. D'A.

—

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques. publié sous la direction de ALFRED BAUDRILLART, ALBERT VOGT et URBAIN ROUZIÈS. — Paris, Letouzey et Ané, 1909. — Fascicule I, *Aachs-Achot,* in-4°, 320 colonnes.

L'Encyclopédie des sciences ecclésiastiques que publie la maison Letouzey et Ané comprenait déjà les dictionnaires de la Bible, de théologie catholique, d'archéologie chrétienne et de liturgie ; le dictionnaire de droit canonique est en voie d'élaboration. Quant à celui que le monde savant attendait avec impatience, car il devait grouper les notions les plus diverses relatives à l'histoire et à la géographie de l'Eglise, il vient d'être commencé : son premier fascicule a paru. D'une manière générale, nous dirons qu'il fait bien augurer de l'œuvre entreprise ; or, chacun sait qu'elle est hérissée de difficultés. Le seul reproche que nous pourrions lui adresser, c'est d'être surtout un dictionnaire de biographie ecclésiastique ; mais nous pensons que ce fut là le but principal des directeurs de la publication. Les autres aspects de l'histoire ecclésiastique ne sont étudiés que plus accessoirement ; il est vrai que le lecteur, en quête de renseignements complémentaires aux biographies qu'il lira avec profit, s'adressera aux autres publications de l'encyclopédie ; on y renvoie, du reste, quand il en est besoin. Cette remarque faite, constatons que beaucoup d'articles de ce fascicule introductif offrent un réel intérêt ; ils mettent au point des problèmes qui ont fait l'objet de controverses épineuses et se recommandent, pour la plupart, par une bonne critique des sources. De forme concise et claire, ils sont accompagnés de références choisies avec discernement : on aime à trouver ainsi réunis les éléments d'information qui permettent le mieux de s'orienter dans l'étude de quelque point spécial.

Il serait fort difficile de soumettre à une analyse un peu complète les multiples notions que rassemble cette publication. Qu'il nous suffise de dire qu'elle rendra de multiples services à tous ceux qu'intéresse — à n'importe quel titre — l'histoire du *monde ecclésiastique.*

Des notices intéressantes ont été rédigées pour les pays de langue anglaise; de même quelques collaborateurs dont la compétence est universellement appréciée ont donné d'excellents articles ; tels sont : U. Berlière, Audollent, Cauchie, Froidevaux, Guérard, Guidi, Kirsch, Rouziès, Vogt, etc.

Signalons aussi deux curieuses et originales études sur l'Eglise d'Abyssinie, l'une consacrée à l'histoire de l'évangélisation de ces contrées, l'autre aux missions d'Abyssinie du XIXe siècle. Plusieurs sectes religieuses, notamment les *Acémètes*, dont le plus illustre fut Saint-Marcel, et les *Acéphales,*

hérétiques monophysites, ont donné lieu à des travaux assez étendus et très complets. On ne laissera pas de lire avec fruit la biographie si méthodiquement reconstituée de *Louis Abelly*, accompagnée d'une heureuse analyse interprétative de ses écrits *théologiques, polémiques et historiques*, vrai répertoire bibliographique, facile à consulter. Plus courtes, mais non moins précieuses sont les biographies composées par MM. Nau, Palmieri et Audollent. Ajoutons, enfin, que le lecteur trouvera de bonnes références sur la question des *Académies romaines et pontificales*, dont les principales sont, comme on sait, les Académies des Umoristi, de'Lincei, des Arcades, de St-Luc, de théologie et de religion.

S'il est permis de juger l'œuvre entière par le premier fascicule qui en a paru, on se persuadera aisément, après un maniement un peu attentif, et de sa haute valeur et de son incontestable utilité ; nul ne pourra désormais se dispenser de l'interroger, car, malgré les lacunes ou les erreurs de détail qui se glissent nécessairement dans un travail d'aussi ample envergure, les matériaux que nous y rencontrons apparaissent comme soigneusement éprouvés.

Charles PERGAMENI.

—

F. DE BAS et le comte J. DE T'SERCLAES DE WOMMERSOM : **La campagne de 1815 aux Pays-Bas d'après les rapports officiels néerlandais.** (3 vol. Bruxelles, Libr. Alb. Dewit. 1908-1909.)

Le but des deux auteurs de cet ouvrage a été de retracer tout spécialement le rôle de l'armée hollando-belge durant la campagne des Cent-Jours. Sans négliger aucune considération touchant les mouvements des forces impériales ou de celles des Alliés, ils se sont étendus avec plus de détails sur l'action des troupes de Guillaume I. L'attitude de ces dernières ayant fait l'objet de certaines critiques fort injustes de la part d'historiens militaires anglais, allemands et français, MM. de Bas et de T'Serclaes ont, par la reconstitution exacte des événements, été amenés tout naturellement à réhabiliter l'armée néerlandaise. « Comme les Anglais, les Allemands et les Français, les soldats néerlandais ont été à la peine : nous revendiquons pour eux la part légitime qui leur revient dans l'honneur. » Nul n'était mieux autorisé pour entreprendre cette tâche que les auteurs de ce livre. Officiers supérieurs d'Etat-major, le premier dans l'armée des Pays-Bas, le second en Belgique, ils ont pu puiser leurs données aux sources mêmes : l'*Algemeen Rijks Archief*, les *Archieven van het Ministerie van Oorlog*, le *Krijgsgeschiedkundig Archief van den Generalen Staf* à La Haye, les Archives du Royaume à Bruxelles et certains dépôts allemands, anglais et français. Une bibliographie très complète, comprenant des monographies de régiments, des biographies de généraux, des histoires militaires ou générales, des journaux, etc., leur a permis de composer une œuvre définitive.

Le premier chapitre du livre est consacré à l'histoire de la Belgique sous le régime français et à sa réunion à l'ancienne république des Provinces-

Unies. Les auteurs se montrent d'une sévérité excessive pour nos maîtres, de 1792 à 1814. Certes, nous sommes les premiers à reconnaître que nos pères vécurent sous l'oppression d'un long cauchemar, tant à l'époque du Directoire qu'à celle du Consulat et de l'Empire. Mais nous croyons cependant téméraire de prétendre que « les constitutions jurées jadis par nos souverains, quand elles étaient fidèlement observées par eux, étaient beaucoup plus libérales que celles que nous avaient imposées les Français, qu'ils fussent jacobins on bonapartistes » (pp. 42-43 du tome I.)

Avec une sûreté de jugement due à leurs profondes connaissances techniques, MM. de Bas et T'Serclaes exposent ensuite, en entrant dans les plus minutieux commentaires, les méthodes stratégiques et tactiques suivies par les adversaires en présence. Ils montrent comment nos jeunes soldats, encore inexpérimentés et en butte à la défiance des Alliés, firent tout leur devoir, se comportèrent même avec héroïsme aux Quatre-Bras, le 16, à Waterloo, le 18 juin. Ils attirent également l'attention sur la valeur des généraux hollando-belges et rappellent que le succès de la campagne fut dû, en grande partie, au refus du général-major, quartier-maître général, baron de Constant-Rebecque et du lieutenant-général comte de Perponcher d'évacuer devant l'ennemi la position des Quatre-Bras, au sud de Genappe.

Composé avec soin, ce livre, bien ordonné, est pourvu d'un index alphabétique à la fin du second volume. Le tome III est tout entier consacré à la publication de pièces annexes : notes biographiques, listes de troupes, tableaux de cantonnements, états numériques de pertes, etc., ainsi qu'à la reproduction intégrale de rapports d'officiers supérieurs, de lettres, de mémoires et de proclamations. Une série de quatorze cartes et plans, groupés dans une pochette spéciale, complète au point de vue pratique la valeur de cet excellent ouvrage.

Frans VAN KALKEN.

GEORGES PADOUX, consul général de France, conseiller législatif du Gouvernement siamois : **Code pénal du Royaume de Siam,** version française avec une introduction et des notes. Paris, Imprimerie Nationale, 1909.

Le Siam possède, depuis le 22 septembre 1908, un Code pénal qui est conçu suivant nos méthodes européennes et à l'élaboration duquel ont pris part plusieurs de nos compatriotes, M. Rolin-Jaequemyns, M. Kirkpatrick et surtout M. Schlesser.

En ce qui concerne la nature de ce Code. nous ne pouvons mieux faire que de reproduire cet extrait de l'introduction de M. Padoux : « Les rédacteurs du Code pénal ne se sont pas proposé de faire une œuvre de haute science juridique. Leur conception a été plus modeste. Ils ont cherché tout d'abord à dégager les grandes lignes du droit pénal siamois tel que l'appliquaient les tribunaux locaux, à en faire disparaître tout ce que l'expérience avait condamné, à le débarrasser de ce qui y subsistait encore des cou-

tumes démodées, peu en harmonie avec les progrès du pays, enfin à y introduire les idées occidentales compatibles avec l'état social d'un peuple jeune encore et en voie de complète transformation. Ils se sont efforcés de disposer ces éléments dans un cadre moderne et de les réduire en formules empruntées à ce que les législations d'Europe ou d'Amérique présentent de plus simple et de plus clair. »

—

CH. PERGAMENI : **La population des communautés religieuses de Bruxelles en 1796. d'après des documents inédits.** Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1908, 1 brochure de 66 pages.

Au cours de la guerre austro-française qui se déroulait en notre pays en l'an III et qui aboutit à la bataille de Fleurus, un arrêté des représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse avait prescrit notamment qu'il soit dressé la liste des personnes faisant partie des maisons ou corporations religieuses, avec l'inventaire des biens et revenus attachés aux dites communautés religieuses. La même mesure fut prise quelques mois plus tard, après la réunion de la Belgique à la République française.

L'auteur a dépouillé aux Archives de la Ville et aux Archives du Royaume, non seulement les listes dressées à la suite des décisions ci-dessus, mais encore de nombreux documents de l'époque, qui lui ont permis de vérifier et de rectifier ces listes, qu'il publie dans leur état définitif.

C'est un travail extrêmement consciencieux, qui fait honneur à son auteur. Une introduction de quelques pages met le lecteur au courant de la situation des communautés religieuses en Belgique jusqu'en 1796, date de leur suppression.

Chronique Universitaire

Mort de M. le docteur Frédéric LE MARINEL

Le Docteur Le Marinel, agrégé à la Faculté de Médecine de l'Université, est mort le 8 octobre, à peine âgé de 47 ans.

Cette disparition prématurée et imprévue a produit une émotion profonde à l'Université, à laquelle Le Marinel était profondément dévoué, dans le corps médical, où il était aimé et estimé de tous, et dans la population bruxelloise, qui l'appréciait très haut. Successivement médecin de la bienfaisance, médecin du bureau d'hygiène, adjoint des hôpitaux, agrégé, Le Marinel eut le très grand mérite d'introduire en Belgique le traitement médical par les agents physiques, resté jusqu'alors aux mains des charlatans.

Depuis sa thèse sur *le traitement mécanique de la constipation*, tous ses travaux, qu'il serait trop long d'énumérer ici, ont trait à la physiothérapie.

Mais celui qui, comme Le Marinel, est médecin de cœur et d'âme, ne saurait borner ses préoccupations au traitement; devant le spectacle attristant de la maladie, la prévention du mal, l'hygiène s'imposent comme un devoir. Le Marinel le comprit et c'est à lui en grande partie que l'on doit le mouvement qui aboutit à la réforme de l'éducation physique dans notre pays.

L'activité de Le Marinel fut prodigieuse : une nombreuse clientèle, la direction de son bel Institut de physiothérapie, son cours d'agrégé, ses cours à l'Extension de l'Université, ses conférences aux médecins de province, ses fonctions de trésorier du Collège des Médecins et de président de la Fraternelle médicale, de membre du Comité de l'Ecole supérieure d'éducation physique, de secrétaire des Congrès de physiothérapie, ne suffisaient pas à l'absorber, et il réservait une part de son temps à l'art, à l'amitié, à sa famille.

Ses funérailles eurent lieu le 10 octobre; elles furent imposantes; des discours furent successivement prononcés par M. le Recteur Paul Errera,

au nom de l'Université; par M. le professeur Demoor, au nom de la Faculté de Médecine; par M. le docteur Godart-Danhieux, au nom des agrégés; par M. le docteur Slosse, au nom de la Société royale des Sciences médicales et naturelles ; par M. le docteur Gommaerts, au nom des mécanothérapeutes; par M. le professeur Rouffart, au nom des anciens étudiants; par M. le docteur Sand, au nom de la Loge; par M. le Commandant du Génie Cabra, au nom des amis et des intimes.

Nous croyons devoir citer, du discours de M. le Recteur Errera, le passage suivant, qui caractérise pleinement les belles qualités de caractère du regretté défunt :

« Le Marinel avait une âme haute et bonne, non point de cette bonté passive et indolente qui se complait à éviter le mal ou à souhaiter le bien, mais de cette bonté agissante — la vraie bonté — qui s'affirme par des faits, qui réalise ses intentions, qui paie d'exemple en s'extériorisant. En un mot, il pratiquait l'altruisme. Cette bonté-là, jamais nous ne dirons assez haut ce qu'elle vaut et ce qu'elle peut accomplir. Nombreux parmi nous sont ceux qui en ont eu la preuve. Aussi Le Marinel obtient-il la seule récompense digne et souhaitée : sa figure nous apparaît, entourée d'une auréole de sympathie. Ses proches diront combien il les aimait; ses disciples et ses collaborateurs — jusqu'aux plus modestes d'entre eux — rappelleront avec quelle bienveillance il les guidait, il les traitait; enfin, ses amis et ses obligés énuméreront les marques nombreuses de confiance, de camaraderie dévouée, de courtoisie empressée ou de charité discrète qui honorèrent sa vie. Jamais on ne fit en vain appel à son bon cœur. Dès qu'une cause juste était à défendre, qu'une misère était à secourir, Le Marinel se montrait peu soucieux de ses propres intérêts et point ménager de son temps, cette chose précieuse entre toutes pour le travailleur. Il ne redoutait ni la lutte, ni l'opposition des gens haut placés, dès qu'il s'agissait d'une idée ou d'une personne qui lui était chère. Il s'est littéralement prodigué : c'est sans doute ce qui a diminué le nombre de ses jours.

» Ainsi s'en vont trop souvent les meilleurs d'entre nous, emportés avant l'âge par quelque mal imprévu qui s'abat sur un organisme surmené et inapte à la résistance !

» Le Marinel laisse dans nos rangs une place dont le vide se fera douloureusement sentir. Nous songerons à lui souvent ; nous songerons à lui lors des fêtes prochaines auxquelles il aurait participé avec sa franche cordialité, car il aimait l'Université et savait le lui montrer chaque fois qu'un appel était fait à son dévouement. Elle perd et elle pleure en lui un ami véritable ».

Les Guêpes,

comédie d'Aristophane,

jouée à Athènes, sous l'archontat d'Aminias, aux Lénéennes (février de 422.

(Traduction inédite par Alph. Willems.)

PERSONNAGES :

Philocléon, vieillard athénien, dicaste effréné.
Bdélycléon, son fils.
Xanthias, Sosias, } esclaves de Bdélycléon.
Une Boulangère.
Un Citoyen.
Chœur de Vieillards, travestis en Guêpes.
Enfants (quatre, probablement) porteurs de lanternes.
Personnages muets : Le chien Labès, le chien Cydathénien, une joueuse de flûte, Cléophon, Karkinos et ses trois fils, etc.

Une place d'Athènes. Au fond, maison avec large vestibule extérieur. Les deux murs du vestibule ont un embasement pouvant servir de siège. Porte à deux battants, surmontée d'une irésione (v. 399) ; au-dessus, une fenêtre. Toit en terrasse, communiquant à la rue par un escalier de derrière, invisible pour les spectateurs. La maison entière est entourée d'un filet.

Il fait encore nuit. Sur le toit on aperçoit Bdélycléon couché de son long et dormant. Les deux esclaves, armés de broches, sont assis de chaque côté du vestibule, luttant contre le sommeil.

N. B. Les parties chantées sont imprimées en italiques.

SOSIAS, *brusquement.* Holà ! Qu'est-ce qui t'arrive, mon pauvre Xanthias ?

XANTHIAS. Je m'instruis à esquiver une garde nocturne.

SOSIAS. C'est donc que tu es en reste avec tes côtes d'une bonne volée. Mais au moins sais-tu quelle malebête nous gardons ?

XANTHIAS. Je le sais, mais je désire me distraire un moment de mes soucis. *(Il se rendort.)*

SOSIAS. Eh bien, cours-en le risque. Aussi bien, moi aussi, je sens se répandre sur mes prunelles une douce somnolence. *(Il essaie de dormir. Une pause.)*

XANTHIAS. *(Il sursaute et contemple son camarade qui sommeille en dodelinant la tête.)* Or ça, es-tu égaré, je te prie, ou pris du mal des Corybantes? (1)

SOSIAS. Non pas, mais un sommeil me tient, qui procède de Sabazios (2).

XANTHIAS. Alors nous le cultivons tous deux, ce même Sabazios. Car dans l'instant a fondu, comme un Mède, sur mes paupières un sommeil dodelinant, et en vérité je viens de faire un songe merveilleux.

SOSIAS. Et moi aussi, vrai, et tel que de ma vie je n'en eus de pareil. Mais parle, toi, le premier.

XANTHIAS. Il me semblait qu'un aigle s'abattait sur l'Agora, un très grand aigle, et il enlevait dans ses serres, au plus haut des cieux, un bouclier couvert d'airain, qu'ensuite jetait par terre Cléonyme (3).

SOSIAS. Alors Cléonyme ne diffère guère d'un griphe.

XANTHIAS. Comment cela ?

---

(1) C'est ici le lieu de rappeler l'étymologie de Strabon : « Les Corybantes sont ainsi nommés parce qu'ils meuvent la tête en dansant, comme s'ils frappaient de la corne, ἀπὸ τοῦ κορύπτοντας βαίνειν ὀρχηστικῶς. » (X, 20.)

(2) Sabazios, dieu phrygien, identifié par les Grecs avec Bacchus. — Il faut donc entendre un sommeil causé par l'ivresse.

(3) Un des personnages les plus maltraités dans les comédies d'Aristophane. Il lui était arrivé un jour, probablement dans la désastreuse campagne d'Etolie, en 426, de jeter son bouclier pour mieux fuir. C'est surtout là-dessus que le poète ne tarit point.

SOSIAS. « Quel animal » proposera-t-on aux convives « le même sur terre, au ciel et dans la mer, jeta son bouclier »? (1)

XANTHIAS. Hélas! A quel malheur dois-je m'attendre après une telle vision ?

SOSIAS. Ne t'inquiète pas. Il n'arrivera rien de fâcheux, non par les dieux.

XANTHIAS. C'est une cruelle chose, somme toute, qu'un homme qui a jeté ses armes. Mais, à ton tour, raconte-moi le tien.

SOSIAS. Ah! il est d'importance, car il concerne tout le vaisseau de l'Etat.

XANTHIAS. Alors, vite, expose-moi le fond de cale (2).

SOSIAS. Il me sembla, durant mon premier somme, que dans le Pnyx tenaient assemblée des moutons assis ensemble, avec bâtons et manteaux courts. Puis il m'apparut que ces moutons étaient harangués par une phocène omnivore (3), ayant la voix d'une truie qui bouffe.

XANTHIAS. Pouah!

SOSIAS. Qu'y a-t-il?

XANTHIAS. Assez, assez, n'en dis pas davantage. Ta vision pue abominablement le cuir chanci.

SOSIAS. Puis cette canaille de phocène, avec une balance, se mit à peser du gras double (4).

XANTHIAS. Merci de moi! C'est notre peuple qu'elle se dispose à détailler.

SOSIAS. Et il me semblait que Théoros (5), près d'elle, était

---

(1) Le griphe auquel il est fait allusion nous a été conservé avec bien d'autres par Athénée : « Quelle chose est la même dans le ciel, sur la terre et dans la mer ? — Réponse : L'ourse, le serpent, l'aigle et le chien (qui en grec sont à la fois des constellations, des animaux terrestres et des animaux marins). » (X, p. 453 b.)

(2) « Fais-moi voir le fond du sac » (Académie).

(3) Cléon.

(4) Jeu de mots sur δημός, *gras double,* et δῆμος, *peuple.* Aussi dans les *Cavaliers,* v. 954.

(5) Théoros est l'ambassadeur conteur de bourdes des *Acharniens* (vv. 134 et ss.), le parjure des *Nuées* (v. 400), le patron vigilant et le flagorneur des dicastes, dont il cire les chaussures (*Guêpes,* vv. 419 et 600). On le verra plus loin (v. 1236) couché aux pieds de Cléon, et lui tenant humblement la main.

assis par terre, avec une tête de corbeau. Puis Alcibiade me dit en grasseyant : « Vois-tu bien ? Théolos a la tête d'un colbeau » (1).

XANTHIAS. Il avait raison, Alcibiade, de grasseyer cela.

SOSIAS. N'est-ce pas étrange? Théoros devenu corbeau!

XANTHIAS. Pas le moins du monde. C'est parfait.

SOSIAS. Comment cela?

XANTHIAS. Comment ? D'homme, il devient tout à coup corbeau. N'est-ce pas logique d'inférer de là que, s'enlevant du milieu de nous, il s'en ira aux corbeaux?

SOSIAS. Et je ne donnerais pas deux oboles de salaire à qui interprète si doctement les songes ?

XANTHIAS. Voyons maintenant, que j'explique le sujet aux spectateurs, en commençant par le petit préambule que voici. Qu'on n'attende de nous rien de trop relevé, ni non plus une farce dérobée à Mégare (2). En effet, nous n'avons ni une paire d'esclaves jetant hors d'une corbeille des noix aux spectateurs, ni Héraclès fraudé de son dîner, ni Euripide encore une fois houspillé; et si Cléon s'est illustré par un coup de fortune (3), nous n'allons pas de nouveau l'accommoder en muttotos (4). Non, nous avons un petit sujet, ayant sa morale, un sujet ne passant pas votre sagacité (5), mais plus ingénieux qu'une

---

En un mot, Aristophane nous le donne pour le complaisant et l'âme damnée du fameux démagogue.

(1) C'est-à-dire d'un flatteur. De κόραξ à κόλαξ il n'y a que la différence d'une lettre. Il existe là-dessus une épigramme de Palladas, dans l'*Anthologie*, XI, 323.

(2) Mégare, ville dorienne, sise à moins de 45 kilomètres d'Athènes, et toujours en guerre avec elle. Ses habitants passaient pour des stupides.

(3) L'affaire de Pylos.

(4) C'est-à-dire le mettre en capilotade. — Le muttotos, selon Dioscoride, était une purée obtenue en pilant de l'ail et des olives noires. Certains y ajoutaient du fromage (*Caval.* v. 771), d'autres de l'œuf, du miel, des poireaux, etc. (Cf. les vv. 242-55 de la *Paix*). Mais on peut s'en tenir à la recette de Dioscoride qui, étant médecin, devait s'y connaître. Nous en avons essayé et n'hésitons pas de la recommander à ceux qui n'ont pas de l'ail la même horreur qu'Horace.

(5) On ne dira pas qu'Aristophane cherchait à amadouer son public, car

comédie triviale. Nous avons un maître, celui qui dort là-haut, l'homme de poids, sur le toit. Il nous a enjoint de surveiller son père, qu'il tient enfermé, et de l'empêcher de sortir. Car ce père est atteint d'une maladie étrange, qu'homme au monde n'imaginerait ni ne soupçonnerait, si nous ne le mettions au fait. Aussi bien, devinez.

SOSIAS, *qui parcourt des yeux les rangs des spectateurs.* Voici Amynias, fils de Pronapos, qui dit que c'est le goût des dés.

XANTHIAS. Cela ne veut rien dire. Par Zeus, il diagnostique la maladie d'après lui-même. Non, mais « goût » est bien le premier mot du mal.

SOSIAS. Voilà Sosias qui dit à Derkylos que c'est le goût du vin.

XANTHIAS. En aucune façon. C'est là une maladie de braves gens.

SOSIAS. Nicostratos de Scambonides prétend que c'est le goût des sacrifices, ou que le bonhomme est philoxène (1).

XANTHIAS. Non, par le chien, ô Nicostratos, car Philoxène est un ruffian. — Vaine dépense de paroles, vous ne trouverez pas. Si vous tenez à savoir, faites silence, je vais vous expliquer la maladie du maître. Il a le goût de l'Héliée, comme personne. Son envie, ce n'est que cela : être dicaste; et il se lamente s'il ne siége pas sur le premier banc. De sommeil, il n'en goûte pas un brin de la nuit, ou s'il ferme l'œil, fût-ce un instant, son

---

ceci ressemble fort à une impertinence. C'est que le poète ne pardonnait pas aux Athéniens l'insuccès des *Nuées*, qui au concours précédent n'avaient obtenu que le troisième rang, alors qu'il les tenait pour un chef-d'œuvre. Voir plus loin dans la Parabase les vers 1042 et ss.

(1) La passion des sacrifices et la philoxénie (passion de l'hospitalité) c'est en un mot le goût de la bonne chère, comme l'expliquait mon éminent collègue de Groningue, M. W. Vollgraff, alors élève de notre Université (*Revue de l'Université*, 1897, p. 713). Les repas qui suivaient les sacrifices n'étaient que trop souvent des occasions d'intempérance, au point qu'Aristote, dit-on, prétendait que μεθύειν, *s'enivrer*, venait de μετὰ θύειν, *après sacrifier*. Que de gens, suivant Ménandre, ne sacrifiaient que pour leur ventre, brûlant en l'honneur des dieux les parties inutiles de la victime, et se réservant tout le reste. (*Frag. Com. Gr.*, éd. Meineke, t. IV, pp. 108 et 161.)

esprit voltige là-bas, nuitamment, autour de la clepsydre. Oui, habitué qu'il est à tenir le suffrage, il se lève en serrant les trois doigts, comme s'il mettait l'encens sur l'autel à la nouvelle lune. Et, par Zeus, voit-il quelque part inscrit sur une porte le nom du fils de Pyrilampe : « Bravo, Dêmos ! » (1), il s'en va écrire à côté : « Bravo, Kêmos ! » (2) Le coq, qui chantait à l'entrée de la nuit (3), il prétendit qu'il s'était laissé séduire pour l'éveiller tard et avait reçu de l'argent des prévenus. Aussitôt après souper, il crie après des chaussures, puis il se rend là-bas, et bien avant le temps s'y endort, collé comme une patelle à quelque colonne (4). Son humeur chagrine le portant à arbitrer toujours au moyen de la ligne longue, il rentre chez lui, comme une abeille ou un bourdon, les ongles tout bourrés de cire (5). Craignant que les coquilles ne viennent à manquer un jour, pour être à même de juger, il alimente une grève dans la maison. « Telle est sa déraison; et plus on le reprend, plus il tient à juger » (6). Aussi le gardons-nous enfermé sous des barres, pour qu'il ne s'en aille. Car son fils est fort affligé de sa maladie. Et d'abord, lui donnant de bonnes paroles, il l'engagea à laisser là le manteau court et à ne point sortir : lui n'en tint compte. Puis il le baigna et le purgea : lui... ah ! ouiche. Après cela il le

---

(1) L'épithète καλός, ajoutée à un nom, se rencontre fréquemment sur les vases peints et ne signifie nullement *beau*, pas plus que dans l'expression καλὸς κἀγαθός, littér. *bon* et *brave*. Elle correspond exactement au *bravo* des Italiens, et se dit pour marquer qu'on fait grand cas d'un homme ou d'une chose. On pourrait aussi traduire : « Vive Dêmos ! »

(2) Le κημός était l'entonnoir de jonc que l'on adaptait à l'urne où l'on déposait les suffrages.

(3) Et non « le soir », comme on traduit à tort. Voir ma note dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, nov. 1901 (p. 4 du tiré à part).

(4) Je lis τῳ (et non τῷ) κίονι. La correction est de M. van Herwerden, et me paraît incontestable.

(5) Il s'agit des τίμηται δίκαι, ou procès dont la peine n'était pas fixée par la loi, mais laissée à la discrétion des juges. Quand ceux-ci opinaient pour la plus forte des deux peines proposées par les parties, ils traçaient sur leur tablette cirée une ligne longue.

(6) Parodie de la *Sthénebée* d'Euripide : « Telle est sa déraison : plus on reprend l'amour, plus il devient pressant. »

soumit aux rites des Corybantes : lui s'enfuit avec le tambourin, et faisant irruption dans le Dicastère neuf, se mit à juger. — Comme ces cérémonies ne profitaient de rien, il fit la traversée d'Egine, puis s'emparant du vieux, le fit coucher la nuit dans le sanctuaire d'Asclépios. Lui, à la petite pointe du jour, apparut devant la claire-voie. Depuis lors nous ne le laissons plus sortir. Il s'échappait par les conduits d'eau et les ouvertures; nous avons bourré de chiffons et calfeutré tous les jours de la maison. Comme un choucas, il plantait des chevilles dans la muraille et s'esquivait en sautant de l'une à l'autre (1); nous avons tendu un filet tout à l'entour du logis (2) et faisons sentinelle. Le nom du vieillard est Philocléon, — eh! oui, par Zeus; — et celui de son fils là-haut, Bdélycléon, homme à façons hautaines et supercoquencieuses.

BDÉLYCLÉON, *du haut du toit.* Xanthias, Sosias, dormez-vous?

XANTHIAS. Aïe!

SOSIAS, *à Xanthias.* Qu'y a-t-il?

XANTHIAS. Bdélycléon se lève.

BDÉLYCLÉON. Qu'un de vous fasse à l'instant le tour par ici. Mon père est entré dans le fourneau et, tapis là-dedans, il furette comme une souris. Or ça, veille à ce qu'il ne s'évade point par la décharge de la baignoire. *(Sosias disparaît derrière la maison* (3). — *(A Xanthias.)* Toi, pèse sur la porte.

XANTHIAS. Bien, maître. *(Il s'adosse à la porte.)*

BDÉLYCLÉON. Seigneur Poseidon, d'où vient ce bruit dans la cheminée? *(Regardant par l'orifice.)* Holà! qui va là?

PHILOCLÉON, *dans la cheminée, sans être vu.* C'est moi, la fumée qui sort.

---

(1) Théophraste (*Caract.* 21) nous montre le Glorieux faisant fabriquer pour son choucas privé une échelette, sur laquelle l'oiseau sautillera, armé d'un petit bouclier de cuivre.

(2) Et non « de la cour », comme l'entendent les éditeurs. (Voir *B. de l'A. B.*, mars 1894, p. 16 du tiré à part.)

(3) Et ne reparaît plus. C'est le même acteur qui joue le rôle de Philocléon.

BDÉLYCLÉON. La fumée? Voyons cela, et de quel bois?

PHILOCLÉON. De figuier (1).

BDÉLYCLÉON. Par Zeus, c'est la plus âcre des fumées (2). Mais tu ne sortiras pas. Où est le couvercle? Fais le plongeon... Là! que je t'ajoute une traverse. Cherche maintenant quelque autre rubrique. Avec tout cela, je suis malheureux comme personne. Car on va m'appeler le fils de Capnias (3). *(Une pause.)*

XANTHIAS. Qui est-ce qui enfonce la porte?

BDÉLYCLÉON. Appuie fort et ferme; j'arrive moi-même. Attention au verrou et à la barre. Prends garde qu'en rongeant il ne déchausse l'écrou (4). *(Il va pour descendre du toit.)*

PHILOCLÉON *(derrière la porte).* Que prétendez-vous faire? Voulez-vous me laisser sortir, insignes canailles! Faut-il que Dracontidès (5) en réchappe?

XANTHIAS. Cela te ferait-il bien de la peine?

PHILOCLÉON. Le dieu, consulté par moi, me répondit un jour à Delphes que si un accusé m'échappait, je mourrais de langueur.

XANTHIAS. Apollon préservateur, ah! cet oracle!

PHILOCLÉON. Voyons, je te conjure, laisse-moi sortir, ou j'en crèverai!

XANTHIAS. Non, par Poseidon, jamais! Philocléon.

PHILOCLÉON. Eh bien! je rongerai le filet avec mes dents.

XANTHIAS. Mais tu n'en as pas, de dents!

PHILOCLÉON. Ah! malheur! comment faire pour t'exterminer? Comment? Passez-moi de suite une épée ou une tablette à arbitrer.

---

(1) En grec σύκινος, par allusion aux sycophantes, pourvoyeurs de procès.

(2) Le fait est attesté par Plutarque : « Le bois de figuier est juteux : quand on le brûle, il donne la plus âcre des fumées. » *Symposiaques*, l. V., quest. 9.

(3) De καπνός, *fumée*. Capnias c'est un vendeur de fumée, un hâbleur, un vantard.

(4) La βάλανος, écrou ou cheville creuse qu'on introduisait dans un trou pratiqué à travers la porte et la barre, et qui servait à les assujettir. On la retirait au moyen d'une clef qui s'adaptait exactement, et qu'on appelait βαλανάγρα.

(5) Probablement le Dracontidès d'Aphidna, qui plus tard rédigea le décret instituant les Trente tyrans (Aristote, *Rép. Athen.*, 30) et qui fut lui-même un des Trente (Callistratos, cité par le scholiaste).

BDÉLYCLÉON, *descendu sur la scène.* « Cet homme en son esprit roule un dessein sinistre » (1).

PHILOCLÉON. Non, par Zeus, certes non ! Je veux aller vendre l'âne avec ses paniers ; car c'est nouvelle lune.

BDÉLYCLÉON. Ne pourrais-je pas aussi bien le vendre ?

PHILOCLÉON. Non, pas comme moi.

BDÉLYCLÉON. Non pas, par Zeus, mais mieux.

PHILOCLÉON. Eh ! bien, emmène l'âne.

XANTHIAS. Quel prétexte il met en avant, le sournois, pour que tu le laisses aller !

BDÉLYCLÉON. Mais ça n'a pas mordu, car j'ai éventé sa ruse. Je suis décidé à entrer et à faire sortir l'âne, afin que le vieillard ne surgisse pas de nouveau. *(Il entre et amène l'âne en le tenant par la bride.)* Baudet, tu pleures ? Est-ce parce qu'on te vend aujourd'hui ? Avance plus vite. Pourquoi geindre, à moins que tu ne portes quelque Ulysse ?

XANTHIAS, *montrant Philocléon suspendu au ventre de la bête.* Eh ! précisément, par Zeus, il porte le quidam que voilà, qui s'est glissé dessous.

BDÉLYCLÉON. Qui ça ? fais voir.

XANTHIAS. Celui-là.

BDÉLYCLÉON. Qu'est-ce là ? Homme, qui es-tu, s'il te plaît ?

PHILOCLÉON. Personne, par Zeus (2).

BDÉLYCLÉON. Personne, toi ? Et de quel pays ?

PHILOCLÉON. D'Ithaque, fils d'Apodrasippide (3).

BDÉLYCLÉON. Personne, par Zeus, tu n'auras pas lieu de rire. *(A Xanthias.)* Tire-le de là tout de suite. O le polisson, où s'était-il fourré ? C'est qu'il m'a tout à fait la mine du petit d'un baudet (4).

---

(1) Vers tragique, dont on peut rapprocher le v. 324 de l'*Ajax* de Sophocle.

(2) Tout le monde connaît la scène d'Ulysse et du Cyclope dans l'*Odyssée*. On a voulu prouver, à tort, selon moi, par les passages conservés des *Ulysses* de Cratinos, qu'Aristophane parodie aussi cette pièce, qui datait d'environ dix-huit ans.

(3) Qui détale à cheval. « Fils d'Escampette en Ithaque » comme traduit Deschanel.

(4) Jeu de mots. Le κλητής (de καλέω) est proprement l'huissier commis aux assignations. C'est aussi « le braillard », nom donné à l'âne.

PHILOCLÉON, *debout.* Si vous ne me laissez en paix, nous bataillerons.

BDÉLYCLÉON. Et sur quoi batailleras-tu avec nous?

PHILOCLÉON. Sur une ombre d'âne (1).

BDÉLYCLÉON. Tu n'es qu'un gueux, un gueux achevé, un casse-cou.

PHILOCLÉON. Un gueux, moi? Non, par Zeus, mais tu ne sais pas, toi, pour l'heure que je suis un morceau de prix; plus tard peut-être, quand tu mangeras de la tétine de vieil héliaste (2).

BDÉLYCLÉON. Pousse l'âne, et toi avec, dans la maison. *(Il le force à rentrer.)*

PHILOCLÉON, *aux spectateurs.* Dicastes, mes confrères, Cléon, à l'aide!

BDÉLYCLÉON. Crie là dedans, maintenant que la porte est close. *(A Xanthias.)* Toi, entasse force pierres du côté de la porte. Renfonce l'écrou dans la barre, et contre le battement, quand tu auras fermé, hâte-toi de rouler le grand cylindre (3).

(Pendant que ces ordres s'exécutent, la tête de Philocléon apparaît sous la corniche, par une des travées de comble, c'est-à-dire par un des vides ménagés entre les poutres du toit plat.)

XANTHIAS. Aïe, malheur! d'où m'est tombé ce fragment de gravois?

BDÉLYCLÉON. Apparemment une souris l'a jeté sur toi de là-haut.

---

(1) Dicton dont on fait remonter l'origine à une anecdote judiciaire trop longue à raconter. C'est par une allusion à ce même dicton que Démosthène termine sa harangue *de Pace.*

(2) C'est-à-dire de l'héritage. L'ὑπογάστριον, d'après Athénée (VII, 302 f. et XIV 656 e), c'est l'οὖθαρ, la tétine, mets très recherché des Athéniens. — M. M. Croiset n'a pas fait attention à ce passage, sinon il n'aurait pas dit : « On ne voit pas très bien, d'après la pièce, pourquoi Philocléon est pauvre, tandis que son fils Bdélycléon semble fort à son aise. » Philocléon n'est nullement pauvre. Il joue la pauvreté, pour ne pas désobliger ses confrères héliastes. Mais il thésaurise, et compte laisser à son fils un très joli magot.

(3) Sur ce passage, que je tiens pour correct, voir *B. de l'A. B.*, nov. 1901 (p. 7 du tiré à part).

XANTHIAS, *regardant en haut.* Une souris? Non, par Zeus, c'est cet autre qui sort de dessous les tuiles, l'héliaste des combles.

BDÉLYCLÉON. Malheureux que je suis, le voilà qui se fait moineau. Il va s'envoler. Le filet, où est le filet? *(Il secoue le filet qui couvre la façade.)* Houste, houste, arrière, houste! *(Philocléon disparaît.)* Ah! par Zeus, mieux me vaudrait faire le guet devant Scioné qu'autour d'un tel père (1).

XANTHIAS. Or ça, puisque nous l'avons chassé, et qu'il n'y a plus moyen pour lui de s'esquiver en nous trompant, pourquoi ne dormirions-nous pas, ne fût-ce qu'un tantinet? (2).

BDÉLYCLÉON. Mais, faquin, dans un instant les dicastes vont venir chercher ici mon père.

XANTHIAS. Que dis-tu? Mais nous sommes en pleine aube à cette heure.

BDÉLYCLÉON. C'est donc qu'ils se sont levés tard aujourd'hui. Car c'est toujours dès la fin de la nuit (3) qu'ils viennent le chercher avec des lampes, en chantonnant les vieux bons airs sidoniens de Phrynichos (4). C'est leur manière de l'appeler.

---

(1) Scioné, dans la presqu'île de Pallène (Macédoine), s'était insurgée contre la domination des Athéniens (423), et ceux-ci, sur la proposition de Cléon, avaient décidé de la détruire. Lors de la représentation des *Guêpes*, il y avait plusieurs mois que la ville était tenue bloquée. Les soldats employés au siège avaient fort à souffrir de la rigueur du climat (Thucydide, II, 70). De là le mot d'Aristophane. — Plus tard (421), Scioné fut prise d'assaut, et les habitants passés au fil de l'épée.

(2) Ὅσον ὅσον στίλην. L'expression déplaît à M. Blaydes, qui nous donne le choix entre deux conjectures. M. Starkie essaie de la justifier par le fait que Xanthias serait en train de bâiller. Inutile de chercher si loin. Chacun sait comment A. de Vigny définissait la vie : « Un accident sombre entre deux sommeils infinis. » Plus de deux mille ans avant lui, Léonidas de Tarente, dans une merveilleuse épigramme sur le néant de l'homme, avait dit : « Quelle part d'existence t'est laissée, si ce n'est un point — ὅσον ὅσον στίλην — ou s'il est chose plus insignifiante encore qu'un point? » (*Anthol. Palat.*, VII, 472.) C'est, comme on voit, le même tour que dans Aristophane, et il se lit encore *Ibid.* V, 255, 5.

(3) Et non « dès le milieu de la nuit ». Sur tout ce passage, mal entendu jusqu'ici, cf. *B. de l'A. B.*, novembre 1901, p. 9 du tiré à part.

(4) Il s'agit du chef-d'œuvre du tragique Phrynichos, les *Phéniciennes*,

XANTHIAS. Eh bien, s'il le faut, nous les accablerons avec ces pierres.

BDÉLYCLÉON. Mais, faquin, la race des vieillards, quand on l'irrite, est semblable à un nid de guêpes. Ils ont pareillement au bas des reins un aiguillon très aigu, dont ils piquent. Ils crient, bondissent et frappent comme des étincelles.

XANTHIAS. N'aie pas peur. Du moment que j'ai des pierres, j'éparpillerai tout un guêpier de dicastes. *(Bdélycléon remonte sur le toit. Xanthias se rassied devant la porte. Ils se rendorment. Pause.)*

(Le Chœur entre dans l'orchestre. Il est précédé d'enfants porteurs de lampes) (1).

1er CORYPHÉE. Marche, avance résolument. Comias, tu traînes? Ah! par Zeus, non point jadis : tu étais une lanière de peau de chien (2), et maintenant Charinadès est plus ingambe que toi. — Strymodore de Conthyle, le plus parfait de nos codicastes, Evergidès est-il ici? ou Chabès de Phlya?

2me CORYPHÉE. Voilà donc ce qui reste, appapaï, papaiax! de cette jeunesse du temps qu'ensemble à Byzance nous montions la garde, toi et moi (3); alors que, mauraudant de nuit, nous volâmes furtivement à cette boulangère son mortier, puis nous en fîmes du bois, pour cuire de la corette.

CORYPHÉE 1. Mais pressons-nous, ô hommes, car c'est au tour de Lachès à présent, et chacun sait qu'il possède une pleine ruche

---

datant de plus d'un demi-siècle (476). Les femmes sidoniennes y déploraient dans un chant d'une douceur pénétrante le sort de leurs époux péris à Salamine.

(1) On peut diviser la scène qui suit de plusieurs manières entre le coryphée et un, ou deux (M. Mazon), ou même trois (M. Starkie) parastates. J'ai adopté l'arrangement proposé par M. J. Williams White, dans l'excellent travail intitulé *An unrecognized actor in greek Comedy* (dans *Harvard Studies in classical philology*, vol. XVII, 1906).

(2) En français : souple comme un gant.

(3) Un demi-siècle avant les *Guêpes*. Il s'agit du siège de Byzance par Pausanias, en 476, mentionné par Thucydide, I, 94.

de monnaie. Aussi hier Cléon, notre proviseur, nous a-t-il enjoint de venir à l'heure, munis de trois jours de colère mauvaise (1), pour le punir de ses méfaits. Eh bien, dépêchons, compères, avant qu'il soit jour.

CORYPHÉE 2. Marchons et regardons de tous côtés avec la lampe, de peur qu'un quidam embusqué ne vienne à la traverse nous susciter du mal (2).

UN ENFANT. Père, père, prends garde à cette fange!

CORYPHÉE 2. Eh! ramasse une brindille et relève la mèche.

L'ENFANT. Non, je la relèverai bien avec ceci, ce me semble. *(Il montre son doigt et le fourre dans l'ὀμφαλός ou trou à verser l'huile.)*

CORYPHÉE 2. Qu'est-ce qui te prend de pousser la mèche avec ton doigt, et cela quand l'huile est rare, écervelé? *(Il le soufflète.)* Ce n'est pas à toi qu'il en cuit quand il faut l'acheter cher.

L'ENFANT. Par Zeus, s'il vous arrive encore de nous faire la leçon à coups de poing, nous éteindrons les lampes et retournerons seuls au logis. Alors je gage que dans l'obscurité, privé de ceci, tu patrouilleras dans la vase, comme un francolin.

CORYPHÉE 2. Eh! sûrement j'en châtie de plus grands que toi. — Mais c'est un bourbier, ce me semble, où je pose le pied, et il ne se peut faire que dans quatre jours au plus nous n'ayons de l'eau. C'est forcé. Aussi voyez à nos lampes ces champignons; volontiers, quand cela se produit, il pleut abondamment. D'ailleurs les fruits, tous ceux qui ne sont point hâtifs, demandent de l'eau, et que par là-dessus souffle le Borée (3).

CORYPHÉE 1. Qu'est-il donc survenu à notre confrère, le dicaste de là-dedans, qu'il ne se montre pas à notre troupe? Certes il ne se faisait pas remorquer ci-devant, mais il marchait à notre tête, en chantant du Phrynichos, car le compère est mélo-

(1) Au lieu de la formule courante : muni de trois jours de vivres.

(2) On a eu tort de s'écarter de la leçon du *Ravennas*, confirmée par *Acharniens*, v. 258. Cf. *Bull. de l'A. B.*, sept.-oct. 1903 (tiré à part, p. 36).

(3) Sur le sens exact de ce passage, voir *Bull. de l'A. B.*, nov. 1901 (p. 11 du tiré à part).

mane. Or donc j'opine que nous nous arrêtions ici, ô hommes, et que nous l'appelions en chantant. Peut-être qu'en entendant ma voix, le plaisir le décidera à sortir.

LE CHŒUR. *D'où vient que le vieillard ne se montre pas devant sa porte et ne nous réponde point? Aurait-il perdu ses chaussures? Se serait-il cogné l'orteil dans l'obscurité, et, vieux qu'il est, aurait-il la cheville gonflée? Ou peut-être une tumeur à l'aine? Certes il était de loin le plus revêche d'entre nous, et seul il ne se laissait point fléchir; mais quand on le suppliait, il baissait la tête, comme cela, en disant : Tu veux cuire un caillou* (1).

Peut-être est-ce à cause de l'individu d'hier, qui tenta de nous échapper, l'imposteur, en se disant partisan des Athéniens et le premier qui eût dénoncé ce qui se passait à Samos (2). C'est là ce qui l'aura navré, et peut-être est-il au lit avec la fièvre. Car voilà l'homme. Allons, mon brave, debout; ne te ronge pas ainsi, ne te fais point de bile. Car il est arrivé un personnage cossu, l'un de ceux qui ont trahi devers la Thrace. Viens lui régler son compte. En avant, mon fils, en avant!

UN ENFANT. *M'écouteras-tu un peu, père, si je te fais une demande?*

CORYPHÉE 1. *Sans doute, fillot. Voyons, parle, que veux-tu que je t'achète de beau? Oui, je sais, tu vas apparemment me demander des osselets, fils.*

L'ENFANT. *Non, par Zeus; des figues sèches, petit père, c'est meilleur.*

CORYPHÉE. *Point, par Zeus, dussiez-vous vous pendre* (3).

L'ENFANT. *Alors, par Zeus, je ne t'escorterai pas plus longtemps.*

---

(1) « Vous tirerez plutôt de l'huile d'un mur. » Littré. — « Tu gagnerais autant de parler à des sourds. » La Fontaine.

(2) Il s'agit de la fameuse révolte de Samos, en 440, qui mit en grave péril la domination athénienne et dont la répression coûta à l'Etat la somme énorme de 1404 talents (Thucydide, I, 115, 17, *C. I. A*, 177).

(3) Par ce temps de misère le fruit le plus commun de l'Attique passait pour une coûteuse délicatesse. Amère raillerie, faisant pendant avec celle des *Nuées* (v. 57 et ci-dessus v. 252) sur la cherté de l'huile.

CORYPHÉE. ... *Car de ce chétif salaire je dois pour ma tierce part* (1) *me procurer de la farine d'orge, du bois, des victuailles, et tu me demandes des figues!*

UN AUTRE ENFANT. *Voyons, père, si l'archonte ne constituait pas le tribunal aujourd'hui, où achèterions-nous de quoi déjeuner?* (2) *Peux-tu nous faire part de quelque bel espoir, d'une « voie sacrée d'Hellé »?* (3)

CORYPHÉE 2. *Apapaï ah! Apapaï ah! par Zeus, je ne sais de quoi nous dînerons.*

L'ENFANT. « *Pourquoi me fis-tu naître, ô mère infortunée?* »

CORYPHÉE. *Pour que tu me donnes l'ennui de te nourrir.*

L'ENFANT. *O saccoche* (4), « *ainsi tu n'es pour moi qu'un décor inutile* ».

ENSEMBLE. *Eh! eh! c'est notre lot à tous deux de gémir.*

PHILOCLÉON *(apparaissant à la fenêtre au-dessus de la porte). Amis, il y a beau temps que je me consume à vous écouter par cette fenêtre. Mais je ne suis pas en lieu de m'échapper* (5). *Que faire? Ils sont là qui me guettent. Car depuis longtemps je désire aller avec vous aux urnes et faire quelque tour de mon métier.*

O Zeus, Zeus, d'un grand coup de tonnerre, change-moi sur-le-

---

(1) C'est-à-dire avec deux autres, probablement sa femme et son fils.

(2) « Qui ne s'affligerait de voir des citoyens en grand nombre attendre devant les tribunaux que le sort décide s'ils auront ou non de quoi pourvoir aux nécessités absolues de la vie? » Isocrate. *Aréopag.* § 20.

(3) Parodie d'un passage de Pindare, d'après le scholiaste. La voie sacrée d'Hellé c'est l'Hellespont ; ici simplement « un moyen de salut. »

(4) C'est la fameuse sacoche qu'on faisait remplir d'orge après la séance, contre une partie du salaire qu'on venait de toucher.

(5) Le texte porte ᾄδειν « de chanter », ce qui est absurde en soi, et l'est bien davantage, quand on songe que c'est en chantant que Philocléon est censé faire cette belle déclaration. J'accepte sans hésiter l'heureuse correction de M. van Leeuwen : ἐξάττειν ; seulement je maintiendrais οἷός τ' qui est une élégance (*Cav.* 343, *Lysist.* 719). Il ne me semble nullement, comme à M. Starkie, que le verbe ἐξάττει soit hors de saison. (Cf. v. 988 et surtout *Gren.*, v. 468.)

champ en fumée (1), ou en Proxénide, ou en fils de Sellos, cette lambrusque de mensonges (2). N'hésite pas, Seigneur, à m'être complaisant, par pitié pour ma souffrance. Ou bien de ta foudre incendiaire cuis-moi soudain, comme sous la cendre; puis, m'enlevant et me nettoyant de ton souffle, lance-moi dans une marinade bouillante (3). Ou enfin fais de moi la pierre sur laquelle on nombre les coquilles.

LE CHŒUR. *Et qui est celui qui te claquemure de la sorte et tient la porte close? Parle, tu t'ouvriras à de bien intentionnés.*

PHILOCLÉON. *C'est mon fils. Mais ne criez pas, car il se trouve qu'il dort sur le devant. Baissez le ton.*

LE CHŒUR. *A quel sujet, ô insensé, s'avise-t-il de te traiter ainsi? Sous quel prétexte?*

PHILOCLÉON. *Il ne veut pas, ô hommes, que je sois dicaste, ni que je fasse pièce à personne. Mais il est disposé à me faire chère lie, et moi je refuse.*

LE CHŒUR. *Il a osé, cette canaille, proférer cela, ce Cléon démologue* (4), *parce que tu dis la vérité sur le parti des jeunes? Car jamais il n'aurait eu l'audace, cet homme, de parler de la sorte, s'il n'était d'une conspiration.* — C'est pourquoi il est temps que tu cherches quelque stratagème nouveau qui te permette de descendre ici à son insu.

PHILOCLÉON. Quel stratagème? Cherchez, vous autres; car je

---

(1) Que je puisse m'échapper. Mais le mot de fumée (cf. v. 151) lui met en l'esprit les fanfarons d'opulence, ceux qui font parade de richesses qu'ils n'ont pas, tels Proxénide et Eschine, soi-disant fils de Sellos (σέλλος, faiseur d'embarras).

(2) Ψευδαμάμαξος n'est pas une fausse treille, comme on dit, mais une treille, ou plutôt une lambrusque de mensonges, de même que dans les *Caval.*, v. 630, ψευδατράφαξος est, non une fausse arroche, mais une arroche de faussetés. Cf. *Bull. de l'A. B.*, mars 1894, p. 6 du tiré à part.

(3) La marinade ἅλμη ou ὀξάλμη, servait de terme de comparaison pour désigner un homme d'humeur chagrine et difficile à vivre. Ainsi le poète Philoclès, dont il est question plus loin, avait été surnommé Ἁλμαίων (Schol. *Ois.*, 282).

(4) Démologocléon, pour Bdélycléon, par une de ces métonomases si fréquentes dans Aristophane. Démologue, au sens d'orateur de carrefour.

suis prêt à tout, tant j'ai faim (1) de circuler le long des tableaux avec une coquille.

LE CHŒUR. Il doit y avoir quelque trou que tu puisses évider du dedans; puis tu t'évaderas, caché sous des haillons, comme l'industrieux Ulysse (2).

PHILOCLÉON. Tout est barricadé; de trou, il n'en est point de quoi livrer passage à un termite. Pas moyen de devenir passe-pierre.

LE CHŒUR. Rappelle-toi comme un jour à l'armée tu volas ces broches à rôtir, et sautas lestement à bas du mur, lors de la prise de Naxos (3).

---

(1) κυᾶν, c'est avoir une envie de femme grosse. Un Français du XVe siècle se serait exprimé de la même manière. Ainsi maître Pathelin, dans la pièce de ce nom, dit au drapier : « Bref, je suis gros de cette pièce (de drap) ; il m'en convient avoir. » Et même deux siècles plus tard : « La princesse d'Orléans et moi, étions, comme on dit, gros de nous voir. » (St-Simon.) J'ai préféré me servir de l'expression de Molière, qui est aussi celle de Xénophon, πεινῆν.

(2) Dans la *petite Iliade*. Ulysse était entré une première fois dans Troie, déguisé en mendiant (Hom. *Od.* IV, 245), puis une autre fois par un égout, pour ravir le Palladion. Aristophane confond à dessein les deux traditions.

(3) Vers 464 (Thucydide, I, 98). L'anecdote me paraît claire. Les broches lui ont servi à gravir la muraille, car dès lors il n'avait plus qu'à se laisser choir de l'autre côté. Philocléon préludait par cet exploit à celui qu'il essaiera d'accomplir plus tard et qui est raconté ci-dessus (v. 130).

« Qui ne comprend, dit M. van Leeuwen, qu'il s'agit de broches chargées de viandes, dont le larron va se faire un succulent repas ? » Soit dit sans froisser personne, ceux qui comprennent ainsi comprennent mal. Il faut se souvenir de ce qui advint un jour à Eurybatos, le Mandrin grec, déjà cité par Cratinos. Suidas raconte que le célèbre bandit ayant été fait prisonnier, ses gardiens lui demandèrent de leur montrer comment il s'y prenait pour se hisser au haut d'un mur. Eurybatos leur donna ce spectacle dans la cour même de la prison. « Il chaussa ses pieds d'éponges et de pointes », se guinda de la sorte jusqu'à la crête de la muraille, sauta par dessus et s'évada.

Le récit n'est pas autrement circonstancié. Je suppose qu'Eurybatos, à la manière de Socrate dans les *Nuées* (v. 178), avait courbé deux broches en forme de pitons et se les était adaptées aux pieds, les éponges devant servir de bourrelets pour protéger la chair nue. Puis il avait grimpé le long du mur, comme les ébrancheurs ou élagueurs grimpent le long des troncs ; avec cette différence toutefois que n'étant pas attaché comme eux par un

PHILOCLÉON. Il m'en souvient, mais à quoi bon? Cela ne se ressemble en rien. Car j'étais jeune et dans le cas de voler, et je disposais de toute ma vigueur. Nul ne me surveillait et je pouvais fuir sans crainte. Tandis qu'à présent des hoplites en armes, disposés sur les passages, font le guet. Et deux d'entre eux aux portes, comme on fait une belette qui a volé de la viande, m'épient, tenant en main des broches.

LE CHŒUR. *Eh bien, s'il est ainsi, trouve un moyen, et au plus vite. Car voici le matin, ma petite abeille.*

PHILOCLÉON. *Alors le mieux pour moi, c'est de ronger le filet. (Il le saisit.) Veuille Dictynne (1) me faire grâce pour ce filet.*

LE CHŒUR. *Voilà qui est d'un homme volant à la délivrance. Ça, avance la mâchoire.*

PHILOCLÉON *(après un temps). Le voilà rongé. Mais ne faites pas un cri. Prenons garde que Bdélycléon ne nous aperçoive.*

LE CHŒUR. *Rien à craindre, mon bon, rien. Car s'il souffle, je le forcerai à ronger son cœur et à courir la course pour sa propre vie, afin qu'il apprenne à ne point fouler aux pieds les décrets des deux déesses* (2). — Mais attache la corde à la fenêtre, ceins

---

collier de corde, il tenait de chaque main une broche qu'il enfonçait dans le mur. Ce serait en pointant ainsi tour à tour des mains et des pieds qu'il parvenait à s'élever.

Le tour de force se simplifiait d'autant que d'ordinaire les murailles, tant des villes que des maisons, étaient faites en tout ou en partie de briques crues (d'où vient qu'on appelait τοιχωρύχος « effondreur de mur » l'auteur de vol avec effraction). On signale celles des cités, Babylone par exemple, dont les murs étaient de briques cuites, πλίνθοις ὀπταῖς (Hérod., I, 178).

L'anecdote citée devait être fort répandue, ce qui s'explique facilement chez une nation entêtée de gymnastique. On la lit aussi dans Aristénète (livre I, lettre 20) et dans le commentaire d'Eustathe sur l'*Odyssée* (p. 1864, 23). Sans doute c'est à cet exploit d'Eurybatos qu'Aristophane fait allusion.

(1) Dictynne était l'ancienne divinité crétoise Britomartis, laquelle avait été assimilée à Artémis. Le mot vient de Dictyn, montagne de la Crète ; mais, par un procédé familier à l'esprit grec, on le faisait dériver de δίκτυον, filet. Dictynne représentait donc l'Artémis aux filets.

(2) Déméter et Cora étaient invoquées comme Thesmophores ou législatrices. Ici les dicastes leur attribuent des décrets. On sait que les décrets étaient la plaie de la démocratie athénienne, comme d'ailleurs de toutes les démocraties, au témoignage d'Aristote, *Polit.* 1292, 27.

t'en le corps, puis laisse-toi descendre, le cœur empli de Diopithe (1).

PHILOCLÉON. Ça, voyons, si ces deux-là s'en aperçoivent, s'ils cherchent à me repêcher et à me hisser dedans, que ferez-vous? Parlez.

LE CHŒUR. Nous te défendrons tous, en faisant appel à notre énergie d'yeuse, si bien qu'il n'y aura pas moyen de te séquestrer. Voilà ce que nous ferons.

PHILOCLÉON. Je me décide donc, me confiant à vous. Et qu'il vous souvienne, s'il arrive faute de moi, de me relever, de me pleurer, et de m'enterrer sous la balustrade du tribunal. *(Il s'attache la corde.)*

LE CHŒUR. Rien te t'arrivera, n'aie pas peur. Allons, mon brave, laisse-toi couler hardiment, après avoir invoqué les dieux de tes ancêtres.

PHILOCLÉON, *les bras levés, dans l'attitude de la prière.* Lycos (2), maître, héros mon voisin, comme moi tu te délectes sans répit des larmes des accusés et de leurs lamentations. Aussi vins-tu à dessein habiter ici, à portée de les entendre, et, seul des héros, tu tins à siéger à côté de celui qui pleure. Prends pitié de moi, sauve aujourd'hui ton voisin, et jamais contre ton treillage je ne ferai de l'eau ni ne me déchargerai le ventre. *(Il se met en devoir de descendre.)*

BDÉLYCLÉON, *du haut du toit.* Holà! alerte!

XANTHIAS, *éveillé brusquement.* Qu'est-ce qui arrive?

BDÉLYCLÉON. J'entends se répercuter comme un son de voix. Le vieux se faufile-t-il encore quelque part?

---

(1) C'est-à-dire de confiance en Zeus. Diopithe était un devin fameux, mais ici le mot est pris dans son acception étymologique.

(2) Un édicule contenant la statue du héros Lycos, représenté sous la forme d'un loup (λύκος), se trouvait devant l'entrée de chaque tribunal. C'est, paraît-il, au pied de cette statue qu'on payait aux dicastes leur salaire. Philocléon appelle Lycos mon voisin, parce qu'il considère le tribunal comme son vrai domicile.

XANTHIAS. Non, par Zeus, mais il se laisse descendre, lié à une corde. *(A Philocléon.)* O la canaille que fais-tu? Tu ne descendras point.

BDÉLYCLÉON. Grimpe vite par l'autre bout, et frappe-le des rameaux (1). Vois à le faire nager à culer sous les coups de l'irésione.

PHILOCLÉON, *aux spectateurs.* Ne m'aiderez-vous pas, vous tous qui devez avoir des procès cette année, Smicythion, Tisiadès, Chrémon, Phérédipnos? Quand donc, si ce n'est maintenant, me secourrez-vous, avant qu'on ne m'ait davantage poussé là-dedans? *(Il se laisse glisser et tombe dans les bras de Xanthias.)*

CORYPHÉE 1. Dites, que tardons-nous à stimuler cette colère qui s'allume quand on irrite notre guêpier?

LE CHŒUR. *Voici, voici le moment de darder l'irascible aiguillon, à la pointe aiguë, dont nous châtions les coupables. (Ils mettent bas leurs manteaux, et font passer devant l'aiguillon.) Ça, prenez, enfants, nos manteaux* (2) *et au plus vite courez, criez, annoncez à Cléon ce qui se passe, dites-lui de venir faire tête à un homme ennemi de l'Etat, et qui périra, car il avance cette thèse : qu'il ne faut pas juger de procès. (Les enfants partent avec les manteaux.)*

BDÉLYCLÉON, *descendu pendant le chant du chœur.* Mes braves, écoutez de quoi il s'agit et ne criez pas...

---

1) L'irésione était une branche d'olivier, ornée de bandelettes de laine, à laquelle on attachait des fruits de sa récolte, et qu'on suspendait au-dessus de la porte de la maison, où elle demeurait jusqu'à l'année suivante.

(2) Je m'en tiens à la leçon des bons Mss. ; ἱμάτια λαβόντες. Avant de darder l'aiguillon et de livrer bataille, le chœur a commencé, suivant l'usage, par mettre bas les manteaux. Or ces vêtements allaient nécessairement encombrer l'orchestre pendant le reste de la pièce et empêcher la cordace finale. Selon moi, Aristophane a inventé le prétexte du recours à Cléon pour se débarrasser de ces accessoires, et du même coup faire se retirer définitivement les gamins, dont il n'a plus besoin. Ceux qui lisent βαλόντες doivent admettre, contre toute vraisemblance, 1° que les enfants porteurs de lanternes étaient vêtus de manteaux, comme leurs pères ; 2° qu'en partant ils laissent à ceux-ci le soin de veiller à la fois sur leurs propres vêtements et sur ceux de leur progéniture, outre celui de les rapporter.

LE CHŒUR. Si fait, par Zeus, et jusqu'au ciel.

BDÉLYCLÉON. ...car je ne le lâcherai point.

LE CHŒUR. N'est-ce pas inouï, une tyrannie manifeste? O cité, ô Théoros, l'ennemi des dieux, ou n'importe qui des flatteurs qui nous dirigent!

XANTHIAS. Héraklès! ils ont aussi des aiguillons (1); ne le vois-tu pas, maître?

BDÉLYCLÉON. Oui, avec lesquels ils détruisirent en justice Philippe, l'élève de Gorgias (2).

LE CHŒUR. Toi aussi, nous t'exterminerons. Allons, que chacun fasse face par ici, faites sortir vos dards, jetez-vous sur lui, serrés, en bon ordre, pleins de colère et de fougue, afin qu'il se rappelle bien quel essaim il a irrité. *(Le Chœur s'avance en deux corps vers la scène.)*

XANTHIAS. C'est vraiment une terrible affaire, par Zeus, s'il nous faut en découdre. Moi, la vue de leurs poinçons me fait peur.

LE CHŒUR. Allons, lâche cet homme, sinon je te promets que tu envieras aux tortues leur carapace!

PHILOCLÉON. Sus donc, dicastes mes confrères, guêpes irascibles! Que les uns volent en furie contre leurs derrières, que les autres leur criblent les yeux tout alentour et les doigts. *(Il fait des efforts pour se dégager, pendant que le Chœur escalade la scène.)*

---

(1) Les choreutes travestis en guêpes portent au bas du croupion un aiguillon rétractile (vv. 423 et 1075), lequel n'est autre chose que le poinçon ou stile dont ils marquent leur tablette de juges. Quand ils s'apprêtent à piquer, ils font comme les guêpes ; ils portent en avant leur aiguillon (en le passant entre leurs jambes). Gardons-nous de prêter à Aristophane des turlupinades et de vulgaires bouffonneries, en supposant, comme on l'a fait, que les dicastes chargent en tournant le dos à l'ennemi. Il n'est besoin que de voir comment s'y prennent les abeilles et les guêpes.

(2) Gorgias, de Léontini en Sicile, est le célèbre sophiste qui, envoyé en ambassade à Athènes par ses concitoyens, en 427, demeura en Grèce pour y enseigner la rhétorique. — Philippe, orateur et sycophante, passait pour n'être pas de race athénienne. On l'appelle ici Φ. τὸν Γ. s.-ent. μαθήτης, comme on disait : Ἀριστοτέλης ὁ Πλάτωνος (Plutarque, t. II, p. 1139 B.)

BDÉLYCLÉON, *se précipitant dans la maison.* Midas, Phryx, à l'aide! Ici, Masyntias! Maintenez-le et ne le livrez à personne; sinon, d'épaisses entraves et rien à déjeuner. Car je connais pour l'avoir entendu le crépitement d'un tas de feuilles de figuier.

LE CHŒUR, *à Xanthias.* Si tu ne le lâches pas, on te logera quelque chose dans la chair. *(Deux esclaves sortent et aident Xanthias à maintenir le vieux.)*

PHILOCLÉON. Cécrops, héros, seigneur, Dracontide (1) par les pieds, souffriras-tu que je sois violenté de la sorte par des barbares, à qui j'appris à pleurer, quatre à la chenice (2).

LE CHŒUR. Et l'on niera que la vieillesse soit sujette à quantité d'affreuses misères? (3) C'est trop clair. Voici que ces deux-là maintiennent de force leur ancien maître, sans la moindre souvenance des peaux de bique d'autrefois, ni des exomides qu'il achetait pour eux, ni des bonnets de cuir, ni du soin qu'il prenait de leurs pieds en hiver, pour qu'ils n'eussent mal à chaque reprise de froidure, mais ces gens-là « n'ont ombre de respect, pas même dans les yeux, » (4) pour leurs anciens... souliers.

PHILOCLÉON, *à Xanthias.* Me lâcheras-tu maintenant, mauvaise bête, qui ne te souviens même pas du jour où, t'ayant pris à voler le raisin, je te menai à l'olivier, et te bourrai fort et ferme (5), au point de te faire des jaloux. Eh bien, tu n'es qu'un

---

(1) Dracontidès est un personnage historique dont il a été question plus haut (v. 157). Mais ici encore il faut prendre le mot au sens étymologique : pareil au dragon. Cécrops était, comme on sait, moitié homme, moitié serpent.

(2) Locution proverbiale pour indiquer la pleine mesure. Elle équivaut au français : treize à la douzaine. Corneille a dit (*Suite du Menteur*, III, 1) :

Le monde n'en voit pas quatorze à la douzaine.

(3) *Multa senem circumveniunt incommoda.* Horace, *Art Poét.* v. 169.

(4) Parodie d'un vers de Théognis (85). Les allusions de ce genre sont si fréquentes dans les comiques qu'on en peut conclure que Théognis s'apprenait par cœur dans les écoles.

(5) Théocrite s'est souvenu de ce passage dans sa Ve idylle (vv. 116 et 117, mis en rapport avec les vv. 35 à 44). Un éditeur le blâme d'avoir prêté gratuitement à Aristophane une intention obscène. Le reproche porte à faux. Théocrite a peut-être eu tort d'imiter, mais il n'a que trop bien compris. Cf. *Bull. de l'A. B.*, sept-oct. 1903, p. 14 du tiré à part.

ingrat. Lâche moi, toi; *(à l'autre esclave)* et toi aussi, avant que mon fils accoure.

LE CHŒUR. Vous nous paierez cela tous deux avec usure, et sans plus tarder; et vous connaîtrez les façons de faire d'hommes irascibles, d'humeur litigieuse et d'aspect rigide.

BDÉLYCLÉON, *sortant de la maison avec un esclave portant deux torches.* Frappe, frappe, Xanthias. Loin de la maison ces guêpes!

XANTHIAS. Ainsi fais-je.

BDÉLYCLÉON, *à l'autre esclave.* Et toi aussi, enfume-les à pleine fumée.

XANTHIAS. Houste! houste! aux corbeaux! Détalerez-vous?

BDÉLYCLÉON. Frappe de la hampe. *(A l'autre.)* Et toi, prends de surcroît Eschine, fils de Sellartios (1), et fais le fumer.

(Le Chœur est repoussé dans l'orchestre.)

XANTHIAS. Ah! nous pensions bien que nous vous chasserions à la fin des fins.

BDÉLYCLÉON. Mais, par Zeus, tu ne les aurais pas fait fuir si aisément, si d'aventure ils s'étaient repus des chants de Philoclès (2).

LE CHŒUR. *N'est-il pas évident pour les petites gens que la tyrannie s'insinuait sourdement à mon insu, si toi, insigne coquin, Amynias chevelu, tu nous destitues des lois établies par la cité, et cela sans prétexte, sans raison spécieuse, de ta seule autorité.*

BDÉLYCLÉON. Y a-t-il moyen que sans bataille, sans ce paroxysme de cris, nous entrions en propos et nous mettions d'accord?

LE CHŒUR. En propos avec toi, ennemi du peuple, épris de monarchisme, adhérent de Brasidas, qui portes des franges de laine et laisses croître ta moustache?

---

(1) Eschine-la-fumée. Voir v. 325.

(2) Philoclès, neveu d'Eschyle et lui-même poète tragique de grand talent, puisqu'il eut l'honneur de l'emporter au concours sur l'*Œdipe roi* de Sophocle. Il était célèbre par sa laideur (*Oiseaux*, v. 281 ; *Thesm.* 168) et par son humeur difficile (Cf. la note sur le v. 331 .

BDÉLYCLÉON. En vérité, par Zeus, mieux me vaudrait laisser le champ libre à mon père, que d'aller journellement en course contre de pareils ennuis!

LE CHŒUR. Et tu n'en es pas même au persil et à la rue (1) — nous lâchons en passant ce dicton de haut style. — Ce que tu souffres aujourd'hui n'est rien. Attends que le synégore (2) te submerge sous ces mêmes accusations et te traite de conspirateur (3).

BDÉLYCLÉON. Au nom des dieux, vous éloignerez-vous? Où est-il décrété que je serai bûché et bûcherai à mon tour tout le long du jour?

LE CHŒUR. Jamais, non, tant qu'il restera une parcelle de moi, puisque tu affectes de nous tyranniser.

BDÉLYCLÉON. Tout est pour vous tyrannie et conspiration, si grave ou si futile que soit l'acte qu'on incrimine. La tyrannie, dont je n'avais pas même ouï le nom depuis cinquante ans! Maintenant elle se débite plus couramment que la saline, au point qu'il roule de bouche en bouche, ce nom, sur le marché. Achète-t-on des cerniers (4) et ne veut-on point de membrades (5)? le marchand d'à côté, qui vend des membrades, dit

---

(1) « Tu n'en es qu'à l'a b c,» aurait dit La Fontaine. L'origine de ce dicton est inconnue. Je le crois emprunté à l'enseignement des sciences naturelles dans les écoles. Savoir le fort et le fin, ou le court et le long, se disait : connaître le natron et l'oignon (*Fr. Com. Gr.*, éd. Meineke, t. III, p. 382).

(2) Proprement : coaccusateur, chargé de porter la parole au nom de la cité.

(3) La leçon ξυνωμότην, rétablie par Cobet, ne peut faire doute. Cf. *Cavaliers*, v. 628. D'ailleurs avec ξυνωμότας il faudrait l'article.

(4) Cernier est, dans le Midi, le nom vulgaire du *polyprion cernium* (famille des percoïdes), en anglais *stone-bass*. C'est un poisson qui devient énorme, et dont la chair est très estimée.

(5) Les membrades (hepsets ?) étaient les moins prisés des poissons. Citons ici ce parasite de la comédie, qui réduit à dîner chez lui, faute d'invitation, s'en va faire son marché, n'ayant en tout que quatre piécettes de cuivre : « Anguilles, thons, torpilles, langoustes lui font venir l'eau à la bouche. Il s'informe du prix de chaque chose, puis, se trouvant renseigné, il court s'approvisionner au compartiment des membrades. » (Fragm. de Timoclès, *Fr. Com. Gr.*, t. III, p. 598.)

aussitôt : « Cet homme a l'air de faire sa provende en vue de la tyrannie. » Que si l'on demande par dessus le marché un poireau pour assaisonner ses aphyes (1), la vendeuse d'herbes lance une œillade oblique et s'écrie : « Ah ça ! tu demandes un poireau ; viserais-tu à la tyrannie ? ou t'imagines-tu qu'Athènes te soit tributaire pour les condiments ? »

XANTHIAS. C'est aussi mon cas, avec la prostituée où j'étais entré hier dans l'après-midi ; comme je l'invitais à m'enfourcher, elle prit feu et me demanda si je voulais rétablir la tyrannie d'Hippias (2).

BDÉLYCLÉON, *montrant le Chœur.* Oui, ces propos-là leur plaisent à entendre (3), puisqu'en somme quand je prétends soustraire mon père à ce misérable métier de corvées au petit jour, de délations et de litiges, et le faire vivre en galant homme, comme Morychos (4), on m'accuse d'en user ainsi parce que je conspire et vise à la tyrannie.

PHILOCLÉON. Eh ! par Zeus, ce n'est que juste : car pour moi, je ne troquerais pas contre du lait d'oiseau (5) l'existence dont

---

(1) Les aphyes désignent la menuaille ou le fretin, qui, frit dans la poêle, passait pour un très bon plat. Cf. *Bull. de l'A. B.*, sept. 1903, p. 16 et ss. du tiré à part.

(2) Hippias vient de ἵππος, cheval. De là le jeu de mots.

(3) Les derniers éditeurs, trouvant ce vers obscur, ont essayé de le dénaturer. Pour moi, je me demande ce qu'on appelle un vers clair, si celui-ci ne l'est pas. Platon manque-t-il aussi de clarté quand il dit dans les mêmes termes : οὗτος [ὁ λόγος] ἔστι τοῖς μαλακοῖς ἡδὺς ἀκοῦσαι (*Ménon*, 81 D).

(4) On a conservé le passage suivant d'une comédie de Platon : « O divin Morychos, comment ne pas t'appeler bienheureux, avec Glaucétès la barbue et Léogoras ? vous qui vivez dans la joie, sans nul souci de rien. » En effet, chacun de ces trois hommes offrait l'image accomplie du bon vivant athénien, toujours en gogailles, préoccupé surtout de rafler au marché les poissons les plus friands. Des deux premiers on ne sait rien. Léogoras, connu aussi comme éleveur de faisans (*Nuées*, v. 109), est le père de l'orateur Andocide.

(5) Nous traduisons ὀρνίθων γάλα par lait d'oiseau ; peut-être lait de poule serait-il plus exact, car Pline, I préf., et Pétrone, 38, le rendent tous deux par *lac gallinaceum*, et en effet ὄρνις en attique, comme chez les Grecs d'aujourd'hui, désignait spécialement le coq. Quoi qu'il en soit, les anciens exprimaient par là une félicité fabuleuse.

Il parait que la même locution existe encore en Russie. Dans une

tu me destitues. Je ne fais point mes délices de raies et d'anguilles; plus volontiers goûterais-je d'un bon petit procès cuit à l'étouffée dans une braisière.

BDÉLYCLÉON. Par Zeus, c'est que tu es habitué à goûter pareilles douceurs. Mais consens à faire silence et à écouter ce que je dis, je te remontrerai, je pense, que tu te méprends du tout au tout.

PHILOCLÉON. Je me méprends quand je rends la justice?

BDÉLYCLÉON. Bien plus, tu ne t'aperçois pas que tu es la risée d'hommes qu'à rien ne tient que tu n'adores. Tu es esclave et ne t'en doutes pas.

PHILOCLÉON. Esclave? laisse cela, moi qui commande partout en souverain.

BDÉLYCLÉON. Ah! que non pas. Tu obéis en croyant commander; car enfin, dis-nous, mon père, quel fruit te revient-il de mettre à contribution l'Hellade?

PHILOCLÉON. Immense. *(Montrant le Chœur.)* Je consens à m'en rapporter à ceux-ci (1).

BDÉLYCLÉON. Moi aussi. Lâchez-le tous. *(Les esclaves lâchent Philocléon.)*

PHILOCLÉON. Et donnez-moi une épée; car si je succombe dans ce débat, je me transpercerai de mon glaive. *(On lui passe une épée.)*

BDÉLYCLÉON. Dis-moi, si — comment dirais-je? — tu n'acquiesces pas à leur décision?

---

nouvelle de Mme de Bagréef-Speranski, intitulée *Xénia Damianowna*, on lit : « Le *lait d'oiseau* et *l'eau vive*, *l'eau d'immortalité* sont deux merveilles que les héros des contes russes sont tenus de chercher par toute la terre. » (*Rev. des Deux Mondes*, oct. 1853, p. 286.) — Et à leur tour les Turcs ont emprunté aux Grecs cette façon de dire, à en juger par cette déclaration que Mme Marcelle Tinayre met dans la bouche de l'ex-sultan Abdul-Hamid : « Et mon frère Mourad, qui a été malade si longtemps, ne l'ai-je pas entouré de soins ? Je l'ai nourri avec du *lait d'oiseau*. » (*Rev. des Deux Mondes*, août 1909.)

(1) Tel que le donnent les Mss., le passage qui suit forme une logomachie dont on a vainement essayé de tirer un sens raisonnable. Heureusement le remède est facile. Il suffit de remettre à leur place trois vers intervertis par les copistes. Cf. *Bull. de l'A. B.*, mars 1894 (p. 7 du tiré à part).

PHILOCLÉON. Que je ne boive jamais de... salaire pur (1) en l'honneur du bon génie.

LE CORYPHÉE *(à Philocléon). Maintenant c'est à toi, qui es de notre école, de trouver du nouveau, afin qu'il apparaisse...*

BDÉLYCLÉON, *interrompant.* Oui, et tout ce qu'il dira, j'en prendrai note sommairement. Qu'on m'apporte au plus vite ma cassette.

LE CORYPHÉE. *...que tu ne parles pas dans le style de ce jeune homme. Tu le vois, le débat est grave et met tout en question. Si toutefois — puisse cela ne pas être! — il allait avoir le dessus...*

PHILOCLÉON, *interrompant à son tour.* Ah ça! Quel homme dois-je voir en toi? *(Au Chœur.)* Eh bien, quoi? parlez, vous autres, s'il a le dessus dans cette lutte de paroles?

LE CHŒUR. *La troupe des vieillards ne sera plus bonne à rien, à rien au monde. Bafoués dans les rues, on nous appellera porte-rameaux* (2), *écales de procès.*

LE CORYPHÉE. Toi donc qui va débattre notre souveraineté entière, essaie hardiment toutes les sortes de langage.

PHILOCLÉON. D'abord et d'entrée de carrière, je montrerai que notre pouvoir ne le cède à aucune royauté. Y a-t-il actuellement un être plus heureux, plus fortuné qu'un dicaste, une vie plus raffinée, un animal plus redoutable, en dépit de la vieillesse? A peine sorti de mon lit, de grands personnages, portant quatre coudées, me guettent près de la balustrade; puis l'un d'eux vient aussitôt à moi (3) et me touche dans la main, de cette main fluette qui a dérobé les deniers publics; on me supplie en faisant des courbettes, et d'un ton de voix lamentable : « Pitié pour moi, mon père, je t'en conjure, si jamais toi-même tu commis quelque soustraction dans l'exercice d'une

(1) Jeu de mots pour : du vin pur. Le coup du bon génie, le seul qu'on bût avec du vin, marquait la fin du dîner.

(2) A la procession des Panathénées un groupe de vieillards, choisis parmi les plus beaux, portaient à la main des branches d'olivier. On les appelait pour ce motif Thallophores.

(3) Je lis avec Fl. Chrestien : προσιών τις. Non sans hésiter, car la vulgate προσιόντι donne un sens satisfaisant : « Quand j'approche, on me touche... »

charge, ou à l'armée, en faisant le marché pour des camarades. » Or celui-là ne saurait pas même que j'existe, si je ne l'avais absous une première fois.

BDÉLYCLÉON. L'article des suppliants, notons ce point.

PHILOCLÉON. Puis, une fois entré, ouï les supplications et effacée ma colère, je ne fais rien de tout ce que j'ai promis, mais je les écoute parler tous les langages, pour être acquittés. Car, voyons, est-il une flatterie qu'un dicaste ne soit dans le cas d'entendre? Les uns déplorent leur pauvreté et y ajoutent (1). Ceux-ci nous content des fables, ceux-là une facétie d'Esope; tel autre plaisante pour me faire rire et fléchir mon humeur. Que si ces moyens nous laissent indifférent, aussitôt il traîne par la main ses bambins, filles et garçons; et moi j'écoute. Et eux, penchant leurs têtes ensemble, bêlent tous à la fois. Puis, en leur nom, le père tremblant me supplie comme un dieu de l'acquitter de sa gestion : « Si la voix d'un agneau a pour toi de l'attrait, compatis à la voix de mon fils. » Et si je me sens de l'attrait pour les petits porcs (2), je me rendrai à la voix de sa fille. Et nous alors, nous desserrons un peu, en sa faveur, la cheville à notre colère. N'est-ce pas là une haute souveraineté et une dérision de la richesse?

BDÉLYCLÉON. Second point à noter : la dérision de la richesse. Maintenant déclare-moi quels avantages te vaut cette souveraineté que tu prétends exercer sur l'Hellade.

PHILOCLÉON. Pareillement, quand des jeunes gens subissent la dokimasie, il nous est loisible de contempler leur nudité (3).

---

(1) Je supprime un vers inepte : « et ajoutent des misères à leurs misères réelles jusqu'à ce qu'en me chagrinant ils les aient égalées aux miennes. » L'interpolation est évidente. Elle met Philocléon en contradiction flagrante avec ce qu'il a dit en commençant sur la condition des dicastes. Cf. *Bull. de l'A. B.*, décembre 1899, p. 40 du tiré à part.

(2) Il y a ici une équivoque, le mot χοῖρος, porc, ayant la double acception du mot *porcus* en latin. *Nam et nostræ mulieres naturam qua fœminæ sunt in virginibus appellant porcum, et græce* χοῖρον. Varron, *de re rust.*, II, 4, 10.

(3) A dix-huit ans le jeune homme était inscrit sur le registre de son dème. Les démotes avaient examiné auparavant s'il remplissait les conditions requises. Il paraît, d'après un texte du pseudo-Xénophon, *Rep. Ath.*, 3, 4, que la dokimasie des orphelins était du ressort des dicastes.

Et si Œagros (1) comparaît en accusé, il n'est point absous qu'il ne nous ait récité une tirade de la *Niobé*, et il choisit la plus belle. Un joueur de flûte gagne-t-il sa cause? pour nous régaler, il passe sa mentonnière (2) et joue aux dicastes, quand ils se retirent, une marche de sortie. Qu'un père désigne en mourant un mari pour sa fille, son unique héritière, nous envoyons promener bien loin le testament et la capsule qui couvre solennellement le cachet, et donnons la fille à celui dont les supplications ont su nous toucher. Tout cela, sans avoir de comptes à rendre, ce qui n'est le cas d'aucune magistrature.

BDÉLYCLÉON. Et c'est bien des privilèges mentionnés par toi le seul dont je te félicite. Mais c'est mal à toi de décapsuler le testament de l'héritière.

PHILOCLÉON. Ou bien encore, la boulê et le peuple sont-ils en peine de statuer sur une affaire importante, un décret renvoie les coupables devant les dicastes. Puis Evathlos et ce grand Colaconyme (3), l'homme au bouclier jeté, protestent qu'ils ne nous trahiront pas, mais qu'ils combattront pour le populaire. Et à l'ecclésie jamais orateur n'a vu prévaloir son avis qu'il n'ait déclaré qu'on doit congédier les tribunaux aussitôt une cause jugée. Cléon lui-même, le roi des braillards, ne mord pas sur nous, mais il nous couve des yeux, en nous tenant sur son bras (4) et nous chasse les mouches. Toi, tu n'as jamais rien fait de pareil pour ton propre père, alors que Théoros, — et le personnage n'est pas moindre qu'Euphémios — tient l'éponge et, puisant au bassin, enduit de noir nos chaussures. Considère de quels biens tu veux m'évincer et m'exclure, comme tu prétendais le prouver.

BDÉLYCLÉON. Soûle-toi de paroles : il faudra bien qu'à la

---

(1) Acteur tragique.

(2) La mentonnière en cuir, faisant le tour de la tête, dont usaient les aulètes quand ils jouaient de la double flûte.

(3) Cléonyme. Colax veut dire flatteur.

(4) Comme une nourrice veillant sur son poupon. Cf. *Bull. de l'A. B.*, novembre 1901, page 15 du tiré à part.

fin tu abdiques ce mirifique empire, crainte de faire l'effet (1) d'un derrière qui défie les lotions (2).

PHILOCLÉON. Et le plus délectable de tout, je l'oubliais, c'est quand je rentre à la maison avec mon salaire, et que tout le monde me fait accueil en faveur de cet argent. Et d'abord ma fille me lave et me parfume les pieds, et se penche pour me baiser, et, tout en m'appelant son papa, pêche avec sa langue le triobole dans ma bouche. Ma petite femme, après mainte gentillesse, me sert une galette de gruau, puis, s'asseyant près de moi, me presse : « Mange ceci, gobe cela. » Voilà de quoi je jubile, et de n'avoir pas à lire dans vos yeux, à toi et à l'économe, quand il lui plaira de servir à déjeuner, tout en sacrant et rognonnant, pour n'avoir pas de suite à m'en pétrir une autre (3). Voilà mon « rempart contre les maux », mon « armure à l'épreuve des traits ». Et si tu ne me verses pas à boire, j'ai apporté avec moi l'âne que voici (4) *(Il se tape sur le ventre.)*,

---

(1) Il m'est impossible de comprendre ce passage ni d'en faire la construction, à moins de lire, au lieu de κἀφανήσει, μὴ ἀναφανήσει, qui se prononçait μἀναφανήσει, comme μἀλλά pour μὴ ἀλλά. Rien de plus correct au point de vue de la syntaxe. Cf. *Eccl.* 488, μὴ ξυμφορὰ γενήσεται τὸ πρᾶγμα ; *Ib.* 495, μὴ καί τις ἡμᾶς ὄψεται ; Xénoph. *Cyr.* 2, 3, 6, *Anab.* 1, 8, 24 ; Platon, *Rep.* 451 A, *Phil.* 13 A et les nombreux exemples cités par Kühner-Gerth, § 553, 4, A. 4.

Dans les deux vers cités de l'*Ecclésie* et dans bien d'autres, le texte des bons Mss. a été altéré aux dépens du mètre. Certains copistes peu versés dans la langue des classiques n'admettaient pas qu'on mit le futur indicatif après μή ou ὅπως. Bien avant M. Blaydes ils avaient décidé que *græcum non est* μὴ γενήσεταί, et, comme M. Blaydes, ils avaient cru bien faire de corriger. Ainsi s'expliquerait qu'ils aient substitué καί à μή dans notre passage.

Peut-être aussi ont-ils simplement mal lu. Nous ne savons pas ce que portait la copie primitive. Car les Mss. varient sur la manière de marquer la crase de μή avec une voyelle. Toujours est-il que κ est fréquemment mis pour μ. Cf. Cobet, *Var. Lect.*, pp. 52 et 358, et Soph. *Aj.* 794, *Œd. C.* 547, *Ant.* 448, etc.

(2) En français : un animal indécrottable.

(3) Une autre de ces grossières galettes, qu'on pétrissait et cuisait au moment de se mettre à table. Les éditeurs, ignorant ce détail, ont accepté une méchante conjecture de Elmsley. Cf. *Bull. de l'A. B.*, septembre 1903, page 24 du tiré à part.

(4) Ane est le nom d'un vase à boire.

tout plein de vin, je m'incline et me verse moi-même, et lui, la bouche bée, se mettant à braire, pète au nez de ta coupe bruyamment et vaillamment. — N'est-ce pas que j'exerce une grande puissance, et non moindre que celle de Zeus, moi qui m'entends qualifier des mêmes termes que Zeus. Ainsi, quand nous faisons tapage, chacun des passants s'écrie : « Comme il tonne le tribunal, ô Zeus roi! » Et quand je lance l'éclair, les riches, j'entends les plus huppés, font le claquement des lèvres (1) et s'embrènent de peur. Toi-même, tu me crains fort; oui, par Déméter, tu me crains. Et moi, que je meure si j'ai peur de toi.

LE CHŒUR. *Jamais nous n'ouïmes parler personne avec tant de clarté et de justesse...*

PHILOCLÉON. Certes (2) il ne pouvait s'attendre à vendanger à l'aise une vigne abandonnée, car sur ce chapitre il me savait de première force.

---

(1) Ποππύζειν c'est faire claquer les lèvres comme pour un baiser. Ποππυσμός, en latin *poppysma* ou *poppyzon*, est l'appel des lèvres avec lequel on calme un cheval ou on invite à venir à soi un chien ou un autre animal. Quand l'éclair brillait, on faisait ce claquement des lèvres, comme aujourd'hui certains se signent. Cet usage était établi chez toutes les nations de l'antiquité, au témoignage de Pline, XXVIII, 5 : *fulgetras poppysmatis adorare consensus gentium est* (passage mal entendu par Littré). En français on disait *piper* : c'est le terme technique des vieux traités d'équitation. Buffon en use encore dans ce sens. C'est à tort que Littré, dans son *Dictionnaire*, en fait un synonyme de siffler.

(2) Le vers 634 soulève une grave difficulté. Pourquoi Philocleon se défendrait-il d'avoir parlé avec justesse et clarté? D'autre part c'est sur ᾤετο que doit porter la négation, ainsi que le prouve clairement le vers suivant. On pourrait lire avec Bergk ἀλλ' οὐκ. Mais on obtiendrait un sens meilleur, tout en se rapprochant davantage de la leçon des Mss., en écrivant :

οὐ τἂν γ' ἐρήμας ᾤεθ' οὕτως ῥᾳδίως τρυγήσειν.

La correction est insignifiante, ΟΙΤΑΝΓ devenant facilement ΟΥΚΑΛΛ sous la plume de copistes habitués à οὐκ ἀλλά. La crase de τοι et αν est une source continuelle d'erreurs dans les Mss., comme l'a montré Porson sur *Médée*, v. 863. Citons entre autres τἂν dans l'*Ecclésie*, 648 (où les Mss. ont γ' ἄν); Soph. *Œd. Col.* 1351, οὐ τἂν (Mss.: οὐτ' ἄν); *Antiq.* 747 (Mss. οὐκ ἄν), etc.

Pour le sens, comparez Thucydide, VII, 55 : ὃ οὐκ ἂν ᾤοντο; Xénophon, *Anab.* 2, 5, 8 : θᾶττον ἢ ὡς τις ἂν ᾤετο.

LE CHŒUR. *...Comme il a touché à tout, sans rien omettre, si bien que je grandissais à l'écouter, et m'imaginais que, dicaste dans les Iles fortunées, je me délectais de sa parole.*

PHILOCLÉON, *désignant son fils.* Le voyez-vous maintenant qui se tire les bras et ne se possède plus. Va, je ferai aujourd'hui que ta mine sente le fouet!

LE CHŒUR *(à Bdélycléon). A toi de combiner toutes sortes de rubriques pour te tirer d'affaire. Car il est malaisé d'amollir mon cœur à qui ne parle pas selon mes vues.*

LE CORYPHÉE. Ainsi donc, c'est le moment, si tu n'as rien à dire, de chercher une bonne meule, fraîchement taillée, qui soit de force à broyer ma colère.

BDÉLYCLÉON. Certes c'est une tâche ardue, qui veut une puissante intelligence et passe la portée d'un poète comique, que de guérir une maladie chronique infuse dans l'Etat. Mais, ô fils de Cronos, notre père...

PHILOCLÉON. Assez, fais-moi grâce du : notre père. Si tu ne me prouves à l'instant que je suis esclave, rien ne te sauvera de la mort, dussé-je être exclu des partages de viandes (1).

BDÉLYCLÉON. Ecoute-moi, mon petit père, en déridant quelque peu ton front. Et d'abord suppute en gros, non avec des cailloux, mais sur tes doigts, le tribut que nous paient collectivement les villes; puis, en outre et à part, les impôts et les nombreux centièmes, les consignations, mines, marchés, ports, rentes et confiscations. De compte fait, il nous revient environ deux mille talents. Maintenant déduis de là une année de salaire pour les dicastes, au nombre de six mille, car il n'en résida jamais davantage dans ce pays, cela nous fait bien, ce semble, cent cinquante talents.

PHILOCLÉON. Ce n'est donc pas même le dixième des revenus qui nous revient comme salaire?

BDÉLYCLÉON. Non certes, par Zeus.

PHILOCLÉON. Et où passe alors le reste de l'argent?

BDÉLYCLÉON. A ceux qui nous disent : « Non, je ne trahirai point la masse athénienne, toujours je combattrai pour le popu-

(1) L'homicide était exclu des sacrifices et des partages de viandes.

laire. » Car c'est toi, mon père, qui te les donnes pour maîtres, enjôlé par leurs boniments. Eux cependant extorquent aux cités des cinquante talents à la fois, en les menaçant, en les terrifiant de cette sorte : « Vous paierez le tribut, ou je tonne contre votre ville et la renverse. » Toi, tu te contentes de grignoter les retailles de ta royauté. Et quant aux alliés, voyant la gueusaille aller s'évidant les flancs (1) du produit du kêmos, et se nourrissant de viande creuse, ils font état de toi comme du suffrage de Connos (2); tandis qu'à eux ils envoient en présent jarrons de salaison, vin, tapis, fromage, miel, sésame, coussins, coupes, manteaux, couronnes, colliers, vases à boire, richesse et santé. Et de ceux à qui tu commandes, « après tant de labeurs sur la terre et sur l'onde », pas un ne te donnera pour ta poissonnaille une simple tête d'ail.

PHILOCLÉON. Par Zeus, moi-même j'ai fait chercher trois gousses d'ail chez Eucharidès. Mais cet esclavage, tu me fais endêver de ne pas me le prouver.

BDÉLYCLÉON. Eh! n'est-ce pas un grand esclavage que de les voir tous revêtus de charges, et leurs complaisants grassement salariés? Tandis que toi, tu es content, pourvu qu'on te donne ces trois oboles que, matelot, fantassin, soldat de siège, tu gagnas toi-même, au prix de mille épreuves (3). Et par là-dessus tu marches au commandement, ce dont surtout je suffoque, lorsqu'entrant chez toi un beau mignon dissolu, un fils de Chéreas (4), les jambes écarquillées ainsi, le corps dandinant, l'air efféminé, t'enjoint de venir juger matin et à heure fixe : « Car quiconque de vous arrivera après le signal ne touchera pas le triobole. » Mais lui reçoit sa vacation comme synégore, soit une drachme, arrivât-il en retard; puis entrant en part avec l'un ou l'autre

(1) Le sens de cette locution a été contesté Il me semble pleinement confirmé par le vers 562 de *Ploutos*.

(2) Il s'agit de ce pauvre diable de Connos, l'ancien maître de musique de Socrate, dont il a été question dans les *Cavaliers* (v.534) et qui certes ne s'inquiétait guère de voter.

(3) Voir la parabase, v. 1098 et ss.

(4) Chéreas est un inconnu, et peu nous importe, car Aristophane joue visiblement sur l'étymologie du mot. Chéreas est un Vive-la-joie.

de ses collègues, dès qu'un accusé finance, à eux deux ils arrangent l'affaire et font diligence. Comme des scieurs de long, l'un tire, l'autre rend la main, et toi tu bayes après le colacrète (1), sans t'apercevoir du manège.

PHILOCLÉON. C'est ainsi qu'ils me traitent? Hélas! que me dis-tu? Comme tu remues le fond de mon être et persuades peu à peu mon esprit. Je ne sais ce que tu fais de moi.

BDÉLYCLÉON. Remarque en effet comme quoi, en passe d'être riche ainsi que tous ceux-là, tu te vois réduit à l'étroit, je ne sais comment, par toute la sequelle des « partisans du peuple » (2). Tu règnes sur une foule de villes, depuis le Pont jusqu'à la Sardaigne, et n'en tires pas le moindre bénéfice, à part ton salaire. Encore te le distillent-ils d'un flocon de laine, goutte à goutte, assez pour vivre, comme de l'huile. Car ils veulent que tu sois pauvre, et je t'en dirai la raison : c'est pour que tu connaisses celui qui t'apprivoise et te nourrit, et lorsqu'il te hale et t'acharne contre un de ses ennemis, que tu t'élances avec fureur (3). Car s'ils voulaient donner au peuple les moyens de vivre, il serait aisé. Mille cités aujourd'hui nous paient le tribut. Qu'on ordonne à chacune de nourrir vingt hommes, et vingt mille de nos concitoyens vivront dans une entière bombance, dans des couronnes de toute espèce, dans le colostre et le caillé d'amouille, goûtant des douceurs dignes de ce pays et du trophée de Marathon. Mais maintenant, comme des cueilleurs d'olives, vous suivez celui qui tient la paye.

PHILOCLÉON. Aïe! une sorte de torpeur se répand dans mon bras. Je ne puis tenir mon épée. *(L'épée tombe.)* Me voilà tout veule.

---

(1) Le colacrète était le fonctionnaire chargé de payer à la fin de chaque séance le salaire aux héliastes.

(2) Sur le sens que j'ai donné à ce passage, voir *Bull. de l'A. B.*, nov. 1901, p. 19 du tirage à part.

(3) Il est curieux de voir Démosthène user de la même figure en parlant aux Athéniens : « Ce sont les démagogues qui disposent de toutes les faveurs... Ce sont eux qui, après vous avoir renfermés dans votre ville, vous lâchent sur cette proie, vous apprivoisent et vous dressent à leur obéir. » *Olynth.*, 3, 31.

BDÉLYCLÉON. Mais quand ils craignent pour eux-mêmes, ils vous offrent l'Eubée, et promettent de vous pourvoir de blé, cinquante médimnes pour chacun. Mais jamais jusqu'ici ils ne t'ont rien donné, hormis naguère cinq médimnes, et encore ne les eus-tu qu'à grand'peine, en justifiant de ta qualité de citoyen, une chenice à la fois, une chenice... d'orge. — Voilà pourquoi je te tenais sans cesse enfermé, résolu que j'étais à te nourrir et à les empêcher de se gausser de toi avec leurs grands mots. Et maintenant mon vœu le plus cher est de t'accorder ce que tu voudras, sauf du lait de colacrète à boire.

LE CORYPHÉE. Certes c'était un sage celui qui disait : « Avant d'avoir entendu les deux parties, tu ne jugeras point » (1). En effet, c'est toi maintenant que j'estime l'emporter de beaucoup. Si bien que, ma colère amortie, je mets bas ces bâtons. O confrère, toi qui es de notre âge...

DEMI-CHŒUR. *...cède, cède à ces raisons. Ne sois pas dénué de sens, ni par trop têtu, ni intraitable. Ah! que n'ai-je un allié, un parent qui m'avertisse de la sorte! Aujourd'hui un dieu, présent en personne, te prête son concours et te favorise ostensiblement. Accepte.*

BDÉLYCLÉON. Oui, je pourvoirai à son entretien, et lui fournirai tout ce qui convient à un vieillard, de la tisane de gruau à savourer, un manteau moelleux, un sayon de poil, une ribaude qui lui frottera les lombes et le reste (2). Mais qu'il garde le silence et ne souffle mot, voilà qui n'est pas pour me plaire.

DEMI-CHŒUR. *Il s'est tancé lui-même au sujet de ses folies passées. Car il vient de se retrouver, et tient pour fautes tous les refus qu'il opposait à tes instances. Apparemment il se rend maintenant à tes raisons, et, qui plus est, il devient sensé, voulant à l'avenir changer de vie et n'écouter que toi.*

PHILOCLÉON. Hélas! hélas!

---

(1) Ce sage serait Phocylide, au témoignage du scholiaste de Lucien, *Non temere cred. calum.*, 8.

(2) De même dans Molière, Sganarelle qui se fait vieux rêve de posséder une belle femme « qui le dorlotera et le viendra frotter lorsqu'il sera las. » *Mar. forcé*, sc. 1.

BDÉLYCLÉON. Eh bien! qu'as-tu à crier ?

PHILOCLÉON. Foin de toutes ces promesses! « Là-bas sont mes envies, là-bas je voudrais être » où le héraut crie : « Qui n'a pas voté? qu'il se lève. » Que ne suis-je debout près des urnes, le dernier à voter! « Hâte-toi, ô mon âme! » Où est-elle, mon âme? « Permets, obscure... » (1). Ah! par Héraclès, plutôt renoncer, dicaste, à pincer Cléon en train de voler.

BDÉLYCLÉON. Allons, mon père, au nom des dieux, cède-moi.

PHILOCLÉON. Que je te cède, en quoi? parle; ce que tu voudras, hors une chose.

BDÉLYCLÉON. Laquelle? fais voir.

PHILOCLÉON. De ne pas juger. Quant à cela, « l'Hadès décidera plus tôt que je consente » (2).

BDÉLYCLÉON. Or donc, puisque ce métier fait tes délices, ne va pas là-bas, reste ici, chez toi, et juge tes serviteurs.

PHILOCLÉON. A propos de quoi? Que me chantes-tu là?

BDÉLYCLÉON. Tout comme cela se pratique là. La servante a-t-elle ouvert la porte en cachette, tu appliqueras à son cas une pénalité simple (3), ce que tu faisais là, en somme, à tout bout de champ. Et cela aujourd'hui d'une manière rationnelle ; s'il fait du soleil à l'aube, tu jugeras au soleil; s'il neige, assis auprès du feu; s'il pleut, tu rentreras; et si tu as dormi la grasse matinée, nul thesmothète ne te fermera au nez la claire-voie.

PHILOCLÉON. Ceci me convient.

BDÉLYCLÉON. Oui, et par là-dessus, si l'on plaide longuement, tu ne demeureras pas à jeun, pestant contre toi-même et contre l'accusé.

---

(1) Dans son trouble Philocléon cite au hasard des bribes d'Euripide. « Permets, obscure forêt, que je passe au-dessus de tes ravins riches en sources » appartient au *Bellérophon*. — J'ai montré ailleurs que les deux vers suivants ont été suspectés à tort. Dans la bouche de Philocléon « Plutôt renoncer à être dicaste » (avec la pointe obligée contre Cléon) équivaut au μὴ νῦν ζῴην ἔτι, « Plutôt renoncer à vivre » qui se lit *Lysist.*, v. 531 et vingt fois ailleurs. Cf. *Bull. de l'A. B.*, mars 1894.

(2) Parodie d'Euripide, dans les *Crétoises*.

(3) Le jeu de mots existe en grec comme en français.

PHILOCLÉON. Comment pourrai-je, comme autrefois, décider pertinemment une affaire, pendant que je mastiquerai?

BDÉLYCLÉON. Eh! bien mieux ; car on dit communément que les juges, quand les témoins mentent, ne tirent l'affaire au clair qu'à grand'peine, à force de ruminer.

PHILOCLÉON. En vérité tu me convaincs. Mais ce point-ci, dont tu ne parles toujours pas : qui me paiera mon salaire?

BDÉLYCLÉON. Moi.

PHILOCLÉON. Bon cela. Je toucherai pour mon propre compte, et non avec un autre. C'est qu'au fait j'ai été refait indignement par Lysistratos, le mauvais plaisant. L'autre jour, ayant reçu de moitié avec moi une drachme, il alla la changer à la poissonnerie, et me remit trois écailles de mulet, que je happai (1), les prenant pour des oboles; écœuré par l'odeur, je les crachai, et je pensai le traîner en justice.

BDÉLYCLÉON. Et lui, que dit-il à cela?

PHILOCLÉON. Ce qu'il dit? Que j'avais un estomac de coq : « Aussi digères-tu prestement l'argent », ce dit-il (2).

BDÉLYCLÉON. Le vois-tu, cet autre profit que tu vas faire?

PHILOCLÉON. Et non des plus minces. Eh bien, fais comme tu penses.

BDÉLYCLÉON. Demeure donc ici. Je vais apporter ce qu'il faut. *(Il rentre.)*

PHILOCLÉON. Voyez ce que c'est, comme les oracles s'accomplissent! J'avais ouï dire qu'un jour les Athéniens jugeraient les procès devant leurs maisons, et que dans son vestibule chacun se construirait un petit, un tout petit tribunal, une vraie niche d'Hécate, partout, devant sa porte.

(Bdélycléon revient avec ses serviteurs (v. 815) *fortement chargés. Ils transforment le vestibule extérieur de la maison en une sorte de tribunal, en y apportant table, siège, coq en cage, et divers ustensiles qui vont être énumérés.)*

---

(1) En attendant que sa fille vienne les lui repêcher dans la bouche (cf. v. 609).

(2) Ἦ δ' ὅς; λέγων, leçon des Mss. Les éditeurs, peu au courant de l'usage attique, ont tort de corriger. Cf. *Oiseaux*, 472, ἔφασκε λέγων ; Platon, ἔλεγον λέγων (*Gorgias*, 468 E. *Crat.*, 390 D) ; Démosthène, 108, 13, λέγων εἶπεν, etc.

BDÉLYCLÉON. Là. Qu'as-tu encore à dire? Je t'apporte tout ce que je disais, et bien davantage. Voici un pot de chambre; si tu avais à lâcher l'eau, il sera pendu au clou, à côté de toi et à portée.

PHILOCLÉON. C'est habile, franchement, et avantageux pour un vieillard, le préservatif que tu as imaginé là contre la strangurie.

BDÉLYCLÉON. Et voilà du feu, et à côté une purée de lentilles, que tu avaleras en cas de besoin.

PHILOCLÉON. Ingénieux cela aussi. Quand même j'aurais la fièvre, je toucherai mon salaire; oui, sans quitter la place, je humerai mes lentilles. Mais pourquoi m'avez-vous apporté le coq?

BDÉLYCLÉON. Pour le cas où tu t'endormirais pendant une plaidoirie; en chantant de là-haut, il te réveillera.

PHILOCLÉON. Je ne regrette plus qu'une chose; le reste est à mon gré.

BDÉLYCLÉON. Laquelle?

PHILOCLÉON. Si tu trouvais moyen d'apporter l'édicule de Lycos (1).

BDÉLYCLÉON. Le voici avec le Sire en personne.

PHILOCLÉON. Héros, mon maître, ah! que décidément ton aspect est affreux!

BDÉLYCLÉON. Tel nous apparaît Cléonyme (2).

PHILOCLÉON. Du moins n'a-t-il pas d'armes non plus, tout héros qu'il est.

BDÉLYCLÉON. Si tu t'asseyais tout de suite, j'appellerais tout de suite une cause.

PHILOCLÉON, *s'asseyant.* Appelle alors. Il y a longtemps que je suis assis.

BDÉLYCLÉON, *à part.* Voyons, quelle cause introduirai-je d'abord? Quelqu'un de la maison a-t-il commis un méfait? *(Haut.)* La Thratta ayant naguère laissé brûler la marmite...

PHILOCLÉON. Arrête, toi-là, tu as failli me faire mourir. Pas

(1) Voir ci-dessus, le v. 389.

(2) Voir v. 20.

de balustrade! et tu veux appeler une cause! La première chose qui se révèle aux yeux de nos solennités! (1)

BDÉLYCLÉON. Par Zeus, il n'y en a pas.

PHILOCLÉON. Mais je cours à l'instant m'en chercher une moi-même. *(Il rentre.)*

BDÉLYCLÉON. Ce que c'est pourtant! La puissante chose que la familiarité des lieux.

XANTHIAS, *sortant de la maison, l'air furieux.* Aux corbeaux! Peut-on nourrir pareil chien?

BDÉLYCLÉON. Qu'y a-t-il, je te prie?

XANTHIAS. Ne voilà-t-il pas que Labès, le chien, s'étant rué dans la cuisine, a dérobé un fromage mou de Sicile et l'a dévoré?

BDÉLYCLÉON. Ce sera donc le premier délit que j'aurai à porter devant mon père. Toi, intente en personne l'accusation.

XANTHIAS. Non, par Zeus, pas moi; mais l'autre chien déclare qu'il se portera partie, si l'on forme une instance.

BDÉLYCLÉON. Va donc, amène-les tous les deux.

XANTHIAS. C'est ce que je ferai. *(Il rentre.)*

(Philocléon revient avec une balustrade.)

BDÉLYCLÉON. Qu'est cela?

PHILOCLÉON. Une loge à pourceaux d'Hestia (2). *(Il la place gravement devant le vestibule.)*

BDÉLYCLÉON. Et tu as fait le sacrilège de l'apporter?

PHILOCLÉON. Du tout. Mais je compte « commencer par Hes-

---

(1) Terme emprunté aux Mystères, pour exprimer le premier acte de la révélation aux initiés. Aussi *Thesmophories*, v. 628.

(2) C'est-à-dire une claie d'osier qui se rattachait par les deux bouts à la muraille et formait clôture pour les cochons mystiques, destinés à être sacrifiés lors des Eleusinies. Cf. *Acharniens*, v. 764.

tia » (1) pour abîmer mon homme. *(Il s'asseoit.)* Hâte-toi d'introduire ; il me tarde d'arbitrer (2).

(Xanthias a amené les deux plaideurs travestis en chiens. Leurs masques représentent en les déformant les traits, l'un de Lachès, l'autre de Cléon.)

BDÉLYCLÉON. Voyons, que j'apporte les tableaux et les pièces. *(Il rentre.)*

PHILOCLÉON. Aïe ! tu lambines ; tu vas me tuer en gâchant le temps. Moi qui ne demandais qu'à tracer un sillon dans mon petit champ (3).

BDÉLYCLÉON, *revenant.* Là.

PHILOCLÉON. Appelle maintenant.

BDÉLYCLÉON. Entendu. *(Montrant le chien Labès.)* Qui est celui-là, le premier ?

PHILOCLÉON, *sautant debout.* Aux corbeaux ! Quel ennui ! j'ai oublié d'apporter les urnes. *(Il fait mine de rentrer.)*

BDÉLYCLÉON. Holà ! où cours-tu ?

PHILOCLÉON. Aux urnes !

BDÉLYCLÉON. N'en fais rien ; n'ai-je pas ces gobelets ?

PHILOCLÉON. Alors c'est parfait. Nous avons tout ce qu'il nous faut... sauf pourtant la clepsydre.

BDÉLYCLÉON, *montrant du doigt le pot de chambre.* Et cela donc, n'est-ce pas une clepsydre ? (4)

PHILOCLÉON. Tu sais pourvoir à tout, et dans le goût de ce pays.

BDÉLYCLÉON. Vite, qu'on apporte de l'intérieur le feu, les branches de myrte et l'encens, afin que d'abord nous invoquions les dieux.

---

(1) « Commencer par Hestia » est une locution qui se lit dans Platon, *Eutyph.*, 3 A, Euripide, *Phaéth.*, fr. 15, Plutarque, *de primo frig.* 8, et ailleurs, pour signifier prendre les choses *ab ovo*, à partir du commencement. Cf. aussi *Oiseaux*, v. 865.

(2) On trouve de même dans une pièce de Ménandre récemment découverte ἁρπάζειν βλέπει (*L'Arbitrage*, v. 181, éd. M. Croiset). Encore une tournure désormais assurée contre les tentatives des faiseurs de conjectures.

(3) C'est-à-dire tracer de l'ongle une ligne sur ma tablette. Voir v. 108.

(4) Clepsydre signifie littéralement « qui dérobe l'eau ».

LE CORYPHÉE, *pendant que les ordres s'accomplissent.* Et nous, durant les libations et les prières, nous ferons entendre de bonnes paroles, parce que généreusement, après la guerre et la rixe, vous vous êtes accommodés. Maintenant, que d'abord l'on se recueille.

LE CHŒUR. *O Phébus, Apollon Pythien, puisse de bonne fortune le dessein que celui-ci prépare devant sa porte nous succéder à tous, délivrés des allées et venues. Io, io, Péan!*

BDÉLYCLÉON, *dans l'attitude de la prière.* O maître et seigneur, Aguieus (1) mon voisin, gardien de mon vestibule, agrée ces rites nouveaux, que nous inaugurons, ô Seigneur, pour le bien de mon père. Réprime ce caractère par trop rèche, et dur comme l'yeuse. Ainsi qu'on fait au vin siréen (2), délaie dans sa petite fougue un peu de miel. Qu'il soit clément aux hommes, plus miséricordieux à l'accusé qu'au plaignant, qu'il pleure avec qui l'implore, que, revenu de sa maussaderie, il ôte les orties à sa colère.

LE CHŒUR. *Nous prenons part à cette prière, et t'accompagnons de nos chants à l'intention de ton nouvel office, à cause*

---

(1) Il était d'usage de placer devant le vestibule des maisons un autel, en forme de petit obélisque, consacré à Apollon Aguieus, c'est-à-dire *Gardien des rues*. On confondait dans les invocations l'autel avec le dieu. Ainsi aussi Plaute : *Saluto te, vicine Apollo, qui aedibus propinquos nostris adcolis* (Bacch. v. 170).

(2) Le vin siréen, en latin *sapa*, était préparé en faisant cuire du moût jusqu'à diminution de la moitié, suivant Varron, des deux tiers, suivant Pline. Ce vin avait une certaine aigreur, qu'on corrigeait avec une infusion de miel. — « On dissout du moût cuit, du miel ou de la réglisse dans le vin où l'acidité se manifeste. » Me de Genlis, *Maison rustique*, III, 309.

(3) La scène suivante est une amusante parodie du procès intenté, ou censé intenté, au stratège athénien Lachès, qui était en effet du dême d'Æxone. Le chien du peuple, c'est Cléon, du dême de Cydathène. Lachès avait commandé la flotte envoyée en Sicile en 427. Rappelé au commencement de 425, il fut accusé d'avoir malversé. Le procès (s'il eut lieu) fut présidé suivant l'usage par un thesmothète (v. 935). Cléon, comme synégore, soutint l'accusation. Lachès fut acquitté, car il remplit encore diverses fonctions publiques. Il est intéressant de constater que si le poète n'épargne pas Cléon, il n'est guère plus indulgent pour Lachès, encore que celui-ci appartînt au parti aristocratique.

de ton langage de tout à l'heure. Car nous avons bon vouloir depuis qu'en toi nous avons reconnu un ami du peuple comme nul homme parmi les jeunes.

BDÉLYCLÉON, *comme thesmothète.* Si quelque héliaste est dehors, qu'il entre; car, les débats commencés, nous ne l'admettrons plus.

PHILOCLÉON. Qui donc est l'accusé?

BDÉLYCLÉON, *montrant le chien Labès.* Lui.

PHILOCLÉON. Comme il va se faire pincer!

BDÉLYCLÉON. Oyez maintenant la plainte : « Un chien cydathénien accuse Labès d'Æxone d'avoir prévariqué en dévorant à lui seul le fromage de Sicile. Pénalité : un carcan (1) de figuier. »

PHILOCLÉON. Plutôt une chienne de mort, une fois convaincu.

BDÉLYCLÉON. Et voici l'accusé, Labès ci-présent.

PHILOCLÉON. O la canaille! qu'il porte bien la mine d'un voleur. *(L'accusé rit comme un chien en montrant les dents.)* Comme il pense me donner le change avec sa grimace. Où est le plaignant, le chien cydathénien?

LE CHIEN CLÉON. Wau, wau.

BDÉLYCLÉON. Le voici.

PHILOCLÉON, *se levant.* Autre Labès que celui-là, bon pour aboyer et laper les marmites.

BDÉLYCLÉON, *à Philocléon.* Silence, assieds-toi. *(A Xanthias.)* Toi, monte là et accuse.

PHILOCLÉON. Allons, moi de mon côté je vais me verser ma bouillie et l'avaler.

XANTHIAS, *monté sur l'un des deux bancs de pierre du vestibule.* Vous avez entendu, dicastes, la plainte que j'ai formulée contre celui-ci. Oui, il a commis le plus noir des forfaits contre moi et la ryppapaille (2). Car s'étant sauvé dans son coin, il a sicilisé un énorme fromage, et s'en est empli dans l'ombre...

---

(1) Le mot en grec a les deux sens du français *carcan.* De figuier, c'est-à-dire de sycophante, comme au v. 145.

(2) *Ryppapai* était un cri des matelots pour s'exciter à la besogne. Ici ce cri désigne les équipages.

PHILOCLÉON, *tout en humant sa bouillie.* Eh ! par Zeus, c'est patent. Il vient de me lâcher un abominable rot au fromage, le goujat.

XANTHIAS. ...et il m'a refusé la part que je réclamais. Et pourtant qui sera en état de vous rendre service, si l'on ne me jette quelque chose à moi, votre chien?

PHILOCLÉON *(même jeu).* Il n'a rien partagé, pas même à moi, la République. Car il est chaud (1), le compère, non moins que ces lentilles.

BDÉLYCLÉON. Au nom des dieux, mon père, ne condamne pas avant de les avoir entendus tous les deux.

PHILOCLÉON. Mais, mon brave, le fait est clair, car il crie de soi (2).

XANTHIAS. N'allez donc pas l'absoudre. Car de tous les chiens, c'est lui le plus égoïstement glouton, l'homme qui, naviguant autour du mortier, ôta aux cités leur glaise et la mangea... (3).

PHILOCLÉON. Et moi qui n'en ai pas même assez pour rafistoler ma cruche !

XANTHIAS. ...Par conséquent, punissez-le; car jamais buisson ne pourrait nourrir deux... voleurs (4). Qu'il ne soit pas dit que j'aboie sottement dans le vide; sinon, à l'avenir je n'aboierai plus.

PHILOCLÉON. Iou ! iou ! de quelles coquineries il l'a chargé !

---

(1) C'est-à-dire il est osé. Le mot en grec a les deux sens.

(2) Αὐτὸ γὰρ βοᾷ. Inutile de chercher ici un jeu de mots ; pas plus que dans cette phrase de Démosthène : ταῦτ' οὐ φανερά ; ταῦτ' οὐχὶ βοᾷ καὶ λέγει .. (p. 377, § 119). Cf. Cicéron : *Res loquitur ipsa, quæ semper valet plurimum* (Pro Milone).

(3) Ce passage ne me paraît pas très clair. Le σκῖρον, qu'il a fallu traduire par *glaise*, à cause du vers suivant, est proprement la pelure du fromage mou, c'est-à-dire la matière gypseuse servant de croûte au τροφαλίς (v. 838). Quant à la θυεία, il convient de citer ici le colossal mortier où Polemos, dans la *Paix*, saboule les cités grecques pour en faire un muttotos. Mais que faut-il entendre par cette pelure ou glaise des cités, dont s'est repu Lachès ? Est-il à supposer que, comme on dit en français : l'argent est le nerf des affaires, les Grecs auraient eu un dicton : l'argent est le ciment des cités ? — Le mortier désigne évidemment la Sicile.

(4) Le proverbe disait : « Le même buisson ne peut nourrir deux rouges-gorges. »

C'est le vol en personne que cet homme. N'est-ce pas aussi ton avis, coq?... Par Zeus, il approuve en cillant. — Thesmothète! où donc est-il? Qu'il me passe le pot de chambre.

BDÉLYCLÉON. Décroche-le toi-même; car je vais citer les témoins. *(Philocléon fait de l'eau.)* « Témoins de Labès, paraissez, écuelle, pilon, rape à fromage, brasier, marmite, et les autres ustensiles assignés ». *(A Philocléon.)* Quoi, tu pisses toujours, et ne t'assieds pas encore?

PHILOCLÉON. Celui-là, m'est avis qu'il fera sous lui aujourd'hui.

BDÉLYCLÉON. Et toi, ne cesseras-tu pas d'être mauvais et revêche, et cela envers les accusés, et de les tenir aux dents? *(Au chien Labès.)* Monte là, défends-toi. — Pourquoi ce silence? parle.

PHILOCLÉON. Il paraît qu'il ne sait que dire, celui-là.

BDÉLYCLÉON. Non, mais la même aventure lui arrive, ce me semble, que jadis à Thucydide accusé, qui fut soudain paralysé des mâchoires. *(Au chien.)* Tire-toi à l'écart. Je prendrai, moi, ta défense. *(Il monte sur l'autre banc du vestibule.)* C'est chose difficile, ô hommes, de plaider la cause d'un chien calomnié. Néanmoins je parlerai. Car il est brave et donne la chasse aux loups.

PHILOCLÉON. Dis plutôt que c'est un voleur et un conspirateur.

BDÉLYCLÉON. Non, par Zeus, c'est le meilleur des chiens d'aujourd'hui, et capable de guider de nombreux moutons.

PHILOCLÉON. A quoi est-il bon, s'il dévore le fromage?

BDÉLYCLÉON. A quoi? Il se bat pour toi, il garde ta porte, et pour le reste il est excellent. S'il a fait un larcin, pardonne-lui. Il ne sait pas jouer de la cithare (1).

PHILOCLÉON. Moi je voudrais qu'il n'eût pas même appris ses lettres. Il n'aurait pu nous dresser un état de compte frauduleux.

---

(1) Expression équivalente à celle-ci : On n'est pas parfait. L'enfant n'apprenait à jouer de la cithare que quand il savait au moins lire et écrire. C'était le complément de l'éducation.

BDÉLYCLÉON. Ecoute, diantre d'homme, écoute mes témoins. Monte ici, rape à fromage, et parle haut; car c'est toi qui te trouvais être intendante. Réponds clairement : n'as-tu pas rapé ce qu'on t'avait remis pour les soldats? *(La rape approuve de la tête.)* Elle affirme l'avoir rapé.

PHILOCLÉON. Eh! par Zeus, mais elle ment.

BDÉLYCLÉON. Diantre d'homme, compatis aux misérables. Ce Labès, il se nourrit de graillons et d'arêtes, et jamais il ne reste en place. L'autre n'est bon qu'à demeurer au logis. Car ne bougeant pas de céans, on n'apporte rien qu'il n'en réclame sa part. Autrement, il mord.

PHILOCLÉON. Aïe! qu'est-ce qui me prend et me fait mollir? Un mal m'investit, et me voilà gagné.

BDÉLYCLÉON. Voyons, je t'en conjure, prenez pitié de lui, ô mon père, et ne le perdez pas! (1). — Où sont les enfants? *(On apporte des petits chiens.)* Montez, malheureux, et en glapissant priez, suppliez, pleurez.

PHILOCLÉON, *ému et s'essuyant les yeux.* Descends, descends, descends, descends.

BDÉLYCLÉON. Je vais descendre, encore que ce « descends » ait trompé bien des gens. Néanmoins je descendrai.

PHILOCLÉON, *après avoir goûté à sa bouillie.* Aux corbeaux! La vilaine chose que de humer. Je viens de pleurer; mais, à mon sens, c'est uniquement pour avoir avalé cette bouillie.

BDÉLYCLÉON. Il n'est donc pas acquitté?

PHILOCLÉON. C'est malaisé à savoir.

BDÉLYCLÉON. Voyons, petit père, incline à l'indulgence. Prends ce suffrage, cours les yeux fermés à la seconde urne, et absous-le, mon père.

PHILOCLÉON, *se levant.* Non certes; je ne sais pas jouer de la cithare.

BDÉLYCLÉON. Voyons, que je te conduise par là; c'est le plus court.

---

(1) Bdélycléon emploie à dessein le pluriel, comme s'il s'adressait à des dicastes.

PHILOCLÉON, *faisant le tour de la table.* Est-ce la première?

BDÉLYCLÉON. Ce l'est.

PHILOCLÉON. Alors voilà!

BDÉLYCLÉON, *à part.* Il est attrapé, il a acquitté malgré lui. *(Haut.)* Voyons, versons les suffrages.

PHILOCLÉON. Comment avons-nous travaillé? (1)

BDÉLYCLÉON. L'issue le dira, je pense. *(Il renverse les urnes.)* Tu es absous, Labès. *(A Philocléon, tombé en défaillance.)* Père, père, que t'arrive-t-il? Ah dieux! Où y a-t-il de l'eau? Relève-toi!

PHILOCLÉON, *revenant à lui.* Dis-moi ceci : est-il réellement absous?

BDÉLYCLÉON. Oui, par Zeus.

PHILOCLÉON. Alors je ne suis plus rien.

BDÉLYCLÉON. N'y pense plus, diantre d'homme, et redresse-toi.

PHILOCLÉON. Comment me justifierai-je à moi-même d'avoir acquitté un accusé? Que vais-je devenir? Dieux très vénérés, épargnez-moi, car je l'ai fait par mégarde et contre mon habitude.

BDÉLYCLÉON. Surtout ne te chagrine pas. C'est moi, mon père, qui t'entretiendrai au mieux, t'emmenant avec moi partout, aux dîners, aux banquets, aux spectacles. Tu passeras agréablement le reste de tes jours, et Hyperbolos ne te narguera point en te dupant. Maintenant rentrons.

PHILOCLÉON. Soit, puisqu'on le veut. *(Tout le monde sort.)*

PARABASE

LE CHŒUR. Allez en joie, où bon vous semblera. Et vous, en attendant, « innombrables myriades », prenez garde à présent que les bonnes choses qu'on va vous dire ne tombent à terre sans profit. C'est à faire à de sots spectateurs d'en agir ainsi, non à vous.

---

(1) Expression à peu près pareille dans un cas semblable *Eumén.* d'Eschyle, v. 742.

Maintenant, ô peuple, prêtez attention, si toutefois vous aimez ce qui est franc et net. Le poète a envie de se plaindre des spectateurs. Ils lui ont fait, dit-il, gratuitement injure, lui qui souvent a bien mérité d'eux; d'abord sans se montrer, mais aidant en secret à d'autres poètes, lorsque, copiant le procédé de mantique imaginé par Euryclès, il se glissa dans le ventre d'autrui et y épandit bien des traits comiques (1); puis à visage découvert (2), courant la chance pour son compte, lâchant les muses d'autrui pour passer le frein et tenir la bride à ses propres muses.

Elevé fort haut et honoré comme jamais un parmi vous, il déclare n'en être point devenu plus glorieux (3), point ne s'est-il gonflé dans son estime, point n'a-t-il couru les palestres en séducteur; et si quelque amant est venu le solliciter de jouer un sien mignon pris en haine, il s'y est constamment refusé (4), parce qu'il a du tact, et qu'il ne veut pas que les muses qu'il hante deviennent par lui des entremetteuses (5). Non, mais (6) d'une ardeur héracléenne il assaillit les plus grands, et hardi-

---

(1) Euryclès, devin ventriloque, prétendait avoir un démon familier, qui parlait par sa voix. De même Aristophane avait emprunté l'organe des poètes Callistratos et Philonidès, sous le nom de qui ses premières pièces avaient été jouées.

(2) A partir des *Cavaliers*.

(3) Ἐκτελέσαι ἐπαρθείς est très bien expliqué, une fois n'est pas coutume, par le scholiaste. La *Classical Review* (nov. 1893) ne se déclare pas satisfaite, à moins d'un exemple. Comme s'il y avait toujours moyen de trouver des exemples ! L'interprétation proposée se justifie d'elle-même, et par l'analogie avec ἐκβαίνειν ou ἀποβαίνειν, dans le sens de *evadere, evenire*, en allemand : *ausgehen, ausfallen* (cf. aussi διατελεῖν et τελευτᾶν dans Platon, *Rép.*, 552 c.). D'ailleurs le texte de Simonide cité sur le v. 736 de la *Paix*, est décisif.

(4) Coup de patte donné en passant à Eupolis, qui naguère (424) avait ridiculisé dans ses *Villes* le fils de Lycon, Autolycos, bien connu par le *Banquet* de Xénophon. Cela n'empêcha pas Eupolis de récidiver dans l'*Autolycos*, joué en 420.

(5) Regnier a dit, plus énergiquement encore (*Sat.* III, 153) :

Et rendre par leurs vers leur muse maquerelle.

(6) A l'exemple de Cobet, nous supprimons le v. 1029 : « Et dès son début dans la carrière, ce n'est pas à des hommes qu'il s'attaqua. Non, mais... » Ce n'est qu'une mauvaise paraphrase du suivant, calquée mal à propos sur le v. 751 de la *Paix*.

ment, du premier coup, il se mesura avec la bête (1) elle-même, aux dents acérées, dont les yeux de Cynna lançaient les plus terribles éclairs (2); cent têtes d'exécrables flatteurs dardaient la langue autour de sa tête; elle avait la voix d'un torrent enfantant la ruine, la puanteur d'un phoque, les sales testicules d'une lamie, l'anus d'un chameau. A l'aspect d'un tel monstre, il nie que de crainte il se soit laissé corrompre (3), mais encore maintenant il combat pour vous. Il déclare qu'après celui-là il assaillit l'an dernier ces cauchemars (4), ces fièvres chaudes, qui la nuit étranglaient les pères, étouffaient les aïeux, s'attaquaient à ceux de vous qui sont d'humeur paisible et, penchés sur leur couche, accumulaient les prestations de serment (5), les

---

(1) Cléon.

(2) Les éditeurs, pour n'avoir pas compris ce passage, ont adopté une mauvaise conjecture : δεινότεραι, au lieu de δεινόταται. Ils auraient dû y regarder à deux fois avant de corriger ce vers, qui se lit également dans la *Paix* (v. 755). Comment s'expliquer que les copistes se soient donné le mot pour faire la même grossière faute dans les deux pièces ? Rien qu'à cela on pourrait reconnaître a priori que ce sont les éditeurs qui ont pris le change. C'est en effet ce qui est arrivé. Le génitif Κύννης est un déterminatif et nullement un terme de comparaison. Construisez : οὗ Κυννῆς ἀπ' ὀφθαλμῶν δεινόταται ἀκτῖνες ἤλαμπον. C'est-à-dire que par un jeu de mots les Κύννης ὀφθαλμοί tiennent lieu des κυνὸς ὄμματα d'Homère, comme dans les *Acharniens* l'outre offerte en prix au vainqueur des Choés s'appelle un ἀσκὸς Κτησιφῶντος (v. 1002).

Cynna, la courtisane, déjà rapprochée ailleurs de Cléon (*Caval.*, v. 765), avait donc des yeux de chien ou de chienne, à savoir des yeux impudents. Aspasie sur ce point ne le cédait pas à Cynna, du moins au dire du comique Cratinos, qui la nomme crûment une courtisane aux yeux de chien, παλλακὴ κυνῶπις.

(3) Passage mal entendu par les interprètes. C'est une évidente allusion à des bruits qui couraient à Athènes, et sur lesquels le poète s'explique plus loin, vv. 1284-1291.

(4) Ces cauchemars sont pour sûr les sycophantes, et si nettement caractérisés qu'on ne conçoit pas que le scholiaste ait pu songer aux sophistes, personnifiés par Socrate. Il est très probable que l'allusion se rapporte à la comédie perdue des *Laboureurs*, laquelle, selon toutes les vraisemblances, fut jouée aux Lénéennes de 423, deux mois avant les *Nuées*.

(5) Les antomosies, serments prêtés par l'une et l'autre partie au début d'une instance.

citations, les témoignages, si bien que beaucoup sautaient en pied épouvantés et couraient chez le polémarque (1). Vous qui aviez trouvé un tel purificateur pour conjurer les maux de ce pays, vous l'avez abandonné l'an dernier, quand il semait les pensées les plus neuves, que, faute de les avoir bien comprises, vous avez empêchées de lever (2). Cependant, sous la foi des libations, il jure mainte et mainte fois par Dionysos que jamais personne n'ouït meilleurs vers comiques. La confusion est pour vous, qui ne les avez pas saisis sur-le-champ. Quant au poète, il n'est point diminué dans l'estime des gens éclairés si, tout en dépassant ses rivaux, il a vu ruiner son espérance.

Mais à l'avenir, ô spectateurs fantasques, ceux de vos poètes qui s'appliquent à dire et à imaginer quelque chose de neuf, chérissez-les davantage et choyez-les. Conservez leurs pensées, serrez-les dans vos coffres avec les coings (3). A ce prix vos vêtements exhaleront toute l'année un parfum de finesse.

DEMI-CHŒUR. *O nous, autrefois vaillants dans les chœurs, vaillants dans les batailles, et en cela seulement de très grands batailleurs!* (4) *Jadis, oui, jadis c'était ainsi. Maintenant c'est fini, et plus blancs que le cygne fleurissent ces cheveux. Mais des restes de moi il faut que je me fasse une vigueur juvénile. Car j'estime que ma vieillesse prévaut aux frisures de bien des*

---

(1) On ignore ce que signifie au juste ce détail. Ceux-là seuls qui n'étaient pas citoyens relevaient de la juridiction de l'archonte polémarque. Est-ce une allusion à une scène de la pièce? Ou faut-il admettre, sur la foi d'un passage des *Oiseaux* (v.1700), que les sycophantes se recrutaient principalement parmi les étrangers?

(2) Allusion à l'insuccès des *Nuées*.

(3) Non avec des pommes, ni avec des limons, comme on l'expliquait jusqu'ici. Cf. *Bull. de l'A. B.*, déc. 1906, p. 37 et ss. du tiré à part.

(4) Voici un exemple des plus curieux de la routine des savants. Les trois vers qu'on vient de lire sont tellement faciles et clairs qu'un élève de rhétorique serait mal noté qui ne les comprendrait pas à première vue. Toutefois Bentley s'y est mépris. Et ce n'est pas là ce qui doit nous surprendre, car cela arrive aux plus habiles, et bien plus souvent qu'on ne croirait. Mais ce qu'on a peine à concevoir, c'est que depuis Bentley il n'est pas un éditeur qui n'ait emboîté le pas et ne se soit mis en frais de conjectures ou d'explications, toutes plus saugrenues l'une que l'autre.

jeunes gens, et à leurs tenues et à leurs mœurs de bardaches (1).

Si l'un de vous, ô spectateurs, regardant comme je suis fait, et surpris de me voir étranglé par le milieu, se demande ce que signifie notre poinçon, je l'en instruirai sans peine « fût-il inculte auparavant » (2). Nous qui portons cet appendice au croupion, seuls nous sommes à dire vrai des Attiques de pure souche autochtone, race très virile et qui profita le plus à la cité dans les batailles, quand vint le barbare, emplissant de fumée toute la ville et y semant l'incendie, jaloux de raser de force nos guêpiers. Aussitôt nous précipitant dehors, avec la lance et le bouclier, nous leur livrâmes bataille, abreuvés d'une âpre colère, debout homme contre homme et de fureur nous mordant la lèvre. Sous la nuée des traits on ne pouvoir voir le ciel. Et cependant, avec l'aide des dieux, nous les repoussâmes vers le soir : car une chouette avant l'action avait traversé au vol notre armée. Puis nous les poursuivîmes, les dardant comme des thons à travers leurs braies, et ils fuyaient piqués aux joues et aux sourcils. Si bien que maintenant encore, partout chez les barbares, rien n'est réputé plus viril qu'une guêpe attique.

DEMI-CHŒUR. *C'est qu'alors j'étais terrible au point de tout braver (3). Et réduisis nos ennemis, que je fus chercher sur nos trières. Car nous étions peu curieux alors de l'art de faire une belle tirade ni de pratiquer la délation; non, c'était à qui serait le plus brave rameur. Voilà comment, ayant pris aux Mèdes mainte cité, nous sommes les vrais auteurs du tribut qu'on apporte ici* (4) *et que volent les jeunes.*

En nous observant à plusieurs fois, en tout vous nous trouverez, de caractère comme de mœurs, singulièrement pareils à des guêpes. Car d'abord nul animal, quand on l'irrite, n'a plus

---

(1) « Les restes du maréchal de Bassompierre valaient mieux que la jeunesse de quelques-uns des plus polis de ce temps-là (1646) ». *Mémoires* de Mᵉ de Motteville.

(2) Tiré de la *Sténobée* d'Euripide. Pourquoi ce bout de vers se trouve cité tant de fois, et entre autres dans le *Banquet* de Platon, c'est ce que nous ignorons.

(3) Je lis avec les Mss. ὥστε πάντα μὴ δεδοικέναι. Car πάντα est un adverbe, comme dans l'*Odyssée*, VIII, 214 : πάντα γὰρ οὐ κακός εἰμι, et ailleurs.

(4) Allusion au trésor fédéral, transféré de Délos à Athènes vers 464.

que nous la colère prompte et l'humeur difficile. Puis, pour tout le reste nous nous y prenons à la façon des guêpes. Réunis par essaims, comme dans les guêpiers, les uns d'entre nous, soit chez l'archonte, soit auprès des Onze, soit à l'Odéon, jugent. Les autres se tiennent contre les murailles, étroitement pressés, penchés vers la terre, bougeant à peine, telles les larves dans leurs alvéoles (1). Pour nous procurer la subsistance nous sommes des plus industrieux : nous piquons tout le monde et gagnons ainsi de quoi vivre. Mais parmi nous se sont établis de faux-bourdons, privés d'aiguillon, lesquels, restant au logis, dévorent le fruit du tribut, sans se donner aucun mal (2). Et voilà ce qui nous chagrine le plus, de voir tel, dérobé au service, engloutir notre salaire, sans avoir pour la défense de ce pays manié aviron ni lance, ni gagné de cloche aux mains. Or donc j'opine qu'à l'avenir quiconque au résumé n'aura pas l'aiguillon, il ne reçoive pas le triobole.

(Philocléon sort vivement de la maison, et sur ses pas Bdélycléon, suivi d'un esclave porteur d'un épais manteau de laine et d'une paire de chaussures.)

PHILOCLÉON, *serrant son manteau sur sa poitrine.* Non, jamais de la vie je ne l'ôterai, car seul il me sauva quand, marchant en bataille, j'eus à soutenir l'assaut du puissant Borée (3).

---

(1) Cette comparaison d'un tribunal à un guêpier est d'une justesse frappante. Aristophane s'était donné la peine d'étudier les mœurs des guêpes. Si ses éditeurs avaient fait comme lui, ils nous auraient épargné quantité de conjectures et de fausses interprétations. Cf. *Bull. de l'A. B.*, nov. 1901, p. 21 du tiré à part.

(2) Je ne vois pas un iota à changer. Les κηφῆνες, ou faux bourdons, sont les démagogues ; ainsi aussi les appelle Platon (*Rép.* VIII, p. 552 c.). Ce que nous lisons ici, le poète le dit encore ailleurs, à peu près dans les mêmes termes. Cf. ci-dessus, v. 970 et ss., *Caval.*, 313, *Acharn.*, 601, etc.

(3) Il ne s'agit ici ni du Grand Roi, ni de telle ou telle bataille navale, comme le prétendent les interprètes, sur la foi du scholiaste. Comment n'ont-ils pas vu que Philocléon fait allusion à la fable racontée par La Fontaine, sous le titre de *Phœbus et Borée?* Une autre allusion à la même fable se lit dans Plutarque, *Préceptes conjugaux*, 12.

BDÉLYCLÉON. Tu ne souhaites guère, ce me semble, qu'on te fasse aucun bien.

PHILOCLÉON. Par Zeus, c'est que je n'y trouve nullement mon compte. Car un jour déjà, que je m'étais bourré de friture, j'ai dû payer trois oboles au foulon (1).

BDÉLYCLÉON. Tout du moins essaie, puisqu'une fois pour toutes tu t'es remis à moi du soin de ton bien-être.

PHILOCLÉON. Que veux-tu donc que je fasse?

BDÉLYCLÉON. Quitte cette capote, et jette sur tes épaules avec aisance ce manteau de laine.

PHILOCLÉON, *aux spectateurs.* Faites donc des enfants et élevez-les! En voilà un qui veut m'étouffer.

BDÉLYCLÉON, *désignant le manteau.* Tiens, prends et mets-le, sans tant de babil.

PHILOCLÉON. Qu'est-ce donc que cette horreur-là, au nom de tous les dieux?

BDÉLYCLÉON. Les uns l'appellent persique, d'autres kaunakès.

PHILOCLÉON. Et moi je croyais que ce fût une saie de Thymète (2).

BDÉLYCLÉON. Rien d'étonnant, car tu n'es pas allé à Sardes. Tu saurais ce que c'est, maintenant tu ne le sais pas.

PHILOCLÉON. Moi? du tout, par Zeus. Cela m'a tout à fait l'air du pardessus de Morychos.

BDÉLYCLÉON. Non pas; c'est à Ecbatane que cela se tisse.

PHILOCLÉON. On fait des tripes de laine à Ecbatane? (3)

BDÉLYCLÉON. Ah! bien oui, mon brave. Les barbares tissent cela à grands frais. Ainsi ce manteau-ci a consommé facilement un talent de laine.

---

(1) Les vêtements étant en laine, le métier de foulon répondait à celui de nos dégraisseurs.

(2) Un sayon de poil à l'usage des paysans. Thymète est un dime attique.

(3) Le jeu de mots est le même en grec qu'en français. « Tripe, sorte d'étoffe, ainsi dite à cause de sa ressemblance avec l'intérieur de la panse des ruminants. » (*Dict.* de Littré.)

PHILOCLÉON. Alors ne serait-il pas plus juste de l'appeler mange-laine (1) que kaunakès?

BDÉLYCLÉON. Halte, mon brave, et ne bouge pas tandis qu'on te le passe.

(Le serviteur s'approche en déployant le manteau.)

PHILOCLÉON, *reculant.* Ah! malheur! Quel rôt de chaleur la canaille m'a lâché au nez!

BDÉLYCLÉON. Tu ne veux pas le mettre?

PHILOCLÉON. Que non, par Zeus. Mais, mon brave, s'il le faut à tout prix, passe-moi un four de campagne.

BDÉLYCLÉON. Allons, c'est moi qui te le mettrai. *(Au serviteur.)* Toi, va-t-en!

PHILOCLÉON. Et ne manque pas de placer à côté un havet de cuisine.

BDÉLYCLÉON. Pourquoi faire?

PHILOCLÉON. Pour me retirer avant que je sois réduit en bouillie.

BDÉLYCLÉON, *s'approchant avec des chaussures.* Maintenant ôte tes maudits souliers et mets tout de suite ces laconiennes.

PHILOCLÉON. Moi? je consentirais jamais à chausser d'odieuses semelles faites par nos ennemis?

BDÉLYCLÉON. Enfonce enfin, mon cher, et avance résolument sur le territoire laconien. Fais vite!

PHILOCLÉON, *mettant une des chaussures.* Tu me fais injure en débarquant mon pied en pays ennemi.

BDÉLYCLÉON. Au tour de l'autre.

PHILOCLÉON. Celui-là, jamais; car un des orteils est tout-à-fait anti-laconien.

BDÉLYCLÉON. Pas moyen autrement.

PHILOCLÉON. Malheureux, qui ne pourrai dans mes vieux jours attraper la moindre engelure!

BDÉLYCLÉON. Dépêche-toi de la mettre. Puis en homme opulent, avance ainsi, tiens, en te déhanchant avec abandon.

---

(1) Le mot grec signifie ouragan. En le décomposant on peut y trouver le sens de *mange-laine.*

PHILOCLÉON. Voilà. Observe ma tournure et regarde bien à qui des riches je ressemble le mieux pour la démarche.

BDÉLYCLÉON. A qui ? à un furoncle habillé d'une gousse d'ail.

PHILOCLÉON. Eh! eh! j'ai grande envie de tortiller des hanches.

BDÉLYCLÉON. Voyons maintenant, sauras-tu parler avec dignité dans une compagnie d'hommes instruits et capables?

PHILOCLÉON. Sans doute.

BDÉLYCLÉON. Que diras-tu?

PHILOCLÉON. Bien des choses. D'abord comment, se voyant prise, la Lamie lâcha un vent; comment la mère de Cardopion...

BDÉLYCLÉON. Eh! non, pas de fables; des choses humaines, de celles dont nous causons le plus souvent dans l'intimité.

PHILOCLÉON. Or donc, parmi les tout à fait intimes, il me souvient de celle-ci : Il était une fois un rat et une belette...

BDÉLYCLÉON. Butor et malappris! comme disait Théogène au gadouard, et c'était par manière d'invective (1). Tu penses entre hommes de choix parler rats et belettes?

PHILOCLÉON. De quoi faut-il qu'on parle?

BDÉLYCLÉON. De choses de conséquence : que tu fus député comme théore (2) avec Androclès et Clisthène...

PHILOCLÉON. Moi? de la vie je n'ai été théore quelque part, hormi à Paros, et cela à raison de deux oboles (3).

BDÉLYCLÉON. A tout le moins te faut-il raconter comment, par exemple, Ephudion luttait (4) avec succès au pancrace contre Ascondas, quoique vieux et chenu; mais il n'en avait pas moins le flanc large, les bras, le rable, le coffre (5) solides.

---

(1) Ce qui de sa part pouvait sembler étrange.

(2) Aux fêtes et solennités religieuses. Fonctions honorables entre toutes, mais qu'on confiait parfois à des gens notoirement tarés, comme Clisthène et Androclès (ce dernier donné par les comiques pour un sycophante, un brouillon et un coupeur de bourses).

(3) C'est-à-dire en qualité de matelot.

(4) Ἐμάχετό γ' est excellent. Voir la note de Neil sur *Cavaliers*, v. 667.

(5) En grec, le thorax. Mais thorax signifie aussi *cuirasse*, et *avoir une cuirasse* se disait pour *être ivre* (Comparez le français : *avoir un plumet*). De là le jeu de mots, que nous avons essayé de rendre tant bien que mal par un équivalent.

PHILOCLÉON. Assez, assez ! des bêtises que tu dis là. Comment eût-il combattu au pancrace avec un coffre ?

BDÉLYCLÉON. Ainsi ont coutume de deviser les gens éclairés. Mais changeons de propos. Tu es à boire chez des hôtes ; que penses-tu bien pouvoir leur raconter sur toi-même en fait d'exploits de jeunesse ?

PHILOCLÉON. J'y suis, j'y suis : le plus fort de mes exploits, c'est quand je dérobai à Ergasion ses échalas.

BDÉLYCLÉON. Tu me feras mourir. Comment, des échalas ? Conte que tu poursuivis un jour un sanglier, un lièvre, que tu courus la torche, ce qui te viendra à la tête de plus crâne.

PHILOCLÉON. Or donc il me souvient de ce que je fis de plus crâne : c'est quand, gros poussa encore, je poursuivis le coureur Phayllos pour injures et le gagnai de deux voix.

BDÉLYCLÉON. Assez. Maintenant couche-toi là, et apprends au préalable à être un convive agréable, un homme de société.

PHILOCLÉON. Comment faut-il se coucher ? explique-moi vite.

BDÉLYCLÉON. Avec bienséance.

PHILOCLÉON, *s'étalant par terre lourdement.* C'est ainsi que tu veux que je m'étende ?

BDÉLYCLÉON. Pas du tout.

PHILOCLÉON. Comment alors ?

BDÉLYCLÉON. Déplie les genoux, et en gymnaste coule-toi souplement sous les couvertures. Puis fais l'éloge de l'une ou l'autre des vaisselles de bronze (1), contemple le lambris du plafond (2), admire les tapisseries du logis. On donne à laver, on apporte les tables ; nous dînons ; après les ablutions, nous passons aux libations...

---

(1) Un contemporain d'Aristophane, Critias le tyran, cite également les bronzes d'Etrurie « qui ornent la maison pour divers emplois » :

καὶ πᾶς χαλκὸς ὅτις κοσμεῖ δόμον ἔν τινι χρείᾳ.

Recueil de Bergk, t. II, p. 279.

(2) Ὀροφή est le *lacunar* des Romains. — A rapprocher du fragment d'Aristophane cité par Pollux (fr. 54 Dind.) : « Combien cette salle à manger compte-t-elle de solives ? Avec quel goût il a orné de caissons le plafond de cette pièce ! »

PHILOCLÉON. Au nom des dieux, est-ce en songe que nous festinons?

BDÉLYCLÉON. Une joueuse de flûtes a préludé. Les convives sont Théoros, Eschine, Phanos, Cléon, un autre étranger tête-à-tête avec Akestor (1). En cette compagnie, vois à reprendre comme il faut les chansons de table.

PHILOCLÉON. Par exemple! mieux qu'aucun Diacrien (2).

BDÉLYCLÉON. Je vais le savoir. Or ça, je suis Cléon. Je chante, moi premier, l'Harmodios; toi, tu reprendras : *Jamais homme envers Athènes ne se montra...*

PHILOCLÉON. *Fourbe et voleur autant que toi.*

BDÉLYCLÉON. C'est ainsi que tu feras? Tu périras sous les clameurs; car il menacera de t'exterminer, de t'anéantir, de te chasser du pays.

PHILOCLÉON. Et moi, s'il me menace, par Zeus, j'en chanterai une autre : *O homme qui convoites la puissance suprême, tu renverseras quelque jour la cité. Sur sa base elle chancelle* (3).

BDÉLYCLÉON. Mais quoi, si Théoros, couché aux pieds de Cléon, chante en lui tenant la main : *Te pénétrant, ami, du précepte d'Admète, aime les braves* (4), par quelle chanson répliqueras-tu?

PHILOCLÉON. Par quelque chose dans ce goût-ci : *Point n'est permis de faire le renard, ni d'être ami des deux parties.*

BDÉLYCLÉON. Après lui Eschine, le fils de Sellos, reprendra, en homme de savoir et de haute culture. Puis il chantera :

---

(1) Pointe contre le poète tragique Akestor, à qui l'on reprochait de n'être pas Athénien. Cf. *Oiseaux*, v. 31.

(2) La Diacrie était une des trois anciennes divisions politiques de l'Attique : le Rivage (Paraliens), la Plaine (Pédiéens) et la Montagne (Diacriens). Il est à croire que les montagnards passaient pour avoir la réplique prompte et vive.

(3) Fragment d'Alcée, suivant le scholiaste.

(4) Chanson de table attribuée à Praxilla et dont Athénée nous a conservé les deux premiers vers : « Instruit, ami, par le précepte d'Admète, aime les braves et fuis les lâches. N'attends des lâches que peu de gré. » Allusion au dévouement d'Alceste et à la lâcheté de Phérès.

Richesses et vivres à Clitagora, et à moi-même, avec les Thessaliens.

PHILOCLÉON. *Que de biens dont à l'envi tu fis parade avec moi.*

BDÉLYCLÉON. Ceci, en effet, tu l'entends passablement. Mais songeons à aller dîner chez Philoctémon. *(Appelant.)* Garçon, garçon, Chrysos, emballe-nous le dîner, que nous nous mettions un peu en pointe de vin.

PHILOCLÉON. Nullement. Mauvaise affaire que de boire. Du vin résultent les bris de portes, les horions qu'on distribue et les coups de pierre; puis les indemnités en espèces, une fois le vin cuvé.

BDÉLYCLÉON. Point, si tu te trouves avec d'honnêtes gens. Car ou ils t'excusent auprès de l'offensé, ou toi-même tu racontes quelque histoire spirituelle, une facétie dans le goût d'Esope ou de Sybaris, de celles que tu as apprises à table. Puis tu donnes à l'affaire un tour plaisant, si bien qu'il a tôt fait de te tenir quitte.

PHILOCLÉON. Alors il me faut apprendre bon nombre d'histoires, s'il s'agit de ne rien payer, au cas où je ferais des sottises. Allons, marchons, que rien ne nous retienne.

(Ils sortent tous deux, avec l'esclave portant la ciste.)

LE CHŒUR (1). *Je félicite de sa fortune le vieillard à ce point revenu de l'âpreté de ses façons et de son régime. Induit à d'autres sentiments, il va se livrer pleinement aux délices et à la mollesse. Mais peut-être ne voudra-t-il pas; car il est malaisé de dépouiller le naturel qu'on a en propre. Plusieurs l'ont fait pourtant; à se frotter aux opinions d'autrui, ils ont changé leurs habitudes.*

---

(1) A l'exemple des derniers éditeurs, je place ici le petit stasimon, vv. 1450 à 73, que je remplace plus loin par la seconde parabase. Il est de la dernière évidence que l'ordre des deux morceaux a été interverti.

Lui aussi, selon moi et les gens bien sensés, emporte force louanges pour son filial amour et sa sagesse, le fils de Philocléon. Jamais je ne frayai avec homme si affable, et dont les façons m'aient à ce point ravi et transporté. Car quelle est la riposte où il n'ait eu le dessus, jaloux qu'il était d'orner son père de plus de dignité.

XANTHIAS *entre en scène en gémissant et se tâtant.* Io! heureuses tortues avec votre carapace! Oui, trois fois heureuses d'abriter vos flancs sous ce toit (1). Quelle bonne, quelle profonde idée à vous d'avoir muni votre dos d'un tuilage qui vous met à couvert des coups! Moi je suis mort, tatoué de coups de bâton.

LE CHŒUR. Qu'y a-t-il, mon garçon? car il est juste d'appeler garçon fût-ce un vieillard, s'il attrape des coups.

XANTHIAS. Il y a que ce vieux est décidément la plus pernicieuse des pestes, et que des convives il a de beaucoup le vin le plus mauvais. Pourtant il se trouvait avec Hippyllos, Antiphon, Lycon, Lysistratos, Théophraste, les entours de Phrynichos. D'eux tous il était de loin le plus ribaud. Car une fois gorgé d'un tas de bonnes choses, il se mit à danser, sauter, péter, goguenarder, comme un ânon repu d'orge grillé, et à me rosser à cœur joie, en criant : Gars! gars! (2). En le voyant faire, Lysistratos s'avisa d'une comparaison : « Tu ressembles, vieillard, à un Phrygien enrichi d'hier, à un baudet échappé dans la paille » (3). Lui, criant à tue-tête, le compare à son tour à une sauterelle défeuillée de sa capote (4), et à Sthénélos (5)

---

(1) « Eschylus assommé d'un toict de tortue. » Montaigne, I, 74.

(2) Ou : gare ! gare ! Même jeu de mot en grec.

(3) Au seizième siècle on aurait dit : « Une jument oyant cribler l'avoine». Courval-Sonnet, Satire VIII.

(4) Métaphore hardie, rappelant « le chapeau désarmé de plumes » de Molière.

(5) Poète tragique renommé pour sa platitude et sa fadeur. Aristote le cite avec dédain dans sa *Poétique* (c. 22), et l'on a conservé les deux vers suivants du *Gérytadès* d'Aristophane : « Comment ferai-je pour avaler les expressions d'un Sthénélos ? — Tu les imprégneras de vinaigre et de sel fin. »

nettoyé de ses nippes. Les autres d'applaudir, hors le seul Théophraste, qui faisait la moue, en homme soi-disant de goût. Alors le vieillard, s'adressant à Théophraste : « Dis-moi, pourquoi cette guinderie et cette affectation du bel air, toi qui lèches les pieds des comédiens, dès qu'un d'eux a du succès? » C'est ainsi qu'il donnait à chacun son dicton, prodiguant de grossiers lazzis et par là-dessus débitant des histoires tout à fait ineptes et hors de propos. Et maintenant qu'il est ivre, il s'en revient chez lui, frappant à tort et à travers ceux qu'il rencontre. Tenez, le voilà qui approche en trébuchant. Moi je me sauve avant d'attraper des coups. *(Il rentre.)*

(Philocléon, débraillé, demi-nu, portant le phallus, arrive tenant à la main une torche allumée, et traînant avec lui une joueuse de flûte toute nue. Il est suivi des gens qu'il a maltraités.)

PHILOCLÉON. *Haut la torche! Eclaire par ici!* (1) *On va crier là derrière, parmi ceux qui me suivent. Si vous ne détalez pas, faquins, je ferai de vous des grillades avec cette torche.*

UN DES RÉCLAMANTS. Ah! sûrement tu paieras cela demain, à nous tous, en dépit de ta crânerie. Car nous viendrons en masse t'assigner.

PHILOCLÉON. *Hi! hi! ohé! m'assigner. C'est vieux jeu. Savez-vous bien que je ne souffre plus même qu'on me parle de procès? Pouah! pouah! Voici qui me plaît. A bas les urnes! (Il se retourne en brandissant sa torche.) T'en iras-tu, toi? Où y a-t-il un héliaste? Au large! (La foule se disperse par les parodoi.)*

(A la joueuse de flûte.) Monte ici, mon petit hanneton d'or, et prends dans ta main la corde que voici. Tiens ferme. Mais prends garde, car elle est caduque, la corde, et pourtant pas fâchée d'être maniée. Tu vois comme je t'ai soustraite adroitement aux convives, qui pensaient te traiter en lesbienne. En

---

(1) Evidemment le refrain d'un chant nuptial, qui se lit aussi dans Euripide, *Troyennes*, 308, et *Cyclope*, 203. Les verbes ἀνέχειν et πρέχειν sont rapprochés de la même manière dans l'*Iphig. Aul.*, 732 et 733.

retour de quoi tu dois une revanche à cet engin-ci. Mais tu n'en feras rien, tu n'essayeras pas, je le sais. Tu le frustreras et le nargueras tant et plus : car à pas mal d'autres tu en as fait autant. Ah! si tu veux bien n'être pas méchante, moi, quand mon fils mourra, je te rachèterai et te prendrai pour mignonne, mon petit porc. Mais à présent je ne dispose pas de mes biens, car je suis jeune et l'on me tient de très près. Oui, mon fillot me surveille et il est peu facile; avec cela c'est un ladre qui scie en deux le cumin et épluche un brin de cresson (1). Aussi a-t-il peur pour moi que je ne me perde; car il n'a que moi de père. Mais le voici lui-même. C'est après toi et moi qu'il a l'air de courir. Allons, vite, prends ce flambeau (2) et ne bouge pas. Je veux le gouailler gaillardement, comme il faisait de moi avant mon initiation.

BDÉLYCLÉON. Holà, toi, holà, vieux bêta, patineur de porcs, tu es allumé, ce semble, et épris d'un joli cercueil. Mais tu n'en seras pas quitte pour rien, non, par Apollon.

PHILOCLÉON. Que volontiers tu goûterais d'un procès macéré dans du vinaigre!

BDÉLYCLÉON. N'est-ce pas trop fort, faire le goguenard, après avoir volé aux convives leur joueuse de flûtes!

PHILOCLÉON. Qui çà, une joueuse de flûtes? Que chantes-tu là? On dirait d'un homme pris de... démence sénile (3).

BDÉLYCLÉON. Par Zeus, la voilà en personne ta Dardanienne (4).

PHILOCLÉON. Du tout; c'est une torche qui brûle sur l'agora en l'honneur des dieux.

BDÉLYCLÉON. Une torche, cela?

---

(1) En français : qui couperait un liard en deux et tondrait sur un œuf.

(2) Λεπτοί est un nom défectif, n'ayant pas de singulier (comme σπονδαί, au sens de *indutiæ*). Il est évident que Philocléon n'a qu'une torche (v. 1331).

(3) Tel est le sens exact, sinon la version littérale, impossible en français, de la locution grecque. Cf. *Bull. de l'A. B.*, mars 1894, p. 15 du tiré à part.

(4) La Dardanie, contrée de l'Asie, au nord de la Troade et de la Phrygie.

PHILOCLÉON. Sans doute, une torche. Ne vois-tu pas qu'elle est fendue? (1)

BDÉLYCLÉON. Et qu'est-ce donc que ce noir qu'elle a là au milieu?

PHILOCLÉON. La poix apparemment qu'elle laisse couler en brûlant.

BDÉLYCLÉON. Et ceci, de l'autre côté, n'est-ce pas un derrière?

PHILOCLÉON. Eh non! la torche a un nœud qui fait saillie.

BDÉLYCLÉON. Que veux-tu dire? Où cela, un nœud? *(A la joueuse de flûte.)* Veux-tu bien venir ici, toi?

PHILOCLÉON. Oh! oh! que prétends-tu faire ?

BDÉLYCLÉON. La prendre avec moi et te l'enlever, estimant que tu es caduc et impuissant à rien faire. *(Il prend la jeune femme par la main et la pousse dans la maison.)*

PHILOCLÉON. Ecoute-moi. J'assistais comme théore aux jeux d'Olympie, quand Ephudion lutta avec succès contre Ascondas, quoique déjà sur l'âge. Et d'un coup de poing bien asséné le vieux jeta par terre le jeune. Ainsi, fais attention, et gare aux yeux pochés!

BDÉLYCLÉON. Par Zeus, tu t'es mis joliment au fait d'Olympie!

(Une marchande de pain s'avance, portant un éventaire vide. Elle est accompagnée d'un témoin dont le masque est à la ressemblance de Chéréphon.)

LA BOULANGÈRE, *à son témoin.* Va, prête-moi ton aide, je t'en supplie au nom des dieux. Voilà l'homme qui m'a assas-

---

(1) Les mss. portent ἐστιγμένην, *tatouée*, ce qui ne s'applique ni à la torche ni à la jeune femme. Car il est établi par quantité de témoignages que si le tatouage était de pratique parmi les hommes, seules les femmes thraces se tatouaient (Plutarque, *Mor.*, 557 D ; *Anth. Palat.* VII, 10, etc.). D'autre part, une variante recueillie par le scholiaste portait ἐσχισμένην, et précisément la torche était formée soit d'une pièce de bois écachée et fendue, soit d'un faisceau de tiges de bois, σχίζαι ; d'où son nom de ξύλαι (v. 1361). Cf. *Bull. de l'A. B.*, ibid. p. 30.

sinée en me frappant de sa torche, et qui a fait tomber d'ici pour dix oboles de pain et quatre d'accessoires.

BDÉLYCLÉON, *à son père.* Vois-tu ce que tu as fait là? Des affaires à présent et des procès, voilà le résultat de ton vin.

PHILOCLÉON. Du tout; d'adroites histoires vont arranger cela. Je suis bien sûr de m'accommoder avec elle.

LA BOULANGÈRE. Non, par les deux déesses, tu n'en seras pas quitte envers Myrtia, la fille d'Ankylion et de Sostraté, après avoir ainsi abîmé mes denrées.

PHILOCLÉON. Ecoute, femme, je veux te raconter une piquante histoire.

LA BOULANGÈRE. Non, par Zeus, pas de cela, l'ami.

PHILOCLÉON. Esope s'en revenant un soir de dîner, fut aboyé par une chienne impudente et pocharde. Et Esope dit : « Chienne, chienne, si, par Zeus, faisant fi de ta méchante langue, tu achetais du froment, tu ferais sagement, je le crois. »

LA BOULANGÈRE. Tu te moques encore de moi? Je t'assigne, qui que tu sois, devant les agoranomes (1) pour dégât de mes denrées. J'ai pour témoin Chéréphon que voici.

PHILOCLÉON. Par Zeus, écoute et vois si ce que je te dirai vaut la peine (2). Lasos un jour concourait avec Simonide, et Lasos dit : « Je m'en fiche » (2).

LA BOULANGÈRE. Par exemple! Hola!...

PHILOCLÉON. Quant à toi, Chéréphon (3), tu m'as bien la mine

---

(1) Magistrats qui avaient la police du marché.

(2) Ἄκουσον ἤν τί σοι δόξω λέγειν est une formule de politesse fréquente chez les Attiques : Xénoph., *Cyr.* II, 4, 16 ; Eurip., *Herc. F.*, 278 ; Platon, *Crat.*, 397 E. Elle équivaut à cette autre formule, qui se lit ailleurs : εἴπερ ὀρθά σοι δοκῶ λέγειν (Eur., *Alc.*, 793). Τι dans λέγειν τι, comme dans ὁρᾶν τι (Soph., *El.*, 336), signifie quelque chose qui vaille la peine.

(3) Simonide, Lasos d'Hermione (fin du VIe siècle) et Pindare furent les trois poètes qui portèrent le dithyrambe à sa dernière perfection. D'après Suidas, Lasos eut le premier l'idée des concours qui furent institués à Athènes pour les chœurs cycliques.

(4) Il s'agit de Chéréphon, l'ami d'enfance de Socrate, l'homme au teint de buis, πύξινος, ou de thapsie, θάψινος, à la mine de moribond, ἡμιθνής, aimant à vaguer la nuit par les rues ; d'où son nom de fils de la nuit, νυκτὸς παῖς, ou de chauve-souris, νυκτερίς. — Ce passage est le plus difficile de la

qui convient au témoin d'une femme au teint de thapsie, à l'Ino se traînant à genoux d'Euripide.

(Sortie de la Boulangère. Un citoyen arrive, tout meurtri, suivi d'un témoin.)

BDÉLYCLÉON. En voici un autre venant, à ce qu'il paraît, t'assigner. Du moins a-t-il son témoin.

LE CITOYEN, *à Philocléon.* Aïe! aïe! misère de moi. Je t'assigne, vieillard, pour voies de fait.

BDÉLYCLÉON. Pour voies de fait? Non, ne l'assigne pas, au nom des dieux. Je te ferai, moi, à sa place, telle réparation que tu fixeras, et je te devrai encore du retour.

PHILOCLÉON. C'est moi qui m'arrangerai avec lui de bonne grâce; car je conviens que je l'ai battu et lapidé. — Mais avance ici d'abord. T'en remets-tu à moi de la somme que j'ai à te payer en réparation de la chose, pour être désormais ton ami ? ou t'expliqueras-tu toi-même ?

LE CITOYEN. Je ne tiens ni aux procès ni aux affaires.

PHILOCLÉON. Un Sybarite tomba d'un char et d'aventure se fendit la tête très grièvement, car il se trouvait peu versé dans l'hippique. Survint un de ses amis, qui lui dit : « Que chacun fasse le métier qu'il sait faire » (1). Pareillement, toi aussi, cours à l'officine de Pittalos (2).

---

pièce. Tout le monde s'accorde à lire ἔοικας, au lieu de ἐοικώς, qui n'est pas même attique. Mais Droysen seul me paraît avoir saisi le sens de ce verbe (Cf. *Odys.* 22, v. 348, *Iliad.* 2, vv. 190, 233, etc. et ἔοικε au sens de εἰκός ἐστι). Quant au second vers, nous sommes réduits à deviner ce qu'il veut dire. On ne sait rien de l'*Ino* d'Euripide, si ce n'est que le poète y montrait Ino κρεμαμένη, c'est-à-dire suspendue (Soph., *Ant.*, 309) ou condamnée à l'exposition (*Thesmoph.*, 1110), etc. Pour moi, je suis tenté de croire qu'on la voyait suspendue aux genoux de son époux. Ce serait par malice qu'Aristophane aurait construit sa phrase de manière à lui faire signifier à la fois : l'Ino d'Euripide, se traînant à genoux, ou bien : Ino se traînant aux genoux d'Euripide.

(1) Le proverbe était : ἕρδοι τὴν ἔμαθέν τις. Cf. *Anthol. Pal.* IX, 516.

(2) C'est le mot du philosophe Démonax ; frappé à la tête d'une pierre, comme les assistants criaient qu'il fallait se rendre chez le proconsul : « Non pas chez le proconsul, dit-il, mais chez le médecin. » (Lucien,

BDÉLYCLÉON. Voilà encore qui va de pair avec tes autres façons.

LE CITOYEN, *au témoin.* Au moins rappelle-toi bien sa réponse. *(Il va pour partir.)*

PHILOCLÉON. Ecoute et ne te sauve pas. A Sybaris, une femme avait cassé un hérisson... (1).

LE CITOYEN, *au témoin.* Je te prends à témoin de ceci.

PHILOCLÉON. ...Le hérisson donc, ayant un témoin, fit attester le fait. Alors la Sybarite dit : « Par Coré, si laissant là ton témoignage tu courais acheter une ligature, tu ferais preuve de plus de sens. »

LE CITOYEN. Fais l'insolent, jusqu'à ce que l'archonte appelle l'affaire.

BDÉLYCLÉON. Non, par Déméter, tu ne resteras pas ici plus longtemps. Je vais te soulever... *(Il l'enlève dans ses bras.)*

PHILOCLÉON. Que fais-tu?

BDÉLYCLÉON. Ce que je fais? Je t'emporte là-dedans; sinon, bientôt les témoins feront faute aux plaignants.

PHILOCLÉON. Esope un jour à Delphes...

BDÉLYCLÉON. Je m'en fiche!

PHILOCLÉON. ...fut accusé d'avoir volé au dieu un vase. Et il leur dit qu'un jour l'escarbot...

BDÉLYCLÉON. Ah! j'en finirai bien avec toi et tes escarbots! *(Bdélycléon rentre dans la maison, emportant son père. Tous sortent.)*

LE CHŒUR. *Souvent je me suis fait l'effet d'un homme adroit, au grand jamais d'un sot. Mais plus adroit est Amynias* (2), *le*

Démonax, 17.) — Il y avait à Athènes des médecins publics, qui soignaient gratis les blessés et malades. Le plus en vue à l'époque d'Aristophane paraît avoir été un certain Pittalos, cité aussi dans les *Acharn.*, v. 1032.

(1) On appelait *hérisson* l'urne, probablement de terre cuite, où l'on renfermait après l'instruction les pièces d'un procès. Le double sens du mot permet à Philocléon de donner à son récit la tournure d'une fable.

(2) Ce couplet est dirigé contre Amynias, fils de Pronapos, un aristocrate déchu dont il a été question plus haut (vv. 74 et 1166). Il est dit ici fils de Sellos (c'est-à-dire le Glorieux, cf. v. 325), et descendant de Crobylos

fils de Sellos, le descendant de Crobylos, lui que jadis je vis — qui dîne d'un coing et d'une grenade — dîner chez Léogoras (1). *Car il est famélique autant qu'Antiphon. Toujours l'avait-on député à Pharsale, et là il s'accointait, lui seul, des seuls Pénestes* (2) *d'entre les Thessaliens, péneste* (3) *lui-même à ne le céder à personne.*

O bienheureux Automénès, que nous envions ton bonheur! Tu as engendré des fils d'une souveraine dextérité. Et d'abord cet homme aimé de tous, et combien habile, ce citharède unique, qu'accompagna la faveur. Puis cet autre, l'acteur, un miracle d'habileté. Enfin Ariphradès, de loin le mieux doué, lequel (son père un jour en fit serment), sans leçons de personne, par naturelle sagacité, apprit tout seul à jouer de la langue dans les lupanars, où il entre à tous coups.

Certains ont prétendu que j'ai capitulé, quand Cléon se butant contre moi faillit me déconcerter et me vexa par ses diffamations. Tandis qu'on m'écorchait, ceux qui étaient hors de cause riaient de me voir crier fort, n'ayant de moi nul souci, sinon de savoir si, serré de près, je ne lâcherais pas quelque brocard. Ce que voyant, je fis la gambade un tantinet (4). Et maintenant l'échalas a leurré la vigne.

(l'Efféminé). Le Crobylos se disait proprement des cheveux relevés sur le sommet de la tête et piqués de cigales d'or. C'était la coiffure des hommes comme il faut avant les guerres médiques (Thucyd, I, 6).

(1) Sur Léogoras, voir la note sur le v. 506.

(2) Les pénestes de Thessalie constituaient la condition moyenne entre les hommes libres et les esclaves. Les anciens les assimilaient aux hilotes de Laconie.

(3) Péneste, au sens étymologique, de πένης, pauvre, gueux.

(4) Il a payé Cléon en monnaie de singe. De quelle façon? On n'en sait rien; mais il faut croire que le stratagème était de bonne guerre, autrement il ne s'en serait pas vanté. Quant au dicton: « l'échalas a trompé la vigne », comment faut-il le prendre? Cela signifie-t-il que, se voyant peu soutenu, le poète a renoncé à défendre le Dêmos athénien contre la tyrannie de Cléon? C'est l'explication qui semble prévaloir, mais elle est inacceptable. La vigne est évidemment Cléon, qui se flattait d'avoir affermi son pouvoir en réduisant le poète au silence; en quoi il s'abusait. Il faut rapprocher de

XANTHIAS, *sortant de la maison.* Par Dionysos, c'est quelque génie qui nous a introduit ce gâchis dans la maison. Après être demeuré longtemps à boire et entendre jouer de la flûte, le vieux, rendu par là jovial au dernier point, ne cesse de toute la nuit de danser les danses archaïques avec lesquelles concourait Thespis. Il prétend démontrer que les tragédiens d'aujourd'hui ne sont que des antiques, en les défiant tout à l'heure à danser (1).

PHILOCLÉON, *de l'intérieur.* « Qui donc se tient assis aux portes du logis ? »

XANTHIAS. Voilà le fléau qui s'avance.

(Philocléon sort en dansant, suivi de près par son fils.)

PHILOCLÉON. Desserrez les barres. Car c'est ici le commencement de la danse...

XANTHIAS. Plutôt, je gage, le commencement de la frénésie.

PHILOCLÉON. ...Elle fait ployer mon flanc sous sa violence. Comme mes narines grondent et résonnent mes vertèbres !

XANTHIAS. Bois de l'ellébore.

PHILOCLÉON, *faisant un plié.* Phrynichos (2) s'accroupit comme un coq.

XANTHIAS. Tu vas te faire lapider (3).

PHILOCLÉON, *faisant un jeté.* Oui, en lançant des ruades jusqu'au ciel.

XANTHIAS. Ton anus s'entrebâille.

PHILOCLÉON. Occupe-toi de toi-même. Car dans son articulation tourne et joue mon fémur. *(Cessant de danser, à son fils.)* N'est-ce pas bien ?

---

notre passage celui de la parabase où, s'adressant aux spectateurs, Aristophane proteste qu'il n'a cessé de combattre pour eux (vv. 1036-7). D'ailleurs les faits ne parlent-ils pas assez haut ? Cette comédie même des *Guêpes* n'est-elle pas d'un bout à l'autre une diatribe contre Cléon ? N'est-ce pas lui qui avait institué le triobole ? Et où donc, si ce n'est parmi les dicastes, se recrutaient les clients et les partisans du démagogue ? Cf., entre autres, v. 242 et *Cavaliers,* v. 255.

(1) En opposant aux danses nouvellement introduites dans la tragédie, la cordace et autres danses comiques.

2) Phrynichos le danseur, dont Philocléon contrefait les pas et les sauts.

(3) On jetait des pierres aux fous. Cf. *Oiseaux*, v. 524.

BDÉLYCLÉON. Non certes, par Zeus : c'est de la frénésie.

PHILOCLÉON. Voyons maintenant, faisons un appel et luttons entre rivaux. Si quelque tragédien se dit danseur habile, qu'il vienne ici se mesurer avec moi. En est-il un? Personne?

(Un danseur travesti en crabe entre dans l'orchestre.)

BDÉLYCLÉON. Un seul que voilà.

PHILOCLÉON. Quel est le malencontreux?

BDÉLYCLÉON. Un fils de Carkinos, le second (1).

PHILOCLÉON. Lui? Il va se faire gober. Je l'écraserai sous l'eurythmie de mon poing, car en rythmique il est moins que rien.

(Entre un second danseur.)

BDÉLYCLÉON. Mais, malheureux, un autre tragédien carkinite arrive, son frère.

PHILOCLÉON. Par Zeus, me voilà pourvu de poissons.

---

(1) Carkinos en grec signifie cancre, c'est-à-dire crabe. La scène roule en partie sur cette équivoque. Ainsi s'expliquent les expressions : « il va se faire gober », « mélanger une marinade », « Carkinos le thalassien », « le modérateur des mers », etc.

Carkinos et ses trois fils, Xénoclès, Xénotimos et Xénarchos, font l'objet des incessantes railleries d'Aristophane. Carkinos et Xénoclès étaient poètes tragiques, les deux autres simplement choreutes de tragédie.

Xénoclès, le plus célèbre des quatre, n'était pas dépourvu de talent, puisqu'en 415 il l'emporta sur Euripide. Mais on lui reprochait de chercher à captiver son auditoire par des moyens peu relevés. Platon le comique l'appelle δωδεκαμήχανος, [l'homme] aux douze postures, surnom qu'on donnait à la courtisane Cyrène. Aristophane le traite de μηχανοδίφης, inventeur de trucs. Il résulte d'un passage des *Thesmophories* (v. 441 ; aussi Athénée, p. 134 D) que Xénoclès cumulait avec la profession d'acteur et de poète tragique, celle d'orateur.

Quant à Carkinos, il paraît avoir introduit dans la tragédie des danses légères, avec sauts et pirouettes *(Paix,* v. 864), qui faisaient un contraste choquant avec l'emméléia, ou danse sévère d'autrefois. C'est ce que, gardien des hautes traditions de l'art, Aristophane ne lui pardonnait pas.

D'autre part, chose peut-être pire encore aux yeux d'un Grec, tous les membres de cette famille étaient petits, engoncés et manquant de prestance. Le poète ne tarit pas en plaisanteries sur ce point. Nabots, cailles, araignées, burettes à vinaigre, pinnotères, ces épithètes et bien d'autres lui viennent naturellement, dès qu'il parle d'un des Carkinites. (Cf. la parabase de la *Paix*, 787 et ss.)

BDÉLYCLÉON. De cancres, par Zeus, rien que de cancres. Car un autre encore des fils de Carkinos approche.

(Entre un troisième danseur.)

PHILOCLÉON. Qu'est-ce donc qui trime là? Une burette à vinaigre ou une araignée?

BDÉLYCLÉON. Celui-là, c'est le pinnotère de la famille, le plus petit, celui qui cultive la tragédie.

PHILOCLÉON. O Carkinos, père fortuné d'une belle lignée, quelle foule d'orchiles (1) est venue fondre ici! Mais il me faut descendre pour lutter avec eux. *(A Bdélycléon.)* Mélange pour eux une marinade si je suis vainqueur. *(Il descend dans l'orchestre.)*

LE CORYPHÉE. Allons, nous tous, ménageons-leur un peu d'espace, afin qu'ils tourbillonnent à l'aise devant nous.

(Le chœur se range des deux côtés. Ici commence une cordace dansée par Philocléon et les trois Carkinites.)

LE CHŒUR. *Voyons, enfants au grand renom du Thalassien, bondissez le long du sable et du rivage de la mer inféconde, ô frères des squilles.*

Trépignez en rond d'un pied agile, faites chacun des ruades à la façon de Phrynichos, et qu'à la vue de vos jambes en l'air les spectateurs s'écrient.

Pirouette, défile en cercle, frappe-toi le ventre, lance ta jambe au ciel, tourbillonne à plaisir. Car lui-même, le souverain modérateur des mers, le père s'avance, enchanté de sa triple postérité. Mais, pour peu qu'il vous plaise, prestement menez-nous en dansant hors d'ici. Car voilà ce dont nul encore ne s'était avisé, de congédier en dansant un chœur de comédiens (2).

---

(1) L'orchile paraît être le régule cristé ou roitelet. Ce terme, qui évoque vaguement l'idée de ὀρχησταί, *danseurs*, est employé ici en dérision de la taille des fils de Carkinos. « Le roitelet est si petit qu'il passe à travers les mailles des filets ordinaires. » (Buffon)

(2) On a eu tort, ici encore, de s'écarter de la leçon du *Ravennas*, qui seule donne un sens plausible. Pour toute cette fin de pièce à partir de la parabase, je ne puis que renvoyer à ma note « sur le but que s'est proposé Aristophane dans la dernière partie des *Guêpes*. » (*Bull. de l'A. B.*, nov. 1901.

La Science et l'Art de la Colonisation

Leçon d'ouverture du Cours de PRINCIPES DE LA COLONISATION
donnée à l'Université le 25 octobre 1909

PAR

HENRI ROLIN
Professeur à l'Université de Bruxelles.

MESSIEURS,

La date du 15 novembre 1908 apparaîtra sans doute, aux yeux de nos descendants mieux qu'aux nôtres, comme une heure unique, décisive de l'histoire de notre patrie.

Ce jour-là, par le transfert du gouvernement du Congo à la Belgique, les portes de la Destinée se sont ouvertes devant nous. Devant nos yeux se sont déroulées des perspectives immenses. Nous avons entrevu de grands risques et de grands espoirs, un avenir chargé de menaces et de promesses, en un mot la Vie, une vie nationale plus vaste et plus variée. Et ceux qui ont voté l'annexion ont senti ou compris plus ou moins clairement que malgré tous les périls, vivre pleinement vaut mieux que mener une vie étroite et que coloniser vaut mieux que rester chez soi.

Les Belges sont censés se gouverner eux-mêmes. Le commencement de notre *vita nuova* impose des devoirs nouveaux, non seulement à nos députés, à nos ministres et à nos fonctionnaires, mais à nous tous. Ces devoirs, nous devons nous préparer à les remplir. C'est ce que l'Université de Bruxelles a compris en organisant la section coloniale de l'Ecole des sciences politiques et sociales, dont l'honneur m'échoit de donner aujourd'hui la leçon inaugurale.

Je veux la consacrer, Mesdames et Messieurs, à vous faire faire, si vous le permettez, une excursion comparable à une ascension de montagne. Je me propose de vous mener en quelque sorte sur des sommets d'où, si le ciel nous est propice et s'il m'est donné de ne pas m'égarer dans le brouillard, je voudrais vous procurer un aperçu panoramique de notre sujet — en vous disant, premièrement, ce qu'est à mon sens la *colonisation*, ensuite ce qu'est et ce que devrait être la *science* de la colonisation, enfin, ce que pourrait être l'*art* de la colonisation.

* * *

Les sciences, pas plus que les maisons et les palais, ne s'édifient en commençant par le faîte. Ce n'est pas, — comme le pensait DESCARTES, si j'entends bien le *Discours de la méthode*, — en faisant table rase de toutes nos croyances antérieures et en cherchant un principe certain d'où tout le reste dérive, que l'on peut construire les différentes sciences. C'est au contraire en prenant comme base les notions vulgaires, mal ordonnées, que nous acquérons dans l'existence quotidienne. C'est par une suite de *corrections progressives* de ces notions confuses que nous nous rapprocherons peu à peu de l'objectivité absolue, but idéal que nous poursuivrons toujours, sans l'atteindre jamais.

Prenons donc, comme point de départ, les images qu'éveillent en nous tous les termes de *colonie* et de *colonisation*. Ils nous font songer au Congo belge, au Congo français, à d'autres territoires plus ou moins comparables à ceux-là, tels que la Rhodésie, l'Uganda, le Soudan. Nous savons que l'Inde britannique est aussi une colonie, de même que l'Indo-Chine française ou les Indes orientales néerlandaises. Nous savons que le Canada, l'Australie, l'Afrique australe en sont d'autres... Nous appliquons parfois le terme de « colonie » à quelque chose de différent, lorsque nous parlons, par exemple, de la colonie allemande ou italienne à Bruxelles — ou lorsque nous parlons de la colonisation de la Campine.

Entre tous ces faits, compris dans le cercle de la civilisation européenne moderne, nous devinons un certain lien. Mais, si nous

sortons de ce cercle, dans l'espace ou dans le temps, nous découvrons d'immenses quantités de faits analogues. La Chine, qui nous paraît si renfermée en elle-même, si peu « expansionniste », a accompli une vaste œuvre de colonisation, qui se poursuit encore dans le sein et hors des limites de l'Empire chinois. Les Malais ont colonisé une vaste portion du globe terrestre, depuis les îles du Pacifique jusqu'à Madagascar. Ils ont refoulé devant eux d'autres races, tels ces petits nègres inférieurs, les Negritos, dont on retrouve les restes, notamment dans les montagnes de l'île de Célèbes, formant de petits îlots de population, perdus dans la masse des envahisseurs.

Les Bantous, que nous avons entrepris de civiliser au Congo, ont colonisé avant nous. D'après une conjecture de Sir H. JOHNSTON, les Bantous seraient originaires de Bahr-el-Ghazal et auraient conquis l'Afrique centrale en repoussant des populations plus anciennes et de petite taille, les Pygmées, dont on retrouve de petits groupes, isolés les uns des autres, comme les Negritos de Célèbes, en plus d'un endroit des forêts africaines.

Les Romains ont colonisé et romanisé avec succès la partie occidentale de leur Empire; ils ont conquis et gouverné les territoires orientaux que les Grecs avaient hellénisé.

Si l'on pénètre dans les régions obscures qu'éclaire à peine la lanterne sourde de l'archéologie préhistorique, on entrevoit dans l'ombre les luttes séculaires que se sont livrées des races oubliées, à coups de silex, pour se disputer des cavernes. Les vallées de la Meuse et de la Lesse ont sans doute été colonisées par des générations successives d'ancêtres qui, dans leur inconscience, préparaient cependant, de progrès en progrès, la Belgique actuelle.

Il est aisé de montrer que le fait de la colonisation ne se rencontre pas seulement dans l'espèce humaine.

Tous les êtres vivants colonisent lorsqu'ils se répandent hors de leur habitat primitif. Les abeilles colonisent lorsqu'elles essaiment, les fourmis lorsqu'elles élèvent de nouvelles fourmilières... Quand nous nous promenons dans les champs au printemps, nous voyons comment les mauvaises herbes, en se pro-

pageant de place en place, colonisent, au grand désespoir du paysan.

La colonisation nous apparaît ainsi, non comme un fait particulier à notre temps, mais comme un fait universel. Dans l'espèce humaine elle est la trame elle-même de l'histoire. On voit chaque tribu, chaque peuple chercher à se développer, à occuper plus complètement son territoire, à étendre son action au dehors. Beaucoup ont échoué. D'autres ont réussi. Il serait imprudent d'affirmer qu'un seul effort ait été complètement perdu. Chaque groupe, petit ou grand, célèbre ou noyé dans l'oubli, a laissé sa trace dans le monde. Toutes ces traces, en partie mêlées, en partie reconnaissables, ont fait l'humanité telle qu'elle est. S'il est permis de prolonger dans l'avenir la trajectoire suivie jusqu'à présent, elle aboutit, semble-t-il, à l'unification générale des civilisations... Mais laissons ce rêve et tenons-nous à l'histoire positive. Elle peut se ramener à une série de *faits de colonisation* dont le résultat d'ensemble est l'humanité actuelle.

Quels sont donc les traits caractéristiques, les *éléments communs*, de ces faits? Jusqu'ici, nous avons essayé d'en embrasser l'ensemble. Maintenant, nous devons nous demander : Qu'est-ce que *la* colonisation en elle-même?

Toute colonisation se manifeste par des *faits* extérieurs dont le plus constant est l'établissement dans la région colonisée d'un certain nombre d'individus appartenant à la nation colonisatrice. Peu importe, à notre point de vue, qu'ils s'y établissent en petit nombre et pour peu de temps, comme dans les colonies dites d'*exploitation* (un terme qui sonne bien mal et que l'on devrait bannir de la science!) — ou qu'ils s'y établissent nombreux et pour la vie, comme dans les colonies dites de *peuplement*. La colonisation dite *tropicale* et la colonisation de peuplement sont étroitement parentes, et, de fait, les deux espèces de colonies se rencontrent côte à côte, presque mêlées, comme dans l'Afrique orientale britannique, dans la Rhodésia ou dans le Katanga. Peu importe que la région occupée tombe ou non sous la domination politique de la métropole. Peu importe enfin que les colons s'établissent au delà des mers ou dans un territoire contigu à celui de la mère-patrie, ou même dans des parties

désertes de celle-ci — car la colonisation intérieure est aussi une forme de la colonisation — le fait caractéristique est le même. C'est le déplacement d'un élément de population.

Outre cet élément caractéristique et extérieur, la colonisation se manifeste encore par des ouvrages apparents, tels que des routes, des canaux, des chemins de fer, des villes nouvelles, etc.

Ce ne sont pas, d'après moi, ces éléments extérieurs qui ont le plus d'importance. Ils n'existeraient pas sans l'élément *interne*, d'ordre psychologique ou cérébral, qu'implique toute colonisation.

Gardons-nous de croire que l'enrichissement des colonisateurs ou même le bien-être matériel des indigènes soit, dans la colonisation, la partie ou pour ainsi dire la pièce essentielle.

Les travaux publics les plus vastes, les plus coûteux, passent en somme rapidement. Les Romains en ont fait d'admirables, dont il ne reste que des ruines grandioses. Songez au théâtre d'Orange, à l'amphithéâtre de Vérone, au Colysée, aux aqueducs de la campagne romaine, aux monuments de Timgad. Les travaux que nous effectuons en Afrique seraient encore plus vite détruits si nous ne les entretenions pas constamment à grands frais par un effort continu. Vous savez ce qu'étaient devenues en peu d'années, dans l'isthme de Panama, les installations abandonnées de la trop fameuse Compagnie fondée par de Lesseps.

Les œuvres d'ordre matériel, si grandes qu'elles puissent être, ne sont, en effet, que les *moyens* de la véritable colonisation.

L'homme, dans tous les domaines, ne fait œuvre durable que s'il réussit à modifier l'esprit de ses semblables. Nos monuments, les toiles des maîtres, nos villes les plus orgueilleuses, tomberont en poussière, comme les livres et les bibliothèques, comme toutes les recherches accumulées... S'il reste quelque chose de nous, ce sera l'acquis psychologique, les pensées, les tendances mentales que nous aurons transmis à ceux qui vivront quand nous ne serons plus, quand nous serons enfouis dans l'oubli total.

Le temps, qui sépare si bien, en toutes choses, l'accidentel de l'éternel, le transitoire du durable, l'essentiel de l'accessoire, le

temps permet aussi de distinguer ce qui importe vraiment dans la colonisation : c'est l'éducation mentale du peuple colonisateur et, surtout, celle du peuple sur lequel s'exerce l'influence colonisatrice.

Que reste-t-il de la conquête et de la colonisation de la Gaule par les Romains ? Direz-vous que ce sont les avantages politiques qu'en attendait César ? Ou les richesses acquises par les publicains qui mirent la Gaule au pillage ? Ou bien ces routes, ces monuments qui ne sont plus que des ruines ? — Non. Ce qui demeure et ce qui, par conséquent, est l'essentiel, c'est la pénétration des idées romaines dans les cerveaux gaulois ; c'est la langue dans laquelle je m'adresse à vous ; c'est la romanisation de la Gaule. De même, on peut prédire que la mesure dans laquelle les Hollandais auront réussi à coloniser Java sera celle dans laquelle ils auront réussi à faire acquérir par les cerveaux javanais l'intelligence de nos inventions mécaniques et la capacité d'en faire de semblables, c'est la mesure dans laquelle ils auront fait pénétrer dans l'esprit des indigènes les sentiments et les idées européennes, les qualités de l'âme européenne. C'est au même critère que l'on jugera un jour si nous avons vraiment colonisé le Congo belge. Ce qui est le *résultat final* de toute colonisation est nécessairement, en même temps, le *but* de toute colonisation réfléchie, digne d'être appelée scientifique.

Ainsi se dégage, ainsi apparaît en pleine lumière l'essence de la colonisation. C'est un phénomène de suggestion sociale ; c'est le passage, de l'esprit des colonisateurs dans l'esprit des habitants de la colonie, d'idées, de sentiments et de volontés. Le phénomène se produit rapidement et aisément s'il s'agit de colonisation de peuplement, parce que la colonie est alors une fille de la métropole. La suggestion est beaucoup plus difficile s'il s'agit de colonisation dite tropicale : la colonie n'est, dans ce cas, que la fille *adoptive* de la mère-patrie. Mais que l'œuvre soit aisée ou ardue, de courte ou de longue durée, elle est la même. En affirmant ce que j'affirme, ce n'est pas une formule plus ou moins heureuse que je crois employer, — j'énonce une vérité que je considère comme fondamentale : c'est que la colonisation est essentiellement et dans son sens le plus profond

une œuvre d'*éducation*, c'est l'éducation d'un peuple par un autre peuple. J'ajoute que l'éducation n'a pas pour seul but, d'après moi, de faire entrer les idées des éducateurs dans l'esprit des élèves. Elle doit tendre aussi à faire éclore l'originalité individuelle. Cette vérité s'applique à la colonisation comme à la pédagogie.

*
* *

Maintenant, nous devons nous demander s'il existe, s'il peut exister une *science* des faits si nombreux, si complexes sur lesquels je viens d'attirer votre attention.

La science, c'est la représentation mentale de la réalité extérieure.

Si l'on entend par science de la colonisation la connaissance analytique des faits de colonisation humaine, il n'existe aucune raison de mettre en doute la possibilité d'une science de ces faits. Ainsi, rien n'empêche évidemment d'exposer avec exactitude les règles de droit en vigueur au Congo belge — ou l'histoire de la colonisation européenne — ou la géographie du Congo — ou les institutions et coutumes des peuples primitifs. Je suis convaincu que mes honorés collègues, chargés d'enseigner ces matières à la section des sciences coloniales, le feront avec le talent que nous leur connaissons et sauront dégager les lignes générales de leur sujet. Mais ces parties de la science coloniale ou toutes autres parties semblables, sont essentiellement descriptives. Les seuls obstacles au progrès de ces disciplines sont, d'une part, le *manque*, et, d'autre part, l'*excès* de documents. Il est certain qu'une partie considérable de l'histoire de la colonisation — par exemple l'histoire de la colonisation préhistorique — restera toujours obscure... D'autre part, à l'heure actuelle, les documents s'accumulent chaque jour avec une telle abondance. que beaucoup s'entassent sans être employés. Je puis parler plus particulièrement du droit colonial comparé de l'Afrique centrale, à l'étude duquel je me suis consacré spécialement depuis plusieurs années. L'état de la science, en ce qui concerne plusieurs provinces de ce domaine, est véritablement déplorable. Le droit colonial allemand est le mieux étudié, mais

il n'existe aucun bon ouvrage exposant d'une manière approfondie l'état actuel de droit du Congo français, ou du Congo belge, ou des Protectorats anglais de l'Afrique centrale, ou des colonies portugaises. La législation de ces colonies se compose d'un nombre presque infini de textes, touffus, compliqués, dont beaucoup sont abrogés en tout ou en partie par des textes plus récents. Ils font songer à la brousse qui couvre une bonne partie des territoires qu'ils régissent. Ils ne sont pas classés, ni commentés, ni comparés. La tâche dépasse de beaucoup les forces d'un seul travailleur. Si l'on songe que la législation coloniale est une des manifestations les plus importantes de la politique coloniale des Puissances (les textes révèlent et quelquefois dissimulent leur politique), on comprend le caractère peu scientifique, journalistique, d'innombrables publications de politique coloniale... Il y a là matière à de nombreux travaux. La science les réclame. Le sujet est varié, vivant, passionnant. Et il est à souhaiter que l'un des fruits de l'enseignement de cette Ecole sera de susciter parmi la jeunesse des travailleurs qui consacrent à ces belles études une partie de leur énergie. Le champ est nouveau, fertile et promet de splendides moissons.

Revenons... La réponse à la question : Existe-t-il une science de la colonisation? — est, si l'on a en vue les parties analytiques, descriptives de cette science, — que la science ainsi entendue est possible et qu'elle existe actuellement dans une certaine mesure, malgré d'immenses lacunes.

Mais la question peut être entendue autrement, et c'est dans cet autre sens que je la pose maintenant. Etant donné que la science des *faits* de colonisation est possible et qu'elle existe réellement en partie, on peut se demander s'il est possible d'énoncer les *lois* de la colonisation, c'est-à-dire, suivant la définition donnée par J.-S. Mill dans son *Système de Logique*, s'il est possible de constater l'existence de successions invariables, certaines et inconditionnelles de faits. En d'autres termes, est-il possible de formuler des propositions affirmant que, étant donné certains faits de colonisation, d'autres faits suivent toujours.

Evitons d'abord une confusion. Il n'est pas douteux, à mes yeux, que les faits de colonisation soient, ainsi que tous les

autres faits, soumis à des lois. Je sais que, théoriquement, on peut et même on doit douter de l'existence de toute loi non constatée — faut-il voir là un acte de foi? ce n'est pas le moment de l'examiner. — Mais nous sommes convaincus que tous les phénomènes de la nature sont soumis à des lois et que ces lois sont constantes. Cette proposition fait partie de notre *credo* scientifique. En aucun domaine, nous ne croyons aux miracles. Je suis donc convaincu qu'il existe des lois de la colonisation.

La question est de savoir s'il est possible de les connaître.

Qu'est-ce qui peut, si elles existent, empêcher de les connaître?

D'abord, l'ignorance où nous sommes d'une partie des faits. Cet obstacle n'est pas insurmontable, parce que certaines parties de l'histoire de la colonisation sont suffisamment connues et parce qu'il est possible d'accroître beaucoup la masse de nos connaissances en ce qui regarde les faits.

Mais le principal obstacle est celui qui se rencontre dans la plupart des sciences sociales et les empêche si souvent de s'élever au-dessus de la description plus ou moins exacte des faits. Remarquez que si, dans les sciences naturelles, on est parvenu à énoncer des *lois*, c'est en concentrant l'attention sur des phénomènes simples et en analysant soigneusement leurs conditions. La *loi* est établie lorsque, par les méthodes connues de l'induction (méthodes des concordances, des différences, des variations concomitantes, etc.), il devient clair que, certaines conditions étant réunies, un phénomène donné se produit invariablement. Peut-on suivre cette méthode dans l'étude de la colonisation? De la possibilité de la suivre dépend la possibilité d'énoncer de véritables *lois*. Prenons quelques exemples.

Supposons un fait relativement simple. Mille émigrants européens s'établissent dans un pays neuf peuplé par une population indigène peu civilisée et clairsemée.

Est-il possible de dire quelles seront les conséquences? Il est évident que la question posée dans ces termes est trop peu précise pour comporter une solution unique. Elle comporte une grande variété de solutions selon les éléments divers que l'on fera intervenir, tels que le climat, le caractère des Européens

et des indigènes, les moyens dont ils disposent, leurs chefs, etc.

On voit qu'une relation plus ou moins constante entre les conditions données et les conséquences ne peut être établie qu'en multipliant les données. On ne parviendra à établir de relation qu'entre des ensembles si complexes d'antécédents et de conséquents qu'on sera toujours forcé d'en négliger certains.

Les lois physiques sont des rapports de succession constante entre des éléments relativement nombreux et tous connus : *a b c* supposés, *d e f* se produisent invariablement (1). Dans la colonisation, *N* éléments (dont un certain nombre *x* mal définis), étant donnés, N′ se produit (dont un certain nombre d'éléments x′ mal définis). Dans cette formule, N et N′ sont de grands nombres. En d'autres termes, les *lois* que l'on parvient à énoncer ne sont qu'approximatives. On ne peut prévoir avec certitude toutes les conséquences d'un fait donné. Il y a une part d'aléa, provenant de ce que certains éléments nous échappent toujours. On n'atteint pas l'exactitude rigoureuse, il faut se contenter de propositions *pratiquement* vraies.

*
* *

La connaissance des lois de la colonisation n'a pas seulement pour but de satisfaire la curiosité scientifique, elle est encore une condition préalable de l'*art de la colonisation*. Il est inutile d'ajouter que par art de la colonisation, j'entends la connaissance des *moyens* propres à atteindre, en colonisation, un but déterminé — la *technique* de la colonisation.

Posons-nous, à propos de l'art de la colonisation, la question que nous nous sommes posée à propos de la science de la colonisation. Cet art existe-t-il? Peut-il exister? Et dans l'affirmative, moyennant quelles conditions?

Le fait qu'il existe des lois de la colonisation et que nous pouvons les connaître n'implique nullement la possibilité d'un art de la colonisation. Il y a beaucoup de phénomènes, soumis à des lois, à la science desquels ne correspond aucun *art*, pour le motif que ces phénomènes échappent à notre action. Tels sont,

(1) Exemple : les lois de la chute des corps.

par exemple, les phénomènes astronomiques ou météorologiques.

Les faits de colonisation subissent-ils notre contrôle?

A première vue, la question pourrait sembler bizarre, puisque les faits de colonisation se composent d'actions humaines, puisqu'ils sont des « actes de l'homme ». Emigrer, fonder des villes nouvelles, créer des entreprises agricoles ou minières, faire des lois, administrer, ce sont des actes *volontaires* dans le chef des individus qui les font. Ils peuvent les faire ou ne les point faire.

L'objection est vraie, mais elle n'est vraie que pour les individus. Un ensemble d'actes voulus, calculés, prémédités par les individus qui les font peut, socialement, produire un résultat d'ensemble qui n'est aucunement voulu, ni calculé, ni prémédité — un résultat qu'il n'est pas même possible de prévoir. L'acte peut être conscient pour les consciences individuelles, alors que le fait qui résulte de l'addition de tous ces actes ne se reflète dans aucune conscience.

Il faut bien le dire, c'est le cas de beaucoup de faits de colonisation. Des actes collectifs qui ont eu, pour l'humanité, les conséquences les plus vastes, ont été faits sans que leurs auteurs aient eu la moindre notion de leur portée. Ils les ont faits sans apercevoir leurs suites, et sans politique arrêtée. C'est probablement le cas de toute la colonisation préhistorique. Les Romains avaient été absorbés par de petites guerres dans le centre de l'Italie jusqu'au moment où les circonstances les ont poussés à conquérir presque toute la péninsule en trois quarts de siècle. Il est infiniment probable qu'aucun Romain de la République ne s'est tracé, en pensée, le plan des conquêtes successives qui ont mené Rome à étendre sa domination sur les vastes territoires qui ont été finalement compris dans l'Empire.

L'histoire de la colonisation *s'est faite*; elle n'est pas la réalisation successive d'une politique coloniale, d'un plan préétabli. Les historiens britanniques de la conquête de l'Inde par les Anglais reconnaissent que l'Angleterre n'a jamais *voulu* fonder l'Empire anglo-indien : la Compagnie des Indes s'est trouvée engagée malgré elle dans des conflits avec les souverains indigènes. Prenant systématiquement le parti du plus faible contre

le plus fort, pour empêcher celui-ci d'écraser le premier et de devenir une menace pour elle-même, elle a fini par édifier un grand Empire, presque sans le savoir, alors qu'elle voulait en principe se borner à faire le commerce.

Ceux qui ont peuplé l'Amérique n'ont pas prévu que les Etats-Unis naîtraient de cette immigration. Pitt n'a pas prévu que sa politique devait entraîner pour sa patrie la perte de ses colonies les plus précieuses, de ses chances les plus splendides de grandeur future. L'Espagne a obstinément suivi une politique qui lui a enlevé successivement toutes ses colonies. De nos jours encore, on ne parvient pas à déterminer nettement d'avance les conséquences véritables des mesures que prennent les gouvernements au sujet des terres, de la main-d'œuvre, des concessions, etc. Du moins, les discussions sont vives à propos de la plupart d'entre elles. On voit des hommes honnêtes et intelligents soutenir avec passion des vues entièrement opposées. Signe certain qu'il ne règne pas encore dans ce domaine une clarté suffisante.

On est tenté de répéter le mot de Figaro, et ce qu'il disait de la politique, qu'elle consiste à « feindre de savoir tout ce qu'on ignore », à « feindre d'entendre ce qu'on ne comprend pas », à « tâcher d'ennoblir la pauvreté des moyens par l'importance des objets », on est parfois tenté de l'appliquer à la politique coloniale.

La possibilité de prévoir avec certitude les conséquences, surtout les conséquences lointaines, des actes, est encore limitée. Il arrive aussi que cette possibilité existe, mais que les gouvernements ne s'en soucient pas, que l'avenir immédiat les intéresse seul.

La possibilité d'énoncer des règles de politique coloniale est donc renfermée dans les mêmes limites que celle d'énoncer des lois certaines des faits de la colonisation.

Mais une politique coloniale ne suppose pas seulement la connaissance des lois qui permettent de prévoir l'effet de mesures prises, elle suppose encore la connaissance du but que l'on se propose d'atteindre, elle suppose que l'on a un *idéal*. Toute politique coloniale est une *téléologie*.

Ici surgit une nouvelle difficulté.

Un théoricien peut bien, dans la paix sereine de ses méditations, chercher à déterminer le but idéal de la colonisation. La pensée est libre. Le penseur choisira parmi les buts concevables celui qui lui paraîtra le plus digne d'être choisi.

Mais il n'en est pas de même pour les nations. Il est évident, aux yeux de quiconque croit au déterminisme, que les nations ne sont pas absolument libres de faire élection de leur idéal de colonisation. Forcément, chaque peuple suivra la politique coloniale que lui imposent son tempérament, son degré de civilisation, ses convictions, les sentiments qui l'animent.

Ainsi, nous aurons beau discourir, nous aurons beau agiter les problèmes de la politique coloniale, la colonisation européenne en Afrique sera nécessairement le reflet fidèle de ce qu'est l'Europe contemporaine.

Voyez la carte d'Afrique. N'y retrouve-t-on pas les divisions politiques de l'Europe? Les territoires allemands, français, anglais, portugais, belge, italien, y voisinent, comme en Europe les territoires des métropoles, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, le Portugal, la Belgique et l'Italie. Le degré de cohésion relative qui existe entre les Puissances se manifeste dans les grands actes internationaux de Berlin, de Bruxelles, etc., qui forment une espèce de législation internationale de l'Afrique. Ce n'est pas seulement en fondant des colonies de peuplement que les Etats donnent naissance à des êtres politiques et sociaux semblables à eux-mêmes; chaque Puissance coloniale infuse une partie d'elle-même dans ses possessions tropicales. Le droit de chaque colonie ressemble plus ou moins au droit métropolitain : le droit des colonies allemandes a d'étroites analogies avec le droit allemand; le droit du Congo belge avec le droit de la Belgique... Tous les traits qui composent la physionomie complexe de l'Europe actuelle se retrouvent en Afrique. Au mouvement religieux correspondent les missions; aux préoccupations scientifiques, les recherches scientifiques qui, soit dit en passant, sont dans la plupart des colonies beaucoup moins actives qu'elles ne devraient l'être. L'Europe est capitaliste : la colonisation européenne est capitaliste et l'exploitation des régions nouvelles se fait par grandes concessions, à l'aide de puissantes sociétés

anonymes. L'Europe, à un moment donné, avait été libre-échangiste : aussi a-t-elle préconisé, ou plutôt imposé, dans l'Acte de Berlin, le régime de la liberté commerciale pour le bassin conventionnel du Congo. Mais, coïncidence curieuse, l'Europe est redevenue protectionniste, précisément vers l'époque où fut rédigé le grand Acte international. Aussi la plupart des nations ont-elles cherché des moyens plus ou moins habiles pour mettre à néant, en pratique, les dispositions de l'Acte général. Vous pensez bien que quand on cherche ces moyens, on les trouve... L'Europe est humanitaire : elle entend que les populations indigènes soient bien traitées. D'où les campagnes négrophiles auxquelles nous assistons de temps en temps. Enfin, l'Europe est libérale : aussi est-elle ennemie de tout système d'exploitation intensive du domaine, qui en instituant une sorte de socialisme ou d' « étatisme » colonial, gênerait les particuliers, et elle en est ennemie, malgré les avantages financiers qui pourraient en résulter et malgré l'essor que des ressources plus larges permettraient de donner aux œuvres civilisatrices.

On dit quelquefois que ce siècle est désabusé, sceptique... Ce n'est point notre avis, Messieurs. L'Europe a des croyances bien arrêtées et une politique coloniale qui leur répond. Elle entreprend volontiers des croisades pour la faire triompher. En même temps, et par un singulier contraste, l'Europe est avide de jouissances, âpre au gain; elle veut s'enrichir à tout prix.

Demandons-nous, Messieurs, — et c'est par là que je terminerai, — quel rôle revient à une politique coloniale réfléchie, alors que, d'une part, il est souvent difficile de prévoir les conséquences des mesures que l'on prend et que, d'autre part, on les prend presque forcément en obéissant à des tendances impérieuses. Entre le déterminisme dérivant des lois de la colonisation, lois que nous ignorons souvent, et le déterminisme résultant des penchants irrésistibles des nations modernes, quelle place reste-t-il pour une politique coloniale scientifique?

Est-il possible d'énoncer des règles de politique coloniale *absolue*, indépendante d'un état de civilisation donné? Je ne le crois pas. Les rois d'Assyrie ont eu leur idéal politique, dont ils nous ont laissé le souvenir en faisant tracer des inscriptions

fameuses relatant les « atrocités » ordonnées par eux... Nous avons notre idéal... Nous ne nous dissimulons pas que cet idéal lui-même peut être critiqué, et nous devons même le soumettre à la critique. Mais, à moins que l'on n'aime à se perdre dans les nuages, il est inutile d'essayer de proclamer les règles de politique coloniale qui devront être suivies dans vingt mille ans, lorsque l'humanité, devenue meilleure, jugera notre temps comme nous jugeons les contemporains de Hammurabi. La conception d'une politique coloniale *absolue* ne me paraît pas avoir plus de valeur que celle du « droit naturel ». La tâche de ceux qui, comme nous, consacrent leur vie et leurs forces à l'étude scientifique de la politique coloniale, est plus positive. Leur rôle consiste, d'après moi, à dégager, parmi les idées de leur temps, ce qu'il y a de plus pur et de plus élevé. Il ne s'agit pas de rechercher la meilleure politique coloniale possible, *in abstracto*, mais de rechercher la meilleure politique coloniale possible, étant donné notre état de civilisation. Dans l'alliage d'éléments de valeur diverse qu'elle présente, c'est le rôle des hommes d'étude de dégager le métal noble. Les hommes d'œuvres, aux prises avec les difficultés immédiates, seront peut-être tentés de nous taxer d'idéalisme excessif. L'illusion est naturelle. Mais c'est une tâche nécessaire que la nôtre : il n'en est pas dont le caractère d'utilité soit plus évident. C'est ainsi que je conçois le rôle de l'Université de Bruxelles dans l'enseignement qu'elle inaugure aujourd'hui. C'est dans cet esprit d'*idéalisme positif* que j'essayerai de vous exposer, tels que je les comprends, les *Principes de la colonisation.*

Variétés

L'Ecole supérieure d'Education physique de Bruxelles[1]

(1904-1909)

PAR

le Docteur QUERTON

Professeur à l'Université de Bruxelles.

En 1904, grâce principalement à l'initiative de M. Ernest Solvay et au concours généreux de M. Raoul Warocqué, une Ecole supérieure d'Education physique fut fondée à Bruxelles.

Le but des fondateurs était d'introduire, dans l'enseignement à tous les degrés, la préoccupation de la culture physique rationnelle et de systématiser les notions qui s'y rattachent. Ils estimaient que l'éducation physique est la condition du progrès intellectuel et moral ; ils savaient qu'aucun organisme d'enseignement spécial du genre de celui dont ils voulaient assurer la fondation n'existait en Belgique et que la préparation des éducateurs eux-mêmes était insuffisante ; alors que dans d'autres pays, notamment en Suède, les méthodes d'enseignement avaient été considérablement perfectionnées, ils souffraient de penser qu'ici nous n'avions pas fait à cet égard tout notre devoir.

Il est vrai que depuis un demi-siècle environ, de nombreuses sociétés de gymnastique, créées en Belgique par l'initiative privée et soutenues par les pouvoirs publics, avaient fait des efforts pour populariser les exercices corporels. De nombreuses sociétés sportives fondées au cours de ces dernières années avaient aussi aidé largement à répandre l'habitude des exercices physiques.

Le gouvernement de son côté, depuis 1873 surtout, avait pris un ensemble de mesures qui ont abouti à rendre plus efficace la pratique de la gymnas-

---

(1) Le Comité réuni sous la présidence de M. Buls comprenait, en juillet 1909, les membres dont les noms suivent : MM. E. Solvay, R. Warocqué, Dr Demoor, Fosséprez, Dr Heger, Dr Le Marinel, Mabille, Dr Querton, Sluys, Waxweiler et Mlles Torrekens. En octobre 1909, M. Buls, trop occupé, a exprimé le désir de se retirer. Il a été remplacé par M. Max, échevin de l'instruction publique. M. le Dr Le Marinel, décédé, a été remplacé par M. le Professeur Spehl.

tique dans les écoles. Signalons encore les efforts faits par la ville de Bruxelles, qui, en 1898, se basant sur les propositions faites par une Commission spéciale nommée à cet effet (1), réalisa une réforme profonde de l'enseignement de la gymnastique dans ses écoles.

Mais toutes ces initiatives ne pouvaient fournir que des résultats partiels. Il manquait en Belgique un organisme destiné à préparer à l'accomplissement de leur mission délicate les éducateurs chargés de diriger la formation physique de la jeunesse. La création d'une Ecole d'Education physique s'imposait, pour assurer l'application rationnelle des principes scientifiques admis par les savants et les praticiens, principes itérativement proclamés dans les nombreux congrès qui s'étaient occupés de ces questions au cours des dernières années.

Le programme d'une Ecole supérieure d'Education physique, à fonder en Belgique, était vaste. Il comprenait, comme le disait lors de l'ouverture de l'Ecole, en 1905, M. le professeur Demoor, « toutes les questions théo-» riques et pratiques relatives au développement de l'homme, à sa for-» mation hygiénique régulière et à l'accroissement progressif de sa valeur » énergétique.

» Nous savons, ajoutait le Dr Demoor, que nous aurons à travailler dans » des directions multiples pour atteindre notre but. Dès le premier jour, » nous avons résolu d'opérer par efforts successifs et aussitôt nous avons » décidé qu'il fallait aller au plus pressé et créer dans le pays un établisse-» ment où serait enseignée d'une manière scientifique et approfondie, » théoriquement et pratiquement, la science si importante de la gymnastique » éducative. »

Entre tant d'objets différents qui sollicitaient, dès le début, l'attention des fondateurs de l'Ecole, il en était un dont l'urgence était évidente : il fallait fournir d'abord aux éducateurs en fonctions l'occasion de compléter les connaissances indispensables à l'exercice complet du rôle qu'ils sont appelés à remplir et qui est de développer harmoniquement le corps et l'intelligence. Il fallait, pour que les éducateurs pussent se faire une idée exacte de ce qu'est l'organisme humain, de ce que sont ses fonctions, des modifications physiques et chimiques qu'il subit sous l'influence du travail musculaire, de ce que c'est que la santé, de ce qu'il faut faire pour l'acquérir et la conserver, donner à nos élèves des cours élémentaires, mais suffisants, d'anatomie, de physiologie, d'hygiène, d'analyse du mouvement et compléter ces cours théoriques par l'enseignement pratique et sérieux d'une gymnastique pédagogique rationnelle et scientifique.

Ces cours furent inaugurés au mois d'octobre de l'année 1905. Il fut entendu que leur durée serait momentanément de deux années et qu'ils se termineraient par des examens portant sur toutes les branches enseignées.

Les élèves s'y inscrivirent plus nombreux que nous ne l'avions espéré. Ils firent preuve de zèle, d'intelligence et d'enthousiasme au point de nous

1) Cette Commission était composée de MM. Dr Demoor, Lr Droixhe, G. Etienne, A. Fosséprez, Dr Le Marinel, Al. Sluys.

permettre d'accorder à la plupart d'entre eux un diplôme attestant leurs capacités. En octobre 1907, vingt-neuf élèves terminaient notre première série de cours ; en octobre 1909, dix-neuf élèves clôturaient notre seconde série.

En organisant ces cours, le Comité de l'Ecole supérieure d'Education physique n'avait la prétention ni de former des savants spécialistes ni d'établir, sur des bases définitives, un enseignement complet d'éducation physique : la nature élémentaire des cours théoriques et le peu de temps dont disposaient les élèves, qui étaient *tous* Instituteurs, Institutrices, ou Régents ou Régentes *en fonctions*, eussent rendu cette prétention irréalisable. Ses vues étaient plus modestes : il voulait préparer, par des études sérieuses et scientifiques, d'excellents Moniteurs, des Professeurs pénétrés de l'importance de l'éducation physique ; il voulait aussi démontrer la supériorité des méthodes rationnelles et scientifiques sur l'empirisme aveugle.

Le Comité de l'Ecole supérieure d'Education physique espérait surtout créer un courant favorable au développement des idées et des méthodes auxquelles il attache une si grande importance nationale, la valeur productive d'un pays étant en raison directe de la valeur de chacune des unités qui le composent et cette valeur étant la somme des qualités intellectuelles et physiques de chaque citoyen.

Grâce à la collaboration de tous, et surtout grâce au dévoûment et à la science des Professeurs auxquels nous sommes heureux d'exprimer ici notre reconnaissance, l'Ecole a pu travailler au cours des quatre années écoulées à la réalisation du but qu'elle s'était proposé d'atteindre.

Nous avons à nous demander aujourd'hui si ce but a été réellement atteint. Est-ce nous faire illusion que de croire que nous avons contribué à attirer l'attention des éducateurs en général, dans notre pays, sur l'importance de l'éducation physique à tous les degrés d'enseignement : à l'école primaire, à l'école moyenne, à l'école normale et même à l'Université ?

N'avons-nous pas eu l'honneur de compter M. Cyrille Van Overbergh, Directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère des Sciences et des Arts, parmi les auditeurs les plus assidus de nos cours théoriques et parmi les gymnastes de nos cours pratiques ! Nous pouvons croire que les réflexions que lui a suggérées notre exemple n'ont pas été sans influence sur la création, à l'Université de Gand, en 1908, d'une *Ecole supérieure d'Education physique*.

Comme le philosophe qui démontrait le mouvement en marchant, nous avons prouvé, par l'organisation de « notre Ecole », que la création de « l'Ecole de Gand » était possible en Belgique.

Nous ne nous attendions pas à cet excès d'honneur, de voir le nom que nous avions choisi servir d'enseigne à une Ecole qui n'était pas la nôtre.

Nous avouons, en toute sincérité, que nous aurions préféré voir le Gouvernement aider et soutenir l'œuvre que nous avions créée et que nous devions à des ressources privées, plutôt que de le voir établir à Gand, à grands frais, une école dont le succès reste très problématique.

Constatant les dispositions favorables dans lesquelles paraissait se trouver le Gouvernement vis-à-vis de l'enseignement que nous avions créé, nous avons tenté de faire reconnaître officiellement la valeur des diplômes que nous délivrions. Ce n'est pas sans surprise et sans regret que nous avons vu rejeter notre légitime demande. Il nous paraît intéressant de publier ici la correspondance échangée en 1908 entre le Ministre des Sciences et des Arts et le Comité de l'Ecole.

Voici la lettre qui fut adressée au Ministre le 29 avril 1907 :

« Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'agréa-» tion de l'Ecole supérieure d'Education physique ouverte à Bruxelles le » 12 octobre 1905.

» Le but et l'organisation de cette institution sont exposés dans les docu-» ments qui accompagnent notre demande (1).

» Le succès de l'Ecole a été considérable dès ses débuts ; les cours ont » été suivis la première année (1905-1906) par 78 élèves, dont 45 hommes » et 33 dames. Cette année (1907-1908), le nombre des élèves réguliers inscrits » s'élève à 42, dont 27 hommes et 15 dames. Plusieurs élèves libres et audi-» teurs suivent également les cours.

» Nous avons procédé à la fin de la première année d'études, en 1905-1906, » à des examens écrits, oraux et pratiques très sérieux portant sur l'*anatomie*, » la *physiologie*, l'*analyse des mouvements*, les *exercices de gymnastique*, de *natation*, » les *jeux*. La revue mensuelle, *La Gymnastique scolaire*, dans son numéro 11 » de novembre 1906, reproduit les questions posées à l'examen théorique » (p. 343-345).

» A la première session des examens, 12 élèves furent ajournés, 22 furent » admis. Dans une session ultérieure, 13 furent également admis.

» Pendant la 2e année d'études, en 1906-1907, l'Ecole a été fréquentée par » 35 élèves réguliers, dont 17 hommes et 18 femmes. Il y avait en outre » 2 élèves libres et 7 élèves auditeurs. Tous les élèves étaient Instituteurs » ou Régents.

» A la fin de la 2e année, 32 élèves réguliers ont subi un examen théorique » sur l'analyse des mouvements (suite du 1er examen) et la pédagogie dans » ses rapports avec l'éducation physique, l'hygiène, les éléments de patho-» logie et un examen pratique comprenant : 1° les exercices pratiques, la » natation et les jeux; 2° les exercices didactiques. A la suite de ces » épreuves, 29 élèves ont reçu le diplôme de Professeur d'éducation phy-» sique.

» Nous voudrions que ce diplôme reçût une consécration officielle. C'est » dans ce but que nous vous demandons l'agréation de l'Ecole supérieure « d'Education physique. Cette agréation serait naturellement subordonnée » à des conditions déterminées, dont les trois suivantes paraissent essen-» tielles :

1 Rapports. — *Revue de l'Université de Bruxelles*, janvier-février 1908.

» 1° Le diplôme ne pourra être délivré, après deux années d'études com-
» plètes, qu'aux élèves qui possèdent le diplôme légal d'Instituteur ou
» d'Institutrice, de Régent ou de Régente ;

» 2° l'Ecole supérieure sera soumise à l'inspection du Gouvernement;

» 3° le jury d'examen de passage et de sortie sera constitué par le
» Ministre des Arts et des Sciences et composé des professeurs de l'Ecole,
» d'un délégué du Conseil d'administration et d'un délégué du Gouver-
» nement.

» L'agréation que nous sollicitons nous paraît conforme à l'esprit qui a
» guidé le Gouvernement dans l'organisation de l'enseignement normal
» primaire et aussi dans celle des examens pour l'obtention du diplôme de
» Régent.

» Vous estimerez certainement que l'intérêt de l'éducation physique de
» la nation exige que les cours de gymnastique et de ses applications soient
» scientifiquement organisés dans les écoles publiques de tous les degrés
» et donnés par des professeurs bien préparés.

» C'est pour permettre au Gouvernement de recruter pour ses écoles un
» personnel d'élite, que nous avons fondé l'Ecole supérieure d'Education
» physique en faveur de laquelle nous sollicitons l'agréation.

» Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très
» distinguée. »

Cette lettre étant restée sans réponse, le Comité écrivit à nouveau au Ministre, le 21 janvier 1908.

Le 29 avril 1908, il recevait la réponse suivante :

« A Messieurs les Président et Membres du Comité d'administration
» de l'Ecole supérieure de l'Education physique, Bruxelles.

» Messieurs,

» En réponse à votre lettre du 21 janvier 1908, j'ai l'honneur de vous
» informer que je ne puis donner une suite favorable à la requête que vous
» m'avez adressée sous la date du 29 avril 1907, tendant à obtenir l'agréation
» de l'Ecole supérieure de l'Education physique.

» Un arrêté royal du 18 avril 1887, modifié par celui du 28 février 1890, a
» institué un examen pour la délivrance de diplômes et certificats de capa-
» cité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales
» primaires et dans les écoles primaires.

» Je joins à cette dépêche un exemplaire du programme de cet examen
» que vos élèves pourront subir s'ils se trouvent dans les conditions indi-
» quées aux articles 15 et 21 de l'arrêté ministériel du 3 mars 1890 dont vous
» trouverez le texte dans la brochure ci-jointe.

» Le Ministre. »

En refusant de reconnaître aux diplômes délivrés par l'Ecole supérieure d'Education physique de Bruxelles une valeur au moins équivalente à celle des diplômes accordés par les jurys spéciaux, en créant d'autre part,

à l'Université de Gand, une école dont le programme et les ressources sont au-dessus des nôtres, le Gouvernement aurait pu menacer l'avenir de notre œuvre, si celle-ci n'avait eu d'autre but que de distribuer des diplômes.

Nous l'avons dit, les fondateurs de l'Ecole avaient visé plus haut. Lors de l'inauguration, en octobre 1905, le Dr Demoor n'avait-il pas déclaré que notre école « était destinée à donner un véritable enseignement universitaire d'avant-garde, à démontrer la grandeur et l'importance d'une science bannie jusqu'ici, et à rendre possible, nécessaire et fatale, la pénétration ultérieure de nos idées dans les programmes officiels. » Et, pour bien montrer que l'école n'accordait qu'une valeur accessoire à la distribution de diplômes, le Dr Demoor ajoutait : « A quoi pourra servir le diplôme de sortie? Nous l'ignorons et ceux qui viennent de s'inscrire au cours nouveau ne le savent probablement pas non plus. Cette situation, qui peut paraître bizarre, nous semble très heureuse. Les études nouvelles ne conduisent à rien, aussi n'assisteront aux leçons de nos professeurs que ceux qui ont l'enthousiasme voulu, qui, comprenant l'œuvre, veulent en être les défenseurs compétents. Leur activité aura pour effet plus tard d'élargir notre propagande. »

Cette propagande est, en effet, aujourd'hui largement assurée. Individuellement, nos anciens élèves poursuivent dans les milieux scolaires qu'ils fréquentent la diffusion des méthodes qui leur ont été enseignées. Ils ont créé une association florissante que nous subsidions et qui réalise la vulgarisation de l'éducation physique par des conférences et par la publication d'un bulletin.

Les fondateurs de l'Ecole supérieure d'Education physique de Bruxelles peuvent donc se réjouir d'avoir atteint un premier et important résultat. En organisant un enseignement destiné au début simplement à compléter les connaissances des éducateurs déjà en fonctions, ils ont contribué à rendre évidente la nécessité d'une préparation scientifique spéciale, pour tous ceux qui collaborent à la direction de l'éducation physique de l'enfant. Ils ont contribué aussi à vaincre les dernières résistances qui s'opposaient à la pénétration de la science de l'Education physique dans l'Enseignement universitaire.

Mais leur tâche est loin d'être terminée. S'il n'est plus exact de dire aujourd'hui que l'enseignement supérieur ignore complètement la science de l'éducation, il reste vrai cependant, comme le proclamaient en 1905 de nombreux Congrès, que la situation actuelle de nos Universités est fautive, que la science de l'éducation y doit être enseignée et que l'éducation physique doit prendre une place importante dans l'enseignement tout entier.

C'est pour rechercher les meilleurs moyens d'atteindre ce but que le Comité a décidé de suspendre les cours actuels, momentanément, pendant une année au moins. Ceux-ci seront repris, si le besoin s'en fait sentir, dès que les moyens de les réorganiser sur des bases définitives seront réalisés. Car nous aurons à tenir compte des circonstances nouvelles dans lesquelles

nous nous trouvons ; il ne s'agira plus d'amorcer un enseignement, mais bien de le constituer d'une façon définitive.

Les efforts du Comité tendront à l'avenir vers une œuvre assurant à la fois un véritable enseignement universitaire, basé sur la recherche et l'observation scientifiques et l'organisation systématique de l'éducation physique à tous les degrés de l'enseignement et spécialement à l'Université.

Pour cela, des installations nouvelles sont nécessaires. En effet, si nous avons pu jusqu'ici, grâce à la bienveillance de la Ville de Bruxelles, disposer de ses gymnases, il faut reconnaître que ceux-ci sont insuffisants : ils sont éloignés des centres scientifiques de l'Université et leur utilisation devient de jour en jour plus intensive.

La nécessité de la création d'un gymnase universitaire s'impose ; elle permettra la réalisation complète du but que nous nous sommes proposé d'atteindre. Ce gymnase constituerait un centre d'études, d'enseignement, de propagande, une sorte de nouvel institut, où seront étudiées toutes les questions qui se rattachent directement à l'éducation physique et où pourront, dans l'avenir, se poursuivre les recherches visant le problème de l'éducation envisagé dans son ensemble.

Pour montrer toute l'importance de l'introduction de l'éducation physique dans les Universités, nous ne pourrions mieux faire que de reproduire ici un extrait d'un article publié par un Ingénieur français, Léonce Fabre, dans la *Revue Scientifique* du mois de juin dernier et intitulé : « *L'Education physique chez l'étudiant américain.* »

« Dans les Universités américaines, écrit Léonce Fabre, la culture » physique rationnelle est menée parallèlement à l'instruction et se trouve » développée, autant par goût naturel chez l'étudiant que par besoin » matériel, pour faciliter ses facultés intellectuelles ; car cultiver le cerveau » sans cultiver le corps dont il dépend, ce serait cultiver dans le vide.

» Pour la lutte économique, l'étudiant américain comprend qu'il ne suffit » pas d'un parchemin, auquel il attache pourtant déjà une grande valeur, » mais qu'il faut que la robustesse des cerveaux façonnés soit inséparable » de la force du corps. Il ne faut pas que la moisson à recueillir soit maigre » par le fait qu'elle n'a pu se développer que dans un terrain mal travaillé. » Aussi la gymnastique, les sports, les jeux athlétiques sont-ils très préco- » nisés en Amérique, où l'on veut donner à la jeunesse qui étudie le goût » du mouvement et de la force, sans lequel ne vont point l'acceptation du » risque et la pratique de l'énergie.

» La gymnastique pédagogique des grandes institutions américaines » devient, par une action méthodique, nécessairement l'hygiène même de » la vie et, obligatoire qu'elle est, permet, par une culture rationnelle, de » recruter des étudiants musculeux et forts, susceptibles de mieux tendre » leur esprit vers la nette compréhension des problèmes supérieurs ou » techniques les plus difficiles.

» Toutes les grandes Universités possèdent un cours de culture physique » et d'hygiène, obligatoire pour tous les étudiants de la première année,

» quel que soit leur sexe. Avant d'être admis aux exercices physiques, » l'étudiant passe une visite médicale, sur laquelle les moniteurs se basent » pour l'instruction progressive à donner. Pour les années suivantes, les » cours et exercices sont, dans certaines Universités, encore obligatoires » et se complètent par des cours de tactique militaire; dans d'autres, ils » deviennent facultatifs ; mais, par goût, les étudiants les continuent en » général, entraînés qu'ils sont par les grandes fêtes sportives et athlé- » tiques, données très souvent dans leur gymnase, sur leur champ de » course et de football.

» A l'Université Harvard, à Cambridge, le gymnase « A. Hemenway », » construit en 1878, agrandi et restauré en 1895, contient des douches, » armoires, cabinets de toilette pour 2,500 étudiants avec une vaste cour » clôturée pour les exercices en plein air. Le gymnase est ouvert à tous les » étudiants, après visite médicale du docteur qui en a la direction et qui » indique les exercices à suivre par l'étudiant.

» A l'Université de « Pensylvanie », l'éducation physique, graduée et » progressive, est obligatoire pour tous les élèves du Collège, et les exer- » cices ont lieu au gymnase, qui fut construit pour la somme de 2,100,000 » francs, donnée par les anciens élèves de l'Université.

» Le gymnase comprend, au rez-de-chaussée, une spacieuse piscine » destinée aux courses à la nage et aux jeux de polo aquatiques ; au pre- » mier étage, une salle de gymnastique éclairée par un ciel ouvert établi » sur toute la toiture et pourvu de séries nombreuses d'agrès, des salles » pour les bureaux de l'Association athlétique, l'escrime, les assauts de » boxe, pour les luttes, des douches, lavabos, salons de toilette, etc., etc.

» Les cours de culture physique sont particulièrement développés à » l'Université de Chicago et présentent un caractère hygiénique, correctif » et récréatif. Obligatoires pour les étudiants des Collèges « Junior » et » « Senior », ils sont complétés par des exercices réguliers de tir, et la pra- » tique des sports les plus en faveur aux Etats. Pour les filles, l'enseigne- » ment comprend des exercices généraux de gymnastique gradués d'année » en année, des exercices athlétiques facultatifs comprenant les jeux de » backet ball, de baseball, de kockey, de patinage, de traîneau, de tennis, » de golf, de canotage et la natation, ainsi que l'escrime, la danse, etc. ; des » cours correctifs sont destinés à celles qui, d'une constitution délicate, ne » peuvent suivre les cours ordinaires de gymnastique. »

En Belgique, jusque dans ces dernières années, les autorités universitaires se refusaient à se préoccuper de l'éducation physique des étudiants. Heureusement un nouveau courant d'idées tend à s'établir. La preuve en est fournie notamment par la décision prise, dans sa séance du 30 décembre 1905, par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, sur la proposition de la section belge de la Commission internationale permanente de l'Education physique. Après une longue discussion, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur décida qu'il y a lieu de promouvoir la culture physique dans les Univer-

sités belges, 1° par la création de cours qui s'adresseront surtout aux étudiants qui se destinent à l'enseignement, mais qui seront accessibles à tous les étudiants ; 2° par des encouragements donnés par les autorités publiques destinés à développer la vie sportive chez les étudiants. » Cette décision mérite d'autant plus d'être enregistrée que, quelques années auparavant, le même Conseil avait rejeté une proposition identique. Un changement important s'est donc produit dans l'esprit des représentants officiels des universités.

Depuis 1905, des tentatives isolées ont été faites en Belgique pour réaliser pratiquement dans les écoles d'enseignement supérieur l'éducation physique des étudiants.

Citons, notamment, l'Institut de Commerce de Mons, où les étudiants sont astreints à la pratique régulière des exercices physiques.

A l'Université de Bruxelles, l'Ecole de Commerce a aussi, depuis novembre 1907, ouvert un cours pratique d'éducation physique, dont la fréquentation est obligatoire pour tous les étudiants. Ce cours, qui a été créé sous le patronage de l'Ecole supérieure d'Education physique, est considéré comme le complément indispensable du cours de physiologie et d'hygiène. Il comprend deux leçons de gymnastique et une leçon de natation par semaine. Quand le temps le permet, les leçons de gymnastique sont remplacées par des exercices en plein air. L'expérience commencée, il y a deux ans, à l'Ecole de Commerce, confirme pratiquement la possibilité de l'organisation d'un cours d'Education physique pour les étudiants. Elle a démontré l'utilité de généraliser cette mesure dans toutes les facultés.

Une autre tentative intéressante a été faite depuis 1905 à l'Université de Bruxelles pour entrainer les étudiants à la pratique des exercices physiques. Sur la proposition de M. le Professeur Spehl, il s'est constitué un groupe d'étudiants qui a pris pour titre *Ling Universitas*. Ce groupe a obtenu l'appui de l'Ecole supérieure d'Education physique et récemment celui du Conseil d'administration de l'Université ; il est parvenu à réunir un assez grand nombre d'adhérents et, comme le prouve le rapport paru dans la *Revue de l'Université* de juillet 1909, il attire de jour en jour de nouveaux adeptes à la gymnastique suédoise.

A l'Université de Gand, depuis un an, les étudiants peuvent fréquenter des cours de gymnastique organisés par l'Université dans un gymnase universitaire.

Comme on le voit par ces quelques exemples, depuis l'époque de la fondation de notre Ecole, un changement considérable s'est produit dans l'esprit des dirigeants des Universités belges relativement à l'importance de l'éducation physique.

Mais le mouvement est à peine ébauché, et il reste beaucoup à faire pour que nos Universités réalisent, comme en Amérique, l'éducation physique systématique et rationnelle des étudiants.

C'est pour assurer les conditions indispensables à l'organisation d'un enseignement véritablement universitaire et à l'éducation physique des

étudiants, que le Comité directeur de l'Ecole a entamé des négociations avec la Ville et avec l'Université de Bruxelles. Il espère aboutir à bref délai à l'adoption d'un projet, qui permettra à la Belgique de diminuer la distance qui la sépare encore de certains autres pays en matière d'éducation et notamment en matière d'éducation physique.

Déjà le Comité a obtenu, de M. Firmin Lambeau, une convention des plus avantageuses qui met à sa disposition une vaste plaine de jeux, admirablement située à proximité du parc du Cinquantenaire. Grâce à la générosité de M. Lambeau, qui est lui-même un ancien élève de notre Université, nous disposons, à titre gracieux, d'un terrain mesurant près de deux hectares. Nous aménagerons ce terrain de façon à en permettre l'utilisation par les élèves des écoles de la Ville de Bruxelles et par les Etudiants de l'Université. Nous sommes heureux d'adresser à M. Lambeau l'expression de notre gratitude pour l'aide qu'il veut bien accorder à notre œuvre.

Bientôt nous espérons voir s'élever aussi le gymnase universitaire. L'accueil bienveillant que les idées défendues par le Comité ont reçu partout lui est un sûr garant de succès.

Et nos regards se portent plus loin encore... dans l'avenir ; mais le projet que nous caressons est si vaste, sa mise à exécution demande des ressources si élevées, que nous osons à peine le formuler et que sa réalisation dans son ensemble nous paraît fort lointaine : nous compléterions l'admirable champ clinique de notre gymnase et de notre plaine de jeux par la création d'un laboratoire où seraient étudiés, au moyen des procédés scientifiques les plus perfectionnés, les différents exercices, mouvements et sports actuellement pratiqués et dont quelques-uns sont l'objet des plus vives controverses. Quel admirable enseignement serait réalisé si l'on trouvait réunis le « laboratoire et la clinique d'Education physique » !

Bibliographie

VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et de grammaire comparée à l'Université de Paris : **La Magie dans l'Inde antique**, 2me édition. Un volume in-12 de XXXI-326 pages. Paris, Nourrit 1909.

On discute encore sur le premier habitat des Indo-Européens, bien que nul ne songe plus à le localiser sur le plateau du Pamir ; mais leur parenté ethnique et linguistique reste une des grandes découvertes de la philologie moderne. On a voulu aller plus loin et reconstituer, à l'aide tant de la linguistique comparée que du folklore, tout le détail d'une religion indo-européenne. Une réaction s'est faite et d'autres savants ont surgi qui n'ont plus vu dans les concordances religieuses ou mythologiques entre les diverses branches de la race aryenne que le produit d'un état mental propre à toutes les populations primitives. Aujourd'hui l'équilibre semble se rétablir entre les deux thèses, et nombreux sont ceux qui estiment avec M. Victor Henry que les ancêtres de tous les Indo-Européens ont possédé en commun, avant leur séparation, non seulement un certain groupe de personnages divins et de conceptions mythiques, mais encore une collection de rites, les uns religieux, les autres magiques, la plupart offrant ce double caractère. Pourquoi cependant M. Henry, non content de faire ressortir par combien de points ces manifestations religieuses appartiennent « à la mentalité de notre race », prétend-il ensuite montrer « combien peu elles confinent à celle du sauvage-type, récent produit d'une généralisation séduisante et périlleuse » ? Nous avons vainement cherché cette démonstration, que l'auteur, du reste, a infirmée lui-même, en écrivant, à quelques pages de distance : « La portée de l'étude d'un tel corps » de doctrine passe de beaucoup les limites de l'intérêt spécial qui s'attache » à la population où il a pris naissance, alors même qu'un lien immédiat » d'affinité la rattache à celle de l'Europe actuelle ; *car ce n'est point ici l'indo-*» *germanisme seul qui est en cause ; mais, dans une certaine mesure, le patrimoine* » *commun de l'humanité* ».

Cette boutade, d'ailleurs, n enlève rien à la valeur de l'ouvrage où se trouvent exposées de main de maître et avec une clarté assez rare dans les traités d'occultisme, les charmes usités, au temps de l'Inde védique, dans l'art de la divination ; dans la poursuite magique de la prospérité, de la longévité, de la fécondité ; dans les exorcismes ; dans les actes de la vie publique (pour autant qu'il y eut vie publique) ; dans les cérémonies expiatoires ; dans la magie noire, etc. Il y a là, en tout cas, un exposé métho-

dique et aussi complet qu'on peut le désirer, des moyens employés par nos lointains grands-oncles pour forcer le cours de la destinée ; tout au plus peut-on y signaler, comme lacune, l'omission des rites funéraires qui, eux aussi, avaient, dans une certaine mesure, une portée magique Ajoutons que l'auteur ne se borne pas à décrire et à classer ; il cherche encore à expliquer, sans se contenter des raisons fournies par les vieux textes sanscrits, et il faut rendre justice à l'ingéniosité de ses explications. On n'ignore plus que, dans ce domaine de la magie, où tout, à première vue, semble incohérence et fantaisie, il est presque toujours possible de retrouver l'action de quelques lois psychologiques simples et uniformes, telles que la *loi de contiguïté* (les choses qui ont été en contact continuent à agir l'une sur l'autre après la suspension du contact ; d'où la reconstitution du tout avec la partie, l'identification de la partie au tout, la transmission à distance, le rapport de succession pris pour un rapport de causalité, etc.) et *la loi de similarité* (le semblable agit sur le semblable, l'évoque ou le reproduit ; similitude prise pour identité ; envoûtement, etc.)

Nous avons entendu, au cours des dernières années, tant de sociologues disserter sur les origines de la magie et sur sa place dans l'évolution religieuse que c'est une bonne fortune de rencontrer à cet égard l'opinion d'un philologue qui ne craint pas les hypothèses. Pour M. Henry, il est oiseux de se demander laquelle, de la religion ou de la magie, s'est montrée la plus favorable à l'éclosion de la science, parce que « magie et religion ne sont » que des formes diversifiées et unies du mythe qui est la science en forma- » tion ». — L'auteur semble ici admettre la priorité du mythe. Mais il ajoute : « Le mythe et la magie sont nés ensemble aussitôt que la pensée humaine » s'est dégagée des liens de l'animalité ». L'un est « l'explication que l'homme s'est donnée du décor changeant qui l'entoure » ; l'autre « l'effort qu'il a fait pour en modifier à son profit les accidents individuels » — On voit que nous sommes loin de l'école qui place la source première de la religion dans un phénomène inconscient ou du moins antérieur à la spéculation consciente : le rite, l'usage collectif, la prohibition sociale, dont l'imagination individuelle aurait fini par chercher l'auteur mystérieux. Il n'en est pas moins suggestif de constater l'accord de M. Henry avec les thèses récentes qui regardent la magie et la religion comme issues parallèlement de la croyance à une force invisible et plus ou moins indéterminée, inégalement répartie dans les êtres et les choses — en un mot, le *mána* polynésien qui a fait couler tant d'encre. — D'autre part, il déclare n'avoir rencontré à l'époque védique aucune trace de totémisme ni aucun vestige d'un sacrifice autre que le don, et c'est là un témoignage qui, venant d'un observateur aussi familier avec les recoins de l'antiquité sanscrite, a son poids dans l'enquête toujours ouverte sur l'extension du totémisme au sein du vieux monde.

Autrefois, l'Eglise brûlait les magiciens et elle les excommunie encore aujourd'hui, bien qu'elle-même fasse de larges emprunts aux méthodes de la magie. Au temps de Voltaire, on n'avait pour eux que dérision et,

encore aujourd'hui, il y a nombre de libre-penseurs qui ne peuvent comprendre comment des penseurs libres peuvent s'attarder à l'investigation de pareilles impostures. Le volume de M. Henry est un nouvel exemple de la tendance qui porte actuellement la science à réhabiliter l'institution magique. Je l'ai déjà signalé au lecteur, il y a six ans, à propos du *Golden Bough*, l'ouvrage sensationnel où M. Frazer montrait la magie donnant naissance à la religion, à la science, à l'art, à la poésie, à la médecine, etc. Voici qu'un savant, se cantonnant sur un tout autre terrain (à tel point qu'il ne cite ni Frazer, ni aucun ethnographe ou sociologue des écoles récentes) vient à son tour entonner, en l'honneur de la magie, un véritable hymne de glorification et de gratitude : « Le magicien, malgré ses erreurs, » ses tares grossières et son âpreté égoïste à défendre un fructueux mono- » pole, nous est apparu comme le premier poète, le premier savant et le » premier prêtre de l'humanité ; le guide de sa recherche anxieuse ; le » conservateur d'une tradition fixe et progressive parmi la poussière des » générations sans nombre, aussitôt dispersée que soulevée. En lui repose » le concept d'une force idéale, infiniment supérieure aux facteurs visibles » du travail humain : force mystérieuse, puisqu'elle ne se révèle que par » ses effets ; force inépuisable, puisqu'elle s'accroît à chaque nouveau » secret que nous arrachons à la nature ; force adorable, puisque l'homme » peut tout par elle et ne peut rien contre elle ». — On ne pouvait confirmer, en termes plus explicites et plus enthousiastes, à la lueur du passé de l'Inde, la théorie du *mana* que les ethnologues, en leurs généralisations « séduisantes et périlleuses », ont montré, engendrant sous sa forme négative le *tabou*, sous sa forme positive la magie et la religion.

GOBLET D'ALVIELLA.

—

J. TOURNAY : **Loi sur le gouvernement du Congo belge. — Résumé des discussions.** (Bruxelles, Bulens 1909).

Il serait superflu d'insister sur l'utilité que cet ouvrage présentera pour les praticiens : en effet, tous ceux qui sont appelés à appliquer la loi coloniale trouveront, dans le livre de M. Tournay, réunies et classées, des indications extrêmement précises sur les différentes phases des travaux préparatoires et partant sur la signification exacte de chacun des articles.

Mais ce livre présente aussi un incontestable intérêt scientifique, parce qu'il met en lumière un fait très curieux et qui mérite d'arrêter l'attention de nos coloniaux et de nos hommes politiques.

Au cours de la discussion de la loi coloniale, M. Renkin et les publicistes qui le soutenaient dans la presse n'ont pas cessé d'affirmer qu'il était désirable que les Chambres s'abstinssent de s'ingérer trop souvent dans les affaires coloniales.

Que faut-il penser du vœu formulé par notre premier ministre des colonies ?

En théorie, nous sommes tout disposé à admettre que dans la plupart des cas le pouvoir exécutif s'acquitte mieux que le Parlement des fonctions de législateur colonial.

Mais la supériorité du pouvoir exécutif en matière coloniale n'est pas un dogme ; cette proposition constitue une simple vérité d'expérience, purement contingente et qui perd donc toute valeur pratique, du moment où il est démontré *qu'en fait,* la législature s'est montrée plus capable que l'exécutif d'assurer le bon gouvernement d'une colonie déterminée.

Or, tel est précisément le phénomène qui paraît devoir se produire en ce qui concerne le Congo belge, car à la lecture du livre de M. Tournay, il est impossible de méconnaître que, jusqu'ici, l'initiative parlementaire s'est montrée supérieure à l'initiative gouvernementale dans l'élaboration de notre législation coloniale.

En veut-on la preuve ? Pour la fournir, il suffit de parcourir rapidement l'intéressant résumé des débats parlementaires que M. Tournay vient de publier.

Dès les premières pages, nous nous trouvons en présence de quatre articles de la plus haute importance, puisqu'ils ont pour but de régler et de définir les droits civils et politiques dont jouiront au Congo les Belges, les étrangers et les indigènes.

Or, l'inscription dans la loi de ces dispositions essentielles est due à l'initiative parlementaire et particulièrement aux persistants efforts de l'honorable M. Beernaert ; en effet, dans le texte primitif du projet, ce problème n'était pas même effleuré et l'on avait poussé la négligence jusqu'à oublier de spécifier que le statut personnel des Belges serait régi au Congo par leur loi nationale.

Quelques pages plus loin, un autre article d'une importance primordiale arrête notre attention : c'est celui qui règle les conditions dans lesquelles le Gouvernement pourra céder ou concéder les biens appartenant au domaine de l'Etat.

Le projet primitif, confiant dans l'omniscience ministérielle, était muet sur ce point, dont dépend peut-être tout l'avenir économique de la Colonie.

La lacune fut signalée à la Commission des XVII et le Cabinet de Trooz inventa un système extraordinairement bizarre : aux termes d'un amendement qu'il déposa solennellement au nom du gouvernement tout entier, aucune cession ou concession, si petite fût-elle, ne pouvait être accordée que par un décret délibéré en Conseil des Ministres, de sorte que pour consentir la vente d'une parcelle de terrain à bâtir dans la banlieue de Boma, il eût été nécessaire de réunir le Cabinet belge tout entier !

Telles sont l'ignorance et la légèreté dont fit preuve le pouvoir exécutif dans cette question, qui reçut enfin une solution rationnelle, grâce à l'initiative de l'honorable M. Hymans : celui-ci emprunta à une brochure de M. Speyer, pour le proposer à la Commission des XVII, le texte qui constitue aujourd'hui l'article 15 de la loi coloniale.

Enfin, nulle part, l'incohérence gouvernementale (le mot est de M. Woeste)

ne s'est manifestée avec plus d'éclat qu'à l'occasion du vote et de la discussion de l'article 18, qui règle la situation des membres de la magistrature.

On est d'accord pour admettre que l'avenir de notre colonie dépendra, pour une large part, de la valeur morale et intellectuelle des hommes qui seront chargés de l'administrer et d'y rendre la justice et que, dès lors, il importe d'assurer aux fonctionnaires des services actifs et spécialement aux magistrats, tous les avantages résultant de la stabilité des fonctions, ainsi que la sécurité qui découle d'un système de congés réguliers et du *droit* à la pension.

Ces principes sont admis d'une manière unanime par la science coloniale, mais ils furent complètement méconnus par les projets de Smet et de Trooz, dont l'insuffisance et le caractère critiquable furent dénoncés par M. le Rapporteur Begerem lui-même. La Commission des XVII dut donc intervenir de nouveau, et sur l'initiative de l'honorable M. Hymans, elle adopta un texte, qui assurait tout au moins aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire les garanties et les avantages nécessaires pour créer une véritable « carrière » coloniale.

Mais le pouvoir exécutif ne se tint pas pour battu. Malgré les objurgations de ses propres amis, il défendit avec obstination, jusqu'au jour même du vote, un système de recrutement de la magistrature au moyen d'engagements à court terme, alors que ce système (qui n'a jamais été appliqué par aucune autre puissance coloniale) était condamné par tous les Africains d'expérience.

Enfin, obligé de céder lors du vote en première lecture, le gouvernement profita de la hâte et du désarroi du second vote pour tenter avec succès un retour offensif, qui arracha à la lassitude de la Chambre la suppression de quelques-uns des avantages que le premier texte avait accordés aux magistrats coloniaux.

Pareille ténacité au service d'une aussi mauvaise cause est véritablement déconcertante !

Il serait facile de multiplier ces exemples, qui établissent clairement combien le Parlement s'est montré supérieur au pouvoir exécutif dans l'élaboration de la loi coloniale. Mais nous en avons dit assez pour montrer que la lecture du livre de M. Tournay peut être intéressante, non seulement pour les coloniaux et les hommes politiques, mais aussi pour tous ceux que préoccupent le fonctionnement régulier de nos institutions constitutionnelles et la confection vicieuse des lois.

—

Louis de la VALLÉE-POUSSIN, professeur à l'Université de Gand : **Bouddhisme. Opinions sur l'histoire de la dogmatique.** Un volume in-16 de VIII-417 pages, avec 6 gravures hors texte. Paris, Beauchesne 1909.

L'auteur commence par se demander pourquoi le bouddhisme rencontre un peu partout en Occident « une sympathie marquée, un zèle indiscret »,

alors que les autres religions de l'Inde laissent les curieux plus ou moins indifférents, et cela bien que chez les Bouddhistes, « tout soit, pour ainsi » dire, de seconde main : mythologie, doctrine et piété ». C'est, explique-t-il, qu'on se fait sur le bouddhisme d'étranges illusions, en lui attribuant « une » philosophie purement rationaliste, un idéal compatible avec la science » moderne, une morale sans Dieu et sans âme ».— Cependant, cet engouement, si engouement il y a, est-il purement factice ? Nous ferons respectueusement observer à l'auteur que le fonds de la doctrine bouddhique répond à certains côtés des aspirations contemporaines, trop négligés par nos philosophies optimistes et qu'il est, en tout cas, aussi susceptible d'interprétations *modernistes* que d'autres religions occidentales de notre connaissance, même si l'on admet « le verdict sévère mais juste » qu'ont prononcé sur le néo-bouddhisme « tous les gens de bien ». (Que vient faire ici cette dernière expression ?)

Peu importent d'ailleurs ces appréciations, quand nous abordons le terrain de l'histoire où M. de la Vallée-Poussin s'empresse de se replacer et de se maintenir. Il reconnaît au bouddhisme une réelle valeur, — si on le compare surtout aux autres religions de l'Inde — dans sa légende, sa note d'humanité et d'intimité, son caractère historique, enfin sa force de propagande : « Des problèmes non sans analogies avec ceux qu'étudie » l'historien du christianisme se posent pour le bouddhisme, — et nulle » part ailleurs dans le monde antique avec la même précision : l'authen- » ticité des livres, le rôle du fondateur, l'influence de spéculations pré- » bouddiques, l'économie de l'enseignement primitif, les principes de » l'exégèse : droits du libre-examen et droits de la tradition ; comment » l'homme qu'on nommait Gautama fut divinisé, etc. »

L'auteur raille quelque peu ceux qui ont prétendu connaître à fond le bouddhisme ou décrire son évolution. Peut-être lui-même pêche-t-il par trop de modestie, lorsque, se bornant à qualifier son ouvrage de : « Opi- » nions sur l'histoire de la dogmatique bouddhique », il déclare qu'il entend par là se réserver pleinement « le droit de reviser ses jugements ». Serait-ce le souvenir de l'adhésion que, dans ses premiers travaux sur le bouddhisme, il avait donnée, aux vues qui représentent, comme la forme la plus ancienne de cette religion, les superstitions populaires et les rites magico-religieux des Tantras ? On est généralement d'accord, parmi les bouddhisants aussi bien que chez les bouddhistes, pour distinguer trois écoles : 1° le *Hinayâna*, ou Petit Véhicule, intellectualiste et monastique, positiviste et athée, qui se réclame d'une tradition remontant au Bouddha et possède des Ecritures dans les *pitakas* ou « corbeilles » de textes ; 2° le *Mahâyâna*, ou « Grand Véhicule », mystique et panthéiste ou moniste, qui se donne lui-même comme une interprétation plus raffinée des anciens textes ou comme un complément de la révélation originaire ; 3° le *Tantrisme*, où des données bouddhiques se mélangent à des mythes et à des pratiques de source hindoue et civaïte.

Nous avons constaté avec plaisir comment M. de la Vallée-Poussin

s'est rangé désormais à l'opinion des *palisants* : comment le Petit Véhicule pourrait bien remonter au Bouddha lui-même ; comment le Grand Véhicule est d'époque postérieure à la composition des pitakas et le Tantrisme semble seulement s'être constitué plusieurs siècles après notre ère.

Ce n'est pas que l'auteur accepte l'authenticité absolue de l'origine des pitakas ; il estime, au contraire, que les plus anciens documents du bouddhisme parvenus jusqu'à nous forment déjà l'aboutissement d'un long travail d'exégèse, et c'est un des mérites de son ouvrage qu'il cherche à établir, dans la dogmatique traditionnelle du bouddhisme, des « stratifications » dont seule la plus ancienne représente la doctrine du Maître. Il va même très loin dans la question de savoir si les vieilles légendes des pitakas « ne protègent pas le souvenir de faits historiques », relatifs à l'enseignement et à l'histoire du Bouddha. Toutefois, il ne s'arrête à l'examen de ce problème que dans la mesure nécessaire à l'intelligence des systèmes et des pratiques consignés dans les documents.

Ici, en effet, nous nous trouvons sur un terrain plus solide, surtout pour qui possède les connaissances philologiques dont M. de la Vallée-Poussin a déjà offert de nombreux témoignages. A ce point de vue, son nouvel ouvrage complète utilement, pour la vulgarisation des connaissances relatives à la religion bouddhique, les manuels d'Oldenberg et de Rhys Davids, qui, consacrés surtout à la légende du Bouddha, ont dû forcément se limiter dans l'exposé de la dogmatique enseignée chez ses disciples.

G. D A.

HENRI CHATELAIN : **Recherches sur le Vers français au XVe siècle, Rimes, Mètres et Strophes.** Bibliothèque du XVe siècle. t. IV. Paris, H. Champion. 1908. 1 vol. in-8^c^. XXXIV - 278 pp.

M. Chatelain s'était proposé d'éditer le Mystère de St-Quentin (1). Il en étudia la métrique, mais voulant la comparer avec celle des autres mystères du XVe siècle, il fut amené à examiner la prosodie des grands rhétoriqueurs de la même époque. De cette enquête, sans cesse élargie, est sorti son travail, répertoire d'une grande richesse, que tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la poésie au XIVe et au XVe siècle devront avoir sous la main. L'idée directrice de cette étude réside dans un ingénieux classement des strophes, en partant toujours de la strophe mère.

La première partie de l'ouvrage traite des rimes et constitue un apport très précieux à l'étude de la prononciation française au XVe siècle. Sans oublier qu'il faut interpréter avec prudence des assonances qui parfois ne sont que pour l'œil, M. Chatelain nous montre la confusion bien connue des nasales *en* et *an*.

Il établit : que la réduction de *ie* à *i* n'est pas propre à l'Est et au

(1) Son édition critique, qui est excellente, a paru depuis. J'en parlerai dans la « Zeitschrift für französische Sprache und Literatur. »

Nord-Est (p. 11) ; que *o* et même *on* riment régulièrement avec *ou* (p. 20) ; que *l*, *l'*, *r*, *n*, ont pour propriété d'élargir le *e* qui les précède au point de lui permettre de rimer avec *a* ; que la rime *eur* : *our* n'est pas spéciale à l'Est et se manifeste dès le XIVe siècle (p. 40), que la nasale retarde la vocalisation de l' *l* et l'assombrissement de l'*a* au point de permettre la correspondance : « royaume : âme (p. 25, 26) » ; que les liquides après consonne gardent dans le groupe final une articulation si nette que « *bible* rime plus facilement au XVe siècle avec *Evangile* qu'avec *bribe* » (p. 49 et 230) ; que la résonnance de la nasale est encore assez forte pour que la nature de la consonne qui suit soit indifférente (type : semble : chambre ; enfle : temple dans Villon ; pp. 42-43).

M. Chatelain établit encore que beaucoup de diphtongues plus tard réduites à un son simple ou à une combinaison de semi-voyelle + voyelle étaient alors de véritables diphtongues, ce qui explique que *ie*, *ui* aient pu rimer respectivement en *i* et *u* simple ; *oi* en *o* dans oire : ore ; *ou*, *eu* en *u*.

Il est dommage que M. Chatelain ait volontairement laissé de côté l'étude de la synérèse et de la dierèse (roïne : divine). Par contre, on trouvera aux pp. 231 à 233 une utile contribution à la dialectologie française du moyen-âge.

Dans la seconde partie (pp. 83-227), M. Chatelain fait le relevé de tous les systèmes d'entrecroisement et d'enchaînement de rimes, d'où sont sorties les différentes strophes : quatrain, tercet, cinquain, septain, neuvain, onzain, treizain et leurs multiples. Le Chapitre X est consacré à la ballade, le XIe au chant royal, le XIIe au virelai et à la bergerette, le XIIIe au rondeau.

Le procédé d'exposition est toujours le même et facilite beaucoup le maniement du volume : I. Exposé des faits. II. Conclusions. Celles-ci sont reprises et synthétisées dans la troisième et dernière partie intitulée : « Conclusions générales ». C'est là que M. Chatelain montre la part qui revient à chaque rhétoriqueur ou arrangeur de mystères dans l'invention et la diffusion des strophes. La comparaison de la versification de Molinet et de celle du mystère de St-Quentin permet à M. Chatelain de confirmer l'attribution que M. E. Langlois avait faite de ce mystère à Molinet.

M. Chatelain n'a malheureusement pas voulu s'occuper du compte des syllabes ni des longues et des brèves. Il a négligé le vers pour la strophe. Il n'étudie pas l'harmonie du vers, les éléments multiples qui la constituent, césures, accents d'intensité, accents de hauteur, inflexions de la voix, timbre, et qui, selon Sievers et son école, forment sa nature même. Ces recherches sont encore, malgré les livres si riches de Saran (1), à l'état embryonnaire, mais je crois que là est la vérité et qu'on peut, en ce qui concerne le français émettre déjà cette proposition : les vers ne sont pas seulement constitués par un nombre fixe de syllabes, d'accents, de

(1) Der Rythmus des französischen Verses. Halle, Niemeyer in-8 : et « Deutsche Verslehre », Munich, Beck, in-8.

césures et de rimes, mais aussi par des nuances de timbre, des variations de courbes vocales qui diffèrent d'auteur à auteur (1).

Ce sont là des problèmes qui ne peuvent manquer de solliciter l'attention d'un phonéticien aussi averti que M. Chatelain. Je reconnais volontiers qu'il y a là la matière d'un nouveau livre, mais nul n'est mieux qualifié que lui pour le faire.

J'ai encore à exprimer le regret que M. Chatelain ait systématiquement renoncé à donner des exemples (sauf aux pp. 104, 148, 181, 225 et 227).

Sans doute le volume s'en fût trouvé singulièrement grossi, mais les démonstrations en eussent été d'autant plus faciles à lire et plus profitables

J'insiste pour que, sur ce point, l'auteur nous donne satisfaction dans. une prochaine édition (2). On pourra alors se persuader que tout n'est pas « fatras » dans la production littéraire des rhétoriqueurs, lesquels ont eu au moins ce mérite, malgré les sécheresses de leur « tablature », de fixer certaines formes et de fondre certains moules, où leurs successeurs ont pu couler des chefs-d'œuvre.

Ajoutons qu'une Bibliographie, qu'on pourrait proposer en modèle, et qui en même temps joue le rôle d'index, achève de faire de ce livre un instrument de travail de grande valeur.

Gustave COHEN.

CH. GUIGNEBERT, chargé du cours d'histoire ancienne du christianisme à l'Université de Paris : **La primauté de Pierre et la venue de Pierre à Rome.** Un volume de 391 pages. Paris. Librairie critique 1909.

Saint Pierre a-t-il reçu du Christ une primauté de juridiction sur les Apôtres et les Disciples ? A-t-il visité Rome ? Y a-t-il fondé une église qui s'est perpétuée à travers les premiers âges jusqu'au renversement du paganisme ? S'y est-il rencontré avec saint Paul et y a-t-il subi le martyre en compagnie de ce dernier ? Ces questions ont constitué, depuis plusieurs siècles, un des grands champs de bataille entre catholiques et protestants, qui ont invariablement donné une réponse affirmative ou négative, selon qu'ils appartiennent à une des deux confessions rivales : de là semble dépendre, en effet, la légitimité des prétentions papales à la direction de l'Eglise chrétienne. Cependant, de nos jours, la critique indépendante s'est

---

1. On sait que M. Sievers est arrivé par l'étude de ces éléments « vocaux » du vers, à distinguer des interpolations et des corrections d'auteur, qui ultérieurement purent être contrôlées par des preuves d'un autre ordre.

(2) Voici quelques rectifications de détail : P. VIII, 5e ligne du bas : p. III l. t. III. — p. XXIX Outremeuse [240], l. [241] — P. 29,5 ; Je crois que les auteurs n'hésitaient pas à se servir de deux formes ou de deux prononciations ayant cours de leur temps pour un même mot (Cf. estrange change et estrange : compaigne), afin d'augmenter leur trésor de rimes. — P. 63, 3e ligne du bas, t : n̄, lisez livre sterling : n̄. — p 90, 2e ligne du bas ; supprimer le point après ballade et séparer « en » de « vers ». — P. 110, ligne 6 du haut : Brieux, l. Brizeux. — P. 236, 2e al. Propositions, l proportions.

élevée au-dessus de ce point de vue ; ce qu'elle s'est proposé de rechercher exclusivement, c'est la vérité des faits, indépendamment des conclusions que peut en retirer telle ou telle thèse religieuse ou politique. Cette conception objective a même pénétré dans l'Eglise avec l'école qui acceptait de fonder la mission providentielle de la Papauté sur d'autres arguments que la réalité des traditions légendaires. On sait l'accueil qu'a fait à ce *modernisme* l'autorité ecclésiastique. Certains de ses adeptes n'ont pourtant pas désarmé devant les foudres pontificales ; c'est à eux que nous devons les ouvrages de MM. Loisy, Houtin, Tyrrell, Saint-Yves, Curci, etc. A la même tendance se rattache le volume où M. Ch. Guignebert recherche, par une critique minutieuse, sévère et sagace des documents, ce qui peut subsister des traditions ecclésiastiques concernant les rapports de Pierre avec Jésus, ses démêlés avec Paul en Asie, sa venue dans la capitale du monde, sa présence à la tête de la première communauté romaine, sa lutte avec Simon-le-Magicien, lui-même peut-être une figuration de l'apôtre des Gentils ; son supplice sous Néron, son ensevelissement au Vatican, le transport ultérieur de ses restes à la voie Appienne, enfin la transmission régulière de son autorité aux premiers évêques de Rome.

Il ne nous est pas possible de suivre ici l'auteur dans son examen serré des textes, où il déploie tout l'appareil d'une érudition façonnée aux meilleures méthodes ; mais nous pouvons du moins en résumer les conclusions. La première partie de son étude le conduit à affirmer très nettement que saint Pierre n'a point reçu de Jésus une primauté quelconque et même que cette primauté ne lui a jamais été reconnue au cours de l'âge apostolique. Dans la seconde partie, M. Guignebert montre l'impossibilité d'admettre que Pierre soit venu à Rome avant Paul et surtout qu'il y ait gouverné la première communauté chrétienne pendant vingt-cinq ans. « Il n'est pas matériellement impossible, ajoute-t-il, que l'Apôtre ait terminé sa carrière dans la Ville ; mais, dans l'état actuel de notre documentation, pas un texte ne l'atteste d'une manière satisfaisante et tous les textes mis ensemble ne parviennent pas à s'accorder pour en fonder seulement une vraisemblance acceptable.

Comment dès lors s'est constituée la légende à laquelle l'orthodoxie romaine prétend attacher une historicité absolue ?

On peut regarder comme établi que la fin du premier siècle et le commencement du second virent se développer à Rome le conflit entre les chrétiens judaïsants qui représentaient l'école de Pierre et les convertis, émancipés de la loi mosaïque, qui suivaient les enseignements de Paul. Ce dernier a réellement fondé une communauté et subi le martyre à Rome. Les judaïsants ne voulurent point laisser en arrière l'Apôtre auquel ils se rattachaient et ils cherchèrent naturellement à établir sa prééminence. Plus tard, la paix se fit ; les deux tendances fusionnèrent et, par suite, on imagina de réunir dans une action et une destinée communes les deux personnages qui les symbolisaient respectivement. « Une troisième étape » restait à franchir ! Paul devait, à Rome même, être subordonné à Pierre :

» alors entrèrent en ligne de vieilles légendes anti-pauliniennes dont on ne » comprenait plus les allusions ni même le sens, mais qui portaient très » haut la gloire de Pierre.... La basilique de Pierre se dresse au milieu de » la Ville et celle de Paul est restée hors les murs ; quiconque s'arrête à » l'inconscient symbolisme des choses trouverait là matière à méditer. »

L'auteur fait observer, dans son *Index bibliographique*, que le nombre des publications touchant au sujet « défie la patience la plus solide » et les 142 travaux qu'il cite, rien que pour les temps modernes, n'en représentent pas encore la totalité. Cependant, son propre ouvrage montre qu'il y a encore du nouveau à dire sur ces problèmes tant débattus ; il permettra, en tout cas, au lecteur, même le moins versé dans l'histoire ecclésiastique, de trouver son chemin au milieu d'argumentations qui ont trop souvent embrouillé, parfois même à dessein, les questions qui touchent aux origines de l'Eglise romaine. G. D'A.

P. HERMANT et A. VAN DE WAELE : **Les principales théories de la logique contemporaine.** 1 vol. in-8° de 302 p. Paris, Alcan, 1909.

Par théorie de la logique, MM. Hermant et Van de Waele entendent surtout les théories de la connaissance et des rapports de la pensée avec le réel, qu'ils posent comme principes de la logique. C'est de ces questions générales que traite leur livre ; on y parle peu de logique proprement dite, et les grands travaux de logique formelle, depuis la logique mathématique de Boole jusqu'à la logistique contemporaine, sont passés sous silence.

Les auteurs répartissent les travaux étudiés selon la langue employée, en « écoles » allemande, anglaise, française. Le titre adopté eût comporté de plus, semble-t-il, un chapitre consacré aux travaux italiens.

MM. Hermant et Van de Waele répartissent les penseurs d'après leurs tendances communes relativement à la nature du réel. Ils passent en revue les réalistes et les idéalistes allemands et anglais (réalistes, au sens allemand du mot).

Divers courants d'idées connus sous d'autres noms, tels que l'empiriocriticisme ou le pragmatisme, font l'objet de chapitres spéciaux, mais sont, en fin de compte, ramenés à l'une ou à l'autre de ces étiquettes. Le pragmatisme, par exemple, rentre dans l'idéalisme.

Quant au procédé d'exposition adopté, il n'en est pas de plus maladroit : Les auteurs se mettent à exposer les idées d'un penseur, puis ils s'interrompent pour énoncer sur le même sujet l'opinion d'une série d'auteurs apparentés au premier. Nous avons ainsi sur une question des enfilades d'opinions trop résumées et non justifiées qui rappellent la manière des antiques doxographes. On ne manque pas non plus de mêler la critique et diverses appréciations à l'exposé ; enfin, on revient à plusieurs reprises sur les mêmes auteurs, sans reproduire l'enchaînement de leurs idées, qui seul peut donner à leurs affirmations leur sens précis et faire sentir leur

valeur. C'est assez dire qu'on ne retire de la lecture du livre qu'une impression très confuse. Au reste, quelques chapitres sont mieux venus que les autres : le moins bon est celui où les auteurs parlent de Hegel ; qu'espèrent-ils donc apprendre à d'autres d'un philosophe dont ils ignorent absolument la doctrine ?

Dans la conclusion, MM. Hermant et Van de Waele exposent leur conception propre des fondements de la logique ; c'est une théorie biologique et psychologique, selon laquelle les opérations logiques ne sont qu'un moment subséquent par rapport à des opérations psychologiques antérieures.

Plus d'un passage du livre semble trahir une rédaction ancienne et passablement vieillie. E. DUPRÉEL.

ALBERT LECLÈRE : **La morale rationnelle dans ses relations avec la philosophie générale.** 1 volume in-8° de 543 p. Paris, Alcan ; Lausanne, Payot et Cie 1909.

Le livre de M. Leclère traite du problème classique du fondement de la morale et en propose une solution. Selon l'auteur, une solution du problème, bonne ou mauvaise mais toujours d'ordre métaphysique, est impliquée nécessairement dans l'attitude de quiconque ne rejette pas absolument la morale.

De l'examen critique des théories possibles relativement à la nature des idées et des tendances morales, il résulte que seule une morale rationnelle n'implique pas contradiction. C'est dans la raison que le bien trouve son fondement et à sa suite toutes les idées constitutives de la morale. C'est ce qui se démontre par la nature même de l'idée de bien. Le bien n'est autre chose que ce que l'esprit approuve. C'est parce qu'il l'approuve que l'esprit trouve une chose bonne. Or, l'esprit ne peut approuver que ce qui lui est conforme, c'est-à-dire identique à sa propre nature qui est la raison. Le bien est donc le rationnel ; c'est le rationnel non seulement dans l'être, mais dans l'action. En effet, un esprit en accord avec sa constitution, c'est-à-dire normal, ne peut pas ne pas approuver ce dont l'idée justifie la réalisation de son essence, le passage à l'être, à la réalisation de ce qui est conçu comme absolument rationnel.

Un idéal rationnel, avec ce qu'il implique, et l'effort vers sa réalisation sont ainsi conçus comme nécessaires. Tel est le fondement rationnel de la morale : le bien, le parfait doit être, c'est une nécessité de l'esprit (normal). De ce principe métaphysique on déduit les principes proprement moraux, les lois générales de l'action morale. M. Leclère esquisse à la fin de son livre ces principes tels qu'il les conçoit. La morale « de la préférence normale » tout en se réclamant de la tradition, est très fortement individualiste.

Ce compact ouvrage est le résumé d'un cours. C'est ce qui explique la présence d'une longue première partie où l'on trouve une classification des sciences et un aperçu de l'histoire des doctrines morales et métaphy-

siques souvent bien vague. Ces longs préliminaires paraissent hors de proportion avec les passages qui contiennent l'exposé des idées principales de l'auteur, enchaînées, parfois, semble-t-il, un peu rapidement.

E. DUPRÉEL.

LÉONCE FABRE : **L'éducation physique chez l'Etudiant américain.** (*Revue Scientifique*, n° du 19 juin 1909).

Les Américains ont compris que, pour faire porter tous ses fruits à une instruction supérieure, il fallait lui associer une éducation physique créatrice d'énergie. « Il n'est pas une université, ni une école technologique qui ne fasse figurer dans ses programmes l'enseignement de la gymnastique. et qui ne possède les bâtiments ou constructions nécessaires à la pratique des jeux athlétiques et des sports les plus variés. »

Les cours théoriques et pratiques d'éducation physique et d'hygiène sont, dans les grandes universités, *obligatoires* au moins pour les étudiants, hommes et femmes, de première année. Certaines écoles supérieures ont même ajouté à leur programme des cours d'éducation militaire.

L'auteur détaille les programmes adoptés dans les différentes universités américaines et insiste à la fois sur l'importance que les étudiants accordent à la culture physique et aux fêtes sportives ou athlétiques auxquelles ils prennent part, et sur la beauté des locaux mis à leur disposition, parfois même dans le voisinage immédiat des salles de cours.

Les installations comprennent : 1° des gymnases, avec armoires, douches, piscines, salons de toilette, salles de mesures anthropométriques (car les gymnastes sont soumis sans exception à de fréquentes inspections médicales) ; 2° des stades permettant la pratique des sports les plus variés (celui de l'université « Syracuse », à New-York, peut contenir 40,000 spectateurs) ; 3° des emplacements pour le canotage, la natation, le tir, etc...

Il est superflu de conclure sur l'indéniable supériorité de l'organisation américaine. Il est vraiment remarquable que les Américains aient admis, contrairement à ce que pensaient encore récemment les Anglais, que l'éducation physique devait avoir comme base une gymnastique rationnelle. Il faut admirer à la fois la sagesse du corps enseignant, qui a rendu ces cours obligatoires, et l'ardeur de la jeunesse universitaire, qui a courageusement accompli l'effort qu'on lui demandait. Aussi, à cette admiration, vient se mêler le regret de voir combien la vieille Europe s'est laissé distancer dans cette voie. Il suffit d'une simple comparaison pour se convaincre combien, sauf en Suède, en Norwège et en Finlande, l'éducation physique est encore négligée dans nos universités. En Belgique, elle n'existe que grâce aux efforts de quelques esprits éclairés qui ont doté l'Université de Gand d'un institut supérieur d'éducation physique et celle de Bruxelles d'un établissement du même genre. Mais ce sont des écoles particulières. Les étudiants des facultés universitaires proprement dites n'ont à leur disposition que de rares et peu nombreuses sociétés qui, malgré l'appui des

autorités académiques, sont aux prises avec les difficultés matérielles et l'indifférence presque générale.

Aussi est-il temps d'entrer sérieusement dans la voie du progrès et faut-il tâcher de réduire quelque peu la distance si grande qui nous sépare encore des universités américaines.

L'Université de Bruxelles ne cesse de faire de constants sacrifices pour se maintenir au rang élevé qu'elle occupe. N'aurait-elle pas un beau rôle à remplir en créant, à l'usage des étudiants, un gymnase universitaire et un stade pour les jeux de plein air et les sports athlétiques ?

P. SPEHL.

—

FRANZ CUMONT, professeur à l'Université de Gand : **Le Mysticisme astral dans l'Antiquité.** (Lecture faite dans la séance publique de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique, le 5 mai 1909.)

Ce tiré à part du Bulletin de l'Académie Royale de Belgique mérite d'être lu même par ceux qui ont assisté à la séance du 5 mai.

Beaucoup de détails échappent à l'audition dans une lecture rapide et simple, sans nulle mise en scène de diction, et surgissent dans toute leur valeur quand, le texte en main, on suit pas à pas le développement des idées de M. Franz Cumont.

L'auteur continue ici et synthétise ses études sur la « théologie solaire du paganisme romain » (mémoire présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France), études spéciales qui lui ont sans doute été suggérées par ses beaux travaux sur les religions orientales.

M. Cumont, tout en se tenant dans l'objectivisme le plus rigoureusement scientifique, a de ces envolées qui trahissent une pensée élevée et un idéalisme plein de sentiment et de poésie.

La contemplation des astres par une belle nuit étoilée ne va pas sans admiration. Et cette admiration mêlée de crainte — la crainte du petit devant l'immense — *Bewunderung und Ehrfurcht*, dit Kant — provoque l'adoration, élément premier de tout mysticisme, de toute forme religieuse. Toutefois, l'admiration seule ne nous semble pas conduire à l'adoration, omme le pense M. Cumont.

Un intéressant appendice termine la brochure ; il nous indique avec clarté les sources qui ont amené l'auteur à condenser son travail.

Il y réussit dans un style superbe se déroulant en phrases amples, colorées, reflétant parfois la lumineuse splendeur de l'Orient, un style qui devrait servir d'exemple à tant d'écrits scientifiques dont la forme déprécie la valeur. Chez M. Cumont la langue est impeccable, le charme et l'élégance de sa plume donnent à ses hautes pensées un éclat entraînant.

—

FR. L. K. WEIGAND : **Deutsches Wörterbuch.** 5te Aufl. neu bearbeitet von K. v. Bahder, H. Hirt. K. Kant. *Giessen, A. Töpelmann*, 1909. 2 vol. in-4° (1er volume seul paru, rel. 12 Mk.).

La tendance dans l'enseignement étant de supprimer de plus en plus les dictionnaires allemands-français pour y subtituer des lexiques entièrement écrits dans la langue que l'on étudie, nous croyons utile de signaler aux professeurs cette édition entièrement refondue du dictionnaire bien connu de Weigand. A côté des « Conversations-lexikon », du Meyer, du Brockhaus, et du dictionnaire de Grimm, tous trop considérables et trop coûteux, je ne vois guère d'utilisable et de maniable que le présent ouvrage, dont les étymologies sont soigneusement contrôlées par deux philologues éminents, MM. Hirt et von Bahder et où l'élément historique (1) a une large place. Chaque article indique le genre et, chose indispensable pour nous et qui manque dans tant de dictionnaires allemands, le génitif et le pluriel. Suivent alors les différents sens, les formes correspondantes du Haut et du Moyen allemand et, quand c'est possible, la date du plus ancien emploi. Le plus grave reproche que l'on puisse faire à ce dictionnaire, c'est qu'il ne donne presque jamais d'exemples. Je prends au hasard : Kaulkopf (1672 bei Grimmelshausen Simpl. 4,7) mais il faut y aller voir. *Kuechtschaft* bei Luther (Gal. 4,24), etc., etc.

Notre « Dictionnaire général » de Darmesteter Hatzfeld et Thomas, *modèle inégalé du genre*, est bien plus explicite sans être plus volumineux et reste de beaucoup supérieur quant au classement des sens.

Quoi qu'il en soit le Dictionnaire de Weigand rajeuni est appelé à rendre des services et ne sera pas dédaigné, même des philologues.

—

EMILE SIGOGNE : **Eurythmie.** — Bruxelles 1908, Edition de la *Belgique artistique et littéraire.*

« Ce livre est la substance d'une vie. Au creuset où se dissolvent les passions, il est le résidu, la cristallisation idéale, résultat ultime et seul valable. » (Avant-Propos.)

Ce livre est peut-être, en effet, le meilleur que l'auteur ait publié. Nous y reconnaissons le fruit d'une méditation sincère, sinon profonde, sur des questions de morale, d'esthétique, de philosophie exprimées dans une langue très pure où l'influence, mais non l'imitation, de Maeterlinck se fait parfois sentir. Le livre gagnerait par la suppression de quelques pensées qui frisent la banalité. Il appartient à un genre de littérature qui devient rare de nos jours, où, comme le dit l'auteur, la vie intérieure est réduite à si peu de chose :

(1) Dans le Dictionnaire d'Hermann Paul, qui est un Dictionnaire à lire plus encore qu'à consulter, l'histoire des mots occupe la première place.

« Dans le tohu-bohu contemporain, dit l'auteur, il est difficile d'entendre la voix qui est en nous et qui est nous... Nous nous cherchons où nous ne sommes pas. Et combien passent sans s'être jamais rencontrés. Cet hôte, le compagnon de leur vie « qui leur ressemble comme un frère », ils en ont à peine aperçu l'indistincte et fugitive figure aux rares instants où la vie devient un lac qui réfléchit le ciel ; encore l'ont-ils pris pour un fantôme et, dans leur ignorance, se sont-ils effrayés. Leur seul contact avec la réalité s'est accompli dans la crainte et le seul moment où ils ont vécu, ils ont tremblé pour leur vie. » (p. 63)

—

Ch.-Albert SECHEHAYE : **Programme et Méthodes de la Linguistique théorique.** — Paris, Leipzig et Genève 1908.

Cet ouvrage, qui fera l'objet d'une étude plus approfondie, doit être signalé, à côté des ouvrages plus considérables encore de Marty et de Van Ginneken, parmi les tentatives les plus intéressantes depuis la *Völkerspsychologie*, de Wundt (dont la 1re partie, *die Sprache*, parut en 1900), pour donner « des principes » à l'étude psychologique et comparée du langage c'est-à-dire pour constituer la Linguistique théorique. L'idée maîtresse de M. Sechehaye, privat-docent à l'Université de Genève, c'est que Wundt n'a pas compris l'importance du *problème grammatical* et il entend par là celui qui se pose quand on cherche derrière la grammaire le fondement psycho-physiologique de ses origines, de ses lois et de son fonctionnement. « Wundt étudie les phénomènes dus à l'activité de l'homme intervenant pour créer ou modifier son langage. Il se désintéresse de la création ou de la modification acquise à partir du moment où, passées à l'état d'habitude, elles sont incorporées à l'ensemble de nos dispositions linguistiques. C'est pourtant grâce à cet ensemble d'habitudes que nos pensées les plus complexes trouvent une expression spontanée et comme automatique. C'est donc là l'objet, sinon unique, du moins principal de la linguistique théorique. » (p. 22)

—

Paul DUVIVIER : **L'exil de Cambacérès à Bruxelles (1816-1818) d'après des documents inédits.** Une brochure, Godenne, Malines, 1909.

L'exil assez prolongé subi en Belgique par Cambacérès a piqué la curiosité de M. Paul Duvivier, qui s'intéresse à juste titre à la personnalité si remarquable de l'ancien archichancelier de l'Empire français. Par de patientes recherches entreprises dans les minutes notariales remontant à cette époque, dans les archives, dans les journaux du temps, M. Paul Duvivier a réussi à reconstituer le séjour et la vie de Cambacérès à Bruxelles, de 1816 à 1818. Il a retrouvé l'hôtel acheté et habité par lui rue des Paroissiens ; il en a vu les anciens titres de propriété ; il rapporte dans quelles conditions Cambacérès l'acquit, et puis, une fois rentré en France, s'en défit ; il a même visité cet hôtel qui, au moins pour sa partie supérieure,

subsiste encore actuellement dans son ancien état; et dans cette visite, il rend en quelque sorte la vie à ces vieux appartements, et retrouve pour chaque chambre la destination qu'avait dû y donner leur illustre occupant.

La vie menée par Cambacérès à Bruxelles fut très retirée et exempte de tout incident important. Le souvenir des honneurs dont il avait été comblé et la jouissance de l'immense fortune qu'il avait su conserver avaient fait oublier à Cambacérès ses origines. Il entendait rester le duc de Parme, et il ne pouvait souffrir que ceux qui l'approchaient l'oubliassent. La hauteur qu'il apportait dans ses relations ne l'empêchait du reste pas de consacrer une part de ses revenus à des objets charitables.

Nos lecteurs connaissent le soin et la science qu'apporte M. Paul Duvivier dans ses recherches sur les choses du passé. Nous ne devons pas non plus insister auprès d'eux sur la forme précise, sobre, mais toujours si intéressante, qu'il sait donner à ses récits.

—

Dr L. DEKEYSER : **Notes de voyage : Japon, Iles Hawaï, Chine, Siam.** Un vol., Bruxelles, Severeyns, 1908.

Les notes de voyage publiées par le Dr Dekeyser ne constituent nullement l'habituel récit, plus ou moins intéressant, des péripéties complètes d'un voyage lointain dans ce qu'il a pu avoir de pittoresque. Le Dr Dekeyser s'est borné, pour chacun des quatre pays dont il parle (Japon, Iles Hawaï, Chine, Siam), à en décrire un aspect particulièrement caractéristique, aux yeux du médecin qui observait et qui étudiait. Au Japon, c'est la visite des institutions universitaires, ainsi qu'une réception offerte dans une maison de thé, au confrère étranger, par quelques médecins indigènes. Aux îles Hawaï, c'est la description de la léproserie organisée par le gouvernement des Etats-Unis, où, de force, mais après des examens médicaux répétés, les lépreux sont relégués, pour le restant de leurs jours, aux frais de la collectivité. En Chine, c'est un aperçu de l'exercice de leur art par les médecins chinois; une note sur la mutilation des pieds de certaines Chinoises; la relation des examens scientifiques auxquels de nombreux Chinois aspirent en un pays où l'instruction est recherchée autant qu'honorée; enfin la description des ravages causés par l'opium. Au Siam, c'est principalement l'état hygiénique détestable de la ville de Bangkok et les maladies épidémiques qui y règnent qui ont spécialement attiré l'attention de l'auteur.

Ces quatre relations, indépendantes l'une de l'autre, sont présentées dans un style sobre et agréable à la fois. Débarrassées de tout aperçu purement scientifique, elles sont accessibles à tout le monde; et chacun y trouvera d'autant plus d'intérêt que l'auteur s'est arrêté précisément à quelques sujets d'importance considérable, non seulement au point de vue médical, mais surtout au point de vue général.

—

Ouvrages signalés:

Dr BREUCQ : **Le Plaisir et la Douleur. Théorie physiologique.** Bayonne, imprimerie Lamaignère, 1 brochure, 1909.

Dr LEFÈVRE : **Essai sur la physiologie de l'esprit.** Extrait de la « Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière ». 1 brochure, 1909.

MICHEL HUISMAN : **La Convention internationale de La Haye du 17 juillet 1905, relative à la procédure civile.** Extrait de la « Revue de droit international et de législation comparée ». 1 brochure, 1909.

HENRI BOURGEOIS : **Notes sur la déclinaison en vieux-géorgien.** Extrait de la « Revue de Linguistique et de Philologie comparée». Châlon-sur-Saône, 1 brochure, 1909.

HENRI BOURGEOIS : **Langues d'Afrique.** Bruxelles, typo-lithographie générale. 1 brochure, 1909.

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail. Monographies industrielles. Groupe VI : Fabrication des explosifs et industries connexes. Fabrication des allumettes. Bruxelles, Office de Publicité et Société belge de Librairie, 1909.

A. CONAN DOYLE : **La Grande Ombre.** Paris, Stock, 1909.

A. CONAN DOYLE : **Un Début en Médecine.** Paris, Stock, 1909.

A. DE BARY : **Le Vent dans les Arbres.** 1 vol. de vers. Paris, Stock, 1909.

OSCAR WILDE : **Théâtre. 1.** Paris, Stock, 1909.

ALGERNON CHARLES SWINBURNE : **Chants d'avant l'Aube.** Paris, Stock, 1909.

EDMOND JALOUX : **Le reste est silence...** Roman. Paris, Stock, 1909.

YVES LE FEBVRE : **Les Féodaux.** Roman. Paris, Stock, 1909.

PAUL AROSA : **Mémoires d'une 50 HP.** Roman. Paris, Stock, 1909.

PIERRE KROPOTKINE : **La grande Révolution. 1789-1793.** Paris, Stock, 1909.

A. DE MONZIE : **Les Réformes scolaires.** Paris, Stock, 1908.

ADHÉMAR SCHWITZGUÉBEL : **Quelques écrits.** Paris, Stock, 1908.

J. BARBEY D'AUREVILLY : **Le théâtre contemporain.** 3 volumes. Paris, Stock, 1908 et 1909.

TH. DAUMERS : **La Morale à l'Ecole primaire.** Bruxelles, Weissenbruch, 1908.

Dr A. VAN LINT : **Le Plaisir. Un Idéal moderne.** Bruxelles, Lamertin, 1909.

FRANZ FOULON : **Jemmapes au point de vue belge.** Bruxelles, Lamberty, 1909.

HENRI BUSSON, JOSEPH FÈVRE et HENRI HAUSER : **La France et ses Colonies.** Manuel de géographie pour la classe de Première. Paris, Alcan, 1910. — **Asie et Insulinde, Afrique.** Manuel de géographie pour la classe de Cinquième. Paris, Alcan, 1910.

Chronique Universitaire

Manifestation en l'honneur de M. Maurice Wilmotte. — Voici près de vingt-cinq ans que M. Maurice Wilmotte, professeur à l'Université de Liége, a fondé, en cette ville, le premier enseignement scientifique de la philologie romane.

On sait quel essor il a donné depuis aux études romanes, en Belgique, par la publication de ses *Essais de dialectologie wallonne* et par ses nombreux travaux de critique et d'histoire littéraires. On sait aussi combien la culture et la langue françaises ont trouvé en lui un défenseur passionné et infatigable.

Les admirateurs, les amis et les anciens élèves du savant maître liégeois se sont réunis pour lui offrir, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire d'enseignement, un volume de « Mélanges d'histoire littéraire et de philologie ».

Le recueil devant comprendre environ 800 pages, le prix de souscription minimum, donnant droit au volume, et payable par mandat adressé à M. G. Cohen, 3, rue Severo, Paris, XIVe, ou à la réception, a été fixé à 10 francs.

Quelques exemplaires seront mis en vente au prix de 20 à 25 francs.

Les souscriptions plus importantes seront reçues avec reconnaissance. Celles qui seraient inférieures à 10 francs seront volontiers acceptées aussi, mais ne donnent pas droit au volume. Les noms des souscripteurs, sauf indication contraire, seront publiés.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

FÊTES

DU

LXXVe ANNIVERSAIRE



DE VREESE sculpsit.

SIGILLUM UNIVERSITATIS BRUXELLENSIS

LE JUBILÉ

DE

l'Université libre de Bruxelles

« Deux des quatre Universités belges auront célébré au cours de 1909 le soixante-quinzième anniversaire de leur fondation (1) : l'Université catholique, instituée à Malines en novembre 1834 et transférée peu après à Louvain ; l'Université libre, inaugurée à Bruxelles le 20 novembre de la même année. On peut constater que toutes deux sont restées fidèles à l'orientation voulue par leurs fondateurs respectifs : pour la première, les membres de l'épiscopat catholique romain ; pour la seconde, Théodore Verhaegen et ses collaborateurs dans l'organisation du libéralisme belge. « Nous lutterons de toutes nos forces, de toute « notre âme », disait le premier recteur de l'Université catholique, Mgr de Ram, « pour faire » accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour » faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste. » D'autre part, A. Baron, le premier secrétaire de l'Université libre, disait à la séance inaugurale : « Rendre nos concitoyens et, s'il se pouvait, tous les » hommes, plus heureux et meilleurs, ce doit être l'objet de tout notre » enseignement, le lien véritable de nos doctrines, l'unique but de nos » travaux. » Et il ajoutait que pour atteindre ce résultat, la nouvelle institution entendait se placer exclusivement sur le terrain de la science, en repoussant toute barrière dogmatique. »

L'Université libre de Bruxelles a célébré avec un éclat inaccoutumé et dans des fêtes inoubliables le soixante-quinzième anniversaire de sa fondation.

Ce n'est certes pas le lieu ni le moment de retracer ce que fut l'Université lors de sa création, ce qu'elle devint pendant son existence déjà longue, ce qu'elle est aujourd'hui enfin.

« L'Université a trouvé l'historien de ses cinquante premières années dans un Maître illustre dont elle déplore la perte récente (2). En des pages

1) Cte GOBLET D'ALVIELLA : *L'Université de Bruxelles pendant son troisième quart de siècle (1884-1909)*. Préface. Bruxelles, Weissenbruch, 1909.

2) Ibidem.

d'une éloquente simplicité, écrites avec son cœur autant qu'avec son talent, Léon Vanderkindere a rappelé l'enthousiasme des débuts ; — les difficultés des premiers temps ; — le développement graduel d'une institution libre qui sut bientôt s'imposer comme organe de haute culture aux mauvais vouloirs gouvernementaux ; — le parti tiré des lois qui ont successivement organisé et parfois entravé l'enseignement supérieur de notre pays ; — les péripéties de la défense contre les attaques et les calomnies incessantes des contempteurs du libre examen ; — enfin, le souvenir des principales personnalités qui ont créé ou illustré les chaires des différentes Facultés. »

Vingt-cinq ans après, l'Université a trouvé dans le comte Goblet d'Alviella un digne continuateur de l'œuvre commencée par Léon Vanderkindere. Certes, l'histoire même des évènements qui ont marqué ces vingt-cinq années devait être retracée dans ses détails. Leur importance fut extrême et ils eurent des conséquences parfois considérables. L'Université en est sortie grandie, régénérée, plus forte. Mais le comte Goblet d'Alviella s'est attaché surtout et avec raison à exposer l'évolution de l'Université depuis 1884. Son enseignement s'est étendu et spécialisé. Un courant scientifique nouveau s'y est manifesté, fécond en initiatives et en transformations nombreuses. Des instituts admirables s'y sont créés et développés. Des cours nouveaux y ont été organisés, non seulement pour compléter les enseignements déjà existants, mais aussi dans des domaines absolument neufs. L'Université a continué d'être un établissement d'enseignement supérieur apprécié, dont la renommée s'est étendue et affirmée de plus en plus. Elle est devenue en outre un foyer scientifique ardent, où, dans tous les domaines, elle donne au Pays des pléïades de travailleurs d'élite. S'inspirant du principe supérieur du libre-examen et des méthodes purement scientifiques de l'esprit moderne, ceux-ci forment non seulement de bons étudiants, mais aussi des chercheurs, des savants à l'esprit libre, désintéressé. Les préoccupations matérielles ont pris auprès des générations actuelles une importance primordiale. Tout idéal moral est rejeté au second plan. L'Université de Bruxelles, réagissant contre ces tendances, s'efforce de former des caractères, de former des hommes.

Cette évolution, quelques professeurs la retracent en une série de notices dans lesquelles sont décrites les différentes Facultés et institutions dont se compose l'Université. Nous ne pouvons mieux faire à cet égard que de renvoyer aux pages qui y sont consacrées, ainsi qu'à l'exposé des modifications apportées à l'organisation interne de l'Université, à sa structure administrative, aux rapports qui existent entre les multiples rouages dont elle est formée, à la composition et au rôle des conseils qui lui donnent sa direction supérieure.

Ce qu'est l'Université, au bout de soixante-quinze années d'existence, les discours prononcés au cours des journées jubilaires et que nous reproduisons plus loin l'ont retracé. Des savants illustres de l'étranger sont venus lui rendre un hommage éclatant. Elle a reçu de divers points du monde les témoignages d'estime les plus flatteurs.

Ce qu'il faut demander à l'avenir, le comte Goblet d'Alviella le trace en quelques lignes puissantes qui terminent son exposé historique :

« Peut-être la génération qui nous suit verra-t-elle la vieille et modeste création de Verhaegen groupée tout entière, avec un outillage complètement approprié, dans ce Parc Léopold qui semble appelé à fournir, en face du Mont des Arts, le Mont de la Science, au sein de Bruxelles renouvelée.

» Il reste un point noir qui disparaîtra peut-être sous peu : c'est l'absence de personnification civile. Voici une Université qui a donné pendant soixante-quinze ans la mesure de sa valeur, à laquelle la loi reconnaît le droit de décerner les diplômes nécessaires pour l'exercice des professions libérales et qui cependant ne peut, sauf en fraude de la loi, recevoir ni posséder les moyens de réaliser sa mission. Bien plus, dans un pays aussi profondément travaillé par l'esprit de parti, il dépend d'un pouvoir local, lui-même à la merci des électeurs, qu'elle se trouve du jour au lendemain expulsée d'une partie de ses locaux et même, quelques années plus tard, du reste de ses installations. La situation est, d'ailleurs, analogue — et avec un égal illogisme — pour l'Université de Louvain. Il y a là une anomalie que les étrangers ont peine à comprendre et qui leur donne une singulière idée de notre juridicité nationale, voire de notre respect pour les droits et la dignité de l'enseignement supérieur !

» Personne n'ose plus défendre le maintien de cette situation que M. Graux dénonçait de la sorte, le 1er janvier 1894, dans son discours au Roi :

« La transformation démocratique des sociétés veut que la science coûte » sans cesse plus cher à ceux qui la donnent et moins cher à ceux qui la » reçoivent. Le moment n'est-il pas venu de donner aux Universités les » moyens légaux de posséder des ressources régulières et stables? Ne » faut-il pas aussi que, pendant l'ère nouvelle qui s'ouvre pour notre pays, » ces établissements soient assurés d'une indépendance qui les abrite » contre les entreprises des partis et contre les courants puissants et » changeants qu'ils peuvent faire naître au sein du suffrage universel? »

» Dans les dernières années, il a été fortement question d'étendre aux associations fondées dans un but éducatif, intellectuel ou artistique le régime déjà admis pour les sociétés à but lucratif. D'autre part, il semble que le gouvernement ne serait pas actuellement éloigné de déposer un projet attribuant la personnification civile aux Universités de Louvain et de Bruxelles. En tout cas, à quelque solution qu'on s'arrête et quelle que soit la lenteur du mécanisme législatif en Belgique, nous pouvons tenir pour certain que le prochain centenaire de notre Université la trouvera en pleine possession d'un statut légal, plus prospère et plus forte que jamais, continuant à marcher avec le siècle, se tenant au courant des progrès réalisés dans toutes les branches de la haute culture, acquérant chaque jour de nouveaux titres à la confiance des familles et à l'estime du monde savant ; — juste récompense de sa fidélité au fécond principe de la liberté qui, après avoir présidé à sa naissance, fortifie son âge mûr et garantit sa longévité. »

***

La participation des Universités étrangères aux fêtes du soixante-quinzième anniversaire de l'Université de Bruxelles a été particulièrement brillante. Seules les Universités des pays voisins, et même les plus proches parmi elles, y avaient été conviées. Toutes acceptèrent et déléguèrent à Bruxelles des personnalités éminentes. Une invitation spéciale avait été adressée aux Universités de Leipzig et de Genève, qui venaient de célébrer l'une son 500e, l'autre son 250e anniversaire.

L'Université de Paris s'est fait représenter par MM. H. Poincaré, Lanson et Le Dantec. Il est à peine besoin d'insister sur la personnalité de M. H. Poincaré. Professeur à la Faculté des Sciences et à l'Ecole polytechnique de Paris, membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences, membre correspondant de nombreuses académies étrangères, M. Poincaré s'est fait connaitre par des travaux scientifiques et philosophiques de tout premier ordre. Son *Cours de Physique mathématique* en 10 volumes et ses livres sur la *Valeur de la Science*, *Science et Hypothèse* ont depuis longtemps fixé sur lui l'attention publique. M. Lanson, qui est professeur de littérature française à l'Université de Paris et Président de la Société des textes français modernes, est très connu par son *Histoire de la Littérature française*, dont la 9e édition a paru en 1906, ainsi que par de nombreux travaux de critique littéraire. Le nom de M. Le Dantec évoque celui d'un des philosophes-naturalistes les plus connus de notre temps. Il a publié des travaux nombreux, dont l'ensemble constitue toute une doctrine et parmi lesquels il faut citer surtout les *Influences ancestrales*, la *Crise du Transformisme*, la *Philosophie biologique* et un *Traité de Biologie*.

Le recteur de l'Université de Lille, M. Georges Lyon, s'est joint à ses collègues de Paris pour représenter l'Université du Nord : chargé de mission en Angleterre et en Allemagne, ancien chef du Cabinet du Ministre de l'Instruction publique en 1886, et du Ministre des Affaires étrangères en 1895, M. Lyon est l'auteur d'ouvrages et d'articles remarqués dans les sciences philosophiques, notamment la *Philosophie de Hobbes, Enseignement et Religion*. Il était accompagné à Bruxelles de M. Clément, le distingué et réputé professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Lille.

Nancy, dont l'Université a des attaches avec la nôtre grâce à M. Solvay, qui y a favorisé grandement l'enseignement de la chimie, a désigné une délégation particulièrement nombreuse, conduite par M. le recteur Ch. Adam, agrégé de philosophie et correspondant de l'Institut, et comprenant M. Ed. Meyer, professeur de physiologie, qui a envoyé à l'Académie diverses notes concernant notamment les rayons X, et M. Guntz, qui s'est spécialisé dans la chimie des corps hydrogénés.

De Hollande est venu M. G. A. Van Hamel, professeur de Droit pénal à l'Université d'Amsterdam et l'un des fondateurs de l'Union internationale de Droit pénal. Il a créé en Hollande le *Tijdschrift voor Strafrecht;* il a publié différents travaux de Droit pénal remarqués, notamment une *Introduction à l'étude du Droit pénal néerlandais*.

L'Université d'Utrecht s'est fait représenter par un ancien professeur de l'Université de Bruxelles, M. J. C. Vollgraff, qui a laissé chez nous le souvenir d'un philologue érudit; collaborateur de diverses revues linguistiques, il est secrétaire du Fonds des missions philologiques d'Utrecht.

L'Université d'Oxford a délégué M. Th. E. Holland, professeur de Droit international. Auteur d'importants travaux, notamment des *Elements of Jurisprudence* qui ont eu 10 éditions en Angleterre, M. Holland a été plénipotentiaire britannique à la conférence de Genève en 1906. Il est en outre *king's counsel* et assesseur à la Cour de chancellerie.

L'Université de Cambridge s'est fait représenter par M. John Westlake. Ancien membre du parlement anglais et de la Cour internationale d'arbitrage, créée par la Convention de La Haye, il a longtemps présidé l'Institut de Droit international. Agé aujourd'hui de 81 ans, M. Westlake est une des autorités les plus reconnues du Droit international.

De la même ville, vint aussi M. Fr. Darwin. Second fils de l'illustre naturaliste, il a, comme on le sait, secondé Charles Darwin dans ses travaux et a fait paraître différents volumes de biographie et de correspondances consacrés à son père, ainsi que des études personnelles de physiologie végétale.

La délégation anglaise était complétée par M. J. D. Cormack, membre associé de l'Institut des Ingénieurs civils et de l'Institut des Ingénieurs constructeurs ; professeur de construction civile à l'Université de Londres et doyen de la Faculté polytechnique, M. Cormack, qui a été secrétaire du Congrès international des Ingénieurs à Glasgow en 1901, s'est fait connaître par de nombreux travaux dans des revues techniques.

Parmi les délégués allemands, on peut citer le recteur de l'Université de Strasbourg, M. K. J. Neumann, bien connu par la série d'ouvrages d'*Histoire politique et religieuse* qu'il a publiés sur l'antiquité grecque et romaine ; — M. le professeur E. Strassburger, de Bonn, dont le nom n'est pas seulement universellement connu des botanistes, mais aussi de nombreux biologistes intéressés par ses travaux sur l'hérédité. Nous avons revu M. Martin Philippson qui continue à Berlin ses importants travaux d'histoire, après avoir professé à l'Université de Bonn, puis à celle de Bruxelles ; ses recherches sur la contre-révolution religieuse et sur l'histoire des juifs, à l'époque contemporaine, n'ont pas passé inaperçues en Belgique.

L'Université de Genève, invitée pour la remercier de l'accueil particulièrement sympathique qu'elle fit à M. Ch. Buls, délégué de l'Université de Bruxelles, aux fêtes de son 250e anniversaire, avait délégué son recteur, M. Chodat, professeur de botanique. Récemment nommé docteur *honoris causa* à Cambrigde, M. Chodat est un homme à idées fort larges, qui a conquis dans la biologie végétale une place en vue et a rendu aux universitaires en particulier un réel service par la publication de ses *Principes de Botanique* (1907).

Enfin, citons la participation officielle de l'Institut Pasteur de Paris représenté par l'un de ses sous-directeurs, M. Mesnil.

Les Universités de Gand et de Liége étaient représentées par leurs Recteurs, MM. de Brabandere et Fraipont.

M. Aug. Beernaert, ministre d'Etat, directeur de la classe des Lettres, représentait l'Académie royale de Belgique.

L'Académie de Médecine avait délégué de son côté M. le Dr Moeller.

La plupart des délégués étrangers ont été reçus et logés chez leurs collègues bruxellois, qui leur avaient offert gracieusement l'hospitalité.

***

Il serait trop long de citer tous les témoignages d'estime et de sympathie qui affluèrent à l'Université à l'occasion des fêtes jubilaires.

Signalons cependant les lettres ci-après des Universités de Leipzig et de Leide, s'excusant de ne pouvoir se faire représenter à Bruxelles.

Leipzig, den 3 november 1909.

Ew. Magnificenz

Sage ich namens der Universität Leipzig herzlichen Dank für die an meinen Amtsvorgänger gerichtete freundliche Einladung zur 75 jährigen Jubelfeier Ihrer Universität und für die liebenswürdigen Worte der Anerkennung, die Sie in Ihrem Schreiben uns in bezug auf die verflossene Feier unseres 500 jährigen Jubiläums gezollt haben. Es war für uns eine grosse Freude und Ehre, bei unserer Jubelfeier einen Vertreter Ihrer Universität in unserer Mitte zu haben, und Ihre Versicherung, dass er sich bei uns wohlgeführt hat, erfüllt uns mit freudiger Genugtuung.

Wir haben den lebhaften Wunsch, unseren Gefühlen des Dankes für Ihre Anteilnahme an unserem Jubiläum und unseren Wünschen für die dortige Universität durch Entsendung eines Delegierten zu Ihrer Feier Ausdruck zu geben. Zu unserem grössten Bedauern müssen wir uns aber die Erfüllung dieses Wunsches versagen, da Ihre Feier in die ersten Wochen unseres soeben erst begonnenen Wintersemesters fällt, wo eine längere Unterbrechung der Lehrtätigkeit mit Schwierigkeiten verknüpft und vor allem der Rektor selbst in seinem neuen Amte nicht abkömmlich ist.

So muss die Universität Leipzig sich darauf beschränken, ihrer verehrten belgischen Schwesteranstalt auf diesem schriftlichen Wege die herzlichsten Wünsche zur 75 jährigen Jubelfeier darzubringen. Möge der freien Universität Brüssel, die schon in der kurzen Zeit ihres Bestehens sich eine so geachtete Stellung im Kreise der Hochschulen errungen hat, eine gedeihliche Weiterentwicklung und eine glückliche Zukunft beschieden sein!

In ausgezeichneter Hochachtung.

Der Rektor der Universität,
Dr E. Hölder.

Senaat der Rijks-Universiteit
te Leiden.

Leiden, le 20 octobre 1909.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

C'est avec une vive reconnaissance que nous avons reçu l'invitation de vouloir prendre part aux fêtes que vous et vos collègues se proposent d'arranger à l'occasion du souvenir de la fondation de votre Université il y a soixante-quinze ans.

Nous regrettons de ne pouvoir envoyer un représentant de notre Université, qui pourrait vous transmettre nos félicitations bien sincères, mais vous nous permettrez de vous les offrir par écrit au nom du Sénat et de l'Université de Leiden. Soyez convaincu que le Sénat se réjouit sincèrement du grand succès de cette fondation dans un pays qui a des relations si intimes et d'un intérêt si vital avec le nôtre. La fondation de votre célèbre Université libre, Monsieur le Président — nous le constatons avec joie — a été cause de grands services rendus à la science par les professeurs illustres et les élèves distingués de votre Université, dont les principes fondamentaux sont si favorables au développement de la science, libre comme elle l'est de tous les liens qui pourraient arrêter son cours.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, le témoignage de nos sentiments les plus distingués.

J.-C. KLUYVER,
Rector magnificus.
P.-J. BLOK,
Actuarius.

Mentionnons encore la lettre d'excuses et de regret de M. Mosso, professeur à l'Université de Turin et directeur des Laboratoires du Mont-Rose.

Senato del regno.

Turin, 14 novembre 1909.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Je regrette de ne pouvoir assister aux fêtes de l'Université libre de Bruxelles dont je suis un grand admirateur. Je crois qu'à certains égards, l'action d'une Université libre est plus efficace pour le progrès des études que celles de l'Etat, parce qu'elle peut pourvoir avec une promptitude plus grande à l'accroissement de nouvelles branches sur l'arbre de la science. Les universités d'Etat sont plus entravées dans leur développement. Nous en avons eu une preuve en Italie avec la dernière loi universitaire, qui a exclu dans la constitution des enseignements plusieurs matières complémentaires qui sont des parties fécondes de la science.

Les petites universités donnèrent souvent des exemples mémorables aux grands centres d'études. Il suffit de rappeler l'Université de Giessen, dans laquelle Liebig formait le premier laboratoire de chimie.

Le plus grand avantage que présentent les universités libres est celui de la coopération, qui est un des éléments les plus actifs du progrès dans la

civilisation moderne. Ce sont les citoyens plus instruits et plus intelligents qui pourvoient à l'entretien de l'université : les professeurs et les élèves, en comprenant cette influence, se trouvent réunis plus étroitement pour le développement de la libre institution.

Moi-même je suis reconnaissant à la munificence de l'un des bienfaiteurs de l'Université libre de Bruxelles. M. Ernest Solvay, connaissant mes études sur les Alpes et ayant appris que je me préparais à une troisième expédition sur le sommet du Mont-Rose, avec l'intention de m'arrêter pendant plusieurs semaines à la *Capanna Regina Margherita*, me proposa de nous accompagner et me donna les fonds nécessaires pour organiser cette expédition et acheter plusieurs instruments pour l'étude de l'homme sur les Alpes. Plus tard, M. Solvay me fit encore une seconde libéralité pour assurer à l'Université libre de Bruxelles deux places d'étude dans les laboratoires que j'ai fait bâtir sur le Mont-Rose, à 3,000 mètres, pour les recherches de botanique, de zoologie, de physiologie, de bactériologie, de physique terrestre et de météorologie. Dernièrement, il me donna encore une autre contribution pour construire, à côté du Mont-Rose, une petite maison pour assurer plus de commodités à l'étude de la botanique et de la bactériologie. Madame Léo Errera, elle aussi, a bien voulu m'aider pour la construction de ce bâtiment.

Quatre élèves de l'Université libre de Bruxelles sont déjà venus étudier dans les laboratoires du Mont-Rose. Ces liens, qui joignent l'Italie à la Belgique, méritent d'être mis en évidence dans cette circonstance solennelle. Pour l'admirable contribution à la science internationale, pour l'impulsion que donnent aux études les fondateurs de l'Université libre de Bruxelles, il est de mon devoir de leur exprimer toute la reconnaissance des Italiens.

Salut et respect,
A. Mosso.

L'Université de Berlin, de son côté, s'est excusée de ce que les règlements administratifs n'aient pas permis au Gouvernement prussien de charger une députation de venir apporter ses vœux à l'Université de Bruxelles. D'autre part, MM. les professeurs Waldeyer et von Liszt qui, personnellement, auraient voulu venir à nos fêtes, pour y représenter l'Université de Berlin, en furent empêchés par d'impérieuses raisons de convenances personnelles.

M. E. Lavisse, professeur au Collège de France, a écrit à l'Université de Bruxelles combien il se faisait une fête d'assister à son jubilé. Des raisons de santé l'en ont seules empêché.

Signalons encore les lettres d'excuses et de regrets de MM. Salomon Reinach, membre de l'Institut de France; Abel Lefranc, professeur de littérature au Collège de France et à la Sorbonne; Emile Boutroux, professeur à la Sorbonne; Alfred Loisy, professeur au Collège de France; Roux et Metchnikoff, directeur et sous-directeur de l'Institut Pasteur; R. Blondlot, professeur de physique à l'Université de Nancy; Doumer, professeur de physique médicale à la Faculté de médecine de Lille; Bédart,

professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille ; William Ramsay, professeur au University College de Londres ; Lord Reay, professeur à l'Université de Londres ; Maeterlinck, homme de lettres, etc., etc..

Parmi les anciens membres de l'Université de Bruxelles, revenus du dehors pour se retrouver chez elle au cours de ses fêtes, citons MM. Martin Philippson, Paul Thomas, Vollgraff, Reychler. S'étaient excusés MM. De Wilde et René Berthelot.

Les corps estudiantins de la province et de l'étranger avaient envoyé également des délégués.

L'Université de Bruxelles a reçu, à l'occasion des fêtes, des télégrammes d'un grand nombre de sociétés et de corps savants de Belgique et de l'étranger, et notamment une dépêche de félicitations de l'Université de Berlin signée par son Recteur.

***

L'organisation des trois journées de fêtes fut en tous points parfaite. Rien n'avait été négligé pour leur réussite, qui fut complète. Depuis la solennelle et émouvante cérémonie de la Salle Gothique, jusqu'à la réception brillante offerte par la Ville de Bruxelles à l'Hôtel-de-Ville, depuis la représentation théâtrale jusqu'au banquet, depuis l'exposition des souvenirs universitaires jusqu'à la visite si puissamment intéressante des Instituts du Parc Léopold, suivie des trois admirables conférences de MM. Poincaré, Lanson et Le Dantec, tout fut réglé avec un soin méticuleux et un bon goût parfait. Le corps estudiantin participa dans une large mesure aux fêtes officielles. Faut-il dire combien son attitude à la fois digne et vibrante contribua au succès de ces journées jubilaires ?

M. Paul Errera avait adressé à la jeunesse estudiantine la proclamation suivante :

Étudiants,

Nos fêtes jubilaires vont attirer sur vous l'attention du public. Des personnalités éminentes du monde savant ont répondu à notre appel et seront nos hôtes pendant quelques jours.

Vous ferez honneur à l'École de haut enseignement libre à laquelle vous appartenez, honneur surtout au principe du Libre Examen, notre raison d'être, qui nous oblige à respecter les idées d'autrui aussi bien qu'à affirmer et à maintenir les nôtres.

Vous-mêmes, vous entretiendrez parmi vous cet esprit d'entente et de discipline volontaire, grâce auquel se concilient si bien l'indépendance et l'enthousiasme de la jeunesse avec la dignité du citoyen.

Étudiants, je compte sur vous !

Bruxelles, le 15 novembre 1909.

Le recteur,
Paul Errera.

Cet appel, est-il nécessaire de l'ajouter, fut entendu, et rien ne vint troubler la bonne réussite des fêtes.

PROGRAMME DES FÊTES :

VENDREDI 19 NOVEMBRE 1909.

A 2 heures. — Séance académique à l'Hôtel-de-Ville, salle gothique.

A 7 1 2 heures. — Représentation de gala au Théâtre de la Monnaie.

SAMEDI 20 NOVEMBRE 1909.

A 11 heures. — Ouverture à l'Université de l'*Exposition des souvenirs universitaires.*

A 3 1 2 heures. — Fête commémorative de la fondation de l'Université, au Théâtre communal.

A 6 1 2 heures. — Banquet universitaire dans la salle des fêtes de la Madeleine.

DIMANCHE 21 NOVEMBRE 1909.

A 11 1/2 heures. — Hommage aux bienfaiteurs de l'Université, au Parc Léopold. — Lunch.

De 1 à 3 heures, réception aux Instituts :

1° A l'Institut d'Hygiène, de Bactériologie et de Thérapeutique ; Communication par M. le Dr Jacques : *Comment la thérapeutique peut aider l'organisme dans sa défense contre les microbes* (Projections).

2° A l'Institut d'Anatomie : Démonstration par M. le Dr Brachet : *L'anatomie humaine, science descriptive, et la morphologie humaine, science explicative.*

3° A l'Institut de Physiologie : Communication par M. le Dr P. Heger et démonstrations par M. le Dr J. Comandon de Paris : *La cinématographie appliquée à l'ultra-microscopie.* (Projections cinématographiques.)

4° A l'Institut de Sociologie : Communication par M. Waxweiler : *Les selections sociales : le travail humain dans l'industrie moderne* (Projections cinématographiques.)

A 4 heures. — Conférences dans la salle des fêtes de la Madeleine :

M. Henri Poincaré, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences : *Le Libre examen en matière scientifique.*

M. Gustave Lanson, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris : *L'esprit scientifique et la méthode de l'Histoire littéraire.*

M. Félix Le Dantec, professeur à la Sorbonne : *Biologie constructive et Biologie destructive.*

9 heures. — Raoût à l'Hôtel-de-Ville.

Durant les fêtes, dans les locaux de l'Université, *Exposition des souvenirs universitaires.*

PREMIÈRE JOURNÉE : VENDREDI 19 NOVEMBRE

La Séance académique.

A 2 heures, dans la salle gothique de l'Hôtel-de-Ville, a eu lieu, sous la présidence de M. W. Rommelaere, président du Conseil d'administration, la séance académique solennelle à laquelle assistaient les membres du Conseil communal et du Conseil des hospices de la ville de Bruxelles, les délégués des Universités belges et étrangères, le corps professoral de l'Université et un public nombreux.

Prennent place au bureau : MM. Rommelaere, président du Conseil ; M. Lemonnier, échevin de la ville de Bruxelles, représentant l'Administration communale ; Paul Hymans, vice-président, entourés de MM. K.-J. Neumann, recteur magnifique de l'Université de Strasbourg ; Thomas Erskine Holland, délégué de l'Université d'Oxford ; J. Westlake, délégué de l'Université de Cambridge ; Henri Poincaré, de l'Académie française, délégué de l'Université de Paris ; Charles Buls, membre permanent ; Julien Fraipont, recteur de l'Université de Liége ; Paul Errera, recteur ; J. Dewar Cormack, délégué de l'Université de Londres ; Charles Graux, administrateur-inspecteur honoraire, membre permanent ; V. De Brabandere, recteur de l'Université de Gand ; Edouard Strassburger, délégué de l'Université de Bonn ; A. Beernaert, délégué de l'Académie royale de Belgique ; Georges Lyon, recteur de l'Université de Lille ; Ernest Solvay, membre permanent ; G. A. Van Hamel, délégué de l'Université d'Amsterdam ; Francis Darwin, de l'Université de Cambridge ; Mesnil, délégué de l'Institut Pasteur ; Meyer, délégué de l'Université de Nancy ; Gustave Lanson, délégué de l'Université de Paris ; Raoul Warocqué, membre permanent ; Félix Le Dantec, délégué de l'Université de Paris ; A. Moeller, délégué de l'Académie royale de médecine ; J. C. Vollgraff, délégué de l'Université d'Utrecht ; O. Lepreux, membre permanent ; Charles Adam, recteur de l'Université de Nancy ; G. Grimard, échevin des finances de la ville de Bruxelles ; Jules Lameere, membre permanent ; Adolphe Max, échevin du contentieux de la ville de Bruxelles ; Emile Jacqmain, échevin de l'assistance publique de la ville de Bruxelles ; R. Chodat, recteur de l'Université de Genève ; E. Spehl, délégué du Conseil général des hospices de la ville de Bruxelles ; Albert Behaeghel, administrateur de

l'Université ; Clément, délégué de l'Université de Lille; Guntz, délégué de l'Université de Nancy : Désiré De Péron, président de l'Association générale des étudiants ; Alfred Lavachery, secrétaire de l'Université.

M. le président déclare la séance ouverte et, avant d'aborder l'ordre du jour, donne connaissance des lettres ou des télégrammes : de M. Emile De Mot, bourgmestre de la ville de Bruxelles ; de M. Waldeyer, recteur de l'Université de Berlin ; de S. A. R. le duc Charles-Théodore en Bavière ; de M. Ernest Lavisse, professeur à la Sorbonne, et de M. Emile Fisher, professeur à l'Université de Berlin.

La lettre de M. De Mot est ainsi conçue :

« J'ai le profond regret de vous dire que mon état de santé ne me permettra pas, comme je l'espérais, d'assister aux fêtes jubilaires de l'Université libre.

» Je suis d'autant plus peiné de ce qui arrive, que, sorti de l'Université en 1857, j'ai assisté en 1859 aux côtés de mon père, fondateur souscripteur, au banquet du XXVe anniversaire, et que j'ai participé comme échevin en 1884 aux fêtes de notre cinquantenaire. Il ne m'est pas donné d'assister au LXXVe, ce qui eût constitué, je crois, un record. »

La cordiale sympathie que nous ressentons pour l'éminent premier magistrat de la ville, continue M. le Président, lui sera témoignée par nos vœux unanimes, qui lui seront transmis pour son prochain rétablissement.

M. le professeur Waldeyer avait accepté la mission de représenter l'Université de Berlin dont il est un des plus éminents professeurs.

Nous venons de recevoir un télégramme par lequel il excuse son absence en ces termes :

« Remerciements sincères pour votre invitation. Félicitations pour la fête et meilleurs souhaits pour l'avenir de l'Université. Je regrette infiniment ne pas pouvoir venir ; je suis avec vous de tout mon cœur. »

Ce télégramme est confirmé par une lettre dont M. le Président donne lecture en partie :

« J'aurais désiré de tout cœur représenter l'Université de Berlin aux cérémonies du LXXVe anniversaire de la fondation de l'Université de Bruxelles. Malheureusement, l'état actuel de ma santé m'interdit un déplacement important de nature à interrompre mon traitement. C'est à mon très grand regret, — et je le dis en toute sincérité, — que je dois m'abstenir de me rendre à Bruxelles. Je serai de cœur avec vous au jour de votre fête jubilaire. »

S. A. R. le duc Charles-Théodore en Bavière, retenu à Bad-Kreuth par la maladie dont il est atteint, nous a fait parvenir par un télégramme l'expression de ses vœux pour notre Université.

M. le professeur Lavisse, délégué de l'Université de Paris, excuse son absence pour cause de maladie.

M. Emile Fischer nous a fait parvenir le télégramme suivant :

« Bitte in Namen vieler hiesigen Collegen ihrer berühmten Universitas unsere herzlichste Glückwünsche zum Jubelfeste darzubringen. »

Enfin, la *Brussels medical graduates Association,* de Londres. s'est associée à nos fêtes par ce télégramme :

« The Brussels medical graduates Association send congratulations on the occasion of the 75th. anniversary to the University of Brussels. »

M. LE PRÉSIDENT ROMMELAERE prononce ensuite le discours suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Université libre de Bruxelles célèbre aujourd'hui le LXXVe anniversaire de sa fondation et elle est heureuse de fêter ce jubilé dans la salle de l'Hôtel-de-Ville où elle a été constituée le 20 novembre 1834.

Elle arrive à cet âge déjà mûr dans des conditions de prospérité qui témoignent qu'elle a fidèlement accompli la mission qu'elle avait assumée. Sa tâche a été lourde. Elle s'en est glorieusement acquittée.

L'Université libre est née d'une nécessité sociale : soustraire l'étude et les recherches des problèmes scientifiques et sociaux aux dogmes politiques et religieux, dont l'intransigeance dresse des barrières qui entravent le développement de l'esprit. Quelques mois avant sa création, les évêques avaient fondé l'Université catholique et ils s'en réservaient la direction suprême pour la maintenir dans la voie que le premier recteur magnifique de Louvain indiquait en termes explicites : « *Nous lutterons,* disait-il, *de toutes nos forces et de toute notre âme,* pour défendre la religion et les saines doctrines, pour dévoiler les hérésies et les aberrations des novateurs, *pour faire accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste.* »

Le langage que le chef suprême de l'Université catholique a tenu dans une occasion récente est la confirmation des principes formulés par le premier recteur de Louvain.

Ils exigent l'abdication de l'enseignement supérieur devant l'autorité pontificale.

La réponse à ce défi ne se fit pas attendre : le 20 novembre 1834, l'Université de Bruxelles fut fondée sous l'égide du libre examen. Comme Verhaegen, sous l'inspiration et par l'activité duquel la nouvelle institution fut organisée, l'a déclaré, elle assuma la mission de garantir l'indépendance de l'enseignement tant à l'égard du pouvoir religieux qu'à l'égard du pouvoir politique, en ne reconnaissant pour limites que les inspirations de la conscience, les prescriptions des lois, le sentiment du bon ordre et les justes exigences de l'opinion publique.

L'honorable vice-président du Conseil, M. Paul Hymans, vous retracera l'histoire des luttes que nos pères ont eu à soutenir et de celles que nous avons à soutenir encore tous les jours pour défendre l'œuvre créée en 1834.

Je me borne à constater la puissance et la vitalité de notre institution, vieille déjà de trois quarts de siècle. Les journées triomphales de ce jubilé attestent les constants développements de sa prospérité scientifique et matérielle.

Avant tout nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants des corps scientifiques du pays et de l'étranger qui nous ont fait l'honneur d'assister à notre cérémonie jubilaire et de s'associer à nos fêtes.

Les Universités de Gand et de Liége, représentées par leurs recteurs et par les nombreux professeurs qui ont tenu à se joindre à eux, nous apportent le salut de nos frères de Flandre et de Wallonie.

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et l'Académie royale de médecine de Belgique, ont délégué leurs membres les plus éminents comme un témoignage de leurs sentiments de sympathie.

Trois Universités d'Angleterre, celles de Cambridge, d'Oxford et de Londres, ont confié à de brillantes notabilités scientifiques le soin de nous apporter l'expression de leurs vœux.

Les Universités allemandes de Berlin, de Bonn et de Strasbourg sont représentées par des hommes d'une renommée universelle.

La France s'associe à nos fêtes jubilaires en déléguant parmi nous d'illustres professeurs de Paris, de Nancy et de Lille.

Nos frères de Hollande ont répondu à notre appel en nous envoyant des maîtres justement réputés du corps professoral universitaire d'Amsterdam et d'Utrecht.

L'Université de Genève a confié à son recteur le mandat de nous exprimer ses sentiments de sympathie.

Nous adressons un salut cordial de bienvenue aux corps savants qui nous font l'honneur d'assister à nos fêtes. Leur présence parmi nous témoigne de la position éminente que l'Université libre de Bruxelles occupe dans le monde scientifique international.

Un second devoir s'impose à nous. C'est celui que la gratitude nous dicte envers notre protectrice constante, l'Administration communale de la Ville de Bruxelles.

Elle a présidé à notre naissance en 1834 et, depuis cette date mémorable, elle nous a fidèlement conservé son appui; elle nous a dotés de nos installations et nous a largement dispensé les ressources nécessaires à notre existence.

De nobles et généreuses initiatives se sont groupées autour de nous dans les vingt-cinq dernières années; nous ne pouvons pas les citer toutes, l'énumération en serait trop longue. Mais parmi elles, il en est une que nous devons mettre hors ligne, en rendant un hommage éclatant à l'homme qui a été l'initiateur de ce mouvement : nous avons nommé M. Ernest Solvay.

C'est grâce à son impulsion et à ses admirables exemples que nous avons vu se produire les importantes manifestations en faveur de l'enseignement supérieur qui se sont multipliées dans la plus récente période de notre existence.

Les ressources qui nous ont été libéralement accordées ont été admirablement appropriées aux progrès de l'enseignement par les administrateurs d'élite que nous avons eu la bonne fortune de voir se succéder à la tête de notre institution. Ce furent d'abord, pendant la période de fondation et d'organisation, pendant l'âge héroïque, MM. Verhaegen et Van Schoor. Nous honorons leur mémoire d'un culte respectueux et nous leur vouons une inaltérable gratitude.

Nous rendons le même hommage à M. Charles Graux, l'éminent Ministre d'Etat, qui leur a succédé dans le cours de la troisième période de 25 ans et qui a rendu des services inoubliables comme administrateur-inspecteur.

Si l'appui de la Ville de Bruxelles et la sage administration du Conseil nous ont assuré l'existence, un élément d'une importance primordiale nous a assuré la prospérité scientifique et nous a conduits aux victoires que nous fêtons aujourd'hui. C'est l'action toute-puissante du corps professoral, dont l'effort soutenu et la volonté tenace ont vivifié l'œuvre entreprise et ont créé le vaste mouvement d'expansion des idées libérales qui se fait sentir de plus en plus dans le pays.

L'Université de Bruxelles ne se borne pas à fournir à la jeunesse l'instruction qui nourrit les intelligences. Elle s'attache surtout à fournir au pays les éléments indispensables au progrès, en préparant des caractères trempés pour les luttes politiques et économiques de demain.

Ses efforts sont couronnés de succès. Ses progrès constants, le nombre croissant de ses adeptes en témoignent avec éclat.

Cette prospérité est d'autant plus remarquable et significative que depuis vingt-cinq ans les idées qui imprègnent les régions du pouvoir sont en opposition directe avec celles qui caractérisent notre enseignement.

La science libre, le libre examen réagissent puissamment contre les influences délétères qui tendent à amollir les caractères et à enliser la pensée dans les préoccupations de la vie matérielle et pratique.

Au milieu des manifestations de l'esprit orthodoxe et sectaire, l'Université est restée debout, inébranlable, et les efforts de l'adversaire n'ont eu d'autre résultat que de la consolider.

Les sympathies dont elle recueille, dans ces solennités jubilaires, tant de témoignages, l'empressement avec lequel se groupent autour d'elle tant de dévouements et de concours, traduisent l'aspiration de l'opinion publique à l'affranchissement des consciences et au triomphe dans tous les domaines du principe du libre examen. *(Longs applaudissements.)*

Monsieur PAUL HYMANS, vice-président du Conseil d'Administration prend ensuite la parole dans les termes suivants :

Dans cet Hôtel-de-Ville, témoin, souvenir et symbole de nos gloires communales, dans cette même Salle gothique où se pressent en ce moment une phalange de maîtres et de disciples, les délégués de 1,300 étudiants, les représentants d'illustres corps savants de Belgique et de l'étranger, — quelques hommes audacieux se réunissaient, il y aura demain trois quarts de siècle, et fondaient une université.

Ils disposaient d'un capital de 45,000 francs, la ville de Bruxelles leur avait accordé un subside qui n'atteignait pas ce chiffre et l'usage de quelques médiocres salles de l'ancien musée; ils avaient recruté 38 professeurs et 96 élèves.

L'Université Libre de Bruxelles était née.

La voici, soixante-quinze ans après, en pleine et rayonnante maturité, reconnue par ses aînées dans le monde de la science, à titre de puissance égale et amie, devenue l'une des forces morales du pays, l'une des sources de sa vie mentale et sociale, prospère, populaire et respectée.

Soixante-quinze ans! l'espace d'une vie d'homme, à peu près la durée de notre Belgique indépendante. Nos deux patries, la patrie belge et la petite patrie intellectuelle que nous honorons aujourd'hui, ont presque le même âge; elles ont grandi ensemble.

Assurément, si l'on songe à ces aïeules vénérables, l'Université de Leipzig et l'Université de Genève. qui célébraient cette année, l'une son cinquième centennat, l'autre son deux cent cinquantième anniversaire, il pourrait sembler qu'il y eût quelque vanité à fêter avec tant d'éclat le jubilé de notre jeune Université brabançonne.

Ne rougissons pas, Messieurs.

Pour courte qu'elle soit, son existence est pleine de noblesse et d'enseignements. L'Université Libre de Bruxelles tire des fragiles conditions de son origine, de la pensée vivifiante de ses créateurs, des épreuves qu'elle a traversées sans faiblir, de justes raisons d'orgueil.

C'était en 1834.

La violente commotion de 1830 avait jeté bas l'œuvre éducatrice du roi Guillaume. Les universités étaient mutilées, la vie scientifique éteinte. L'Eglise, dans ce désarroi, tenta d'accaparer le haut enseignement.

L'épiscopat ouvrit à Malines l'Université catholique qui, après notre première loi sur l'enseignement supérieur et à la suite d'une convention avec le gouvernement, s'installa en 1835, à Louvain, dans les locaux de l'ancienne Université d'Etat. L'institution portait la marque de l'orthodoxie. Les évêques en assumaient la direction. Le but était, selon des paroles officielles, de « défendre la religion et les saines doctrines », de « détruire les hérésies et les aberrations des novateurs ». On n'était pas loin de l'époque où l'évêque de Broglie, dans son Jugement Doctrinal, flétrissait la liberté des opinions religieuses, et l'Encyclique de 1832 venait à peine de la frapper d'une nouvelle et solennelle condamnation.

L'opinion s'émut. Des protestations éclatèrent. Les libéraux se résolurent à réagir.

Verhaegen, à la Loge des Amis Philanthropes, lança un premier appel, dont l'écho retentit au dehors. Un groupe de libéraux militants, parmi lesquels d'illustres fondateurs de la nationalité, Rogier et les deux de Brouckere : Charles et Henri, Van Meenen et De Potter, Defacqz et Lebeau, se mirent à la tête du mouvement. L'Université de Bruxelles en sortit.

Ils ne lui imposèrent ni dogmes, ni entraves, ni tutelle. Elle serait donc indépendante du pouvoir politique autant que du pouvoir religieux. Emanation de la liberté d'enseignement, son enseignement serait libre. Ses leçons ne tendraient qu'à la libre exploration scientifique, à la libre discussion des idées, à la libre recherche de la vérité. La science désormais aurait un refuge où nulle puissance, nul arbitraire n'inquiéterait l'autonomie, la sérénité, les augustes labeurs de la pensée.

Tels sont les commencements, humbles par les moyens d'exécution, grands par le dessein conçu et la tâche à remplir.

Les premières années furent incertaines et pénibles. L'Université rencontra des méfiances habilement exploitées, des hostilités déclarées. Les lois de l'époque confiaient la collation des grades

académiques à des jurys mixtes nommés par les deux Chambres et le Gouvernement. Longtemps les professeurs de Bruxelles furent proscrits. En 1842, la Chambre des représentants ne nomma pas un seul professeur de notre Université; elle en désigna six de Louvain, dix des universités de l'Etat.

Enfin, en 1849, sous notre premier ministère libéral, la loi qui remit au Gouvernement seul la formation des jurys d'examen et prescrivit le recrutement de ceux-ci par portions égales, dans les universités libres et de l'Etat, nous restitua nos droits.

Dans l'intervalle, une crise financière avait sévi, qui mit à l'épreuve le dévouement du corps professoral. Le spectre du déficit se dressait. Le courage, le désintéressement de tous ranimèrent les forces qui semblaient s'épuiser. Ce fut un beau spectacle. Les professeurs sacrifièrent une partie de leurs appointements. Quelques-uns donnèrent gratuitement leurs cours. La moyenne des traitements, dans cette période de disette, ne dépassait pas 1,500 francs.

Puis il fallut quitter les beaux locaux du Musée. Le Gouvernement, en 1842, signifia brusquement à l'Université un ordre de déguerpissement. La ville de Bruxelles lui offrit alors les locaux de l'ancienne Cour d'assises, rue des Sols. En trois jours, on déménagea, et la vie universitaire déplacée, à peine troublée, reprit son élan.

Peu à peu les nuages se dissipèrent. L'organisme se développait normalement. Le nombre des élèves croissait. La renommée de l'enseignement se propageait. La confiance des familles était conquise.

Bientôt, cependant, et en vain, un violent effort fut tenté pour l'ébranler. Le parti catholique avait repris le pouvoir. L'année 1856 fut marquée par un conflit passionné du dogme et de l'esprit critique, de l'idée d'autorité et de l'idée du libre examen.

Dès 1855, la presse cléricale réclamait le châtiment d'un professeur de l'Université de Gand dont le crime avait été de saluer la Réforme comme le signal de l'affranchissement des intelligences. Puis on s'en prit à Laurent. Et l'illustre jurisconsulte fut frappé d'un blâme pour avoir dans ses *Etudes sur*

l'histoire de l'humanité méconnu les règles souveraines de l'orthodoxie.

En septembre 1856 retentit la voix des évêques. Elle jeta un cri d'opprobre et de guerre. L'enseignement de l'Université de Gand était dénoncé comme « un poison pour les intelligences ». Quant à l'Université de Bruxelles, ses fondateurs étaient des « hommes pervers », coupables d'avoir « concerté le plan d'arrêter le progrès religieux, d'ouvrir à la jeunesse une source de maux incalculables ».

A la tribune parlementaire, le verbe éloquent de Frère-Orban vengea les droits outragés de la liberté scientifique.

Devant les professeurs et les étudiants, à la reprise des cours, Verhaegen, le fondateur, burina, en traits saisissants, le rôle et la mission de l'Université :

« L'université est le temple élevé à la science par l'esprit libéral qui agite les temps modernes. C'est une institution unique dans le monde, si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles elle a pris naissance et qui ont contribué à son développement. Sa mission est de propager par la voie de l'enseignement et de la publication toutes les doctrines progressives qui se produisent dans la philosophie, dans la littérature, dans l'histoire, dans le droit, dans les sciences en général, afin de seconder d'une part les aspirations généreuses de notre époque, en tant qu'elles sont conformes à la vérité, et de combattre, de l'autre, toutes les tendances rétrogrades sur le terrain de la science. Son instrument est la raison; sa méthode est la libre discussion; son antithèse, la foi aveugle, la foi inintelligente qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive. »

Définition loyale et complète, qui enveloppe toute l'histoire et toute la philosophie de l'œuvre, ses débuts téméraires, sa résistante vitalité, ses progrès, son avenir. Elle date de plus de cinquante ans. Elle est d'hier, elle est d'aujourd'hui, et, Messieurs, attestons-le, elle sera de demain.

Ici se clôt l'âge héroïque; une période paisible commence, de développements harmonieux et continus.

En 1865, l'Université s'installe dans le palais que lui offre l'édilité. En 1873, l'Ecole polytechnique, si florissante aujour-

d'hui, vient prendre rang parmi nos Facultés, dans la famille académique. En 1859, en 1884, nos premiers jubilés sont célébrés au milieu d'un accord enthousiaste d'amitiés et de louanges. L'Université n'est plus discutée. Ses succès scientifiques, sa productivité intellectuelle, sa valeur éducative lui ont fait une situation inexpugnable. Elle constitue un organe de la vie nationale.

Au cours des vingt-cinq dernières années, une tempête faillit tout emporter. Elle ne vint pas du dehors. Ce fut une crise intérieure. En parlerai-je, Messieurs? Et ne vaut-il pas mieux, au seuil de nos fêtes fraternelles, écarter des souvenirs attristants? Laissons-les reposer dans les mémoires. Et bornons-nous à évoquer les bienfaits qu'une fortune miséricordieuse nous a permis de retirer de ces troubles passagers. Les dissensions dont nous avons souffert réveillèrent des énergies qui semblaient s'assoupir. Tout le corps secoué vibra, et des sources profondes, brusquement remuées, jaillit un renouveau de jeunesse et de fécondité.

De même qu'une cité trop à l'étroit dans la ceinture de ses vieilles murailles, les brise sous la poussée d'une population avide d'air et de lumière, de même l'Université, sentant la nécessité d'étendre son action enseignante, entreprit de créer, au delà des quartiers du savoir classique, de spacieuses avenues, aménagées pour la large circulation des idées contemporaines, de cultiver, à côté des champs réguliers de l'éducation professionnelle, des jardins où pousserait la fleur de la science pure.

Ainsi l'on vit surgir, au milieu des trondaisons du parc Léopold, l'Institut de physiologie et l'Institut d'hygiène, l'Institut de sociologie et l'Institut d'anatomie. L'Ecole des sciences politiques et sociales fut organisée; l'Ecole de commerce vint après. L'enseignement se diversifia et se spécialisa. Nos clairs laboratoires, richement outillés, attirèrent les jeunes savants. Des chaires nouvelles groupent autour d'elles une élite empressée de s'armer pour les nobles combats de la pensée et du droit, pour les rudes conflits de la concurrence industrielle, pour les luttes angoissantes de la science — éternelle curieuse — à la découverte des secrets de la vie.

Tandis que ces réformes s'accomplissaient dans le domaine de l'enseignement, des modifications corrélatives se réalisaient dans

le domaine de l'administration. Le corps professoral a été appelé à une participation plus active dans la direction de l'Université. Et l'ordre actuel unit dans une heureuse entente l'élément scientifique, variable et mobile, à l'élément administratif, stable et permanent. L'Université a trouvé l'équilibre. Forte de l'esprit qui l'anime, fière de son passé, elle interroge l'avenir d'un regard assuré et confiant. Sans doute lui réserve-t-il des devoirs nouveaux et plus grands. Elle se sent prête à les remplir.

Comment pourrais-je terminer ce bref historique sans saluer d'un solennel hommage deux amies constantes et fidèles, de la dernière comme de la première heure, l'administration communale de Bruxelles et l'administration des Hospices. Collaboratrices de nos aînés, elles sont restées les nôtres. Le temps a tissé entre elles et l'Université des liens indestructibles. C'est un honneur pour nous d'avoir mérité leur confiance et leur appui. C'est un honneur pour elles d'avoir contribué à la grandeur et à la fortune de la plus haute institution scientifique de la capitale.

Messieurs, j'ai remémoré nos origines et fixé notre filiation. Notre généalogie est authentique. L'Université libre de Bruxelles a été créée par le parti libéral. Mais, selon la parole de Verhaegen, « émanée d'un parti politique, elle n'en a jamais été l'instrument ».

Œuvre d'un parti, elle n'est pas et ne peut être une œuvre de parti. Elle mentirait à la pensée de ses fondateurs et de ceux qui ont recueilli leur héritage, si, se détournant de ses fins naturelles, elle s'appliquait à servir les desseins ou les ambitions d'un groupement politique. Sa destinée supérieure est de faire de la science libre et de la faire librement.

Faire librement de la science libre, n'est-ce pas en même temps faire des hommes libres et des esprits libéraux? Quelle plus saine discipline intellectuelle que la méthode du libre examen? Quelle plus forte éducation morale que le contrôle réfléchi des faits, l'insouciance du préjugé, l'étude franche et hardie de la nature, le respect religieux du Vrai, la persévérance dans la recherche, le courage dans l'affirmation de la conviction acquise. Encore la tâche n'est-elle point achevée : il est plus difficile souvent de faire reconnaître la vérité que de la découvrir. Les vérités nou-

velles, a dit un délicieux sceptique, sont des impertinences. Que d'héroïsme parfois pour persuader les indifférents et confondre les négateurs, pour arracher le consentement des foules et faire descendre dans l'âme collective l'idée d'en haut!

La Belgique, merveilleusement dotée par la nature, a depuis un demi-siècle décrit une magnifique évolution.

Epargnée par les guerres et les troubles sociaux, elle n'a cessé de développer ses moyens de production et son outillage économique; elle a démocratisé ses institutions politiques; elle a multiplié ses entreprises au dehors et n'a pas redouté d'assumer le gouvernement d'une immense colonie lointaine.

Elle ne manque ni de capitaux, ni de vigueur physique, ni d'esprit d'initiative. Elle n'a besoin ni d'argent, ni de forces, ni de courage.

Elle a besoin de science.

Elle a besoin de science à tous les degrés, de science élémentaire et pratique pour les petits, de science moyenne et de culture générale pour la masse, de haute science et de culture supérieure pour ceux dont la destinée est de conduire la société, de diriger les hommes, d'ordonner et de faire fructifier les choses.

Sans doute d'heureux et sensibles progrès ont été réalisés. Notre vie intellectuelle belge, et spécialement bruxelloise, s'est singulièrement intensifiée et affinée.

De toutes parts surgissent des œuvres d'éducation, des manifestations de littérature et d'art; et, certes, les efforts s'éparpillent et la méthode, le plan d'ensemble font défaut; mais un vaste mouvement de pensée se déploie et rayonne dans des sphères sans cesse élargies.

L'Université de Bruxelles y participe par le concours de ses maîtres. Et il serait digne d'elle qu'elle en fût le centre propulseur et le foyer. Mais il ne suffit pas qu'elle aide à l'expansion et à la vulgarisation de la science. Il ne suffit pas qu'elle équipe et habilite des techniciens qui, demain, dans les carrières libérales, — le barreau, la magistrature, la médecine, les affaires, l'administration, la politique, — appliqueront avec sagacité les formules du savoir professionnel.

La science n'est pas une « collection de recettes », et les uni-

versités ne peuvent se réduire à la fonction d'appareils distributeurs de diplômes.

Elles sont et doivent être les grandes usines intellectuelles où l'on pétrit, forge et façonne les élites.

C'est l'élite qui garde le dépôt de l'Idéal, qui maintient le feu sacré. C'est elle qui fraye les voies, éclaire les chemins, annonce les lendemains. C'est elle qui, parmi les passions éphémères, le tumulte des intérêts, le bourdonnement de la vie matérielle, prépare les destins de la patrie.

Ah! combien y seront appelés de ces milliers de jeunes gens qui viennent nous demander l'initiation scientifique! Rares seront les élus. Tous aspirent à en être. « Qui, à vingt ans, n'est pas d'humeur à escalader le ciel, traînera toute sa vie dans les bas-fonds. » Beaucoup tomberont en route et se contenteront de creuser modestement leur sillon et d'engranger la moisson annuelle, fruit d'un probe labeur.

Mais tous auront vu scintiller l'étoile. Tous auront frémi au contact de la Science. Tous auront, ne fût-ce qu'un instant, vibré de la fièvre du Vrai, senti l'émotion de la Beauté.

Et maintenant, allez!

Que les cœurs débordent, que les mains fraternelles s'unissent!

Que ces journées jubilaires soient l'apothéose de la Science et de la Liberté, le prélude des victoires futures!

La péroraison du discours de M. Paul Hymans est saluée d'acclamations unanimes.

La parole est donnée ensuite à M. LEMONNIER, échevin de la ville de Bruxelles, parlant au nom de l'Administration communale :

MESSIEURS,

L'honorable bourgmestre de Bruxelles, momentanément éloigné de l'Hôtel-de-Ville par son état de santé, m'a prié de vous exprimer ses vifs regrets de ne pouvoir se trouver parmi nous aujourd'hui et m'a chargé de le remplacer.

Au nom de la Ville de Bruxelles, je suis heureux de saluer les représentants des Universités et des institutions scientifiques étrangères qui ont bien voulu honorer et rehausser de leur présence cette solennité.

La capitale leur est profondément reconnaissante des témoignages précieux d'estime et de sympathie qu'ils apportent publiquement à l'Université libre de Bruxelles.

Leur présence atteste éloquemment la haute réputation que cet établissement d'enseignement s'est acquise dans le monde scientifique bien au delà de nos frontières.

Je salue également les représentants des institutions scientifiques de Belgique, les membres du Conseil d'administration, les membres du corps professoral et tous les amis de l'Université qui ont consolidé et assuré l'avenir de l'institution dont nous fêtons aujourd'hui le jubilé.

Soyez, Messieurs, les bienvenus dans notre palais communal, soyez les bienvenus dans cette salle Gothique, berceau de l'Université libre de Bruxelles.

C'est dans cette même salle que le 20 novembre 1834 se tenait, avec éclat, la séance solennelle d'ouverture de l'Université.

L'assemblée était présidée par le bourgmestre de l'époque, M. Rouppe, qui s'exprimait en ces termes :

« De simples citoyens de Bruxelles, sans autre but que de concourir au progrès des lettres et des sciences, sans autre désir que d'être utiles à la jeunesse studieuse, se réunissent, s'imposent des sacrifices, en imposent à leurs amis, et tous ensemble fondent, au sein d'une population nombreuse, intelligente et active, un établissement où ils appellent, pour les seconder, des personnes zélées et dévouées comme eux au plus grand bien-être de la génération qui s'élève : telle est, Messieurs, l'origine de l'Université libre qui s'ouvre en ce moment sous vos yeux et sous vos auspices.

» Premier magistrat de cette capitale, intéressé plus qu'aucun autre à la voir entrer, comme toutes les grandes cités de l'Europe, dans la voie des améliorations sociales, j'ai accepté avec empressement, j'allais dire avec orgueil, l'honneur de présider une solennité qui fera époque, je n'en doute pas, dans les annales de nos libertés. »

Il ajoutait :

« L'administration municipale de Bruxelles a compris, Messieurs, l'importance et l'étendue de ces divers sacrifices. Elle s'y est unanimement et volontairement associée. Le Conseil de l'Uni-

versité libre l'a trouvée disposée, comme elle le sera toujours, à toutes les concessions favorables au développement des études et aux intérêts de la jeunesse.

» Je m'applaudis, comme chef de cette administration, d'un pareil accord de sentiments; il est du plus heureux augure pour l'avenir. »

Le secrétaire de l'Université naissante, M. Baron, chargé du discours d'ouverture, disait :

« Cette Université unique sur le continent et dont on peut s'enorgueillir à bon droit, elle existe, enfant encore imparfaite sans doute, mais enfin viable et saine malgré les détracteurs, les rivaux, les indifférents; réjouissons-nous, elle marche, elle avance, la voilà ! »

L'enfant sain et vigoureux, dont on saluait la naissance le 20 novembre 1834, a grandi et s'est développé au delà de toutes les espérances.

Nous avons le bonheur de fêter aujourd'hui son soixante-quinzième anniversaire : trois quarts de siècle de labeur obstiné, de travail opiniâtre, de luttes incessantes pour la défense et la diffusion des principes du libre examen et de la science libre et indépendante.

On rendra cette justice à l'Administration communale de Bruxelles que, pendant cette longue période, elle n'a ménagé ni son concours, ni ses encouragements, à son école d'enseignement supérieur.

Elle répond ainsi aux sentiments de la population bruxelloise tout entière, qui est fière, à juste titre, de son Université.

Vous pouvez être assurés que, dans l'avenir, elle continuera à vous entourer de sa sollicitude et de son affection maternelle et qu'au jour où le déplacement de l'école deviendra nécessaire, elle lui érigera un nouveau temple digne de ses mérites et répondant aux nécessités de tous les progrès modernes de l'enseignement.

L'Université ayant été fondée par le parti libéral, ses détracteurs la représentent comme l'instrument de ce parti.

On a déjà répondu à cette allégation : Jamais l'Université n'a

été au service d'un parti, si grand, si noble, si élevé qu'en soit l'idéal; elle n'est au service que de la science et de la vérité.

Si l'Université a évolué dans son enseignement, comme le libéralisme dans l'application de ses principes, c'est qu'elle estime que ceux qui restent stationnaires au milieu des progrès et de la marche incessante du génie humain sont condamnés au dépérissement et à la mort.

L'Université, symbole de la liberté et de la tolérance, accueille tous ceux qui ont soif de vérité et de science, sans distinction de croyances religieuses et philosophiques; elle ne se borne pas à préparer les étudiants à conquérir les diplômes destinés à l'exercice de leurs professions, elle s'attache principalement à développer chez ses disciples l'amour de la vérité pour la vérité, l'amour de la science pour la science et pour le bien de l'humanité.

Dotée par de généreux donateurs, elle a fondé des instituts qui font l'admiration du monde entier et qui sollicitent les esprits curieux à la découverte des principes des sciences expérimentales.

Au juriste et au penseur qui recherchent passionnément les sources et les principes du droit et de la justice; au médecin et au biologiste penchés sur le microscope pour arracher les secrets de l'origine et du développement des infiniment petits; au physicien qui étudie les lois de la mécanique en vue de permettre à l'homme d'échapper à la pesanteur pour franchir les espaces, comme les êtres ailés; au chimiste, enfin, qui, dans son laboratoire, suit d'un œil attentif les réactions des corps pour en tirer de nouveaux produits, l'Université de Bruxelles ne demande ni leurs croyances religieuses, ni leurs opinions philosophiques.

Elle admet à la table de la science les hommes de toutes les opinions et de toutes les religions, en leur disant qu'ils sont libres de vérifier et de constater les faits, de contrôler les phénomènes et les lois de la nature, d'en tirer les conclusions et les déductions que leur intelligence et leur conscience leur suggèrent et de les livrer à la libre discussion sans qu'ils aient à se plier à des idées préconçues, à se soumettre au joug d'un dogme qui enchaîne et étouffe la pensée.

De cette admirable conception du haut enseignement découlent, naturellement, la tolérance et le respect de toutes les opinions sincères; loin d'exiger de ses élèves un acte de foi ou de contrition, elle s'interdit toute immixtion dans le domaine inviolable de la conscience.

C'est en se basant sur ces principes, en les appliquant constamment chez elle, et en les propageant, que l'Université a mérité la confiance de nos compatriotes et de l'étranger, qu'elle a formé un si grand nombre de penseurs, de savants illustres aux idées larges et généreuses qui honorent la Belgique.

Une institution remplissant une telle mission, poursuivant un idéal aussi élevé, est nécessaire, indispensable à un petit peuple, comme le peuple belge, qui a la légitime prétention de briller au milieu des grandes nations civilisées, non seulement par les produits de son commerce et de son industrie, mais encore par sa haute culture intellectuelle et morale.

Si cette école n'existait pas, la capitale se devrait à elle-même, devrait au pays de la créer.

Aussi la Ville de Bruxelles accomplit-elle avec empressement, en ce jour anniversaire, un devoir de gratitude en envoyant un souvenir ému aux illustres fondateurs de l'Université. Elle exprime sa profonde et cordiale reconnaissance aux continuateurs de leur œuvre, à leurs dignes successeurs, au corps professoral qui remplit sa haute et délicate mission avec un dévouement et un désintéressement sans égal; elle remercie enfin tous ceux qui, par leur générosité et leurs largesses, ont assuré la vie, la grandeur, la prospérité de l'Université libre de Bruxelles.

Le discours de M. Maurice Lemonnier est salué par de longs applaudissements.

M. DÉSIRÉ DE PÉRON, président de l'Association générale des Étudiants, prononce ensuite l'allocution suivante :

Les Etudiants, en ces circonstances solennelles, apportent à l'Université l'hommage de leur reconnaissance.

Soixante-quinze années se sont écoulées depuis la date du 20 novembre 1834, où s'inaugurait en Belgique le premier monument de la liberté d'enseignement, fondé par des esprits

libéraux, unis dans le seul, mais enthousiaste amour de la vérité.

L'Université libre de Bruxelles a grandi, a prospéré, s'est imposée, par le sublime désintéressement de ces hommes de parti qui l'avaient édifiée pour la seule garantie des droits de la libre recherche.

Théodore Verhaegen, dont le nom s'est immortalisé dans les fastes universitaires comme le symbole du principe du libre examen, a soutenu, a défendu inlassablement, pendant les trente années de ses débuts difficiles, l'œuvre dont il était l'initiateur.

Van Schoor, Graux et Rommelaere ont poursuivi et poursuivent sa tâche de progrès et de lumière.

La jeunesse universitaire d'aujourd'hui, dépositaire de leur pensée, se tourne vers Verhaegen, vers ses continuateurs, dans une expression fervente d'admiration et de fidélité.

Grâce à lui, grâce à eux, depuis soixante-quinze ans, l'esprit de notre haut enseignement s'est dégagé totalement de la sujétion dogmatique, depuis soixante-quinze ans, l'enseignement expérimental s'est substitué aux affirmations de l'absolu, depuis soixante-quinze ans la science a fouillé, commenté la cause des phénomènes, reculant de plus en plus les limites de l'inconnaissable.

C'est la jeunesse qui recueille les fruits de ces recherches, les résultats de ces conquêtes, c'est à elle maintenant qu'appartient le devoir de les faire valoir.

Elle accepte cette tâche et y fera honneur, avec toute la puissance de sa vitalité.

A toute époque, elle a su s'affirmer et n'a jamais failli aux tâches qui lui échéaient.

N'était-ce pas elle qui, à la fin du XVIIIe siècle, avec les Saint-Just, les Camille Desmoulins, les Vergniaud, fils de Voltaire, de Rousseau, de Condorcet, emportée par le souffle vivifiant et régénérateur de la Révolution, proclamait les libertés modernes?

N'était-ce pas à elle qu'en 1840, Michelet, professant au Collège de France, disait: Allez chercher la force. Où? Près

de ceux qui l'ont. Or, elle est en haut et en bas, dans l'homme de génie, dans le peuple. Là, vous trouverez ce dont vous avez surtout besoin: l'énergie morale, la grande volonté, la force pour faire et pour souffrir » ; il s'adressait ainsi aux Jules Vallès, aux Béranger, aux Proud'hon, qui préparaient les victoires de 1848.

N'était-ce pas à elle enfin, dans notre Belgique, qu'en 1865, au Congrès des Etudiants de Liége, Victor Hugo écrivait: Une porte est ouverte devant vous. Sur cette porte, on lit: Paix, lumière, liberté. Passez-y les premiers, vous en êtes dignes, c'est l'arc de triomphe du progrès » ; c'était à ce congrès que les premières générations des étudiants de Bruxelles s'affirmaient comme les bénéficiaires de la libération intellectuelle.

C'était l'époque où Scailquin protestait avec véhémence contre la loi du 23 septembre 1842, prescrivant l'intervention ecclésiastique dans le contrôle et l'inspection de l'enseignement primaire.

C'était l'époque où Léon Vanderkindere défendait la liberté politique de l'enseignement contre le monopole d'Etat ; où Eugène Robert formulait les principes de l'obligation et de la gratuité de l'enseignement et dénonçait les abus de l'autoritarisme comme le mauvais génie du monde.

C'était enfin l'époque, où toute la jeunesse proclamait les étudiants frères entre eux, et frères de ceux qui travaillent ou qui souffrent.

Ce que voulaient les jeunes d'alors, nous le voyons réalisé par étapes, dans la voie de l'égalité politique, de l'égalité civique.

Les énergies des générations actuelles se réveillent pour continuer l'œuvre commencée par leurs maîtres.

L'Université discipline cet enthousiasme, grâce à la pleine expansion de la liberté d'enseignement. Cette liberté, qui ne peut être séparee des libertés d'opinion, de la presse, de réunion, d'association, nous apparaît comme la forme la plus haute de la liberté, entité grandiose et absolue, que nous

connaîtrons pleinement lorsqu'elle sera rendue effective par la garantie du droit de l'individu à l'existence.

Nous poursuivons donc la lutte pour le principe de Théodore Verhaegen et de son Université, la lutte contre les préjugés du dogmatisme et du sectarisme; nous en développerons les conséquences dans l'ordre politique et social, pour arriver par la solidarité des individus et des intérêts au triomphe final de la justice.

Notre tâche exige de l'audace, de l'énergie, de l'enthousiasme.

Les exemples de nos maîtres, de nos aînés nous inspirent; suivons-les.

Ne nous inquiétons pas des conseils d'une pâle et excessive prudence, funestes et énervants, parce que souvent ils font passer pour vertu ce qui n'est que faiblesse.

Suivons de bon gré, la loi éternelle et nécessaire du mouvement; arrière l'attitude dangereuse et coupable de celui qui ne voudrait que le statu quo ou même la réaction!

Vivons! agissons!

Lions indissolublement notre avenir aux idées de vérité et de justice qui enflamment notre jeunesse!

En ces circonstances solennelles, où nous fêtons le souvenir d'hommes de vérité et d'hommes de courage, le seul engagement des Etudiants ne peut être — car il n'en est de plus beau — que leur promesse de vouloir les imiter.

Ils le promettent et le veulent formellement, afin de partager avec leurs maîtres, dans ce labeur incessant vers la conquête de la vérité, le bonheur du devoir accompli.

(Applaudissements.)

Il est ensuite donné lecture des adresses envoyées à l'Université.

M. POINCARÉ donne lecture de l'adresse de l'Université de Paris :

« L'Université de Paris à l'Université de Bruxelles.

L'Université de Paris s'associe avec joie aux fêtes par lesquelles l'Université de Bruxelles célèbre le LXXVe anniversaire de sa fondation.

L'Université de Paris est très vieille : c'est une gloire. L'Université de Bruxelles est très jeune : c'est un avantage. Il est plus facile souvent de créer que de réformer. Aussi les Universités qui naquirent en plein

XIXe siècle purent-elles s'organiser immédiatement en conformité avec l'état de la civilisation contemporaine, les besoins de l'esprit moderne, et s'outiller pour concourir à l'avancement de la science, selon les méthodes de la science. L'antique Université de Paris, au contraire, a été obligée à un héroïque et patient effort, pour sortir du demi-néant où l'avait plongée, au début du XIXe siècle une politique ennemie des libres recherches et de l'indépendance scientifique, et pour replacer sous le vieux nom majestueux qui lui avait été enlevé une réalité vivante et active. Sa transformation est aujourd'hui à peu près achevée, et avec ses sœurs françaises et étrangères de tout âge, avec sa jeune sœur bruxelloise, l'Université de Paris travaille énergiquement à l'œuvre commune.

Un mot la définit, cette œuvre commune : développer la civilisation par la science; développer la civilisation, c'est-à-dire ne pas seulement augmenter la richesse et le bien-être des nations, par l'application des sciences, mais élargir l'intelligence par la recherche de la vérité, par l'affermissement de la conscience qui suit l'amour et la possession de la vérité, élever l'homme avec plus d'humanité. Toutes les études que pratiquent maîtres et étudiants dans les auditoires, bibliothèques, séminaires et laboratoires du monde entier, convergent vers ce but supérieur, et c'est de là que toutes les recherches de l'érudition et des sciences tirent leur dignité; c'est de là que la soumission aux rigueurs des méthodes, la revendication d'une liberté entière à l'égard de toutes les puissances et de tous les dogmes, le culte exclusif de la vérité prennent leur sens le plus élevé.

Humaines essentiellement, les Universités sont en même temps nationales. Et laquelle pourrait l'être plus que cette Université libre de Bruxelles, née presque en même temps que la nation belge, sortie du même mouvement de libéralisme généreux qui fit la Révolution de 1830? Si bien que la première Université de la République française ne peut saluer sa jeune sœur sans envoyer en même temps un témoignage de l'amitié française au peuple belge, à ce peuple voisin et ami auquel tant de liens d'esprit, de langue et de souvenirs nous unissent, et dont l'indépendance et la prospérité sont nécessaires à la prospérité et à l'indépendance de notre patrie.

Paris, le 15 novembre 1909.

Le Vice-Recteur,
Président du Conseil de l'Université de Paris,
L. LIARD. »

M. THOMAS-ERSKINE HOLLAND dépose l'adresse de l'Université d'Oxford, ainsi conçue :

« Rectori et concilio Liberae Universitatis apud Bruxellam Cancellarius, Magistri et Scolares Universitatis Oxoniensis S. P. D.

Gratulamur Vobis, viri docti, septuagesimum quintum annum a condita vestra Universitate iam nunc feliciter celebrantibus, quae tenui orta initio

et rebus angustis oppressa haud ita longo post optimam sibi existimationem et admirabilem alumnorum frequentiam comparaverit.

Et enim quot quantisque olim difficultatibus, quanta inopia, quantis vexati odiis maiores vestri ne punctum quidem temporis a laboribus onerosis desistabant, si modo salva libertate dignum scientiae artiumque Templum possent instaurare! Quae dum reputamus venit in mentem vetus illud praeconium de sancto et honesto viro qui « consummatus in brevi longa expleverit tempora » : cuius quidem rei Universitatis vestrae annales insigne praebent exemplum, quae paucos post annos tot professorum cathedris, tam pleno doctrinae studiorumque apparatu fuerit instructa. Quapropter civium vestrorum perseverantiam seu potius audaciam vehementer laudamus, eo magis bonam fortunam admirati, cum nostra quoque Academia privilegiis iniquis et partium studio diutius impedita tandem aliquando in amplam libertatem ipsa sit enisa.

Voluntati vestrae obsecuti delegatum mittimus virum insignem Thomam Erskine Holland, Collegii omnium animarum socium, Doctorem in Jure civili, Professorem Chicheleianum, iuris gentium peritissimum, qui coram Vobis nostro nomine gratulationes faciat. Valete.

Datum in Domo nostra convocationis die decimo septimo Mens. Novemb. A. S. MCMIX »

M. NEUMANN donne lecture de l'adresse de l'Université de Strasbourg :

« Der Universität Brüssel entbietet zu ihrem fünfundsiebzigjährigen Jubiläum die Kaiser Wilhelms-Universität Strassburg Gruss und Glückwunsch. Die Begründung der Brüsseler Universität entstammt den Anfängen der neuen Ordnung in Belgien, und heute wirkt sie bereits in der dritten Generation mit Glück und Erfolg an einer Lösung der Aufgaben und einer Verwirklichung der hohen Ziele, die sie sich gestellt hat. Sie legt durch Tat und Leistung dar, was eine ganz auf eigener Kraft ruhende Universität vermag ; sie hat die Förderung strenger Wissenschaft und ihre Lehre zum Ausgang und Inhalt ihrer Wirksamkeit erhoben und in einer ihrer Abteilungen die Anwendung reiner Wissenschaft auf die Praxis und die Technik damit verbunden. Mögen die Erfolge, die der Tat Kraft winken, der Brüsseler Universität auch in dem neuen Vierteljahrhundert beschieden sein, in das sie jetzt eintritt, und möge nach weiteren fünfundzwanzig Jahren eine glückliche Jahrhundertfeier ihre Arbeit lohnen.

Strassburg in Elsass, im November 1909.

Rektor und Senat
der Kaiser Wilhelms-Universität :
NEUMANN. »

M. JOHN WESTLAKE donne lecture de l'adresse de l'Université de Cambridge :

« Universitati Bruxellensi S. P. D. Universitas Cantabrigiensis.

Non sine gaudio nuper certiores facti sumus Universitatem vestram, viri libertatis amore praestantissimi, annos ab origine sua quinque et septuaginta ad finem felicem perductos propediem esse celebraturam. Gratulamur vobis omnibus primum, quod Universitatis vestrae sedem habetis urbem florentissimam, inter hortos et nemora agrosque fertiles in loco late conspicuo collocatam. Gratulamur vobis deinceps, quod urbis vestrae curiam antiquam, turris pulcherrimae altitudine exornatam, velut incunabula vestra veneramini, cujus olim in aula splendida orationes et ab urbis vestrae praefecto et ab uno e conditoribus vestris illo mensis Novembris die sunt habitae, quem diem vestrum natalem appellare consuevistis. Gratulamur vobis postremo, quod urbis vestrae a concilio munificentissimo per tot annorum vices varias liberaliter adiuti, in aedibus amplissimis, cum dominatione externa primum consociatis, deinde iuri dicundo auspicio meliore dedicatis, libertatis asylum illud securum invenistis, quod conditoris vestri praecipui statua insigni merito exornastis. Juvat hodie recordari conditorem vestrum alterum, diei vestri natalis oratorem alterum, Augustum Alexim Baronem, virum studiorum liberalium amore conspicuum et linguam nostram et litteras nostras perquam dilexisse penitusque cognovisse. Juvat denique alumnum nostrum juris peritissimum Joannem Westlake, iuris gentium nuper professorem nostrum praeclarum, virum amicitiae vinculis plurimis cum patria vestra coniunctum, legatum nostrum honoris causa nominare, qui hoc benevolentiae nostrae testimonium ad vos perferat, et Senatus nostri verbis Universitati vestrae omnia prospera in posterum exoptet. Valete.

Datum Cantabrigiae mensis Octobris die xxviii°. A. S. MCMIX°. »

M. VAN HAMEL parle ensuite au nom de l'Université d'Amsterdam. Nous ne pouvons malheureusement donner qu'une idée incomplète de sa brillante improvisation :

« Le Sénat académique de l'Université d'Amsterdam, dit-il, m'a délégué pour vous transmettre ses hommages. J'apprécie vivement l'honneur qui m'échoit de vous exprimer ce que nous pensons.

Vivant de la vie scientifique des Pays-Bas hollandais, je me réjouis de me trouver mêlé à la vie scientifique des Pays-Bas belges.

Si l'on songe à l'histoire de nos deux pays, quelles réminiscences de vicissitudes historiques communes, de luttes côte à côte, de réunions et de séparations, pour aboutir enfin à notre intimité actuelle de frères voisins !

Grâce à cette affinité spirituelle qui existe entre nos deux nations, comme cette journée est pour nous tous un spectacle de fête et une cause de joie !

Les Plaines des Pays-Bas reçoivent plusieurs grands fleuves d'Europe qui les alimentent. Par leur situation elles paraissent propres à recevoir plus qu'à donner.

Votre Université libre, pourtant, a donné la liberté de la vie spirituelle. C'est ici qu'a germé cette liberté qui est indispensable à tout examen scientifique.

Comme cette liberté scientifique a un aspect paradoxal ! N'est-elle pas précisément à la recherche scientifique de la non-liberté, à savoir des lois qui régissent les phénomènes ?

Il existe de ce fait, en criminologie, un exemple très frappant : c'est le libre examen qui a transformé le droit pénal en une science qui veut rechercher les causes des maux, les effets de la répression.

Comment ne pas citer à cet égard les noms de trois savants belges qui se sont particulièrement illustrés dans cette science : Quetelet, Jules Lejeune et Adolphe Prins ?

La liberté, elle aussi, est soumise à une loi. Elle est indélébile, indestructible, elle fait partie de l'essence de la nature humaine. Elle est liberté et nécessité.

Je vous réitère nos vœux pour que vous puissiez conserver et faire prospérer votre Université.

Ces vœux, j'en suis persuadé, ne sont et ne peuvent être qu'une prophétie certaine. » (*Longue ovation.*)

M. CORMACK apporte, à son tour, le salut cordial de l'Université de Londres.

M. STRASSBURGER donne lecture de l'adresse de l'Université de Bonn:

« Bonn, 18 November 1909.

An die « Freie Universität » zu Brüssel.

Rektor und Senat der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität in Bonn senden zu der Jubelfeier der vor 75 Jahren erfolgten Gründung der « Freien Universität » zu Brüssel herzliche Glückwünsche.

Dank der unvergleichlichen und vorbildlichen Opferwilligkeit ihrer Stifter und Gönner, sowie der Tüchtigkeit ihrer Lehrer und Schüler hat die « Freie Universität » sich in jungen Jahren einen ehrenvollen Platz im Kreise der älteren Schwestern erworben.

Wir wünschen und hoffen, dass die idealen Kräfte, die die « Freie Universität » geschaffen haben und in ihr walten, auch in Zukunft lebenspendend wirken mögen zum Segen für das belgische Volk und für die Wissenschaft, die keine nationale Grenze kennt.

Der Rektor
der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität,
LOESCHCKE. »

M. CHODAT donne lecture de l'adresse de l'Université de Genève :

« MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS LES PROFESSEURS,

C'est avec un sentiment de cordiale confraternité scientifique que l'Université de Genève vient vous présenter, à l'occasion du LXXVe anniversaire de la fondation de votre haute Ecole, ses sincères félicitations et ses vœux pour la prospérité de votre Université.

Née au lendemain des jours glorieux qui ont été marqués par la reconstitution de la nationalité belge, votre Université a voulu être un instrument de libre recherche qui fût au profit de la science tout entière et qui ne servît à d'autre fin qu'à la grandeur de la patrie. Mais si, dès le début, elle a posé comme principe que nulle entrave, nulle lisière ne devait limiter l'étude désintéressée et la recherche de la vérité, guidée par cet esprit hautement libéral et respectueux de toutes les convictions sincères, elle n'a cependant pas voulu être une école de parti.

La science ne peut être la servante d'aucun système ; à son creuset viennent s'épurer les doctrines les plus diverses.

Guidés par une méthode sûre, plaçant haut leur idéal de vérité et de justice, les professeurs de votre Université ont fait de Bruxelles un centre de culture qui rayonne au loin ; ses élèves ont par leur travail rendu la Belgique plus forte et plus prospère.

D'ailleurs une ville qui a donné au monde des hommes tels que Vésale et Van Helmont ne pouvait manquer de renouer avec éclat cette glorieuse tradition scientifique.

C'est dans ses sentiments d'admiration pour l'œuvre accomplie par l'Université libre de Bruxelles dans tous les domaines du savoir humain, que l'antique schola genevensis me charge de la représenter à vos fêtes, et de vous dire les souhaits qu'elle forme pour que, pendant des siècles encore, les principes de libre recherche qui ont vivifié vos études demeurent actifs et puissants pour la gloire de la Belgique et l'honneur de l'Humanité!

Genève, novembre 1909.

Le Recteur,
R. CHODAT. »

M. LYON prend la parole au nom de l'Université de Lille.

L'Université de Lille, dit-il, ne vous a pas présenté d'adresse spéciale. Elle s'est considérée comme couverte par sa grande aînée, l'Université de Paris.

Croyez bien néanmoins que dans son adolescence, elle forme des vœux sincères pour votre maturité.

M. VOLLGRAFF donne lecture de l'adresse de l'Université d'Utrecht :

« Rector Magnificus et Senatus Academiae Ultrajectinae.
Rectori Professoribus Alumnis Universitatis Liberae Bruxellensis.
S.

A l'occasion du LXXVe anniversaire de Votre *Alma Mater*, le Recteur et le Sénat de l'Université d'Utrecht s'associent avec empressement aux nombreux et solennels hommages rendus à juste titre à l'établissement d'enseignement supérieur fondé par l'illustre Verhaegen, création grandiose due uniquement à l'initiative privée et qui, en dépit de toutes les attaques de ses adversaires, a constamment maintenu haut et ferme le drapeau de l'indépendance et du libre examen.

Qui n'admire le succès merveilleux qui couronne de plus en plus les généreux efforts de ses amis? Combien s'est élargi depuis une vingtaine d'années le champ des travaux de Votre Université: avec quelle ardeur, par l'institution de cours nouveaux, s'attache-t-elle à suivre le mouvement scientifique contemporain et quelles ressources, dans tous les domaines du savoir, n'offre-t-elle pas à ses étudiants et à la capitale tout entière? Nous sommes heureux de pouvoir participer à cette fête de l'intelligence à laquelle Vous avez eu la gracieuseté de nous convier.

Nous sommes sûrs que ce que vous avez fait dans le passé, Vous le ferez dans l'avenir et Vous prions d'agréer nos sincères félicitations et nos vœux les plus cordiaux pour la prospérité de Votre superbe et triomphante institution.

Vivat Floreat Crescat Universitas Bruxellensis!

Utrecht, le XV novembre MCMIX.

H. ZWAARDEMAKER, h. t. R. M.
D. SIMONS, h. t. Sen. Ab-actis. »

M. CH. ADAM donne lecture de l'adresse de l'Université de Nancy:

« L'Université de Nancy est heureuse d'apporter, en ces fêtes jubilaires, ses souhaits et ses vœux à l'Université libre de Bruxelles.

De nombreux liens existent déjà, nos industriels et nos ingénieurs le savent, entre la Belgique et cette région de la France qu'est la Lorraine, entre le pays de la houille et le pays du fer. Mais si puissants que soient ces liens matériels, il en est d'autres plus puissants encore, d'ordre intellectuel et moral, que nous avons aussi doublement avec vous.

N'êtes-vous pas, en effet, l'Université libre de Bruxelles, presque contemporaine de la liberté du peuple belge, fille vous-même de la liberté de quelques grands citoyens, modèle à cet égard de toute Université? Or, chez nous aussi, c'est au lendemain du jour où la France s'est libérée des gouvernements du passé, qu'elle a aussitôt résolu de créer des Universités nouvelles, centre actif de pensée libre, foyers rayonnant de progrès.

Ce n'est pas tout, Messieurs. Confiants en votre jeunesse, et sans délaisser la science pure, vous avez eu de belles initiatives: résolument tournés vers les applications pratiques, vous êtes une Université franchement moderne, ce qui est le meilleur moyen d'être une Université d'avenir, due à votre Ecole de sciences politiques et sociales, votre Ecole de commerce, votre Institut de sociologie; et en cela encore vous nous offrez un modèle. A Nancy, nous avons essayé de faire quelque chose de semblable: notre Faculté des sciences, sans cesser d'être elle-même, est devenue, en outre, comme une Faculté de l'industrie. Et s'il me plaît de le dire hautement devant vous, c'est que vous et nous, Messieurs, nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, pour aider et encourager nos premiers pas dans ces voies fécondes, un même bienfaiteur, M. Ernest Solvay.

Je le remercie non seulement de l'aide matérielle que sa générosité a pu

nous fournir ; mais surtout, car c'est là un bienfait plus grand à mes yeux, je le remercie de l'encouragement moral qu'un esprit élevé comme le sien et un cœur qui sait battre pour toutes les nobles causes nous ont donné par son approbation.

Vos fêtes doivent se terminer dimanche par un hommage à vos bienfaiteurs : permettez que, ce jour-là, l'Université de Nancy s'associe de tout cœur, comme aujourd'hui, dans un même sentiment de reconnaissance, à l'Université libre de Bruxelles.

Le Recteur de l'Université de Nancy,
CH. ADAM. »

M. DE BRABANDERE donne lecture de l'adresse de l'Université de Gand :

« Au Recteur et au Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles.

L'Université de Gand est heureuse de participer aux fêtes jubilaires de l'Université libre et d'offrir à sa sœur cadette de Bruxelles l'hommage de sa haute estime.

Au cours d'une existence de soixante-quinze années, l'Université libre est restée fidèle à la mission élevée que lui ont assignée ses fondateurs. Elle est devenue le foyer d'une activité intellectuelle intense, et elle a usé de son indépendance pour marcher d'un pas rapide dans la voie du progrès.

Dans plus d'un domaine, elle a perfectionné l'enseignement supérieur par des laboratoires et des installations qu'on pourrait lui envier ailleurs.

Son histoire est un magnifique hommage à l'énergie de notre race et aux principes libéraux de notre organisation politique.

Elle montre à quel degré d'éclat peut s'élever, sous un régime de liberté, une œuvre d'éducation scientifique, quand elle est conduite par des hommes dévoués à leurs opinions et comprenant la noblesse de leur tâche.

L'Université libre de Bruxelles a le droit de se glorifier de la place brillante et définitive qu'elle s'est conquise dans notre vie nationale.

L'Université de Gand se fait un honneur de lui en présenter ses félicitations les plus cordiales.

Le Recteur,
V. DE BRABANDERE. »

M. JULIEN FRAIPONT, recteur de l'Université de Liége, dépose l'adresse de cette Université.

En voici le texte :

« Monsieur le Recteur,

L'Université de Liége est heureuse de venir offrir à l'Université libre de Bruxelles ses cordiales félicitations à l'occasion du LXXVe anniversaire de sa fondation.

Elle voit dans l'Université libre de Bruxelles, non une rivale, mais une

sœur partageant avec elle la haute mission de l'enseignement supérieur. Elle apporte à sa sœur bruxelloise l'hommage de son admiration, de son estime et de ses sympathies, pour sa large collaboration à l'œuvre scientifique commune.

L'Université libre a compté et compte encore dans ses rangs des noms illustres dans les sciences de la philosophie, du droit, de l'histoire, de la biologie, de la médecine, des mathématiques, dans les sciences appliquées.

L'Université de Liége a accueilli avec joie plusieurs de ses maîtres, tels Mavnz, Parfait Namur et Stévart.

Des mécènes éclairés ont largement secondé, au point de vue matériel, les savants qui dirigent l'Université libre, en la dotant d'instituts et de laboratoires admirablement outillés.

Enfin, on rencontre des professeurs et des anciens élèves de l'Université libre dans toutes les hautes sphères de l'activité intellectuelle du pays.

L'Université de Liége vient applaudir aux succès de l'Université libre de Bruxelles et elle fait des vœux pour sa prospérité toujours croissante.

Liége, le 16 novembre 1909.

Pour le Conseil académique :

Le Secrétaire, HENRI FRANCOTTE. — *Le Recteur,* JULIEN FRAIPONT. »

M. F. MESNIL donne lecture de l'adresse de l'Institut Pasteur :

« L'Institut Pasteur apporte son tribut d'hommages à l'Université libre de Bruxelles à l'occasion du LXXVe anniversaire de sa fondation.

Né de l'initiative privée et continuant à se développer grâce à la bonne volonté du public, l'Institut Pasteur éprouve une satisfaction particulière à saluer une institution qui a une origine analogue à la sienne.

D'ailleurs des liens étroits existent déjà entre votre vénérable Université et notre maison, qui atteint seulement l'âge d'homme.

Nous avons eu parmi nous beaucoup des vôtres. Nous sommes fiers que votre si regretté Emile Laurent et un de vos membres les plus éminents, J. Massart, aient été de nos hôtes de la première heure. C'est dans nos laboratoires que notre ami Jules Bordet a exécuté les recherches qui l'ont mis d'emblée au premier rang des microbiologistes et des physiologistes.

C'est dans l'Institut de votre collègue, le professeur Heger, que Massart et Ch. Bordet ont découvert la chimiotaxie leucocytaire, complément de la doctrine des phagocytes.

Enfin, nous ne saurions oublier en quels termes élevés et touchants un de nos meilleurs maîtres et un de nos amis dévoués, Léo Errera, trop tôt disparu, hélas ! a su rendre hommage à notre grand Pasteur, au nom des délégations étrangères, le jour de l'inauguration du monument international.

Aux chers souvenirs qui nous lient, s'ajoute la communauté de langage qui rapproche encore plus étroitement votre Université de nos établissements scientifiques.

La Belgique, si riche par l'activité industrielle et commerciale de son peuple, n'est pas moins glorieuse dans les travaux de l'art et de la science. L'Université libre de Bruxelles a été dans le passé une des meilleures ouvrières de cette gloire. Dépositaires de cette belle tradition, vous êtes, pour ceux qui vous apportent aujourd'hui leur hommage, les garants du plus brillant avenir.

La maison de Pasteur souhaite gloire et prospérité à la libre Université de Bruxelles.

Paris, le 18 novembre 1909.

Dr Roux, Elie Metchnikoff, F. Mesnil. »

Antérieurement à la séance solennelle de l'Hôtel-de-Ville, l'Académie royale de médecine de Belgique avait fait parvenir à l'Université la lettre suivante :

« Bruxelles, le 16 novembre 1909.

Messieurs,

A l'occasion du LXXVe anniversaire de la fondation de votre Université, l'Académie royale de médecine de Belgique vous adresse l'hommage de ses félicitations empressées.

En ce jour de votre jubilité, il nous plaît de reconnaître que votre Faculté de médecine a toujours fourni à notre Académie un nombre considérable de membres qui ont le plus honoré notre institution. Aujourd'hui encore cette situation existe et nous sommes heureux d'ajouter que, avec ces éminents collègues de Bruxelles, qui occupent des fauteuils académiques, nous entretenons les relations confraternelles qui s'imposent à tous ceux dont la culture et le progrès de la science constituent le noble but.

C'est dans ces mêmes sentiments que nous vous présentons aujourd'hui nos félicitations à l'occasion du jubilé que vous célébrez.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'hommage de notre haute considération.

Le Secrétaire, E. Masoin. — *Le Président*, Dr Moeller. »

L'Université de Berne a adressé à l'Université de Bruxelles une adresse, chef-d'œuvre d'enluminure, dû à M. le docteur en médecine Julien Ries.

En voici le texte :

« 1834-1909.

Die Universität Bern nimmt mit besonderer Sympathie Theil an der Feier Ihres LXXV jährigen Bestehens, weil unsere Hochschule mit der Ihrigen genau gleichaltrig ist. Am 14 März wurde die Berner Akademie in eine Hochschule umgewandelt. Im Herbste des gleichen Jahres begannen unsere Vorlesungen. In Bern wie in Brüssel entstanden die Universitäten zur Förderung freisinnigen Geistes, beide in einer aus germanischen und romanischen Elementen gemischten Bevölkerung. Die beiden Anstalten unterscheiden sich darin, dass unsere Hochschule vom

Staate erhalten wird, Ihre durch Stiftungen. Wir besitzen keinen hochherzigen Maecen, wie Ihren Ernest Solvay. Wir beglückwünschen Sie zu den grossen Erfolgen Ihrer Arbeit. Möge Ihre Universität bis in fernste Zeiten leben, wachsen, blühen.

Der Secretär, — *Der Rector,*
Dr H. WALTER. — FERD. WETTER. »

Parmi les témoignages de sympathie donnés à l'Université libre à l'occasion de la célébration du LXXVe anniversaire de sa fondation, signalons également les lettres qui lui ont été écrites par l'*Association des Marçunvins*, par les membres du comité local d'Arlon de l'*Extension de l'Université libre* et par l'*Université populaire Nord-Est.*

« Bruxelles, le 17 novembre 1909.

MESSIEURS,

L'*Association des Marçunvins*, dans son assemblée générale du mardi 16 novembre, voulant commémorer dans la mesure de ses moyens le LXXVe anniversaire de l'Université de Bruxelles, a décidé à l'unanimité, sur la proposition de son comité, de faire placer dans sa villa scolaire de Westende une plaque commémorative portant l'inscription suivante :

Université libre de Bruxelles
LXXVe anniversaire
20 novembre 1834 — 20 novembre 1909.

Vous voudrez bien, Messieurs, voir dans ce modeste témoignage une marque de reconnaissance vis-à-vis des générations successives d'étudiants qui depuis la fondation de notre assoctation, il y a trente-cinq ans, nous ont accordé leur concours pour nos œuvres et en même temps une manifestation positive de respect et d'attachement vis-à-vis d'une œuvre qui nous est particulièrement chère et dont nous voyons l'épanouissement complet avec une grande joie et une légitime fierté.

Croyez, Messieurs, à nos sentiments de haute considération.

Par ordre :
Pour le Comité :

Le Président, — *Le Secrétaire-adjt,*
P. ROELS. — LÉON LEPAGE. »

A Messieurs les Président et Membres du Conseil d'administration de l'Université libre.

Les membres du Comité local d'Arlon de l'*Extension* s'expriment comme suit :

« A Monsieur le Recteur de l'Université de Bruxelles.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Les membres du Comité local d'Arlon de l'Extension de l'Université libre de Bruxelles sont heureux de s'associer aux manifestations de sympathie intellectuelle qui se sont produites spontanément dans tous les

milieux scientifiques, à l'occasion du LXXVe anniversaire de la fondation de l'Université libre.

Ils considèrent comme un devoir d'adresser toutes leurs félicitations à la grande Ecole de science d'où sont sorties tant de générations formées à la saine et forte discipline du libre examen.

En fondant l'œuvre de l'Extension, l'Université libre a voulu que son enseignement rayonnât dans les parties les plus reculées du pays.

Nous sommes heureux, nous qui nous flattons d'être un des plus anciens Comités locaux de l'Extension, de proclamer bien haut notre admiration pour ces vaillants propagateurs des idées modernes, pour ces hommes éminents, professeurs aux diverses Facultés, qui ne craignent pas, du moment qu'il s'agit de répandre autour d'eux la bonne parole, d'affronter, bien souvent, les rigueurs de la saison, non plus que les fatigues et les ennuis des plus longs trajets.

Honneur donc à ces maîtres dévoués, honneur à l'*Alma Mater*, mère de tous ceux que préoccupe la généreuse pensée de l'affranchissement des esprits par une large effusion de toutes les sciences, par la vulgarisation des méthodes et des travaux scientifiques.

Nous vous serions bien obligés, Monsieur le Recteur, d'être notre interprète auprès du Conseil académique et nous vous prions, en même temps, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité local :

Le Secrétaire, J. Van Dooren. — *Le Président,* N. Ensch. — *Le Trésorier,* Ch. Muller.

Les Vice-Présidents,
A. Jérôme, O. Grégoire, F. Boreux,
E. Appelmans, Fabritius.

Arlon, le 18 novembre 1909. »

Voici la lettre de l'*Université populaire Nord-Est :*

« Le 10 novembre 1909.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Université Populaire s'associe de tout cœur à la commémoration du LXXVe anniversaire de la fondation de l'Université libre de Bruxelles.

En le faisant, elle vous témoigne l'intérêt qu'elle prend aux succès de l'Université libre, dont la vitalité s'affirme tous les jours plus grandement, au profit du développement des principes du libre examen auxquels elle s'est toujours consacrée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
Gaston Chotiau. »

M. PAUL ERRERA, recteur, prend ensuite la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Le corps professoral de l'Université libre de Bruxelles est heureux de se voir, aujourd'hui, entouré de tant de personnalités distinguées, de tant de collègues illustres venus du pays et de l'étranger, pour célébrer avec lui le principe vital du haut enseignement scientifique, principe qui présida à la naissance de notre institution, comme il préside à nos destinées : le Libre-Examen. C'est en lui, c'est par lui que nous vivons et que nous nous mouvons. C'est pour lui que nos devanciers ont lutté contre toutes les forces coalisées du dogmatisme; notre existence est son affirmation, notre triomphe est le sien.

Soixante-quinze ans, ce n'est guère pour une Université, si on compare ce terme aux siècles dont peuvent se glorifier tant d'écoles fameuses. Aussi voudrais-je inviter les hommes éminents qui représentent ici ces vénérables corporations, vous inviter tous, Messieurs, à voir dans la cérémonie d'aujourd'hui, bien moins le terme d'une ère qui finit, que le point de départ d'une ère qui commence. Nous sentons je ne sais quel renouveau d'ardeur à bien faire, d'enthousiasme au travail qui s'emparent de nous, pour nous pousser vers de plus hautes destinées. Ce n'est pas au passé seul, mais à l'avenir surtout, que nous devons dédier cette fête. Non point qu'oublieux des devoirs de la gratitude, nous méconnaissions tout ce que nous devons à nos devanciers; mais le respect même de nos origines, la fidélité à notre programme, nous forcent à nous transformer sans cesse, afin de nous adapter aux conditions toujours nouvelles du milieu dans lequel nous vivons. Nous sommes engagés, par une tradition constante, à ne point nous enfermer dans des formules immuables.

Ce progrès, nous l'attendons de nous-mêmes, plutôt que d'une impulsion qui nous viendrait du dehors. N'acceptant aucun mot d'ordre, comment pourrions-nous nous traîner à la remorque de programmes officiels, nous enfermer dans les cadres administratifs? Il faut que de la vie sociale, que des découvertes nouvelles de la science sortent des méthodes rajeunies, des leçons plus vivantes, des aperçus originaux. Chacun de nous trouve dans ses

convictions librement formées, dans une discipline intellectuelle volontairement acceptée, sa règle de conduite, lorsqu'il parle *ex cathedra*. Jamais, en ces soixante-quinze ans, un maître n'a senti chez nous la moindre atteinte à cette indépendance académique.

Si, dans d'autres domaines, une liberté inconditionnée a parfois semblé dangereuse aux uns, insuffisante ou stérile aux autres, elle a toujours triomphé, dans le domaine scientifique, contre ceux que l'on pourrait qualifier : les protectionnistes de la Pensée. D'aucuns voudraient même, grâce à des mesures prohibitives, opposer une barrière à la libre recherche, dans certains domaines de l'intelligence. Ils ne peuvent y réussir. Désormais, selon la belle expression de notre compatriote Collins, « les opinions sont incompressibles ». Alors même que la liberté économique est contestée, que la liberté politique est entravée, la liberté scientifique règne, elle seule, et, pareille à l'astre du jour, éclaire jusqu'à « ses obscurs blasphémateurs ». Elle a résisté à toutes les attaques, traversé toutes les crises, comme soutenue par une force qu'elle porte en soi.

Un esprit formé à l'école du Libre-Examen ne peut rester indifférent aux atteintes que lui porte le dogmatisme. Ce n'est pas être tolérant que de souffrir avec résignation l'intolérance des autres. Trop souvent, nous avons vu les résultats funestes de pareille pusillanimité. L'histoire de notre passé national nous met en garde contre ces périodes de torpeur, durant lesquelles l'apparence de la paix et de la tranquillité cache les signes précurseurs de l'engourdissement et de la mort.

Nous faillirions au principe de notre fondation, si nous nous bornions à pousser nos jeunes gens à la conquête d'un diplôme. Sortis de chez nous, ils doivent comprendre que la libre recherche scientifique est, dans tous les domaines, la condition même du progrès intellectuel. Il faut qu'ils respectent les convictions sincères et raisonnées, quand bien même elles seraient en opposition avec les leurs. Qui donc oserait se poser en arbitre de l'absolue vérité ou de l'erreur absolue d'une théorie? Dans quelle branche de nos connaissances n'a-t-on pas vu une thèse qui semblait insoutenable, absurde peut-être, prendre tout à coup, par quel-

que fait nouveau, par quelque découverte, une valeur insoupçonnée? Et, au contraire, que de fois, tel principe qui passait pour inébranlable, n'a-t-il pas fait place à tel autre, avec lequel il est en contradiction? Faisons notre examen de conscience, mes chers Collègues, et demandons-nous si, chacun dans sa spécialité, nous n'avons pas assisté à de pareilles variations. A qui dois-je m'adresser d'abord, pour solliciter un acquiescement? Est-ce à vous, Messieurs les médecins? A vous, Messieurs les philosophes? Enfin, je pourrais passer en revue toutes les Facultés, et si je nous gardais pour la fin, nous autres juristes, ce n'est pas — dois-je le dire — que nous fassions exception.

Nous n'avons aucune prétention à connaître la vérité tout entière, ni même à disposer des moyens de la reconnaître infailliblement. Comme professeurs, notre rôle se borne à former des chercheurs consciencieux, imbus comme nous du respect de ceux qui, avant nous, ont montré à l'humanité le chemin de la vérité. Notre ambition doit consister, bien moins à avancer nous-mêmes d'un pas dans cette voie que d'y faire avancer les autres.

MESSIEURS,

Nous avons voulu qu'à dater de ce jour, un lien nouveau nous rattachât à la Ville de Bruxelles, envers qui nous avons déjà tant d'obligations et aux destinées de laquelle les nôtres sont unies si étroitement. Le sceau, qui désormais ornera nos diplômes et nos actes, porte une empreinte inspirée de notre vie communale. Il nous sembla que la légendaire figure de l'Archange terrassant le Diable symbolisait, mieux que tout autre, la lutte de la vérité contre l'erreur, de la science contre les ténèbres de l'ignorance. Nous avons ainsi affirmé que l'Université de Bruxelles est orgueilleuse de se mettre sous le même patronage que la capitale d'un pays de libertés locales et de fières traditions communales.

Pourtant, en nous plaçant sous l'égide du Génie des lumières, nous professons notre foi dans le progrès par les moyens pacifiques, en remplaçant l'épée flamboyante que brandit l'Archange, par le flambeau de la Science : *Scientia vincere tenebras.*

(Longs applaudissements.)

M. le Recteur procède ensuite à la proclamation des docteurs *honoris causa*, nommés dans les diverses facultés, à l'occasion des fêtes commémoratives du LXXVe anniversaire de la fondation de l'Université :

Faculté de Philosophie et Lettres

Charles Adam, Recteur de l'Université de Nancy.
Franz Cumont, Professeur à l'Université de Gand.
Paul Frédéricq, Professeur à l'Université de Gand.
Gustave Lanson, Professeur à la Sorbonne.
Ernest Lavisse, Professeur au Collège de France.
Alfred Loisy, Professeur au Collège de France
Georges Lyon, Recteur de l'Université de Lille.
Maurice Maeterlinck, homme de lettres.
Karl Johann Neumann, Recteur magnifique de l'Université de Strasbourg.
Henri Pirenne, Professeur à l'Université de Gand.
Emile Verhaeren, homme de lettres.

Faculté des Sciences

A. Chodat, Recteur de l'Université de Genève.
Francis Darwin, honorary Fellow of Christ's College, à Cambridge.
James Dewar, Professeur à l'Université de Cambridge.
Emile Fischer, Professeur à l'Université de Berlin.
Félix Le Dantec, professeur à la Sorbonne.
Angelo Mosso, Professeur à l'Université de Turin.
Henri Poincaré, de l'Académie française, Professeur à la Sorbonne.
Walthère Spring, Professeur à l'Université de Liége.
Edouard Strassburger, Professeur à l'Université de Bonn.
Edouard Van Beneden, Professeur à l'Université de Liége.

Faculté de Droit

Thomas Erskine Holland, Professeur à l'Université d'Oxford.
G.-A. Van Hamel, Professeur à l'Université d'Amsterdam.
John Westlake, Professeur à l'Université de Cambridge.

Faculté de Médecine

Son Altesse Royale le Duc Charles Théodore, en Bavière.
Léon Frédéricq, Professeur à l'Université de Liége.
Théodore Kocher, Professeur à l'Université de Berne.
Hugo Kronecker, Professeur à l'Université de Berne.
Elie Metchnikoff, Sous-directeur de l'Institut Pasteur de Paris.
Charles Van Bambeke, Professeur émérite de l'Université de Gand.
Emile Roux, Directeur de l'Institut Pasteur de Paris.
Wilhelm Waldeyer, Professeur à l'Université de Berlin.

Faculté des Sciences appliquées.

John Dewar Cormack, Professeur à l'Université de Londres.

Tous ces noms sont applaudis vigoureusement, tandis que les nouveaux docteurs présents reçoivent successivement de M. le président Rommelaere le diplôme constatant la distinction qui leur est conférée.

La parole est ensuite donnée à M. CHARLES BULS, président des *Amis de l'Université*, qui remet au nom de ceux-ci, à M. le président Rommelaere, la déclaration écrite de la somme recueillie par leurs soins et dont ils opèrent le transfert au nom de l'Université libre.

Monsieur le PRÉSIDENT,

Messieurs les MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Les amis, les admirateurs, les anciens élèves de l'Université libre, unis dans un même sentiment de sympathie, de vénération et de reconnaissance, ont voulu faciliter l'accomplissement de la haute mission dont vous ont investi les vénérables fondateurs de notre Université, quand ils ont inscrit à son fronton : libre-examen, émancipation de la science de toute contrainte dogmatique.

C'est au nom de ses défenseurs fidèles que nous apportons aujourd'hui, à notre Université bien aimée, les moyens de perfectionner l'outillage scientifique de ses laboratoires, de compléter le programme de ses cours, d'assurer à ses professeurs dévoués, une situation digne de leur travail et de leur mérite.

L'importance des sacrifices que se sont imposés les amis de l'Université affirme les liens de solidarité intellectuelle qui les attachent à l'œuvre féconde et inébranlable de Verhaegen et répond victorieusement aux adversaires qui nous accusent de parcimonie envers la cause de l'enseignement.

Nous ne citons, aujourd'hui, ni nom, ni chiffres, car telle obole modeste implique parfois, comme le denier de la veuve, un plus grand sacrifice qu'une offrande élevée.

Mais, en remettant ce patrimoine à l'Université, nous serions ingrats si nous ne faisions une allusion discrète à deux de nos donateurs dont l'inlassable générosité nous a encouragés dès le début et nous a permis de terminer notre tâche d'une façon triomphante pour l'Université libre. Ce doit être pour ses admirateurs une joie réconfortante que la manifestation éclatante de tant de sympathies ignorées; elles seront, pour eux, un appui précieux, pour notre *Alma Mater*, le sûr garant d'un avenir glorieux.

Nous avons la confiance, Messieurs les Administrateurs, que sur les assises que nous aurons contribué à consolider vous saurez élever, toujours plus haut, l'édifice de notre enseignement supérieur.

Au nom des Amis de l'Université libre, nous vous prions de recevoir leur don de joyeux anniversaire!

(Ovation.)

M. le Président répond :

Au nom du Conseil d'administration, j'accepte les importantes ressources que l'honorable M. Buls remet à l'Université; elles contribueront à nous assurer l'indépendance qui, dans des jours de misère politique, peut nous devenir indispensable.

Il me reste un devoir de gratitude à remplir : c'est de remercier M. Buls et les amis de l'Université de l'appui tout puissant qu'ils apportent à la consolidation de notre institution.

L'intervention incessante de M. Buls a éveillé un mouvement général de sympathie unique dans les annales du pays. Elle a groupé autour des trois grands bienfaiteurs d'ancienne date, M. Ernest Solvay, M. Warocqué, Mme Errera, que nous entou-

rons d'une respectueuse gratitude, toute une légion d'amis qui n'attendaient que la bonne parole pour traduire leur dévouement par des témoignages éclatants.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous sommes les témoins reconnaissants de son généreux dévouement. Il nous en a donné des preuves constantes pendant sa longue carrière de bourgmestre et pendant la période de trente ans de présidence du Conseil d'administration de l'Université.

L'effort couronné de succès qu'il vient d'accomplir avec une infatigable activité couronne dignement une brillante carrière consacrée tout entière à la noble cause de l'enseignement.

L'Université libre de Bruxelles tient à honneur de lui remettre un témoignage permanent de sa gratitude. Il lui rappellera que, s'il a été l'ouvrier actif de la propagande couronnée du plus brillant succès, s'il a été à la tâche, l'Université tient à ce qu'il soit au poste d'honneur qu'il a si noblement conquis.

Les applaudissements unanimes des amis de l'Université témoignent de la grandeur de l'œuvre dont il a dirigé la féconde organisation.

M. le Président, au milieu des applaudissements unanimes de l'assemblée, remet à M. Buls trois médailles, en or, en argent et en bronze, reproduisant le nouveau sceau de l'Université.

La séance est ensuite levée, tandis qu'un orchestre discrètement dissimulé fait entendre les accords de la *Brabançonne*.

La Représentation de Gala.

La représentation de gala offerte par l'Administration communale de Bruxelles à l'occasion des fêtes universitaires, a eu lieu à la Monnaie. Ce fut un éclatant succès. La salle était comble, des plus brillantes. Toutes les notabilités du monde universitaire et politique s'y trouvaient. Les galeries supérieures étaient occupées par les étudiants.

Ah ! quelle salle débordante de vie ! La première heure de la soirée fut sans doute un peu compassée ! Respectueux des conseils du Recteur, les étudiants, qui occupaient les régions élevées du théâtre, furent d'un calme déconcertant. Leurs regards tombaient sur la foule des fracs sombres et des toilettes claires ; on reconnaissait les professeurs, les hommes politiques, toutes les personnalités du parti libéral bruxellois, tous les amis de l'Université libre et tous ceux qui, l'après-midi, revêtus de leur toge académique, étaient venus apporter l'hommage des universités étrangères.

Les deux premiers actes du *Philippe II*, le drame poignant d'Emile Verhaeren, évoquant la tragique période de la domination espagnole, furent écoutés avec recueillement. On fit fête, après le baisser du rideau, aux artistes du Théâtre du Parc, qui, sans la plus légère défaillance, interprétèrent la belle œuvre de notre compatriote.

Mais, au troisième acte, lorsque la comtesse de Clermont, dans toute l'énergie de sa révolte, traduisant avec intensité les sentiments de tous, amplifiant l'accent de sa voix, jeta l'anathème sur les moines inquisiteurs, toutes les barrières, tous les conseils rectoraux furent emportés par une tempête de bravos ! On acclama l'artiste et les inquisiteurs furent vigoureusement conspués.

Le rideau baissé, on ovationna, dans un même élan, tous les interprètes et on réclama l'auteur, mais en vain.

Puis les chœurs de la Monnaie chantèrent *Le Départ du duc d'Albe* et le *Choral des Gueux*, ces chants populaires où se retrouvent les accents tragiques des luttes du XVIe siècle.

Après Verhaeren, Maeterlinck. Mme Georgette Leblanc apparut dans la tente de Prinzivalle et ce fut le deuxième acte de *Monna Vanna*. On sait l'admirable talent que l'artiste dépense dans cette scène ; sa voix, aux inflexions tour à tour enfantines et chaudes, s'approprie à merveille à l'harmonie de la phrase du poète. Elle remporta un enthousiaste succès et fut fleurie d'innombrables chrysanthèmes.

La soirée se termina par la scène lyrique : *La Mort d'Egmont*, inspirée par la tragédie de Gœthe, à MM. Dwelshauvers et Garnir. Gœthe ne pouvait être oublié dans une fête comme celle-ci ! Ne fut-il pas le chantre de l'action et de la joie féconde ? Mme Georgette Leblanc, harmonieuse « déesse de la Liberté », a dit, avec une incomparable maîtrise, ce que contient le mot : Liberté. Enfin, M. Daubry, ce pendant que l'orchestre de la Monnaie, dirigé par M. Sylvain Dupuis, interprétait des fragments de l'*Egmont* de Beethoven a, dans la mort du héros, évoqué la gloire d'une des plus nobles figures d'une époque qui pesa, de tout son fanatisme, sur nos contrées.

Gœthe — le « citoyen du monde » — qui ne désespéra jamais de l'effort intellectuel et voyait luire la liberté par delà les tombeaux, devait avoir sa place à cette fête jubilaire de l'*Alma Mater* bruxelloise.

Enfin, dans le décor de la Grand'Place, M. Lestelly, du Théâtre de la Monnaie, entouré d'un groupe d'étudiants portant leurs bannières, est venu

chanter un vigoureux *Chant des Etudiants*, de Charles Mélant, qui fut repris en chœur, puis bissé, naturellement, au milieu du plus grand enthousiasme.

M. Fernand Khnopff, l'artiste subtil et profond — qui nous permettra de rappeler que lui aussi fut élève de notre Université — avait bien voulu s'associer à nos fêtes, en composant un programme pour la représentation de gala ; l'œuvre est belle et simple : un jeune homme tend une branche de laurier dans un geste d'offrande.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir reproduire ici l'impressionnante *Ode à la Liberté,* si bien dite par Mme Georgette Leblanc :

LA LIBERTÉ

La Terre a vu jadis, aux âges héroïques,
Des Titans révoltés qui tenaient tête aux Dieux :
Prométhée, enivré de rêves prothétiques,
Ravit le feu sacré brûlant au fond des cieux !
A l'Homme émerveillé, sa triomphante audace
Apporta l'étincelle auguste. — L'homme eut peur ;
L'Homme se sentit lâche et détourna la face,
Pâle et muet devant le Signe Rédempteur !

Et, tandis qu'il restait tremblant du sacrilège,
Les pontifes, les rois. les prêtres, les tyrans,
Sur les peuples pareils au troupeau qui s'agrège,
Posèrent, enhardis, des mains de conquérants...

Mais, à de certains jours, à travers les espaces,
Le cri de Prométhée affole les échos ;
L'âme du Précurseur, parmi les foules lasses,
S'en vient, pour la Révolte, enfanter des héros !...
Voici soudain quelqu'un debout dans un blasphème !
Guerre aux Dieux ! Avec des gestes sacrés et fous,
Toisant les monts, il va vers le sommet suprême ;
Il va... La mort l'attend ? Il court au rendez-vous !

C'est ainsi que d'Egmont entrera dans l'Histoire,
Tel un fils fabuleux du titan terrassé !
Vainement de l'Espagne un tyran dérisoire
Tentera d'immoler son rêve inexaucé !...
On assassine Egmont ? Qu'importe un nouveau crime ?
Le Présent est au Roi ; Demain est pour Egmont :
Les peuples béniront le nom de la victime,
Que déjà du bourreau l'on oubliera le nom !

A l'heure où le matin de pourpre s'auréole,
Belle et douce, j'irai lui dire, en sa prison,
Le mot qui vivifie et le mot qui console,
Le clair et sûr espoir éclairant l'horizon.

Car ils viendront, les Temps, où l'âme des grands âges
Se régénèrera par la Fraternité,
Les temps où l'Homme enfin libre des vieux servages,
Pourra sous le Ciel pur, chanter la Liberté !

GEORGES GARNIR et GEORGES DWELSHAUVERS.

DEUXIÈME JOURNÉE : SAMEDI 20 NOVEMBRE.

L'Exposition des souvenirs universitaires.

Quand M. Jean De Mot, dont la compétence et le goût, en matière d'expositions, s'étaient révélés lors des derniers « Salons du Printemps », fut prié par le Comité des fêtes de vouloir bien réunir et classer nos souvenirs universitaires, l'idée put sembler chimérique d'appliquer cette méthode rétrospective à une aussi jeune Université.

N'importe, il fallait tenter l'entreprise et lorsqu'on eut fait appel, par la voie des journaux, aux possesseurs de bustes, portraits, médailles de professeurs, de journaux universitaires, de caricatures estudiantines, lorsque M. Jean De Mot ou tel de ses amis eurent exploré le Cabinet des estampes, les Loges, l'Hôtel de Ville, etc., lorsque M. Sury, notre bibliothécaire, eut apporté le contenu d'une armoire où il avait d'avance rassemblé quelques documents des plus intéressants (tels qu'une collection complète et unique des discours de rentrée depuis 1834), on se trouva devant des éléments assez nombreux et variés pour que l'exposition prît corps et pour que se posât la question des locaux. La salle du Conseil et le vestibule du côté de la rue des Sols ne suffisant plus, l'on envahit la salle voisine, qui abrite d'ordinaire des appareils de physique.

C'est dans ces trois salles coquettement transformées, habillées de tapis, de divans, de verdure, d'où ressort la blancheur des marbres, que nos soixante-quinze années d'existence nous contemplent, sous forme de textes imprimés et de monuments plastiques ou graphiques.

Les premiers objets qui attirent l'attention, ce sont de vieilles affiches, jaunies par l'âge, les « programme des cours » en 1834-35-36-37, placés tout exprès « aux valves », comme disent nos étudiants, c'est-à-dire à l'endroit où se fait aujourd'hui la publicité courante. On est averti par ces affiches que la faculté des sciences à « l'Université libre de Belgique », comme on appelait alors notre *Alma Mater*, comprend cinq professeurs, savoir : MM. De Brouckere pour l'algèbre, Kindt pour l'astronomie et la géométrie, Guillery pour la chimie et la physique, Kickx pour la botanique et la géologie, Meisser pour la zoologie. Si ce n'est pas un total imposant, la Faculté des lettres possédait, en revanche, des cours de luxe tels que « l'éloquence orientale », le grec moderne, le « dialecte mixte arabe, perse, turc » par le professeur Théologue.

La salle du Conseil d'administration est en quelque sorte le salon d'honneur de cette exposition. A l'entrée, un groupe de portraits représentant des personnages, ornés du ruban maçonnique, Théodore Verhaegen, Pierre Van Humbeek et André Fontainas, ce dernier, par De Winne, rappellent les liens qui rattachaient, à sa naissance, l'Université à la Franc-Maçonnerie. Le souvenir de Verhaegen domine cette salle. Au mur son grand portrait en pied, par De Winne, prend des allures de statue. Tout alentour, des pièces relatives au legs Verhaegen, à la souscription Verhaegen. Sur la table, en face, un petit buste, le même qui surmontait un souvenir offert à notre fondateur par les libéraux belges, en 1859, souvenir dont on voit dans une vitrine la photographie portant la curieuse mention : *Léonard invenit, Buls fecit.*

L'on peut suivre ici l'histoire de nos bâtiments universitaires : vue de l'ancienne bibliothèque royale où se firent, pendant quelque temps, les cours de l'ancienne faculté de droit ; cantate de Ch. Potvin, exécutée à l'occasion de l'inauguration du nouveau palais de l'Université, le 9 octobre 1865, et dont le style autorise un sourire (*La tombe est une école immense, — la statue a son éloquence, etc.*) ; photographie (probablement unique) prise pendant l'incendie dudit palais ; vue de l'ancienne salle académique ; album de ces nouveaux Instituts qui équivalent, comme on l'a si bien dit, à une nouvelle création de l'Université.

Sur le tapis vert de la table du Conseil s'étalent encore des journaux d'étudiants, la *Revue de l'Université,* représentée par ses quatorze volumes reliés, les livres d'or du vingt-cinquième et du cinquantième anniversaire de l'Université, enfin le récent volume du comte Goblet d'Alviella, *l'Université de Bruxelles pendant son dernier quart de siècle.* Les fêtes actuelles ont du reste fourni à l'exposition deux vitrines contenant les adresses calligraphiées et enluminées que viennent de nous envoyer les Universités de Paris, Oxford, Cambridge, Strasbourg, Utrecht, Genève, Gand, Liége, etc.

Outre les portraits qui sont à demeure dans cette salle, celui de M. Van Schoor, par Cluysenaere, rentoilé pour la circonstance ; celui de M. Graux, par De la Hoese, on y remarque en ce moment le portrait du bourgmestre Rouppe, par Navez, qui vient de l'Hôtel de Ville et, près de la fenêtre, la perle de l'exposition, un portrait de M. Bischoffsheim, par De Winne. Là aussi se trouve le médaillier universitaire : une grande vitrine qui comprend avec la masse en argent de l'ancienne faculté de droit et le nouveau sceau de l'Université, une quarantaine de médailles et plaquettes signées Dillens, Charlier, Samuel, Fernand Dubois, De Vreese.

De l'art de la médaille nous passons à l'art du buste, dans le vestibule d'entrée, devenu méconnaissable. Voici le Dr De Roubaix, hiératique devant sa table de dissection, par le sculpteur Van der Stappen ; un Charles Buls, un Ernest Rousseau ruisselant de verve et de vie, par Jef Lambeaux ; un buste de M. H. Bergé, par Mignon ; un Jules Bara, par Constantin Meunier ; un Ernest Allard, par De Vigne ; un Alphonse Willems, par Jacques de Lalaing.

Dans la salle adjacente, pourvue, par le professeur Piérard, d'un éclairage électrique *a giorno*, les portraits à l'huile ont été rangés par ordre chronologique.

Voici d'abord, portant l'habit ouvert et la cravate empesée de nos grands-pères, un Defacqz, un Ch. de Brouckère, par Navez, S. Van de Weyer, par Wappers ; un Auguste Orts, peint par Wiertz et serré dans sa redingote romantique. Voici, d'un peu plus tard, deux toiles d'Agneessens représentant Victor De Smeth et J. Bommer ; un petit portrait de M. Graux et un superbe Xavier Olin, par Emile Wauters ; un caractéristique et impressionnant Dr Rommelaere, par De la Hoese, enfin des lithographies vieillottes, par Maviaux, Baugnier, d'amusantes caricatures médicales, par Herbo, Ensor.

De tout cela une impression se dégage, assez inattendue. C'est que, si jeune que soit notre Université, elle ne l'est guère plus que notre indépendance nationale ; en sorte que cette exposition qui résume notre histoire universitaire se trouve aussi refléter, dans une certaine mesure, les étapes de notre art national. J'allais dire les *progrès* mais le mot s'applique mal à la peinture, j'entends la peinture de portraits, où je ne vois pas de maîtres actuels qui fassent oublier un Navez ou un De Winne. En sculpture, par contre, qu'il y a loin du style raide et conventionnel d'un Geefs à la fougue, à l'énergie de Lambeaux, De Vigne ou de Lalaing ; dans l'art de la médaille, quel chemin n'a-t-on pas accompli depuis la manière froide et mécanique des Leclercq, des frères Wiener, jusqu'à l'art souple, ductile, qui permet à M. De Vreese de nous rendre, par exemple, la physionomie si vivante, si doucement sarcastique, de notre regretté bourgmestre, Emile De Mot, dont la dernière maladie, planant comme une menace au-dessus de nos fêtes, restera la seule ombre qui se mêle à ce souvenir lumineux !

La Fête commémorative de la Fondation de l'Université.

A la Salle Gothique, les Universités offraient à l'Université libre l'hommage académique ; c'est au tour cette fois des anciens étudiants, des extensions universitaires, des sociétés scientifiques, des loges maçonniques, des étudiants à célébrer les 75 années d'existence de l'U. L. D'une part, les congratulations confraternelles, de l'autre les félicitations chaleureuses de toutes les associations qui vouent à l'Université le meilleur de leur reconnaissance et de leur attachement.

La cérémonie a été très imposante, digne en tous points de l'occasion.

La salle du théâtre était bondée. A l'orchestre et dans les baignoires, des notabilités du monde scientifique, politique et universitaire.

Quelques dames étaient présentes également.

Les galeries supérieures du théâtre étaient occupées par les étudiants ; tous avaient coiffé qui la casquette, qui le béret traditionnels. Leur présence en aussi grand nombre a donné à la fête une allure très pittoresque et mouvementée — en contraste assez piquant avec la solennité académique de la veille. Les maçons avaient revêtu leurs insignes.

Le bureau avait pris place sur la scène. M. Errera le présidait, ayant à ses côtés M. Rommelaere, M. Charles Buls, M. Westlake, M. Charles Graux, M. Darwin, M. Strassburger, M. Greiner, M. Neumann, M. Le Dantec, M. Paul Hymans, M. Van Hamel, M. Henri Poincaré, M. Holland, M. Goblet d'Alviella, M. Martin Philippson, M. Adam, M. Pergameni, M. Lyon, M. Waxweiler, et la plupart des professeurs de l'Université libre.

La séance est ouverte à 3 1/2 heures.

L'arrivée des étudiants dans la salle, l'entrée des bannières et des drapeaux des sociétés estudiantines, tout cela au milieu des applaudissements et du bruit, constitue un tableau animé, original et curieux. La cérémonie commence par un vigoureux *Chant des Gueux*. On acclame. Les délégués des sociétés estudiantines prennent alors place, derrière le bureau, debout, portant leur bannière ou leur drapeau caractéristique. Le coup d'œil est superbe.

M. PAUL ERRERA, Recteur, prononce un éloquent discours improvisé qui peut être approximativement reconstitué comme suit :

MESSIEURS,

Si nos hôtes illustres à qui s'adresse tout naturellement mon premier salut, aujourd'hui, se sont aventurés du côté des bâtiments de notre Université, nous gageons qu'ils auront été surpris de les voir s'élever au milieu des ruines et des décombres. Peut-être, un moment, se seront-ils demandé si, par quelque effet magique, ils ne se trouvent transportés dans la malheureuse Messine. Il y a peu de jours, nons entendions, de nos salles de cours, les coups de pioches qui se donnaient tout alentour de nous, nous voyions s'écrouler des pans de mur, s'élever des tourbillons de poussière... Tout cela n'était-il pas symbolique? Notre Université résiste à l'assaut des démolisseurs. Elle subsiste, forte et imprenable, alors que, tout autour d'elle, la réaction, dominante depuis un quart de siècle, a poursuivi contre notre enseignement public son œuvre de destruction.

Ce spectacle éveille en nous de bien lugubres souvenirs. Il nous semble voir la grande œuvre de l'instruction populaire ruinée, chez nous, par l'esprit de parti. Qu'est devenu ce ministère de l'Instruction publique que la Belgique a possédé un jour et que, seule peut-être aujourd'hui, parmi les nations sœurs, elle ne possède plus ? Qu'est devenue l'instruction populaire laïque, ailleurs que dans nos grands centres urbains ? Qu'est devenu l'enseignement normal, dont le pouvoir central se désintéresse à dessein ? Sous quelle poussière a été enseveli le projet d'instruction obligatoire, élaboré il y a plus de vingt-cinq ans par le dernier gouvernement libéral ?

Au milieu de tant de ruines, au milieu de tant de déceptions, notre Université nous apparaît comme une acropole où se sont réfugiées toutes nos aspirations et toutes nos espérances. A mesure que l'on démolissait, autour d'elle, des constructions péniblement édifiées et que l'on croyait solidement établies, elle semblait comme surélevée et comme agrandie, pareille à ces figures que l'on voit se détacher seules sur un horizon uniforme.

N'est-ce pas le cas pour l'Université de s'écrier avec le poète antique : *impavidam ferient ruinæ ?*

Toute notre force réside dans notre principe, le Libre-Examen. Ce principe est demeuré le même depuis 75 ans. Mais combien se sont multipliées ses applications, ses adaptations aux besoins de la vie intellectuelle !

Ce qui donne à cette fête toute sa portée, c'est l'expansion que l'idée-force de notre Université prend par les hommages nombreux et flatteurs qui lui sont rendus. On parle d'une plus grande Belgique. Ne semble-t-il pas que désormais nous puissions parler aussi d'une plus grande Université ? Autour d'elle se sont groupées des sympathies que nous qualifions de familiales, en donnant à ce mot toute sa valeur. Nous nous sentons chez nous, quand nous parcourons la province et que des amis, nos anciens camarades, d'anciens étudiants de nos facultés, parlent de l'Université, de ses hommes, de son enseignement, en des termes d'une touchante affection. Nous retrouvons le même esprit et les mêmes sentiments auprès de ces sociétés, de ces cercles, de ces œuvres scolaires qui vivent de la même vie que nous. Peu importe que les liens soient un peu plus ou un peu moins étroits. Ce ne sont pas des questions de personnes, des questions de coterie qui doivent nous inspirer : ce sont des questions de principes ou plutôt c'est une question de principe. Ceux qui relèvent du Libre-Examen marchent avec nous, et toujours, nous serons heureux de les retrouver à nos côtés.

Nous ne disons pas cela pour l'Union des Anciens Etudiants et pour les Ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique qui sont, les uns et les autres, enfants de notre Maison. Nous le disons tout d'abord, pour ce Comité si vaillant de l'Extension de l'Université Libre, qui a su répandre en province le bon renom de notre enseignement. Nous le disons surtout pour les Comités locaux de l'Extension. Dans des conditions souvent défavorables, au milieu des préventions, des luttes, des hostilités et, ce qui peut-être est pis encore, au milieu de l'indifférence, ils ont su créer dans le pays tout entier une atmosphère de sympathie à notre Université, dont tous nos maîtres qui se sont dévoués à cette œuvre ont eu des preuves et pourraient ici rendre témoignage. Les hommes de caractère qui, pendant les années néfastes que nous venons de traverser, ont maintenu haut et ferme le drapeau du Libre-Examen, dans des localités où l'esprit de progrès semblait encore ignoré ou à jamais assoupi, ont bien mérité de la Science et de la Patrie.

Nous voulons parler aussi de la Ligue de l'Enseignement, dont le rôle, en matière éducative, ne pourra jamais être suffisamment glorifié en Belgique. Elle a été l'efficace soutien de cette phalange d'instituteurs et d'institutrices primaires qui n'ont trouvé trop souvent auprès des autorités que le mépris, sinon la haine de l'enseignement officiel placé légalement sous leur sauvegarde.

Nous voulons parler encore des Loges maçonniques, ces refuges de la liberté de conscience, dans les pays où elle est opprimée, ces fraternelles associations qui partout se sont faites les apôtres de la solidarité humaine et de l'émancipation des peuples, par le progrès pacifique et par la charité.

Enfin, je n'oublierai pas toutes les sociétés scientifiques qui se pressent autour de nous, comme jadis les maisons des artisans se pressaient autour des cathédrales, pour trouver un refuge dans la grande ombre qu'elles projetaient. Malheureusement, le parvis est devenu trop étroit et l'hospitalité que nous pouvons leur offrir doit être parcimonieusement mesurée. Espérons que bientôt, faisant honneur à l'engagement que prenait hier solennellement le représentant autorisé du pouvoir communal, la ville de Bruxelles donnera à l'Université des locaux dignes d'elle et de ses amis, locaux que nous devrons, cette fois encore, à la munificence de notre inlassable bienfaitrice.

Messieurs,

Dans toute cérémonie commémorative, il est d'usage de rappeler la fondation de l'institution jubilaire, de montrer ensuite le chemin parcouru, les résultats atteints par elle et ceux auxquels elle aspire dans l'avenir. Jamais nous n'avons failli à ce devoir, en ce jour anniversaire, que familièrement nous appelons entre nous « la St-Verhaegen ». Permettez que, sans revenir sur une tâche si magistralement accomplie hier, je vous signale une particularité; sans doute elle vous aura frappés déjà. Le principe sous l'égide duquel est fondée l'Université de Bruxelles est si élevé, si fécond, qu'il n'est besoin d'y rien ajouter, de l'amender en rien, pour qu'il suffise à nous conduire vers les destinées les plus hautes. Mais un principe ne peut suffire pour nous donner le pain quotidien.

Nous avons ouï dire, dans le monde savant allemand, que trois choses sont nécessaires aux Universités : *Freiheit, Ehre und Geld* ; la liberté, l'honneur et l'argent.

Nous jouissons de la première, en vertu d'un principe constitutionnel proclamé chez nous avec une incomparable ampleur. C'est la liberté d'enseignement qui nous a fait naître, c'est d'elle que nous vivons. Nul ne peut nous la ravir, à moins de révolutionner notre droit public.

L'honneur : on n'a jamais dénié à ceux qui ont accepté la lourde charge de gouverner notre institution, un désintéressement, une abnégation et une noblesse de cœur admirables ; et ces mêmes vertus ont toujours été celles auxquelles le corps professoral s'est attaché. La liberté et l'honneur sont de tradition dans la maison.

C'est l'honneur aussi qui guide tous les pères de familles, lorsqu'ils nous confient leurs enfants : ils se montrent soucieux de l'éducation morale et intellectuelle de leurs fils, plus que de leurs intérêts matériels. Rendons-leur hommage, puisqu'ils comprennent comme nous qu'un enseignement supérieur vraiment libre est d'une valeur inestimable, même s'il conduit moins aisément à l'obtention des fonctions publiques et des faveurs gouvernementales.

Quant à l'argent, celui dont nous disposions n'a pas toujours suffi aux besoins sans cesse croissants de l'enseignement supérieur. Malgré la générosité inépuisable de la Ville de Bruxelles et de quelques bienfaiteurs discrets, notre *Alma Mater* a dû quelquefois mesurer avec parcimonie à ses enfants ces douceurs dont une bonne mère aime à les combler.

Le problème s'est posé dans toute sa rigueur, en ces derniers temps, alors que les conditions d'existence dans une grande ville deviennent plus difficiles, que les progrès de la technique scientifique se précipitent avec une rapidité inouïe jusqu'ici et que de nouveaux champs s'ouvrent à la fois à notre activité et à nos méditations. Il fallait apporter un remède à une situation qui pouvait devenir périlleuse. C'est ce que comprit l'homme d'élite qui, par son travail et par son mérite seul, est arrivé à la dignité la plus haute que connaissent nos fières institutions locales, l'homme qui, abandonnant ensuite cette dignité pour prendre un repos mérité, oublia ce repos pour entreprendre une tâche que de plus jeunes auraient considérée comme au-dessus de leurs forces. Cet homme, dont la vie fut consacrée avant tout à l'enseignement et qui voyait, dans les hautes fonctions dont il a été revêtu, un moyen de réaliser les idées qui lui étaient chères, cet homme a accompli le prodige de doter, en quelques mois, notre Université de ressources nouvelles, en rapport avec ses besoins nouveaux. Quel exemple pour vous, jeunes gens qui m'écoutez, pour nous tous qui si souvent n'osons entreprendre les grandes choses, de crainte d'un échec, qui hésitons de nous mettre en marche, de peur de ne point arriver au but! A l'avenir, de pareilles défaillances nous apparaîtront comme un manquement vis-à-vis de cet homme, dont l'inoubliable exemple demeurera toujours présent à notre pensée... (Une ovation est faite à M. Buls ; les étudiants battent un triple ban).

Messieurs, vous avez battu un triple ban en l'honneur de Charles Buls; je vous invite à en ajouter un quatrième, sinon le compte n'y serait pas (Nouveau ban).

En Belgique, la prospérité matérielle semble avoir atteint un degré de saturation qu'elle ne peut dépasser. Bien des signes font même prévoir un temps d'arrêt, sinon de recul, dans cet enrichissement. Des besoins nouveaux et pressants nous obligeront demain à de grands efforts. Les a-t-on suffisamment prévus ? Est-on prêt à y faire face ? Il le faudra cependant : des sacrifices de temps, d'argent, d'énergie nous seront demandés, force nous sera de les accorder. Préparons-nous-y. Ce temps d'épreuve sera sans doute pour nous comme il l'a été si souvent, dans le passé, pour d'autres

nations aujourd'hui grandes et fortes, un moment de salutaire recueillement ; nous en sortirons meilleurs, comme on l'est toujours lorsque l'on a passé par l'école du sacrifice.

Je voudrais que la jeunesse comprît cette nécessité et qu'elle s'y préparât, afin de répondre avec vaillance à l'appel du Pays. Qu'elle fasse de bon cœur ce geste attendu d'elle, qu'elle cherche dans un idéal plus élevé des satisfactions plus hautes et plus désintéressées, qui compenseront amplement ce qu'elle devra donner de temps et d'efforts à la Patrie.

Je lui demande avant tout d'être pensante et agissante. La réflexion est surtout une vertu individuelle, l'action, une vertu collective. Que chacun réfléchisse, examine les idées dominantes et se prépare, par un peu de méditation, à l'action prochaine. Notre Ecole, à cet égard, est l'opposée de l'Ecole dogmatique qui dit aux uns : pensez, aux autres : agissez, qui sépare la réflexion et la critique de la réalisation pratique et extérieure. L'Eglise n'est-elle pas, à cet égard, en antithèse absolue avec l'Ecole, l'Eglise dont le symbole traditionnel est un troupeau de brebis conduit par un bon pasteur ? Combien éloignée de la nôtre est cette conception de la société !

Dans le domaine de la pensée, si, devant une autorité dogmatique, au début l'on se tait, plus tard on s'incline, enfin on abdique. C'est l'histoire de bien des âmes, trop faibles pour comprendre le danger et pour y résister. L'Université Libre de Bruxelles demande à la jeunesse d'être, à ce point de vue, militante, et cela avec d'autant plus d'insistance que des représentants autorisés du dogmatisme en Belgique faisaient la même recommandation, il y a peu de mois à peine, aux étudiants de Louvain. Quand ils leur adressaient cette exhortation, ils ajoutaient qu'ils les voulaient bien armés pour répondre « aux charlatans » qui usurpent le nom de savants véritables. Nous ne savons vraiment à qui l'on faisait allusion, mais nous affirmons ne pas nous sentir atteints par cette parole. Les charlatans de la science : où pourrions-nous bien les rencontrer ? Que si, à notre tour, nous mettions les jeunes intelligences, encore inaptes à la critique et à la discussion en garde contre les charlatans de la foi, il ne serait peut-être pas si malaisé de comprendre de qui nous voulons parler.

Messieurs,

Vous savez maintenant ce qu'est notre Université, ce qu'elle promet au Pays, ce qu'il peut attendre d'elle. Pour vous montrer comment son œuvre a été appréciée et ce que l'on pense d'elle en Belgique, d'autres voix que la mienne doivent se faire entendre ici.

J'ai hâte de céder la parole aux délégués des associations amies dont les hommages s'adressent, non pas à tels ou tels hommes qui composent aujourd'hui le personnel dirigeant de l'Université, mais à son principe constant et permanent, au Libre-Examen.

Le discours sincère et ému de M. Errera a été fréquemment interrompu par des applaudissements enthousiastes.

Une ovation indescriptible en salue la péroraison.

La parole est ensuite donnée à M. le docteur ROUFFART, président de l'Union des Anciens Étudiants de l'Université libre de Bruxelles :

L'Union des Anciens Étudiants s'est groupée dès son origine autour du drapeau de l'Université Libre. Aussi avons-nous pris l'habitude de célébrer chaque année, au retour du 20 novembre, la prospérité toujours grandissante de notre *Alma Mater,* et nous lui apportons à cette occasion les gages d'une pieuse affection et d'un dévouement inaltérable ; mais en cette année jubilaire, nous sommes particulièrement heureux de lui adresser le tribut de nos félicitations pour la glorieuse étape qu'elle vient de fournir en ce dernier quart de siècle.

Le but que poursuivaient Bastiné, Eug. Verhaegen, Albert Picard et leurs amis en convoquant ceux qui s'intitulaient avec orgueil les enfants de l'Université, était de faire naître et de développer des relations fraternelles chez tous ceux qui avaient fréquenté les cours de notre Ecole supérieure, de maintenir, entre celle-ci et ses nombreux disciples, les liens d'une communauté morale, enfin de venir en aide, par l'octroi de bourses, à des jeunes gens de mérite, peu favorisés de la fortune.

Les circonstances qui avaient accompagné la création de notre Université la plaçaient à l'avant-garde du libéralisme, aux avant-postes du combat qu'il fallait livrer à la tyrannie du dogme pour l'indépendance de la pensée. Des soldats dévoués lui étaient nécessaires.

Ce fut dans nos rangs qu'elle recruta les partisans les plus fervents de ses doctrines, les champions les plus fidèles et les plus enthousiastes de son programme. Dans son œuvre d'émancipation et de progrès, il lui fallait le concours de tous ses enfants pour résister à un Gouvernement qui n'invoquait la liberté d'enseignement que pour opprimer notre Institution ; qui feignait de se désintéresser de l'Université de Louvain pour en faire donation à son parti politique : qui, au milieu d'une année académique, expulsait de leurs auditoires les défenseurs de la science libre ; qui, après avoir surchargé les programmes, introduisait dans les jurys des examinateurs souvent incompétents, toujours choisis avec une insolente partialité. A diverses reprises, toutes les forces de la réaction se sont coalisées contre l'enseignement libéral qui se personnifie dans notre Université : celle-ci fut en butte à des attaques perfides, à des imputations mensongères qui dénaturaient la beauté de ses programmes et calomniaient la conduite de ses étudiants.

Notre Association se fera toujours gloire d'avoir, dans des temps difficiles, donné à l'Université Libre son appui moral le plus complet, d'avoir propagé ses doctrines, de les avoir défendues dans la Presse, d'avoir vulgarisé les principes du libre examen et d'en avoir démontré l'honnêteté, la tolérance et le haut idéal scientifique.

Notre Association ne soutenait pas seulement l'Université par une active propagande ; elle intervenait d'une manière plus directe dans le recrutement de ses élèves, en leur procurant une aide matérielle.

Depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis soixante-six ans, l'Union des Anciens Etudiants a distribué près de 300,000 francs de subsides. En 1844, les ressources dont nous pouvions disposer se réduisaient à une bourse de 300 francs et à une gratuité d'inscription aux cours. Aujourd'hui, notre budget prévoit une dépense annuelle de 6,000 francs et nous disposons de trois gratuités de cours. Toutefois, notre œuvre pourrait être plus efficace, plus féconde, si tous les anciens étudiants de l'Université venaient prendre place parmi nous, s'ils nous apportaient leur obole, s'ils s'employaient à augmenter le nombre de nos adhérents. En subsidiant les publications et les manifestations scientifiques émanant de l'Université, nous nous efforçons encore, dans la mesure de nos ressources, d'en augmenter le patrimoine intellectuel.

Dans un conflit survenu naguère entre les étudiants et les autorités académiques, le Comité de l'Union usa de toute son influence morale au profit de l'Université, et se dépensa en efforts pour rétablir l'ordre et la paix. Le docteur Warnots était à ce moment notre délégué auprès du Conseil d'administration. Appelé à prendre sa part de responsabilité dans la solution d'une crise intense, il s'inspira des sentiments de notre Association et défendit, sans défaillance, l'asile de la science libre. On ne peut, sans une mélancolie profonde, évoquer le nom de ce savant Maître, de ce vulgarisateur éloquent, frappé par la mort brutale, au lendemain de sa nomination de professeur. Les délicates fonctions qu'il remplissait auprès des autorités académiques échurent au docteur Gallet. Professeurs et anciens élèves réclamaient alors des réformes dans le règlement de l'agrégation. Gallet réunit les agrégés, recueillit, sans parti-pris, toutes les opinions pour signaler les meilleures, et rédigea un avant-projet qu'il présenta au Conseil d'administration. Comme si la mort se plaisait à faucher les meilleurs d'entre nous, nous avons eu l'inoubliable douleur de le voir disparaître au moment où allaient se réaliser les espérances de sa jeunesse.

Parmi les anciens présidents que nous avons perdus au cours de ces dernières années, comment ne pas citer Ed. Kufferath et Léon Lepage ?

C'est Kufferath qui était à notre tête et qui nous représentait lors des fêtes d'inauguration des Instituts. Sa gaieté, son entrain, sa bonhomie en faisaient l'hôte choyé de nos réunions, et quand, brusquement, se répandit la terrible nouvelle que la mort le guettait, ce fut pour tous une profonde douleur. Kufferath avait mis toute son activité, toute sa science, toute son énergie, au service de l'Université, comme professeur et comme homme politique.

Dans les circonstances délicates et troublées dont je parlais tantôt, Léon Lepage était le président de notre Association. Par sa fermeté, sa modération, sa bienveillance, il s'attacha à apaiser l'agitation, et celle-ci ne dépassa pas les limites d'une crise passagère.

Comme délégué de l'Union, comme échevin de l'instruction publique de la ville de Bruxelles, il siégea au Conseil d'administration de l'Université. Sa mort récente fait parmi nous un grand vide, et nous conserverons, avec autant de respect que de tristesse, le souvenir de celui qui, pendant une vie trop courte, a lutté constamment pour la cause libérale.

S'il convient d'adresser ici un hommage ému à tous ceux que nous avons perdus dans ces dernières années, comment empêcher qu'un nom encore nous vienne à la bouche, celui du docteur Lemarinel? Mais il semble que les coups frappés par la mort nous avertissent de serrer nos rangs pour continuer l'œuvre commune. C'est en suivant l'exemple de tant de devanciers, de tant de frères d'armes, tombés dans la lutte que nous honorerons le mieux leur mémoire.

Chaque réforme à laquelle est lié l'avenir de la grande École de Verhaegen a été l'objet de nos plus vives préoccupations. Quand, dans son évolution progressive, l'Université renforça la participation de ses professeurs à sa direction, l'Union des Anciens Étudiants procéda, de son côté, à une enquête laborieuse, parce qu'elle ne pouvait rester indifférente à la réforme. D'anciens étudiants cherchèrent le moyen de procurer à l'Université Libre le bénéfice de la personnification civile. On retrouve une analyse sommaire de ces travaux dans le rapport fait en 1892 par notre secrétaire qui était alors M. P. Hymans. Ce fut l'Union qui demanda, en 1880, la création d'une Faculté des sciences politiques et administratives. C'est du Comité de cette Société qu'est parti le projet d'organiser une école de médecine coloniale. C'est lui encore qui attira l'attention du Conseil d'administration sur l'urgence qu'il y avait à instituer un doctorat spécial d'hygiène, et, actuellement, la Faculté de médecine est saisie d'un projet tendant à coordonner l'étude des spécialités médicales et chirurgicales. Il est l'œuvre d'un des nôtres et il a été transmis au Conseil d'administration par notre délégué.

Il est une autre tradition que l'Union des Anciens Étudiants a conservée: c'est d'honorer, à l'occasion de notre banquet, tous ceux dont les mérites ont porté au loin la renommée de l'Université, ou dont les libéralités généreuses ont aidé au développement de nos installations scientifiques.

Nous nous inspirons encore en cela de l'exemple de nos devanciers qui, à leur banquet d'inauguration, en 1843, invitèrent Th. Verhaegen, Van Meenen et le professeur Tiberghien, proclamé lauréat en philosophie au concours général des Universités.

Les professeurs Rousseau, Vanderkindere, Duvivier et bien d'autres furent successivement l'objet de la même manifestation. En 1906, le héros du banquet annuel fut Ernest Solvay qui possède tant de titres à notre reconnaissance et à notre admiration. Nous avons tous encore présente à la mémoire la grande manifestation organisée par les anciens élèves de l'Université désireux d'exprimer à M. l'administrateur-inspecteur Graux les regrets unanimes que causait sa retraite.

Pour donner une idée de notre activité, il faudrait reprendre la série de

nos rapports annuels, suivre au jour le jour le travail de nos délégués auprès du Conseil d'administration ; mais ce n'est pas le moment d'accomplir semblable tâche. Qu'il nous suffise d'affirmer bien haut que les sentiments d'affection de notre Société envers l'Université n'ont pas varié, que nous continuerons, comme par le passé, à la défendre de toutes nos forces. Nous sommes heureux et fiers des progrès accomplis autour de nous ; nous contemplons avec orgueil les palais qui logent nos instituts ; nous voyons avec joie les chaires professorales multipliées, mais la tâche n'est pas achevée, tant que n'est pas complète l'émancipation intellectuelle de nos jeunes générations. Pour y arriver, nous voulons voir appliquée dans toutes les parties de l'enseignement supérieur la même tendance scientifique, la même recherche, exacte et passionnée, de la vérité. L'unité qui doit régner dans notre maison, c'est l'unité de méthode, l'entraînement à l'invention personnelle. Que d'efforts de tous genres ne faudra-t-il pas encore pour arriver à cet enseignement idéal !

C'est à ce but que nous convions tous ceux qui ont suivi les cours de notre Université ! Qu'ils viennent parmi nous, mus par la reconnaissance qu'ils doivent éprouver pour les éducateurs de leurs âmes. Aucune barrière n'entrave l'entrée de notre Association aux hommes de bonne volonté. La liberté est notre Palladium. Nous n'acceptons pas plus le dogme en matière sociale qu'en matière religieuse. Nous ne demandons à tous que le culte de la science indépendante, dont nous sommes prêts à admettre tous les progrès avec leurs conséquences. Que les étudiants, qui demain auront quitté les bancs de notre Ecole, viennent grossir nos rangs ! L'éducation qu'ils y ont reçue leur fera apprécier l'utilité et le charme de nos réunions annuelles, qui nous tiennent groupés autour de l'Université comme autour d'une maison familiale, et qui nous permettent de conserver intacte, jusque sous les glaces de l'âge, cette flamme d'enthousiasme si nécessaire dans les difficultés de la vie et dans l'exercice de notre devoir professionnel.

(*Applaudissements.*)

On entend ensuite M. GREINER, Président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique de Bruxelles :

J'ai l'agréable mission de venir, au nom de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole Polytechnique, témoigner à notre chère Université tout notre attachement, lui exprimer toute notre reconnaissance.

L'Université fut, pour nous tous, ainsi que le disait excellemment, en 1884, lors du cinquantenaire, le tant regretté Maurice Van Meenen, « non pas un guide sévère, inflexible et dur, mais une mère affectueuse et bienveillante, une mère accordant la même sollicitude à tous ses enfants ».

C'est elle qui nous initia à la Science. C'est elle qui développa nos esprits et les orienta vers les recherches pouvant intéresser toute l'humanité.

Nous n'oublions pas les enseignements qu'elle nous a donnés et qui nous ont guidés dans le chemin de la vie.

L'Ecole Polytechnique fut inaugurée, il y a 36 ans — le 13 octobre 1873 — ; je tiens à rappeler que cette Faculté, dont la création était reconnue si nécessaire, fut l'œuvre d'un homme prévoyant, d'un savant aussi modeste qu'érudit — M. C. Schmit — à la mémoire duquel j'adresse un souvenir ému.

Secondé par des dévouements admirables et désintéressés, Schmit vit ses efforts couronnés de succès.

Notre pensée reconnaissante va vers tous les artisans de la première heure, qui prodiguèrent à l'école nouvelle les trésors de leur activité et de leur science.

Hélas ! nombreux sont ceux que la mort a enlevés !

Ces chers disparus qui ont noms : Alvin, Bommer, Buisset, Hendrickx, Rousseau, Zimmer, Wittmeur, ont laissé en nous tous les regrets les plus profonds.

Nous gardons un précieux souvenir des services rendus à l'Ecole par MM. Henri Bergé, Blanquaert, Dewilde, Giron, Yseux, aujourd'hui professeurs honoraires.

Je salue cordialement Alphonse Huberti, le doyen des professeurs de l'Ecole, et Hector Denis, qui, toujours vaillants, toujours sur la brèche, ont continué leur excellent enseignement avec une ardeur toute juvénile.

Je n'oublie pas deux membres de notre Association : les camarades Lucien Anspach et James Van Drunen, qui, professeurs de l'Ecole, l'un depuis plus de 25 ans, l'autre depuis plus de 20 ans, se dévouent complètement à celle-ci et contribuent à son développement et à sa prospérité.

J'adresse à tous ces hommes éminents l'expression de toute notre affection.

En 1884, Ernest Rousseau, dont nous déplorons la perte récente, constatait qu'après 11 ans d'existence, l'Ecole répondait d'une manière complète aux espérances de ses fondateurs ; il disait notamment : « Les nombreux ingénieurs qui en sont sortis et qui occupent avec distinction les positions les plus honorables, les travaux remarquables qu'ils ont déjà publiés, les thèses qu'ils ont soutenues d'une manière si brillante, attestent l'utilité de notre Ecole et la haute valeur de son enseignement ; la Faculté nouvelle est digne de ses sœurs aînées ; comme elles, elle est nécessaire à la splendeur et à la prospérité de l'Université de Bruxelles ».

Si nous revoyons le chemin parcouru depuis 1884, nous constatons avec un légitime orgueil, qu'à l'heure actuelle, plus de 700 ingénieurs, formés par elle, ont répandu dans toutes les parties du monde le bon renom de l'Ecole.

Notre siècle est le Siècle de l'Ingénieur.

Combien heureuse fut la pensée des fondateurs de l'Ecole, qui avaient prévu l'utilité de la création d'une Faculté des Sciences appliquées !

Vous connaissez tous le rôle de l'Ingénieur dans la société ; dois-je rappeler toutes les inventions qui lui sont dues, notamment les merveilleuses applications de la vapeur, et plus récemment celles de l'électricité ?

La nature n'a plus de secrets pour l'Ingénieur ; il arrache au sol ses richesses les mieux gardées ; il se joue des problèmes les plus ardus ; grâce à lui, la parole est transmise au loin, les distances sont rapprochées ; on peut dire qu'il a dompté tous les éléments.

Un reproche peut lui être adressé pourtant : «à cause de lui, on vit « plus vite » ; qu'importe si l'on vit « mieux » !

Dans l'étude si fouillée qu'il a faite sur le choix d'une carrière, Gabriel Hanoteau dit avec infiniment de raison : « Il faut des ingénieurs, beaucoup d'ingénieurs ; il faut des techniciens, des hommes pratiques, des hommes jeunes, vigoureux et allants ; les conquérants des nouveaux mondes ne seront pas des soldats, cette fois, mais des ingénieurs ; donc, des chimistes, des électriciens, des mécaniciens, nous n'en aurons jamais trop. »

C'est vrai : nous n'en aurons jamais trop !

Que notre Université forme beaucoup d'ingénieurs, beaucoup de bons ingénieurs !

Pour atteindre ce but, les programmes doivent être établis, au besoin modifiés, de telle sorte que, non seulement les élèves aient le cerveau meublé de toutes les connaissances se rapportant à la carrière choisie, mais qu'ils soient initiés très intimement à la connaissance de toutes les qualités nécessaires à l'homme qui veut réussir.

Dans le commerce de la vie ou des affaires, le rôle du caractère ne doit pas être moindre que celui de l'intelligence.

Il faut que l'on enseigne aux jeunes élèves : l'amour du travail, la discipline du caractère, la persévérance dans l'effort ou l'action ; il faut qu'ils sachent que la fermeté, la ponctualité, l'attention, la promptitude, sont des facteurs indispensables à la réussite.

On doit leur inculquer le sentiment du devoir.

L'élève affligé d'un bagage scientifique exagéré m'apparaît comme un voyageur partant en excursion avec des colis trop lourds ou trop encombrants, qui l'embarrassent au lieu de lui être utiles, et qu'il est forcé d'abandonner en cours de route.

Mais, ce n'est ni le lieu ni l'instant de discuter la question si importante des programmes ; celle-ci sera étudiée dans un congrès que notre Association compte réunir en septembre prochain ; nous ferons alors appel à toutes les bonnes volontés, pour que cette question soit solutionnée au mieux des intérêts de tous.

Que l'Université de Bruxelles dont nous sommes fiers d'être les enfants continue sa grande et belle mission !

Que la phalange d'élite de ses professeurs en maintienne les traditions et l'esprit, avec cette persévérance, cette abnégation et ce sentiment du devoir qui trouvent leur récompense dans la joie des résultats obtenus!

Que les élèves, à l'éducation desquels tant de maîtres éminents se dépensent, sortent de l'Université, fortifiés par les enseignements qu'ils ont reçus et parfaitement armés pour le « struggle for life » !

Tels sont les vœux sincères et affectueux de l'Association dont j'ai l'honneur d'être le président. (*Applaudissements.*)

Monsieur LECLÈRE, au nom du Comité central de l'Extension de l'Université libre et au nom de ses Comités locaux, apporte à son tour à l'Université libre un tribut de gratitude et d'affection.

L'esprit qui nous anime, dit-il, est celui de l'Université. Le but de nos cours est d'accroitre l'instruction, et surtout de faire rayonner au loin l'enseignement de l'Université.

Notre cadeau de fête, aujourd'hui, c'est notre labeur et le résultat de notre labeur.

C'est pour l'Université que tant de nous ont sacrifié une partie de leurs loisirs pour porter en province la bonne parole.

C'est pour elle que nos Comités locaux ont déployé tant d'énergie.

Nous avons interrompu aujourd'hui nos travaux pour venir fêter l'Université. Dès demain nous reprendrons notre tâche pour répandre les idées qui sont à la base de son enseignement. (*Applaudissements.*)

M. LAFONTAINE, au nom des Loges maçonniques de Bruxelles, salue l'Université. Il rappelle les relations fraternelles existant si heureusement entre l'Université libre et la Maçonnerie :

La Maçonnerie bruxelloise tient tout particulièrement à joindre ses hommages sympathiques et fraternels à ceux qui de toutes parts sont apportés à l'Université libre en ce jour jubilaire.

C'est que des liens étroits rattachent l'une à l'autre ces deux institutions. L'Université libre est née au sein de la Loge des Amis philanthropes, c'est elle qui s'est penchée sur son berceau, c'est elle qui l'a aidée pendant sa longue enfance, c'est elle qui lui a tracé la voie dans laquelle elle a marché d'un pas assuré et triomphal.

Cette voie, la voie du libre examen et de la libre discussion, est la voie séculaire suivie par la Maçonnerie. Société cosmopolite d'hommes probes et libres, avides de science et de vérité, elle est l'adversaire irréductible de toute intolérance et de tout dogme. C'est la raison d'être de son existence, de sa force et de son universalité. C'est aussi la raison d'être de l'Université libre : elle ne pouvait être créée que par des Maçons.

Aussi des relations constantes se sont-elles établies entre cette haute école de tolérance et de liberté scientifique et les Loges maçonniques. C'est parmi l'élite des maitres et des disciples de l'Université libre qu'elles ont recruté les plus illustres et les plus dévoués de leurs adeptes. Ils ont compris que la tâche des hommes acquis aux idées qui nous sont chères est de faire rayonner leur science au dehors et que les temples des Loges attendent d'eux la lumière, la grande lumière.

Ces relations fraternelles, nous souhaitons qu'elles se maintiennent, qu'elles s'étendent, qu'elles se fortifient et que la puissance de notre ordre soit pour une large part l'œuvre fraternelle de votre haute école de vérité. (*Applaudissements.*)

M. le docteur SLOSSE prend la parole au nom des Sociétés abritées dans l'Université libre :

Monsieur le Recteur, Messieurs,

La Société royale des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles ;
La Société des chefs de service des hôpitaux :
La Société belge de neurologie ;
La Société d'Education physique ;
ont confié au président de la Société des Sciences la mission de parler ici en leur nom, pour vous présenter l'expression de leur respect et de leur sympathie.

De ces sociétés, aucune n'appartient vraiment à l'Université, mais elles se sont formées et ont grandi près d'elle. Elles ont trouvé dans l'Université un appui matériel et moral, une hospitalité large et bienveillante. C'est parmi ses anciens élèves qu'elles ont trouvé la majeure partie de leurs membres. Elles vous en gardent une reconnaissance qu'elles me chargent de vous exprimer aujourd'hui.

Toute une organisation scientifique basée sur le bon vouloir et la liberté s'est ainsi développée autour de l'Université.

La Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles a, avec l'Université, des liens plus étroits.

Au lendemain des guerres sanglantes qui avaient amené la chute du premier Empire français, il ne subsistait plus rien de l'organisation médicale et scientifique du pays. L'esprit scientifique qu'avaient illustré Vésale, Palfyn et tant d'autres, eût disparu sans doute s'il ne s'était formé dans diverses villes du pays des groupements d'hommes d'intelligence et de cœur, que reliait un égal amour de la science.

La Société des sciences était l'un de ces groupements.

Lorsqu'en 1834, le premier recteur magnifique de l'Université de Louvain, Mgr de Ram, disait dans son discours d'ouverture : « Nous lutterons de toutes nos forces, de toute notre âme pour défendre la religion et les saines doctrines. pour dévoiler les hérésies et les aberrations des novateurs, pour faire accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste », quelques libéraux hardis, effrayés par ces paroles provocatrices, osèrent concevoir le rêve de fonder une Université libre. C'est au sein de la Société royale des Sciences médicales et naturelles qu'ils trouvèrent les hommes capables de créer sur le champ leur faculté de médecine et leur faculté des sciences.

Ce furent des hommes comme Meisser, Laisné, Seutin, Pasquier, Van Huevel, Nollet et d'autres encore qui apportèrent à l'œuvre nouvelle l'appoint précieux de leur collaboration.

Aujourd'hui l'Université nous rend le même service que nos fondateurs lui rendirent jadis, car c'est parmi vos professeurs, chargés de cours, agrégés, docteurs spéciaux, que nous trouvons nos membres les plus actifs.

Si nous tenons à vous témoigner aujourd'hui notre affection et notre reconnaissance, ce n'est pas seulement à cause des services rendus. C'est une pensée plus haute qui nous fait élever la voix : l'Université représente

en Belgique le principe du Libre-Examen, base de la Science expérimentale. Ce qui nous lie à vous, c'est l'amour de cette science dégagée de tout dogme qui limite le champ de la pensée et restreint la liberté. C'est par cette science et pour cette science que nous combattons avec vous le bon combat qui doit faire l'Université toujours plus grande, plus prospère et plus forte. (*Applaudissements.*)

M. CHARLES BULS au nom de la Ligue de l'Enseignement, prononce le discours suivant :

Le 26 décembre 1864, un groupe d'amis, parmi lesquels se trouvaient trois professeurs de l'Université libre, Van Bemmel, Tiberghien et Carlier, fondait la Ligue de l'enseignement. Cette association s'était donné pour programme la propagation et le perfectionnement de l'éducation et de l'instruction en Belgique à tous les degrés, et dans la suite la réforme de l'enseignement supérieur fit plus d'une fois l'objet de ses études et de ses publications.

Les origines et les principes de la Ligue, qui défendit la neutralité de l'école et l'émancipation de l'enseignement de toute autorité dogmatique, lui font un devoir de s'associer aux fêtes jubilaires de l'Université libre.

C'est avec joie que nous saluons le LXXVe anniversaire d'une Université où devra se former, de plus en plus, l'élite de nos éducateurs, c'est avec respect que nous honorons la mémoire de ceux qui fondèrent le sanctuaire du libre-examen, c'est avec sympathie et reconnaissance que nous saluons le corps professoral, si distingué et si désintéressé, auquel l'Université doit la place qu'elle occupe dans le haut enseignement.

Nous adressons aux autorités académiques de l'Université le vœu sincère et chaleureux de tous les Ligueurs.

Vivat ! Vivat ! Semper Vivat !

(Longues acclamations.)

M. DE PERON, au nom des étudiants, apporte à l'Université l'expression de leurs hommages, de leur gratitude et de leur fervente reconnaissance.

Un nouveau pas vient d'être franchi dans le domaine de la légalité. Nous attendons de nouvelles victoires dans le domaine de la liberté de l'enseignement. Il faut nous appliquer à l'instruction des travailleurs. Nous avons les armes, nous avons notre but. Maintenant, marchons.

Notre idéal est plus juste, plus sain, plus sacré que tous autres. Les étudiants doivent se livrer à l'assaut du dogmatisme.

Nous avons tenu à associer à la grandiose manifestation qui se déroule nos camarades belges et étrangers. Ceux qui sont ici ont eu le courage de s'associer à la glorification du libre examen. Je les en remercie, et je demande à pouvoir les remercier au nom de l'Université. (*Applaudissements.*)

La parole est donnée ensuite au délégué des étudiants de Paris :

Au nom de l'Association Générale des Etudiants de Paris et au nom des étudiants de France, je vous apporte le témoignage de toute notre admiration. Le mouvement si noble, si juste, si désintéressé qui est le vôtre, nous a émus tous. Nous avons voulu vous l'exprimer.

C'est par la science qu'on libère l'esprit. C'est elle qui abat les préjugés.

En France et en Belgique, c'est le même sang qui circule dans nos veines. C'est la même langue que nous parlons. C'est avec la même générosité que nous avons lutté pour la justice et la liberté. Dans cette lutte, nous serons toujours avec vous, côte à côte. (*Applaudissements.*)

Un délégué des étudiants belges de province apporte le salut de ceux-ci à l'Université libre de Bruxelles. Celle-ci constitue un foyer de science libre qui rayonne bien loin au delà de la capitale. (*Applaudissements.*)

M. DUMONT prononce enfin l'allocution suivante au nom de la presse universitaire :

Mesdames,
Monsieur le Recteur,
Messieurs les professeurs,
Camarades,

J'ai le très grand honneur de parler au nom de la presse universitaire belge.

Le sentiment de joie qui nous exalte à chaque date anniversaire est aujourd'hui plus vibrant encore et chante en nos cœurs la chanson d'un printemps de Liberté.

C'est la même sensation que donne celle du souffle vernal fouettant le visage ; le sang plus vif dans les artères ; le bourgeon qui gonfle et claque de sève ; la clameur des grands bois ; le soulèvement des moissons. C'est le sentiment d'un renouveau qui excite la fermentation de nos enthousiasmes.

Soyons fièrement émus, Camarades, de ce glorieux anniversaire ! Crions nos espoirs et notre foi dans la liberté.

Quant à nous, journaux universitaires, nous accomplissons notre tâche. Et c'est la plus belle qui soit ! Nous écrivons cette page de l'histoire de nos vingt ans.

C'est là notre rôle, nous devons chanter l'éternelle jeunesse de notre vie estudiantine.

Et ceci, Messieurs, nous caractérise : Nous ne pouvons pas vieillir.

L'*Echo des Etudiants,* le doyen de notre presse, fête sa majorité, le vingt et unième anniversaire de ses vingt ans.

Il représente la jeunesse, il est jeune ! Aussi a-t-il droit au respect, je dirai même, à l'envie des vieilles feuilles grognonnes des quotidiens.

Sans même l'effort de nos volontés, notre journal est le plus original de tous les journaux de Belgique.

S'il lui est arrivé de tousser un peu parfois, c'est d'avoir trop ri.

Notre journal ! Mais c'est le roi de la presse tout entière !

N'avons-nous pas formé les rédacteurs des grands quotidiens ?

Ceci prouve que la vie universitaire est la véritable école, où chacun essaye ses forces, oppose ses arguments, apprend à dire fort bien..... de grandes sottises.

En effet, Messieurs les professeurs, parmi nous, plusieurs porteront aussi lunettes un jour, mais le journal des étudiants, en petit-fils insolent, les leur fera sauter sur le nez d'une chiquenaude irrévérencieuse.

Pour moi, j'aurai vieilli lors du centenaire de notre Université ; mais elle, suivant pas à pas le train menu de la Science, instruira des cœurs qui n'auront jamais que vingt ans !

Et l'*Echo des Etudiants* sera toujours volage, libertin sans doute, et parfois, Messieurs, le misérable nous fera rougir ! Mais, qu'importe puisque je vous dis qu'il aura vingt ans !

Donc, Messieurs, Camarades, pour ces générations futures, pour notre propre souvenir, dès demain nous inscrirons à ce registre de la vie libre universitaire le faste imposant, le cérémonial de nos fêtes et l'émotion que nous donne la parole de nos maîtres.

Nous dirons que pour ces fêtes — le ciel était bleu, l'atmosphère était pure.

Ne sentez-vous pas aujourd'hui qu'il n'est point de dogmatisme ici ?

Nous dirons encore toute notre fierté de vivre sainement par les principes du Libre-Examen.

Notre conscience est libre et nous pourrons puiser au sein même de notre pur enseignement universitaire, la puissance qui triomphera de notre ennemie, l'implacable cléricaille,.. et Verhaegen lui-même frissonnera de contentement.

Tous ces discours suscitent des applaudissements unanimes. C'est au milieu de la plus grande animation que la séance est levée.

Le Banquet.

Faut-il dire que le banquet organisé en la nouvelle salle du Marché de la Madeleine par l'Union des Anciens Étudiants et par l'Association des ingénieurs sortis de l'Université fut mouvementé, joyeux et... bruyant ?...

Cette enthousiaste manifestation en l'honneur de l'Université et de ses fondateurs avait groupé plus de sept cents convives, savants, hommes

politiques, hommes de lettres, artistes, tous anciens étudiants, et des étudiants d'aujourd'hui.

La table d'honneur était présidée par le docteur Rouffart, ayant à ses côtés MM. le docteur Rommelaere, président du Conseil d'administration de l'Université ; l'échevin Lemonnier ff. de bourgmestre ; Charles Graux, ministre d'Etat ; Paul Hymans, député ; Greiner, président de l'Association des ingénieurs sortis de l'Université libre ; Paul Errera, recteur ; Ernest Solvay ; Charles Buls ; les échevins Grimard, Max, Jacqmain ; Paul Janson, Louis Huysmans, Monville, Cocq, Jourez, Persoons, Warocqué, Franck, députés ; Goblet d'Alviella et Lafontaine, sénateurs. Les délégués étrangers alternaient avec les personnalités belges, à la table d'honneur ; le corps professoral assistait également au banquet.

Il y avait un orchestre, mais les flots d'harmonie dont il emplissait la salle ne furent guère perçus. Et faut-il dire qu'il en fut de même des toasts ? Les chants joyeux des étudiants enthousiasmés, du commencement à la fin, dominèrent tout, musique et paroles. Ce fut le vrai vacarme estudiantin.

Quelques orateurs cependant n'hésitèrent pas à le braver. Ce fut d'abord M. Rouffart. Il rendit hommage aux magistrats communaux qui ont fait triompher l'Université de toutes les difficultés du début. Il dit les regrets que causait à tous l'absence du bourgmestre De Mot et fit des vœux pour son prompt et complet rétablissement. Puis il leva son verre à la ville de Bruxelles, à l'Université libre et à son avenir.

M. Greiner porta ensuite la santé des délégués étrangers.

« Sans méconnaître ce qu'il y a de sublime dans la patrie, dit-il notamment, sans rêver la suppression des frontières, ne peut-on constater ce fait que les hommes de pensée et de bonne volonté sont toujours moins étrangers les uns aux autres à quelque nationalité qu'ils appartiennent? La science ne connaît pas de frontières, la charité et la justice non plus; toutes les nations bénéficient des conquêtes scientifiques d'un seul homme. »

On acclama vivement M. Greiner, et M. Lemonnier se leva pour remercier des éloges et des sentiments de reconnaissance adressés à l'administration communale.

« Si la ville de Bruxelles a aidé et encouragé l'Université, a dit M. Lemonnier, elle est décidée à lui continuer son appui, son concours généreux.

» En contemplant aujourd'hui cette réunion de savants, de jurisconsultes, de médecins, d'ingénieurs et d'industriels assemblés pour fêter le libre examen, la capitale peut constater avec joie que ses bienfaits n'ont pas été perdus, qu'elle est largement récompensée de ses efforts. »

M. Van Hamel, de l'Université d'Amsterdam, répond au nom des étrangers. Son merci est simple et cordial. Il dit son admiration et celle de ceux

dont il est l'interprète pour les œuvres universitaires créées à l'Université. On l'ovationne.

M. De Péron prend la parole au nom de l'Association générale des étudiants belges, et M. Julien, au nom des étudiants parisiens.

Le recteur, M. Errera, remercie tous ceux qui ont collaboré au succès des fêtes, MM. Maeterlinck, Verhaeren et Garnir, le statuaire Devreese, le peintre Khnopff, M. Jean De Mot, l'organisateur de l'exposition, les directeurs Kufferath, Guidé et Reding, leurs artistes. « qui, espère-t-il, prendront désormais davantage contact avec l'Université, où ils doivent se sentir chez eux ». M. Errera termine en portant le toast à la presse.

Mais voici qu'apparaît, salué par les acclamations, M. Paul Janson qui, ayant lui aussi retrouvé ses vingt ans, grimpe sur la table d'honneur. Comme par miracle, la tempête a cessé. On écoute le vétéran du libéralisme, qui veut payer à son tour un tribut de gratitude et de reconnaissance à l'Université.

« L'Université libre, dit-il, a joué dans l'histoire de notre pays un rôle prépondérant qui a produit des résultats considérables. N'est-ce pas elle qui a fait aimer et chérir la liberté de la presse ? N'est-ce pas elle qui a répandu l'amour du principe de la liberté d'association ? N'est-ce pas elle qui fera abattre demain la souveraineté du clergé ? (Acclamations.) C'est de l'Université libre que sortent les phalanges d'hommes politiques qui sont l'expression vraie de la souveraineté nationale et que je vois réunis ici ! Je salue en terminant cette belle jeunesse qui m'entoure et qui nous mènera bientôt à la victoire décisive. »

On ovationne le tribun de cette tribune improvisée. On crie : « Vive Janson ! » De nouveaux bans éclatent.

C'est ensuite M. Paul Hymans qui se dresse au milieu de la table d'honneur. Lui aussi, on l'acclame et d'un geste il implore le silence pour prononcer une improvisation enflammée et vraiment éloquente.

« Vous venez d'entendre et d'acclamer, dit le vaillant député, le rugissement du lion. Écoutez à présent un modeste soldat. Nous avons pendant ces inoubliables journées acclamé la liberté sous toutes ses formes. Je vous invite maintenant à acclamer l'œuvre accomplie au Parlement. Par les efforts des gauches auxquels se sont joints quelques patriotes de droite, nous avons fait disparaître la tache qui subsistait depuis trop longtemps sur notre législation et qui permettait aux riches de ne point servir le pays. (Applaudissements prolongés.) J'ai la conviction que la jeunesse qui m'écoute et dont la vie sera quelque peu modifiée par la grande résolution que nous avons prise saura avec allégresse remplir les nouveaux devoirs qui vont lui incomber. (Acclamations. Cris : « Oui, oui. ») Messieurs, cent députés, cent patriotes, les « cent » comme on les appellera, ont eu

l'honneur hier de remporter une grande victoire. (Bravos.) Mais, si c'est une victoire nationale, c'est aussi et surtout une victoire pour notre parti qui, depuis plus de vingt ans, n'a cessé de lutter pour la conquête de cette réforme. Nous escomptons d'autres victoires. Un grand souffle à passé sur notre pays. Que votre enthousiasme, Messieurs, dure quelques mois encore et, en mai prochain, nous célébrerons l'affranchissement définitif ! »

Un tonnerre d'applaudissements accueille cette péroraison. On ovationne M. Hymans. Les drapeaux sont agités et la musique joue la *Brabançonne*. C'est dans cet enthousiasme qu'à 10 1/2 heures s'est terminée cette fête inoubliable.

Et l'on s'est retrouvé, un peu plus tard, au bal des Étudiants...

TROISIÈME JOURNÉE : DIMANCHE 21 NOVEMBRE

Aux Instituts du Parc-Léopold. - Hommage aux bienfaiteurs.

Les Instituts avaient fait leur grande toilette de fête pour recevoir leurs invités. Les salles de conférences, les halls, les escaliers étaient ornés coquettement de fleurs et de plantes disposées avec un goût parfait.

La cérémonie comportait l'inauguration d'un médaillon commémoratif appliqué à la façade de l'Institut d'hygiène. Ce médaillon, œuvre de M. Godefroid De Vreese, est la reproduction en bronze doré du modèle de la médaille qui sera distribuée aux bienfaiteurs, et du nouveau sceau de l'Université. Nous en donnons la reproduction en tête de ce fascicule. Il représente la Science victorieuse des ténèbres et rappelle les armes de la Ville. Le médaillon porte en légende dans le haut : *Universitas Bruxellensis,* en exergue : *Scientiâ vincere Tenebras*. Au-dessous, la pierre dans laquelle il est encastré porte : *L'Université libre de Bruxelles à ses Bienfaiteurs, 1834-1909*.

La cérémonie n'a pu, par suite de la pluie, avoir lieu en plein air, comme on l'avait espéré. Elle s'est déroulée dans les locaux de l'Ecole de commerce, devant une assemblée nombreuse et brillante.

M. l'échevin Lemonnier, qui présidait, a donné en premier lieu la parole à M. Behaeghel, qui, au nom de l'Université, s'est exprimé en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

De toutes les institutions créées en Belgique par l'initiative privée, il n'en est aucune, qui puisse être comparée à celle que nous fêtons, pour la noblesse du but poursuivi, l'influence énorme qu'elle a exercée sur la marche progressive de la science et de l'affranchissement de la pensée, le désintéressement continu de ceux qui l'ont servie, et, enfin, pour l'inépuisable générosité de ses bienfaiteurs.

Ce n'en est pas moins cependant un phénomène surprenant que dans ce pays, ait pu naître, vivre et prospérer une Université indépendante de tout pouvoir public et de plus érigée en opposition directe et déclarée à une Université catholique.

Nul sol, en effet, ne se prêtait aussi peu à l'éclosion et au développement d'une pareille œuvre; car l'Eglise, dont les événements de 1830 avaient singulièrement accru la puissance, était, en 1834, la maîtresse souveraine

de l'immense majorité des esprits et des consciences et, par suite, le culte de la science ne comptait chez nous qu un nombre restreint de fidèles.

L'insouciance, avec laquelle le pays laissa détruire l'enseignement public pendant les premières années de notre indépendance nationale, l'atteste, hélas ! d'une manière trop probante.

Néanmoins, une poignée d'hommes libres, appartenant à la Loge des *Amis Philanthropes*, entreprit cette œuvre audacieuse, téméraire, de fonder dans ce milieu si généralement indifférent à tout ce qui était intellectuel, un établissement d'enseignement supérieur, auquel il donna une devise qui, en deux mots, affirmait l'autonomie de la Science vis-à-vis du dogme.

C'était presque un défi ! Aussi, à peine née, l'Université de Bruxelles fut-elle attaquée, calomniée, vilipendée tantôt avec une onctueuse perfidie, tantôt avec une virulence grossière. Les foudres de l'Eglise furent lancées contre elle avec fracas. Leur effet fut nul. Le gouvernement, de son côté, lui fit endurer ces mille petites persécutions, hypocrites, mesquines et vexatoires, que les esprits dévots savent inventer avec une si prodigieuse facilité. Rien n'y fit. Mais un jour vint, sinistre, où l'Université se trouva sans ressources, dénuée de tout, incapable même de faire face à ses engagements. La faulx de la mort l'effleura. C'est aux heures d'angoisse qu'on peut juger de la virilité des caractères et de l'étendue des dévouements. Payant d'exemple, Théodore Verhaegen sut à ce moment critique réveiller les énergies et les enthousiasmes, renverser les obstacles et recréer en quelque sorte l'œuvre à laquelle il avait voué sa vie.

Messieurs, quand on songe aux difficultés terribles et sans cesse renaissantes, auxquelles se heurtèrent pendant des années les Théodore Verhaegen, les Baron, les de Facqz, les Van Meenen et ceux qui les entouraient, on reste saisi d'admiration devant leur constance, leur stoïcisme et leur abnégation. Aussi ne vous étonnerez-vous pas de m'entendre ici rendre hommage, avec un respect infini, à ces défenseurs vaillants de la science libre et à tous ceux qui les aidèrent de leur activité et de leurs bienfaits.

Pour les institutions comme pour les individus, les crises constituent souvent des épreuves salutaires. L'organisme en sort comme rajeuni et vivifié. Elles provoquent les sacrifices, elles donnent confiance en soi, elles contiennent des enseignements ! Il en fut ainsi pour l'Université. Relisez son histoire et vous constaterez que, de tous les assauts qu'elle a subis, elle est sortie triomphante et plus forte ; chaque crise a été pour elle le point de départ d'une nouvelle période de développement et de prospérité.

Pourquoi, Messieurs, l'Université a-t-elle pu franchir ainsi tous les obstacles semés sur sa route comme à plaisir ? Parce que, à n'en pas douter, son existence répond à une nécessité, qu'elle fut constamment fidèle à son principe fondamental et qu'elle eut des amis généreux.

Fait curieux cependant, — et qui montre combien longtemps la confiance publique fut vacillante et aussi combien peu les progrès de la science libre

préoccupaient alors la généralité des esprits, — l'initiative privée, en dehors de celle des souscripteurs-fondateurs, ne vint en aide à l'Université pour la première fois qu'en 1865. Elle se présenta sous la forme d'une donation anonyme ayant pour objet la fondation d'une bourse d'études. Puis se succédèrent, ayant toutes le même objet, les fondations Bischoffsheim, Van Huevel, Weverbergh, Dupont, Jourdan, Bastiné, Xavier Olin, Joseph Van Schoor et Nicolas Slosse.

En 1883, s'ouvrit la liste des bienfaiteurs directs de l'Université : Madame Bischoffsheim et son fils, M. Ferdinand Bischoffsheim, en qualité d'exécuteurs des volontés de feu leur mari et père ; M. Maurice Rosenheim ; Mme Poncelet, née Tielemans ; M. Salvador Morhange ; M. P. de Paepe et combien d'autres encore et non des moindres, dont il faut, à mon grand regret, taire les noms, pour me conformer à leur désir.

A côté d'eux, se placent ces nombreux amis que font connaître nos rapports annuels et qui enrichissent continuellement de leurs dons nos bibliothèques et nos collections : tels, Madame A. Solvay et M. Semet père, qui ont si largement contribué au développement des laboratoires de minéralogie et de géologie ; M. Berline, etc., etc..

Puis viennent les fondateurs de nos Instituts.

L'Institut de thérapeutique nous rappelle M. Alfred Solvay, qui mourut avant le jour de l'inauguration officielle ; M. Georges Brugmann, qui lui aussi a été enlevé à notre affection, M. Fernand Jamar et M. le baron Léon Lambert de Rothschild.

L'Institut de mécanique érigé à Anderlecht est dû à la générosité d'amis anonymes et à la ténacité de M. le professeur Lucien Anspach. Vous savez combien cet établissement, dont l'existence est si utile à l'Ecole polytechnique, a contribué pour sa part au remarquable essor pris depuis quelques années par elle.

Vous devez être étonnés, Messieurs, de ne m avoir pas encore entendu prononcer certains noms tout prêts à s'échapper de vos lèvres. Je m'excuserai en vous rappelant que les enfants réservent habituellement pour la fin du repas les bonbons les meilleurs et que, dans les chapitres consacrés à la tactique oratoire, les traités de rhétorique, depuis la plus haute antiquité, paraît-il, recommandent aux discoureurs officiels de suivre, sous ce rapport, l'exemple des enfants.

Aimer l'Université et lui prouver son affection de toutes les manières est une vertu héréditaire dans la famille Errera. C'est ainsi que tour à tour Madame Oppenheim et Madame Errera-Oppenheim ont répandu discrètement leurs largesses sur notre *Alma Mater* et aujourd'hui encore, nous trouvons Madame Errera au premier rang de ses amis les plus généreux. De plus, Madame Errera nous a donné ses deux fils : l'un est notre Recteur dévoué ; l'autre, Léo Errera, dont je ne puis parler sans émotion, fut le fondateur de l'Institut botanique. De Léo Errera, quelque désir que j'éprouve de rappeler tout ce que nous lui devons, je me bornerai, — et vous comprenez le sentiment qui me guide, — à rappeler qu'il est un des

hommes qui ont le plus honoré et le mieux servi l'Université par sa science et par son activité.

Au centre de ce parc, à la place d'honneur, s'élèvent trois palais : l'un est l'Institut de physiologie, le second est l'Institut de sociologie et le troisième est le siège de l'Ecole de commerce. Tous trois ont été édifiés par la générosité du même homme, M. Ernest Solvay. On peut dire que la destination de chacun d'eux correspond à un des traits distinctifs de l'éminente personnalité de leur fondateur. L'Institut de physiologie est l'œuvre du chercheur passionné, curieux des secrets de la vie. L'Institut de sociologie est l'œuvre de l'homme préoccupé du bien-être de l'humanité, mais aspirant à voir la science servir désormais de guide à la politique dans la marche vers les progrès sociaux. L'Ecole de commerce est l'œuvre de l'homme d'action. Son but est de former des hommes instruits, au coup d'œil sûr, à la décision prompte, qui soient tout à la fois des intelligences et des volontés, capables en un mot de créer et de diriger les organismes complexes de l'industrie et du commerce modernes. C'est encore à la générosité de M. Ernest Solvay que l'Ecole des sciences politiques doit d'exister et de posséder sa section des sciences sociales. Rappeler tout ce que nous devons à M. Ernest Solvay serait presque impossible. Je me bornerai à dire que depuis quinze ans que j'ai l'honneur de siéger au Conseil d'administration de l'Université, je n'ai pas vu une seule année se passer où M. Solvay n'ait donné une preuve nouvelle de son attachement sans bornes à notre institution ; et vous savez, Messieurs, par quel don vraiment royal il a ouvert la longue liste des bienfaiteurs que nous célébrons aujourd'hui !

A l'autre extrémité du même parc s'élève l'Institut d'anatomie, qui doit son existence à la générosité de M. Raoul Warocqué. Il y a quatre ans, par une nouvelle largesse de son fondateur, cet institut a été considérablement agrandi. Ces dons, inspirés à M. Warocqué par son profond attachement à la cause de l'enseignement et à notre *Alma Mater*, ont été pour les élèves de la candidature en médecine un énorme bienfait. L'ancienne salle de dissection, basse, étroite, malsaine, de l'hôpital St-Jean a été remplacée par une salle vaste, où la lumière abonde, où l'air est constamment renouvelé, où plus de cent élèves peuvent aisément travailler ensemble et qui constitue avec ses annexes une installation modèle qu'à juste titre bien des Universités nous envient. A la longue série de ses bienfaits, déjà si remarquables par leur importance et par leur nombre, M. Raoul Warocqué vient d'en ajouter un qui dépasse tous les autres par sa munificence.

Messieurs,

Ces temps derniers, un groupe d'hommes dévoués au principe du libre examen se constitua sous le nom d'*Amis de l'Université*, dans le but d'offrir à celle-ci, lors de la célébration de son 75me anniversaire, un présent dont il osa déterminer le chiffre à l'avance avec une stupéfiante audace.

Quel est celui d'entre vous qui ne considéra comme des poursuiveurs de chimères ceux qui avaient résolu de réaliser ce projet fabuleux ? Petit à

petit cependant, les opinions se modifièrent. Quand on apprit le nom de l'homme que ce groupe avait mis à sa tête, ce qui d'abord avait été considéré comme une chimère devint une espérance ; la certitude de l'insuccès se transforma en une croyance à la possibilité de la réussite et celle-ci se convertit à son tour en une confiance absolue lorsqu'on connut les largesses des premiers donateurs.

Je voudrais pouvoir citer les noms de tous nos bienfaiteurs généreux, mais, outre que leur nombre est très grand et qu'en en publiant la liste dès maintenant, je courrais le risque d'être incomplet, j'irais peut-être en plus à l'encontre du désir de quelques-uns de demeurer inconnus. Que tous reçoivent ici l'hommage légitime de la vive et profonde gratitude que l'Université entière éprouve pour chacun d'eux !

Messieurs, il est impossible de parler des *Amis de l'Université* sans songer immédiatement à M. Charles Buls. Peu d'hommes ont soutenu notre institution avec autant d'ardeur, d'efficacité et de persévérance que lui. Soit en qualité de bourgmestre de Bruxelles, soit comme simple citoyen, il lui a rendu les services les plus éminents. Incarnation du dévouement tout autant que de l'honneur, préférant, avec raison, l'action qui produit aux longs discours qui passent, par son activité, par ses démarches, par son autorité, avec cette simplicité modeste qui le caractérise, il a contribué pour une part immense au succès de l'œuvre entreprise par les *Amis de l'Université*.

Une institution qui se sent aussi puissamment soutenue peut envisager l'avenir avec une entière confiance. Elles demeureront vraiment inoubliables pour tous ceux qui les auront vécues, ces belles journées, où l'on sent tous les cœurs vibrer d'amour à l'unisson pour une œuvre sacrée, où l'on voit les mains se tendre nombreuses, dans un geste d'admirable générosité, pour soutenir la plus noble et la plus désintéressée des causes. L'Université est doublement heureuse de l'abondance des bienfaits que lui procurent ses amis. Elle y voit un incontestable témoignage de sympathie pour elle-même. Elle se sent enfin maîtresse de ressources qui lui permettront d'augmenter sa bibliothèque, ses collections, ses musées, d'outiller de mieux en mieux ses laboratoires, de développer l'enseignement objectif et de mettre à la disposition de ses professeurs et de ses élèves les instruments de travail de la science moderne.

Messieurs,

L'Université commettrait un acte de noire ingratitude si elle ne rendait, dans cette cérémonie consacrée à remercier ses bienfaiteurs, un légitime hommage de reconnaissance aux administrations publiques qui, chaque année, lui viennent en aide. En tête de ces administrations, il convient de citer en tout premier lieu celle de la ville de Bruxelles. Comprenant qu'une capitale n'est pas digne de son titre si elle n'est pas un centre intellectuel, et qu'une capitale sans établissement d'enseignement supérieur est comparable, sous un certain aspect, à une tête sans cerveau, Bruxelles, depuis 75 ans, alloue à l'Université des subsides importants et

lui donne asile dans ses locaux. Vous vous souvenez, Messieurs, de quels applaudissements chaleureux, professeurs et élèves ont salué les paroles prononcées, il y a deux jours, dans notre mémorable séance académique, et répétées hier soir par le premier échevin de la Cité. Il nous est permis maintenant d'entrevoir le jour où, possédant de vastes locaux, nous pourrons donner à l'enseignement des séminaires et des laboratoires toute l'ampleur que, depuis longtemps, nous désirons lui voir prendre. Honneur à Bruxelles ! Honneur à ses magistrats qui de tout temps ont été les amis fidèles de notre institution !

Le Conseil provincial du Brabant, lui aussi, soutient notre institution depuis de longues années. Par son intervention, il l'aida à franchir la passe dangereuse où elle faillit se briser dans un moment critique. Cette bonne action, qui date d'un temps éloigné, suffirait, à elle seule, à mériter au Conseil provincial notre vive gratitude. Nous la lui devons encore pour les bienfaits qu'il renouvelle chaque année.

Depuis la fondation de l'Ecole polytechnique, quatre faubourgs, St-Josse-ten-Noode, Ixelles, St-Gilles et Molenbeek-St-Jean, accordent régulièrement des subsides à l'Université. Leur aide, pour être modeste, n'en mérite pas moins notre reconnaissance. On ne peut du reste demander aux petits autant qu'aux grands; mais les petits grandissant étonnamment chaque jour, il est permis d'espérer qu'ils se montreront de plus en plus bienfaisants pour l'œuvre de Verhaegen.

Mesdames et Messieurs,

J'ai dit tout à l'heure que l'Université devait d'avoir surmonté tous les obstacles semés sur sa route à ce fait qu'elle répondait à une nécessité. Vos largesses pour elle nous montrent que cette nécessité vous est apparue aussi incontestable qu'à nous-mêmes. Aujourd'hui comme en 1834, l'église cherche à ruiner l'enseignement public à son profit. Les chaires des Universités de l'Etat, en dépit des vaillants efforts du corps professoral, dont on se refuse obstinément à écouter les avis, ne sont plus attribuées aux plus méritants, mais aux plus croyants. L'Université de Bruxelles est ainsi redevenue le refuge sacré de la Science libre. Elle a la conscience nette de sa mission et de ses devoirs. Soyez sans crainte, elle les remplira ! Par votre munificence, vous avez mis l'esprit de liberté et de lumière en état de lutter victorieusement contre l'esprit de tyrannie et de ténèbres. Et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui l'Université, dans la joie de son cœur débordant pour vous d'une infinie reconnaissance, vous adresse ses plus sincères et ses plus vifs remercîments.

Les noms de Léo Errera, d'Ernest Solvay, de Raoul Warocqué, de Charles Buls sont particulièrement applaudis, au cours de ce discours.

C'est au milieu des acclamations unanimes que M. Behaeghel termine et que se lève, au nom des bienfaiteurs, M. Ernest Solvay, qui prononce le discours suivant :

Mon cher Collègue,

Vous venez d'adresser des remerciments à tous les bienfaiteurs de l'Université ; j'ai accepté la mission de vous répondre en leur nom.

L'existence de l'Université Libre dans notre pays est une nécessité : elle représente en effet la Science dégagée de toute contrainte et de tout dogme ; la Science, c'est-à-dire un ensemble de vérités fondamentalement incontroversables parce que expérimentalement vérifiées ; la Science qui, envisagée dans toute son ampleur, a pour tendance expresse de nous dévoiler l'Univers intégral en nous le montrant sans mystères et déterminé aussi bien dans son essence que dans ses phénomènes ; enfin la Science qui, par là même, saura exprimer en ses lois précises ce qu'est la Vie, ce qu'est la Pensée, ce que seront le Droit et la Justice théoriques et ce que devront être le Droit et la Justice appliqués.

Les amis de l'Université dans le passé et dans le présent, ceux qui présidèrent à sa fondation en 1834, ceux qui ont fondé les Instituts, — y compris celui de notre si regretté Léo Errera, — ceux qui se groupent aujourd'hui pour vous témoigner leur sympathie, obéissent tous à une même pensée : ils veulent ardemment le progrès par la Science, ils comptent sur elle pour guérir l'humanité de ses maux, ils attendent d'elle la lumière qui doit éclairer tout homme venant en ce monde, celle qui doit apaiser, rapprocher, unifier.

Combien vous avez eu raison de faire remarquer que les dons faits à l'Université doivent surtout lui permettre de développer le caractère objectif de son enseignement! C'est en faisant partout prédominer ce caractère objectif, c'est en l'introduisant même dans l'enseignement du Droit et de la Philosophie sous forme de cours bien combinés de Science positive, que l'Université se haussera au niveau des nécessités pressantes de l'époque, notamment au point de vue politique et social, et qu'en conséquence elle pourra largement se développer. En parlant ainsi vous répondez encore aux vues qui nous sont particulièrement chères, à mon ami Monsieur Warocqué et à moi. Ne sommes-nous pas lui et moi des industriels ? Ne nous sommes-nous pas formés au contact des réalités de chaque jour? M. Warocqué n'a-t-il pas fondé cette Ecole de Commerce pratique qui fait aujourd'hui l'honneur de la ville de Mons et d'où sortent, comme de l'Université de Bruxelles, des producteurs, des hommes d'énergie, rompus aux disciplines de la Science objective et décidés à travailler de toutes leurs forces, chez nous et à l'étranger, à la grandeur matérielle et morale de notre petit pays ?

Vous nous remerciez parce que nous vous avons apporté notre concours ; laissez-moi vous dire que le temps a déjà consacré l'utilité de nos fondations et que c'est là la grande satisfaction que nous escomptions ; et laissez-moi vous dire aussi que c'est une joie pour nous de travailler pour et avec les Professeurs, pour et avec les étudiants, et qu'en songeant au but élevé que nous poursuivons ensemble, nous nous sentons grandir dans notre propre estime. Oui, c'est bien cela que j'éprouve et cela que je

veux dire, en ce moment, au nom de tous ceux qui ont participé à la donation récente : quelle qu'ait été la valeur de leur offrande, soyez-en sûr, tous ont ressenti la fierté de pouvoir collaborer à la grande œuvre dont les Instituts et l'Université elle-même ne sont que le symbole : la poursuite de la Vérité, la conquête de la Science qui doit conduire à plus de bien-être, à plus de justice, à plus de bonheur pour l'humanité. (*Ovation*)

M. l'Echevin Lemonnier répond à son tour, au nom de l'Administration communale de Bruxelles, dont il promet le concours dans l'avenir comme par le passé.

* * *

Par une attention délicate, un lunch savoureux et abondant est ensuite servi aux invités dans les locaux de l'Ecole de Commerce.

Après quoi commence la visite des Instituts, par séries successives, car les assistants sont trop nombreux pour qu'ils puissent être reçus tous à la fois.

Rien n'avait été ménagé pour donner à cette visite un attrait et un éclat dont les hôtes de l'Université de Bruxelles ont dû garder un souvenir profond. Depuis les démonstrations savantes de l'Institut d'hygiène, et les préparations si suggestives de l'Institut d'anatomie, jusqu'aux merveilles cinématographiques de l'Institut de physiologie et de l'Institut de sociologie, l'intérêt ne faiblit pas un instant.

Mais rapportons en détail les incidents de cette visite.

INSTITUT D'HYGIÈNE.

A l'Institut d'hygiène, les visiteurs sont reçus par M. le professeur Jacques, directeur de l'Institut, qui, dans une conférence accompagnée de projections, a exposé comment la thérapeutique intervient dans la lutte de l'organisme contre les microbes.

Sa communication peut se résumer comme suit :

La thérapeutique est la science qui étudie les moyens de guérir les maladies et qui les applique. Si on connaissait toujours exactement les causes des maladies, il serait souvent plus facile de guérir les malades ; il n'en est malheureusement pas toujours ainsi. Il y a cependant une série de maladies dont la cause est connue aujourd'hui : ce sont les maladies infectieuses. Leur origine est la présence et le développement, la pullulation dans l'organisme d'êtres infiniment petits appelés microbes.

Quand un organisme est envahi par les microbes, il se défend de diverses façons : certaines des cellules qui le composent sont capables d'absorber les microbes, de les digérer en quelque sorte et d'annihiler ainsi leur pouvoir pathogène. Les admirables projections cinématographiques de M. le Dr Comandon, à l'Institut de physiologie, font saisir sur le vif

la lutte émouvante des globules blancs du sang et des microbes : les globules blancs du sang ou leucocytes ont, en effet, un *pouvoir phagocytaire* considérable vis-à-vis des microbes. De son côté, la thérapeutique peut intervenir efficacement pour augmenter la *phagocytose* dans l'organisme.

Mais la thérapeutique peut encore prendre part d'autre façon à la lutte contre les microbes. M. le professeur Jacques le démontre en donnant successivement un exemple frappant de la destruction des microbes par l'administration de substances médicamenteuses *microbicides,* et un exemple montrant un agent médicamenteux agissant sur le pouvoir phagocytaire de l'organisme.

La fièvre intermittente reconnaît comme causes l'existence et le développement dans le sang de parasites nommés *hématozoaires de Laveran*, du nom du savant qui les a décrits ; la malaria, qui a fait tant de victimes au Congo, est une fièvre intermittente.

Aussi longtemps que l'épiderme reste intact, les individus qui vivent au Congo demeurent parfaitement indemnes ; mais viennent-ils à être piqués par une sorte de moustiques infestés par les hématozoaires, qu'ils ont sucés à la suite de la piqûre d'un homme déjà atteint de fièvre malarique et qui se sont multipliés dans leur organisme, ils ne tardent pas a présenter eux-mêmes les symptômes de la maladie.

Les parasites de la malaria ne se multiplient pas de la même façon dans le corps des moustiques et dans le sang de l'homme. M. le professeur Jacques expose successivement leur développement dans chacun de ces deux cas.

Dans un épiderme infesté, les parasites, microbes ou autres, vivent aux dépens de la substance même des cellules ; mais cette nutrition ne va pas sans amener la production de déchets d'alimentation. Or, parmi ces déchets, il en est qui sont excessivement toxiques pour l'organisme : ce sont des poisons très violents que l'on appelle *leucomaïnes* ou *toxines*, dont le rejet dans l'organisme détermine de véritables symptômes d'empoisonnement qui sont souvent la cause de la mort de l'individu.

Ici, les toxines mises en liberté dans le sang en même temps que les mérozoïtes (forme sous laquelle apparaissent les parasites à ce stade de leur évolution), au moment où le globule rouge éclate, vont empoisonner plus particulièrement cette partie spéciale des centres nerveux qui préside à la régularisation de la température chez les animaux à sang chaud et, par conséquent, chez l'homme. Cet empoisonnement empêche les centres de fonctionner régulièrement et la température du corps s'élève : c'est l'accès de fièvre.

Chaque mérozoïte mis en liberté va pénétrer dans un autre globule rouge intact et y recommencer son évolution ; comme il faut un certain temps pour que cette évolution s'accomplisse, il y aura des intervalles entre les accès de fièvre, d'où le nom de fièvre intermittente donné à la maladie.

Or, on sait combien de temps dure cette évolution des parasites et on peut prévoir le moment précis où les globules rouges vont éclater et où se produira l'accès de fièvre. D'autre part, on sait depuis longtemps qu'en administrant de la quinine, on empêche l'accès de fièvre de se produire. On savait aussi qu'il fallait administrer la quinine, non pas au moment de l'accès de fièvre, mais un certain nombre d'heures avant l'accès. Toutefois, on avait acquis cette expérience par empirisme, en tâtonnant, et l'on ignorait le mécanisme de l'action de la quinine.

Il a été démontré depuis, que la quinine agit comme parasiticide spécifique sur l'hématozoaire de Laveran, à la condition d'être en quantité suffisante dans le sang au moment où les globules éclatent, et comme, d'autre part, on a pu vérifier qu'une dose de quinine étant administrée, il faut 5 à 6 heures pour qu'il en soit constaté la plus grande quantité possible dans le sang, on sait aujourd'hui à quel moment précis il faut donner le médicament pour tuer les jeunes mérozoïtes dès leur mise en liberté.

Mais ce sont là des connaissances relativement modernes que cette évolution des hématozoaires et cette action parasiticide directe de la quinine. On a cru longtemps que la quinine agissait en excitant la phagocytose et que c'étaient les phagocytes qui se chargeaient de tuer les parasites. Des expériences avaient été faites à ce sujet ; mais elles étaient restées négatives, on sait actuellement pourquoi.

M. le professeur Jacques explique alors la diapédèse des globules blancs, phénomène au cours duquel les leucocytes, grâce à leurs *mouvements amiboïdes,* parviennent à sortir des vaisseaux. Sous l'influence d'une action irritante, des quantités énormes de leucocytes s'accumulent au point irrité : c'est là un phénomène de défense de l'organisme dont nous reparlerons dans un instant. Ces globules blancs se sont rassemblés là, prêts à phagocyter les éléments étrangers, microbes ou autres, qui pourraient s'y trouver.

Or, si on laisse alors tomber sur le point où les leucocytes se sont accumulés une goutte d'une solution d'un sel de quinine, on observe la dispersion plus ou moins rapide des globules blancs. La quinine n'agit donc pas en augmentant les défenses de l'organisme, mais en tuant les hématozoaires dont on constate bientôt la disparition complète.

C'est un phénomène de très haute importance que l'accumulation des leucocytes par diapédèse en un point donné comme un moyen de défense de l'organisme. L'explication en a été donnée en 1890 par M. le professeur Jean Massart et M. le Dr Charles Bordet, à la suite d'expériences faites dans le laboratoire de M. le professeur Héger.

C'est avec le plus grand plaisir, avec orgueil même, dit M. le professeur Jacques, que nous avons entendu, dans la séance académique de vendredi, l'honorable représentant de l'Institut Pasteur, de Paris, rappeler la découverte de MM. Massart et Bordet et en faire ressortir l'intérêt au point de vue de la doctrine microbienne.

Il vient d'être dit que la quinine n'agissait pas sur les hématozoaires en

favorisant la leucocytose, l'afflux des leucocytes qui doivent les détruire en les phagocytant. Mais il y a d'autres médicaments qui agissent nettement dans ce sens et les expériences faites par M. le Dr Lippens au laboratoire de thérapeutique de l'Institut d'Hygiène ont mis en lumière les propriétés de l'oxygène à ce point de vue.

M. le professeur Thiriar avait démontré cliniquement l'action de l'oxygène sur les processus de suppuration. Si l'on introduit de l'oxygène gazeux sous la peau, dans le voisinage d'un furoncle, d'un anthrax, on voit le processus de suppuration, qui est dû à l'envahissement de l'organisme en ce point par des microbes pyogènes et leurs toxines qui y font affluer des leucocytes par diapédèse et chimiotaxisme, rétrocéder et laisser place à une cicatrisation rapide.

M. le Dr Lippens a recherché la raison de cette action thérapeutique. Il a démontré en premier lieu que l'oxygène agit en favorisant le chimiotaxisme des leucocytes et en accumulant des phagocytes au point d'application.

De plus, il a démontré que l'oxygène empêchait, dans une large mesure, le développement et la pullulation des microbes.

Enfin, M. Lippens a établi également par des expériences diverses que l'oxygène agit principalement en suractivant les moyens de défense de l'organisme infesté contre les microbes, et notamment la phagocytose elle-même.

C'est à des recherches de ce genre que se consacrent les personnes qui travaillent dans les laboratoires de thérapeutique, et les résultats qu'elles obtiennent sont là pour démontrer l'utilité de l'Institut d'Hygiène.

Avant de quitter l'Institut, le public circule quelques instants dans les salles de travail, où se trouvent exposées les préparations les plus intéressantes.

INSTITUT D'ANATOMIE.

M. le professeur Brachet s'est chargé de la conférence initiale.

Il rend d'abord un hommage reconnaissant à M. Raoul Warocqué, grâce à qui l'Institut d'Anatomie a pu être ce qu'il est.

Puis il entre dans son sujet :

L'anatomie humaine n'étant plus ce qu'elle était naguère, la création d'un Institut spécial s'est imposée comme une nécessité.

Il n'y a pas bien longtemps encore, le rôle du professeur d'anatomie était relativement simple ; il consistait à faire connaître à ses élèves tous les détails de la structure du corps humain, à leur montrer tous les ravages de la machine qu'ils auraient à réparer un jour.

Avec les connaissances ainsi acquises, l'étudiant en médecine était très à même de poursuivre le cours de ses études, et, dans la suite, de pratiquer son art avec correction et dignité.

Mais quand parut Darwin, quand, après lui, Haeckel, Gegenbaur et d'autres, commencèrent à scruter l'organisation humaine à la lumière des idées transformistes, une science nouvelle, la morphologie, sortit de ces études. La vieille anatomie descriptive, en effet, n'est pas une véritable science; comme elle n'a qu'un but d'applications pratiques immédiates, l'Homme est le seul objet de ses recherches, et elle est satisfaite quand elle en a décrit l'organisation jusque dans ses moindres détails.

La morphologie, par contre, s'élève à la dignité d'une science, parce qu'elle cherche à remonter aux causes. Elle utilise les données de l'anatomie descriptive, mais pour les expliquer, et elle fournit cette explication en se servant, autant qu'elle le peut, de la méthode comparative. Aussi l'embryologie, l'anatomie comparée et la paléontologie ressortissent également de son domaine.

Il est devenu banal de dire que l'Homme est le résultat d'une longue évolution. Le rôle de la morphologie est de déterminer les étapes nombreuses et complexes de cette évolution et d'en établir l'enchaînement.

La morphologie apparaît donc comme étant essentiellement une science historique. De même que l'histoire cherche à reconstituer les stades successifs du développement de la civilisation dans les sociétés humaines, de même la morphologie cherche à retracer la lignée généalogique des formes organiques actuellement vivantes. L'histoire trouve ses documents dans les témoignages du passé, dans tous les vestiges qu'ont laissés les peuples disparus. La morphologie cherche les siens dans la structure des organismes adultes, dans celle de leurs embryons, dans les fossiles qui sont parvenus jusqu'à nous.

La comparaison des données de l'histoire et de celles de la morphologie peut être poussée plus loin encore : l'évolution de la culture et de la civilisation d'un peuple ne se fait pas suivant une ligne continue et régulièrement ascendante ; des causes accidentelles : guerres, révolutions, invasions, ont brisé cette ligne, l'ont fait dévier dans des directions variées.

Or, les organismes ont eu, eux aussi, leurs accidents au cours de leur évolution : ce sont les changements du milieu extérieur, les transformations dans les conditions physiques de la vie, qui ont forcé les êtres vivants à s'adapter, c'est-à-dire à changer constamment, sous peine de disparaître.

On voit par là ce qu'est devenue l'anatomie moderne, combien son domaine est vaste, combien elle a nécessité et nécessitera encore de recherches laborieuses. Il en résulte qu'un Institut d'anatomie doit être outillé pour ces recherches, posséder des laboratoires et les moyens de démonstration nécessaires. Constatons avec plaisir que tout cela est réalisé à Bruxelles.

On objectera peut-être que les étudiants en médecine n'ont pas besoin de connaissances morphologiques, que l'anatomie descriptive suffit au but qu'ils poursuivent en venant à l'Université.

C'est là une erreur. Certes, le professeur doit donner à ses élèves une instruction solide qui leur permette de poursuivre leurs études médicales

et de se créer une situation dans la vie. Mais l'Université a une autre mission, plus haute encore, à remplir : elle ne doit pas seulement faire des médecins praticiens, quel que soit leur talent, mais encore des hommes de haute culture intellectuelle, aimant et respectant la science pure et en propageant le culte dans les milieux où ils seront appelés à fréquenter.

Que cela plaise ou non à ses élèves, le professeur d'anatomie doit élever son enseignement au-dessus d'un simple énoncé des notions utiles ou même utilisables. Et si sur 50 élèves qui écoutent ses leçons, cinq seulement en retirent tout le profit désirable, le résultat sera déjà satisfaisant, d'autant plus que les 45 autres, s'ils n'ont rien gagné, n'auront rien perdu non plus.

L'enseignement supérieur faillit à sa mission s'il cherche avant tout à se mettre à la portée des médiocres ; il ne doit pas refuser aux élèves d'élite ce qu'ils ont le droit d'attendre de lui.

Cette conférence a été suivie de la visite des laboratoires où étaient exposées de nombreuses préparations :

Préparations du Dr De Roubaix (Grand sympathique, nerf facial, nerf trijumeau).

Préparations d'anatomie descriptive et topographique. Coupes montrées entre lame et lamelle, de langue, du squelette du pied et de la main, des viscères thoraciques et abdominaux. Dissection du système nerveux central. du nerf trijumeau, etc.

Préparations d'embryologie. Œuf de mammifère segmenté en 2, en 4, en 8. Série d'embryons de mammifère (taupe) depuis le début de la formation de l'embryon jusqu'à la naissance.

Série de coupes microscopiques montrant le stade gastrula dans la série des vertébrés (Amphioxus, Cyclostomes, Amphibiens urodèles et anoures, Ganoïdes, Sélaciens, Téléostéens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères).

Série de crânes montrant des manifestations vertébrales au pourtour du trou occipital.

M. le professeur Joris développe à son tour le sujet suivant :

Comme l'Anatomie, l'Histologie moderne a évolué. Elle ne se contente plus de décrire minutieusement la structure microscopique des organes. Elle veut aussi connaître le comment et comprendre le pourquoi des choses. Son domaine s'est considérablement étendu, ses richesses se sont rapidement accumulées. Pour les montrer aux étudiants, la pure description verbale ne suffit plus. Il faut recourir à la méthode objective, c'est-à-dire compléter la description d'une structure par sa démonstration directe sous le microscope. Mais pour que cette démonstration soit fructueuse, il faut que l'étudiant *sache voir* au microscope, il faut lui donner cette éducation spéciale de l'œil et du cerveau. C'est pour montrer comment ce but est atteint que se trouvent exposées :

1° Les planches murales plus ou moins schématiques qui appuient la description verbale et frappent la rétine d'une première image ;

2° Les projections de clichés microphotographiques qui permettent au professeur de montrer du doigt — si l'on peut dire — chacun des détails utiles ;

3° Les préparations elles-mêmes, qui seront maintenant aisément comprises. Elles permettront à l'étudiant d'approfondir tel ou tel point et de contrôler par lui-même la réalité des affirmations de son professeur.

M. le professeur Stiénon, enfin, a montré aux visiteurs le matériel qu'il a créé, avec l'aide de ses assistants, pour l'enseignement de l'anatomie pathologique :

1° Le Musée d'anatomie pathologique, contenant deux mille pièces environ ;

2° La collection des préparations microscopiques destinées aux démonstrations, par lesquelles chaque leçon est illustrée (un millier de préparations; à chacune de celles-ci est jointe une notice explicative) ;

3° Le fonds de réserve des préparations microscopiques, destiné aux recherches approfondies, et comportant cinq mille numéros environ ;

4° Une collection de photographies, les unes collées sur verre, les autres copiées directement sur plaques opalines ;

5° Enfin, la série des tableaux édités par l'Institut Pasteur.

Avant de quitter l'Institut, les visiteurs traversent la nouvelle salle de dissection, due à la munificence de M. Raoul Warocqué, et organisée dans des conditions exceptionnellement heureuses.

INSTITUT DE PHYSIOLOGIE.

La réception organisée à l'Institut de Physiologie par M. le Professeur Heger, a obtenu un vif et légitime succès. L'éminent directeur a offert, en effet, aux visiteurs une captivante primeur scientifique : il s'agit de vues cinématographiques de la vie de microbes et d'autres parasites à l'intérieur de l'organisme. Ce véritable tour de force a été accompli par un jeune savant parisien, M. le docteur Comandon, avec l'aide technique de la maison Pathé.

Résumons le commentaire de M. le Professeur Heger et du Dr Comandon lui-même.

Pour bien faire comprendre tout l'intérêt qui s'attache aux admirables vues que M. le Dr Comandon a fait défiler à l'auditoire de Physiologie, il importe de rappeler que la technique ordinairement suivie pour l'examen des microbes dans le sang est une technique, en somme, grossière et primitive. Elle consiste toujours à tuer les microbes par la chaleur ou par un réactif quelconque, à les imprégner fortement et complètement de substances colorantes et à les examiner au microscope. Les organismes ne sont donc jamais observés qu'à l'état de cadavres — plus ou moins abîmés par les substances diverses qu'on a fait agir sur eux et les phénomènes qui se

rapportent à leur motilité, à leurs changements de forme, à leur réaction vis-à-vis des cellules, des globules rouges, des phagocytes, n'ont par cela même jamais pu être étudiés que très superficiellement.

L'examen direct au microscope, pendant qu'ils vivent, est pour ainsi dire impossible, parce que les parasites microbiens sont trop petits, se meuvent trop rapidement, et que les conditions d'éclairage microscopiques ordinaires s'opposent à ce qu'ils puissent être convenablement mis en évidence.

M. le Dr Comandon a réalisé le problème de les montrer vivants, circulant entre les globules du sang, sortant de cellules où ils étaient retenus en captivité, agglutinés par des phagocytes et prisonniers dans des globules rouges.

Ce n'est pas le moment de décrire ici les méthodes qu'il a employées : nous nous contenterons d'indiquer qu'il a cinématographié des sangs d'animaux atteints d'infections diverses, par les procédés modernes de l'ultramicroscopie.

Les difficultés techniques vaincues sont vraiment étonnantes, car les figures qu'on a pu admirer avaient un grossissement moyen de 20,000 diamètres. Nous ajouterons en outre que ce sont les organismes les plus minuscules, les plus difficilement observables qui ont été mis en relief, ceux précisément qui avaient échappé — jusqu'en ces dernières années — en raison même de leur petitesse à toute recherche : nous voulons parler des microbes de la syphilis, de la fièvre récurrente et des trypanosomes de la maladie du sommeil.

M. le docteur Comandon les a montrés vivants, circulant entre les globules, y pénétrant et y restant emprisonnés. Outre l'intérêt bactériologique immédiat de ces vues, elles présentaient un intérêt considérable pour la physiologie du sang, notamment en ce qui concerne l'élasticité considérable des globules, certains phénomènes se rapportant à l'hémolyse (c'est-à-dire à ce processus par lequel les globules du sang perdent leur matière colorante), la phagocytose des globules rouges, etc., etc. On a pu voir les *Spirochaetes* de la syphilis sortir des cellules d'un lapin inoculé de cette maladie et exécuter des mouvements en spirales extrêmement vifs et fort gracieux.

Quant aux organismes qui provoquent la maladie du sommeil, on les a vus se mouvoir en nombre infini dans des sangs divers, apparaissant comme de grosses bestioles très agiles, très sauvages, bousculant les globules rouges en tous sens. Les spectateurs ont été témoins du bourgeonnement latéral de l'un d'entre eux.

Il a même été possible d'assister à une expérience de galvanotaxisme, c'est-à-dire à une expérience démontrant que les cellules sont sensibles à l'électricité, en perçoivent le sens et se dirigent vers le côté positif ou le côté négatif du courant. On a pu se persuader *de visu* que les globules rouges se déplaçaient vers le pôle positif, les trypanosomes vers le pôle négatif.

Une chose des plus curieuses à voir aussi était la flore intestinale du lapin. Personne n'imagine la richesse des espèces bactériennes

d'un pareil milieu ; ce fut un spectacle qu'on pourrait presque qualifier « d'inoubliable », tant il était inattendu et frappant, que d'assister aux évolutions d'énormes bacilles, de grosses bactéries et aux tribulations de toute une série de vibrions à longs fouets. Cela ressemblait un peu à ces spectacles d'aquariums marins, où les animaux qu'on y voit ordinairement étaient remplacés par de monstrueux microbes.

Nos lecteurs comprendront sans peine le succès énorme obtenu — même et surtout chez les médecins, — par la surprise réservée aux visiteurs de la Maison de SOLVAY. M. le Professeur HEGER a félicité et remercié vivement M. le Dr COMANDON de ses véritables merveilles de technique microscopique, et il s'est justement réjoui que ce soit à un compatriote du grand PASTEUR qu'il ait appartenu de donner à la théorie microbienne la confirmation la plus vivante et la plus exacte. Il a en outre attiré l'attention sur les progrès immenses réalisés depuis leur découverte, dans la connaissance des microbes et particulièrement sur la vivante démonstration que venait de donner le Dr COMANDON de la phagocytose, découverte fondamentale faite il y a une vingtaine d'années par deux élèves de notre *Alma Mater*, MM. MASSART et BORDET.

INSTITUT DE SOCIOLOGIE.

M. Waxweiler, Directeur, avait pris pour sujet de sa communication : *Les Sélections sociales : le Travail humain dans l'Industrie.*

Il a rappelé tout d'abord qu'en plaçant l'Institut dans la Cité scientifique du Parc Léopold, à côté d'établissements consacrés à l'observation des phénomènes de la vie, le fondateur avait symboliquement indiqué aux recherches sociologiques un domaine et une méthode. Les réalités sociales qui nous environnent nous offrent de nombreux laboratoires : il suffit de vouloir y travailler.

Ainsi, la grande usine moderne, bien outillée et bien organisée, constitue un véritable laboratoire, où l'observateur trouve d'ailleurs la garantie d'un contrôle attentif, nécessité par la production elle-même en dehors de toute condition d'ordre scientifique.

M. Waxweiler a exposé le résultat des recherches entreprises par l'Institut sur les procédés par lesquels on sélectionne et l'on coordonne les aptitudes des ouvriers en vue d'en obtenir le rendement maximum.

Ces procédés diffèrent suivant qu'il s'agit du travail de *force* ou du travail d'*attention*.

Dans le premier cas, il s'agit d'éviter la fatigue en appliquant la loi de l'économie de l'effort : des projections montrent des ouvriers métallurgistes occupés à la manutention du minerai et d'autres aux opérations du brassage dans les fours ; l'expérience de M. Fromont, à Engis, a montré comment la substitution de 3 équipes de 8 heures à 2 équipes de 12 heures a amené une augmentation de la production.

Pour étudier le travail d'attention, M. Waxweiler a commenté les vues cinématographiques qu'il a prises des ouvriers au travail dans l'usine de M. J. Mélotte, à Remicourt. Ici, la sélection porte sur des aptitudes de plus en plus délicates, depuis celles requises par la machine qu'un simple d'esprit peut se borner à « alimenter » jusqu'à la fraiseuse que l'ouvrier conduit sans gabarit, l'œil fixé sur l'avancement de l'outil. De tels ouvriers finissent par aimer leur machine parce qu'ils la comprennent. De fait, si l'on recherche ce qu'ils furent à l'école, on voit que les plus intelligents sont précisément ceux auxquels on confie les machines qui réclament un travail qualifié.

La conclusion s'impose, dit M. Waxweiler : ce n'est pas en vain que l'on éduque les cerveaux ; l'industrie moderne n'est pas la grande niveleuse d'aptitudes que l'on a représentée. Ainsi se trouve encore une fois vérifié ce bel aphorisme que Féré a formulé en analysant les sensations et les mouvements de l'homme, et qui doit en somme inspirer toute politique sociale rationnelle : « Ce n'est qu'en respectant les individualités que l'on peut tirer profit des individus. »

Ajoutons pour terminer que l'intéressante communication de M. Waxweiler était illustrée de projections cinématographiques en pleine lumière, toutes au plus haut point caractéristiques.

Les Conférences.

La parole des trois savants illustres qui représentaient l'Université de Paris à nos fêtes avait attiré dans la grande salle de la Madeleine une foule exceptionnelle. Il est vrai que la séance annoncée était d'un intérêt unique.

Plus de deux mille personnes se pressaient, silencieuses, dans cette même salle, où avaient régné la veille une animation si débordante et une gaieté si cordiale pour ne pas dire un peu bruyante.

Toutes les notabilités de la science, de l'enseignement et de la politique, étaient accourues pour participer avec les professeurs, les étudiants et le public, à cette grandiose et imposante manifestation de la science émancipée.

La salle eût été deux fois plus grande que l'on eût encore trouvé à la remplir.

Jamais peut-être une solennité aussi exclusivement scientifique ne reçut du public bruxellois pareil accueil, empressé et enthousiaste.

Faut-il dire le succès grandiose qui fut fait à MM. Henri Poincaré, Gustave Lanson et Félix Le Dantec ?

Tous trois, avec un égal talent et une mâle éloquence, parée des grâces d'une langue admirable, ont magnifié, dans des domaines différents, la science libre, émancipée. Et leurs hymnes merveilleux, élargissant au loin les horizons de la pensée, eurent une impressionnante grandeur.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir reproduire intégralement ci-après le texte de ces trois conférences.

Le Libre Examen en matière scientifique

PAR

HENRI POINCARÉ,

Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous trouverez peut-être que j'ai choisi un sujet bien général et un titre bien ambitieux; je ne songe pourtant pas à m'en excuser. Je ne pouvais pas, comme d'autres le font, vous entretenir de mes études quotidiennes; elles sont un peu... comment dirai-je, ésotériques, et bien des auditeurs aiment mieux les révérer de loin que de près, et alors j'étais bien forcé de rester dans les généralités. D'ailleurs, je ne pouvais oublier que la maison qui me donne aujourd'hui l'hospitalité est avant tout une maison de liberté, et qu'on y est toujours bien accueilli quand on y parle de liberté. Permettez-moi d'ajouter que ce choix, c'est une idée de M. le Recteur, idée que, du reste, j'ai saisie avec empressement.

La liberté est pour la Science ce que l'air est pour l'animal; privée de liberté, elle meurt d'asphyxie comme un oiseau privé d'oxygène, Et cette liberté doit être sans limite, parce que, si on voulait lui en imposer, on n'aurait qu'une demi-science, et qu'une demi-science, ce n'est plus la science, puisque cela peut être, cela est forcément une science fausse. La pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes, parce que, pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être.

Depuis les temps lointains où il interdisait à nos premiers parents de toucher à l'arbre de la science, les idées du bon Dieu se sont sans doute bien élargies; j'imagine que ce merveilleux

artiste qui a fait le monde ne veut pas que cette incomparable œuvre d'art demeure inutile, faute d'admirateurs; il ne veut pas non plus qu'on n'en connaisse qu'une mauvaise reproduction artificiellement mutilée. Si nous pouvions entendre sa voix, je crois qu'elle nous dirait : « Regardez bien et regardez tout », et non pas : « Ne regardez pas de ce côté, attendez qu'on ait mis à la Vérité une feuille de vigne. »

Si les bûchers sont éteints pour toujours, il arrive encore qu'un homme est puni pour avoir pensé. S'il est rare qu'il paye ses idées de sa vie, ou même de sa liberté, elles sont pour lui trop souvent l'origine de mille tracasseries sournoises; elles l'exposent à la perte de sa place ou aux taquineries haineuses de persécuteurs hypocrites qui n'ont plus le courage d'être de francs inquisiteurs. C'est encore trop; il est clair que s'il faut être un héros pour ouvrir les yeux et pour oser dire ce qu'on a vu, il y aura bien peu de gens qui se serviront loyalement de la vue ou de la parole, parce qu'en ce monde les héros seront toujours rares; et ce qui est plus grave, c'est qu'il y aura des hommes qui se tromperont et qui nous tromperont, parce que, ne regardant qu'en tremblant, ils croiront de bonne foi avoir vu ce qu'il est le moins dangereux de voir. Il faut donc que toute contrainte légale ou sociale exercée sur la pensée disparaisse autant que la nature humaine le permet.

Je rougirais d'insister, mais cela, ce n'est que la liberté extérieure, et cela ne suffit pas; les pires chaînes sont celles que nous nous forgeons à nous-mêmes et c'est aussi de celles-là qu'il convient de s'affranchir.

Si vous abordez l'étude des phénomènes avec une croyance préconçue, qui vous est chère parce que vous l'avez sucée avec le lait, parce que les maîtres à qui vous la devez sont des hommes vertueux et dignes de respect, si, de plus, vous êtes persuadé que vous ne sauriez y renoncer sans crime, par quels conflits douloureux n'allez-vous pas passer, si les faits viennent à la démentir? C'est à cette angoisse que beaucoup de savants éminents qui ont conservé leur foi tout entière ou des traces de leur foi se trouvent tous les jours exposés, et il leur faut, pour affronter la lumière, pour pouvoir appliquer aux faits une cri-

tique impartiale, et, après cette critique, se soumettre aux faits sans réserve, plus de courage qu'à nous autres; il leur faut un esprit mieux trempé et peut-être plus vraiment libre.

Mais de tels hommes sont rares. Combien d'autres croiront de bonne foi faire de la science impartiale, parce qu'ils font quelquefois appel au témoignage des faits? C'est vrai, mais ils les interrogent, comme les présidents d'assises d'autrefois, ceux de la vieille école, interrogeaient les témoins; ils ne les laissaient tranquilles que quand ils avaient dit ce que l'on voulait qu'ils dissent. Et c'était cela que ces magistrats appelaient de la justice, et c'est cela que ces soi-disant savants appellent de la science.

Je voudrais étudier de plus près le mécanisme par lequel ces hommes de bonne foi sont entraînés, à leur insu, par leurs idées préconçues, et souvent jusqu'à l'erreur. Les faits sont susceptibles de plusieurs interprétations, parce qu'ils ne sont jamais qu'imparfaitement connus. Parmi ces interprétations, il y en a qui sont plus vraisemblables que d'autres. Malheureusement, l'appréciation de la vraisemblance est une chose délicate, fugitive, éminemment subjective, sur laquelle tous les bons esprits ne peuvent toujours s'accorder. Ils ne tombent d'accord que quand les vraisemblances s'accumulent et, sans jamais atteindre la certitude mathématique, engendrent la certitude pratique. Eh bien, de deux interprétations d'un fait, l'homme asservi à un dogme ne choisira pas celle qu'il jugerait la plus raisonnable s'il ne connaissait que ce fait isolé, mais celle qui est le moins contraire à la vérité qu'il croyait connaître avant de l'avoir observé. C'est celle-là qu'il regardera comme vraisemblable et, jusqu'ici, il est dans son droit. L'explication peut sembler étrange, mais, après tout, il arrive en ce monde des choses étranges.

Seulement, après ce fait, il en observera un second, puis un troisième; et pour chaque fait il trouvera une explication nouvelle; comme chacune d'elles ne sera qu'à demi-invraisemblable, il croira que tout est sauvé; il ne s'apercevra pas que les invraisemblances s'accumulent et il n'osera pas s'avouer à lui-même qu'il aurait reculé devant ce faisceau d'absurdités si elles s'étaient présentées à lui à la fois, et non pas l'une après l'autre. Il sera très fier parce qu'il pourra dire : « Nous avons réponse

à tout! » Ce sont les avocats qui... (Messieurs, il y a peut-être des avocats parmi vous; je leur fais toutes mes excuses, mais je continue tout de même). Ce sont les avocats qui se contentent à si bon marché et qui sont satisfaits quand ils n'ont pas été réduits au silence; leur métier n'est pas de chercher la vérité, mais de faire croire qu'ils la possèdent.

Pour le vrai savant, il ne s'agit pas d'abuser de la naïveté d'un juge; il faut qu'il ait l'esprit assez libre pour se faire son propre juge et pour apprécier à sa valeur un échafaudage artificiel, dont les pièces avaient pu le séduire tant qu'elles restaient séparées.

N'allez pas comprendre au moins que je veux interdire la Science aux hommes de foi, et en particulier aux catholiques. A Dieu ne plaise! Je ne serais pas assez bête pour priver l'humanité des services d'un Pasteur. Il y a des hommes qui oublient leur foi en entrant au laboratoire; dès qu'ils ont revêtu leur costume de travail, ils savent regarder la vérité en face, et ils ont autant d'esprit critique que personne. C'est là tout ce qu'on peut leur demander.

J'en connais beaucoup et Pasteur n'est que le plus illustre. Mais, rappelez-vous le bien; Pasteur a été élève de l'Ecole normale. Là il était dirigé par des penseurs éminents qui lui ont appris le respect qui est dû à la vérité; il se frottait constamment à des camarades qui avaient d'autres idées que lui, et leurs discussions hardies faisaient son âme forte et libre. Supposez, au contraire, qu'il ait été élevé dans un établissement d'un autre esprit, où ses maîtres auraient regardé ses qualités éminentes comme un danger, où il n'aurait vu autour de lui que des condisciples soumis à l'autorité et coulés dans le même moule, où on lui aurait appris dès l'enfance à se défier de sa raison comme d'une ennemie, à redouter des curiosités qui pouvaient l'exposer au péché du doute; eh bien, sa foi n'aurait pas été plus vive, mais il n'aurait pas été Pasteur.

Les dogmes des religions révélées ne sont pas les seuls à craindre. L'empreinte que le catholicisme a imprimée sur l'âme occidentale a été si profonde que bien des esprits à peine affranchis ont eu la nostalgie de la servitude et se sont efforcés de

reconstituer des églises; c'est ainsi que certaines écoles positivistes ne sont qu'un catholicisme sans Dieu. Auguste Comte lui-même rêvait de discipliner les âmes et certains de ses disciples exagérant la pensée du maître, deviendraient bien vite des ennemis de la science s'ils étaient les plus forts. Toute discipline extérieure n'est pour la pensée qu'une entrave, et ce ne serait pas la peine d'avoir brisé l'ancienne si c'était pour en accepter une nouvelle.

Ce péril est encore lointain, et je ne veux pas insister. Mais, sans adhérer à aucune église, sommes-nous bien certains d'avoir toujours conservé l'impartialité qui convient au savant, de ne pas nous être écriés en face d'une découverte particulièrement embarrassante pour les croyants : « Ah! je voudrais bien savoir quelle tête vont faire les cléricaux! » Ce n'est pas la sérénité avec laquelle doit être accueillie une conquête scientifique; l'admiration qu'elle inspire doit être désintéressée, elle doit s'adresser à la beauté pure, sans aucun souci de l'avantage qu'en peut tirer tel ou tel parti.

Voyez, par exemple, l'histoire des religions; c'est une science qui doit être traitée comme une science, par des hommes résolus à tout voir et à aller jusqu'au bout. On ne la confiera pas à un croyant qui ne toucherait pas volontiers à ce qui lui est plus cher que lui-même; les chirurgiens les plus habiles n'aiment pas à opérer leurs proches. Mais il ne convient pas davantage de choisir un homme qui a de l'antipathie pour les choses religieuses et qui par là même est incapable de comprendre les phénomènes qu'il doit étudier. Autant confier un cours d'optique à un aveugle, ou un cours d'acoustique à un sourd.

Nous ne serons libres, et capables de libre examen, que quand nous ne serons plus les dupes d'aucune passion, et je ne parle pas seulement des passions politiques; peut-être arrive-t-il quelquefois qu'un expérimentateur éprouve un sentiment pénible quand il fait une observation qui vient à l'appui d'une théorie chère à un collègue pour qui il ne ressent qu'une demi-sympathie. Et cela arrivera sans doute tant que les hommes seront des hommes. L'affranchissement ne sera donc jamais que partiel; c'est déjà quelque chose qu'on en rougisse, qu'on ne regarde

pas la partialité comme une obligation morale, ainsi qu'on fait lorsqu'on est dominé par un souci d'apologétique.

Il n'y a pas d'ailleurs que les catholiques qui se croient obligés par un devoir étroit à combattre certaines propositions et à ne pas écouter les raisons de ceux qui les défendent; il y a ceux qui invoquent l'intérêt social. Y a-t-il des doctrines dangereuses pour la société? Et alors la société qui veut vivre et qui a le droit de se défendre, peut-elle s'en débarrasser comme elle se débarrasse des criminels? Non, il n'y a pas de mensonge salutaire; le mensonge n'est pas un remède, il ne peut qu'éloigner momentanément le danger, en l'aggravant; il est impuissant à le conjurer. C'est à ceux qui ne savent pas regarder la vérité en face qu'elle inspire de périlleuses tentations; ceux qui sont plus familiers avec elle n'en aperçoivent que la splendeur sereine, de même que le sculpteur, en face du modèle nu, oublie ses désirs pour ne plus songer qu'à l'éternelle beauté.

Les théories sont des auxiliaires indispensables de la Science. mais ce sont des auxiliaires tyranniques contre lesquels il faut savoir se défendre; celui qui subirait leur empire sans réagir ne serait plus capable d'un examen vraiment libre; il se mettrait à lui-même des œillères, et cependant, on ne saurait se passer d'elles. Que faire alors?

Les uns chercheront à les négliger, ils les mépriseront et ils mépriseront ceux qui s'en servent; ils n'auront foi qu'à l'expérience toute nue et ils croiront qu'eux seuls sont fidèles à la vraie méthode expérimentale. Mais pourront-ils aller bien loin dans cette voie? S'ils sont conséquents avec eux-mêmes, ils devront s'interdire tout rapprochement entre les faits, parce qu'un rapprochement, c'est déjà une théorie. Mais les faits isolés sont dépourvus d'intérêt, parce que c'est leur comparaison qui nous révèle leur harmonie, source de leur beauté, et parce que l'analogie permet seule la prévision sans laquelle il n'y a pas d'application pratique possible. Toute classification est une théorie déguisée, et ce n'est pourtant qu'en classant les faits qu'on pourra se mouvoir dans le dédale sans s'égarer. Ceux qui méconnaîtront cette vérité ne marcheront qu'à tâtons, revenant sans cesse sur leurs pas, refaisant cent fois le même chemin; ils ne seront

pas, comme il convient, économes de leur pensée; ils doivent se rappeler que la tâche est longue et que la vie est courte (je ne dis pas seulement celle de l'homme, mais celle de l'humanité), et ils ne doivent pas s'exposer à perdre un temps précieux.

D'autres tombent dans un excès tout opposé. Ils ont tant de confiance dans les théories qu'ils se refusent à voir les faits qui peuvent les contredire, ou simplement montrer qu'elles ne sont qu'approchées. Quand on fait une expérience, il arrive, en général, qu'on n'en saurait accepter les résultats bruts, qu'il y a certaines causes d'erreur, et qu'il est nécessaire en conséquence de pratiquer quelques corrections. Eh bien, si les résultats bruts concordent avec la théorie, les savants dont je parle ne se donneront pas la peine de rechercher les erreurs; si, au contraire, il y a désaccord, ils se creuseront la tête pour en découvrir; ils ne rechercheront que celles qui agiront dans le bon sens; ils seront aveugles pour celles qui pourraient agir en sens contraire; et à force de se donner du mal, cela finira toujours par marcher. Est-il besoin de dire que ce n'est pas là le libre examen, qui ne peut être qu'un examen impartial? Il faut être aussi sévère pour les expériences qui réussissent que pour celles qui ne réussissent pas.

Heureusement, il y a des savants qui font des théories un usage plus judicieux; ils s'en servent, mais ils s'en défient; elles ne sont pour eux que des guides qui leur indiquent ce qu'il est intéressant de chercher, plutôt qu'elles ne leur font pressentir quel sera le résultat de cette recherche. Parmi tous les faits qui nous environnent, aucun n'est indifférent; ils devraient tous nous arrêter si le temps ne nous était mesuré; malheureusement, nous sommes pressés et nous ne devons retenir que les plus importants; la difficulté est de les discerner, c'est à cela que les théories peuvent nous aider; les faits importants sont les faits cruciaux, comme disent les Anglais, c'est-à-dire ceux qui peuvent confirmer ou infirmer une théorie. Après cela, si les résultats ne sont pas conformes à ce qu'on a prévu, les vrais savants n'éprouvent pas un sentiment de gêne, dont ils ont hâte de se débarrasser grâce à la magie des coups de pouce; ils sentent, au contraire, leur curiosité vivement surexcitée; ils savent que leurs

efforts, leur déconvenue momentanée, vont être payés au centuple, parce que la vérité est là, tout près, encore cachée et parée pour ainsi dire de l'attrait du mystère, mais sur le point de se dévoiler.

J'arrive à une question délicate, celle du surnaturel et du miracle; je ne veux pas parler seulement des faits merveilleux dont les partisans des diverses religions tirent argument, mais de tout ce qu'on appelle télépathie ou spiritisme. Il n'y a pas longtemps que tout cela aurait été écarté par la question préalable; ce ne sont que des superstitions d'un autre âge, aurait-on dit, et dont les progrès des lumières ont définitivement fait justice. Mais il arrive aujourd'hui que le triomphe du positivisme ne nous permet plus d'adopter sans remords cette attitude commode. Le savant ne se croit plus le représentant de je ne sais quelle raison éternelle à laquelle il saurait d'avance que les faits doivent se soumettre. L'expérience seule est reine et ceux qui reconnaissent sa royauté ne doivent rien nier sans examen.

Aussi voyons-nous des savants authentiques, et quelquefois éminents, se laisser attirer par ces mystérieuses questions. « Pourquoi, disent les uns, laisser toute une classe de faits en dehors de la science; il faut leur appliquer les méthodes scientifiques; comme les autres, il obéissent à des lois; seulement ces lois sont inconnues, il ne s'agit que de les découvrir. » Et ils n'ont pas tout à fait tort, puisqu'ils ont découvert les phénomènes d'hypnose.

D'autres vont plus loin. « De quel droit, disent-ils, proclamez-vous *a priori* le déterminisme universel et l'impossibilité du miracle? Ce n'est pas là du libre examen, c'est tout le contraire. Non seulement vous n'avez pas le droit de déclarer d'avance que ces phénomènes n'existent pas, vous n'avez pas même celui de nier leur caractère surnaturel. Regardez d'abord, vous parlerez ensuite. »

On pourrait répondre, sans doute, que nous sommes obligés de faire un choix parmi la multitude d'objets qui sollicitent notre attention; que nous sommes, par conséquent, forcés d'en négliger quelques-uns et que ce n'est pas là manquer aux règles, puisque c'est une nécessité; qu'en conséquence il est légitime de

laisser de côté les essais dont l'expérience du passé nous fait prévoir l'insuccès. Une expérience d'aujourd'hui a-t-elle plus de poids que mille expériences d'hier?

Et ce n'est pas tout; pour aborder ces questions avec quelque chance d'éviter les erreurs, il ne suffit pas d'être un physicien habile, il faut avant tout être un psychologue averti; il y a des instruments de physique très perfectionnés, mais qui ne fonctionnent bien que si l'observateur est sans parti-pris.

On sait que les médiums sont enclins à la supercherie; tous les médiums trichent, disent les croyants; il nous suffit qu'ils ne trichent pas toujours. Ceux qui raisonnent ainsi ne doivent pas être très difficiles à tromper. Les médecins eux-mêmes, qui ont créé la science de l'hypnotisme, et qui avaient un sens critique beaucoup plus développé, ne se sont pas toujours suffisamment défiés des ruses de leurs sujets.

L'enthousiasme n'est pas moins à redouter que la fraude. Quand on nous raconte un fait de ce genre, et surtout quand on nous le raconte avec l'accent de la foi, nous devons nous rappeler quel est chez certaines âmes l'appétit du merveilleux, avec quelle ardeur elles croient l'incroyable, quand elles douteraient d'une demi-vraisemblance, et nous ne devons croire que ce que nous avons vu nous-même.

Eh bien, alors, allez-y voir, nous dira-t-on. Mais si quelqu'un d'entre nous y voulait aller, on lui imposerait des conditions saugrenues. Eusapia consentait à l'intervention d'un photographe, mais elle se réservait d'ordonner elle-même l'inflammation du magnésium en criant : fuoco. Ce n'est plus là le libre examen, puisqu'il y a des modes d'examen qu'on ne nous laisse pas libres d'employer, et ceux qui ne veulent pas se prêter à cette comédie ont bien raison.

Que devons-nous répondre maintenant à ceux qui nous reprochent de nier le miracle *a priori* et d'être ainsi infidèles à la méthode expérimentale? Pouvons-nous dire que la physique moderne en a démontré l'impossibilité; non, ce serait une pétition de principe. La science ne peut que nous faire connaître les lois des phénomènes; elle ne nous apprend pas que ces lois ne comportent aucune exception, elle le postule, cela n'est pas la même

chose. Nous aurons beau montrer que ces exceptions sont rares, que dans tel cas particulier, celles qu'on avait cru observer n'étaient qu'apparentes, nous n'aurons pas la démonstration rigoureuse qui réduirait nos adversaires au silence.

Tout au plus pourra-t-on dire que nos habitudes expérimentales nous ont fait un état d'âme qui nous rend impossible la croyance au miracle, cet état d'âme ne se communique pas.

Non, ce qui plaide contre le surnaturel, ce n'est pas la physique, c'est la psychologie et l'histoire.

La première nous apprend, je l'ai déjà dit, quelles illusions engendre l'enthousiasme; il faut toujours en revenir au mot de Renan : les témoins qui se font égorger, c'est justement de ceux-là qu'il convient de se défier.

Quant à l'histoire, elle nous montre que les faux dieux ont fait autant de miracles que le vrai.

Si l'on veut établir que les faits dits surnaturels sont non seulement authentiques, mais inexplicables sans l'action d'un être surhumain, encore faut-il que cet être existe; et alors nous avons le droit de demander aux croyants de juger les récits de ces faits, comme ils le feraient si le prodige était attribué à Jupiter.

Il reste bien les miracles modernes; là aussi, sans doute, Esculape faisait tout aussi bien; il serait néanmoins désirable que des médecins sans parti-pris étudiassent ces phénomènes de près.

Je sais bien à quoi ils s'exposent et je comprends qu'ils hésitent; aussi est-il heureux qu'un procès récent à Metz ait jeté quelque lumière sur ces questions.

J'ai dit, Messieurs, ce que la liberté est pour la science; je voudrais, en terminant, dire ce que la science peut faire pour la liberté; les fondateurs de votre Université l'ont bien compris.

« Ce qui fait la force de notre établissement, disait l'un d'eux, ce qui a sauvegardé son existence, c'est que bien qu'émanant d'un parti politique, il n'en a jamais été l'instrument. L'Université de Bruxelles n'est point destinée à défendre telle ou telle doctrine libérale, sa mission est de propager les grands principes, et spécialement celui du libre examen. »

On ne saurait mieux dire; non, ce qu'on doit demander à la science, ce n'est pas de découvrir des vérités aussi désagréables

que possible pour nos adversaires politiques, c'est de faire des esprits libres; quand elle nous en aura donné beaucoup, elle aura payé sa dette envers la liberté.

Voyez Pasteur, sa foi était profonde et il ne croyait certes pas travailler contre le catholicisme; cependant il a formé des élèves qui se sont imprégnés de ses méthodes, de sa rigoureuse critique, de ses habitudes d'expérimentateur consciencieux; ce sont de libres esprits qu'il a donnés à l'humanité, et tous ceux qui aiment la liberté doivent lui en être reconnaissants. Parmi ces élèves, il y en a peut-être qui partagent ses idées religieuses; mais ils travailleront librement comme leur maître; à leur tour, ils engendreront des esprits libres et par là ils travailleront pour nous; quoi qu'ils en aient, ces croyants sont des nôtres; s'il n'y en avait que de pareils, on pourrait vivre avec eux.

L'Esprit scientifique et la Méthode de l'Histoire littéraire

PAR

GUSTAVE LANSON,
Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

MESDAMES, MESSIEURS.

Lorsque Boileau se constituait le défenseur des anciens contre Perrault et ses amis, le docte Huet déniait à ce poète si médiocrement érudit qu'il eût qualité pour le faire, et lui disait en le voyant s'échauffer : « Monsieur Despréaux, il me semble que cela nous regarde plus que vous. »

J'ai peur, Mesdames et Messieurs, qu'en venant discourir ici sur la méthode scientifique, — moi dont la culture et l'étude sont entièrement littéraires, — j'ai peur que mes deux illustres compatriotes qui sont ici, le mathématicien Poincaré et le biologiste Le Dantec, ne me tirent par la manche et ne me disent : « Mon cher collègue, cela nous regarde plus que vous. » Ce n'est qu'avec beaucoup de discrétion et de réserves que j'ose transporter cette notion de *méthode scientifique* à l'histoire littéraire, et il faut d'abord que je précise brièvement en quel sens et dans quelle mesure nous osons prétendre que nous faisons du travail *scientifique.*

On a bien abusé de ce mot chez nous, et les plus fortes têtes sont précisément celles qui se sont le plus laissé griser par les grandes découvertes des chimistes, des physiciens et des naturalistes. Vous devinez que je pense à Taine et à Brunetière. Toutes les vérités que nous leur devons, les grandes vues fécondes et suggestives qu'il nous ont laissées, ne valent peut-être pas la leçon qu'ils nous ont donnée par l'erreur et par l'échec

de leur prétention scientifique. Les livres des médiocres ne contiennent pas d'instruction : mais les chutes des grands hommes nous montrent les précipices : qui oserait se flatter de marcher sûrement où Taine et Brunetière ont glissé?

Avertis par leur expérience, nous savons maintenant que, comme les sciences n'ont pris leur essor qu'une fois détachées de la métaphysique, il nous faut, avec une pareille indépendance même à l'égard des sciences, organiser notre recherche, construire notre connaissance, en ne tenant compte que de la nature de l'objet spécial qui est le nôtre, et des données réelles qui sont à notre disposition pour l'atteindre. Comme aucune science ne s'est condamnée à reproduire le plan extérieur ni à utiliser les formules d'une autre science, ne cherchons pas non plus à copier la structure ni à nous approprier la langue de la chimie ni de l'histoire naturelle.

Disons-nous bien que toutes les opérations, qui pour la science des laboratoires sont réelles, ne peuvent être dans l'histoire littéraire que métaphoriques ou idéales, que l'*analyse* du génie poétique n'a rien de commun que le nom avec l'*analyse* du sucre, et se passe tout entière dans la tête qui la fait, que l'identification du genre littéraire qui se maintient par *imitation*, avec l'espèce vivante qui se perpétue par *génération*, est purement verbale, et qu'enfin tout ce qui est *méthode* dans les sciences de la nature, si on le transporte dans notre domaine, devient *système*. Et ainsi ce qui est pour l'homme de science un *moyen de voir*, n'est plus aux mains du littérateur qu'une *manière de voir*.

Nous devons aimer et imiter la discrétion de Sainte Beuve. Celui-là goûtait la science et savait ce que c'était qu'un fait. Il s'était formé à la grande école du XVIIIe siècle, de ce siècle si faussement, si absurdement regardé comme la dupe et l'esclave de l'*a priori*. Il se proposait de faire l'histoire naturelle des esprits, de les classer par familles. Mais il ne prenait rien de plus à la science que cette assimilation générale : cela voulait dire qu'il voulait aller au vrai par l'observation de la réalité et faire seulement les généralisations que les faits commanderaient. Jamais il ne se demandait si ce qu'il faisait ressemblait à ce qu'avaient fait Lamarck, Blainville ou Magendie.

Voilà notre maître, Messieurs : en cela du moins, qui est essentiel, nous n'avons encore rien de mieux à faire qu'à suivre la route qu'il a indiquée.

La même leçon nous est donnée par le grand esprit qui, du domaine de la philologie romane et de la littérature médiévale, a étendu son influence réconfortante jusque sur l'étude des œuvres classiques et contemporaines. Gaston Paris, Messieurs, n'a jamais joué au Claude Bernard ni au Darwin : il a traité les problèmes philologiques par des procédés de philologue, et jamais œuvre n'a moins singé les gestes des sciences ni été plus imprégnée de l'âme de la science.

Gaston Paris savait que ce qu'il nous faut prendre à la science, Messieurs, c'est sa conscience. Laissons-lui ses cadres et ses formules. Notre manière de participer à la vie scientifique, la seule qui ne trompe pas, c'est de développer en nous l'esprit scientifique. Nous avons en commun, les savants et nous, toute l'infirmité humaine, la courte vue, l'attention vacillante, les passions aveugles, l'impuissance à sortir de soi, le risque perpétuel de se tromper et d'être trompé. Nous avons en commun, eux et nous, les instruments de travail naturels, ceux que nommait déjà Montaigne, la *raison* et l'*expérience*. Nous avons encore cela de commun que notre objet, ce sont des faits, c'est la réalité, présente ou passée, infiniment complexe et confuse, dérobant sous la richesse mobile des apparences la simplicité et la stabilité de son organisation. Nous pouvons donc, non pas emboîter le pas aux savants dans leurs démarches, mais nous remplir de l'esprit auquel ils doivent leurs conquêtes.

Je ne saurais mieux faire ici, Messieurs, que de vous lire la belle page par laquelle un maître admirable de libre pensée et d'action libre, que l'Université de Paris a eu la douleur de perdre l'an passé, Frédéric Rauh, commençait ses originales études sur la *Méthode dans la psychologie des sentiments*.

« Il nous paraît, disait-il, essentiel, dans l'inquiétude actuelle des esprits, de déterminer sous quelle forme l'idée de science peut s'appliquer aux questions psychologiques ou morales. Car nous sommes de ceux qui pensent qu'il y a, relativement à ces

questions, une attitude scientifique possible. Bien plus : l'idée de science tend, selon nous, à organiser... la pensée et la conduite humaine... Mais ce ne sont pas tels ou tels procédés qu'il faut emprunter à la science; c'est son esprit...

» Il nous paraît, en effet, qu'il n'y a pas de science, pas de méthode universelle, mais seulement une attitude scientifique universelle. Un état d'esprit commun peut conduire dans des recherches diverses des esprits également scientifiques à des méthodes précisément contraires. On a confondu longtemps avec l'esprit scientifique même, la méthode de telle science, en raison des résultats précis où elle conduisait. Les sciences du monde extérieur sont ainsi devenues le seul type de la science... Mais l'unité des sciences physiques et des sciences morales n'est qu'un postulat.

» Et cependant il n'est pas prouvé, parce que cette unité demeure hypothétique ou approximative, que l'on ne puisse apporter, dans l'application de deux méthodes différentes à deux ordres de sciences, le même esprit scientifique. Il en est ainsi, au reste, dans les sciences mêmes du monde physique. Bien des généralisations y ont été reconnues fausses ou hasardées, ou prématurées, renvoyées à une avenir lointain ou même incertain... Il y a cependant une attitude de l'esprit à l'égard de la nature qui est commune à tous les savants... »

Une *attitude d'esprit à l'égard de la réalité*, voilà bien ce que nous pouvons prendre aux savants; transportons chez nous la curiosité désintéressée, la probité sévère, la patience laborieuse, la soumission au fait, la difficulté à croire, à *nous* croire aussi bien qu'à croire *les autres*, l'incessant besoin de critique, de contrôle et de vérification. Je ne sais pas si alors nous ferons de la science, mais je suis sûr, du moins, que nous ferons de la meilleure histoire littéraire.

Si nous songeons aux méthodes des sciences de la nature, que ce soit aux plus générales, aux procédés communs de toutes les recherches qui portent sur des faits, et que ce soit moins pour construire notre connaissance que pour éclairer notre conscience. Regardons les méthodes d'*accord* et de *différence*, les méthodes

des *résidus* et des *variations*, mais que ce soit plutôt pour la moralité qu'elles impliquent que pour les cadres ou les façades qu'elles fournissent. De la méditation des méthodes scientifiques, tirons avant tout des scrupules, l'idée de ce que c'est qu'une *preuve*, l'idée de ce que c'est que *savoir*, pour nous rendre moins complaisants à nos fantaisies et moins prompts aux certitudes.

Nous ne pouvons pas expérimenter. Nous ne pouvons qu'observer. Nous observons des faits qui ne se mesurent ni ne se pèsent, mais, de plus, des faits qui jamais ne se répètent. Chaque fait est unique en son espèce, non par accident, mais par essence : c'est ce qui fait la différence du texte littéraire et du document d'archives. Ailleurs, même en histoire, on peut s'attacher au général et faire abstraction des différences individuelles. Nous, même en cherchant le général, nous retenons les différences individuelles. Nous nous confondrions dans l'histoire et dans la philologie, si nous ne les retenions pas. Pouvons-nous ne prendre dans Racine que ce qu'il a de commun avec Pradon et Quinault? Ou ne regarder en lui que ce qu'il a légué à Campistron? Non, si Racine nous intéresse tant, c'est parce qu'il est Racine, pour ce qui n'est que dans Racine. Sans doute, ce qu'il y a de commun entre tous nos tragiques, nous l'observons, nous le retenons, pour définir la tragédie française et reconnaître ses attaches avec son milieu. Mais voyez le paradoxe : nous ne nous plaisons à chercher le général que dans les œuvres les plus puissamment singulières, et pour elles autant que par elles. Voilà ce qui fait que toutes les méthodes des sciences, transportées chez nous, ne peuvent rien donner : elles produisent les définitions des types et des genres, et nous voulons saisir aussi le phénomène unique, caractériser l'individu. A la rigueur, Taine pourra déterminer la tragédie du XVIIe siècle, mais comme individus, il atteindra tout au plus Pradon ou Quinault, échantillons du lot des médiocres, jamais Racine, la combinaison de génie personnel une seule fois réalisée.

Notre étude est historique. Notre méthode sera donc la méthode de l'histoire; nos résultats n'auront que la certitude de l'histoire, cette « petite science conjecturale ». Mais notre condition diffère

par un point de la condition des historiens. Ils étudient, eux, des faits passés, abolis, dont, avec les indices qui subsistent, ils recomposent l'idée. Nous aussi, quand nous cherchons à retrouver la vie sentimentale du XVIIIe siècle, ou les manières de penser de la Renaissance, nous poursuivons l'image d'un passé qui n'est plus. Mais ce passé, nous le ressaisissons dans des réalités encore présentes, qui sont les œuvres littéraires : semblables en cela aux seuls historiens de l'art. Il y a sans doute bien des œuvres mortes; mais les chefs-d'œuvre sont devant nous, non point comme les documents d'archives, à l'état fossile, morts et froids, sans rapport à la vie d'aujourd'hui : mais comme les tableaux de Rubens ou de Rembrandt, toujours actifs et vivants, capables encore d'impressionner les âmes de notre temps autant qu'ils firent celles de leur temps, et d'y déterminer des modifications profondes. Ils constituent, pour l'humanité civilisée, des possibilités permanentes d'excitation intellectuelle ou sentimentale.

Cette survivance indéfinie de leurs propriétés actives, les chefs-d'œuvre littéraires la doivent à la forme, personnelle et belle, dans laquelle l'originalité de l'écrivain s'est réalisée : disons, si vous voulez, au *style*. C'est avouer que, nulle mesure extérieure, nulle logique même ne pouvant saisir la beauté, rien ne pouvant ici remplacer la réaction du sentiment esthétique, il y aura toujours dans nos études une part fatale et légitime d'impressionnisme. Tandis que les savants, les historiens même essaient d'éliminer de la connaissance leurs modifications individuelles, nous sommes forcés, nous, d'admettre les nôtres. Nous ne renoncerions à utiliser notre impression qu'à la condition d'employer celle d'un devancier ou d'un confrère. Et il nous arrive en effet assez communément de nous figurer que nous faisons de la science objective, quand nous chaussons simplement, au lieu du nôtre, le subjectivisme du voisin.

Mais alors, si notre objet nous impose l'emploi de l'impression subjective, et si le premier commandement de la méthode scientifique est la soumission de l'esprit à l'objet, pour organiser les moyens de connaître d'après la nature de la chose à connaître, ne sera-t-il pas plus *scientifique* de reconnaître et de régler le rôle

de l'impressionnisme dans l'étude des œuvres littéraires que de le nier, et, comme on ne supprime pas une réalité en la niant, de laisser cet élément personnel rentrer sournoisement et agir sans règle dans nos travaux?

L'impressionnisme est la seule méthode qui nous donne le contact de la beauté. Employons-le donc à cela, franchement, mais limitons-le à cela, énergiquement. Ce n'est point l'heure, Messieurs, de faire un cours de méthode : un mot suffira. Distinguer *savoir* de *sentir*, ce qu'on *peut savoir* de ce qu'on *doit* sentir, ne pas *sentir* où l'on peut *savoir*, et ne pas croire qu'on *sait* quand on *sent* : je crois bien qu'à cela se réduit la méthode scientifique de l'histoire littéraire. Ce n'est que par cette distinction, mais en tirant toutes les conséquences qu'elle comporte (et elles vont loin), que nous pouvons donner à la vérité que nous élaborons, si relative et si provisoire, si imprécise et si incertaine, un peu de la solidité, de la loyauté au moins, du savoir scientifique.

Dans cette élaboration méthodique, ai-je besoin de dire que nous revendiquons, que nous exerçons une liberté entière? L'esprit scientifique, d'autres l'ont dit déjà et mieux dit au cours de ces glorieuses fêtes, est essentiellement libre. Où la liberté n'est pas entière, on n'a que des parodies ou des embryons d'activité scientifique.

Nous n'avons pas grand mérite, en France, nous autres historiens de la littérature, à maintenir le principe de la liberté scientifique. Personne ne nous la refuse. Du moins, des deux puissances capables de tyrannie, l'Etat et l'Eglise, l'une, chez nous, n'a plus la volonté, et l'autre n'a plus la force d'exercer la censure des idées littéraires. Et toutes deux ont, comme on dit vulgairement, bien d'autres chats à fouetter que de surveiller l'image que nous présentons de Lamartine et de Montaigne. L'histoire littéraire bénéficie de l'idée un peu dédaigneuse que s'en font les hommes qui ont le pouvoir de faire du mal. Leur indifférence à nos jeux innocents assure notre liberté.

Pourtant, Messieurs, je ne veux rien exagérer. L'absolu n'est pas de ce monde-ci; notre liberté n'est pas absolue. De temps en

temps, nous nous heurtons, si j'ose dire, à quelque borne. C'est le clergé qui fait retirer ou qui exclut de ses écoles les livres où Calvin et Renan n'ont pas l'éreintement qu'exige, paraît-il, le salut de la religion. C'est une coterie monarchique qui se fâche qu'on enseigne des faits contraires à sa doctrine, et qui la dérangent. C'est même parfois, — je le dis en rougissant et bien bas, — un député républicain qui veut interpeller, un ministre républicain qui prend l'alarme parce qu'un professeur a imprimé un peu plus de bien de Bossuet ou un peu plus de mal de Voltaire que n'exige l'orthodoxie des étranges démocrates qui conçoivent la République et la science sur le type de l'Eglise et du Syllabus.

Ou bien c'est une *propriété littéraire* aux mains *d'ayants-droit*, descendants ou acquéreurs, qui s'opposent à la publication ou réclament le *tripatouillage* des documents. C'est un auteur qui fait un procès au critique et à la *Revue* dont son chef-d'œuvre n'a pas reçu une admiration suffisante. C'est une famille qui se plaint qu'on n'ait pas assez idéalisé, ou voilé, le grand ancêtre dont elle rougit un peu sans renoncer à s'en parer. C'est un lettré fétichiste qui ne peut se résigner à ce que tout ne soit pas beau, et grand, et pur, dans la vie et dans l'œuvre des écrivains de génie à qui il a donné son amour.. C'est un critique nationaliste qui s'effare, au nom de la patrie, que nos grands Français aient été des hommes, et soient peints comme tels, avec leurs travers et leurs petitesses, et qui nous somme de sacrifier l'histoire vraie au mensonge religieux que sa naïveté lui figure essentiel à l'honneur de son pays. Lettrés, chauvins, familles, partis, tout le monde nous pousse à défigurer, affadir, *embellir* les traits de nos écrivains immortels, et nous harcèlent, si nous y résistons.

Mais quoi? Que risquons-nous dans tout cela? Quelques tracasseries qui n'ont rien d'effrayant; des ennuis, non pas une persécution; et nous n'avons pas même assez de souffrance pour en faire un peu de gloire.

Il n'y a que l'article de la propriété littéraire qui me donne un peu de souci. L'extension de la propriété littéraire, telle

que l'entend la jurisprudence des tribunaux français, telle surtout que la désirent imprudemment, et contre le véritable intérêt de la littérature, un certain nombre de gens de lettres, voilà ce qui menace de resserrer à l'excès notre droit de citation et d'interdire à nos études pour de très longues années l'usage des sources manuscrites. Là est le seul danger sérieux que coure la liberté scientifique dans le domaine de nos études.

Les ennemis vraiment à craindre, pour nous, ne sont pas au dehors, ils sont au dedans de nous : ce sont nos ignorances, nos fantaisies et nos passions.

La critique et l'histoire littéraires souffrent moins des restrictions de la liberté que des excès de la liberté. Cette liberté excessive est celle qui asservit la science à des caprices individuels; nous ne trouverons notre vraie, notre pleine liberté que dans la discipline, la saine discipline des méthodes exactes. Nous avons trop cru qu'il suffisait d'avoir des idées, et pas assez que la littérature, comme le reste, avait besoin d'idées vérifiées, d'idées vraies. Nous nous sommes trop crus en droit de faire la vérité littéraire avec nos sympathies et nos antipathies, avec nos préférences et nos dogmes, avec nos désirs et nos rêves. Nous avons trop postulé la conformité des faits à nos déductions, trop réduit la beauté de la nature et de la vie, la puissance du génie humain à la mesure de nos partis-pris. Nous nous sommes trop imaginé que de l'*a priori* et de la logique, fouettés avec du talent, faisaient de l'histoire. Nous avons été trop artistes, trop acrobates, persuadés vaniteusement que le lecteur ne venait pas chez nous pour connaître par nous Montaigne ou le romantisme, mais pour nous voir en représentation; nous nous sommes estimés plus intéressants que notre matière, nous l'avons masquée, et nous nous sommes étalés. Nous avons donné des fantasias, qui faisaient honneur à notre esprit, et n'apprenaient rien, ou rien de vrai, sur nos auteurs. En un mot, nous avons eu longtemps beaucoup de très mauvaises habitudes; nous en avons encore quelques-unes. Notre affranchissement consistera à nous les interdire. Dans l'ordre intellectuel, comme dans l'ordre moral, c'est contre soi-même d'abord qu'il faut savoir être libre.

Toutes nos méthodes sont instituées pour neutraliser les *puissances trompeuses* qui sont en nous et nous préserver de la séduction tyrannique des *puissances trompeuses* qui sont, dans les autres hommes. Notre métier consiste à séparer partout les éléments subjectifs de la connaissance objective, l'impression esthétique des passions et des croyances partiales, à éliminer tout ce qui ne peut être productif que d'erreur ou d'arbitraire, à retenir, filtrer, évaluer tout ce qui peut concourir à former une représentation exacte du génie d'un écrivain ou de l'âme d'une époque.

Etude des manuscrits, collation des éditions, discussions d'authenticité et d'attribution, chronologie, bibliographie, biographie, recherches de sources, dessins d'influence, histoire des réputations et des livres, dépouillements de catalogues et de dossiers, statistiques de versification, listes méthodiques d'observations de grammaire, de goût et de style, que sais-je encore? tous ces moyens d'étude, si lents, si délicats, et qui accablent la paresse ingénieuse pressée de conclure, sont des procédés de contrôle, de réduction et d'interprétation, dont l'utilité est de jalonner si bien notre route, qu'il nous devienne impossible, malgré toutes les tentations du dedans, de nous en écarter. Notre but est de réduire au minimum indispensable et légitime la part du sentiment personnel dans notre connaissance, en lui donnant toute sa valeur.

En dépit des critiques à l'ancienne mode qui, de théorie ou de pratique, nient la possibilité d'une étude *scientifique*, c'est-à-dire exacte et patiente, de la littérature, il est incontestable qu'en ces vingt ou trente dernières années, même pour les quatre siècles modernes, qui sont comme le champ de bataille de tous les dogmatismes ou la foire de toutes les fantaisies, la masse de la connaissance solide s'est considérablement accrue : et cela dans deux directions.

Les grandes lignes du développement littéraire, les courants d'idées et de sensibilité, la succession des états du goût, les étapes de la formation et de la dissolution des doctrines, des genres et des formes, tous ces faits généraux sont mieux connus,

mieux observés, mieux analysés. On en pénètre mieux le caractère, on en suit plus exactement le dessin, à mesure que les documents sont rassemblés en plus grand nombre, et critiqués plus sévèrement, à mesure que l'on élargit et que l'on assure mieux les bases sur lesquelles portent les généralisations.

D'autre part, les définitions du génie des grands écrivains, les idées sur la formation et sur l'action des grandes œuvres, se précisent aussi et en quelque mesure se fixent. Il y aura toujours de l'inconnu dans Montaigne et Pascal, dans Bossuet et Rousseau, dans Voltaire et Châteaubriand, dans bien d'autres encore, et de la contradiction à proportion de l'inconnu.

Mais il faut n'avoir guère suivi le mouvement des études littéraires dans ces dernières années, pour ne pas remarquer que le champ des disputes se resserre, que le domaine de la science faite, de la connaissance incontestée, va s'étendant, et laisse ainsi moins de liberté, à moins qu'ils ne s'échappent par l'ignorance, aux jeux des dilettantes et aux partis-pris des fanatiques. Si bien qu'on peut sans chimère prévoir un jour où, s'entendant sur les définitions, le contenu, le sens des œuvres, on ne disputera plus que de leur bonté et de leur malice, c'est-à-dire des qualificatifs sentimentaux. Mais de cela, je crois, on disputera toujours.

Il y a, Messieurs, vous le savez, dans le travail scientifique, un principe d'unité intellectuelle. Il n'y a pas de science nationale : la science est humaine. Mais comme elle tend à faire l'unité intellectuelle de l'humanité, la science aussi concourt à maintenir et à restaurer l'unité intellectuelle des nations.

Car s'il n'y a pas une science allemande, une science française, une science belge, mais la science, la même et commune pour toutes les nations, encore moins y a-t-il une science de parti, une science monarchiste ou républicaine, catholique ou socialiste. Tous les hommes d'un même pays qui participent à l'esprit scientifique, affermissent par là l'unité intellectuelle de leur patrie. Car l'acceptation d'une même discipline établit une communion entre des hommes de tout parti et de toute croyance. L'acceptation des résultats où conduit la loyale obéissance à cette disci-

pline, forme un terrain solide de vérités acquises sur lequel ces hommes venus de tous les points de l'horizon se rencontrent. L'acceptation de l'arbitrage souverain des règles de méthode, ôte l'aigreur aux disputes et fournit le moyen de les terminer. Sans renoncer à aucun idéal personnel, on se comprend, on s'entend, on coopère : cela mène à l'estime et à la sympathie réciproques. La critique, dogmatique, fantaisiste, ou passionnée, divise : l'histoire littéraire réunit, comme la science dont l'esprit l'inspire. Elle devient ainsi un moyen de rapprochement entre des compatriotes que tout le reste sépare et oppose, et c'est pourquoi j'oserais dire que nous ne travaillons pas seulement pour l'érudition, ni pour l'humanité : nous travaillons pour nos patries.

Biologie constructive et Biologie destructive

PAR

FÉLIX LE DANTEC,
Chargé de cours à la Sorbonne.

MESDAMES, MESSIEURS,

En me faisant le très grand honneur de m'inviter à prendre la parole dans cette belle cérémonie, l'Université libre de Bruxelles a sans doute voulu montrer en quelle estime elle tient la Science à laquelle je me suis consacré depuis vingt ans. C'est donc de la Biologie que je dois vous entretenir aujourd'hui.

Je voudrais vous faire partager la sérénité que j'ai retirée de son étude, mais je ne vous dissimulerai pas, non plus, les dangers que cette étude présente; ceux qui s'adonnent à la Biologie ne sauraient plus trouver d'attrait aux autres sciences, à moins que les autres sciences leur fournissent le moyen de pénétrer plus avant dans l'intimité des phénomènes vitaux. La Biologie, en un mot, possède, à mes yeux, tout l'attrait, mais aussi tout le despotisme d'une religion.

Je suis issu d'une race pour laquelle, pendant des siècles, les préoccupations religieuses ont primé toutes les autres préoccupations. Les croyances simplistes qui ont suffi à mes ancêtres n'ont plus aucune valeur pour le raisonneur que je suis devenu, mais j'ai conservé néanmoins cet impérieux *besoin de savoir*, dont les anciens Bretons trouvaient la satisfaction dans une religion toute faite, et ma principale raison de vivre a été *de chercher le sens de la vie.*

Si cette tendance provient réellement de mes origines celtiques, j'ai le droit de penser qu'elle est fort répandue aussi dans l'auditoire d'élite qui m'entoure en ce moment. Les *Belges* de *César* étaient, personne n'en peut douter, les frères continentaux de

ces habitants de la *Grande Bretagne*, qui, six siècles plus tard, chassés de leur pays par les *Saxons*, vinrent peupler les solitudes de l'*Armorique*. Et, malgré les invasions, le fond de la population de la Belgique a sûrement conservé une quantité suffisante du sang de la tribu libre des valeureux *Nerviens*, pour que je puisse me considérer aujourd'hui, sans trop d'outrecuidance, comme un cousin germain convié à une fête de famille.

Quoi qu'il en soit de cette parenté si audacieusement revendiquée, et peut-être un peu « archaïque », l'œuvre de vos penseurs et de vos poètes m'autorise à espérer que vous ne considérerez pas la Biologie comme amoindrie, parce que je lui aurai attribué un intérêt d'ordre religieux.

* * *

Bien des savants, Messieurs, et non des moindres, refusent à toutes les sciences, quelles qu'elles soient, le droit de pénétrer dans le domaine des religions. Malgré l'autorité de ceux qui ont le plus contribué à répandre cette opinion dans le monde, je n'ai jamais pu, pour ma part, me résoudre à l'accepter. Elle repose, à mon avis, sur un simple jeu de mots.

Laissez-moi vous rappeler, à ce sujet, cette journée, pour moi à jamais mémorable, et qui mit aux prises, dans un tournoi académique, les deux hommes que j'ai le plus aimés et le plus admirés, *Renan* et *Pasteur*, ces deux génies sublimes et contraires, dont j'ai eu le rare bonheur de suivre de très près les admirables enseignements.

Elu membre de l'Académie Française, en remplacement de *Littré*, *Pasteur* crut devoir mêler à l'éloge de son illustre prédécesseur une violente critique du système positiviste d'*Auguste Comte* :

« La grande et visible lacune du système consiste, affirma-t-il, en ce que, dans la conception positive du monde, il ne tient pas compte de la plus importante des notions positives, celle de l'Infini ! Au delà de cette voûte étoilée, qu'y a-t-il ? De nouveaux cieux étoilés. Soit ! Et au delà ?? L'esprit humain, poussé par une force invincible, ne cessera jamais de se demander : Qu'y a-t-il au delà ?... Il ne sert à rien de répondre : Au delà sont

des espaces, des temps ou des grandeurs sans limite. Nul ne comprend ces paroles. Celui qui proclame l'existence de l'Infini, et personne ne peut y échapper, *accumule dans cette affirmation plus de surnaturel qu'il n'y en a dans tous les miracles de toutes les religions*; car la notion de l'Infini a ce double caractère de s'imposer et d'être incompréhensible. Quand cette notion s'empare de l'entendement, il n'y a qu'à se prosterner. »

Je n'ai pas besoin de vous rappeler quel retentissement ont eu, il y a 25 ans, ces affirmations du plus grand savant du siècle, quel profit en ont tiré les hommes de parti qui avaient intérêt à les répandre, ceux que *Littré* avait coutume d'appeler *les adversaires naturels de toutes les libertés.*

Ils ont fait moins de bruit, et pour cause, autour de la réponse de *Renan* :

« Vous avez fait des réserves, Monsieur, dit celui-ci avec sa bonhomie pleine de malice, sur les doctrines philosophiques auxquelles *M. Littré* s'était attaché, et auxquelles il déclarait devoir le bonheur de sa vie. C'était votre droit. Je n'userai pas du droit semblable que j'aurais. »

Mais, malgré cette promesse de neutralité, il revint à la charge quelques minutes plus tard :

« Celui qui proclame, dites-vous, l'existence de l'Infini, accumule dans cette affirmation plus de surnaturel qu'il n'y en a dans tous les miracles de toutes les religions. Vous allez, je crois, un peu loin, Monsieur; vous donnez là un certificat de crédibilité à des choses bien étranges. Permettez-moi une distinction. Dans le champ de l'Idéal, oh! vous avez raison; là on peut évoluer durant toute l'éternité sans se rencontrer jamais.

» Mais l'idéal n'est pas le surnaturel particulier, qui est censé avoir fait son apparition à un point du temps et de l'espace.

» Celui-ci tombe sous le coup de la critique. L'ordre du possible, qui touche de près celui du rêve, n'est pas l'ordre des faits. *Les religions se donnent comme des faits et doivent être discutées comme des faits*, c'est-à-dire par la critique historique. Or, les faits surnaturels du genre de ceux qui remplissent l'histoire religieuse, *M. Littré* excelle à montrer qu'ils n'arrivent pas; et s'ils n'arrivent pas, n'est-ce point le cas de se poser la question

de Cicéron : Pourquoi ces forces secrètes ont-elles disparu? Ne serait-ce pas parce que les hommes sont devenus moins crédules? »

Je ne veux retenir de cette longue citation qu'une affirmation inattaquable : *Les religions se donnent comme des faits et doivent être discutées comme des faits.* Il n'est pas de meilleure réponse à faire à ceux qui vont répétant que « la Science n'a rien à voir avec la Foi », et qui prétendent nous imposer ensuite sans contrôle, sous le couvert de la Foi, la croyance à des faits que la Science a non seulement le droit, mais aussi le devoir de contrôler.

*
* *

La Biologie, plus que toute autre science, permet de discuter les affirmations fondamentales sur lesquelles sont basées les religions humaines; c'est pour cela que, comme je le disais tout à l'heure, je lui attribue, avant tout, un intérêt religieux. La Biologie est une religion négative, si vous voulez, en ce qu'elle démontre surtout l'inanité de bien des croyances; mais, *la négation de certains dogmes a une valeur positive.* Il n'est pas sans importance, même au point de vue de notre conduite de chaque jour, que nous ayons repoussé, comme vide de sens, le dogme de l'immortalité individuelle.

Je dois vous l'avouer, d'ailleurs, ce n'est pas cette *utilité* des résultats que l'on peut tirer de l'étude de la vie, qui a fait de moi un Biologiste.

Il existe deux Biologies distinctes, l'une *pratique* ou *appliquée*, l'autre purement *spéculative*, et c'est vers la seconde, c'est vers la *Biologie pure* que m'ont entraîné mes tendances personnelles.

La Biologie appliquée est la Science qui s'efforce de tirer, de toutes les connaissances humaines, le moyen, pour l'homme, de *bien vivre.* Elle met au service de l'homme les espèces sauvages animales et végétales; elle nous apprend à transformer ces espèces par l'élevage et la culture, de manière à nous les rendre plus utiles.

Elle se propose aussi d'intervenir dans la vie de l'homme lui-

même, en lui enseignant comment on évite les maladies, et ce qu'il faut faire pour en guérir, quand on les a contractées.

L'homme étant avant tout un animal social, la recherche des conditions les plus favorables à la vie humaine ne peut se séparer de l'étude des lois qui régissent les sociétés. *Duclaux* a fait un pléonasme, volontaire, je le sais, quand il a donné comme titre à l'un de ses plus beaux livres : *L'Hygiène sociale.*

Il n'y a d'Hygiène que sociale! La constitution de la société retentit sur le sort de chacun; la conduite de chacun intéresse la société tout entière. Je ne vois pas au nom de quel principe on pourrait tracer des limites séparant raisonnablement l'hygiène sociale de l'hygiène individuelle.

L'Hygiène sociale, ou science du *bien vivre*, s'appelle aujourd'hui *Sociologie;* mais ce n'est pas à *Bruxelles*, ce n'est pas dans le pays des Solvay et des Waxweiler qu'il faut venir parler de sociologie; autant vaudrait porter des chouettes à *Athènes.*

*
* *

La Biologie pure, la Biologie spéculative donnera-t-elle naissance un jour à une Sociologie qui soit une « Hygiène sociale » parfaite? Aujourd'hui, malgré tous les efforts tentés depuis 25 ans, elle ne fournit pas encore à l'*hygiène individuelle* des règles suffisantes.

La médecine scientifique qu'avait rêvée *Claude Bernard* reste à l'état de rêve séduisant, malgré le merveilleux essor que promet à la Thérapeutique la loi générale énoncée par votre éminent compatriote *Jules Bordet.*

Des milliers de chercheurs poursuivent dans les laboratoires les études de *vaccination* et de *sérothérapie;* ils cherchent surtout des méthodes nouvelles d'intervention, et c'est pour cet objet qu'ils demandent l'aide de la Biologie proprement dite.

En attendant que ces nombreux pionniers aient remplacé l'empirisme actuel par une thérapeutique scientifique, nous pouvons cependant faire notre profit des découvertes récentes en nous efforçant d'éviter les causes de maladie que l'école de *Pasteur* nous a appris à connaître. Nous ne croyons plus que le courroux

d'*Apollon* fils de *Latone* ait déterminé la *peste* des Grecs devant *Troie*. Quand une épidémie se déclare, nous lui cherchons, nous lui trouvons souvent une cause locale contre laquelle nous ne sommes pas désarmés.

Quand même les découvertes récentes n'auraient contribué à l'avancement de la médecine qu'en nous permettant cette intervention prophylactique, nous devrions nous louer grandement déjà du progrès accompli.

De fait, si bien des gens, pour avoir trop souvent constaté la faillite de l'empirisme, ne croient guère aujourd'hui à la Thérapeutique, il n'est plus à notre époque un homme cultivé qui se refuse à accorder une haute valeur aux prescriptions de l'*Hygiène*. Je prends ici le mot *Hygiène* dans le sens restreint et, pour ainsi dire, *négatif*, qu'on lui accorde ordinairement, et qui représente l'ensemble des règles à suivre pour ne pas tomber malade quand on est bien portant; l'Hygiène ainsi définie ne nous donne pas le moyen de redevenir bien portants quand nous sommes malades; cela c'est le rôle de la *Thérapeutique;* ce sera la seconde partie de l'Hygiène de l'avenir.

*
* *

Ce rôle prophylactique, que joue aujourd'hui la Biologie pure dans la médecine naissante, elle le remplit au même titre en sociologie en dénonçant des erreurs dangereuses. Nous n'avons pas encore su tirer des découvertes biologiques une formule définitive de vie sociale parfaite, mais nous pouvons, grâce à elles, écarter déjà des fantômes qui ont joué un rôle néfaste dans l'histoire de nos ancêtres.

Les croyances religieuses ont été de tout temps un instrument redoutable entre les mains des conducteurs d'hommes.

Aujourd'hui, les moins avancés d'entre nous, s'ils admettent encore la possibilité des miracles, ne s'attendent plus à voir intervenir, à chaque instant, dans les événements quotidiens, les divinités capricieuses qu'adoraient les hommes d'autrefois; et cependant, les plus féroces divisions qui s'établissent dans l'humanité ont encore pour origine des dissentiments théologiques. Les meil-

leurs d'entre les croyants font passer leur foi avant leur intérêt. Ils semblent attacher d'autant plus de prix à leurs croyances que ces croyances ont pour eux moins d'utilité pratique immédiate.

Messieurs, le principal but des religions est d'apprendre à l'homme ce qu'il est, d'où il vient, où il va! La Biologie, qui a pour objet l'étude de la Vie, doit satisfaire, plus que toute autre science, notre curiosité religieuse.

Mais, chose étrange, et qui cependant pouvait se prévoir, il s'est trouvé que la Biologie, au lieu de répondre directement aux questions que se posaient les hommes avant l'ère scientifique, a montré le plus souvent l'inanité, l'absurdité de ces questions.

« La science, a dit *Condillac*, est une langue bien faite ». La Biologie, langage correct et précis, ne permet pas de traduire l'énoncé, donné en langue vulgaire, de la plupart des problèmes religieux, car il existe, dans la langue vulgaire, des mots qui répondent aux vieilles croyances des hommes, et qui, lorsque nous voulons les définir, se dérobent à nos efforts; *nous ne pouvons pas les définir, parce qu'ils ne signifient rien.* Le biologiste ne rencontre pas sur sa route les plus angoissantes des questions que résolvaient les anciennes religions de l'humanité.

C'était là une grande difficulté pour l'établissement de la science de la Vie; il fallait avoir le courage de se débarrasser de toute idée préconçue; il fallait, au sens le plus strict, *renoncer au langage humain*, qui est notre seul moyen de nous exprimer, et qui est dangereux, puisqu'il contient, dans son vocabulaire et jusque dans sa syntaxe, toutes les philosophies, toutes les religions du passé.

Les plus hardis novateurs ont reculé, au début, devant une nécessité aussi cruelle; ils n'ont pas su, ou n'ont pas voulu faire table rase de l'héritage ancestral.

Claude Bernard, étudiant les rapports de l'être vivant et de son milieu, accordait bien que les échanges physico-chimiques se font, entre l'homme et le milieu, suivant les lois de la physique et de la chimie; mais il ne pouvait se résigner à aller plus loin; il faisait la part du feu en laissant à la Vie un côté mystérieux, inaccessible à la recherche expérimentale.

Nous sommes plus résolus aujourd'hui; nous allons jusqu'au

bout des nécessités de la méthode scientifique; nous oublions volontairement ce qu'ont cru nos pères, et cela ne va pas sans un grand effort, étant donnés la puissance et le charme des traditions.

Nous ne constatons pas seulement que l'homme est en rapport avec la nature, nous voyons qu'il est *dans la nature* au même titre que les autres objets connus de nous; la Vie est une forme de l'activité universelle; la Biologie est un chapitre de la Physique.

Nous ne retrouvons nulle part au cours de nos recherches objectives, le dualisme qui a encombré les croyances des générations éteintes. Rien de fixe dans l'animal, rien d'immuable dans l'homme!

L'homme n'existe pas *par lui-même*; il est, à chaque instant, un mécanisme qui varie sous l'influence de tous les facteurs d'action du monde; un instant après, il est autre, il est différent!

La pensée elle-même nous apparaît comme un *résultat* du changement! Au lieu de faire de l'homme une entité, elle nous montre en lui un tourbillon sans cesse modifié.

Le fameux aphorisme de *Descartes :* « Je pense, donc je suis! » devient à la lumière de la Biologie nouvelle :

Je pense, donc je change, donc, au sens absolu, JE NE SUIS PAS!

A quoi se réduisent, dès lors, nos angoissantes préoccupations au sujet de l'immortalité individuelle? L'âme humaine n'est plus que la synthèse actuelle d'un mécanisme qui varie à chaque instant; la question de son immortalité n'a plus de sens! Toutes les entités actives, dont nous avons peuplé le monde en les calquant sur l'âme immortelle de l'homme, s'effondrent sous les coups de la Biologie!

C'est la plus grande, c'est la plus terrible des révolutions qui se soient accomplies dans notre histoire! Et cette révolution ne saurait s'imposer sans douleur, car l'homme est attaché au passé par les fibres les plus sensibles de son hérédité. Il chérit, dans l'ombre de son cœur, les vaines croyances de ses pères. Même nourri d'une Science infinie, l'homme ne saurait devenir, du jour au lendemain, un *animal scientifique.*

*
* *

Messieurs, on a souvent répété que « nos morts nous guident »; cette expression est incorrecte et dangereuse. Nous sommes la continuation de nos parents morts; notre existence est liée à ce qu'a été la leur, et nous ne pouvons renoncer en un jour à ce qu'ils ont aimé, même quand la Science nous démontre qu'ils ont aimé des chimères!

Mais les variations que les découvertes scientifiques apportent dans nos croyances sont brusques et formidables, tandis que nos structures personnelles varient avec une infinie lenteur Entre ma constitution individuelle et celle de mes ancêtres du temps de *César*, la différence est insensible; il y a autant de disproportion entre mes connaissances scientifiques et les leurs, qu'il y a de distance de l'*homme* à l'*ornithorhynque*!

L'évolution structurale n'a pas suivi les conquêtes de l'esprit humain; nourri des trésors du XIXe siècle, je me sens un cerveau d'homme du moyen âge; je suis dépaysé au milieu de toutes les merveilles modernes que j'admire cependant de toutes mes forces, et je trouve encore en moi mille raisons d'aimer ce que mes ancêtres ont aimé.

Les enseignements de la Science, et surtout un besoin infini de clarté et de précision, ont lutté victorieusement, dans mon individu, contre les tendances d'un mysticisme suranné, mais je comprends que beaucoup de mes contemporains combattent avec acharnement une *Biologie destructive*, qui les fait souffrir, et qui ne leur apporte, peut-être, aucune satisfaction!

La *Biologie destructive* nous atteint jusque dans les recoins les plus cachés de notre amour propre; nous devons renoncer à être des hommes libres, si nous prenons le mot « libre » au sens absolu que lui donnaient les religions; et c'est vraiment de cette liberté absolue que nous *voulons* être doués; c'est d'elle que nous sommes fiers!

La Biologie nous enseigne que *le droit du plus fort*, ou, si vous préférez, du plus apte, est la seule loi générale; la Vie même a une définition *guerrière* et *conquérante*, et cela impressionne péniblement notre générosité naturelle.

Pour ma part, et je suis sûr d'être, à ce point de vue, semblable à la majorité des hommes, l'*idée de justice* m'est plus chère que toutes les idées; je regarderais avec dégoût et mépris celui qui, même au nom de la Science souveraine, heurterait le sentiment du « *juste* » que je porte en moi.

Les enfants apprennent à croire à la justice en apprenant à parler. Le nationaliste le plus fougueux ne pardonnerait pas à un chef d'Etat de sauver son pays par un acte injuste; il essaierait du moins de se mentir à lui-même et de se persuader que l'acte qui a satisfait son patriotisme était conforme aux règles de la plus scrupuleuse équité.

Nous avons tous de ces lâchetés quand il s'agit de sentiments qui nous tiennent fortement au cœur; nous sommes hommes, et nous devons beaucoup pardonner aux hommes qui cachent comme nous-mêmes, sous un vernis du XXe siècle, des cerveaux de *Troglodytes*.

Il faut un véritable courage pour s'avouer que la justice est une notion *relative*.. Nous croyons à la *Justice absolue*, au *bien* et au *mal absolus*. La Biologie nous enseigne que cette apparence absolue est le propre de tous les caractères *acquis* au cours de l'évolution de notre espèce; c'est même la seule définition des caractères *acquis;* ils persistent après qu'a disparu la cause qui les avait fait apparaître.

Toutes ces notions absolues, dont nous connaissons aujourd'hui l'humble origine, sont représentées dans notre langue par des *mots* qui jouissent d'un merveilleux prestige.

Ces *mots* répondent si parfaitement à des particularités héréditaires de notre structure, que nous ne pouvons les entendre sans ressentir aussitôt une émotion profonde. Les *mots* sont le plus grand obstacle à l'acceptation des conquêtes de la Science révolutionnaire.

*
* *

MESSIEURS,

La *Sociologie*, qui veut fournir à notre espèce des règles pour *bien vivre*, devra tenir compte, à la fois, des conquêtes de la Science et des résidus antagonistes qui subsistent, malgré ces conquêtes, dans l'hérédité et dans le langage de la pauvre espèce

humaine. La *cité nouvelle* sera construite sur des ruines, et, ces ruines, beaucoup continueront à les chérir au fond de leur cœur; le rôle des sociologues de l'avenir sera plein de difficultés!

Je n'ai pas qualité pour prévoir ce que sera la *Cité nouvelle;* votre ardeur dans la voie de la Sociologie, votre méthode surtout, me font penser que, si cette cité se construit un jour, c'est chez vous, peut-être, qu'elle se construira.

La Biologie à laquelle je reste attaché est *destructive;* elle ne remplace pas les Dieux dont elle renverse les autels! Mais, en attendant que vous éleviez *sur ses données* une hygiène scientifique vraiment utile à tous les hommes, je conserverai à la Biologie destructive une grande reconnaissance, parce qu'elle a fait évanouir des fantômes dont nos pères s'effrayaient.

Elle a guéri l'homme de la peur!

Si elle ne m'apprend pas à *bien vivre*, elle m'empêche de redouter la mort; et nous ne devons pas considérer comme vaine une Science qui nous apprend à bien mourir.

Le Raout à l'Hôtel-de-Ville.

Pour clôturer les fêtes, le Conseil communal de Bruxelles offrait, dans les merveilleux salons de l'Hôtel-de-Ville, un raout au Conseil d'administration et au corps professoral de l'Université, aux savants et aux étudiants délégués par les Universités étrangères.

Cette fête fut l'une des plus somptueuses que vit se dérouler le superbe palais communal. Plus de quinze cents invitations avaient été lancées.

Dans une animation exceptionnelle, au milieu des habits noirs, les toilettes brillantes des dames formaient une note éblouissante, au milieu d'un décor unique et de splendeurs qui, à chaque fête, suscitent une admiration toujours renouvelée.

M. le premier échevin Lemonnier, entouré de ses collègues, MM. les échevins Grimard, Max, Steens et Jacqmain, recevait les invités, qui, au son d'un orchestre discret, se répandirent dans les divers salons.

Les plus hardis osèrent esquisser, pour autant que le permit la cohue, quelques tours de danse.

La promenade à travers les salons se poursuivit jusque fort avant dans la soirée.

Ainsi se terminèrent, dans le chatoiement des ors et des lumières, les fêtes qui deux jours avant avaient débuté, dans ce même Hôtel-de-Ville, par la cérémonie académique qui avait emprunté au cadre merveilleux où elle se déroulait un caractère d'impressionnante grandeur.

Nous avons retracé les épisodes des fêtes universitaires officielles. Elles furent l'occasion de nombreuses manifestations et réjouissances qui réunirent, elles aussi, un public nombreux et enthousiaste.

Citons notamment la manifestation des sociétés libérales et de la libre-pensée au pied de la statue de Verhaegen: la réception des étudiants aux Instituts du Parc Léopold; le voyage des étudiants à Anvers.

Un événement pénible vint assombrir la fin de ces réjouissances. M. Emile De Mot, bourgmestre de Bruxelles, succomba aux atteintes d'un mal implacable.

Tant de liens unissent la ville de Bruxelles et l'Université, et ces liens s'étaient trouvés si resserrés encore au cours des fêtes qui venaient de se dérouler, que le deuil de l'une devait être partagé par l'autre.

Nous avons dit déjà combien l'attitude de la jeunesse estudiantine, sans cesser d'être enthousiaste et ardente, fut digne et irréprochable.

M. le Recteur Paul Errera la souligna dans une proclamation nouvelle qui constitue le dernier écho des fêtes :

Etudiants,

Nos fêtes ont été, pour l'Université, un véritable triomphe ; pour ceux qui l'aiment et se dévouent à elle, une grande joie et un encouragement.

Si rien n'est venu troubler nos solennités, si les cérémonies et les cortèges n'ont donné lieu qu'à des manifestations de sympathie et de solidarité intellectuelle dont nos hôtes éminents ont emporté le meilleur souvenir, c'est surtout grâce à vous, Etudiants, dont l'attitude a été irréprochable. Vous avez répondu à mon attente, je vous en remercie.

Le deuil qui frappe la capitale vous a fait renoncer à achever le programme de vos festivités estudiantines. Vous n'avez pas hésité à témoigner ainsi de votre respect pour l'autorité communale qui vient de perdre un Chef aimé et vénéré. Vous avez bien fait.

Bruxelles, le 24 Novembre 1909.

Le Recteur,
PAUL ERRERA.

De la Méthode comparative dans l'Histoire des Religions [1]

PAR

LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA,
Sénateur,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

Vous me permettrez, comme j'ai l'habitude de le faire chaque fois que j'aborde le sujet, de vous dire, en commençant ces conférences, ce que j'entends par le mot : *Religion*. Non pas que j'ai la prétention d'imposer ma définition à un auditoire comme le vôtre, qui a fait de la religion son principal sujet d'études. Mais j'estime nécessaire, pour éviter des malentendus, de vous faire connaître, dès le début, le sens que j'attache aux termes dont je fais usage.

Les définitions de la religion sont sans nombre. Le grand philologue, dont le souvenir est encore si vivant parmi vous, Max Muller, a employé à les discuter les huit premières leçons de ses *Gifford Lectures* et encore il est loin de les avoir rencontrées toutes. C'est que le terme de religion couvre un ensemble de phénomènes varié et complexe. La religion se manifeste dans le domaine de la raison, du sentiment, de la volonté. Elle renferme une théorie de la vie et une théorie de l'univers. Même si on la considère comme spéculative et individuelle dans sa source, elle tend à des buts pratiques et exerce une profonde influence sociale. Enfin elle inspire à la fois des raisonnements qui rentrent dans la grossière psychologie des peuples sauvages et des théories qui nous font pénétrer dans les sphères les plus hautes de la raison pure; des rites qui impliquent une concep-

---

(1) Conférence faite en anglais au collège Balliol d'Oxford, dans la *Summer School of Theology*, en septembre 1909.

tion dégradante de la divinité et des actes qui répondent aux plus nobles aspirations de l'idéal humain.

Renonçant à découvrir une formule qui exprime toutes ces faces de la religion, je me suis demandé s'il n'y avait pas moyen, en analysant le contenu des phénomènes religieux, de trouver une définition qui puisse à la fois comprendre l'ensemble des phénomènes qualifiés de la sorte et, d'autre part, différencier ces phénomènes de toutes les autres manifestations psychiques ou sociales, étrangères à la religion.

Une des plus simples et des plus objectives est la définition proposée par un des maîtres de l'histoire religieuse, C. P. Tiele : « La Religion consiste dans le rapport de l'homme avec » les puissances surhumaines auxquelles il croit. » — Cependant, j'y vois deux lacunes : D'une part, il est nécessaire d'indiquer que l'objet de ce rapport contient un élément de mystère, sans lequel aucune puissance ni aucun être, même supérieurs à l'homme, ne peuvent éveiller le sentiment religieux. En second lieu, on pourrait concevoir ce rapport et s'en tenir là; or, c'est seulement quand on cherche à le réaliser que se manifeste la religion. Je demanderai donc à définir celle-ci comme : *la façon dont l'homme réalise ses rapports* (spéculativement et pratiquement) *avec la puissance surhumaine et mystérieuse dont il croit dépendre.*

Les phénomènes religieux sont des manifestations de l'activité humaine et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une étude scientifique. Il y a donc une science des religions ou de la religion. Cette science se subdivise en trois branches, que je proposerai de dénommer respectivement : l'hiérographie ou histoire générale des religions; l'hiérologie ou histoire comparative des religions et l'hiérosophie ou philosophie de la religion.

En d'autres termes, l'*hiérographie* a pour objet de décrire successivement les diverses religions et d'en retracer le développement respectif. L'*hiérosophie* a pour objet de formuler les conséquences qu'entraîne, dans le domaine religieux, notre conception philosophique de Dieu, de l'homme et de l'univers. Quant à l'*hiérologie*, elle peut être regardée comme occupant

une place intermédiaire entre les deux autres branches. En effet, de même que l'hiérographie, elle se base sur des faits; de même que l'hiérosophie, elle s'occupe de lois et de fonctions. D'autre part, elle diffère de l'hiérographie en ce que ses matériaux sont groupés d'après leur ressemblance intrinsèque et non plus d'après le système religieux auquel ils se rattachent, et elle offre cette différence avec l'hiérosophie, que son but vise à établir, non pas ce qu'il est raisonnable de croire ou de ne pas croire, mais comment les hommes en sont venus à penser et à pratiquer certaines choses. — L'*hiérologie*, en un mot, est la *branche de la science des religions qui a pour objet de formuler les lois de l'évolution religieuse.*

Mais ici se pose une question préalable : L'évolution religieuse est-elle soumise à des lois?

On peut presque dire qu'il y a autant de religions qu'il existe de consciences religieuses. Deux individus peuvent pratiquer le même rite et réciter le même credo, alors qu'ils différeront profondément dans leur manière de les comprendre et de les appliquer. Même aux plus mauvais jours de l'Inquisition, est-ce que la religion d'un Las Casas, toute de mansuétude et de charité, était identique à celle de son compatriote, le sanguinaire Torquemada? Je suis donc loin de nier la part qui revient à la spontanéité des individus — et tout particulièrement à celle des grands réformateurs — dans le développement des religions; j'ajouterai même que cette part est d'autant plus considérable qu'on s'élève davantage sur l'échelle des civilisations. Les grandes religions historiques qui attestent l'action de quelque puissante individualité, le christianisme, le bouddhisme, le mahométisme, sont les dernières venues dans l'histoire de l'humanité et si le « conformisme », l'orthodoxie absolue, existe quelque part, il faut, contrairement à l'opinion courante, le chercher dans la religion des sauvages, lesquels exécutent mécaniquement des rites magiques, figés par la coutume, en vue d'obtenir des résultats prévus et invariables.

Cependant, d'autre part, nul ne peut être regardé comme l'inventeur exclusif de sa propre religion. Même chez les esprits les mieux doués, il faut faire, aussi bien dans la religion que

dans les autres manifestations de l'activité psychique, une part plus ou moins considérable aux suggestions de l'hérédité, de l'éducation, de la tradition, du milieu, c'est-à-dire à un ensemble d'influences impersonnelles qui, dans leurs actions et leurs réactions, sont soumises à des lois. — C'est l'étude de ces lois générales qui forme l'objet de l'hiérologie.

* * *

L'histoire générale des religions est une branche toute moderne, peut-être la dernière née des sciences historiques. Nous devons être reconnaissants aux générations précédentes pour leur bon usage des matériaux incomplets qui étaient seuls à leur disposition. Mais c'est seulement pendant le XIXe siècle que, grâce au concours des philologues, des ethnographes et surtout des archéologues, on a véritablement amassé les éléments nécessaires pour se former une vue d'ensemble sur les religions qui se sont succédé à la surface du globe.

Dès la fin du siècle précédent, Anquetil-Duperron, par sa découverte et sa traduction de l'Avesta, avait reconstitué la religion de l'ancienne Perse. Dans le premier quart du XIXe siècle, les fondateurs de la grammaire comparée en Allemagne, utilisant les textes des Védas récemment introduits en Europe par Sir William Jones, Colebrook et Wilkins, démontrent l'antique unité religieuse, aussi bien que linguistique, de la race indo-européenne. — En 1825, Champollion, après avoir peiné pendant douze ans sur la stèle de Damiette, trouve la clef des hiéroglyphes et commence notre initiation aux arcanes de la vieille Egypte. — Vient alors le tour du bouddhisme dont les volumineuses Ecritures sont traduites non seulement du thibétain et du chinois, mais encore de deux langues alors nouvellement reconstituées en Europe : le sanscrit pour le bouddhisme du Nord et le pâli pour le bouddhisme du Sud. — Vers le milieu du siècle, les découvertes se précipitent : Anglais et Français commencent à déchiffrer les tablettes des inscriptions cunéiformes et ce sont bientôt les vieilles religions de la Mésopotamie qui ressuscitent, en nous entr'ouvrant, dans cette direction, des horizons d'une étonnante profondeur.

Parallèlement, on développe et on rectifie nos connaissances relatives aux religions de l'Extrême-Orient, en Chine et au Japon; on refond complètement ce que nous croyions savoir, et que nous savions très mal, du paganisme grec et romain; on jette le fondement des études qui nous révèleront la mythologie des Celtes, des Germains, des Slaves, des Finnois; enfin on reconstitue les cultes à demi civilisés de l'Amérique ancienne.

Il semblait bien, après tout cet essor, que l'ère était close pour la découverte de grandes civilisations disparues, lorsque, tout-à-coup, on a encore fait sortir de leur tombe, avec leurs monuments, leurs mœurs et leurs croyances, deux sociétés antiques dont le nom était à peine prononcé dans l'histoire des origines : les Hettéens, dont l'empire oublié tint en échec sur l'Euphrate, pendant plusieurs siècles, toute la puissance des Pharaons et les Minoïens qui, rayonnant de l'île de Crète sur toute la Méditerranée orientale, furent les précurseurs et peut-être les ancêtres de la culture hellénique.

Quant au christianisme et au judaïsme, l'étude scientifique de ces deux religions, qui nous tiennent de si près, après avoir reçu une vive impulsion en Allemagne, grâce aux travaux de Baur pour la première et de Graf pour la seconde, a engendré un mouvement d'exégèse où le souci de la vérité historique n'est nullement inconciliable avec des sentiments sincères de déférence et de sympathie envers ces grandes manifestations progressives de l'évolution religieuse.

On peut donc affirmer que l'histoire générale des religions a désormais acquis sa place au soleil. J'ajouterai que c'est fort heureux, car il est impossible de faire l'histoire d'un peuple et, à plus forte raison, d'une société, si on ne connaît l'histoire de sa religion. Il va sans dire que, dans cette branche de la science des religions, c'est la méthode historique qui est prédominante.

Il s'agit surtout de réunir, de classer et d'interpréter les textes et les monuments, en s'efforçant de retracer non seulement la physionomie de chaque système religieux à l'époque de son plus haut essor, mais encore les diverses phases de sa croissance et de son déclin.

Toutefois, ce travail de reconstruction implique déjà un

certain emploi de la méthode comparative. En effet, s'il y a des conclusions qui se dégagent nettement d'une vue générale des systèmes religieux, c'est que chaque religion historique a des racines dans les religions qui l'ont précédée; c'est aussi qu'aucune religion connue n'a pu se maintenir, au cours de son développement, pure de toute influence étrangère. Il est donc impossible de faire l'histoire d'un culte sans connaître celle des religions avec lesquelles il s'est trouvé en contact dans le temps et même dans l'espace. On l'a dit avec raison : Qui ne connaît qu'une religion n'en connaît aucune.

D'autre part, il n'est pas de religion que l'histoire nous permette de reconstituer intégralement dans tous les détails. Il faudra donc, pour remplir les lacunes, recourir à des hypothèses et ces hypothèses sur ce qui a pu se passer dans une religion déterminée, nous seront principalement fournies par ce qui s'est passé dans les autres cultes, avec la réserve qu'elles conserveront un caractère empirique et provisoire. Mais il y a, en outre, certaines questions qui échappent complètement à l'action de la méthode historique : ainsi, tout ce qui concerne le commencement des religions, à l'exception des cultes dus à l'initiative de réformateurs apparus dans les vingt-cinq derniers siècles. Enfin, notre curiosité scientifique ne se contente pas de savoir comment les religions ont évolué; nous voulons encore apprendre jusqu'à quel point, sous les divergences des différents cultes, il y a unité de développement; en d'autres termes, si les facteurs de toutes ces variations ne peuvent être ramenés à une certaine identité de procédés psychiques. — Pour résoudre ces problèmes, nous réclamons le droit, non de remplacer, mais de suppléer les méthodes historiques à l'aide des méthodes déductive et comparative en usage dans les sciences naturelles et dans les sciences sociales.

Le même problème s'est présenté pour l'histoire du langage, de l'art, de la science, des principales institutions sociales. Après avoir exposé les faits dans leur ordre de succession au sein de chaque société particulière, on s'est avisé de grouper ces mêmes faits à nouveau, d'après leurs ressemblances et leurs différences, indépendamment des milieux dans lesquels ils se sont produits; puis on a cherché à établir les rapports constants entre les

groupes ainsi formés. Sans doute il convient de faire la part des similitudes qui peuvent provenir d'un héritage commun ou d'emprunts réciproques; mais il y a lieu de poser en principe que, lorsque les mêmes faits, les mêmes institutions, les mêmes évolutions se manifestent dans le même ordre chez des peuples qui ont toujours vécu à l'écart les uns des autres, nous devons reconnaître dans ce parallélisme l'action d'une loi générale, inhérente à la constitution même de l'esprit humain.

C'est sur ce principe que s'est fondée la méthode comparative. « On peut, — explique un auteur français, M. Van Gennep (1), — « étudier une institution déterminée, par exemple » la famille, isolément de toutes les autres institutions, et déter- » miner ainsi son évolution propre; mais chacun des stades par » lesquels elle a passé est en relation avec un milieu déterminé, » dont les éléments ont nécessairement agi sur cette institution. » Ainsi l'étude de la famille chez les Grecs ne peut se faire qu'à » l'aide de la méthode historique pour la partie descriptive; de » même pour la famille dans toutes les autres civilisations. Mais » l'explication de l'évolution de la famille grecque ne s'atteint » qu'en comparant cette évolution à celle de la famille égyp- » tienne, romaine, germanique, amérindienne, australienne, etc., » parce que c'est ainsi seulement qu'on arrive à discerner quels » sont les éléments intrinsèques. »

Ainsi supposons encore que nous voulions découvrir les lois qui ont présidé à l'évolution du droit de punir. Il faudra commencer par étudier séparément le développement de la répression pénale chez les Grecs, les Latins, les Germains, les Chaldéens, les Egyptiens, les Hindous, les Chinois, les Japonais, sans oublier les non-civilisés d'aujourd'hui et d'autrefois; puis mettre en parallèle tous ces tableaux, pour dégager les traits qu'ils présentent en commun et pour statuer les lois générales de l'évolution pénale, tout en faisant la part des influences locales qui ont avancé, retardé ou différencié cette évolution.

C'est en appliquant cette méthode, proclamée par Freeman une des conquêtes les plus précieuses du XIXe siècle, qu'une

(1) *Revue de l'Histoire des Religions*, t. LVIII, p. 74.

pléiade de savants, les Bachofen, les Summer Maine, les Mac Lennan, les Max Muller, les Giraud-Teulon, les de Laveleye, les Westermark, les Starcke et d'autres encore, en sont venus à reconstituer les origines et les développements de presque toutes les institutions juridiques et sociales, du langage, de l'art, de la famille, de la propriété et même de la morale; car la comparaison, judicieusement appliquée, ne se borne pas à nous fournir le moyen de suppléer à l'insuffisance des renseignements sur l'histoire continue d'une croyance ou d'une institution, dans une race ou une société, par des faits empruntés à d'autres temps ou à d'autres milieux; elle prétend encore, avec l'aide des sciences auxiliaires dont j'ai exposé le rôle dans le dernier Congrès international de l'Histoire des religions (1), retracer les premiers commencements des facteurs sociaux qui nous apparaissent déjà tout formés, ou en voie de formation, aux origines de la civilisation.

Le moment devait venir de se demander s'il existe quelque raison pour ne pas appliquer le même traitement aux phénomènes religieux. A la vérité, les hommes ont dû s'engager de très bonne heure, quand ils ont regardé autour d'eux, dans la voie de la comparaison entre leurs propres croyances et celles de leurs voisins. Il me suffira de rappeler ici Hérodote, le père de l'histoire, et ses nombreux successeurs, Grecs ou Latins. Mais ces comparaisons n'étaient que des rapprochements; soit que leurs auteurs, par une conclusion assez naturelle dans le polythéisme, aient admis l'égale réalité des êtres divins adorés par les différents peuples; soit qu'ils aient essayé d'identifier avec leurs propres dieux les divinités des étrangers. Cependant la philosophie antique finit par regarder toutes les religions comme des efforts, à la fois approximatifs et inadéquats, pour s'élever à un idéal unique. Ce fut surtout la thèse du syncrétisme qui fleurit chez les stoïciens et les néo-platoniciens. Malheureusement, leurs conclusions relatives à l'origine et au développement de la Religion, fondées sur des matériaux insuffisants, étaient en

(1) *Transactions of the third International Congress for the History of Religions*, vol. II, pages 365 et suivantes. Oxford, 1908.

outre viciées par la préoccupation de retrouver, dans tous les cultes, des symboles destinés à traduire leur philosophie particulière.

Le christianisme en arriva bientôt à ranger toutes les religions en deux catégories : la vraie, qui venait de Dieu, et toutes les autres, qui étaient un piège du Malin ou un résultat de la perversité humaine. Dès lors, il ne fallait s'occuper de ces dernières que pour les combattre ou les réfuter, en vue de démontrer la supériorité des vérités chrétiennes.

La Réformation restitua au fidèle le droit d'interpréter la Bible suivant la lumière de la raison. « Ainsi », constate Renan, « la constitution des sciences historiques et philologiques fut » une œuvre protestante ». Cependant, l'idée qui dominait encore au XVIIIe siècle, même chez les esprits les plus avancés, c'est que les religions étaient, en général, des créations artificielles, délibérément inventées par les rois ou les prêtres, soit pour asseoir leur domination sur les masses, soit pour propager leurs enseignements sous le voile d'un symbolisme pris à la lettre par les multitudes. Voltaire, Rousseau et les encyclopédistes français, de même que l'école déiste d'Angleterre, affirmaient l'existence originaire d'une religion naturelle dont toutes les religions positives étaient les hérésies, suivant l'expression de Diderot. Au commencement du XIXe siècle, Dupuis, généralisant les manifestations du sabéisme ou culte des corps célestes, s'efforçait d'établir que toutes les religions, y compris le christianisme, se rapportent aux mouvements apparents des astres, et particulièrement du soleil.

En Allemagne, de son côté, l'école transcendentaliste, Hegel, Schelling, Schleiermacher, recherchaient au fond de toutes les religions, de même qu'autrefois les néo-platoniciens, l'écho de leur propre philosophie. De 1810 à 1822, Frédéric Creutzer publiait le grand ouvrage où, s'appuyant sur les documents littéraires et épigraphiques, ainsi que sur les représentations figurées, il rassembla, pour la première fois, d'une façon impartiale et méthodique, des données positives sur tous les panthéons alors connus. Néanmoins, à ses yeux également, les dieux, les mythes et les rites n'étaient que des symboles ayant pour but

de traduire en langage vulgaire une sorte de panthéisme mystique qu'il supposait venu de l'Orient.

L'école de Creutzer, ou école symbolique, qui jouit longtemps d'une grande faveur, rencontra deux espèces d'adversaires : ceux qui, comme Lobecq, ne voulaient voir dans les anciennes religions que fantaisie et grossièreté; ensuite ceux qui, comme Ottfried Muller, réclamaient pour chaque religion nationale une complète indépendance de formation et de développement.

D'autre part, l'école linguistique, s'appuyant avec Bopp, Kuhn, Michel Bréal et Max Muller, sur les découvertes de la philologie indo-européenne, ne tarda pas à faire ressortir les liens qui existaient entre la classification des langues et celle des religions; elle acheva ainsi de ruiner l'hypothèse de religions artificiellement créées par quelques théosophes et transmises d'un centre unique à tous les peuples de la terre. On a même fait à Max Muller, peut-être son plus illustre représentant, l'honneur d'avoir réellement créé l'histoire comparée des religions, ou plutôt la méthode de cette science, et il est certain que, peut-être plus qu'aucun autre écrivain du siècle dernier, il a contribué à développer et à populariser cet ordre d'études. On ne saurait exagérer l'influence qu'a exercée, à un moment donné, du moins parmi les érudits du continent, ses *Hibbert Lectures* sur l'origine et le développement de la Religion étudiés à la lumière des religions de l'Inde.

Cependant, l'école philologique, à son tour, a versé dans l'esprit de système, en prétendant voir dans la religion une réaction fatale de la parole sur la pensée. Suivant sa thèse favorite, les dieux auraient été, à l'origine, des simples appellations, des substantifs ou des épithètes qui auraient été plus tard pris pour des noms propres et seraient devenus des personnalités, grâce à l'oubli de la signification primitive du mot. L'homme serait ainsi devenu la dupe de ses propres métaphores et à la source de la religion on trouverait une maladie du langage : *Nomina numina.*

De pareilles exagérations ne pouvaient avoir qu'un temps. Elles ont fait rapidement place aux explications de l'école anthropologique. Celle-ci s'est basée sur la présomption, —

confirmée à la fois par l'ethnographie, le folklore, la biologie et l'archéologie préhistorique, — que les ancêtres de tous les peuples actuels, sans exception, ont passé par un état social analogue à celui des sauvages actuels; que les non civilisés observés de nos jours représentent, dans leur façon de penser et de sentir, sinon la première culture de l'humanité, du moins un état intellectuel antérieur à toute civilisation; enfin, que c'est à ces non-civilisés que nous devons nous adresser, si nous voulons reconstruire approximativement les croyances et les rites en vigueur aux origines de l'évolution religieuse.

Déjà, au XVIIIe siècle, en France, le président des Brosses avait étudié dans cet esprit les populations fétichistes de l'Afrique. Au XIXe, Mannhardt rechercha les relations du folklore germanique avec les côtés populaires des mythologies classiques. Mais c'est surtout Edw.-B. Tylor qui, par la publication de sa *Primitive Culture*, en 1871, *an epoch-making book*, a lancé l'hiérologie dans sa véritable voie, en groupant systématiquement les unes à côté des autres les manifestations religieuses renseignées par l'histoire, par l'ethnographie et par le folklore, pour déduire de cette classification un tableau général du développement des croyances.

Depuis cette époque, des faits nouveaux sont venus s'ajouter en grand nombre aux renseignements condensés dans l'ouvrage classique de Tylor. Ces faits ont donné lieu à d'intéressantes et suggestives théories dont nous sommes redevables à une pléiade d'écrivains, parmi lesquels il faut mentionner, en première ligne, les noms d'Andrew Lang, Robertson Smith, Frazer, Jevons, Hartland, Marett, en Angleterre; Théodore Reinach, Van Gennep, Marillier, en France; mais s'ils ont élargi les horizons de l'hiérologie, j'estime qu'ils ont laissé debout les grandes lignes des conclusions élaborées, il y a plus de trente-cinq ans, par le vénérable directeur de l'Oxford Museum.

Toutes ces recherches ont mis néanmoins en lumière un élément auquel les premières investigations de la *Völkerpsychologie* n'avaient peut-être pas attribué toute l'attention désirable : les rites, considérés en eux-mêmes, indépendamment des expli-

cations qu'en donnent ceux qui les pratiquent. Ainsi que le constate Robertson Smith, les rites, même dans les cultes rudimentaires, sont faciles à observer, invariables, obligatoires, généraux, tenaces, alors que les croyances, surtout chez les peuples non-civilisés et dans les anciennes religions, sont arbitraires, libres, variables, individuelles. De là est venue l'importance attachée, par les derniers venus de l'hiérologie, d'une part à la magie, laquelle se compose essentiellement de rites ou d'incantations; d'autre part, aux coutumes religieuses qui figurent dans l'héritage collectif de chaque race et y représentent le côté social de la religion.

L'école sociologique, à laquelle je fais allusion, a particulièrement insisté sur ce rôle qu'elle a soutenu être prépondérant. Il ne s'agit pas seulement d'établir, ce que personne ne conteste, que la religion est un phénomène social, c'est-à-dire qu'elle constitue un lien entre les hommes, comme entre ceux-ci et leurs dieux, mais encore que, à côté des sources individuelles de la religion, il faut faire place à un apport d'influences sociales. La religion n'est pas seulement une juxtaposition de pensées et de sentiments personnels, mais elle procède également de l'action impersonnelle et inconsciente par laquelle la communauté a adopté certains rites ou certains usages traditionnellement prescrits comme avantageux à l'ensemble des membres. Les sociologues ont eu raison de mettre cette vérité en évidence. Mais, ici encore, on est parti d'un principe vrai pour aboutir à des conclusions qui dépassent les prémisses, lorsqu'on a prétendu que les rites ont dû forcément précéder les croyances — celles-ci étant nées d'un effort pour expliquer des coutumes préexistantes, — ou lorsque, allant plus loin encore, on a refusé toute part à l'initiative individuelle dans l'élaboration des phénomènes religieux, sous prétexte que ces phénomènes sont invariablement le produit d'une tradition ou d'une suggestion.

Il est évident, comme les hommes ont toujours vécu à l'état de société, que cet état a dû conditionner dans une certaine mesure les manifestations de l'activité religieuse. Mais il en est de même pour tous les phénomènes de la vie mentale, alors cependant que l'explication de ces phénomènes rentre incontes-

tablement, pour la plus grande part, dans le domaine de la psychologie.

Je ne ferai aucune difficulté à reconnaître que la méthode comparative doit être envisagée à part de ses applications anthropologiques et sociologiques; — qu'elle est par conséquent indépendante de la thèse qui prétend faire entrer dans le champ de la comparaison non pas seulement les documents fournis par l'histoire de la philologie, mais encore les observations faites chez les peuples non civilisés, voire les traditions orales recueillies chez les civilisés. — Max Muller, qui a fait un large usage de la méthode comparative, a rompu plus d'une lance contre le recours aux sauvages pour expliquer les phénomènes religieux. Encore récemment, un égyptologue français, M. George Foucart, après avoir proclamé que la méthode comparative est la seule capable de conduire au but l'historien du développement religieux de l'humanité, s'est élevé avec force contre les procédés de l'école anthropologique, à laquelle il reproche d'avoir dédaigné à la fois l'histoire et la géographie (1). L'assertion est encore assez fréquente que seules peuvent être comparées avec fruit les manifestations similaires des grandes régions historiques.

Cependant, quant à moi, j'estime que, pour faire bonne besogne, il faut accepter dans toutes ses conséquences le principe de la méthode comparative. Une loi, c'est-à-dire une explication générale, doit rendre compte de tous les faits qui se rencontrent dans l'ordre de phénomènes auquel elle s'applique. Je crois donc que les classifications de l'hiérologie doivent comprendre sans exception toutes les manifestations religieuses, — que celles-ci viennent des sauvages ou des civilisés, — pourvu que ces manifestations nous soient exposées avec toutes les garanties désirables d'impartialité et d'exactitude.

Sans doute les causes d'erreur abondent, surtout quand il s'agit d'interpréter les croyances des sauvages et non plus seulement leurs coutumes ou leurs rites; mais aujourd'hui, il n'existe plus guère, parmi les non-civilisés, un groupe quelque

(1) G. Foucart. — *La Méthode comparative dans l'histoire des Religions*, Paris, 1909.

peu important, dont la langue n'ait été apprise par des missionnaires ou des résidents et dont les coutumes religieuses n'aient fait l'objet de relations qui se contrôlent et se complètent les unes les autres. Partout où les observateurs sont d'accord sur les faits, il y a grande chance que nous tenions la vérité. A plus forte raison, l'accord est-il décisif, quand il porte sur des phénomènes relevés chez des peuples fort distants, parfois à des époques différentes, par les voyageurs les plus divers. Comme M. Tylor l'écrivait, il y a plus d'un tiers de siècle : « Si deux voyageurs qui ont visité séparément des pays différents; si, par exemple, un Mahométan du moyen-âge en Tartarie et un Anglais des temps modernes au Dahomey; ou un missionnaire Jésuite au Brésil et un Wesleyen dans les Iles Fidji, se trouvent d'accord en décrivant un art, un rite ou un mythe analogue, il devient difficile ou impossible de mettre pareille équivalence sur le compte d'un accident ou d'une fraude intentionnelle. Une histoire racontée par un pionnier de l'Australie peut soulever l'objection qu'elle procède d'une méprise ou d'une invention; mais un ministre méthodiste en Guinée s'est-il concerté avec lui pour en rapporter la même histoire? »

Même quand les explications des sauvages diffèrent, il y a souvent moyen de ramener ces différences à une explication plus générale. Les Peaux-Rouges et les Cafres allument du feu sur les tombes; les premiers disent que c'est par affection, pour réchauffer l'esprit du défunt dans l'autre monde; les seconds, par crainte, afin d'empêcher le retour du mort. Est-ce que ces deux explications n'attestent pas qu'on tient l'âme pour une substance semi-matérielle, capable de ressentir les effets du feu? Les sorciers des deux mondes emploient les procédés les plus variés pour guérir les maladies; mais ces procédés ne révèlent-ils pas, en général, la double idée que la maladie est causée par l'action ou l'invasion d'un esprit, et que certains hommes ont le moyen de commander aux puissances spirituelles? De même, tous les peuples emploient des moyens fort divers pour faire pleuvoir : les Grecs d'Arcadie agitaient avec un rameau de chêne l'eau d'une source située sur le mont Lycée; les Juifs versaient sur l'autel du Temple l'eau de la fontaine de Siloé, avec un

grand bruit de trompettes; les anciens Aryas faisaient des libations de Soma, leur liqueur sacrée; les Boschmans du Cap promènent un animal aquatique, un hippopotame, à travers les champs; les Celtes et les Scandinaves arrosaient des pierres magiques, tout comme les Ecossais, les Bretons, les Apaches, les Japonais et les Polynésiens; les nègres de la Guinée jettent des vases à la mer; les Russes immergent leurs icônes dans les fleuves et, si le procédé ne suffit pas, on dit qu'ils y plongent parfois leurs popes. — N'est-ce pas la preuve que dans l'imagination des peuples incultes, il suffit de simuler ou de préfigurer un fait pour en amener la réalisation? On pourrait multiplier à l'infini les observations qui ramènent ainsi à l'unité de mobile des rites et des croyances en apparence les plus hétérogènes.

*
* *

Quand on transpose dans les sciences historiques les procédés des sciences exactes, il ne faut pas oublier qu'on s'avance sur un terrain où l'on ne peut recourir à l'expérimentation. Le seul contrôle possible est la découverte de faits nouveaux, laquelle a parfois le caractère d'une réelle vérification. Heureuses les théories qui, au cours des cinquante et même des vingt-cinq dernières années, ont résisté à cette épreuve, devant les progrès de l'archéologie et de l'ethnographie! Les conclusions que ces progrès ont laissées debout en reçoivent d'autant plus d'autorité; or, c'est bien le cas des résultats obtenus par les applications multiples de la méthode comparative dans l'histoire des religions.

S'ensuit-il que cette méthode soit une clef à ouvrir toutes les portes? C'est, — à raison même des considérations que je viens d'exposer, — un instrument délicat dont il ne faut pas abuser.

Nous devons nous garder d'imiter les non-civilisés, dont le tort est précisément de prendre des analogies pour des identités et des rapports de succession pour des rapports de causalité. Avant d'affirmer qu'une survivance isolée atteste l'existence antérieure d'une institution plus ou moins complexe, il s'agit de voir jusqu'à quel point cet usage ne peut pas s'expliquer d'une autre façon. Une prétendue survivance peut avoir été introduite

du dehors ou même avoir surgi spontanément dans tous les âges où les populations offraient les conditions nécessaires à sa genèse et à sa diffusion. Ce qui importe, en outre, ce n'est pas tant la forme extérieure des croyances, c'est la vie qui anime cette forme, le mobile qui l'a engendrée, et s'il faut se défier des explications courantes des non-civilisés, il faut aussi résister à la tentation d'y substituer hâtivement des raisonnements de civilisés, surtout quand ces derniers ont une théorie générale à confirmer.

Enfin, il convient surtout d'éviter les généralisations hâtives. Vous connaissez ce qu'on entend par totémisme. C'est le système, à la fois religieux et social, dans lequel certains clans ou certaines familles s'imaginent descendre d'un animal déterminé; considèrent comme des parents tous les représentants de cette espèce; en portent l'image sur leur personne ou sur leurs enseignes et s'abstiennent soigneusement d'en manger la chair, sauf au cours de certains sacrifices d'une importance exceptionnelle. Quelques auteurs, tels que M. Frazer en Angleterre et M. Théodore Reinach en France, ont cru trouver des survivances d'un totémisme antérieur partout où ils découvraient, dans une mesure quelconque, un des traits que je viens d'énumérer, et ils en sont ainsi venus à soutenir que le totémisme avait été une forme de culte uniformément répandue à l'origine de la religion. Eh bien! les armoiries de ma famille comprennent trois merlettes; je les porte sur le chaton de ma bague et, en dépit du proverbe français que, faute de grives, on mange des merles, je n'ai jamais apprécié le mérite culinaire de ces derniers. Nos totémistes en concluront-ils que je regarde les merlettes comme mes parents ou que mes ancêtres croyaient descendre d'un merle noir ou blanc?

Toutes les écoles, dont j'ai rappelé plus haut la vogue et le déclin, sont tombées par des exagérations dont cependant il ne faut pas rendre responsable la méthode elle-même. Mais aucune d'elles n'a péri tout entière. Chacune, en s'efforçant de détrôner ses devancières, a laissé debout une partie de leurs conclusions et tiré de leurs recherches une partie de ses propres assises.

Ainsi s'est graduellement constituée une science autonome qui ne dépend d'aucun système particulier, mais qui s'élève au dessus de tous les systèmes pour se livrer, sans arrière-pensée, à la recherche de la vérité, dans le domaine qu'elle s'est réservé. — C'est *l'hiérologie*, ou, si vous n'aimez pas le mot, l'histoire comparative des Religions.

Force et Faiblesse du Catholicisme

PAR

MAURICE VAUTHIER,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

Quand on parle, dans notre pays, de la force du catholicisme, on cède assez volontiers à une illusion. Illusion consistant à se représenter cette force comme plus triomphante qu'elle n'est en réalité. Cela tient aux conditions toutes spéciales — conditions d'ordre historique, d'ordre politique, d'ordre linguistique — dans lesquelles s'est accompli, depuis trois siècles, le développement de notre patrie. La Belgique est le seul pays dans lequel les catholiques, s'étant constitués en parti politique, exercent le pouvoir à ce titre. Ils n'ont pu obtenir ce résultat qu'au prix de larges concessions à l'esprit moderne. Leur prépondérance n'en est pas moins un fait, et un fait dont leurs adversaires souffrent à la fois dans leurs sentiments et dans leurs intérêts. Les événements qui se déroulent en Belgique n'ont, après tout, qu'une importance relativement secondaire. Si l'on s'élève à une vue d'ensemble, on aboutira probablement à cette conviction que le catholicisme, bien loin d'être en progrès, est décidément en recul. A vrai dire, il ne serait pas malaisé d'inscrire à son actif un certain nombre de succès partiels. Mais, dans un mouvement général de reflux, il arrive qu'une vague plus impétueuse semble reconquérir le terrain perdu. Si notre attention s'attache, non pas à de brèves périodes, mais à la succession des siècles, on ne peut guère douter du reflux du catholicisme. L'église catholique est incontestablement moins redoutable et moins respectée qu'elle ne l'était au XIIIe siècle, sous le pontificat d'Innocent III. Depuis la Révolution française, elle s'est, à certains égards, raffermie et rajeunie. Au total, elle est moins influente aujourd'hui

qu'elle ne l'était sous l'ancien régime. Elle n'oserait plus exiger ce qu'elle exigeait alors. Les capitulations auxquelles elle a dû souscrire procèdent du sentiment d'une faiblesse croissante. Cependant le catholicisme est encore extrêmement puissant. Il représente, dans tous les domaines, une des plus grandes forces de notre temps. Il est impossible de prévoir le jour où cette force cessera d'agir. Se fondant sur les enseignements du passé, on peut prophétiser, avec une suffisante vraisemblance, que cette force ne grandira point, que l'Eglise opèrera peu de nouvelles conquêtes et qu'elle s'affaissera insensiblement. Mais il est fort possible qu'elle conserve pendant de longues années encore — peut-être durant des siècles — une situation analogue à celle qu'elle occupe aujourd'hui. Elle renferme des principes de vie étonnamment robustes, des ressources qui lui permettent de résister aux causes de destruction auxquelles son organisme est exposé.

* * *

Ces causes de destruction existent. Dans leur nombre, il s'en trouve une qui doit être signalée tout d'abord. C'est la plus redoutable de toutes. Elle paraît même si redoutable à certains esprits qu'ils n'arrivent pas à comprendre comment le catholicisme n'y succombe pas immédiatement. Allons plus loin. La vitalité dont le catholicisme fait preuve, après avoir été criblé des traits qui, logiquement, auraient dû entraîner sa mort, est pour beaucoup de ses adversaires un objet d'étonnement et presque de scandale. Son sang s'écoule lentement par ces blessures multipliées. Mais il y a très loin de cet affaiblissement graduel à une chute soudaine et définitive.

Comment l'Eglise parvient-elle à survivre aux critiques qui sont dirigées contre le dogme catholique au nom de la science?

Ces critiques, on les connaît. Elles sont innombrables, elles sont accablantes, elles sont décisives. La contradiction entre les enseignements de la théologie catholique et les constatations de la science positive, est indéniable. Le catholicisme ne manque pas d'apologistes et de polémistes qui contestent l'existence d'une semblable contradiction et qui, dans les hypothèses

où elle est irrécusable, n'hésitent pas à donner tort à la science. Ce n'est pas le moment de s'engager dans le domaine des controverses. Bornons-nous à insister sur un seul fait, dont les catholiques eux-mêmes doivent convenir : sur un nombre presque infini de points, des philosophes, des historiens, des juristes, des érudits, des naturalistes disent autre chose que ce que professe l'Eglise et leurs conclusions ne semblent pas devoir être sérieusement ébranlées par les efforts auxquels se livrent les champions de la tradition catholique.

Ceci étant acquis et les erreurs du catholicisme étant visibles et incontestables pour tous ceux qui font usage des procédés ordinaires de la raison humaine, nous revenons au problème qui a été mentionné un peu plus haut. Comment se fait-il que d'innombrables catholiques demeurent réfractaires aux démonstrations si pressantes et si persuasives qu'on ne se lasse pas de leur prodiguer? Pourquoi sont-ils obstinément fidèles à une foi dont les enseignements sont en désaccord avec les résultats de l'expérience scientifique et même avec les observations du sens commun? Encore s'il fallait les chercher exclusivement au sein d'une multitude ignorante, incapable de réfléchir avec suite, et, plus encore, de s'affranchir de l'autorité qui s'attache à la tradition et aux habitudes acquises. Encore s'ils étaient uniformément de ces êtres dociles sur l'âme desquels le raisonnement n'a aucune prise et qui n'obéissent qu'à des suggestions d'ordre sentimental. Mais il est loin d'en être ainsi. La tradition et le sentiment contribuent dans une large mesure à la persistance du catholicisme. Cette persistance ne saurait s'expliquer uniquement par là. C'est un fait qu'il y a des catholiques instruits, des catholiques qui pensent, qui lisent, qui sont « au courant », des catholiques qui, intellectuellement, pourraient, devraient même ne pas l'être, et qui pourtant le demeurent. A côté d'eux, il se rencontre un nombre immense de « croyants » qui négligent de s'appesantir sur les « problèmes » qui font l'objet de discussions entre le catholicisme et ses adversaires, mais qui savent toutefois que ces problèmes existent et qu'ils sont graves, et qui même n'ignorent pas totalement en quoi ils consistent; malgré cela ils refusent déli-

bérément de les approfondir et restent inviolablement attachés à la foi de leurs pères; bien plus (et le cas se présente fréquemment aujourd'hui) ils se résignent volontiers, quoique personnellement assez tièdes, à fonder une dynastie de « croyants » résolus.

La préférence opiniâtre d'une fraction considérable de la classe éclairée pour le catholicisme est un fait d'une énorme importance. Si le catholicisme ne vivait plus que dans l'intelligence peu cultivée des masses, ou dans le cœur des femmes, son déclin ne tarderait pas à être sensible. On explique assez souvent par les calculs de l'intérêt ou par la crainte de la « révolution sociale » la prédilection de certains esprits pour l'Eglise. Il suffit de regarder autour de nous pour vérifier l'exactitude relative de cette version. Toutefois, n'exagérons pas. Ce n'est pas uniquement par des considérations d'ordre matériel qu'une religion conserve son ascendant. Il est beaucoup de personnes que le désir de jouir paisiblement d'une richesse acquise ou que la terreur de la démagogie n'ont pas privées entièrement de la faculté de se rallier à une doctrine pour des motifs d'ordre intellectuel et moral. Un certain nombre de « bons esprits » refusent d'abandonner le catholicisme. Comment expliquer ce fait, qui ne laisse pas de sembler inquiétant à des intelligences qui se font gloire d'être « logiques » et « positives »?

La méprise où s'attardent certains adversaires du catholicisme est de considérer une religion de la même manière qu'un système scientifique.

Si le catholicisme n'était effectivement qu'un système scientifique, la révélation et la réfutation des erreurs qu'il contient entraîneraient assez rapidement sa ruine. Mais le catholicisme n'est pas un système scientifique. Non pas qu'il prétende rester en dehors du domaine où la science a coutume d'appliquer ses méthodes. Tout au contraire. Il cherche à pénétrer dans ce domaine, à y prendre une place prépondérante, et c'est précisément dans ces tentatives de conquête — ou d'usurpation — qu'il se montre particulièrement débile et vulnérable. Mais ce n'est là, somme toute, que l'une des manifestations de son activité, et non pas, à beaucoup près, la plus importante. Le catholicisme

n'étant pas un système scientifique, les erreurs matérielles et constatées qui entachent son enseignement n'ont dès lors qu'une signification quelque peu secondaire. Ou du moins elles n'ont pas nécessairement pour lui un caractère mortel.

Le catholicisme, disons-nous, est quelque chose de beaucoup plus qu'un système scientifique. Semblable en cela à d'autres religions, il est une interprétation du monde. Il comprend à la fois une métaphysique, une morale, une psychologie, une philosophie de l'histoire, une poésie, une politique, une sociologie. Il a essayé également d'être une physique (c'est-à-dire une explication de la nature), mais de cruelles déconvenues lui ont inspiré à cet égard une certaine timidité.

Il est une interprétation du monde... Parmi les innombrables faits qui constituent le « monde » et qui ont besoin d'être « interprétés », c'est-à-dire définis, reliés entre eux, rattachés à des causes, il en est relativement assez peu qui soient susceptibles d'une détermination absolument satisfaisante. Les démonstrations mathématiques répondent à cette exigence, de même qu'un grand nombre de propositions qui ressortissent aux sciences de la nature (physique, chimie, biologie). Encore n'ignore-t-on pas qu'il est, en biologie, des interrogations qui sont jusqu'ici demeurées sans réponse, du moins sans réponse décisive. Que faut-il croire de la transmission des caractères acquis ou de l'origine de la vie? Dans un nombre infini de questions — et ce sont précisément celles qui, moins que toutes autres, ne sauraient nous laisser indifférents, puisqu'elles concernent l'homme lui-même et qu'elles sont inséparables des actes qu'il accomplit — nous ne possédons en réalité aucune certitude. Du moins aucune certitude qui soit à ce point impérative qu'une contradiction ou une hésitation soit logiquement inconcevable. Nous devons nous en tenir à des solutions hypothétiques, à des conjectures, à des probabilités. Que l'on songe au nombre incalculable de propositions auxquelles nous nous arrêtons, par ce seul motif qu'elles sont à nos yeux probablement supérieures à d'autres, c'est-à-dire plus près d'une vérité dont les derniers voiles ne tomberont jamais. Cette observation s'applique aux actes qui constituent notre conduite aussi bien

qu'aux opinions que nous professons. A quoi bon citer des exemples? En veut-on, cependant. Devons-nous croire, avec Jean-Jacques Rousseau, que l'homme sortit bon des mains de la nature? Est-ce la sévérité ou la pitié qui doit prédominer dans notre conduite à l'égard d'un coupable? Quelle est l'origine et quelle est la raison de la douleur? La démocratie est-elle un régime viable dans un grand Etat? Le capitalisme est-il légitime? Le règne de Louis XIV fut-il avantageux ou funeste à la France? La suppression de la guerre est-elle une chose actuellement possible ou même désirable? Nous ne disons pas que les réponses que l'on peut faire à des questions de ce genre sont toutes également vaines. Il en est qui sont meilleures que d'autres, c'est-à-dire plus probablement exactes. Aucune ne sera suffisamment convaincante pour qu'il soit impossible à un homme sensé de n'y point souscrire.

Nos croyances ne sont, par conséquent, qu'une adhésion à un tissu de probabilités. Quelle expérience étendue ne faut-il pas pour déterminer la valeur respective de ces diverses probabilités! Dans le domaine de ce qui est logiquement possible, toutes les opinions ne sont pas également soutenables, mais elles sont toutes susceptibles d'être accueillies. Or, quand une doctrine — et c'est le cas pour toute religion et spécialement pour le catholicisme — s'annonce comme une interprétation du monde, il est relativement indifférent qu'elle contienne sur des points secondaires (ou qui paraissent tels) des erreurs avérées, du moment où sur des points qui sont (ou qui paraissent) essentiels, elle renferme une masse énorme d'affirmations qui, à raison de leur probabilité, sont provisoirement acceptables. La démonstration de ces erreurs serait meurtrière pour une religion, si celle-ci n'était admise par ses fidèles qu'à titre de révélation d'une vérité indubitable et absolue. Elle offre une importance beaucoup moindre si les sectateurs de cette religion n'y adhèrent qu'à raison de la probabilité de ses affirmations essentielles.

Faut-il conclure de là que la foi catholique implique aujourd'hui, si on l'envisage comme sentiment religieux, une dose notable de scepticisme? Nous en sommes convaincu, et aussi

que c'est là, en partie, ce qui fait sa force. Mais, dira-t-on, il y a des croyants d'une sincérité absolue; il y a des fanatiques. Assurément. La crédulité ingénue, la dévotion ardente, l'exaltation mystique sont des faits que l'on ne peut songer à nier. Mais il ne s'agit pas, en ce moment, de ce qu'est le sentiment religieux chez des personnes auxquelles le manque de lumières interdit de raisonner utilement, ou que la passion empêche de raisonner froidement. Ces personnes se rencontrent en foule dans la religion catholique, comme au surplus dans toute religion, et comme aussi, avouons-le, dans toutes les formes possibles de l'irréligion. Nous ne nous préoccupons que des esprits « éclairés » et « avertis ». Si des esprits de cette trempe se cantonnent dans le catholicisme, c'est parce qu'ils y trouvent une quantité suffisante de doctrines dont la vérité leur paraît probable, et que cette probabilité les rassure.

En matière de religion, il importe de ne pas confondre la manière dont une doctrine est proposée avec la manière dont elle est reçue. Elle est proposée comme certaine, cela va sans dire, comme une manifestation de la volonté divine. Bien souvent, elle n'est reçue que comme probable, et même comme simplement possible. Cela suffit pour qu'elle soit vivante et relativement efficace. Ce qui importe dans un dogme, ce n'est pas la façon dont il est conçu par ses auteurs; c'est la façon dont il est reçu par ses adeptes. C'est, en effet, sur cette réception que se règle la pratique. Si une vérité envisagée comme certaine répugne à toute transaction, une vérité considérée comme simplement probable s'accommode de compromis et de variantes. Elle s'adapte aux circonstances et elle est d'autant plus tenace. Une multitude d'excellents catholiques sont des hérétiques qui s'ignorent. Combien en est-il parmi eux qui croient sans restriction à l'éternité des peines de l'enfer pour des êtres qui leur furent chers, mais dont l'orthodoxie laissait à désirer! Et toutefois, il arrivera que la possibilité de peines de ce genre inquiète — peut-être même utilement — la conscience de certains d'entre eux (mais il est douteux que leur nombre augmente).

Cette espèce de probabilisme religieux n'est évidemment pas

ce que l'église catholique professe officiellement, ni, bien entendu, ce que son clergé recommande aux fidèles. Un enthousiasme fervent lui plairait davantage. Mais le monde étant ce qu'il est, le clergé catholique est assez perspicace pour discerner les avantages que peut retirer la religion elle-même d'une foi légèrement nuancée de scepticisme. Une semblable disposition d'esprit n'est pas un stimulant pour le prosélytisme. Mais elle est propice au maintien de positions antérieurement occupées. Aussi l'intérêt suprême de l'Eglise est-il que les âmes ne soient point inquiétées dans le probabilisme où elles se reposent. Ce qui pourrait les émouvoir, ce ne sont point des attaques directes et brutales (l'effet en est à peu près épuisé), c'est, au contraire, l'obligation, soit morale, soit intellectuelle, de se prononcer sur certaines questions et de conclure. Cette obligation naît inévitablement pour l'esprit dont l'attention est réclamée par des discussions qui relèvent des procédés ordinaires de la critique. Le péril est ici particulièrement grave. Supposons que sur vingt points, sur cent points, sur deux cents points, un esprit impartial soit amené à conclure contrairement à la tradition ecclésiastique. Il importe assez peu que ces points soient d'une importance assez médiocre et qu'ils soient moralement indifférents. Une dissidence trop souvent répétée finira par décourager la soumission qui dérive d'un probabilisme confiant. Le doute s'aggravera dans l'âme du « croyant », doute qui, tôt ou tard, pourra dégénérer en négation. L'Eglise cherche tout naturellement à prévenir les progrès d'une évolution aussi pernicieuse. Elle y réussit, du moins elle l'espère, en interdisant la discussion sur les problèmes dont la science se préoccupe et où la tradition pourrait être prise en défaut. Ou plutôt, elle affirme que ces problèmes ne sauraient prêter à aucune discussion, tout au moins de la part des profanes. Par là, elle intimide les âmes craintives et refroidit les curiosités qui semblaient prêtes à s'allumer. D'excellents esprits — et assez bien disposés pour l'Eglise — ont déploré la condamnation du modernisme. Il fallait mal connaître l'Eglise catholique pour s'imaginer que cette condamnation pouvait être longtemps différée. L'Eglise étant ce qu'elle est, cette condamnation lui était dictée

par un instinct de conservation qui, cette fois, ne la trompait aucunement.

* * *

C'est, avons-nous dit, parce qu'un certain nombre de propositions essentielles du catholicisme sont acceptées comme suffisamment probables par beaucoup d'esprits éclairés que le catholicisme conserve un empire aussi étendu dans un âge d'inexorable critique scientifique. Mais cette probabilité elle-même, comment l'expliquer? Devons-nous reconnaître aux enseignements du catholicisme une valeur intrinsèque qui justifie leur ascendant? Point du tout. Il n'est presque aucune de ces propositions qui ne puisse être victorieusement battue en brèche. Cela ne les empêche pas de former toutes ensemble un bloc extrêmement résistant. Elles ont ce double mérite, tout d'abord d'être des affirmations et ensuite de se soutenir mutuellement.

Elles sont des affirmations, des affirmations résolues, et c'est là déjà un avantage précieux. Les hommes qui ont le goût de l'investigation scientifique, et qui se font un devoir de suspendre leur jugement, ces hommes-là constituent une faible minorité. L'obligation de réfléchir ne séduit que peu de personnes, surtout lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une réflexion, même prolongée, ne permettra pas de conclure avec sécurité. Ajoutez à cela que la plupart des hommes n'ont pas le loisir de méditer. Ils doivent agir. Et toutefois il ne leur est pas indifférent de pouvoir s'en rapporter, en des moments graves, à des principes régulateurs. Nous sommes ordinairement reconnaissants à ceux qui, prenant avec hardiesse la responsabilité d'une conclusion, impriment une direction à notre volonté. C'est une supériorité de toute religion, et spécialement du catholicisme, d'offrir une réponse qui n'hésite pas à la plupart des interrogations de l'âme humaine. Et ces diverses réponses — et c'est là un second avantage — se prêtent un mutuel appui. Quand on les rapproche et qu'on les combine, elles constituent un système, une philosophie, une espèce de réseau aux mailles innombrables, qui sans doute emprisonne l'intelligence, mais

par lequel elle se trouve protégée, soutenue et raffermie. Il est très vrai que la plupart de ces réponses seraient assez aisément rétorquées par une réplique bien dirigée. Mais il est des gens qui ne tiennent pas à répliquer et qui savent particulièrement gré à une réponse de ce qu'elle les dispense de songer à la question.

A ces affirmations du catholicisme, il faut bien convenir que la science moderne n'oppose, sur un grand nombre de points, que des hypothèses qui ne concordent pas toujours entre elles. Bien entendu, une hypothèse loyalement présentée vaut beaucoup mieux qu'une affirmation erronée. Mais il ne s'agit pas, en ce moment, du mérite intrinsèque que peut offrir une proposition. Il s'agit de l'ascendant qu'elle exerce. A cet égard, une affirmation possède une incontestable supériorité. Supériorité qu'elle conservera jusqu'au jour où l'erreur qu'elle renferme se révèlera clairement aux esprits les plus prévenus en sa faveur. Une semblable révélation sera d'autant plus lente à se produire que l'on n'oppose que des hypothèses à une thèse que l'on prétend frappée de caducité.

A vrai dire, ce ne sont pas seulement des conjectures que l'on allègue à l'encontre des affirmations du catholicisme. Ce sont également des affirmations, et qui sont appuyées de démonstrations. Malheureusement, il est plusieurs de ces affirmations qui se contredisent entre elles. Ce n'est pas nécessairement une infortune. Peut-être même est-ce un bien. La rivalité des systèmes est propice à une recherche fructueuse de la vérité. En tout cas, l'irrésolution qui procède d'un conflit de ce genre a été la condition d'un avantage inestimable. Elle a contribué à répandre l'habitude et le goût de la tolérance. L'incertitude n'en subsiste pas moins et elle porte sur des questions d'un intérêt capital. On discute encore sur l'immortalité de l'âme et sur les sanctions d'outre-tombe. On se demande s'il y a ou non du « divin » dans le monde, si l'univers obéit à une finalité ou s'il est asservi à un pur mécanisme. Est-ce le matérialisme qui a raison, ou bien doit-on accorder quelque crédit aux apôtres de l'idéalisme? Le libre arbitre a ses partisans; mais les adhérents du déterminisme ne laissent pas d'être assez nombreux. La

morale doit-elle être soumise à un impératif catégorique ou suffit-il qu'elle soit utilitaire? Est-il d'ailleurs possible de ne pas appuyer la morale sur une base métaphysique, et, par suite, mystérieuse? Ou bien peut-on s'en tenir, pour la fonder, à l'idée abstraite de solidarité? Et si, pour réchauffer cette notion un peu froide, on y mêle les idées de « sympathie » et d'« amour » et qu'on se prenne à s'interroger sur la nature des faits que ces mots expriment, et qu'on cherche ensuite à les concilier avec une théorie mécaniste de l'univers, alors... Mon Dieu! alors, on aboutit à des conclusions dont l'évidence ne s'impose pas.

Il existe un moyen assez simple de n'être pas tourmenté par des questions de cet ordre. C'est de n'y pas penser. Ce moyen n'est pas à la portée de tout le monde. Il y a des gens que ces questions obsèdent. Du moins, si elles ne les obsèdent pas, elles ne laissent pas de les troubler sourdement. Dans certaines circonstances, il pourra se faire que cette inquiétude s'accuse et devienne véritablement aigue. Il ne servirait à rien de dire que ces questions sont négligeables, sous prétexte qu'elles n'affectent en rien le bonheur de l'humanité, et qu'en outre elles sont insolubles. D'abord, il n'est pas absolument sûr que notre conduite en ce monde ne dépende pas plus ou moins de la solution de problèmes d'ordre métaphysique. Cette solution fût-elle même indifférente, encore faudrait-il faire partager une telle opinion à ceux qui n'y adhèrent point, ou qui hésitent à y adhérer. Le positivisme n'est qu'un système, parmi d'autres systèmes. Nier l'importance d'une question, ce n'est pas supprimer celle-ci, c'est encore une façon de l'interpréter. Mais si l'incertitude est une souffrance pour un grand nombre d'intelligences, celles-ci seront reconnaissantes aux dogmes précisément d'être des dogmes et d'exclure la discussion.

Il est vrai que des débats âpres et prolongés ont troublé le christianisme et que le catholicisme lui-même n'y a pas échappé (que l'on se souvienne des controverses sur la grâce et la prédestination). Mais le catholicisme les a tranchés par voie d'autorité, et il ne leur permettra pas de renaître de leurs cendres. L'absolutisme a le goût du silence. Que le catholi-

cisme ait, intellectuellement, beaucoup perdu à un semblable régime, c'est plus que probable. Mais l'ascendant qu'il exerce sur toute une catégorie d'âmes s'en est accru. Dans l'ordre de la pensée et du sentiment, aussi bien que dans l'ordre des choses extérieures, il est des âmes, infiniment nombreuses, qui ont besoin, pour être pleinement rassurées, de pouvoir s'abriter sous un absolutisme tutélaire.

*
* *

La vitalité du catholicisme procède de raisons multiples. Toutefois, cette vitalité est atteinte. Il reste à relever chez lui les faits, connus de tous, qui sont l'indice ou qui seront la cause d'un affaiblissement graduel.

Et tout d'abord l'impossibilité où il se trouve de répondre victorieusement à des objections d'ordre scientifique. Cette impossibilité n'est pas niable. Sans doute — et nous avons essayé de le montrer — la vie des hommes n'est pas suspendue tout entière à des démonstrations méthodiquement conduites. Elle est partiellement dominée par des considérations bien différentes. Il n'en reste pas moins vrai que l'esprit scientifique se répand de plus en plus — et de cela le catholicisme doit inévitablement souffrir.

Ce n'est pas qu'il ait à redouter particulièrement l'apparition d'objections inédites. L'essentiel a été dit, et depuis fort longtemps. L'Eglise est même devenue plus habile qu'autrefois dans le choix de ses moyens de défense. Lorsqu'on s'imagine pouvoir l'écraser au moyen d'arguments tirés de l'âge de la terre, ou de l'ancienneté de la voie lactée, je crains fort que l'on ne se fasse illusion. Elle en a vu bien d'autres. Elle se montre beaucoup plus chatouilleuse à l'égard de la critique historique, et, en effet, il y a là un point qui, chez elle, est assez vulnérable. Mais les personnes dont la force d'attention est accessible aux procédés de la critique historique, et qui s'intéressent sincèrement au passé, constituent une minorité presque négligeable. Non, le danger pour l'Eglise est ailleurs. Il consiste dans la lente évolution qui affecte l'intelligence d'un nombre toujours croissant d'individus et qui accoutume ceux-ci à ne

plus souscrire qu'à des affirmations susceptibles d'une vérification expérimentale. On perd la foi dans des vérités dites révélées, non point parce que leur inexactitude est démontrée, mais parce qu'elles s'attribuent le privilège d'échapper aux prises de la discussion scientifique. A ce seul titre, on les considère comme suspectes et l'on s'écarte d'une Eglise qui en fait la pierre angulaire de son enseignement.

Si ces « révélations » étaient d'ordre purement sentimental et ne faisaient appel qu'aux intuitions mystiques de notre cœur, elles auraient beaucoup moins à craindre des progrès de l'esprit scientifique. Leur domaine serait différent. Mais le catholicisme n'a pu se résoudre, jusqu'à présent, à borner son empire à la région, si riche pourtant, du mysticisme. Etant une interprétation du monde, c'est dans tous les domaines que ses affirmations se produisent. Et, par conséquent, dans tous les domaines où prévaudront le goût et l'habitude de l'expérience scientifique, il risque de voir l'indifférence religieuse se substituer à la foi.

* * *

Une autre cause de faiblesse pour le catholicisme est sa tendance de plus en plus marquée à devenir une théocratie. Dans une large mesure, le catholicisme a toujours été une théocratie. De tout temps, le clergé s'est efforcé d'y exercer sa prépondérance, et, en somme, il y a réussi. Jamais cette prépondérance n'a été aussi absolue, aussi incontestée qu'aujourd'hui. Lorsque le catholicisme était un culte officiel, et que tous les habitants d'un pays étaient réputés adeptes de l'Eglise — et que, pour la plupart, ils l'étaient sincèrement — la société laïque avait son mot à dire dans l'administration des choses de la religion. L'Etat, qui la représentait, ne se faisait aucun scrupule de tenir tête au clergé. La foi n'était pas directement intéressée dans des débats de ce genre. Depuis que la société laïque a cessé d'être en même temps une société religieuse, une agrégation de fidèles, il ne s'est plus guère trouvé de catholiques qui fussent d'humeur à s'insurger contre l'autorité du clergé. Comment l'eussent-ils osé, puisque l'Etat n'était plus là

pour les soutenir? Si leur mécontentement était trop vif, il leur restait la faculté de déserter l'Eglise et d'aller rejoindre la masse toujours grandissante des indifférents et des adversaires. Ceux qui demeuraient se soumettaient docilement. Le clergé n'a pas manqué de tirer parti de cette situation. Il est devenu absolument impossible aujourd'hui pour les laïques de mettre en question le pouvoir qu'il s'attribue. A son point de vue, il s'en félicite. Mais la rançon d'un tel prestige est énorme. Cette rançon est, en somme, l'animosité d'une partie de la société moderne contre l'Eglise catholique. Animosité à laquelle le protestantisme est exposé dans une mesure infiniment moindre. Cette opposition est parfaitement consciente de ce qu'elle veut. Elle s'en prend au principe même de la théocratie. Ce qu'elle réprouve, c'est la conception selon laquelle la société humaine doit être dirigée dans les actes qu'elle accomplit, dans les pensées qu'elle élabore et qu'elle exprime, par une classe d'hommes qui, en vertu d'une communication prétendue avec la divinité, sont investis de qualités spéciales et presque surnaturelles.

Une telle conception est, par ses origines, étrangère aux sociétés occidentales les plus vivaces. Ni la société hellénique, ni la société romaine, ni la société germanique ne connurent, à proprement parler, la théocratie. Elles furent ignorantes et naïvement superstitieuses; elles eurent des devins et des pontifes; mais elles n'admirent pas la suprématie permanente d'une classe sacerdotale. Nos pensées, nos sentiments, les habitudes de notre esprit procèdent, pour une forte part, des idées qui prévalurent chez ces races privilégiées. La cité, c'est-à-dire une association de chefs de famille décidant avec indépendance et en dernier ressort de leurs affaires communes, fut un type d'organisation auquel les nations européennes ne renoncèrent jamais. La réalisation de ce type suppose la présence d'une population où se rencontrent en majorité des esprits actifs, robustes et prévoyants. Ce sont là de mauvaises conditions pour l'établissement d'une théocratie. Aussi se conçoit-il que la théocratie, qui est bien certainement d'origine orientale, ait rencontré chez les nations européennes des résistances et des

préventions qu'elle n'a jamais pu vaincre entièrement, et que, moins que jamais, il lui sera dorénavant possible de surmonter.

Ce n'est pas que la pensée dont procède la théocratie manque de grandeur. Bien au contraire, cette pensée est l'une des plus hautes qui se puissent imaginer. Confier la direction de l'humanité à des sages, à des saints, à des hommes qui, par la science et par les mœurs, sont infiniment supérieurs à la multitude, c'est là une conception d'une évidente noblesse et qui ne laissa point d'exercer son attrait sur l'esprit d'un Auguste Comte ou d'un Ernest Renan. L'Eglise Catholique s'est attachée à cet idéal avec une inviolable constance. Pour elle, le clergé doit rester et mérite de rester une caste supérieure, dominante et sacrée. Si elle multiplie et défend avec opiniâtreté ses ordres religieux, c'est parce qu'elle estime ne pouvoir recruter que par leur intermédiaire un clergé plus accompli, en d'autres termes, une classe d'hommes doués de vertus spéciales et presque surhumaines.

Tel est son rêve. Malheureusement, il est loin d'avoir trouvé une réalisation satisfaisante. Une théocratie ne peut se faire accepter qu'à une condition: c'est que la classe qui se prétend supérieure et qui aspire à la primauté, à savoir le clergé, possède une incontestable supériorité, à la fois morale et intellectuelle, à l'égard de la masse qu'elle entend gouverner. Là, où cette supériorité est un fait, la théocratie est un régime qui s'explique et qui, jusqu'à un certain point, se justifie. Après l'affaissement de la civilisation gréco-romaine, après la dissolution politique et sociale qui suivit de formidables mouvements ethniques, l'Eglise catholique fut un agent efficace de reconstitution et de progrès. Durant un peu plus de deux siècles (de 1050 à 1300) la vision d'une Europe dans laquelle la hiérarchie ecclésiastique eût été toute puissante, ne parut pas entièrement chimérique. Elle l'est devenue depuis lors, et de plus en plus. Quelque admiration que l'on professe pour la civilisation chrétienne et catholique du XIIe et du XIIIe siècle (et alors même que l'on se résoudrait à oublier ses côtés sanglants et sombres) elle ne constitue pourtant qu'un épisode dans l'histoire du monde. Si la théocratie a décliné graduellement depuis six

siècles et si la résurrection de son ancienne prépondérance apparaît comme un événement irréalisable, c'est, on n'en saurait douter, parce que les conditions nécessaires à son règne ont disparu.

Ces conditions, on les connaît : c'est l'existence chez la classe sacerdotale, d'une double et éclatante supériorité — supériorité intellectuelle et supériorité morale.

Il faut bien en convenir, actuellement cette supériorité n'existe pas.

Dans l'ordre intellectuel, vaut-il vraiment la peine d'en faire la démonstration? Il se rencontre évidemment des ecclésiastiques éclairés, instruits et laborieux. Mais il serait téméraire d'affirmer qu'ils constituent une majorité au sein du clergé. A supposer même que les ecclésiastiques soient en général des hommes distingués par l'intelligence, on doit reconnaître que le clergé ne compte pas beaucoup de ces esprits souverains, dont les idées font loi. Les découvertes scientifiques que l'on peut inscrire à son actif sont assez rares. Dans tous les ordres des productions de l'esprit, l'importance de ses œuvres est plutôt secondaire. Et nous faisons abstraction, en ce moment, de la somme de vérité ou d'erreur que peuvent contenir ces œuvres. Nous ne voulons les considérer qu'en tant que manifestation d'une puissance intellectuelle plus ou moins éminente. A cet égard, le clergé ne possède aucune supériorité par rapport à la société laïque.

Dira-t-on que cette primauté est d'ordre moral? Une telle prétention soulèverait les plus vives protestations. Admettons que la conduite du clergé, tant séculier que régulier, soit en général irréprochable, conforme du moins à l'idéal qu'il se propose d'atteindre. Il ne résulte aucunement de là que cette conduite atteste chez le clergé une moralité supérieure à celle des laïques. L'idéal moral du prêtre est celui d'un ascète, et le monde moderne, pris en masse, a cessé de croire aux mérites et à la nécessité de l'ascétisme. Nous ne songeons pas, du reste, à médire de l'ascétisme. Il se peut que, dans des circonstances données, il ait rendu des services. Il est possible que, dans un âge de sensualité déréglée et brutale, l'immolation des

penchants naturels ait eu le caractère d'une réaction héroïque et réconfortante. Mais nous n'en sommes plus là. Notre morale moyenne est celle d'une société stable, dans laquelle les instincts excessifs n'ont plus guère l'occasion de se manifester impunément. Dès lors, la valeur de l'idéal que poursuit l'ascétisme semble assez illusoire. Bien plus, chez une notable fraction de la société laïque, l'ascétisme qu'entend pratiquer le clergé est un sujet d'irritation et presque de haine. Au premier abord, un tel sentiment peut sembler singulier. Il n'est pas complètement injuste. On en veut aux prêtres, non point précisément à raison de l'ascétisme dont il font profession (ce qui est une affaire de choix personnel), mais parce que l'ascétisme leur est un motif de se dispenser d'autres vertus que les laïques estiment plus nécessaires et plus nobles.

*
* *

On vient de faire allusion à l'espèce d'antinomie qu'il est possible de relever entre l'idéal moral du prêtre et l'idéal moral du laïque. Il faut aller plus loin. C'est la morale entière du catholicisme qui, à raison des imperfections qu'elle renferme est pour lui une cause sérieuse de faiblesse.

Il ne saurait être question de mettre en doute la réalité d'une morale catholique. Cette morale existe. Elle contient des préceptes d'une admirable élévation et qui sont pratiqués par des âmes consciencieuses et délicates. Des aspects essentiels du christianisme se manifesteront toujours chez le catholicisme. L'infériorité relative de la morale catholique vient de ce qu'elle est, sur plus d'un point, en contradiction avec le sentiment moral de l'humanité actuelle. Cette contradiction est de telle nature qu'il semble invraisemblable que le sentiment général de l'humanité se rétracte jamais et confesse qu'il s'est trompé.

Toute morale doit remplir deux fonctions essentielles. En premier lieu, elle doit être efficace; il faut qu'elle agisse assez profondément sur l'imagination des hommes pour les déterminer à mettre leur conduite d'accord avec ses préceptes. En second lieu, elle doit établir une échelle de valeurs pour les

actions que les hommes accomplissent et pour les sentiments qu'ils éprouvent; en d'autres termes, il est nécessaire qu'elle marque nettement que certaines actions et certains sentiments sont préférables à d'autres, qu'il en est de louables et qu'il en est de condamnables.

De la première de ces tâches la morale catholique s'acquitte d'une manière à peu près satisfaisante. Non pas que ses prescriptions soient observées sans défaillances. Les transgressions sont en nombre infini et l'une des habiletés de l'Eglise est précisément d'en tirer parti afin de fortifier les liens qui l'unissent aux contrevenants. Mais, en somme, l'Eglise réussit à susciter chez la généralité de ses adeptes un effort qui n'est nullement illusoire, vers la réalisation de l'idéal moral qu'elle leur indique. En revanche, dans l'accomplissement de la seconde tâche, à savoir dans l'établissement d'une échelle de valeurs morales, le catholicisme est fort loin d'être à l'abri du reproche. Cette échelle existe, seulement les degrés en sont disposés de telle façon que leur ordre ne coïncide plus du tout avec celui que l'humanité actuelle tend à consacrer. Le contraste est tellement accentué que, plus que tout autre motif, il contribue à éloigner de l'Eglise des âmes parfaitement sincères et qui sont douées de l'instinct religieux. Evidemment, il est des points essentiels au sujet desquels les deux morales concourent et sur lesquels, au surplus, toutes les morales sont d'accord. Notamment la loi religieuse et la loi pénale sont très rarement en conflit. Mais dans combien de cas ne voit-on pas éclater une antinomie décisive ! En premier lieu il arrive au catholicisme d'envisager comme étant des infractions graves — comme étant des péchés mortels — des actions que la morale humaine répute indifférentes, ou du moins insignifiantes. Allons plus avant. Dans quelques hypothèses, l'interversion est absolue. Le catholicisme taxe de criminelles des manifestations de l'esprit que la morale d'aujourd'hui estime honorables — et réciproquement. Un exemple suffira, et il est péremptoire. La morale catholique place en un rang éminent l'orthodoxie, c'est-à-dire un attachement inviolable à un culte déterminé, une soumission sans restriction aux enseignements de l'autorité ecclésiastique. La cri-

tique est mal vue; le doute est tenu pour suspect; le dissentiment, l'hérésie est une faute capitale; l'apostasie est un crime. S'il est au contraire une règle que l'esprit moderne proclame avec une particulière énergie, c'est assurément que la recherche de la vérité doit se poursuivre avec une entière indépendance, qu'elle offre par elle-même quelque chose de sacré, qu'une erreur n'est pas moralement condamnable, et que l'homme, en toute matière, a le droit, et même le devoir de s'attacher aux conclusions que lui recommande l'expérience ou que lui dicte sa conscience. Dans cette conception, les mots d'orthodoxie et d'hétérodoxie n'ont aucun sens; du moins, n'est-il pas permis de leur attribuer une signification d'ordre moral.

L'antinomie que nous venons de signaler est profonde, beaucoup plus profonde que ne le laissent soupçonner certaines apparences, et ses conséquences sont incalculables. Quelque opinion que l'on ait au sujet de deux notions opposées de l'obligation morale, nul ne niera qu'il existe une opposition, à cet égard, entre le catholicisme et l'esprit moderne. Et ce contraste est pour le catholicisme une cause incontestable de faiblesse.

*
* *

De tous les symptômes qui pourraient faire croire à un déclin du catholicisme, il n'en est pas de plus expressif que l'impuissance et l'embarras dont il fait preuve en face de ce que l'on appelle communément le « problème social ». N'allons pas lui reprocher au moins de n'avoir pas su résoudre les conflits du capital et du travail. Il n'est pas démontré qu'aucune autre doctrine soit plus près que lui de cette solution, et au surplus le catholicisme serait parfaitement en droit de ne point se mêler à des controverses économiques. Sa faiblesse est d'ordre plus intime et se rattache à son incapacité relative en matière de morale. Il n'a pas su élaborer une morale sociale, une morale qui soit acceptable pous les vastes collectivités qui s'éveillent aujourd'hui à la conscience, une morale qui surtout soit acceptée par elles.

Le catholicisme dira sans doute que d'autres doctrines, d'autres écoles n'ont pas réussi davantage. A supposer que l'objection soit fondée, cela prouverait simplement que ce domaine est celui de l'incertitude, des ébauches et des tâtonnements; mais cela ne diminuerait en rien l'échec du catholicisme. Et celui-ci ajoutera probablement qu'on ne saurait le requérir de constituer une morale sociale, puisque celle-ci existe, et que c'est justement la morale catholique. Tous les préceptes nécessaires à l'homme vivant en société s'y trouvent, dira-t-il, clairement inscrits. Il suffit de s'y conformer, pour que le problème social soit résolu, bien mieux, pour qu'il ne se pose même pas.

Une telle argumentation serait sans portée. Il ne s'agit pas de savoir si le catholicisme a élaboré un code de morale qui, théoriquement, serait applicable à une société démocratique. La seule question est de savoir si ce code obtient, de ceux qu'il aspire à régir, une somme suffisante de confiance et de respect. Or, à cet égard, il est une constatation à laquelle il est impossible de se dérober: les grandes agglomérations ouvrières qui se sont constituées et organisées depuis un siècle connaissent à peine le catholicisme, lui témoignent beaucoup de défiance et nourrissent fréquemment à son endroit des sentiments hostiles.

C'est là un fait extrêmement remarquable et dont les causes mériteraient un examen attentif. Il forme antithèse avec un autre fait également intéressant, à savoir l'ascendant durable du catholicisme au sein de la population rurale (dans certaines régions, et en Belgique notamment, cet ascendant n'a pas cessé d'être prépondérant).

On doit conclure de là que la fidélité à une confession religieuse est un phénomène où se marque éminemment la puissance de la tradition. Dans les campagnes, on le sait, la tradition possède une autorité qui ne s'atténue que lentement. L'attachement à la foi des ancêtres s'y transmet des parents aux enfants. La religion fait partie de cette coutume immémoriale, dont il semble téméraire et coupable de récuser la valeur. Par contre, ce qui caractérise la civilisation industrielle qui s'est développée à notre époque, c'est de ne pouvoir que très partiellement se relier à des habitudes anciennes, robustes et tenaces. Elle n'est

pas sans avoir certaines origines dans le passé. Mais rien, dans le passé, ne laissait pressentir la prodigieuse expansion industrielle qu'ont provoquée, au XIXe siècle, les applications de la vapeur et de l'électricité. L'emploi de nouveaux moyens de production a déterminé la formation extrêmement rapide d'un immense prolétariat, qui n'avait pas de traditions à répudier, puisqu'il était presque sans tradition. La foi religieuse ne trouvait pas dans ces nouveaux milieux le support d'habitudes héréditaires et d'antiques souvenirs. Elle s'y est affaissée.

Comment expliquer cependant que le catholicisme, dans la région de la société où l'appui de la tradition lui manquait, n'ait pas réussi à exercer sur l'âme populaire une prise plus efficace? Ce n'est pas qu'il ait témoigné ici d'aucun découragement. Il n'a cessé de lutter. On ne peut, notamment en Belgique, refuser son admiration aux efforts qu'il prodigue pour exploiter à son profit le régime des syndicats professionnels. Il est certain, dès à présent, que ses succès seront limités. Dans le monde entier, la population des villes et des centres industriels reste en majorité réfractaire aux entreprises des religions positives, et spécialement aux tentatives du catholicisme. Résultat d'autant plus significatif que certaines des objections que l'on oppose d'ordinaire aux religions positives, à savoir leur insuffisance dans l'ordre des recherches scientifiques, sont relativement négligeables si l'on se place au point de vue des croyances et des sentiments populaires.

Dès lors, devons-nous penser que c'est la morale du catholicisme (et par morale il faut entendre une conception de la destinée humaine) qui inspire au prolétariat une espèce d'aversion? A cette question, il semble difficile de ne pas faire une réponse affirmative. Mais d'où vient le désaccord entre l'idéal proposé à ses adeptes par le catholicisme et l'idéal, plus ou moins confus, où s'attache l'imagination de la classe ouvrière?

Ce désaccord pourrait être caractérisé par la formule suivante: la morale catholique est une morale de renoncement, prêchée à des hommes qui créent la richesse et qui savent qu'ils la créent.

L'un des objets essentiels de la doctrine catholique est

d'inspirer à ses adeptes la résignation aux maux de ce monde, en prévision des récompenses éternelles qui sont réservées au juste. Les épreuves ont l'avantage de procurer au fidèle qui les endure le moyen de faire plus aisément son salut. Une semblable interprétation de la destinée humaine n'est point pour déplaire aux heureux et aux puissants de la terre, puisque la résignation des masses à leur sort est pour eux-mêmes une condition de sécurité. L'impérieuse obligation que leur impose le catholicisme de témoigner aux déshérités et aux pauvres une pitié efficace leur permet, lorsqu'elle est remplie — et elle l'est fréquemment, surtout grâce à l'aumône — d'affranchir leur conscience des anxiétés que pourrait lui inspirer le sentiment d'une injustice sociale.

On ne saurait nier que la doctrine de la soumission au sort ou plus exactement à la volonté divine, ne puisse être douée, pour les classes inférieures et souffrantes, d'une sorte de vertu consolante et pacificatrice. Toutefois, cette vertu, elle ne la possédera que dans un état social extrêmement stable, où l'inégalité des conditions apparaît comme un phénomène inévitable et traditionnel, comme une circonstance liée à des faits naturels et élémentaires, tels que la possession du sol. Ce qui distingue l'état social de notre temps, ce sont des caractères tout à fait différents. L'instabilité domine. La répartition de la fortune subit de soudaines variations. La suprématie que confère la richesse ne dérive pas uniquement de la possession de la terre. Elle dépend, pour une part de plus en plus forte, de la détention du capital. Or, le capital est une valeur qui se renouvelle constamment et qui, d'une manière visible et palpable, se reconstitue grâce à l'effort constant de la classe ouvrière. Par suite de ce même effort, la richesse s'accroît et les modes de jouissance que procure son usage vont se multipliant. Ce serait méconnaître l'évidence que de soutenir que la classe ouvrière ne tire aucun profit de cette évolution. Ses souffrances et ses privations n'en sont pas moins trop réelles et offrent un contraste marqué avec l'opulence, tout au moins relative, d'une immense classe bourgeoise, dont la fortune est en général d'origine assez récente. Dans une telle situation, il est difficile de

faire admettre par la classe ouvrière les préceptes d'une morale qui prêche avant tout le renoncement. L'indigence et les épreuves matérielles ne lui paraîtront pas résulter d'un décret du destin, puisque tant de personnes ont réussi à s'en exempter et que cet affranchissement est dû au labeur persévérant de la classe ouvrière elle-même. On conçoit que les prédications du catholicisme aient peu d'attrait pour les prolétaires et qu'ils nourrissent pour ce culte une incontestable malveillance.

Ce qui contribue à envenimer cette malveillance, à la faire dégénérer en rancune parfois haineuse, c'est la disposition actuelle de l'Eglise catholique à s'appuyer sur les classes possédantes. Qu'elle le fasse par intérêt et parce qu'elle peut trouver de ce côté-là seulement les ressources matérielles nécessaires à son existence, c'est extrêmement probable. Mais elle y est conduite également par des considérations d'un ordre plus profond. L'Eglise estime que la société ne peut exister, moralement et matériellement, que par l'application du principe d'autorité, principe dont la prédominance est certainement facilitée par la présence d'une hiérarchie sociale fortement organisée. Actuellement, c'est avant tout la répartition des richesses qui détermine les degrés d'une semblable hiérarchie. Les riches seront, assez naturellement, enclins à la maintenir. Par instinct, par esprit de conservation, l'Eglise cherchera un point d'appui chez la richesse acquise et cette attitude ne peut qu'entretenir l'antipathie du prolétariat à son égard.

La prise insuffisante du Catholicisme sur les ouvriers de l'industrie est l'un des symptômes les plus apparents de sa faiblesse organique. Ce symptôme deviendra de plus en plus accusé à mesure que grandira l'ascendant de la démocratie. Sous une forme ou sous une autre, le progrès de cet ascendant est probablement l'un des spectacles que nous réservent les temps à venir.

*
* *

Il n'est pas de question plus difficile à résoudre que celle des chances de durée d'une religion. Que le Catholicisme ait encore devant lui un avenir immense, cela ne saurait faire

l'ombre d'un doute. Il subsistera durant un laps de temps dont il est impossible de prévoir le terme. D'autre part, il y a lieu de se montrer extrêmement incrédule au sujet de sa puissance de diffusion .Le catholicisme peut évidemment se répandre grâce à la fécondité et à l'émigration des familles catholiques. Mais il ne fera plus guère de conquêtes proprement dites. Sauf un petit nombre de conversions isolées, son prosélytisme n'a réussi à entamer ni l'orthodoxie grecque, ni le protestantisme, ni l'islamisme. Les populations asiatiques, et spécialement celles de l'extrême-orient, paraissent devoir rester à jamais rebelles à son influence. Ces échecs n'auraient rien d'inquiétant ni d'humiliant pour un culte qui ne prétendrait pas à l'exclusivisme et qui admettrait que les diverses religions positives sont autant d'interprétations, presque également légitimes, d'un même idéal divin. Cette façon d'entendre la « vérité religieuse » est nettement répudiée par le Catholicisme. Il affirme être le seul dépositaire de la « vérité », et, par suite, aspire, sans aucune réticence, à un empire unique et universel. Il est superflu d'insister sur l'éclatante vanité de cette ambition. Certains catholiques l'ont si bien senti qu'ils ont pris à tâche de donner au catholicisme une base nationale. C'est principalement en France que ce mouvement s'est dessiné. On y professe qu'il faut s'attacher au catholicisme parce qu'il est traditionnel et qu'il est la religion de la patrie. Cette combinaison du nationalisme et de la foi religieuse est un expédient qui pourrait procurer au catholicisme quelques succès partiels et passagers. Qui ne voit qu'un tel expédient implique un aveu assez humble, à savoir que le catholicisme ne saurait prétendre à l'universalité et qu'il s'oppose, en qualité de religion nationale, à d'autres cultes qui étant, eux aussi, associés aux destinées d'une patrie, possèdent, à ce point de vue, la même légitimité?

Le catholicisme ne sera donc jamais, avec quelque optimisme que l'on envisage son avenir, que la religion d'une fraction de l'humanité. Même dans un domaine circonscrit, son action pourrait être considérable. Sous quelle forme cette action va-t-elle s'exercer? Bien qu'il soit infiniment téméraire de risquer

des pronostics en cette matière, il semble que l'on puisse entrevoir pour le catholicisme deux orientations possibles.

La première consisterait pour lui à ne s'écarter en rien de l'attitude qu'il a prise au Concile de Trente et qui ne s'est pas démentie depuis lors. Il restera une théocratie intransigeante. Il persistera à nier que le salut puisse se faire hors de l'Eglise. Il revendiquera le droit de présider à l'évolution de la société, de régenter les consciences, d'affirmer ou de condamner, au nom d'un dogme inflexible, les opinions des hommes. Cette conduite, si manifestement inconciliable avec les incessantes métamorphoses qui s'opèrent autour de lui, pourra lui assurer la fidélité d'adeptes ayant le goût de la soumission et de la tradition. Elle lui attirera peut-être aussi la sympathie des esprits qui s'attachent ardemment à tout ce qui paraît offrir un appui au principe d'autorité. En revanche, cette résistance opiniâtre au cours naturel des choses éloignera de plus en plus du catholicisme les âmes éprises d'indépendance ou leur interdira d'y adhérer. Le catholicisme, invariablement méfiant à l'endroit de l'esprit moderne et réduit à vivre de souvenirs, en viendra à se dessécher progressivement et à se rétrécir.

Mais ce résultat, si vraisemblable qu'il paraisse, n'est cependant pas le seul qu'il soit possible d'envisager. On ne doit pas écarter entièrement l'hypothèse d'une rénovation relative du catholicisme. Encore convient-il de s'entendre sur la portée de ce mot rénovation. Il ne saurait évidemment être question de demander au catholicisme la répudiation d'aucun dogme, le désaveu d'aucune doctrine, la transformation de sa discipline intérieure. Exiger du catholicisme qu'il renonce à être lui-même et qu'il se métamorphose en protestantisme (sous le couvert d'une espèce de « modernisme ») c'est vouloir l'irréalisable. Mais le catholicisme pourrait, semble-t-il, sans aucune révolution proprement dite, s'adapter dans une certaine mesure à l'esprit de notre temps. A vrai dire, il aurait à faire pour cela deux concessions essentielles, mais sans lesquelles il lui sera impossible de désarmer jamais la méfiance et l'hostilité qu'il suscite. Il aurait tout d'abord à adhérer franchement au principe de la liberté de conscience, non pas seulement dans l'ordre

politique (où il a bien dû se résigner aux faits accomplis), mais également dans l'ordre de la pensée et du sentiment. Il devrait admettre que dans tous les domaines qui sont accessibles à l'emploi des procédés scientifiques (qu'il s'agisse d'histoire naturelle, d'exégèse biblique et même de dogmatique) les opinions sont libres. Libres, non pas en ce sens qu'elles ont toutes le même titre à obtenir l'adhésion des fidèles (car l'Eglise est évidemment en droit d'avoir une doctrine qui lui soit propre); mais libres en ce sens qu'elles peuvent être professées sans entraîner aucune déchéance morale ni aucune censure ecclésiastique pour ceux qui les partagent. Que l'Eglise critique, discute et cherche à réfuter des « erreurs », nul ne songera à lui en faire un grief. Mais qu'elle les anathématise par voie d'autorité et qu'elle flétrisse comme moralement coupables ceux qui persistent à ne point les abandonner, voilà ce que la conscience moderne estime intolérable et ce qu'elle ne saurait accepter. Elle ne renoncera jamais à protester contre cette illégitime confusion entre l'« erreur » et le « péché », confusion actuellement si fatale à la religion catholique. Ensuite, il serait nécessaire que le caractère théocratique du catholicisme allât s'atténuant. Il faudrait que les laïques eussent un rôle beaucoup plus efficace dans son administration (c'est la cause pour laquelle luttèrent récemment avec une vaillance mal récompensée Brunetière et Fogazzaro); il faudrait surtout que le clergé abjurât toute prétention de diriger et inspirer la société laïque en des matières qui ne sont pas strictement d'ordre religieux.

C'est, dira-t-on, beaucoup demander au catholicisme. Et que lui restera-t-il s'il abdique son ambition la plus haute, qui est précisément de soumettre l'humanité entière — corps et âmes — à l'autorité d'un même culte et d'une même foi?

Il demeurerait une grande force, à la fois sociale, morale et intellectuelle. Force sociale, tout d'abord. Il est certain que le catholicisme possède à cet égard les ressources et les avantages qui appartiennent à tout culte positif, par cela seul qu'il est organisé et qu'il s'appuie sur une tradition. Mais aussi force intellectuelle et morale, en ce sens qu'il pourrait être un centre d'attraction pour une multitude d'âmes. Innombrables sont les

esprits qui éprouvent le besoin, pour se sentir en sécurité, de s'agréger à un groupe et d'adhérer à un culte. Si une telle disposition n'existait pas, on ne comprendrait pas qu'il se crée, dans tous les domaines, des écoles, des sectes, des factions et des cultes. Quoi qu'en puissent dire certains sociologues, les intérêts économiques ne sont pas seuls à déterminer la formation de catégories et de classes. Les idées conserveront leur prestige et toujours on verra les hommes se rapprocher et s'unir parce qu'ils sentent de la même façon et parce qu'ils désirent croire en commun à certaines choses. Sous une forme ou sous une autre, il y aura toujours des actes de foi. Il y en aura même beaucoup, et qui différeront entre eux. Incapables de se vaincre et de s'éliminer l'une l'autre, les doctrines devront se tolérer mutuellement. Rien n'est plus normal. Il faut être en proie à un pessimisme étrange pour qualifier d'anarchie intellectuelle ce qui, après tout, est peut-être un concert, où se combinent des timbres variés. Dans cet ensemble, le rôle du catholicisme, pareil en cela à celui de toute religion, pourrait consister à demeurer une manifestation intéressante de l'idéalisme, ou, si l'on préfère, du mysticisme.

Un tel rôle ne serait nullement méprisable. Ne nous faisons pas illusion. Malgré les progrès constants des méthodes d'observation, le mysticisme n'est point mort, et il se pourrait qu'il fût immortel. Il faut du reste entendre par mysticisme, non pas une exaltation morbide ou une perversion de nos sentiments, mais tout simplement la conscience que notre âme vit et baigne, en quelque sorte, au sein d'un mystère que nos moyens d'investigation ne parviennent qu'imparfaitement à éclaircir. L'opposition entre le réalisme et l'idéalisme, entre le positivisme et l'idéalisme, est irréductible. Il est probable qu'elle subsistera toujours, parce que chacune de ces conceptions, se plaçant à son point de vue, a raison, sans pouvoir démontrer toutefois que la conception adverse est dans l'erreur. On est tenté de dire que ces deux points de vue exercent respectivement leur séduction sur deux familles distinctes d'esprits. Rien n'est susceptible d'être exactement connu, disent les positivistes, en dehors des résultats d'une observa-

tion et d'une expérience méthodiquement pratiquées. Et c'est parfaitement juste. Mais ils n'aboutissent à des conclusions solides qu'à la condition de faire abstraction de certaines questions, que cette indifférence volontaire n'empêche pas d'exister. On ne saurait interdire à d'innombrables esprits — et cela est vrai des plus raffinés comme des plus incultes — d'être attirés par ces questions et de s'efforcer de les résoudre, fût-ce au moyen d'hypothèses. La région où se dessinent ces problèmes n'est point séparée par un mur infranchissable de la région où se poursuivent les investigations de la science positive. Elle y confine et, par endroits, semble la prolonger vers un horizon enveloppé d'une brume impénétrable et lumineuse. Ce domaine est celui du mysticisme et c'est là que les religions, en compagnie de plusieurs systèmes philosophiques, trouveront à se loger, et peut-être beaucoup plus à l'aise et avec plus de sécurité que ne l'imaginent maints spécialistes, penchés sur leurs travaux de laboratoire.

Le catholicisme se résignera-t-il à cet exil relatif et se résoudra-t-il à n'être que l'un des interprètes du mysticisme dans le monde? Persistera-t-il, au contraire, à vouloir demeurer, dans tous les domaines de l'activité humaine, une autorité suprême et, par suite, restera-t-il un irréconciliable adversaire de tout ce qui cherche à échapper à sa tutelle? En prenant le second parti, il s'expose volontairement à des luttes cruelles, dans lesquelles, son humeur s'envenimant, il perdra graduellement de son crédit et de son prestige.

Il est extrêmement probable que c'est ce second parti qu'il choisira.

A propos des tendances actuelles de la pédagogie

Le projet d'école nouvelle de A. Ferrière [1]

PAR

CHARLES PERGAMENI,
Agrégé à l'Université libre de Bruxelles.

Ce n'est pas aux lecteurs de la *Revue de l'Université de Bruxelles* qu'il convient de rappeler que les préoccupations scolaires de ce dernier quart de siècle ont eu pour effet d'orienter les esprits vers de nouveaux horizons, de les initier à des méthodes pédagogiques moins empiriques que celles auxquelles on avait accoutumé de s'adresser, de briser les anciens moules où se « mécanisaient » les caractères afin de les remplacer par d'autres essentiellement malléables et mieux en harmonie avec les besoins impérieux de notre époque. Quoique jeune encore, la *Revue de l'Université* a fait une large place aux questions d'enseignement. Au reste, les grands périodiques belges ont toujours eu le souci d'éclairer l'opinion sur les problèmes éducatifs; à les consulter, le chercheur est surpris de constater que la plupart des essais de rénovation pédagogique de l'heure présente y sont exposés avec une compétence scientifique de bon aloi qui n'a rien de commun avec les élucubrations pseudo-scientifiques de

(1) AD. FERRIÈRE, licencié ès sciences sociales : *Projet d'école nouvelle,* Saint-Blaise, Foyer solidariste, 1909; 1 volume in-8° de 63 pp. On trouvera, en annexe, la reproduction de trois lettres adressées à l'auteur par le docteur Hermann Lietz, fondateur et directeur des *Deutsche Land-Erziehungsheime* d'Ilsenburg (Harz), Haubinda (Thuringe) et Bieberstein (Rhön); M. Werner Zuberbühler, directeur du *Land-Erziehungsheim* suisse de Glarisegg en Thurgovie, et Georges Bertier, directeur de l'Ecole des Roches, Verneuil-sur-Avre (Eure, France). Elles sont pleines d'encouragement pour l'éducateur distingué dont nous examinons les projets.

ces pédagogues improvisés tranchant de haut et sans examen préalable les questions les plus abstruses, faisant table rase — et pour cause — de ce que les expérimentateurs antérieurs avaient patiemment élaboré. Plusieurs publicistes actuels feraient bien de relire attentivement ces études d'hier : ils recueilleraient de cette consultation rétrospective une leçon de modestie, car ils se persuaderaient que ces problèmes qu'ils croient nés d'aujourd'hui défrayaient déjà la chronique scolaire d'il y a quarante ans; combien ils retireraient de fruit de la lecture patiente de ce que leurs devanciers immédiats exposaient si bien, si simplement, si clairement, avec ce sens pratique dont peu d'hommes, parmi ceux qui se targuent d'être des hommes d'enseignement, parviennent à faire preuve lorsqu'ils se dégagent brusquement des lisières traditionnelles (1).

Discerner les caractères propres de l'évolution tout à fait contemporaine du courant rénovateur qui entraîne le monde de l'enseignement me paraît œuvre inutile : aussi bien il aurait été préférable, dans ce cas, d'écrire l'histoire des innovations scolaires depuis 1850, voire même depuis Rousseau. On progresse si lentement dans le domaine des choses intellectuelles qu'il arrive fréquemment que le moment où se réalisent certaines

---

(1) La collection de la *Revue de Belgique* est particulièrement précieuse à consulter sous ce rapport, de 1870 à 1885 environ. Chaque année on y peut relever, sous forme de notices ou d'articles de fond, des études consacrées aux questions d'enseignement que l'on discute à nouveau aujourd'hui. Elles sont signées X. Olin, Ch. Buls, Houzeau, G. Tiberghien, H. Pergameni, Laurent, Goblet d'Alviella, Vanderkindere, de Laveleye, Tempels, d'autres encore. Nul doute que celui qui se chargera dans l'avenir de la tâche délicate qui consistera à retracer l'évolution des idées émises en matière d'enseignement dans notre pays pendant la seconde partie du XIXe siècle, au sortir de la période de stagnation qui marqua nos débuts intellectuels dans la vie indépendante, nul doute, dis-je, qu'il puisera à larges mains dans les annales de ce périodique qui eut à cœur d'entretenir l'opinion de tout ce qui pouvait favoriser le développement de l'instruction publique.

Quant aux *Bulletins de la Ligue de l'Enseignement*, parus à Bruxelles depuis 1866, ils reflètent d'une manière éloquente les efforts tentés en Belgique pour le perfectionnement intellectuel et moral du peuple.

réformes, où se fixent en mesures légales certains desiderata, retarde de quelques décades par rapport aux nécessités sociales : et encore, n'est-ce pas sous une apparence édulcorée que l'on retrouve, au sortir du laboratoire législatif, les projets que l'on était parvenu à y faire entrer?

* * *

Nous nous leurrons trop naïvement de mots ultra-modernes dont nous décorons des institutions vénérables ou sous lesquels nous dissimulons adroitement des théories respectables, ne fût-ce qu'en raison de leur âge; leur rajeunissement périodique et momentané nous émerveille l'espace d'un instant. Le verbalisme dont chacun blâme avec raison les déplorables effets, que chacun agite aussi, avec une facile désinvolture, comme un épouvantail redoutable à propos de *toutes* les questions d'enseignement, qui sert parfois de dérivatif à quelque besoin urgent de réformes matérielles, qui satisfait merveilleusement notre tendance à la critique en nous permettant de renverser les abus qu'il fait naître sans nous astreindre à faire œuvre constructive, le verbalisme universellement décrié envahit les meilleures œuvres pédagogiques nouvelles, les gangrène insidieusement, leur enlève peu à peu cette élasticité juvénile que nous nous plaisons à leur reconnaître, avec d'autant plus de succès qu'il se présente sous des *apparences* plus scientifiques. Et il est tout au moins surprenant de rencontrer parmi ceux qui se dressent le plus vivement contre les méfaits du verbalisme professoral, des individualités qui ne laissent pas de le remplacer par le verbalisme *nouveau jeu*, plus exécrable que l'ancien si l'on ose dire, car il affecte des allures prétentieuses dignes de Bellac et de ses ancêtres classiques. Le revêtement scientifique dont il se pare est tout superficiel; les termes pompeux ou pédants dont il se recouvre auraient fait sourire Molière et l'on se prend à regretter bien sincèrement que l'immortel Comique ne puisse réapparaître au milieu de ces docteurs afin de faire justice de leur jargon quintessencier. Ils me rappellent irrésistiblement certains psychophysiologistes qui, au nom du déterminisme qu'ils professent,

reprochent à leurs adversaires plus philosophes ou plus psychologues qu'eux de ne pas se dégager suffisamment de l'étreinte de la métaphysique, alors qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils en sont eux-mêmes les adeptes !

N'est-il pas indispensable de répéter, aujourd'hui plus que jamais, que l'enseignement éducatif est avant tout un *art*? Le bon éducateur est à sa façon un artiste, un créateur, non pas un froid théoricien qui puise ses doctrines dans l'abstraction, mais un « metteur en scène », un praticien averti et sagace, se préoccupant moins de construire des systèmes d'éducation à l'instar de recettes magiques dont l'effet doit être prodigieux et qu'il prônera jusqu'au moment où la mode, cette capricieuse puissance, l'amènera à une volte-face, que de « vivre » ce qu'il préconise, avec persévérance et loyauté, que d'adapter ses procédés aux circonstances et aux milieux dans lesquels il se meut, faisant appel aux faits que son expérience lui révèle et non aux oracles d'une science guindée qui, elle, n'expérimenterait que sur des sujets *exceptionnels*, ou se donnerait beaucoup de mal pour exprimer en *formules scientifiques* ce que l'humanité n'a cessé de constater très simplement depuis qu'elle s'est éveillée à la réflexion.

Si l'éducateur reste dans sa sphère d'action propre et se défie du verbalisme de la seconde manière, il évitera tout naturellement de transformer ceux qui sont confiés à sa garde en sujets d'expériences plus ou moins originaux, se souciant fort peu de leur formation intégrale, attentif surtout à multiplier les *essais novateurs*, abandonnant aujourd'hui ce qu'il encensait hier, déroutant ses élèves au point de ne plus rien leur enseigner du tout. L'école ne doit pas, j'imagine, devenir une vaste clinique, dont les élèves seraient les patients intellectuels, qui en sortiraient plus malades qu'ils n'y sont entrés.

* * *

Le nouveau projet d'école de M. Ferrière, œuvre d'un homme familiarisé avec le mouvement réformateur scolaire d'Allemagne et de France, mérite que nous le signalions aux membres du

corps enseignant de notre pays. Le considérer comme très original et surtout comme un modèle à suivre *ne varietur* sous tous les climats serait, à n'en pas douter, une exagération manifeste; mais nous avons pensé qu'il pouvait être l'occasion, par l'analyse à laquelle nous le soumettons, de quelques remarques critiques applicables également à plusieurs travaux du même genre: à côté de qualités très sérieuses, le livre de M. Ferrière ne me paraît pas toujours étayé d'arguments absolument indiscutables; ceux-ci se voient même quelquefois substituer de pures affirmations. Aussi le défaut capital de cet essai d'organisation scolaire consiste-t-il en ce qu'il se présente à nous sous les espèces d'une dissertation élégante et non sous celles d'un exposé pratique, positif, réaliste. Nous regrettons enfin que l'auteur n'ait pas cru devoir obvier à cet inconvénient en annexant à son chaleureux plaidoyer le programme — ne fût-ce que schématique — des cours et occupations de l'institut qu'il recommande à l'attention des pédagogues.

M. Ferrière ne consacre que quelques lignes introductives au caractère distinctif de l'école nouvelle : *la préparation à la vie contemporaine*. Le salut réside pour lui dans le retour à la nature. « Force, droiture, esprit d'initiative et endurance au travail, voilà ce que la vie contemporaine attend de la jeunesse. Voilà ce que les écoles nouvelles visent à faire acquérir par les enfants qui leur sont confiés » (1). Nous permettra-t-on de montrer quelque scepticisme à l'endroit de cette définition de la vie contemporaine en action? Qui oserait se prétendre assez clairvoyant pour déterminer à l'avance ce qu'elle réclamera de nous demain? La formule énoncée par l'auteur du projet est vraie pour ceux qui se groupent en débutant dans la vie sous l'étendard d'une classe privilégiée : l'inégalité du point de départ procure à certains un avantage immense sur d'autres, dont les efforts bien conduits seront *peut-être* récompensés, mais pas en proportion de ce qu'ils étaient en droit d'espérer. Ce facteur social du privilège originaire est si important qu'à ne pas le faire intervenir, on risque de commettre de regrettables erreurs

(1) *Op. cit.*, p. 7.

d'appréciation. L'esprit d'initiative et la droiture sont deux vertus dont il est assurément bon de louer les bienfaits, mais croire que l'individu qui réussit dans la *vie contemporaine* en est nécessairement pourvu me semble exagéré. Que si l'on veut dire par là que l'homme ainsi doué ou éduqué doive s'estimer heureux de posséder une âme droite et un esprit entreprenant, nous nous rallierons volontiers à cette constatation, mais les méthodes nouvelles n'ont-elles pas pour but essentiel de former les caractères pour la longue et âpre lutte de l'existence? L'école ne vise-t-elle pas à armer l'enfant ou l'adolescent pour le moment où ils l'auront quittée? Or, oublie-t-on que, malheureusement, la société actuelle n'est encore fondée tout entière que sur l'idée très ancienne de l'exploitation des uns — les plus nombreux et non les moins bien doués — par les autres, minorité financièrement supérieure et dominatrice. L'esprit d'initiative que cherchent à développer chez les jeunes gens nos maîtres les plus autorisés et que nous ne pouvons qu'encourager en soi, a-t-il vraiment l'occasion de se faire jour dans la vie contemporaine? Combien d'hommes très distingués, enchâssés par suite des nécessités de l'existence dans la hiérarchie de telle ou telle fonction, ne se sont-ils pas butés violemment à l'autoritarisme prétentieux de ceux dont ils dépendent, à la suffisance insupportable et niaise de leurs *supérieurs?* Est-ce donc un paradoxe que de prétendre que l'esprit d'initiative n'est pas *toujours*, en dépit de ce que nous désirerions qu'il fût, un appoint inestimable dans la vie contemporaine? (1)

(1) Il convient du reste de ne pas généraliser et d'examiner, en particulier, la méthode qu'il faudra suivre lorsqu'on s'adressera à tel ou tel milieu. Notre remarque n'a pour but que de montrer le danger qu'il y aurait à se leurrer d'aphorismes simplistes, peu en harmonie avec les nécessités professionnelles qui attendent le jeune homme à sa sortie de l'école. Assurément et dans tous les cas, l'enseignement *pratique* et *concret* est éminemment recommandable et son influence ne peut être que favorable. Comme l'écrit si bien M. A. Prins dans son nouveau livre d'une si haute portée philosophique : « Pour faire naître la spontanéité et l'initiative, il n'y a que l'élasticité et la souplesse des méthodes, la liberté d'allures du maître et des élèves et l'absence de formalisme. Ces vérités proclamées par Rabelais comme par Montaigne, par Rousseau comme par Pestalozzi,

*
* *

L'école nouvelle est conçue comme un milieu éducatif ou, ce qui est plus exact, comme la compénétration de trois milieux éducatifs : le milieu physique, le milieu intellectuel, le milieu moral. Nous relevons dans le paragraphe consacré par M. Ferrière à l'école, milieu physique sain et pittoresque, dont il détermine avec bonheur les avantages divers, l'appréciation suivante, destinée à combattre un argument très sérieux : « On a soutenu, écrit-il, que l'enfant devait être accoutumé tout jeune à la vie des villes, où il serait peut-être appelé à travailler comme adulte. C'est là une erreur. L'adulte s'adaptera plus facilement à une vie, même ingrate, que lui imposeront les circonstances ou son devoir, s'il a vécu comme enfant la vie par excellence de l'enfance, celle des champs et des bois, celle de la grande nature » (1).

Si nous nous plaçons au point de vue de la population scolaire urbaine, qui ne peut évidemment que gagner à fréquenter la campagne et à vivre au grand air *chaque fois que les conditions climatériques le permettent*, nous ne laisserons pas d'émettre certains doutes au sujet de l'efficacité de la méthode absolue

---

par Frœbel comme par Stanley Hall, sont aujourd'hui admises par tous les pédagogues... Et surtout quand il s'agit de l'enfant du peuple, il apparaît de plus en plus clairement qu'il faut lui donner à côté d'un certain rythme de la pensée et d'une éducation théorique, un certain rythme de la vie et une préparation pratique. » (*La défense sociale et les transformations du droit pénal.* — Misch et Thron, Bruxelles, 1910. — Cf. pp. 161-162).

Voir aussi WAGNER, C. — *A travers les choses et les hommes pour apprendre à vivre.* Paris, Hachette, 1909, 1 vol. in-16.

(1) *Op. cit.*, p. 8. — De bonnes réflexions sont émises par l'auteur sur la relation qui préside à l'union du milieu physique et du milieu intellectuel : il est d'autant plus urgent de le souligner qu'elles sont dirigées contre ceux qui, néophytes exaltés, réclament pour les exercices physiques trop négligés pendant longtemps, une place tellement grande dans les programmes scolaires qu'il en découle une dépréciation extravagante de tout ce qui contribue au développement de l'instruction proprement dite. « Dans la hiérarchie des fonctions, l'esprit occupe une place prépondérante et c'est pour le service de l'esprit qu'il faut conquérir ou conserver l'énergie corporelle. » (p. 9). — On ne peut mieux s'exprimer.

recommandée par M. Ferrière, ni surtout au sujet de la logique de son raisonnement. Examinons pratiquement la situation et demandons-nous si le moyen qu'il indique amènera bien une meilleure adaptation du citadin déporté loin de son milieu naturel et y transplanté à nouveau, sans transition aucune, à l'âge où il lui faut gagner son pain. Se résignera-t-il de gaîté de cœur à accepter une misérable existence (elle sera misérable comparée à celle dont il aura vécu), s'il a été initié aux joies et à la beauté de la vie naturelle? Si telle devait être la conséquence *morale* d'une pareille éducation de la jeunesse, je pense qu'elle serait nuisible; or, si l'enfant est brusquement jeté d'un milieu très sain, très agréable, quoique frugal, dans une atmosphère enfiévrée et bruyante, le saut qu'il franchira difficilement le désorientera et il ne tardera guère à se révolter contre les obligations sociales des villes au sein desquelles il se débattra : tant mieux, puisqu'il ne se contentera pas du sort qui lui est réservé, mais alors l'école n'aura-t-elle pas formé quelque nouveau révolutionnaire? Il aura la nostalgie de ce milieu calme et vivifiant auquel il se sera adapté. De plus, est-il vraiment désirable de pousser à cette tendance actuelle qui consiste à rendre si aisé le travail, notamment le travail intellectuel, qu'il semble qu'aucun effort sérieux ne doive plus être imposé aux enfants ni surtout aux adolescents, en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances, en vue de la solution de difficultés proportionnées à leur développement mental? Cet aplanissement systématique offre un grand danger et c'est à bon droit que beaucoup de pédagogues distingués s'élèvent aujourd'hui contre lui, le niveau général de l'instruction ne s'en trouvant pas du tout surélevé. La vie à l'école ne doit pas être, à mon sens, *toute de joie*, car comment préparerait-elle à la vraie vie? Rien n'est plus pernicieux que ces changements radicaux qui s'opèrent dans l'existence des futurs hommes lorsqu'ils quittent les bancs de l'école où l'on s'est évertué à leur éviter tout « surmenage » et où, illusionnés, ils sont mis brutalement en contact avec les dures et cruelles nécessités de la lutte journalière (1). Les

(1) M. Ferrière (*Op. cit.*, p. 14), écrit : « La vie scolaire, les frottements

réformes scolaires en douceur ne produiront leurs effets que le jour où elles se compléteront par une réforme intégrale de l'organisation sociale. Mieux vaut, dès lors, entreprendre des réformes positives dans le genre de celles qui ont abouti à la création de l'Université du travail de Charleroy et des nombreuses écoles techniques et professionnelles dont s'honore la Ville de Bruxelles.

* * *

Graduer l'enseignement en l'adaptant au développement mental de l'enfant, telle est la fin que ne doivent jamais perdre de vue ceux qui composent des programmes scolaires. M. Ferrière écrit, à ce sujet, quelques lignes très judicieuses; il plaide en faveur de la méthode concrète et considère comme une nécessité absolue pour les écoles primaires le bannissement des exercices grammaticaux ennuyeux et des classifications pseudo-scientifiques, et même scientifiques. Il y a longtemps qu'on défend chez nous les mêmes idées et que l'on s'est persuadé que l'abstraction ne convient pas à des cerveaux juvéniles (1) :

---

qu'elle entraîne avec les camarades, le *struggle for life* en petit avec ses chocs douloureux, mais aussi avec ses alliances, ses amitiés, sa pratique de l'entr'aide et du sacrifice consenti de bon cœur, voilà l'éducation morale de l'école nouvelle. » Je ne puis croire que la solution soit si aisée; on l'a expérimentée maintes fois dans les écoles primaires de quelques grands centres et l'on a constaté que le milieu familial ou social, dont pourtant on ne peut séparer la population scolaire, anéantissait presque complètement le bon effet d'un système aussi libertaire. Il y a des auditoires qu'une discipline sévère, seule, peut convertir à la pratique de l'entr'aide; l'altruisme est une belle vertu, mais qui n'est innée que chez les âmes d'élite.

(1) Lire à cet égard, dans la *Revue de Belgique* (1881), l'article de H. Pergameni : *Les exagérations et les lacunes du programme de l'enseignement primaire.* Les critiques formulées par l'auteur contre les vices de l'enseignement historique à l'école primaire méritent d'être reproduites, car elles sont restées entièrement debout: « Idée singulière... Voilà de petits enfants que vous croyez incapables de comprendre l'histoire de Xerxès, Léonidas, Ambiorix ou Everard T'Serclaes, de la Male Saint-Martin ou de la bataille des Eperons d'Or, sous prétexte sans doute qu'ils ne comprennent pas non plus ni *Peau d'Ane,* ni le *Chaperon rouge,* et à ces mêmes enfants vous voulez donner à grand renfort de questions oiseuses la notion du temps

l'étude de la psychologie des enfants le vérifie pleinement. Si l'on oublie cette leçon de l'expérience, confirmée par les données de la psychologie, l'enseignement se confondra indubitablement avec la mémorisation des mots; il aura donc manqué son but.

*
* *

Quant à l'enseignement secondaire, qui laisse également à désirer, car il eut le malheur d'avoir été «perfectionné» par pièces et morceaux, la question primordiale qui se pose est celle de savoir s'il est avantageux qu'il soit utilitaire ou bien désintéressé. Doit-il, en d'autres termes, former le technicien, le professionnel ou l'*homme tout entier*, selon l'expression de M. Ferrière? Il répond en se ralliant à une opinion intermédiaire (1) : « A l'instar de quelques écoles américaines, l'école nouvelle institue... pour les enfants au dessous de douze ans, un solide noyau de branches obligatoires : — langues maternelle et étrangère, histoire, géographie, sciences naturelles et mathématiques — appelées à éveiller cet intérêt universel qui distingue l'homme cultivé. A côté de ces branches, et pour parfaire un nombre d'heures donné, qui varie suivant l'âge de l'élève, il existe des cours trimestriels facultatifs. L'examen ou la profession à laquelle vise l'élève, ainsi que ses goûts particuliers, sont ainsi

---

et de la durée relative des périodes historiques, c'est-à-dire la plus abstraite de toutes celles qui se rencontrent dans le domaine de l'histoire, si abstraite, si difficile même qu'il faut pour y arriver... de longues années d'études incessantes. Le temps n'est rien, on semble l'oublier, sans l'infinie variété des événements qui en forment l'étoffe et mettre la notion du temps au début des études historiques, c'est tout simplement commencer par la fin. » (p. 375-376) Qui de nous ne se souvient avec une impression pénible de ces entretiens sur la famille, sur l'école, sur la commune, de ces interminables leçons sur l'âge de la pierre ou sur quelque autre sujet aussi peu abordable pour des cerveaux vierges! Notre imagination ne demandait qu'à être éveillée, notre attention était prête à se fixer, mais le programme était là ; le cours d'histoire, qui pourrait être si amusant et par conséquent si instructif pour les petits, apparaît presque toujours, aux années de début, comme essentiellement ennuyeux.

(1) *Op. cit.*, p. 25.

pris en considération. » Il reconnaît aussi que la culture générale n'est point un luxe, qu'elle a son importance dans la vie et que la spécialisation trop hâtive n'est qu'une déformation préjudiciable aux intérêts de celui qui en fait l'expérience à ses dépens. Ce n'est pas évidemment la culture encyclopédique qu'il faut envisager sous le nom de culture générale, mais bien la formation du jugement, l'éducation de la raison et le développement de l'intelligence.

On a le tort actuellement, dans certains milieux, de ne pas vouloir ouvrir les yeux sur les méfaits de cette atrophie mentale qui résulte nécessairement du système si déplorable de la « serre-chaude », corollaire de la méthode de spécialisation à outrance pour les études moyennes. La culture générale est une base sur laquelle on peut élever, sans crainte d'écroulement, l'édifice des spécialités universitaires; ne pas se pénétrer de cette vérité d'évidence, c'est tendre infailliblement à un abaissement du niveau intellectuel de l'élite, c'est vouloir couronner l'édifice sans s'être assuré que les assises en sont solides, sans avoir éprouvé la résistance des matériaux à l'aide desquels il est sorti de terre (1). Aujourd'hui, en Belgique, dans l'enseignement libre surtout, on spécialise beaucoup trop tôt; dès l'âge de douze ans, le futur ingénieur, par exemple, n'est-il pas astreint à ne plus considérer avec respect que les calculs ou les formules mathématiques dont on l'inonde? Ne lui insuffle-t-on pas ainsi tout naturellement le mépris pour tout ce qui n'est pas d'ordre mathématique, sans souci des progrès qu'il serait désirable qu'il fît tout au moins dans l'étude de sa langue maternelle? C'est là un mal que connaissent ceux qui se sont livrés à la lourde tâche de la préparation aux examens d'entrée dans les écoles spéciales d'ordre scientifique. C'est pourquoi nous applaudirions de grand cœur à toute mesure destinée à relever les études littéraires dans l'enseignement secondaire : ne contribuent-elles pas éminemment à la formation générale de l'esprit?

---

(1) Cf. *Revue de l'Université de Bruxelles* (*1900-1901*), l'article de A. PRINS : L'éducation générale et la formation de l'esprit moderne (pp. 1-29).

* * *

En une série de paragraphes agréablement écrits, M. Ferrière passe en revue les diverses sciences avec lesquelles il est d'usage de familiariser l'enfant : l'histoire, la langue maternelle, les langues vivantes, les langues mortes, la géographie, les sciences naturelles, les sciences physiques et mathématiques; il émet à leur endroit avec beaucoup de bon sens et de clarté des opinions auxquelles nous nous empressons de nous ranger. La conclusion qu'il tire de l'examen rapide des méthodes qui lui paraissent les plus efficaces est l'expression d'une juste conception de l'enseignement à tous les degrés : « Rien ne sert d'user des méthodes les plus perfectionnées, écrit-il, si l'on n'arrive pas peu à peu à savoir apprendre par soi-même. Apprendre à apprendre, voilà à quoi on ne songe guère dans nos écoles actuelles. Et cependant, que d'étudiants franchiront le seuil de l'*Alma Mater* sans s'être fait une méthode de travail ! » (1).

Nous voudrions n'avoir que des louanges à adresser à l'auteur à propos de tout ce qu'il dit de la façon dont il est opportun d'enseigner l'art d'apprendre à travailler; mais une certaine imprécision semble s'être glissée dans son exposé lorsqu'il a fait allusion à la formation intellectuelle du savant : il a effleuré la question de l'érudition et elle est redoutable, car elle fait naître celle de la distinction à établir entre l'érudition et la science proprement dite. C'est ainsi qu'il n'hésite pas à déclarer que, « de nos jours, le véritable érudit n'est plus celui qui, pareil à une encyclopédie vivante, retient tout ce qu'il apprend. Celui-là est rarement un esprit créateur. C'est bien plutôt celui qui, sachant à chaque instant mettre la main sur les renseignements de fait dont il a besoin, élabore des idées, crée sa propre science et exerce une activité féconde dans les limites de sa profession » (2). Entendons-nous : le savant créateur, celui qui élabore des idées et dont les œuvres participent à l'art, puisqu'elles sont le résultat d'une force créatrice, n'est pas

(1) *Op. cit.*, p. 40.
(2) *Eodem lpco.*

nécessairement l'érudit. Celui-ci — dans le domaine des sciences historiques par exemple — est l'éplucheur attentif des documents, l'analyste patient qui groupe les matériaux avec le concours desquels le créateur-artiste, le véritable historien, édifiera son œuvre (1). L'érudit fournira des sources, les étudiera avec soin et prudence, les cataloguera; mais on ne réclamera pas de lui, *généralement*, qu'il s'élève aux constructions synthétiques, qu'il parvienne aux conceptions d'ensemble, dominant l'émiettement des détails historiques, qu'il pétrisse, en artiste, la pâte qu'il a devant lui. La terne monotonie des innombrables faits qui forment la poussière du passé, comme on l'a dit si justement, l'attirera trop puissamment pour qu'il sache, au moment voulu, se dégager de leur étreinte. Que parfois l'érudit historien devienne le grand historien, le génial reconstructeur du passé, le merveilleux artiste qui, choisissant avec discernement les éléments de son chef-d'œuvre, dans cet amoncellement de menus faits auquel, avec d'autres, il a contribué, il n'y a là qu'une situation exceptionnelle; elle ne détruit en rien notre thèse. Mais dans la généralité des cas, l'érudit n'est pas un artiste, il affecte même un peu naïvement le mépris le plus absolu pour tout ce qui relève des idées générales qu'il ne comprend pas toujours fort bien. Il a son utilité évidente et ce n'est assurément pas en rabaisser les mérites que de les mieux déterminer; mais qu'on ne lui demande pas ce qui n'est pas de sa compétence. Le raisonnement de M. Ferrière, que nous rappelons ci-dessus, est donc

(1) On consultera sur cette question : H. PERGAMENI : *Le sens de l'histoire* (Revue de l'Université de Bruxelles, année 1899-1900, p. 567 et ss.) — et FRÉDÉRIC MASSON : *Jadis et aujourd'hui (2e série)* : *Un historien de la Gaule* (p. 141 et ss.) — Paris, Ollendorff, 1909. — Analysant l'œuvre de M. Jullian, M. Masson constate que certains critiques s'avisèrent de lui reprocher « d'avoir préféré l'histoire qui vit, tressaille et crée, à l'histoire qui est morte, qu'on embaume et qu'on enterre, cette histoire qui s'évertue à être sèche comme les noix au grenier après l'hiver — si sèche, qu'elle n'est plus qu'une apparence et qu'une coque, avec, au dedans, quelques filaments de bois brun et un bout innommable d'une chose grise, recroquevillée, hideuse et immasticable. » On ne peut s'exprimer plus brillamment ni plus exactement; l'histoire ainsi conçue se confond avec l'érudition : elle manque d'art.

exact à la condition expresse qu'il s'applique aux travaux créateurs, aux manifestations de l'activité synthétique de l'esprit; il prête à confusion si l'on maintient le terme *érudit* dont il se sert. Substituons-lui le terme *savant*.

Et que l'on n'exagère rien. Je veux bien que, même à ne considérer que la sphère restreinte de sa spécialité, le savant moderne ne parvienne pas à emmagasiner dans son cerveau l'encyclopédie de ce qui s'y rattache; l'humanité actuelle ne possède plus un Pic de la Mirandole; mais il est désirable néanmoins que l'on n'aille pas jusqu'à insinuer que le savant de notre époque soit excusable de dédaigner l'assimilation des nombreux faits qui constituent les fondements de sa propre science : s'il en était autrement, je lui refuserais sans hésiter l'épithète de savant. En d'autres termes, chacun admet sans difficulté que l'homme de science doit être rompu dans l'art de se documenter aux meilleures sources, d'en appeler aux travaux les plus distingués de ses contemporains ou de ses prédécesseurs, de se livrer aux observations les plus minutieuses en vue de contrôler telle ou telle opinion au sujet de laquelle il doute; très souvent il aura recours à sa bibliothèque; mais oserions-nous soutenir qu'il lui suffira — chaque fois que l'occasion s'en présentera — de recourir à ses recueils de faits ou de sources pour être vraiment digne du nom de *savant*? Son activité synthétique ne s'exercera-t-elle pas aussi sur ce qu'il s'est assimilé? Savoir rechercher ou compulser est évidemment une technique qu'il n'est pas permis d'ignorer, mais que l'on ne s'y méprenne pas, le savant doit incontestablement une partie de sa supériorité à ce qu'il a appris personnellement et à ce qu'il a retenu; c'est à cet arsenal de connaissances, sous réserve de vérifications ultérieures, qu'il fera appel, en ordre principal, lorsqu'il construira.

Cette parenthèse, suggérée incidemment par le texte un peu concis de M. Ferrière, ne nous empêchera pas d'applaudir sans restriction aucune à la conclusion noblement pensée et élégamment formulée, dans laquelle il célèbre l'action de l'école nouvelle sur l'éducation intellectuelle de ses élèves : « La connaissance des lois de la vie... la contemplation directe des grands problèmes et des mystères de la nature sont pour le jeune homme

une source à la fois de force et de modestie. Mieux que toute autre méthode, la science lui enseignera la sincérité. » Regarder en face la réalité, « lui obéir dans ce qu'elle a de bon et de nécessaire, lui obéir pour la vaincre, et la vaincre pour amener la libération de l'esprit, tel est certainement un des buts les plus nobles que l'homme puisse se proposer. Seule, cette libération vis-à-vis des puissances inférieures de l'être lui permettra de se répandre en bienfaits, de dispenser au près et au loin le trop plein de sa puissance et d'apporter ainsi à ceux qui souffrent et qui cherchent un peu plus de bonheur, un peu plus de vérité. » (1)

* * *

Le dernier chapitre du plaidoyer de M. Ferrière en faveur de l'Ecole nouvelle aborde le problème si délicat de l'éducation morale (2); c'est peut-être la meilleure partie de son livre. S'inspirant directement des créations du Dr Lietz, il croit fermement que la grande liberté laissée aux jeunes élèves contribuera dans une large mesure à faire leur éducation morale. Rousseau le pensait aussi, mais le mot *liberté* prend chez M. Ferrière une acception spéciale, dont l'originalité ne laisse pas d'être fort intéressante. Il faut entendre par liberté, d'après lui, non pas la pleine et entière expansion de la volonté, mais bien *la libération de ce qu'il y a de meilleur dans l'individu, la domination sur les tendances inférieures de son être.* Ainsi comprise, il va de soi qu'elle est le plus merveilleux facteur de moralité individuelle que l'on puisse concevoir, je dirai même qu'elle n'est plus un moyen de moralisation, mais bien le résultat d'une longue culture morale antérieure. Et c'est là le point faible de la théorie de M. Ferrière : il a beau dire que la liberté telle qu'il la définit, ne s'acquiert pas, mais se conquiert (3); si la

(1) *Op. cit.*, p. 41.

(2) Cf. sur cette question de l'éducation morale, notre étude : *La question sociale au point de vue moral*, Bruxelles, Avondstond, 1901 ; et l'excellent article de Ch. Nodier : *De l'éducation du peuple* (Revue des Revues, 1837, p. 243 et ss.)

(3) *Op cit.*, p. 43.

liberté est la domination des instincts vulgaires de l'être par une volonté droite et forte, elle m'apparaît surtout comme une situation morale, comme une résultante, dont je vais devoir rechercher les causes. A moins d'admettre que la liberté est à la fois dynamique et statique. Il est certain que M. Ferrière la considère de préférence sous son aspect dynamique ou, si l'on aime mieux, comme facteur de moralisation, puisque, mettant en parallèle deux méthodes, l'ancienne, qui tenait l'enfant sous tutelle, et la nouvelle, qui l'émancipe des contraintes routinières, il déclare accorder toutes ses sympathies à la seconde dont il attend d'excellents effets : « Celui qui, dès sa jeunesse, écrira-t-il, ne s'est senti responsable que vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis du devoir; celui qui a pu, à ses risques et périls, mesurer les conséquences de ses fautes et goûter la joie de la victoire; celui qui, étant aimé, a su aimer à son tour et a eu l'occasion de mettre dans les sacrifices librement consentis de la vie de tous les jours, un peu de son temps et de son cœur, pour le bien de ceux avec qui il a vécu — celui-ci, mis en présence de la grande vie, se laissera-t-il entraîner dans le tourbillon des plaisirs sans prix? » (1) Evidemment non, s'il raisonne comme nous et s'il se montre rebelle aux séductions trompeuses de ce que l'on nomme à tort les *plaisirs*, au sein desquels se complaît malheureusement la majorité de nos semblables; mais l'auteur ne commet-il pas une pétition de principes en raisonnant comme il le fait? Pour qu'il résiste victorieusement aux charmes pernicieux de la vie tourbillonnante, le jeune homme trouvera en lui le frein sauveur, à condition qu'il ait une haute notion de son devoir; or, l'éducation par la liberté ne me paraît pas, pour tous les cas, répondre à la confiance que nous mettons en elle. La liberté produira de merveilleux résultats chez certaines natures mieux douées et, par conséquent, exceptionnelles : elles seront presque converties d'avance! Quant à l'ensemble de mes jeunes concitoyens, je ne suis pas optimiste au point de croire qu'il s'améliorera aussi rapidement. Comment inculquer à cette jeunesse, par ce procédé exclusif,

(1) *Op. cit.*, p. 43.

le respect de ce que les représentants les plus considérés de la société ne respectent pas toujours eux-mêmes? La contrainte de la conscience, la sanction de la joie du devoir accompli ne sont assurément pas deux phénomènes psychologiques auxquels nos collectivités sociales de l'heure présente vouent une incontestable et sincère vénération. Le monde moderne est trop imbu de mercantilisme, trop pénétré de cette tradition cruelle aux racines lointaines, en vertu de laquelle l'homme exploite ses semblables sous de multiples prétextes lorsqu'il a la fortune, le prestige, l'autorité pour lui, pour que, par le simple remède de l'éducation par la liberté, l'humanité abandonne résolument les sentiers qu'elle a toujours suivis. La liberté individuelle, ce besoin impérieux de tout être, n'exercera-t-elle pas seulement sa plénitude d'influence le jour où elle sera mieux protégée contre les abus de pouvoir de la caste des exploitants? Et dès lors, ne voit-on pas que le grand remède aux misères injustifiées, aux inégalités imméritées, aux égoïsmes intéressés des détenteurs de la puissance, ne résidera que dans l'instauration d'un régime social mieux organisé, plus discipliné, endiguant au profit de la généralité le flot montant des exactions causées par la liberté d'une minorité dominatrice? L'étape doit être franchie avant d'en arriver à la libre manifestation de toutes nos tendances individuelles; le jour où la *libération de ce qu'il y a de meilleur dans l'individu* se sera produite, toute contrainte, toute discipline, toute organisation réglementaire aura disparu. Est-ce bien par la méthode de M. Ferrière que nous y atteindrons? Je le souhaite, mais ne puis taire mes doules; elle est si simple, si élémentaire, si conforme aux aspirations des hommes de tous les temps qu'il me paraît inconcevable que des esprits distingués, des pédagogues du plus haut mérite, des philosophes éducateurs de tout premier ordre n'aient pas mis un terme à leurs spéculations pour s'en tenir à cette panacée destinée à hausser le niveau moral de la jeunesse. L'histoire nous enseigne que c'est dans le domaine moral que les progrès s'effectuent le plus lentement. La liberté au sens strict que nous lui avons attribué avec M. Ferrière, nécessite donc dans son œuvre éducatrice le concours de plusieurs méthodes auxiliaires.

Nous ne faisons que préciser sa pensée en la soumettant ainsi à discussion : en effet, il reconnaît implicitement la conclusion à laquelle nous aboutissons, puisqu'il examine les diverses mesures à prendre en l'occurrence pour préparer l'application efficace de la liberté pure. L'expérience du bien et du mal, telle est l'une de ces méthodes. M. Ferrière en est tout-à-fait partisan, car elle impose à l'enfant des habitudes et enseigne directement au jeune homme *pourquoi le bien est bien et le mal est mal* (1). N'allons pas cependant trop loin dans cette voie : il n'est pas encore démontré, je pense, que ceux qui n'ont pas expérimenté le mal soient moins aptes à faire le bien que les autres; ce serait un peu paradoxal (2).

Il est vrai que l'éducateur aidera l'élève de ses conseils, qui n'auront rien d'impératif; celui-ci ne sera astreint à obéir que lorsqu'un danger imminent le menacera ou, au contraire, lorsque la sanction de la faute commise aurait une répercussion fâcheuse dans l'avenir. C'est un minimum d'autorité personnelle qui s'impose donc à l'enfant et, on le voit, l'intérêt de l'enfant en est la justification. L'école nouvelle est une république scolaire, un Etat en raccourci, dont les citoyens-écoliers ont des droits et des devoirs; la police y est exercée par les élèves, dans certaines limites, et sous la haute surveillance des maîtres. La confiance réciproque naît des rapports qui s'établissent entre les maîtres et les élèves pénétrés de sentiments de sincère affection mutuelle. L'émulation, cet excellent levier de progrès moral, se combinant, dans un milieu ainsi préparé, avec le sentiment du progrès individuel, obtenu grâce à la comparaison des travaux successifs d'un même écolier, ne donnera pas lieu aux abus du système de rivalité, « si souvent moralement injuste et vexatoire, sans que pour cela l'élève soit privé des avantages qu'il comporte » (3).

(1) *Op. cit.*, p. 44.

(2) Cette morale acquise par expérience m'apparaît, en outre, comme essentiellement égoïste; or, qui dit *éducation morale,* dit par le fait même *développement des sentiments altruistes.* Je crains fort que la méthode qui consiste à tout ramener à l'égoïsme du sujet n'aboutisse, dans bien des cas, à un résultat tout différent de celui que nous en espérons.

(3) *Op. cit.*, p. 51.

*
* *

Après avoir rapidement esquissé ses idées sur l'éducation de la volonté et de l'esprit d'initiative, M. Ferrière aborde enfin la question de l'*enseignement de la morale* à l'Ecole nouvelle. Il distingue très exactement la psychologie de l'enfant de celle de l'adolescent et adapte à chaque âge l'éducation éthique qui lui convient. Pour l'enfant, c'est-à-dire pour l'écolier qui n'a pas douze ans, il prévoit une double préparation morale : l'une, pratique, par le *concours* de l'*habitude*, l'autre, un peu plus théorique, par l'intermédiaire d'*histoires* et de *récits* appropriés au but poursuivi ; l'éducation de sa conscience se fera tout naturellement. « Laisser l'enfant exclamer sa joie ou sa colère, son admiration pour ce qui est beau et bien, sa haine de ce qui est vil, c'est le lier à sa propre conscience » (1). — L'adolescent ne se contente plus des mêmes procédés ; l'éveil de la raison provoque en lui la discussion de ses propres sentiments. Faut-il dès lors donner à cette raison la pâture d'une analyse des motifs moraux, faut-il l'intéresser à la dissection de la vie morale ? M. Ferrière répond négativement. L'adolescent demande *pourquoi il y a une vie morale, un problème moral, pourquoi la conscience est une....., pourquoi la véracité, la fidélité au serment donné, la justice, la loyauté, sont les mêmes partout... L'unité des lois morales qui parlent par la voix de la conscience a sa source dans l'unité des lois de la nature tout entière* (2). Ces paroles méritent notre pleine et entière approbation et nous sommes heureux de souligner ici la belle pensée qui marque le terme du raisonnement de l'auteur : *la loi morale est une loi de la nature ; mieux nous obéissons à cette loi, plus nous sommes libres*. Cette haute conception de la liberté humaine devrait être

(1) *Op. cit.*, p. 54. — L'héroïsme, la loyauté, le dévouement, la bonté, voilà autant de sujets d'entretien que pourrait fournir l'*histoire*. Ce serait là une façon fort agréable et fort utile d'enseigner — sans crainte de tomber dans les défauts que présentent les leçons d'histoire à l'école primaire — des faits dont l'assimilation s'effectuerait merveilleusement.

(2) *Op. cit.*, p. 55.

l'inspiratrice de tout l'enseignement moral de la jeunesse. Elle est bien faite pour rehausser la noblesse d'un idéal, au nom duquel, faute de loyale interprétation, on a voulu excuser tant de défaillances!

L'éducation religieuse de l'école nouvelle est entée sur l'éducation morale; elle en est le couronnement naturel. L'étude de l'évolution religieuse de l'humanité, toute rétrospective, ne trouve sa raison d'être que si elle conduit à développer le véritable esprit religieux, selon le sens donné à cette expression par l'illustre Renan, ou, d'après la formule de l'auteur, *celui qui, saisissant l'unité de l'Univers, se sent en même temps appelé à la réaliser en lui sous forme de vie ascendante* (1). L'école nouvelle, sous ce rapport, a donc une portée religieuse. Mais que l'on ne se méprenne pas sur l'acception de ces termes *religion, sentiment religieux, esprit religieux* : l'école nouvelle ne se solidarise avec aucune religion *sensu stricto*, avec aucune Eglise, avec aucun dogme. Elle respecte toutes les croyances sincères, *toutes celles qui élèvent l'âme et la font plus belle et plus droite* (2).

* * *

Le livre que nous avons analysé, dont nous avons discuté certaines affirmations, dont nous avons indiqué les principes directeurs, possède plus d'un mérite : écrit par un pédagogue au cœur généreux, dans une langue claire et élégante, il offre matière à réflexion; il fait penser, il remue de nombreuses idées, il ouvre des aperçus curieux sur mainte question d'enseignement; un souffle de sincère enthousiasme l'anime. Ce sont là des qualités trop précieuses pour que nous ne nous félicitions point de pouvoir leur rendre hommage.

15 décembre 1909.

---

(1) *Op. cit.*, p. 56.
(2) *Op. cit.*, p. 57.

Variétés

A propos de quelques livres modernistes ou anti-modernistes.

La plupart des ouvrages dont je vais rendre compte sont le produit direct du mouvement « moderniste » ; du moins en ont-ils subi l'influence.

D'ailleurs, le « modernisme » date de loin. Il est déjà dans Kant (*La religion dans les limites de la raison*, 1793) et, trente ans plus tôt, dans la *Profession de foi du Vicaire Savoyard* — mais encore trop uniquement rationaliste.

De nos jours, sa force s'est immensément accrue parce qu'il s'est placé sur le terrain plus positif de la critique historique. On ne saurait donc échapper à son influence qu'en oubliant volontairement ou en esquivant plus ou moins habilement les objections de cette critique.

C'est ce que je reprocherais au Prof. Albert Leclère dans son récent ouvrage : *Pragmatisme, modernisme, protestantisme* (Paris, Bloud, 1909 ; in-12 de 296 p.) qui renferme, d'ailleurs, au point de vue philosophique, une étude approfondie de la question. (Crise de l'idéalisme : Pragmatisme anglo-américain ; Kant ; Guyau ; Secrétan ; Ravaisson ; Renouvier ; Bergson. Les initiateurs du modernisme : Ollé-Laprune ; le Cardinal Dechamps ; le Cardinal Newman. Le développement du modernisme : Blondel ; Laberthonnière ; Le Roy ; Tyrrel ; Loisy). Thèses fondamentales : « Le modernisme, en dépit de ses prétentions souvent très louables en soi d'ailleurs, n'est qu'une forme et un épisode de la maladie pragmatiste » ; « Le doute philosophique et religieux, vraie cause du pragmatisme. » Le *modernisme* ne serait donc, comme le pragmatisme, qu'un expédient d'esprits atteints de scepticisme, de là son échec dans la réforme du catholicisme.

Les analyses de M. Leclère sont consciencieuses, et, en général, très probantes. Il me semble pourtant qu'elles prêtent aux objections suivantes :

1° M. Leclère défend les droits de l'intelligence avec une ardeur admirable, mais autre chose est de reconnaître et revendiquer ces droits, autre chose de prétendre qu'en tout ordre de matières l'intelligence suffit pour obtenir une certitude. Les théologiens catholiques admettent tous que la *foi* dépasse l'argument strictement intellectuel. (Je l'ai expliqué dans l'*Evolution de la foi catholique* (Alcan) Chap. VI). Je défie bien Mr L. de prouver intellectuellement, par exemple, l'existence du monde extérieur — ou l'obligation de la reconnaissance.

2° Dès lors, Mr L. est amené à compter parmi les *pragmatistes* tous ceux qui ne reconnaissent pas, comme lui, à l'intelligence des droits et pouvoirs *universels et indépendants*, tels MM. Bergson et Blondel. C'est exagéré. Au commencement était l'Intelligence, nous dit Mr L. avec le quatrième Evangéliste. Oublierait-il que, d'après la théologie catholique, l'Intelligence coéternelle et consubstantielle à l'Activité en *procède* pourtant ?

3° La réfutation du modernisme est singulièrement facilitée à M. L. par ce fait qu'il le critique comme *philosophie*, laissant de côté la discussion de la question *historique*. Mais c'est sur le terrain historique que surgissent les principales difficultés pour les neuf dixièmes des gens : la « conception virginale » du Christ a-t-elle (l'Eglise le prétend et l'impose comme *de foi*) la valeur d'un fait historique ? Et sa « résurrection ? »... Mr L. se borne à rappeler que si les modernistes attribuent à leur exégèse une valeur scientifique, les catholiques émettent la même prétention. Argument insuffisant, car si l'intelligence a vraiment une puissance critique, elle *peut* et *doit* décider dans laquelle des deux exégèses réside vraiment cette valeur. Autrement M. Leclère encourrait, tout comme les pragmatistes, le reproche de scepticisme intellectuel. Il nous prédit la conciliation, la solution des objections pour un avenir plus ou moins éloigné. Trop commode vraiment !

On trouvera la thèse opposée, favorable au modernisme, dans *Les Modernistes*, de Paul Sabatier (1) (Paris, Fischbacher, in-12 de 257 p. 1909). Paul Sabatier a été pasteur protestant, mais il a toujours ressenti pour l'Eglise catholique une vive sympathie ; je me souviens qu'en 1898, à Assise, il m'exposait déjà ses espérances d'une réforme venant de la vieille Eglise rajeunie. Il résume toute l'histoire du mouvement en des pages d'autant plus faciles à lire qu'elles ont été parlées et représentent trois conférences faites à Londres en février-mars 1908. Je respecte la conviction de Paul Sabatier, mais ne saurais la partager, car elle repose sur une notion d'un catholicisme non despotique qui n'est certes pas et ne saurait être, sans un vrai suicide, celle du catholicisme *réel*, le catholicisme romain — illusion qui s'explique par les origines protestantes de l'auteur. Puis, que sont devenus ces modernistes sur lesquels P. Sabatier fondait son espoir ? Loisy, un des piliers du nouvel édifice, n'a pu, précisément parce que catholique authentique, conserver l'illusion : il a définitivement rompu avec l'Eglise.

Tyrrell (qui était d'origine anglicane) est resté dans le vague et l'équivoque. *Suis-je catholique ?* (2) Tel est le titre significatif donné, avec son autorisation, à la traduction de *Medievalism*, sa réponse à la *Lettre pastorale* du Cardinal Mercier (Carême 1908). Tyrrell avait parfaitement raison de répondre au Cardinal qui semblait vouloir faire de Dœllinger (ancien chef des vieux catholiques) et de lui des protestants, que leur criterium de foi

(1) L'auteur de la *Vie de S. François d'Assise*. Ne pas confondre avec feu le doyen Auguste Sabatier, auteur de l'*Esquisse d'une philosophie de la religion*.

(2) Paris, Nourry ; in-12 de 263 p. — A la même librairie, sa *Lettre à un Anthropologiste*, après laquelle les Jésuites l'expulsèrent de leur Compagnie.

n'était pas l'examen privé, individualiste, mais la croyance commune, traditionnelle. Seulement, admettre que cette croyance commune est la vraie règle de foi, et que les Evêques n'en sont que les témoins, ce n'est plus du *catholicisme,* mais du *multitudinisme,* comme disent les théologiens.

Ce qui me paraît ressortir de ce livre, c'est que Tyrrel demeurait, du moins, un *chrétien* très mystique.

On pourra facilement s'en convaincre en lisant l'expression la plus récente de sa pensée : *Christianity at the Cross-roads* (London, Longmans ; in-12 de 282 p.) (1). Tyrrel cherche à prouver que c'est bien l'Eglise catholique (dans le sens habituel du mot), non le Protestantisme libéral, par exemple, qui a hérité de la pensée *totale* de Jésus; il donne des divers aspects de cette pensée des commentaires personnels d'un beau mysticisme, où il y a, certes, beaucoup à prendre. Mais quand il formule, en conclusion, son espérance de voir la religion catholique devenir l'unique et définitive religion de l'Humanité, le terme *catholique* prend un tout autre sens, non plus le sens historique : christianisme d'autorité dont le pape est le chef infaillible, mais le sens étymologique : universel. Le christianisme sera catholique comme la science est catholique. (Cf. p. 242, 244, 245, 250, 251, 256.)

Pieux et naïfs jeux de mots ! Jésus, pour Tyrrel comme pour le quatrième évangéliste et pour S. Paul, est « l'Esprit » auquel nous communions. Mais, d'après ce que nous savons historiquement, Jésus est un prophète qui communie lui-même à l'Esprit.

On en trouvera la preuve dans le *Jésus historique* de Piepenbring (Paris, Nourry; in-12 de 195 p.) qui, par ailleurs, se livre à une intéressante critique de Loisy, lui reprochant d'avoir trop insisté sur l'eschatologie et le messianisme, pas assez sur la personnalité même de Jésus et son caractère. C'est affaire d'impression individuelle ; je dois dire que les Chapitres VII et VIII de l'*Introduction* des commentaires de Loisy sur *Les Evangiles synoptiques* me paraissent contenir un portrait autrement détaillé et vigoureusement dessiné que l'édifiante image tracée par M. Piepenbring et dont voici les derniers traits : « Jésus était donc un modèle comme homme et comme caractère. Personne ne l'a dépassé ni en piété ni en vertu. »

M. Piepenbring ne dit mot de la « résurrection » de Jésus. C'est le problème qu'étudie en grands détails M. Calluaud (*Le problème de la résurrection du Christ;* Paris, Nourry; 1909, in-12 de 159 p.) ; il rejette l'hypothèse orthodoxe de la revivification du cadavre de Jésus, celle des visions, celle du corps spirituel, et reprend la vieille supposition de la mort apparente.

Jésus, d'après lui, n'eut pas les pieds percés (p. 87); tombé rapidement sur la croix dans un état léthargique (p. 91), il se remit « tout naturellement, dans la fraîcheur et le repos de la grotte sépulcrale », grâce aussi aux « ablutions et fomentations de myrrhe et d'aloès » (p. 91). Le soir même, Jésus « prit la sage résolution de partir pour la Galilée, en s'enveloppant

(1) La librairie Nourry prépare une traduction.

d'un vaste manteau qui lui permettait de garder l'incognito »; il rencontra les disciples d'Emmaüs. Lorsqu'il se sépara d'eux, « la lumière de la lampe tomba sur son visage et le fit reconnaître ». Il se cacha chez les Esséniens, sans doute (p. 113). Quarante jours après, il prend congé des siens sur le mont des Oliviers et profite « d'un brouillard » pour disparaître et aller finir ses jours, sans doute encore chez les Esséniens (p. 133). Entre ces explications *naturalistes* et l'admission du caractère légendaire des récits, je n'hésite pas un instant et préfère admettre des visions avec Loisy... et St-Paul. (I. Cor. XV, 4 à 8).

Le « modernisme » s'est aussi manifesté chez les Anglicans :

M. J. Arnavon a traduit *Le Christianisme de l'avenir* ou *La théologie nouvelle* (1) de R. J. Campbell, prédicateur célèbre du Temple de la Cité, à Londres. Campbell n'est pas « unitarien », car les Unitariens distinguent nettement l'essence de Dieu et l'essence de l'homme, tandis que lui les identifie. Il n'est pas, néanmoins, « panthéiste » proprement dit, le panthéisme proprement dit admettant un Dieu-Fatalité, une force immense, mais aveugle. C. se réclame d'un monisme idéaliste où le fond de l'Etre et de tout être est conscience, liberté, amour. Son livre est donc un beau et bon manuel de monisme chrétien, ou plutôt : christianisé.

C.. en effet, cherche à sauver tout ce qu'il peut de l'ancienne terminologie chrétienne : on sent qu'il vit sous le perpétuel espionnage et la critique passionnée des orthodoxes. Il essaie même de sauver la réalité physique de la résurrection de Jésus. En somme, son effort est intéressant : C. a certainement abouti à *une* théologie nouvelle, mais que l'on a tort d'appeler *la* théologie nouvelle, car bien d'autres nobles interprétations des vieux dogmes chrétiens pourraient être imaginées par des consciences généreuses professant une autre philosophie. Et il s'en produira, car rien de moins satisfaisant, par exemple, que la manière dont C. répond à la terrible objection de l'existence du mal dans le monde (Chap. IV).

Du moins C. est-il profondément pénétré du devoir *essentiel* pour le chrétien de lutter contre le mal et de le diminuer le plus possible dès ici-bas. Le Socialisme (Chap. XIII) lui paraît donc comme une véritable « église » — où l'on devra un jour apaiser la faim spirituelle après avoir nourri les corps. Je partage cette conviction, mais j'ai peine à croire que l'on se serve alors de théories que tant d'éléments (idées et expressions) conservés du passé rendent si compliquées, si alambiquées, si surchargées de tours de force explicatifs.

Moins prétentieux sont les essais du pasteur Giran : *Jésus de Nazareth* (Fischbacher, 168 p.) et *Le Christianisme progressif* (Paris, Nourry ; in-12 de 136 p.). Ecrits avec beaucoup de talent, un grand désir du bien, une profonde connaissance du sujet, ils nous montrent les points de contact entre l'esprit chrétien et l'esprit moderne et permettent d'espérer que les « libres croyants » contribueront à élaborer les formes religieuses nouvelles.

(1) Paris, Nourry, 1909; un vol. in-12 de 334 pages.

Mais le moment actuel est plutôt aux démolitions nécessaires qu'aux constructions.

Quelques-unes pourtant se dessinent, par exemple la fondation d'une synagogue libérale (« Union libérale israélite »). On lira avec grand intérêt *Une religion rationnelle et laïque* du rabbin L. G. Lévy (Paris, Nourry ; in-12 de 114 p.) et ses deux livres de *Prières* (Paris, Durlacher, 146 et 163 p.). Toutefois, il reste encore là trop d'éléments essentiellement juifs pour qu'une pareille forme puisse devenir « *la* » forme religieuse universelle. Rien absolument ne prouve, d'ailleurs, que l'on arrive jamais à une forme *unique*.

Ce qui manque, en général, à la plupart des œuvres modernistes, c'est l'extension de la critique à *tous* les faits, à *toutes* les notions : l'un réserve ceci, l'autre cela, d'après ses sympathies personnelles ou ataviques. La notion traditionnelle d'un Dieu personnel est, bien entendu, l'une de celles que l'on considère comme intangibles. Il a donc fallu un grand courage au pasteur Wilfred Monod pour oser, devant l'objection du mal loyalement posée et discutée, modifier cette notion (*Aux croyants et aux athées ;* Paris, Fischbacher, 1910 ; 2e édition, in-12 de 333 p.). Il y a, certes, quelques oscillations dans la pensée de M. Monod ; après avoir défini Dieu « la Puissance spirituelle qui pense, aime, veut en l'homme... », ou « l'Effort partout manifesté pour transformer la réalité », il cherche à justifier la notion du Dieu tout-puissant « dans le domaine de la personnalité » — comme si les misères, les horreurs, n'étaient pas aussi nombreuses, poignantes, révoltantes, dans le domaine moral que dans le « domaine cosmologique » !

La tentative n'en est pas moins louable. Un tel livre contribuera certainement à délivrer la conscience religieuse du joug de ce pharisaïsme des formules qui a remplacé l'ancien pharisaïsme des rites. Je signale, à ce propos, le courant puissant créé dans le milieu protestant par l'enseignement de M. E. Ménégoz : « L'homme est sauvé par la *foi* indépendamment des *croyances*. » (*Publications diverses sur le fidéisme ;* Paris, Fischbacher, 1909 ; 2 vol. in-8° de 470 et 576 p.) — Mais il faudrait ajouter qu'à son tour la « foi » est sauvée de l'illuminisme par la connaissance méthodique, scientifique et l'expérience de la vie réelle.

La notion traditionnelle du « miracle » est étudiée et critiquée à fond par M. Saintyves (*Le discernement du miracle ;* Paris, Nourry, 1909 ; in-8° de 357 p.). Je ne connais pas d'ouvrage sur ce sujet écrit avec plus de compétence et de loyauté et renfermant autant de faits et de citations des principaux auteurs qui ont traité la même question. L'auteur ne *nie* rien ; il constate qu'au quadruple point de vue de l'histoire, des sciences, de la philosophie (très intéressante critique des théories récentes de l'abbé Bros et de M. Le Roy), de la théologie, le miracle reste *indiscernable*. Il n'existe vraiment qu'aux yeux de la *foi ;* or, la foi demeure chose personnelle et subjective, une « affirmation sans portée générale ». La question est donc transposée et transportée dans la sphère des possibilités ou probabilités, dans celle, du moins, de la *finalité* — ce qui, en pratique, suffit à l'âme

religieuse. Mais il est sûr que c'est la faillite de l'ancienne apologétique par le miracle *proprement dit,* œuvre *évidente* d'un Dieu personnel, avec conclusions *certaines,* irréfragables, obligatoires, telles que prétend la posséder et fournir l'Eglise romaine et dont elle impose la légitimité comme *de foi* à ses ouailles.

Que l'on veuille bien se rappeler le mouvement libéral qui est en train de transformer le mahométisme en Algérie, en Perse, le bouddhisme au Japon, et l'on ne pourra s'empêcher de conclure que notre « modernisme » n'est qu'un épisode d'un effort universel pour rétablir l'accord entre deux aspects de la vie spirituelle de l'homme : science et conscience. Si le platane fait ainsi éclater en morceaux une écorce jadis protectrice, ayons confiance, c'est qu'il est bien vivant !

Marcel HÉBERT.

Bibliographie

MARBURG : **Mikroskopisch-topographischer Atlas des menschlichen Zentralnervensystems.** Leipzig et Vienne, Deuticke, 1910, 170 pages, 34 planches.

L'anatomie topographique du système nerveux constitue un domaine que l'étudiant connaît peu, que le praticien oublie et que le spécialiste lui-même possède d'ordinaire imparfaitement.

Cela s'explique aisément : la complication des voies si nombreuses qui rayonnent et s'entrecroisent en tous sens, reliant entre eux les innombrables centres plus ou moins hiérarchisés et spécialisés du système nerveux central, est telle qu'elle déconcerte et décourage à première vue.

Aussi est-il nécessaire, pour se retrouver dans ce dédale, de posséder un guide sûr et éprouvé. Plusieurs anatomistes ont tenté de l'écrire. Bien peu ont réussi, car il y faut une clarté et un don d'exposition peu communs, une objectivité absolue, un sens critique apte à discerner parmi les acquisitions récentes de la science celles que l'on peut incorporer d'emblée et celles qui doivent subir l'épreuve du temps. Par dessus tout, un ouvrage semblable doit être abondamment illustré.

Ce guide, M. Marburg, privat docent à Vienne, l'a publié en 1903. Le succès de l'ouvrage a été tel qu'une seconde édition, augmentée et revue, paraît aujourd'hui.

Voici plus de dix ans que Marburg est chef des travaux au laboratoire d'anatomie du système nerveux de l'Université de Vienne, laboratoire dirigé par M. le professeur Obersteiner. Marburg est donc rompu, non seulement à la connaissance du système nerveux, que ses travaux originaux ont contribué à préciser, mais aussi aux difficultés d'exposition que présente un tel sujet.

L'Atlas de Marburg comporte la reproduction, en trente-quatre belles planches sur carton, d'une admirable finesse de dessin, de 86 préparations microscopiques, répondant à trois séries de coupes systématiquement pratiquées dans le système nerveux central entier (coupes transversales, coupes longitudinales et, dans l'encéphale, coupes horizontales).

Le texte comporte une courte introduction, suivie de l'explication détaillée de chacune des planches. Les dénominations anatomiques sont latines, selon l'usage allemand, mais un index en donne la traduction en allemand, en français, en anglais et en italien. Des notes en petit texte résument les questions contestées, de manière à ne pas interrompre l'exposé général. Les indications bibliographiques ne sont fournies que

pour les acquisitions récentes de la science, afin de ne pas surcharger l'ouvrage.

Celui-ci forme donc un exposé objectif, puisqu'il est basé sur la reproduction des préparations, méthodique, complet et sûr. L'auteur a évité cette grande source d'erreurs qui consiste à incorporer sans plus dans l'anatomie humaine les découvertes faites chez l'animal. Il reproduit exclusivement des préparations d'organes humains, mais tient compte, dans son texte, des recherches d'anatomie expérimentale et comparée. Tout ce qui est accessoire, théorique ou douteux a été laissé de côté.

Cette œuvre impartiale, précédée d'une préface due à la plume du professeur Obersteiner, est indispensable à quiconque veut connaître ou approfondir l'anatomie du système nerveux. Dr René Sand.

—

E. BOIRAC : **Leçons de morale.** Un vol. in-8 de 257 p. — Paris, Alcan, 1910.

Ce livre est destiné à l'enseignement de la deuxième année des écoles normales françaises et conforme aux programmes du 4 août 1905. Il est formé de courts chapitres suivis chacun de morceaux ou lectures extraits des écrits des philosophes et des moralistes. Ces extraits ne sont pas tous cités à l'appui du texte, quelques-uns exposent des thèses que le livre combat. Les auteurs le plus souvent cités sont Aristote, Platon, Rousseau, Kant, Stuart Mill, Barni, Fouillée.

Les premiers chapitres exposent la nature et la valeur de la morale en général, les chapitres suivants y rattachent les devoirs. Parmi ceux-ci, les devoirs sociaux sont ceux sur lesquels l'auteur s'est le plus étendu. La justification de la valeur de la morale est peut-être un peu succincte et dispersée ; elle porte surtout sur une critique de l'utilitarisme. La critique que présente l'auteur de l'idée de bonheur prise comme fin de la vie est claire et de nature à faire impression. Mais si excellente et indispensable qu'elle soit, cette critique devenue classique n'est encore qu'une justification négative de la vie morale ; il semble, qu'à titre d'argument plus positif, il conviendrait d'insister davantage dans l'enseignement élémentaire sur la force irrésistible avec laquelle la morale, jusque dans ses plus hautes manifestations, s'impose comme une condition nécessaire de toute vie sociale, et de rattacher à ce fait social les nombreuses et importantes sanctions que la vie morale rencontre sans les chercher. E. Dupréel.

—

Camille MILVAUX : **Essai de Psychologie nouvelle. — La Genèse de l'Esprit humain.** Un vol. in-8° à 4 fr. — Librairie Reinwald-Schleicher frères, éditeurs, Paris.

L'ouvrage de M. Milvaux s'adresse au grand public. L'auteur se propose d'établir que toutes les manifestations de l'activité humaine, de l'activité psychologique, dérivent de la vie organique. Dans ce but, il passe en revue le sentiment religieux, le sentiment moral, le sentiment littéraire, l'instinct tactique et la faculté d'imitation.

I. IOTEYKO et M. STEFANOWSKA : **Psycho-physiologie de la douleur.** — Un vol. in-8 à 5 fr. — Paris, Félix Alcan.

Cet ouvrage nous apporte une étude d'ensemble sur la douleur. Il se recommande par une documentation très soignée et l'on y trouve un grand nombre de faits intéressants. De cet ensemble de recherches consciencieuses, deux thèses essentielles semblent se dégager :

1° La douleur possède des terminaisons périphériques propres, des voies de conduction spéciales, des centres distincts. Ce n'est que grâce à l'emploi des *excitateurs punctiformes* que l'on est parvenu à distinguer les différents sens dont la peau est le siége. Chose curieuse, on a constaté qu'il existe deux seuils d'excitation, le plus bas pour les sensations tactiles, le plus haut pour la douleur. Tous les excitants peuvent, en effet, devenir douloureux lorsqu'ils atteignent une certaine intensité. Quant aux voies de conduction et aux centres de la douleur, leur existence est établie par les auteurs, grâce à l'étude des anesthésies et grâce à des recherches originales sur l'asymétrie dolorifique. Droitiers et gauchers sont, quand il s'agit de la douleur, plus sensibles du côté gauche, alors que l'on sait que, pour les autres sensibilités, ce rapport est renversé chez les gauchers.

2° Mlle Ioteyko propose une explication de la douleur et développe une « théorie toxique de la douleur ». Cette théorie se fonde sur des arguments positifs très sérieux et sur des analogies.

La douleur serait due, dans cette hypothèse, à une intoxication des terminaisons dolorifiques.

Nous croyons avoir montré, par la simple indication de ses deux thèses essentielles, l'intérêt de ce livre. Cela dit, nous reprocherons aux auteurs de n'avoir pas pris la peine de donner à leurs idées une forme suffisamment correcte. Il est impossible de distingner un ordre quelconque et dans la succession des chapitres, et à l'intérieur de chaque chapitre. Les répétitions sont presque continuelles, les auteurs ne suivant aucune ligne déterminée au cours de leurs démonstrations. Des paragraphes, — certains chapitres, peut-être, — n'ont aucune raison d'être. Enfin l'ouvrage n'est pas seulement écrit avec négligence, on serait tenté de dire qu'il n'est pas écrit ! On croirait souvent se trouver en présence d'un ensemble de notes d'où il serait possible de tirer les éléments d'un bon livre.

Il résulte de tout cela que le livre est d'une lecture pénible, et cela est d'autant plus regrettable que cette succession incohérente de chapitres dissimule une foule de faits intéressants.

Il convient, enfin, de signaler l'excellente bibliographie qui termine l'ouvrage.

Chronique Universitaire

MORT DE M. CHARLES GRAUX

Le samedi 22 janvier mourait presque subitement M. Charles Graux, administrateur-inspecteur honoraire de l'Université, ancien professeur de droit pénal et membre permanent du Conseil d'administration. Il disparaît peu après Léon Lepage et Emile De Mot qui, comme lui, formaient des points d'attache entre le libéralisme et l'Université.

Après les témoignages qui ont été rendus ici-même (1) à l'esprit éminent qui s'était dévoué à notre institution, nous croyons ne pas devoir rappeler tous les services qu'il a rendus comme professeur et comme administrateur; moins encore pouvons-nous songer à retracer la carrière de l'homme politique qui, comme député, comme sénateur, comme ministre, fut l'un des *representative men* de sa génération; nous n'avons surtout pas la compétence pour rendre au grand avocat, à l'orateur éloquent, tous les hommages qu'il mérite. Il appartiendra au Président du Conseil d'adresser à Charles Graux l'adieu suprême de l'Université, lors de notre prochaine séance de rentrée.

Dans les différents milieux où il avait brillé, Charles Graux a trouvé, au lendemain même de sa mort, les interprètes émus de la douleur qu'occasionna sa perte. Si sa modestie a écarté de sa tombe les honneurs auxquels il avait droit, des voix se sont

(1) Bornons-nous à rappeler la démarche du Conseil auprès de M. Graux, le 8 octobre 1907 et la cérémonie académique du 20 décembre 1908. Les discours prononcés retracent la carrière académique de M. Graux et disent ses mérites. Voir *Revue de l'Université*, 1907-8, p. 242 et 1908-9, p. 374.

fait entendre à l'Université, au Palais de Justice, dans les enceintes législatives, pour rappeler au haut enseignement, à la Magistrature et au Barreau, au Pays tout entier, qu'ils comptaient un citoyen d'élite de moins.

Nous n'oublierons jamais les services rendus à l'Université par Charles Graux et nous en redirons l'importance à ceux qui viennent après nous, afin que le souvenir ne s'en efface point. Charles Graux appartient à une génération d'hommes dont le noble caractère, le désintéressement et la fermeté imposent à tous le respect. Sans ces vertus, que serait devenue une institution comme la nôtre, dans les moments de crise qu'il lui a fallu traverser?

En cela, Charles Graux nous a laissé un inoubliable exemple : c'est honorer sa mémoire que de s'efforcer à l'imiter.

—

Ordre de Léopold. — Par arrêté royal, les promotions et nominations suivantes ont été faites dans l'Ordre de Léopold :

Est promu au grade de grand officier, M. le docteur Rommelaere, Président du Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles.

Est promu au grade de commandeur, M. le docteur Stiénon, professeur à l'Université de Bruxelles.

Sont promus au grade d'officier, MM. Behaeghel, Francotte, Jacques et Yseux, professeurs à l'Université de Bruxelles.

Sont nommés chevaliers, MM. Errera, recteur; Boisacq, De Keyser, Dwelshauvers, Massart et Waxweiler, professeurs à l'Université de Bruxelles.

—

Université libre de Bruxelles. — Le Conseil d'administration porte à la connaissance du public que la chaire d'administration du Congo belge es à conférer à l'École des sciences politiques et sociales, section des sciences coloniales.

Ce cours est un cours de la seconde année et commencera en octobre prochain.

Les requêtes devront être adressées le plus tôt possible, avec pièces à l'appui, à Monsieur le Président du Conseil d'administration, rue des Sols, 14.

—

Écho des fêtes universitaires. — Le Recteur de l'Université de Genève, dont nous avons signalé la présence à Bruxelles pendant les fêtes du mois de novembre, a rapporté à Genève l'impression excellente qu'il avait retenue de son voyage et notamment de sa visite à l'Institut de Sociologie de

Bruxelles. Le Sénat et le Conseil d'État de Genève, désirant organiser à Genève un Institut de Sociologie, ont envoyé à Bruxelles, en mission, le Recteur de l'Université accompagné de M. Milhaud, professeur d'économie politique. Ces Messieurs ont fait un nouveau séjour à Bruxelles en vue de s'y documenter.

La Manifestation Sluys. — A l'occasion de la mise à la retraite de M. Alexis Sluys, atteint par la limite d'âge, ses collaborateurs, ses anciens élèves, ses amis avaient organisé une manifestation en l'honneur de l'homme éminent qui, durant plus de trente années, dirigea l'école modèle et l'école normale de la ville de Bruxelles.

La cérémonie a eu lieu le dimanche 16 janvier, dans la salle de la Grande-Harmonie, au milieu d'une affluence énorme de monde.

Sur l'estrade, autour du jubilaire, prennent place les sénateurs Magnette, Goblet d'Alviella, Lafontaine ; M. Graux, ministre d'Etat ; MM. Vandervelde, Cocq, Feron, Denis, députés ; Jacqmain, échevin de la Ville de Bruxelles ; Mabille, directeur général de l'instruction publique et des beaux-arts de la Ville de Bruxelles ; Demoor, professeur à l'Université libre ; Morichar, échevin à Saint-Gilles ; Devogel, directeur des écoles de Saint-Gilles ; Tensi, professeur à l'école normale ; etc., etc.

Au premier rang de l'auditoire, on remarque : MM. Bréart, bourgmestre de Saint-Gilles ; Reyers, bourgmestre de Schaerbeek ; Mettewie, échevin à Molenbeek ; Delleur, bourgmestre de Boitsfort ; Paul Errera, recteur, Monseur et Herbert Speyer, professeurs à l'Université libre ; Huisman-Vanden Nest, conseiller communal ; H. Brunard, sénateur suppléant ; De Peron, président de l'Association générale des étudiants de l'Université libre.

M. Stoefs prend le premier la parole. Il excuse M. Buls, président de la Ligue de l'Enseignement, qu'un deuil tout récent empêche d'assister à la fête ; il souhaite ensuite cordialement la bienvenue aux délégués étrangers et découvre un médaillon superbe, reproduisant les traits de M. Sluys ; cette œuvre, due au ciseau du sculpteur Marin, est destinée à être placée dans le vestibule de l'Ecole Normale. M. Stoefs prie M. Jacqmain de l'accepter pour la ville de Bruxelles. En terminant, il rend hommage à Mme Sluys, à qui il offre des fleurs.

M. Jacqmain répond au nom de M. le bourgmestre Max, empêché. L'échevin de l'instruction publique dit, en s'adressant à M. Sluys :

« Vous faites partie de la famille bruxelloise. La ville tenait à joindre ses acclamations enthousiastes à celles des hommes que vous avez formés. Elle vient vous redire, devant tous vos amis, tout d'abord que, comme homme privé, vous avez mis en pratique par votre vie tout entière la morale, qui est à la base de notre enseignement.

» Tout le monde connaît votre science profonde. Vos travaux sont universellement appréciés. Vous avez fait école. Plus de 2,000 délégués de tous les pays sont venus se rendre compte dans l'Ecole Normale et dans les écoles primaires des progrès que vous avez accomplis.

» Vous avez exclu le verbalisme enfantin. Vous avez dégagé la déformation professionnelle de l'instituteur des routines passées. La pédagogie scolastique est morte. Elle a été remplacée par la pédagogie rationnelle. »

M. Jacqmain esquisse ensuite la carrière de M. Sluys.

« Vous avez pleinement réussi dans votre vie de travail. Les semences que vous avez jetées produisent aujourd'hui une ample et abondante moisson.

» Vous avez de vaillants collaborateurs, de dignes continuateurs.

» Je ne pense pas, Monsieur le Directeur, qu'il y ait une meilleure récompense que celle du devoir accompli.

» Nous espérons que vous en jouirez longtemps et que longtemps encore vous aiderez la ville de Bruxelles de vos conseils et de vos enseignements. »

M. Jacqmain remercie ensuite M. le Président du Comité de la manifestation, de la remise à la Ville du médaillon, qui « rappellera à nos concitoyens et à nos enfants l'œuvre exemplaire d'un homme de bien ».

M. Levoz, Secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement, donne lecture d'une lettre de M. Buls, qui, empêché par un deuil de famille, s'excuse de ne pas pouvoir participer à la manifestation.

« Je salue en lui l'homme dont la vie, dit M. Buls, a été consacrée au bien de sa patrie. »

M. Magnette, sénateur de Liége, parle ensuite au nom des promoteurs des écoles normales communales et provinciales.

« Je ne pourrais dire mieux que tous ceux qui ont parlé avant moi ce que nous avons dans le cœur, et vous exprimer mieux la force des sentiments que nous avons pour vous.

» Au moment où, en pleine jeunesse de cœur et d'esprit, en plein enthousiasme, vous arrivez au jour de votre retraite, vous repartez pour une nouvelle carrière de labeur.

» Si nous vous exprimons notre admiration pour l'œuvre d'hier, nous venons réclamer encore votre concours pour l'œuvre de demain, pour la rénovation complète de notre enseignement. »

M. le député Fernand Cocq félicite à son tour M. Sluys, au nom de la commune d'Ixelles et des Echevins de l'Instruction publique.

Il s'exprime notamment en ces termes :

« Sluys est notre conseiller. Il initie ceux de nos collègues qui ne sont pas encore au courant de toutes les questions administratives en matière d'enseignement. Ses brochures constituent la meilleure propagande pour la défense des écoles publiques.

» Sluys n'est pas seulement le grand pédagogue, le grand initiateur en matière d'enseignement, l'instigateur de toutes ces vocations d'éducateurs populaires ! C'est un grand citoyen, qui a rendu à son pays les services les plus précieux ! Et je regrette presque que cette manifestation n'ait pas été

ajournée de quelques mois, car, certainement, alors, un délégué du gouvernement serait ici parmi nous ! »

M. Sluys est encore congratulé par M. Schepers, au nom de la Ligue nationale d'Education physique ; par M. Tensi, professeur à l'Ecole Normale ; par M. Devogel, au nom des anciens élèves de l'Ecole Normale de Bruxelles ; par M. Carpentier, au nom des anciens élèves de l'Ecole modèle ; par M. le docteur J. Demoor, au nom de l'Ecole supérieure d'éducation physique ; par M. Cnudde, au nom de la Fédération des Instituteurs belges ; par M. Emile Feron, au nom de l'Association libérale de Bruxelles ; par M. Emile Vandervelde, au nom du Parti Ouvrier ; par M. Lafontaine, au nom des Loges maçonniques ; par M. Fernand Bernier, au nom des Universités populaires et des œuvres post-scolaires de Belgique ; par un délégué suédois et un délégué français.

M. Sluys, auquel on remet de nombreuses gerbes de fleurs, prend enfin la parole. Vigoureusement acclamé, il remercie toutes les personnes qui l'ont félicité et qui, dit-il, « ont exagéré les éloges dans des proportions extraordinaires ». Il reporte sur ses collaborateurs vaillants et enthousiastes les mérites de son œuvre.

« J'ai eu le bonheur, dit-il, d'avoir un père ouvrier, qui m'apprit que la classe ouvrière avait besoin d'être instruite pour ne plus être opprimée.

» Dans l' « Education du peuple » de Tempels, ce merveilleux livre d'enseignement, j'ai puisé, au début de ma carrière, des leçons d'énergie.

» Soutenu par l'enthousiasme de mes compagnons de lutte, suivant les forces vives du milieu dans lequel je me trouvais, j'ai eu le bonheur, depuis 1884, de conserver la même confiance inébranlable dans l'avenir.

» Nous avons dû traverser une période douloureuse, celle pendant laquelle nos ennemis s'acharnaient contre nos écoles et voulaient notre mort. »

M. Sluys, rappelant les paroles de M. Schollaert à Louvain, s'écrie :

« Nous pouvons dire que les ministres de l'instruction publique sont les traîtres de l'instruction publique. »

M. Sluys signale encore les dangers que court l'enseignement public dans notre pays.

« Je devrais avoir une seconde vie pour mériter tous les éloges que vous m'avez adressés.

» Mais je tiens à vous promettre de défendre avec vous l'instruction publique menacée, à travailler à des œuvres scolaires, à préparer la besogne de demain.

» Nous pouvons légitimement espérer que bientôt nous pourrons établir dans tout le pays l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

» Je vous promets toute mon activité, tout mon dévouement ! »

Les paroles de M. Sluys ont été saluées par de vibrantes acclamations et l'on s'est séparé en emportant un regain d'espérance dans de prochaines victoires.

L'IMPOT SUR LE REVENU

ET

LA GUERRE DE 1870

PAR

JULES INGENBLEEK,

Docteur en Sciences politiques et administratives.

Au lendemain du désastre de 1870-1871, la préoccupation capitale des délégués de la nation, réunis à Bordeaux, devait être de sauvegarder le crédit de la France.

Mais, pour réparer les conséquences de la guerre avec la Prusse et celles de la guerre civile, pour favoriser les emprunts et équilibrer le budget, de grands sacrifices s'imposaient. Comme le disait M. Pouyer-Questier, ministre des finances, dans l'exposé des motifs d'un projet présenté le 15 avril 1871 à l'Assemblée Nationale, « les résultats malheureux de la guerre, à laquelle le gouvernement avait été complètement étranger, furent sans précédent dans l'histoire » (1).

La guerre avait coûté : 1° en dépenses budgétaires : 3 milliards; 2° en indemnités à la Prusse : 5 milliards, soit, en tout, 8 milliards. En outre, le déficit, sur ressources ordinaires, s'élevait, pour l'exercice 1870, à 645,000,000 de francs, et l'on en prévoyait un de 986,000,000 pour l'année 1871; ensemble, 1,631,000,000 de francs. Ce qui portait le préjudice total à environ 10 milliards!...

Il fallait augmenter, à tout prix et dans des proportions énormes, le rendement des impôts réguliers, car l'emprunt était la ruine : la rente ne cotait plus que 51!

---

(1) *Annales de l'Assemblée nationale.* Année 1871-72, t. II, page 530.

Conscient de ses devoirs, le gouvernement déposa, le 12 juin 1871, un budget rectificatif pour l'année courante (1). Ses propositions, en vue de couvrir l'insuffisance du budget ordinaire, comportaient : une avance de 1,350,000,000 de francs par la Banque de France, avance remboursable au moyen d'annuités d'une importance de 200,000,000 au moins; l'augmentation du produit des impôts jusqu'à concurrence de 488 millions, savoir :

Enregistrement et timbre	90	millions.
Contributions indirectes	149	»
Postes	5	»
Droits de sortie	15	»
Droits de navigation et de tonnage	5	»
Sucre et café	34	»
Droits sur les matières premières et les textiles	170	»
Droits sur le pétrole	10	»
Droits d'importation sur les produits fabriqués à l'étranger	10	»

Ainsi, le budget de 1871, qui avait été fixé à 2,100,000,000 de francs par la loi de finances du 29 juillet 1870, était porté, y compris des accroissements antérieurs, à 2,800,000,000 de francs. Il y avait là une augmentation du tiers.

La Commission du budget qui eut à examiner les évaluations financières du gouvernement en trouva le total insuffisant et l'éleva à 531 millions. Mais, rejetant les doctrines protectionnistes à outrance que professaient MM. Thiers et Pouyer-Quertier, elle estima que l'industrie et le commerce avaient déjà trop souffert pour leur créer encore des entraves; elle refusa de donner son adhésion aux droits de douane sur les produits étrangers et aux droits de sortie, de même qu'aux taxes sur les textiles.

A son avis, il fallait demander davantage à l'impôt direct, afin de répartir, dans la mesure du possible, les charges extraordinaires et patriotiques, rendues nécessaires par les événements, au prorata des facultés de chaque contribuable.

---

(1) *Annales de l'Assemblée nationale.* Année 1871-72, tome III, pages 344 à 358.

Cet ordre d'idées devait acheminer vers le principe de l'impôt sur le revenu : par 16 voix contre 8, la Commission proposa de lever, sur cette base, une somme de 80 millions.

Ce fut à regret qu'elle prit cette résolution.

En tant que système permanent, l'impôt sur le revenu ne lui souriait aucunement. La Commission reconnaissait que cette forme de taxation n'était compatible ni avec l'esprit, ni avec le caractère français; mais elle se résignait à faire un sacrifice aux graves et urgentes nécessités du moment, s'inspirant en cela de l'exemple des Etats-Unis d'Amérique; ceux-ci, lors de la guerre de Sécession, n'hésitèrent pas à se procurer des ressources extraordinaires par un Income-Tax, qu'ils supprimèrent après avoir reconquis des finances stables.

D'ailleurs, il paraissait impossible, aux yeux de la plupart des membres de la Commission du budget, d'augmenter le rendement des impôts directs existants dans une proportion en rapport avec les besoins constatés. En ce qui concerne l'impôt foncier, en particulier, l'agriculture avait été tellement éprouvée, dans plus de trente provinces, par le passage des armées et les ravages des batailles, qu'une surcharge fiscale lui eût été désastreuse.

*
* *

Avant tout, la Commission décida que l'impôt sur le revenu ne serait perçu que pour un temps limité. L'article 12 du projet était ainsi conçu : « Il est établi temporairement, afin de pourvoir à l'amortissement plus rapide des charges imposées à la France par suite de la malheureuse guerre de 1870, des taxes spéciales et temporaires sur les revenus et profits mentionnés à la présente loi. »

Il lui parut aussi inutile de créer un rouage administratif spécial pour recouvrer le nouveau tribut; c'eût été, disait-on, désorganiser les services existants que d'établir des organismes dont la suppression ultérieure serait difficile.

Ces deux mesures montrent clairement les mobiles auxquels la Commission obéissait en recourant à l'impôt sur le revenu; ses sympathies pour celui-ci étaient inspirées, non par des consi-

dérations de principe, mais uniquement par l'extrême détresse du trésor public.

Mais, c'est surtout dans la technique même du projet, dans les principes fixés pour l'assiette de l'impôt, qu'il faut chercher les traces de la méfiance que la Commission marquait au système qu'elle préconisait ainsi malgré elle.

La déclaration générale fut écartée, sans hésitation : avec elle tombait l'impôt personnel et global sur le revenu, avec tout son cortège d'inquisitions et de mesures vexatoires. Le rapport de M. Casimir-Périer est significatif à cet égard : « La déclaration et la constatation générale ont quelque chose d'antipathique à nos mœurs », dit le chef du groupe qui mettait en avant l'impôt sur le revenu (1). Il ajouta même que c'est un sentiment naturel et légitime à l'homme, que de vouloir garder le secret de sa richesse ou de sa pauvreté.

Ce fut, dès lors, au système de l'Income-Tax anglais qu'on accorda la préférence (2).

Des louanges sans réserves furent adressées à la méthode qui consiste à saisir, à la source, le revenu du capital circulant, et qui fait opérer, d'office, la part de l'impôt sur les intérêts et les dividendes des valeurs mobilières, avant que ces intérêts et ces dividendes parviennent à l'intéressé. A la faveur de cette innovation, assurément ingénieuse et qui devait rencontrer des sympathies auprès d'un grand nombre de députés, la Commission espérait faire sanctionner les procédures de taxation relatives aux autres revenus, procédures moins conciliantes et surtout moins efficaces.

---

(1) Voir le rapport et les propositions de la Commission insérés aux *Annales de l'Assemblée*. Année 1871-72. Vol. V, annexes pages 100 à 137.

(2) Il est à remarquer que l'Income-Tax a toujours exercé une grande attraction sur l'esprit des réformateurs fiscaux du continent, épris d'idéale justice. Mais ceux-ci ont généralement accordé trop peu d'attention aux causes premières qui amenèrent la création de cet impôt. Comme on le sait, ce ne fut nullement à raison de ses vertus spéciales que l'impôt sur le revenu fut adopté et maintenu en Angleterre, mais uniquement pour faire face, d'abord, à un déficit extraordinaire causé par plusieurs guerres, et, ensuite, à des nécessités budgétaires sans cesse croissantes, nécessités entièrement dues à la position spéciale de l'Angleterre dans le concert des peuples.

Quatre grandes catégories furent ouvertes pour la classification des revenus d'après leur nature.

Etaient, aux termes de l'article 13 du projet, rangés dans la classe A : les revenus des valeurs mobilières françaises et étrangères représentées par des titres de rentes, d'obligations et d'autres valeurs nominatives ou au porteur, émis par des Etats, des départements, des villes, des communes, des sociétés anonymes ou en commandite par actions et par des parts d'intérêts dans des sociétés commerciales ou civiles, à l'exception des rentes françaises.

La perception de l'impôt sur le revenu des valeurs françaises se faisait par voie de retenue directe : elle était confiée (article 14) à ceux qui étaient chargés du paiement des coupons, arrérages, dividendes et intérêts.

Quant aux valeurs étrangères, la déclaration personnelle était exigée. C'était, remarquons-le en passant, une dérogation à la méthode anglaise consacrée par l'Income-Tax, Cédule C.

Dans la classe B on rangeait : les pensions, traitements, salaires publics et privés, et, en général, toute rémunération attachée à une fonction sous quelque titre, forme ou dénomination que ce fût.

Le recouvrement des taxes ainsi définies devait être directement effectué par ceux-là mêmes qui étaient officiellement char-

---

On se fait, souvent, illusion aussi sur les vertus de l'Income-Tax. Ainsi, l'ancien ministre des finances, M. Caillaux, affirme, dans l'exposé des motifs de son projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, du 8 février 1907, projet que la Chambre a adopté, « qu'en principe l'Income-Tax est prélevé à la source même du revenu, et que l'Administration, de façon presque invisible, pour ainsi dire à l'insu du contribuable, revendique sa part au moment même où le revenu apparaît et avant qu'il soit tombé dans la caisse du bénéficiaire ». Or, dans une étude récente — *Impôts directs et indirects sur le revenu, Travaux de l'Institut de Sociologie Solvay : Editeurs Misch et Thron, Bruxelles* — nous avons montré que, font exception à ce principe que M. Caillaux se plaisait à formuler pour étayer son propre projet : une notable partie de la cédule A, toute la cédule B et toute la cédule D, laquelle comporte, à elle seule, suivant les résultats accusés par l'exercice 1904-05, 59 o/o du total des revenus imposés ! M. Caillaux exagérait singulièrement.

gés du paiement des pensions, traitement, salaires (article 15).

Pour les intérêts des créances de toute nature et les rentes servies par des particuliers, l'article 16 ouvrait une classe C. Une déclaration personnelle était, ici également, de rigueur. Mais, elle incombait au débiteur de la créance et non pas au possesseur du revenu. Le débiteur devait, en outre, acquitter le montant de l'impôt, avec le droit, toutefois, de faire valoir la quittance du percepteur en déduction des intérêts *et nonobstant toute stipulation contraire.*

Enfin, le projet établissant une classe D, qui, tout comme la cédule D de l'impôt sur le revenu en Angleterre, devait atteindre :

1° les bénéfices de la banque, du commerce, de l'industrie privée et de toutes entreprises ou spéculations, de quelque nature qu'elles fussent, dont le capital ne serait pas représenté par des actions ou dont les bénéfices ne seraient pas constatés par des comptes-rendus publiés, et qui ne rentreraient pas dans l'une des catégories de la classe A;

2° les produits des offices ministériels et de toute autre profession non spécialement désignée.

Il était exigé une déclaration détaillée pour l'assiette de ces deux catégories de revenus. —

Quand on examine cette technique en détail, on est frappé de ce fait qu'une opposition flagrante existait entre les prémices posées par le rapporteur de la Commission spéciale, M. Casimir Périer, dans son exposé des motifs, et les combinaisons fiscales adoptées dans le projet lui-même.

En effet, alors que le rapport affirmait hautement que la déclaration était inadmissible, qu'elle était contraire à l'esprit et aux mœurs du peuple français, le projet de loi y avait constamment recours et en faisait même un élément primordial de la taxation.

Mais il ne faut pas, en réalité, attacher une importance trop grande à des mesures qui, à première vue, nous apparaissent cependant comme rigoureuses.

La portée de la déclaration, en matière d'impôt sur le revenu, dépend essentiellement de la portée du contrôle. Si le contri-

buable n'est pas soumis à une surveillance pénétrante de la part du fisc, s'il est traité avec déférence, si l'on se montre tolérant dans l'appréciation des renseignements qu'il fournit et dans la recherche de la matière imposable, la déclaration perd à la fois sa valeur et son caractère : elle devient une simple formalité dépourvue d'utilité pour le fisc et exempte d'ennuis pour le contribuable.

Or, le contrôle organisé par le projet de la Commission était absolument dérisoire.

Aucune mesure d'organisation n'était prise. La Commission était d'avis qu'il fallait laisser, à l'Administration des Finances même, le soin de prendre ce qu'elle appelait « les dispositions de détail »... Elle ne jugea pas nécessaire de donner quelque pouvoir de vérification aux fonctionnaires du service actif, ni de permettre à ceux-ci d'inquiéter le contribuable, de quelque manière que ce fût.

Tout contact direct entre l'assujetti et l'Administration devait être soigneusement écarté. Le principe était qu'il fallait éviter jusqu'à l'apparence d'une inquisition fiscale, que les moyens de contrôle de la déclaration ne devaient pas dépasser les moyens dont le fisc disposait à ce moment.

C'était dire que la notoriété publique, ce criterium uniquement basé sur les apparences et les hypothèses, règlerait l'assiette de l'impôt sur les revenus chaque fois que le procédé certain de la retenue directe ne pouvait être appliqué.

Par quel organe la notoriété publique peut-elle se manifester? Par l'organe d'un comité privé d'évaluation. En conséquence, le projet créa un comité de l'espèce dans chaque département. Mais cette mesure n'était-elle pas absolument insuffisante? Pour être de quelque utilité, pareil comité n'aurait-il pas dû fonctionner dans chaque commune? — Sans compter que, dans ce cas, des commissions d'appel s'imposaient encore! De plus, les personnes désignées pour faire partie de la commission seraient, en principe, totalement dépourvues de compétence en la matière. Un conseiller à la Cour d'appel, un membre de la Chambre de commerce, un délégué du ministre des finances : telle était la composition du comité fiscal. A la rigueur, celui-ci

pouvait être une sorte de juridiction d'appel, capable tout au plus de se prononcer sur un vice de procédure, et non pas sur le fond même des multiples contestations de fait qui ne manqueraient pas de lui être soumises.

Il faut croire, d'ailleurs, que la section du budget n'avait pas grande foi en cet organisme, car, dans son rapport à l'Assemblée Nationale, elle émit l'opinion que ce ne serait que sur la présomption grave de dissimulations que le jury spécial serait appelé à statuer.

Tout cela prouve surabondamment que, si la commission spéciale du budget désirait l'impôt sur les revenus en théorie, elle se déjugeait en fait en reculant devant les mesures propres à assurer sincèrement et loyalement la taxation.

D'autres défauts graves sont à signaler.

On aura remarqué que la propriété immobilière n'était pas comprise dans la nomenclature des catégories imposables. Si extraordinaire que cela puisse paraître, on proposait, en effet, d'exempter purement et simplement les revenus fonciers du nouvel impôt, et cela sous prétexte que la terre ne pouvait supporter une aggravation de charges.

Des exemptions considérables furent aussi accordées à la base. Tous les revenus inférieurs à 1,500 francs étaient exonérés totalement, à l'exception, toutefois, des revenus du capital mobilier. L'exemption était même acquise aux capitaines de l'armée territoriale et aux lieutenants de la marine de guerre.

Enfin, la rente française était soustraite à la taxation. Estimant que l'Etat n'avait pas le droit de réduire, par un acte unilatéral, les obligations auxquelles le liait un contrat séculaire avec les porteurs de rente, aucun membre ne songea à porter atteinte aux engagements inscrits dans l'article 98 de la loi du 9 Vendémiaire an VI.

Tel était le projet d'impôt sur les revenus que la Commission soumit aux délibérations de l'Assemblée Nationale.

* * *

Le Gouvernement s'y déclara nettement hostile, et il invita l'Assemblée à s'en tenir uniquement au programme qu'il avait élaboré lui-même, sous sa responsabilité.

Ce fut le 14 septembre 1871 que le Parlement, examinant le budget rectificatif de 1871, se trouva en présence des articles 12 à 25 relatifs à l'impôt sur le revenu que nous venons d'analyser. Fait significatif : sur la proposition du Président, et sans la moindre opposition, l'Assemblée Nationale décida de retirer ces articles de la discussion et de les examiner à une date ultérieure...

Mais cette date se fit attendre; des protestations surgirent. Le 12 décembre, le député Guichard exigea formellement la reprise du projet qui était resté en souffrance. Alors, et malgré l'opposition du ministre des finances, qui prétendait qu'une nouvelle commission devait être nommée pour faire un rapport, l'Assemblée décida de porter les parties réservées du projet de loi à l'ordre du jour du 21 décembre.

M. Benoist d'Azy avait succédé en qualité de rapporteur à M. Casimir-Périer, nommé ministre de l'intérieur; il se fit l'avocat de la commission du budget. Or, voici la conclusion vraiment caractéristique de son discours du 22 décembre : « Sous la pression de la plus cruelle nécessité, nous vous proposons tristement, mais fermement, d'en venir à ce que nous considérons comme une véritable extrémité! » (1).

De même, M. Wolowski, le grand inspirateur de la commission, était loin d'être convaincu de l'excellence du système préconisé. Il le défendait et le dénonçait à la fois. A son avis, l'impôt sur le revenu lui-même ne pouvait être mis en cause : il ne s'agissait que d'une question d'opportunité, d'un expédient passager, dont les besoins financiers du moment étaient la seule raison. « Il ne serait point à propos d'entrer ici dans une discussion théorique et abstraite des impôts », dit-il, « le plus fort argument en faveur des impôts nouveaux, c'est la nécessité ». A la séance du 27 décembre, l'éminent économiste, après avoir rappelé l'exemple des Etats-Unis, ajouta : « J'espère que le moment viendra où nous aurons aussi le bonheur de pouvoir supprimer l'impôt sur le revenu, impôt indispensable aujourd'hui, pour parer aux nécessités que la guerre a créées » (2). Il

(1) *Annales*, année 1871-72. Vol. VI, p. 230.

(2) *Annales*, année 1871-72. Vol. VI, p. 299.

déclara que lui et ses amis avaient jugé désirable de modeler l'impôt proposé sur l'Income-Tax anglais, parce que celui-ci avait, jadis, sauvé l'Angleterre d'une débâcle financière comparable à celle sous le coup de laquelle se trouvait la France.

Mais la Chambre ne se laissa pas entraîner.

Elle estima qu'il était dangereux d'établir des situations provisoires en matière d'impôt; et l'exemple même de l'Angleterre n'était pas, à cet égard, de nature à satisfaire tous les membres au même titre que M. Wolowski.

On se rappelait que le Chancelier anglais, Robert Peel, avait, lui aussi, pris de très bonne foi l'engagement formel de supprimer l'Income-Tax le jour où l'état des finances publiques permettrait ce sacrifice. « J'espère », avait-il dit à la Chambre des Communes, le 31 mai 1842, tout comme M. Wolowski à l'Assemblée Nationale, « que nos conjectures, en ce qui concerne le caractère temporaire de cette taxe, se réaliseront dans trois années; quand arrivera cet heureux terme *(happy time)*, nous serons en mesure de supprimer l'impôt ».

Or, l'Income-Tax existait toujours, en Angleterre, à titre provisoire, en cette année 1871...

Ce fut M. Thiers lui-même, Président de la République, qui prit la parole pour repousser, au nom du Gouvernement, toutes les propositions de la commission du budget.

Avec une belle énergie et quelque âpreté, il dénonça le manque absolu d'organisation du projet, montrant que la seule préoccupation de ses promoteurs avait été de se procurer des ressources, sans aucunement s'arrêter à des considérations de justice. « Vous êtes riche, voilà la base de l'impôt! » s'écria-t-il, dans son discours du 26 décembre, aux applaudissements répétés d'une grande majorité de l'Assemblée (1).

Le Président invoqua, au surplus, les leçons du passé, le souvenir de l'Ancien Régime, si détesté, si foncièrement injuste, ce régime des tailles, de la capitation, des vingtièmes, qui n'étaient autre chose que des impôts directs sur le revenu. Il montra les inconvénients et les abus de tout système d'impôt

(1) *Annales*, année 1871-72. Vol. VI, p. 292.

sur le revenu, et les déplorables conséquences qu'entraînerait son application dans la société française, trop divisée déjà par des questions politiques et des revendications sociales pour pouvoir supporter un nouveau fléau de discorde et d'envie. « C'est au nom de la justice et du repos de notre pays que je vous demande de n'introduire l'arbitraire nulle part et, surtout, de ne pas introduire l'arbitraire dans l'impôt ».

Le 27 décembre, par conséquent après une semaine de délibérations, la clôture de la discussion générale fut prononcée.

Plusieurs amendements furent déposés à l'article 12, formant la première disposition du projet d'impôt sur le revenu et qui était ainsi conçu : « Il sera établi des taxes provisoires et temporaires sur les revenus et profits mentionnés à la présente loi. »

Il y eut d'abord la proposition Wolowski, tendant à généraliser le principe du projet par la taxation, au même titre que les autres bénéfices, des revenus de la propriété immobilière et de ceux des fermiers locataires. Elle fut rejetée par l'Assemblée Nationale.

Le même rejet atteignit l'amendement de M. Langlois, tendant à prélever, pour une période de trois années, une retenue de 5 à 20 % sur tous les revenus du travail : salaires, traitements, appointements, et une retenue de 20 % sur tous les revenus du capital : rentes, loyers, fermages, intérêts, profits et dividendes.

Enfin, le contre-projet de M. Flotard, comportant la création d'un impôt général sur les revenus, au moyen de cinq cédules, comme en Angleterre, subit un sort analogue.

Alors se posait la question : allait-on écarter, au même titre, l'article 12 de la Commission? On ne le fit pas, car ce vote aurait fait tomber le projet tout entier; or, il y avait, dans celui-ci, plusieurs propositions qu'une majorité importante approuvait, en principe.

* * *

En somme, l'hostilité de l'Assemblée, à l'égard d'un impôt sur tous les revenus, provenait de la crainte des excès, vexations que pareille contribution provoque, nécessairement, dans la pra-

tique. Mais un grand nombre de députés avaient été séduits par l'idée qu'un impôt spécial pouvait atteindre certains revenus à leur source, c'est-à-dire sans soumettre le contribuable à des ennuis, sans l'obliger à souscrire une déclaration personnelle.

Comme c'étaient précisément les revenus du capital mobilier qui se prêtaient à cette taxation déguisée; que, d'autre part, il était devenu équitable d'assujettir ces revenus à une taxe supplémentaire pour compenser les charges fiscales qui accablaient la propriété immobilière; qu'enfin, le Trésor public était toujours dans une situation alarmante, on se laissa peu à peu gagner à l'opinion de créer un impôt de cette nature.

« Je voudrais que les valeurs mobilières fussent astreintes à des impôts analogues à ceux qui frappent la terre », disait M. Randot à la séance du 22 décembre (1). L'idée était lancée; elle devait faire son chemin.

L'Assemblée commença par réserver la discussion des articles 12 et 13; ce dernier formait, en quelque sorte, avec le précédent, un préambule à toute la loi. On décida, en outre, d'entamer immédiatement les articles suivants et de voter, plus tard, sur les dispositions réservées.

N'était-ce pas manifester le désir d'extraire du projet de loi certaines parties susceptibles de rallier une majorité? C'est ce que le gouvernement comprit. En effet, dans le projet de budget qu'il déposa quelques jours plus tard pour l'exercice 1872, il développa l'article 14, relatif aux valeurs mobilières, et adopta le système d'imposition que cet article préconisait, après l'avoir dépouillé, toutefois, de ses formes inquisitoriales.

Organisé par les articles 8 à 13 du projet de loi budgétaire, l'impôt proposé s'appliquait surtout aux valeurs cotées en Bourse, et comportait exclusivement le procédé de la retenue directe et anticipée (2).

Selon l'affirmation même du ministre des finances, c'était dans le but « d'éviter le contrôle inquisitorial et les vexations

(1) *Annales*. Ibidem, page 238.

(2) Ce projet figure au volume VI des *Annales*, année 1871-72; Annexes, pages 143 et 144.

odieuses pour le caractère national », que le gouvernement se bornait à frapper « les valeurs publiques sur le marché ». A la séance du 3 janvier 1872, quand fut discutée cette combinaison, M. Pouyer-Quertier déclara encore que le ministère entendait établir un impôt « affranchi de toute déclaration et de toute inquisition ».

Voici d'ailleurs le texte même de l'article 8, lequel définit la base de l'impôt :

Il est établi une taxe annuelle et obligatoire :

1° sur les intérêts, dividendes, revenus, bénéfices et tous autres produits des parts d'intérêts dans les sociétés civiles et des actions de toute nature, cotées ou non aux bourses françaises, émises par les sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, commerciales, industrielles ou civiles;

2° sur les arrérages et intérêts annuels des rentes, obligations et emprunts des départements, communes et établissements publics, ainsi que des sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées;

3° sur les intérêts, produits et bénéfices annuels des fonds et valeurs apportés, à titre de commandite, dans les sociétés et entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions.

L'article 13 établit le mode de recouvrement : Le montant des droits et taxes sera *avancé* par les compagnies, sociétés, entreprises, départements, communes, établissements publics, et par les représentants ou mandataires responsables dûment agréés.

La Rente française était exclue de la taxation.

Il faut le dire, le projet ministériel ne fut pas bien accueilli par l'Assemblée Nationale.

C'est qu'il contenait, à l'égard des valeurs étrangères, une disposition qui fut jugée des plus dangereuses parce qu'elle pouvait attirer des représailles de la part des Etats voisins, et nuire ainsi au crédit dont la France avait, à ce moment surtout, un si impérieux besoin. Les règles regardées comme inquiétantes consistaient à dire : « Aucune souscription ni émission, aucun avis de paiement de valeurs étrangères quelconques, ne peuvent être publiés, annoncés, ou effectués, en France, sans qu'il ait été constitué, au préalable, un représentant ou man-

dataire responsable français qui ait contracté l'engagement formel d'acquitter les droits et taxes de toute nature. » (Article 12.)

M. Pouyer-Quertier avait évidemment été amené à prendre cette mesure comme corollaire de l'obligation qu'il imposait, aux sociétés françaises, de faire avance des taxes frappant les titres de ces sociétés. Ne pouvant demander le même service aux sociétés établies à l'étranger, le ministre jugea nécessaire d'exiger un représentant responsable français.

Puis, avec la grande majorité de ses collègues, il était nettement hostile aux propositions de la commission du budget, comportant, pour tout possesseur de rentes d'Etats étrangers ou de valeurs mobilières étrangères, une déclaration, par écrit, de toutes ces valeurs, avec indication de leur revenu annuel (1).

En présence de ces désaccords, M. Pouyer-Quertier proposa lui-même, à la séance du 3 janvier 1872, de renvoyer les deux projets à la commission du budget, « à titre d'amendement » (2), afin de chercher un terrain d'entente. Cette motion fut adoptée.

Toutefois, la commission persista dans son refus d'adhérer aux propositions du Cabinet. Ainsi que le constate le rapport du comte Benoist d'Azy, les uns y étaient hostiles par principe : ils ne voulaient entendre parler d'aucun impôt direct sur le revenu; les autres l'étaient par raison d'opportunité, prétendant que le moment n'était pas favorable à un essai fiscal tenu pour aléatoire et dangereux; d'autres, enfin, soutenaient les propositions de la commission (3).

Du 8 au 10 janvier, une nouvelle discussion s'engagea en séance publique, après que l'Assemblée eût donné la priorité au projet ministériel; puis, comme l'accord ne parvenait pas à s'établir, on vota un nouvel ajournement de la question, car il était urgent, vu la pénurie des ressources, de se prononcer sur d'autres branches d'impôt, également inscrites au projet de budget.

---

(1) Art. 14, § 3, du projet de la Commission du budget.

(2) *Annales*, année 1872. Vol. VI, page 402, col. 2.

(3) Rapport du comte Benoist d'Azy au nom de la Commission du budget : *Annales*, année 1872. Vol. VI. Annexes, pages 298 à 300.

L'Assemblée Nationale était de plus en plus indécise.

Quelques jours après, cependant, elle ne craignit pas de se séparer du gouvernement, en adoptant, par 367 voix contre 297, un ordre du jour qui compromettait gravement l'économie du programme que le ministre des finances avait élaboré.

Forcé de créer un supplément de ressources pour l'année en cours, supplément devant s'élever à la somme de 200 millions, le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, avait notamment demandé une augmentation de 95 millions aux droits de douane. Il désirait vivement que l'Assemblée lui accordât, sans retard, l'autorisation de commencer immédiatement la levée de ces impôts.

L'ordre du jour précité lui enleva tout espoir à ce sujet, et fut même, pour le gouvernement, un échec très grave. Qu'on en juge d'après le texte : « L'Assemblée nationale, réservant le principe d'un impôt sur les matières premières, décide qu'une commission de quinze membres examinera cet impôt, auquel elle n'aura recours qu'en cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget. » (1).

Le mécontentement de M. Thiers fut si vif que, sur l'heure, il adressa à l'Assemblée sa démission de Président de la République. De plus, il lui notifia qu'il avait accepté la démission de tous les membres du Cabinet. Il y eut un moment d'émotion et d'embarras au sein du Parlement. Mais on se ressaisit vite pour adopter, à la quasi-unanimité, une résolution disant que le vote de la veille ne pouvait, à aucun titre, être considéré comme un acte de défiance ou d'hostilité, et faisant un nouvel appel au patriotisme du Président, dont on refusait d'accepter la démission.

M. Thiers et ses ministres, encouragés par ce vote de confiance, restèrent en fonctions, déterminés à poursuivre, plus que jamais, la réalisation des projets fiscaux dont ils avaient saisi l'Assemblée Nationale.

A la séance du 2 février 1872, le député Guichard, d'accord avec un grand nombre de ses collègues, demanda la mise en

(1) Séance du 19 janvier 1872, *Annales*, vol. VII, page 109.

discussion immédiate du projet d'impôt sur les revenus mobiliers qu'on avait délaissé le 10 janvier précédent. L'Assemblée décida que ce projet devait rester soumis au jugement de la commission du budget.

Mais le gouvernement était fermement décidé à ne pas renoncer à la recette de 15 millions que devait lui assurer le vote de cette contribution. Il se heurta, toutefois, à la résistance de la commission, laquelle s'obstinait à ne pas abandonner le projet d'impôt sur tous les revenus indistinctement. Les pourparlers traînèrent en longueur; plusieurs mois s'écoulèrent de nouveau sans qu'on parvînt à s'entendre...

Enfin, le 25 mai, la commission décida d'en référer à l'Assemblée. Tout en regrettant que celle-ci eût rejeté le principe d'une taxation générale des revenus, elle se prononça en faveur d'un impôt spécial de 2 % sur les valeurs mobilières, mais déclina la responsabilité d'élaborer un projet de règlement, eu égard au refus du gouvernement de collaborer à ses propres études, à ses propres recherches (1).

La voie à la conciliation était préparée : l'Assemblée s'y engagea bientôt et, le 28 juin, elle vota, en une séance et presque sans discussion, un impôt de 3 % sur les revenus mobiliers.

Elle ne différait guère, la nouvelle loi, du projet élaboré par le ministre Pouyer-Quertier, dans son budget de l'exercice 1872.

A l'article 8 du nouveau texte, on biffa les mots : « cotées ou non cotées aux bourses françaises ».

L'article 12 du projet gouvernemental, relatif à la nomination d'un délégué français responsable, en matière de valeurs étrangères, fut entièrement abandonné. Mais on assujettit à la taxe nouvelle « les titres étrangers » : aux termes de l'art. 14, ceux-ci ne pouvaient « être cotés, négociés, exposés en vente ou émis en France », qu'en acquittant les droits établis sur les titres français. On renvoya à un règlement d'administration publique le soin de fixer le mode d'établissement et de perception de ces droits, dont il fut admis que l'assiette pourrait reposer sur une quotité déterminée du capital social.

(1) Voir le rapport de M. Deseilligny, *Annales*, volume XI, année 1872. Annexes, pages 223 à 226.

Telle fut l'origine de la loi du 29 juin 1872, loi qui est toujours en vigueur.

* * *

La lutte qui se poursuivit au Parlement contre le gouvernement, à propos de l'impôt sur le revenu, donna lieu à d'autres incidents.

Dans une séance du 18 mai 1872, la commission du budget examina deux impôts, rentrant dans le cadre des propositions primitives de M. Casimir-Périer, et qui étaient préconisées par elle dans le but de réduire, autant que possible, le déficit budgétaire.

Notons que sa majorité était toujours imbue de l'idée que seul un impôt général sur les revenus pouvait sauver le Trésor public. Et même, à en croire le rapporteur, son sentiment, sur ce point, était « presque unanime » (1). Cependant, à l'heure du vote, l'accord ne put s'établir.

Tous les membres souhaitaient que des procédés de taxation simples, pratiques, dépourvus de tout caractère vexatoire, permissent de réaliser cet impôt idéal; mais, dans l'intérêt de la sincérité et de la justice distributive, ils se virent entraînés à proposer des mesures rigoureuses, vouées à un échec certain. En fin de compte, la commission rejeta le projet qui avait été élaboré au prix de patientes délibérations : « La nécessité de la déclaration a été, perpétuellement, l'écueil de l'impôt sur le revenu », constate M. Deseilligny, dans un rapport du 29 mai 1872.

Voilà donc l'impôt sur le revenu une fois encore condamné, et par ceux-là mêmes qui le préconisaient!

Pressée par les nécessités financières, et hostile, d'autre part, aux propositions du gouvernement relatives à l'augmentation des droits de douanes, la commission résolut d'emprunter, à la technique de l'impôt sur les revenus, tout au moins les procédés de taxation qui ne comportaient pas une ingérence dans les affaires privées. Elle fut ainsi amenée à adopter, outre le

(1) *Annales*, année 1872. Tome XI, page 172.

projet sur les valeurs mobilières, deux projets d'impôts nouveaux : l'un sur les créances hypothécaires, l'autre sur le chiffre des affaires.

Ce fut à la réunion du 29 mai qu'on arrêta le dispositif de l'impôt sur les créances hypothécaires.

On avait d'abord songé à taxer, également, par analogie, mais surtout par esprit d'équité, les créances chirographaires. Toutefois, cette assimilation aurait eu, comme corollaire, l'application du système de la déclaration des revenus, déjà formellement repoussé. Il fallut donc renoncer à une application compréhensive du principe et consacrer une flagrante inégalité.

C'est pour le même motif que la commission de 1872 s'abstint de suivre les propositions émanant de sa devancière et qui consacraient la déclaration, pour l'assiette de l'impôt, sur les créances hypothécaires. L'expédient adopté consistait à recueillir tous les renseignements, sur l'assiette de la matière imposable, dans les registres de la conservation des hypothèques.

L'article 1er du projet soumis à l'Assemblée Nationale fixait à 2% la quotité de l'impôt et mettait l'acquittement à la charge du débiteur, nonobstant toute stipulation contraire et sans que le recouvrement pût être subsidiairement poursuivi contre le créancier; cette disposition avait pour but de frapper le revenu à sa source, afin d'en ignorer le bénéficiaire.

Il va de soi qu'on réservait, au débiteur, le droit absolu de déduire son avance du montant des intérêts échus.

Une somme de 6 millions, tel était le rendement qu'on attendait de cette nouvelle contribution. « La recette n'est pas énorme », disait le rapporteur de la commission, M. Deseilligny (1), et il ajoutait : « eu égard surtout aux difficultés que l'impôt doit rencontrer ».

Ces propositions furent accueillies par l'Assemblée nationale avec quelque indifférence. La discussion générale fut brève et peu soutenue. Le gouvernement s'abstint d'y prendre part, marquant ainsi son hostilité, tout en ne jugeant pas la cause assez

(1) Séance du 29 mai 1872. *Annales*, Tome XI. Annexes, pages 233 et 234.

importante pour élever un conflit. M. Thiers se contenta de déclarer, incidemment, que cet impôt serait mauvais, non pas au même titre que l'impôt sur le revenu, mais parce qu'il frapperait surtout l'indigence. Les débats furent même écourtés, car, dès la première séance, le député Amat dut renoncer à la parole: on avait hâte d'en finir avec la question de l'impôt sur les revenus.

Au vote, l'article 1er fut adopté par 324 voix contre 302.

Le lendemain, 28 juin, la commission présenta, à l'article 3, un amendement portant que tout créancier qui ferait, par un moyen quelconque, supporter, en fin de compte, à son débiteur hypothécaire, la charge de la contribution, serait, pour ce seul fait, puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. Cette addition fut acceptée.

Par contre, l'Assemblée refusa son adhésion à un amendement déposé par M. Buffet à l'article 1er, et qui était conçu en ces termes : « Afin de pourvoir au remboursement des avances de la Banque et à l'amortissement rapide de l'emprunt de 3 milliards, qui sera contracté pour le complet acquittement de l'indemnité de guerre, il est établi une contribution temporaire sur les revenus et profits mentionnés à la présente loi ». M. Thiers fit remarquer, à juste titre, que cette motion équivoque constituait la reprise du projet primitif de la commission, projet d'impôt sur les revenus que l'Assemblée avait ajourné, pour ne pas dire écarté. En conséquence, le Président de la République invita ses collègues à passer outre : ce qui fut fait.

Ayant été élaborée sans le concours du gouvernement, la loi sur les créances hypothécaires dut renvoyer, à un règlement d'administration publique, les dispositions à prendre en vue d'assurer l'assiette et la perception de l'impôt.

Mais à peine le vote fut-il acquis, que des protestations s'élevèrent. Vingt-deux conseils généraux s'empressèrent de demander le retrait de la loi; puis, le gouvernement déclara qu'il éprouvait « les plus grandes difficultés » dans la recherche de la matière imposable. Sans doute, la régie avait à sa disposition les registres des conservateurs des hypothèques; mais ces documents comprenaient, à la fois, un grand nombre de créances

éteintes, quoique non rayées, et aussi des inscriptions non productives d'intérêts, par exemple celles des vendeurs pour garantir le paiement du prix des immeubles, celles des mineurs pour sauvegarder leur patrimoine.

Or, n'avait-il pas été expressément entendu que le contribuable lui-même ne serait pas inquiété, qu'on ne lui demanderait aucune justification, ni même aucun renseignement, que l'assiette de l'impôt se ferait d'office? Et ces créances, échappant à la nouvelle taxe, s'élevaient, d'après les relevés officiels, à 8 milliards, sur un total de 13!

Enfin, la loi entendait que le recouvrement eût lieu comme en matière de contributions directes : des rôles nominatifs devaient être dressés et déposés à la mairie. Il était facile de prévoir les protestations et les vexations auxquelles donneraient lieu la divulgation de dettes privées et l'inscription, au rôle, d'un grand nombre de personnes libérées de leur passif hypothécaire. C'est ce que le Directeur général de l'enregistrement fit remarquer dans un rapport officiel.

On prédit aussi que l'impôt ne manquerait pas de dévier de ses principes pour tomber à charge du seul débiteur, le créancier pouvant, afin d'échapper aux rigueurs de la loi, augmenter fictivement le montant du prêt.

Ces critiques, formulées surtout par l'Administration chargée d'élaborer et d'exécuter le règlement organique, retentirent au Parlement. MM. Pouyer-Quertier (1), Gaslonde, Sebert et 72 autres membres en prirent prétexte pour demander l'abrogation de la loi; ils déposèrent, à cet effet, un amendement au budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1873.

La commission du budget, qui eut à examiner cette proposition, n'y fut, chose extraordinaire, nullement hostile; et, par l'organe de son rapporteur, M. Gouin, elle saisit la Chambre d'un rapport entièrement favorable. Comme le gouvernement lui-même était désireux de n'avoir pas à appliquer une loi qui avait été élaborée et adoptée en dehors de lui, l'Assemblée

(1) M Pouyer-Quertier avait donné, quelque temps auparavant, sa démission de ministre des finances.

Nationale vota, sans débats, la proposition de M. Pouyer-Quertier, le 18 décembre 1872.

Une dernière forme, pour atteindre les revenus, consistait, d'après l'opinion de la commission, dans un projet d'impôt sur le chiffre des affaires du commerce et de l'industrie.

Ainsi qu'elle l'apprend, dans son rapport du 22 mai 1872, la commission du budget opposa cette contribution directe à l'impôt sur les matières premières, dont le gouvernement continuait à demander le vote (1). Elle comptait réaliser de la sorte une recette de 70 millions.

Quelle était la raison d'être de cet impôt? Faire peser, sur le commerce et l'industrie, des charges analogues à celles dont on venait de frapper le capital mobilier.

La taxation directe des revenus fut écartée d'emblée, d'abord à cause de la résolution prise par l'Assemblée Nationale le 27 décembre 1871, puis, parce que la majorité répugnait à cette procédure fiscale en opposition avec les mœurs françaises.

A titre subsidiaire, on mit alors en avant un impôt sur les quittances et l'usage obligatoire d'un timbre sur les factures ou effets de commerce. Ces propositions furent rejetées comme notoirement insuffisantes et s'éloignant d'ailleurs du but qu'il s'agissait d'atteindre.

Les auteurs de ces combinaisons avaient été guidés par le désir d'éviter, à tout prix, une déclaration quelconque de la part des industriels et commerçants. Mais la commission, tout en s'excusant de recourir à la formalité prévue, fit valoir « qu'il y avait une différence énorme entre déclarer ses affaires et déclarer son revenu ». Elle soutint qu'il n'y aurait rien de vexatoire, pour les commerçants et les industriels, à communiquer des écritures que la législation en vigueur les obligeait à tenir, et qu'au surplus le nouvel impôt serait conforme au principe de la présomption, sur lequel reposait la plus grande partie du système fiscal existant.

---

(1) Rapport par M. Deseilligny, au nom de la Commission du budget pour 1872. *Annales de l'Assemblée.* Tome XI. Annexes, pages 187 à 194.

On invoqua, derechef, l'exemple des Etats-Unis, qui, pour combler les déficits laissés par la guerre de Sécession, avaient établi l'impôt proposé.

En conséquence, la commission émit l'avis de prélever, à partir du 1er janvier 1873, « un droit sur le chiffre total des ventes affichées par tous les patentés, industriels et commerçants, au cours de l'année précédente ». Le taux de l'impôt devait être d'un franc pour 1000.

Le chiffre des affaires ne pouvait avoir la même signification en ce qui concerne les banques qu'en ce qui concerne le commerce et l'industrie; on choisit donc une autre base : le capital engagé dans les affaires. Un droit de 20 centimes pour 100 francs était appliqué dans ce cas; le montant du capital imposable était déterminé, soit par l'acte constitutif d'une société de crédit, soit par la déclaration de l'intéressé.

Hostile à l'ensemble de ce projet, M. Thiers se contenta d'opposer à ses promoteurs ce dilemme : « Vous serez, ou bien dupes si vous renoncez à vérifier la déclaration, ou bien vexatoires si vous voulez contrôler les déclarations et entrer, dès lors, en plein système inquisitorial » (1).

A vrai dire, les propositions de la commission ne furent guère discutées, l'Assemblée Nationale s'attachant surtout aux impôts de douane, dont ces propositions visaient le rejet. Il était d'ailleurs visible que l'impôt, essentiellement arbitraire, sur le chiffre des affaires était mal vu de la majorité, bien que celle-ci semblât disposée à admettre, en principe, une aggravation des charges fiscales pesant déjà sur le commerce et l'industrie.

M. Casimir-Périer ouvrit la série des amendements. Fidèle à son système de la première heure, il préconisa la taxation intégrale et directe des bénéfices nets de la banque, du commerce et de l'industrie. Mais son projet fut rejeté par 413 voix contre 219.

S'inspirant des vues de ses collègues, M. Gaslonde déposa, le 16 juillet, un contre-projet qui établissait, purement et sim-

(1) Séance du 10 juillet 1872. *Annales*. Tome XIII, page 59.

plement, 60 centimes additionnels au principal de la contribution des patentes. Cette surcharge devait procurer, au Trésor, une recette supplémentaire d'environ soixante millions de francs; cette solution, simple et exempte des inconvénients qu'on redoutait dans les impôts nouveaux, recueillit 531 suffrages contre 62.

Quelques critiques ayant cependant été formulées au sujet de l'application du droit de patente, en général, l'Assemblée Nationale décida (article 3) qu'il serait procédé à la revision de la loi sur les patentes, et que les résultats de cette vérification seraient soumis à son approbation (1).

*
* *

La conclusion de l'étude qui précède se dégage d'elle-même.

Après la guerre de 1870, alors que le crédit et les finances de l'Etat français se trouvaient gravement compromis, alors qu'il s'agissait de faire face sans retard à un découvert de 10 milliards, le gouvernement de M. Thiers combattit, avec énergie, l'établissement d'un impôt général cédulaire sur les revenus; et l'Assemblée Nationale, à une grande majorité, statua dans le même sens, non par crainte d'une crise politique, puisque, quelques jours après, elle mettait le Président de la République et le ministre des finances en minorité pour une autre question fiscale, mais parce qu'elle estimait, elle aussi, que ce tribut heurterait l'esprit national.

Certes, le projet élaboré par la commission du budget était par trop sommaire et n'offrait aucune garantie dans la déter-

(1) Il convient d'ajouter que les droits sur les matières premières furent également adoptés, le 26 juillet suivant, par 309 voix contre 261, et que l'article relatif aux « Laines », celui qui était le plus combattu par la Commission, recueillit 317 voix contre 160.

Disons encore que l'Assemblée Nationale avait, le 15 février 1872, voté une motion d'après laquelle tous les rôles, cotes, quittances et autres pièces officielles, relatifs aux impôts nouveaux et aux augmentations d'impôts anciens, nécessités par la guerre contre la Prusse, porteraient en caractères apparents la mention suivante : *Frais de la guerre contre la Prusse, déclarée par Napoléon III : 1870-1871.*

mination de l'assiette. Mais le sentiment de l'Assemblée n'était pas fondé sur des imperfections spéciales; il tenait, outre le respect des habitudes implantées dans le pays, à ces motifs reconnus par l'expérience : les bases de l'impôt sur le revenu manquent trop souvent d'objectivité; l'arbitraire et les hypothèses doivent suppléer aux éléments positifs; des mesures vexatoires et rigoureuses sont toujours indispensables; les contribuables sincères finissent par payer pour les moins scrupuleux.

Du reste, on a vu que la commission du budget ne voulait nullement faire une réforme, ni même un essai puisqu'elle maintenait le système des impôts directs en vigueur, mais uniquement admettre un expédient momentané pour équilibrer un budget surchargé de dépenses extraordinaires.

D'autres projets furent d'ailleurs soumis à l'Assemblée. Citons, notamment, ceux de MM. Flottard, Rouveure, Langlois, Hèvre et Bamberger. Ils furent, ou bien rejetés formellement, ou bien laissés dans l'oubli.

Il y a un contraste, digne d'être médité, entre la résolution de l'Assemblée Nationale, intervenue dans les pires conjonctures, et celle de la Chambre des députés actuelle, répudiant, sans y être contrainte par des circonstances inéluctables, le vote du 27 décembre 1871.

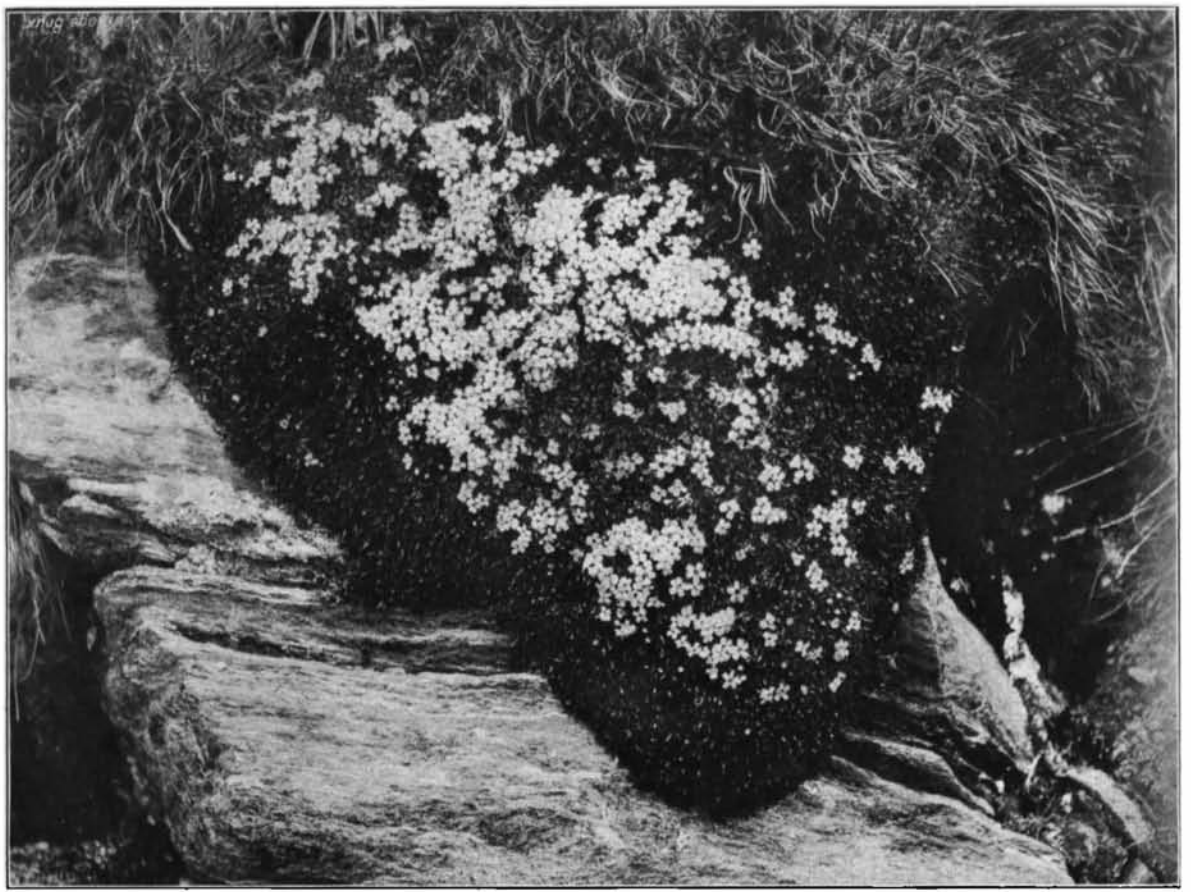

Fig. 1. — SILENE ACAULIS, en coussinet, avec fleurs hermaphrodites. Altitude 3000 mètres.



Fig. 2. — CERASTIUM LATIFOLIUM. 3000 mètres.



Fig. 3. — SAXIFRAGA AIZOON, disposition en rosettes. 3000 mètres.

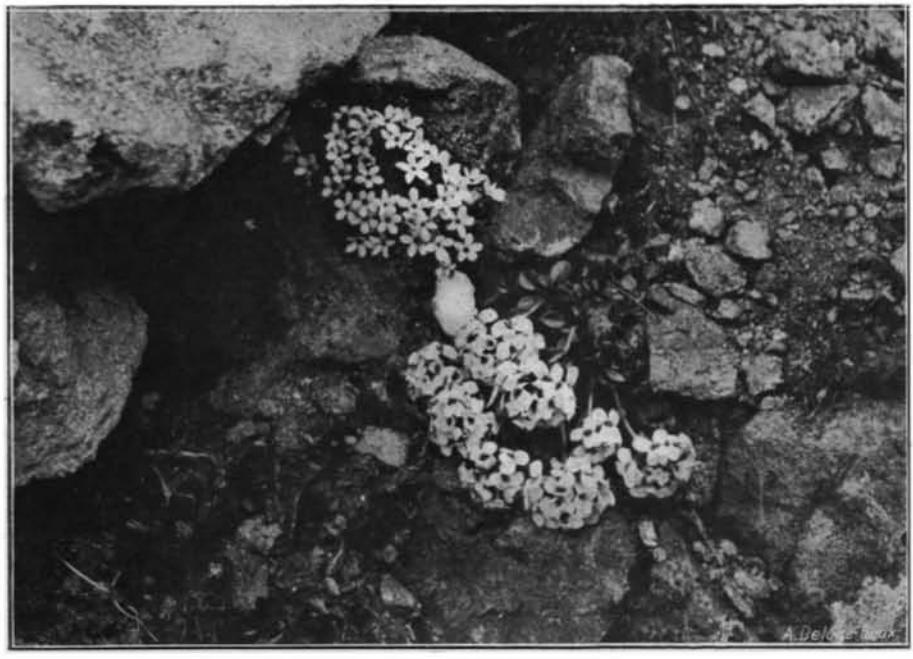

Fig. 4. — En haut, à droite : ANDROSACE HELVETICA.
En bas, à gauche : THLASPI ROTUNDIFOLIA.

Botanistes au Mont Rose

PAR

Mlles M. ERNOULD et A. LESENT,
Etudiantes au Doctorat en Sciences botaniques.

L'été dernier, nous avons eu l'occasion d'aller passer un mois au Laboratoire scientifique du Col d'Olen (Mont Rose), grâce à l'obtention du prix Léo Errera. Les deux postes réservés à la Belgique nous ayant été accordés par M. le professeur Mosso, nous nous sommes mises en route le 16 juillet.

L'itinéraire à l'aller peut se résumer comme suit : de Bruxelles à Lucerne, traversée du lac jusque Fluelen; de Fluelen à Lugano, traversée du lac de Lugano et du lac Majeur en faisant escale à l'Isola-Bella, d'Arona à Varallo, de Varallo (400 m.) à Alagna (1,300 m.), par la vallée de la Sesia, affluent du Pô.

Nous n'insisterons pas sur les sites bien connus des touristes; mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler cette jolie vallée de la Sesia dont on parle si peu et qui, pourtant, mériterait d'être visitée davantage.

Quelle fraîche impression que ce départ en diligence, dans la montagne, à 5 heures du matin! Le soleil dore à peine les sommets, laissant la vallée encore plongée dans une légère brume bleuâtre; au fond, la rivière se heurte, claire et tumultueuse, contre d'énormes blocs de rochers. Un véritable fouillis d'Œillets amarantes, de grandes Campanules bleues, de magnifiques Eglantines d'un rose très foncé, de Sedums, etc., avive de ses couleurs brillantes les rochers du bord de la route. Et entre ces fleurs, voici des Achilleas, des Silènes, des Ombellacées qui, blanches dans la plaine, prennent déjà ici une teinte rosée qui ira s'accentuant avec l'altitude. Et quand le soleil fit chatoyer toutes ces belles corolles et que d'innombrables Papillons, parmi lesquels le splendide *Parnassius Apollo* aux

grandes ailes blanches serties de rouge, se mirent à voleter de fleur en fleur, ce fut une exubérance de vie dont nous avons gardé le plus vif souvenir.

Vers 10 heures, nous arrivons à Alagna, joli village aux chalets caractéristiques, admirablement situé sur la rive de la Sesia au pied de l'imposant massif du Mont Rose.

Mais quel ne fut pas notre étonnement en trouvant ce village, tout indiqué comme centre d'excursions, envahi par une foule d'oisifs élégants, qui viennent y faire de l'alpinisme en habit de cérémonie et en souliers vernis!

Le 21 juillet, nous montions à l'Institut, en compagnie du brave Rimella, le garçon de Laboratoire que M. le docteur Aggazzotti avait eu l'amabilité d'envoyer à notre rencontre. Le chemin muletier qui conduit là-haut traverse des prairies toutes fleuries de ce joli Lys *(Lilium Martagon)* d'un rose foncé tacheté de pourpre, de grands Géraniums mauves *(Geranium sylvaticum)*, d'Astrances *(Astrantia minor)* aux ombelles délicates, de Graminacées, etc. Puis il grimpe dans la montagne, longeant de jolies cascades écumantes aux bords encombrés de verdure. Nous sommes encore dans la zone des arbres, représentés ici par des Aunes, des Sorbiers, des Mélèzes plutôt clairsemés, alors que, généralement, cette zone est surtout caractérisée par des Conifères tels que l'Épicéa, le Pin Cembro, etc.

Bientôt apparaissent les Rosages *(Rhododendron ferrugineum)*, dont les corolles se détachent si vigoureusement sur l'écran luisant de leurs feuilles toujours vertes. La face inférieure des feuilles de ces plantes est souvent attaquée par un Champignon parasite, une Urédinée du genre *Chrysomyxa* qui émigre du Rhododendron sur l'Épicea pour revenir ensuite sur son premier hôte, où il peut cependant se maintenir indéfiniment.

La zone des arbres va bientôt disparaître et, un peu avant d'arriver à la Grande Halte (2,000 m.), nous saluons les derniers Aunes rabougris. Là, une belle cascade aux rives fleuries de Rosages et dont les pierres disparaissent sous des touffes de *Saxifraga aizoides*. Si ce Saxifrage à la corolle jaunâtre pointillée de rouge semble affectionner particulièrement le voisi-

nage de l'eau, c'est que celle-ci constitue l'agent nécessaire à la dissémination de ses semences.

Nous entrons maintenant dans la zone des pâturages, dans l'alpage ou l'alpe, comme on dit. Ce sont des prairies, mais combien différentes des nôtres, où le fond de la végétation est formé presque exclusivement de Graminacées. Ici, ce sont des prés de fleurs brillantes et diverses : des Trollius aux pâles boules d'or *(Trollius europaeus)*, des Pédiculaires incarnats et jaunes, de grandes Anémones aux akènes plumeux, des Géraniums, des Compositacées jaunes et orangées, parmi lesquelles *Arnica montana* avec ses deux paires de feuilles opposées, des Rhododendrons, des Gentianes, des Varaires *(Veratrum album)*, d'énormes Cirses hérissés d'épines *(Cirsium spinosissimum)*; de ci, de là, quelques rares Graminacées. Dans peu de temps, les troupeaux de Vaches et de Chèvres viendront y brouter, faisant retentir dans les Alpes le joli carillon de leurs cloches.

Bientôt la végétation perd son caractère continu : ce sont, parmi les éboulis nus, des espèces nouvelles qui s'abritent dans les creux et les fentes; ici, de jolies Violettes jaunes, finement striées de brun *(Viola biflora)*; là, des Gazons d'Olympe aux têtes globuleuses roses *(Armeria alpina)*, d'innombrables variétés de Saxifrages et les délicates Soldanelles aux clochettes mauves élégamment dentelées *(Soldanella alpina)* : nous sommes dans la zone alpine. A partir de ce moment, nous continuons la route jusqu'à l'hôtel du Col d'Olen, accompagnées du docteur Aggazzotti qui, par une aimable attention, était venu à notre rencontre.

De l'auberge, un sentier frayé à travers la neige nous conduit en 15 minutes au Laboratoire, si admirablement situé : adossé au Stohlenberg et au massif du Mont Rose, il fait face à des chaînes moins élevées qui dévalent vers la grande plaine piémontaise; derrière : un petit lac encore gelé lors de notre arrivée.

* * *

L'Institut fut fondé pour étendre les études qui se faisaient jusqu'alors à la Capanna Regina Margherita, perchée sur la

Punta Gnifetti, à 4,560 m. d'altitude. C'est une institution internationale érigée avec le concours pécuniaire de l'Italie et de donateurs étrangers : la Belgique doit les deux postes dont jouit l'Université de Bruxelles à la générosité de M. E. Solvay.

L'installation est irréprochable, tant au point de vue des études que du confort. Des salles spéciales sont aménagées pour les recherches physiologiques, bactériologiques, botaniques et zoologiques. Chaque occupant y jouit d'une chambre confortable. Malgré la grande difficulté des transports, qui ne s'effectuent qu'à dos de mulet, le ravitaillement en vivres frais se fait journellement.

Le temps s'écoulait vite, partagé entre le travail et les réunions toujours empreintes de la plus franche cordialité. On se levait tôt le matin, car, alors que la vallée dormait encore dans l'ombre, le soleil éclairait déjà les pics, faisant resplendir l'éblouissante clarté des champs de neige. A 7 heures, le cor retentissait pour annoncer le déjeuner. Puis nous partions récolter des plantes, les observer et les photographier. Onze heures ramenaient tout le monde au Laboratoire, et quelle précipitation quand résonnait l'appel de M. Aggazzotti annonçant l'arrivée du courrier : « Posta » !

Le dîner terminé, quelle bonne sieste sur les dalles brûlantes de la terrasse et combien étaient beaux les spectacles dont nous jouissions ! Devant nous, lorsque le temps était très clair, dans la vaste plaine du Pô, s'estompaient le dôme de Milan et la ville de Novare. Derrière nous, sur un ciel d'un bleu indigo, se détachait la ligne claire des quatre pics du Mont Rose. Et quelles teintes diverses et magnifiques paraient les belles montagnes entre lesquelles serpentaient les cascades qui, seules, troublaient le grand calme silencieux !

Souvent, l'après-midi, nous faisions, à quelques-uns, des excursions assez longues, parmi lesquelles nos promenades dans les alpages des vallées d'Alagna et de Gressoney offrent un certain intérêt au point de vue botanique. En effet, vers Gressoney, le paysage est beaucoup plus riant, plus verdoyant que vers Alagna, où d'ailleurs certaines espèces font défaut, comme *Viola calcarata*, *Dryas octopetala*, *Nigritella angustifolia*, etc.

De plus, dans la vallée de Gressoney, à environ 2,500 m. d'altitude, s'étale le très joli lac de Gabiet aux eaux claires, dont les rives s'égayent d'une grande profusion de Linaigrettes aux houppes blanches soyeuses *(Eriophorum Scheuchzeri)*.

Au cours de nos ascensions, la dernière plante que nous avons rencontrée est, comme chacun s'y attend, *Ranunculus glacialis*, sur un rocher près de la cabane Gnifetti, vers 3,600 m. L'on sait d'ailleurs que cette plante a été trouvée à 4,275 m. au Finsteraarhorn.

* * *

Avant de décrire l'aspect très caractéristique des plantes qui croissent à 3,000 m., il importe de donner un aperçu du climat des hautes Alpes.

1° La diminution de la pression atmosphérique avec l'altitude nous intéresse tout spécialement à cause de l'influence directe qu'elle exerce sur l'organisme humain : saignements de nez, vomissements, nausées, évanouissements, inappétence.

Au laboratoire (2,980 m.), la pression est de 538 $^{m}/_{m}$; à la Capanna Regina Margherita (4,560 m.), elle est réduite à 440$^{m}/_{m}$, soit un peu plus qu'une demi-atmosphère.

2° A mesure qu'on s'élève, la température diminue à l'ombre et augmente au soleil.

3° La lumière alpine est beaucoup plus intense et plus riche en rayons ultra-violets que la lumière de la plaine; aussi la flore des Alpes est-elle essentiellement une flore de lumière.

4° La chaleur superficielle du sol est plus grande sur les Alpes que dans la plaine.

5° Avec la hauteur, les phénomènes printaniers retardent et les phénomènes automnaux avancent rapidement; donc, la période de végétation se raccourcit. Au Col d'Olen, elle est à peine de deux mois : la neige commençait à fondre en juillet et recommençait à tomber le 25 août.

6° La quantité absolue de vapeur d'eau diminue rapidement avec l'altitude; l'air est, par conséquent, sec et pur et le rayonnement très intense. En effet, l'atmosphère, surtout lorsqu'elle est imprégnée d'humidité, régularise la température, car elle

arrête en partie les rayons solaires et empêche une trop grande déperdition de chaleur pendant la nuit. A 3,000 m., on se trouve au-dessus des couches les plus denses et les plus riches en eau. La légèreté et la sécheresse de l'air expliquent donc le climat excessif des hautes montagnes.

7° La quantité absolue d'anhydride carbonique diminue avec la hauteur.

*
* *

Des conditions aussi peu favorables ont déterminé chez les plantes alpines certaines adaptations dont voici les principales :

1° Il semble que la diminution de la pression atmosphérique n'a pas d'influence sur la végétation.

2° La lumière intense explique que :

a) les feuilles des plantes des Alpes, sous les mêmes conditions, à surface égale, peuvent décomposer plus d'anhydride carbonique, donc former plus de substances organiques que les feuilles de même espèce dans la plaine;

b) les feuilles sont des feuilles de soleil, c'est-à-dire caractérisées par l'épaississement du tissu palissadique ou par la multiplication de ses cellules, parfois par la présence de stomates à la face supérieure assurant une circulation rapide d'air. Ces faits sont également en rapport avec la diminution de l'anhydride carbonique et la brièveté de la période de végétation.

3° Par suite de l'insuffisance de l'été :

a) les plantes annuelles de la plaine deviennent fréquemment vivaces sur les Alpes. Cela constitue évidemment un avantage en permettant à la plante de se développer immédiatement au printemps;

b) la plupart des plantes conservent leurs feuilles toujours vertes; exemple : *Salix reticulata*. De cette manière, la plante peut utiliser les premiers rayons solaires, dès la fonte des neiges.

4° L'action combinée du froid, de la gelée et de la température assez élevée de la couche superficielle du sol ont provoqué le nanisme de l'appareil aérien, son application fréquente contre le sol et le grand développement des organes souterrains. Le

plus bel exemple en est fourni par *Salix herbacea*, qui est l'expression la plus complète de l'adaptation d'une plante ligneuse à ces régions élevées. C'est un petit arbre entièrement souterrain dont seules les extrémités des rameaux arrivent au-dessus du sol pour y épanouir deux ou trois feuilles et un petit chaton de quelques fleurs, soit femelles, soit mâles.

La réduction est aussi très remarquable chez *Euphrasia minima*, dont l'ensemble complet : racines, feuilles et fleurs, mesure à peine un à deux centimètres. La plante se compose d'une racine très mince et longue relativement aux autres organes, des cotylédons, d'une à deux feuilles et d'une mignonne fleur généralement blanche, striée de violet et tachetée de jaune.

Les organes aériens développés au ras du sol jouissent de l'avantage d'être entièrement recouverts par la couche de neige qui les protège contre le froid hivernal.

5° Action de la sécheresse. Une plante, pour vivre, doit absorber de l'eau chargée de sels nutritifs, mais l'absorption n'est possible qu'à partir d'une certaine température minima : de l'eau au voisinage de 0° n'est pas absorbable.

Aussi des plantes qui n'ont à leur disposition que de l'eau glacée doivent-elles s'adapter contre la sécheresse. C'est le cas pour les plantes polaires. Mais les plantes alpines sont placées dans des conditions encore plus défavorables : elles vivent dans un air très sec, où l'évaporation est intense. Aussi ont-elles acquis différents moyens propres à réduire leur transpiration :

a) la partie aérienne est très restreinte et bien protégée;

b) la surface des organes transpirants, c'est-à-dire les feuilles, est petite;

c) les organes transpirants sont protégés de diverses manières :

1° par un feutrage de poils fréquemment blancs qui maintiennent une atmosphère tranquille autour des stomates tout en réfléchissant la lumière. Cette adaptation est réalisée chez *Myosotis alpestris*, *Erigeron uniflorum*, *Achillea nana*, mais trouve sa plus haute expression dans l'Edelweiss (*Leontopo-*

dium alpinum). Les expériences de M. G. Bonnier ont montré que le revêtement pileux devient plus épais avec l'altitude;

2° par une cuticule épaisse;

3° les stomates sont souvent bien abrités, ou encore,

4° le suc cellulaire se concentre;

d) plusieurs espèces sont disposées d'une manière telle qu'elles peuvent emmagasiner de l'eau. *Polygonum viviparum* et *Salix retusa* ont l'épiderme pourvu de cellules gélatineuses; chez certains *Primula*, une substance de même nature remplit les espaces intercellulaires. Lorsqu'il pleut ou qu'il y a de la rosée, cette gelée se gonfle et retient l'eau.

Les plantes grasses pourvues de tissus aqueux typiques sont représentées ici par *Sedum atratum* aux petites fleurs jaunes et *Sempervivum montanum* aux grandes fleurs d'un rouge grenat. Cette dernière plante, disposée en rosette, forme dans la plaine des rosettes jeunes à l'extrémité des stolons partant de la rosette principale. Mais à 3,000 mètres, inutile de fabriquer des stolons, la sève s'évaporerait avant d'atteindre les petites rosettes; aussi celles-ci restent-elles serrées autour de la plante-mère; les plantes, dont les feuilles sont de véritables réservoirs d'eau, peuvent supporter, sans danger de dessiccation, de très hautes températures.

Les aspects les plus caractéristiques que les plantes alpines revêtent sont la disposition en coussinet et en rosette.

Il est intéressant de constater que les plantes qui affectent ces formes appartiennent à des familles fort éloignées. Bien qu'ayant des origines très distinctes, sous l'influence des mêmes conditions extérieures, elles ont convergé vers la forme qui répondait le mieux à leurs besoins.

Tous ceux qui ont parcouru les hautes Alpes connaissent les magnifiques coussinets de *Silene acaulis* qui s'étalent sur les rochers, semblables à de grandes pelotes d'un vert brillant piquées d'innombrables fleurettes roses. Et l'on se demande, étonné, comment cette plante peut vivre dans de telles conditions. Voici : une racine principale, s'insinuant dans une fente de rocher, porte à la surface du sol, dans tous les sens, radialement, des rameaux qui se ramifient de plus en plus vers le

dehors, de manière à présenter une forme conique. Au fur et à mesure que les tiges grandissent, elles forment des feuilles dont seules les dernières-nées restent vivantes; les feuilles mortes protégeant les portions de tiges âgées. Ces coussinets sont de véritables éponges qui retiennent tout ce que les intempéries y amènent et qui se gonflent d'eau lorsqu'il pleut.

Il arrive parfois chez *Silene acaulis* que les tiges forment des racines qui exploitent le milieu.

La disposition serrée du coussinet fait que les feuilles se protègent mutuellement contre l'ardeur trop grande des rayons solaires, et l'application sur le sol leur permet de profiter de la chaleur superficielle, assez considérable. Cette forme réalise donc une adaptation excellente à l'âpreté des régions alpines (fig. 1).

En examinant attentivement différents individus de *Silene acaulis*, on remarque que ces coussinets ne sont pas tous semblables : certains produisent des fleurs hermaphrodites; d'autres sont exclusivement mâles; d'autres à fleurs plus petites, exclusivement femelles.

Les coussinets d'*Alsine Cherleri* attirent beaucoup moins les regards, à cause de leurs petites fleurs vertes insignifiantes. Certains sont hermaphrodites, d'autres femelles.

La disposition en rosettes réalisée par beaucoup d'espèces jouit partiellement des mêmes avantages que la précédente : position serrée des feuilles s'abritant mutuellement et application sur le sol. Exemples : *Saxifraga Aizoon* (fig. 3), *Sempervivum montanum*, *Primula viscosa*, etc.

Ce qui frappe en premier lieu, lorsqu'on parcourt des rochers à 3,000 m., ce sont les couleurs intenses et variées de ces petites plantes qui jettent de toutes parts des notes riantes au milieu des éboulis nus ou envahis par les plaques monotones des lichens.

Voici, par exemple, des Primevères *(Primula viscosa)*, qui épanouissent leurs jolies fleurs roses au centre de rosettes de feuilles visqueuses et assez charnues. Puis des touffes odorantes de Myosotis *(Myosotis alpestris)*; à voir cette plante de 3 à 4 centimètres de hauteur, avec ses feuilles qui paraissent argen-

tées tant elles sont poilues, avec ses fleurs d'un bleu foncé, si grandes relativement au feuillage, personne n'imaginerait que c'est la même espèce que l'on cultive dans nos jardins.

A quelques pas plus loin émergent les inflorescences de *Chrysanthemum alpinum*, dont les fleurs périphériques blanches s'étalent largement lorsque le soleil brille, mais qui se courbent vers le bas dès que le temps s'assombrit.

A leurs côtés, une petite merveille de fraîcheur et de coloris *(Linaria alpina)* retient délicieusement les regards; les fleurs, formées de deux lèvres fermées qui varient du violet au mauve le plus pâle, présentant sur la lèvre supérieure une tache orangée, se détachent au milieu de petites feuilles charnues d'un vert gris.

Dans les endroits les plus inaccessibles des rochers calcaires, les Edelweiss *(Leontopodium alpinum)* jettent une note brillante, tant sont éblouissants les nombreux poils qui les revêtent. A des altitudes moins élevées, elles perdent leur aspect caractéristique : le feutrage s'éclaircit et elles deviennent vertes.

Plusieurs espèces de Gentianes *(Gentiana nivalis, G. Brachyphylla)* ornent de leurs fraîches corolles bleues les éboulis du Col d'Olen, et c'est plaisir de voir la rapidité avec laquelle ces fleurs sentent les moindres variations dans l'intensité de la lumière et y réagissent en s'ouvrant ou en se fermant. Lorsque nous nous sommes préparées à photographier *G. Brachyphylla*, le temps était clair et les corolles bien épanouies; mais au moment où nous avons provoqué le déclanchement, le soleil s'est voilé d'un nuage : aussi les Gentianes sont-elles à demi-fermées sur le cliché.

Sur les roches s'étalent souvent des buissons en espaliers de *Dryas octopetala* dont les racines vivent en symbiose avec un Champignon. Au milieu des feuilles d'un vert sombre à la face supérieure et blanches en-dessous, s'ouvrent les grandes corolles éclatantes à huit pétales. Lors de la maturation des fruits, les styles deviennent plumeux et facilitent par leur présence la dissémination par le vent.

Au milieu de ces corolles claires, *Bartsia alpina*, une Scrophulariacée hémiparasite élève ses fleurs étranges d'un violet

noirâtre parmi des feuilles aux teintes mélangées de vert, de noir et de mauve.

D'autres plantes, bien que peu voyantes, présentent cependant beaucoup d'intérêt : témoins ces petits épis de *Polygonum viviparum*. Pourquoi *viviparum*? Un coup d'œil attentif nous l'explique immédiatement : à la place des fleurs, se trouvent de petits tubercules en forme d'œufs qui germent souvent déjà sur place. Ces petits bourgeons qui peuvent se développer sur l'épi, grâce à des réserves d'amidon, tombent facilement, sont emportés par le vent ou avalés par le Perdreau des neiges *(Lagopus alpinus)*, dont ils sont la nourriture favorite. Ces Oiseaux, qui dégorgent souvent leurs provisions, disséminent ainsi les tubercules.

Un cas analogue est fourni par *Poa alpina* var. *vivipara*. Cette Graminacée présente sur les Alpes un aspect bizarre : les panicules devenues violacées forment à la place des épillets, des bulbilles. Celles-ci se développent, donnent plusieurs petites feuilles vertes, puis tombent sur le sol et s'enracinent. Cette manière de se reproduire constitue un avantage dans les endroits où la période de végétation est courte et la maturation des fruits si incertaine.

Un mot, maintenant, sur quelques plantes qui croissent entre 2,500 mètres et 3,000 mètres.

Une grande Violette *(Viola calcarata)*, aux corolles variant du violet foncé au blanc très pur, en passant par tous les tons intermédiaires, croît très abondamment dans les pâturages de Gressoney, alors qu'elle n'existe pas vers Alagna. Elle possède, à l'encontre des autres espèces de *Viola*, fleurs à Abeilles, un très long éperon à tubulure très étroite. Seule la trompe effilée des Papillons peut y pénétrer afin d'y puiser le nectar et opérer en même temps la fécondation.

Souvent, en marchant dans l'alpage, on sent tout à coup un arome pénétrant flotter autour de soi : ce sont des Achillées, et, entre autres, *Achillea moschata*. Cette Compositacée est calcifuge, alors qu'une espèce voisine, *A. atrata*, est calcicole.

Quand il y a à la fois des rochers calcaires et des roches schisteuses, la limitation est stricte : *A. atrata* croît exclusive-

ment sur calcaire, *A. moschata* sur le schiste. Mais lorsque des terrains schisteux voisinent avec des terrains calcaires et que, seule, l'une des deux espèces, soit *A. atrata*, soit *A. moschata*, existe en cet endroit, elle peut envahir aussi bien le schiste que le calcaire, mais à la condition expresse d'être seule. Donc, le calcaire n'est pas nécessaire à *A. atrata* et n'est pas un poison pour *A. moschata*.

Le seul facteur qui amène cette limitation stricte lorsque les deux espèces croissent en même temps, est la lutte pour la vie : *A. atrata* s'est adaptée à vivre sur calcaire et y règne en maître, éliminant les moins bien adaptées; *A. moschata* fait de même sur le schiste.

Parfois, dans la région des neiges persistantes, l'on voit en certains endroits la teinte blanche interrompue çà et là par des plaques rosées. Cette neige, examinée au microscope, se montre remplie de petites cellules sphériques à paroi épaisse et pigmentées de rouge. Ce sont les cystes d'un Flagellate : *Sphaerella nivalis*. De ce stade de repos, il se transforme en une cellule biflagellée qui se meut dans la couche superficielle de la neige fondant pendant le jour. Cette coloration rouge masquant la chlorophylle, sert de protection contre la trop grande intensité de la lumière, riche en rayons ultra-violets. Ceux-ci, en effet, ont une action destructive sur la chlorophylle; seul, le rouge est capable d'arrêter ces rayons. *Sphaerella* vit entre des limites de température bien définies; il meurt à + 4°, mais peut supporter jusqu'à — 36°.

Comme caractéristiques générales : beaucoup de Lichens, peu de Bryophytes et de Ptéridophytes.

La rareté des mousses et des fougères se comprend aisément : en effet, l'eau généralement fournie par la pluie est nécessaire à leur fécondation; or, à ces altitudes, il pleut très rarement.

Peu de fleurs rouges et violacées, probablement à cause du manque d'Hyménoptères.

*
* *

La faune, au voisinage de 3,000 mètres, est assez pauvre. Quelques Mammifères représentés surtout par la Marmotte, dont on entend les cris très doux... et qu'on n'aperçoit jamais.

Peu d'Oiseaux. Le plus commun est le Perdreau des neiges *(Lagopus alpinus)*, qui devient entièrement blanc en hiver.

Comme Insectes : des Diptères, dont les larves se développent rapidement; des Coléoptères, de petits Lépidoptères atteints de mélanisme, c'est-à-dire présentant à ces altitudes des variétés foncées, alors qu'elles sont claires dans la plaine. Pas d'Hyménoptères dont les mœurs sont trop compliquées et dont le développement est trop lent pour un été si court.

* * *

Nous ne pourrions terminer ces relations sans évoquer quelques belles impressions dont nous avons joui en commun avec nos aimables compagnons, hôtes du Laboratoire, en même temps que nous.

C'est d'abord la première traversée d'un glacier où l'on avance prudemment, à la corde, à la suite du guide qui sonde la neige, afin d'y découvrir les crevasses. C'est l'ascension de la Pyramide Vincent (4,215 mètres) et le déjeûner frugal qu'on y fit sur des sièges de glace; celle de la Punta Victoria, d'où l'on découvre un paysage glaciaire réellement féerique, avec ses teintes bleues, éblouissantes.

C'est enfin l'expédition à la Capanna Regina Margherita, avec le départ nocturne, sous une ciel plein d'étoiles. Oh! cette impression inoubliable de partir dans la montagne à quelques-uns, la nuit, alors que les ombres s'allongent démesurément sur la neige et que la clarté argentée de la lune fait briller les paillettes de mica des granits! Du Stohlenberg jusqu'à la Marguerite, c'est une suite continue de glaciers qu'on traverse en 5 à 6 heures et dont le plus caractéristique est celui du Lysjoch, avec ses innombrables crevasses aux parois ornées de stalactites et ses séracs majestueux aux reflets étincelants. Peu à peu, les étoiles s'effacent devant l'aube naissante. Le ciel se teinte de rose à l'Orient, bientôt les cimes s'éclairent de lumière dorée et l'horizon se dégage, très vaste, avec d'innombrables pics encore emmitouflés de brume bleuâtre, parmi lesquels le Mont Blanc, à la cime neigeuse, le Grand Paradiso, et là, tout au loin, le cône isolé du Mont Viso! Il est impossible de décrire la mul-

titude des teintes qui parent tour à tour la montagne jusqu'à ce que, tout à coup, le soleil l'illumine de sa clarté éblouissante. Après avoir dépassé le Col du Lysjoch, on découvre la vallée de Zermatt et le Cervin, dont la fière silhouette se profile avec une incomparable netteté sur le ciel d'un bleu profond.

Vers 9 heures, après avoir gravi une pente de glace assez raide, nous arrivons à la cabane, à 4.560 mètres d'altitude.

Rien ne peut donner une idée de la splendeur du spectacle qui s'offre à la vue : la vallée où serpente la ligne claire de nombreux torrents s'enfonce vers la plaine piémontaise; sur les flancs des montagnes, des glaciers s'infléchissent en courbes élégantes, traînées éblouissantes et bleutées entre les sombres moraines. Dans le ciel qui, jusqu'à présent, était d'une pureté parfaite, viennent flotter de ci de là des flocons de vapeur. Peu à peu, les nuages épars se rassemblent, s'amoncellent et forment une mer immense d'où émergent de temps en temps quelques pics. Il est impossible de rendre la sensation d'isolement que l'on éprouve devant ce phénomène grandiose.

* * *

Ce n'est pas sans une pointe d'émotion que, le 11 août, nous quittâmes le Laboratoire, où nous avions passé quelques semaines délicieuses.

Nous refîmes la jolie vallée de la Sesia jusqu'à Varallo.

De là, nous nous sommes dirigées vers Zermatt, afin de monter au Gornergrat et de contempler du côté suisse le Mont-Rose, le Lyskamm, Castor et Pollux, etc., que nous avions si souvent admirés sur le versant italien.

Notre retour se fit par étapes : de Zermatt à Territet, les Rochers de Naye, Montreux, de Villeneuve à Louèche-Ville et Louèche-Bains, puis le Col de la Gemmi, de Scharenbach à Kandersteg et Interlaken, et la traversée des lacs de Thun et de Brienz; enfin, de Berne à Bruxelles par Bâle.

Il nous reste, avant de terminer cette relation, à adresser nos bien vifs remercîments à notre professeur, M. Jean Massart, qui nous a prodigué ses bons conseils. Nous devons aussi un grand merci à M. le Docteur A. Agazzotti, Directeur du Laboratoire, qui fut toujours, pour nous, un guide aimable et dévoué.

La condition des enfants de famille, des célibataires et des prêtres au Moyen-Age en Espagne

PAR

ÉMILE STOCQUART,
Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles,
Président de l'Institut de droit comparé.

Au commencement du Ve siècle, les Visigoths, conduits par leur chef Ataulfe, s'établissent en Espagne. Après avoir réussi à y acquérir l'hégémonie, ils la conservent pendant trois siècles. Ainsi ce pays de l'ancienne domination romaine présentait ce spectacle curieux de deux législations d'un développement très inégal, se heurtant l'une l'autre, car chaque partie de la nation avait sa législation propre. Les Goths relevaient du code de Toulouse, publié par le roi Euric : *Lex barbara Visigothorum*, ainsi que de leurs autres coutumes barbares. Les Espagnols étaient régis par le Bréviaire d'Alaric, dont les principes subissaient l'influence bienfaisante du christianisme : *Lex romana Visigothorum* (1).

Un état avancé de civilisation avait fait naître parmi la population espagnole des rapports compliqués, auxquels ne pouvaient s'adapter les usages simples et les rudes institutions des conquérants. Au commencement de chaque procès, on demandait aux parties la déclaration de leur nationalité, pour déterminer le droit applicable au litige. Il était presque de style d'énoncer dans les actes cette même nationalité, et de fixer ainsi la loi qui en régissait les effets.

Nous verrons peu à peu l'homme du Midi, l'homme de la

(1) V. *Revue de l'Université*, 1905-1906, p. 567. Voir surtout F. Martroye, *Genséric, la conquête vandale en Afrique et la destruction de l'Empire d'Occident*, pp. 92 et suiv. ; 313. (Paris, Hachette, 1907.)

civilisation romaine, se lever contre l'homme du Nord, le Barbare, et lui imposer sa culture et ses tendances pacifiques.

Avant l'invasion, la loi romaine est la loi réelle et territoriale; après l'invasion, elle devient la loi personnelle, comme toutes les autres lois de l'époque. Plus tard, elle redeviendra la loi territoriale, c'est le triomphe du Méridional et de la civilisation romaine. Peu à peu, les principes du droit romain prévalent sur les coutumes barbares, le système de la répression pénale est substitué au principe du *Wehrgeld*. Enfin, l'inégalité des races disparaît en justice pour devenir l'égalité entre tous les sujets d'un même royaume.

L'unité de législation fut introduite en Espagne, au milieu du VIIe siècle, par le roi Chindaswinthe, dont le fils Receswinthe publia à Tolède, avec le concours des évêques espagnols, le *Forum Judicum*, traduit plus tard, en 1241, en langue castillane, par ordre de Ferdinand III, dit le Saint, sous le nom de *Fuero Juzgo*.

I. — *Enfants de famille.*

Tout Goth, homme libre, est roi dans son domaine. Il commande à tous ceux placés sous sa tutelle, enfants, colons, serfs, disposant d'eux à son gré. Il aurait même eu le droit de vie et de mort; toutefois, ceci semble avoir été le droit ancien, et lors de l'entrée des Visigoths en Espagne, ce pouvoir absolu du père de famille avait cessé d'exister. La puissance paternelle continue à être exercée par le père ou par la mère, celle-ci coopérait également aux devoirs d'éducation et d'entretien; aussi le chef de famille devient-il un gardien et sa puissance se transforme en protection (1).

Chez aucun peuple barbare, la double action de la civilisation romaine et de l'Eglise ne s'exerça d'une manière aussi marquée et aussi décisive que chez les Visigoths.

---

(1) Ed. De Hinojosa, *Historia general del Derecho Español*, t. I, p. 338; R. Altamira y Crevea, *Historia de España y de la civilizacion española*, t. I. p. 191. (Barcelone, 1900.)

De ces deux influences, c'est celle de l'Eglise, qui prédomine; elle donne à la législation un caractère particulier, presque original, qui persiste également dans la rédaction des *Fueros.*

Les enfants avaient la faculté de recevoir des dons particuliers et de conserver en propre ce qu'ils gagnaient par leur travail, ou ce qu'ils avaient acquis, à titre de donation du roi, ou de cadeaux d'autres personnes. Il en résultait une organisation meilleure que celle de la famille romaine, dans les derniers temps de l'Empire, une corruption de mœurs moindre. D'un autre côté, le rôle de la femme s'était élevé; elle reste toutefois sous la domination du mari et on lui impose les charges et, probablement, les travaux du ménage.

Sous la législation du *Forum judicum*, le consentement paternel constitue une condition essentielle du mariage. C'est une conséquence nécessaire des règles relatives au *mundium*. En cas de prédécès du père, c'est la mère qui acquiert le droit de consentir au mariage de ses enfants; à son décès ou en cas de convol en secondes noces, ce droit passe à ceux des frères germains qui sont devenus majeurs, ou bien aux oncles maternels, en cas de minorité des frères de la jeune fille.

Le fils majeur, orphelin de père et de mère, peut contracter mariage de son seul consentement. Il en est autrement de l'orpheline; celle-ci ne peut se marier, même avec un époux de sa condition, que du consentement, suivant le cas, ou de son oncle paternel, ou de ses frères, ou d'autres proches parents.

Aussi toute union contractée contre le gré des parents ou des proches est frappée de la peine d'exhérédation. Toutefois, le législateur a prévu les inconvénients qui pourraient en résulter, à raison d'un sentiment qui se retrouve chez les Barbares aussi bien que chez les civilisés, la cupidité des proches. Au cas donc où les frères formeraient obstacle au mariage de leur sœur avec un mari digne d'elle, dans le seul but de lui faire perdre sa part dans la succession paternelle, il suffit à ce dernier de faire deux ou trois sommations de demande de mariage pour lever l'empêchement. Si, au contraire, le refus des frères se justifie à raison de la condition sociale inférieure du futur, la peine d'exhérédation subsiste, mais elle se limite aux biens paternels

sans atteindre les biens pouvant être recueillis par suite de successions collatérales des frères, des sœurs ou d'autres parents.

La puissance paternelle est restreinte; le fils ne peut plus être vendu, ni donné, ni engagé; cette prescription est tellement rigoureuse, que l'acheteur perdrait son prix pour avoir violé la loi (V, IV, 12). Tant que ses enfants n'avaient pas atteint l'âge de vingt ans, le père conservait tous les biens provenant de la succession maternelle; après cette époque, il était obligé d'en restituer les deux tiers; il en gardait un tiers à titre d'usufruitier (IV, II, 13).

L'ordre des tutelles se règle de la manière suivante : le père mort, la mère devient tutrice; à son défaut, c'étaient les frères, âgés de vingt ans, qui représentaient les enfants plus jeunes.

Ce code resta en vigueur dans toute l'Espagne jusqu'au commencement du VIIIe siècle, lors de l'invasion arabe (1).

Tous ceux qui n'avaient pas reconnu le droit des conquérants, avaient abandonné les plaines et fui vers les hauteurs. Un grand nombre s'étaient réfugiés dans le désert situé au Nord-Est, entre la mer et les montagnes des Asturies. Toutefois, les Espagnols qui s'étaient soustraits à la domination arabe n'étaient qu'en petit nombre; le gros de la nation, les Mozarabes, vivaient au milieu des conquérants. L'ancienne organisation du royaume s'était complètement brisée; des circonstances nouvelles, un état social nouveau firent naître des mœurs nouvelles, un nouveau système de gouvernement; le caractère national se modifia, se refondit. Ces proscrits que nous nommerons les Espagnols, bloqués, harcelés dans les montagnes, oublièrent tout ce qu'ils avaient appris, notamment les arts de la paix, et se replongèrent dans la barbarie.

Montesquieu estime que selon toute apparence, l'ignorance de l'écriture fit tomber en Espagne les lois visigothes, et par la chute de tant de lois, il se forma partout des coutumes. Ainsi, ajoute-t-il, après avoir passé des usages des Germains à des lois écrites, on revient, quelques siècles après, des lois écrites, à des usages non écrits.

---

(1) *La Domination arabe en Espagne* (*Revue de l'Université*, 1904-1905 (avril), page 465.)

Et, en effet, à la suite de l'invasion arabe, il se substitua partout, à la place de *Forum Judicum*, des coutumes; ce sont les *Fueros*. Il y avait dans chaque commune des usages reçus qui servaient de supplément à la loi générale, là où celle-ci avait été conservée. Toute ville repeuplée de chrétiens devint une commune, c'est-à-dire une association jurée, sous des magistrats librement élus. Ces villes avaient autour d'elles de grandes étendues de terres soumises à leur juridiction municipale. Leur justice s'étendait sur les châteaux qui la recevaient au lieu de la donner. Ni affranchis, ni serfs, tous ceux qui avaient reconquis la patrie vivaient sur le même pied d'égalité. Ils étaient tous hommes libres.

Les *Fueros* furent d'abord de simples coutumes, tirant leur force obligatoire de leur sanction et de leur promulgation par le souverain. Les *Siete Partidas* nous en donnent une définition précise en indiquant clairement la portée :

« Les lois ne peuvent défendre aucune chose, à moins qu'elles n'aient pour elles la force et le pouvoir que nous avons dit, c'est-à-dire trois classes : l'usage, la coutume, le *fuero*. *Nasce del tiempo uso, e del uso costume, e del costume, fuero.* Du temps naît l'usage, de l'usage la coutume, de la coutume le *fuero*. »

Sous la législation des *Fueros*, la famille continue à être organisée, non plus selon la dureté et la rigueur de l'ancien droit romain, mais conformément aux idées germaniques. C'est ainsi que les *Fueros* de Castille ne permettent pas même au père de mettre ses enfants en gage pour sauver ou garantir sa personne (1). Le *Fuero* de Burgos, titre CCXLV, autorise le fils à porter plainte contre son père et à le citer en justice pour des actes de brutalité ou des mauvais traitements injustifiés. Cependant, la sévérité des lois romaines est égalée en ce qui concerne le salaire et le gain des enfants, tant qu'ils sont *emparentados*, sous puissance paternelle (2). Mais ici encore la rigueur du prin-

(1) V. les fueros de Baeza, de Placensia et même de Cuença, lib. XXXIX, cap. X.

(2) *Quaecumque filius mercede et alio modo adquisierit, sit parentum suorum.* (*Fuero de Cuença*, lib. XI, cap. X.)

cipe romain se trouve adoucie par la coutume germanique, le pouvoir du père cessant en cas de mariage du fils, celui-ci devenant chef de famille, et en cas de mariage de la fille, celle-ci passant sous le mundium d'une autre personne (1). Et, en effet, chez les anciens Germains, la famille est en quelque sorte l'image de l'Etat. Le père est le chef de la famille, lui seul a le droit de commander, de posséder, de passer des contrats. Femme, fils et filles lui obéissent et lui appartiennent au même titre que sa maison et ses meubles. La femme doit toujours être sous l'autorité d'un tuteur; pour l'épouse, c'est le mari; pour la fille, le père; et si celui-ci est mort, son frère; pour la veuve, son fils majeur. La femme ne peut comparaître en justice, ni comme demanderesse, ni comme défenderesse; elle doit être représentée par son tuteur. Toutefois, les fils en âge de se marier et de devenir chefs de famille, ne doivent plus obéissance au père et sont soustraits à son *mundium* (2).

Le *Fuero* de Cuença donne, en se basant sur l'idée de responsabilité, l'explication du droit du père sur le pécule du fils : « Puisque le père », dit-il, « est exposé à souffrir pour les excès et les crimes de ses enfants, il est juste qu'il puisse tirer quelque avantage de leur gain et de leurs acquisitions. » (3). Cette loi sur le pécule contribua, en outre, à l'augmentation de la population. Elle était destinée à encourager la constitution d'une famille nombreuse. Plus un père avait de fils, plus il avait d'occasions de s'enrichir, en tous cas, d'acquérir le bien-être. Comme nous le verrons plus loin, la défaveur et la déconsidération étaient attachées au célibat.

II. — *Célibataires.*

En vue d'encourager le mariage, les *Fueros* édictent des peines sévères contre les célibataires. Ceux-ci ne peuvent reven-

(1) *Filii sint in poteslate parentum donec contrahant matrimonium.* (Ibid. lib. XIV, cap. X.)

(2) W. WACKERNAGEL, *Familienrecht und Familienleben der Germanen* (*Kleinere Schriften*, I, p. 9 et suiv.)

(3) *Quia sicut illi pro excessibus eorum et sceleribus solendi dolere, sic justum est, ut de lucris et acquisitionibus eorumdem aliquid gaudeant habere.* (*Lib. XL, cap. X.*)

diquer aucun des privilèges dont sont investis les gens mariés. Ils ne peuvent remplir de fonctions publiques, ni être témoins, ni citer en justice, ni posséder des immeubles; ils sont, en réalité, frappés d'une *capitis diminutio*. Quoique soumis à des impôts exorbitants, les célibataires ne sont pas même considérés comme membres de la cité, car, pour cela, il fallait avoir non seulement sa maison particulière, mais encore l'habiter avec sa femme, depuis un certain temps. Ils étaient exclus du partage des terres reconquises sur les Maures. Le *Fuero* de Tolède ne donne ce droit qu'aux résidents de Tolède y ayant demeure et femme, *Christianis qui in Toledo habuerint casam et mulierem*. L'insulte faite au citoyen marié, *uxoratus*, suivant les termes des anciens textes, ou à sa femme légitime, est punie d'une amende plus forte que le délit commis sur un célibataire de l'un ou de l'autre sexe. D'après le *Fuero* de Miranda, les coups et blessures à une femme mariée *(popularem uxorem)* sont punis d'une amende de soixante *solides*, et les violences légères d'une amende de trente *solides*, celle-ci étant réduite à quinze ou dix *solides*, si la victime est célibataire. *Si aliquis vir vel mulier percusserit popularem uxoratum, aut mulierem uxoratam, et extraxerit ei sanguinem, pectet sexaginta solidos; et si non extraxerit sanguinem, pectet triginta solidos.*

A cette époque de luttes contre les Maures, les obligations militaires étaient rigoureuses; aucune excuse ne pouvait être invoquée par l'Espagnol, qui au premier appel négligeait de se rendre à la frontière pour résister à l'ennemi. Néanmoins, malgré cette discipline sévère, les hommes mariés sont traités avec indulgence. Nous en trouvons une preuve évidente dans les dispositions des *Fueros* de Salamanca, de Cacerès, de Léon et de Sepulveda. Ils admettent, en faveur du jeune marié, la dispense du service militaire, pendant la première année de son mariage : *Et caballero*, dit le *Fuero* de Léon, dont les dispositions furent confirmées par la reine Doña Urraca, *in ipso anno quo mulier accepit et vota fecerit, usque annum completum et fossatum non vadat, neque fossataria non pectet.*

Le chapitre 236 du *Fuero* de Sepulveda accorde la même dispense au chevalier ou écuyer, nouveau marié : *Otrosi todo*

caballero o escudero el anno que casare, non vaya en hueste nin peche fonsadera.

Les privilèges de Seguera de Léon accordaient une faveur de plus : dans le but d'encourager le mariage et d'augmenter la population, non seulement le nouveau marié échappe au service militaire pendant un an, mais le père, qui a quatre fils ou quatre filles mariés, en est définitivement dispensé; il est déclaré libéré pour la vie : *Que los que casaren nuevamente non pechen por un anno : é quien habiere quatro fijos ó fijas casadas, non peche por su vida.*

Déjà Charlemagne avait introduit cette dispense dans un de ses capitulaires. Tous les hommes libres devaient le service militaire, mais les nouveaux mariés obtenaient une dispense d'un an. Cette disposition tire son origine des Ecritures Saintes. En effet, on peut y lire le texte suivant : « Si quelqu'un a pris nouvellement femme, il sera dispensé de se rendre à l'armée, et on ne lui imposera aucune corvée; il pourra vaquer librement à son intérieur pendant un an et rendre heureuse la femme qu'il a épousée » (1).

Le *Fuero* de Salamanca va plus loin, il accorde une dispense au mari dont la femme est malade : *Todo homo á qui en su mulier enfermare, que veyan los alcades et las justicias el dia del viernes en su cabildo, que non es de andar, et embie un cabalero vecino, é quando mejorare, váyase á la rubda.*

Le *Fuero* de Cordoue n'accorde de droits de succession qu'à l'homme marié : *Jubeo insuper statuendo quod nulla persona habeat hereditatem in Corduba, nisi qui moratus fuerit in ea cum filiis suis et uxora sua.*

Le *Fuero* de Carmona est tout aussi explicite; il exige comme condition, la résidence avec femme et enfants : *Otrosi mando, é establesco qui ninguna persona non haya heredamiento en Carmona, sinon aquèl que hi morare con sus hijos é con su muger* (2).

---

(1) Deutéronome, ch. XXIV, 5.

(2) V. les citations de textes de nombreux Fueros, Marina, *opus cit.*, t. I, pages 250-251.

En résumé, la plupart des *Fueros* tendent à encourager le mariage; ils entourent la femme mariée d'une grande protection, et l'homme marié, de nombreux privilèges.

Il importe toutefois d'ajouter que cette faveur s'applique non seulement aux époux solennellement mariés, mais encore à l'individu simplement *casado*, c'est-à-dire vivant en ménage avec la même femme. Quand on mentionne, dans le texte de certains *Fueros*, *l'hombre casado* jouissant de certains privilèges, c'est-à-dire l'homme établi, il faut entendre par là celui qui n'a pas contracté de mariage solennel.

A cette époque, il s'était formé en Espagne trois espèces d'unions : 1° le mariage célébré avec toutes les solennités légales et religieuses; la femme ainsi unie s'appelle la *Mujer de bendicion* ou *Mujer velada;* 2° le mariage appelé *a yuras* c'est le mariage clandestin, un lien contracté secrètement, souvent accompagné d'une cérémonie religieuse; 3° la *Barragañia*, une cohabitation continue, régulière dans son irrégularité.

a) Mujer de Bendicion.

Le mariage régulier, celui qui donne à l'épouse le titre de *Mujer de bendicion*, est une union précédée de fiançailles, accompagnée d'arrhes et d'une constitution de dot, suivie d'une cérémonie religieuse, notamment d'une bénédiction nuptiale.

Il importe de faire ressortir que le lien conjugal s'établissait en dehors de l'Eglise et de toute cérémonie religieuse. Les rituels du temps nous renseignent l'usage, pendant une certaine période, pour le clergé, de se rendre à la maison conjugale et d'y bénir la personne des époux, les arrhes, la dot, le lit conjugal et toute la maison. Plus tard, cependant, les époux se rendent à l'église paroissiale et assistent à l'office divin.

Les fêtes qui accompagnaient la cérémonie variaient de province à province; il y avait toutefois une cérémonie curieuse, appelée la célébration de *las bodas;* elle tirait son origine de l'idée que le mariage est la source de la prospérité de l'Etat. Le jour de la *boda* était considéré comme férié et d'allégresse générale; toutes les affaires étaient suspendues.

b) Mujer a yuras.

Cette forme de mariage, non accompagnée de publicité, représente le mariage clandestin, si commun au moyen-âge; il impose cependant les mêmes conditions que le mariage solennel. Telle est l'opinion du chanoine Marina : *Y era á mi juicio un casamiento legitimo, pero oculto, clandestino, y por decirlo asi, un matrimonio de conciencia, y no se distinguia del primero sino en la falta de solemnidad y publicidad.* (T. I, p. 262.)

c) Barragaña.

L'influence de l'islamisme et des mœurs arabes ne tarde pas à se révéler dans la tolérance accordée à l'union appelée *barragaña*. Ce n'était pas une union complètement illégale, indéterminée ou arbitraire; c'était plutôt un état ayant de grands rapports avec le concubinat romain, ressemblant même aux *sponsalia de praesenti*, en usage dans la plus grande partie de l'Europe. En Espagne, c'était une association permanente entre homme et femme, laquelle pouvait être indifféremment libre, affranchie ou esclave; on y trouve donc également des ressemblances avec le *contubernium* (1). Les conditions essentielles étaient la continuité et la stabilité de pareille union, ainsi que la fidélité. Les enfants de la *barragaña* étaient considérés comme légitimes. Il fallait toutefois, pour leur permettre de succéder aux biens paternels, une déclaration expresse du père, sauf en cas de cohabitation des père et mère et d'absence d'enfants d'une *mujer de bendicion.*

Suivant le *Fuero* de Plasencia, la *barragaña*, qui mange à la même table, habite sous le même toit et reste fidèle à son seigneur, hérite de la moitié de tous les biens acquis en communauté, meubles et espèces. « *La barragaña si probada fuere fiel a su señor, e buena herede la meatad que amos en uno ganaren en muebles e en raiz* ».

(1) Sur le contubernium romain, v. Emile Stocquart, *Aperçu de l'évolution juridique du mariage*, t. II (Espagne), p. 75.

L'institution pénètre si profondément dans les mœurs espagnoles que les *Siete Partidas*, quoique imbues d'idées religieuses et canoniques, n'osent point la proscrire ; elle résistera longtemps, même chez les clercs, aux foudres des conciles.

Le *Fuero* de Oreja, publié sous Alphonse VII, met à l'abri de poursuites tout concubin, qui s'y fixe, avec l'intention d'en devenir un citoyen, à moins qu'il ne se soit rendu coupable d'adultère, d'inceste ou de rapt ; le seigneur qui lui offrait asile jouit des mêmes immunités : *Si quis cum qualibet muliere non juncta excepta conjugata, vel sanguinis sui proxima, vel per violentiam, rapta, fuerit ad Auretiam ut ibi unus ex populatiribus fiat, sit securus : et qui dominis Aurelioe fuerit illum recipere non teneat.*

L'Espagnol qui choisissait une *barragaña*, veuve ou femme libre, de bonne réputation devait la présenter à un certain nombre de témoins, en déclarant qu'il voulait s'unir à cette femme pour la vie entière. Une pareille déclaration n'était pas nécessaire, lorsqu'il s'agissait d'une femme de basse naissance et de mauvaise réputation, mais il est probable que, dans ce cas, le lien n'avait pas la même valeur.

La persévérante discipline de l'Eglise combattit pied à pied, sans relâche, ces unions, qu'elle désirait faire disparaître. La *barragaña* fut d'abord défendue aux clercs par différents conciles, entre autres par celui de Valladolid, en 1228. Chez les laïques, cette espèce de concubinat fut attaquée avec énergie par les Cortès de Castille, aux XIIIe et XIVe siècles. Les efforts de ces assemblées joints à ceux de la royauté, ne triomphèrent complètement qu'au XVe siècle, c'est-à-dire avec les dernières victoires remportées sur les Maures.

III. — *Prêtres.*

Au Xe siècle, le haut clergé est envahi par les mœurs laïques et, malgré les efforts des réformateurs, il se scinde en deux classes, qui diffèrent de condition, d'habitudes et de rôle.

Le bas clergé, formé des prêtres de campagne, reste romain avec l'habitude d'obéir strictement aux supérieurs, sans aucune indépendance, sans aucuns droits, sans rôle politique.

Le haut clergé, évêques, chanoines, abbés, devient indépendant, grand propriétaire, souverain dans ses domaines. Il passe dans la classe des féodaux, où il forme le premier des trois états, c'est là qu'on va le retrouver.

Il lui reste pourtant quelques habitudes d'ordre public, qui le distinguent des féodaux laïques et permettront, quand la société redeviendra une, de le faire rentrer dans le régime ancien.

Dans les tribunaux ecclésiastiques, nous retrouvons la justice romaine, son principe et ses procédés, justice souveraine rendue sur pièces et témoignages; dans les cours féodales, au contraire, règne la justice arbitrale, le combat judiciaire.

Principe d'autorité et de justice, voilà ce que le haut clergé a emporté de son origine romaine, à travers le moyen-âge. Pour tout le reste, propriété, recrutement du personnel, gouvernement de ses sujets, il est devenu semblable à la haute société laïque.

Le bas clergé a conservé sa condition primitive. Les prêtres des campagnes se recrutent dans les classes inférieures, en partie parmi les paysans, même les serfs de main morte. Ils restent, suivant le principe romain, soumis aux supérieurs qui leur ont conféré leurs pouvoirs à discrétion.

Vers le milieu de ce Xe siècle, les membres du clergé étaient presque tous unis dans les liens du mariage. Les témoignages abondent à cet égard. En 957, l'évêque de Roda, Odesindo, dans une tournée d'inspection des églises qu'il avait consacrées, constate et mentionne la mort de son ami, le curé Blanderica, décédé sans enfants, ainsi que l'abandon de l'église aux seuls soins de sa veuve. Le fait est rapporté par l'évêque de Lasierra.

Les archives de l'abbaye de San Victorian nous apprennent comment, à la mort du curé Plasencia Baron et de sa femme Adulina, l'église avait été confiée aux soins de l'abbaye d'Obarra.

Un ancien rituel de Roda, écrit en lettres gothiques et daté du XIe siècle, contient des instructions relatives au secret du confessionnal. Le confesseur ne peut le confier ni à son frère, ni à son ami, ni à sa mère, ni à sa sœur, ni à son épouse : *Non frater, non amicus, non mater, non soror, non uxor* (1).

(1) *Nemo enim hoc scire debet consilium nisi soli presbyteri : non frater non amicus,*

Toutefois, des mesures ne tardèrent pas à être prises par les autorités ecclésiastiques et, au concile de Valladolid, tenu en 1228, des peines furent édictées contre le concubinat et la *barragaña* du clergé. Les délinquants et leurs enfants sont frappés de l'excommunication, de l'infamie, de l'exhérédation, de l'incapacité de remplir des emplois publics, et en cas de mort, ils seront enterrés comme des bêtes, *de las bestias.*

Que demincien por descomulgadas todas las barragañas publicas de los dichos clerigos et beneficiados : et se morieren, que los entierren en la supaltura de las bestias... Item establecemos que despues que el obispo asi sopier laverdat, que prive aquellos concubinarios publicos para siempre de los beneficios que hubieren asi como es mandado et esteblecido en el concilio general. Item establecemos et mandamos que los fijos de los clerigos que despues de este concilio nascieren de las barragañas, que no puedan heredar los bienes de sus padres.

Vers l'an 1060, le pape Nicolas II proscrivit absolument le mariage des prêtres. Au Xe et dans la première moitié du XIe siècle, le mariage s'était introduit parmi les prêtres et les évêques, à raison même de la diminution de leur esprit de corps. Il n'y avait pas de diocèse en France et en Italie, où on ne trouvât pas de prêtre qui n'eût une femme ou une concubine. Aussi la constitution de Nicolas II condamne formellement les prêtres concubinaires. Leur résistance fut vive, elle fut longue; mais quand ils se soumirent, l'armée de Dieu en devint plus disciplinée et plus redoutable. (Sismondi, *Hist. des Français*, t. IV, p. 307. — Paris, 1826.)

Le synode de Léon de l'an 1267 contient sur le sujet un titre spécial : *De Concubinis.* Il défend de donner la sépulture à toutes femmes qui vivent publiquement avec des membres du clergé, et ceux qui procéderont à leur sépulture seront suspendus de leurs offices et de leurs bénéfices.

---

non mater, non soror, non UXOR. *Quia quidam, sicut audivimus, amicis suis vel uxori, suae manifestavit, peccata eorum qui occulte eis confessi sunt : sed væ illis sacerdotibus qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt* (Marina, *op. cit.*, lib. VI, 23, t. I, p. 265).

Establecemos que todas las mancebas que publicamento son de los clerigos, se moriren, non sean soterradas; et los clerigos que las soterrasen, o hi fueren, sean sospensos de oficio et de beneficio, et los legos que hi fueren a seiente sean descomulgados. Et non canten horas en la eglesia, en cuyo cimiterio fur soterrada, fasta que sea echada dende. Que los clerigos, se des aqui en adelante tobieren barragañas publicas, et fijos habieren dellas, que lles non puedan facer donacion, nen lles dejar rem en la vida nen en lu muerte a tales barragañas nen a tales fijos (1).

Remarquons toutefois que les apôtres étaient mariés, à l'exception de St Jean et de St Paul, et ils n'interdisaient pas le mariage de leurs successeurs. Ils imposaient aux évêques l'obligation d'être irréprochables et *de n'avoir qu'une épouse.* St Paul, dans sa première épitre à Timothée, disait : *Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse unius uxoris virum.* (I, ch. III, 2.)

Dans l'Eglise primitive donc, le cumul des fonctions sacerdotales et des obligations résultant du mariage était permis. Après le triomphe du Christianisme, le Concile de Nicée (320) défendit aux évêques, prêtres et diacres, d'avoir dans leur maison d'autres femmes que leurs mère, sœurs, tantes ou personnes hors de tout soupçon.

Toutefois, le Concile se garda bien d'en faire une loi universelle, car, sur les observations de Saint Pahnuce, évêque de la Thébaïde, le Concile ne défendit point à ceux qui étaient entrés dans les ordres sacrés d'habiter avec la femme qu'ils avaient épousée, étant laïques.

Le saint évêque déclara hautement que le lit nuptial est honorable et le mariage sans tache; que cet excès de rigueur nuirait à l'Eglise, qu'il suffisait que celui qui avait été ordonné clerc n'eût plus la liberté de se marier, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise, mais qu'il ne fallait point le séparer de la femme qu'il avait épousée, étant encore laïque.

Chaque Eglise demeura ainsi dans son usage et sa liberté. C'est ainsi que l'Orient a conservé le mariage des prêtres. Dans

1) *Esp. Sagr.*, t. XXXVI, p. 216-229 ; Marina, VI, 24, t. I, p. 266.

les Etats de l'Occident, nous voyons les Capitulaires de Charlemagne priver des fonctions sacerdotales tout prêtre qui avait plus d'une femme : *Si sacerdotes plures uxores habuerint, sacerdotio preventur.* (Ier Capitulaire, tit. V); c'est la doctrine de l'Eglise primitive.

Le Concile de Paris, tenu sous Louis le Débonnaire en l'an 829, ordonnait la déposition du prêtre qui se mariait, il ne prononçait pas la nullité du mariage. L'usage du mariage des prêtres continuait malgré ces prohibitions.

Grégoire VII frappait d'excommunication les prêtres qui se mariaient, et même les laïques qui allaient entendre leur messe (1074). (Savigny, *Histoire du Droit romain au Moyen Age*, t. II, p. 89.)

Au XIIe siècle, les conciles de Latran prohibent le mariage d'une façon absolue; ils ordonnent la séparation des époux et décident que le lien conjugal est inexistant : *Matrimonium non esse.*

Les Canons de ces conciles établissent pour la première fois, dans l'église latine, l'empêchement des ordres sacrés comme empêchement dirimant. Les Décrétales des papes Alexandre III et Boniface VIII ont été puisées à cette source; depuis lors, la loi du célibat est devenue la loi de l'Eglise et des ordres religieux.

Variétés

Les relations de la Belgique et du Congo au point de vue du droit pénal [1]

PAR

RAOUL ENGEL,
Étudiant en Droit.

La Belgique et l'Etat indépendant du Congo avaient conclu le 20 décembre 1898 un traité d'extradition (2). L'union de la Belgique et de l'Etat indépendant du Congo était purement personnelle ; deux Etats étrangers se trouvaient en présence. Depuis l'annexion, la souveraineté belge s'exerce sur les deux territoires : de nouvelles mesures étaient indispensables. Aussi le législateur a-t-il consacré un article de la loi sur le gouvernement du Congo belge aux relations de la métropole et de sa colonie au point de vue du droit pénal.

Il va sans dire que cet article ne change rien ni à l'organisation judiciaire intérieure de la colonie, ni aux dispositions répressives de la législation congolaise. Les décrets, règlements et autres actes en vigueur dans la colonie conservent leur force obligatoire ; seules, les dispositions contraires à la loi sur le gouvernement du Congo belge sont abrogées.

Déjà le premier projet de loi de reprise présenté par le gouvernement le 7 août 1901 prévoyait laconiquement en son article 20 que le Belge accusé d'avoir commis dans la colonie un crime ou un délit et qui se serait réfugié en Belgique y serait jugé conformément aux lois belges.

Bientôt on se rendit compte que la solution du problème n'était pas aussi simple ; plusieurs hypothèses peuvent se présenter, il était nécessaire de les prévoir dans la Charte coloniale et de combler les lacunes du texte primitif.

Quels sont les cas d'application qui doivent être envisagés ?

Un individu peut commettre une infraction dans la colonie, s'échapper et être trouvé en Belgique.

---

(1) Communication faite au cours de droit pénal de M. le professeur PRINS.

(2) LOUWERS : *Lois en vigueur dans l'Etat indépendant du Congo*. Bruxelles, Weissenbruch, 1905, p. 97.

D'autre part, l'infraction peut être commise en Belgique et le délinquant être arrêté sur le territoire colonial.

Enfin nous pouvons supposer que l'infraction intéresse à la fois les deux pays, soit qu'elle consiste en faits accomplis en partie sur le territoire belge, en partie sur le territoire congolais; soit qu'il y ait plusieurs co-auteurs, trouvés les uns en Belgique, les autres au Congo.

Comment le législateur a-t-il solutionné ces différents problèmes? C'est ce que nous allons examiner.

Remarquons que le mot infraction désigne ici les contraventions, délits ou crimes, quoique le Code pénal congolais et la charte coloniale n'admettent pas notre division empirique et purement formelle des infractions d'après la peine qui leur est appliquée.

***

Un individu a commis une infraction dans la colonie, il s'est enfui et est arrêté en Belgique.

D'après le projet primitif le prévenu aurait été jugé en Belgique par les tribunaux belges, selon les dispositions répressives de la législation belge.

Cette règle fut vivement critiquée. L'application du droit pénal belge à des infractions commises dans la colonie semblait difficile à justifier: « En effet, qui oserait soutenir que les lois pénales édictées en vue d'une société européenne hautement civilisée seront toujours adéquates aux troubles apportés à l'ordre public d'une colonie tropicale de fondation récente? N'est-il pas évident au contraire que, dans certains cas, les lois de la métropole seront insuffisantes, tandis que, dans d'autres, elles paraitront trop sévères? Deux exemples suffiront pour démontrer cette inadaptabilité, qui n'est plus contestée d'ailleurs par la science pénale moderne.

» D'une part, on ne trouvera dans notre Code pénal (naturellement incomplet à cet égard) aucun équivalent des dispositions très détaillées par lesquelles le décret du 1er juillet 1891 punit les faits de traite et tous ceux qui y sont connexes. Jugés d'après les lois belges, ces actes pourraient donc jouir d'une scandaleuse impunité. D'autre part, il est des cas où l'application de notre législation répressive à des infractions commises au Congo aboutirait à des sévérités excessives. Les articles 368 et suivants du Code pénal belge majorent les peines punissant les actes contraires aux bonnes mœurs dans les cas où la victime n'atteint pas les âges de 11, 14 ou 16 ans. Les dispositions analogues des lois pénales congolaises (décret du 10 juin 1898 et articles 71 et suivants du livre second du Code pénal), tenant compte de la précocité physiologique des noirs, fixent uniformément a 10 ans l'âge au-dessous duquel les mineurs jouissent d'une protection spéciale. Il résulte de là que l'inculpé jugé d'après les lois belges pour des actes immoraux commis en Afrique se verrait appliquer une législation qui n'est pas en harmonie avec le milieu social où l'infraction a été commise. » (1)

(1) H. Speyer : *Essai d'un projet de Charte coloniale*. Revue de l'Université, nov. 1907.

Ces exemples montrent que les infractions commises dans la colonie doivent être punies conformément aux dispositions répressives de la législation coloniale. M. Tournay-Detillieux a repris la même thèse : « Si la loi coloniale est plus sévère que la loi belge, il suffira que les délinquants réussissent à quitter le territoire colonial et arrivent en Belgique pour ne plus être poursuivis, parce que la loi belge ne permettrait pas de les atteindre. Si la loi coloniale est moins sévère que la loi belge, l'inculpé sera placé dans cette alternative ou bien de demander son renvoi au Congo, ce qui peut être une peine pour un homme malade par exemple, ou bien de se soumettre à un droit pénal plus grave que celui qui régit les faits là où ils ont été commis. » (1)

Ce principe ne triompha pas sans difficultés. Certains prétendaient que les tribunaux belges ne pouvaient pas appliquer la loi coloniale. L'article 9 de la Constitution belge stipule qu'aucune peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu d'une loi. Comment les tribunaux belges peuvent-ils appliquer les peines prévues par les règles pénales congolaises qui sont établies par décret ? Cette objection n'est pas sérieuse. La charte coloniale a donné force légale aux décrets publiés avant l'annexion ; les décrets promulgués depuis le sont en vertu d'une délégation donnée explicitement par la loi sur le gouvernement du Congo belge. N'avons-nous pas d'ailleurs, en Belgique, un grand nombre de règlements communaux, de règlements provinciaux, de règlements généraux établissant des règles pénales qui sont appliquées tous les jours ?

D'autres ont soutenu que la poursuite obligatoire en Belgique est impossible parce qu'elle ne concorde pas avec notre législation. En effet la loi du 17 avril 1878 qui sert de titre préliminaire au Code d'instruction criminelle admet que, pour les infractions commises en dehors du territoire de la Belgique et pour lesquelles la poursuite en Belgique est permise, il y a faculté et non obligation de poursuivre. Parcourez les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14, vous trouverez toujours l'expression « pourra poursuivre ».

Cette thèse est insoutenable. Dans le chapitre du Code de procédure pénale traitant de l'exercice de l'action publique à raison des crimes ou des délits commis hors du territoire du royaume, le législateur a supposé le cas où deux pays étrangers se trouvent en présence. Or, la situation est toute différente pour les relations de la Belgique et du Congo. Nous ne rencontrons pas ici deux pays indépendants possédant chacun leur souveraineté propre, mais bien une souveraineté unique s'exerçant sur deux territoires différents. Si la législation coloniale est distincte de la législation métropolitaine, elle n'en est pas moins soumise au contrôle absolu de la représentation nationale belge.

Nous devons rencontrer une dernière difficulté qui, à première vue, semble réelle. Si les tribunaux belges jugent d'après la loi coloniale, com-

1) J. TOURNAY-DETILLIEUX : *Loi sur le Gouvernement du Congo belge*. Bruxelles, Bulens, 1909, page 170.

ment le jugement rendu pourra-t-il être exécuté ? Le Code pénal congolais comprend des peines qui sont ignorées par le droit belge : telles sont la servitude pénale et l'amende rachetable.

Il est facile de se rendre compte que toute la difficulté gît dans une question de mots. L'article 89 du Code pénal congolais du 19 décembre 1896 (décret du 27 avril 1889) stipule que les condamnés à la servitude pénale subissent leur peine dans les prisons de l'Etat, les indigènes en commun, les non indigènes dans des cellules séparées. Ils sont employés soit à l'intérieur de ces établissements, soit au dehors, à l'un des travaux autorisés par les règlements de l'établissement ou déterminés par le gouverneur général à moins qu'ils n'en soient dispensés par le gouverneur général dans des cas exceptionnels. (1)

La peine de la servitude pénale est donc sensiblement identique à la peine des travaux forcés du Code pénal belge.

Quant à l'amende rachetable, elle se paie d'après le Code pénal colonial (article 92), soit en argent, soit en nature. Appliquée en Belgique elle se paiera en argent. D'ailleurs, cet article du Code pénal congolais devra nécessairement être transformé dans un avenir prochain, car il consacre un système peu en rapport avec les tendances libérales de la Charte coloniale.

En effet, l'administration des finances est juge de l'équivalence entre la somme due et le produit offert. « Cette règle est très critiquable, car elle permet à l'administration des finances d'user d'arbitraire, d'émettre des prétentions exagérées, et, en réalité, de prononcer de nouvelles condamnations à charge des condamnés. Dans les différentes législations coloniales, la valeur des payements en nature est toujours fixée par un tarif et un règlement généraux. » (2)

Le législateur a suivi les principes défendus par M. Speyer. Tout individu poursuivi pour une infraction commise au Congo et trouvé en Belgique y sera jugé par les tribunaux belges conformément à la loi pénale coloniale, mais dans les formes prévues par la loi belge.

Donc, ainsi que le fait très justement remarquer M. Alexandre Halot : « On distingue entre le Code pénal qui en pareil cas est celui de la colonie, et le Code d'instruction criminelle qui naturellement est celui des tribunaux qui jugent, c'est-à-dire celui de la Belgique. » (3)

Il était cependant nécessaire de permettre, dans l'intérêt même de la défense sociale, le renvoi de l'inculpé devant les juridictions africaines ; il ne fallait pas admettre le principe du jugement de la métropole comme une règle générale stricte et rigoureuse. M. Speyer, dont les travaux exercèrent sur les discussions de la Commission des XVII et du Parlement une

---

1 LOUWERS, *Op. cit.*, page 316. — *Bulletin officiel*, 1897, page 5

2 F. CATTIER : *Droit et administration de l'Etat indépendant du Congo.* Bruxelles, Larcier, 1898, page 438.

3 A. HALOT-GEVAERT : *Commentaire de la loi de gouvernement du Congo Belge.* Bruxelles, Van Fleteren, 1910, page 230.

influence considérable, indique deux exceptions importantes : « En premier lieu, nous estimons que l'on ne saurait raisonnablement refuser à un Belge qui le réclamerait, le droit de se faire juger dans la colonie. En second lieu, nous croyons que, dans certains cas, le ministère public doit avoir la faculté de réclamer le renvoi devant la juridiction coloniale. En effet, en accordant aux Belges résidant dans le royaume la faveur d'être jugés par les tribunaux métropolitains pour les infractions commises dans la colonie, le législateur ne doit pas perdre de vue les énormes difficultés de preuve auxquelles souvent on se heurtera dans la pratique. Dès lors, il ne nous paraît pas équitable d'opposer un refus à la demande de l'inculpé qui alléguant l'impossibilité de faire comparaître en Europe les témoins nécessaires à sa défense, réclamerait son renvoi devant la juridiction coloniale, malgré les dangers et les fatigues d'un long voyage. » (1)

Un double intérêt exige donc la possibilité de renvoyer l'inculpé devant la juridiction coloniale.

D'une part, l'intérêt de la défense ; MM. Woeste et Mechelynck firent admettre des amendements donnant à la Chambre des mises en accusation la faculté de renvoyer l'inculpé au Congo, s'il le demande. Il y a faculté et non obligation. Il fallait éviter que le prévenu ne cherchât sans raison plausible à éluder l'action de la justice en se faisant envoyer dans la colonie. (2)

D'autre part, l'intérêt de la défense sociale. « L'action publique peut avoir intérêt à la démonstration de la culpabilité lorsque le prévenu sera venu en Belgique dans le seul but qu'elle ne pût se révéler devant les tribunaux de la colonie. Il faut alors que le ministère public puisse demander le renvoi de l'inculpé là où on pourra le convaincre de sa culpabilité. » (3)

Le législateur a renforcé, dans ce dernier cas, les garanties données au prévenu : Il doit avoir été entendu ou tout au moins cité s'il fait défaut. L'audience de la Chambre des mises en accusation doit être publique. Les décisions de cette Chambre doivent être rendues à l'unanimité.

Il est certain que lorsqu'il s'agira d'une infraction grave l'inculpé devra forcément être renvoyé dans la colonie. Le besoin des confrontations, la nécessité de faire l'enquête, de recueillir les témoignages exigeront ce renvoi. Il importe d'ailleurs, dans l'intérêt même des effets sociaux de la répression, que l'auteur d'une atrocité ayant affolé toute une région soit jugé sur les lieux de son méfait. (4) Le premier souci d'un Etat colonisateur doit être l'organisation d'une justice régulière et sérieuse. « Le meilleur moyen de se faire aimer des indigènes est de leur assurer une bonne justice. » (5)

---

(1) H. Speyer : *Essai d'un projet de charte coloniale*. Revue de l'Université, novembre 1907.
(2) A. Halot-Gevaert, *Op. cit.*, page 232.
(3) A. Halot-Gevaert, *ibidem*, page 232.
(4) Voir J. Tournay-Detillieux, *Op. cit.*, page 173
(5) Félicien Cattier : *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo*. Bruxelles, Larcier, 1906, page 293.

Dans ces conditions l'on comprend sans peine que le Sénat ait repoussé un amendement tendant à supprimer pour la Chambre des mises en accusation le droit de renvoyer l'inculpé devant la juridiction coloniale.

***

La deuxième hypothèse que nous ayons à examiner est celle d'une infraction commise en Belgique et dont l'auteur a été trouvé sur le territoire de la colonie.

Le législateur a admis le principe de la prédominance de la juridiction belge sur la juridiction coloniale. Il a décidé que tout individu poursuivi pour une infraction commise en Belgique et trouvé dans la colonie sera livré à la justice belge et jugé conformément aux lois belges.

C'est d'ailleurs une règle dominant le droit pénal : l'infraction est jugée d'après la loi du lieu où elle a été commise. La Charte coloniale admet néanmoins une dérogation à un des principes fondamentaux de notre droit belge : on ne peut en général se faire défendre devant une juridiction répressive lorsqu'on n'est pas présent soi-même.

Pouvait-on exiger pour une infraction sans grande importance la remise du coupable à la justice belge ? Etait-il juste de toujours contraindre un délinquant à revenir d'Afrique pour se justifier devant les juridictions métropolitaines ? Le législateur a répondu négativement ! Si l'autorité belge n'a pas réclamé sa remise, l'inculpe pourra se faire représenter devant la judiction belge par un fondé de pouvoirs spécial.

De nombreuses considérations morales et matérielles justifient cette mesure. « Un Belge se trouvant au Congo soit au service de l'Etat soit au service d'une Compagnie, peut fort bien ne pas disposer au moment opportun des fonds nécessaires pour accomplir le voyage de retour, alors même qu'il serait créancier de l'Etat ou de la Compagnie du chef d'émoluments. Il pourrait aussi devoir perdre sa place s'il faisait le voyage à un moment mal choisi. Le principe de l'innocence présumée du prévenu aussi longtemps qu'il n'est pas convaincu de culpabilité, oblige la justice à lui éviter de pareils préjudices matériels et moraux. » (1)

***

Le même principe — prédominance des juridictions belges — a été suivi par le législateur pour l'infraction mixte.

La Charte coloniale établit en effet (article 30, alinéas 7, 8 et 9) les règles suivantes :

Si l'infraction consiste en faits accomplis en partie sur le territoire belge et en partie sur le territoire congolais, elle sera considérée comme ayant été commise en Belgique.

S'il y a plusieurs co-auteurs dont les uns sont trouvés sur le territoire belge et les autres sur le territoire colonial, les tribunaux belges sont seuls compétents.

---

(1) A. HALOT GEVAERT, *Op. cit.*, page 233.

Le tribunal compétent à l'égard des auteurs principaux est également compétent à l'égard des complices.

Pour synthétiser ce système il nous suffit de dire : l'infraction est considérée comme commise en Belgique ; elle est jugée par les tribunaux belges d'après la loi belge.

Le législateur ne s'est-il pas montré trop exclusif ?

La Commission des XVII avait proposé de reconnaître également la compétence des tribunaux du territoire sur lequel l'inculpé serait trouvé.

Le ministre de la justice combattit cette proposition. Il montra que des raisons d'utilité pratique s'opposaient à l'adoption du texte proposé. Le principe de la prédominance des juridictions belges simplifiait considérablement l'application de la loi.

Ces arguments ne semblent pas très convaincants. Il n'est guère admissible que l'on puisse, sous prétexte de simplifier l'application d'une loi, paralyser l'action de la justice.

Une infraction mixte, c'est-à-dire composée de faits accomplis en partie sur le territoire congolais et en partie sur le territoire métropolitain, peut parfaitement comprendre des faits non prévus par les dispositions répressives de la législation belge.

Nous avons vu que l'infraction commise dans la colonie était dans certains cas jugée par les tribunaux belges d'après le *droit pénal colonial*. Le législateur n'aurait-il pas dû suivre le même principe ? Ne pouvait-on prévoir une application partielle du droit pénal colonial ?

Ce sont là des questions auxquelles l'avenir répondra !

***

Comment peut-on caractériser le système de la Charte coloniale ?

Les législations coloniales étrangères ont consacré des systèmes sensiblement différents.

En Angleterre le *Fugitive offenders Act* de 1881 prescrit que quiconque poursuivi pour une infraction commise dans une partie des possessions britanniques est trouvé dans une autre partie doit être ramené dans la possession où l'infraction a été commise et y être jugé d'après la loi locale.

Cette législation établit donc une sorte d'extradition intercoloniale. Elle est d'ailleurs conforme aux principes généraux du droit anglais d'après lesquels l'infraction est jugée par le tribunal du lieu où elle a été commise. (1)

La France a établi une assimilation complète entre la métropole et les colonies. Le Code pénal et le Code d'instruction criminelle sont toujours applicables. Le Français sera donc toujours jugé par la même loi, que l'infraction ait été commise dans la métropole ou dans la colonie. (2)

---

(1) HARRIS : *Principles of Criminal Law*, page 342. Voir aussi H. SPEYER : *De la force executoire des jugements métropolitains dans les colonies et des jugements coloniaux dans la métropole*. Compte-rendu de la session de l'Institut colonial international, juin 1909, page 475.

(2) H. SPEYER : *Ibidem*, page 478.

La Hollande a donné à ses colonies une organisation judiciaire complètement indépendante de celle de la métropole, cependant le principe de l'exécution réciproque est appliqué d'une manière rigoureuse.

En comparant à ces dispositions légales le système consacré par la Charte coloniale, on peut se rendre compte que le législateur belge a établi une législation intermédiaire. Elle est principalement basée sur des considérations d'ordre pratique. S'écartant des solutions extrêmes, la loi belge organise un régime dont la souplesse offre, semble-t-il, de réelles garanties.

UN PHILOSOPHE

A propos de « La philosophie de Jules Lagneau » de M. GEORGES DWELSHAUVERS

L'article que M. Dwelshauvers a fait paraître récemment dans la Revue de Métaphysique et de Morale (novembre 1909) n'est pas le premier qu'il publie sur le même sujet. Il a donné en 1907, à la Revue du Mois, une étude sur la méthode préconisée par ce penseur ; la même question est reprise dans la Synthèse Mentale, où J. Lagneau est placé par M. Dwelshauvers parmi les philosophes dont il s'inspire directement. Enfin M. Dwelshauvers a fait au congrès de philosophie de Heidelberg (août 1908) une communication qu'a publiée depuis la Revue de Métaphysique et de Morale (novembre 1908).

C'est donc avec une prédilection visible que M. Dwelshauvers a dirigé ses études vers les écrits de Lagneau, et son article récent, qui résume sans les rendre inutiles ses publications antérieures, loin d'être le fruit d'une élaboration rapide, couronne des réflexions longuement mûries et souvent reprises. A ces circonstances l'œuvre de M. Dwelshauvers doit sans doute un peu de ses remarquables qualités d'ordonnance et de forme, la concision dans l'exposé, la concentration des idées, quelque chose de sobre et de contenu qui vient s'ajouter à l'animation ordinaire du style de l'auteur et qui semble un reflet de la personnalité sévère et touchante à la fois du penseur dont il est question.

La sympathie qu'il éprouve pour Lagneau, M. Dwelshauvers la justifie et la rend communicative. Il nous fait connaître un philosophe qui, s'il est bien peu un auteur, est un homme au sens le plus élevé du mot. La réflexion philosophique a été chez Lagneau sa vie même. Il n'a publié que quelques articles trop courts pour qu'on puisse y saisir sûrement la portée de sa

pensée ; l'essentiel de son œuvre ce sont de courtes notes éparses, recueillies et publiées après sa mort, destinées à lui seul, et d'une concision obscure. Ce qui l'a conduit à philosopher et à être un penseur original c'est un élan d'une intensité remarquable vers la connaissance et la réalisation du bien moral. Sa vie et sa pensée sont un seul et même effort moral : éclairer son action et réaliser sa pensée dans le bien, ces deux efforts n'en font qu'un chez lui. Mais ne refaisons pas un portrait de Lagneau : M. Dwelshauvers l'a fait après d'autres personnes qui ont approché le penseur. M. Dwelshauvers s'efforce de retrouver et d'unifier les principes de la doctrine que Lagneau s'était faite ou qu'il se faisait lorsque la mort est venue. Comme nous venons de le dire, Lagneau est un moraliste, son but est d'éclairer l'action morale et d'en saisir la nature dans sa profondeur. Son point de départ est psychologique. sa spéculation est métaphysique. Il part des faits psychologiques qui nous sont donnés, qui s'imposent à notre observation, et l'analyse qu'il en fait le conduit à poser des problèmes d'ordre métaphysique, nature de l'activité, de l'acte libre, rapport de la connaissance à l'action, de la connaissance au réel total et absolu. Son point d'aboutissement est ou s'annonce comme devant être que l'activité, et spécialement l'activité morale est le complément et le couronnement de la recherche du vrai. C'est dans et par l'action morale et non dans la connaissance pure et inactive, que nous pouvons arriver à saisir avec le plus complet succès la vérité et la réalité absolues. Ce n'est pas à dire que l'action supplante ou explique la connaissance théorique, comme dans le pragmatisme contemporain, mais elle la prolonge et l'achève. La métaphysique proclame que le philosophe atteint pleinement son but dans l'action morale, dans le don libre de soi.

Quelle est la valeur de ces conclusions et du détail des propositions qui y conduisent, au point de vue de cette philosophie éternelle que cherchent plus ou moins, en vue d'un accord définitif, tous les philosophes? Je ne veux pas le rechercher ici, pas plus que M. Dwelshauvers lui-même ne l'a fait. Jules Lagneau est de son temps, et le système que restitue M. Dwelshauvers rentre dans un type de systèmes philosophiques assez fréquent au XIXe siècle et en France spécialement. En cela j'incline à le trouver moins original que ne le veut M. Dwelshauvers. Peut-être la philosophie générale n'y trouvera-t-elle rien de définitif qui ne soit exprimé déjà et plus explicitement ailleurs. Si profonde qu'elle soit, c'est une pensée inachevée, qu'il faut continuer, prolonger même pour l'exprimer. M. Dwelshauvers l'a fait avec autant de discrétion et d'élégance de touche que de sympathie et de probité.

Mais rien de cette ébauche d'une doctrine n'entrât-il dans la *perennis philosophia,* elle garderait encore une haute valeur. Ce qui la fait mériter de survivre à la philosophie d'un temps, c'est la beauté et la force morale dont elle rayonne, c'est, si l'on peut dire, sa valeur édifiante. De même que les esquisses d'un bon peintre suggèrent parfois plus vivement qu'un tableau achevé toute la puissance d'imitation du dessin, ces écrits incomplets, nous

mettant en présence de l'effort du penseur, nous forcent à collaborer avec lui dans la recherche de la vérité, et nous la font entrevoir fugitivement, dans sa profondeur, éclairée d'une demi-teinte qui lui donne un relief particulier. Lagneau par là renouvelle le cas de Pascal et des Pensées. Moins géniale et moins riche que celle de Pascal, son inspiration est plus libre ; elle est purement philosophique et morale. Si les pensées de Lagneau éclatent moins en aperçus aussi brillants que profonds, elles suggèrent plus directement le sentiment de la valeur de la réflexion philosophique. Elles nous font apercevoir que cette réflexion, même confuse, enrichit l'esprit humain de quelque chose que la connaissance scientifique proprement dite, avec tous ses triomphes, ne pourrait lui donner, parce que la réflexion philosophique touche davantage aux sources de notre action consciente.

Les fragments les plus importants, comme les plus profonds, sont ceux où Lagneau s'efforce, avec la vigueur et la fraîcheur d'expression que possède la pensée au moment où elle trouve, de poser le moi, le sujet qui pense et qui peut agir, en face du réel pris dans sa totalité, et où il saisit dans l'action par excellence qui est le don de soi, le dévouement, le lien qui unit le plus parfaitement l'individu à l'absolu ; ce sont les passages où il fixe le rôle du doute dans les progrès de l'esprit et où il donne aux notions traditionnelles de Dieu et de liberté une valeur nouvelle, exempte de quelques-unes des contradictions internes que renferment leurs acceptions courantes.

Dans ses écrits destinés à être lus, Lagneau, plus accessible, mais non moins sévère et émouvant, enseigne à répudier les spéculations faciles, à se garder d'accueillir trop rapidement les théories qui accaparent la vogue et les arguments tout faits qui servent des opinions vers lesquelles on incline d'avance. Je terminerai par un exemple de ces exhortations, dont j'emprunte la citation à l'article de M. Dwelshauvers. Je le fais précéder toutefois de trois courts fragments assez expliqués par ce que nous venons de dire, et dont on admirera la concision et la puissance suggestive.

« Le rapport de la science et de l'action ne saurait être marqué par la » science même, qui ne saurait donner jamais que ce qui est.

» La philosophie, c'est la réflexion aboutissant à reconnaître sa propre » insuffisance et la nécessité d'une action absolue partant du dedans.

» La philosophie, c'est la recherche de la réalité par la réflexion d'abord, » et ensuite par la réalisation.

» La philosophie n'est autre chose que l'effort de l'esprit pour se rendre » compte de l'évidence, c'est-à-dire pour éclaircir peu à peu, en y descen- » dant, mais d'une lumière artificielle et toujours instable, ce dessous infini » de la pensée que la nature prudente nous dérobe d'abord, où se prépare » pourtant la lumière naturelle, permanente, dont la conscience s'éclaire, » sans se demander, que par instants, d'où elle lui vient. Disons-le hardi- » ment, philosopher c'est expliquer, au sens vulgaire des mots, le clair par » l'obscur, *clarum per obscurius*... Elle est obscure : cela ne veut pas dire » qu'elle n'éclaire pas l'esprit ; elle a au contraire sa clarté à elle, bien

» supérieure à celle de l'évidence, clarté brutale, qui n'explique rien, qui » frappe et subjugue. Mais, pour conquérir cette autre clarté, il faut un » effort et quelque courage ; il faut sortir de la caverne. Les prisonniers de » la caverne sont les prisonniers de l'évidence. Tant qu'ils s'y cantonnent, » il n'est pas plus aisé de les faire croire à une lumière meilleure que de » donner par voie de raisonnement l'idée de l'émotion esthétique à un » esprit qu'une longue culture n'a pas formé à la ressentir. Encore les » belles choses sont-elles perçues par nos sens avant de nous donner l'im- » pression du beau : nous les voyons d'abord, nous les entendons. Ce que » l'on ne voit pas, tel est l'objet de la philosophie, car la conscience n'atteint » que la surface des pensées. La philosophie, la réflexion doit conclure de » cette surface au fond qu'elle recouvre, deviner le principe sous le fait, » dans la masse, l'imperceptible élément. Elle doit le concevoir, le fixer » devant elle, le rattacher par un lien logique, nécessaire, à ce qu'elle veut » expliquer, soutenir cette explication, c'est-à-dire cette hypothèse, par » d'autres, et n'arrêter ce mouvement rétrograde que devant l'hypothèse » dernière, qui ne supposant rien, soutenue en elle-même, absolue en un » mot, supporterait tout le reste et jusqu'à l'évidence primitive... Une » œuvre philosophique digne de ce nom doit rester lettre close au lecteur » exotérique qui la parcourt comme il ferait d'une œuvre de littérature, à la » poursuite du dénouement, des résultats, sans philosopher lui-même, sans » refaire pour son propre compte le travail de l'auteur : il faut que tous les » deux le sachent d'avance et en prennent leur parti. La philosophie est » essentiellement ésotérique : elle le sera davantage à mesure qu'elle » prendra mieux conscience d'elle-même et cessera de faire double emploi » avec ce qui n'est pas elle, la religion, la poésie, l'éloquence et le sens » commun.

» ... Quelque chose est changé dans la philosophie.... On ne lui demande » plus de trancher les questions, ce qui est facile, mais de les poser d'abord, » ce qui l'est moins, d'être le système, la science des ignorances invincibles, » la plus science de toutes, parce qu'elle seule détache l'esprit, le redresse » et lui donne en quelque sorte une attitude. Sans doute notre époque est » fertile encore en amateurs, en philosophes du dehors, qui font du bruit » sur le seuil, et le public, un certain du moins, qui aime le bruit, les écoute, » leur fait des fortunes quelquefois. Pourvu qu'il ait des faits ou ce qu'il » nomme ainsi, et des réponses, il est content et s'inquiète peu de savoir de » quoi il s'agit en effet et si les problèmes sont seulement posés. Mais le » public qui ne fait que changer d'autel, de la vacuité sonore, bien pensante, » à la pédanterie superficielle, prétendue scientifique, n'est pas juge ici, et » les vrais juges se réservent : chaque jour les fait plus sévères. Non sans » raison. »

E. Dupréel.

Les Hautes Fagnes. Question d'étymologie.

L'origine du mot *fagne* dans *Hautes Fagnes* a été cherchée dans des voies assez diverses. On a rapproché *fagne* : 1° du latin *silva fagina;* 2° du français *sphaigne;* 3° du gothique *fani;* 4° de l'allemand *veen;* 5° du français *fange.*

1° *Silva fagina* « forêt de hêtres » est à rejeter pour plusieurs motifs, entre autres pour la raison que *g* latin entre deux voyelles disparaît, comme le prouve le mot français *faine* « fruit du hêtre » (— wallon *fayenne),* qui, lui, vient précisément de *fagina.* En outre, le hêtre n'est guère l'arbre de ces terrains.

2° Il faut écarter aussi *sphaigne* ou *sphagne* « mousse », qui est un mot d'origine savante (grec *sphagnos)* et d'introduction récente ; puis la disparition de l'*s* à l'initiale s'expliquerait mal.

3° — 5° contiennent une part égale de vraisemblance.

En effet, on considère aujourd'hui que le français *fange* provient d'une forme germanique *fanja* (prononcez *fania),* qui s'est perdue, mais dont l'existence à une époque reculée est attestée par les traces qu'elle a laissées dans les divers dialectes germaniques ; c'est ainsi que le vieux-norrois et le vieil-anglais disaient *fen,* le vieux-frison *fenne,* le vieux-haut-allemand *fenna* et *fenni,* tous mots signifiant « marais » ; le moyen bas-allemand avait *venne* « prairie marécageuse » (qui a donné au wallon liégeois *les vennes);* enfin, le néerlandais a *veen* « tourbière » et l'allemand moderne *veen,* celui-ci dans *das hohe Veen,* qui désigne les Hautes Fagnes. Le même germanique *fanja* se retrouve dans le gothique *fani,* qui a le sens de « boue ». Il ne convient pas de dire que *fagne* vient du gothique *fani* ou de l'allemand *veen* ou du français *fange,* mais *fagne,* au même titre que ces trois vocables, remonte à ce même ancêtre germanique des formes dialectales.

Le mot *fagne* est très ancien ; on le trouve sous la forme *fania* dans les documents latins du moyen âge, mais ceux-ci, dans la mesure où j'ai pu les consulter, ne nous fournissent rien qui vienne préciser ou contredire la notion de « marais tourbeux » que nous attachons au mot *fagne.*

D'autre part, la Fagne est aussi le nom d'une région de l'Entre-Sambre-et-Meuse, dont les caractères géologiques et botaniques ne rappellent guère ceux des hauts plateaux de la Belgique orientale. La Fagne hennuyère est mentionnée sous le nom de *Fania* dans le polyptyque de Lobbes, qui a été rédigé entre 866 et 879. D'après Ch. Duvivier *(Recherches sur le Hainaut ancien du* VIIe *au* XIIe *siècle,* Bruxelles, 1865), la Fagne se composait d'une série de petites forêts connues soit sous le nom de *haies (haia),* soit sous le nom de *fagnes :* la fagne de Trélon, de Sains, de Chimay, de Mariembourg, etc. Elle s'étendait dans le Hainaut et le pays de Lomme.

Quelle similitude a pu déterminer les Francs à donner à des régions aujourd'hui très différentes d'aspect le même nom de *fania ?* C'est là un petit problème pour la solution duquel les éléments semblent nous faire défaut.

Émile Boisacq.

Bibliographie

G. DES MAREZ, archiviste de la ville de Bruxelles, professeur à l'Université libre : **Le Compagnonnage des Chapeliers bruxellois.** — Bruxelles, Henri Lamertin, *1909*.

Autrefois, le mot « compagnonnage » servait à qualifier l'institution à laquelle nous appliquons aujourd'hui les appellations de « syndicat ouvrier » ou d' « association professionnelle ». Des associations de ce genre, ayant pour objet la défense des intérêts de la classe ouvrière à l'encontre du patronat et du capital, se constituèrent sous l'ancien régime, notamment à partir du XVe siècle. Ce sont des « sociétés de défense », qui réagissent contre certaines conséquences du régime de la manufacture. Elles étaient désignées dans nos provinces par les dénominations de *Confrérie, Boite* ou *Bourse commune* des ouvriers compagnons.

La fondation d'une bourse commune des compagnons chapeliers date de la première moitié du XVIIe siècle. Ce qui mérite d'appeler spécialement l'attention sur cette association, c'est qu'elle subsiste encore aujourd'hui.

« A proximité de la Grand'-Place, à l'angle de la rue de l'Etuve et de la rue des Grands-Carmes, s'élève l'estaminet *Au Manneken Pis*. Là, siège l'association professionnelle la plus ancienne de Bruxelles et peut-être du pays entier, *l'Union philanthropique des Ouvriers Chapeliers*.

» Vieille de deux siècles environ, *l'Union* subsiste en dépit des forces patronales, qui réclamèrent sa dissolution; en dépit même de la loi, qui, sous la République française, dispersa nos corporations et nos serments. Elle est venue jusqu'à nous, de cette époque lointaine du XVIIe siècle, avec ses traditions, ses coutumes et son règlement. Son programme d'action n'a pas varié : aujourd'hui comme jadis, elle règle l'apprentissage, fixe le salaire, détermine les conditions du contrat de travail, subvient aux besoins de ses malades et de ses infirmes.

» Professionnelle et mutuelliste à son principe, elle est le prototype de deux associations qu'on croit trop souvent d'essence moderne, le syndicat et la société de secours mutuels. Entre elle et les sociétés similaires établies dans les principales villes du pays et de l'étranger existe un lien fédératif international. Toutes ensemble, elles veillent dans une parfaite communion d'idées au bien-être général du compagnonnage. Où qu'un membre se transporte, il rencontre partout les mêmes usages et les mêmes lois ; où qu'il se rende, il trouve partout chez ses frères aide et assistance ; chez la

Mère, logis, entretien et confort. Ils sont quarante ceux qui perpétuent aujourd'hui encore les idées et les principes de l'antique compagnonnage. La technique seule, obéissant aux exigences de la mode, a pu varier dans le cours des siècles. De laine au XVIe siècle, de feutre aux XVIIe et XVIIIe, le chapeau est devenu de velours de soie, au XIXe. Aux chapeliers-lainiers primitifs, se sont substitués les feutriers et leurs aides indispensables : les coupeurs de poils ; à ceux-ci ont succédé les fabricants de chapeaux de soie ou les chapeliers soyeux, qui sont les représentants actuels de la vieille institution. De tous les chapeaux, le chapeau de soie est le seul qui ait pu échapper au machinisme, grâce à ses manipulations délicates et subtiles ; aussi, c'est dans les difficultés d'un travail manuel, insurmontables si l'on n'est initié, que git le secret de la conservation de l'association chapelière moderne ! ! »

Nous détachons les lignes qui précèdent de l'ouvrage de M. G. Des Marez. Elles révèlent clairement l'intérêt du travail qu'il a entrepris et l'on connait assez l'auteur pour savoir qu'il traite ces questions d'organisation ouvrière avec une maîtrise exceptionnelle. Il nous fait pénétrer dans la vie quotidienne, dans l'intimité de cet antique syndicat. Nous entrons avec lui dans l'auberge où siégeait la société, où elle mangeait et tenait ses assemblées. Nous faisons la connaissance de la maîtresse de l'auberge, de la *Mère,* étroitement liée à l'existence du compagnonnage ; elle soignait le compagnon malade et réparait ses vêtements. Ce n'est pas sans un certain regret que nous apprenons qu' « aujourd'hui il n'y a plus de *Mère.* La dernière fut Mme Cuypers, verdurière-cabaretière, chaussée de Mons, no 115. Elle cessa de l'être, probablement en 1900, et ne fut pas remplacée, étant donnée la crise intense que traversait déjà en ce moment l'industrie du chapeau de soie. »

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Des Marez l'histoire, riche en épisodes et en vicissitudes, de l'association des compagnons chapeliers de Bruxelles. C'est le vrai moyen d'obtenir une vision nette, précise, concrète, de ce qu'était l'existence des ouvriers industriels sous l'ancien régime — et de ce qu'elle est encore aujourd'hui. Avouons-le : en ce qui regarde l'enjeu de la lutte, les procédés employés, les passions mises en éveil, la différence est à peine sensible entre le XVIIe siècle et le XXe. Les compétitions entre le capital et le travail présentent exactement le même caractère. Bien plus, la Révolution française, que l'on serait tenté de considérer dans cet ordre de dissensions comme le point de départ d'un âge de rénovation, n'apparaît ici qu'à titre d'incident secondaire. Fidèles aux traditions de l'ancien régime, des lois modernes usèrent de mesures restrictives contre les compagnons — et avec aussi peu de succès. Depuis le milieu du XIXe siècle, les syndicats ouvriers jouissent d'un régime de liberté. Mais, ainsi que le dit M. Des Marez, « il n'y a point de mouvement syndical nouveau au XIXe siècle, il n'y a que la continuation logique d'un mouvement inauguré déjà sous l'ancien régime. »

Toutefois, l'évolution industrielle, qui se caractérise par l'emploi de plus

en plus constant de la machine, devait fatalement entraîner une modification profonde dans la constitution des associations professionnelles et souvent même déterminer la dissolution des anciens groupements. C'est ce qui arriva, notamment, pour les fabricants de chapeaux de feutre. Le machinisme « substitua des manœuvres nombreux aux ouvriers à la main, et un quart de siècle lui suffit pour créer dans l'industrie chapelière un prolétariat de fabrique misérable, désorganisé, contrastant péniblement avec le groupe des chapeliers à la main, des soyeux surtout. » Ces ouvriers « soyeux » représentent un type industriel dont le caractère a quelque chose d'archaïque. Chez eux survivent intactes les habitudes de l'ancien régime. On le constate particulièrement dans les restrictions rigoureuses apportées à l'apprentissage. Suivant le règlement de 1887, la société « s'arroge le droit exclusif de faire des apprentis et on ne tolère comme apprentis que les fils ou les frères des sociétaires. »

Ces ouvriers « soyeux » nous transportent en plein XVIIe siècle — et cela parce que le chapeau de soie est d'une confection trop délicate pour être exécuté au moyen d'appareils mécaniques. M. Des Marez reconnaît, du reste, que le chapeau de soie avait, dans ces dernières années, une tendance à déchoir. Le chapeau « boule » et le chapeau souple lui disputent une primauté qui jadis était incontestée. Il semble cependant que, même pour le chapeau de soie, l'avenir apparaît aujourd'hui sous des couleurs plus riantes. Il se « relève ». Et c'est par une parole d'espoir et de consolation que M. G. Des Marez conclut une monographie, dont il est superflu de signaler encore le très grand intérêt et les multiples qualités.

—

H. GUYOT : **L'apologétique de Brunetière.** Paris, Nourry, 1909. Un vol. in-12 de 83 pages.

Dans une étude critique d'autant plus pénétrante qu'elle se limite volontairement au strict nécessaire, M. Henri Guyot analyse et apprécie l'apologétique de Brunetière. Il distingue une *première période* (1875 à 1895), où Brunetière est déjà catholique naturellement, c'est-à-dire par les tendances profondes et doctrinaires de son esprit, mais où il émet encore des opinions fort peu orthodoxes ; puis, après le voyage à Rome, la seconde période (1895 à 1905) inaugurée par le fameux article *Science et Religion* et qui se subdivise en deux : l'une (1895 à 1898), où Brunetière s'occupe surtout de religion, sans dire si, oui ou non, il croit ; l'autre (1898 à 1905), où Brunetière avoue sa foi, l'expose et la défend. Enfin, on peut distinguer une troisième et dernière période (1905 à 1907), où Brunetière accentue sa pensée, l'exprime d'une manière plus dogmatique encore. M. Guyot résume et discute les divers ouvrages de ces trois époques, puis synthétise ses appréciations dans les trois derniers chapitres : — M. Brunetière a-t-il établi qu'il existe un Dieu parfait et parfaitement puissant, c'est-à-dire que la croyance religieuse est fondée ? — A-t-il établi que le Christianisme est bon à l'exclusion

des autres religions ? — A-t-il établi que le Catholicisme est bon à l'exclusion des autres communions chrétiennes ?

Non, répond M. Guyot. L'apologétique de Brunetière est donc « sans valeur » et Brunetière a eu le tort « de ramener ou de maintenir les catholiques dans une voie devenue impraticable. Nous pensons d'ailleurs que toute voie, catholique ou autre, est impraticable, qui voudrait mener à une démonstration *scientifique* du catholicisme et de la Religion en général. Ces questions relèvent du sentiment, de l'intuition et non du raisonnement. »

Oui, sans doute, mais j'aurais voulu, en pareille matière, des appréciations plus nuancées. On n'est nullement obligé d'être aussi agnostique que M. Guyot, d'admettre, comme lui, que nous ne pouvons *rien* savoir ni *rien* dire concernant l'Etre premier : du moins savons-nous souvent ce qu'on *ne peut pas* dire à ce sujet — et c'est déjà quelque chose. Certes, William James n'admettrait jamais que la croyance religieuse n'est fondée qu'au cas où l'on admet un Dieu infiniment parfait. Et je ne vois nullement de cercle vicieux, lorsque Brunetière affirme, d'une part, que la morale n'est point sociale, en ce sens qu'elle n'est pas uniquement affaire d'*utilitarisme social*, et, d'autre part, qu'il la faut socialiser, en ce sens que l'on doive se grouper, s'organiser, et ainsi décupler les énergies de foi et d'activité. Il est bien à regretter que la mort ait empêché Brunetière de nous dire exactement ce qu'il entendait par *Les difficultés de croire* et par *La Transcendance du Christianisme*. En fait, Brunetière n'a jamais « pratiqué », il ne se confessait ni ne communiait (1). C'est donc qu'il n'était pas si catholique qu'il le pensait et que, comme il arrive souvent de nos jours, *son « catholicisme » ne coïncidait point avec celui de l'Eglise romaine*. Le cas de Brunetière n'en conserve pas moins sa valeur au point de vue de la psychologie religieuse.

Marcel HÉBERT.

—

ERNEST NYS, Conseiller à la Cour d'Appel, professeur à l'Université de Bruxelles : **Le droit romain, le droit des gens et le Collège des docteurs en droit civil (Pages de l'histoire du droit en Angleterre).** — Bruxelles, M. Weissenbruch.

C'est une opinion assez communément répandue que le droit romain n'a exercé qu'une action assez faible sur le développement du droit anglais.

D'une manière générale, cette opinion est exacte ; il convient toutefois de ne pas l'exagérer. Sans doute, le droit romain n'a jamais été appliqué comme tel en Angleterre. Mais il n'a pas laissé d'y faire sentir son influence. On l'y aperçoit dans l'enseignement, dans la jurisprudence des Cours ecclésiastiques, des Cours d'équité et des Cours d'amirauté, et surtout dans la constitution du droit des gens. Telles sont les conclusions qui se dégagent des études de M. Ernest Nys et à l'appui desquelles il allègue de nombreux faits empruntés aux domaines les plus divers.

(1) Cfr. aussi *Deux lettres de Brunetière* dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, janvier-février 1906-07, p. 379.

On sait déjà que, dans les ouvrages de M. Nys, les conclusions importent moins encore que la manière dont l'auteur y aboutit. Il prend volontiers le chemin le plus long, le plus riche en circuits, parce que, à chaque détour, se révèle pour lui — et pour ses lecteurs — un spectacle inattendu et attachant. Il n'est pas de méthode moins didactique que la méthode de M. Nys, et il n'en est pas de plus instructive. Grâce à une accumulation de détails significatifs et souvent peu connus, il nous fait voir les choses telles qu'elles furent, *et avec leurs vraies proportions*. On trouvera dans ce nouvel ouvrage l'érudition minutieuse et sûre à laquelle l'auteur nous a accoutumés, et, comme à l'ordinaire, une juste intuition de ce qu'est le droit mis en rapport avec la vie.

—

E. ULRIX, docteur en philologie romane, professeur à l'Athénée royal de Bruges: **Grammaire classique de la langue française contemporaine.** VIII-208 p. 8°. 2 fr. — Tongres, Fr. Vrancken. 1909.

Voici enfin une grammaire écrite en Belgique et qui s'écarte en tout point de celles qui l'ont précédée et qui sont encore en usage dans l'enseignement secondaire. La phonétique y prend la place qui lui revient et l'histoire de la langue y intervient dans la mesure où elle peut servir à expliquer les incohérences de notre orthographe, la formation des pluriels des radicaux en *-l* et les irrégularités des articles, des verbes, etc. M. Ulrix est parfaitement au courant des travaux récents des Brunot, des Sudre, des Nyrop, etc., et, tout en gardant son indépendance, il sait leur faire d'intelligents emprunts. Sa division en trois parties est très louable et conforme aux idées modernes : I. PHONÉTIQUE. — II. MORPHOLOGIE, subdivisée en Etude de la Formation des mots et Etude des Flexions. — III. SYNTAXE.

Il a raison d'accorder une aussi large place à l'étude des préfixes et des suffixes, raison aussi de substituer à l'ancienne classification des verbes français d'après leurs infinitifs, une classification fondée sur l'aspect du présent : 1re CONJUGAISON : présents en *e* (je chante, j'ouvre, je mène); 2e CONJUGAISON : présents en *s* (je finis, je dors, je reçois, je romps).

Dans chacune de ces deux conjugaisons on trouve : *a*) verbes à un radical ; *b*) verbes à deux radicaux (lève, lev/ons, achète, achet/ons, etc.) ; *c*) verbes à trois radicaux (doi/s, dev/ons, doiv/ent.)

Il est à souhaiter que cette courte et substantielle grammaire soit rapidement adoptée par le Conseil de perfectionnement et introduite dans les classes des Athénées et des Ecoles moyennes. (1)

---

(1) Voici quelques critiques de détail :

P. 10 : Je ne parlerais pas des sons doubles *ny, ly*; il s'agit de sons simples *n'*, *l'* palatalisés. Le *l'* a d'ailleurs disparu du français central et a été remplacé par *y*. — P. 15, 4e l. du bas : « s'adoucit » n'est pas l'expression propre. — P. 28 § 36 : « byoutier », l. bijoutier. — P. 35 : le terme « parasynthétique » est trop compliqué et n'est pas absolument indispensable.

Ouvrages signalés :

EM. CAUDERLIER : **L'Église infaillible devant la Science et l'Histoire.** Paris, Nourry, 1910.

ERNEST SOLVAY : **Physico-chimie et Psychologie.** Extrait de la *Revue Générale des Sciences.* Paris, Colin, 1909.

— **Énergétique sociale et politique positive.** Extrait de la *Revue Économique internationale.* Bruxelles, 1910.

JEAN DE MOT : **La Crémation et le séjour des morts chez les Grecs.** Extrait des *Mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Lamertin, 1909.

H. BOURGEOIS : **Ethnographie européenne.** Extrait du *Bulletin de la Société Royale belge de Géographie.* Bruxelles, Typo-lithographie générale, 1909.

Dr ENSCH : **La Médecine préventive et la Sélection naturelle (Thèses anti-hygiéniques).** Extrait de la *Vie intellectuelle.* Bruxelles, Lamberty, 1909.

CHARLES SURY : **De l'Aménagement d'une Bibliothèque populaire centrale.** Extrait de la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique.* Bruxelles, Van Oest, 1909.

Dr L. LEFÈVRE : **Instinct, Habitude, Automatisme et Réflexe.** Extrait de la *Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière.* Paris, Masson, 1909.

JOSEPH LOTTIN : **Le Calcul des Probabilités et les Régularités statistiques.** Extrait de la *Revue Néo-Scolastique.* Louvain. 1910.

PROSPER-HENRI DEVOS : **Un Jacobin de l'An CVIII.** Bruxelles, Association des Écrivains belges, Dechenne et Cie, 1910.

ALBERT MARINUS : **Les Universités populaires.** Bruxelles, Feron, 1909.

— **L'Éducation morale et le Pacifisme.** Bruxelles, Misch et Thron, 1910.

JULES PEUTEMAN : **Écrivains belges : Albert Bonjean.** Verviers, 1909.

Drs HENRI THIERRY et LUCIEN GRAUX : **L'Habitation urbaine.** Paris Société d'Art populaire et d'Hygiène, 1909.

Dr LUCIEN GRAUX : **Le Sweating System et la Loi sur la protection de la santé publique.** Paris, Librairie de la *Gazette médicale*, 1907.

— **L'Hospitalisation des Nerveux.** Travaux du Congrès international de l'Assistance des Aliénés, Milan, 1906.

Dr LÉON DESGUIN : **Fièvre typhoïde et pneumococcose.** Bruxelles, Hayez, 1909.

— **La Grippe à forme typhique.** Extrait des Annales de la Société médico-chirurgicale d'Anvers, 1909.

GIORGIO DEL VECCHIO : **Un punto controverso nella storia delle dottrine politiche. Nota critica.** Extrait de la *Rivista italiana di Sociologia*. Rome, 1902.

— **Il Sentimento giuridico.** Turin, Bocca, 1908.

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail : Enquête sur la Pêche maritime en Belgique. Introduction : Recensement de la pêche maritime. Bruxelles, Lebègue et Société belge de librairie, 1909.

Chronique Universitaire

Quatre Conférences universitaires. — L'Université a organisé, pendant le mois de février, quatre conférences dont le thème était de montrer, par quelques leçons-types, les progrès accomplis dans le haut enseignement, tant au point de vue des connaissances elles-mêmes que des méthodes et des procédés didactiques entre 1834 et 1909. Cette sorte d'exposé comparatif, dont l'idée première revient à M. le Professeur Waxweiler, devait figurer au programme de nos fêtes jubilaires, mais ce programme était si chargé que les maîtres belges ont préféré céder alors la parole à d'illustres collègues de l'étranger.

Pour réaliser cette idée, il a été fait appel à deux de nos professeurs, à un professeur de Gand et à un de Liége, tous quatre maîtres éminents qui se sont fait dans leur spécialité une réputation depuis longtemps établie bien au delà de nos frontières.

Le public a répondu nombreux à l'invitation de l'Université, toujours heureuse de voir le monde intellectuel s'intéresser à ce qui se passe chez elle.

***

1. — M. le Professeur honoraire Paul Héger nous a fait « une leçon de physiologie (1834-1909) », comme lui seul sait en faire. Retracer l'évolution de cette science entre ces deux dates, c'est raconter presque toute son histoire. En 1834, on n'expérimentait pas ; d'ailleurs, les instruments faisaient défaut. On discourait sur la force vitale ; on ne décrivait les organes que pour montrer leur finalité.

M. Héger a évoqué devant nous le souvenir des titulaires successifs de la chaire de physiologie, à l'Université de Bruxelles, en s'arrêtant surtout au Docteur Gluge, son maître, qui — chose inouïe jusqu'alors — apporta un microscope à la Faculté de médecine, fit de la vivisection malgré les récriminations de ceux qui affirmaient « que de pareilles choses ne peuvent être tolérées à une université » et qui, à son cours, montra des projections !

L'orateur parla ensuite de la science physiologique à son état actuel, du rôle de l'observation directe, de la vivisection, de la chimie biologique, de la photographie appliquée au microscope et à l'ultra-microscope. Enfin, la cinématographie, un peu la reine du jour, apporta au conférencier l'attrait de certaines nouveautés : la segmentation et la reproduction de la cellule primitive de l'œuf, la lutte entre les leucocytes ou globules blancs du sang et les tripanozomes de la maladie du sommeil, le phénomène de

la digestion dont le film est obtenu par la combinaison de la radiographie avec la cinématographie.

La fin de la conférence résumait les idées directrices de la physiologie d'aujourd'hui, qui place tous les phénomènes vitaux entre un phénomène chimique à l'origine et un phénomène thermique à la fin. Le nom qui semble le mieux désigner cette théorie est celui d'énergétisme animal.

M. Héger a rappelé les études initiées sur ce sujet à l'Institut Solvay qu'il dirige et dont le fondateur précisait encore le programme dans de récentes publications.

Chaque fois qu'il nous est donné d'entendre M. Héger, s'avive en nous le regret de lui avoir vu si tôt abandonner sa chaire. On comprend, en l'écoutant, qu'un maître tel que lui ait su faire de ses élèves des disciples et des amis. Nous lui avions demandé une leçon, il ne pouvait nous la donner meilleure.

2. — « L'enseignement du Droit pénal, hier et aujourd'hui ». — Sous ce titre, M. le Professeur Prins a fait, le 11 février, une leçon d'une remarquable objectivité, à laquelle il a su donner pourtant cet attrait particulier aux choses qui passionnent leur auteur.

En droit pénal, les idées de 1834 formaient une doctrine solide et affirmative : la théorie, la législation, la conscience de ceux qui rendaient la justice s'accordaient pour fonder le droit de punir sur la responsabilité humaine. Ces idées venaient de la philosophie rationaliste du XVIIIe siècle et de la révolution française ; elles ont perduré pendant près de cent ans.

Encore en 1878, quand M. Prins fut appelé à la chaire de Droit pénal de notre Université, il enseignait cela ; aussi, se prend-il lui-même comme point de comparaison, pour tracer un parallèle entre sa leçon d'hier et sa leçon d'aujourd'hui. Dans l'évolution de la science pénale, à la période organique, succède, comme c'est de règle, une période critique. M. Prins nous montre la théorie classique battue en brèche par l'anthropologie criminelle. Comme en tous autres domaines, les sciences naturelles, la biologie surtout, influent ici sur les sciences morales et les transforment. La sociologie criminelle d'aujourd'hui a abandonné l'idée abstraite du moi de l'homme normal auquel s'opposait l'inconscient, pour observer dans les faits l'infinie variété des types intermédiaires. Elle rattache la criminalité bien moins à la responsabilité qu'à la défense sociale, le point de vue collectif et utilitaire l'emporte, la peine n'a plus pour but l'amendement du coupable, mais l'innocuité du criminel.

De là cette conséquence importante que la peine jadis fixée dans des textes rigides et appliqués par le juge, simple interprète de la volonté du législateur, devra faire placé à un système de condamnations indéterminées : dans chaque cas, il faudra suivre l'auteur de l'infraction et mesurer le châtiment aux nécessités de la préservation de l'ordre social. De là encore une intervention beaucoup plus large de l'autorité chargée de prononcer la peine et d'en suivre les effets — autorité judiciaire ou administrative, selon les cas.

M. Prins a choisi quelques exemples d'un intérêt captivant pour illustrer cette conférence, qui joignait à l'attrait de la causerie la méthode rigoureuse de la leçon. Comme complément à cette théorie de la défense sociale et de la peine indéterminée, il a montré le besoin de créer des prisons-asiles pour délinquants dégénérés, alcooliques, physiquement ou moralement malades.

Tout en s'excusant de parler sans l'aide du cinématographe, il nous a montré, une fois de plus, qu'une parole colorée et exacte au service d'idées généreuses et scientifiques peut éveiller dans l'esprit de ceux qui l'écoutent des images aussi précises et aussi vivantes que les films de la maison Pathé.

3. — La troisième conférence amena à la tribune M. E. Mahaim, professeur d'économie politique à l'Université de Liége, qui nous a parlé de l'antithèse présumée entre « la liberté et la réglementation du travail ».

Il montre que c'est au nom de la liberté que l'on peut défendre cette réglementation des rapports entre employeurs et salariés. L'exemple de la Belgique suffit à le prouver.

Le conférencier caractérise l'œuvre politique du parti libéral depuis 1834 dans les réformes intéressant les classes ouvrières. La législation du travail n'a cependant pas été son fait. Toutefois, le principe de la protection du travail des femmes et des enfants fut admis par les libéraux dès le milieu du XIXe siècle. On constate dans cette voie un mouvement puissant de l'opinion publique. Les industriels y participent. Les libéraux le soutiennent. Le premier projet de loi fut signé par Rogier, qui ne repoussa point le principe du repos dominical. La solution est cependant encore différée. En 1869, un grand débat occupe la tribune nationale; on y voit figurer les noms de Frère-Orban, Pirmez, Delhougne. Ils parlent en sens divers, mais sans aboutir à une conclusion. En 1872, nouveau projet : c'est le projet Vleminckx, qui tend à relever de 12 à 14 ans la limite d'âge de l'emploi des enfants aux travaux miniers. Le premier vote favorable a lieu à la Chambre en 1878 pour relever cette limite. Il est obtenu grâce à des libéraux; mais dans le camp adverse, d'autres libéraux, comme Pirmez, voisinent avec des cléricaux. C'est une fausse conception de la liberté qui avait arrêté le progrès, conception toute négative, consistant à libérer l'individu de ses chaînes. C'est là une notion incomplète et partiellement fausse. L'abstention de l'Etat donne aux forts la capacité de limiter la liberté des faibles. Ce n'est donc pas faire régner la liberté que de pratiquer une politique de non-intervention dans les rapports sociaux ! Le grand mal vient des idées abstraites qui s'interposent entre l'homme et les faits. Il en est ainsi pour le contrat de travail. L'ouvrier ne peut discuter les conditions de son engagement. Quand il les discute, comme en Angleterre, c'est quand il se sait soutenu par une puissante organisation syndicale. L'ouvrier isolé ne sait pas jusqu'où il peut aller, dans le marchandage vis-à-vis du patron, qui, lui, connaît le marché et sait, en général, jusqu'où il peut « tendre la corde ».

M. Mahaim combat la distinction que l'on veut établir entre les ouvriers adultes d'une part, les enfants et les femmes de l'autre ; tous, à cet égard, doivent, hélas ! être encore traités en incapables, c'est-à-dire en personnes qu'il faut protéger. L'interventionnisme s'impose par la nécessité de conserver le capital main-d'œuvre de la nation, en un mot par la nécessité de satisfaire au productivisme. L'Etat doit intervenir dès qu'une industrie ne se suffit pas à elle-même, c'est à-dire si elle ne paye pas le travail assez pour que l'ouvrier vive physiquement, moralement, intellectuellement, pour qu'il soit à l'abri de la misère en cas de chômage, d'invalidité, d'accident, et dans sa vieillesse. Si tout cela ne lui est pas assuré par son salaire, il tombera à charge de la collectivité, dans un asile, dans un hôpital. Donc, elle a le droit d'intervenir par voie de réglementation du contrat de travail, d'assurances contre les accidents, le chômage, l'invalidité et par des pensions de vieillesse.

Dès à présent, nous concevons autrement la liberté que de façon purement négative. La liberté concrète garantit l'ouvrier contre ses propres faiblesses, contre sa propre ignorance. L'orateur compare ici le rôle de l'Etat à celui du pays colonisateur vis-à-vis de la colonie. Il montre son action émancipatrice à l'égard des hommes de civilisation inférieure toujours dominés par la crainte, terrorisés et asservis par elle. Il ne faut pas s'effrayer du mot obligatoire. L'instruction « obligatoire » n'est-elle pas un des plus beaux articles du programme libéral ?

La conférence de M. Mahaim était pleine d'aperçus originaux, de faits topiques. Son éloquence communicative lui a valu des applaudissements si chaleureux qu'il a dû emporter cette conviction qu'il n'avait pas seulement charmé, mais encore convaincu son auditoire.

En lui exprimant les remerciements de l'Université, le Recteur a remis à M. Mahaim, au nom du président du Conseil d'administration, la médaille commémorative du LXXVe anniversaire.

4. — La série des conférences s'est terminée par une causerie toute scintillante d'esprit et pleine d'érudition du savant professeur à l'Université de Gand, M. Pirenne, qui avait choisi pour sujet : « Les études d'histoire de Belgique depuis soixante-quinze ans ».

A côté de l'attrait « sentimental » qu'elle offre, l'étude de l'histoire a une utilité directe : le présent ne peut se comprendre que par la connaissance du passé. Aussi M. Pirenne ne partage-t-il nullement l'avis de Max Nordau prétendant que les hommes sont indifférents à l'égard de leur passé.

En Belgique, l'historiographie a été plus en honneur que partout ailleurs. Portés par leurs goûts naturels à traiter des sciences concrètes, contemporains de prodigieuses transformations politiques, économiques et sociales, nos pères furent tentés d'en commémorer le souvenir dans leurs chroniques et leurs annales. Au XVIIe siècle apparaissent les critiques historiques, les Miraeus, les Butkens ; les Bollandistes commencent la publication des *Acta Sanctorum*.

Au XVIIIe siècle, la Belgique connut une efflorescence discrète des

sciences historiques dans les milieux académiques, sous le règne de Marie-Thérèse.

Mais ce ne fut vraiment qu'après la crise de la Révolution et de l'Empire que se dessina, dans nos provinces, un mouvement historique méthodique et raisonné. La Révolution française, bien qu'internationaliste et cosmopolite, a indirectement abouti à une reconstitution des nationalités, et chaque peuple libéré s'est mis à étudier avec passion l'histoire de ses origines. Dans le royaume des Pays-Bas, Guillaume Ier provoque un réveil intellectuel, organise notre enseignement universitaire, et fait appel aux lumières de savants allemands, tels l'historien Warnkoenig, élève du grand Niebuhr, qui, en 1834, publiait une *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte,* le premier livre étudiant les sources de nos institutions nationales.

Les historiens — déclare M. Pirenne — reflètent toujours dans leurs œuvres les préoccupations du moment où elles ont été écrites. Subissant l'influence de leur ambiance, ils ne peuvent voir le passé que sous un certain angle. S'ils sont consciencieux et savants, ils ont « toujours raison », mais « pour le moment ». La vérité historique ne peut être que « provisoire ».

De 1830 à 1845, les historiens, contemporains des journées de Septembre, sont révolutionnaires, patriotes, romantiques. Les De Gerlache, les Kervyn de Lettenhove, les Juste, vitupèrent contre les tyrans. Bourgeois pénétrés de culture française, ils tâchent d'écrire comme Chateaubriand, Augustin Thierry, de Barante

A cette époque, les Chambres interviennent dans la confection des programmes universitaires, les ministres choisissent les professeurs, — tout comme aujourd'hui, ajoute l'orateur.

De 1850 à 1870, nous traversons une période de recul. L'âpreté des luttes entre catholiques et libéraux absorbe toute l'attention. Fascinés par les questions politico-religieuses, nos historiens ne s'occupent plus que des Gueux, de l'Inquisition, du XVIe siècle.

Enfin, après la guerre de 1870, nous entrons dans la période contemporaine. Le prestige de la France a pâli. Godefroid Kurth et Léon Vanderkindere vont, à Berlin, se pénétrer du génie de la culture allemande. Sous l'action des préoccupations sociales actuelles, le champ de l'histoire s'élargit, s'étend aux questions économiques, morales. Nous traversons un stade intéressant, plein de promesses. Nos savants jouent un rôle très important dans les grands congrès d'histoire. En somme, « il y a une école historique belge », reconnue et appréciée dans le monde entier, conclut l'orateur.

Et tandis qu'il se dérobait aux applaudissements de son nombreux auditoire, une même pensée traversait les esprits : c'est que parmi les noms de ceux qui constituent cette école historique dont nous avons si légitimement le droit d'être fiers, il en est un qui brille d'un éclat particulier et sans lequel une historiographie ne saurait être complète. La modestie de l'orateur seule devait l'empêcher de le prononcer.

Le succès des quatre conférences organisées cet hiver a provoqué de

tous côtés un même désir de voir, l'an prochain, reprendre une tradition qui rapproche l'Université du public intellectuel bruxellois et des nombreux amis qu'elle compte au dehors.

—

Séminaire de droit public et administratif. — Le 4 novembre, MM. les professeurs Errera et Vauthier ouvrent les travaux du Séminaire. Ils insistent sur les avantages de cette institution, qui permet aux étudiants de faire des travaux personnels sous la direction de leurs professeurs, et distribuent un certain nombre de questions. Voici le compte-rendu sommaire des travaux du Séminaire durant l'année académique :

Le 11 novembre, MM. Goedtler et Bacharach (2e doctorat) examinent le cas de deux personnes qui ont contrevenu à l'ordonnance du bourgmestre de Roulers visant l'affichage d'une protestation du Grand Orient de Belgique contre l'exécution de Ferrer.

Le premier prend la parole en qualité de Ministère public, le second en qualité d'avocat des contrevenants.

Le 2 décembre, M. Pavard (1er doctorat) : Etude sur l'art. 900 du Code civil à propos d'un legs fait aux hospices de Maeseyck et que ceux-ci n'ont pas été autorisés à recevoir.

Le 9 décembre, MM. Simonon (candidature) : Théorie de Herbert Spencer sur l'état militariste et industrialiste.

Mlle Cooreman (1er doctorat) : Le presbytère de la Chapelle appartient-il à la ville de Bruxelles ou à la Fabrique d'église ?

Le 16 décembre, M. Dewit (candidature) : La théorie du contrat social dans Grotius et Hobbes.

M. Heetveld (1er doctorat) : La théorie de la séparation des pouvoirs.

Le 6 janvier, M. Mottin (candidature) : Etude sur Machiavel.

M. Marx (2e doctorat) : L'égalité d'une taxe de pavage établie par la commune d'Oostdunkerke.

M. Van Remoortel (1er doctorat) : Constitutionnalité des arrêtés communaux concernant la vente des journaux sur la voie publique.

Le 13 janvier, M. Heetveld : Théorie du Contrat social dans Coeke et Rousseau.

M. Bacharach : Responsabilité d'une commune qui a permis, en faveur de particuliers, l'établissement sur la voie publique de choses pouvant gêner d'autres particuliers.

Le 20 janvier, M. Hoek (1er doctorat) : Théorie du Contrat social dans Kant.

M. Goedtler : La commune doit-elle intervenir dans les réparations d'église, quand la Fabrique d'église possède des revenus ? Doit-elle, pendant les réparations de l'église, mettre un autre local à la disposition des fidèles pour l'exercice du culte ? Peut-elle forcer la Fabrique à percevoir une taxe sur les chaises ?

MM. Jean Vauthier, demandeur (2e doctorat) et Heetveld, défendeur,

plaident la question de la responsabilité de la commune à propos d'un accident provoqué par une bouche d'égout non fermée.

Le 27 janvier, M. Marx : Responsabilité du Bureau de bienfaisance quand, sur certificat du Bourgmestre, un médecin étranger opère un indigent et n'est pas payé par le Bureau. Responsabilité du Bourgmestre.

Le 3 février, M. Van Remoortel : Le droit à la résistance.

Mlle Cooreman : Conflit d'une ouvrière et d'un patron qui ne la paye pas parce que : 1° le contrat doit être approuvé par le mari ; 2° c'est le mari qui doit toucher le salaire.

M. Pavard : Le roi a-t-il le droit de vendre des objets achetés avec la liste civile que lui alloue le pays ?

Le 10 février, M. Bacharach : Le prince héritier est-il roi, dès la mort du roi auquel il est appelé à succéder ou seulement après sa prestation de serment ?

Mlle Cooreman : Quelques aperçus sur la législation ouvrière.

Le 17 février, M. Van Damme (1er doctorat) : Etude sur « l'Etat socialiste » de Menger.

Le 24 février, M. Benoidt (candidature) : La valeur de la déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation quant à la disposition du domaine public.

M. Van Remoortel : Indemnité en cas d'accident de travail.

M. Goedtler : L'interdiction absolue, par ordonnance de police, du colportage dans les communes est-elle légale ?

Considérations générales sur ces ordonnances de police.

M. Dewit : Le droit de réponse : personne citée.

—

La population des Universités françaises. — Le Ministère de l'Instruction publique vient de faire connaître les résultats de son enquête annuelle sur la population de l'Université de Paris, des quatorze Universités de province et de la nouvelle Université d'Alger.

Au 15 janvier dernier, ces seize Universités comptaient, au total, 40,131 étudiants — et étudiantes — dont près de la moitié pour Paris : 17,512.

Après l'Université de Paris, trois Universités comptent plus de 2,000 étudiants : Lyon, 2,922 ; Toulouse, 2,828 ; Bordeaux, 2,552 ; huit, plus de 1,000 étudiants : Montpellier, 1,965 ; Nancy, 1,899 ; Lille, 1,675 ; Rennes, 1,602 ; Alger, 1,442 ; Aix-Marseille, 1,236 ; Grenoble, 1,156 ; Poitiers, 1,111.

Les Universités les moins nombreuses sont celles de Dijon, 992 étudiants ; Caen, 722 ; Clermont, 275, et enfin Besançon avec ses 242 étudiants.

Le plus grand nombre de ces jeunes gens — près de la moitié, — étudient le droit. Futurs magistrats, futurs avocats et futurs... parlementaires sont 16,915. Puis vient le groupe des 9,721 futurs médecins, dont on ne saurait séparer les futurs pharmaciens, qui sont au nombre de 1,758.

Les lettres et les sciences se partagent par moitié 12,650 étudiants : 6,363 pour les premières, 6,287 pour les secondes.

La répartition des inscrits par disciplines varie d'une province à l'autre, d'une Université à l'Université voisine.

Pour Paris, la remarque la plus frappante — avec l'affluence toujours croissante des étudiants en droit (7,688 sur un total de 17,512) — c'est le petit nombre des étudiants en sciences, 1,845, comparé à celui des étudiants en lettres, 3,115.

Cette prédominance des étudiants en lettres sur les étudiants en sciences peut être notée également à Caen et à Alger, tandis que, au contraire, les lettres sont de beaucoup moins en faveur que les sciences à Aix-Marseille, à Clermont, à Lille, à Lyon, à Montpellier, à Nancy, à Rennes et à Toulouse.

Les étudiants en droit sont loin d'avoir dans chaque Université l'énorme prépondérance qu'accuse la statistique globale. Si Toulouse en compte 1,325, Dijon 621, Caen 378, Rennes 946, Alger 706, Poitiers, enfin, 807, — à Nancy ils sont distancés, et de loin, par les étudiants en sciences (483 pour 781), à Montpellier et à Bordeaux, ils sont presque égalés par les étudiants en médecine (744 pour 681; 974 pour 889), et à Lyon, ils sont distancés par ces derniers (853 pour 975); à Grenoble, ils sont égalés par les étudiants en lettres et en sciences (359 pour 358 et 353).

Signalons l'accroissement du nombre des femmes et des jeunes filles qui étudient dans les Universités françaises. En janvier dernier, sur 40,131 étudiants, il y avait 3,830 étudiantes.

Il est curieux de voir combien inégalement les femmes se portent vers les diverses disciplines universitaires.

L'étude des lettres attire plus de la moitié des étudiantes : 2,042, sur le total de 3,830; sur ce nombre, 1,300 étudient à Paris, 141 à Grenoble, 100 à Lyon. Puis vient le bataillon des futures doctoresses en médecine : 1,074, dont 508 pour la faculté de Paris, 117 pour celle de Montpellier, 86 pour l'école de plein exercice de Marseille; il faut y joindre les 56 étudiantes en pharmacie, presque toutes à Paris (50). Les sciences ne comptent guère que le quart du nombre des étudiantes en lettres : 506, dont la moitié à Paris, 229, et 63 à Nancy. Enfin, le nombre des futures « avocates » demeure restreint : 152, dont 124 étudient à l'Ecole de droit de Paris.

Enfin, les étrangers étaient, au commencement de cette année, au nombre de 7,038 dans les Universités françaises, dont 1,797 étudiantes.

Sur l'archéologie de l'Extrême-Orient :

LES DOCUMENTS DE LA MISSION CHAVANNES

PAR

RAPHAËL PETRUCCI,
Collaborateur scientifique à l'Institut de Sociologie.

Au retour de la mission archéologique qu'il accomplissait, en 1907, dans la Chine septentrionale, M. Edouard Chavannes rapportait un ensemble de documents dont l'abondance et la valeur ne sauraient être exagérées. On y trouve, en effet, nombre d'éléments qui donnent une base sérieuse à cette histoire et à cette archéologie de l'Extrême-Orient, que les recherches récentes présentent sous un jour tout nouveau. On ne peut dire encore quel sera le résultat du déchiffrement des inscriptions ni ce que le commentaire du savant sinologue nous révèlera sur les documents figurés qu'il nous livre. L'étude de ces matériaux devant être longue, M. Chavannes n'a pas voulu, cependant, retarder leur publication. Il nous donne aujourd'hui la série des photographies et des estampages qu'il a pu réunir. Cet ensemble, qui comprend près de 1,200 numéros, forme deux albums divisés en six sections. La première comprend la sculpture de l'époque des Han; la deuxième, la sculpture bouddhique depuis les Wei du Nord jusqu'aux T'ang; la troisième, les sépultures impériales des T'ang et des Song; la quatrième, les objets de Musée; la cinquième, l'épigraphie; la sixième, les vues pittoresques rassemblées par l'auteur au cours de son voyage. Dans divers articles, M. Chavannes a donné quelques indications qui permettent de s'orienter dans la masse énorme des matériaux qu'il

a recueillis (1). Quelque succinctes qu'elles soient, elles sont établies avec une clarté qui permet d'en retirer déjà un grand profit. On voudrait ici, au moyen de ces renseignements d'une part, d'autre part et surtout au moyen des documents figurés, retirer déjà des éléments acquis dans les deux premières sections, quelques observations qui permettront peut-être de préciser certains problèmes et de tirer parti de la riche moisson que M. Chavannes a rapportée d'Extrême-Orient (2).

SCULPTURE DE L'EPOQUE DES HAN.

Comme on l'a vu plus haut, la première section est consacrée à la sculpture de l'époque des Han. En 1893, M. Chavannes avait publié, sous le titre de : *La sculpture sur pierre en Chine au temps des deux dynasties Han*, un ouvrage où il avait reproduit les estampages des bas-reliefs du Chan-tong relatifs à cette époque, en les accompagnant d'un commentaire où il donnait l'interprétation des scènes figurées. Dans son dernier voyage, M. Chavannes a estampé les deux piliers de la sépulture de Wou Leang t'seu, dans la province de Chan-tong, et les trois paires de piliers de Teng-fong-hien, dans la province de Ho-nan. Joints à ceux de quelques dalles dispersées dans diverses localités du Chan-tong, ces estampages ajoutent une trentaine de planches à celles que M. Chavannes avait déjà publiées. Il les a rassemblées toutes dans le présent travail, en y ajoutant les piliers de Ya-tcheou et leurs estampages rapportés du Sseu-tch'ouan par le commandant d'Ollone. Ceux-ci repré-

(1) Cf. 1° Les Monuments de l'ancien royaume Coréen de Kao-keou-li, T'oung Pao. 1908. pp. 236-265.

2° Voyage archéologique dans la Mandchourie et la Chine septentrionale. Extr.du Bull. du Comité de l'Asie française. — Paris, 1908. Réimprimé dans T'oung Pao, 1908, pp. 503-528.

3° Un résumé succinct des deux albums a paru dans : T'oung Pao, 1909, pp. 536-547.

(2) Je tiens tout particulièrement à remercier ici M. Chavannes d'avoir bien voulu lire cet article sur épreuves et d'avoir pris le soin de réviser la transcription des noms chinois. Ce contrôle m'a permis, d'autre part, de rectifier certaines erreurs de M. Sekino ou de moi-même et de profiter de ses remarques relativement aux Vajrapâni de Yun-kang.

sentent les premiers documents que l'on possède sur la sculpture sur pierre dans la Chine du Sud-Ouest, aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Ils sont du même caractère et de la même technique que les documents du même ordre trouvés dans le Ho-nan et le Chan-tong.

Dans leur ensemble, ces documents doivent être rapprochés de ceux qu'un savant japonais, M. Tei Sekino, a recueillis dans la même région (1). Celui-ci a visité, vers 1908, la région du Chan-tong où se trouvent les chambrettes funéraires qui protègent les bas-reliefs. Il ne semble pas avoir eu connaissance de l'ouvrage publié en 1893 par M. Chavannes, et il reproduit, dans son étude, certains bas-reliefs sans avoir identifié les scènes représentées. Cependant, il paraît avoir vu des sculptures qui sont restées ignorées de M. Chavannes. Certaines pourraient se rapporter à ces estampages d'origine inconnue que celui-ci publie dans son ouvrage. Malheureusement, M. Teï Sekino ne reproduisant pas la totalité des documents figurés relevés par lui, il est impossible de tirer parti de ses indications autant qu'on l'aurait pu si l'on avait eu l'ensemble des figures sous les yeux.

Le savant Japonais déclare avoir vu : 1. Une tablette gravée provenant de T'ien wang tien, salle du temple Ts'eu yûn sséu sur le Tsin yâng chan, dans le Chan-tong. Cette pièce a certainement échappé à M. Chavannes, puisqu'elle a été fouillée en avril 1908, c'est-à-dire une année après son passage dans la région. Elle se trouve actuellement à l'Université de Tokyo (2).

2. Cinq tablettes semblables provenant du même temple.

3. Une pierre gravée représentant la rencontre de Confucius et de Lao-tseu, provenant d'un mur du Ming louen t'âng, salle du temple de Confucius à Tsi-ning-tcheou.

4. Une pierre semblable du Ta-tch'eng mên, porte du même temple (3).

---

(1) Cf. Kokka, nos 225, 227, 233.

(2) Ce document n'est pas reproduit par M. Sekino.

(3) Les estampages des monuments désignés aux nos 2 et 3 sont reproduits par M. Sekino. Le no 4 est seulement décrit dans son texte.

Outre la pierre gravée désignée au n° 1, l'Université de Tokyo possède quelques sculptures du même ordre, dont la plupart lui ont été remises par M. Sekino. Deux de ces pièces proviennent, respectivement, des provinces de Kia-siang et de Tsi-nan. Trois, d'un petit tabernacle de pierre au pied du Hiao-t'ang-chan et deux de la préfecture de Yu-t'ai. Les trois bas-reliefs précédents ont été fouillés par M. Shinkichi Kurata, durant le séjour de M. Sekino.

Postérieurement à son voyage, M. Sekino reçut divers estampages, dont quelques-uns lui ont été dit provenir du Leàng-tch'êngchan, près de Yi tcheou; les autres étaient d'origine inconnue.

M. Sekino décrit la chambrette funéraire du Hiao t'ang chan qui fait l'objet, dans les albums de M. Chavannes, d'un relèvement systématique et sur laquelle le travail français nous renseigne beaucoup mieux que celui de l'auteur japonais. Celui-ci, cependant, apporte quelques éléments nouveaux. Il a découvert, au pied de la colline Kouo t'ang, deux pierres gravées à demi enfouies dans le sol. M. Shinkichi Kurata les dégagea et, fouillant le sol, retrouva trois plaques de pierre formant une petite chapelle qui fut transportée au Collège des Ingénieurs de l'Université de Tokyo, où elle se trouve aujourd'hui.

Une plate-forme de pierre et un escalier de pierre conduisaient jadis au tumulus et à la chapelle; M. Sekino déclare en avoir relevé les traces. Certaines pierres gravées auraient été emportées par un Allemand, qui aurait passé dans la région quelques années avant la venue de M. Sekino. Celui-ci reproduit une des pierres gravées actuellement à Tokyo. Elle présente les mêmes caractères que les documents analogues publiés par M. Chavannes, sans faire double emploi avec aucun d'eux.

A la série des documents de Wou Leang t'seu, publiés par M. Chavannes, M. Sekino ajoute, d'autre part, une pièce très importante. Il a vu, à peu de pas en avant des portes, à droite et à gauche, deux lions de pierre. Les jambes sont brisées et les statues gisent au bas de leur piédestal. La photographie révèle

ici une œuvre superbe, dont le caractère puissant et la grandeur dominent la technique parfois malhabile et grossière des bas-reliefs. Ceci montre que, lorsqu'on veut apprécier l'art de l'époque des Han, il ne faut pas accepter sans réserve les documents fournis, mais qu'il convient de faire le départ entre l'œuvre d'artisans de fabriques funéraires et l'œuvre de véritables artistes.

Cette observation nous permet de caractériser d'une façon générale l'art révélé par les documents du Ho-nan, du Sseu-tch'-ouan et du Chan-tong à l'époque des Han. La technique est, en effet, primitive. Elle consiste à évider le champ de la pierre autour des figures par un contour à angles émoussés. Dès lors, la figure apparaît en silhouette et des traits gravés complètent le dessin des formes. L'immaturité technique est donc évidente. Cependant, quand on parcourt la collection des estampages, on ne peut pas ne pas être frappé de la liberté des attitudes, de la noblesse et de la puissance de certaines figures, de la grâce de telle forme d'homme dansant dans une attitude ponctuée par les gestes rythmiques des bras que prolongent de longues manches (1), de la vigueur, enfin, des chevaux au col cambré, au port fier et qui évoquent les débris d'un style admirable. Ce qui est caractéristique aussi, c'est la difficulté que l'artiste éprouve à composer des scènes. Le procédé technique l'empêche de combiner ses figures, et il semble éviter le plus possible d'avoir à les détacher l'une sur l'autre. Cela lui arrive, cependant, pour les chevaux, lorsqu'ils sont attelés de front à un char, pour des cavaliers lorsqu'ils marchent deux à deux. D'une façon générale, la composition s'établit par addition, suivant le procédé primitif, et la distance est traduite soit par la juxtaposition de registres, comme en Egypte ou en Assyrie, soit, lorsque la division des registres est rompue, par une dissémination des figures qui empêche les unes de chevaucher sur les autres. Cependant, de grandes compositions sont ainsi réalisées (2) qui

1) Cf. les nos 156 et 158 des albums de Chavannes.

(2) Cf. Dans les albums de Chavannes : Le Roi des Poissons et son cortège, no 130. Le Paradis taoïste, no 131. Le combat sur un pont, no 136. Le combat, nos 47 et 50.

évoquent des fresques grandioses. Il y a un désaccord profond entre l'énergie de ces chevaux lancés en plein galop, de ces lévriers en chasse, de ces figures de guerriers au combat, ou de ces solennelles théories de nobles à l'attitude pleine de gravité, et de la pauvreté aussi bien de la traduction esthétique que des moyens employés. On se persuade, lorsque l'on met ces considérations en balance, que l'on se trouve devant des œuvres d'artisans copiant des dessins de maîtres et les faisant fléchir au niveau de leur technique grossière, sans parvenir à en anéantir l'inspiration. Ainsi s'explique l'identité des scènes et la répétition des attitudes. Çà et là, dans le groupement des figures, des essais de perspective font songer à la peinture telle qu'elle nous apparaît dans les plus hautes périodes que nous puissions atteindre, et il me semble que les attitudes gracieuses, au rythme si profond de Kou K'ai-tche, ne sont point sans parenté avec le dessin que l'on devine à travers la traduction si imparfaite de certaines des pierres gravées.

Il est possible que le grain de la pierre employée ait interdit le développement de la technique du bas-relief en l'empêchant d'acquérir la souplesse nécessaire. Cependant, quand on voit combien sont profondément trahis des modèles abandonnés à des ouvriers travaillant par habitude et sans intelligence, il me semble que l'on ne peut attribuer aux artisans des pierres gravées l'invention des scènes et des figures qu'ils « exécutaient » — c'est le mot — de façon si capitale. Ils semblent avoir répété des modèles qui, du reste, se trouvent reproduits à plusieurs reprises dans la série de bas-reliefs que l'on possède. Et si l'on tient compte, d'une part, des documents écrits d'après lesquels on doit conclure à la constitution d'une école de peinture bien établie à cette époque, d'autre part, de la peinture de Kou K'ai-tche qui suit d'un peu plus d'un siècle les plus tardifs des bas-reliefs, on ne peut se défendre de tenter de reconstituer, à travers les compositions des fabriques funéraires, un art qui les dominait (1).

(1) Laufer insiste dans son livre sur la détérioration graduelle qu'ont subie les bas-reliefs, d'une part, à cause du manque de soin, d'autre part à

Du reste, la figure de lion publiée par M. Sekino est là pour confirmer ces vues et leur enlever ce qu'elles pourraient avoir de trop aventuré. Elle nous révèle un art qui a toute la souplesse, la grandeur, les moyens des périodes évoluées, en pleine possession des ressources techniques. Malgré les injures du temps, l'attitude tranquille du lion, la face expressive et puissante qui rappelle si étrangement l'art antique de la période gréco-romaine, tout révèle non point un départ hésitant, mais la pleine possession des moyens et la conception d'un art parvenu à la maîtrise. Il s'agit bien évidemment ici des lions sculptés dont parle l'inscription d'un des piliers de Wou Leang t'seu et qui étaient considérés comme perdus. Cette inscription, qui date de la construction des piliers et du sanctuaire en l'an 147 de notre ère (1re année kien-ho) (1), parle aussi du sculpteur, Souen Tsong, qui, au prix de 40,000 pièces, sculpta les deux lions, tandis qu'un autre sculpteur, Li Ti-mao, appellation Meng-fou, donna le modèle des piliers dont la perfection architecturale, la noblesse et la grandeur s'apparentent aux figures de lions et révèlent, eux aussi, un art supérieur à l'exécution des bas-reliefs. Si l'on compare sans esprit préconçu ces divers éléments, il semble que l'on ne puisse pas ne pas considérer les bas-reliefs comme l'œuvre d'artisans inférieurs aux artistes qui exécutèrent les modèles suivis par eux et qui réalisèrent la noble ordonnance des piliers ou les figures de lion.

---

cause des estampages nombreux qui ont été pris sur la pierre en l'enduisant préalablement d'encre. Cet encrage et la reproduction des estampages prêtent aux bas-reliefs l'allure de compositions d'ombres chinoises, alors que, en réalité, le ton de la pierre était gris et que les lignes gravées, blanches dans les estampages, formaient, au contraire, des traits d'ombre dans les originaux. Ces conditions sont évidemment de nature à donner une fausse idée de l'art des bas-reliefs. Il faut y ajouter qu'au point de vue documentaire, il est utile de comparer les gravures du *Kin che souo*, un livre archéologique publié en 1821, et qui contient des reproductions des sculptures, avec les estampages actuels. Malgré la rupture des proportions de l'original et, parfois, des changements arbitraires dans le détail, cette comparaison permet de se faire une meilleure idée des bas-reliefs. — Cf. Laufer. Chinese Pottery of the Han Dynasty, *p. 70, note 2*.

(1) Cf. Bushell. Chinese Art. p. 39, t. I.

Outre les deux documents nouveaux, représentés par le bas-relief du mont Kouo t'ang et le lion de Wou Leang ts'eu, le mémoire de M. Sekino apporte d'autres éléments qu'il convient de comparer à ceux que nous révèlent les albums de M. Chavannes. M. Sekino parle d'une dalle sculptée provenant du T'ièn wang tien, hall du Temple Ts'eu yûn ssèu du mont Tsin yâng chan. Ce monument n'est pas reproduit et cela est regrettable, car, découvert en 1908, il n'a pu être connu de M. Chavannes et constitue, par conséquent, un élément nouveau. M. Sekino, cependant, reproduit cinq dalles qu'il déclare semblables à la précédente et qui se trouvent dans le hall du Bouddha du même temple. Ce sont des dalles portant des dessins ornementaux comportant, dans la bordure centrale, des figures décoratives, phénix affrontés, poissons affrontés, dragons, tigres. L'une de ces dalles seulement se retrouve dans les documents publiés par M. Chavannes (Cf. n° 177 des albums); les quatre autres doivent donc venir s'y ajouter. Cependant, au n° 176 de ses albums, M. Chavannes reproduit un bas-relief de la même provenance qui semble être resté inconnu à M. Sekino.

M. Sekino parle, dans son mémoire, de plusieurs bas-reliefs provenant du hall Ming Louen t'âng du Temple de Confucius de Tsi ning tcheou. L'un représente l'entrevue de Confucius et de Lao-tseu. On le retrouve au n° 137 des albums de M. Chavannes. Il provient de Wou-Leang ts'eu; en 1786, l'épigraphiste Houang Yi le transporta dans l'endroit où il se trouve aujourd'hui.

Le second de ces bas-reliefs porte une inscription dont quelques caractères seulement sont déchiffrables. Cependant, des estampages en ont été pris antérieurement et permettent de lui attribuer la date de 169 après J.-C. Il provient de la tombe de Kouô T'ai, à Kie-hieou hien, dans l'arrondissement de Fen (province de Chan-si), d'où il avait disparu à la fin de la dynastie des Song. M. Sekino l'a retrouvé à l'entrée du temple de Confucius. Il n'a pas reproduit l'estampage de ce très intéressant document, mais on le retrouve dans les albums de M. Chavannes (N° 182) : le bas-relief est partagé en deux sections latérales; dans la section de gauche, on voit, au milieu

de la composition, un arbre dans le feuillage duquel sont disposés, du côté gauche, quatre, et du côté droit, six oiseaux. Au-dessous, deux hommes tirent sur les oiseaux avec des arbalètes. La section latérale de gauche représente une maison à deux étages. Deux hommes sont assis au second étage et regardent vers le bas, où l'on voit un danseur et des musiciens. Je ne comprends pas pourquoi M. Sekino ayant parlé plus haut d'une inscription portant que le monument a été exécuté dans la deuxième année de Kièn-ning (169 après J.-C.), déclare, après l'avoir décrit, que la date de sa production est inconnue.

L'auteur japonais parle encore d'un bas-relief daté de la cinquième année de Yong-kièn (130 après J.-C.), placé dans le temple en 841 et représentant un homme assis, les bras croisés. L'estampage n'en est pas reproduit.

Enfin, M. Sekino reproduit un bas-relief dont la provenance est inconnue et qui se trouve actuellement dans une collection japonaise privée. La composition représente un repas. On voit les invités à table, des danseurs et des musiciens, tandis que, vers la gauche de la composition, on assiste à toute la préparation du repas, depuis le dépècement d'un mouton et le puisage de l'eau jusqu'à la préparation des mets. Ce monument ne fait pas double emploi avec ceux que M. Chavannes a publiés. Cependant, il mérite d'être comparé au n° 104 de ses albums. C'est une variante de la même scène. On y retrouve les mêmes éléments de composition avec des différences assez sensibles dans la manière dont ils sont disposés. Le bas-relief publié par M. Chavannes et qui provient des chambrettes antérieures de Wou Leang t'seu, comporte un développement beaucoup plus étendu du motif commun.

L'ensemble des scènes figurées dans les bas-reliefs des Han apportent des documents nombreux : M. Chavannes en retirera sans doute des conclusions dont on ne peut encore prévoir la portée (1). Je voudrais, en attendant, rassembler et commenter

(1) M. Laufer a tiré, aussi bien des estampages anciennement publiés par M. Chavannes, que des poteries étudiées par lui-même, des données du plus haut intérêt sur la culture au temps des Han. Cf. Chinese Pottery of the Han Dynasty. Brill. Leyde 1909.

ici les divers éléments qu'un premier examen peut permettre avant que l'on ait accès aux documents que contiendront les volumes de texte.

Les bas-reliefs renseignent d'une façon assez précise sur l'architecture du temps. Ce sont des maisons à un ou à deux étages, et même à trois étages (cf. n° 117), couvertes de tuiles, avec une véranda à chaque étage, des escaliers intérieurs ou extérieurs (n°s 117 et 173), et des poteaux d'un type particulier. C'est, en somme, une architecture de charpente à combles inclinés avec emploi systématique des toits à pentes raides. Les arêtiers sont recouverts d'un faîte en bois, dont la forme est bien visible sur les deux profils du n° 152. On ne trouve nulle part trace de voûte. Cependant, la voûte était connue et employée dans les tombeaux. Certains estampages montrent les divers services de la maison; au rez-de-chaussée, des magasins de vivres, des cuisines (n° 117) ou des écuries (n°s 68, 69 et 73). Sur l'un des bas-reliefs, on voit, du côté de la maison, une cour au milieu de laquelle se dresse un arbre. Un cheval s'y trouve attaché, à côté d'un char dételé.

Les piliers sont des piliers de bois, cylindriques, parfois directement implantés dans le sol, parfois dressés sur un soubassement dont les formes sont très simples (n°s 47, 107, 129). Le chapiteau est d'une forme spéciale à cette époque; dans les édifices postérieurs de la Chine ou du Japon, on trouve plus généralement un chapiteau dérivé de la charpente de bambou, avec entrait et sablière. A l'époque des Han, la forme la plus simple est constituée par une pièce évasée sur laquelle porte directement la poutre du toit. Dans les formes plus complexes, cette première pièce supporte une succession d'enrayures s'étageant en deux assises et débordant sur le support inférieur.

Sur l'un des bas-reliefs (n° 170), on trouve des colonnes octogonales dont les chapiteaux sont décorés. On y trouve aussi la représentation d'une porte à double battant. Les battants sont décorés d'une applique, probablement de bronze, figurant une tête monstrueuse tenant dans la bouche un anneau.

Dans le détail des représentations figurées, certains éléments présentent un intérêt considérable. La civilisation chinoise déve-

loppée au temps des Chang et des Tcheou, s'est constituée sur la base des formes primitives : la permanence d'éléments de l'état de civilisation de la période néolithique ou de l'âge du bronze est intéressante à noter. On voit, sur l'un des bas-reliefs (n° 127), de Wou Leang ts'eu, un guerrier montant sur une échelle, la hache sur l'épaule : cette hache est une hache de pierre et cela est bien visible à la façon dont elle est emmanchée. Au contraire, dans un bas-relief voisin (n° 124), on voit un personnage portant une hache de bronze, pareille à celle que l'on retrouve dans les figurations de combat (n° 47), et dans la représentation d'un bas-relief de provenance inconnue (n° 180).

D'autre part, l'homme à la hache qui figure sur cet estampage rappelle le souvenir de ces représentations néolithiques où la hache joue un si grand rôle. Il semble que l'on trouve ici une trace de ce culte de la hache qu'ont révélé les grottes du Courjonnet et de Collorgues et qui se prolonge chez les Khaldéens, les Egyptiens, les Crétois et les anciens Grecs. Il serait d'autant moins étonnant de le retrouver en Chine qu'il semble avoir eu une extension considérable puisqu'on en retrouve des traces dans les haches symboliques de l'île Mangaia, en Polynésie. Dans la civilisation primitive où la hache de pierre était l'arme par excellence, l'esprit de l'homme pouvait être conduit, en des lieux très éloignés les uns des autres, à lui attribuer spontanément une valeur magique ou religieuse. La divinisation de la hache fait partie de cette uniformité psychologique que révèle l'étude du monde primitif. Elle est devenue l'arme du dieu du tonnerre, la représentation même de la foudre, et, dans cet ensemble d'idées et de faits vient se classer un curieux document : c'est un bronze chinois, en la possession de M. Marcel Bing, qui, par l'impossibilité de toute destination pratique, se distingue comme un objet symbolique ou un objet de culte. Il est formé d'une hache associée à une tête d'oiseau. On verra plus loin que la tête d'oiseau, dans les bas-reliefs des Han, s'identifie au nuage. On a donc ici un document qui confirme ces vues sur le sens symbolique ou magique de la hache et qui associe au nuage, représenté par l'oiseau, la foudre qui sort du nuage, qui en est « la splendeur et la fille » (Sénart) et qui se trouve repré-

sentée ici par la hache. Dans un des bas-reliefs du Hiao t'ang chan (n° 47), la hache semble jouer un rôle particulier. Sur une armature où se trouvent, pendues par les cheveux, deux têtes d'ennemis vaincus, de part et d'autre des têtes coupées, on voit deux haches dressées. Sont-elles là seulement comme les armes qui ont servi à l'exécution des prisonniers? N'ont-elles pas plutôt une valeur rituelle dont les observations qui précèdent indiquent la possibilité?

Un caractère nouveau apparaît dans l'art chinois de l'époque des Han : c'est l'intervention d'influences étrangères. Jusqu'alors, la civilisation chinoise s'était établie sur la base développée aux temps des Chang et des Tcheou. Malgré les tentatives faites pour rattacher à l'Occident les premiers éléments de la tradition que nous rencontrons, toute formée, aux hautes périodes (1), il semble bien que certains éléments, tout au moins, en soient autochtones et c'est ce que, à mon avis, démontrerait l'étude attentive des bronzes. La question des influences mycéniennes (2), si intéressante qu'elle soit, ne peut faire oublier la nature des éléments propres que les éléments étrangers sont venus recouvrir. Durant tout le développement des deux anciennes dynasties, la Chine s'est trouvée en contact, sur ses frontières, avec des barbares. Du côté du Nord, c'étaient les proto-Turks; du côté du Sud, c'étaient les Man et ces peuplades Lolos ou Miao-tseu, que l'on commence à pénétrer davantage et à étudier aujourd'hui. Lorsque, au Ve siècle avant l'ère, débute ce mouvement qui devait amener les Ts'in au pouvoir, il semble bien que des éléments nouveaux commencent à s'infiltrer dans la culture chinoise. Déjà, à la fin des Chang, au XIIe siècle avant l'ère, Wou wang, le fondateur de la dynastie des

(1) Cf. de Guignes qui a soutenu l'origine égyptienne, et Terrien de Lacouperie, qui a soutenu l'origine assyrienne. Aucune de ces conclusions ne peut être retenue.

(2) Cf. La question a été ouverte par S. Reinach dans son étude sur le galop volant. Rev. archéol. 1902. Elle est reprise d'une manière très intéressante par Laufer. Chinese Pottery et Globus. Kunst und Kultur Chinas im Zeitalter der Han. Juillet 1909.

Tcheou semble s'être appuyé sur des éléments tatars qui l'ont aidé dans son œuvre de conquête. Cela est bien plus apparent encore lorsque les rois de Ts'in, dont les domaines sont en contact direct avec les barbares du côté du Nord et de l'Ouest, commencent à prendre un rôle prédominant. On devine alors l'intervention d'une Chine tartarisée, avec des éléments Scythes, Hunniques ou Turks qui débordent des anciennes frontières de l'empire et viennent troubler la vieille lignée d'évolution chinoise datant des Tcheou (1). Ces éléments qui se font jour sous les Ts'in et sous les premiers Han, existaient sans doute bien avant le moment où ils surgissent devant nous. Les sources confucianistes qui nous renseignent sur les hautes périodes semblent éviter, d'une manière systématique, de mentionner ces influences étrangères; si elles se font jour d'une façon évidente sous les Han, c'est qu'à ce moment elles s'étaient imposées. On ne propose point une hypothèse aventurée en supposant une longue période antérieure d'infiltrations.

Mais, au IIe siècle avant l'ère, les Han avaient établi des rapports réguliers avec les régions occidentales. Ils avaient pénétré jusqu'au Nord du haut cours de l'Oxus, puis jusqu'aux régions actuelles du Khanat de Khokand et de Bokhara. Des caravanes reliaient la Chine à la vallée du Syr-Daria. Les Chinois rencontraient là, non plus des éléments barbares, mais les restes d'une civilisation supérieure. M. Hirth a montré comment des éléments gréco-bactriens (2) se font jour dans la culture chinoise; il s'est fondé surtout sur les miroirs où apparaît un décor caractéristique. Il n'est point étonnant, dès lors, de voir intervenir dans les bas-reliefs des éléments qui rappellent ces influences étrangères : ce sont des représentations d'animaux, des animaux affrontés, des motifs décoratifs, dispersés sur les bas-reliefs des diverses provenances. M. Hirth remarque que les représentations du phénix, au temps des Han, sont plus proches des représentations persanes de l'oiseau Simurgh que des

(1) Cf. Hirth. Ancient History of China, New-York 1908, pp. 268-270.

(2) Hirth. Ueber fremde Einflüsse in der chinesischen Kunst. Munich et Leipzig. G. Hirth, 1896.

figures de l'ancienne école chinoise représentant l'oiseau *houang*. « L'oiseau qu'on voit sur les bronzes archaïques, ajoute M. Chavannes, est, en général, le faisan; je ne trouve, avant l'époque des Han, rien qui ressemble au phénix; cet oiseau fantastique me paraît tout entier tiré de quelque légende ou dessin d'Occident; le dragon lui-même pourrait bien être apparenté aux nâgas de l'Inde. Assurément, le dragon et le phénix sont mentionnés dans des écrits que, vu l'état rudimentaire de la critique des textes chez les sinologues, nous devons considérer comme très vieux; mais la figure traditionnelle qu'ils ont prise est de date récente et semble dérivée de quelque modèle étranger. Il est intéressant de noter que ce groupe d'allure si originale n'est peut-être pas foncièrement chinois et n'est, en tout cas, pas aussi ancien qu'on pourrait le croire » (1). Des représentations du phénix telles qu'on les trouve aux nos 190 et 191 des estampages publiés par M. Chavannes commentent éloquemment ces paroles.

On voit, dans les bas-reliefs, l'oiseau et le dragon surgir comme une représentation du nuage. Le nuage y est, en effet, représenté par des volutes caractéristiques, parfois étirées en lignes amincies et se terminant par des têtes d'oiseaux. Parfois, l'aile de l'oiseau est visible, avec la tête, à la terminaison du nuage (nos 110, 123, 133). D'autres fois, le nuage se termine en tête de dragon (n° 134), d'autres fois enfin, en tête de dragon et en tête d'oiseau (133 et 134), les deux figures se trouvant représentées aux extrémités du même nuage.

Sous cette forme, il semble bien que le dragon des bas-reliefs des Han se rattache aux nâgas de l'Inde, ou, tout au moins, aux traditions qui leur ont donné naissance. Il joue, dans les représentations chinoises, un rôle identique à celui qu'il revêt dans l'Inde. Cependant, la forme sous laquelle il se personnifie, parallèle à celle de l'Inde, s'en différencie d'une façon radicale. On voit, en effet, s'ajouter, à ces personnifications du nuage, des figures ailées, au buste d'homme, se terminant en queue de dragon, mais formant aussi les volutes caractéristiques du nuage (n° 134). Ces figures sont parallèles aux représentations

(1) Journal Asiatique, IX S. T. VIII, 1896, pp. 529 et ss.

des nâgas des fresques d'Ajantà ; mais celles-ci se présentent sous la forme d'êtres au buste d'homme, le cou surmonté de têtes de serpent, le corps terminé en queue de poisson. Les bas-reliefs chinois sont loin de suivre la même formule ; ils suppriment, à certains moments, les volutes du nuage dans la queue du dragon (n° 123), ou bien encore les volutes du nuage et les ailes du buste (n° 123), de telle sorte qu'il ne reste plus qu'un personnage au buste d'homme et au corps de dragon. La progression qui réduit le type, de manière à lui enlever le caractère originel du nâga, personnification du nuage, se prête ici à la représentation des êtres légendaires de la vieille tradition chinoise, de Fou-hi et de Niu-koua, les fondateurs mythiques de la civilisation qui, tenant l'équerre et le compas, se présentent sous la forme d'êtres au buste d'homme et au corps de dragon. (N°s 123, 134, 156.)

Certaines de ces représentations vont nous permettre de suivre l'évolution de la formule chinoise jusque dans l'art bouddhique du Japon. On trouve, dans les bas-reliefs, des formes particulières d'hommes au buste ailé ou non (n° 134), dont le corps se termine par la queue du dragon marquée des volutes du nuage. L'une de ces figures est entièrement humaine, on voit le pied, clairement indiqué dans la sculpture, et, de la robe, surgit la queue du dragon agrémentée des volutes du nuage. Ce dernier type nous livre les intermédiaires par lesquels a passé la forme de la Zennyo Ryûwô japonaise (Nagari Sadhvi). On trouve, dans lès monastères du Koyasan, trois peintures représentant ce personnage sacré. L'une est au Shôchi-in, l'autre au Ryûkô-in, la troisième au Kongôbu-ji. Cette dernière seule a été décrite et publiée (1).

Zennyo-Ryûwô, la fille du Nàga-raja, apparaît ici comme une divinité du nuage et de la pluie. La légende raconte qu'elle fut invoquée par Kobo-Daishi lors d'une grande sécheresse advenue en la 1re année de Tenchô (l'an 854 de notre ère), et que la peinture la représente sous la forme qu'elle revêtit pour

(1) Art Treasures of Koyasan Temples, pl. 3 et p. 1, et *Kokka* n° 227, pp. 316-321 et frontispice.

apparaître au savant moine. La *Bonne Fille du Roi-Dragon*, dans la peinture du Kongôbu-ji, prend la forme masculine — ce qui est arrivé aussi à des divinités plus puissantes qu'elle, comme Koan-yin, par exemple. Elle est vêtue à la chinoise et porte dans ses mains les trois joyaux de la tradition bouddhique, symbole de la foudre formée au sein du nuage; elle est debout sur un tapis de nuages et c'est à peine si l'on voit, passant sous les plis retombant de la robe, la queue de dragon qui en fait la fille du nâga. Si l'on rapproche cette forme évoluée, traitée par l'art admirable du IXe siècle japonais, des figures chinoises des Han, la parenté étroite qui s'établit entre elles n'est pas contestable. En nous apportant la démonstration certaine que les dragons chinois du nuage se confondent avec le nâga indien, dans la tradition religieuse, elle nous montre le dernier terme auquel avait abouti, dans la conception d'un art maître de ses moyens, la représentation des anciens symboles. Il est particulièrement intéressant de pouvoir rattacher à l'art chinois et non bouddhique des Han une des figures qui surgissent dans le bouddhisme japonais; on y trouve en effet la preuve que, dans le panthéon de l'empire insulaire et les formules d'art qui l'ont retracé, tout n'est pas venu des éléments gandhâriens charriés à travers la Chine septentrionale et la Corée par la marche triomphale de la doctrine indienne.

SCULPTURE BOUDDHIQUE, DU Ve AU VIIIe SIÈCLE DE NOTRE ÈRE

La seconde section des documents publiés par M. Chavannes se rapporte à des sculptures bouddhiques qui se trouvent, les unes à Yun-kang, près de Ta-t'ong fou, dans le nord du Chan-si, les autres à Long-men, près de Ho-nan fou, dans le Ho-nan. Ce sont des grottes ou des niches, de grandeur fort diverse, creusées dans les parois rocheuses et ornées de divinités, les unes minuscules, les autres colossales. « Ces grottes étaient, à l'origine, des sanctuaires qui étaient desservis par des religieux; on y brûlait des parfums et on y récitait des prières en l'honneur

des divinités représentées dans la pierre. Aujourd'hui encore, aussi bien à Ta-t'ong fou qu'à Long-men, les plus grandes grottes sont comprises dans l'enceinte d'un temple qui a été construit par devant et les moines y célèbrent des services religieux... Quelle est la raison d'être de ces grottes et des sculptures qui les décorent, c'est ce dont nous sommes bien informés par les nombreuses inscriptions qui sont encore visibles sur les parois des grottes de Long-men. Ces dédicaces nous apprennent qu'il s'agit d'œuvres pies faites soit pour assurer le bonheur d'une personne dans ce monde et dans l'autre, soit, plus souvent, pour profiter à l'âme d'un défunt qui, par le bénéfice de cet acte méritoire, échappera aux misères des existences temporelles et parviendra à sortir du cycle des naissances et des morts. Les dévots donateurs sont de qualités fort diverses : les uns sont des empereurs, des impératrices ou des princes; c'est à eux qu'on doit les Bouddhas gigantesques qui exigèrent plusieurs années de travail et demandèrent des dépenses considérables; les autres sont des gens de condition moins haute qui, parfois, déclarent donner tout leur avoir et parfois se cotisent à plusieurs pour faire exécuter une image de taille moyenne; d'autres enfin, se contentent de l'humble offrande d'une statuette dont la petitesse n'est point en proportion avec la grandeur de leur foi. C'est ainsi que la paroi des grottes se couvre de sculptures où s'affirme l'intensité de la croyance aux dogmes bouddhiques dans toutes les classes de la société, depuis le souverain jusqu'aux gens du commun peuple » (1). Ta-t'ong fou au Ve siècle, Ho-nan fou, au VIe, furent la capitale de la dynastie des Wei du nord; au VIIe et au VIIIe siècles, Ho-nan fou fut aussi la capitale des T'ang qui, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, aménagèrent de nouveaux temples dans le roc à Long-men.

Les inscriptions qui se trouvaient autrefois dans les grottes de Yun-kang ont été détruites. Cependant, on sait que les plus importantes de ces sculptures ont dû être exécutées au temps de l'empereur Wen-tch'eng (452-465 ap. J. C.); il ne semble

(1) Chavannes. Voyage Archéologique dans la Mandchourie et la Chine Septentrionale. Bull. du Com. de l'Asie Française 1908, p. 17 (tiré à part).

pas qu'aucune de ces grottes ait été aménagée postérieurement au Ve siècle. On se trouve donc en présence des plus anciens monuments de l'art bouddhique en Chine (1).

Les éléments qui, dans ces sculptures, rappellent l'influence gandhârienne, sont nombreux. Il semble difficile de contester la filiation par laquelle l'art bouddhique de la Chine septentrionale, du Ve au VIIe siècle, se rattache à cette origine. M. Chavannes insiste avec raison sur cette douceur de l'expression, cette grâce de la pose qui distinguent les plus anciennes de ces sculptures. Ces statues, en assez grand nombre, sont assises sur un siège et tiennent leurs pieds croisés l'un devant l'autre : « Cette posture, dit M. Chavannes, ne se retrouve plus dans les Bouddhas sculptés sous la dynastie des T'ang : elle me paraît caractéristique de l'art des Wei du Nord ; comme, d'autre part, on la signale dans les statuettes du Gandhâra, dont l'une au moins a été transportée jusqu'à Tourfan, nous avons ici la preuve que l'art des Wei du Nord s'inspire de l'art du Gandhâra, c'est-à-dire de l'art qui avait pris naissance dans la région de Peshawer, au nord de l'Indus, et qui s'était transmis à travers l'Asie centrale jusqu'à Tourfan, où les Wei du nord purent le connaître, puisque leurs succès militaires les mirent en relations avec les peuples du Turkestan oriental » (2). Certaines de ces statues sont dressées dans des niches dans la partie supérieure desquelles le sculpteur a représenté un rideau relevé, retenu par des brassières. Certaines de ces niches doivent, me semble-t-il, être rapprochées des vihâras décoratifs que l'on trouve sur les stèles gandhâriennes (cf. Foucher (3), fig. 76 et 77 — Chavannes, fig. 220-221, 235, 239, 244, etc.). Tandis que, au Gandhâra, on retrouve dans tous ses éléments, colonnes et frontons, la section ou le modèle de chapelle assouplie au sens ornemental, on peut voir dans les grottes de Yun-kang que la signification réelle en est oubliée. Dans l'épaisseur du fronton,

(1) Chavannes : T'oung-Pao, 1908, p. 642.

(2) Bull. de l'Asie Française, tiré à part, p. 20.

(3) Cf. Foucher. L'Art gréco-bouddhique du Gandhâra. Paris, Leroux, vol. I.

les motifs ornementaux ont fait place à des figures volantes d'apsaras (nos 220-221) et, lorsque le dessin des piliers a subsisté, les colonnes supportant le fronton dont, parfois (n° 235), le chapiteau à feuilles d'acanthe persiste, ont vu leurs ornements remplacés par des figurines de Bouddhas. D'autres fois, leur souvenir est aboli à tel point qu'on ne retrouve plus qu'une surface plane, se raccordant directement à ce qui fut le fronton et décorée de figures en bas-reliefs (n° 239).

Ces influences s'atténuent lorsque l'on passe aux grottes de Long-men. Il est facile, cependant, d'apercevoir que le dessin des niches dans lesquelles sont dressées les divinités bouddhiques provient de l'ancienne formule gandhârienne où la figure sacrée est renfermée dans la découpe d'un vihâra. Cette donnée générale s'est maintenue dans toutes les variations que l'évolution postérieure de l'art bouddhique a subies tant en Chine qu'au Japon.

Un second élément intéressant au point de vue des influences gandhâriennes se trouve dans la deuxième des grottes de Yun-kang. Il est constitué par une série de onze panneaux figurant des épisodes de la vie légendaire du Bouddha Çâkyamouni. Les scènes sont analogues à celles qui ont été si bien étudiées par M. Foucher dans son travail sur l'art gréco-bouddhique du Gandhâra. Si on les compare à celles-ci, on ne peut dire que l'on y trouve un prototype direct, mais on y trouve des éléments qui, dans la composition des scènes et dans l'attitude des figures, montrent bien l'influence subie par les sculpteurs de Yun-kang. Le prototype gréco-bouddhique a évidemment servi de point de départ à ces représentations plastiques, mais les éléments gandhâriens ont eux-mêmes subi certaines influences dans le Turkestan chinois avant de parvenir dans la Chine septentrionale. Ils se sont transformés dans un sens plus marqué d'influence asiatique; ils n'en sont pas moins présents et viennent affirmer la dérivation que M. Chavannes indique dans le fragment cité plus haut. Sur ces onze panneaux, certains sujets se retrouvent dans les bas-reliefs du Gandhâra. Ce sont : le tir à

l'arc des jeunes Çâkyas (1), la vie de plaisirs dans le Gynécée (2); le sommeil des femmes (3); la départ de la maison (4 . Entre la scène de la vie de plaisirs dans le gynécée et celle du sommeil des femmes qui, au Gandhâra, se suivent si étroitement qu'elles sont liées entre elles ou juxtaposées (5), la série des panneaux de Yun-kang interpose cinq panneaux. Ce sont, d'abord, l'entretien du Bodhisattva avec son père—que M. Chavannes présente comme une identification douteuse — et la série des quatre sorties. On ne connaît aucune représentation de

(1) Comparez Chavannes nº 204. Foucher fig. 170 et 171*a*. Le garçonnet qui, dans le Gandhâra, soutient le carquois est transformé à Yun-kang en un singe retirant un trait d'un des disques représentant le tambour de fer que traverse la flèche du Boddhisatva. Ici, les arbres supportant les disques semblent bien représenter les *tâla* que la légende dit avoir été transpercés. Tandis qu'au Gandhâra, le Boddhisatva tire seul, à Yun-kang il est au milieu de deux jeunes Çâkyas qui bandent l'arc en même temps que lui. Dans le Gandhâra, une divinité vue à mi-corps, à Yun-kang, deux figures volantes, jettent des fleurs. La transformation du garçonnet en singe semble indiquer une interprétation fantaisiste d'un modèle dont tous les éléments n'étaient plus expliqués dans la mémoire des artistes ou des artisans.

(2 Comp. Chavannes, nº 205. Foucher, fig. 178*a*. et Burgess-Grünwedell, Buddhist Art in India fig. 81.

(3) Comp. Chavannes, nº 211. Foucher, fig. 178*b*, 179. Il semble que, dans ce bas-relief, l'ordonnance générale de la composition ait pu être empruntée à un parinirvâna ou, aussi, à une figuration de l'ensevelissement du Bouddha. C'est ce que suggèrent la forme du Boddhisatva roulé dans sa couverture comme dans des bandelettes de momie, ainsi que la forme des femmes, dormant au pied de son lit. Cf. Foucher, fig. 276, 278, 281, 282, 284.

(4) Comp. Chavannes, nº 212 et Foucher, fig. 182. Le panneau de Yun-kang s'éloigne de la représentation gandhârienne, en ce sens que quatre divinités au lieu de deux portent les pieds du cheval Kanthaka. Cependant, au lieu d'être des Yakshas, ces divinités se rapprochent des figures féminines d'un bas-relief du Musée de Lahore (Cf. Burgess-Grünwedell, p. 102, note 1), dans lesquelles le motif des Yakshas a pris son origine et qui sont elles-mêmes dérivées du type de Prithivi, la déesse de la terre, la Gaïa indienne. D'autre part, si par ce détail, le panneau de Yun-kang se rapproche des premières formules du Gandhâra, il s'en éloigne par la figure volante qui soutient le parasol et qui substitue sa personnalité divine au simple *saïce*, porteur du parasol royal. Plus tard, l'Apsara de Yun-kang deviendra Brahma en personne. (Cf. Burgess-Grünwedell, p. 103 et fig. 54.)

(5) Cf. Foucher. L'art gréco-bouddhique du Gandhâra, p. 350.

ces scènes dans les bas-reliefs du Gandhâra. A propos des quatre sorties, M. Foucher déclare : « De ces dernières, nous ne retenons d'ailleurs la rubrique que par prudence. Nous avons déjà dit que nous n'en avons pas rencontré d'exemples au Gandhâra. Il faut ajouter que nous n'en connaissons pas de représentations véritablement anciennes. Nous ne croyons pas qu'on puisse les identifier, ni à Sânchi, comme le voudrait Fergusson, ni même à Amarâvatî ou Ajantâ; bien que Hiouen-tsang en ait vu des exemples, il nous faut descendre jusqu'aux sculptures du Boro-Boudour ou jusqu'aux images népâlaises de Hodgson pour en trouver de certains. De plus, si tous les textes en parlent, ils sont loin de les mettre en vedette... Enfin, il est bien certain qu'une fois admise l'invraisemblable et bienheureuse ignorance du Bodhisattva, le scénario n'est pas mal imaginé avec sa gradation de rencontres : toutefois, on pourrait lui reprocher la monotonie relative des tableaux. A quatre reprises, nous devrions voir le Bodhisattva sur le même char et avec le même cortège: on ne peut s'empêcher de croire que de telles répétitions étaient bien plus dans le goût et le tempérament des sculpteurs de Java que du Gandhâra. Mais il serait vain de spéculer sur le fait qu'attendant quatre fois pour une ce motif, nous ne l'ayons pas encore vu paraître une seule. Plusieurs scènes importantes ne nous ont été conservées que par hasard et à un très petit nombre d'exemplaires; on ne saurait préjuger des surprises que nous réservent en ce genre les fouilles à venir » (1).

Le fait que les quatre sorties, dont la détermination n'est pas douteuse, se trouvent dans les grottes de Yun-kang, si on le rapproche des influences et de l'inspiration gandhâriennes qui se marquent sur l'ensemble des sculptures, si on le rapproche aussi du témoignage de Hiouan-tsang, semble bien indiquer que le prototype de ces compositions a été créé dans le Gandhâra. Il n'y a plus besoin aujourd'hui de descendre, dans l'espace et dans le temps, jusqu'à Boro-Boudour. On a des exemples des quatre sorties au Ve siècle, dans la Chine septentrionale, et l'on peut

(1) Cf. pour l'entretien de Çuddhodana et de son fils, Foucher, p. 329-330. Pour les quatre sorties, id., ibid. pp. 346-349.

penser que de nouvelles fouilles exécutées dans le Gandhâra viendront démontrer un jour le bien-fondé d'une conception que toutes les circonstances présentes conduisent à admettre.

Enfin, le sujet de deux des panneaux de Yun-kang est resté indéterminé (cf. Chavannes, nos 213 et 214). Peut-on, dans le premier, reconnaître le Bodhisattva se livrant, dans la solitude de la forêt, aux austérités qui ont précédé l'illumination; dans le second, la première entrevue avec le roi Bimbisâra? On ne peut émettre ici ces identifications que sous la forme hypothétique. En tout cas, la question sera certainement abordée dans les volumes de texte — et peut-être résolue .

Les scènes de la vie du Bouddha, si étroitement inspirées des bas-reliefs du Gandhâra, ne sont pas les seuls éléments qui dégagent l'influence gandhârienne. On voit, par-ci par-là, des débris de composition gandhârienne apparaître dans les sculptures de Yun-kang. Telle est « l'armée de Mâra », qui accompagne une des figures de Bouddha de la grotte IV (cf. Chavannes, nos 227 et 228). Ils rappellent le type gandhârien des Yakshas ou des démons. Seulement, il semble que les sculpteurs de Yun-kang n'aient pas eu une idée fort nette des circonstances dans lesquelles la figuration de l'armée de Mâra apparaît aux côtés du Bouddha, alors qu'il est encore le Bodhisattva sur le chemin de l'illumination. En effet, au lieu de faire le geste par lequel le Bodhisattva appelle en témoignage la terre, qu'il touche de la main droite, on voit ici se dresser une figure non de Bodhisattva, mais de Bouddha, dont la main, la paume en dehors et les doigts réunis, fait la mûdra bien connue de la bienveillance ou du geste qui rassure (1). Au-dessus de la niche qui contient les figures de l'armée de Mâra (cf. n° 227), on trouve une scène qu'il n'est pas difficile d'identifier sous les espèces de « l'offrande des quatre bols » par les quatre Lokâpalas, tandis que, à l'étage supérieur, on trouve, supportant des colonnes surmontées d'un chapiteau

(1) M. Chavannes signale que, dans cet ensemble, la statue du Bouddha central est refaite. L'erreur provient-elle de cette restauration tardive ?

à feuilles d'acanthes, découpées comme un stûpa en étages garnis chacun d'un bas-relief, ces figures d'atlantes qui sont familières à l'art du Gandhâra.

Enfin, dans la deuxième grotte de Yun-kang, au pied d'un Bodhisattva qui me semble bien être une ancienne forme de Kouan-yin à qui ne devrait pas être réservé cet honneur, on retrouve le cheval du Bouddha Çâkyamouni, le fameux Kanthaka qui le porta au sortir de la ville de Kapilavastu, lorsqu'il fuyait le monde. La comparaison de cette figure avec un bas-relief du Musée de Lahore et un autre du Musée de Calcutta (cf. Foucher, fig. 185 et 184*b*) ne laisse aucun doute sur le modèle gandhârien copié par le sculpteur de Yun-kang. Le bas-relief du Musée de Lahore représente les adieux de Kanthaka et de Chandaka. « Qui sait, dit M. Foucher du cheval figuré sur ces deux bas-reliefs, qui sait s'il n'a pas posé ici encore comme modèle pour la stance du Bouddha-carita (VI, 53) qui lui fait en cet instant « lécher de la langue les pieds de son maître en répandant des larmes brûlantes? » (1) C'est exactement ce qu'il fait aux pieds du Bodhisattva de Yun-kang. L'artiste semble avoir littéralement copié un des éléments d'un bas-relief gandhârien, sans comprendre le sens que la représentation du cheval pouvait prendre dans la scène figurée. La source iconographique, en tout cas, est ici évidente (2).

Pour ce qui concerne les grottes de Long-men, dont les sculptures sont du VIe ou du VIIe siècle, M. Chavannes constate l'identité foncière du décor avec celui des grottes de Yun-kang,

(1) Foucher. Art gréco-bouddhique du Gandhâra.

(2) Dans la IVe Grotte de Yun-kang, M. Chavannes signale (p. 21, tiré à part du Bull. de l'As. Fr.) des divinités composites où l'on retrouve des symboles et des attributs de l'art antique. Elles montrent que les sculpteurs de Yun-kang ont connu, comme ceux du Gandhâra, certaines œuvres de l'art antique des basses périodes, et qu'ils en ont utilisé les symboles et les attributs sans les comprendre. Cependant, M. Chavannes me fait observer qu'il a révisé son opinion à cet égard et que ces divinités composites devraient être considérées comme des Vajrapâni porteurs du foudre et du trident. (Cf. n°s 219 et 231 des albums)

mais il y constate aussi un caractère plus marqué de richesse et de profusion. « Il n'est plus un pan de pierre, dit-il, qui ne soit ciselé, et c'est une abondance d'ornements qui serait presque fatigante pour l'œil si elle n'était pas coupée à intervalles réguliers par les grandes niches dont l'heureuse distribution rétablit l'ordre et l'harmonie. En fait, cette décoration produit sur le spectateur une saisissante impression; quand on est à l'intérieur de la grotte et qu'on la voit élancer jusqu'à son sommet, en forme de voûte ogivale, ses parois ouvrées d'une fine dentelle de pierre, on éprouve le même sentiment que dans une de nos cathédrales du moyen-âge et on admire cette merveilleuse adaptation de l'art à la religion » (1). On doit signaler tout particulièrement, parmi les documents qui se rapportent à cet ensemble, les cortèges de donateurs et de donatrices (nos 292 à 296) qui se rapprochent si étrangement de la peinture de Kou-k'ai tche (fin du IVe siècle) au British Museum. Ici, il semble qu'une influence purement chinoise se soit fait jour à travers les données d'origine étrangère qu'apportaient avec elle la doctrine indienne. Ce document apparaît comme particulièrement précieux lorsque, après l'avoir comparé à la peinture chinoise du IVe et du Ve siècles, on le compare à la peinture chinoise des T'ang, au VIIe et au VIIIe siècles, et, par delà la peinture des T'ang, à la peinture japonaise bouddhique sur laquelle l'art des T'ang semble avoir retenti jusqu'au seuil de l'ère Kamakura (XIIIe siècle).

Dans les grottes de l'époque des T'ang, du VIIe et du VIIIe siècles, on voit apparaître aussi des personnages nouveaux, inconnus aux sculpteurs de l'époque des Wei : « Ce sont des colosses à l'aspect redoutable qui se tiennent des deux côtés de l'orifice comme pour en défendre l'accès; ces rois célestes chargés de soumettre les démons sont, selon toute vraisemblance, des succédanés de ce Vajrapâni qui figure déjà comme un protecteur aux côtés du Bouddha dans les bas-reliefs du Gandhâra. Leur présence suscite un problème intéressant d'archéo-

(1) Chavannes. Tiré à part, p. 22-23.

logie, car il importerait de déterminer quelle est l'influence qui, entre l'époque des Wei et celle des T'ang, a causé l'apparition de ces personnages. A partir de l'époque des T'ang, soit au nombre de deux, soit au nombre de quatre, ils ont subsisté dans l'art bouddhique, et c'est eux qu'on voit de nos jours encore à l'entrée des principaux temples bouddhiques de la Chine; on les retrouve au Japon, où leur filiation chinoise est démontrée par les monuments mêmes de Long-men; rien, en effet, ne ressemble plus aux deux rois célestes du To-daïji, à Nâra, que les deux colosses qui exhibent leur vigoureuse musculature à l'entrée d'une des grottes de Long-men » (1). On voit que la question est des plus intéressantes et qu'elle mérite d'être examinée en détail.

M. Chavannes considère aujourd'hui comme des Vajrapâni ces figures de divinités dites composites (cf. nos 219 et 232) qu'il a publiées. Elles sont armées du Vajra et du Trident. Et si, à Yun-kang, elles ne se trouvent pas comme les gardiens colossaux de Long-men, en dehors des portes, elles jouaient cependant ce même rôle protecteur que l'art du Gandhâra prêtait à cette forme de l'Indra brahmanique.

D'autre part, les quatre Lokapalas ont figuré dans des scènes antérieures, par exemple, dans l'offrande des quatre bols qu'on trouve sculptée dans les grottes de Yun-kang et aussi dans certains épisodes de la légende bouddhique représentés par l'art du Gandhâra, par exemple dans les scènes du *parinirvâna*. L'un d'eux, Vaiçravana ou Kuvera, le Bishamon japonais, est l'un des plus anciens types connus, puisqu'on le trouve sur l'un des piliers de Barhut. Seulement, les figures qui interviennent ici ne sont pas identiques aux précédentes. En effet, les grands dieux, régents ou protecteurs des quartiers du monde, Indra, Yama, Varuna et Kuvera, entrés dans le Panthéon du bouddhisme du nord avec les 33 dieux védiques des régions célestes, comme divinités secondaires, ont, à leur tour, délégué leurs pouvoirs aux rois des quatre quartiers, Dhritarâshtra, Virud-

(1) Chavannes. Bulletin du Comité de l'Asie Française, tiré à part, p. 24-25.

hâka, Virùpâksha et Vaiçravana, leurs acolytes et leurs subordonnés. Ce sont ceux-ci que l'on voit apparaître sur les murs des grottes de Long-men. Or, la tradition historique attribue l'introduction de leur culte en Chine à Amogha, moine indien, sectateur du Bouddhisme mystique, qui suivit son maître Vadjrabodhi en Chine, en l'an 719 de notre ère et y mourut en l'an 774 (1). Elle correspond assez exactement aux monuments figurés, puisque ceux-ci n'ont pu être exécutés avant la seconde moitié du VIIe siècle. La tradition historique dit certainement vrai en ce sens qu'elle détermine l'époque à laquelle des missionnaires indiens apportaient en Chine ces formules nouvelles du panthéon bouddhique. Mais, d'autre part, pour l'une d'entre elles, on peut suivre la série des formes qu'elle a revêtues depuis la période primitive où on la rencontre pour la première fois. Sur le pilier de Barhut, le roi des Yakshas, apparaît debout sur un démon, les mains jointes, dans une attitude gracieuse et calme, portant le costume royal indien (2). On le retrouve au Gandhâra, sur un bas-relief du Musée de Lahore. Des démons s'accroupissent à ses pieds, il est assis sur un trône; il enroule autour de son corps une draperie pareille à une toge et qui lui laisse le torse nu; un porteur de tribut vide à ses pieds un sac d'or : il apparaît ici sous le déguisement d'un empereur de la période hellénistique (3). Et lorsqu'enfin nous le retrouvons sur les grottes de Long-men (cf. Chavannes, n° 353), il a pris, en traversant le Turkestan chinois, le casque, la cotte recouverte de plaques protectrices, ce costume guerrier, enfin, que l'on retrouve sur les fresques et les peintures récemment révélées par les diverses expéditions archéologiques (von Lecoq, Grünwedell, Stein, Pelliot) qui ont étudié ces régions.

Il semble qu'à Long-men, nous soyons très proche des origines et que nous touchions l'instant où le type iconographique des

(1) Cf. Eitel. Handbook of Chinese Buddhism. Article Amogha, p. 9 et article Tchatur Maharadjas, p. 174-175.

(2) Cf. Grünwedell. Mythologie du Bouddhisme au Thibet et en Mongolie. Paris, Leroux 1900. fig.6 et p. 16.

(3) Cf. Id. p. 24 et fig. 14.

quatre gardiens des quartiers du monde s'est constitué tel qu'on le retrouve, en Chine et au Japon, à la porte des temples. (Cf. Chavannes, nos 303, 304, 305, 306, 330, 341, 342, 353, 356, 395, 396.) (1)

Ce rapport établi entre les sculptures de Long-men et les représentations japonaises s'étend d'ailleurs beaucoup plus loin. Quand on considère dans leur ensemble les sculptures de Yun-kang et de Long-men, l'analogie jaillit, pour ainsi dire, à chaque pas. Tout l'art japonais ou coréen de la période Suiko se rattache d'une façon immédiate aux figurations de Yun-kang (2), et, à travers les influences exercées par l'art de l'ère

(1) Aux documents de Long-men, publiés par M. Chavannes, il convient de comparer un monument dont les éléments ont été étudiés et publiés par M. Chûta Itô (Cf. Kokka, juin 1908). C'est une colonne de pierre, survivante probable de deux colonnes qui faisaient face à un tombeau. On sait par l'inscription qu'elle porte (et qui, chose curieuse, est inversée) qu'elle ornait le tombeau d'un haut personnage du temps des Six Dynasties (Ve et VIe siècles p. c.). A une certaine distance de la colonne, à demi enseveli dans les champs, M. Itô a retrouvé un second lion. Il a ceci d'intéressant qu'il ne ressemble nullement au lion de type gréco-romain de Wou-Leang ts'eu. C'est un lion ailé, tirant la langue, indien de style, appartenant à cette famille d'animaux fabuleux, teintés d'influences grecque et persane dans la Bactriane, et légués à travers le Turkestan chinois à l'Extrême-Orient. Sa comparaison avec une petite sculpture de terre, représentant un lion ailé, recueilli par M. Chavannes dans le Ho-nan (no 527 des albums) et aujourd'hui au Musée du Louvre, est particulièrement intéressante. Au bas de la dalle portant l'inscription, on trouve un bas-relief représentant trois démons : ils se rapprochent étroitement, par la forme et par le style, du no 191 des albums de M. Chavannes. Cette comparaison me paraît indiquer que l'estampage reproduit par M. Chavannes doit provenir non d'un monument du temps des Han, mais d'un monument du VIe siècle, situé dans la Chine méridionale. Le côté de la dalle à inscription porte une figure d'ange qu'il est intéressant de comparer à des représentations japonaises analogues des hautes périodes. Enfin, le pourtour de la colonne porte deux paires de dragons affrontés dont la tête est représentée de face. Quant à la colonne elle-même, avec son chapiteau lotiforme, surmonté d'un lion fabuleux, elle rappelle étroitement les monuments du même ordre de l'Inde méridionale. Ce monument est situé dans les champs, près du village de Houa Lin, à 30 *li* de la ville de Kiang-ning fou.

2) M. Chûta Itô (in Kokka. Oct. et Nov. 1906) avait déjà insisté sur ces rapports entre l'art japonais de l'ère Suiko et l'art qu'il avait observé dans

Suiko aussi bien qu'à travers les apports continentaux, à l'art japonais des VIIe et VIIIe siècles. On retrouvera dans les planches publiées par M. Chavannes le prototype de ces figures d'apsaras que l'on voit au Japon dans le bas-relief du temple d'Okadera (1), par exemple, ou dans la collection du Shyoso-in, ou dans les décorations du tabernacle et les fresques d'Horyuji. Parfois, comme dans les Ten-jin du Shinkakushi ji, qui datent de l'ère Tempyo (milieu du VIIIe) (2), on retrouvera exactement la même armure que porte le Kuvera de la grotte de Long-men (Cf. Chavannes, n° 353). On voit maintenant avec certitude la nature et l'origine des changements apportés par leur long voyage aux éléments gandhâriens que l'on devinait dans l'art japonais des hautes périodes. Rien n'est plus proche de la fresque du Kondô de Horyu-ji que les fresques photographiées par la mission Pelliot dans le Turkestan chinois (3). Rien n'est plus proche des Ten-jin du VIIIe siècle que le Kuvera de Long-men. C'est dans le Turkestan, au confluent des grandes civilisations qui, venues de l'Inde du Nord, de l'Asie Occidentale et de la Chine, se heurtaient pour la première fois, que jaillit l'établissement de ces types formulés plus tard dans l'art bouddhique de la Chine septentrionale et du Japon. Au service de la doctrine indienne et dans la représentation de son panthéon multiforme, l'Extrême-Asie a mis alors une dépense d'intelligence et de sentiment qui l'a conduit aux termes extrêmes que pouvait atteindre l'élan mystique.

Quelque abondants qu'ils soient, quelque importants qu'apparaissent certains des problèmes posés par une étude des documents livrés tels quels, et qui viennent d'être étudiés, l'œuvre accomplie par M. Chavannes ne se borne point là. La 3e, la 4^e

---

les grottes de Yun-kang, dont il a donné une description. Malheureusement comme il a surtout reproduit dans son mémoire des détails ornementaux, en petit nombre, son opinion ne pouvait frapper ceux qui n'avaient pas vu les grottes.

(1) Kokka, n° 193, planche p. 349 et n° 191.

(2) Kokka, n° 203, planche p. 6 et s.

(3) On peut s'en faire provisoirement une idée par les photographies reproduites dans la Nature du 18 décembre 1909.

et la 5e section de ses albums nous apportent aussi nombre de choses intéressantes. On craindrait ici de n'en point donner une idée suffisante en les examinant sans le secours du texte qui doit les accompagner. Aussi bien, l'étude de l'art des Han, et celle de l'art bouddhique des Wei du Nord et des T'ang opposent-elles deux faces essentielles de la culture de l'Extrême-Asie. D'un côté, c'est la Chine commençant à subir des influences étrangères, mais les dominant et exprimant les éléments de sa tradition propre; de l'autre, c'est l'intervention d'une doctrine étrangère, apportant tout un peuple de dieux aux attributs divers, entamant la vieille pensée chinoise sur ses frontières septentrionales et, contournant la Chine centrale, allant éveiller le sentiment profond de l'idéal religieux dans l'empire insulaire, qui se constituait à peine aux extrémités de l'Asie.

APOLLON

PAR

RICHARD KREGLINGER,
Avocat.

Apollon fut-il vraiment, comme l'enseigne une tradition presque incontestée, le dieu solaire de la Grèce? Fut-il, d'une façon plus générale, la représentation d'une force naturelle? Tel est le problème que je me propose d'examiner.

I.

On sait le rôle considérable que joue Apollon dans l'Iliade. Il apparaît dès le premier chant, répondant aux invocations de son grand-prêtre Chrysis; il descend des hauteurs de l'Olympe, et puis : « ὁ δ' ἤϊε νυκτὶ ἐοικώς » (1), il s'avança pareil à la nuit. Peut-on vraisemblablement soutenir que le dieu pareil à la nuit est une personnification du soleil?

La conception qui paraît dominante chez Homère, c'est celle qui fait d'Apollon le dieu du nuage et de la tempête; c'est quand les nuages couvrent le ciel que ses adorateurs croient voir apparaître leur dieu (2).

Dans les œuvres des siècles suivants, dans l'Odyssée, dans les diverses théogonies; dans les poèmes lyriques du VIe et du Ve siècle, dans les grands drames de l'âge de Périclès et dans les plus anciens des récits historiques, il est souvent question d'Apollon, mais jamais le dieu n'est comparé au soleil, jamais les noms d'Helios et d'Apollon ne se trouvent associés. S'ils sont cités tous les deux dans un même poème, c'est comme personnages absolument distincts, indépendants l'un de l'autre.

(1) Il. 1,47.
(2) Il. 1,479; XV. 308; XXIII. 188.

Ainsi, Hésiode, dans sa Théogonie, donne de chacun d'eux une généalogie différente : la divine Eo, domptée par l'amour d'Hypérion, engendre Helios et la grande et brillante Sèlènè (1); c'est Lèto qui, s'unissant à Zeus, porteur de l'égide, donne naissance à Apollon et à Artémis armée de flèches (2).

Dans les deux hymnes homériques consacrés à Apollon, celui-ci n'est jamais invoqué comme dieu solaire; dans l'hymne à Helios, il n'est pas question d'Apollon. Cela se concevrait-il si Apollon n'était autre chose que la personnification divine du soleil, et si c'était donc à lui qu'en dernière analyse l'invocation s'adressait? La célèbre description du combat contre Typhon nous montre les deux dieux agissant indépendamment l'un de l'autre, comme des divinités tout-à-fait distinctes (3).

S'il est vrai que Apollon est conçu parfois comme dieu céleste, on se le représentait aussi comme dieu de la mort, séjournant avec Hadès dans les enfers; Porphyre, par exemple, parle d'*Apollo apud inferos* (4).

Ces témoignages de la mythologie et de l'histoire littéraire sont confirmés par l'étude du culte.

Le nombre des rites où les deux divinités sont associées est extrêmement restreint, et les rares exemples qu'on puisse citer sont peu concluants. Ainsi, il est possible qu'à Delphes, le souvenir de l'intervention d'Helios, accouru pour protéger Lèto, la mère d'Apollon, contre les poursuites de Typhon, lui valut une participation accessoire au culte de ce sanctuaire; le fronton du temple était orné des statues d'Artémis, de Lèto, d'Apollon, des Muses, d'Helios se couchant, de Dionysos et des Thyades (5); mais la multiplicité même des dieux qui y entourent Apollon nous interdit d'établir, entre Hélios et lui, des rapports particulièrement étroits; et d'ailleurs, dans d'autres sanctuaires, on trouve la même représentation de la δύσις Ἡλίου, notamment au Parthénon d'Athènes. L'existence à Phères, qui fut l'un

(1) Théog. 371-374.
(2) Théog. 918-920.
(3) H. à Apoll. Pyth. 192 sq.
(4) Ap. Myth. Vatic. III 18,26.
(5) Paus. X 19,3.

des grands centres du culte d'Apollon, d'une source Hypéria, dont nous parlent Sophocle (1) et Strabon (2), permet de supposer qu'on y adora primitivement Hélios Hypérion; mais ici encore l'allusion est, on le voit, extrêmement vague. A Ténare, où Apollon Delphinios était dieu suprême, on mentionne des moutons consacrés à Hélios (3). D'après le scoliaste d'Aristophanes, les Athéniens sacrifiaient à Helios et aux Heures à l'occasion de quelques-unes des grandes fêtes apolliniennes, les Thargélies et les Pyanepsies (4). Suidas assimile Thargelios et Helios (5), alors qu'à Knossos c'est à Apollon Delphinios qu'Helios paraît avoir été associé. A Didyme, les prêtres cherchaient l'inspiration divine qui leur permettrait de rendre des oracles en touchant l'eau sacrée d'une source qu'on disait resplendissante de l'éclat d'Helios. La mère de Branchos, l'ancêtre des Branchides, prêtres du sanctuaire, sentit avant la naissance de son fils un rayon de soleil lui traverser le ventre ou, d'après le récit de Conon, les poumons (βράγχοι), d'où ce mythographe dérive le nom de Branchos (6); Strabon semble associer au culte didymien d'Apollon l'adoration du soleil et de la lune (7).

Voilà tout; ces quelques faits épuisent la liste complète des rites où Apollon et Helios sont rapprochés l'un de l'autre. Il suffit de se rappeler combien fréquentes sont, en général, dans la religion grecque, les relations entre les divers dieux, combien nombreuses sont les alliances de cultes, pour que la conclusion s'impose que deux divinités qui ne se rencontrent que si rarement ne peuvent avoir eu entre elles des rapports particulièrement étroits; que l'une ne peut avoir été le symbole, la personnification divine de l'autre. Apollon, notamment, est uni d'une façon beaucoup plus étroite à plusieurs autres dieux, comme Artemis, Poseidon, Hermès, Aphrodite ou Dèmèter.

(1) fr. 825.
(2) IX, 5, 18 (438).
(3) H. Hom. à Ap. Pyth. 232, sq.
(4) Schol. Arist. Plutus, 1055. Chev. 729.
(5) E. M. 443,2 s v Thargelios.
(6) Conon : XXXIII.
(7) XIV, 1,6 (635).

Artémis est la sœur jumelle d'Apollon; on la désigne par les épithètes : Ἀγνή (1), Παγασῖτις (2), Πυθία (3), Λυκεῖα (4), Ἑκαέργη (5), Ἑκάτη (6), Ἀρχηγέτις (7), Λαφρία (8), Φωσφορος (9), Σωτείρα (10), Φοίβη (11), Δελφινία (12), Δαφναία (13), Προηγέτις (14), Πανιωνία (15), Λιμενοσκόπος (16), Νηοσσόος (17), Χθονία (18), Καυκασίς (19), qui correspondent aux épithètes d'Apollon : Καυκασεύς (20), Χθονίος (21), Νηοσσόος (22), Λιμενοσκόπος (23), Πανιόνιος (24), Προηγέτης (25), Δαφναῖος (26), Δελφινίος (27), Φοῖβος (28), Σωτήρ (29), Φωσφό-

(1) Esch. : Agam. 134; Suppl. 1031; Odyssée V, 123; XVIII, 202; XX, 71; Aristoph. : Them. 971.

(2) Wilhelm : Athenische Mitteilungen XV, 303.

(3) C. I. G. II, 2885, 2886.

(4) Paus. II, 31, 4,5.

(5) Callim. Hymne IV 292 ; fr. 75.

(6) C. I. A. 208,2 ; Lucien, Le Menteur XXII.

(7) Nom sous lequel elle était connue notamment à Magnésie et qui se retrouve souvent parmi les inscriptions qui y furent mises au jour.

(8) Paus. IV, 31, 7 ; VII, 18,8 ; Antonius Liberalis XL.

(9) Eurip. Iph. en Taur. 21 ; Arist. Lysistr. 443, 738; Clem. Alex. Strom. I,24, 163; I. G. I. 914.

(10) H. Orph. XXXVI, 13 ; Plut. Aratos 32 ; Paus. II, 31, 1sq. ; III, 22,12 ; VII, 27,3 ; VIII, 30, 10 ; 39,5. Multiples inscriptions.

(11) Oppien, Cynégétique II, 1.

(12) Johannes Pollux, Onomasticon VIII, 119.

(13) Diod. Sic. IV, 84 ; Strab. VIII, 3,12 (343).

(14) Benndorff und Niemann : Reisen im südwestl. Kleinasien 68, 69.

(15) Regling : Zeitschr. für Numismatik XXIII, 193.

(16) Callim. Hymnes III, 259.

(17) Appollonius de Rhodes I, 570.

(18) Cornutus, Abrégé 34.

(19) Distenberger, Sylloge 370,19.

(20) Distenberger, Sylloge 370,19.

(21) Platon, Timée IV (282d).

(22) Apollonius de Rhodes II, 927.

(23) Callim. fr. 114.

(24) C. I. A. III, 175.

(25) Benndorff und Niemann : Reisen im südwestlichen Kleinasien 69.

(26) Socr. III, 18.

(27) H. Hom. II, 217 sq. ; Pindare : Nem. V. 44 ; Diog. Laerce I, 29 ; Plut. Thésée XIV; Soll. anim. XXXVI; Strab. IV, 1,4 (179); IX, 2, 6 (403); Paus. X 5, 6 ; etc., etc.

(28) Esch. Prom. 22 ; Eum. 8 ; Plut. Ei apud Delph. XX ; etc.

(29) Ant. Liber. IV.

ρος (1), Λάφριος (2), Ἀρχηγέτης (3), Ἑκάτος (4), Ἑκάεργος (5), Λυκεῖος (6), Πυθίος (7), Παγασίτης (8), Ἀγνός (9).

Les deux divinités sont représentées comme archers, et de leurs flèches ils envoient aux hommes la maladie. Dans le grand temple d'Artemis à Magnésie, dont Strabon nous a laissé une description détaillée (10), certaines cérémonies étaient consacrées à Apollon; Pausanias nous apprend qu'on y voyait une grotte vouée au culte de ce dieu et une très ancienne statue qui le représentait, et que les prêtres montaient sur une roche élevée pour s'élancer dans le vide et se mutiler en son honneur (11), ce qui caractérise un état d'esprit très primitif et prouve que ces rites remontent à une très haute antiquité; d'autre part, sur les monnaies de Magnésie apparaît fréquemment, depuis l'époque de Thémistocle auquel Xerxès donna cette ville, la figure d'Apollon Aulètès. A Didyme, dans le célèbre temple d'Apollon dont Hérodote (12) et Pausanias (13) sont d'accord pour nous dire la grande antiquité, le culte d'Artémis était associé à celui de son frère; on les y adorait ensemble avec les épithètes Ἑκάεργος et Ἑκάεργη (14). Apollon et Artémis étaient dieux tutélaires de la Lycie; à Panorme, près de Cyzique, on les adorait ensemble (15); il en était de même à Ambrakia, en

(1) Fr. Orph. 49,5.

(2) Strab. X, 2,21 (459); Paus. VIII, 18,2.

(3) Pind. Pyth. V, 60; Paus. I, 42,5; Apoll. Rhod. I, 958; C. I. G. 3905, 3906.

(4) Paus. X, 12,6.

(5) Clem. Alex. Strom. V, 8,49.

(6) Il, IV, 101; Alcm. fr. 73,83; Esch. Agam. 1257; Suppl. 686; Soph.: El. 655, 1379; Œdipe Roi, 919; Eurip. fr. 700; Aristoph: Chev. 1240; Callim. fr. 141; Paus. II, 9, 7; 19, 3; etc.

(7) Pind. Ném. III, 70; Athén. VIII. 62; Schol. Aristoph. Chev. 729; Paus. I, 42,6; II, 31,6; 32,2; V, 19,4; VIII 15,5; X, 2,1; etc., etc.

(8) Hesch. Sub verbo παγασίτης.

(9) Pind Pyth. IX, 64; Esch. Suppl. 214; H. Orph. XXXIV, 7.

(10) Strab. XIV, 1,40 (647).

(11) Paus. X, 32,4.

(12) Cf. notamm. I, 92.

(13) Paus. VII, 2,4.

(14) Clem. d'Alex. Strom. V 8,49.

(15) C. I. G. 3699.

Epire; à Delos (1); à Milet (2); à Paros (3); à Mégare (4); à Athènes (5); à Phlyées (6); à Anaphé (7); à Phénées (8); à Sicyone (9); à Pyrrhichos (10); à Olympies (11); à Tanagra (12); à Abées (13); à Tégée (14); à Chalcis (15). Apollon est donc associé à sa sœur un peu partout dans le monde hellénique; mais il l'est surtout dans les régions situées au sud-ouest de l'Asie-Mineure.

C'est en Béotie qu'il paraît s'être rencontré d'abord avec Poseidon. On l'adorait sur le mont Messapion, où se trouvait un sanctuaire célèbre de ce dernier (16); plus à l'ouest, dans la sainte Onchestos, fameuse par le magnifique bois sacré de Poseidon (17), Apollon, dans le voyage mémorable qui de Thessalie le conduisit jusqu'à Delphes, s'arrêta, et le souvenir de ce séjour motiva l'institution d'un culte régulier (18). Plus qu'aucun autre dieu, Poseidon participa au culte de Delphes : Eschyle montre la Pythie l'invoquant (19); Poseidon est le père de Parnassos, le fondateur de Delphes (20); d'après une autre tradition, il serait le père de Delphos (21). Peut-être Poseidon fut-il avant

(1) Hérod. IV, 34 ; Strab. XIV, 1,6 (635) ; C. I. G. 2280.
(2) Strab. XIV, 1,6 (635).
(3) Strab. XIII, 1,13 (588).
(4) Paus. I, 41,3 ; 43,4 ; 44,2.
(5) Pollux VIII. 119; C. I. G. 112, 113.
(6) Paus. I, 31,4.
(7) C. I. G. 2481.
(8) Paus. III, 2,9 ; VIII, 15,5.
(9) Paus. II, 2,1.
(10) Paus. III, 25,3.
(11) Paus. V. 17,3.
(12) Paus. IX, 22,1.
(13) Paus. X. 35,3.
(14) Paus. VIII, 35,1.
(15) Strab. VI, 1,6 (257).
(16) Paus. IX, 22.5
(17) Iliade II, 506.
(18) H. hom. à Hermès 185 sq.; H. hom. à Apoll. Pyth. 52.
(19) Euménides. 26.
(20) Paus. X, 6,1.
(21) Scol. Eschyle, Eumen, 2.

Apollon adoré à Delphes; une légende parle d'un échange qu'auraient fait les deux dieux, Apollon remplaçant à Delphes Poseidon, et lui cédant une partie de son culte de l'île de Calaurie (1). L'hymne homérique à Aphrodite montre Apollon et Poseidon courtisant ensemble Histié, la fille du rusé Cronos (2). Dans le grand temple de Dèmèter Dos, en Thessalie, nous rencontrons un culte de Poseidon et un temple voué au service d'Apollon (3); on retrouve les deux dieux à Corinthe, avec Aphrodite et Hermès (4); à Phénées, en Arcadie, on adorait la trinité Poseidon, Apollon, Dèmèter. Ces trois divinités sont encore adorées ensemble à Didyme, en Argolide (5); à Telpyse (6); dans l'île de Knidos et à Erétrie, où Dèmèter était déesse suprême. Les murailles de Byzance, de Mégare et de Troie furent, dit-on, construites par Poseidon et Apollon. Poseidon protège à Délos la naissance d'Apollon et d'Artémis. Le dauphin est un attribut commun des deux dieux.

Sur un bas-relief trouvé à Thasos, Apollon Citharoïde est représenté avec Hermès et les Nymphes; à Sicyone, à Lesbos, le culte d'Hermès et celui d'Apollon Philésios sont pareillement en relation; en Phocide, Apollon est allié à Hermès et à Aphrodite; à Olympies, Hermès et Apollon semblent avoir été régulièrement associés (7); ils concoururent l'un contre l'autre pour le prix de la lyre, et une statue de Lysippe érigée sur l'Hélicon perpétuait le souvenir de ce tournoi (8).

En un mot, s'il est vrai qu'accidentellement, le culte d'Apollon se trouve rattaché à l'adoration d'Helios, les rapports de ces deux dieux ne sont ni plus étroits ni plus fréquents que ceux d'Apollon avec mainte autre divinité. Et comme la mythologie les montre absolument indépendants l'un de l'autre, comme on.

(1) Paus. II, 33,2; X, 5,3; Strab. VIII, 6,14 (374).
(2) H. hom. à Aphr. 24.
(3) Hsd. fr. 147; Callim. Hymne VI, 98 sq.
(4) Paus. II, 2.
(5) Paus. II, 36,3.
(6) Paus. VIII, 25,4 sq.
(7) Scol. Pind. Olymp. V, 8.
(8) Paus. IX, 30,1.

attribuait à Apollon des caractères incompatibles avec ceux d'un dieu solaire; comme aucun document ne justifie la doctrine traditionnelle — et l'*onus probandi* incombe incontestablement à ceux qui avancent la théorie, — on peut en conclure que pendant toute la période primitive de l'histoire grecque, Apollon et Hélios, tout en étant parfois adorés ensemble, n'étaient pas un seul et même dieu, qu'Apollon, en d'autres termes, n'était pas la personnification du soleil.

Ce n'est qu'à la fin du siècle de Périclès, quand déjà la splendeur de la Grèce commence à décliner, qu'Apollon peu à peu devient un dieu solaire. Un fragment d'Euripide, qui nous reste à peu près seul de son drame *Le Phaéton*, est à cet égard notre document le plus ancien; et peut-être, par la façon dont il énonce cette interprétation nouvelle, est-il l'indice le plus significatif de ce qu'Apollon n'a pu être, au début, la personnification d'Helios. Il s'agit d'une invocation du soleil.

« Ὦ καλλιφεγγὲς Ἥλι', ὡς μ'ἀπώλεσας,
καὶ τόνδ' Ἀπόλλω δ'ἓν βροτοῖς ὀρθῶς καλεῖ
ὅστις τὰ σιγῶντ' ὀνομάτ' οἶδε δαιμόνων. »

Ainsi donc, le poète, — et n'oublions pas qu'Euripide est, de tous les poètes de la Grèce, le plus spéculatif, le plus théoricien, celui dont les conceptions s'éloignent le plus des croyances populaires, — le poète invoque Hélios, le dieu que parmi les hommes, ceux-là appellent justement Apollon qui connaissent les noms secrets des dieux! Les noms secrets des dieux! Pouvait-il dire plus clairement que cette assimilation d'Apollon et du soleil n'était qu'une doctrine ésotérique, admise seulement par les adeptes de quelque confrérie qui tâchait de donner aux divinités un sens plus profond, plus rationaliste, étrangère, dans tous les cas, aux croyances traditionnelles de la Grèce?

Cette doctrine nouvelle ne se répandit d'ailleurs que fort lentement; ce n'est que beaucoup plus tard que nous la voyons s'imposer, et même alors c'est moins dans la Grèce proprement dite qu'en Asie Mineure qu'elle fut en honneur. Des monnaies de Patara, de Tralles, de Thyatires, mais qui sont toutes d'époque

récente, postérieure généralement à la conquête romaine, représentent Apollon comme dieu solaire; elles portent l'inscription : Hélios Apollon; une monnaie trouvée en Cilicie montre Apollon portant une torche, ce qui peut-être témoigne de relations du dieu avec la lumière. S'il reste des sceptiques, si Plutarque. par exemple, se montre très peu affirmatif (1), la croyance nouvelle s'étend pourtant de plus en plus. Dion Chrysostome s'adresse à un auditoire de convaincus, quand, dans son discours aux Rhodiens, il leur dit que, pour certains, « Apollon et Hélios et Dionysos sont un seul et même dieu, et qu'eux-mêmes sont de cet avis ». (2)

Ce passage est très caractéristique : en identifiant au soleil, non seulement Apollon, mais Dionysos, il prouve que nous sommes en présence d'un phénomène général. Ce n'est pas Apollon seulement qui devient dieu solaire : d'où l'on aurait pu conclure qu'il avait tout au moins une tendance à évoluer vers cette signification, et que cette tendance ne pouvait s'expliquer que par une parenté qui, pour être latente, ne l'aurait pas moins, dès l'origine, rapproché d'Hélios. Le même mouvement pousse d'autres divinités dans la même direction. De nouvelles conceptions ont surgi, qui, tout-à-fait indépendantes des adorations plus anciennes, introduisent partout le culte du soleil.

Faut-il s'en étonner? C'est l'époque où tout-à-coup grandit et s'étend au monde romain tout entier le culte de Mithra. Dieu de la lumière chez les anciens Aryas, adoré par les Hindous qui l'associaient à Varuna, par les Perses qui unissaient son culte à celui d'Ahura Mazda, il avait perdu de son éclat après la réforme de Zarathustra, et plus tard, à la suite de la chute de l'empire achéménide. L'Arménie, le Pont, la Cappadoce continuèrent pourtant à l'adorer; Antiochus de Commagène l'introduisit dans cette province; puis, brusquement, vers la fin de

(1) Plut. De Def. Orac. 439 D. Il s'agit évidemment de Plutarque historien et en tant qu'il relate les convictions de son milieu ; les conceptions philosophiques de Plutarque étaient, on le sait, très différentes du polythéisme de l'ancienne religion grecque.

(2) Or. 31 Rhod. 570 R.

la République, son culte se répand partout, ses mystères sont partout fêtés, les légions le rendent populaire jusqu'aux confins occidentaux de l'empire; ses monuments se retrouvent en Mésie, en Dacie, en Gaule, dans la vallée du Rhin, en Bretagne; des empereurs, comme les Sévères, Marc-Aurèle, Dioclétien, Julien l'Apostat embrassent sa religion; et les premiers siècles de l'ère chrétienne voient l'empire tout entier se prosterner devant le grand dieu solaire dant la popularité fut l'obstacle le plus sérieux s'opposant aux progrès du christianisme. Eh bien! faut-il s'étonner que les prêtres des anciennes divinités, effrayés de voir les fidèles déserter leurs temples pour s'agenouiller devant le dieu nouveau, se soient efforcés de les retenir en leur prêchant que leurs dieux aussi étaient des dieux solaires, et qu'ils n'avaient rien à gagner à se tourner vers d'autres protecteurs? Faut-il s'étonner si, même abstraction faite de cet effort du sacerdoce, les idées nouvelles se sont imposées, fût-ce inconsciemment, aux populations helléniques, si le prestige, le pouvoir d'attraction du dieu oriental ont modifié l'interprétation de toutes les anciennes divinités?

Apollon ne devint dieu solaire qu'à la suite de cette tourmente; ce fut, dans l'ordre chronologique, la dernière signification qu'on lui prêta; elle se matérialisa dans la statuaire de l'empire; elle fut adoptée par les poètes romains; la tradition la conserva seule et seule la transmit à la science moderne. Mais il n'en est pas moins certain qu'Apollon n'a pas été dieu solaire pour la Grèce classique, pour celle d'Homère, de Périclès et d'Alexandre. Il a pu avoir avec le soleil, comme avec beaucoup d'autres phénomènes, certaines relations passagères; il a sans doute été mis parfois en rapport avec lui, de même que l'analyse qui suivra démontrera que son influence s'exerçait sur la nature tout entière. Mais l'épigraphie, l'histoire littéraire et l'examen des rites sont d'accord pour conclure que rien ne permet d'établir, entre le soleil et lui, ces liens constants, cette identification parfaite dont la tradition a cru constater l'existence.

II.

Si Apollon n'a pas été dieu solaire, qu'a-t-il été? A-t-il été la représentation d'une autre force naturelle? En fait, il n'en est peut-être pas une à laquelle les Grecs ne l'aient pas identifié.

Servius nous aprend : *Hunc deum et ad uberum custodiam et ad divinationem et ad medicinam et ad res urbanas quæ placidæ sunt et ad bella pertinere longinqua* (1). Apollon est, en effet, le dieu qui préside aux choses de la guerre comme à celles de la paix; il est le dieu protecteur, le dieu qui guérit et qui prédit l'avenir. Son pouvoir s'étend à tous les domaines, et il n'est point possible de déterminer plus précisément les fonctions et les pouvoirs qui lui seraient plus particulièrement dévolus. Le nom même d'Apollon indiquait, d'après Platon (2), la diversité de ses attributs; il est le dieu qui délivre (ἀπολύων) et guérit les malades, le dieu qui purifie (ἀπολούων) et celui qui personnifie la simplicité (ἄπλουν) de l'idée, c'est-à-dire la vérité.

1° Apollon était dieu du ciel et de la lumière, quand, sur l'Hymette, on l'invoquait avec l'épithète προόψιος (3); avec celle d'Αἰγλήτης (resplendissant), dans son culte célèbre d'Anaphè (4); ou avec celle de Φαναῖος (qui apporte la lumière) qu'on lui donnait à Chios (5). C'est une signification semblable qu'ont les documents que nous avons cités et dans lesquels Apollon est, d'une façon plus ou moins directe, associé au soleil.

2° Il était adoré comme dieu de l'aurore dans l'île de Thynias, en Bythinie, consacrée à Apollon Ἑωΐος (de l'aurore), comme nous l'apprennent Apollonius de Rhodes (6) et Plutarque (7).

3° Mais il est aussi dieu du nuage, de la pluie, de la tempête et du vent. Les Argonautes, après s'être échappés d'une

(1) Aen. I, 329.
(2) Cratyle, XXI, XXII.
(3) Paus, I, 32,2.
(4) Strab. X, 5,1 (484).
(5) Hésychios, Glossaire, Verbo Φαναῖος.
(6) Apoll. Rh. II, 688
(7) De Def. Orac. 400 C.

tempête violente, fondent à Anaphè un culte en l'honneur d'Apollon. Dans l'Iliade, c'est dans un nuage qu'il apparaît à son prêtre (1); pour aider les Troyens et protéger Hector, il accourt revêtu d'un nuage (εἱμενος ὠμοισιν νεφέλῃν) (2); ailleurs, il assombrit le ciel de nuages (3). C'est lui qui, d'autre part, envoie aux Achéens un vent favorable (4); quand il s'avance à travers les airs, on croit entendre le bruit du vent (5). Il accourt pour sauver Crésus, couvre le ciel de nuages, soulève une tempête violente et fait tomber d'abondantes pluies qui éteignent le bûcher (6). Apollon Hyakinthos, qu'on adorait à Amyclées, était dieu de la pluie. Suivant Apollodore, Apollon était aussi dieu de l'éclair (7) et différents passages de l'Iliade confirment cette interprétation (8).

4° Pour compléter le cycle de ses fonctions ouraniennes, mentionnons un texte qui fait d'Héraclès et de lui la personnification des étoiles généralement associées, depuis l'antiquité, aux noms de Castor et de Pollux (9).

5° Apollon était dieu des diverses subdivisions du temps; c'était lui, notamment, qui délimitait les heures (Ὡρίτης (10) ou Ὡρομέδων (11)); c'est lui qui introduisait les mois, et qui, avec l'épithète Ἀπόλλων Νεομήνιος, présidait à la nouvelle lune (12).

6° Apollon est dieu de la végétation; Plutarque l'appelle : « Donateur de fruits » (καρπῶν δοτὴρ) (13); les Hyakinthia, fêtées notamment à Amyclées, étaient des rites de la végétation, et l'on y pleurait la disparition de la floraison printanière.

---

(1) Il, 1,47.
(2) Il, XV, 308.
(3) Il, XXIII, 188.
(4) Il, 1,479.
(5) Pind. Pyth. IX, 5.
(6) Hérod. 1,87.
(7) I, 139; II, 173. Cf. Paus. III, 1,6.
(8) Il, XIV, 307, 318 sq., 360.
(9) Myth. Vatic. III, 10,6.
(10) Lycophr. 352.
(11) C. I. G. 2342.
(12) Hérod. VI, 57; Scol. Arist. Pl. XX, 155; Scol. Pind. Nem. III, 1.
(13) Plut. Pyth. Or. XVI.

Apollon se trouve plus particulièrement associé au laurier, son arbre sacré ; il est question, à Erétrie, d'Ἀπόλλων Δαφνηφόρος (1); après la bataille de Salamine, le triérarque athénien Lycomède dédie à Apollon Daphnéphoros de Phlyées les armes du navire qu'il avait pris aux Perses (2); un prêtre d'Apollon Daphnéphoros disposait d'une place réservée dans le théâtre d'Athènes (3). C'est Daphné qui fut la prophétesse principale à Delphes, au temps où Gè y rendait des oracles (4); c'est elle qui, parmi les amours d'Apollon, occupe le premier rang (5). Ailleurs, c'est avec le platane, le tamaris ou le cyprès, qu'Apollon est en rapport; sur la route qui d'Hermione conduisait à Trézène, s'élevait un temple d'Apollon Platanistios (6), on honorait à Cos Apollon Κυπαρίσσιος (7); à Lesbos, Apollon Μυρικαῖος (du tamaris) (8). A Délos, c'est l'olivier qui lui était consacré.

7° Le dieu protégeait avant tout la moisson. Au même titre que Dèmèter, il présidait au labour, et les hymnes orphiques lui donnent l'épithète caractéristique : Ἀπόλλων ἀρότριος (9). A Delphes, on honorait Apollon protecteur du blé (Ἀπόλλων σιτάλκας) (10). Le dieu souris, Apollon Σμινθεύς, et celui qui protège les blés de l'attaque des sauterelles (A. παρνόπιος) et qu'on adorait essentiellement à Athènes (11), se rattachent à cette même fonction. Les Pyanepsies consacraient la vendange et la cueillette des fruits; d'après Harpocration, le nom de Panopsies, donné également à ces fêtes, tirerait de là son origine (12); le

(1) Eph. Arch. 1892, p. 121.
(2) Plut. Thémist. XV.
(3) C. I. A. III, 298.
(4) Paus. X, 5,3.
(5) Paus. X, 7,4.
(6) Paus. II. 34,6.
(7) Arch. Anz. 1905, p. 2.
(8) Scol. Nicandre, Theriaca.
(9) H. Orph. XXXIV, 3.
(10) Paus. X, 15,1.
(11) Paus. I, 24,8.
(12) Lex. Verbo Πυανόψια : « Ἡμεῖς πυανόψια ταύτην τὴν ἑορτὴν καλοῦμεν, οἱ δὲ ἄλλοι Ἕλληνες πανόψια, ὅτι πάντας εἶδον τοὺς καρποὺς τῇ ὁ.ει »

mot Pyanopsies lui-même dérive de Πύανος, l'orge. Au cours de ces fêtes, on portait en procession des branches d'olivier chargées de fruits et entourées de laine (εἰρεσιώνη) et, suivant Plutarque, on y chantait le refrain que voici : « Eiresioné apporte des fruits et de riches pains de froment, et du miel dans un vase, de l'huile dont on s'oint et une coupe de vin pur, pour qu'ivre elle s'endorme » (1). Apollon Ἐρυθίβιος, qu'on honorait à Rhodes, préservait les blés de la rouille (2). Apollon Οὔλιος pourrait bien être lui aussi un dieu des céréales, et son nom dériver de οὖλος, gerbe ; on l'adorait à Delos et à Milet (3).

8° Apollon était dieu du bétail ; c'est à Patras surtout qu'on lui attribuait ces fonctions ; une statue d'airain l'y représentait, appuyant le pied sur la tête d'un bœuf ; et en effet, ajoute Pausanias qui nous rapporte le fait (4), Alcée déjà montra, dans son hymne à Hermès, combien Apollon chérissait les bœufs, et avant lui, Homère, dans l'Iliade, fait dire à Poseidon : « O Phébus, toi qui fais paître les bœufs à la marche tortueuse » (5). La légende, souvent, le représentait comme un pâtre ; comme tel, il passe une année au service d'Admète de Phères (6) ; c'est dans la même qualité qu'il surveille sur l'Ida les troupeaux de Laomédon (7) ; ailleurs, il garde des moutons ou des chevaux (8). Dans un passage qui ne nous est pas parvenu, Hésiode, selon Servius, le nomme Ἀπόλλων Νόμιος, Apollon Pastoralis (9) ; on lui donnait le même nom en Arcadie (10), et il se retrouve aussi dans les hymnes de Pindare (11). Macrobe nous apprend qu'on l'appelait ἐπιμήλιος, protecteur des troupeaux, à Camare, dans l'île de Rhodes ; ποίμνιος, qui concerne les troupeaux, à Naxos ; νᾶπαῖος, qui réside dans les vallons boisés, dans l'île

(1) Plut. Thésée XXII.
(2) Strabon, XIII, 1,64 (613).
(3) Strabon, XIV, 1,6 (635).
(4) Paus. VII, 20,2.
(5) Hom. Il, XXI, 448.
(6) Eurip. Alc. 8 ; Diod. Sic. VI, 7,6 ; Luc. De Sacris, 4 ; etc.
(7) Il, XXI, 446.
(8) Il, 11,766.
(9) Servius, Virgil. Georg. I,14.
(10) Cicéron, De Deorum Natura III, 57.
(11) Pyth. IX, 65.

de Lesbos (1); la dernière épithète désigne évidemment plutôt le dieu de la végétation. Peut-être Apollon Καρνεῖος était-il, lui aussi, protecteur du bétail, et son nom dérive-t-il de κάρνος, bétail (2); les fêtes célébrées en son honneur à Sparte étaient des rites de la moisson; le mois d'août, au cours duquel elles se déroulaient, était nommé καρνεῖος (3). D'après Pausanias, l'étymologie de Καρνεῖος doit être cherchée dans le mot κρανεία, le cornouiller; on l'aurait adoré tout d'abord en Troade, où, sur les flancs de l'Ida, un bois de cornouillers aurait été consacré à Apollon (4).

9° Dieu de la végétation et du bétail, Apollon est également dieu de la génération, protecteur de la naissance; les épithètes Ζωογόνος (5), Γενέτωρ, Γενέσιος (6) en font foi; à Délos, un autel fut érigé en l'honneur d'Apollon Genetor (7).

10° Est-ce à cause de cela qu'Apollon devint le patron des prostituées et des débauchés? Les Eoliens d'Asie célébraient des sacrifices en l'honneur d'Apollon πορνοπίων (8).

11° Avec sa sœur Artémis, Apollon préside à la chasse; ce sont eux qui l'ont instituée (9); dans un des fragments conservés du Prométhée délivré, Eschyle parle d'Apollon Ἀγρεύς (chasseur) (10), expression dont Pindare se sert également (11). A Mégare, on honorait ensemble Artémis Ἀγροτέρα et Apollon Ἀγραῖος (12). Le chœur des vieillards de Colone implore en faveur d'Œdipe la protection de Zeus, le roi des dieux, de l'auguste vierge Pallas Athènè, du chasseur Apollon et d'Artémis, habile à suivre la trace des cerfs aux pieds légers (13).

(1) Macrobe, Saturnalium convivorum liber primus, XVII, 43.
(2) Hesychios, vo Κάρνος; le fait synonyme de βόσκημα et πρόβατον.
(3) Cf. Euripide, Alceste, 449 sq.
(4) Paus. III, 13,5.
(5) Anthologia Palatina, IX, 525.
(6) Plut. Pyth. Or. XVI.
(7) Diogène de Laèrce VIII, 113.
(8) Strabon XIII, 1,64 (613).
(9) Xenophon, De la Chasse.
(10) Fragm. 205.
(11) Pyth. IX, 65.
(12) Paus. I, 41,4.
(13) Soph. Oed. à Colone, 1075 sq.

12° Apollon, dieu de la maladie et de la médecine, ainsi d'ailleurs que son fils Asklépios, envoie la peste aux Grecs campés devant Troie (1). En 428, lors de la grande épidémie qui ravagea toute la Grèce et notamment l'Attique où Périclès lui succomba, les habitants de Phigalie édifièrent en l'honneur d'Apollon le grand temple de Bassè, pour implorer de lui la disparition du fléau (2); c'est à la même occasion qu'on éleva sur le Céramique un monument à Apollon Alexikakos (qui écarte les maux) (3). A Lindos, on adorait Apollon Λοίμιος (dieu de la peste) (4). Apollon connaît, suivant Hésiode, les remèdes à toutes les maladies, et c'est lui qui délivre de la mort (5). Près de Clazomènes, un temple d'Apollon s'élevait près de sources chaudes dont l'action thérapeutique était connue (6). Le culte d'Apollon Θέρμιος (dieu des sources chaudes) était d'ailleurs assez répandu : à Olympies, il avait un autel (7); une inscription de Mitylène le mentionne (8). Apollon Οὔλιος était également considéré comme dieu qui donne la santé (ὑγιαστικὸς, ἰατρικὸς) (9). Chrémyle, dans le Plutus d'Aristophanes, va consulter Apollon, qui est, dit-il, un savant prophète et médecin (10); c'est à lui que s'adressent les bœufs aveuglés par les « Oiseaux » du même poète (11). Platon fait apprendre à Apollon l'art du médecin avec ceux du devin et de l'archer (12). Une inscription conservée jusqu'à nous contient une invocation que lui adressent les médecins (13).

13° Apollon était dieu de la mer, et les marins, après d'heu-

(1) Il, 1,53 sq.
(2) Paus. VIII, 41.5.
(3) Paus. I, 3,3.
(4) Macrobe I, 17,15.
(5) Hsd. fr. 194.
(6) Strabon, XIV, 1,36 (645).
(7) Paus. V, 15,7.
(8) I. M. A. 11,104.
(9) Strab. XIV, 1,6 (635).
(10) Aristaph. Plutus 2.
(11) Aristoph. Oiseaux 583 sq.
(12) Platon, Banquet 197.
(13) I. M. Aeg. III, 259.

reux voyages, lui adressaient des actions de grâces. Avant de s'embarquer pour la Crète, Thésée et ses compagnons se rendirent dans le temple d'Apollon Delphinios et lui offrirent le rameau des suppliants, branche d'olivier enlacée de laine blanche (1). Apollon Aktios était dieu des rivages; on l'adorait notamment à Actium, à l'embouchure du golfe d'Ambrakia (2); son temple s'y trouvait sur une colline, au pied de laquelle s'étendaient un bois sacré et des chantiers (3). On cite à Paros un autre temple d'Apollon Aktios (4). Apollon Λιμενοσκόπος (qui inspecte les ports) avait des fonctions analogues (5). Apollon Ἐμβάσιος (6) et Apollon Ἐκβάσιος (7) présidaient à l'embarquement et au débarquement des marins.

14° Apollos Hésiodos (8) ou Aisakos, noms sous lesquels le dieu était adoré notamment en Locride et en Béotie, guidait les voyageurs; le dauphin et la mouette étaient ses attributs; parfois, comme les héros des poèmes du moyen-âge, le dieu se fait traîner par un cygne; c'est sur un char attelé de cygnes que du pays des Hyperboréens il voyagea jusqu'à Delphes (9). Avant de quitter Aulis pour se rendre à Troie, c'est à lui que les Grecs adressaient leurs sacrifices (10).

15° C'est sous son égide qu'ils fondent leurs colonies. Cyrène, Egine (11); Calymnies (12), Rhégium (13) l'adorent comme leur fondateur; il guida de son oracle les colons qui s'établirent à Byzance (14); à Sidyme, il est honoré comme προηγέτης (guide),

(1) Plut Thésée VIII.
(2) Thucyd. 1,29.
(3) Strab. VII, 7,6 (325); Paus. VIII. 8,6.
(4) Strab. XIII, 1,13 (588).
(5) Callim. fr. 114.
(6) Apoll. Rhod. I, 404.
(7) Apoll. Rhod. I, 966.
(8) Cf. Etymologium Gudianum 249,49.
(9) Alcée, fr. 2.
(10) Apollodore, Epitome Vaticanum III, 15.
(11) Scol. Pind. Ném. V, 81.
(12) Bullet. Corresp. hell. 1884, 28.
(13) Antig. Car. I.
(14) Strab. VII, 6,2 (320).

en même temps qu'Artémis (1); à Cyrène (2), on vouait un culte à Apollon Ἀρχηγέτης (chef, fondateur), comme à Mégare (3), dont il aurait lui-même construit les murs (4). Archias, le nom du fondateur mythique de Syracuse, est probablement une autre forme du même mot (5). Presque toutes les colonies de Milet faisaient de lui leur fondateur, notamment Cyzique (6), Apollonie de Thrace (7), Naukratis (8). Le chœur des Trachiniennes invoque le bel archer Apollon προστάτης (qui se tient en avant) (9). Pausanias raconte qu'à Olympie, les habitants d'Apollonie en Epire placèrent une dédicace, dans laquelle ils fêtaient Apollon, le fondateur de leur cité (10). Les colons de Chalcis, en Eubée, qui, les premiers d'entre les Grecs, s'établirent en Sicile et y fondèrent Naxos, érigèrent un autel à Apollon près de cette ville, et les théories siciliennes y célébraient des sacrifices avant de se rendre à Delphes (11). Si, à une ambassade des habitants de Thérium venant consulter l'oracle de Delphes pour lui demander quel était le fondateur de leur cité, il fut répondu que c'était Apollon lui-même qu'ils devaient adorer comme tel, ce fait a peut-être moins de valeur (12). Mais, d'une façon générale, on peut affirmer, avec Callimaque, que l'établissement des colonies, la délimitation des terrains acquis par elles se faisaient sous la protection particulière d'Apollon (13).

16° Après avoir fondé des villes, Apollon continuait à veiller sur leur sort ultérieur. Avec Zeus et Pallas Athènè, il

(1) Benndorff et Niemann : Reisen im südw. Kleinasien 69.
(2) Pind. Pyth. V, 60.
(3) Paus. I, 42,5.
(4) Théognis 773.
(5) Thucyd. VI, 3.
(6) Apoll. Rh. I, 958.
(7) Strab. VII, 6,1 (319)
(8) Hérod. II, 178.
(9) Soph. Trach. 208.
(10) Paus. V, 22,2.
(11) Thucyd. VI, 3.
(12) Diod. Sic. XII, 36.
(13) Callim. Hymne à Apollon 55 sq.

est dieu politique par excellence. C'est Apollon qui donna des lois aux Spartiates, comme Zeus donna les leurs aux Athéniens (1); c'est sous son inspiration que Lycurgue fit sa législation (2). La paix de Nicias fut conclue sous les auspices d'Apollon et d'Athènè, et des colonnes commémoratives furent, conformément aux stipulations du traité lui-même, placées dans le temple de Pallas à Athènes et dans celui d'Apollon à Amyclées (3). Le texte du traité de paix intervenu, peu après, entre Athènes, Argos et Mantinée, fut déposé par les habitants d'Argos dans le temple d'Apollon de leur ville (4). A Hermione, Apollon Horios protégeait les propriétés et en délimitait l'étendue (5).

17° Ce dernier exemple relève déjà plutôt du caractère de dieu de la justice qu'on attribuait également à Apollon. Ainsi, c'est dans le temple d'Apollon Delphinios que les juges athéniens siégeaient et rendaient leurs décisions (6).

18° Apollon était, en général, dieu de la purification; de multiples légendes racontent comment il purifia les héros : à Trézène, il purifie Oreste (7) et Thésée (8); avec Artémis et Lèto, il purifie Achille à Lesbos (9); à Sparte, les femmes atteintes de folie se rendaient dans le temple d'Apollon, qui les délivrait de leur souillure (10). Il rendit le même service à Sicyone aux filles de Proïtos (11). D'après Platon, celui qui s'était rendu coupable d'assassinat, pouvait se purifier de cette faute en observant des règles édictées par la Pythie de Delphes (12).

---

(1) Platon, Lois 624 A, 632 D.
(2) Plut. Lycurgue VI.
(3) Thucyd. V, 23,5.
(4) Thucyd. V, 47,11.
(5) Paus. II, 35,2.
(6) Paus, I, 28,10.
(7) Paus. II, 31,6.
(8) Paus, I, 22,2.
(9) Arctinos, Ethiopide (Proclos) p. 16.
(10) Scol. Arist. Pl. 1071.
(11) Paus. II, 7,8.
(12) Plat. Lois 865 A.

19° Apollon était dieu de la guerre. Les armes du premier navire pris aux Perses à la bataille de Salamine lui furent consacrées (1); après Platée, un monument commémoratif fut érigé en son honneur (2). Avant d'entreprendre son expédition contre Denys, tyran de Syracuse, Dion fit à Zacinthe un sacrifice solennel à Apollon (3). C'est dans le temenos même d'Apollon que se livra le fameux combat entre Héraclès et Kyknos, le fils d'Arès; le noble Kyknos invoqua le dieu et lui demanda de le soutenir de ses armes glorieuses; mais Phébus Apollon n'écouta pas sa prière; au contraire, il accrut les forces d'Héraclès, et tout le bois sacré reluisit de l'éclat des armes des deux illustres dieux (4). Après la victoire qu'ils remportèrent sur les Athéniens, les habitants de Mégare vouent une statue à Apollon (5). Sophocle montre celui-ci, armé de feu et de fer, et s'élançant contre ses adversaires, suivi des implacables Furies (6). Après la bataille des îles Arginuses, les Athéniens rendent des actions de grâces à Zeus le Sauveur, à Apollon et aux vénérables déesses (7); Alexandre vainqueur sacrifie à Zeus Sauveur, à Héraclès, à Apollon Alexikakos et à Poseidon (8). Si, avant la bataille, le péan se chantait en l'honneur d'Arès, on l'entonnait après la victoire en l'honneur d'Apollon (9). Apollon Boèdromios et Apollon Eleleus étaient probablement les dieux du chant guerrier (βοή); le péan fut pour la première fois chanté après la victoire d'Apollon sur le dragon (10). Une inscription rhodienne parle d'Apollon στραταγίος (chef d'armées) (11). Quand Hector défie en combat singulier

(1) Plut. Thémist. XV.
(2) Thucyd. I, 132.
(3) Plut. Dion XXIII.
(4) Hés. Le Bouclier, 65-75.
(5) Plut. De Pyth. Or. p 402 A.
(6) Soph Oed. Roi, 469-472.
(7) Diod. Sic. XIII, 102.
(8) Arrien, Ind. 36.
(9) Suidas, v° παιᾶνες.
(10) Strab. IX, 3,10 (421); Scol. Il, X, 391.
(11) C. I. G. Inscr. Mar. Aeg. I, 161.

le plus puissant des Grecs, il invoque la protection d'Apollon et lui promet le butin qu'il fera (1). De l'égide, Apollon effraie les Achéens (2). Jeune et vigoureux héros, c'est lui qui tue Patrocle (3), Achille (4), Hyakinthos (5), Adonis, les Aloades, Ephialtes et Otos (6), Coronis (7), Ischys, Lindos (8), Méléagre (9), Tityos (10), les Niobides (11), les Cyclopes (12), Rhexenor (13).

20° Tous ces exploits font de lui un dieu de la mort, et comme tel il détermine notamment la mort foudroyante et imprévue (14). Porphyre distingue trois aspects d'Apollon : *Sol apud Superos, Liber pater in terris*, symbolisés respectivement par la lyre et le quadrige, et l'*Apollo apud Inferos*, que symbolisait la flèche (15).

21° Apollon était le dieu qui protégeait les tombeaux; une inscription lycienne voue à sa vengeance, ainsi qu'à celle de Lèto et d'Artémis, tous ceux qui violeraient le caractère sacré des tombes (16).

22° Il est inutile d'insister sur le rôle d'Apollon comme dieu

---

(1) Il, VII, 81-83.

(2) Il, XV, 308 sq.

(3) Il, XVI, 788 sq.

(4) Il, XXI, 277; Soph. Phil. 334; Hor. Carm. IV, 6,3; Quintus de Smyrne, III, lsq.; Ovide, Métam. XIII, 500.

(5) Eur. Hélène 1472; Ov. Métam. X, 162-219.

(6) Il, V, 385 sq.; Odyss. XI, 305 sq.; Apollod., I, 6,2; 7,4.

(7) H. hom. XVI, 2. Pind. Pyth. III, 1; Eur. fr. 147 sq.; Ov. Métam. II, 605.

(8) Diog. Laerce : Prooion IV; Paus. I, 43,7.

(9) Minyade, fr. 5; Paus. X, 31,3.

(10) Odyss. XI. 576 sq.; Prop. IV, 4; Ov. Mét. IV, 457; Paus. III, 18,15; X, 2,1.

(11) Il, XXIV, 602 sq.; Od. XI, 317; Hés. fr. 61; Pind. fr. 64; Soph. Antig. 822 sq.; Electre, 150; Paus. V, 2,8; Ov. Mét. VI, 146-312; Pl. Nat. Hist. XXXVI, 28.

(12) Hés. Eées, fr. 47; Eur. Alc. lsq.; Diod. Sic. IV, 17.

(13) Odyss. VII, 64.

(14) Cornutus XXXII.

(15) Myth. Vatic. 18,16.

(16) C. I. G. 4259.

des oracles; c'est à lui qu'est due l'inspiration mantique, de même que c'est Dionysos qui initie aux mystères; les Muses, à l'art; Aphrodite et Eros, à l'amour (1). Ses oracles étaient dispersés à travers le monde grec tout entier; à côté de ceux de Delphes et de Didyme, on peut citer, parmi beaucoup d'autres, ceux de Klaros (2), de Clazomènes (3), d'Abées (4), le Ptoon (5), l'oracle de Tégyre (6), ceux de Telmessos (7), d'Argos (8), de Sparte (9), de Coropes (10), de Lébadée (11), l'oracle d'Apollon Isménios (12), les oracles de Thèbes (13), d'Hysies (14), d'Orobies (15), de Zélées (16), de Patara (17), de Cyanées (18), de Syra (19), de Grynios (20). L'épithète Apollon μάντις (devin) se rencontre constamment dans tout le cours de la littérature grecque (21).

23° Apollon est dieu des arts; avec les Muses et Dyonisos, il dirige les chœurs, il enseigne le chant et la danse (22); c'est

(1) Platon, Phèdre, 265 B.

(2) Strab. XIV, 1,27 (642): Paus. VIII, 3,1; 5,4; Jambl. De Myst. III, 1; Pline, Nat. Hist. II, 232.

(3) Strab. XIV, 1,36 (645).

(4) Hér. 1,46; VIII, 33; Soph. Oed. Roi, 900; Paus. IV, 32,5.

(5) Hér. VIII, 134, 135; Paus. IV, 32,5; C. I. G. 2724.

(6) Plut. Pélop. XVI.

(7) Hérod. 1,78.

(8) Plut. Pyrrhus, XXXI; Paus. II, 19.3; 24, 1.

(9) Hérod. VI, 58.

(10) Nicandre, Thériaca 613.

(11) Paus. IV, 32,5.

(12) Pind. Pyth. XI, 1; Hérod. VIII, 134; Plut. Lys. XXIX; Paus. IX, 10,2.

(13) Paus, IX, 2,7.

(14) Paus. IX, 2,1.

(15) Strab. X, 1,3 (445).

(16) Strab. XIII, 1,13 (588).

(17) Hérod. I, 182.

(18) Paus. VII, 21,3.

(19) Plut. De Sol. Anim. 976C.

(20) Strab. XIII, 3.5 (622).

(21) Esch. Agam. 1202; Eum. 17, 169, 615; Choéph. 1030; Eur. Iph. en Taur. 1103; Or. 1676; Ion, 693; Aristoph. Pl. 11; Ois. 1676; etc.

(22) Plat. Lois 654 A; 665 A.

grâce aux Muses et à Apollon, le divin archer, que les hommes apprirent à jouer de la cythare (1). Sur le bouclier dont Héraclès fit usage dans sa lutte contre Kyknos, Apollon était représenté au milieu du chœur des dieux, jouant sur la lyre d'or (2), dont il partageait la propriété avec les Muses (3). Le chœur des Grenouilles d'Aristophanes se prétend aimé des Muses, qui tirent de la lyre des sons agréables; de Pan au pied garni de cornes et qui joue du chalumeau; et surtout d'Apollon, le fameux joueur de cythare, sous prétexte qu'il élève dans les marais des roseaux dont on fait les lyres (4). Pour certains, les Muses étaient les filles d'Apollon (5); les épithètes μουσηγέτης et μουσάρχος (le conducteur des Muses) lui sont données constamment (6); c'est lui qui inspire les poètes (7). A Célène, Apollon, personnifiant l'art grec, sort vainqueur de son concours contre Marsyas, l'inventeur de la flûte phrygienne, et écorche son adversaire vaincu (8). Parmi les arts, c'est surtout la danse qui est placée sous sa protection (9).

24° Apollon préside à la vie privée; il protège les maisons; son buste s'élevait dans les rues, devant les portes des habitations à la sécurité desquelles il était censé veiller (10). L'épithète ἀγυιεύς désigne probablement cette fonction, et se rapportait primitivement à un antique fétiche de pierre qui le représentait; elle fut donnée plus tard à Apollon comme dieu des rues (11).

25° C'étaient surtout les jeunes gens qui adoraient Apollon

(1) Il. 1,602; Hés. Théog. 94-95; Plut. De Mus. 1136A.
(2) Hés. Boucl. 201-203.
(3) Pind. Pyth. I, 1-2.
(4) Aristoph. Gren. 231 sq.
(5) Eumélos fr. 17.
(6) Sappho fr. 147; Pind. fr. 116; Plat. Lois 653D; Plut. Qu. conv. IX, 14; 1; Paus. I, 2,5; Strab. X, 3,10 (468).
(7) H. hom. XXV, 2; Hsd. Théog. 24 sq.; Pind. Pyth. IV, 176.
(8) Hérod. VII, 26; Xénoph., Anabase I, 2,8; Plut. Alcib. II.
(9) Pind. fr. 115.
(10) Aristoph. Guêpes 875; Chev. 1320; Ois. 1233; Lucien, Prom. 19; Paus. I, 31,6; 44,2; II, 19.8; VIII, 32, 4; 53,3; Macr. V, 9.6.
(11) Esch., Agam. 1080, 1086; Aristoph. Fêtes de Dèmètèr 489; Guêp. 875.

et auxquels il servait d'idéal; ils vouaient à Apollon κουροτρόφος (qui nourrit les jeunes gens) la première mèche de leurs cheveux (1); Eschyle invoque la bienveillance d'Apollon pour toute la jeunesse (2).

26° On le croyait surtout protecteur des gymnases (3). A Athènes notamment, le gymnase lui était consacré. C'est lui qui donnait la vigueur et la force (4). Son culte était lié, à Sparte, à Delphes, à Pellène, à de grandes fêtes athlétiques. A Delphes, on adorait le dieu des athlètes Apollon πύκτης; alors qu'à Sparte et en Crète, on sacrifiait à Apollon δρομαίος, le protecteur des courses (5).

Ainsi donc, il n'y a pas un domaine de l'activité humaine, il n'y a pas un phénomène naturel qui échappe à la puissance d'Apollon. Lui seul connaît les décisions du destin (6); c'est lui qui en exécute les arrêts (7); il est, d'après l'expression des hymnes orphiques, le sceau de l'univers (8). Il n'est donc pas possible de lui assigner une sphère d'action particulière; s'il est un dieu de la nature, il est le dieu de la nature tout entière; il protège ses adorateurs dans les circonstances les plus diverses. S'il est permis d'appliquer à la société divine une expression tirée du droit public, on pourrait dire qu'il est pour eux un dieu absolu, un dieu souverain.

III.

Et cependant, une réserve s'impose : pour qu'Apollon ait pu jouer en Grèce le rôle d'un dieu suprême, il ne suffit pas que son influence se soit étendue à l'universalité des phénomènes; il faut encore qu'à cet égard, il se soit distingué des autres

(1) Odyss. XIX, 86; Hsd. Théog. 347.
(2) Esch. Suppl. 686.
(3) Il, XXIII, 660; Plut. Qu. conv. VIII, 44; Paus. X, 32,6.
(4) Plut. Qu. conv ibid.
(5) Plut. Qu. conv. ibid.
(6) H. hom. à Hermès 538.
(7) Il, XVI, 698; XVII, 322; XXI, 516, 545.
(8) H. orph. XXXIV, 26.

dieux dont l'action, contrairement à la sienne, aurait été limitée à certains faits déterminés.

Or, cette distinction n'existe pas; les dieux de la Grèce étaient tous des dieux absolus.

Zeus, le père des dieux et des hommes, auquel l'empire du ciel échut en partage, était également le dieu du feu, le dieu du soleil, le dieu de la pluie, le dieu de l'air; lui aussi protégeait les navigateurs; il gouvernait les vents et réglait la température; il dirigeait la destinée des hommes; principe de vie, âme du monde, il protégeait la naissance; dieu médecin, il combattait la maladie; il était le dieu de la guerre et notamment de la victoire; comme Apollon, il rendait des oracles; comme lui, il veillait au respect des serments; lui aussi était un dieu politique; il protégeait les villes, et sous son nom comme sous celui d'Apollon s'élaboraient les lois qui réglementaient la vie publique.

Hermès n'était pas seulement messager des dieux, dieu des voyageurs et du commerce; il était patron des sciences et des arts, dieu de la maladie, notamment de l'épilepsie et de la peste, et par conséquent aussi dieu médecin; il était dieu du feu, des planètes, du soleil, de la pluie, de la génération; il protégeait l'élève du bétail; il présidait à la naissance, au mariage; il donnait la fertilité aux champs; introducteur de l'alphabet en Grèce, il devint maître de l'éloquence; c'est grâce à lui que les rêves venaient troubler le sommeil des mortels; on l'invoquait dans la vie publique, comme dieu des oracles et fondateur de villes, et dans la vie privée, comme gardien des portes des maisons.

Déesse de la science et de la guerre, Pallas Athènè était également déesse de l'éclair, du tonnerre, de la lune, de la terre, de l'air, de la destinée, personnification de l'immortalité et de la vie future, protectrice des jeunes gens; elle envoyait aux hommes la maladie et les en guérissait, guidait les marins et faisait croître l'olivier.

La vierge Artémis était invoquée lors du mariage et de la naissance; elle était déesse de la rage, de la guerre, des fruits des champs, de la lune, de l'étoile du matin, de Sirius; elle

faisait jaillir les sources et tomber la pluie; les forêts, les montagnes et les mers lui étaient également soumises; elle personnifiait le temps et la mort, protégeait la navigation, veillait à la sécurité des chemins et enseignait le tissage à ses adorateurs.

Dieu du vin, de la végétation et de la naissance, symbole de l'immortalité de l'âme, Dionysos était aussi dieu des oracles et de la maladie, du soleil et des tremblements de terre, du feu et de la liberté, de la navigation, des étoiles et de la chasse.

Hadès lui-même agissait dans les domaines les plus variés; roi des enfers, il était dieu de l'air, de l'hiver, de la fertilité du sol, protecteur de la végétation et notamment des arbres.

Les dieux de la Grèce étaient tous des dieux absolus; et le problème que nous étudions s'en trouve étrangement compliqué. Le navigateur sur le point d'affronter les dangers de la mer, le général à la veille de la bataille, le malade luttant contre la mort, le paysan qui craignait pour le succès de sa récolte, pouvaient tous invoquer n'importe lequel des dieux; les oracles de toutes les divinités dévoilaient avec une égale précision les secrets de l'avenir. Quand, saisi d'admiration par les splendeurs de l'aurore, le Grec voulait adresser au soleil un hymne de louanges, il pouvait invoquer Hélios ou Zeus, Héphaistos ou Apollon, Dionysos ou Hermès; la végétation luxuriante l'invitait-elle à exprimer aux dieux sa reconnaissance, Hadès, Apollon, Dèmèter, Dionysos, Aphrodite, Artémis, Hèra, Hermès, Zeus et Poseidon pouvaient tous y prétendre. C'est extérieurement seulement que les dieux différaient les uns des autres; on se les figurait différemment : la sereine majesté de Zeus, le visage hirsute de Poseidon, la sombre sévérité d'Hadès contrastaient avec l'harmonieuse et juvénile beauté d'Apollon; les légendes qu'on se racontait des divers dieux présentaient une richesse, une variété splendides. Mais la signification profonde de tous ces cultes était toujours la même; c'est avec les mêmes sentiments de respect, de vénération et de belle confiance qu'on approchait de tous les sanctuaires; la puissance de tous les dieux, leur sphère d'action, les moyens dont ils disposaient pour réaliser leurs desseins étaient toujours identiques.

Comment un peuple, aussi réfléchi que les Grecs pouvait-il

ainsi conserver les uns à côté des autres tous ces dieux, sans se rendre compte de leur identité? Comment pouvait-il, pendant des siècles, continuer leur adoration sans finir par les confondre et par découvrir qu'ils n'étaient tous que les noms d'un principe unique et plus profond? Pour expliquer ce fait, il faut admettre que, malgré tout, ils se distinguaient les uns des autres sous certains rapports, et la tâche qui s'impose à nous, c'est de rechercher la nature de cette distinction.

IV.

Résoudre cette apparente contradiction de la coexistence de dieux multiples qui sont tous des dieux absolus : tel est donc le problème que nous avons à étudier.

Il se représente d'ailleurs dans les mêmes termes pour toutes les religions de l'Asie occidentale; là aussi, les divinités ont des pouvoirs illimités; la nature tout entière est soumise à leur action; leurs adorateurs les invoquent dans les circonstances les plus diverses. Mais ici, la solution du problème est facile à découvrir.

Le caractère essentiel des dieux sémites, c'est d'être des dieux locaux. Chacun est le dieu suprême, l'unique, pour la tribu qui l'adore; il n'est rien pour toutes les autres. La vieille division des religions en religions monothéistes et polythéistes est inapplicable à tous ces cultes sémitiques. Les Sémites sont tous monothéistes, en ce sens que chacun n'a qu'un seul dieu, ne reconnaît qu'un seul dieu pour son maître, et n'a que lui pour le protéger. Mais il admet parfaitement que d'autres hommes adorent d'autres dieux, qui sont pour eux exactement ce que son dieu est pour lui, mais dont, quant à lui, il n'a point à se préoccuper.

Jahvéh est le dieu des Juifs; il assiste son peuple dans tous les dangers et le guide au milieu de tous les obstacles; il est pour lui le créateur, le maître absolu de la nature; il est le dieu des armées; il est le législateur qui organise la vie de la nation qu'il avait, en la délivrant de la tyrannie des pharaons, appelée à l'existence et à la prospérité de laquelle il ne cessa de veiller

jalousement; il est le justicier qui punit toutes les infractions à la loi et n'hésite pas à accabler son peuple des calamités les plus redoutables pour le punir de ses fautes. Mais malgré cette adoration exclusive de Jahvéh, le Juif n'a jamais, — si l'on excepte quelques-uns des plus grands prophètes, — nié l'existence des autres dieux; il aimait à croire que la puissance de son dieu dépassait celle des autres dieux; que, finalement, Jahvéh règnerait sur la terre entière, et que son peuple partagerait cette destinée glorieuse. Mais, en attendant, il admettait parfaitement l'existence des autres divinités protégeant les autres nations.

Il reconnaissait, par exemple, en Dagon le grand dieu des Philistins. L'auteur du livre des Juges raconte comment ce fut grâce à l'intervention de Dagon que le peuple de Gaza réussit à s'emparer de Samson, et quelles furent les réjouissances organisées en son honneur pour fêter cette victoire (1). Donc Dagon existait, même selon les Juifs les plus orthodoxes; il était moins fort, il est vrai, que Jahvéh, et la présence à Ashdod de l'arche du Seigneur fit souffrir cruellement le dieu des Philistins (2); mais quoique plus faible que Jahvéh, il existait au même titre que lui. Le Juif connaissait donc des dieux multiples, et il conciliait cette croyance avec celle en la puissance absolue de Jahvéh, en répartissant en quelque sorte les dieux entre les nations, en les distinguant les uns des autres par la nature de leurs adorateurs.

Comme Jahvéh était le dieu des Juifs et Dagon celui des Philistins, ainsi Hadad était le dieu des Damascènes; Milcom, le dieu des Ammonites; et Camosh le dieu de Moab; et la stèle de Mésha, découverte en 1868 à Dhiban par Klein et Clermont-Ganneau, démontre que les Moabites employaient, en s'adressant à leur dieu, les expressions mêmes dont la Bible fait usage à l'égard de Jahvéh.

En Phénicie, El est, suivant Philon, dieu suprême de Biblos, Melcart, le dieu de Tyr; Esmoun, le dieu de Béryte; le ravin d'Aphaca, qui frappait tous les voyageurs par sa surprenante

(1) Juges XVI, 22 sq.
(2) I, Sam. V, 7.

beauté, par sa végétation luxuriante et par la couleur rouge du fleuve Adonis qui le traverse, semble être le lieu d'origine du culte d'Adonis (1). En général, comme le dit Fr. Jeremias : « Chaque ville possédait un Ba'al, dieu suprême...; le pouvoir du Ba'al est primitivement restreint au territoire dont il est le seigneur; mais le domaine du dieu peut s'étendre, en même temps que sa sphère d'adoration, sur des contrées étrangères et des sanctuaires nouveaux... Parmi les Ba'alims, celui de Tyr, celui de Sidon, celui de Tarse, ont eu une importance particulière; des mythes d'époque tardive attribuent à un Ba'al la fondation de Biblos et de Béryte; il y eut un Ba'al au mont Péor et un Ba'al du Liban; sur le Carmel, on offrait des sacrifices au Ba'al du lieu » (2).

L'existence de divinités tribales est manifeste ailleurs; elle est de l'essence des cultes totémiques. En Chine, chaque ville a son dieu; à côté de ces dieux locaux, il y a, en petit nombre, des dieux de la nation tout entière; mais telle est, relativement, la prédominance des premiers, que seuls les serments faits en leur nom lient ceux qui les prêtent.

Segerstedt (3) essaya d'expliquer récemment l'opposition des Asuras et des Dévas, dans l'Inde, en disant que ces derniers seraient les protecteurs des Aryas conquérants, alors que les autres n'auraient été adorés que par la population indigène.

Parmi les peuplades germaniques, les Francs adoraient Wuotan; les Souabes, Zio; les Frisons, Forsete; Thor était le dieu de la Norvège; Freyr, celui de la Suède; la déesse Tamfana était adorée chez les Marses, Nehalennia chez les populations habitant aux environs du Rhin inférieur; Freya, chez les Scandinaves, et chez les Souabes, Isis.

En Babylonie, en Egypte, la religion a exactement le même caractère; mais déjà elle est devenue plus complexe, et nous

(1) Cf. Edw. Robertson: Biblical Researches in Palestine 603-609; Ern. Renan : Mission de Phénicie, p. 282 sq.

(2) In Chantepie de la Saussaye: Histoire des Religions ; trad. Hubert et Mauss. 2e éd. Paris. Colin. P. 178.

(3) Les Asuras dans la religion védique. Revue de l'Histoire des Religions. 1908.

permet de saisir sur le vif l'évolution de ces cultes locaux et la lente formation de panthéons proprement dits. Mardouk est adoré à Babylone; Anou à Our; Shamas à Sippara; Bel à Nippour; Nebo à Borsippa; Ea à Eridou; Nergal à Kouta; Ninib à Sirpourla; de même que Râ était le grand dieu de On (Héliopolis); Neith, la déesse de Sais; Amon, le protecteur de Thèbes; Min, celui de Koptos; Thot, celui d'Hermopolis; Ptah, le dieu de Memphis; Khnoum, le dieu d'Eléphantine, et Pasht, la déesse de Bubastis. Mais en Egypte et en Babylonie s'établirent, beaucoup plus qu'en Syrie et chez les peuples de la côte orientale de la Méditerranée, des liens étroits entre les diverses cités. Des alliances se contractent, et les divinités de deux villes amies s'unissent à leur tour, et protègent, outre leur pays d'origine, celui avec lequel leurs adorateurs sont eux-mêmes entrés en relation; c'est l'une des causes de la formation des triades divines. Plus tard, des empires se fondent, et le dieu de la capitale, le dieu des souverains du pays entier, est partout adoré à côté du dieu local; c'est ainsi que dans l'ancien empire, Râ est vénéré dans l'Egypte entière; les grandes dynasties thébaines, la 12e, la 18e, la 19e, imposent partout le culte d'Amon; Neith participe de la puissance des pharaons de la 26e dynastie; en Babylonie, c'est Mardouk qui devient le maître du panthéon d'Hamourabi et de Nabuchodonosor. En même temps, le commerce s'étend; des colonies s'établissent; et les dieux locaux suivent les émigrants sortis de leur territoire : c'est ainsi qu'à la suite de mouvements ethniques qui doivent s'être produits dans la vallée du Nil et qui s'étendirent de plus en plus de la Thébaïde vers le Delta, plusieurs d'entre les dieux égyptiens eurent des sanctuaires à la fois dans une ville de la Haute et dans une ville de la Basse Egypte. Ou bien encore, des mariages unissent les membres de diverses familles régnantes, et les princesses introduisent dans leur nouvelle patrie le culte de leurs anciens dieux; Athalie, Jésabel continuèrent, à Jérusalem et à Samarie, l'adoration de leurs Ba'alims; les princesses mitannis qui s'allièrent aux pharaons de la 18e dynastie furent les véritables initiatrices de la grande réforme religieuse d'Enkh-en-Aton.

Mais cette évolution, quelque avancée qu'elle fut, ne put enlever à tous ces dieux leur caractère primitif de dieux locaux. S'il est vrai que toutes les grandes divinités avaient dans toutes les villes importantes des chapelles ou des succursales, ce n'étaient là pourtant que des sanctuaires secondaires. « Ptah thébain n'a que des statues dans son temple, mais point de barque où se cache sa forme secrète; celle-ci ne se trouvait qu'à Memphis. » (1). Le dieu n'était présent lui-même, réellement, que dans son temple principal; partout ailleurs, il n'agissait qu'indirectement.

Voit-on maintenant comment se résout la contradiction qui nous préoccupait? Ces dieux étaient tous d'abord des dieux uniques, des dieux absolus; puis, la distribution géographique des cultes se complique; les dieux s'associent, forment des panthéons; leur multiplicité même oblige leurs adorateurs à les individualiser davantage, à établir entre eux une certaine hiérarchie, à partager entre eux, dans une certaine mesure, les attributs de la divinité. La religion est devenue polythéiste; mais tous ces dieux n'ont pas perdu, cependant, la généralité de leurs fonctions premières et leur caractère de dieux locaux ne disparaît pas entièrement. Par leurs attributs, ils sont tous semblables, sinon identiques; mais par l'origine et la qualité de leurs adorateurs, ils continuent toujours à se distinguer les uns des autres; et s'ils persistent côte à côte pendant des siècles, c'est que personne ne veut abandonner son dieu, qui le protège particulièrement, pour se confier à quelque autre divinité qui jusque-là lui était étrangère et qui, vraisemblablement, lui préférera toujours ses anciens, ses vrais adorateurs.

V.

La même explication ne peut-elle être admise pour la religion de la Grèce? Les rapports quotidiens entre les différentes cités, leur étroite parenté, la prospérité du commerce, le nombre des colonies doivent, cela s'entend, avoir fait évoluer

(1) G. Legrain : Une table d'offrandes de Nitocris, in Annales du Service des Antiquités de l'Egypte, VII. 1906, p. 54.

dans un sens polythéiste tous ces anciens cultes locaux d'une façon beaucoup plus complète encore qu'en Egypte. Mais peut-être sera-t-il possible, cependant, de discerner depuis l'origine jusqu'au déclin de la civilisation hellène, la persistance de ce caractère tribal des dieux, par quoi s'expliquerait l'adoration simultanée de tous jusqu'à la fin de cette période.

Pour vérifier l'exactitude de cette hypothèse, il faudrait évidemment rechercher l'origine de tous les dieux; examiner si vraiment, au début, leur culte était strictement localisé, et puis suivre son extension progressive et analyser les causes qui déterminèrent ce prestige croissant. Cet examen, nous l'esquisserons à propos d'Apollon. Mais avant de l'entreprendre, il serait utile, cependant, de se demander si la religion grecque, envisagée dans son ensemble, dans ses caractères fondamentaux, ne manifeste pas certains éléments qui appellent, sans même qu'on doive pénétrer dans le détail de cette étude, une solution dans le genre de celle que nous proposons. En fait, ces éléments sont aussi nombreux que significatifs.

1° C'est d'abord le nombre des divinités poliades, c'est-à-dire de celles qui sont considérées comme protégeant particulièrement une ville déterminée : ainsi Zeus à Théra, à Camire, à Lindos, à Rhodes, à Sardes, à Ilion; Poseidon, à Trézène; et, surtout, à Athènes, Pallas Athènè;

2° Ensuite, l'importance qu'ont, dans le culte d'une divinité, les noms de certaines villes ajoutés à son nom à elle. Hèra était la déesse protectrice d'Argos; et telle était l'intimité du lien qui l'unissait a cette ville, telle était l'extension de la croyance que c'est là qu'elle était présente elle-même et qu'invoquer l'Hèra d'Argos, c'était faire autre chose et mieux que d'adorer Hèra tout court, que le culte d'Hèra Ἀργεία s'individualisa, devint populaire en dehors d'Argos : il se rencontre, par exemple, à Sparte (1), à Samos, à Cos, à Pharygée (2); les sanctuaires de toutes ces localités se réclament de l'autorité particulière que les prêtres d'Argos exercent sur la déesse.

(1) Paus. III, 13,6.
(2) Strab. IX, 4,6 (426).

Homère (1), Hésiode (2), Eschyle (3), parlent, eux aussi, d'Hèra Ἀργεία. Il y a donc, entre la déesse et sa ville, des liens constants; l'épithète désigne un caractère fondamental de la déesse, un caractère qui la suit partout, qui fait partie intégrante de sa personnalité et qui démontre le rapport intime qui unissait entre elles certaines régions et leurs divinités protectrices;

3° En troisième lieu, le monopole qu'avaient certaines familles de fournir seules les prêtres d'un dieu, les serviteurs d'un sanctuaire. A Didyme, seuls les descendants de Branchos devenaient prêtres d'Apollon. A Eleusis, les Eumolpides avaient un privilège exclusif à servir Dèmèter. Peu à peu, il est vrai, tous les citoyens d'Athènes purent se faire initier aux mystères; ils acquirent le droit d'assister aux cérémonies du culte, mais ils n'eurent jamais celui de les accomplir ou de les diriger. Leur participation était tout indirecte, passive; les Eumolpides seuls intervenaient activement et présidaient aux fêtes; ils étaient plus près que les autres de la déesse; ils en étaient les véritables protégés; la qualité de ses adorateurs, encore une fois, importe donc essentiellement à l'histoire de la divinité;

4° Les légendes nombreuses qui racontent les luttes que différents dieux engageaient entre eux pour s'assurer la possession d'une région, ne peuvent être interprétées que dans le même sens. En effet, si les dieux s'étaient partagé entre eux les diverses forces naturelles, si chacun avait assumé certaines fonctions déterminées, il n'aurait pu être question d'éliminer d'une ville l'un ou l'autre d'entre eux, de donner à certains une véritable prééminence; chacun aurait été invoqué dans les circonstances se rattachant à ses fonctions spéciales. Le vainqueur de ces luttes restait maître de la ville, qui depuis ce moment s'attachait particulièrement à son culte et en faisait son protecteur par excellence. Des légendes de ce genre sont extrêmement fréquentes; pour ne parler que d'un dieu : Poseidon lutte avec

(1) Il, IV, 52; V, 908.
(2) Théog. 12.
(3) Suppl. 299.

Pallas Athènè pour la possession de Trézène (1) et d'Athènes (2); avec Zeus, à Egine (3); avec Apollon, pour la prédominance à Delphes et dans l'île de Calaurie (4); avec Dionysos, à Naxos (5); avec Hèra, à Argos (6); avec Hèlios, à Corinthe (7);

5° Parfois, au cours de ces luttes, un dieu ne réussit pas à éliminer son rival; ils sont adorés côte à côte, alors; mais, et ceci est peut-être plus significatif encore, ils sont adorés par des parties différentes de la population. Poseidon, l'un des grands dieux de Sparte, n'est jamais invoqué dans des documents officiels; c'est qu'il est le dieu minyen, le dieu des anciens habitants de la Laconie, de ceux qui furent vaincus par les Doriens et qui, tout en continuant à constituer la grande majorité de la population, ne formaient que les classes inférieures des Hélotes et des Périèques, et ne participaient donc pas au gouvernement de l'Etat.

VI.

Généralement, Apollon est considéré comme le dieu grec par excellence, comme celui qui symbolise cet esprit d'harmonie, cet équilibre moral qui distingue le génie des Hellènes, et dont le culte, tout de mesure et de raison, s'oppose le plus vivement à la frénésie orientale, aux pratiques exaltées des rites asiatiques que seuls cultivaient en Grèce les adorateurs de Dionysos. Il peut donc paraître téméraire de soutenir que, loin d'être un dieu national de la Grèce, Apollon lui-même était l'un de ces dieux barbares, qu'il fut primitivement adoré dans les vallées et sur les montagnes du sud-ouest de l'Asie Mineure; qu'il ne fut

(1) Paus. II, 30,6.

(2) Hérod. VIII, 55; Xénoph. Mémor. III, 5,10; Plut. Thémist. XIX; Paus. I, 26,5; 27,2; Strab. IX, 1,16 (396); Apollod. III, 179; Ov. Métam. VI, 71 sq.; Plin. Nat. Hist. XXVI, 240.

(3) Plut. Qu conv. IX, 6.

(4) Paus. II, 33,2.

(5) Plut. Qu. Conv. IX, 6

(6) Paus. II, 15,5.

(7) Paus. II, 1,6; 5,6

introduit que tardivement dans la Grèce continentale, et qu'il ne cessa d'y conserver, avec son pays d'origine, d'incontestables liens.

Néanmoins, une étude attentive des documents semble imposer ces conclusions :

1° Apollon, tout d'abord, est un dieu asiatique.

L'hymne homérique à Apollon Délien débute par le récit de la réception d'Apollon parmi les dieux de l'Olympe : c'est donc qu'il n'en était pas toujours. En le voyant apparaître, redoutable d'aspect, les dieux s'effraient, abandonnent leurs sièges et s'enfuient : c'est donc que son apparence les étonne, qu'il ne ressemble pas absolument aux autres dieux hellènes. Seuls restent impassibles et sans crainte Zeus, le père des dieux, dont rien ne peut troubler la majestueuse sérénité, et puis Lèto, la déesse asiatique.

Lèto est d'ailleurs, suivant une légende généralement adoptée, la mère d'Apollon; n'est-il pas significatif que c'est à une divinité étrangère qu'on l'a ainsi associé?

La distribution géographique des cultes, dans les poèmes d'Homère, est d'une parfaite précision; tous les dieux véritablement grecs prennent le parti d'Agamemnon et de ses alliés; ceux qui sont d'origine orientale protègent les défenseurs d'Ilion. Apollon est, de tous, celui qui chérit le plus les Troyens (1).

Crésus, condamné par son vainqueur à mourir sur le bûcher, entouré déjà des flammes, invoque Apollon, et tout de suite de gros nuages s'assemblent, une violente tempête éclate, et une pluie abondante éteint l'incendie (2); et peut-on supposer que dans de pareilles circonstances, Cresus ait eu recours à un dieu étranger, à un dieu qui n'était pas son dieu national à lui?

L'oracle de Delphes a conservé toujours des attaches orientales; les souverains asiatiques l'ont toujours consulté avec prédilection. C'est à lui que Crésus s'adressa avant de franchir l'Halys (3); il dédie un trépied à Apollon Isménios à Thèbes, de même qu'aux oracles de Delphes et de Didyme, il envoie,

(1) Cf. aussi Hésiode, fr. 115.1.
(2) Hérod. 1,87.
(3) Hérod. 1,90.

comme offrandes, des boucliers en or. Au début des guerres médiques, l'oracle de Delphes prend le parti des Perses et conseille aux villes grecques de se soumettre aux exigences de Darius et de Xerxès; c'est sous son influence que les cités béotiennes et thessaliennes adoptent la politique peu patriotique qu'on leur a tant reprochée. Datis, avant de faire voile pour l'Eubée et la plaine de Marathon, s'arrête à Délos pour y sacrifier à Apollon (1); aucun autre dieu grec ne reçut des Perses pareil hommage.

2° Parmi les provinces d'Asie, Apollon était en particulier le dieu local de la Lycie.

A Patara, il avait un oracle desservi par une prêtresse; on le croyait présent lui-même dans ce sanctuaire pendant l'hiver (2), et, durant cette saison, la prêtresse, la nuit, s'enfermait dans le temple et y couchait avec le dieu (3), coutume assez répandue en Orient, mais qui est complètement étrangère aux conceptions helléniques et qui tend donc à elle seule à démontrer que ce culte ne peut avoir été introduit en Lycie par des colonisateurs venus de Grèce. Il y est primitif; les habitants de Patara faisaient d'ailleurs d'Apollon le fondateur de leur cité (4); Horace parle d'Apollon Patareus, et il chante en lui le dieu qui jamais ne dépose son arc, le maître des forêts et des buissons de la Lycie, son pays natal (5). En énumérant les grands sanctuaires d'Apollon, Ovide en cite quatre : Patara, Claros, Tenedos, tous trois en Asie, le premier en Lycie, le deuxième en Carie, dont les habitants étaient apparentés aux Lyciens; le troisième habité par des colons lyciens, et un seul sanctuaire de la Grèce proprement dite, Delphes (6). Toutes les autres cités lyciennes avaient pareillement leur culte d'Apollon. A Cyanées, il avait un oracle; une source lui était consacrée dans laquelle il suffisait de plonger

(1) Hérod. VI, 97; Cf. VI, 116.
(2) Virg. Aen. IV, 143.
(3) Hérod. I, 182.
(4) Strab. XIV, 3,6 (666).
(5) Carm. III, 4,64.
(6) Metam. I, 515, 516.

le regard pour savoir ce que l'on voulait apprendre (1). L'oracle de Telmessos prédit à Crésus la conquête de son empire par Cyrus (2); les prêtres de ce temple se disaient descendants d'Apollon, et c'est pendant le sommeil de ceux qui venaient le consulter que le dieu leur dévoilait l'avenir. Araxa prétendait être le lieu de naissance d'Apollon (3). A Sidyme, on adorait Apollon avec Hécate, comme le montrent les inscriptions mises au jour par Benndorff et Niemann (4). La source Dina, près de Syra, lui était consacrée. Nulle part, en Grèce, ses sanctuaires n'étaient aussi nombreux; nulle part ailleurs, un pays entier ne semblait lui être soumis. L'auteur de l'hymne homérique à Apollon Pythien cite en tout premier lieu la Lycie parmi les pays consacrés à Apollon : « O prince, tu possèdes la Lycie et la fertile Méonie, et Milet, la belle ville maritime, et tu règnes sur la brillante Délos » (5). Ici encore, trois régions asiatiques sont citées à côté d'un seul sanctuaire véritablement hellénique.

Les Lyciens adoraient Apollon comme leur dieu πατρῶος; des inscriptions de Balbyre et d'Enéandre lui donnent cette épithète; il est donc, dans toute la force du terme, le dieu protecteur du pays. Il est notamment le symbôle de l'unité nationale de la Lycie. La Lycie était une confédération de cités, dont les délégués se réunissaient périodiquement dans l'une ou l'autre des grandes villes : le culte d'Apollon était obligatoire dans toutes celles qui prétendaient à l'honneur de recevoir chez elles ces assemblées. L'épithète cultuelle : κοινὸς Θεὸς Ἀπόλλων πατρῶος fait foi de cette signification politique du dieu ; à l'époque romaine encore on rencontre un ἱερεὺς τοῦ κοινοῦ Θεοῦ Ἀπόλλωνος, un prêtre du dieu commun Apollon (6).

Les surnoms Λυκεῖος, Λυκηγένης, le Lycien, qui lui sont donnés

(1) Paus. VII, 21,6.

(2) Hérod. 1.78.

(3) Benndorff und Niemann, Reisen in Lykien und Karien 53b 14.

(4) Ibid. 68, 43,8; 69, 45, 12; 70, 46. 2.

(5) V. 1-3.

(6) G. Fougères : De Lyciorum communi. — Fontemoing. — Lutetiæ Parisiorum, 1898, p. 32 sq. — Holleaux et Paris : Bulletin de Correspondance hellénique, mai 1886.

un peu partout, sont encore plus caractéristiques. Il est vrai que leur étymologie est encore très controversée : on veut notamment y retrouver la racine λυκ, λυκη, lumière. Mais Farnell (1) a démontré combien cette dérivation serait philologiquement incorrecte ; la racine λυκη ne peut pas donner l'adjectif λυκειος, la forme λυκαιος s'impose. Les lois de l'évolution du langage ne sont pas, sans doute, d'une rigueur absolue; elles ont leurs exceptions, comme toutes les lois; et s'il y avait des raisons sérieuses en faveur de cette dérivation, si, par exemple, Apollon avait vraiment été, à l'origine, généralement associé à la lumière, on ne devrait pas hésiter, à mon sens, à adopter cette étymologie malgré son incontestable irrégularité. Mais de telles raisons n'existent pas; Apollon n'a pas été dieu de la lumière et du soleil. Dans ces conditions, rien ne justifie la dérivation discutée : au point de vue formel, elle est fausse; au point de vue du fond, rien ne plaide en sa faveur; il paraît donc inadmissible de l'adopter.

La théorie que Farnell substitue à celle que nous venons d'examiner ne semble pas mieux fondée. Pour lui, Apollon est le dieu-loup, λυκος, et le nom de cet animal, après avoir été adopté par le dieu avec lequel il se trouvait en relation, aurait plus tard été donné au pays, dans lequel on vénérait ce dieu, et aux habitants de ce pays. Cette théorie soulève de nombreuses objections :

1° D'abord, le fait qu'un peuple aurait été désigné du nom de son dieu serait en lui-même difficilement concevable; l'exemple de la Lycie serait, si la théorie de Farnell était exacte, absolument unique dans les annales de l'humanité, si l'on excepte quelques tribus à religion totémique, — et Farnell lui-même conteste qu'Apollon ait été, à l'origine, un dieu totem. Il faudrait donc des présomptions extrêmement sérieuses pour que cette théorie puisse être adoptée.

2° Mais la difficulté est plus considérable encore. Ce nom donné au peuple, ce n'est pas le nom du dieu lui-même; c'est le nom d'un animal qui lui aurait été généralement associé. En

(1) Farnell : Cults of the Greek States. Clarendon Press. — Vol. IV, p. 112 sq.

d'autres termes, le loup aurait été si fréquemment uni à Apollon qu'il lui aurait été en quelque sorte assimilé, et que l'épithète tirée de son nom aurait pu servir de substitut au nom du dieu lui-même. Or, l'examen des faits démontre que ce lien est beaucoup moins étroit que ne l'exigerait la théorie de Farnell; car s'il est vrai qu'Apollon est parfois associé au loup, on le voit ailleurs, — et sans tenir compte de toutes les légendes où il n'est question d'aucun animal, — uni à l'âne, au taureau, au porc, à la chèvre, au cheval, au chien, au bélier, au cygne, à la souris, au mouton, aux mouches, au sanglier, aux sauterelles, au serpent, aux poissons, au griffon, au dauphin, à la mouette. Ce qui est plus significatif encore, c'est qu'en Lycie, Apollon n'est jamais associé au loup; qu'aucune inscription, aucune légende, aucun rite ne mentionne cet animal.

3° Mais ce qui démontre de la façon la plus certaine que l'hypothèse de Farnell ne peut pas être exacte, c'est que les peuples du sud-ouest de l'Asie-Mineure s'appelaient Lyciens à une époque où les dieux de la Grèce ne pouvaient pas encore s'être répandus jusqu'à eux. Les inscriptions de Ramsès III, de Ramsès II, et antérieurement encore, les lettres de Tell-el-Amarna, écrites au XVe siècle par quelques princes asiatiques à Aménophis III et à Aménophis IV parlent déjà des Lukki, qui, à cette époque, vivaient en pirates et dévastaient les côtes de Chypre et d'Egypte. A ce moment, les Grecs n'avaient pas commencé encore à fonder des colonies en Asie-Mineure; Argos, notamment, d'où le culte d'Apollon serait originaire, ne colonisa les côtes d'Asie qu'à partir du VIIIe siècle. L'étymologie proposée par Farnell semble donc difficilement admissible.

Mais que l'on ait donné à Apollon, qui était en effet le dieu protecteur, le dieu πατρῶος de la Lycie, l'épithète Λυκεῖος, c'est-à-dire le Lycien, n'est-ce pas là une étymologie qui semble s'imposer? Des formes semblables se rencontrent constamment dans la mythologie grecque : Zeus Olympien, Hèra Argienne, Poseidon Héliconien sont là pour le prouver. Les anciens déjà ont songé à cette dérivation (1). Apollon Λυκηγένης s'explique

(1) Cf. Pind. Pyth. I, 75.

de même par analogie avec des formes comme Zeus Κρηταγένης.

D'autres aspects du culte d'Apollon ne peuvent également s'expliquer que par cette théorie. Apollon est uni d'une façon particulièrement intime à Lèto et à Artémis; il est fils de Lèto, il est frère d'Artémis (1). Ce mythe se répandit dans toute la Grèce; partout il influença les pratiques du culte. C'est à lui qu'on rattache l'adoration commune de Lèto, d'Apollon et d'Artémis au cap Zôstèr (2). Sur le mont Lycon, que contournait la route d'Argos à Tégée et que couvrait une riche forêt de cyprès, s'élevaient, tout au sommet, un temple d'Artémis Orthia et des statues en pierre blanche d'Apollon, de Lèto et d'Artémis (3). A Tanagra, Artémis et Lèto étaient adorées dans le temple d'Apollon (4). Dans le célèbre sanctuaire d'Apollon à Dèlion, l'on associa à son culte celui des deux déesses (5). On mentionne, à Mantinée, un temple de Lèto et de ses deux enfants (6). Arctinos de Milet parle d'un sacrifice d'expiation pour le meurtre de Thersites, fait par Achille et adressé à Apollon, à Artémis et à Lèto (7). Le serment que prêtaient les membres du Conseil des Amphictyonies était fait au nom de Lèto, d'Artémis et d'Apollon Pythien (8). De nombreuses inscriptions trouvées à Délos contiennent des invocations de ces trois dieux (9). Leurs noms se retrouvent sur des formules de serment usitées en Crète (10). Même à Rome, la légende était connue : l'on y dressa les statues de Latone, de Diane et d'Apollon dans le temple de ce dernier sur le Palatin (11). Mais dans

(1) Entre autres : Il, I, 9,36 ; XIV, 327 ; XVI, 849 ; XXI, 499 ; XXIV, 606 sq. Odyssée II, 318, 580 ; VI, 166 ; Hsd. Théog. 918 ; Hsd. Fr. 265 ; H. hom. à Apollon Délien ; etc.

(2) Paus. I, 31,1.

(3) Paus. II, 24,6.

(4) Paus. IX, 22,1.

(5) Paus. IX, 20,1.

(6) Paus. VIII, 9,1.

(7) Ethiopide.

(8) C. I. G. 1688 ; Echine, contre Ctésiphon, 108 sq.

(9) C. I. G. 2280, 2282, 2284.

(10) C. I. G. 2554, 2555.

(11) Properce II, 31.

toutes ces villes, Lèto ne jouait qu'un rôle tout à fait effacé; on ne l'adorait qu'accessoirement, avec ses enfants. Or, le mythe qui fait d'elle la mère d'Artémis et d'Apollon n'a pu naître que dans une région où ces trois divinités étaient également adorées. Il n'en était ainsi qu'en Lycie. C'est là que sur les rives du Xhantos, non loin de son embouchure, s'élevait le grand sanctuaire de Lèto; près du golfe appelé par les anciens κόλπος Γλαῦκος et qui servait de port à tout le pays, se trouvaient, tout proches les uns des autres, un sanctuaire et un haut-lieu consacrés à Artémis et un bois sacré de Lèto (1). Celle-ci avait un autre bois sacré à Loryma, au pied du Mont Phénix (2). Et quoique le centre du culte d'Artémis se soit trouvé plus au nord-ouest, en Carie, cette déesse avait cependant, elle aussi, un sanctuaire fameux : c'est celui de Pergè (3), dont les succursales sont mentionnées à Halicarnasse (4) et à Lindos (5).

Il y a plus : Artémis, et surtout Apollon, sont communément désignés par l'épithète Λητοΐδης, enfants de Lèto. C'est là une habitude absolument contradictoire avec l'usage général en Grèce de désigner les enfants du nom de leur père. A part celui des Lètoïdes, il n'y a pas d'exemple, dans toute la littérature grecque, d'un surnom ainsi formé. L'organisation de la famille grecque était entièrement fondée sur la puissance paternelle; le père en était le chef incontesté; pourquoi, dans ce seul cas, était-il dérogé à cette règle? Le fait serait moins étrange si Lèto avait été une déesse particulièrement puissante, dont le nom aurait donné à ses enfants un prestige qui, sans cela, leur aurait fait défaut, et si leur père avait été, de son côté, un dieu presque inconnu. Mais il est loin d'en être ainsi : c'est Zeus lui-même qui est père d'Apollon et d'Artémis; et quant à Lèto, c'est une déesse d'importance secondaire, beaucoup moins respectée que ses enfants ou que Zeus.

(1) Strab. XIV, 2,2 (651).
(2) Strab. XIV, 2,4 (652).
(3) Callim. III, 187; Strab. XIV, 4,2 (667).
(4) C. I. G. 2656, 5.
(5) I. G. I. 784.

Deux explications sont possibles : la première est que, pour des raisons spéciales à la région où la légende naquit, Lèto y jouait un rôle supérieur à celui de Zeus; et cela n'est le cas qu'en Lycie. Les Lyciens ignoraient le culte de Zeus; ils n'adoraient vraiment que trois divinités : on comprendrait par conséquent qu'ils aient, entre ces trois divinités, imaginé des liens de famille; qu'ils aient inventé des légendes où il n'était question que d'elles, et que ce n'est que plus tard qu'ils aient complété ce mythe en y adjoignant un quatrième personnage. L'intervention de Zeus ne serait, dans ces conditions, qu'un élément secondaire, étranger au fonds populaire et primitif de la légende, et la prédominance de Lèto s'expliquerait sans difficulté.

On peut imaginer une autre solution : la famille grecque, c'est incontestable, était essentiellement patriarcale; c'est là une constatation générale, non seulement en Grèce, mais chez tous les peuples ariens. Et cependant cette règle ne peut-elle avoir eu des exceptions? Il y en avait une, en effet, très significative, et qui a frappé les Grecs eux-mêmes qui l'ont soigneusement relatée; et cette exception, c'est précisément en Lycie que nous la trouvons. A l'époque d'Hérodote encore, les Lyciens, qui d'ailleurs n'étaient peut-être pas ariens, reconnaissaient à la mère une puissance supérieure à celle du père. « Une chose, dit Hérodote, leur est absolument particulière, et n'est adoptée par aucun autre peuple; ils se nomment d'après le nom de leur mère et non d'après celui de leur père. C'est la situation de la mère qui détermine celle des enfants; les enfants d'une esclave seront esclaves, même si le père est homme libre; la mère est-elle libre, peu importe que le père soit esclave, les enfants seront libres aussi. » (1).

Que nous adoptions l'une ou l'autre de ces solutions, — et, d'ailleurs, elles ne s'excluent pas nécessairement, — toujours nous serons amenés à cette même conclusion que c'est en Lycie qu'il faut chercher l'origine, la véritable patrie d'Apollon.

Ailleurs, Hérodote nous fait un autre récit qui, sans avoir la

(1) Hérod. I, 173.

même importance, est aussi digne d'être noté (1). Xerxès, vaincu à Salamine, laissa en Thessalie une armée que commandait Mardonius; celui-ci fit consulter différents oracles par un de ses subordonnés nommé Mys. Au cours de son voyage, celui-ci visita, entre autres, le temple d'Apollon Isménien, situé non loin d'Arréphie, au bord du lac Copaïs. Trois citoyens, munis de tablettes, l'accompagnèrent pour consigner toutes les paroles du dieu. Quel ne fut pas leur étonnement quand ils entendirent la prêtresse parler une langue qu'ils ne comprenaient pas! Mais Mys leur enleva leurs tablettes et y écrivit tous les mots que la prophétesse prononça : c'était du carien. On sait que le carien et le lycien n'étaient, très vraisemblablement, que des dialectes d'une seule langue.

Ainsi, tous ces faits tendent à démontrer l'origine lycienne d'Apollon. Il importe, cependant, avant de conclure, d'examiner une dernière question : les autres grands sanctuaires d'Apollon ne peuvent-ils invoquer en leur faveur des arguments paraissant également décisifs? Délos, notamment, prétendait être le lieu de naissance d'Apollon; cette prétention était-elle absolument mal fondée? A elle seule, une légende de ce genre n'a évidemment aucune valeur; le nombre des temples était si grand, leur popularité une telle source de richesse pour la localité où ils se trouvaient, pour le sacerdoce qui les desservait, que le clergé de chacun d'eux avait tout intérêt à proclamer la vertu des cérémonies qu'on y pratiquait; il était naturellement porté à se dire particulièrement bien vu du dieu; quel meilleur argument pouvait-il mettre en avant que de raconter que c'est dans le temple qu'il dirigeait que s'était passé l'un des événements principaux de la vie de la divinité? Mais une autre tradition délienne est beaucoup plus intéressante : défavorable au prestige de ce sanctuaire, elle ne peut avoir été inventée de toutes pièces par les prêtres; elle doit reposer sur un fond historique. On y disait que les hymnes qui s'y chantaient en l'honneur d'Apollon et l'oracle où il manifestait ses volontés et dévoilait l'avenir, — c'est-à-

(1) Hérod. VIII, 135.

dire tout l'essentiel du culte, — étaient d'origine étrangère, et celui qui les aurait importés, c'était précisément un lycien, le poète Olèn. Telle est la légende que nous rapportent Hérodote (1) et Pausanias (2); les Déliens eux-mêmes désignent donc la Lycie comme étant la patrie du culte d'Apollon.

La même légende était connue à Delphes : un hymne qu'y chanta la prêtresse Boio nomme Olèn le premier prophète de Phébus (3). Toutes les traditions à Delphes sont d'ailleurs à interpréter dans ce sens : soit qu'elles nous disent que d'autres dieux, Gaia, Poseidon ou Typhon furent les créateurs et les premiers maîtres de l'oracle; soit qu'elles nous racontent comment Apollon se substitua à eux, son voyage de Thessalie jusqu'à Delphes, ou de Crète jusqu'à Kirrha et sa victoire sur le dragon, ou l'accord qu'il fit avec Poseidon, qui lui céda l'oracle en échange de son culte de l'île de Calaurie. Ces dernières légendes ne nous disent pas, il est vrai, que c'est en Lycie qu'il faut chercher l'origine du culte apollinien; elles nous apprennent dans tous les cas que ce n'est pas à Delphes que nous le trouverons.

VII.

Apollon suivit les Lyciens dans toutes leurs pérégrinations.

Son culte s'imposa tout d'abord aux régions voisines, ethniquement apparentées à la Lycie, et avec lesquelles les Lyciens se trouvaient nécessairement en étroite relation.

Il était le dieu suprême de la Doride, et c'est un temple qui lui était consacré, le Triopium, qui formait le centre politique du pays; les habitants des cinq grandes villes, Lindos, Ialyssos, Camire, Cos et Cnidos s'y réunissaient et organisaient des jeux solennels, et les habitants d'Halicarnasse n'étaient exclus que parce qu'un des leurs avait enfreint les règles du culte (4); il est vrai que, d'après d'autres sources, le Triopium n'était pas dédié à Apollon seul, mais qu'on y adorait avec lui Poseidon et

(1) Hér. IV, 25.
(2) Paus. I, 18,5 ; V, 7.8 ; VIII, 21,3 ; IX, 21,2 ; X, 4,5.
(3) Paus. X, 5,4.
(4) Hérod. I, 144.

les Nymphes (1). A Rhodes, on invoquait Apollon comme protecteur de la végétation (2).

Mais c'est surtout en Ionie que le culte d'Apollon était en honneur; il y était le protecteur de toutes les grandes villes, de Cymé, qui, menacée par Cyrus, invoqua l'appui d'Apollon Didymien (3); de Smyrne, qui avait un temple d'Apollon près de sources thermales (4); de Leucé, près de Phocée (5); de Colophon, dans les environs de laquelle se trouvait l'oracle vénérable de Claros (6), dont dépendait le culte d'Apollon Clarios à Corinthe (7) et à Athènes (8); d'Ephèse, dont les monnaies portent l'image d'Apollon Embasios (9) et près de laquelle, au village de Larisa, s'élevait le temple d'Apollon Larisènos (10); de Clazomènes, sur les monnaies de laquelle était figuré Apollon (11) et qui possédait un temple du dieu (12); de Milet surtout, près de laquelle était le temple de Didyme, l'oracle le plus réputé d'Apollon après celui de Delphes. En outre, Apollon personnifiait l'unité de la race ionienne; il était, comme le dit Strabon, le dieu commun de tous les Ioniens (13).

En même temps, son culte pénétrait à l'intérieur de l'Asie-Mineure. Il était adoré dans toute la Cappadoce (14); à Ikonion, en Lycaonie, on l'adorait avec Artémis et la mère des dieux (15).

En Chypre, les Lyciens sont mentionnés, dès le XVe siècle, dans les lettres du roi d'Alasia, découvertes dans les archives

(1) Scol. Théocr. XVII, 69.
(2) Strab. XIII, 1,64 (613).
(3) Hérod, I, 157.
(4) Strab. XIV, 1,36 (645).
(5) Diod. Sic. XV, 18.
(6) Strab. XIV, 1,27 (642); Paus. VII, 3,1 ; 5,4 ; Plin. Nat. Hist. X, 49.
(7) Paus. II, 2,8.
(8) C. I. A. III, 175.
(9) Head, Hist. Num. P. 498.
(10) Strab. XIII, 3,2 (620).
(11) Head, Hist. Num. 491.
(12) Strab. XIV, 1,36 (645).
(13) Strabon IV, 1,4 (179).
(14) Strab. XII, 2,5 (337).
(15) C. I. G. 3993.

de Tell-el-Amarna. Ils apportèrent avec eux le culte de leur dieu, qui fut bientôt assimilé au dieu des Phéniciens, maîtres de l'île depuis le début du 1er millénaire; dans les inscriptions bilingues trouvées à Kition, à Idalion, à Tamassos, on traduit par son nom celui du dieu Recheph. On décerne à Apollon le titre d'Alasiotas, c'est-à-dire de Chypriote; on l'adorait surtout comme dieu des forêts, Ἀπόλλων Ὑλάτης, ce qui rappelle l'interprétation qu'en donnaient les Lyciens eux-mêmes. Le culte y conserva un caractère archaïque et barbare qui ne se retrouve, avec les mêmes manifestations, qu'à Magnésie et dans l'île de Leucade : ceux qui enfreignaient le tabou en touchant l'autel d'Apollon, étaient, en guise d'expiation, sacrifiés au dieu; on les lançait d'une roche qui s'élevait à l'ouest de l'île, sur la côte qui regarde l'île de Rhodes (1).

Tout au nord de l'Asie Mineure, Tenedos et la Troade étaient l'un des centres les plus brillants du culte apollinien. Le temple d'Apollon Thymbraios s'élevait au bord du fleuve Thymbra, non loin de son embouchure dans le Scamandre (2). Le seul temple qui soit mentionné dans l'île de Tenedos, c'est celui d'Apollon Smintheus (3); suivant Homère, Apollon règne à Tenedos (4). Apollon était le dieu protecteur des villes de Killa et de Sminthée, et on l'y invoquait avec les épithètes significatives Apollon Killaios (5) et Apollon Smintheus (6). Ce dernier surnom lui appartient aussi dans son culte de Chrysa (7). Strabon dit formellement que, sur toute cette côte, jusqu'a la hauteur de Tenedos, on adorait Apollon (8). Un sanctuaire vénérable du dieu se trouvait sur une île tout près de Pordosélène (9). C'est Apollon qui, avec Poseidon, est fondateur

(1) Strab. XIV, 6,3 (683).
(2) Strab. XIII, 1,36 (598).
(3) Strab. XIII, 1,46 (604).
(4) Il. 1,38.
(5) Il, 1,38; I, 452; Strab. XIII, 1,62 (612).
(6) Il, 1,39.
(7 Strab. XIII, 1,63 (612).
(8) Strab. XIII, 2,5 (618).
(9) Strab XIII, 2,5 (619).

d'Ilion (1), dout il resta le protecteur constant; il était invoqué comme chef, ἀρχήγας, du peuple (2) et une inscription parle d'Apollon Ilien (3).

Eh bien! il est remarquable que toute cette région fut, dès la plus haute antiquité, occupée par des colons lyciens. L'une des épithètes données le plus fréquemment à Apollon dans la Troade, c'est celle de Lycien (4) ou de Lykègenos (5); et l'hypothèse de Gruppe (6), d'après lequel ces cultes seraient originaires de Milet, est inadmissible, ne fût-ce que parce qu'à Milet, ces épithètes sont totalement ignorées. Des Lyciens prirent part à la défense de Troie, et se trouvaient postés notamment près des rives du Thymbra (7), où plus tard s'éleva le temple d'Apollon Thymbraios (8). Près du golfe Adramythène étaient établis en grand nombre les Lélèges, peuple lycien (9). Pandaros, fils de Lycaon, chef des Lyciens, était adoré à Pinara, l'une des grandes villes de la Lycie, et en Troade, et la tradition rattachait ce culte troyen à une origine lycienne (10). Les Troyens passaient, d'autre part, pour être de la même race que les Cariens et les Lyciens (11), et les récentes découvertes archéologiques rendent cette légende extrêmement vraisemblable.

Dans la Grèce d'Europe, c'est le culte argien qui prétendait à la plus grande antiquité; ailleurs, à Athènes, à Delphes, à Amyclées, on se souvenait de l'époque où l'adoration d'Apollon fut introduite; à Argos, elle paraît primitive, aucune légende ne raconte l'arrivée du dieu. C'est le temple d'Apollon qui était le monument le plus brillant de la ville (12). A côté de ce sanc-

(1) Il VII, 452; XXI, 446; Eurip. Or. 5.
(2) C. I. G. 3595.
(3) C. I. G. 3614 d.
(4) Strab. XIII, 1,7 (585).
(5) Il. IV, 101; IV, 109.
(6) Griechische Mythologie und Religionsgeschichte I, 313.
(7) Il, X, 430.
(8) Strab. XIII, 1,35 (598).
(9) Strab. XIII, 1,49 (605).
(10) Strab. XIV, 3,5 (655); Cf. aussi Il, II,827.
(11) Strab. XII, 8,4 (572)
12) Paus. II, 19,3.

tuaire principal, il y avait les temples d'Apollon Aguieus (1) et d'Apollon Karneios (2). Sur l'acropole même était, à côté du temple de Hèra Akraia, un oracle d'Apollon (3); une prophétesse y prédisait l'avenir; on y sacrifiait tous les mois, la nuit, un jeune agneau, et c'est en goûtant le sang de la bête sacrifiée que la prêtresse subissait l'inspiration divine. D'après le scoliaste de Sophocle, le temple d'Apollon était le plus ancien de ceux qui entouraient l'Agora (4).

Dans les autres villes de l'Argolide, l'adoration d'Apollon était aussi répandue : à Hermione, il avait trois temples, l'un consacré à Apollon Pythios, le deuxième à Apollon Horios, alors qu'aucune épithète spéciale ne désignait le dieu du troisième temple (5). Entre Hermione et Trézène s'élevait le temple d'Apollon Platanistios (6). Les Argiens détruisirent jusqu'aux fondements la ville d'Asinè; néanmoins, à l'époque de Pausanias, le temple d'Apollon y était toujours visible (7). A Trézène, le temple d'Apollon Lycien (8), l'antique temple d'Apollon Théarios (9), celui d'Apollon Epibaterios (10) se trouvaient l'un près de l'autre. L'île voisine de Calaurie vénérait Apollon et Poseidon (11). A Epidaure, à Phliées, à Ténée surtout, Apollon était également populaire.

De tous ces cultes, c'est celui d'Apollon Lycien qui jouissait du plus grand prestige; c'est à lui qu'était voué le grand temple d'Argos, l'un des plus anciens et dont une prêtresse put encore, au IIIe siècle, prédire la mort de Pyrrhus (12). Une légende

(1) Paus. II, 19,7.
(2) C. I. G. 1152.
(3) Paus. II, 24,1.
(4) Scol. Soph. Electre, 6.
(5) Paus. II, 35,2.
(6) Paus. II, 24,6.
(7) Paus. II, 36,5.
(8) Paus. II. 31,6.
(9) Paus. II, 31,9.
(10) Paus. II, 32,1.
(11) Paus. II, 33,2.
(12) Plut. Pyrrhus, 31.

tenace, admise comme historique par Farnell (1) et Gruppe (2), y voit l'origine du culte d'Apollon en Lycie qu'auraient, à une époque très reculée, colonisée des émigrants argiens. Nous avons montré l'invraisemblance de cette hypothèse, mais ce qui est infiniment probable, c'est qu'on peut poser une relation inverse et faire remonter aux Lyciens l'introduction, à Argos, du culte d'Apollon. On ne peut pas, en effet, ne pas être frappé de la multiplicité des vestiges d'une ancienne invasion des Lyciens en Argolide. Ce sont des Cyclopes venus de Lycie qui passaient pour avoir construit les murailles colossales de Mycènes et de Tirynthe (3) et ce récit est rendu très vraisemblable par la frappante similitude de ces constructions et de celles que les fouilles des dernières années ont mises au jour en Asie-Mineure. Cette ressemblance peut être poursuivie jusque dans le détail : la fameuse porte aux lions de Mycènes n'est que l'imitation d'une œuvre semblable, mais aux proportions infiniment plus vastes, d'une conception plus grandiose, plus originale et par conséquent incontestablement primitive, découverte à Kumbet, et construite vers le milieu du 2e millénaire par l'un des grands empereurs hittites. Des joyaux d'origine hittite ont été retrouvés à Argos. Des légendes essentiellement lyciennes, celles de la Chimère, de Bellérophon, ou tout au moins asiatique, comme celle des Amazones, étaient populaires en Argolide. Il y a plus : les premiers grands souverains du pays, Agamemnon et sa dynastie, étaient eux aussi d'origine asiatique; le grand-père d'Agamemnon, Pélops, naquit à Sipylos, d'où il émigra pour s'établir dans la presqu'île qui porte son nom. Tous ces faits portent à croire que les pirates lyciens qui, au XVIe siècle, ravageaient les côtes d'Alasia, firent également en Argolide des incursions suivies d'établissements durables. Le culte d'Apollon lui aussi paraît dû à leur influence.

Ce qui frappe surtout quand on étudie l'évolution du culte

(1) Cults of the Greek States. — Vol. IV.

(2) Griechische Mythologie und Religionsgeschichte, p. 399 sq.

(3) Eur. Herc. fur. 934 ; Strab. VIII, 6,2 (372 ; Paus. II, 16,5 ; 25,8 ; VII, 25,7 ; Apollon, II, 2,1.

d'Apollon à Athènes, c'est la contradiction que voici : à peu près seul parmi les dieux athéniens, Apollon était adoré comme πατρῶος, et cependant il est certain que son culte n'y est pas primitif.

Il ne fut jamais admis parmi les dieux de l'Acropole, c'est-à-dire parmi les protecteurs de la ville. Aussi les anciens déjà virent la nécessité d'expliquer cette épithète πατρῶος. L'hypothèse généralement adoptée fait d'Apollon le père d'Ion, le héros éponyme des Ioniens; Apollon lui-même serait donc adoré, non point comme divinité strictement athénienne, mais comme divinité nationale de tous les peuples ioniens. L'épithète πανιώνιος (1), qui lui est parfois donnée, confirme cette tradition. La légende athénienne, déformée par l'orgueil patriotique des habitants de l'Attique, fait partir les Ioniens d'Europe, d'où ils auraient entrepris la colonisation des côtes d'Asie-Mineure. Mais si cette manière de voir était exacte, on ne s'expliquerait pas comment c'est Apollon précisément, dont on fit le protecteur de la race ionienne; toute cette colonisation aurait eu lieu sous l'égide de la déesse poliade, de celle qui symbolisait le peuple d'Athènes et régnait sur l'Acropole, Pallas Athènè; les villes d'Ionie, fondations athéniennes, auraient eu la même déesse protectrice que la métropole. Or, le culte de Pallas est à peu près inconnu en Ionie; aucune des villes ioniennes n'en fit sa déesse principale. Par contre, elles adorent toutes Apollon; si celui-ci est dieu panionien, ce ne peut donc être grâce à des influences athéniennes, c'est en Ionie directement qu'il acquit cette dignité; et ce n'est que par l'intermédiaire des Ioniens qu'Apollon devint dieu d'Athènes. C'est ce que Platon dit formellement dans l'Euthyphron : Apollon est πατρῶος par l'intermédiaire de la naissance d'Ion (2). Son culte conserva d'ailleurs toujours d'étroites relations avec l'Asie; une inscription athénienne invoque Apollon πατρῶος πανίωνιος Κλαρίος (3); Apollon Clarios, c'est le dieu de Claros, le célèbre

(1) C. I. A. III, 175.
(2) Euth. 28 (302C).
(3) C. I. A. III, 175.

oracle situé près de Colophon. L'association de ces trois épithètes est particulièrement significative : Apollon est πατρῷος parce que πανίονιος, et ne peut-on inférer d'autre part, de cette alliance, que ce culte panionien lui-même était originaire de Claros? La tradition d'ailleurs, qui fait naître Ion dans une caverne située au pied de l'Acropole, est contredite par d'autres récits qui lui assignent une origine étrangère; les mythes les plus anciens font de lui le fils, non point d'Apollon, mais du thessalien Xuthos; cette légende, d'autres indices, comme la prédominance du culte d'Apollon dans la tétrapole marathonienne, la participation de ses prêtres aux rites qui accompagnaient le départ des processions de Delphes et de Délos, mettent l'Apollon d'Athènes en étroite relation avec les traditions hyperboréennes, qui expliquent aussi l'arrivée du dieu à Delphes et qui font de la Thessalie l'étape principale de sa marche de l'Asie vers ses grands sanctuaires de l'Hellade.

Les légendes qui racontent l'introduction du culte apollinien à Delphes sont nombreuses; elles se ramènent peut-être toutes à des réalités historiques; il est possible qu'il y ait eu des invasions successives, venues les unes de Thessalie, les autres de Crète. Mais de toutes, il n'en est qu'une dont on puisse contrôler l'énoncé, parce que des rites, scrupuleusement accomplis tous les ans jusqu'à la fin de l'histoire grecque, donnent une preuve tangible et concrète en faveur de son exactitude : il s'agit de la légende des Hyperboréens.

Il en existe différentes versions : d'après Hérodote, les Hyperboréens, à une époque très reculée, envoyèrent deux vierges chargées d'offrandes pour le temple de Délos, et qui, après avoir traversé le pays des Scythes, continuèrent leur voyage jusqu'à l'Adriatique, tournèrent vers le Sud, passèrent à Dodone, descendirent vers le golfe Maliaque, traversèrent l'Eubée jusqu'à Caryste d'où elles s'embarquèrent pour Tenos et Délos. Elles étaient accompagnées d'une garde de cinq hommes, les Perpherees. Cette ambassade hyperboréenne fut, à Délos, comblée d'honneurs, et les deux vierges y moururent sans avoir revu leur patrie. C'est pourquoi les Hyperboréens, au lieu d'envoyer tous les ans à Délos deux des leurs, dont ils devaient craindre de

ne plus non plus les voir revenir, se contentèrent dans la suite de remettre leurs offrandes, enveloppées de laine blanche, aux Scythes, qui à leur tour les confiaient à la cité voisine, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le voyage primitivement accompli par les deux vierges fût à nouveau achevé et que les offrandes eussent été remises à leurs destinataires (1).

Pausanias leur fait suivre un trajet semblable : partis du pays hyperboréen, les objets sacrés traversaient l'Asie Mineure, s'arrêtaient à Sinope, naviguaient ensuite jusqu'à Prasiès en Attique, d'où les Athéniens les portaient à Délos (2).

Mais la légende des Hyperboréens, connue surtout par ses rapports avec Délos, semble primitive à Delphes. Cicéron raconte que c'est du pays des Hyperboréens qu'Apollon vint à Delphes (3). Cette affirmation s'appuie sur une ancienne légende, chantée par Alcée dans un hymne dont Himérios rapporte le contenu : peu après la naissance d'Apollon, Zeus l'envoya sur un char traîné par des cygnes, vers Delphes pour qu'il y prédise l'avenir et qu'il y rende la justice; mais Apollon ordonna aux cygnes de le conduire d'abord au pays des Hyperboréens, et ce n'est que lorsque le peuple de Delphes, entonnant le péan et se rendant en procession vers le trépied sacré, appela le dieu, qu'après un séjour d'un an, Apollon quitta les Hyperboréens et, toujours accompagné de ses cygnes, se rendit à son nouveau sanctuaire (4).

Pausanias cite plusieurs légendes rattachant aux Hyperboréens le culte apollinien à Delphes. Ce sont des adorateurs venus de chez les Hyperboréens, Pagasos, Aguieus, par exemple, noms sous lesquels on reconnaît des épithètes communément données à Apollon lui-même, et Olèn, qui fondèrent l'oracle (5). C'est chez les Hyperboréens qu'Apollon cacha la flèche avec laquelle il avait tué les Cyclopes (6). D'après Diodore de Sicile, Apollon

(1) Hérod. IV, 33-35.
(2) Paus. I, 31,2.
(3) Cic. De deorum Natura III, 3.
(4) Or. XIV, 10.
(5) Paus. X, 5.
(6) Ps. Eratost. Cataster, 29.

passe tous les neuf ans une année chez les Hyperboréens (1). Ce dernier récit doit être mis en relation avec les cérémonies qui se pratiquaient une fois tous les neuf ans et au cours desquelles un adolescent, voué au dieu qu'il était censé personnifier, répétait la route que, du nord de la Thessalie, Apollon passait pour avoir suivie pour arriver à Delphes : la délégation allait chercher à Tempé des feuilles de laurier, l'arbre sacré d'Apollon, avec le bois duquel ses premiers temples à Delphes avaient été construits (2); elle s'arrêtait dans les localités où l'on croyait qu'Apollon lui-même avait séjourné et où son culte était florissant, à Phères, par exemple, où l'enfant qui le figurait reproduisait l'esclavage chez Admète; à Deipnias, où, après un jeûne prolongé, il assistait à un repas sacré; elle arrivait à Delphes vers la fin de l'été, à l'époque où Phébus, venant des Hyperboréens, y était lui-même pour la première fois parvenu (3). Cette route est analogue à celle dont parle le second hymne homérique à Apollon (4).

Qu'étaient ces Hyperboréens, dont le rôle, dans le culte apollinien, était si considérable?

L'étymologie des anciens, qui voyaient en eux ceux qui viennent d'au delà du vent du nord (5), est aujourd'hui complètement abandonnée; à la suite des fines dissertations de Ahrens (6), on admet généralement que les Hyperboréens, dont le nom, en dernière analyse, est identique à celui des Perpherees qui portaient les offrandes à Délos, ne formaient pas à proprement parler un peuple distinct, mais que c'était l'appellation donnée à un groupe de sectateurs particulièrement voués au culte d'Apollon; c'étaient les immigrants, c'étaient les prêtres qui l'apportèrent à Delphes et, ce qui confirme cette interprétation, c'est que les habitants des diverses régions traversées par Apollon sont parfois nommés Hyperboréens eux-mêmes. Il semble-

(1) Diod. Sic. II, 47.
(2) Paus. X, 5.
(3) Cf. notamment Elien, Var. Hist. III, 1 ; Steph. Byz. s. v. Deipnias.
(4) H. hom. à Apollon Pythien, v. I, sq.
(5) Cf. Pind. Ol. III, 31.
(6) De Graec. Ling. Dial. I, 341.

rait qu'au fur et à mesure que les adorateurs d'Apollon s'avançaient vers le sud, les peuples chez lesquels ils s'arrêtaient se consacraient eux-mêmes au culte du nouveau dieu et adoptaient le nom de ses sectateurs. Ainsi, d'après le scoliaste de Pindare (1), c'est la Thessalie qui était le pays des Hyperboréens. De leur côté, les habitants de Delphes sont désignés de ce nom; le scoliaste d'Apollonius de Rhodes raconte que, d'après Mnaséas, « les Hyperboréens sont maintenant nommés Delphiens » (2); la même conclusion se dégage du récit de Pausanias décrivant l'un des temples érigés à Delphes : ce temple, dit-il, fut par Apollon envoyé aux Hyperboréens (3). Gruppe suggère que l'enfant qui rapportait de Tempé le laurier sacré d'Apollon s'appelait lui-même Hyperboros, et que ses compagnons, c'étaient les Hyperboréens (4).

Mais d'où étaient-ils originaires? Le vallon de Tempé ne peut avoir été qu'une étape de leur voyage. Les légendes déliennes sont d'ailleurs formelles : si c'est du nord de la Grèce qu'Apollon descend vers Délos, ce n'est pas là qu'est son point de départ : c'est d'Asie Mineure qu'on le fait venir. Il y a mieux : l'un de ceux qui sont constamment cités, à Delphes comme à Délos, comme étant l'un des principaux Hyperboréens, c'est Olèn, le vieux poète lycien (5); le Lexique d'Hésychios nomme Olèn « un Hyperboréen ou Lycien » (6); les deux mots sont ici absolument assimilés, comme dans les Argonautiques d'Apollonius de Rhodes (7). C'est là une indication significative; elle tend à faire voir dans la Lycie le pays d'origine du culte de Delphes; elle est d'autant plus précieuse qu'elle ne fait que corroborer les conclusions auxquelles aboutit l'étude de la genèse du culte d'Apollon dans les autres grands sanctuaires qui lui étaient consacrés. A Delphes même, elle n'est pas

(1) Scol. Pind. Ol. III, 28.
(2) Scol. Ap. Rh. II, 675.
(3) Paus. X, 5.
(4) Griech. Mythol. und Religionsgeschichte, 1,107.
(5) Hérod. IV, 25; Callim. H. Del. 305; Alex. Polyhistor.
(6) S. v. Olèn.
(7) Ap. Rh. II, 674.

isolée : ainsi, les Hiéromnémones devaient, lors de leur entrée en fonctions, prêter un serment, où ils juraient, en invoquant les trois divinités lyciennes, Apollon, Artémis et Lèto, de toujours dire le droit d'une façon impartiale et consciencieuse.

Les vestiges d'une ancienne influence lycienne se rencontrent par conséquent dans tous les centres les plus brillants du culte d'Apollon. Nous pouvons donc formuler les conclusions suivantes : divinité tribale de la Lycie, peut-être, en particulier, de la ville d'Aperla, dans le nom de laquelle Hommel veut voir l'étymologie d'Apollon; celui-ci étendit son action au fur et à mesure que les Lyciens développaient leur commerce, s'établissaient à l'étranger; et malgré tout le prestige dont il jouit en Grèce, Apollon ne cessa jamais d'être essentiellement le dieu de la Lycie.

VIII.

Résumons en quelques mots les principaux résultats auxquels nous avons abouti :

1° Malgré l'abondance de nos documents relatifs à l'histoire grecque, nous ne sommes pas cependant particulièrement bien placés pour l'interpréter avec impartialité; nos sources présentent, en effet, ce désavantage incontestable d'être toutes, ou presque toutes, d'origine athénienne. Elles déforment, plus ou moins volontairement, l'importance réelle et le cours exact des événements. Elles exagèrent la supériorité d'Athènes; elles dépeignent sous un jour par trop fâcheux la situation des autres cités. En réalité, Sparte, par exemple, n'était point ce grand village aux mœurs grossières, aux populations revêches à toute éducation artistique dont parle la tradition : les fouilles récemment entreprises par l'école anglaise d'Athènes ont mis au jour des œuvres d'art d'une valeur incomparable, une civilisation qui, tout au moins jusqu'à l'époque des guerres médiques, fait de Sparte la vraie métropole artistique dont Athènes probablement sut beaucoup apprendre, mais qu'elle ne réussit à dépasser qu'au temps de Périclès.

La même déformation eut d'autres conséquences : de même que leur patriotisme exalté fit méconnaître aux écrivains athé-

niens les mérites et la splendeur des autres cités grecques, de même aussi ils décrivaient l'étranger et, notamment, l'Asie-Mineure, comme inférieur en tous points à la Grèce d'Europe; pour eux, la civilisation du monde égéen était née en Grèce sans que, d'aucune façon, des influences orientales n'en aient facilité l'éclosion; peu à peu, elle se serait étendue vers l'Asie, qui, tributaire absolument de la Grèce, lui devrait tout sans rien lui avoir donné. Les cités d'Ionie, de Doride, d'Eolide seraient des fondations helléniques, et ces courants d'émigration se seraient uniquement dirigées de l'Occident vers l'Asie, jamais des colons asiatiques n'auraient, d'une façon appréciable, agi sur le cours de l'histoire grecque. Cadmus, Pélops, étaient cités à titre d'exceptions; on les reléguait dans la préhistoire, on en faisait les héros d'exploits légendaires qui ne s'étaient plus répétés dans les temps historiques.

Cet état d'esprit n'est plus celui de la science; les fouilles entreprises en Crète, en Asie-Mineure, ont révélé l'existence de puissants empires antérieurs, et de beaucoup, à l'arrivée des Grecs dans leur future patrie; de jour en jour, l'action de ces civilisations orientales sur le monde hellénique croît en évidence. Opposer la Grèce à l'Asie devient de plus en plus une hérésie historique. La Grèce, dans l'antiquité, faisait partie intégrante de l'Orient; la Crète ancienne, par exemple, était, par son commerce, par son industrie, par ses productions artistiques, par sa vie politique, en relation quotidienne avec l'Egypte, avec les nations sémitiques; les Hittites, qui, en Syrie, s'opposèrent à Ramsès II, qui fondèrent sur l'Euphrate de puissants empires et furent momentanément les maîtres de Ninive, ont laissé en Troade, dans les environs de Smyrne, des traces de leur domination. L'échange d'idées qui s'est produit entre toutes ces régions est infiniment plus complexe qu'on ne l'avait cru jusqu'ici; et, parmi les conceptions en honneur chez les Grecs, il en est plus d'une qui fut élaborée par les barbares et par eux transmise aux Hellènes.

La légende d'Apollon n'est qu'un exemple de ce phénomène général.

2° Au point de vue plus particulièrement religieux, il ressort

de plus en plus des recherches que les conceptions traditionnelles ne rendent que d'une façon très superficielle les véritables croyances des Hellènes. En réalité, ils n'adhéraient pas à l'anthropomorphisme naïf qu'on leur attribue; les dieux, pour eux, n'étaient pas ces êtres à la puissance limitée, aux préoccupations mesquines, dont parle l'histoire de leur mythologie. C'étaient des divinités souveraines, comme celles de tous les peuples orientaux. La conscience populaire les a toujours considérés comme telles; même lorsque la multiplicité des rapports entre les diverses régions eut remplacé par un polythéisme caractérisé les anciennes adorations tribales, les dieux restèrent pour leurs fidèles des dieux absolus, transcendants et intégraux.

La cause de l'erreur, c'est l'importance exagérée accordée à l'art hellène : une œuvre d'art exige une détermination précise des caractères, de la vie, de l'activité des personnages. Dans les grandes épopées, où les dieux eux-mêmes sont mis en scène, il faut qu'ils aient leurs vices et leurs vertus, leurs défaillances et leurs passions, leurs haines et leurs rancunes; il faut que l'imagination du poète les fasse vivre, détermine précisément ce qui les distingue les uns des autres, leur donne une personnalité tranchée et, par conséquent, limite leurs fonctions, réduise le cercle de leur activité. Les nécessités du drame leur enlèvent leur inaccessible sublimité et les rapproche de l'homme. A un degré peut-être moindre, la statuaire aboutit aux mêmes conséquences : il faut que les divinités que le sculpteur modèle se reconnaissent, que le public sache à quel dieu il a affaire et, par conséquent, que chacun ait toujours les mêmes attributs et des traits semblables. Dans toutes ses manifestations, l'art humanise les dieux.

Jusqu'aux récents progrès de l'épigraphie et de la numismatique, la religion grecque était connue surtout par l'intermédiaire de l'art et de la poésie; la tâche qui s'impose aujourd'hui à l'histoire, c'est de l'en dégager, d'en découvrir la véritable signification, l'action profonde sur les croyances et les aspirations des masses populaires.

3° Une hypothèse scientifique n'est jamais qu'un instrument de travail. On ne songe plus aujourd'hui à lui donner une

valeur absolue; l'inconcevable richesse de la vie ne se laisse point enfermer dans le texte d'une formule unique. L'évolution peut se poursuivre suivant de multiples voies; les sentiments, le sentiment moral, le sentiment esthétique, le sentiment religieux, peuvent se satisfaire en de multiples créations. S'il est vrai que les dieux de la Grèce, ou quelques-uns d'entre eux, étaient, au début, les divinités particulières d'une tribu, d'un peuple, en symbolisaient l'unité, en étaient la transposition dans un monde supérieur, le sentiment religieux pouvait s'attacher aussi à d'autres conceptions, et rien ne permet de penser que c'est à cette seule formule que toute la vie religieuse en Grèce se réduit.

Une hypothèse scientifique est un instrument de travail; celle qui voit dans les dieux des génies locaux insiste sur la nécessité d'en étudier avant tout la distribution géographique, le pays d'origine, l'extension graduelle; elle rompt avec les conceptions théoriques qui font de la mythologie des Grecs un système ordonné où chaque dieu a son rôle bien défini; elle voit dans la religion de ce peuple si mobile et si vif, habitant un pays où chaque bourgade vit de sa vie indépendante et propre, le résultat complexe de multiples tendances écloses un peu partout dans un superbe désordre, rendant chacune les espoirs et les aspirations d'un autre clan, se développant avec l'activité politique, avec les vicissitudes sociales, avec les hasards de la destinée, se rencontrant avec d'autres croyances nées ailleurs, se fusionnant avec elles et finissant par former l'ensemble le plus confus, le plus embrouillé, le plus illogique qui se puisse imaginer. C'est cette religion vivante, création spontanée des aspirations populaires, qu'il faut étudier, plutôt que les théogonies savantes que des esprits théoriques échafaudèrent après coup; et cette étude, immensément complexe, de la religion qui se développa dans l'âme du peuple, en dira la puissance et l'action véritables, la genèse et la lente évolution, et permettra peut-être d'entrevoir les préoccupations et la psychologie de ceux qui la créèrent.

Un drame de Hrotsvitha

PAR

FRITZ NORDEN.

AVANT-PROPOS.

Le nom de Hrotsvitha, célèbre au-delà du Rhin, est à peine connu dans les pays de langue française et, si l'on parle de ses œuvres, c'est presque toujours sans les avoir lues (1). Il est rare qu'on ose s'attaquer aux gros in-folios des *Monumenta historica Germaniæ*, et entreprendre dans le texte latin une lecture toujours difficile, souvent pénible.

Aussi, sauf les érudits, il est bien peu de personnes qui sachent aujourd'hui, chez nous, que la religieuse et femme-poète Hrotsvitha vécut vers les années 930 et 1000, qu'elle fut contemporaine des Ottons, en l'honneur de qui elle composa un panégyrique latin en hexamètres, qu'elle habita en Saxe, à Gandersheim, dans un couvent de l'ordre de Saint-Benoît.

Dans une œuvre qui ne manque pas d'un certain charme, Hrotsvitha a raconté poétiquement les détails de la fondation de cette abbaye. Elle a aussi mis en vers des légendes de saints, dont quelques-unes ont un singulier caractère de naïveté et mériteraient d'être traduites. Mais, malgré toutes ces poésies, son nom n'eût pas traversé les siècles ou, à tout le moins, n'appellerait pas l'attention de l'historien, si elle n'eût écrit, dans le style de Térence, de petits drames édifiants.

---

(1) Ce fut, il est vrai, un littérateur français, M. MAGNIN, qui, il y a plus de soixante-dix ans, tenta la première traduction des drames de Hrotsvitha ; mais cette traduction, élégante et fidèle, et qui n'a d'autre défaut que de diluer certains traits rapides de l'original, est épuisée depuis nombre d'années.

Térence synthétisait, à ce moment, tout le théâtre antique; on en faisait des extraits; on lui empruntait des maximes. Hrotsvitha fut conquise par son style séduisant quoique son âme vertueuse de nonne allemande — Hrotsvitha, elle-même, nous le dit dans une préface — fût scandalisée du sujet de ses pièces. Animée d'un zèle sacré, elle conçut l'idée d'employer à de pieux desseins la manière profane de son poète de prédilection, de la mettre au service de la religion et de créer, en quelque sorte, l'antidote de ces pièces « immorales », dont le style gracieux séduisait les contempteurs mêmes de la littérature païenne.

Elle composa donc six petites comédies — Térence en avait laissé autant — dans lesquelles elle développait les idées chères aux religieuses : l'ardeur de la foi, le mépris des vulgaires amours terrestres, la soumission au Père éternel, la guerre au Démon qui manifeste sa puissance malfaisante par l'excitation des sens. Elle montrait tantôt une jeune pécheresse ramenée dans les voies du Seigneur par les conseils ou par l'exemple d'un pieux ermite, tantôt les désirs d'un chef barbare, vaincus et réduits au respect par la vertu inébranlable d'une chrétienne. Toute l'œuvre est une glorification de la charité et de la toute-puissance de Dieu.

Il va sans dire que, pour bien comprendre ces pièces et pour les apprécier justement, il ne faut pas les mesurer à notre échelle moderne. Il ne faut, en les lisant, songer ni à la poétique d'un Aristote ni à la « dramaturgie » d'un Lessing. Il faut bien se rappeler que ces drames ont été écrits en plein moyen-âge, au lendemain des invasions, au milieu d'une société violente que la Chevalerie n'avait pas encore policée.

Anatole FRANCE, qui n'a pas dédaigné de puiser de fortes inspirations dans les écrits de la modeste religieuse saxonne et dont la *Thaïs* suggère particulièrement quelques rapprochements intéressants avec l'un des drames de Hrotsvitha, — Anatole France a peint cette époque d'une façon fort originale. « En ce temps-là, dit-il (1), la figure de l'Europe était brumeuse et che-

(1) A. FRANCE. *La Vie Littéraire*, 3e série, Paris 1891.

velue. Les choses étaient sombres, les âmes rudes. Les hommes, vêtus de chemises d'acier et coiffés de casques pointus qui leur donnaient l'air de grands brochets, s'en allaient tous en guerre, et ce n'était, dans la chrétienté, que coups de lance et d'épée. On bâtissait des églises, des cathédrales sombres, décorées de figures épouvantables et touchantes comme en font les petits enfants quand ils s'efforcent de représenter des hommes et des animaux. Les vieux tailleurs de pierre du temps de l'empereur Othon et du roi Louis d'Outremer avaient, comme les enfants, toutes les surprises et toutes les joies de l'ignorance. Aux chapiteaux des colonnes, ils mettaient des anges dont les mains étaient plus grosses que le corps, parce qu'il est très difficile de faire tenir cinq doigts dans un petit espace, et ces mains n'en étaient pas moins quelque chose de merveilleux. Aussi devaient-ils être satisfaits, ces bons imagiers, en contemplant leur ouvrage qui ne ressemblait à rien et faisait penser à tout.

» Les gros oiseaux, les dragons et les petits hommes monstrueux de la sculpture romane, ce fut, avec les enluminures féroces, pleines de diableries, des manuscrits, tout ce que Hrotsvitha put connaître de la beauté des arts. Mais elle lisait Térence et Virgile dans sa cellule, et elle avait l'âme douce, riante et pure. Elle composait des poèmes qui rappellent quelque peu ces anges dont les mains étaient plus grandes que le corps, mais qui nous touchent par je ne sais quoi de candide, d'innocent et d'heureux. »

Certes, les pièces de Hrotsvitha sont aussi simples, aussi primitives que possible; mélange de barbarie germanique, de savoir latin, de dévotion vive et d'ingénuité grossière, elles dénotent que leur auteur était une nonne et rien qu'une nonne de ce dixième siècle que l'on considère, non sans exagération peut-être, comme le plus illettré du moyen-âge.

Tout est simplicité extrême dans ce théâtre. L'action se déroule avec une rapidité merveilleuse. Les sentiments se transforment, les actes s'accomplissent en moins de temps qu'il n'en faut pour les exprimer ou pour les conter. Les caractères ne sont esquissés que bien vaguement de-ci de-là. L'invention est souvent de la plus grande naïveté. Et cependant, il faut parfois

convenir que les sujets choisis, sujets rebelles à la scène s'il en fut, sont dialogués avec une entente dramatique qui révèle une imagination puissante. D'ailleurs, cette naïveté est loin d'être déplaisante; elle n'a rien de faux, rien d'artificiel, et, qui plus est, elle est rehaussée par un sentiment de délicatesse infinie. On reconnaît dans l'œuvre de cette modeste religieuse la main d'une femme qui sait mêler à l'austérité du cloître les mille tendresses d'un cœur humble et indulgent.

A travers les ténèbres du dixième siècle, un rayon de l'antiquité a éclairé sa solitude. Ce n'est pas en vain qu'elle a marché sur les traces de l'un des esprits les plus délicats, les plus exquis et aussi les plus raffinés de l'antiquité, et l'on sent qu'elle n'a pas eu, comme les fondateurs du théâtre classique, bien des siècles après, le malheur d'être détournée de la voie de la nature par les fausses lueurs d'un Sénèque. A chaque pas, l'influence de Térence se décèle par un sentiment d'harmonie, d'élégance et de vérité, par un bon goût bien étrangers au temps barbare où elle écrivait.

Son latin est, il est vrai, un peu mièvre et court, mais tout imprégné des grâces de celui que César appelait son demi-Ménandre. Hrotsvitha ne reproduit pas le mètre de son modèle, mais les rimes, les assonances qui parsèment artistement sa prose, y introduisent une cadence agréable, souvent voisine de la versification. De temps en temps, une forme, une construction, une locution rappellent la dureté tudesque, la raideur scolastique, mais se font vite oublier par la cadence, la grâce, l'élégance, le tour tantôt grave, tantôt tendre d'un langage où se reflète, par moment, le style de Térence.

*
* *

La pièce qu'on va lire, par sa naïveté et son audace, sa barbarie et sa subtilité, passe pour la plus belle du théâtre de Hrotsvitha. Elle fait partie d'une traduction des œuvres complètes de cette religieuse, entreprise il y a une dizaine d'années, sur le conseil du regretté Potvin. La traduction en a été écrite pendant l'hiver 1900-1901. Nous l'avons soigneusement revue,

en tenant compte des importants travaux critiques dont Hrotsvitha a été depuis l'objet, notamment de ceux de MM. von Winterfeld et Strecker. Nous nous sommes attaché à reproduire, avec l'exactitude la plus minutieuse, la physionomie du texte original. Nous n'osons nous flatter d'y avoir toujours réussi, et nous prions le lecteur d'excuser les faiblesses en raison de la difficulté.

CHUTE ET CONVERSION DE MARIE, NIECE DE L'ERMITE ABRAHAM.

Personnages.

ABRAHAM, un ermite.
EPHREM, un ermite.
MARIE, nièce d'Abraham.
Un ami d'Abraham.
Un hôtelier.

Scène première.

ABRAHAM, EPHREM.

ABRAHAM. Frère Ephrem, mon compagnon d'ermitage, le moment te semble-t-il bien choisi pour t'entretenir avec moi, ou veux-tu que j'attende que tu aies fini de louer le Seigneur?

EPHREM. Que notre entretien soit à la louange de Celui qui a promis de se trouver au milieu de ceux qui s'assemblent en son nom.

ABRAHAM. Je ne suis venu que pour parler de ce que je sais être conforme à la volonté de Dieu.

EPHREM. En ce cas, je ne veux pas me soustraire un seul instant à ton désir; je veux au contraire m'y prêter entièrement.

ABRAHAM. J'ai quelque chose à faire qui me tient ardemment au cœur, et j'aimerais qu'en cela ta volonté répondît à mes vœux.

EPHREM. S'il est vrai que jamais l'ordre nous fut donné d'être un de cœur et d'âme, il nous faut aussi vouloir et improuver les mêmes choses.

ABRAHAM. J'ai une nièce toute jeune, privée de la consolation de ses deux parents; j'ai pitié de son abandon; j'éprouve pour elle une vive affection, et je suis accablé des soucis qu'elle me cause.

EPHREM. Mais qu'as-tu affaire avec les soucis du monde, toi qui a triomphé du siècle?

ABRAHAM. Ce qui m'inquiète, c'est que j'ai peur que la souillure d'un péché ne vienne, un jour, ternir la beauté si pure, si éclatante de l'enfant.

EPHREM. Si tels sont tes soucis, il n'y a pas à les blâmer.

ABRAHAM. Je l'espère.

EPHREM. Quel âge a-t-elle?

ABRAHAM. Si l'on ajoutait le cours d'une année, elle aurait respiré l'air vital pendant deux olympiades.

EPHREM. C'est donc une jeune fille qui n'est pas mûre!

ABRAHAM. Voilà précisément ce qui m'empêche d'être exempt de soucis à son égard.

EPHREM. Où reste-t-elle donc?

ABRAHAM. Dans une cabane d'ermite; car à la prière de ses proches, je me suis chargé de l'élever; quant à ses richesses, j'ai décidé de les donner aux pauvres.

EPHREM. Mépris des biens temporels convient à une âme qui brigue le ciel.

ABRAHAM. Mon cœur brûle du désir de la fiancer au Christ et de l'incorporer dans ses milices.

EPHREM. Voilà qui est digne d'éloges.

ABRAHAM. Son nom déjà m'oblige à le faire.

EPHREM. Comment s'appelle-t-elle donc?

ABRAHAM. Marie.

EPHREM. Oui, certes! A un nom aussi auguste convient le diadème de la virginité.

ABRAHAM. Aussi je ne doute point que si nous l'engageons par de douces exhortations, on ne la trouve prête à céder.

EPHREM. Eh bien! allons près d'elle, et cherchons à faire pénétrer dans son âme la paix d'une vie si chaste.

Scène II.

ABRAHAM, EPHREM, MARIE.

ABRAHAM. O! ma fille d'adoption, toi qui es une partie de mon âme, Marie, écoute mes conseils paternels et les avis salutaires de mon frère Ephrem. Efforce-toi d'imiter en chasteté la patronne de la virginité à qui ton nom te fait déjà ressembler.

EPHREM. Ma fille, puisque, par le lien mystérieux du nom de Marie, mère de Dieu, tu t'élèves au ciel parmi les étoiles qui ne choiront jamais, il ne te conviendrait point de mener, ici-bas, une vie moins méritante.

MARIE. J'ignore le mystère de mon nom; aussi je ne saisis pas ce que tu veux dire par ces détours.

EPHREM. Marie signifie *Etoile de la mer:* autour d'elle tourne le monde; autour d'elle, les peuples sont appelés à poursuivre leur voie.

MARIE. Et pourquoi l'appelle-t-on *Etoile de la mer?*

EPHREM. Parce qu'elle ne tombe jamais et montre aux navigateurs le sentier du droit chemin.

MARIE. Et comment pourrait-il se faire que moi, la faible fille, pétrie de boue, j'arrive, par mes mérites, là où luit le mystère de mon nom?

EPHREM. Par la chasteté immaculée de ton corps, par la pureté et la sainteté de ton âme.

MARIE. C'est un grand honneur pour un être humain d'égaler la splendeur rayonnante des étoiles!

EPHREM. Oui, si tu restes pure et vierge, tu deviendras l'égale des anges de Dieu; enfin, lorsque tu auras rejeté l'enveloppe pesante de ton corps, escortée par eux, tu traverseras les airs, tu franchiras l'éther, tu parcourras le cercle du zodiaque, et tu n'arrêteras ton vol que dans les étreintes du fils de la Vierge, dans la chambre lumineuse de sa mère.

MARIE. Qui juge cela de peu de valeur, vit comme un âne. Aussi, je veux mépriser le présent et renoncer à moi-même pour mériter d'être admise aux joies d'une félicité aussi grande.

EPHREM. Vois-tu, nous trouvons dans le cœur de cette enfant la maturité d'esprit d'un vieillard.

ABRAHAM. C'est par la grâce de Dieu qu'elle est ainsi.

EPHREM. C'est incontestable.

ABRAHAM. Mais bien qu'elle soit éclairée par la grâce de Dieu, il ne serait pourtant pas bon qu'encore si jeune, elle vive à sa guise.

EPHREM. C'est vrai.

ABRAHAM. C'est pourquoi je vais lui bâtir, auprès de ma cabane, une petite cellule, dépourvue d'entrée; j'irai la voir souvent et, par la fenêtre, je lui apprendrai les psaumes et les autres pages de la loi de Dieu.

EPHREM. C'est cela.

MARIE. Père Ephrem, je me recommande aussi à ta direction.

EPHREM. Que le fiancé céleste à l'amour duquel tu t'es vouée dans un âge aussi tendre, te protège, ma fille, contre toute ruse de Satan!

Scène III.

(VINGT ANS PLUS TARD.)

ABRAHAM, EPHREM.

ABRAHAM. Frère Ephrem, si un bonheur, si un malheur vient à me frapper, c'est toi, le premier, vers qui je me tourne, c'est à toi seul que je demande conseil. Ne te fâche donc point de la plainte que je profère, mais viens-moi en aide dans la douleur qui m'accable.

EPHREM. Abraham, Abraham, qu'as-tu? Pourquoi es-tu triste outre mesure? Jamais un ermite ne doit se laisser agiter comme la foule des séculiers.

ABRAHAM. Rien n'égale le deuil de mon cœur! Intolérable est le chagrin qui me dévore!

EPHREM. Ne me torture pas par de longs détours, mais raconte-moi ce que tu as.

ABRAHAM. Marie, ma chère fille adoptive, elle que, durant vingt ans, j'ai élevée avec un soin extrême, instruite avec tout le zèle possible...

EPHREM. Que lui est-il arrivé?

ABRAHAM. Hélas! elle est perdue!

EPHREM. Comment cela?

ABRAHAM. O misérablement perdue; en outre, elle s'est échappée en secret.

EPHREM. Par quels pièges la ruse de l'antique serpent l'a-t-elle su circonvenir?

ABRAHAM. Par la passion perverse d'un hypocrite. Il la fréquentait, habillé en moine, trouvant ainsi un prétexte pour lui rendre visite. Il a fini par conduire le cœur innocent de la jeune fille à satisfaire son amour, à tel point qu'elle est sortie par la fenêtre pour accomplir le forfait.

EPHREM. Ah! je tremble à entendre tes paroles.

ABRAHAM. Mais lorsque l'infortunée se sentit souillée, elle se frappa la poitrine; elle se meurtrit la figure de sa main, déchira ses vêtements, s'arracha les cheveux et jeta au ciel des cris perçants.

EPHREM. Et ce n'était pas sans raison; car une chute aussi terrible, des torrents de larmes doivent la pleurer.

ABRAHAM. Oui, elle se lamentait de n'être plus ce qu'elle avait été.

EPHREM. O, la pauvre fille!

ABRAHAM. Elle gémissait d'avoir agi contrairement à nos avis.

EPHREM. Bien contrairement...

ABRAHAM. Elle pleurait les vains labeurs de ses veilles, de ses prières, de ses jeûnes.

EPHREM. Si elle persévérait dans un tel repentir, elle serait sauvée.

ABRAHAM. Hélas! elle n'y a pas persévéré, mais à la première faute, elle a ajouté une faute plus grave.

EPHREM. Je suis remué jusqu'au fond des entrailles; tout mon corps tremble.

ABRAHAM. En effet, après s'être châtiée par ses lamentations, accablée par l'excès de la douleur, elle s'abîma dans le désespoir.

EPHREM. O ciel, quelle perdition effroyable!

ABRAHAM. Comme elle désespérait de pouvoir mériter son pardon, elle se décida à rentrer dans le siècle et à se faire l'esclave de ses vaines passions.

EPHREM. Ah! pareille victoire, la méchanceté du diable ne l'a jamais encore remportée sur les ermites.

ABRAHAM. Oui, maintenant, nous sommes la proie des démons.

EPHREM. C'est cependant étrange qu'elle ait pu s'échapper à ton insu.

ABRAHAM. Pendant ce temps-là, une vision terrible qui m'était apparue avait troublé mon esprit, vision qui m'aurait présagé sa chute, si mon esprit n'eût pas été frappé d'aveuglement.

EPHREM. Je voudrais bien savoir quelle était cette vision!

ABRAHAM. Je croyais me trouver devant la porte de ma cellule; voilà qu'un dragon d'une taille étonnante et qui répandait une odeur fétide, arriva dans un élan impétueux, saisit une petite colombe blanche qui était près de moi, la dévora et disparut subitement.

EPHREM. Quelle vision évidente!

ABRAHAM. Oui, mais moi, lorsque je me réveillai et pensai, dans mon esprit, à ce que j'avais vu, je craignis que quelque persécution ne menaçât l'Eglise et n'allât entraîner dans l'erreur maints fidèles.

EPHREM. C'était à craindre.

ABRAHAM. C'est pourquoi je me prosternai pour prier, et je suppliai Celui qui connaît l'avenir de me donner la signification du songe.

EPHREM. Tu as bien agi.

ABRAHAM. Enfin, la troisième nuit, lorsque j'eus donné du repos à mes membres fatigués, je crus voir ce même dragon rouler à mes pieds, crevé, et la colombe en sortir intacte.

EPHREM. Ces paroles me réjouissent; non, je ne doute pas que Marie, ta fille, te revienne un jour.

ABRAHAM. Lorsque je m'éveillai, j'apaisai, par cette vision consolatrice, la tristesse que la première avait fait naître en moi, et je me recueillis pour penser à mon élève. Je me rappelai aussi,

non sans tristesse, que, depuis deux jours déjà, je ne l'avais plus entendue s'appliquer à louer Dieu comme d'habitude.

EPHREM. C'est bien tard que tu te le rappelas.

ABRAHAM. Je l'avoue... J'y allai donc, je frappai de la main à sa fenêtre, je l'appelai plusieurs fois en la nommant « ma fille ».

EPHREM. Hélas! tu l'appelas vainement!

ABRAHAM. Je ne le compris pas encore ainsi; je lui demandai pourquoi elle négligeait ses devoirs envers Dieu, mais je ne reçus pas la moindre réponse.

EPHREM. Et que faisais-tu alors?

ABRAHAM. Dès que je compris que celle que je cherchais n'était pas là, l'effroi me secoua jusqu'aux entrailles et mes membres tremblèrent de terreur.

EPHREM. Cela ne m'étonne pas. Certes, moi aussi, en entendant tes paroles, j'éprouve maintenant la même émotion.

ABRAHAM. Alors, je remplis les airs de mes cris et de mes plaintes, demandant quel loup m'avait ravi mon agneau, quel brigand avait enlevé ma fille.

EPHREM. C'est avec raison que tu te lamentais de la perte de celle que tu as élevée.

ABRAHAM. A la fin arrivèrent des gens qui savaient la vérité, me racontèrent l'évènement comme je viens de l'exposer, et me dirent qu'elle s'était faite la servante du péché.

EPHREM. Où se trouve-t-elle?

ABRAHAM. On ne le sait pas.

EPHREM. Que feras-tu alors?

ABRAHAM. J'ai un ami fidèle qui parcourra les villes et les campagnes et qui ne prendra de repos qu'il n'ait appris dans quelle terre elle s'est réfugiée.

EPHREM. Et s'il la trouve?

ABRAHAM. Alors je changerai d'habit, j'irai la trouver, sous les dehors d'un amant pour essayer, par mes avis, de la faire regagner, après ce funeste naufrage, le port de son repos d'autrefois.

EPHREM. Mais que feras-tu si l'on te sert de la viande à manger et du vin à boire?

ABRAHAM. Je ne refuserai point, de peur d'être reconnu.

EPHREM. Ce sera sage à toi et digne d'éloges de relâcher, pour quelque temps, le frein étroit de l'observance, en vue de ramener au Christ une âme égarée.

ABRAHAM. Je me sens entraîné d'autant plus vivement à tenter cette entreprise que je te vois du même avis sur ce point.

EPHREM. Celui qui connaît les replis secrets du cœur, sait aussi dans quelle intention se fait chaque acte de la vie et, dans un jugement si sage, il ne passe point pour un coupable de transgression, celui qui s'écarte, pour un moment, de la rigueur d'une règle stricte, et ne dédaigne point de s'assimiler aux faibles pour ramener plus sûrement une âme qui a failli.

ABRAHAM. A toi, cependant, de m'assister de tes prières pour que la ruse du démon ne m'empêche point d'accomplir mon œuvre.

EPHREM. Qu'il fasse, Lui qui est le souverain bien, et sans qui rien de bien ne s'accomplit, que ton entreprise s'achève avec bonheur!

Scène IV.

(DEUX ANS PLUS TARD.)

ABRAHAM, UN AMI D'ABRAHAM.

ABRAHAM. N'est-ce pas là mon ami que j'ai envoyé, il y a deux ans, à la recherche de Marie? Oui, c'est bien lui.

L'AMI. Salut, père vénérable.

ABRAHAM. Salut, mon serviable ami; longtemps je t'ai attendu, mais, maintenant, je désespérais de te voir revenir.

L'AMI. J'ai tant tardé parce que je ne voulais pas t'inquiéter par des nouvelles incertaines. Mais dès que je fus sur la piste de la vérité, je me suis empressé de revenir.

ABRAHAM. As-tu vu Marie?

L'AMI. Mais oui.

ABRAHAM. Où cela?

L'AMI. Que c'est triste à dire!

ABRAHAM. Dis-le-moi pourtant, je t'en prie.

L'AMI. Elle a choisi son gîte dans la maison d'un entremetteur qui la soigne avec une tendre sollicitude, et pas sans raison, car, chaque jour, il tire pas mal d'argent de ses amants.

ABRAHAM. Des amants de Marie?

L'AMI. Mais oui.

ABRAHAM. Et qui sont donc ces amants?

L'AMI. Ah, ils sont bien nombreux.

ABRAHAM. Malheur à moi, mon bon Jésus! que c'est monstrueux! ta fiancée, elle que j'ai élevée, elle se livre, à ce que j'entends, à des amants étrangers!

L'AMI. De tout temps, ce fut l'habitude des courtisanes de trouver leur plaisir dans l'amour des étrangers.

ABRAHAM. Amène-moi un cheval doux et donne-moi un habit de guerrier. Je vais quitter mon vêtement de religieux et j'irai la trouver sous les dehors d'un amant.

L'AMI. Voici tout ce que tu désires.

ABRAHAM. Apporte-moi aussi, s'il te plaît, un chapeau pour que je puisse voiler la couronne de ma tête.

L'AMI. C'est ce qu'il te faut avant tout pour que l'on ne te reconnaisse pas.

ABRAHAM. Que penses-tu? si je prenais avec moi le seul sou d'or que j'aie pour le moment, pour le donner en payement à l'hôtelier?

L'AMI. Oui, autrement tu ne pourras pas obtenir un entretien avec Marie.

Scène V.

ABRAHAM, L'HOTELIER.

ABRAHAM. Bonjour, cher hôtelier!

L'HOTELIER. Qui est là? Ah, un hôte! Bonjour.

ABRAHAM. Y a-t-il chez toi de la place pour un voyageur, bonne pour passer la nuit?

L'HOTELIER. Evidemment! mon humble hospitalité ne doit être refusée à personne.

ABRAHAM. Voilà qui est bien.

L'HOTELIER. Entre seulement; on va te préparer ton souper.

ABRAHAM. Merci beaucoup de ton accueil aimable, mais je te demande encore quelque chose en plus.

L'HOTELIER. Demande seulement ce que tu veux; je le ferai.

ABRAHAM. Voici un petit cadeau que je t'offre, et laisse la belle fille qui, à ce qu'on m'a dit, demeure chez toi, prendre part à mon repas.

L'HOTELIER. Pourquoi veux-tu la voir?

ABRAHAM. Ah, je serais aise de faire sa connaissance; j'ai entendu louer souvent sa beauté par bien des gens.

L'HOTELIER. Celui qui t'a vanté ses charmes ne t'a point trompé, car elle dépasse toutes les autres femmes par la grâce de ses traits.

ABRAHAM. Aussi suis-je enflammé d'amour pour elle.

L'HOTELIER. Je m'étonne que toi, vieux et décrépit, tu soupires d'amour pour une jeune fille.

ABRAHAM. N'importe. En tout cas, je ne suis venu ici que pour la voir.

Scène VI.

ABRAHAM, L'HOTELIER, MARIE.

L'HOTELIER. Allons, Marie, approche-toi et montre à notre néophyte ta beauté.

MARIE. Voici, j'arrive.

ABRAHAM. Quel courage, quelle contenance ne me faut-il pas maintenant quand je vois, ornée comme une courtisane, celle que j'ai élevée dans la solitude du désert!... Mais ce n'est pas le moment de permettre à mon visage de trahir les pensées que je garde dans mon cœur... Comme un homme, je veux retenir les larmes qui me roulent des yeux et cacher l'amertume de mes chagrins intérieurs sous un masque de gaieté.

L'HOTELIER. Heureuse Marie, réjouis-toi, car ce ne sont plus, comme jusqu'aujourd'hui, seulement les jeunes gens de ton âge, mais aussi les vieux, qui viennent à toi et qui affluent pour te témoigner leur amour.

MARIE. Quels qu'ils soient, ceux qui m'aiment reçoivent de moi, en retour, un amour égal.

ABRAHAM. Viens, Marie, donne-moi un baiser.

MARIE. Non seulement je te prodiguerai de doux baisers, mais j'embrasserai bien des fois, je caresserai ton cou sénile.

ABRAHAM. Voilà ce que je veux!...

MARIE. Qu'est-ce que je sens? Quel est ce parfum étrange que je respire en mangeant? Ah! ce parfum me rappelle celui de l'abstinence que j'observais jadis.

ABRAHAM. C'est maintenant, oui, maintenant, que je dois garder mon masque, maintenant que je dois plaisanter comme un jeune voluptueux, de peur que l'on ne me reconnaisse à ma gravité et que Marie, par honte, ne s'enfuie pour se cacher.

MARIE. Hélas à moi, infortunée que je suis! De quelle hauteur suis-je tombée! et dans quel abîme de perdition me suis-je précipitée!

ABRAHAM. Il n'est pas fait pour des lamentations, ce lieu où afflue la foule des convives.

L'HOTELIER. Mademoiselle Marie, pourquoi soupires-tu? pourquoi répands-tu des larmes? Tu demeures ici depuis deux ans, n'est-ce pas? et jamais tu n'as fait entendre des gémissements, jamais tu n'as prononcé une parole aussi triste.

MARIE. Oh, plût à Dieu qu'il y a trois ans, la mort m'eût enlevée. Il ne me serait pas arrivé de commettre de tels péchés!

ABRAHAM. Je ne suis pas venu, moi, pour pleurer avec toi tes péchés, mais pour partager ton amour.

MARIE. Un léger repentir venait me troubler et me faisait bavarder ainsi. Mais mangeons et soyons gais! car, comme tu l'as dit, ce n'est pas le moment de déplorer mes péchés...

ABRAHAM. Nous avons mangé à notre faim et bu à notre soif, grâce à ton service si généreux, cher patron. Permets-moi de me lever de table pour aller étendre, sur un lit, mon corps fatigué et me refaire par un doux repos.

L'HOTELIER. Comme il te plaît.

MARIE. Lève-toi, mon maître, lève-toi; j'irai avec toi dans ta chambre.

ABRAHAM. C'est cela; — personne ne pourrait me forcer à sortir sans ta compagnie.

Scène VII.

ABRAHAM, MARIE.

MARIE. Voici une chambre où nous pourrons rester à notre aise; voici un lit qui n'est point composé de mauvais matelas. Assieds-toi; je vais t'enlever tes souliers afin que tu ne te fatigues point en te déchaussant.

ABRAHAM. Mets d'abord les verrous à la porte pour que personne ne trouve moyen d'entrer.

MARIE. Ne t'inquiète donc pas de cela! Je ferai en sorte que personne ne puisse arriver jusqu'à nous.

ABRAHAM. Voilà le moment de découvrir ma tête et de montrer qui je suis!... O ma fille adoptive, toi qui es une partie de mon âme, Marie, reconnais-tu en moi le vieillard qui t'a élevée avec l'amour d'un père et qui t'a fiancée au fils unique du Roi céleste!

MARIE. Malheur à moi! C'est mon père et mon maître Abraham qui parle!

ABRAHAM. Que t'est-il arrivé, ma fille?

MARIE. Une calamité bien lourde.

ABRAHAM. Qui t'a trompée, qui t'a séduite?

MARIE. Celui qui a causé la chute des premiers hommes.

ABRAHAM. Où est-elle, cette vie angélique que, jadis, tu menais ici-bas?

MARIE. Perdue, perdue!

ABRAHAM. Où est ta pudeur virginale, où est ta retenue admirable?

MARIE. Perdues.

ABRAHAM. Si tu ne reviens pas à la raison, quelle récompense pourras-tu espérer encore de la sueur de tes jeûnes, de tes prières et de tes veilles, toi qui, tombée en quelque sorte de la hauteur du ciel, as sombré dans le gouffre des enfers?

MARIE. Hélas!

ABRAHAM. Pourquoi m'as-tu dédaigné? Pourquoi t'es-tu échappée? Pourquoi ne m'as-tu pas dit où ta faute t'a menée?

Avec mon cher Ephrem, j'aurais fait, en ta faveur, une digne pénitence.

MARIE. Lorsque j'eus failli, que je fus tombée dans le péché, je n'ai plus osé, souillée comme je l'étais, m'approcher de ta sainteté.

ABRAHAM. Qui est-ce qui a jamais vécu exempt de péché, si ce n'est le fils de la Vierge?

MARIE. Personne.

ABRAHAM. Pécher, c'est humain; mais persévérer dans le péché, c'est diabolique. C'est à tort qu'on blâme celui qui tombe tout à coup, mais avec raison celui qui ne se relève pas tout de suite.

MARIE. Infortunée que je suis!

ABRAHAM. Pourquoi te laisses-tu choir sur le sol? Pourquoi demeures-tu immobile par terre? Allons, relève-toi et écoute ce que je vais te dire.

MARIE. Je suis tombée, transie de peur, parce que je n'ai pu supporter le poids de tes remontrances paternelles.

ABRAHAM. Persuade-toi donc de mon affection pour toi et dissipe ta crainte.

MARIE. Je ne le puis.

ABRAHAM. N'est-ce pas pour toi que j'ai quitté ma chère cellule d'ermite et négligé presque toute observation des règles de ma vie d'ascète à ce point que moi, le vieil ermite, je me suis fait le commensal des voluptueux, que moi qui, depuis longtemps, m'étais voué au silence, j'ai proféré, pour ne pas être reconnu, des discours frivoles? Pourquoi donc baisses-tu la tête et regardes-tu la terre? Pourquoi dédaignes-tu de répondre, de me parler?

MARIE. La conscience de ma faute trouble mon esprit; c'est pourquoi je n'ose pas lever les yeux au ciel ni m'entretenir avec toi.

ABRAHAM. Ne perds pas confiance, ma fille; ne désespère pas; non, remonte de cet abîme de désespoir et mets en Dieu ton espérance.

MARIE. L'énormité de mes péchés m'a précipitée dans un abîme de désespoir.

ABRAHAM. Tes péchés, il est vrai, sont bien graves, je l'avoue; mais la bonté du Seigneur est plus grande que toute créature. Bannis donc ta tristesse, ne laisse point passer le peu de temps qui t'est encore donné pour te repentir; car la grâce de Dieu surabonde là où abonde l'abomination du crime.

MARIE. O si j'avais quelque espoir de mériter son pardon, je ne manquerais point de faire pénitence de toutes mes forces.

ABRAHAM. Aie donc pitié des épreuves que j'ai subies pour toi, laisse ton désespoir pernicieux qui, sans conteste, est pire que tous les crimes. En effet, celui qui désespère de la miséricorde de Dieu pour les pécheurs, pèche d'une façon irrémédiable. Car ainsi que l'étincelle qui jaillit du caillou ne peut incendier l'Océan, ainsi l'amertume de nos péchés ne peut altérer la douceur de la clémence divine.

MARIE. Non, je ne nie pas l'infinité de la grâce du Seigneur, mais lorsque je considère l'énormité de ma faute, je crains que toutes mes expiations ne suffiront pas à faire juste et digne pénitence.

ABRAHAM. Que ton iniquité retombe sur moi! Seulement, retourne à l'endroit que tu as quitté et reprends, à nouveau, le genre de vie que tu as abandonné.

MARIE. Je ne résiste plus en rien à tes désirs; tout ce que tu ordonnes, je m'y soumets avec obéissance.

ABRAHAM. Maintenant, je reconnais vraiment en toi ma fille telle que je l'ai élevée; maintenant je vois que je dois te chérir plus que tout.

MARIE. Je possède un peu d'or et de vêtements; j'attends ce que ton ordre décidera à leur sujet.

ABRAHAM. Ce que tu as acquis par le péché, il faut le rejeter avec les péchés.

MARIE. Je comptais le donner aux pauvres ou bien l'offrir aux autels sacrés.

ABRAHAM. Il ne me semble pas qu'une offrande acquise par la voie du crime, soit agréable à Dieu.

MARIE. Je ne me fatiguerai donc plus d'aucun souci à cet égard.

ABRAHAM. Le matin paraît; il commence à faire clair; partons.

MARIE. C'est à toi, père chéri, de précéder, comme un bon pasteur, la brebis retrouvée; moi, je te suivrai, marchant sur tes traces.

ABRAHAM. Non pas ainsi; c'est moi qui irai à pied; je te placerai sur mon cheval, afin que les aspérités du chemin ne blessent la plante délicate de tes pieds.

MARIE. Ah, comment dois-je t'appeler? Comment pourrai-je me montrer reconnaissante pour tes bontés? Tu ne me forces pas au repentir par la crainte, moi qui étais indigne de commisération; tu m'y exhortes par ta douce clémence!

ABRAHAM. Je ne te demande qu'une chose, c'est de t'appliquer sans cesse, pendant le reste de ta vie, à l'obéissance envers Dieu.

MARIE. Je m'y appliquerai d'une âme spontanée; j'y resterai attachée de toutes mes forces, et si la force me fait défaut, jamais la volonté du moins ne me manquera.

ABRAHAM. Tu devras servir la volonté suprême avec le même zele que tu as servi les vaines passions.

MARIE. O qu'il advienne, grâce à tes mérites, qu'en moi s'accomplisse la volonté de Dieu!

ABRAHAM. Dépêchons-nous de retourner.

MARIE. Oui, dépêchons-nous, car tout retard m'est pénible.

Scène VIII.

ABRAHAM, MARIE.

MARIE. Avec quelle rapidité nous avons parcouru ce chemin si difficile et si raboteux!

ABRAHAM. On mène facilement à bonne fin ce que l'on fait d'un cœur pieux. Voici ta cellule abandonnée.

MARIE. Malheur à moi! Elle est complice de mon forfait; j'ai peur d'y entrer.

ABRAHAM. Et avec raison; fuis l'endroit où l'ennemi a remporté son triomphe.

MARIE. Et où ordonnes-tu que je dois me vouer à la pénitence?

ABRAHAM. Entre dans la cellule intérieure, afin que l'antique serpent ne trouve plus l'occasion de te tromper.

MARIE. Je ne m'oppose pas; j'obéis à ce que tu m'ordonnes.

ABRAHAM. Maintenant, j'irai auprès de mon ami Ephrem pour que lui qui, seul, a déploré ta perte avec moi, se réjouisse avec moi de te voir retrouvée.

MARIE. C'est cela.

Scène IX.

ABRAHAM, EPHREM.

EPHREM. M'apportes-tu quelque sujet de joie?

ABRAHAM. Ah oui, un grand sujet de joie.

EPHREM. Voilà qui me plaît; je ne doute pas que tu n'aies retrouvé Marie.

ABRAHAM. Oui, je l'ai retrouvée, et, pleine de joie, je l'ai ramenée au bercail.

EPHREM. Cela s'est fait grâce au secours de Dieu, je le crois.

ABRAHAM. Il ne faut pas en douter.

EPHREM. J'aimerais bien savoir comment elle a réglé, pour l'avenir, son genre de vie.

ABRAHAM. Selon ma volonté.

EPHREM. Cela lui est très utile.

ABRAHAM. Tout ce que je lui ai ordonné de faire, quoique difficile, quoique pénible, elle n'a point refusé de s'y soumettre.

EPHREM. Cela est digne d'éloge.

ABRAHAM. Car vêtue d'un cilice, s'exerçant, se macérant sans cesse par des veilles et le jeûne, par l'observation de la règle la plus sévère, elle force son corps délicat à supporter l'empire de l'âme.

EPHREM. Il est juste que les souillures honteuses de la volupté soient lavées par d'amères mortifications.

ABRAHAM. Celui qui entend ses lamentations en est frappé profondément dans l'âme; celui qui voit son repentir est lui-même saisi de repentir.

EPHREM. C'est ainsi que cela se fait d'habitude.

ABRAHAM. Elle travaille de toutes ses forces à devenir un exemple de conversion pour tous ceux qui sont tombés par elle.

EPHREM. Voilà qui est juste.

ABRAHAM. Plus elle a été souillée, plus elle s'étudie à paraître pure.

EPHREM. Tes paroles me remplissent de bonheur et me réjouissent de tout mon cœur.

ABRAHAM. Et avec raison; car les phalanges célestes, transportées de joie, louent le Seigneur pour la conversion d'un pécheur.

EPHREM. Rien d'étonnant, car Dieu se réjouit moins de la persévérance du juste que du repentir de l'impie.

ABRAHAM. C'est pourquoi nous voulons le louer d'autant plus pour ce qu'il a fait pour elle, que nous désespérions déjà de la voir jamais revenir à la raison.

EPHREM. Félicitons et louons, louons et glorifions l'unique, le vénérable, le chéri, le clément fils de Dieu qui ne veut point laisser périr ceux qu'il a rachetés au prix de son sang sacré.

ABRAHAM. A lui honneur, gloire, louanges et réjouissance pour toutes les éternités sans fin. Amen!

Bibliographie

ADOLPHE PRINS : **La Défense Sociale et les transformations du Droit Pénal.** Misch et Thron, Bruxelles, 1910 ; un volume in-16, 170 pages.

Le droit pénal est vieux comme le monde. De tout temps les hommes ont compris que le premier besoin d'une société est d'assurer sa sécurité en protégeant les honnêtes gens contre les malfaiteurs. Assurer la sécurité publique, tel est bien le but essentiel, la raison d'être, le principe même du droit pénal.

C'est aussi sa justification, car si la peine est inefficace, à quoi bon y avoir recours ? Punir pour punir n'est plus qu'un jeu cruel, une réaction instinctive et brutale qui nous ravale au rang des bêtes qui mordent pour répondre à la morsure ; ce n'est pas une institution sociale.

A ce point de vue on peut dire que toutes les législations pénales ont été et seront toujours des institutions de Défense sociale.

Mais si l'on s'entend sur le principe, il n'en est pas de même sur l'application du principe. Quelles sont les méthodes à suivre pour assurer la sécurité de l'Etat ? Sous l'ancien régime dominait la méthode terroriste ; il fallait effrayer les criminels par l'exemple des châtiments ; de là, des peines atroces, les supplices corporels, la mort prodiguée sans mesure. Ce système enfantin et barbare, complètement inefficace d'ailleurs, qui ne tenait compte ni du milieu, ni de la physiologie, ni de la psychologie, a disparu et l'on a vu s'élever au XIXe siècle une théorie toute nouvelle, celle de la Responsabilité subjective : *à chaque délit sa peine.* Les délits ont été classés suivant une échelle, d'après leur degré d'immoralité supposée ; et les peines ont été graduées de la même manière.

Cette école, dite classique, a-t-elle réussi ? Un siècle d'application nous montre par les statistiques qu'elle a complètement échoué. Elle a fait faillite. Il a fallu reconnaitre que l'homme absolument normal, l'homme intelligent et libre, l'homme abstrait n'existait pas, qu'on devait changer de point de vue et considérer, non plus le délit abstrait, le délit type : le vol, l'assassinat, l'incendie, mais le danger que chaque délinquant, pris individuellement, fait courir à la société, de façon à donner à la répression l'efficacité nécessaire dans chaque cas déterminé. C'est cette école, dite de la Défense sociale, dont M. Prins se fait l'éloquent défenseur dans le petit livre qu'il vient de publier.

Sous sa forme concise, ce nouvel ouvrage du savant professeur de Droit Pénal à l'Université libre constitue une véritable philosophie pénale que

tous les criminalistes devraient lire, car il renferme dans ses 170 pages plus d'idées que bien des gros traités de droit pénal, diffus, pédants et lourdement écrits, se perdant dans des minuties de procédure et tournant toujours autour de la question, sans vouloir ou sans pouvoir l'aborder en face. Dans un ouvrage de philosophie du droit, c'est l'unité du plan qui importe et non les détails; sous ce rapport, l'ouvrage de M. Prins est incomparablement supérieur à tous ceux qui ont paru en Belgique et mérite de figurer parmi les chefs-d'œuvre du droit pénal universel.

C'est que l'auteur n'est pas un simple débutant. On sent, chez lui, la main d'un maître qui a étudié à fond pendant trente ans les multiples problèmes du droit pénal dans tous les pays.

M. Prins commence par critiquer la notion de l'homme normal, de l'homme abstrait qui hypnotise les théoriciens classiques. Armé des lumières de la science contemporaine, il soutient avec raison que « pas plus pour les individus que pour les civilisations, pas plus pour les délinquants que pour les honnêtes gens, on ne peut réduire des valeurs différentes à un étalon unique d'appréciation. » (page 9)

Puis il étudie le prétendu homme normal dans le milieu social et combat cette idée fausse, chère aux philosophes du XVIIIe siècle, que l'homme est un être de pure raison, absolument libre, tandis qu'en réalité sa volonté est à la merci de mille influences héréditaires, morales, éducatives et physiologiques.

Il aborde ensuite la redoutable et insoluble question du Déterminisme et de l'Indéterminisme et montre qu' « aucune de ces deux méthodes n'est une arme utile aux mains de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi pénale et que toutes les deux imposent aux juges une tâche qui dépasse leurs forces. » (p. 21)

Il ne s'agit donc pas de peser le mérite et le démérite d'un acte en soi, mais « de constater s'il est un avantage ou un préjudice pour la société et de nous faire profiter, dans la première hypothèse, du bien obtenu, comme de nous protéger contre le mal dans la seconde. » (p. 39)

C'est là le but essentiel du Droit pénal et sans but tout Droit n'est qu'un vain mot.

Partant de ce principe, le juge doit examiner, non pas seulement l'acte, mais le danger qu'il fait courir à la société ; il doit donc jouir d'un certain arbitraire dans l'application de la peine et ne pas être l'esclave d'un tarif uniforme de pénalités.

C'est ce que ne fait pas la théorie classique et c'est là son plus grave défaut. Sans négliger la responsabilité individuelle, la théorie de la Défense Sociale s'occupera surtout de l'état dangereux du délinquant et différenciera la peine d'après cet état dangereux. Elle châtiera le crime à sa juste mesure, mais elle essayera aussi de le prévenir, car le danger social ne se révèle pas seulement lors du crime, mais dans les prédispositions au crime que la société doit empêcher par une série d'institutions applicables aux dégénérés de toute espèce.

Parmi ces dégénérés, les plus dangereux sont évidemment les *récidivistes,* et l'auteur, qui possède une compétence particulière en cette matière, nous trace un tableau saisissant de cette classe de malfaiteurs, qui, généralement frappés de courtes peines, considèrent la prison comme une étape entre deux délits et constituent la véritable armée du crime.

D'après les statistiques, plus de la moitié des condamnés sont des récidivistes, parmi lesquels un grand nombre ont subi antérieurement dix à vingt condamnations !

Entendue de cette façon, la répression n'est qu'une mauvaise plaisanterie et la justice pénale, avec tout son arsenal de police, de tribunaux et de prisons, devient une véritable dérision.

Avec le régime des courtes peines, les tribunaux eux-mêmes ne sont plus que des institutions alimentaires des prisons !

Un état de choses aussi défectueux constitue une tare du système classique et il importe d'établir au plus tôt un régime de longues peines pour les récidivistes, car ils sont un redoutable danger pour l'ordre social.

Qu'il s'agisse de simples dégénérés ou de récidivistes, le seul moyen d'assurer la Défense Sociale, c'est de ne pas enchaîner le juge à un tarif de peines *ne varietur* inscrit dans la loi, mais de lui permettre d'infliger des peines arbitraires et indéterminées suivant les cas et en tenant compte de certaines limites.

Mais l'arbitraire du juge n'est-il pas un danger ? M. Prins réfute longuement cette objection et reconnaît, du reste, que dans les cas graves les peines indéterminées ne pourraient être infligées que par des Cours supérieures.

Dans la dernière partie de son livre, M. Prins s'occupe des devoirs de l'Etat vis-à-vis des dégénérés, même là où il n'y a ni crime ni délit. Il émet cette idée juste que s'il y a des défectueux dans toutes les classes sociales, « ces défectueux deviennent dangereux pour eux-mêmes et pour autrui, quand leur insuffisance est associée à l'insuffisance du milieu social et que dans l'atmosphère empoisonnée et la souillure des bas-fonds les risques de la misère et de l'abandon viennent s'ajouter aux risques de la dégénérescence. » (p. 147)

C'est donc pour les défectueux de ce genre que la nécessité d'institutions de tutelle d'Etat s'impose le plus impérieusement, lois protectrices de l'enfance, écoles spéciales, asiles de tout genre tels qu'on en rencontre déjà aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne et qui manquent presque absolument dans notre pays.

Certes la tâche est immense et réclame l'effort énergique et persévérant de tous ; mais le jour où cette noble conception sera réalisée, « les juges, comme le dit M. Prins, n'auront plus devant eux que le résidu des coupables rebelles aux lois. » Le crime n'aura pas disparu sans doute, car il est inhérent à la nature humaine, mais il sera restreint dans ses bornes les plus étroites et l'Etat aura du moins, autant qu'il est possible, rempli son rôle de Défense sociale.

Telles sont, en résumé, les principales thèses défendues par M. Prins dans son bel ouvrage ; mais je le répète, il faut le lire en détail. Chaque chapitre, chaque page a son intérêt et fait surgir dans notre esprit des idées neuves et originales. J'ajoute que ce livre de science austère est en même temps un livre bien écrit, ce qui ne gâte rien et ce qui est malheureusement trop rare dans notre cher pays, où le dédain de la forme est devenu presque systématique dans les ouvrages scientifiques. Nous sommes des Béotiens en fait de style ; nos livres d'histoire, de droit et de philosophie sont généralement écrits dans une langue veule et neutre, sans originalité, sans caractère, sans envolée, sans aucun sentiment de la beauté.

M. Prins, dans son nouvel ouvrage, comme dans les précédents, n'a jamais connu de pareille défaillance : La *Défense Sociale* n'est pas seulement un bon livre. un livre de science et de haute philosophie, c'est aussi un beau livre, le livre d'un parfait et brillant écrivain.

HERMANN PERGAMENI.

—

PAUL HYMANS, Avocat, Professeur à l'Université, membre de la Chambre des Représentants : **Frère-Orban. II. La Belgique et le second empire.** Bruxelles, Lebègue XI, 360 p., avec un portrait (1).

Le premier volume que M. Hymans consacre à l'étude de la vie de Frère-Orban a fait l'objet d'une notice publiée dans cette Revue, en 1906 (2).

Dans ce volume, l'auteur suivait l'illustre homme d'État jusqu'en 1857 et racontait avec le talent, auquel il a été rendu hommage l'existence politique interne du pays les agitations et les luttes de la bourgeoisie censitaire. Le second volume qui vient de paraitre s'occupe des événements qui se sont passés de 1848 à 1870 et constituent l'histoire toujours captivante, parfois émouvante et dramatique, des efforts accomplis par la Belgique pendant plus de vingt années pour conserver son indépendance politique et sa personnalité économique.

C'est aussi l'histoire des dangers auxquels notre existence nationale a été exposée, des anxiétés de ceux qui avaient pour mission de la défendre, des prodiges de calme et de courage, de bon sens, de clairvoyance et de décision, dont nos dirigeants et au premier rang M. Frère-Orban, ont dû faire preuve pour conjurer le péril.

A vrai dire ce péril incessant avait une cause toujours renouvelée.

Au début, c'étaient la défiance, l'hostilité et l'irritation du second Empire à l'égard de notre régime de liberté, laissant à la Presse son franc parler, et permettant à des écrivains souvent insoucieux de leur responsabilité de critiquer avec passion les actes du gouvernement impérial. Ce furent ensuite les froissements d'amour-propre du second Empire, ses susceptibi-

(1) Notice lue le 2 mai 1910 à la séance de la classe des sciences morales et politiques de l'Académie royale.

(2) *Revue de l'Université*, XIe année, 1905-6, p. 414.

lités éveillées par les transformations qui s'opéraient en Europe et auxquelles il assistait impuissant à les arrêter ou même à les ralentir.

Napoléon III, que les révélations de ceux qui l'ont approché nous présentent sous le jour d'un rêveur indécis mais en somme sympathique, a été pour nous un rêveur dangereux et son rêve des frontières naturelles a été une menace constante pour notre nationalité.

En public, il déclarait que l'ère des conquêtes était passée : dans son for intérieur il caressait l'idée que les frontières naturelles de la France comprenaient la Belgique.

M. Hymans nous montre cette idée se précisant chez l'Empereur, prenant corps à ses yeux et devenant une véritable obsession quand, successivement, l'échec de l'expédition du Mexique, l'effacement de la France pendant la guerre du Schleswig-Holstein et enfin Sadowa affaiblissant le prestige de l'Empire au profit de la Prusse, acculent Napoléon III à la nécessité d'obtenir à tout prix des compensations et le poussent à les trouver dans l'annexion de notre pays.

De là ces tentatives ininterrompues de main-mise sur nous dont M. Hymans fait connaître tous les détails et tous les dessous.

En 1866, c'est la convention secrète qui, provoquée peut-être par Bismarck, mais à coup sûr proposée à celui-ci par Benedetti et destinée à livrer la Belgique à la France, a été jugée par un Français éminent, Emile Ollivier, en ces termes sévères reproduits par l'auteur : « Que ne peut-on jeter sur certains faits historiques un voile noir, pareil à celui que les Vénitiens étendaient sur l'effigie de leurs doges coupables ! »

En 1867, c'est sous le nom d'affaire du Grand-Duché du Luxembourg, l'essai du gouvernement Impérial d'obtenir du Roi de Hollande, en y mettant le prix, la cession du Luxembourg pour atteindre après cela plus rapidement Bruxelles.

En 1869, c'est la combinaison financière tendant à acquérir pour la puissante Compagnie de l'Est Français, qui cachait le gouvernement de Napoléon III, le réseau des chemins de fer liégeois, limbourgeois et de la Compagnie du Luxembourg. Si nous consentions, nous mettions nos destinées politiques et économiques, notre prospérité et notre neutralité à la merci de l'étranger.

Enfin, par dessus tout cela, M. Hymans met en relief les tendances hostiles des journalistes et des diplomates du second Empire. Ils traduisaient leurs pensées dans une phrase souvent employée par M. de la Gueronnière, agent annexioniste, envoyé à Bruxelles, comme ambassadeur : « La Belgique, disait-il, doit pencher vers la France. » Et dans sa bouche, cela signifiait que nous devions entrer dans une union douanière avec la France et que nous avions tort de continuer à remplir les devoirs imposés aux peuples neutres.

Peu de temps après, l'Empire s'écroulait et la confiance renaissait. Et, aujourd'hui, nous pouvons nous développer dans la sécurité, parce que la France, comme les autres puissances qui nous entourent, est pénétrée à

notre égard de l'idée du Droit et que nous pouvons compter sur la sympathie de tous nos voisins. Mais à lire les pages si vivantes consacrées par M. Hymans aux épisodes qui ont précédé 1870, il ne peut être douteux pour personne que la victoire des armées impériales eût consacré la perte définitive de notre nationalité.

Ce qui fait la grande valeur et le puissant attrait du livre, ce n'est pas seulement la vigueur et le relief de la condensation, c'est le caractère inédit d'une grande partie des faits que M. Hymans nous apprend, pour les avoir puisés dans les papiers personnels du vénérable homme d'État en relation avec les personnalités les plus notoires de son temps.

Il y a deux sortes de confidences historiques : Le prince de Hohenlohe, en écrivant au jour le jour et parfois sur sa manchette tout ce qu'il voyait et entendait, a laissé des mémoires où des renseignements d'un haut intérêt sont mêlés à des anecdotes banales et à des indiscrétions inutiles.

En consultant les dossiers formés par M. Frère-Orban, M. Hymans a pu consulter les sources les plus sûres de la grande histoire politique de notre pays à cette époque. Il a, en quelque sorte, revécu la noble vie de Frère-Orban et retrouvé le secret de l'action durable et féconde que celui-ci a exercée.

L'auteur nous révèle ce qui peut être révélé de ces choses qui sont encore si près de nous et déjà si loin et dont les hommes de la génération qui atteint aujourd'hui la soixantaine entendaient parler dans leur jeunesse, sans que personne, sauf quelques initiés, n'en soupçonnât la portée.

Avec une émotion contenue, mais communicative, avec cette sobriété qui est une force de plus, M. Hymans déroule sous nos yeux les péripéties saisissantes d'une période incertaine et troublée où les dangers visibles étaient moindres que les dangers ignorés et où les inquiétudes patriotiques résultaient plus de ce que l'on devinait, que de ce que l'on savait. Il nous fait comprendre la lourde responsabilité qui pesait sur les épaules de nos dirigeants et les anxiétés qui étreignaient leur cœur et qu'ils avaient pour devoir de cacher au pays.

Ce n'est pas cependant que l'opinion publique restât indifférente : Sans rien savoir de précis, elle était soucieuse. A chaque instant d'ailleurs elle avait de nouveaux motifs de s'énerver et de s'agiter. Et pour le dire en passant, s'il est manifeste que la bourgeoisie censitaire a concentré sur la politique toutes les préoccupations qui, actuellement, ont perdu en intensité ce qu'elles ont gagné en variété et en étendue ; s'il est vrai qu'aujourd'hui elles se ramifient dans toutes les directions, activité économique, financière, scientifique, artistique, littéraire, sans oublier les sports et l'aviation, il est manifeste aussi qu'éparpillées ou condensées, alors comme aujourd'hui, ces préoccupations dans les circonstances critiques ont toujours pu être ramenées à l'amour du pays dans toutes les classes sociales.

Il faut lire le récit de la grandiose manifestation qui éclate dès 1860, quand, devant des appels à l'annexion partis de l'étranger, tout le pays se soulève, les Provinces comme la Capitale, les masses populaires comme les

corps politiques ; l'unanimité des sentiments fait impression sur l'Europe.

Il faut lire aussi, à propos de la phase décisive de l'affaire des chemins de fer de l'Est, combien ce sentiment patriotique dominait l'esprit de parti.

C'est d'abord le leader de l'opposition, Jules Malou, accordant, avec bonheur, comme il le dit, son appui au chef du cabinet.

C'est après cela, quand Frère-Orban est tombé du pouvoir, un autre membre éminent de la droite, le savant M. Thonissen, s'écriant : « Quand l'incident des chemins de fer du Luxembourg sera un jour complétement connu, on saura qu'alors le pays s'est trouvé au bord de l'abîme et en passant je remercie le ministère de cette époque d'avoir largement contribué à sauver la Belgique. Ce n'est pas à moi de révéler les faits qui se sont produits, mais dans la question de nationalité, je ne distingue pas entre mes amis et mes adversaires ; je ne vois que le pays. »

L'incident, dont M. Thonissen parle avec tant d'élévation, est le point culminant de la carrière de Frère-Orban. Il est aussi le point culminant et il nous vaut les pages les plus palpitantes de l'ouvrage de M. Hymans.

Il est difficile de lire quelque chose de plus passionnant que le chapitre relatif à la mission de Frère-Orban à Paris, à ses pourparlers avec Napoléon III et ses ministres et aux luttes soutenues pour faire accepter la thèse belge.

Sous la plume de l'éminent écrivain, l'étude de cette phase de notre histoire prend l'aspect d'un roman attachant.

A travers les discussions techniques sur les trains spéciaux et sur le service mixte, sur le choix du matériel, le prix du transport et d'autres détails analogues, la question qui s'agite en réalité est celle de notre existence et même celle de l'équilibre européen.

Avec l'auteur, qui donne à ces scènes un relief particulier et une vie singulière, nous admirons les efforts persévérants de M. Frère, sa raideur et sa ténacité quant au fond du débat, sa souplesse et son amabilité quant à la forme ; son habileté diplomatique, son aisance et même ses succès mondains, dans cette société du second Empire, si élégante et raffinée, si frivole et superficielle aussi, et dont, l'année suivante, quelques instants allaient suffire à effacer à jamais la splendeur.

Avec M. Hymans, nous revivons ces heures laborieuses et pathétiques, pendant lesquelles M. Frère dispute le terrain pied à pied et conquiert dans un milieu si nouveau pour lui l'estime et le respect de ses adversaires.

Avec M. Hymans, nous sommes fiers, quand, grâce à l'appui de l'Angleterre, notre Ministre des Finances obtient enfin gain de cause et revient en Belgique en vainqueur, sans autre souci que de ne pas profiter bruyamment de cette victoire pour ne pas offusquer les vaincus.

En terminant cette brève analyse d'un ouvrage fécond en aperçus divers, signalons encore deux points :

Attirons l'attention sur le tableau rapide et pittoresque de la vie des réfugiés français à Bruxelles, après le coup d'état du Prince Président.

Nos bourgeois de la capitale, pratiquant depuis 1830 leurs vertus traditionnelles et patriarcales, vivaient repliés sur eux-mêmes. Les proscrits parmi lesquels plusieurs étaient déjà illustres, ont contribué à faire éclore chez nous un mouvement intellectuel qui ne cherchait que l'occasion de se produire.

Ils le faisaient dans le sens un peu exclusif du romantisme politique et littéraire français de 1848, et depuis cette date notre personnalité s'étant mieux affirmée, nous avons eu les moyens de nous réchauffer non à une flamme unique, mais à tous les rayonnements de la pensée contemporaine.

Il n'en est pas moins incontestable que l'influence des exilés de 1851 nous a été profitable et a élargi notre horizon.

Citons encore comme ayant pour nous en ce moment un intérêt tout spécial la fin du livre. Nous y lisons que dès 1869 la pensée de fortifier notre position politique en Europe, sans porter ombrage à personne et sans manquer à nos devoirs, orientait M. Frère vers une entente douanière avec la Hollande.

Il n'est pas sans utilité de noter que les tendances actuelles de rapprochement entre les deux pays sont fondées sur la nature des choses et qu'à diverses reprises elles ont, des deux côtés de la frontière, trouvé des partisans prévoyants dans tous les partis.

Ajoutons qu'au point de vue littéraire, le mérite de l'ouvrage est considérable. M. Hymans, qui, lorsqu'il parle, n'a pas l'éloquence apprêtée de l'écrivain, n'a pas non plus, quand il écrit, le style oratoire ; les caractères essentiels de sa manière sont la simplicité et la gravité. Et pour l'apprécier avec exactitude, on ne saurait mieux faire que de répéter Faguet, appréciant les qualités littéraires de G. Boissier et discernant chez ce dernier « une limpidité animée, une clarté d'eau courante, une parfaite propriété du terme dans un ton aisé qui semble s'être trouvé lui-même. »

Et enfin, s'il fallait chercher dans le livre de M. Hymans une morale, nous nous permettrions une dernière réflexion. Il arrive à des intellectuels de regretter l'étroitesse de nos frontières et de désirer pour leur talent et leurs ambitions un théâtre plus vaste.

M. Frère est un de ceux. — il en est d'autres, mais ne parlons que des morts —, qui prouvent que l'on peut être citoyen du monde en restant de son village et que pour acquérir la gloire il n'est encore rien de tel que d'aimer son foyer, d'aimer le sol natal et ses traditions, d'aimer la patrie jusque dans ses défauts et de la servir sans arrière-pensée.

AD. PRINS.

—

L. LIARD : **L'Université de Paris,** 2 vol. de 132 pages. Paris, Laurens, 1910.

Dans cet ouvrage, M. Liard — avec la compétence et l'autorité que lui confèrent ses hautes fonctions et la part prépondérante qu'il a prise depuis de longues années au développement de l'Université de Paris — montre

brièvement ce que fut la vieille Université ; puis il explique comment s'est constituée, sous la troisième République, la nouvelle Université ; enfin il expose la situation passée et actuelle des Facultés, de l'école supérieure de pharmacie et de l'école normale supérieure.

Détachons du livre, plein d'intérêt, de l'éminent vice-recteur de Paris, quelques indications qui permettent d'apprécier les vastes proportions du grand établissement d'enseignement supérieur où professent les trois maîtres qui ont collaboré si brillamment aux fêtes jubilaires de l'Université de Bruxelles.

L'Université de Paris, qui comprenait à l'origine cinq Facultés : théologie protestante, droit, médecine, sciences, lettres, Ecole supérieure de pharmacie, a perdu en 1905, par suite de la loi de séparation, la faculté de théologie protestante ; mais elle s'est augmentée, en 1903, de l'Ecole normale supérieure. Elle n'est rien sans ses éléments constituants ; chacun de ces éléments au contraire a sa personnalité propre, son budget, sa vie, sa fonction, ses professeurs, ses étudiants. En dehors de Paris, l'Université possède l'Observatoire de Nice, les laboratoires de Banyuls, de Roscoff, de Wimereux, de Fontainebleau.

Le pouvoir délibérant est représenté par le Conseil de l'Université qui statue, délibère ou donne un avis ; le pouvoir exécutif est confié au recteur, le ministre de l'Instruction publique qui, pour la vie de tous les jours, remet la charge au vice-recteur. Celui-ci, comme tous les recteurs des Universités françaises, est un agent de l'Etat qui veille à l'exécution des décisions du ministre, à l'observation des lois et règlements.

Comme pouvoir exécutif de l'Université, il est chargé d'exécuter ses décisions et la représente devant l'Etat.

L'Université de Paris a ses ressources. Le personnel des Facultés, en 1908, est inscrit au budget du Ministère de l'Instruction publique pour 3.837.075 francs, auxquels s'ajoutent 267.000 francs pour l'Ecole normale. L'Etat lui attribue en outre une somme élevée pour le matériel : laboratoires, chauffage, éclairage, etc. Les ressources propres de l'Université comprennent les droits d'études, d'inscription, de bibliothèques, de travaux pratiques, qui se sont élevés en 1906 à 1.303.470 francs. Avec ces ressources, l'Université a construit un local pour l'enseignement élémentaire des sciences physiques, chimiques et naturelles ; elle a acheté l'ancien couvent des Visitandines, bâtiments et jardins ; elle a construit un laboratoire, elle en a amélioré d'autres ; elle a perfectionné l'outillage des Facultés, les collections, organisé des Séminaires d'études, créé des chaires, des cours et d'autres emplois. Elle a un second groupe de ressources dans les subventions des communes des établissements publics et particuliers ; elle en a un troisième dans les dons et legs.

L'Université de Paris compte 320 professeurs, dont 43 pour le droit, 108 pour la médecine, 64 pour les sciences, 78 pour les lettres, 32 pour la pharmacie. Sur ces 320 professeurs, la plupart sont chargés de cours, maîtres de conférences, agrégés. Les professeurs titulaires sont seulement

37 au droit, 38 pour la médecine, 28 pour les sciences, 35 pour les lettres, 13 pour la pharmacie, au total 151. Avec les chefs des travaux, les chefs des laboratoires et des cliniques, les prosecteurs, préparateurs, aides et moniteurs, l'ensemble du personnel atteint le chiffre de 628.

Il y a en outre des cours libres, qui ne doivent pas faire double emploi avec les sujets traités par les professeurs. Les cours sont publics en principe. Mais sont seuls publics aujourd'hui ceux qu'une décision de la Faculté n'a pas réservés aux seuls étudiants. Même ces cours publics ont perdu le caractère oratoire d'antan pour prendre une allure plus didactique et un caractère plus savant.

Il y avait, en 1907, 16.179 étudiants, dont 7.182 au droit, 3.201 à la médecine, 2.147 aux sciences, 2.649 aux lettres, 1.000 à l'Ecole de pharmacie. Avec raison, M. Liard fait remarquer que tous ne sont pas présents. Il en est qui font l'école buissonnière, il en est qui sont absents pour cause légitime : service militaire, internes des hôpitaux, candidats aux agrégations ou au doctorat, etc. Le nombre des étudiants augmente pour le droit, diminue pour la médecine et la pharmacie ; il croît à la Faculté des lettres et à la Faculté des sciences, où il y a de plus en plus d'étudiants étrangers. Et la Faculté des sciences a de plus en plus aussi des étudiants qui ne se destinent pas au professorat.

Parmi les étudiants parisiens il y a 1.320 femmes, dont 829 sont étrangères.

L.

CARLOS E. PORTER : **Catalogo razonado de los trabajos historico-naturales.** (Santiago, 1908).

M. le professeur Porter, directeur du Musée de Valparaiso (Chili), vient de publier un *Catalogue* détaillé de ses travaux, lesquels dépassent largement la centaine et témoignent autant de son ardeur scientifique et de son talent de professeur que de son éclectisme dans le choix des sujets traités.

M. Porter, fondateur et rédacteur en chef de la vaillante *Revista chilena de historia natural*, entrée actuellement dans sa quatorzième année, a entrepris récemment une œuvre considérable, une *Faune du Chili*, qui promet de constituer un recueil des plus précieux pour les zoologistes de tous les pays.

Nous suivrons cette publication avec un vif intérêt.

Chronique Universitaire

M. Charles Pergameni, notre collaborateur, vient d'être chargé, par le comité directeur du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, composé de MM. Baudrillart, Vogt et Rouziès, de la rédaction de l'article « avouerie ». Cette distinction flatteuse marque toute la valeur qu'on accorde aux recherches spéciales faites sur cette matière par M. Charles Pergameni.

—

L'Extension de l'Université libre. — Des cartes, des diagrammes et des documents qui sont réunis à l'Exposition de Bruxelles, dans le compartiment de l'Université libre, il résulte que l'*Extension* a organisé — de 1894, année de sa fondation, jusqu'en 1910 — 557 cours avec le concours de 65 comités locaux. 244 de ces cours relèvent de la faculté des sciences et de l'école polytechnique, 152 de la faculté de philosophie et lettres, 114 de la faculté de médecine, 76 de la faculté de droit et de l'école des sciences sociales. 83.050 auditeurs ont suivi les leçons (6 en moyenne par cours). 131 syllabus ont été imprimés à 168.000 exemplaires. En outre de nombreuses visites et excursions scientifiques ont été organisées, soit aux Musées de Bruxelles, soit dans les régions naturelles caractéristiques de la Belgique.

Ces résultats sont brillants ; ils pourraient l'être davantage encore si, dans les localités qui ne possèdent pas de comités, les anciens étudiants, les amis de l'Université de Bruxelles se mettaient en rapport avec le Comité central de l'Extension, qui adresse un pressant appel à leur zèle, à leur dévoûment à la science et à l'instruction populaire. Il les prie, s'ils jugent réalisable la création d'un comité local dans la commune où ils résident, d'en aviser le plus tôt possible le secrétaire général de l'*Extension de l'Université libre*, M. R. Ruttiens, avocat, 127, rue Masui, à Bruxelles.

Tous les renseignements nécessaires à l'organisation d'un comité local, au choix des cours, etc,, leur seront immédiatement fournis.

—

Le Séminaire d'archéologie médiévale. — Ses travaux ont été consacrés pendant l'année académique 1909-1910 à l'étude de plusieurs questions relatives à l'architecture et à la sculpture du moyen âge. En s'aidant des plus récents ouvrages publiés, les étudiants qui ont pris part aux réunions du séminaire ont traité les sujets suivants: l'influence de l'art byzantin en

Occident, l'architecture religieuse romane et gothique en Belgique, les grandes cathédrales gothiques de France, la sculpture française du XIIe et du XIIIe siècles, l'origine de la voûte d'ogives.

—

Compte-rendu des travaux du Séminaire de droit civil et de procédure civile, dirigé par MM. Hanssens et Servais.(Année 1909-1910.) — Voici les différentes questions examinées au cours des travaux du Séminaire et qui montreront combien son activité a été considérable :

Lorsque le tiré d'une lettre de change, tout en refusant de l'accepter, déclare au porteur être d'accord avec le tiré, cette déclaration, non inscrite sur l'effet, vaut-elle acceptation du mandat de payer que constitue la lettre de change, emporte-t-elle obligation pour le tiré de payer la traite à l'échéance ?

Rapporteurs : MM. Fuss et Vauthier.

Y a-t-il vue droite, au sens de l'article 678 du Code Civil, dans le cas d'une vue qui s'exerce dans l'axe d'une fenêtre sur l'héritage voisin, lorsque la limite de cet héritage et le mur duquel s'exerce la vue ne sont pas parallèles ?

Réponse affirmative.

Rapporteurs : MM. Landrien et J. Leclercq.

Un enfant naturel, dont le père meurt avant le vote de la loi du 6 avril 1908 sur la recherche de la paternité, obtient la reconnaissance judiciaire en se fondant sur cette loi. A-t-il le droit de réclamer une part dans la succession paternelle?

Controversé.

Rapporteurs: MM. Levy-Morelle, Wolf et Vauthier.

Le droit aux secondes herbes, dit « droit de champart», acquis à titre onéreux sous l'empire de la coutume de Bruxelles, est-il un droit réel? La seule qualité du détenteur du fonds, sur lequel doivent être perçues les secondes herbes, suffit-elle pour rendre le détenteur débiteur du droit de seconde coupe en question ?

Solution négative.

Rapporteurs: MM. Barbanson et Fuss.

La présomption de vérité que la loi attache à la chose jugée est-elle d'ordre public? Les parties peuvent-elles renoncer à s'en prévaloir et remettre en cause le même litige ?

Controversé.

Rapporteurs: MM. Barbanson et J. Leclercq.

Est-il permis, en général, de se porter fort pour un tiers indéterminé? Spécialement, peut-on, lors de la constitution d'une société anonyme, souscrire pour une somme donnée en se portant fort pour un tiers indéterminé ?

Solution négative.

Rapporteurs : MM. Landrien, Lebeau, Levy-Morelle et Vauthier.

L'action alimentaire de l'enfant naturel, prévue par l'article 340*b* du Code Civil, tend à produire, en outre des effets purement pécuniaires, certaines conséquences relatives à l'état de l'enfant.

Par conséquent, est contraire à l'ordre public et nulle, toute convention empêchant l'exercice de cette action.

Ainsi, est nulle la promesse de la mère de ne pas révéler le nom de son séducteur à l'enfant dont il est le père, si le seul fait de l'observation de cette promesse empêche l'enfant naturel d'exercer l'action alimentaire que lui accorde l'article 340*b*.

Rapporteurs : MM. Barbanson et Vauthier.

Exposé de la loi du 8 juin 1909 sur l'acquisition et la perte de la nationalité belge.

Rapporteurs : MM. Landrien et J. Leclercq.

Un groupe de chefs d'entreprise, exerçant la même branche d'industrie, conviennent de s'unir en un syndicat, et de donner à l'assemblée syndicale, votant à la majorité des voix, le pouvoir d'ordonner la cessation et la reprise du travail, pouvoir sanctionné par de fortes amendes. Cette convention ne viole-t-elle pas l'article 310 du Code pénal ?

Réponse affirmative.

Rapporteurs : MM. Fuss et Lebeau.

Il y a quasi-délit lorsque la faute d'une personne a produit un fait préjudiciable pour une autre personne; il n'est pas nécessaire pour que le quasi-délit existe que le préjudice en résultant se soit déjà réalisé.

Si nous posons les faits suivants : L'agent d'une Compagnie d'assurances *A* s'entend avec l'agent d'une Compagnie d'assurances *B;* ces deux agents visitent ensemble les assurés de la Compagnie *A ;* en suite de quoi lesdits assurés abandonnent la Compagnie *A* et s'assurent à la Compagnie *B*.

Dans ces circonstances, le quasi-délit de concurrence déloyale est consommé dès que s'est réalisé l'accord frauduleux entre les deux agents, alors même que la Compagnie lésée ne subit encore aucun préjudice effectif, n'ayant pas encore été touchée par les renonciations des assurés.

Le tribunal du lieu où l'accord frauduleux entre les agents s'est réalisé est compétent pour connaître de la réparation du préjudice subi par la Compagnie *A* puisque c'est dans son ressort que la consommation du quasi-délit de concurrence déloyale a fait naître pour l'auteur de ce quasi-délit l'obligation de réparer le dommage qui en résulterait.

Rapporteurs : MM. Barbanson et Marx.

La convention par laquelle un époux renonce à une action en divorce moyennant une somme d'argent, est nulle comme contraire à l'ordre public.

Rapporteurs : MM. Fuss et De Pooter.

Exposé de la loi du 24 décembre 1905 sur les accidents du travail.
Rapporteur : M. Beeckman.

Cas d'application de la loi du 24 décembre 1905 :

Un ouvrier, sorti du chantier où il avait pris son repas pendant le repos de midi, rentre à l'usine pour recommencer le travail. S'apercevant alors que l'heure de la reprise du travail n'est pas sonnée, il va se coucher auprès d'un mât supportant une lampe à arc et appuye la tête contre la base de ce mât ; or celui-ci, par une cause restée inconnue, était parcouru par le flùide électrique, et l'ouvrier est électrocuté.

Est-ce là un accident du travail, c'est-à-dire survenu dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail ?

Réponse affirmative.

Rapporteurs : MM. Lebeau et Wolf.

Un vacher de quinze ans, pendant qu'il surveille les vaches de son patron, joue pour se distraire, et est victime d'un accident survenu par le fait de son jeu. Est-ce là un accident du travail, c'est-à-dire survenu dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail?

Réponse affirmative.

Rapporteur : M. J. Leclercq.

—

A propos de l'affaire Cumont. — On se souvient du courageux discours rectoral que M. le Professeur Paul Thomas prononçait, en 1906, sur « le Mode de nomination des professeurs dans les Universités de l'Etat ».

Les récents événements qui ont motivé la démission de M. le Professeur Cumont à l'Université de Gand et la discussion qui a eu lieu à la Chambre le 11 mars dernier, ont engagé M. Thomas à reprendre ce sujet dans un article de la *Revue de l'Instruction publique en Belgique,* article intitulé : « Quelques réflexions sur le rôle des Facultés dans les Universités de l'Etat ».

L'auteur fait remarquer d'abord que les facultés sont officiellement consultées pour les changements d'attributions des professeurs et pour les nominations d'assistants ; ensuite que, par une étrange contradiction, elles ne le sont pas pour la nomination des professeurs. Il réfute successivement les raisons ou plutôt les prétextes invoqués à l'appui de cette dernière thèse à laquelle le Ministre des Sciences et des Arts (*utinam !*) semble attacher une importance décisive.

On se souvient, en effet, que pour justifier la mesure prise par lui, à l'égard de M. F. Cumont, l'argument essentiel fut de rappeler au respect des lois et règlements une faculté qui avait osé, dans un avis demandé sur une question de changements d'attributions, indiquer le titulaire auquel une chaire vacante devrait être confiée, d'après elle ! Et encore, ne s'agissait-il point d'un nouveau professeur à nommer, mais simplement d'une extension de l'enseignement de l'un des membres de la Faculté !

Mais nous ne voulons ici rouvrir le débat. Qu'il nous suffise de renvoyer nos lecteurs à l'excellent article de M. le Professeur Thomas, dont la documentation est aussi serrée que le style est vif et alerte. Il est temps que l'on signale avec M. Beernaert et quelques autres politiciens clairvoyants « le contraste que présente le caractère libéral de nos institutions politiques avec les tendances tyranniques de notre administration ». Que notre despotisme administratif n'est même pas le despotisme éclairé, cher aux Physiocrates, mais bien plutôt un despotisme « qui ne veut pas être éclairé », comme le dit M. Thomas, c'est ce que prouve de façon trop évidente, hélas ! l'*affaire Cumont.*

—

Réunions sportives interuniversitaires (14, 15, 22 mai 1910). — C'est la première fois qu'ont eu lieu des épreuves officielles mettant aux prises les équipes de gymnastique éducative, d'athlétisme, d'escrime, de football et d'aviron de nos quatre Universités, et le grand succès qu'elles viennent d'avoir nous permet de bien augurer de leur avenir.

Il nous sera permis de donner ici quelques détails sur leur organisation et leur signification.

Il existait depuis longtemps des régates interuniversitaires auxquelles participaient de rares concurrents ; à ces régates se sont ajoutés plus récemment des matches de football. Mais ces épreuves se déroulaient sans éclat et n'étaient connues que de ceux qu'elles intéressaient tout particulièrement, la masse des étudiants y restant étrangère.

Aussi, pour relever ces fêtes sportives, le Gouvernement a-t-il institué des épreuves officielles. Une Commission composée de MM. Van Overberghe, président ; Beckers, secrétaire ; des professeurs Spehl, Cobbaert, von Winiwarter et Deploige, respectivement délégués par les Universités de Bruxelles, Gand, Liége et Louvain, s'occupa d'en rédiger le programme.

Celui-ci, en principe, ne devait comprendre, comme dans la plupart des réunions anglaises et américaines, que des épreuves de football et d'aviron. Mais, à la demande des délégués, le Gouvernement y introduisit la gymnastique éducative, l'athlétisme, l'escrime et la natation. Le but de ces réunions qui, grâce à la présence de la gymnastique éducative, devraient s'appeler plutôt « réunions interuniversitaires d'Education physique », est d'intéresser aux exercices physiques la grande masse des étudiants. Les Universités doivent présenter aux concours non des champions isolés mais autant que possible des équipes qui, pour l'athlétisme, l'escrime et la natation, se composent chacune de cinq membres. Les organisateurs espèrent ainsi que l'émulation ne se confinera pas dans une oligarchie, mais qu'elle sera aussi générale que possible.

Les prix attribués aux Universités victorieuses consistent en diverses coupes-challenge qui se répartissent actuellement de la manière suivante : pour la gymnastique éducative, la Coupe du Roi ; pour l'athlétisme, la Coupe de la Ville de Bruxelles ; pour le football, la Coupe du Comité

exécutif de l'Exposition de Bruxelles; pour l'escrime, la Coupe Paul Errera, due à la générosité de notre Recteur; pour la course en huit (aviron), la Coupe du Gouvernement. Pour la gymnastique éducative, l'athlétisme, l'escrime et la natation, l'Université déclarée victorieuse est celle dont les étudiants ont remporté le plus grand nombre de points dans l'ensemble des épreuves constituant chacun de ces concours. Les équipes gagnantes reçoivent un diplôme et chacun de leurs membres une médaille en argent.

Le Roi, en attribuant sa Coupe à la gymnastique éducative, a voulu montrer que celle-ci est la base même de l'Éducation physique et que, par là, elle est digne d'une attention toute particulière.

Les réunions de cette année ont eu lieu à Bruxelles, au gymnase de la place Rouppe, au terrain des sports de l'Exposition et au canal de Willebroek. Les années suivantes, elles se dérouleront successivement à Gand, à Liége et à Louvain. Les épreuves de natation n'ont pas pu avoir lieu cette année faute de temps pour les organiser.

Voici les résultats des premières réunions :

1. — En gymnastique éducative, deux équipes étaient en présence : celle du Cercle de gymnastique de l'Université de Gand et celle du « Ling-Universitas » de Bruxelles. Si l'équipe gantoise était plus homogène, grâce au choix remarquable de ses membres, la nôtre se fit remarquer par une plus grande précision dans les attitudes et par le choix incontestablement plus scientifique des exercices, notamment par les exercices respiratoires et dérivatifs qui furent très judicieusement répartis dans la leçon. Le jury, présidé par le major Lefébure, nons décerna la coupe par 193 points contre 176 accordés à Gand. C'est une belle victoire pour l'Université de Bruxelles : la coupe destinée à la partie scientifique des concours, à celle dont la portée sociale est certes la plus importante, revient à l'Université qui se trouve, dans notre pays, à l'avant-garde du progrès. C'est une belle victoire aussi pour le Cercle Ling-Universitas, parce que son équipe, dont cinq membres sur douze étaient de nouvelles recrues, avait à lutter contre de rudes adversaires. Félicitons nos vaillants équipiers et surtout leur professeur, M. Lars Sandberg, qui, depuis six ans, se dévoue sans relâche — et au prix de quels efforts ! — à développer parmi nos étudiants le goût de l'éducation physique. C'est lui qui, par la savante ordonnance de sa leçon, décida de notre succès. Grâce à lui, l'Université de Bruxelles est victorieuse dans le premier concours officiel de gymnastique éducative qui ait été organisé en Belgique.

Après la remise officielle de la coupe à l'Université, par le représentant du Gouvernement, M. Van Overberghe, le Président du Conseil d'Administration et le Recteur de l'Université de Bruxelles ont envoyé au Roi le télégramme suivant : « L'Université de Bruxelles est fière de voir ses étudiants, victorieux au concours de gymnastique éducative, remporter la coupe du Roi. Elle remercie Sa Majesté pour la preuve de haute bienveillance et l'encouragement qu'Elle a donnés aux sports universitaires. »

Le Ministre de la Maison du Roi a répondu en ces termes : « Le Roi a

été fort touché de votre télégramme ; il me charge de vous en remercier en son nom et de vous prier de transmettre ses sincères félicitations aux étudiants de l'Université de Bruxelles qui ont remporté sa coupe au concours de gymnastique éducative entre les Universités du pays. »

Prochainement, l'équipe victorieuse sera officiellement reçue par les autorités académiques.

2. — Au football, Gand battit Louvain par cinq goals à deux et Liége, Bruxelles par quatre à deux, en éliminatoires. En finale, Liége resta vainqueur par deux à zéro et remporta la coupe. La lutte entre Gand et Liége fut vive, car les équipes étaient toutes deux bien aguerries. Les Bruxellois se défendirent de leur mieux, mais manquaient d'entraînement.

3. Les épreuves d'athlétisme se sont réparties de la manière suivante : course de 100 mètres (gagnée par Bruxelles), course de 400 mètres (Louvain), course de 1,500 mètres (Louvain), lancement du poids (Gand), lancement du disque (Liége), lancement du javelot (Louvain), lutte gréco-romaine (Liége). C'est Bruxelles qui fit le meilleur lancement du javelot (35 mètres). Si le lanceur n'avait fait un faux pas, Bruxelles remportait une coupe de plus. Gand s'attribua, dans le classement total, 21 points ; Louvain, 19.66 ; Bruxelles, 17.33, et Liége, 12. L'École d'éducation physique de Gand intervint à elle seule pour 14 points dans la victoire.

4. Escrime. — Au fleuret, Gand bat Bruxelles par trois victoires contre deux. Au sabre, Bruxelles prend sa revanche contre Gand par trois victoires contre deux. Malheureusement, Bruxelles fut battu par Gand à l'épée et la coupe échut aux Gantois. Les assauts furent, en général, intéressants, tout en étant très rapides.

5. Aviron. — Course à 4 rameurs débutants (yole de mer) : Bruxelles, 1er ; Liége, 2e ; Louvain, 3e ; Gand abandonne. Course à 4 rameurs juniors de pointe (outriggers) : Bruxelles et Gand abandonnent et Liége termine seul le parcours.

Course à 1 rameur en skiff : Liége se présente seul, la course n'a pas lieu. Course à 8 rameurs seniors de pointe (coupe du gouvernement) : Gand, 1er ; Liége, 2e ; Bruxelles, 3e ; Louvain, 4e.

Rappelons la belle course de l'équipe gantoise (comprenant, d'ailleurs, trois champions d'Europe et deux rameurs de Henley), qui dut terminer le parcours dans des conditions très défavorables, l'un des avirons s'étant brisé à 500 mètres du but.

En résumé, Bruxelles emporte la coupe du Roi en gymnastique éducative ; Gand, la coupe de la Ville de Bruxelles (athlétisme), la coupe Paul Errera (escrime) et la coupe du Gouvernement (aviron) ; Liége, enfin, la coupe de l'Exposition (football).

Toutes les épreuves furent disputées avec ardeur. Mais il faut avouer que beaucoup d'équipes manquaient d'entraînement, surtout celles de Bruxelles, qui, cependant, comptaient d'excellents éléments. Nous pouvons réaliser de sérieux progrès. Les Gantois étaient certainement mieux entraînés, surtout en athlétisme, où, d'ailleurs, la présence de deux

étudiants en éducation physique leur donna un avantage notable, et en aviron, où leur équipe de huit était hors pair.

Souhaitons donc aux étudiants de Bruxelles de consacrer aux exercices physiques un peu plus de temps l'année prochaine. Il ne faut pas que l'entraînement constitue une fatigue ou qu'il les détourne de leurs études. Des efforts réguliers et persévérants peuvent suffire pour la plupart des épreuves. La grande difficulté, c'est que Bruxelles est une ville de plaisirs, où les jeunes gens sont instamment sollicités par un grand nombre de distractions, trop souvent, hélas ! peu intéressantes.

Il importe aussi de remercier les différents jurys qui, très aimablement, se sont mis à la disposition des organisateurs. Ils ont droit à toute notre reconnaissance, comme, d'ailleurs, les membres de la Commission gouvernementale qui ont assumé la tâche ingrate d'élaborer le programme détaillé de ces réunions.

Souhaitons un succès durable à ces épreuves interuniversitaires. Souhaitons qu'elles parviennent à intéresser, comme elles le méritent, les autorités académiques, le corps professoral, les étudiants et le public, car ces réunions sont un signe des temps : elles montrent que la jeunesse intellectuelle ne peut plus, à notre époque, se désintéresser de la culture physique qui est nécessaire à la vie d'une race au même titre que la culture intellectuelle et morale. Il est temps que tous se souviennent qu'avant d'être des avocats, des ingénieurs, des médecins ou des savants, les étudiants sont des hommes et que la santé du corps doit les préoccuper comme un devoir des plus impérieux. P. S.

ADDENDUM

A la page 270 de la livraison de décembre-janvier dernier, consacrée aux fêtes jubilaires, à la fin du 3e alinéa, après les mots : « A la longue série de ses bienfaits, déjà si remarquables par leur importance et par leur nombre, M. Raoul Warocqué vient d'en ajouter un qui dépasse tous les autres par sa munificence, » il y a lieu d'ajouter les lignes suivantes :

« Les fondateurs de nos instituts ont contribué, pour une part considérable, au développement de notre enseignement et par suite à l'extension de la bonne renommée de l'Université, en Belgique et à l'étranger. Sans eux les admirables progrès que nous nous plaisons à constater aujourd'hui n'auraient pu être réalisés ; car l'Université, faute de ressources, eût été dans l'impossibilité d'édifier et d'outiller les coûteux et nombreux laboratoires, nécessaires aux sciences d'observation et d'expérimentation. Sans leur concours généreux, au lieu d'assister au spectacle imposant d'un plein épanouissement scientifique, peut-être nous trouverions-nous, en ces jours anniversaires, en dépit de la science et du dévouement du corps professoral, dans un état de stagnation sinon mortel, tout au moins redoutable. Ce danger, qu'avaient prévu les Facultés, menaçait particulièrement la Faculté de méde-

cine M. le professeur Paul Héger eut l'honneur de le détourner. Son éloquence persuasive, rendue plus persuasive encore par la foi qui l'animait, provoqua et sut attirer vers l'Université les initiatives bienfaisantes des Ernest Solvay, Raoul Warocqué, Alfred Solvay, Fernand Jamar, Georges Brugmann et baron L. Lambert de Rothschild. Par ses efforts persévérants, il contribua à nous doter des Instituts de médecine, largement ouverts à tous ceux qui veulent travailler au progrès scientifique. Aussi le nom de l'éminent professeur demeurera-t-il éternellement gravé dans nos annales à côté de ceux des fondateurs de nos Instituts. »

MACHIAVÉLISME ET RAISON D'ÉTAT

PAR

MAURICE VAUTHIER,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Le mot *machiavélisme* ne jouit pas d'une bonne réputation. Dans le langage ordinaire, on en fait volontiers le synonyme d'astuce et de perfidie. Ce n'est pas tout à fait sans raison. Cependant, nous avons le devoir de ne pas nous en tenir à une impression superficielle. Il importe de constater ce que le mot machiavélisme représente pour ceux qui ont fait de la science politique l'objet de leur étude. A cet égard, il n'y a pas d'hésitation possible. Le machiavélisme est la doctrine de la raison d'Etat. Pour être plus précis, c'est la doctrine selon laquelle tous les moyens sont bons, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but politique. En d'autres termes, c'est la conception selon laquelle les considérations d'ordre moral sont aussi étrangères à la politique qu'elles le sont, par exemple, à la botanique ou à l'astronomie.

Une semblable conception a été certainement en crédit, et Machiavel fut son interprète le plus renommé. Mais est-il avéré qu'elle a perdu aujourd'hui tout ascendant? Pour n'être avouée nulle part avec un cynisme qui nous effaroucherait, n'est-elle pas, en fait, professée d'une manière implicite? L'historien anglais Lord Acton, dans la très belle introduction qu'il a écrite pour une nouvelle édition du *Prince*, nous affirme que Machiavel « n'est pas un type qui s'évanouit; qu'il est, au contraire, une influence constante et contemporaine » (1). Un tel jugement

(1) « He is the earliest conscious and articulate exponent of certain living forces in the present world... we find him near our common level, and perceive that he is not a vanishing type, but a constant and contemporary influence » (Introduction to *Il Principe*, dans ESSAYS ON LIBERTY, p. 231).

ne saurait être admis sans restriction. Mais il est nécessaire de le signaler. Il vaut la peine d'examiner si la doctrine de la raison d'Etat, comprise à la manière de Machiavel, possède, aujourd'hui encore, une valeur sérieuse et si elle trouve, dans l'état présent du monde, des conditions d'existence qui lui assurent des chances de durée.

*
* *

Avant de parler du machiavélisme, il ne sera pas superflu de dire quelques mots de Machiavel lui-même, ainsi que de la valeur scientifique et littéraire de l'œuvre qu'il nous a laissée. Nul n'ignore que Machiavel était Florentin. Il naquit en 1469 et mourut en 1527. Son existence, pour n'être pas exempte de vicissitudes, ne fut point particulièrement accidentée, surtout si l'on tient compte de l'époque où il vécut. Il fut un fonctionnaire important de la République et s'acquitta de missions qui exigeaient du tact et de la fidélité. On ne voit pas que, dans aucune occasion, il ait joué un rôle décisif. Ces situations de second plan, pour peu que celui qui les occupe soit doué d'une intelligence perspicace, sont un observatoire excellent. On y surprend sur le vif la manière dont se font les événements et l'on y voit de près et dans l'intimité des personnages que le public n'aperçoit qu'à distance. Il va sans dire que Machiavel profita largement de ces facilités. Et, toutefois, peut-être cette expérience fût-elle demeurée inutile pour la postérité si, à la suite d'une de ces révolutions qui troublèrent Florence au XVIe siècle, Machiavel n'eût perdu sa place. Fonctionnaire disgracié, presque sans fortune, retiré dans une modeste villa, il consacra ses loisirs à la composition de ses principaux ouvrages. Plus tard, il retrouva quelque faveur auprès du gouvernement des Médicis et sa condition matérielle devint un peu meilleure. Elle n'était pas fort brillante lorsqu'il s'éteignit en 1527. En somme, l'existence de cet homme, dont les écrits devaient agir si profondément sur le monde, fut relativement obscure. C'est à peine si elle fut éclairée par un rayon de gloire littéraire. Les principaux ouvrages de Machiavel ne furent publiés qu'après sa mort. On

connaissait de lui quelques comédies, spirituelles et assez licencieuses, dont l'une au moins, *La Mandragore*, est demeurée célèbre. Elle a fourni à La Fontaine la matière d'un de ses contes. Néanmoins, si nous n'avions conservé de Machiavel que ses comédies, ses poèmes, ses « relations » diplomatiques, ses lettres familières et quelques essais politiques, il figurerait avec honneur au nombre des écrivains italiens de second ordre. Son *Histoire de Florence* elle-même, malgré son incontestable mérite, n'est qu'une chronique intéressante, semée d'un certain nombre de réflexions sagaces. Mais il a écrit les *Discours sur la première décade de Tite-Live* et il est l'auteur du *Prince*. Ces deux ouvrages lui assurent l'immortalité. Bien que les *Discours sur Tite-Live* ne le cèdent en rien au *Prince* et qu'il soit même permis de les préférer, il est cependant probable que leur réputation participe aujourd'hui de la célébrité du *Prince*. Ce n'est pas que Machiavel ait mis dans ce dernier ouvrage le meilleur de lui-même et sa pensée la plus intime. C'est dans les *Discours*, postérieurs au *Prince*, ne l'oublions pas, que se révèlent à la fois ses prédilections politiques et ses sentiments républicains. Mais, dans le *Prince*, la distillation de ses idées est, en quelque façon, poussée plus loin. C'est cette prodigieuse concentration qui fait de ce petit volume un flacon précieux, dans lequel les uns ont cru trouver un élixir de vie, et les autres un poison mortel.

Machiavel restera l'auteur du *Prince*, et il suffit de lire ces quelque cent pages pour apprécier l'essence de ce que l'on appelle communément le machiavélisme.

Quelque opinion que l'on ait sur la théorie de la raison d'Etat, on doit reconnaître que les ouvrages du secrétaire florentin offrent des mérites qui leur garantissent un rang tout à fait éminent dans l'ordre des productions de l'esprit. N'insistons même pas sur leur valeur littéraire. Machiavel est, dans toute la force du terme, un grand écrivain. La mâle concision de sa prose est d'une beauté qui n'a pas été surpassée. Dans le domaine de la science politique, Machiavel est vraiment un créateur, un initiateur. S'il n'a pas, à proprement parler, fondé la science politique, on peut dire qu'il l'a renouvelée. Il en a fait une science exacte ou, pour mieux dire, une science d'observation. Il ne s'agit plus ici de

cités idéales ou de constructions chimériques. Il ne s'agit plus de conceptions *a priori*. Il s'agit de faits réels et concrets, qui se déterminent les uns les autres et d'où l'on peut, par induction, dégager des conclusions solides. En deux mots, c'est l'expérience qui se substitue à l'imagination. Plusieurs des analyses de Machiavel ont la valeur d'observations définitives. Ce sont des chefs-d'œuvre de clairvoyance psychologique (1). « Mon intention, dit Machiavel, étant d'être utile à qui m'entendra, il m'a paru qu'il valait mieux m'attacher à des choses vraies qu'à des choses imaginaires » (2). Que l'on nous permette de montrer, par une citation un peu longue, sa méthode et sa manière de raisonner. Il cherche à établir que, de tous les partis que pourrait prendre un prince, le plus pernicieux est de rester neutre entre deux adversaires (3). Voici comment il s'exprime :

« Un prince est estimé lorsqu'il est franchement ami ou franchement ennemi, c'est-à-dire lorsque, sans aucune réserve, il se déclare en faveur de l'un et contre un autre. Il sera toujours plus utile de prendre parti que de rester neutre. Si deux de tes puissants voisins en viennent aux mains, ou bien ils sont de telle qualité que, l'un des deux venant à l'emporter, tu aies quelque chose à craindre du vainqueur, ou bien non. Dans chacun de ces deux cas, il te sera toujours plus utile de te déclarer et de faire une guerre loyale. En effet, dans le premier cas, si tu ne te déclares pas, tu seras toujours la proie de celui qui l'emporte, et cela au contentement et à la satisfaction de celui qui est vaincu... Celui qui l'emporte ne veut pas d'amis suspects et qui ne l'assistent point dans l'adversité. Celui qui perd ne t'accueillera point, parce que tu n'as pas voulu, les armes à la main, courir sa fortune... Les princes irrésolus, pour échapper à un péril présent, suivent, la plupart du temps, la voie de la neutralité et, par là, la plupart du temps, marchent à leur ruine.

(1) Voyez, par exemple, dans le livre premier, chapitre XLVII, des *Discours sur Tite-Live*, l'analyse de la métamorphose qui s'opère dans la manière de juger les événements, lorsqu'on passe de l'opposition au pouvoir.

(2) *Le Prince*, chapitre XV.

(3) *Le Prince*, chapitre XXI.

Mais lorsque le prince se découvre vaillamment en faveur d'un parti, si celui auquel tu es attaché l'emporte, encore qu'il soit puissant et que tu restes à sa discrétion, il a des obligations envers toi, et des liens d'amitié ont été contractés : les hommes ne sont jamais dépourvus d'honnêteté au point de pousser l'ingratitude jusqu a t'opprimer en pareille circonstance. De plus, les victoires ne sont jamais tellement absolues que le vainqueur n'ait besoin d'avoir égard à certaines choses, et principalement à la justice. Mais si celui auquel tu as adhéré est vaincu, tu seras accueilli par lui : quand il le pourra, il t'aidera et tu deviendras l'associé d'une fortune qui peut se relever. — Dans le second cas, c'est-à-dire quand ceux qui combattent entre eux sont de telle qualité que tu n'aies rien à redouter, il est d'autant plus prudent de te déclarer ; car tu contribues à la ruine de l'un des adversaires avec l'aide de celui qui devrait le sauver, s'il était sage ; bien que vainqueur, il demeure à ta discrétion, et il est impossible que, assisté par toi, il ne l'emporte point. » Et Machiavel, pour justifier ces conclusions, ne manque pas d'alléguer en exemple la conduite des Achéens ayant à prendre parti entre les Romains et le roi de Macédoine, Antiochus.

Tel est le procédé de Machiavel. Les intérêts et les sentiments des hommes sont analysés, mesurés et pesés avec l'attention et l'impartialité qu'apporte un chimiste dans ses travaux de laboratoire (1). Aussi n'est-il pas surprenant que parmi les admirateurs résolus de Machiavel on voie figurer Francis Bacon, qui, lui aussi, estimait que la connaissance de la vérité ne peut dériver que de l'observation et de l'expérience (2).

* * *

Une étude méthodique du machiavélisme ne peut aboutir que si l'on trace avec précision les limites de la doctrine que l'on

(1) John Morley le compare à un clinicien : « His business is that of the clinical lecturer, explaining the nature of the malady, the proper treatment, the chances of recovery. » (MISCELLANIES, 4e sér., p. 19.)

(2) « Gratias agamus Machiavello et hujusmodi scriptoribus qui aperte et indissimulanter proferunt quid homines facere soleant, non quid debeant. » *De augmento scientiarum*, lib. VII, cap. II (cité par VILLARI, *Niccolò Machiavelli e i suoi tempi*, t. II, p. 433).

qualifie de ce nom. Pour l'apercevoir dans sa pureté, il est nécessaire de l'« isoler », de la dégager de certains éléments auxquels il est possible qu'elle soit assez souvent mêlée, mais qui ne font aucunement partie de son essence.

Une première erreur — assez ingénue — consisterait à croire que Machiavel lui-même a quelque chose de diabolique dans l'esprit et qu'il prêche systématiquement la fraude et la cruauté. Machiavel fut personnellement un honnête homme et un patriote éclairé. Lorsqu'il aspirait à l'unité de l'Italie et qu'il recommandait la substitution d'une armée de citoyens aux troupes mercenaires, il était un précurseur dans le sens le plus noble de ce mot, et l'on comprend que ses compatriotes lui aient voué une espèce de culte, fait en grande partie de gratitude. Il prodigue au « Prince » de judicieux conseils, et l'on ne peut douter que le monarque qui réaliserait l'idéal que lui propose Machiavel serait, en somme, un souverain recommandable (1). « Un prince, dit-il, doit encore se montrer amateur des talents et honorer ceux qui excellent dans la pratique d'un art. Il doit inspirer à ses concitoyens la certitude qu'ils pourront exercer paisiblement leur profession, soit dans le commerce, soit dans l'agriculture, soit dans tous les autres genres de travaux auxquels se livrent les hommes. Il doit faire en sorte qu'un tel ne redoute pas d'orner ses possessions dans la crainte qu'elles ne lui soient enlevées, et que tel autre ne renonce pas à entreprendre un négoce par peur de l'impôt. Mais il doit ménager des récompenses pour celui qui veut faire ces choses, de même que pour quiconque songe à accroître la cité ou sa fortune. Il doit, de plus, aux époques convenables de l'année, occuper le peuple au moyen de fêtes et de spectacles. Comme toute la cité se partage en communauté d'arts ou en tribus, il doit tenir compte de ces collectivités, s'associer à elles de temps à autre, donner des exemples d'urbanité et de magnificence, mais en ayant soin de conserver la majesté de son rang, chose à laquelle il ne manquera sous aucun prétexte. » Voilà le type du souverain irréprochable, tel que l'a conçu la Renaissance.

(1) *Le Prince*, chapitre XXI.

Si le machiavélisme n'est en aucune façon l'équivalent d'une perversité systématique, il ne faudrait pas non plus s'imaginer que sa trace se retrouve dans tous les « crimes » que nous offrent la politique et l'histoire. Lorsque les hommes, obéissant à leurs instincts sanguinaires, commettent des excès qui nous indignent, leur conduite n'a rien de machiavélique. Les carnages auxquels se livrèrent les Huns d'Attila ou les Tartares de Gengis-Khan sont l'œuvre d'une brutalité aveugle. De son côté, le fanatisme, religieux ou politique, a causé des maux innombrables. Cependant il n'est pas le machiavélisme. Il s'imagine — et c'est là ce qui le rend si redoutable — faire acte de justicier. Ce qu'il entend frapper, ce sont des coupables. Sans doute, il est arrivé que la raison d'Etat se soit servie du fanatisme pour arriver à ses fins. Mais il est possible alors de discerner, dans un même événement, la part de l'entraînement populaire et celle du calcul politique. Il est des massacres qui suscitent une réprobation unanime. Telle est la Saint-Barthélemy; tel est le meurtre des prisonniers dans les journées de septembre 1792; tel est l'assassinat des Arméniens dans les rues de Contantinople en 1896. Catholiques, révolutionnaires ou musulmans, on peut supposer que les auteurs de ces actes révoltants s'imaginaient en conscience que, par l'immolation de conspirateurs, ils assuraient le salut de leur patrie ou de leur foi. Mais les politiques qui inspirèrent ces forfaits (ou qui n'eurent pas le courage de s'y opposer) avec l'idée que le sacrifice de milliers de victimes innocentes répandrait une terreur favorable à la réalisation de leurs desseins, ceux-là, sans contredit, mirent le machiavélisme en œuvre.

Le fanatisme n'est pas moralement supérieur au machiavélisme; mais il est autre chose. A l'inverse, n'allons point taxer de machiavélisme toute action où se décèle du calcul, de l'habileté et même un peu d'astuce. Ne poussons pas le rigorisme trop loin. Peut-être vaudrait-il mieux que le monde fût peuplé de saints, toujours prêts à se sacrifier les uns pour les autres. Honorons les saints; cherchons à les imiter; mais reconnaissons qu'il est impossible d'exiger des hommes (qu'il s'agisse des individus ou des collectivités) une abnégation universelle et invariable. Dans bien des circonstances, la lutte semble être la loi du monde,

et, cela étant, on ne saurait équitablement refuser à des concurrents, à des compétiteurs, la faculté d'user de la supériorité que leur confère leur force ou leur adresse. A moins de considérer comme coupables de machiavélisme tous ceux qui ne tendent pas volontairement leur gorge au couteau, il faut admettre la légitimité des procédés que l'on emploie pour vaincre. De tous procédés quelconques? Non pas. Et c'est justement ici qu'il y a lieu de marquer la frontière entre le machiavélisme et ce qui n'est point lui. Une semblable détermination n'est pas toujours aisée. Il arrivera que la ligne de démarcation soit indécise et fuyante. Mais elle existe. Les moyens et artifices dont usent les individus et les collectivités dans leurs compétitions et leurs conflits échappent au reproche de machiavélisme lorsqu'ils ne se manifestent que dans certaines limites, établies de commun accord, ou, pour mieux dire, lorsqu'ils ont été prévus de part et d'autre, et, en quelque façon, acceptés d'avance. Ce n'est point que, même alors, le machiavélisme soit nécessairement étranger aux tendances d'une politique. Mais ce ne sera pas dans la nature des procédés mis en œuvre qu'il conviendra de le chercher.

Supposons que deux Etats, réciproquement jaloux de leur grandeur, s'attendent et se préparent à une guerre qu'ils jugent l'un et l'autre inévitable. Selon toutes les prévisions humaines, cette guerre doit éclater un jour. A un moment donné, le chef de l'un de ces Etats sait que la nation qu'il gouverne est actuellement plus forte et que, en cas de conflit, elle a des chances sérieuses de triompher. D'autre part, il sait que son adversaire s'arme et s'équipe avec méthode et que, dans un délai qu'il est possible de prévoir, le rapport des forces en présence sera renversé à son profit. Cet homme d'Etat saisit avec empressement une occasion qui s'offre à lui de provoquer l'adversaire et de le contraindre à des hostilités qu'il aurait voulu différer. Rencontrons-nous ici une manifestation de machiavélisme? Cela paraît extrêmement douteux. Et cela parce que les deux rivaux savent que des procédés de ce genre peuvent être mis en pratique dans l'état actuel des relations internationales. Il existe à cet égard une

espèce de convention tacite. Ils sont avertis, et il leur appartient de se tenir sur leurs gardes.

Supposons, au contraire, qu'un Etat se propose secrètement d'en attaquer et d'en détruire un autre, lequel est animé d'ailleurs des intentions les plus pacifiques. Bien entendu, s'il se doutait du péril qui le menace, il préparerait des moyens de défense et chercherait à se procurer des alliés. Mais son futur adversaire s'applique à endormir sa défiance et à prévenir ses soupçons. Il lui prodigue des assurances et des témoignages d'amitié. L'Etat que l'on a induit en erreur néglige les mesures de précaution que la prudence lui conseillerait de prendre. Il est assailli et vaincu. On constate facilement que l'Etat victorieux s'est affranchi de l'observation de toute règle, dont l'autorité fût également reconnue par l'Etat qu'il a abattu. Les moyens dont il a usé sont exclusifs de l'existence d'une convention tacite, si rudimentaire qu'on l'imagine, entre sa victime et lui. Et il semble bien que ce soit dans cette circonstance que se révèle le fait même du machiavélisme.

*
* *

Le machiavélisme est la doctrine de la raison d'Etat, doctrine qui se résume dans l'affirmation que la politique et la morale n'ont rien de commun. On ne saurait douter que cette idée ne soit bien celle de Machiavel. Ce n'est pas seulement d'une manière implicite qu'elle se dégage de ses écrits. Machiavel a pleinement conscience de la portée de ses opinions, et c'est avec une sorte de franchise méritoire qu'il professe la théorie d'une séparation complète entre la politique et la morale. Pour en être convaincu, il suffit de feuilleter, soit le *Prince*, soit les *Discours sur Tite-Live*. Veut-on quelques citations :

« Lorsque les Etats conquis sont accoutumés à vivre sous leurs lois, il y a, pour y maintenir son pouvoir, trois moyens : le premier est de les détruire; le second, d'aller y habiter en personne; le troisième, de les laisser vivre sous leurs propres lois en leur imposant un tribut et en y établissant un gouvernement composé de quelques personnes qui y entretiennent des disposi-

tions favorables au conquérant (1). » Ces trois procédés, également efficaces, s'il faut en croire Machiavel, sont loin d'avoir, à nos yeux, la même valeur morale. C'est là une considération à laquelle Machiavel ne daigne même pas songer et il place sans hésiter les trois solutions sur la même ligne. C'est peut-être dans le chapitre XV du *Prince* que sa doctrine se manifeste avec le plus de hardiesse : « Bien des gens ont imaginé des républiques et des principautés telles qu'on n'en a jamais vu ni connu dans la réalité. Il y a si loin de la manière dont on vit à celle dont on devrait vivre que celui qui néglige ce qui se fait en faveur de ce qui devrait se faire aboutira plus souvent à sa ruine qu'à sa préservation. Celui qui, en toute circonstance, voudra faire profession d'homme de bien doit nécessairement succomber parmi tant d'hommes qui ne sont pas bons. Il est donc nécessaire qu'un prince, s'il veut se maintenir, apprenne à pouvoir n'être pas homme de bien et, selon la nécessité, à user ou à ne pas user de cette qualité... » Est-il encore nécessaire, après cela, de relever les propositions suivantes dans le chapitre XVIII du *Prince* : « Un seigneur prudent ne doit pas observer la foi qu'il a promise, lorsqu'une telle observation tournerait contre lui et lorsque ont disparu les raisons qui la lui ont fait promettre. Si tous les hommes étaient bons, ce précepte ne serait pas recommandable. Mais comme ils sont méchants et qu'ils n'observent pas la foi en ta faveur, tu n'as pas non plus à l'observer à leur profit. »

On est tenté de dire que le pessimisme méprisant de Machiavel dépasse ici les bornes mêmes de la science politique (2). Les

(1) *Le Prince*, chapitre V.

(2) Ce pessimisme est l'un des traits caractéristiques du génie de Machiavel et il est peut-être l'explication la plus naturelle de quelques-unes des opinions qu'il professe. Que l'on se rappelle les paroles par lesquelles débute le troisième chapitre du premier livre des *Discours sur Tite-Live* : « Comme le démontrent tous ceux qui ont raisonné sur la politique et comme l'attestent amplement les exemples de toute histoire, il est nécessaire que celui qui organise un état et y décrète des lois suppose que tous les hommes sont méchants et qu'ils sont toujours prêts à user de la malignité de leur esprit toutes les fois qu'ils en auront l'occasion; si leur mé-

doctrines qu'il énonce n'en sont pas moins justiciables de cette science. Elles sont une manifestation extrême de la théorie de la raison d'Etat.

*
* *

Lorsqu'on cherche à porter un jugement sur la valeur du machiavélisme, il est une confusion dont il faut avoir soin de s'abstenir. Cette confusion résiderait dans le fait de condamner la doctrine de la raison d'Etat uniquement au nom de la loi morale et parce qu'elle contredit quelques-unes des prescriptions essentielles de cette loi (1). Il y aurait ici une véritable pétition de principe. La question est justement de savoir si la politique relève de la morale. En cette matière, nos inclinations et nos répugnances personnelles ne doivent pas être prises en considération.

Il semble, dès lors, que la question que nous avons à examiner doive s'énoncer comme suit : Le machiavélisme est-il viable? La théorie de la raison d'Etat remplit-elle effectivement l'objet qu'elle se propose d'atteindre?

Cet objet, c'est le bien de l'Etat, sa force, sa richesse et sa gloire. Et quand on parle du bien de l'Etat, il ne saurait être question d'un triomphe fragile ou de résultats précaires; on ne doit tenir compte que d'avantages sérieux et durables. Eh bien! est-il exact — car c'est bien là l'essence du machiavélisme — que de tels résultats ne puissent être obtenus qu'au prix d'une séparation, non pas continuelle assurément, mais assez ordinaire et fréquemment inévitable entre la politique et la morale?

---

chanceté reste cachée pendant un certain temps, cela provient de quelque raison secrète dont on ignore la nature, à défaut d'expérience contraire. Mais le temps, qu'on dit être père de toute vérité, finit par la révéler.

(1) Tel est cependant le point de vue auquel se placent ordinairement les critiques de Machiavel. Il faut avouer que, leurs prémisses étant admises (à savoir la dépendance de la politique à l'égard de la morale), la réprobation du machiavélisme s'en déduit logiquement. Dans cet ordre d'idées, voyez : BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, *Préface à la traduction de la politique d'Aristote* (2e édit., pp. CXXIV-CXXXV); PAUL JANET, *Histoire de la science politique*, t. II, pp. 4-122.

À cette question, il est une première réponse que l'on est tenté de faire. Réponse que n'ont, du reste, pas manqué d'énoncer les panégyristes de Machiavel. Le machiavélisme aurait une valeur relative. Excusable au XVIe siècle, il aurait, par la suite, perdu sa raison d'être.

On insiste sur la démoralisation de l'âge où vécut Machiavel. Peut-on faire un grief à celui-ci d'avoir exprimé les idées de son temps? A cette époque, les hommes étaient perfides, cruels, dénués de scrupules. Le secrétaire florentin a élaboré des maximes à leur usage, les seules qu'ils fussent en état de comprendre. Il lui reste le mérite d'avoir essayé d'extraire, d'une somme effroyable de mal, ce qu'un tel excès de corruption pouvait renfermer encore d'efficace et de salutaire (1).

Il y a une part de vérité dans ce jugement. Mais il est insuffisant et il n'atteint pas le fond des choses. Nous valons probablement mieux que les contemporains de Machiavel, et il leur arrivait de commettre sans remords des actes auxquels nous ne saurions nous résoudre. Si les conditions dans lesquelles se pose le problème qu'avait aperçu le génie clairvoyant de Machiavel ont quelque peu changé, ce problème n'a point disparu. Et il y a lieu de se demander si nous sommes autorisés à souscrire à la solution que Machiavel propose (2).

---

(1) On rencontre cette façon de comprendre et d'excuser Machiavel dans un essai de Macaulay (essai publié en 1827 et reproduit dans l'édition française des *Essais politiques et philosophiques*, pp. 1 à 57, traduction de Guillaume Guizot). L'étude de Macaulay, quelque peu superficielle, a toutefois cette importance d'avoir contribué à faire naître, même hors de l'Italie, une appréciation qui, somme toute, est assez favorable à Machiavel. Cette appréciation aboutit à excuser Machiavel comme étant un produit naturel de l'âge où il vécut. Ainsi que le dit R. von Mohl : « Machiavelli muss in seiner Zeit begriffen und als ein Produkt derselben betrachtet werden ». *(Die Geschichte und Litteratur der Staatswissenschaften*, t. III, p. 521).

(2) « Là où l'on délibère du salut de la patrie, on ne doit laisser intervenir aucune considération de justice ou d'injustice, de pitié ou de cruauté, de gloire ou d'ignominie; mais, sans avoir égard à rien d'autre, il faut s'attacher au parti qui lui sauve la vie et qui maintienne sa liberté ». *Discours*, livre III, chapitre XLI.

* * *

Il semblerait assez naturel d'interroger, tout d'abord, « les leçons de l'histoire » et, en second lieu, la pensée des hommes qui ont pratiqué la politique ou qui ont médité à son sujet. Malheureusement, les lumières que peut nous fournir une semblable enquête sont assez vacillantes.

A juger le machiavélisme d'après les résultats qu'il a produits, on ne saurait affirmer que ces résultats lui soient unanimement favorables. Dans l'Italie du XVIe siècle, — dans cette Italie que Machiavel avait spécialement en vue, — le machiavélisme n'a pas réussi. Il n'est point parvenu à fonder quelque chose qui répondît aux désirs de l'auteur du *Prince*. Lui-même doit confesser que César Borgia, son héros de prédilection, a tristement échoué. Tout était merveilleusement combiné dans les plans du duc de Valentinois. Des circonstances inattendues et toutes fortuites — à savoir la mort d'Alexandre VI et la maladie de César — mirent brusquement à néant ces admirables projets. N'est-ce pas la condamnation d'une politique que de voir sa réussite ou son échec dépendre aussi étroitement du hasard ? Qu'est-il advenu des petites principautés italiennes dont les fondateurs furent les émules de César Borgia ? En somme, rien que d'éphémère et de médiocre. Rien surtout qui ait pu faire obstacle à la prépondérance de l'étranger, du « barbare ».

Le machiavélisme ne fut pas seulement pratiqué en Italie. On se pénétra un peu partout de ses maximes et on les appliqua (1). Le *Prince* fut infiniment goûté des hommes d'Etat du XVIe siècle. Charles-Quint l'honorait d'une tendresse particulière. Henri III faisait de cet ouvrage sa lecture préférée. Il est probable que l'esprit qui se dégage des ouvrages de Machiavel, en fournissant anticipativement une justification à certains crimes, a plus ou moins engagé leurs auteurs à les commettre. C'est la raison d'Etat qui inspira la Saint-Barthélemy à Catherine de Médicis et à ses conseillers. Mais la Saint-Barthélemy

(1) Sur ce point, consulter l'étude de lord Acton dans *The History of Freedom and other Essays*, pp. 212 et suivantes.

peut-elle vraiment être inscrite comme un succès à l'actif du machiavélisme? Ce crime fut en somme plus nuisible qu'utile à la France et au catholicisme. A la vérité, la doctrine de la raison d'Etat peut se réclamer de résultats plus certains et plus durables, et quand ce ne serait que du partage de la Pologne. Mais à des résultats de ce genre il est possible d'en opposer d'autres, plus décisifs encore, et dont le monde est redevable à une politique qui refusa de faire abstraction de l'équité, et qui ne dut même son triomphe qu'à la valeur des idées morales qu'elle représentait. Il semble bien que l'histoire mette complaisamment des précédents à la disposition de toutes les opinions.

Que si l'on consulte, après cela, les interprètes du sentiment public, même incertitude. La raison d'Etat a ses partisans et ses détracteurs. Si le *Prince* fit des prosélytes, il suscita également et de bonne heure de vives contradictions (1). Lorsque l'Index fut institué en 1557, Machiavel fut un des premiers écrivains qui y figurèrent. Ses œuvres y furent inscrites dès 1559. Sans doute, l'Eglise romaine avait de bonnes raisons pour ne les goûter que médiocrement. Machiavel haïssait la théocratie et il a porté contre la politique ecclésiastique des accusations froidement réfléchies et marquées au coin de l'esprit le plus moderne (2). Toutefois, c'est la pernicieuse immoralité des écrits de Machiavel qui les fit ranger au nombre des livres réprouvés. C'est cette même immoralité qui motiva un peu plus tard le jugement sévère que prononça Bodin. Ce dernier conteste jusqu'au savoir de Machiavel et critique le *Prince* « où il rehausse jusqu'au ciel et met pour un parangon de tous les roys

(1) Sur les adversaires et les partisans du machiavélisme, voyez : PAUL JANET, *Histoire de la science politique*, t. II, pp. 103-110 ; ERNEST NYS, *Les théories politiques et le droit international en France jusqu'au XVIIIe siècle* (notamment pp. 82, 91, 159 ; JOHN MORLEY, *Machiavelli* dans MISCELLANIES, 4e sér., pp. 2-9, et les notes à la fin du volume.

(2) Le concile de Trente confirma, en 1564, la condamnation des œuvres de Machiavel. Il est toutefois assez curieux de constater que les ouvrages de Machiavel furent originairement imprimés, avec le privilège du pape, dans les presses du Vatican.

le plus desloyal fils de prestre qui fut oncques; il nous montre César Borgia, honteusement précipité de la roche de tyrannie haute et glissante où il s'estoit ancré, et enfin exposé comme un belistre à la mercy et risée de ses ennemis, comme il est advenu depuis lors aux autres princes qui ont suivi sa piste et pratiqué les belles règles de Machiavel, lequel a mis, pour deux fondements des républiques, l'impiété et l'injustice » (1).

Ces quelques lignes de Bodin nous apprennent que ce n'est pas uniquement au nom de la morale que la valeur du machiavélisme fut discutée. En réintégrant dans la science politique les idées de bien et de mal d'où Machiavel les avait exclues, publicistes et penseurs se rattachaient à une tradition qui remonte aux philosophes de l'antiquité et qui se poursuit chez les docteurs du moyen âge. Cette tradition ne saurait être négligée. En s'abstenant de discerner dans la politique un élément d'ordre moral, il est possible que l'on refuse de voir la réalité telle qu'elle est et qu'on la mutile arbitrairement. Faut-il rappeler la parole à la fois si profonde et si spirituelle de John Morley: « Si Machiavel s'était trouvé à Jérusalem il y a deux mille ans, rien n'aurait paru important à ses yeux, si ce n'est Ponce Pilate et les légionnaires romains » (2).

Il ne suffit point, par conséquent, de chercher, soit dans les événements historiques, soit dans la littérature, des précédents ou des attestations qui soient favorables ou défavorables au machiavélisme. Ce travail a déjà été fait, et extrêmement bien fait (3). On ne saurait, d'un tel examen, dégager une conclusion qui dissipe entièrement notre incertitude. Il reste à recher-

---

(1) ERNEST NYS, *ouvrage cité*, p. 83.

(2) « If Machiavelli had been at Jerusalem two thousand years ago, he might have found nobody of any importance in his eyes, save Pontius Pilate and the Roman legionaries. » (MISCELLANIES, 4e sér., p. 51)

(3) Sur ces questions, voyez R. VON MOHL, *Die Geschichte und Litteratur der Staatswissenschaften*, t. III, pp. 542-588. Mais, en cette matière, l'ouvrage capital est celui de PASQUALE VILLARI, *Niccolò Machiavelli e i suoi tempi* (3 vol. in-8°. Florence, 1882). Voyez notamment sur les critiques auxquelles donna lieu le *Prince*, le chapitre V du deuxième volume. — Consulter aussi l'essai de lord Acton : *Introduction to Il Principe*, dans ESSAYS ON LIBERTY.

cher si, dans les conditions actuelles de la politique, la théorie de la raison d'Etat est douée d'une vitalité persistante et si l'avenir lui appartient.

*
* *

Il importe, croyons-nous, de distinguer entre la politique intérieure d'un Etat et sa politique extérieure. On pourrait fort bien concevoir que les mêmes règles ne s'appliquent pas indifféremment aux rapports des citoyens entre eux et aux rapports de l'Etat avec d'autres Etats (1).

En ce qui touche la vie intérieure de l'Etat, on peut affirmer que la cause du machiavélisme est perdue. Il n'est plus possible, dans ce domaine, de séparer la politique de la morale. Une telle séparation serait, au total, funeste à l'Etat.

Elle lui serait funeste parce qu'elle doit inévitablement affaiblir l'Etat en détruisant ou en altérant des forces qui sont nécessaires à sa conservation.

La morale est constituée par un ensemble de règles qui sont l'expression d'une conscience collective. Ces règles représentent pour les particuliers ce qui doit être, ce qui sera, ce qui, en quelque façon, se réalisera spontanément, même sans l'intervention d'une contrainte extérieure. Par suite, l'existence de ces règles inspire aux hommes un sentiment de confiance et de sécurité, sentiment à défaut duquel il leur sera presque impossible d'entreprendre une œuvre durable. S'ils se disent que, dans les rapports des particuliers avec l'Etat, des règles jugées ailleurs bonnes et salutaires seront constamment méconnues, — ou plutôt qu'on les regardera comme inopérantes, — le doute, le découragement, une espèce de fatalisme résigné vont s'emparer de

(1) La possibilité d'une distinction de ce genre semble avoir été aperçue déjà par les Grecs. A titre d'exemple, rappelons les paroles que Thucydide place dans la bouche des orateurs athéniens s'adressant aux habitants de Mélos : « Les Lacédémoniens entre eux et pour ce qui touche aux mœurs nationales se guident, en général, d'après la droiture ; mais leur politique extérieure peut se résumer en ceci : savoir qu'à notre connaissance, il n'est pas d'hommes qui confondent plus habilement l'agréable et l'honnête, l'utile et le juste ». (Livre V. CV. Traduction de E.-A. Bétant)

leur âme. Celle-ci perdra le ressort qui lui est nécessaire, et voilà pour l'Etat une cause indubitable d'affaiblissement.

D'une telle conséquence Machiavel ne se rendait pas bien compte, ni non plus la plupart de ses contemporains et successeurs. Et cela parce que, à leurs yeux, la politique était une chose qui était et qui devait rester étrangère à la masse de la population. Elle était l'affaire des princes, des grands, peut-être aussi de quelques aventuriers ambitieux. Le peuple n'avait qu'un rôle passif. Il se plaignait ou applaudissait, souffrait des fautes ou profitait des actes utiles. Mais il ne participait en rien aux événements qui se déroulaient devant lui. Cette conception est celle de l'absolutisme. Tant qu'elle fut dominante, on pouvait à la rigueur admettre que les préceptes de la morale privée ne fussent pas applicables à des relations qui se formaient, en quelque façon, dans un plan tout à fait différent.

Les vertus de l'absolutisme semblent actuellement épuisées. Dans une mesure plus ou moins large, le « peuple » fut amené à s'occuper des affaires publiques. Inévitablement, le « corps social » a dû transporter dans la politique quelques-unes au moins des maximes dont il avait reconnu la valeur pour la vie privée. A défaut d'une semblable extension, c'est une portion notable de son existence qui lui aurait paru soumise à un continuel arbitraire. Le désir d'échapper à une incertitude aussi pernicieuse atteste précisément l'existence d'une conscience collective, robuste et éveillée.

L'extension à la politique des règles de la morale privée était d'autant plus nécessaire que, par l'effet du développement économique, les affaires publiques se confondent de plus en plus avec les affaires privées. La politique, depuis longtemps, a cessé d'être un art qu'il est possible d'isoler de l'ensemble des relations de la vie sociale. Il faudra donc, ou bien que les règles de la morale privée exercent leur empire sur la vie publique — ce qui, évidemment, fait échec au machiavélisme — ou bien que l'amoralisme prétendu de la vie publique gagne par contagion la vie privée, ce qui doit forcément entraîner la décomposition du corps social tout entier et, par suite, contrairement au

vœu même du machiavélisme, déterminer une débilité croissante de l'Etat.

Dans l'ordre de la politique interne, l'un des objets — sinon même le principal objet — de ceux qui y participent, est la conquête et la conservation du pouvoir. Cela est vrai d'un régime aristocratique aussi bien que d'un régime démocratique. Lorsque s'organise une représentation nationale, un parlement, la formation de partis apparaît comme le procédé le plus efficace pour régulariser et, probablement aussi, pour amortir la violence de compétitions inévitables. Grâce à ces luttes, à ces conflits, où s'engage une fraction notable de la société, sinon la société tout entière, l'Etat va se trouver en quelque sorte divisé contre lui-même. Supposons que toute la loi morale soit bannie de ce champ clos et que, à l'égard d'adversaires que l'on aspire à vaincre, il n'y ait d'autre raison que celle du plus fort ou du plus adroit. Il n'existe qu'un mot pour définir une semblable situation : c'est l'anarchie.

Oui, c'est l'anarchie. Et c'est ici que se découvre le vice irrémédiable et profond du machiavélisme. Il est pénétré et comme enivré de la notion du salut de l'Etat. Mais, en se détachant volontairement de la morale, il aboutit à la destruction de l'Etat. Le machiavélisme implique cette idée que, en matière de politique, il n'existe pas, chez une nation, de conscience collective. S'il en était vraiment ainsi, le machiavélisme pourrait peut-être se défendre. Qu'une conscience collective s'éveille et se constitue, on verra le machiavélisme s'atténuer graduellement et en fin de compte s'évanouir.

*
* *

L'existence d'une conscience collective est un fait qui se rencontre actuellement à un degré plus ou moins prononcé dans les Etats civilisés. Dans l'ordre de la politique internationale, cette conscience commune s'aperçoit-elle également? Si, d'aventure, elle ne s'y manifestait point, ou ne s'y manifestait que sous une forme rudimentaire, est-ce qu'alors le machiavélisme ne mériterait point d'y conserver son empire?

En matière de politique internationale, la valeur que l'on peut accorder à la doctrine de la raison d'Etat dépend évidemment du caractère que l'on attribue à l'Etat lui-même.

Si l'on considère que l'Etat est un organisme qui a pour fonction essentielle, et peut-être unique, de se fortifier, de croître, d'améliorer autant que possible la condition de ceux qui le constituent, — et cela, même au prix de souffrances infligées à ce qui n'est point lui, — alors on n'aperçoit point quelle objection décisive on pourrait opposer au machiavélisme. Une lutte constante et universelle, n'est-ce pas là précisément ce qui distingue les rapports internationaux? (1) Et dans cette lutte, les Etats ne sont-ils pas guidés èxclusivement par leur intérêt? Il est vrai qu'ils traitent entre eux, qu'ils contractent des obligations réciproques. Il est vrai également qu'ils s'abstiendront d'infliger des maux inutiles; leur indifférence à l'endroit de la morale n'est pas de la perversité. Le souci de leur conservation les incite à user d'une certaine modération, à remplir leurs engagements. Que si, cependant, l'intérêt de l'Etat lui conseille de commettre des actes que la morale ordinaire réprouve, il n'y manquera point; ou s'il y manque, il aura tort. La loi suprême est son salut (2). Lorsque la compétition entre Etats atteint un point particulièrement aigu, c'est la guerre proprement dite. La guerre, disons-nous. N'est-elle point la preuve la plus convaincante que la politique internationale échappe aux lois de la morale et, en outre, obéit à d'autres préceptes que la politique

(1) Il semble bien que cette conception prévalût dans l'antiquité, notamment en Grèce. Que l'on se souvienne des paroles prêtées par Thucydide à Alcibiade, lorsque celui-ci recommandait aux Athéniens l'expédition de Sicile: « Avec des adversaires formidables, la prudence consiste à prévenir leurs attaques, non moins qu'à les repousser. Nous ne sommes pas libres de graduer à volonté l'extension de notre empire. Force nous est de menacer les uns et de comprimer les autres ; car nous serions en danger de tomber sous une domination étrangère, si nous cessions nous-mêmes de dominer. » (*Guerre du Péloponèse*, livre XV, 18. Traduction E.-A. Bétant).

(2) Lord Acton, dans son *Introduction au Prince*, mentionne un propos fort expressif de lord Grey s'adressant à la princesse de Lieven : « I am a great lover of morality public and private, but the intercourse of nations cannot be strictly regulated by that rule. » (ESSAYS ON LIBERTY, p. 219)

interne des Etats? En dehors même de la guerre, que de procédés et de combinaisons dans lesquels on chercherait vainement la trace d'une règle qui mérite d'être qualifiée de morale!

Ce sont là des conséquences qui dérivent, avec une logique rigoureuse, d'une conception déterminée de l'Etat, conception dont le crédit est loin d'avoir disparu. Allons plus loin. On peut se demander si cette conception — principe vital du machiavélisme — a perdu sa raison d'être et sa légitimité. Il ne nous appartient pas, diront les hommes d'Etat, de régler notre conduite sur un avenir hypothétique. Les matériaux dont nous disposons nous sont fournis par la réalité actuelle et par l'histoire. Nous sommes excusables de penser que le triomphe et la suprématie de l'Etat que nous servons aboutiront au résultat dont s'accommodera le mieux, à la longue, l'intérêt de l'humanité. Napoléon, le plus accompli des disciples de Machiavel, le « prince » dans toute la force du terme, était certainement de cet avis. Bien plus, il avait réussi à entretenir cette conviction dans l'esprit de la plupart des Français. Il y aura des résistances. Ce sera la lutte, celle-ci comportant l'emploi de moyens que la morale ordinaire ignore. Le succès absoudra le vainqueur.

Telle est, sans aucun doute, la doctrine que professent avec plus ou moins de circonspection, la plupart des hommes d'Etat. Encore une fois, c'est la doctrine de la raison d'Etat; c'est bien le machiavélisme (1).

*
* *

Le machiavélisme n'a donc pas disparu du domaine de la politique internationale. Il y est une force encore vivante. La question est de savoir si cette force subsistera indéfiniment ou si, dès aujourd'hui, elle n'est pas contrebalancée par d'autres forces qui, jusqu'à un certain point, la neutralisent.

---

(1) C'est la doctrine qui professe le culte du succès, et cette doctrine, il faut bien en convenir, fut enseignée comme une espèce de dogme par un grand nombre de philosophes et d'historiens, et même de théologiens. Voyez, à cet égard, les témoignages significatifs rassemblés par lord Acton dans son *Introduction to Il Principe*, dans ESSAYS ON LIBERTY.

Au nombre des forces que l'on pourrait songer à opposer au machiavélisme, il semble qu'il en est deux qui méritent une attention particulière. Ces forces sont symbolisées par des conceptions, par des « idées », la première se rattachant au droit, la seconde à la morale. C'est l'idée d'une communauté entre nations, et c'est l'idée d'humanité.

La conception d'une communauté entre nations suppose que les différents Etats forment entre eux une espèce de société dont les membres sont tenus de se respecter mutuellement. Une compétition entre eux est assurément possible. Toutefois, quelque vive que soit cette compétition, elle ne pourra jamais avoir pour but et pour effet de léser un Etat dans un de ses attributs essentiels, de le priver d'un avantage sans lequel il lui serait difficile de prospérer, de porter atteinte à son indépendance et à son existence.

Si une telle conception était unanimement admise et pratiquée, il est certain que la doctrine de la raison d'Etat n'aurait plus qu'un rôle assez effacé. Les appétits et les ambitions d'un Etat devraient s'arrêter — et s'arrêteraient même volontairement — devant les droits clairement établis d'autres Etats.

La notion d'une société entre Etats n'est pas entièrement chimérique. Elle est familière aux juristes. Elle rendra encore d'appréciables services. Toutefois, ce serait une erreur de penser qu'elle est suffisante à elle seule pour anéantir le machiavélisme. Elle repose sur une hypothèse, à savoir que les différents Etats veulent le maintien d'une situation donnée. Or, l'existence d'une semblable volonté est une fiction. Fiction utile, fiction nécessaire qui permet aux Etats d'entretenir des relations amicales. Fiction, néanmoins, en ce sens qu'elle ne subsistera qu'autant que l'intérêt d'un Etat ne lui commandera pas de la dénoncer et d'essayer d'y substituer une réalité qu'il estime plus avantageuse pour lui.

La conception d'une société équitable et pacifique entre nations — d'une société éternellement équitable et pacifique — présente aujourd'hui un caractère artificiel, et cela pour un motif bien simple et dont les « pacifistes » résolus ne s'avisent pas suffisamment. Elle implique cette affirmation — énorme si l'on y

réfléchit — que la situation internationale actuelle mérite d'être définitive, parce qu'elle est satisfaisante. Or, on ne le sait que trop, la situation qui existe aujourd'hui — et, disons-le, toute situation qui a existé à un moment donné de l'histoire — est le produit de facteurs infiniment nombreux. Elle offre quelque chose d'accidentel et de fortuit, et ce serait pousser bien loin l'optimisme — ou le fatalisme — que de vouloir y découvrir la manifestation des lois d'une raison éternelle. L'histoire est une succession d'épisodes, et il serait singulier que l'on voulût élever l'un quelconque de ces épisodes à la dignité de dénouement. Il y a plus. Parmi les causes qui ont contribué à créer une situation internationale donnée, il en est, indubitablement, qui se ramènent à une mise en œuvre du principe de la raison d'Etat. A quel titre contesterait-on au machiavélisme le droit d'essayer de défaire ce qu'il a fait dans le passé? Si un Etat a été victime des procédés de la raison d'Etat et qu'il veuille réagir, on ne saurait lui faire un grief de recourir à des procédés semblables. Et ne sera-t-il pas naturel qu'un Etat triomphant use de tous les moyens pour conserver les fruits de sa victoire?

Si la notion — purement juridique — de communauté internationale n'est pas actuellement en mesure de ruiner le machiavélisme, l'idée d'humanité pourrait être, à cet égard, infiniment plus efficace. Mais cette idée finira-t-elle par prévaloir un jour et par imposer son autorité? Un tel résultat n'est pas certain, mais on ne saurait, *a priori*, le considérer comme impossible.

Quand on dit qu'une « idée » exerce une influence ou produit des effets, il s'agit de s'entendre. Une idée n'existe qu'à la condition d'être conçue par un esprit ou par des esprits. Elle doit faire partie, en quelque sorte, de leur substance mentale. Pour être efficace, il faut qu'elle émeuve le sentiment et oriente la volonté par les représentations, tantôt sensibles, tantôt intellectuelles, qu'elle réussit à évoquer. Dès lors, l'idée d'humanité ne sera vivante et féconde que si on la retrouve, à l'état plus ou moins net, dans des milliers d'âmes appartenant à des patries

distinctes. Elle se traduit par la conscience d'une communauté entre ces âmes, communauté assez étroite pour que toute âme humaine soit « comprise » par les autres, contenue dans les autres, si bien que la douleur ou l'injustice dont elle souffre les ébranle et fasse tressaillir leurs fibres.

C'est un idéal, dira-t-on. Assurément. Mais il n'est pas entièrement chimérique. Il s'est partiellement réalisé déjà, et cette réalisation, pour incomplète qu'elle soit, a entraîné des conséquences salutaires, même dans le domaine de la politique internationale. Il est hors de doute que le progrès de l'idée d'humanité a tempéré, dans une large mesure, la rigueur de la doctrine de la raison d'Etat. On ne massacre plus les ennemis vaincus et on ne les réduit plus en esclavage; on ne passe plus une garnison « au fil de l'épée ». La traite des nègres et la course ont disparu. La dévastation systématique d'une province avec le caractère que présenta, au XVIe siècle encore, le ravage du Palatinat ou de la Hollande par les armées de Louis XIV, apparaît désormais comme un fait, sinon impossible, du moins assez improbable. Des horreurs de ce genre exciteraient une réprobation universelle et qui se ferait sentir jusqu'au sein de la population de l'Etat qui aurait mis en œuvre de tels procédés.

Qu'on ne dise pas que des considérations d'utilité, ou qu'une plus juste intelligence de leur intérêt, ont suffi pour amener les Etats à renoncer à des pratiques qui nous semblent aujourd'hui révoltantes. Des raisons de cet ordre n'auraient aucunement suffi. Il y fallait, en outre, la conscience d'une communauté entre tous les hommes, la conception d'une « sympathie » universelle, bref, la notion d'humanité.

Si l'idée d'humanité a déjà engendré des conséquences d'une haute importance, elle est encore bien loin d'avoir atteint son plein développement. Par égard pour la raison d'Etat, elle a été, dans des circonstances récentes, singulièrement outragée. Est-il besoin de rappeler que des milliers de chrétiens ont été systématiquement immolés, sans que les Etats chrétiens aient osé élever une protestation sérieuse, et cela parce que la raison d'Etat leur conseillait de ménager l'auteur de ce carnage ou de ne point irriter ses protecteurs? On a dit également que la

persistance des dissensions qui ensanglantaient et ruinaient la Macédoine était considérée avec indulgence par deux puissants empires, parce que cette anarchie prolongée répondait aux calculs d'une politique qui désirait se ménager des motifs d'intervention. Une telle accusation est peut-être calomnieuse. Si elle ne l'est point, nous aurions ici un exemple net, tranché, irréprochable, de machiavélisme (1).

Pour que l'idée d'humanité ait son entière floraison, il est nécessaire que toutes les nations se sentent solidaires les unes des autres, qu'elles se rattachent à un même ensemble et forment en quelque sorte un organisme unique. Il faut surtout qu'aucun membre de l'association ne puisse, ni même ne désire infliger aux autres associés une souffrance qui lui profiterait exclusivement. Si un pareil idéal se réalisait un jour, on ne verrait pas régner, à cause de cela, le bonheur universel. Il y aurait encore des rivalités, des conflits, des injustices. Il se pourrait même que la guerre dût être employée, comme moyen suprême de contrainte, pour vaincre des volontés opiniâtres. Mais du moins aurait-on la vision d'un avenir pacifique, et la disparition de la guerre cesserait d'apparaître comme un rêve dont il est inutile d'espérer l'accomplissement.

Enfin, ce qui serait incompatible avec un semblable régime, c'est précisément le machiavélisme, c'est-à-dire l'élimination des règles de la morale dans les rapports entre Etats. L'arbitraire, le manque de foi, la cruauté ne pourraient plus se couvrir du dogme de la raison d'Etat pour revendiquer une sorte de légitimité, et ce serait déjà un résultat considérable.

Dira-t-on qu'un tel avenir est purement fabuleux? Il le serait assurément si ceux qui l'envisagent et qui y aspirent ne pouvaient se réclamer des résultats obtenus dans le passé. Ces résultats

(1) Exemple du même ordre mentionné par John Morley (*Machiavelli*, dans MISCELLANIES, 4e sér., p. 43) : « What shall we say of two great rival Powers, each professing with no little sincerity its earnest desire to spread all the bones of civilisation, yet adjusting their own quarrel by solemn bargain and mutual compact that binds down some weak buffer-state in backwardness and barbarism ? Yet such inconsistency between practice and profession may be detected in the news paper telegrams any month by a reader who keeps his eye upon the right quarter. »

sont un fait. Et nous ne parlons pas seulement ici des conquêtes qui sont dues à l'adoucissement indéniable des mœurs. Au nombre des causes qui ont contribué — et qui contribuent encore — à la ruine progressive de la doctrine de la raison d'Etat, il faut ranger — quelque étrange que puisse sembler cette affirmation — le développement qu'a pris l'idée de patrie. On objectera que c'est le patriotisme, bien ou mal entendu, qui a servi d'excuse à quelques-unes des manifestations les plus fâcheuses du machiavélisme. Il est vrai, mais nous n'en maintenons pas moins notre dire. L'amour de la patrie, dans ce qu'il a de noble et de vivifiant, n'est pas autre chose que la conscience d'une solidarité avec d'autres êtres appartenant à une même communauté. C'est essentiellement un sentiment de sympathie, sentiment qui implique chez ceux qui l'éprouvent, d'une part, qu'ils doivent se sacrifier au bien de la communauté, de l'autre, qu'ils ne peuvent immoler sans scrupule à leur intérêt propre les intérêts, tout aussi respectables, des autres membres de la collectivité. Le sentiment de la patrie est donc un sentiment d'ordre moral et, dans la mesure où il l'est, incompatible avec le machiavélisme. Peut-être n'est-il pas toujours aussi prononcé, aussi pur, aussi noble qu'on pourrait le souhaiter. Incontestablement, il existe. Il a été, notamment au XIXe siècle, l'un des principaux ressorts de la vie politique. Bien plus, il s'est montré capable de se concilier avec l'existence d'Etats très peuplés et très vastes. Résultat capital et que ne laissaient pressentir ni l'organisation de la cité antique, ni le régime féodal. Il eut raison du particularisme régional et local, aussi bien que de l'esprit de caste.

Ce qui fait de l'idée de patrie, telle qu'elle est comprise aujourd'hui, un fait social d'un si vif intérêt, c'est qu'elle atteste la possibilité d'un sentiment de sympathie unissant et solidarisant un très grand nombre d'âmes. L'idée d'humanité ne pourra triompher que grâce à l'extension presque indéfinie d'un sentiment de ce genre. La vitalité de l'idée de patrie a donc la valeur d'une expérience précieuse. Dès lors, on aperçoit l'imprudence des novateurs qui, prématurément épris de cosmopolitisme, répudient la notion de patrie comme surannée. Ils

ne comprennent pas que son culte a été — est probablement encore — une étape nécessaire, une station dans l'ascension continue vers un monde supérieur, où l'idée d'humanité trouvera une réalisation suffisante.

Cette réalisation aura-t-elle lieu un jour? Bien que l'avenir soit impénétrable, rien ne nous interdit d'espérer un tel résultat. Je ne pense pas qu'il existe un seul argument vraiment péremptoire qui nous oblige à considérer cette espérance comme une illusion. Bien plus, il y a des faits assez nombreux qui nous autorisent à nourrir une généreuse confiance. Il est indubitable, par exemple, que l'Amérique du Nord nous propose à cet égard des exemples qui méritent notre attention. Abstraction faite de toute question d'organisation constitutionnelle, il s'est développé dans ce vaste continent un état d'esprit « panaméricain » reliant si étroitement les communautés politiques du territoire entier que les compétitions qui éclateront entre elles ne pourront plus être tranchées par l'application des principes de la raison d'Etat, comprise à la manière de Machiavel.

Je n'ignore pas que, pour plus d'une raison, un tel exemple n'est pas décisif. Sur d'autres points du globe, il y a lieu d'avoir égard à une multitude de considérations dont l'Amérique a pu s'affranchir. Le développement inégal des civilisations, les impulsions que le passé imprime — pour ne rien dire des différences de race — s'opposeront, pendant longtemps peut-être, à ce que les Etats puissent subordonner leur intérêt propre aux intérêts d'une humanité, dont les contours manquent encore de précision. Travaillons — c'est là notre devoir, à nous qui ne sommes pas des hommes politiques — à fortifier, à propager cette idée d'humanité qui, tôt ou tard, prévaudra sur le dogme de la raison d'Etat. En attendant, ne soyons pas trop sévères à l'endroit des hommes politiques qui, asservis aux dures exigences de leur profession, n'ont pu s'affranchir complètement, en matière de politique internationale, de l'empire qu'y a certainement conservé le machiavélisme.

* * *

Il est une dernière question à laquelle on aura peut-être songé

et que l'on s'étonnera, dans ce cas, de n'avoir pas vu poser. Voici comment il semble que l'on puisse l'énoncer. Le machiavélisme est étranger à la morale ordinaire, soit. Il approuve des actes qu'elle condamne, c'est entendu. Mais n'est-il pas lui-même une morale? Autrement dit, n'existe-t-il point pour la politique une éthique particulière constituée par des règles aussi impératives que celles qui dominent la conduite des particuliers dans leurs relations d'ordre privé? Si ces deux morales coexistaient effectivement, ce serait une tâche intéressante que d'essayer d'élaborer les règles de la seconde. Jusqu'à présent, à ma connaissance, cette élaboration n'a pas été tentée. Et je ne crois pas qu'une semblabe tentative puisse aboutir. On ne voit pas de quels matériaux serait faite cette morale politique et dans quel ordre elle les disposerait. Sans doute, les événements qui dépendent de la vie politique suscitent fréquemment chez les particuliers l'exercice des plus nobles vertus, telles que la fidélité aux engagements contractés et l'abnégation de soi-même. Ce sont là, en somme, les manifestations de la morale ordinaire — de la morale tout court — se produisant dans des circonstances déterminées. Il s'agit en ce moment de tout autre chose. Il s'agit de savoir si les Etats comme tels, et si les hommes politiques quand ils opèrent soit dans l'intérêt de l'Etat, soit dans l'intérêt de leur cause, ne sont pas soumis à un code dont les articles pourraient être formulés et différeraient toutefois des préceptes de la morale que nous connaissons, de la morale qui repose sur ces bases essentielles qui sont l'idée du devoir, l'esprit de sacrifice et la charité pour autrui. Ce code, on ne nous l'a jamais montré. Ou s'il existe, il n'a jamais contenu qu'un seul article : c'est que la raison d'Etat se suffit à elle-même et que, en cette matière, la fin justifie les moyens. La morale du machiavélisme n'est pas autre chose que l'absence de morale. Il peut se faire que, dans des circonstances données, il n'y ait point de place pour la morale. Mais ne croyons pas que, dans aucune circonstance, il puisse y en avoir plus d'une.

Les Grandes Cathédrales d'Angleterre

PAR

LÉON LECLÈRE
Professeur à l'Université de Bruxelles.

On voudra bien ne pas chercher dans ces pages une histoire de l'architecture religieuse médiévale anglaise, que nous n'avons pas eu la prétention de refaire après tant d'excellents travaux (1). On y trouvera seulement, allégées de détails trop techniques, des notes prises au cours de voyages d'études en Angleterre et utilisées dans plusieurs leçons du cours d'archéologie du moyen âge. Elles se rapportent soit à l'époque romane, soit à l'époque gothique.

---

(1) C. ENLART, dans l'*Histoire de l'Art*, d'A. MICHEL et collaborateurs (1905-1907) : tome I, 2e partie, p. 511-520 ; tome II, 1re partie, p. 66-78 ; 2e partie, p. 541-544 ; tome III, 1re partie, p. 22-28. Cf. les ouvrages mentionnés dans les bibliographies de ces études : I^2 p. 587, II^2 p. 567, III^1 p. 99, et spécialement : RUPRICH-ROBERT : *L'Architecture normande aux XIe et XIIe siècles en Normandie et en Angleterre*, s. d. ; SCOTT : *Lectures on medieval architecture*, 1879 ; PARKER : *Introduction to the study of gothic architecture*, 1881 ; BLOXAM : *Gothic ecclesiastical*, 1882 ; SCOTT JUN. : *History of english church architecture*, 1881 ; SHARPE : *Seven periods of english church architecture*, 1888 ; UHDE : *Baudenkmäler in Gross Britannien*, 1894 ; BELL : *Series of english cathedrals*, 1896 et 1904 ; BILSON : *The beginnings of gothic architecture* (*Journal of royal institute of british architects*, 1899, et *Revue de l'Art chrétien*, 1901-1902) ; PRIOR : *A history of gothic art in England*, 1900 ; BOND : *Gothic architecture in England*, 1905.

De plus, parmi les ouvrages non cités par ENLART, KING : *Handbook to the cathedrals of England and Wales*, 1876 et s. ; CHOISY : *Histoire de l'architecture*, II (p. 240, 241, 278, 279, 282, 283, 383, 384, 497, 499, 501, 506, 508), 1899 ; DITCHFIELD : *The cathedrals of Great Britain*, 1902.

I.

EPOQUE ROMANE

1050-1150

Elle commence avec la conquête de l'Angleterre par le duc Guillaume de Normandie en 1066, ou, pour mieux dire, avec les années qui précédèrent immédiatement cette conquête.

Le dernier des rois anglo-saxons, Edouard le Confesseur (1042-1066), appela en effet en Angleterre des maîtres d'œuvres normands : l'église de Westminster, consacrée en 1065, fut bâtie, disent les chroniqueurs, dans un style *nouveau*, c'est-à-dire dans le style roman, par opposition au style ancien ou saxon. Guillaume de Malmesbury (+ 1150) atteste le fait et l'importance prise rapidement en Angleterre par le mode de construction importé du continent. La conquête de 1066 en amena, comme il se comprend, le triomphe : à la fin du XIe siècle, beaucoup de grandes églises furent rebâties en ce style.

On connaît les caractéristiques de l'architecture religieuse romane : dès le début du XIe siècle ont été construites des églises voûtées, soit partiellement, soit entièrement. Les voûtes romanes, en berceau ou d'arêtes, forment des blocs homogènes, devant leur solidité à la stabilité de leurs points d'appui et à la cohésion des matériaux qui les composent. Leur poids considérable ayant pour conséquence nécessaire le renforcement des supports, les colonnes, les piliers et les murs devinrent massifs; les fenêtres, rares et petites. De là, l'aspect de la majorité des églises romanes, leur allure puissante mais lourde, l'insuffisante entrée de la lumière. Selon l'expression des archéologues : *le plein y mange le vide*. Mais à côté de ces caractères généraux, les églises romanes possèdent des particularités régionales : le roman *normand* se distingue du roman *poitevin* ou *auvergnat*, le roman *bourguignon* du roman *provençal* ou *périgourdin*, le roman *languedocien* du roman *lombard* ou *rhénan*.

C'est naturellement l'architecture de la Normandie, patrie

des nouveaux maîtres de l'île britannique, qui s'implanta en 1066 en Angleterre avec la langue, les institutions, les mœurs des vainqueurs. Or, les églises romanes de Normandie se distinguent de celles qui appartiennent aux autres écoles romanes par des traits qui leur sont propres : la sûreté de la construction, la justesse des proportions, la majesté simple de l'ensemble, une décoration géométrique qui ne laisse pas d'être froide et monotone. Vastes et plus claires que leurs sœurs des autres écoles, elles dégagent une impression de puissance et de solidité.

Les constructeurs normands édifièrent peu de voûtes, du moins dans les nefs centrales, avant l'emploi de la croisée d'ogives. Leurs églises se signalent très fréquemment par l'établissement d'absides dépourvues de déambulatoires; de tribunes recouvrant les bas-côtés; de tours-lanternes presque toujours carrées, à la croisée de la nef et du transept; par la présence de deux tours à la façade occidentale; par la forme des chapiteaux des colonnes, etc. L'arc en plein cintre y est d'un emploi exclusif (1).

Ces caractères, les églises romanes d'Angleterre, à l'imitation des temples normands, les ont aussi possédés. Quelques-unes seulement des traditions architecturales de la période anglo-saxonne ont persisté : longueur très grande des vaisseaux terminés à l'est par des chevets rectangulaires; surélévation des supports; ornementation des fûts des colonnes et des piliers. A part cela, l'influence normande se fait partout sentir dans les nombreuses abbatiales ou cathédrales construites en Angleterre au lendemain de la conquête.

Comme en Normandie, les collatéraux seuls sont voûtés (souvent en voûtes d'arêtes), du moins jusqu'à l'adoption de la voûte d'ogives : la nef centrale reste dépourvue de voûtes; les piliers, les hautes colonnes s'arrêtent brusquement sous des charpentes plates, peintes et dorées; comme en Normandie, beaucoup d'églises possèdent une abside simple; les collatéraux du chœur comportent quelques travées seulement, et ils se terminent par

(1) ENLART : *Manuel d'Archéologie française*, I, 1902, page 204; et *Histoire de l'art*, I², p. 456-458.

un mur droit; les déambulatoires sont rares. Comme en Normandie, le transept est fort saillant; toutes les grandes églises ont des tribunes au-dessus des bas-côtés et parfois aux extrémités du transept. Comme en Normandie, au-dessus des tribunes court une étroite galerie de circulation, établie dans l'épaisseur du mur de la nef et du chœur; le tracé des fenêtres, celui des piliers, des colonnes et des colonnettes, des chapiteaux rappellent aussi les traditions normandes; les tours centrales (en forme de lanternes) sont nombreuses et importantes; le groupement de deux tours à la façade occidentale est fréquent; l'ornementation du tympan et des voussures des portails (rarement avec porches) est analogue à celle qui fut employée en Normandie. Plusieurs églises bâties par les Templiers sont, en souvenir du Saint-Sépulcre, de plan circulaire (églises rondes de Northampton et de Cambridge).

Outre les grandes cathédrales dont il sera parlé plus loin, de nombreuses églises appartiennent en tout ou en partie à l'époque romane. Il en est qui n'existent plus qu'à l'état de ruines; d'autres ont été remaniées postérieurement. Parmi les plus caractéristiques, nous citerons : Christchurch (Hampshire), les abbatiales de Saint-Alban (Hertford), de Fountains, de Selby, de Romsey, près de Southampton, de Waverley (Surrey), de Beaulieu (Hampshire), Leominster et Kilpeck (Hereford), les cathédrales de Gloucester, de Worcester, l'abbatiale de Tewkesbury (Worcestershire), celles de Bury-St. Edmund's (Suffolk), de Waltham (Essex), la cathédrale de Rochester, Barfreston (Kent), la cathédrale d'Oxford, l'abbatiale de Lindisfarne (Northumberland). Southwell et Worksop (Nottingham), la cathédrale d'Exeter (Devon), Iffley (Oxford), St. Stephan à Canterbury, la cathédrale de Chichester (Sussex), Sherborne (Dorset), l'abbatiale de Furness (Cumberland); enfin, à Londres, St. Barthélemy et la chapelle de la Tour. Elles attestent que l'évolution de l'architecture romane s'est opérée en Angleterre comme sur le continent : les constructions les plus anciennes sont aussi les plus simples, les plus massives. A mesure que l'on s'avance vers le milieu du XIIe siècle, on rencontre plus de légèreté et de richesse.

II.

EPOQUE GOTHIQUE

1150-1550.

Dès le XIe siècle, les architectes ont cherché le moyen de diminuer le poids de la voûte, pour modifier l'aspect de l'église. Ils y sont parvenus au début du XIIe siècle par la trouvaille de la voûte à nervures apparentes, une des plus fécondes que connaisse l'histoire de l'art. D'une muraille à l'autre sont jetés en diagonale deux arcs de pierre; ils se rencontrent au milieu de leur course : c'est la croisée d'ogives. Sur ce cintre permanent est posée la voûte divisée en quatre segments triangulaires et indépendants par les branches des arcs diagonaux. Au principe d'*inertie* de la voûte romane est substitué le principe d'*élasticité* et d'*équilibre :* les quatre panneaux, jouant sur leurs supports, peuvent jusqu'à un certain point en suivre les mouvements. D'autre part, le poids de la voûte est porté, par les branches des ogives, sur quatre points déterminés des murailles, et non plus sur toute leur longueur. L'emploi de la voûte ogivale a donc permis de réduire l'épaisseur des colonnes, des piliers, des murs, d'élargir et de multiplier les fenêtres, d'élargir et surtout de hausser le vaisseau. Dans l'église gothique, l'air et la lumière pénètrent à flots : le *vide y mange le plein.* Avec ses lignes ascensionnelles, elle est une splendide matérialisation de l'élan de l'homme vers l'idéal.

Avec la voûte d'ogives, les caractéristiques du style gothique sont : l'arc aigu ou brisé, improprement nommé ogive (et qui n'est pas absent des monuments de la période romane); l'arc-boutant extérieur; une décoration originale due à l'observation de la nature et non plus à des traditions conventionnelles.

L'Angleterre et la France sont les deux pays où l'architecture religieuse gothique a produit les monuments les plus originaux et aussi les plus précoces. C'est dès le début du XIIe siècle, en effet, que sur les deux rives de la Manche apparaissent les premières manifestations du style gothique. Il est à la vérité

incontestable que c'est dans l'Ile de France et la Picardie qu'ont été édifiés les premiers monuments gothiques complets; c'est là que, selon l'expression de M. Enlart (1), « le système de la construction et de la décoration gothiques a été élaboré, coordonné, perfectionné et élevé à la hauteur d'un style ». Mais il n'en est pas moins certain que l'Angleterre ne s'est pas bornée à imiter servilement le nouveau style français : à côté de traits manifestement empruntés à la France, les églises anglaises postérieures à 1150 ont souvent des caractères bien particuliers qui ne dérivent pas de la tradition architecturale de la région parisienne.

Les archéologues distinguent trois périodes dans le développement de l'architecture religieuse gothique (*gothic, pointed style*) en Angleterre : l'époque du gothique primitif (*early English*), de 1150 à 1300 environ; l'époque du gothique orné (*decorated style*), qui couvre le XIVe siècle; et l'époque du gothique perpendiculaire (*perpendicular style*), qui s'étend de la fin du XIVe au milieu du XVIe siècle. Cette division correspond assez exactement à celle de l'histoire de l'architecture gothique en France, puisque la période du gothique primaire (jusqu'en 1270 environ) y est suivie par celle du gothique secondaire (dit *rayonnant*). Cette seconde période fait place à son tour, entre 1370 et 1400, à celle du gothique *flamboyant*, qui se prolonge jusqu'à la Renaissance.

La correspondance entre les époques du gothique anglais et celles du gothique français n'est d'ailleurs que chronologique : il n'y a pas de similitude à établir entre des églises contemporaines de France et d'Angleterre au point de vue de la construction; il faut se garder, par exemple, d'assimiler le flamboyant au perpendiculaire. Simultanés, ils sont fort différents d'essence (2). Toutefois, il est vrai, croyons-nous, de dire qu'en

(1) *Manuel d'architecture française*, p. XIV.

(2) Faut-il maintenir à l'*early English* comme au gothique primaire français l'épithète : à lancettes (*lancet*)? M. Enlart a proposé de renoncer à cette expression, car, dit-il, « il existe des lancettes à toutes les périodes du style gothique ». Il émet le même avis au sujet du terme : *rayonnant*, appliqué au gothique secondaire, « il y a des tracés rayonnants à toutes les époques » (*Manuel d'archéologie française*, p. 464).

Angleterre comme en France, les œuvres de la seconde période manifestent, en même temps que l'application la plus parfaite des principes gothiques, un certain abus de ces principes, et que les œuvres de la troisième époque (le flamboyant ici, le perpendiculaire là) sont plus ingénieuses et compliquées que sincères et simples.

*
* *

A. LE GOTHIQUE PRIMAIRE : *Early English* (1150-fin du XIIIe siècle). — Comme à l'époque romane, c'est en Normandie que les Anglais ont cherché des modèles à imiter. Or, les caractères de l'école gothique de Normandie sont très particuliers : formes anguleuses, systématiques, chevet à plan rectangulaire, arcs brisés très pointus, hauts clochers couronnés de flèches aiguës, emploi du chapiteau rond sans crochets, ornementation partiellement géométrique, et encore très conventionnelle lorsqu'elle emprunte ses éléments à la flore, rareté de la statuaire, voûtes sexpartites relativement peu élevées, tours-lanternes à la croisée (1). Ces caractères se manifestent au chœur de St. Etienne de Caen comme au chœur de la cathédrale de Bayeux, à la cathédrale de Coutances comme au chœur et au transept de la cathédrale de Rouen ou à l'église d'Eu.

Beaucoup d'entre eux ont passé en Angleterre : le chevet rectangulaire, avec une grande chapelle carrée dédiée à la Vierge, les chapiteaux ronds, les tours centrales, les arcs suraigus, la netteté parfois monotone et sèche des lignes, le rôle secondaire que jouent la sculpture et la décoration ornementale. C'est seulement vers la fin du XIIIe siècle qu'à l'ornementation stylisée viennent se joindre des feuillages divers copiés sur la nature. Quelques particularités doivent être notées : alors qu'en France la basilique de St-Quentin possède seule un double transept, cette disposition est fréquente en Angleterre; les églises insulaires non voûtées sont plus nombreuses qu'en Normandie; certaines voûtes d'ogives à liernes et à tiercerons n'ont d'équivalentes en France qu'à la fin du XIVe, au XVe et au XVIe siècles,

(1) ENLART, manuel cité, p. 466-467 ; *Histoire de l'art*, II[1], p. 24-25.

à l'époque du gothique flamboyant (1); plusieurs triforiums sont richement sculptés; les façades sont très caractéristiques : avec leurs rangs superposés de niches à statues, elles offrent parfois l'aspect d'un vaste « casier monumental » aux lignes verticales et horizontales rigoureusement tracées.

Parmi les plus remarquables églises qui datent, totalement ou partiellement, de l'époque de l'*early English*, nous citerons (outre les cathédrales dont il sera parlé plus loin) : l'église de l'Hospital of St. Cross, près de Winchester; St. Peter, à Oxford; les cathédrales de Bristol, de Hereford, de Chichester (Sussex), les abbatiales de Selby, de Roche; les cathédrales de Beverley et de Ripon (Yorkshire), de Wells (Somerset); l'abbaye de Westminster à Londres, les ruines des abbayes de Fountains, près de Ripon; de Kirkstall, près de Leeds; de Netley, près de Southampton. Parmi celles qui ont déjà été mentionnées pour l'époque romane : Lindisfarne, Malmesbury, les cathédrales d'Oxford et de Gloucester, Tewkesbury, Worcester, St. Alban, Furness.

B. LE GOTHIQUE ORNÉ : *Decorated style.* — Le XIVe siècle fut pour l'Angleterre une époque glorieuse. Le règne d'Edouard III, illustré par les victoires de Crécy et de Maupertuis, en couvrit la moitié. La nation britannique commença à prendre conscience d'elle-même : c'est alors que la langue anglaise devint officielle, c'est alors que se constituèrent les deux Chambres du Parlement.

L'architecture religieuse de cette époque reflète cette activité et cette puissance, tout comme l'épanouissement de la France capétienne sous Louis-Philippe-Auguste et sous Louis IX est attesté par la beauté des grandes cathédrales de l'Ile de France, de la Picardie et de la Champagne. Nombreuses et remarquables sont les églises ou parties d'églises construites au XIVe siècle en Angleterre, dans le style *orné* ou *curvilinéaire*. Leurs carac-

(1) Aux cathédrales de Durham, Lincoln et Ely, par exemple. Les *liernes* sont les nervures qui joignent la clef des ogives à la clef des arcs doubleaux et formerets; les *tiercerons* sont les branches qui réunissent la lierne à la naissance des ogives. L'ensemble de ces nervures produit la voûte *en étoile*.

tères généraux sont ceux de l'époque précédente; mais les principes gothiques y sont poussés jusqu'à leurs dernières conséquences; dans l'ornementation se produisent des changements. Parmi les traits marquants, on peut noter : les piliers, composés de faisceaux de colonnes; les arcades tréflées; les chapiteaux, plus souvent ornés de simples moulures que de feuillages; les voûtes aux nervures nombreuses, aux multiples compartiments; l'apparition des arcs brisés en accolade; les maîtresses fenêtres qui remplacent presque entièrement le mur du fond des chevets rectangulaires : « Cette disposition, moins fréquente sur le continent, est une application du principe qui poussa sans cesse le style gothique vers une plus grande légèreté : les chevets avaient des groupes de fenêtres juxtaposées, parfois superposées et surmontées d'une rose; les pleins intermédiaires furent progressivement réduits à la proportion de meneaux et le groupe des baies ne forma plus qu'une seule fenêtre » (1). Plusieurs des plus grandes tours centrales ou occidentales ont été construites à cette époque.

Ces caractères sont réunis — ou plusieurs d'entre eux — à la nef de la collégiale de Beverley, aux cathédrales de Chichester, à Tewkesbury, à l'abbatiale de Selby, aux cathédrales d'Hereford, de Wells, de Gloucester.

C. LE GOTHIQUE PERPENDICULAIRE : *Perpendicular style.* — Il a commencé à apparaître vers 1360, à côté du gothique orné; puis il l'a supplanté progressivement. Jusqu'au milieu du XVIe siècle, la plupart des monuments anglais ont été édifiés d'après ses règles. Son influence s'est prolongée au XVIIe. Le gothique perpendiculaire est spécifiquement anglais; sauf à Calais, on ne trouve hors de l'île britannique aucun édifice de ce genre. C'est donc avec raison que Barry s'est inspiré de ce style éminemment national, lorsqu'il a construit le monument le plus représentatif de l'Angleterre moderne, le Palais du Parlement, à Westminster.

C'est la multiplicité des lignes verticales qui caractérise le *perpendiculaire.* Les fenêtres ont un aspect tout particulier : des

(1) ENLART, *Histoire de l'art,* II^2^, p. 541.

meneaux verticaux les recoupent de bas en haut jusqu'à l'intrados de l'arc qui les termine. Non moins originales sont les voûtes, dont les retombées rappellent, par leurs nervures multiples, la forme des *éventails* et, par leur tracé convexe, par leur aspect de cônes renversés, les *pavillons de trompette*. Elles sont soutenues par un réseau très serré de nervures et divisées en une grande quantité de petits panneaux, comme d'ailleurs les autres surfaces; leur complication est encore accrue par la présence de clefs de voûte pendantes. Le tracé des arcs est moins aigu qu'au XIVe siècle et au XIIIe siècle. Après 1450, l'arc surbaissé prédomine; au XVIe siècle, règne l'arc Tudor en anse de panier. L'emploi de l'arc en accolade, commun au XIVe siècle, se prolonge. La décoration des édifices est abondante et recherchée : niches, dais, créneaux décoratifs, festons, fleurs, perles, etc.

Parmi les principaux édifices élevés, complétés ou remaniés pendant la floraison du *perpendiculaire*, il faut mentionner la cathédrale de Gloucester, l'église de Fotheringhay (Northamptonshire), St. Mary Redcliffe de Bristol, St. Mary d'Oxford, les grandes chapelles du King's College à Cambridge, de Henri VII à l'abbaye de Westminster *(voir fig. 4)* et celle de St. George au château de Windsor.

III.

De l'histoire de l'architecture religieuse de l'Angleterre entre le milieu du XIe et le milieu du XVIe siècle quelques conclusions générales se dégagent avec netteté.

En premier lieu, soit à l'époque romane, soit à l'époque gothique, l'influence de la Normandie, unie à l'Angleterre par des liens politiques et géographiques si étroits, s'est fait sentir avec force. Comme les Romains, les Normands furent de grands bâtisseurs : ils ont donné à leurs constructions des deux rives de la Manche des caractères analogues : la puissance, la simplicité, l'équilibre des parties, mais aussi une certaine sécheresse résultant de l'esprit de système, un certain manque de souplesse et d'élan, une certaine pauvreté dans l'ornementation, plus conventionnelle qu'ailleurs. Qualités et défauts compensés, c'est à la

Normandie que les églises anglaises, romanes ou gothiques, doivent leur allure si franche, si accentuée, tellement bien adaptée aux goûts et aux besoins de la nation qu'au XVIIe siècle encore elle demeure fidèle au style dans lequel elles furent construites, alors que partout sur le continent les traditions architecturales du moyen âge étaient abandonnées.

En second lieu, l'architecture religieuse anglaise possède une réelle originalité. Elle ne s'est pas bornée à reproduire des modèles importés. A l'époque romane, cette influence normande dont nous venons de reconnaître la puissance ne s'est pas exercée seule. Certains éléments des constructions de cette période dérivent, on l'a dit, des traditions saxonnes. De même, à l'époque postérieure, les monuments anglais se distinguent, malgré l'analogie des principes, des monuments de l'Ile de France, terre classique de l'art gothique, par des différences importantes, soit au point de vue des dimensions et du plan (1), soit au point de vue décoratif. Il y a plus : non seulement le roman et le gothique anglais sont, d'une manière générale, séparés du roman et du gothique français par des détails ou même par des traits essentiels, mais encore toute une période de l'architecture britannique est signalée par l'édification de monuments d'un style tout particulier dont les éléments n'ont pas été empruntés au dehors. Le gothique *perpendiculaire* est spécifiquement anglais, il ne dérive de rien, il appartient en propre à la Grande-Bretagne.

Faut-il aller plus loin encore, faut-il admettre que l'originalité de l'architecture religieuse anglaise a été telle qu'elle a exercé une action décisive sur l'évolution architecturale de la France, à deux moments : vers 1100, en introduisant dans la construction des églises la voûte d'ogives; et au XIVe siècle, en provoquant sur la rive continentale de la Manche l'apparition du style flamboyant, dérivation du *decorated* curvilinéaire?

(1) Comparez à ce point de vue la longueur et l'élévation des cathédrales d'Amiens et de Lincoln, par exemple. En Angleterre, les grandes églises sont plus allongées, sensiblement moins élevées sous voûtes, et par conséquent moins harmonieusement proportionnées. Le rapport est d'un à cinq ou six, et plus ; en France d'un à quatre environ, ou moins encore.

Chacune de ces deux thèses (« actuelles », car elles ont été formulées dans ces dernières années) a une grande portée au point de vue de l'histoire générale de l'art au moyen âge. Elles demandent à être examinées d'un peu près.

*
* *

Il est, sinon certain, au moins très probable, dans l'état actuel de nos connaissances, que la première église pourvue de voûtes sur croisées d'ogives (1) n'est pas, comme on l'a cru pendant longtemps, une église française, mais la cathédrale anglaise de Durham. Sans reprendre à nouveau l'examen d'ensemble de cette question chronologique déjà traitée par nous dans cette *Revue* (2), il convient d'en indiquer le sens. Les plus anciennes voûtes d'ogives françaises datées avec une sûreté suffisante sont celles de la cathédrale d'Evreux (peu après 1119), d'Airaines en Picardie (vers 1125), de Marolles-en-Brie (peu après 1117), de Morienval, près de Crépy en Valois (vers 1115). Or, les travaux de M. J. Bilson (3) ont établi que la plus ancienne des voûtes du transept nord de Durham est supportée par des ogives tracées peu après 1104; et M. Enlart ajoute : « Très probablement, les voûtes du chœur, élevées en 1104, étaient des voûtes d'ogives, mais celles des bas-côtés du sanctuaire, qui subsistent encore, sont au moins aussi anciennes. » (*Histoire de l'art*, II[1], p. 66.) Cette date fait donc de cette croisée non seulement la plus vieille de l'Angleterre, mais aussi de toutes celles qui sont actuellement datées avec certitude.

Dès lors — nous l'écrivions déjà en 1902, au lendemain de la publication de l'étude de M. Bilson — deux hypothèses peuvent être formulées : ou bien les constructeurs de Durham ont emprunté à l'art normand du continent le nouveau mode de

(1) De ce côté-ci des Alpes au moins, car la date des voûtes de S[t]. Ambroise de Milan est toujours sujette à contestation. Si M. Enlart, par exemple, les croit du début du XIIe siècle, M. Rivoira (*Origine della architettura Lombarda*, 1901) les fait remonter au XIe siècle. La première de ces opinions paraît d'ailleurs la plus conforme aux faits.

(2) *L'origine de la voûte d'ogives* (Juillet 1902).

(3) Voir la bibliographie.

voûte (M. Bilson semble pencher vers cette hypothèse) ; ou bien le système des nervures apparentes a passé d'Angleterre en Normandie. Cette seconde hypothèse s'appuie sur une raison très sérieuse. Les voûtes d'ogives des grandes nefs gothiques sont sexpartites ou simples. Or, le système des voûtes sexpartites présuppose l'emploi antérieur du système des voûtes simples, dont il dérive. Le fait que les voûtes de Durham sont simples et celles de Normandie généralement sexpartites milite donc en faveur de l'antériorité des premières et, par conséquent, en faveur de l'importation de la croisée d'ogives d'Angleterre sur le continent.

Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, la voûte à nervures apparentes serait de provenance normande, originaire de l'île conquise par Guillaume ou du duché créé en 911. Nous aboutissions donc à cette conclusion (qu'aucun des travaux publiés depuis huit ans n'est venu détruire, à notre connaissance du moins) : *il paraît acquis que les croisés d'ogives ont apparu d'abord dans l'école normande, anglaise ou continentale.* Cette conclusion s'impose d'autant plus, nous paraît-il, que les premières voûtes d'ogives françaises ou picardes, à partir de 1115, ont été construites dans de petites églises rurales et révèlent de l'inexpérience. Au contraire, les voûtes de Durham et d'Evreux sont établies sur de grands vaisseaux et leur structure décèle une habileté beaucoup plus grande qui suppose des essais, des tâtonnements antérieurs.

Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs — notons-le en passant — d'admettre que les maîtres d'œuvres de l'Ile de France et de la Picardie aient *imité* les procédés de leurs confrères normands ou anglo-normands. Il se peut que les uns et les autres aient été amenés *indépendamment* les uns des autres, et pour parer à des nécessités analogues, à abandonner le système des voûtes d'arêtes : « partout on sentait le besoin d'échapper aux sujétions d'appareil de la voûte d'arêtes et l'on était naturellement conduit à la nerver. La question posée, la solution était indiquée : quoi d'étrange à ce qu'elle se soit présentée sans imitation ni entente, sur des points différents? » (1).

(1) CHOISY : ouvrage cité, p. 516-517.

Au surplus, dans la cathédrale de Durham comme dans toutes les autres églises ou parties d'églises anglaises de la première moitié du XIIe siècle, la structure seule est gothique : elle est déterminée par l'adoption de la voûte ogivale. Mais la décoration, toujours géométrique comme à l'époque romane, ne manifeste pas les caractères qui, dès lors, apparaissaient en France; ou du moins, si elle les manifeste, c'est par des détails très secondaires : « les premières tendances gothiques sont représentées par des profils de moulure savants et vigoureux : aux zigzags que décrivent ces moulures sur des archivoltes ou des piédroits se mêlent quelques petits écoinçons de feuillage d'un travail délicat; et c'est dans de menus accessoires de ce genre qu'on peut reconnaître un style décoratif qui suit la même évolution qu'en France (1) ».

Pour trouver en Angleterre des exemples incontestables d'églises réunissant tous les caractères de l'art gothique, il faut s'avancer assez loin dans le XIIe siècle. C'est l'abbatiale de La Roche (Yorkshire), fondée en 1147, qui fournit le plus ancien de ces exemples; et ce n'est qu'en 1175 que commence à s'élever le chœur de la cathédrale de Canterbury, œuvre du maître d'œuvres français Guillaume de Sens. Or, à ces dates existaient déjà en France plusieurs grandes églises gothiques caractérisées : St-Denis (1140-1144), Noyon (depuis 1140), Senlis (1155-1184), Laon (à partir de 1160), Notre-Dame de Paris (à partir de 1163), etc. L'antériorité des églises françaises réunissant tous les caractères de l'architecture gothique n'est pas contestable.

*
* *

Venons-en au second problème posé : le gothique anglais du XIVe siècle *(decorated)* est-il la source du gothique flamboyant français? La controverse est vive entre les archéologues; et l'heure ne semble pas encore venue de formuler des conclusions définitives; car la discussion est loin d'être épuisée, et les adversaires continuent à produire leurs arguments. On peut tou-

(1) ENLART : *Histoire de l'art*, II[1], p. 68-69.

tefois marquer les positions prises et — peut-être — montrer la direction dans laquelle le problème sera résolu.

C'est M. Enlart qui a émis le premier l'affirmation qu'on vient de lire. Sa conviction s'est formée entre 1902 et 1904. En effet, dans le tome Ier de son *Manuel d'archéologie française* (p. 586 et suivantes), il se bornait à définir les caractères du gothique flamboyant français, sans en chercher l'origine hors de France : « Le style flamboyant est l'exagération et la décadence de l'art gothique, il apporte seulement un nouveau système décoratif très particulier qui consiste à relier les courbes convexes aux courbes concaves, à ne jamais les séparer l'une de l'autre : toute courbe appelle une contre-courbe; de là un mouvement universel d'ondulations et de complications extrêmes. Le style flamboyant a apparu dès le XIVe siècle ».

Mais en 1904, dans le tome II (p. XII et XIII) de ce *Manuel*, puis dans plusieurs travaux plus récents (1), il s'est attaché à démontrer les rapports de filiation qui, d'après lui, unissent le flamboyant français au decorated anglais. Son argumentation peut se résumer comme suit : Le style flamboyant dont le triomphe en France coïncide avec la seconde période de la guerre de Cent Ans est, en grande partie, un emprunt fait au vainqueur anglais, au temps où il occupait une notable partie de la France. Tous les caractères du gothique flamboyant, sauf peut-être l'arc en anse de panier, sont d'importation britannique. On les trouve tous dans les églises anglaises, longtemps avant leur apparition en France. L'emploi des voûtes à liernes et à tiercerons, avec ou sans ogives, remonte en Angleterre au XIIIe siècle, dans les cathédrales de Durham, de Lincoln, d'Ely, de Lichfield; les arcs à accolade apparaissent dès le début du XIVe siècle dans les cathédrales de Wells, de Canterbury. A partir de 1280, des fenestrages flamboyants ont été exécutés en Angleterre, à la cathédrale d'Exeter; on en trouve à York, à Beverley, entre 1330 et 1340. Les remplages à *soufflets* et à *mouchettes*, les crochets de feuillage frisés, les chapiteaux compris comme

(1) *Histoire de l'art*, III[1], p. 6 et s. Deux articles dans le *Bulletin monumental*, tome LXX, 1906.

des frises, existaient en Angleterre dès le XIVe siècle, à la cathédrale d'York, à la Lady Chapel de la cathédrale de Peterborough. Tous ces traits n'apparaissent que dans le dernier tiers du XIVe siècle en France; ils ne s'y manifestent complètement qu'au XVe. L'antériorité de l'Angleterre est donc évidente. De plus, la mode d'introduction graduelle des formes flamboyantes prouve aussi l'exactitude de la thèse « anglaise », car elle s'est opérée par l'intermédiaire de régions françaises occupées par les Anglais, telle la Normandie.

Au XVe siècle, l'architecture anglaise adopta le style perpendiculaire; mais elle avait fourni à la France, vers 1375, tous les éléments du flamboyant. De ces éléments, s'est constitué en France un style un peu différent, mais dont l'origine n'est pas douteuse pour qui considère les dates, le nombre, l'importance des emprunts, et surtout l'époque de la création de ce style : elle est précisément celle de l'occupation anglaise.

A cette thèse dont nous ne pouvons ici que résumer les conclusions (1), M. Anthyme-Saint-Paul a opposé la thèse « française » qui maintient, en la complétant par des arguments nouveaux et par une vive critique de la théorie de M. Enlart, l'opinion traditionnelle : le flamboyant français dérive des formes antérieures du gothique français (2).

D'après M. Anthyme-Saint-Paul, il faut distinguer deux sortes de styles flamboyants : le curvilinéaire, ou *decorated* anglais, légèrement antérieur; le flamboyant français, légèrement postérieur, tous deux parfaitement autonomes. Les éléments du flamboyant ont d'ailleurs commencé à se mêler en France à des éléments plus anciens dès 1250 (arcs-boutants du chœur de la cathédrale d'Amiens). Sans contester qu'il y ait eu contact entre les deux architectures, M. Anthyme-Saint-Paul croit qu'il a été intermittent, accidentel. Parmi les caractères du flamboyant français, il n'en est pas, à son sentiment, qui,

(1) M. Bond l'a reprise en l'accentuant, dans son livre : *Gothic architecture in England*, 1905.

(2) *Revue de l'art chrétien*, 1905; *Bulletin monumental*, t. LXX, 1906, LXXII, 1908 et LXXIII, 1909 : *L'Architecture française et la Guerre de cent ans.*

exclusivement localisés en Grande-Bretagne, aient fait défaut à la France du XIIIe ou du XIVe siècle : la croisée de la cathédrale d'Amiens possède une voûte à liernes et à tiercerons de 1270; le porche nord de St. Urbain de Troyes montre un arc en accolade du XIIIe siècle. Si le flamboyant français a fait des emprunts à l'Angleterre, c'est plutôt au style perpendiculaire, par l'emploi de l'arc Tudor, notamment. Au total, c'est d'une origine anglaise qu'est né le style flamboyant anglais (*decorated*), et d'une origine française qu'est issu le flamboyant français. L'apport de l'Angleterre dans la formation de ce dernier style est négligeable. Deux écoles d'art peuvent se développer parallèlement sans que l'une des deux influence nécessairement l'autre.

M. Enlart et son contradicteur rivalisent de science : le choix et la portée des arguments, l'habileté avec laquelle ils sont présentés, la méthode serrée de la discussion ne sont pas moindres chez l'un que chez l'autre. Comme on le disait plus haut, le débat reste ouvert. Mais on peut se demander dès maintenant s'il n'aboutira pas quelque jour à des conclusions moins absolues que celles des deux savants archéologues. N'y a-t-il pas quelque exagération systématique dans la distinction faite par M. Anthyme Saint-Paul (distinction capitale pour la victoire de sa thèse), entre les deux styles flamboyants, l'insulaire et le continental? Et, d'autre part, n'est-il pas excessif de réduire à la portion congrue l'influence du XIIIe et de la première moitié du XIVe siècle sur le flamboyant français?

Il nous paraît fortement établi par M. Enlart que l'occupation anglaise a contribué à acclimater en France, au XIVe siècle, les formes architecturales britanniques. Mais ce fait a-t-il été aussi prépondérant qu'on le dit? L'art gothique français, si original, si puissant pendant les deux siècles antérieurs, s'est-il donc tout à coup asservi exclusivement à des traditions importées, alors que tant de monuments, sur le sol de la France, lui offraient des modèles, des inspirations?

M. R. de Lasteyrie, un des plus éminents archéologues français, estime que si l'exemple de l'Angleterre a amené l'éclosion des germes du flamboyant français, ce style s'est pourtant déve-

loppé d'une manière originale (1). Il distingue donc, à l'origine de ce style, des éléments britanniques et des éléments indigènes, des traditions artistiques nationales et des emprunts faits à l'étranger.

C'est peut-être vers cette conclusion, plus large, que s'achemine le débat. Elle se concilierait mieux, semble-t-il, que les deux théories extrêmes avec tous les faits qui de part et d'autre ont été invoqués.

IV.

C'est dans les grandes cathédrales que se manifestent le plus amplement les caractères de l'architecture romane ou gothique d'Angleterre. Dix d'entre elles, au moins, peuvent être légitimement considérées comme des monuments de premier ordre par leurs dimensions, la vigueur de l'ensemble ou le charme des détails, l'intérêt spécial de certaines de leurs parties. Aucun pays, sauf la France, ne possède autant de témoins précieux de l'architecture religieuse médiévale. Il faut ajouter que la beauté de ces vieux temples se trouve encore augmentée par l'abondance des souvenirs historiques, glorieux ou tragiques, et par le décor toujours admirable dans lequel ils se dressent. Ils sont séparés des rues et des places bruyantes par des cloîtres solitaires, par de vastes pelouses, par des ceintures de grands arbres, de vieilles murailles ou de maisons silencieuses. La transition entre le présent agité et le calme du passé est merveilleusement ménagée; et l'on n'éprouve jamais, en franchissant le seuil d'une des cathédrales anglaises, l'impression de déséquilibre que l'on ressent parfois sur le continent — en passant trop brusquement d'une rue affairée dans la majesté des nefs mi-obscures. Rares sont en Europe les monuments enveloppés d'une « atmosphère » pareille à celle qui entoure de recueillement et de poésie les grandes églises d'Angleterre.

Nous ne pouvons ici décrire par le menu chacun de ces nobles édifices : Winchester, Ely, Durham, Peterborough, York, Can-

(1) *Journal des Savants*, février 1908.

terbury, Lichfield, Salisbury. Au surplus, pareille description comporterait nombre de redites. Nous nous bornerons à signaler pour chacun d'eux, avec les époques de sa construction, les traits qui lui sont propres, qui le distinguent de tous les autres; puis nous insisterons sur les deux cathédrales de Norwich et de Lincoln qui nous ont paru exprimer, d'une manière synthétique, les caractères des périodes successives du roman et du gothique anglais.

*
* *

Tous les styles, depuis le roman normand jusqu'au gothique perpendiculaire, sont représentés par d'importantes constructions dans la cathédrale de WINCHESTER. Cette vaste église, aux belles proportions, est l'objet actuellement de grands travaux nécessités par l'assez mauvais état de conservation de plusieurs de ses parties (1). Elle a été commencée en 1079. Le chœur et le transept ont été terminés en 1093, année de la consécration de l'église. Le transept forme la partie la plus ancienne. Comme c'est le cas presque général en Angleterre, le chœur est séparé de la nef par un jubé *(Screen)*. Il est encadré par quatre énormes piliers qui soutiennent la tour centrale. Dans le déambulatoire, à l'est du chœur, apparaît le gothique primitif. La chapelle de la Vierge *(Lady Chapel)* a été construite presque tout entière en style perpendiculaire, vers 1460. La crypte est contemporaine du transept. La nef romane du XIIe siècle a été complètement remaniée au XIVe et au XVe siècles (de 1337 à 1486). Les belles chapelles qui s'y succèdent *(Chantry Chapels)* ont été bâties de 1350 à 1527. La façade occidentale, commencée vers 1350, a été achevée au XVe siècle et restaurée en 1860.

La cathédrale d'ELY, près de Cambridge, est l'une des plus originales et des plus variées de l'Angleterre. Construite sur une éminence entourée de beaux arbres et de prairies, elle domine, comme celles de Chartres et de Bourges, une vaste plaine — jadis recouverte par les eaux. La cathédrale a été commencée

(1) Longueur de l'église : 170 m. Aucune cathédrale anglaise ni continentale) sauf St Pierre de Rome) ne la dépasse à ce point de vue.

en 1083. En 1109, la moitié orientale de la nef était terminée; la partie occidentale de la nef et la tour de l'ouest furent achevées vers 1180. La grande nef est recouverte d'un plafond en bois légèrement cintré et orné d'une décoration picturale moderne. Le porche occidental *(Galilee)* a été ajouté avant 1215. Les bas côtés sont voûtés, le chœur est en partie du XIIIe siècle *(early English)*, en partie du XIVe *(Decorated)*. On remarque la richesse du triforium (1234-1251). La chapelle rectangulaire de la Vierge, au nord-est du transept (1321 à 1349), est aussi d'une grande richesse architecturale. Sous les fenêtres s'alignent une série de niches couronnées de dais, surmontés eux-mêmes de gâbles garnis de feuillages. Les iconoclastes du XVIe siècle ont mutilé les bas-reliefs et les statuettes, pleins de finesse, qui ornaient les gâbles et les écoinçons. Les *Chantries* du chœur ont été ajoutées entre 1486 et 1550 (1). Après la chute de la tour centrale (1322), Alain de Walsingham construisit de 1322 à 1328, en gothique orné, l'octogone qui constitue la principale caractéristique de l'église. Ce « dôme gothique », comme on l'a appelé non sans inexactitude, est en effet unique en son genre. *(Voir fig. 5.)*

La cathédrale de DURHAM (2), maladroitement restaurée au XVIIIe et au XIXe siècles, doit les débuts de sa construction à l'évêque Guillaume de St-Calais : le chœur a été bâti sans doute de 1093 à 1096; il a été sûrement achevé en 1104. Le transept, la nef, la maison du chapitre ont été édifiés entre 1100 et 1133, le porche occidental *(Galilee)* vers 1175; le transept oriental ou « les neuf autels » ont remplacé l'abside romane dans la seconde moitié du XIIIe siècle (1242-1280). Beaucoup plus récents sont les cloîtres, la bibliothèque, la partie supérieure de la tour centrale (1400-1490).

La nef est la partie la plus remarquable de la cathédrale. Elle produit une profonde impression de solidité inaltérable, de majesté puissante. Comme à Ely, à Peterborough et à Winchester, les bas côtés sont surmontés de tribunes supportant elles-

(1) Longueur totale : 158 m. Hauteur (sous voûtes) : 22.
(2) Longueur : 153 m. Hauteur : 21.

mêmes des galeries de circulation. Les piliers carrés flanqués de colonnettes et de massives colonnes cylindriques, dont les faîtes sont ornés de cannelures en zigzags, alternent aux travées de la nef, recouverte de voûtes (1). Le transept oriental, où apparaît la transition entre le gothique primaire *(E. E.)* et le gothique orné *(Dec.)*, est une œuvre soignée et élégante, habilement reliée au chœur de l'époque romane. Les nervures de ses voûtes dessinent une sorte d'étoile.

La cathédrale de PETERBOROUGH (2) est en majeure partie du XIIe siècle. Le chœur remonte à 1117-1140. Le grand transept date de 1155 à 1177, la nef de 1177 à 1193. Le style de transition (du roman au gothique primaire) apparaît dans le transept occidental bâti entre 1193 et 1200. Les fenêtres ont été ajoutées au XIVe siècle, l'arrière-chœur *(New Building)* appartient au gothique perpendiculaire (1438-1528). La tour du nord-ouest a été érigée en 1265-1270, la tour centrale est toute moderne. La nef centrale, non voûtée, est admirablement éclairée par les larges arcades et fenêtres des tribunes et des galeries qui surmontent celles-ci : la distribution de la lumière, jointe à l'emploi de colonnettes qui montent, à chaque travée, du sol jusqu'au plafond, donne à l'ensemble une légèreté rarement possédée par les églises romanes. Les bas-côtés sont voûtés d'ogives. Le chœur se termine par une abside. L'aspect extérieur de l'église est très particulier, à l'ouest. Sur la façade originale a été accolée une seconde façade composée de trois grandes arcades qui s'élèvent jusqu'au sommet de l'église; elles sont surmontées de gâbles triangulaires et flanquées de tours; un porche est inséré dans l'arcade du milieu. Si cette addition, qui paraît remonter à la première moitié du XIIIe siècle (1220?), est originale, elle ne laisse pas non plus d'être étrange à cause de son illogisme, puisqu'elle n'est en somme qu'un arbitraire placage architectural.

La cathédrale *(Minster)* de YORK est l'une des plus grandes

(1) Sur les voûtes de Durham v. p. 12-13, et l'étude citée de J. Bilson.
(2) Longueur : 143 m. Hauteur : 25.

églises de l'Angleterre (1). Le transept remonte à 1215-1255, la nef a été construite de 1290 à 1345. L'édification de la chapelle de la Vierge et du chœur se place de 1361 à 1408. Les imposantes tours du centre et de l'ouest ont été élevées au XVe siècle. La cathédrale est donc essentiellement gothique; elle ne contient pas, comme celles de Winchester, d'Ely, de Durham, de Peterborough, d'importantes parties romanes; elle offre, par contre, des exemples de tous les âges du gothique : primaire, secondaire et perpendiculaire. La nef est une des plus belles œuvres du gothique orné; elle n'est pas voûtée, mais recouverte d'un plafond. Elle rappelle, par ses dispositions générales, les nefs de plusieurs grandes cathédrales françaises. L'église possède une série de fenêtres extrêmement remarquables par leur tracé : celles du transept relèvent de l'*early English*; la grande fenêtre de l'ouest appartient au gothique orné; celle de l'est au perpendiculaire. La belle salle capitulaire, de forme octogonale, date du début du XIVe siècle. La crypte est romane, du XIIe siècle.

La cathédrale de CANTERBURY, métropole religieuse de l'Angleterre depuis le VIIe siècle, est de toutes les grandes églises anglaises celle dont l'histoire est la mieux connue, en quelque sorte pierre par pierre. Cet édifice apparaît, au milieu du beau cadre d'arbres et de pelouses qui l'entoure, comme une œuvre de la dernière époque du style gothique (2). En réalité, ses plus anciennes parties datent de la seconde moitié du XIIe siècle, et même, si l'on tient compte de la crypte, du XIe. L'archevêque Lanfranc et ses successeurs construisirent, de 1070 à 1130, une cathédrale romane, celle où eut lieu le meurtre de Thomas Becket (1170). Le chœur de cette église romane ayant été détruit par un incendie en 1174, l'architecte français Guillaume de Sens en commença la reconstruction (1175) en style gothique. Elle fut achevée après la mort accidentelle de Guillaume, survenue en 1192. L'influence des traditions françaises y est plus caractérisée que dans la plupart des autres grands monument religieux

(1) 147 mètres de longueur, 30 mètres de hauteur.
2) Longueur de l'église : 156 m. Hauteur : 24.

de l'Angleterre. Guillaume de Sens s'est inspiré à Canterbury de l'œuvre qu'il avait contribué à édifier dans sa ville natale.

Le transept et la nef romans survécurent deux siècles au chœur contemporain de leur construction. C'est seulement de 1370 à 1411 qu'ils firent place à une nef et à un transept gothiques (de style perpendiculaire). La grande tour carrée à clochetons qui se dresse au centre de la cathédrale fut construite en 1495.

Le principal intérêt de la cathédrale réside dans la différence de structure de la nef et du chœur. Surélevé de plusieurs degrés et séparé du transept par un beau jubé du XVe siècle, le chœur fournit un exemple excellent du style gothique primaire, avec l'alternance de ses piliers ronds et octogonaux, avec la combinaison des arcs jumeaux, alternativement en plein cintre et brisés, de son triforium. Les voûtes sont sexpartites. Les parties sculptées : chapiteaux, moulures, rappellent de très près leurs analogues de France, surtout celles de Sens.

La cathédrale de LICHFIELD (Staffordshire) date du XIIIe et du XIVe siècles (1). La partie inférieure du chœur a été érigée vers 1200, le transept de 1220 à 1240; la nef, dont le triforium est remarquable, vers 1250; la façade occidentale vers 1280. Le *Presbytery* (1300-1325) et la *Lady Chapel*, à l'est du chœur, appartiennent au début du XIVe siècle. Le *Decorated* y remplace l'*Early English*, prédominant ailleurs. La *Lady Chapel* se termine à l'est par une abside. Ce n'est ni par ses dimensions, ni par sa décoration, que cette église mérite d'être classée parmi les plus intéressantes de l'Angleterre, mais par l'équilibre de ses parties. Elle possède trois belles flèches rappelant celles de Coutances. La façade de l'ouest est extrêmement originale par l'abondance et la richesse de la statuaire. Faut-il cependant, avec certains archéologues anglais, en admirer l'harmonie? La disproportion qui existe entre ses deux parties latérales, celles qui supportent les tours et les flèches, et sa partie centrale ornée d'une belle rose, est frappante : les unes sont trop larges, l'autre trop étroite. C'est le défaut que présente aussi la façade de la cathédrale de Cologne.

(1) Longueur : 112 m. Hauteur : 18.

La cathédrale de SALISBURY (Wiltshire) (1) se distingue de toutes les autres par son homogénéité. Quarante ans ont suffi pour sa construction entière (1220-1260). Elle appartient donc à la période de l'*E. English*; elle doit à son édification rapide une harmonie, dans l'ensemble et dans les détails, comparable à celle qu'offre, par exemple, la cathédrale de Laon, bâtie, elle aussi, en quarante ans (1160-1200). Toutes les lignes architecturales extérieures semblent disposées pour concentrer l'attention du spectateur sur un point central, la magnifique flèche, forte et élégante à la fois, haute de 120 mètres (2). Le nef, contrairement à celle des autres cathédrales, est plutôt étroite, eu égard à l'élévation de ses voûtes. Les arcs brisés du triforium ont un tracé très ouvert. Les voûtes d'ogives simples reposent sur des faisceaux de colonnettes. Le transept est double. Le cloître, au sud-ouest de la nef, est un des plus beaux qui se puissent voir; il donne accès à une salle capitulaire octogonale de la fin du XIIIe siècle. A la façade, plusieurs rangs de ruches superposées forment une sorte de « columbarium », de casier monumental où sont logées des statues. Sur le continent, au contraire, les statues garnissent seulement les ébrasements des portails ou s'alignent en une seule galerie au-dessus de ces portails.

*
* *

Les éléments romans qui se trouvent, en des proportions diverses et mélangés à des parties gothiques, à Winchester ou à Ely, à Durham ou à Peterborough, sont réunis et portés à un haut point de perfection à la cathédrale de Norwich. La construction de ce majestueux édifice fut commencée en 1096 par l'évêque Hubert de Losinga (1091-1119). De son épiscopat datent le chœur, le transept et une partie de la nef, qui fut terminée vers 1140 (3). Le *Clerestory* du chœur a été refait de 1356 à 1369. Les voûtes à réseaux ont remplacé, au XVe siècle,

(1) Longueur : 144 m. Hauteur : 24.

(2) Voir le tableau de Constable (South Kensington Museum.)

(3) Longueur : 124 m. ; largeur : 22 (54 au transept) ; hauteur des voûtes de la nef : 22 m.; du chœur : 25.

les plafonds charpentés qui recouvraient la nef et le chœur. La flèche et la façade occidentale sont, dans leur état actuel, de la même époque. Le cloître, commencé à la fin du XIIIe siècle, a été achevé en 1430.

La belle cathédrale du chef-lieu du Norfolk a conservé, mieux qu'aucune autre grande église anglaise, son plan original — sans les nombreuses additions qui ont si profondément modifié plusieurs d'entre elles : une nef, sans tour à la façade occidentale, un transept, un chœur terminé à l'E. en forme d'abside, une tour centrale surmontée d'une flèche haute de 93 mètres, telles en sont les caractéristiques *(voir fig. 1)*. La puissante simplicité de l'intérieur de l'édifice correspond, avec une concordance parfaite, à sa noblesse extérieure. La grande nef, de plus de 75 mètres, est du style roman-normand pur, sauf deux arcades, la grande fenêtre de l'O. et la voûte *(voir fig. 2)*. Il convient d'attirer l'attention sur l'ornementation des arcs en plein cintre, sur les combinaisons de colonnes engagées et de colonnettes du rez-de-chaussée et des tribunes, et sur l'élan vigoureux des colonnes qui s'élèvent du sol jusqu'à la retombée des voûtes. L'ensemble est d'une grande beauté. Il est extrêmement regrettable que les deux dernières travées de la nef aient été séparées des autres par un jubé soutenant l'orgue. La perspective, déjà si remarquable, serait, sans cet obstacle, assurément magnifique. Il nous a été dit à Norwich que la cathédrale fut naguère débarrassée pendant quelque temps de cet *impedimentum*. Pourquoi l'a-t-on rétabli? On aime à croire que ce n'est pas pour des raisons d'esthétique.

Comme dans les cathédrales normandes, la tour centrale est évidée en forme de lanterne; elle s'ouvre sur le chœur, les deux croisillons et la nef par de beaux arcs. Les croisillons, du même style que la nef, participent à son grand caractère : leurs voûtes datent du XVIe siècle. Le plan du chœur, avec déambulatoire, n'a pas été altéré depuis le XIIe siècle. Il est de forme très allongée. Mais la construction a subi des remaniements *(voir fig. 3)* en ce qui concerne la voûte, les trois grandes fenêtres de l'E., les arcades du rez-de-chaussée (gothique perpendiculaire) et celles du *clerestory*. Toutefois, le mélange des styles roman

et gothique s'y fait sans discordance. La partie la plus intéressante du chœur est sans contredit l'abside. Sa structure apparente la cathédrale de Norwich aux églises romanes du continent beaucoup plus qu'aux autres cathédrales anglaises.

Faut-il noter — on s'en doute — que le cadre, ici comme ailleurs, donne toute leur valeur aux grandes lignes du monument? La cathédrale est séparée de la ville par une enceinte *(Close)* munie de deux portes : St. Ethelbert's Gate (1275), Erpingham Gate (1420). Des arbres, des pelouses garnissent le *Close;* au S.-O., un beau cloître est adossé à la nef et au transept; au N. de la cathédrale se dresse le palais de l'évêque, du XIVe siècle.

* *

Si le décor offre, à Norwich, un charme réel, s'il prépare le visiteur à mieux comprendre le caractère de la cathédrale, que dire du spectacle grandiose offert par l'autre église représentative de l'architecture religieuse anglaise, l'admirable cathédrale de Lincoln, dressant fièrement sa masse puissante et ses lignes accentuées au dessus de la ville? C'est une vision d'une originalité saisissante, soit qu'on l'aperçoive longtemps avant d'atteindre la vieille cité, soit qu'on la contemple des remparts du château.

L'*Exchequer Gate*, dont les trois arches datent du XIVe siècle, donne accès au *Minster Yard*, recueilli, verdoyant, entouré de demeures pittoresques. Au milieu du *Close* se dresse la vaste cathédrale (1). De l'église romane, bâtie de 1074 à 1092, subsiste la partie centrale inférieure de la façade et une partie de la première travée de la nef. Après un incendie, en 1124, l'église fut restaurée : on peut attribuer aux travaux qui furent faits alors, vers le milieu du XIIe siècle, les trois portails de l'ouest et les étages inférieurs des tours occidentales. Mais c'est surtout le gothique qui prédomine, le gothique de toutes les époques. Après le tremblement de terre de 1185, l'évêque Hugues

(1) 146 mètres de longueur, 24 de largeur, 66 au transept occidental, 25 de hauteur.

d'Avallon (1186-1200) entreprit la reconstruction de l'édifice fortement endommagé. Le plan de la cathédrale est très développé *(voir fig. 9)*. On remarquera le double transept, les quatre chapelles situées à l'O. de la nef, l'issue ménagée dans le transept S.-O. *(Galilee Porch)*, les petites chapelles en absides de transept E., celles du *Presbytery*, la position du cloître et de la salle capitulaire.

Le chœur et le transept oriental sont dus à l'évêque Hugues. Le transept oriental, la salle capitulaire, la nef et le complément de la façade O. suivirent; ils appartiennent à la première moitié du XIIIe siècle, ainsi que la partie inférieure de la tour centrale. Le *Presbytery* (1255-1280) et le cloître sont postérieurs, mais encore du XIIIe siècle. La porte supérieure de la tour centrale (78 mètres) a été édifiée entre 1300 et 1320. Les tours de l'O. ont été achevées vers 1380 (60 mètres). Enfin, les chapelles du *Presbytery* relèvent du gothique perpendiculaire (XVe et XVIe siècles).

La *fig. 6* montre les principales caractéristiques extérieures de la cathédrale : on y distingue les différences qui séparent les parties inférieures des parties supérieures des trois tours; les grandes baies et les clochetons du gothique orné s'élevant ici au dessus de façades romanes, là au dessus d'arcades appartenant au gothique primaire *(Early English)*. On y voit aussi la partie supérieure de la façade ouest et le pignon de la nef.

Cette façade est fort imposante dans son originalité, bien que plusieurs styles s'y rencontrent sans se raccorder harmonieusement et qu'elle apparaisse comme un écran devant l'édifice dont elle n'indique pas nettement les divisions intérieures. Sous le pignon de la nef, une arcade aux voussures bandées à une grande hauteur encadre à la fois un grand portail roman sans tympan, une fenêtre et une rose; deux arcades moins hautes, avec portail et fenêtres analogues, la flanquent à droite et à gauche. Cet ensemble constitue la partie la plus ancienne, quoique remaniée, de la façade. Des deux côtés des arcades et au dessus d'elles, six rangées superposées d'arcatures; aux extrémités, deux tourelles octogonales garnies, elles aussi, d'arcatures. Les lignes sont fortement accentuées, jusqu'à la rigidité.

L'unité de la nef est remarquable. Elle fournit un bel exemple de l'E. E. *(fig. 7)*. Les colonnettes et les chapiteaux des grandes baies séparant la nef centrale des bas-côtés, le groupement des arcades du triforium, la disposition de la voûte en réseaux avec liernes et tiercerons (parmi les plus anciennes connues), la manière dont l'*E. English* a été adapté à la façade romane, sont particulièrement intéressants. L'ensemble est vigoureux et pur. Le grand transept occidental est contemporain de la nef, sauf deux travées qui ont été érigées par l'évêque Hugues. Deux rosaces magnifiques l'éclairent : au Nord le *Dean's Eye*, de 1225, au Sud le *Bishops' Eye*, d'un siècle plus jeune. A la croisée, une tour centrale, en lanterne.

Un jubé avec orgue sépare, comme à Norwich, la nef du chœur dont les quatre travées offrent un très ancien exemple du gothique primaire. La partie orientale du chœur, au delà du petit transept, forme le *Presbytery* ou *Angel choir*. Il contient l'autel; par l'harmonie des proportions et la délicatesse des détails il est hors de pair; aucune cathédrale gothique d'Angleterre ne contient un ensemble analogue *(voir fig. 8)*. Au dessus des cinq travées du rez-de-chaussée s'élève un triforium aux arcatures gracieuses; elles sont surmontées de larges fenêtres le long desquelles court une galerie de circulation. Au dessus des arcades du triforium les écoinçons sont occupés par de riches sculptures représentant presque toutes des anges, ailes éployées. Il est largement éclairé à l'est par une belle fenêtre substituée à la muraille du chevet (1).

La voûte est caractéristique : à chaque travée, deux groupes de trois branches d'ogives. La salle capitulaire à laquelle on accède par le cloître a la forme d'un décagone. Un pilier central supporte en s'épanouissant une voûte à réseaux compliqués. Sous les fenêtres, aux arcs très aigus, est disposée une rangée d'arcatures aveugles.

L'influence des traditions architecturales françaises est sensible à la cathédrale de Lincoln comme à celle de Canterbury.

---

(1) Voir p. 645.



Fig. 2 — Norwich, la nef (vers le chœur)



Fig. 1 — La cathédrale de Norwich (vue du S.-E.)



Fig. 4 — La chapelle de Henri VII (abbaye de Westminster)



Fig. 3 — Norwich, le chœur (vers l'abside)

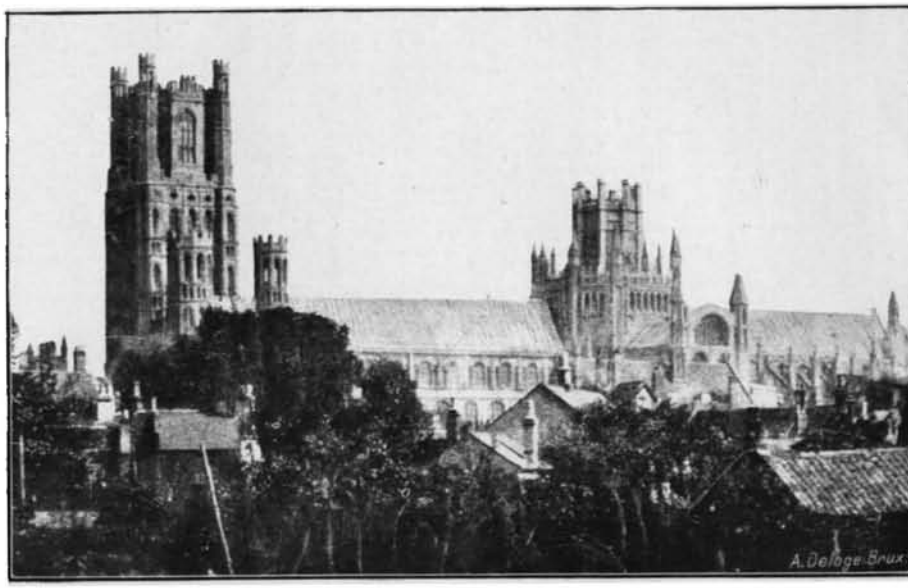

Fig. 5 — La cathédrale d'Ely (vue du S.-O.)



Fig. 6 — La cathédrale de Lincoln vue du S.-O.



Fig. 8 — Lincoln, le chœur des Anges



Fig. 7 — Lincoln, la nef (vers le chœur)

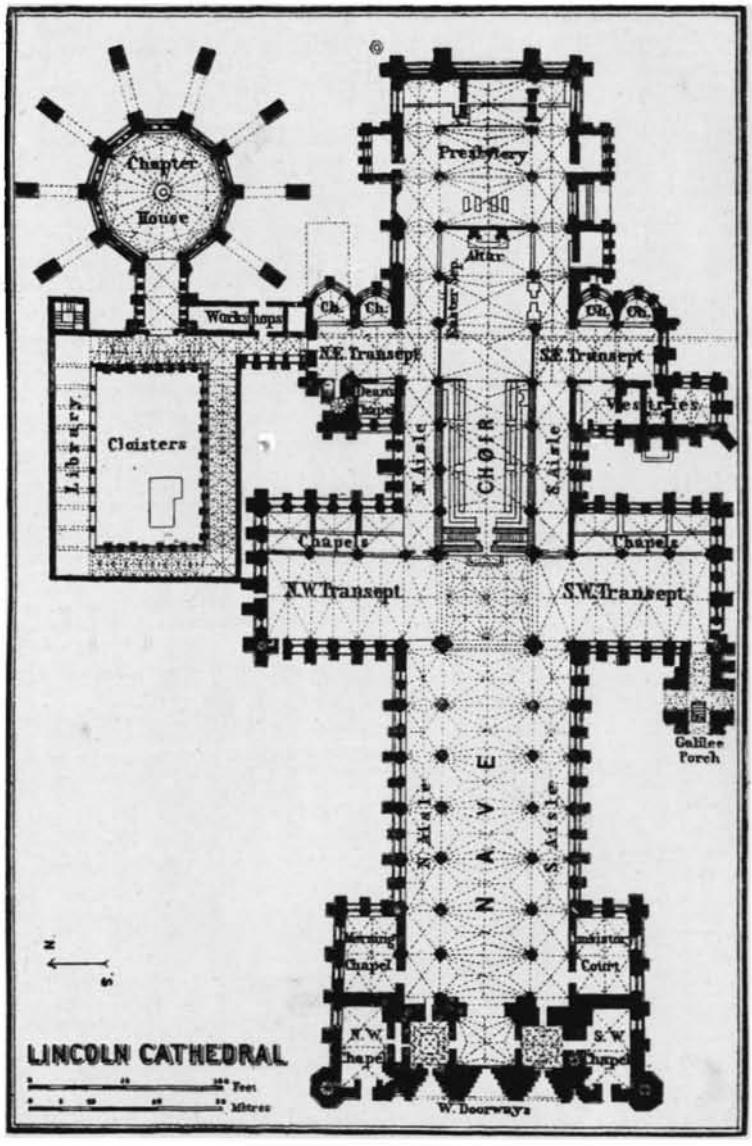

Fig. 9 — Plan de la cathédrale de Lincoln

Elle s'explique, puisque c'est un maître d'œuvres bourguignon, Geoffroy de Noyers, qui, vers 1190, reconstruisit le chœur et une partie du transept oriental. Si son plan eût été complètement exécuté, le chevet de l'église eût été pentagonal et le déambulatoire, comme le transept, eût été garni d'absidioles. C'est avec raison que M. Corroyer a insisté sur l'aspect synthétique de ce grand édifice : « L'immense et superbe cathédrale de Lincoln, écrit-il, est un admirable sujet d'études comparatives, parce qu'elle présente dans son architecture les caractères très tranchés de deux nations. Elle met en présence l'architecture anglaise, avec sa structure massive, ornée de détails, formée par des lignes verticales, rigides, sèches et dures, et l'architecture française, gracieuse et ferme, souple et forte. Si la façade et les tours de l'ouest sont anglaises, le chœur et l'abside sont français, de même que la salle capitulaire : ces ouvrages sont de véritables chefs-d'œuvre (1).

Si forte est d'ailleurs l'impression d'art que produit ce magnifique édifice, qu'elle s'impose à tous : après avoir passé de longues heures dans la cathédrale, après en avoir contemplé sous tous ses aspects l'ordonnance extérieure, j'étais allé m'accouder au parapet du pont du Brayford, dans la partie basse de la ville. De là, la cathédrale, frappée de face par le soleil couchant, apparaissait dans toute sa splendeur dominatrice au-dessus de la houle des toits. Un ouvrier, arrêté non loin de moi, la regardait aussi. Avant de poursuivre son chemin, il s'approcha et, d'un accent où se distinguaient de la fierté et de la tendresse, il me dit « *Elle* est belle, n'est-ce pas, Monsieur? »

(1) *L'architecture gothique*, pp. 88-90.

De l'emploi des langues en Belgique

PAR

H. DE HOON,

Avocat Général près la Cour d'appel de Bruxelles,
Professeur à l'Université libre.

I

Période celtique et invasions germaniques.

A l'époque où Jules César fit la conquête de la Gaule, en l'an 54 avant Jésus-Christ, les bassins de l'Escaut et de la Meuse étaient occupés par diverses peuplades de même origine. Les principales d'entre elles étaient, à partir de la côte maritime, les Morins, les Ménapiens, les Nerviens, les Aduatiques, les Eburons et les Trévires.

D'après une hypothèse qui a longtemps prédominé dans la science, ces peuplades auraient appartenu à la race germanique; mais les découvertes de la linguistique tendent à accréditer l'opinion qu'elles constituaient des rameaux des Celtes.

Antérieurement à l'arrivée de ceux-ci, notre pays était habité par les descendants des populations néolithiques.

« Ce type ethnique, écrit M. Fraipont, comprend des hommes de taille moyenne, atteignant 1 m. 65 maximum, à crâne arrondi, globuleux, à front large et haut, à pommettes saillantes, à mâchoire supérieure légèrement avançante, à dents un peu projetées en avant... Il continuera à former le fond d'une partie de nos populations jusqu'aujourd'hui même. »

Mais les brachycéphales de l'époque de la pierre polie ne tardèrent pas à se mélanger avec d'autres races. Si, pendant l'âge du bronze, ils restèrent à l'abri de toute infiltration, il n'en fut pas de même pendant l'âge du fer : un nouveau type ethnique se superposa alors aux paisibles populations des époques précédentes.

Cette nouvelle race, qui apporta aux anciens néolithiques des mœurs et des coutumes supérieures, a reçu le nom de race de Halstatt, d'après les tumulus à inhumation de la célèbre nécropole de Halstatt, près de Salzbourg, en Autriche.

« Le type ethnique qui vient s'adjoindre aux brachycéphales est représenté par des hommes de haute taille, à tête allongée (dolichocéphale), à chignon occipital, à front fuyant, à nez étroit, à mâchoire un peu avançante. Ce sont les grands blonds, aux yeux clairs, des historiens grecs et romains.

» Pendant plusieurs siècles, ils ont constitué chez nous l'aristocratie militaire, tandis que les autochtones, formant le peuple, servaient de pasteurs, d'agriculteurs, de métallurgistes et de soldats, suivant les circonstances.

» Le type mixte néolithique sous-brachycéphale et le type de Halstatt forment encore aujourd'hui, avec une persistance déconcertante, le fond de notre population wallonne et flamande.» (1).

Or, l'onomastique de la Belgique gauloise et les noms des hommes de cette époque qui sont parvenus jusqu'à nous portent le cachet celtique.

A l'appui de cette assertion, M. Vanderkindere cite les noms de Boduognatus (habitué à la victoire), Induciomarus (*marus* = grand), Catuvolcus (ardent au combat), Divitiacus, Ambiorix, Cingétorix, qui n'ont rien de germanique.

Il en est de même des noms des peuplades belges, ainsi que des noms de lieux.

Enfin, les cours d'eau ont conservé, presque tous, leurs désignations celtiques : Mosa (la Meuse), Scaldis (l'Escaut), Samara (la Sambre), Isara (l'Yser); et il est reconnu que les noms des fleuves et des rivières possèdent une vitalité presque indestructible (2).

Un historien qui, dans un ouvrage plus récent, a fait une

---

(1) J. Fraipont. — *La Belgique préhistorique et protohistorique,* dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, classe des sciences, 1901, p. 823 à 877.

(2) Léon Vanderkindere. — *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen-âge*, Bruxelles, 1890, p. 17 et suiv.

étude approfondie de la question (1), arrive à la même conclusion, « c'est que toute la Gaule septentrionale jusqu'au Rhin a été habitée dans l'origine par des populations celtiques. Leur langue retentit encore aujourd'hui dans le nom de la plupart des cours d'eau de cette vaste région, et elle s'est fixé dans la toponymie des points de repère qui permettent de jalonner son domaine depuis Lugdunum et Noviomagus (Nimègue) dans le nord, jusqu'à Gessoriacus (Boulogne), Camaracum, Orolaunum (Arlon) et Epternacum au sud. »

Ce n'est pas le réseau fluvial seul qui a gardé avec fidélité l'onomastique des premiers habitants de notre pays; les noms de lieux qui nous sont connus par des monuments de l'époque romaine ne parlent pas moins éloquemment en faveur de la nationalité celtique des peuples qui les ont donnés. Il en existe une multitude qui se reconnaissent à leur désinence celtique — *acum* ou — *acus*. Que ce suffixe appartienne à la langue des anciens Celtes, c'est ce dont il n'est plus permis de douter, d'après les spécialistes en cette matière. Toute la Gaule septentrionale jusqu'au Rhin aurait donc été habitée dans l'origine par des populations celtiques.

Dans un autre passage du livre que nous avons déjà cité (2), notre auteur s'exprime comme suit : « Il est donc établi par l'étude de la toponymie qu'à une époque déterminée la population celtique a occupé tout notre pays et non pas seulement les parties aujourd'hui wallonnes. Si on rencontre moins souvent ses traces dans les régions flamandes, c'est que, à cette date lointaine, ces provinces étaient encore en grande partie inhabitées, le sol étant disputé aux hommes par la mer ou bien couvert de forêts et de marécages. Chose curieuse! C'est précisément la région flamande, vrai jardin de la Belgique aujourd'hui, qui était alors la plus inhabitée; au double point de vue de la colonisation et du nombre des habitants, elle le cédait à l'Ardenne, toute semée de fermes et d'exploitations rurales. »

---

(1) G. KURTH. — *La frontière linguistique en Belgique*, Bruxelles, 31 décembre 1895, t. I, p. 526.

(2) *Ibidem*, p. 472.

Mais, ainsi que nous l'avons vu plus haut, les populations celtiques ne restèrent pas intactes : les Germains firent des irruptions sur notre territoire, s'y fixèrent à certains endroits, et par leur contact modifièrent la physionomie des peuplades aborigènes.

César nous apprend, il est vrai, que les peuples des Gaules différaient de langue entre eux (1); Strabon, géographe fort estimé, qui a écrit un siècle après César, dit aussi que tous les Gaulois n'usent pas précisément du même langage, mais qu'il y a entre eux quelque diversité (2).

Comme encore aujourd'hui chaque province a son dialecte plus ou moins marqué par sa prononciation et par des mots qui ne sont pas usités ailleurs, il n'est pas étonnant qu'il en ait été de même du temps de César et de Strabon.

César ajoute que *plusieurs* des peuples belges étaient sortis anciennement de la Germanie et avaient expulsé les habitants des contrées de la Gaule les plus voisines du Rhin, où ils s'étaient établis à cause de la fertilité du sol (3). Mais il ne s'agit là que de quelques irruptions isolées, qui n'avaient pas affecté le caractère des Gaulois aborigènes, d'origine celtique. C'est ainsi que César nous rapporte qu'Arioviste, chef d'une peuplade de Germains qui avait fait une incursion dans les Gaules depuis quatorze ans, parlait alors la langue gauloise par suite de son long séjour dans le pays (4).

Ce ne fut qu'au IIIe siècle de l'ère chrétienne que le flot des Germains commença à inonder notre pays.

Déjà alors les populations qui habitaient la Belgique avaient été complètement romanisées.

« Sur les pas des légionnaires qui fraient d'un bout à l'autre

(1) Hi omnes linguâ inter se differunt (De Bello gallico, lib. I, c. 1).

(2) At ne ipsi quidem omnes Galli eodem utuntur sermone, sed aliquid nonnulli habent diversitatis. (Strabo, lib. IV, 1, *trad. lat.*)

(3) Plerosque Belgos esse ortos a Germanis Rhenumque antiquitùs traductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca incolerent expulisse. (lib. II, c. 1.)

(4) Propter linguæ gallicæ scientiam quâ multa jam Ariovistus longinquâ consuetudine utebatur. (lib. I, c. 47.)

du pays les vastes chaussées par lesquelles la civilisation pénètre avec l'autorité de Rome, le latin se répand avec une rapidité prodigieuse. Toute la classe supérieure se latinise. La Belgique sort de la barbarie. Les grands propriétaires se font partout des *fundi* auxquels ils donnent leurs noms latins, nationalisés au moyen d'une terminaison celtique (— *acum*). » (1)

L'autorité romaine ne cesse pas d'être menacée par les Barbares qui, refoulés, ne tardent pas à se répandre de nouveau dans la Belgique septentrionale. En 406, le déluge passa; le torrent envahit tout le Nord, qui est perdu à tout jamais pour la culture romaine et fait partie désormais du monde germanique.

Les Romains avaient établi, suivant à peu près un parallèle, une chaussée qui partait de l'Escaut à Cambrai, longeait la forêt charbonnière *(carbonaria silva)*, passait par Tongres, franchissait la Meuse à Maestricht et aboutissait à Cologne.

Cette chaussée était protégée par des ouvrages de défense ou des observatoires, dont les traces sont conservées dans les noms portés par plusieurs localités établies le long de la route romaine. Ce sont CASTRE, entre Cassel et Bailleul; CASTER, près d'Avelghem; CASTRE, entre Grammont et Hal; CHASTRE-DAME-ALERNE et CHASTRE-LE-BOLE (Corroy-le-Grand); enfin, CASTER, près de Maestricht (2).

« Arrêtés devant cette ligne de défense que l'Empire devait protéger avec toute l'énergie dont il restait capable, les Francs Saliens renoncèrent à la forcer et se répandirent dans la direction de l'ouest, sur les vastes espaces qui restaient ouverts entre eux et la mer du Nord » (3).

---

(1) KURTH. — *La frontière linguistique en Belgique,* t. I, p. 526. Nous citerons à titre d'exemples : Viroviacum (Wervicq), Cortoriacum (Courtrai), Tornacum (Tournai), Geminiacum (Gembloux), Perviciacum (Perwez), Atuatica Tongrorum (Tongres).

(2) Dans toutes ces localités, on a découvert soit des vestiges de la voie romaine, soit des débris de constructions, des fers de chevaux, des monnaies, datant de l'époque romaine.

(3) PIRENNE. — *Histoire de la Belgique,* t. I, p. 13.

Un autre obstacle s'opposait à l'immigration des Barbares.

A cette époque, au sud de la chaussée, une épaisse forêt étendait son rideau de feuillage sans interruption des rives de l'Escaut aux plateaux schisteux de l'Ardenne. On l'appelait la Charbonnière, que la loi salique, le plus ancien document qui nous ait conservé le nom de Charbonnière, considère comme marquant la frontière du peuple franc.

La forêt, c'était le désert, c'était la fin de la culture et de la fertilité. Pour des races qui cherchaient des terres cultivables et un sol qui pût les nourrir, elle formait une limite naturelle presque aussi infranchissable que la mer elle-même (1).

Les Francs s'établirent dans les plaines de la Campine et de la Flandre.

De l'autre côté de la chaussée romaine, dans les clairières et les vallées de la forêt Charbonnière, se maintinrent les Celtes romanisés, que les Germains désignaient sous le nom de Wala et qui sont les ancêtres directs des Wallons de Belgique. Quelque importantes qu'aient pu être, avant et pendant les invasions, les infiltrations tudesques dans la région boisée, elles ne suffirent pas à modifier très profondément le caractère ni la langue de ses habitants.

Couverts sur leur flanc nord et ouest par la Charbonnière, les Wallons ont été protégés à l'est par le massif plus impénétrable encore de l'Ardenne.

Les Ripuaires ne passèrent pas au delà des plaines de la Hesbaye, et c'est l'obstacle des forêts que trouvèrent devant elles les bandes d'Alamans qui avaient traversé les landes de l'Eifel.

Aujourd'hui encore, dans la Belgique moderne, après plus de 1,400 ans, la situation première n'a pas changé : Flamands et Wallons continuent à occuper, à peu de chose près, vis-à-vis les uns des autres, les positions prises par leurs ancêtres vers le milieu du Ve siècle (2).

Ce furent aussi des obstacles naturels qui, dans les plaines

(1) KURTH. — T. I, p. 546.
(2) PIRENNE. — T. I, p. 14.

du Nord, séparèrent les uns des autres les territoires occupés par les envahisseurs.

Les Frisons, qui étaient par excellence le peuple maritime, s'établirent tout le long du rivage de la mer du Nord. Mélangés à des Saxons, ils colonisèrent la Flandre maritime.

Au delà d'une région inculte et boisée qui coupait la Flandre en diagonale (1), se fixèrent les Francs Saliens, dont le territoire s'étendait jusqu'au bord des marécages de la Campine.

L'espace resté vide qui aboutissait à la Meuse devint le siège des Ripuaires.

Cette délimitation, qui, sans être absolue, s'indique par des faits toponymiques, est accusée aussi par des phénomènes linguistiques : les dialectes, parlés encore aujourd'hui dans ces trois régions, révèlent dans le langage de la race conquérante des nuances qui se sont perpétuées à travers les siècles.

Dans la Flandre occidentale, la langue parlée de nos jours se distingue essentiellement des autres dialectes flamands par la prononciation de *i* et *u* purs, longs, au lieu des diphtongues *ij* et *ui* et, dans certaines localités, par la disparition du *g* initial dans l'augment du participe passé : *ebracht*, *ekommen*, *eworden*, au lieu de : *gebracht*, *gekomen*, *geworden*.

Les noms des établissements saxons se terminent par le suffixe — *tun* ou *thun*. Quarante-deux localités ayant cette terminaison se rencontrent dans le Boulonnais : il faut y joindre Warneton (*Warnasthun*, en 1007), dont la forme flamande, *Waesten*, n'est qu'une contraction. En Angleterre, dans l'île des Anglo-Saxons, le suffixe — *ton* est regardé comme la caractéristique des colonies saxonnes (2).

M. Vanderkindere considère aussi les noms en — *ham*,

(1) Van Maerlant, dans le *Spiegel Historiael*, décrit l'état physique de la Flandre au IXe siècle, par les rimes suivantes :

Want als men ons doet verstaene,
So was Vlaenderen alre meest,
Tier tiden heiden en foreest
En mersch en onlant.

(2) Kurth. — T. I, pp. 293 et 531.

— *donck*, — *muyde*, — *wyck*, — *drecht*, — *schot*, — *le*, — *werp*, qui ne se retrouvent que sur notre littoral et dans les régions voisines de l'Escaut et présentent seuls ces divergences du type commun au reste du pays de langue néerlandaise, comme des signes distinctifs des établissements saxo-frisons (1), et il est d'avis que les Saxons, lors de leurs incursions sur nos côtes, y ont laissé des traces définitives de leur passage.

Les établissements des Francs Saliens se caractérisent par les terminaisons — *heim* ou — *hem* qui, dans les provinces wallonnes, se sont transformées en — *ain*, — *in*, — *chin* : Houtain pour Houthem, Ohain, Haulchin, comme le *beek* est devenu *becq* et *baix* : Everbecq, Molembaix, Rebaix.

Dans le Brabant et la Flandre orientale, les noms de lieux qui se terminent par le suffixe spécifique des Francs Saliens forment des groupes serrés; « à voir leur répartition régulière et continue, il semble qu'on assiste en témoin à cette grande invasion, à la fois guerrière et agricole, qui devait imprimer à nos pays de langue germanique leur caractère définitif » (2).

Anvers était le centre du territoire occupé par les Francs Saliens; le dialecte qui y était en usage a plus que tout autre contribué à former la langue écrite néerlandaise.

Les Ripuaires, de leur côté, s'établirent dans le Limbourg et la Hesbaye. Leur dialecte, qui se parle encore aujourd'hui dans une grande partie du nord-est de la Belgique, a conservé la physionomie archaïque de l'accusatif en *mik*, *dik*, *zik*, dont la consonne finale s'est transformée en *ch*, de même que dans les mots *ik* et *ook*.

Au reste, ces trois tribus germaniques possédaient leur droit propre, la *Lex Frisionum*, la *Lex Ripuaria sen Ripuariorum* et la *Lex Salica*, qui constituaient le droit populaire.

Les *Leges Barbarorum* continuèrent à régir les rapports des tribus jusqu'au moment où la loi écrite l'emporta sur la coutume.

---

(1) Loc. cit. P. 83 et suiv., ainsi que la légende de la carte toponymique jointe à l'étude sur *Les origines de la population flamande*.

(2) VANDERKINDERE. — Loc. cit., p. 82.

II.

Moyen-âge et temps modernes.

Dans le partage du royaume franc, ni les Mérovingiens, ni les Carolingiens ne s'inspirèrent de considérations linguistiques.

Par le traité de Verdun, conclu en août 843, Louis le Germanique recevait les territoires situés à l'est du Rhin; mais ce même traité, qui fut décisif pour la constitution des nationalités futures, fit entrer dans les possessions de Lothaire les territoires compris entre le Rhin et l'Escaut, tandis qu'il attribuait à Charles le Chauve ceux qui s'étendaient de l'Escaut à la mer.

A la mort de Lothaire, ses deux frères, Louis le Germanique et Charles le Chauve, partagèrent entre eux le royaume de Lotharingie *(Lotharii regnum, Lotharingia)*. La frontière, adoptée par le traité de Meersen (août 870), suivait assez exactement, dans le bassin de la Moselle, la ligne de séparation entre les hommes de race germanique et ceux de race romane; mais elle s'en écartait dans le nord où, tracée le long de l'Ourthe et de la Meuse, elle assignait à Charles le Chauve presque toute la Belgique actuelle.

Cette situation ne dura guère et, bientôt (10 avril 879), la Lotharingie se trouva tout entière annexée à l'Allemagne, dont la frontière occidentale fut par là même transférée de la Meuse à l'Escaut.

Ainsi, à partir du commencement du moyen-âge, la France eut dans la Flandre une annexe germanique sur sa frontière septentrionale, comme l'Allemagne, de son côté, maîtresse des parties wallonnes de la Lotharingie, avait une annexe romane sur sa frontière de l'ouest.

Baudouin Bras de Fer et ses successeurs parvinrent à se constituer une principauté qui s'étendait le long des côtes maritimes jusqu'au Vermandois et contenait une région gallicante, comprenant Lille, Douai et Orchies.

Depuis ses origines jusqu'à l'époque de ses grandes guerres contre la France, le comté de Flandre renferma autant d'habi-

tants de race romane que d'habitants de race teutonique. Les noms de Flandre et de Flamands n'ont eu, pendant très longtemps, aucune signification ethnographique (1); ils désignaient seulement les contrées et les hommes soumis à l'autorité des descendants de Baudouin Ier. Le Zwin ou *Sincfal* au nord, la *Canche* au midi, marquaient les bornes de cette autorité, et le wallon d'Arras comme le thiois de Gand ou de Bruges étaient également réputés Flamands. Bref, au début du Xe siècle, la Flandre, habitée par deux populations différentes, mais d'importance numérique presque égale, ressemblait singulièrement à la Belgique moderne (2).

La formation territoriale des principautés lotharingiennes est moins bien connue que celle de la Flandre (3).

Le Brabant, riverain de l'Escaut à l'ouest et de la Meuse à l'est, touchant par ses frontières les comtés de Namur, de Hainaut, de Flandre, de Hollande et la principauté de Liége, ne comprend dans le nord que des populations flamandes, mais avait, au sud de Bruxelles, un quartier roman, dans lequel s'élevait la cité de Nivelles.

Le Hainaut, accolé à la frontière française et resserré entre l'évêché de Liége et celui de Cambrai, avait au nord une lisière germanique.

Le duché de Limbourg, qui comprenait, outre Herve, Limbourg, Eupen et Hodimont, les pays dits d'Outremeuse

---

(1) Après la bataille de Courtrai, Jean de Namur fit sommer Fouquard de Merle, qui gouvernait la ville de Douai pour le Roi de France, de la remettre entre les mains du parti national. Fouquard assembla les bourgeois et leur exposa l'objet de la sommation. « Et quant les commones l'entendent, se crient tout hault : Tous Flamens, tous Flamens estons ! Et Fouquars, quant ilh veit che, se dest : « Barons oieis ; vos esteis tous al roy par seriment, si ne vos parjureis mie, ains vos deffendeis. » Mains la commone respondit : « Par Dieu ! Fouquars, por nient en parleis, car tous summes et serons Flamens. » (Jean DES PREIS, dit D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, éd. St. Bormans, t. VI, p. 23 ; Kurth, t. II, p. 16.)

(2) PIRENNE, — T. I. *passim*.

(3) VANDERKINDERE. — *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge*, tome II.

(Daelhem, Fauquemont et Rolduc), avait une capitale dont le nom était germanique et la population wallonne; lui-même se partageait en deux moitiés presque égales, l'une germanique et l'autre romane.

Il en était de même au pays de Liége, dont la population ne dépassait guère 600,000 âmes. « L'ancienne principauté de Liége, écrit M. Joseph Demarteau (1), présentait avec la Belgique actuelle ce trait frappant de ressemblance qu'elle réunissait dans une même patrie Flamands et Wallons, un peu plus de ceux-là que de ceux-ci, onze bonnes villes wallonnes et douze bonnes villes flamandes. Les villes wallonnes étaient: Liége, Huy, Dinant, Ciney, Fosse, Thuin, Châtelet, Couvin, Visé, Waremme, Verviers; les villes flamandes : Saint-Trond, Hasselt, Tongres, Looz, Bilsen, Brée, Peer, Hamont, Beeringen, Stockhem, Maeseyck, Herck. »

La subdivision des populations germaniques et romanes dans chacune de nos provinces a fait dire à M. Stecher que, « depuis les temps les plus reculés, les limites politiques, loin de coïncider avec les limites linguistiques, les entrecoupent pour ainsi dire perpendiculairement » (2).

Le marquisat d'Anvers et le comté de Namur sont les seules provinces qui soient restées pures de tout mélange de langues et de races.

En un mot, les Flamands et les Wallons, avant-gardes de deux civilisations qui sont en lutte depuis l'origine de l'histoire jusqu'à nos jours, se sont rencontrés dans nos plaines, sans que l'un des deux éléments ait cherché à supplanter ou à absorber l'autre, sans que le dualisme de deux langues et de deux races ait été une difficulté inextricable dans le passé.

Ce qui a toujours caractérisé les Pays-Bas méridionaux, c'est un vif sentiment d'indépendance, un insatiable besoin d'exister par soi-même et pour soi-même.

---

(1) *Le Flamand dans l'ancienne principauté de Liége.* (*Le Bien public,* nos des 11 et 12 février 1888.)

(2) STECHER. — *Flamands et Wallons* (Annuaire de la Société d'Emulation de Liége, 1859, p. 73)

L'ancien dualisme persiste encore aujourd'hui : la ligne de démarcation entre Flamands et Wallons ne se confond nulle part avec la séparation des provinces ou des arrondissements.

La frontière linguistique commence en Belgique près de la Baraque Michel, d'où elle s'incline vers le nord-ouest dans la direction de la vallée de la Meuse, qu'elle atteint au nord de Visé.

En conséquence, les communes suivantes de l'arrondissement de Verviers sont flamandes : Fouron-St-Martin (en flamand *Sint-Martens-Voeren*), Fouron-St-Pierre (en flamand *Sint-Pieters-Voeren*), Gemmenich, Remersdael et Teuven.

Après avoir franchi la Meuse, la frontière linguistique descend le fleuve jusqu'au delà de Lanaye, puis s'achemine vers l'ouest, non sans décrire un certain nombre de petites courbes qui, cependant, n'altèrent pas considérablement la direction occidentale qu'elle garde jusqu'à sa sortie du pays.

Dans la province de Limbourg, il y a quelques villages wallons : Corswarem (en flamand *Kruisworm*), situé dans l'arrondissement judiciaire de Hasselt; Otrange (canton de Tongres), Bassenge, Eben-Emael, Lanaye, Roclenge-sur-Geer, Wonck (canton de Sichen), situés dans l'arrondissement judiciaire de Tongres.

Par contre, la province de Liége contient un groupe de localités flamandes, formé par les villages du pays de Landen. Ce sont : Fouron-le-Comte et Mouland (en flamand *'S Graven-Voeren* et *Moelingen*), dans l'arrondissement judiciaire de Liége; Attenhoven, Elixem, Houtain-l'Evêque, Laer, Landen, Neerhespen, Neerlanden, Neerwinden, Overhespen, Overwinden, Rumsdorp, Walsbetz, Wamont, Wanghe, Wezeren (canton de Landen), dans l'arrondissement judiciaire de Huy (1).

---

(1) Nous suivons les indications données par les arrêtés royaux des 31 mai 1891 et 10 janvier 1896, désignant, en exécution de la loi du 3 mai 1889, relative à l'emploi de la langue flamande en matière répressive, les communes flamandes du pays.

Le dernier des deux arrêtés précités déclare qu'il convient, d'une part, dans les provinces d'Anvers, de la Flandre Occidentale, de la Flandre

La limite entre les deux langues entre ensuite dans le Brabant, qu'elle partage en deux parties inégales, l'arrondissement de Nivelles étant tout wallon, et ceux de Bruxelles et de Louvain n'ayant que quelques villages wallons à leur lisière méridionale (Bierghes et Saintes, d'un côté; L'Ecluse, Neerheylissem et Opheylissem, de l'autre).

Au sortir du Brabant, elle traverse l'extrémité septentrionale de la province de Hainaut, dont quelques localités au nord reviennent à la langue flamande : Enghien, St-Pierre-Capelle (arrondissement judiciaire de Mons), Everbecq et Biévène (arrondissement judiciaire de Tournai); passe entre le Hainaut et la Flandre orientale, entame encore cette province en filant au nord des villages wallons de Russeignies, Amougies et Orroir (arrondissement judiciaire d'Audenarde), et va border d'une lisière de communes wallonnes : Dottignies, Helchin, Herseaux, Luingne, Mouscron, dans l'arrondissement judiciaire de Courtrai; Ploegsteert, Warneton, Bas-Warneton, Wervicq, dans l'arrondissement d'Ypres, la partie méridionale de la Flandre occidentale, qu'elle quitte au delà de Ploegsteert pour pénétrer en France.

La frontière que nous venons de parcourir est unie et nivelée comme le pays qu'elle traverse; elle est restée à peu près immuable depuis son origine.

Le voisinage des Celtes romanisés et des Germains n'est pas particulier à la Belgique; aussi haut que remontent les textes historiques, les Gaulois ont eu pour voisins, de l'autre côté du Rhin, des peuplades germaniques. Cette juxtaposition ne pouvait pas rester sans influence sur le latin vulgaire. Si, outre le fait géographique du contact entre les deux races, on tient compte de l'invasion de la Gaule par les Barbares et de l'éta-

---

Orientale, du Limbourg, ainsi que dans l'arrondissement de Louvain, de ranger, parmi les communes flamandes, celles où la majorité des habitants parle le flamand, et, d'autre part, dans le restant du pays, à l'exception de la ville de Bruxelles, de désigner comme communes flamandes celles où les habitants parlant le flamand et ne parlant pas le français sont plus nombreux que les habitants parlant le français et ne parlant pas le flamand.

blissement de la dynastie mérovingienne continuée par la dynastie carolingienne, comme elle de source germanique, on s'expliquera l'introduction dans le gallo-romain d'un grand nombre de mots dont l'ensemble constitue, après le latin, l'emprunt le plus considérable fait par le français aux langues étrangères.

La guerre, dans laquelle excellaient les Germains, la marine chère aux Normands, les institutions politiques après la conquête, fournirent des idées nouvelles, exprimées par les mots dont se servaient les vainqueurs. Il est remarquable que les quatre points cardinaux sont désignés en français par des expressions germaniques.

La vie rurale, l'agriculture, n'a fait que de rares emprunts à la langue des Germains; il en est de même de la flore.

Pendant le moyen-âge, le contact entre les deux races a eu pour résultat l'introduction dans les langues germaniques d'un grand nombre de mots français, relatifs, pour la plupart, aux raffinements de la civilisation que l'on enviait à la société chevaleresque de la France.

Divers événements politiques (alliance avec les Suisses, Réforme, guerres de religion, guerre de Trente Ans, etc., etc.), eurent encore pour résultat que les langues germaniques réussirent à faire brèche dans le vocabulaire français.

En ce qui concerne spécialement le néerlandais, un groupe nombreux des expressions passées en français est formé par des mots relatifs aux choses de la mer (1).

D'autre part, « au moyen-âge, écrit M. Kurth (2), le langage maternel n'a pas été considéré comme un de ces biens héréditaires qu'il faut protéger contre les usurpations de l'étranger, et personne n'a pensé à garantir un idiome des empiètements de l'autre. Aucune langue ne se sentait menacée, parce qu'aucune ne prenait d'attitude menaçante. Leurs relations étaient empreintes, si je puis ainsi parler, de familiarité et de con-

(1) HATZFELD, DARMESTETER et THOMAS. — *Dictionnaire général de la langue française.* — ULRIX. *Fransch en Germaansch.*

(2) T. II, p. 17.

fiance. Chacune se répandait librement et aussi loin qu'elle pouvait, et leurs rencontres ne déterminaient jamais ni choc ni froissement. *Wallons et Flamands apprenaient réciproquement la langue les uns des autres.* »

Jusqu'à la fin du XIIe siècle, le latin fut la langue exclusive des diplômes et actes publics; mais, chez les Flamands, la langue nationale parvint à conquérir sa place plus rapidement que chez les autres peuples.

« Parmi les causes qui contribuèrent à cette émancipation de la langue flamande, il faut noter, en tout premier lieu, les progrès réalisés par les libertés communales. La lutte prolongée des communes contre le roi de France devait les amener insensiblement à voir dans la langue de leurs oppresseurs quelque chose comme le symbole de la tyrannie. D'autre part, l'entrée des classes populaires dans la vie publique avait pour conséquence inévitable l'avènement de la langue qu'ils parlaient. Cette coïncidence du mouvement national et du mouvement démocratique rend compte du soudain essor que nous allons voir prendre, dès le commencement du XIVe siècle, à l'idiome à la fois démocratique et national » (1).

A partir de 1302, date à jamais mémorable dans l'histoire de Flandre (2), le flamand, langue des classes populaires, remplace le latin dans tous les domaines de la vie publique et privée (3).

En Brabant, la langue populaire suit une marche à peu près parallèle à celle qu'elle a en Flandre. C'est dans les communes rurales, c'est-à-dire dans les milieux où le latin était moins connu, que la langue nationale commence à se faire valoir. A Anvers, Malines, Louvain, le flamand est la langue presque

(1) KURTH, t. II, p. 37.

(2) La journée des *Eperons d'Or* réalisait le rêve du Dante, souhaitant que Douai, Gand, Lille et Bruges fussent armées d'un plus grand pouvoir, afin de tirer vengeance de cette plante coupable (la race capétienne) qui, par son ombre funeste, nuit à toute la terre chrétienne. (*La Divine Comédie*, Le purgatoire, chant XX.)

(3) Sur les 690 actes imprimés dans le premier volume du *Cartulaire de Louis de Male*, 9 sont rédigés en latin, 264 en français et 417 en flamand. (Note de M. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 188.)

exclusive à partir du XIVe siècle. Bruxelles s'en tint à la langue savante jusqu'au XVIe siècle. Les comptes du duché de Brabant, qui étaient rendus en latin jusqu'en 1375, adoptèrent, en 1376, la langue flamande, à laquelle ils restèrent fidèles. Enfin, le *Nieuw Regiment* de 1421 stipule que le gardien du registre des fiefs devra savoir le flamand et le français (1).

Le plus ancien acte adressé par un prince-évêque de Liége à la ville de Tongres est en flamand; il est de 1469 et il émane de Louis de Bourbon. C'est dans la même langue qu'est conçu, en 1502, un acte de Jean de Hornes pour la même ville.

Ainsi, dans tout le pays belge, l'idiome germanique est finalement sorti de tutelle et affirme sa tendance à prendre une place de plus en plus considérable dans la vie publique.

Les comtes de Flandre n'empêchèrent jamais de plaider en flamand devant leur Cour de justice. Les débats y avaient lieu « *secundum idioma loci* » (2).

A Gand, le flamand était la langue judiciaire. Cependant, écrit Warnkœnig (3), « on trouve plusieurs enquêtes tenues dans l'intérêt du comte et rédigées en français, circonstance qui peut s'expliquer parce que le français était la langue de Gui et de sa cour et que ce prince n'aimait pas le flamand.

» Nous avons à citer aussi des décisions papales qui ont trait à la langue flamande et à son usage parmi les Gantois.

» Sous le pontificat d'Alexandre IV (de 1254 à 1262), le doyen de la chrétienté à Gand, contrairement à ce qui s'était

---

(1) POULLET. — *Mémoires de l'Académie*, t. XXXI, 1866, p. 157.

(2) PIRENNE. — *Histoire de Belgique*, t. I, p. 315. Cet historien soutient que même « la maison de Bourgogne n'a pas été hostile au flamand. Philippe le Bon écrit aux Gantois en flamand et leur rappelle sa jeunesse passée au milieu des Flamands; en 1452, à l'Assemblée de Termonde, il prit la parole en flamand. Charles le Téméraire ne dédaigna pas de parler flamand, lors de son inauguration ». Marie de Bourgogne, par sa charte du 11 février 1477, connue sous le nom de Grand Privilége de Marie de Bourgogne, ordonna des mesures extrêmement favorables à l'usage de la langue flamande dans les actes de l'autorité publique. Il en sera question plus loin.

(3) WARNKŒNIG. — *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'en 1305*, t. III, p. 170.

pratiqué jusqu'alors, se refusait à statuer sur les affaires ecclésiastiques des bourgeois et prétendait les forcer, au moyen de l'excommunication, à se pourvoir devant l'évêque de Tournai ou, au second degré, devant l'archevêque métropolitain de Reims. Les bourgeois en informèrent le souverain pontife par leur envoyé et lui racontèrent que le doyen n'en agissait ainsi qu'afin de leur extorquer arbitrairement de l'argent.

» Alexandre IV, dans un rescrit daté de Ferentino, le 23 mars (1), informa ses chers fils, les bourgeois de Gand, que, voulant se rendre à leurs justes demandes, il défend, de son autorité apostolique, qu'ils soient forcés, contrairement à leur antique coutume, de se rendre devant des juridictions éloignées, *per inimicorum pericula et alienæ linguæ homines*, aussi longtemps qu'ils voudront obéir à leur doyen et s'en tenir simplement à sa décision.

» Par un bref, daté du même endroit, le 22 avril suivant, il chargea l'évêque de Tournai de faire traiter devant le doyen toutes les causes ecclésiastiques concernant les bourgeois de Gand, et de se rendre en personne sur les lieux s'il le trouvait nécessaire, ou d'y envoyer une personne capable et discrète : l'archevêque fut également chargé de faire décider de la même manière par une personne entendue et fidèle les cas d'appel qui se présenteraient. Il serait, en effet, dit le Pape, dur et inconvenant de forcer ces hommes à se rendre dans des lieux où ils courraient des dangers, non seulement dans leurs biens, mais encore dans leurs personnes. »

La première mesure restrictive en matière de liberté linguistique remonte à Philippe le Bel.

« Pendant les débats entre le comte Gui et les XXXIX échevins de la ville de Gand, le roi de France, rapporte Warnkoenig, s'arrogea le droit de faire surveiller par l'un de ses prévôts royaux l'administration de la justice du comte envers les bourgeois et les habitants de Gand. Pour rendre son innovation plus acceptable à ces derniers, le roi se borna d'abord

(1) D'après M. Pirenne, t. I, p. 316, la bulle est du pape Alexandre III, et porte la date de 1175.

à ordonner à son prévôt de Saint-Quentin d'assister en personne ou par un délégué aux audiences du comte et de ses gens de justice, chaque fois qu'il en serait requis de la part des bourgeois; ce, afin qu'il pût observer, connaître et lui rapporter quelle justice leur était faite, et en prescrivant aux gens et justiciers du comte de parler en langue française et de se servir de termes intelligibles à lui, prévôt, afin qu'il pût mieux comprendre et rapporter leur procédure » (1).

Mais la mesure fut bientôt rapportée, puisque la même année 1289, au rapport de J. de Meyere, le parlement de Paris reconnut formellement le droit des échevins de se servir de leur langue maternelle (2).

Par une ordonnance du 15 février 1386, Philippe le Hardi établit à Lille, dans la partie gallicante du pays, une chambre du Conseil, « pour illec tenir le Conseil tant de justice que des comptes de nos comtez de Flandre, d'Artois, de Nevers et de Réthel, et de nos villes d'Anvers et de Malines, y compris Lille, Douai et Orchies ».

C'était déroger aux règles d'impartialité qui avaient prédominé jusque-là en matière linguistique.

Mais la situation s'aggrave encore, lorsque, en 1409, Jean sans Peur décide que le procureur, institué auprès de la chambre chargée des fonctions judiciaires, « fera toutes ses informations, touchant son office, en langue franchois, afin que monsieur le canchellier et autres quy n'entendent poinct le langage flamen, les puyssent visiter et entendre » (3).

Aussitôt le duc fut assailli de protestations; on le pria de placer la chambre dans le territoire du comté en deçà de la Lys *(binnen der Leye)* et d'y reconnaître aux plaideurs le droit de se servir de leur *moederlyke tael.*

---

(1) « *Quando dominus rex mittet ibi* (à la *curia comitis*) *servientem suum ad videndum quale jus fiet, litigabitur in gallico, ita quod serviens missus ibi, ex parte regis, posset referre curiæ nostræ certitudinem de iis quæ ibi audiet.* » DIERICX, *Mémoires sur les lois des Gantois,* t. II, p. 138.

(2) J. DE MEYERE. — *Annales Flandriæ*, X, p. 97.

(3) *Placcaerten van Vlaenderen,* t. I, p. 238.

Le duc se hâta de donner satisfaction à ces deux demandes. Il établit, en conséquence, à Audenarde, le Conseil de justice qui prit le nom de Conseil de Flandre *(Raed van Vlaenderen)*. En même temps fut rendue l'ordonnance du 7 août 1409, laquelle s'exprime ainsi : « Art. 36. Item ordonne mon dict seigneur qu'on parle en sa dicte chambre à huys cloz tout en français, combien qu'à l'huys ouvert Monsieur ait accordé que chascune des parties et poursuyvans puyssent parler à tel langage qu'ilz veuillent et qu'on leur responde en langage flameng. Et s'ilz sont en débatz, le Flameng aura l'option de playder en flameng, s'il luy plaist. »

Le français resta donc seul en usage pour les rapports du Conseil de Flandre avec le duc et son chancelier, et il en fut de même pour les délibérations entre juges à huis clos. Mais en revanche « toutes enquêtes, quy se feront par les dicts Conseilliers ou autres commis de par eux où les escriptures des parties sont en flameng, se feront en flameng ».

Ainsi, on appliquait la règle que tout justiciable devait être jugé dans sa langue devant le Conseil de Flandre comme devant les tribunaux inférieurs. D'après les art. 26 et 36 de l'édit de 1409, le plaideur avait, en audience publique, le choix de la langue, et, s'il préférait le flamand, on devait lui répondre en cette langue, dans laquelle devaient également être tenues les enquêtes. Ce n'était qu'à huis clos que les débats pouvaient avoir lieu en français; et les officiers publics, étrangers au pays et à son idiome, ne pouvaient être initiés aux procédures flamandes que par des traductions (art. 3, 25, 36, 39).

Cette pratique s'est continuée pendant quatre siècles; elle n'a jamais donné lieu au moindre inconvénient.

Les principes de l'ordonnance de 1409 restèrent en vigueur jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; il fut, par conséquent, loisible à chacun de se servir de sa langue nationale devant le Conseil de Flandre, dont le siège fut définitivement établi à Gand en 1463.

Cette Cour de justice se servait du français dans sa correspondance officielle avec le gouvernement; mais les actes, déci-

sions, sentences, résolutions, etc., émanant du Conseil, étaient rédigés en flamand quand ils concernaient la Flandre germanique, et en français quand ils se rapportaient à la Flandre française ou au Tournaisis, soumis à sa juridiction de 1523 à 1668 et de 1713 à 1773.

Dans les registres et documents du Conseil de Flandre, comme dans ceux des Etats, on rencontre le flamand et le français dans la proportion de trois sur quatre et peut-être dans une proportion plus forte encore (1).

Dans le duché de Brabant, la langue nationale fut toujours aussi maintenue en vigueur.

Philippe le Bon y créa un conseil de gouvernement et une chambre de conseil ne possédant que des attributions judiciaires.

Bientôt, il remplaça les membres du conseil de gouvernement par ceux de la chambre de conseil, qui prit la dénomination de *Conseil de Brabant.*

A l'avènement de ce prince, qui réunissait sous son sceptre un grand nombre de provinces, les Etats de Brabant avaient voulu s'assurer que le duché ne serait gouverné que par des Brabançons, mais le duc se réserva le droit de faire entrer au conseil deux membres étrangers à son choix. Les Etats consentirent à cette innovation en exigeant seulement de ces deux étrangers la connaissance de la langue flamande. En conséquence, l'art. 5 de la Joyeuse Entrée de Philippe le Bon, jurée par lui à Louvain, le 5 octobre 1430, porte à l'art. 5 : « Nous promettons de commettre sept personnages notables, dont l'un, né en Brabant et connaissant le latin, le français et le flamand, exercera les fonctions de Chancelier ou de scelleur et sera chargé de la garde de notre sceau; quatre d'entre eux seront Brabançons de naissance, domiciliés et adhérités en Brabant ou y possédant des baronnies d'estoc, soit de leur chef, soit par mariage; les deux autres seront à notre choix et devront connaître

(1) P. C. Van der Meersch, conservateur des Archives du Royaume à Gand. Annexe au rapport de la Commission flamande, p. 183.

le flamand. A ces sept personnes, nous confierons, en notre absence, le gouvernement de notre duché de Brabant, et lorsque nous serons présent, nous ferons traiter et décider toutes les affaires concernant le dit pays par avis de notre conseil ordonné en Brabant. » (1).

M. l'avocat Lucien JOTTRAND, qui a recherché, dans les archives du Conseil de Brabant, l'usage suivi devant cette Cour en matière de langues, a donné, à ce sujet, dans un recueil judiciaire (2), des détails réunis avec soin et impartialité; nous les complétons par des renseignements tirés d'une autre étude du même publiciste écrite en flamand (3).

La plupart des arrêts du Conseil de Brabant étaient rédigés en thiois, parce que les parties étaient originaires des localités où cette langue était en usage et qui comptait des villes aussi importantes que Bruxelles, Anvers et Louvain.

Sous le règne de Charles-Quint, les procès entre Wallons (4)

---

(1) Le texte original, inséré dans les *Placcaerten van Brabant*, t. I, p. 126, porte: « V. Item geloven wij hen (onsen goeden luyden ende ondersaeten), dat wij in onser absentien ordonneren sullen seven weerdige persoonen, daer den cancellier oft segeler afwesen sal, geboren van onsen lande van Brabant, drye taelen connende, te weten Latyn, Waelsche ende Duytsche, diewelcke onsen voorz. segel verwaeren sal, ende die vier geboren, woonende ende gegoet in onsen lande van Brabant, oft die Baenroet stammen in onsen lande besitten van haer selfs, oft van hywelyck wegen, ende die twee ander van onsen raede sulckx als ons genoegen sal, connende de Duytschen tale, den welcken seven wij bevelen sullen dat regiment onser voornoemde lande in onser absentien, en als wij binnen onsen voorsz. Lande van Brabant oft van over-Maese syn sullen, dan sallen wij alle saecken onsen voorschreven lande aengaende doen hanteeren ende bedriven by raede van onsen geordonneerden Brabantschen Raede voorschreven.

(2) *Belg. jud.*, 1865, p. 1294.

(3) *Nederduitsche gewrochten van den Nederlandschen Waal*, L. JOTTRAND, p. 112.

(4) Le *roman quartier de Brabant* comprenait, outre l'arrondissement actuel de Nivelles, une partie de la province de Namur, à savoir Gembloux et les environs, une partie de la province de Liége, dans la direction de Hannut, cette ville comprise, ainsi qu'une fraction du pays d'Outre-Meuse, et enfin une partie de la province de Hainaut, au delà de Hal, dans la direction de Charleroi.

deviennent plus nombreux; la proportion des arrêts flamands, comparativement aux arrêts français, n'en reste pas moins de 5 à 1. En 1794 et 1795, après la première invasion des Français, les arrêts français ont le pas sur les arrêts flamands. Dans les « Binnenboeken » de 1795, qui clôturent les arrêts du Conseil de Brabant, la dernière décision, rendue en date du 30 novembre, « tusschen de weduwe van wijlen d'heer Josephus Henricus de Bosschaert en Judocus Joannes Crabeels, meyer van Overyssche », est en flamand, tandis que les deux précédentes sont rédigées en français. Le 30 novembre 1795 expire le régime de la liberté des langues.

Le lendemain, 1er décembre 1795, correspondant au 10 frimaire an IV, le Conseil de Brabant cessa d'exister.

Les registres de la Haute Cour de Limbourg, laquelle exerçait sa juridiction sur un pays, partie flamand, partie wallon, sont entièrement bilingues dès 1531, date du plus ancien de la série. Il est même à remarquer que, lorsqu'ils rendent une sentence en flamand, ceux qui portent un nom wallon le traduisent: ainsi Jean le Tyndeur devient Jehan de Verwer, et ainsi de suite. Dans les registres aux appels, dont la série commence en 1567, nous voyons que les appels des villages flamands sont régulièrement jugés en flamand, et ceux des villages wallons en français. Lorsque demandeur et défendeur ne parlaient pas la même langue, c'est celle de ce dernier qui était employée par le tribunal. Cette règle était appliquée, en Limbourg, avec une grande exactitude (1).

Dans la principauté de Liége, le tribunal de l'official, qui était à la fois juge d'église et juge séculier, était une institution bilingue. L'official est tenu de savoir, — outre le latin, — le français et le flamand, « afin justement et diligemment ouïr et examiner le droit d'ung chacun, ainsi qu'il est de raison ».

Voici, en effet, ce que prescrivaient les édits de la principauté. En vertu de la Paix de St-Jacques, rédigée en 1487, l'official devait être « fondé parfaitement ès lengaiges franchois et toix, avecque son latin ». A partir de 1487, jusqu'à la chute de la

(1) KURTH. — T. II, p. 59,

principauté, nul n'occupa plus les fonctions de grand juge ecclésiastique du diocèse qui ne connut les trois langues.

L'art. 14 du même édit stipule qu'il y aura près de chaque Cour (official et échevins), pour expédier les auditions de témoins en causes de mariage, deux notaires au moins, hommes de discrétion et de bon entendement, « sachant parfaitement ly ung franchois et ly autre allemant, ou tous les deux lengaiges, avecque leur latin ».

Devant le conseil ordinaire qui était une cour d'appel et qui a toujours compté des Flamands parmi ses conseillers, les documents et les plaidoyers étaient reçus dans l'une et dans l'autre langue. Les pièces d'un procès jugé en première instance ne pouvaient d'ailleurs être présentées au tribunal d'appel, conseil ordinaire ou cour échevinale, que dans leur langue et leur texte primitifs, de même qu'on ne recueillait les dépositions des témoins que dans la langue même employée par le déposant (1).

Les échevins de Liége étaient tenus de connaître les deux langues et de rendre leur sentence dans la langue des plaideurs. Les registres du greffe scabinal contiennent plus d'un acte rédigé en flamand. Un des plus curieux est assurément cette déclaration de 1369, par laquelle les échevins attestèrent qu'Anvers avait de tout temps joui dans leur ville du droit de vendre des poissons.

Jusqu'ici, nous avons vu que les conseils nationaux observèrent strictement la liberté des langues et ne se départirent pas de la règle rationnelle en cette matière.

Il n'en fut plus de même lorsque la centralisation s'établit dans notre pays.

Par son ordonnance du 23 décembre 1473, rendue à Thionville, Charles le Téméraire institua le « Grand Conseil de Malines », qui devait mettre fin au particularisme territorial trop vivace dans les Pays-Bas et réaliser l'unification judiciaire rêvée par le duc.

---

(1) Joseph DEMARTEAU. — Loc. cit.

Le Grand Conseil de Malines, « Cour Souveraine de tous nos Duchez, Comtez, Pays et Seigneuries de par-deçà », était chargé de prendre « connaissance de toutes les causes d'appel qui s'interjecteront à la dicte Cour, de nos Chambres, Juges et Auditoires de nos Pays de pardeça subjects sans moyen à icelle » (art. XXIX).

Aboli en 1477, à l'avènement de Marie de Bourgogne, le Grand Conseil fut rétabli par une ordonnance du 22 janvier 1503, rendue par Philippe-le-Beau, qui reproduisit en substance l'édit de Thionville.

Or, s'il faut en croire Philippe Wielant, qui siégea à la Cour Souveraine en qualité de conseiller, les sentences y étaient toujours rendues en langue française : « En Flandre, écrit-il, ils ont usé et accoustumé de prononchier la sentence en tel langage que le procès est demeiné, soit en flameng ou en franchois ; mais, au Grand Conseil de Malines, ils ont toujours usé et accoustumé de prononchier la sentence en franchois, nonobstant que le procès soit demeiné en flameng. Et la raison est que franchois est le langage commun du prince dont il est usé partout qu'il soit. »

Les Flamands ont toujours été jaloux des prérogatives de leur langue, et ont attaché de tout temps un grand prix à ce qu'elle fût employée dans les affaires publiques.

C'est ainsi qu'après l'avènement de Jean Sans Peur, en 1405, les quatre membres de Flandre qui représentaient le gouvernement légal du pays, demandent que les affaires soumises aux officiers du duc soient traitées en flamand et de la même manière que sous les anciens comtes. « Du temps de votre susdit grand-père (Louis de Maele), qui avait plus de pays que la Flandre, il y avait pour les gouverner divers Conseils qui traitaient les affaires de chacun dans sa langue respective. Et il eût été étrange, comme il le serait encore aujourd'hui, que ceux des pays de Bourgogne, d'Artois et de Nevers, eussent été traités en flamand. Ceux de Flandre ne sont pas tenus de se soumettre à des conditions pires que les susdits de Bourgogne et d'Artois, ou encore que ceux de Brabant, de Hollande et de Zélande, qui n'usent que de leur langue maternelle, nonobstant que Monseigneur de Limbourg, régent du Brabant, (Antoine de

Bourgogne), soit issu de la couronne de France, et que Monseigneur de Hollande possède encore d'autres pays où l'on parle français. »

Le duc Jean le leur promit, mais les Flamands ne crurent pas devoir négliger les précautions pour le cas où il oublierait sa promesse. Ils résolurent d'un commun accord que, si quelque réponse leur était adressée en français par les conseillers ou par les officiers du duc, ils la considéreraient comme non avenue, et qu'il serait donné immédiatement connaissance de cette délibération aux députés des quatre membres et aux échevins des villes et châtellenies, afin qu'ils veillassent, sous peine de bannissement, à l'exécution des promesses de leur souverain.

Peu après, les Flamands profitèrent d'une nouvelle occasion pour se faire réintégrer dans tous leurs droits.

Dans la charte du 11 février 1477, connue sous le nom de *Grand Privilège de Marie de Bourgogne*, cette souveraine déclare qu'il ne sera plus nommé de membres du magistrat des villes, ni d'autre officier public, qui ne soit né en Flandre et ne sache parler le flamand; que tous les actes de l'autorité publique relatifs à la Flandre se feront dans la langue du pays; que toute l'administration de la Chambre des monnaies ne sera pareillement confiée qu'à des nationaux et sachant le flamand, et qu'il en sera de même des fonctions de membre du Conseil de Flandre.

D'après M. Kurth (1), « le patriotisme de nos ancêtres fit, dès le XVe siècle, une réalité de cette devise salutaire qui résume les aspirations flamingantes : *In Vlaanderen vlaamsch.* »

Sous les princes de la maison de Bourgogne et sous les premiers Habsbourg, les actes officiels adressés par le gouvernement central aux Etats provinciaux, étaient rédigés dans la langue de ceux-ci. « J'ai eu l'occasion de remarquer, écrit M. Gachard (2), dans les dépôts du Brabant et des Flandres, qu'à partir de l'année 1477, jusque vers le milieu du XVIe siècle,

(1) T. II, p. 50.

(2) GACHARD. — *Collection de documents concernant l'histoire de Belgique*, t. III, p. 188.

les lettres patentes et les octrois émanés des souverains furent en général rédigés dans la langue propre à ces provinces. »

« Tous les procès-verbaux des séances, tant des Etats de Flandre que des Collèges principaux et des Châtellenies, sont invariablement rédigés en flamand, affirme M. van der Meersch (1). Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les volumineux registres des résolutions de ces divers Collèges, dont le dépôt est confié à ma garde. Il est remarquable, cependant, que les minutes des lettres, adressées au gouvernement central, les instructions données aux délégués, de même que les représentations faites au prince, qui paraissent parfois dans le procès-verbal de la séance, où elles ont été approuvées, sont généralement rédigées en français, mais les documents de ce genre ne sont naturellement pas très nombreux. »

En Brabant aussi, les registres des résolutions prises par les Etats sont tous rédigés en flamand. Les Etats écrivaient dans cette langue au Conseil de Brabant, aux magistrats des chefs-villes et de toutes les parties de la province où le flamand était la langue populaire. Mais les actes qui intéressent exclusivement le *roman* pays sont passés en français. Les projets que le chancelier du Brabant soumettait, au nom du souverain, à l'assemblée des Etats, étaient conçus en flamand. La *Joyeuse Entrée* de Philippe de Saint-Pol, confirmée par celle de ses successeurs, exigeait dans son art. XLI, que le chancelier de Brabant possédât trois langues : le latin, le flamand et le français. La Constitution elle-même, qui liait réciproquement le souverain et les sujets, était rédigée en flamand (2).

Les Etats du duché de Limbourg délibéraient en français; toutefois, quand ceux des pays de Rolduc et de Fauquemont siégeaient isolément, ils se servaient du flamand (3).

Dans la principauté de Liége, le résultat de l'élection du prince-évêque était, d'après une antique coutume, aussitôt

(1) *Vlaemsche Commissie*, p. 183.
(2) *Ibidem*, rapport de M. Gachard, p. 177.
(3) *Ibidem*, rapport de M. Polain, p. 174.

annoncée au peuple du haut du jubé de Saint-Lambert, en langue latine, en langue française et en langue flamande (1).

Les délibérations des Etats avaient lieu en français, de même qu'étaient rédigées en français les convocations et les propositions qui leur étaient soumises par le prince. La députation permanente des Etats ne se servait non plus que du français. M. Kurth n'a trouvé aucune trace de l'usage rapporté par M. Joseph Demarteau et d'après lequel, aux journées des Etats, le bourgmestre de Huy était chargé de traduire en français les discours des orateurs flamands, et celui de Tongres, de son côté, traduisait en flamand les paroles de ses collègues wallons.

Dans les Etats Généraux, qui se réunirent à partir de la période bourguignonne et qui étaient convoqués notamment pour voter l'aide *(bede)*, c'est-à-dire l'impôt demandé par le prince, le principe de la liberté des langues était admis. Philippe-le-Bon, après avoir réuni toutes les provinces des Pays-Bas méridionaux, fut le premier qui les convoqua en 1465 pour reconnaître son fils Charles comme son successeur. Jusqu'en 1634, ils furent réunis environ quatre-vingts fois. Depuis lors, on ne voit que la réunion de 1725 pour accepter la pragmatique de Charles VI, et celle de 1787-1790, qui se rattache à la révolution contre Joseph II.

Les Etats Généraux n'avaient pas de langue officielle et obligatoire. C'était, soit le prince lui-même, soit la gouvernante, soit quelque haut fonctionnaire qui exposait l'objet de la convocation. Il parlait en français et, du moins dans les premiers temps du règne de Charles-Quint, on traduisait habituellement son discours pour les députés des provinces thioises. Le français était de fait la langue la plus généralement parlée par les députés eux-mêmes, parce qu'elle était la seule qui fût comprise de tous; mais sa prépondérance, qui ne reposait que sur l'usage, n'avait rien d'absolu. Le membre des Etats Généraux qui voulait parler thiois, parce qu'il s'exprimait plus à l'aise dans l'idiome natal, le faisait en toute liberté, et personne ne son-

(1) POULLET. — *Origine des institutions dans les anciens Pays-Bas*, T. I, p. 374.

geait à s'en offusquer. On voit même, dans l'assemblée des Etats de 1476, le pensionnaire de la ville de Bruxelles, Gort Roelands, qui faisait les fonctions de secrétaire, haranguer cette assemblée en flamand. Seulement, il prit soin de traduire aussitôt son discours en français, à l'usage de ses collègues qui ne comprenaient pas cette langue.

En général, la traduction était de règle pour tous les documents soumis aux Etats en langue thioise; il paraît même, à en croire les instructions pour le greffe des Etats de 1576, que l'on ne traduisait pas seulement les documents thiois en français, mais aussi les français en thiois. M. Kurth doute cependant que la dernière partie de cette disposition ait été rigoureusement appliquée.

Enfin, dans toutes nos provinces, les communes ne se servaient jamais que de leur langue locale.

« Sous le gouvernement espagnol et autrichien, la langue flamande fut exclusivement employée par le magistrat de la ville de Gand, c'est-à-dire par les échevins de la Collace et par ceux des Parchons, dans l'administration des affaires locales, pour la rédaction de leurs actes et sentences, de même que pour les règlements et ordonnances concernant la milice communale (1).

Lors des troubles du XVIe siècle, Charles V ayant envoyé à la commune un message écrit en français qui lui exprimait son mécontentement, la Collace exprima le désir que ce document fût traduit en langue flamande, parce qu'il était difficile à comprendre; et l'envoyé de l'Empereur y consentit.

Les affaires locales se traitaient de même en flamand à Audenarde, Termonde, Saint-Nicolas, Eecloo, Bruges, Courtrai, Ypres et dans toutes les autres communes de la Flandre, à moins que l'affaire ne concernât des localités où la langue flamande n'était pas en usage (2).

A Anvers, les archives sont totalement flamandes. Il en est de même à Malines et à Louvain (3).

---

(1) Lettre du Col. échev. de Gand, du 16 février 1857, dans *Vlaemsche Commissie*, p. 179.

(2) *Ibidem*, pp. 182 et 183.

(3) KURTH. — T. II, p. 61.

A Bruxelles, l'échevinage, depuis qu'au XVIe siècle il avait abandonné le latin, se servait invariablement du flamand.

Les mêmes principes prévalurent au pays de Liége. Dans le comté de Looz, le thiois est employé dans les affaires locales. Tant que le comté garde son indépendance, sa langue officielle fut le thiois; et, lorsqu'après 1365, il eut été définitivement annexé à la principauté de Liége, il la conserva précieusement.

Dans le reste de la principauté, le flamand n'est pas sacrifié (1).

III.

Période française.

Nous avons vu quel était le régime suivi en Belgique au point de vue de l'emploi des langues jusqu'au moment de l'annexion de nos provinces à la France.

Dans ce dernier pays, la langue maternelle avait été longtemps dédaignée par les magistrats et les jurisconsultes qui se faisaient gloire, les uns de rendre leurs jugements, les autres d'écrire leurs mémoires et leurs consultations en latin.

C'est à Louis XII qu'est dû le premier effort du gouvernement pour faire cesser cet usage; par une ordonnance du mois de juin 1510, il dispose que « toutes enquêtes seront faites en vulgaire et langage du pays où seront faits lesdits procès criminels, autrement ne seront d'aucun effet ou valeur. »

François Ier, par son ordonnance du mois d'août 1539, confirme et étend cette disposition (2); il stipule que « dorénavant

(1) KURTH. — T. II, p. 61 et suiv.

(2) FERRIÈRE, dans son *Dictionnaire de droit et de pratique*, raconte l'anecdote d'un gentilhomme interrogé par François Ier sur une affaire qu'il avait au Parlement: « Ce gentilhomme répondit à Sa Majesté qu'étant venu en poste à Paris, pour assister au jugement de son procès, il ne fut pas plutôt arrivé que la Cour le *debotta*. Il lui montra l'arrêt qui portait ces termes :

tous arrêts seront prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français, et non autrement ».

Après avoir rapporté ces justes mesures, MERLIN (1) ajoute : « Ce n'était pas assez d'avoir interdit l'usage de la langue latine dans les actes publics; il fallait encore, du moins pour les actes de la même nature, *rendre l'usage de la langue française obligatoire dans les pays où elle n'est pas celle du peuple;* et c'est à quoi ont pourvu diverses lois. »

Cette obligation fut imposée par un édit de 1621, portant création du parlement de Pau, dans le ressort duquel on parle béarnais; par un édit du mois de décembre 1683 défendant « de se plus servir de la langue flamande soit pour les plaidoyers, soit pour les écritures ou autres procédures », dans la ville d'Ypres et dans toutes les autres villes ou châtellenies de la Flandre occidentale, conquises sous Louis XIV; par un arrêt du Conseil du 30 janvier 1685, qui « fait très-expresses défenses aux juges de la province d'Alsace de recevoir aucune procédure en langue allemande »; par un édit du mois de février 1700, portant « que toutes les procédures et tous les actes qui se feront et se passeront dans les pays de Roussillon, Conflans et Cerdagne (où l'on parle catalan) seront mis et couchés en langue française, à peine de nullité. »

Le 2 thermidor an II, la Convention nationale rendit le décret suivant :

« Art. 1er. A compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la république, être écrit qu'en langue française.

» Art. 2. Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing privé, s'il n'est écrit en langue française. »

Une peine de six mois d'emprisonnement et la destitution devaient être prononcées contre tout fonctionnaire coupable d'avoir transgressé ces dispositions.

Dicta curia actorem debotavit et debotat. Le Roi, étonné d'un langage si extraordinaire, ordonna que dorénavant toutes sortes de contrats, testaments et actes judiciaires se feraient en langue française »

(1) MERLIN. — *Rép.*, vo. Langue française, I.

Telle était la législation en matière linguistique, lorsque la réunion des Pays-Bas et de la principauté de Liége à la République française fut décrétée par la Convention nationale le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795).

Provisoirement, il fut décidé que les provinces annexées continueraient à être administrées sur l'ancien pied jusqu'à ce que les lois de la République pussent y être définitivement publiées.

Dès le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), les représentants du peuple (1) prirent un arrêté organique de l'ordre judiciaire en matière civile, en Belgique; ils s'exprimèrent en ces termes :

« Les représentants du peuple, commissaires du gouvernement, etc.,

» Voulant organiser et mettre en activité l'ordre judiciaire en matière civile, conformément à la Constitution et aux autres lois de la République;

» Après avoir fait un dépouillement de celles d'entre ces lois dont les circonstances de la révolution n'ont point commandé l'abrogation, et qui sont le plus nécessaires pour déterminer la compétence et les fonctions des juges de paix et des nouveaux tribunaux en matière civile et les règles de procéder devant eux;

» Arrêtent la publication et l'exécution de ces lois de la manière suivante :

» Toutes les dispositions des titres VIII de la Constitution française, publiée dans les nouveaux départements, sont les bases fondamentales du pouvoir judiciaire, et seront religieusement observées ».

La loi du 6 frimaire an IV (27 novembre 1795) supprime le Conseil de Brabant et tous les autres tribunaux supérieurs de la Belgique; elle ordonne à leurs membres de cesser leurs fonctions le 10 frimaire. Le même jour, les officiers municipaux se rendront en corps aux lieux des séances ordinaires des dits tribunaux, à l'heure de midi; ils y seront reçus par le greffier. Après avoir fait fermer les portes des salles, des greffes, des archives et des dépôts de papiers et de minutes, ils y feront apposer les

(1) C'étaient Perès et Portier (de l'Oise).

scellés en leur présence par leur secrétaire-greffier. Les scellés ne seront levés qu'à la réquisition du commissaire du pouvoir exécutif près du nouveau tribunal.

Le 7 frimaire an IV, les nouveaux tribunaux criminels et civils furent organisés dans toute la Belgique par les représentants du peuple.

Une nouvelle organisation judiciaire fut décrétée par la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) et réalisée par la loi du 27 ventose an VIII (18 mars 1800), qui établit un tribunal de première instance par arrondissement, ainsi que 29 tribunaux d'appel, notamment à Bruxelles et à Liége.

La juridiction du tribunal d'appel de Bruxelles s'étendait sur les départements de la Dyle (Brabant), de la Lys (Flandre Occidentale), de l'Escaut (Flandre Orientale), des deux Nèthes (1) (Anvers), et de Jemmape (Hainaut); celle du tribunal d'appel de Liége sur les départements de l'Ourthe (Liége), de Sambre-et-Meuse (Namur), et de la Meuse-Inférieure (Limbourg, chef-lieu Maestricht), tandis que le département des Forêts (Luxembourg) était rattachée au tribunal d'appel de Metz.

En vertu du senatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), les tribunaux d'appel prirent la dénomination de *Cours d'appel*.

Le ressort de la Cour d'appel de Bruxelles fut étendu au département des Bouches de l'Escaut (Zélande) et celui des Bouches du Rhin (Hollande); les départements de la Roer et de la Lippe furent réunis au ressort de la Cour d'appel de Liége.

Revenons maintenant à la question des langues, telle qu'elle fut réglée pendant la période française.

Dès le 21 vendémiaire an IV, les représentants du peuple prirent un arrêté qui ordonnait l'envoi des lois et arrêtés en français seulement, comme texte officiel; on lisait dans l'art. 3 : « Les arrondissements où une autre langue que celle française est tellement usitée qu'il y aurait de l'inconvénient à ne point faire de traduction, pourront en faire faire pour l'instruction

(1) Par décret du 15 mai 1810, le département des Deux Nèthes fut accru de l'arrondissement de Bréda.

de leurs administrés et en distribuer des exemplaires partout où besoin sera (1), sans cependant excéder le nombre qu'ils jugeront strictement nécessaire et sans que cela retarde l'envoi des exemplaires français. »

Le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795), les représentants du peuple prirent un nouvel arrêté ainsi conçu :

« Art. 21. - Tout document, écrit en toute autre langue qu'en français, sera produit en langue française, avec la pièce sur laquelle la traduction aura été faite, à peine de réjection. Ces traductions seront nécessairement faites ou approuvées, et signées par des traducteurs admis par le tribunal. »

Il résulte du « Registre aux procès-verbaux du département de la Dyle, an IV », ainsi que du « Protocole d'enregistrement des jugements et sentences du 1er nivose au 9 floréal, an IV », que désormais toutes les mesures concernant l'organisation intérieure du tribunal (2) qui avait remplacé le Conseil de Brabant, de même que tous les jugements rendus par ce tribunal en matière civile et même en matière correctionnelle, sont exclusivement rédigés en langue française (3).

Le 24 prairial an XI (13 juin 1803), le gouvernement, pour faire cesser les difficultés qui entravaient l'exécution de la loi du 2 thermidor an II, prit un arrêté ainsi conçu :

« Art. 1er. — Dans un an, à compter de la publication du présent arrêté, les actes publiés dans les départements de la ci-devant Belgique... et dans les autres où l'usage de dresser les dits actes dans la langue de ces pays se serait maintenu, devront tous être écrits en langue française.

» Art. 2. — Pourront néanmoins les officiers publics, dans les pays énoncés au précédent article, écrire à mi-marge de la minute française, la traduction en idiome du pays, lorsqu'ils en seront requis par les parties.

---

(1) En exécution de cet arrêté, le *Bulletin des lois* fut traduit en flamand à partir du 1er vendémiaire an VI.

(2) Pendant l'époque républicaine, il n'existait pas de Cour ; les affaires, soumises à l'appel, étaient renvoyées au tribunal le plus rapproché.

(3) L. JOTTRAND. — *Ned. gewrochten,* pp. 139-142.

» Art. 3. — Les actes sous seing privé pourront, dans ces départements, être écrits dans l'idiome du pays, à la charge par les parties qui présenteront des actes de cette espèce à la formalité de l'enregistrement, d'y joindre, à leurs frais, une traduction française des dits actes certifiée par un traducteur juré » (1).

Cet arrêté, qui n'avait d'autre objet que de forcer les habitants de la France, où la langue française n'était pas d'un usage général, à se familiariser avec cette langue et à oublier peu à peu leur idiome local (MERLIN, rép., v° Testament, § XVII, art. IV, p. 437, 1ere col.), donna lieu à des réclamations de la part de l'île de Corse et des départements nouvellement réunis au territoire français, tant sur la rive gauche du Rhin qu'au delà des Alpes. En conséquence, les délais pour rédiger les actes publics en langue française furent prorogés.

Les administrateurs que nous envoyèrent successivent la République et l'Empire travaillèrent à l'envi, écrit M. Kurth (2), à l'œuvre de la francisation des provinces belges.

Le 26 pluviose an IX (15 février 1801), sous la présidence du conseiller d'Etat Regnaud (de St-Jean d'Angely), envoyé en mission en Belgique, « les directeurs de l'enregistrement émirent le vœu que la rédaction de tous les actes en langue française devînt obligatoire et exposèrent que les actes flamands étaient une source de frandes : « ils ne parurent pas supposer, remarque l'auteur français qui rapporte le fait (3), qu'on pût exiger de leurs employés la connaissance du flamand. »

« En vertu d'une suite de décrets dont le premier et le plus important fut celui du 5 février 1810, les livres furent soumis à une censure sévère; quant aux journaux, non seulement le nombre en fut arbitrairement réduit et on ne laissa subsister que ceux dont les propriétaires passaient pour sûrs, mais on leur fit du

(1) Le décret du 22 décembre 1812 modifie cette disposition, en permettant que certains actes, rédigés dans la langue du pays, pourront être présentés à l'enregistrement, sans qu'il soit besoin d'y joindre une traduction française.

(2) T. II, p. 69.

(3) L. DE LANZAC DE LABORIE. — *La domination française en Belgique*, t. I, p. 435.

mutisme et de l'insignifiance une condition essentielle... Les agents du pouvoir mettaient un acharnement particulier à proscrire les livres et les journaux *flamands, sans comprendre qu'on n'a jamais aboli l'usage d'une langue par la persécution.* » (1).

Le marquis VOYER D'ARGENSON, nommé préfet du Département des Deux-Nèthes au commencement de 1809, qui avait su se concilier la faveur de ses administrés et qui séduisait la société anversoise par l'avenante cordialité de ses manières, était, écrit le même historien, « aussi exact qu'aucun de ses collègues à poursuivre l'exécution des lois et la francisation du pays, ardent notamment à interdire les publications en langue flamande » (2).

L'auteur dont nous venons de rapporter diverses appréciations significatives conclut son ouvrage en ces termes :

« Sans doute, les fonctionnaires français ne pouvaient ni ne devaient sacrifier le principe de l'unité de législation, l'un des bienfaits incontestés de la Révolution. Mais, l'essentiel une fois assuré, il eût été habile de leur part de se montrer conciliants dans les détails, de compter sur le temps pour avoir raison de certaines idées ou habitudes particularistes, de ne pas vouloir implanter d'autorité les manières parisiennes à Bruxelles, ni les mœurs beauceronnes ou champenoises en Flandre, D'APPRENDRE LE FLAMAND AU LIEU DE LE PROSCRIRE, de se plier au train de vie des Belges au lieu de le tourner en dérision. » (3).

Un autre auteur (4) écrit ces paroles caractéristiques : « C'est ainsi qu'à la fin du mois de février 1793, les Pays-Bas, maltraités, poussés à bout, annexés en dépit d'eux-mêmes, devenaient un foyer de haine contre la France. »

Sur les réclamations de la Chambre de discipline des notaires de Bruxelles, tendantes au rapport de l'arrêté du 14 prairial an XI, et motivées sur l'impossibilité de faire, pour les testaments,

---

(1) LE MÊME. — *Op. cit.*, t II, p. 184.

(2) T. II, p. 270. L'auteur cite en note M. P. VERHAEGEN. — *La liberté de la presse en Belgique durant la domination française*, pp. 101-102.

(3) T. II, p. 270.

(4) Arthur CHUQUET. — *Jemappes et la Conquête de la Belgique*, 4e édition. Paris, librairie Plon, p. 251.

concorder l'exécution de cet arrêté avec celle de l'art. 972 du Code civil, une lettre du ministre de la justice, du 4 thermidor an XII, au procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles statua comme suit :

« Le gouvernement a expressément ordonné que l'arrêté du 24 prairial an XI serait exécuté; ainsi, toute observation contraire est absolument superflue. Au surplus, la loi ne met aucun obstacle à l'exécution de cet arrêté; lorsqu'elle dit, art. 972, que le testateur dictera son testament, elle ne dit point que ce sera en français : on ne peut forcer quelqu'un à parler une langue qu'il ne sait point; le notaire est tenu seulement de rédiger le testament en langue française.

» Rien n'empêche qu'il n'en fasse une traduction en flamand, à mi-marge; l'arrêté même du 24 prairial an XI l'y autorise, art. 2; mais cette traduction n'aura pas l'authenticité de la rédaction française » (1).

---

(1) Par arrêt du 23 juillet 1806 (J. P., t. V. p. 429), la Cour d'appel de Liége valide un testament dicté en allemand par une femme qui n'entendait pas le français et rédigé en français par le notaire, tandis que la Cour d'appel de Trèves, par un arrêt du 10 décembre de la même année (*ibidem*, p. 584) déclare que, lorsqu'un testament dicté au notaire en langue allemande et écrit par lui dans le même idiome est traduit à mi-marge en français, c'est à la rédaction originale et non à la traduction française qu'il faut se reporter pour savoir si le testament est revêtu de toutes les formalités nécessaires à sa validité.

Aubry et Rau (t. VII, p. 98, 4e édition, Paris, 1875) enseignent encore que « les notaires sont autorisés d'écrire, à mi-marge des minutes des testaments ou actes de suscription qu'ils reçoivent, une traduction dans l'idiome du testateur; mais que la traduction ainsi faite n'a pas l'authenticité de la rédaction française, à laquelle on doit s'attacher de préférence ».

Mais la Cour de cassation de France, par un arrêt du 12 août 1868 (J. P., 1868, p. 1088), proclame « qu'en écrivant les dispositions de dernière volonté dans la langue (l'italien) employée par le testateur et connue des témoins, le notaire s'est très exactement conformé aux prescriptions de l'art. 972 C. Nap.; que, pour procéder autrement, le notaire eût dû traduire d'abord de l'italien en français les dispositions dictées par le testateur, puis du français en italien pour en donner lecture au testateur en présence des témoins; que cette double traduction ne serait pas seulement une source d'erreur, qu'elle faciliterait encore la fraude et diminuerait les garanties que la loi a voulu consacrer, en exigeant la dictée par le testateur et la

Cette dépêche ne touche pas à la question de savoir si un testament par acte public, dont les témoins n'entendent pas la langue dans laquelle les dispcsitions en sont édictées et écrites, est valable.

Qui dit *témoin*, dit nécessairement un homme qui peut rendre compte de ce qu'il a vu et entendu. Que penserait-on d'un testament où seraient intervenus des témoins aveugles, sourds, ivres ou frappés de démence? Très certainement on le déclarerait nul, quoique le Code civil (art. 980) ne parle, relativement aux témoins testamentaires, ni de la démence, ni de la cécité, ni de l'ivresse, ni de la surdité. Or, quelle différence y a-t-il entre un témoin sourd ou privé de la raison et un témoin qui ne comprend pas la langue dans laquelle le testament est écrit par le notaire à mesure qu'il est dicté par le testateur? Pas la moindre (1).

Cependant des testaments publics, reçus en présence de témoins flamands qui n'entendaient pas la langue dans laquelle ces actes étaient rédigés, furent validés par les tribunaux au moyen d'arguments dont Merlin raille la futilité, qu'il qualifie de subtilités et de vains subterfuges (2).

A l'égard des jurés qui ne connaissaient pas la langue des débats, des principes plus sains furent consacrés par la Cour de cassation de France (23 vendémiaire an VIII, 30 octobre 1813). « Le juré qui n'entend pas la langue française, dit l'arrêtiste du *Journal des Palais*, se trouve dans la même situation que le juré non présent à l'audience, à qui l'on raconte ce qui vient de s'y passer; il ne voit pas la vraie physionomie du débat. Vainement le place-t-on en face de l'accusé, il reste impassible

---

lecture au testateur en présence des témoins; que, d'ailleurs, le notaire s'est conformé aux prescriptions de l'ordonnance de 1539 et des arrêtés des 2 thermidor an II et 24 prairial an XI, en rédigeant en langue française toute la partie du testament, qui était son œuvre personnelle; qu'en validant, dans ces circonstances. le testament dont s'agit, l'arrêt de la Cour de Bastia n'a violé aucune loi ».

(1) MERLIN. — *Rép.*, v°. Langue française, n° V, *in fine*.

(2) *Questions de droit*, v°. Testament, § XVII, art. IV. Laurent se rallie à l'opinion de Merlin (t. XIII, n° 268). Un arrêt de Bordeaux, du 7 mai 1907 (*Pas.*, 1908, IV, 56) consacre la doctrine de ces jurisconsultes.

quand la conviction émeut tous ses collègues. Le geste, l'hésitation, la vivacité, en un mot l'action des débats n'est déjà plus, lorsqu'on porte à sa connaissance des paroles qui, pour produire leur effet, ne pouvaient pas en être séparées. Chaque langue a d'ailleurs des mots qui lui sont propres et que la meilleure traduction affaiblit toujours. Pour ce juré, il n'y a point de plaidoiries, elles sont remplacées par un simple récit, plus ou moins exact, plus ou moins complet, selon les connaissances de l'interprète. C'est absolument comme s'il n'assistait pas aux débats. Sa présence est toute matérielle. »

IV.

Période intermédiaire.

Dès le début de l'année 1814, à la suite de l'occupation du territoire belge par les armées des puissances alliées, la domination française avait pris fin en Belgique.

La Cour de Bruxelles s'adressa « à Son Altesse Sérénissime le Duc de Saxe-Weimar, commandant en chef l'une des armées des Hautes-Puissances Alliées », afin de connaître la dénomination qu'elle devait prendre, l'intitulé de ses arrêts et l'étendue de sa juridiction.

Par dépêche du 11 février 1814, le Duc de Saxe-Weimar répondit en ces termes, empruntés à l'ancien régime :

« Je m'empresse, Messieurs, de vous communiquer mes intentions relativement aux propositions que vous venez de me faire dans la note reçue dans la journée, en vous invitant de vous y conformer provisoirement.

» 1° La qualification que vous prendrez actuellement sera celle de « Cour supérieure de justice dans la Belgique »;

» 2° Vos arrêts et vos jugements porteront jusqu'à nouvelle décision, en tête : « Au nom des Hautes-Puissances Alliées »;

» 3° Les ci-devant départements des Bouches de l'Escaut, des Bouches du Rhin, des Deux-Nèthes appartenant partiellement à la Hollande, ne pourront dorénavant être regardés comme étant

encore du ressort de la Cour supérieure de justice dans la Belgique.

» Recevez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle je suis, Messieurs,

» *Votre très-affectionné :*
» (S^e^) CHARLES-AUGUSTE.

» Au quartier général de Bruxelles, le 11 février 1814. »

La Cour d'appel de Liége prit, à son tour, dès le 7 mars 1814, la dénomination de « Cour supérieure de justice de Liége ».

Sa juridiction territoriale fut aussi modifiée. Tandis que le département de la Lippe était détaché de son ressort, celui des Forêts (Luxembourg), qui relevait précédemment de la Cour d'appel de Metz, lui fut attribué.

Le conseiller privé d'Etat, M. Sack, qui avait la plénitude du pouvoir souverain dans le gouvernement du Bas-Rhin (Départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer) et du Rhin moyen (Départements des Forêts, de Saar et de Rhin et Moselle), divisa la Cour supérieure de justice de Liége en deux sections : l'une allemande, l'autre française; et il fut stipulé que la section allemande connaîtrait en appel de tous les procès qui, devant les tribunaux d'arrondissement, avaient été traités en allemand.

Le régime des langues fut réglé d'une manière générale pour toute la Belgique par un arrêté du Baron de Vincent, qui avait succédé au Duc de Saxe-Weimar dans le gouvernement militaire des Pays-Bas. L'arrêté du général autrichien, en date du 18 juillet 1814, est conçu comme suit :

« Nous, gouverneur général de la Belgique, considérant que, selon les lois françaises maintenues par provision, tout acte notarié doit être rédigé en français, ce qui est sujet à des inconvénients graves en ce pays, où cette langue n'est pas généralement connue;

» Voulant faire cesser ces inconvénients, nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

» Article 1er. — Les actes notariés pourront être rédigés en fla-

mand et en français, selon la volonté des parties, ou en toute autre langue connue par le notaire et les parties.

» Article 2. — Ceux qui présenteront à l'enregistrement des actes passés en d'autres langues que la française, seront obligés d'y joindre, à leurs frais, une traduction française des dits actes, certifiée par le notaire ou un autre traducteur juré.

» Article 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel.* »

Le Baron de Vincent ne tarda pas à annoncer son départ; et, par une proclamation en date du 1er août 1814, le prince d'Orange fit connaître aux habitants de la Belgique que, en vertu des délibérations des souverains alliés, il assumait le gouvernement des Pays-Bas en qualité de prince souverain des Provinces-Unies, en ajoutant : « Heureux si, en multipliant mes titres à votre estime, je parviens à préparer et à faciliter l'union qui doit fixer notre sort et qui me permettra de vous confondre dans un même amour avec ces peuples que la nature elle-même semble avoir destinés à former, avec ceux de la Belgique, un Etat puissant et prospère. »

Au commencement de 1815, les événements politiques se précipitèrent.

Au milieu de la confusion causée par le retour de Napoléon qui, quittant tout-à-coup l'île d'Elbe, débarqua à Cannes le 1er mars 1815, le prince d'Orange proclama que tous les pays qui étaient sous son gouvernement formeraient désormais le Royaume des Pays-Bas. « Du reste, écrit M. Juste (1), tous les arrangements relatifs à l'érection et aux limites du nouveau royaume avaient été arrêtés à Vienne à la fin du mois précédent; et, cette nouvelle ayant été transmise à Bruxelles par le prince lui-même, le drapeau orange avait été immédiatement arboré au faîte de la tour de Saint-Michel. »

Au point de vue historique, il importe de rapporter comment ce changement de régime fut accueilli par le corps judiciaire le plus considérable du pays.

---

(1) JUSTE. — *Hist. de Belg.*, t. II, p. 377.

Le 6 mars 1815, le premier Président de la Cour supérieure de Justice de Bruxelles, M. Wautelee, « donne communication à la Cour des différentes démarches qu'il a faites et des conférences qu'il a eues, de concert avec M. le procureur général près cette Cour, avec S. E. le Commissaire général de la Justice, à l'effet d'obtenir, dans la circonstance importante où la Providence, par une insigne faveur, a placé les belles provinces de la Belgique sous l'autorité douce et paternelle d'un Prince qui a déjà tant de titres à la reconnaissance et à l'amour des peuples de ce pays, l'autorisation nécessaire pour présenter, par députation, à S. M. le Roi des Pays-Bas, les respectueux hommages et félicitations de la Cour. »

Le procès-verbal du 13 mars 1815 rend compte de l'audience :

« M. le Président Wautelee, au nom de la Députation nommée en l'assemblée générale de la Cour du 6 de ce mois pour se rendre au pied du trône et exprimer les vœux et les félicitations de la Cour à S. M. le Roi des Pays-Bas sur son avénement à la souveraineté des provinces de la Belgique, ainsi que les sentiments inviolables d'amour, de fidélité et de respect dont la Cour est pénétrée pour Son auguste personne, fait un rapport détaillé de la manière dont cette honorable mission a été remplie, de l'accueil flatteur, cordial et éminemment distingué que la Députation a reçu du Roi ainsi que de toute son illustre famille, laquelle n'a cessé de lui donner des marques particulières de bonté, de confiance et de considération. »

Tandis que la juridiction territoriale de la Cour Supérieure de justice de Bruxelles avait été définitivement fixée par l'arrêté du 11 février 1814, il n'en fut pas de même à l'est de la Belgique.

Le département de la Roer ayant été cédé à la Prusse, la juridiction territoriale de la Cour supérieure de Justice de Liége ne s'étendait plus que sur les provinces de Liége, de Limbourg et de Namur, ainsi que sur le Grand-Duché de Luxembourg et le Duché de Bouillon.

Le 12 mai 1815, le commissaire général de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, M. Verstolk de Soelen, prenait possession des pays du gouvernement général du Bas-Rhin et du Rhin-Moyen,

cédés à son souverain par les décisions du Congrès de Vienne.

Dès le lendemain, M. Verstolk de Soelen rendit un arrêté ainsi conçu :

« Article 1er. — Du moment de la publication de prise de possession, la justice sera exercée au nom de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

» Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Cour supérieure de Liége. »

Cet arrêté fut communiqué, le 16 mai 1815, à la Cour réunie par son premier président, M. d'Andrimont. A partir de ce moment, la Cour de Liége se trouvait sous l'autorité du roi Guillaume Ier; toutefois, ce n'est qu'en 1817 que ses membres furent invités à prêter le serment de fidélité au nouveau souverain.

Il est à remarquer que, malgré la disposition de l'article 175 de la loi fondamentale du 24 août 1815, portant : « Il y a pour tout le royaume un tribunal suprême qui porte le nom de Haute Cour », les Cours de Bruxelles et de Liége ont rempli les fonctions de Cour de cassation jusqu'à la révolution de 1830 et même jusqu'en 1832.

V.

Période néerlandaise.

Le 1er octobre 1814, Guillaume d'Orange-Nassau, encore prince souverain, fortifiant l'autorisation accordée par l'arrêté du 18 juillet 1814, dispensa de toute traduction française les actes qui seraient présentés à l'enregistrement, tout en se réservant de disposer plus tard sur la plaidoirie et les actes de procédure.

Un arrêté royal du 15 septembre 1819 prescrivit que, à partir du 1er janvier 1823, la langue néerlandaise, qualifiée de langue nationale, serait substituée à la langue française pour toutes les affaires publiques, dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, d'Anvers et du Limbourg;

un arrêté royal du 26 octobre 1822 étendit ces dispositions aux arrondissements de Bruxelles et de Louvain.

Comme la Cour supérieure de Justice de Bruxelles comprenait dans son ressort toute la partie flamande du pays, à l'exception du Limbourg, le premier président de cette Cour prit, dès 1820, les mesures nécessaires pour établir l'uniformité entre la procédure de première instance et celle d'appel. Voici le texte de son ordonnance :

« Nous, Pierre Wautelee, Premier Président de la Cour supérieure de Justice, chevalier de l'Ordre du Lion Belgique,

» Vu l'arrêté de Sa Majesté en date du 15 septembre 1819, portant des dispositions à l'égard de la langue nationale dans les actes publics;

» Revu notre ordonnance du 28 juillet, présente année, relative à la composition des chambres de la Cour;

» Attendu que, dès à présent, il est possible et qu'il convient de mettre en harmonie, quant à l'usage de la langue, l'instruction en degré d'appel devant la Cour avec l'instruction qui, devant les tribunaux de première instance du ressort, peut ou devra se faire dans la langue nationale,

» M. le Procureur Général entendu en son avis et à ce, pour autant que de besoin, spécialement autorisés par S. E. le Ministre de la Justice,

» Disons que les causes, portées en appel, des tribunaux où la langue nationale flamande est ou sera en vigueur durant la présente année judiciaire, seront par nous distribuées à l'une des deux premières chambres de la Cour où elles seront mises au rôle et entendues sans traduction quelconque, libre aux parties d'y faire plaider les causes et toutes autres dans l'idiome national, en quel cas l'arrêt sera conçu dans la même langue.

» Ordonnons que la présente, à la diligence de M. le Procureur Général, sera communiquée aux chambres des avocats et avoués près la Cour et publiée partout ailleurs où besoin sera.

» Fait à Bruxelles, le 31 octobre 1820.

» (S.) P. WAUTELÉE. » AUDOOR, *greffier en chef*. »

Les dispositions relatives à la langue néerlandaise ayant été déclarées exécutoires à partir du 1er janvier 1823, une Assemblée générale de la Cour supérieure de Justice de Bruxelles fut tenue le lundi 20 janvier 1823, et le procureur général, vicomte van der Fosse, y prit la parole en flamand. Il fit ressortir que, environ vingt-cinq années auparavant, les juges et les fonctionnaires de l'ancienne Belgique avaient été remplacés par des étrangers, ignorant la langue du pays, et que, désormais, les habitants des arrondissements de Bruxelles et de Louvain, qui étaient d'origine flamande, partageraient avec ceux des Flandres et de la province d'Anvers le privilège inappréciable d'être jugés et administrés dans leur propre langue par leurs nationaux; il ajouta que, partout, la transition s'était faite sans difficulté (1).

A Liége, une Assemblée générale de la Cour se réunit le 11 avril 1823; le premier président y expose, « que l'arrêté de Sa Majesté, en date du 15 septembre 1819, recevant depuis le commencement de cette année (1823) sa pleine et entière exécution dans la province de Limbourg, la volonté du Roi est qu'il soit fondé dans la Cour une chambre flamande, pardevant laquelle les actions civiles ainsi que les poursuites criminelles et correctionnelles, venant de cette province, puissent être instruites, plaidées et jugées, sans traduction des pièces et dans la langue des justiciables. »

La Cour arrête, ensuite, un règlement additionnel, en vertu duquel il est créé une troisième Chambre, composée de magis-

(1) Dans son *Traité de droit public belge,* M. Errera écrit : « Le néerlandais, imposé dans les relations entre citoyens et autorités, irritait surtout les avocats de Bruxelles, obligés de plaider dans une langue qu'ils ne savent guère ; aussi ce grief eut-il tout le retentissement que le barreau sait donner aux choses qui le touchent » (p. 13). Cependant, on lit dans l'ouvrage d'un contemporain : « Nous avons personnellement entendu plaider, de 1825 à 1830, devant le tribunal et la Cour d'appel de Bruxelles, MM. Defacqz, Duvigneaud, Fernelmont, Mascart, Brice-Defrenne, Loth, ainsi que d'autres Wallons, et, certes, ils parlaient le flamand aussi bien que leurs confrères, MM. De Page, Lefebvre (de Bruxelles), de Bavay, Nicolay, etc., d'origine thioise-brabançonne ou flamande ». (*Nederduitsche gewrochten van den nederlandschen waal* L. JOTTRAND, p. 167.)

trats flamands qui connaîtront de toutes les causes, civiles et pénales, du Limbourg, mais qui, en dehors de ces attributions spéciales, continueront leur service dans les autres chambres de la Cour, suivant l'ordre établi à la fin de chaque année judiciaire.

Cependant le gouvernement dut obvier aux inconvénients engendrés par l'emploi de la langue néerlandaise dans certaines parties du Royaume.

Par l'arrêté royal du 28 août 1829, il était enjoint à tout notaire de recevoir les testaments et contrats de mariage dans la langue indiquée par les parties, pourvu qu'elle lui fût connue, à lui, notaire, ainsi qu'aux témoins.

Un autre arrêté du même jour ordonnait aux juges d'instruction d'entendre les prévenus et les témoins dans leur propre langue, sous la même réserve. Il continuait en ces termes : « Lorsque les causes en matière pénale, dirigées contre des prévenus ou accusés, qui ont été entendus par le juge d'instruction dans une autre langue, seront portées ensuite aux audiences des cours et tribunaux, ceux-ci permettront, sur la demande de ces prévenus ou accusés, que tout ce qui précède la plaidoirie et tout ce que le prévenu ou l'accusé désirerait introduire à l'audience pour sa défense ait également lieu dans une autre langue que celle des Pays-Bas, pourvu toutefois qu'elle soit comprise par les juges qui doivent prononcer dans l'affaire. »

Enfin, par un arrêté du 4 juin 1830, le gouvernement autorisait, dans toute l'étendue du royaume, la rédaction de tous actes « dans la langue que les parties intéressées indiqueront », pourvu, quant aux actes authentiques, que cette langue soit connue tant des officiers publics devant lesquels ils sont passés que des témoins; de plus, les tribunaux des provinces et arrondissements flamands étaient autorisés, sous une réserve analogue, à permettre, à la demande des parties, dans toutes les causes et affaires judiciaires, qu'il soit fait usage de la langue française dans les actes et plaidoiries.

« Ainsi, écrivait M. Albéric Allard (Belg. Judic. 1864, p. 86), par une saine entente de la matière, on respectait, d'une manière parfaite, l'intérêt des parties, les droits de la défense et la

dignité de la magistrature. Il ne restait absolument rien à faire en cette partie, et c'est bien à tort qu'on a voulu décerner au Gouvernement provisoire l'honneur d'avoir complètement rompu avec l'usage exclusif de la langue flamande. »

Le dernier procès-verbal, rédigé en flamand, des assemblées générales de la Cour supérieure de Justice de Bruxelles est daté du 17 septembre 1829.

VI.

Gouvernement belge.

Aussitôt que le Gouvernement provisoire entra en fonctions, un changement radical eut lieu au point de vue de l'emploi des langues : le français devint prédominant.

La réaction contre le système suivi par le Gouvernement précédent fut tellement vive que désormais la langue flamande fut proscrite partout, au Parlement, dans les administrations centrales, devant les cours et tribunaux, dans les Universités et les établissements d'enseignement moyen. Du jour au lendemain, la physionomie du pays fut modifiée; la langue flamande fut traitée comme aux plus mauvais jours de notre histoire, lors des invasions et des conquêtes étrangères, et ce n'est que longtemps après, lentement et par des mesures partielles et successives, qu'elle est parvenue à reconquérir une place dans certaines manifestations de la vie nationale.

Pendant de longues années, la justice fut rendue exclusivement en langue française.

Par arrêté du 2 octobre 1830, le Gouvernement provisoire ordonne que la Cour supérieure de Justice de Bruxelles reprendra séance le lundi, 11 octobre 1830. En même temps, le Gouvernement procède à de nouvelles nominations. L'arrêté se terminait par les dispositions suivantes :

« Article 3. — Les anciens membres de la Cour, non maintenus, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

» Article 4. — Le personnel de la Cour sera complété à l'aide de choix faits dans la magistrature et le barreau des diverses provinces ».

Par arrêté du 15 octobre 1830, le Gouvernement provisoire supprime la Chambre flamande, instituée au sein de la Cour supérieure de Justice de Liége (1).

Aussitôt après la constitution définitive du Congrès national, qui se réunit le 10 novembre 1830, le Gouvernement provisoire cessa d'exercer le pouvoir législatif; mais, en vertu du désir manifesté par l'Assemblée constituante, il conserva le pouvoir exécutif.

C'est en cette qualité qu'il prit un arrêté du 16 novembre 1830 réglant l'usage des langues. Cet arrêté prescrivait la publication *en français* du Bulletin officiel des lois et des actes du gouvernement et chargeait les gouverneurs d'en publier au *Mémorial administratif* une traduction flamande ou allemande dans les provinces où ces langues étaient en usage parmi les habitants.

Le décret du Congrès national, en date du 27 novembre 1830, porta les mêmes prescriptions, avec cette différence que la traduction flamande ou allemande pour les communes où l'on parlait ces langues devait émaner du pouvoir central.

Le texte français demeurait le seul officiel, bien qu'accompagné de traductions.

La loi du 19 septembre 1831, comme celle du 28 février 1845, confirmait cette suprématie qui, ainsi que nous allons le voir, avait été proclamée nécessaire au Congrès national par M. Raikem.

Que se passa-t-il dans cette assemblée? L'article 23 primitif de la Constitution était ainsi conçu : « L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi. » Dans la séance du 27 décembre 1830, deux amendements furent proposés et adoptés.

Le premier, émanant de M. Raikem, ne permettait la réglementation par la loi que « pour les actes de l'autorité publique ». Son auteur justifiait cette disposition dans les termes suivants : « Tout le monde est d'accord sur ce point, que l'emploi des

(1) La loi organique du pouvoir judiciaire, en date du 4 août 1832, institua la Cour de cassation et établit les trois Cours d'appel, prévues par l'art. 104 de la Constitution, à Bruxelles, Gand et Liége.

langues est facultatif, et, dans l'usage habituel, chacun sera le maître de parler comme il voudra. Il faut qu'il en soit de même pour les actes qui ne règlent que les intérêts privés. Il est de ces actes qui contiennent des conventions, comme les contrats notariés et les testaments, qui doivent pouvoir être écrits dans la langue que parlent ou que choisissent les parties; car, sans cela, il serait par trop facile de les tromper. Mon amendement tend à consacrer ce droit. *Pour les actes de l'autorité, la langue doit être unique*, sauf la traduction à y ajouter dans les cas nécessaires. Voilà tout ce que j'avais à dire pour justifier mon amendement. »

Le second amendement, proposé par M. Devaux, étendait la réglementation, non seulement aux actes de l'autorité publique, mais encore aux affaires judiciaires. Il fut justifié par son auteur comme suit : « Quand j'ai proposé cet amendement, j'ai eu en vue les plaidoiries qu'il faudrait laisser libres, car il est arrivé plusieurs fois qu'un accusé, traduit devant ses juges, n'entendait pas la langue dans laquelle les plaidoiries avaient lieu; et il eût sans doute préféré entendre plaider dans la sienne. D'un autre côté, dans les lieux où il y a des avocats qui parlent la langue flamande et la langue française, les avocats qui ne parlent que cette dernière sont en butte aux tracasseries de ceux qui préfèrent plaider en flamand. Je voudrais qu'on laissât à la loi la faculté de prononcer à cet égard. »

Toute l'économie de l'article 23 de la Constitution se réduit ainsi aux trois points suivants :

1° *Actes de l'autorité.* La loi peut régler l'emploi des langues usitées en Belgique; et si M. Raikem a exprimé l'avis que la langue de l'autorité doit être unique, la loi peut s'écarter de cette règle et adopter, comme langues officielles, à la fois la langue française et la langue flamande.

2° *Affaires judiciaires.* La loi seule peut encore ici restreindre la liberté du langage; mais l'exercice d'un droit, conféré par la loi, ne peut plus être considéré comme « une tracasserie » pour ceux qui ne comprennent pas la langue employée.

3° *En toute autre matière.* La liberté de l'emploi des langues est absolue, elle ne peut même être restreinte par la loi; il fau-

drait, pour qu'elle fût modifiée dans un sens ou dans l'autre, une revision de la Constitution.

Recherchons maintenant l'exécution que l'article 23 a reçue dans chacune de ses parties.

I. *Actes de l'autorité publique.* En fait, la langue de l'autorité a été longtemps unique, selon l'axiome proclamé par M. Raikem au Congrès national; mais les lois des 22 mai 1878 et 18 avril 1898 ont placé la langue française et la langue flamande sur un pied d'égalité.

Les lois sont votées, sanctionnées, promulguées et publiées dans les deux langues; les arrêtés royaux, les arrêtés ministériels et les circulaires qui sont publiés par la voie du *Moniteur* sont également faits et publiés dans les deux langues, texte français et texte flamand en regard (art. 1, 5 et 9, L. 18 avril 1898).

Les contestations basées sur la divergence des textes sont décidées d'après la volonté du législateur, déterminée suivant les règles ordinaires, sans prééminence de l'un des textes sur l'autre (art. 7, *ibidem*).

En matière administrative, la loi du 22 mai 1878 prescrit que, dans les provinces flamandes, les avis et les communications que les fonctionnaires de l'Etat adressent au public seront rédigés soit en langue flamande, soit en langue flamande et en langue française; et que les fonctionnaires correspondront en flamand avec les communes et les particuliers, à moins que ces communes ou particuliers ne demandent que la correspondance ait lieu en français ou n'aient eux-mêmes fait usage de cette langue dans la correspondance.

« Dans les assemblées délibérantes, écrit M. Errera (1), l'emploi des langues est facultatif. A la Chambre, notamment, les discours flamands sont devenus assez fréquents. Les *Annales parlementaires* respectent la langue dont se sert l'orateur.

» Les conseils communaux du pays flamand font usage presque exclusivement de cet idiome, sauf dans les grandes villes ».

La prestation du serment marque l'*initium* de l'exercice légi-

(1) *Op. cit.*, pp. 67, 176, 319, 412 et 507.

time de la fonction; il peut être prêté dans l'une ou l'autre des langues nationales (loi du 30 juillet 1894, article 1er; arrêtés royaux du 18 septembre et du 17 novembre 1894).

Dans les communes flamandes, l'instruction et le commandement de la garde civique se font dans cette langue, qui doit être employée aussi dans les communications, correspondances et procédures, conformément aux lois sur l'emploi des langues (article 137 de la loi du 9 septembre 1897).

Dans l'enseignement public, diverses mesures ont été prises par la loi. Ainsi, l'instruction primaire comprend nécessairement, entre autres branches, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités (article 4 de la loi du 15 septembre 1895).

La loi du 15 juin 1883 règle l'emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen. *Dans la partie flamande du pays*, les cours des sections préparatoires, annexées aux écoles moyennes de l'Etat, sont faits en flamand, mais l'enseignement de la langue française y est organisé de manière à rendre les élèves aptes à suivre avec fruit les cours français des sections moyennes (article 1er). Dans les sections moyennes proprement dites, le cours de flamand est fait en flamand; les leçons d'anglais et d'allemand sont aussi faites en flamand exclusivement, jusqu'à ce que les élèves soient à même de poursuivre ces études dans la langue même qu'on leur enseigne. Deux autres cours sont également faits en flamand (article 2). La terminologie des sciences mathématiques et naturelles, ainsi que des autres branches du programme, est enseignée simultanément en français et en flamand. Les noms historiques et géographiques sont, autant que possible, donnés à la fois en flamand et en français (article 4).

La loi du 12 mai 1910 exige pour l'examen d'entrée dans les Universités que les récipiendaires qui ont fait leurs études dans la région flamande du pays subissent une épreuve sur la langue flamande et l'une des langues française, allemande ou anglaise. Sont toutefois dispensés de l'épreuve préparatoire ceux dont le certificat d'études moyennes atteste pour toute l'étendue des études : *a*) ou bien que le titulaire du certificat a suivi, à part le

cours de flamand, d'anglais ou d'allemand, deux cours, au moins, enseignés en flamand, ou bien que huit heures au moins par semaine ont été consacrées à l'enseignement du flamand ou de cours donnés en flamand ; *b*) que trois heures au moins par semaine ont été consacrées à l'enseignement du français, de l'anglais ou de l'allemand.

La loi du 6 mai 1888 dispose ce qui suit dans son article 6 : « La langue flamande sera enseignée à l'Ecole militaire et dans les écoles régimentaires, de telle manière que tous les aspirants officiers puissent acquérir une connaissance suffisante de cette langue. — A partir du 1er janvier 1892, dans les examens que les aspirants officiers ont à subir avant d'être nommés au grade de sous-lieutenant, il sera attribué à la connaissance pratique et élémentaire du flamand un nombre de points équivalents à celui qui sera attribué à la connaissance du français. »

Il a été organisé dans les Universités de l'Etat un enseignement normal destiné à former des professeurs à même de faire en flamand les cours dont il est question ci-dessus (art. 13 et 14 de la loi du 10 avril 1890, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.)

Un arrêté ministériel du 12 juillet 1890, pris en exécution des prescriptions de la loi précitée, institue près la faculté de droit de chacune des deux Universités de l'Etat un cours facultatif de droit pénal et d'éléments de la procédure pénale, en flamand. Enfin, comme à partir du 1er janvier 1895, nul ne pourra être nommé notaire dans la partie flamande du pays ,s'il ne justifie, par un examen, qu'il est à même de se servir de la langue flamande dans l'exercice de ces fonctions, l'examen pour le grade de candidat-notaire comprend, notamment, la rédaction d'actes notariés, rédigés, au choix des récipiendaires, soit en langue française, soit en langue flamande, soit dans les deux langues (art. 17 et 49 de la loi du 10 avril 1890).

Une Académie royale flamande a été créée, à Gand, par arrêté royal du 23 juillet 1886.

Après la Révolution de 1830, on continua à suivre, en Belgique, une orthographe spéciale de la langue flamande, différente de celle qui était admise dans les Pays-Bas. « Pour arriver

à l'uniformité », ainsi que s'exprime le préambule d'un arrêté royal du 21 septembre 1864, le Gouvernement « adoptait un système orthographique conforme au système qui sera suivi pour la rédaction du grand Dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise confiée à une commission internationale », et en prescrivait l'usage « pour l'enseignement de la langue flamande dans les écoles et athénées de l'Etat, pour la correspondance administrative, pour la traduction en langue flamande des lois et arrêtés, et généralement pour tous les actes publics émanant d'autorités légalement constituées ».

II. — *Affaires judiciaires.* — En fait, la langue française fut exclusivement employée pendant une longue période. Actuellement, les lois des 3 mai 1889, 4 septembre 1891 et 22 février 1908, ont consacré l'emploi de la langue flamande en matière répressive et disciplinaire dans les parties flamandes du pays.

En suite de ces dispositions, il a fallu régler le recrutement de la magistrature; et la loi du 10 avril 1890 stipule, par conséquent, qu'à partir du 1er janvier 1895 nul ne pourra être nommé dans les provinces de la Flandre Occidentale, de la Flandre Orientale, d'Anvers et du Limbourg, ainsi que dans les arrondissements de Bruxelles et de Louvain, à des fonctions judiciaires autres que celles de la juridiction consulaire, s'il ne justifie par un examen qu'il est à même de se conformer aux dispositions de la loi concernant l'emploi de la langue flamande en matière répressive (1).

Comme les conseillers des Cours d'appel sont pris alternativement dans les diverses provinces de leur ressort, il résulte de ce qui précède que les trois juridictions supérieures du pays comprennent des magistrats connaissant la langue flamande.

Dans les cours et tribunaux, il se fait chaque année un roulement du personnel; mais le renouvellement aura lieu de telle façon que « l'exécution de la loi sur l'emploi du flamand soit toujours assurée ».

Dans les parties flamandes du pays, « les chambres correc-

(1) Cette disposition ne s'applique pas à ceux qui ont obtenu, avant la date indiquée dans le texte, le grade de docteur en droit.

tionnelles des tribunaux de première instance devront toujours être composées de magistrats connaissant la langue flamande »; il en sera de même des Cours d'assises, « quand la procédure se fera en langue flamande » (art. 4 de la loi du 22 février 1908).

En ce qui concerne les Cours d'appel, le président de la chambre correctionnelle, laquelle se divise en deux sections, désigne les conseillers qui feront partie de chacune d'elles; « il fait cette désignation de façon à assurer l'exécution des dispositions sur l'usage de la langue flamande » (art. 84 de la loi sur l'organisation judiciaire et 6 de la loi du 22 février 1908).

Il a donc fallu rétablir, à la Cour d'appel de Liége, la chambre flamande, qu'un arrêté du Gouvernement provisoire s'était empressé de faire disparaître. L'art. 6 de cet arrêté portait : « Aucune des chambres de la Cour de Liége n'aura d'attribution exclusive pour les affaires de la province de Limbourg. »

Quant à l'organisation judiciaire dans l'armée, la loi du 15 juin 1899 exige que les auditeurs militaires, dans les provinces de la Flandre Occidentale, de la Flandre Orientale, d'Anvers et du Brabant, connaissent la langue française et la langue flamande (art. 76), et que, dans les provinces de Liége, de Namur et du Hainaut, le substitut de l'auditeur connaisse la langue flamande, si l'auditeur ignore cette langue (art. 77). Le membre civil du conseil de guerre doit aussi connaître la langue flamande (art. 51). Quant au président de la Cour militaire et à l'auditeur général, les art. 103 et 120 exigent qu'ils connaissent la langue française et la langue flamande.

La composition des Conseils de guerre et de la Cour militaire est réglée de telle façon que les prévenus flamands puissent être directement compris par leurs juges. L'art. 143 de la loi du 15 juin 1899 dispose, en effet, que « tout membre d'une Commission judiciaire, d'un Conseil de guerre ou de la Cour militaire est considéré comme empêché, s'il ignore la langue dont la connaissance est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ».

Lorsque, au siège du Conseil de guerre, il y a pénurie d'officiers connaissant le flamand, le commandant de la province sollicite du Département de la guerre, par application de l'art. 49, l'autorisation de comprendre provisoirement, dans les listes

pour la formation du dit Conseil, les officiers d'une ou de plusieurs autres garnisons de la province.

Au sujet de la connaissance de la langue flamande qui est requise des juges, l'*Instruction sur le service judiciaire* s'exprime comme suit : « Aux termes de l'art. 48 de la loi du 15 juin 1899, les listes (pour la formation des Conseils de guerre) indiquent en regard du nom de chaque officier s'il *connaît* ou *ne connaît pas* la langue flamande ». Les lois étant de stricte interprétation, il n'est établi aucune distinction entre la connaissance approfondie et la connaissance usuelle de la langue flamande. Il appartient aux intéressés seuls de déclarer si, oui ou non, ils possèdent cette langue. Lors de la première comparution d'un prévenu devant la commission judiciaire, il lui est posé une question spéciale relative à la langue française ou flamande dont il désire qu'il soit fait usage dans l'instruction. La réponse est actée et il ne pourra revenir sur son désir en cours d'instruction que sur l'approbation de la commission judiciaire... Il est de principe général que les juges, l'auditeur militaire, les officiers commissaires et l'accusé doivent comprendre par eux-mêmes ou avoir reçu traduction de tout ce qui est acté au dossier »(p. 33).

Les règles que nous venons d'énumérer ne concernent que les affaires répressives ; la loi n'a pas restreint la liberté du langage, en matière civile. De là naît la question de savoir si, comme sous le régime néerlandais, cette liberté vient à disparaître, lorsque la langue flamande n'est pas comprise par les juges qui doivent prononcer dans l'affaire.

Toutes les difficultés, qui se sont produites, en matière judiciaire, au sujet de l'emploi du flamand, provenaient de ce que les magistrats se prévalaient, de même que les parties, de l'art. 23 de la Constitution. « Bien différente (de la situation des jurés), écrivait déjà Albéric Allard, est la situation des magistrats qui répondent au conseil du prévenu : « Nous n'entendons pas la langue dans laquelle vous désirez plaider. » En ce cas, si ce dernier insiste, comme c'est son droit, l'affaire doit être remise, et le décret du 6 juillet 1810 (art. 9) trace clairement la marche à suivre, quand il dit que tous les membres des chambres civiles ou criminelles pourront être respectivement

appelés, dans le cas de nécessité, pour le service d'une autre chambre (1). N'y a-t-il pas impérieuse nécessité de remplacer les conseillers qui n'entendent pas la langue des débats, par d'autres qui la connaissent? Sans doute, et dès lors toute difficulté disparaît. »

Aujourd'hui il existe un texte beaucoup plus précis et qui vise expressément le cas de l'espèce. Le chapitre VI de la loi sur l'organisation judiciaire prévoit successivement les empêchements et les remplacements des magistrats assis, des officiers du ministère public et des greffiers, par suite de maladie ou de toute autre cause. L'article final, portant le n° 207bis, ajoute : « L'empêchement comprend notamment l'ignorance de la langue dont la connaissance est nécessaire à l'accomplissement des fonctions. »

Le ministre de la justice, M. Le Jeune, justifiait, au Parlement, cette disposition dans les termes suivants (2) : « ... Pour pouvoir juger la cause d'un Allemand, il n'est pas nécessaire que l'on connaisse la langue allemande; la loi ne l'exige pas, et elle permet au magistrat d'avoir recours à un interprète. Il en est autrement du flamand, et l'empêchement prévu par le projet de loi ne se produira qu'à propos du flamand. Le projet de loi le prévoit expressément, afin de lever les difficultés que la composition des chambres de la Cour pourrait rencontrer, notamment dans le cas prévu à l'alinéa 2 de l'art. 17bis de la loi du 3 mai 1889. »

A propos de la langue judiciaire néerlandaise, il ne sera pas inutile de reproduire, à cette place, une appréciation qui a été émise par une autorité éminente au sujet du Code pénal des Pays-Bas, mis en vigueur le 1er septembre 1886.

M. CHEVRIER, avocat général près la Cour de cassation de France, dans la mercuriale prononcée le 4 novembre 1884, disait de cette œuvre législative : « Si l'on considère la forme extérieure et l'exécution, on confessera que rarement préparation plus intelligente et plus laborieuse a touché de plus près la perfection.

(1) Voir encore la loi du 15 juin 1849, art. 4.

(2) Session de 1890-91. *An. Parl.*, Ch. des Représ., séance du 7 juillet 1891, p. 1483.

Enfin, lors même qu'une critique sévère aura fait prévaloir ses doutes et ses réserves, il restera un nombre imposant de théories saines et fécondes, de solutions fines et neuves, une ordonnance harmonieuse, *un style exact et net*, un souffle soutenu de justice et d'humanité, qui assurent au nouveau Code pénal des Pays-Bas une place incontestée parmi les plus belles œuvres législatives de notre temps. »

A la même date, M. MOLINES, avocat général près la Cour d'appel de Chambéry, fit aussi le plus grand éloge du nouveau Code introduit dans les Pays-Bas.

III. — Enfin, en dehors des actes de l'autorité publique et des affaires judiciaires, l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif. « On voit, écrit M. Errera, avec quelle prudence le Congrès écarte l'action possible du pouvoir exécutif pour l'emploi officiel des langues, et *interdit à la loi même d'entrer dans le domaine privé*; on comprend toute l'étendue de ce domaine, si l'on songe à l'absolue liberté de l'enseignement qui existe chez nous. » (1).

Tous les actes privés peuvent, par conséquent, être rédigés dans la langue même de celui qui les a conçus; et ils vaudront comme originaux. Le travail d'un traducteur est, en effet, des plus difficiles : il lui faut connaître, dans les nuances, la langue dont il fait la version, et il lui faut aussi connaître admirablement les ressources de sa propre langue; il lui faut encore, pour reproduire fidèlement l'œuvre dont il entreprend la traduction, connaître à fond la matière qui en constitue la base.

* * *

Pour résoudre les questions qu'engendre le dualisme des langues en Belgique, il nous suffit, ainsi que nous l'avons vu plus haut, de rester fidèles à nos traditions nationales. Jamais, au cours des siècles, la juxtaposition de deux races n'a donné lieu à des difficultés inextricables; la langue flamande n'a été opprimée, persécutée qu'aux époques de domination étrangère.

(1) *Loc. cit.*, p. 64.

Si le mélange des langues, dans un petit Etat, offre des inconvénients, il produit aussi des avantages non moins évidents.

Tout d'abord, il oppose une barrière à des convoitises qui prétendent se baser sur le principe des nationalités. Le caractère bilingue de nos populations permet de répondre victorieusement à ces convoitises, de quelque côté qu'elles puissent se manifester (1).

Ensuite, la diversité des langues impliquant la diversité des aptitudes crée des rapports qui peuvent être utiles aux intérêts généraux de la nation. Par suite des affinités de leur propre langue avec l'allemand et l'anglais, les Flamands entrent facilement en contact avec les civilisations rivales de la civilisation latine.

« L'allemand, dans lequel se traduit à peu près tout ce qui s'écrit, sans la connaissance duquel il y a bien des choses qu'on ne peut savoir » (2), est nécessaire à tous ceux qui veulent élargir le domaine de l'intelligence; et, « étant donnée l'immense importance du commerce de l'Angleterre, un grand nombre d'Européens seront amenés à apprendre sa langue » (3).

Les francophones ne sont que 46 millions; au contraire, les Allemands sont au nombre de 85 millions, et l'Empire Britannique compte 405 millions d'habitants, dont 54 millions sont anglophones. Si à ces 54 millions on ajoute le bloc de 86 millions d'hommes qui composent les Etats-Unis d'Amérique, la langue anglaise acquiert une supériorité écrasante sur toutes les autres langues.

Mais il ne suffit pas d'envisager la question au point de vue de nos relations avec les peuples étrangers, nous devons aussi et surtout l'examiner au point de vue interne.

C'est une chimère de croire que la population flamande, dont le type ethnique s'est conservé intact depuis plus de 1500 ans,

---

(1) Il importe de lire, à ce sujet, le 2e volume de M. Paul Hymans sur Frère-Orban.

(2) Alfred MÉZIÈRES, de l'Académie française. — *Au temps passé*, dans *la Revue des Deux Mondes*, 1906. t. I, p. 788.

(3) J. NOVICOW. — *Le français comme langue auxiliaire*, *ibidem*, 1907, t. VI, p. 579.

dont le langage n'a pas varié sensiblement, depuis l'invasion des Germains, malgré des conquêtes étrangères, répudiera aujourd'hui ses caractères distincts, alors qu'elle forme la majorité de la population totale de la Belgique.

Dans ces circonstances, il importe, aux Flamands comme aux Wallons, de faire preuve de tolérance réciproque et d'observer les idées de justice qui, à travers une longue succession de siècles, leur ont permis de vivre en bonne amitié, de s'entr'aider mutuellement (1) et d'arriver enfin à former une patrie complètement unie sous l'égide de toutes les libertés, notamment de celle du langage.

Les citoyens d'un même pays ont des devoirs les uns à l'égard des autres; il faut que, nulle part sur leur territoire commun, ils ne soient traités en étrangers. C'est la situation que les Flamands ont faite de tout temps à leurs compatriotes, les Wallons, qui, dans les régions flamandes, sont instruits dans les écoles publiques, administrés et jugés comme s'ils étaient chez eux.

Les Flamands estiment que le premier devoir, pour ceux d'entre eux dont les connaissances dépassent les limites de l'instruction primaire, est d'apprendre la langue de leurs concitoyens des provinces wallonnes. La réciproque n'est pas demandée par eux; toute leur ambition se borne à la réalisation de leur devise,

---

(1) Tournai ferma ses portes aux Français, battus à Courtrai, comme elle les ouvrit aux vaincus flamands de Roosebeke, et, dans ses chansons populaires, se plaignit plus d'une fois que les Gantois, aux prises avec le despotisme, ne vinssent plus comme jadis animer ses fêtes.

Dans le Hainaut, le clergé se pique de savoir le tudesque, outre le latin et le roman (STECHER. *loc. cit.*, p. 88.)

François Ackermans et les bourgeois de Gand, s'étant rendus à Liége pour demander des secours, le magistrat de Liége répondit :

« Je chils païs de Liège vous fust ossi prochain de vinage comme sont Braibans et Haynau, vous fuissiés autrement confortés de nous que vous ne soyés; car nos savons bien que tout ce vous faites c'est sus vostre bon droit et pour garder vos francisses ; et nonobstant tout ce, si vous aiderons-nous et conforterons che que nous porons, et volons que présentement vous le vées.» (*Œuvres de Froissart*, Ed. KERVYN DE LETTENHOVE, t. X, p. 4.)

citée par M. Kurth et qui exprime la synthèse de leurs revendications.

Est-il excessif d'exiger des fonctionnaires publics qu'ils s'initient à la langue de ceux qu'ils sont appelés à instruire, à administrer et à juger? Ne convient-il pas que ceux qui exercent des emplois officiels connaissent l'idiome des citoyens avec lesquels ils sont en contact immédiat, avec lesquels ils ont des relations de tous les jours? Et n'est-il pas juste que l'homme, qui se croit lésé dans ses intérêts ou dans ses droits, puisse faire entendre directement sa voix, au sommet de la hiérarchie, à l'un des chefs des pouvoirs publics, sans passer par l'intermédiaire d'un traducteur ou sans être obligé de faire ses confidences à un inférieur, à un subordonné qui les rapportera peut-être inexactement?

Les Wallons, comme les Français, s'excusent de l'ignorance où ils sont des langues étrangères par l'extrême difficulté de les apprendre et la presque complète impossibilité de les parler. Ces obstacles ne peuvent provenir, en ce qui concerne nos concitoyens, du climat ni de l'habitat, de la température ni de l'état hygrométrique de l'air, puisque les Flamands, qui vivent dans les mêmes conditions atmosphériques, parviennent parfaitement à s'approprier les langues de nos voisins. Ces causes d'infériorité des Wallons vis-à-vis des Flamands résultent-elles des différences anatomiques dans la structure même des organes de la voix, du mécanisme propre de leurs gosiers? Nous croyons plutôt que l'ignorance des langues étrangères est due à cette fausse conception, d'après laquelle la culture française serait supérieure à celle des autres nations.

C'est là, à notre sens, une tendance fâcheuse chez un peuple qui, par l'étroitesse de son territoire, est tenu de rester en bons rapports avec le monde entier. Nous devons être éclectiques; nous ne pouvons pas méconnaître les mérites de ceux qui ne relèvent pas de la civilisation latine. Nous sommes voués à l'expansion mondiale et, par suite de cette nécessité inéluctable, il ne nous est pas permis de méconnaître ce qui se passe ailleurs qu'en France. Les langues sont toujours le véhicule d'idées, de connaissances, d'habitudes intellectuelles, qu'il est utile de répandre et de propager.

Tout nous convie donc à résoudre la question des idiomes nationaux par l'observation des droits de chaque race sans prééminence de l'une sur l'autre, et par l'extension toujours croissante de nos connaissances linguistiques qui ne peut que profiter à l'ensemble de la nation (1).

---

(1) Nous lisons dans les *Acta Congregationis synodalis quæ habita fuit Leodii Anno MCMX die vicesima Aprilis*, une allocution, adressée par Mgr Rutten, Evêque de Liége, à ses « coopérateurs » et dans laquelle il fixe leur attention sur la question flamande. Après avoir montré que les Wallons jouissent en réalité, dans la Belgique actuelle, « d'un privilège injustifié », tandis que les vrais patriotes « ne demandent qu'une parfaite et loyale égalité » au lieu de « la partialité en faveur de l'une des deux races qui composent la nation », l'Evêque conclut en ces termes : « Faisons tous nos efforts et unissons toutes nos influences pour lui garder (au peuple flamand) sa langue maternelle, qui est un élément essentiel de sa vie, une sauvegarde précieuse de sa foi religieuse et de sa moralité, un moyen indispensable pour le faire bénéficier des progrès de la civilisation, la condition de sa dignité et de sa liberté, *le lien nécessaire pour le mettre en communion de pensée et de sentiment avec les classes instruites de la Société.* »

Les derniers mois du régime hollandais
EN BELGIQUE (1)

PAR

FRANS VAN KALKEN,
Agrégé à l'Université.

Le 11 décembre 1829, Guillaume Ier avait exposé dans quelles limites toute revendication des oppositions devait se cantonner à l'avenir, sous peine de lui apparaître comme injurieuse pour sa dignité et attentatoire au salut de l'Etat. L'Union n'en conserva pas moins son programme intégral tel que l'énumérait le second pétitionnement. Et comme les Belges continuaient, par loyalisme, à placer autant que possible le souverain au dessus des querelles de la politique, leurs attaques visèrent surtout Van Maanen, ce ministre de la justice que, dans le style emphatique de l'époque, on nommait tantôt « l'affreux haut justicier », tantôt le « mauvais génie du roi » ou même le « dictateur ».

Après ses déclarations de principe dans le « Message royal », le gouvernement, — à moins de capituler — ne pouvait plus adopter d'autre attitude que celle de la sévérité répressive contre des sujets insoumis et décidés à ne jamais partager sa manière de voir, Le maintien de son autorité dépendait de sa fermeté. Or, pas plus que l'année précédente, Guillaume ne sut se tracer une ligne de conduite rigoureuse. Dans les premiers mois de 1830, les concessions partielles succèdent aux concessions : le 12 mai, un impôt sur le café — réclamé par les Belges — est établi; le 27, les funestes décrets du 14 juin et du 14 août 1825 sont enfin complètement retirés, ce qui, bien loin de la calmer,

(1) L'article ci-dessus constitue un des chapitres d'un ouvrage intitulé : *Histoire du royaume des Pays-Bas et de la Révolution Belge de 1830* (à paraître prochainement — Bruxelles, J. Lebègue et Cie).

porte au comble la fièvre combative du clergé (1), le 4 juin l'emploi facultatif de la langue française dans les cours et tribunaux, ainsi que dans les administrations est de nouveau autorisé, le 5 juillet, un arrêté proclame l'inamovibilité de la magistrature (2); le gouvernement élabore un Code pénal moins sévère, tolère des amendements atténuant sa nouvelle loi sur la presse, retire un projet de loi sur l'enseignement... En résumé, Guillaume donne donc satisfaction à l'opposition sur la plupart des points de son programme, mais il lui refuse toute concession au sujet de ses revendications capitales : la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, la responsabilité ministérielle. Par là, il compromet son prestige en annihilant l'un après l'autre ses anciens décrets, sans cependant parvenir à désarmer ses antagonistes. De plus, il maintient obstinément Van Maanen au pouvoir et continue à réagir contre la campagne des journalistes. En avril, notamment, un nouveau procès intenté à De Potter mit tous les esprits en ébullition (3). Ce publiciste, purgeant aux Petits-Carmes sa peine de dix-huit mois de prison, prononcée le 20 décembre de l'année précédente, était laissé fort libre dans sa cellule. Il y écrivait des brochures et recevait beaucoup d'amis. Inspiré par un de ceux-ci, François Tielemans, référendaire au ministère des affaires étrangères (4), il fit paraître, dans le *Courrier des Pays-Bays* du 3 février, un projet de « confédération patriotique », caisse de cotisations créée pour indemniser les victimes de l'arbitraire gouvernemental, sorte d'« assurance mutuelle contre tous les coups du pouvoir », imitée d'une institution irlandaise. Six jours plus tard, le parquet opérait une perquisition et découvrait parmi les papiers de l'imprudent pamphlétaire

(1) *Vlaamsch-België sedert 1830.* Uitgave van het V. de Hoon-Fonds. Ie deel (Gent 1905). V. Fris : I. *De regeering van koning Willem I*, p. 139.

(2) De Bavay : *Histoire de la Révolution Belge de 1830* (Bruxelles, 1873), p. 129.

(3) Fris : I, pp. 137-138.

(4) Après la révolution, Tielemans (1799-1887) fut gouverneur des provinces d'Anvers et de Liége, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants. Il fut également recteur de l'Université libre de Bruxelles, de 1849 à 1861.

les preuves manifestes de la complicité de Tielemans. Celui-ci eut beau prétendre n'avoir conçu qu'une utopie, il fut prévenu d'avoir voulu créer, dans l'Etat, « un Etat qui aurait, sans mission légale, contrecarré, miné et renversé le pouvoir du gouvernement ». Après un procès aux débats passionnés et malgré les efforts de Van Meenen et de Van de Weyer, dont les plaidoiries furent remarquables, De Potter, Tielemans, Bartels, celui-ci coupable d'avoir approuvé la confédération, dans le *Catholique des Pays-Bas*, et De Nève, imprimeur-éditeur, furent respectivement condamnés par la Cour d'assises du Brabant à huit, sept, sept et cinq années de bannissement (30 avril). Trois jours après le prononcé de la sentence, Libry faisait paraître, grâce à une communication officieuse, deux volumes contenant toute la correspondance particulière échangée entre les deux principaux condamnés! Les exilés, après avoir en vain protesté contre cet acte inqualifiable, quittèrent le pays, emportant les plus vives sympathies (1).

Et pendant qu'au delà des frontières ils subissaient mille petites vexations imaginées par le mauvais vouloir des autorités prussiennes, la Belgique restait dans l'état d'effervescence provoqué par les derniers événements : les libelles violents se multipliaient (2), la comparaison de Guillaume Ier et de son ministre favori avec Philippe II, Charles Ier et d'Albe, Strafford ou Calonne devenait d'usage courant (3); à la Chambre on échangeait des apostrophes grossières. Le gouvernement commit alors une dernière faute : le 21 juin, il fixa le siège de la nouvelle Haute Cour de Justice à La Haye, alors que, de 1820 à 1830, les Cours d'appel de Bruxelles et de Liége avaient traité 9434 affaires civiles et commerciales, contre 1940 causes jugées, dans le même laps de temps, à La Haye.

---

(1) De Potter : *Souvenirs personnels*, t. I. Détails sur la situation des quatre condamnés en exil, cf., chap. XII, XIII, XIV.

(2) En voir un exemple dans Juste : *La Révolution Belge de 1830, d'après des documents inédits.* (Bruxelles, 1872, 2 vol.). T. I, p. 196.

(3) Blok : *Geschiedenis van het Nederlandsche volk.* VIIe deel (Leiden, 1907), p. 434.

On le voit une fois de plus par cet exemple : c'était le roi lui-même qui était surtout responsable de l'aggravation lente, mais constante, de la situation. Par ses décrets imprudents, inopportuns, souvent même inconstitutionnels, il avait soulevé contre lui l'opinion publique. Prétendant à l'infaillibilité et ayant éloigné de son entourage les conseillers au caractère indépendant, il avait longtemps cru que l'agitation en Belgique ne pouvait être que superficielle, que la population y était menée par une « poignée d'agitateurs », formulant des « griefs imaginaires ». Les réclamations persistantes de l'opposition ayant enfin eu raison de son entêtement et mis un terme à ses railleries, il était entré dans la voie des concessions, mais trop tard. On ne lui avait su aucun gré de ses dispositions conciliantes, de ses remaniements incomplets, de ses capitulations brusques succédant parfois à une irréductibilité qui avait paru invincible. Sa manière de faire capricieuse et manquant de netteté avait donné l'impression de la faiblesse, de l'inconséquence, elle avait enhardi l'Union et l'avait conduite à inscrire dans son programme des *desiderata* plus étendus. D'où l'exaspération du prince, fulminant à nouveau contre les meneurs, s'efforçant de les dompter par des poursuites sévères. Mais le mécontentement s'était développé à l'état endémique chez les Belges. S'exagérant le danger là où il ne le fallait point, ne sachant le prévoir là où il résidait, Guillaume usait ses meilleures forces dans cette lutte, dont chaque escarmouche constituait pour lui un échec et dont l'aboutissement, déjà prévu par quelques diplomates ainsi que par des Hollandais clairvoyants, comme Thorbecke, allait lui être fatal (1).

Cependant, remarquons-le bien, en juillet 1830, six mois après la lecture du « Message », la situation politique générale du royaume ne comportait aucun élément essentiel nouveau. Le gouvernement s'en tenait toujours à son point de vue ; l'Union persistait dans son opposition légale par la plume et par la parole,

(1) Voir l'avis de certains diplomates sur la situation en Belgique, à la veille de la révolution, dans POULLET : *Relations inédites sur les debuts de la Révolution belge* [*Revue générale de Belgique* N° de nov. 1897, p. 620].

sans appel à la violence. Le mot « révolution » n'était encore apparu que dans quelques libelles anonymes. Les Belges restaient loyaux sujets de la maison d'Orange.

Ce fut à ce moment que se produisit un événement d'une importance mondiale. Exaspéré par les ordonnances du ministre de Polignac, le peuple de Paris se souleva et, après trois journées de combat (27-29 juillet), chassait du trône Charles X. Ces faits devaient avoir un grand retentissement dans nos provinces. La génération libérale de 1825-1827 s'était pénétrée des principes de 89, les journaux très francophiles, parfois rédigés par des Français, faisaient participer notre bourgeoisie à la vie quotidienne de nos voisins du sud. Déjà en 1828, Lagrange, agent officiel du gouvernement français à Bruxelles, pouvait écrire : « La passion dominante des Belges est de vouloir toujours ressembler aux Français, et c'est un des traits de leur caractère qui présente le plus de difficultés à un gouvernement qui désire toujours les isoler de tout contact avec leurs voisins » (1). Or, après les « Trois Glorieuses », le gouvernement de Louis-Philippe instaura un régime conforme aux aspirations des libéraux belges. Fatalement, ceux-ci devaient plus que jamais s'orienter vers la France, opposer le régime nouveau au régime de Guillaume Ier, comparer Van Maanen à de Polignac, unir aux cris de « Vive la liberté! » ceux de « Vive les Français! » La révolution de juillet créa en Belgique une sorte d'ambiance insurrectionnelle; fortifiée dans son opposition par les exemples qu'elle venait d'avoir sous les yeux, l'Union se prit à envisager la nécessité d'un soulèvement dans le cas où Guillaume persisterait indéfiniment à ne pas lui donner satisfaction sur les points capitaux de son programme. L'atmosphère politique devint donc orageuse (2).

En outre, à côté de ces conséquences générales du mouvement parisien, il y en eut une très particulière, indéniable, mais dont l'importance a été ou atténuée ou extrêmement accentuée, selon

(1) COLENBRANDER. *De Belgische omwenteling* (La Haye, 1905), p. 145.

(2) BUFFIN : *Documents inédits sur la Révolution Belge*, p. 4. Staedtler au prince d'Arenberg, 12 août 1830.

les versions des auteurs : nous voulons parler de la naissance d'un parti français en Belgique (1).

Interprétant ce terme assez vague de « parti français » dans sa conception la plus étendue, on pourrait l'appliquer à l'ensemble des amis de la France : députés, publicistes, avocats, gazetiers, ex-fonctionnaires impériaux, fabricants de drap verviétois, fabricants d'armes liégeois, propriétaires de houillères dans le Hainaut, etc. Mais, pris au sens strict du mot, le groupe dit « français » ne comprenait qu'un nombre très restreint de personnes : tout d'abord, quelques républicains ou anciens bonapartistes de nationalité française, en rapports avec les démocrates internationalistes pullulant dans les clubs fondés à Paris au lendemain de la Révolution; ensuite, quelques hommes politiques belges, membres de la Seconde Chambre ou du Barreau. Ces derniers, libéraux pour la plupart, étaient d'avis que l'Union n'obtiendrait jamais gain de cause en se bornant à son opposition constitutionnelle et ils s'étaient mystérieusement concertés pour demander au gouvernement français son appui en faveur d'un soulèvement armé contre Guillaume. Le chef de cette coterie, l'éloquent et acerbe avocat ultra-radical Alexandre Gendebien (2), écrivit à Paris, dans ce sens, au début du mois d'août;

---

(1) De Bavay : *Histoire de la Révolution Belge*, passim; Fris. II, *De Belgische omwenteling* [*Vlaamsch België sedert 1830*], pp. 146-147; Josson : *Onthullingen over de Belgische omwenteling van 1830* (Anvers, 1903), § 5; Blok : *Geschiedenis*, p. 442 et passim, attribuent une très grande importance au parti français et à son rôle durant la révolution, ils le déclarent franchement annexionniste; De Kerchove de Denterghem : *Les préliminaires de la Révolution belge*, p. 203; Colenbrander : *De Belgische omwenteling*, passim, réduisent son importance à des proportions qui nous paraissent plus justes et ne le croient pas entièrement composé de partisans de l'annexion de nos provinces à la France.

(2) *Alexandre Gendebien* (né à Mons en 1789, mort à Bruxelles en 1869), appartenait à la haute bourgeoisie. Son père, *Jean-François Gendebien* (né à Givet en 1753, mort à Mons en 1838), magistrat et homme politique, avait fait partie du Congrès souverain des États Belgiques-Unis, en 1790, du Corps législatif, sous l'Empire, et de la Commission de révision de la Constitution, en 1815 [Voir sa biographie par A. Alvin, dans la *Biogr. nation.*, t. VII, col. 576-577]. Reçu avocat en 1811, Alexandre Gendebien se mêla, en

les députés De Brouckère, De Stassart, Lehon, partirent pour la capitale française, sous prétexte d'affaires urgentes, mais en réalité pour se mettre en rapports avec Odilon Barrot, Lamarque, La Fayette, Mauguin et les membres du cabinet. Ces Belges désiraient-ils tous l'annexion de leur patrie à la France? La question reste douteuse. Pour la solutionner dans l'un ou dans l'autre sens, on n'a pu utiliser jusqu'à présent que des textes fragmentaires, extraits de lettres ou de discours, citations d'auteurs, etc. A notre avis, il ne faut pas s'exagérer l'importance du nombre ni l'acuité des sentiments des francophiles de l'époque. Ce serait aller à l'encontre des sentiments politiques et des traditions historiques de notre peuple. Ce serait méconnaître sa mentalité. Ne perdons pas de vue que, lancé depuis deux ans, le mouvement protestataire catholique-libéral de l'Union des oppositions avait toujours eu un caractère essentiellement national; ses griefs, ses revendications, son programme étaient belges. Sans parler des catholiques, nécessairement hostiles à la monarchie de juillet, les libéraux, quoique pleins de chaleureuses sympathies pour les vainqueurs des « Trois Glorieuses », étaient, pour la plupart, de sincères patriotes. N'avait-on pas vu, l'année précédente, De Potter protester, de sa prison, dans le *Courrier des Pays-Bas*, contre une brochure du général De Richemont, préconisant l'annexion de la rive gauche du Rhin? Jottrand n'avait-il pas écrit, en octobre 1829 : « L'existence de notre royaume est insuffisamment assurée, et ce n'est qu'au développement de nos institutions, à la consolidation de notre liberté, à l'accroissement de toutes nos forces, que les citoyens doués de quelque énergie et de quelque bon sens peuvent

---

1828, à la politique et contribua à former l'Union des oppositions. Durant la révolution son rôle fut prépondérant. Il remplit trois missions diplomatiques à Paris en 1830-1831, fut ministre de la Justice et premier Président de la Cour supérieure de Bruxelles, pendant la Régence, puis membre de la Chambre des Représentants jusqu'en 1839. Démissionnaire, il se consacra, surtout dès lors, à l'administration des hospices. C'était un orateur éloquent, mordant, incisif, un caractère entier et véhément, mais généreux et désintéressé. Voir sa biographie par TH. JUSTE, dans la *Biogr. nation.*, t. VII, col. 577-586. Pour plus de détails, cf. TH. JUSTE : *Les fondateurs de la monarchie belge. Alexandre Gendebien* (Bruxelles, 1874).

songer désormais à consacrer tous leurs efforts. » Le 10 août 1830, le *Courrier des Pays-Bas* déclarait expressément : « Il n'entrera jamais dans nos vues ni dans nos intérêts de devenir simple province de la France. »

La souscription ouverte à Bruxelles en faveur des blessés et des parents des victimes de l'insurrection parisienne n'avait pas eu de succès. En somme, beaucoup de Belges, pondérés et de bon sens pratique, se disaient comme Jean le Brabançon, personnage fictif d'un pamphlet caractéristique dû à Sylvain van de Weyer, et qui parut au début de 1831 : « Mes amis, j'aime beaucoup les Français, mais je les aime chez eux et non pas chez moi, je les aime comme voisins, mais non pas comme maîtres, et je ne veux pas voir tomber sur la Belgique une nuée de gens maigres et pauvres qui s'engraisseront et s'enrichiront chez nous, en prenant toutes les places un peu lucratives. Je ne veux pas voir de nouveau l'herbe croître dans nos rues. » (1) Même parmi les conspirateurs dont nous parlions plus haut les tendances n'étaient pas unanimes. Les uns ne songeaient qu'à fomenter un mouvement populaire, avec l'appui de la France, pour obtenir le redressement des griefs, les autres étaient annexionnistes. D'ailleurs, en ces moments critiques, aucun d'eux ne développait un plan fixe et méthodique, leurs idéaux changeaient au gré des circonstances, leurs expressions restaient vagues et ambiguës. Comme l'a fait très justement remarquer Colenbrander, leur francophilie résultait surtout de leur haine pour la Hollande. Ils ne pouvaient concevoir une Belgique indépendante, s'affranchissant par ses propres moyens. Menacés au Nord, menacés par les Etats inféodés aux principes conservateurs de la Sainte-Alliance, ils cherchaient autour d'eux un appui et mettaient tout naturellement leur espoir en la France libérale. Leur chef, Gendebien, « réunioniste déterminé » cependant, s'exprime lui-même en termes confus et contradictoires. Depuis l'avènement de Louis-Philippe, son esprit ardent se concentrait tout entier sur les affaires de France. Le 20 août, il écrivait à De Potter, établi à Paris depuis peu, avec d'autres exilés belges : « Jouissez, mon cher ami, de

(1) Th. Juste : *Sylvain van de Weyer*, I, p. 165.

l'air pur que vous respirez sur une terre qui a cessé d'être une terre d'exil. J'espère que, dans les premiers jours de septembre, j'irai purifier mes poumons de l'air pesant et meurtrier qui étouffe ici jusqu'au germe d'une pensée libérale... » (1) Dans une lettre de style haché et rapide, envoyée au même, le 16 septembre, on trouve cette phrase : « Dès le 2 ou 3 août, j'ai écrit à Paris, demandant qu'on s'expliquât catégoriquement si on voulait les limites du Rhin, garantissant un succès complet en cas d'attaque... » Puis, à quelques lignes de distance, Gendebien évolue complètement et se déclare le promoteur de l'idée d'une séparation administrative entre le Nord et le Sud à partir du début du mois de septembre! Bref, on sent, à lire la correspondance de ces hommes, combien grande était, au début de la crise, leur tension d'esprit, leur surexcitation nerveuse, combien pénibles leurs incertitudes et leurs hésitations à la veille des événements les plus graves (2).

(1) JUSTE : *La Révolution Belge*, t. II. Appendice, p. 171. Gendebien à De Potter, Bruxelles, 20 août 1830.

(2) ID. *Ibid.* t. II. Appendice, p. 189. Gendebien à De Potter, Bruxelles 16 septembre 1830. Gendebien a, plus tard, expliqué les variations de ses attitudes politiques en déclarant qu'il fut surtout *réunioniste* parce qu'il espérait que la France interviendrait en faveur des Belges. Il persista dans ces sentiments jusqu'aux journées de septembre, n'ayant précédemment osé croire à la possibilité d'une victoire de ses compatriotes par leurs propres moyens. Décrivant, en séance du Congrès national (6 juillet 1831), ses efforts et ceux de ses amis pour obtenir l'appui de Louis-Philippe, il dit : « Nous avions alors à combattre l'administration et l'armée hollandaises, nous connaissions le pacte de famille entre la Prusse et la Hollande, il n'y avait pas alors déclaration de la France du principe de non-intervention. Nous considérions la réunion comme moyen, jamais comme but ». Ailleurs, il dit encore : « Aussi, dès le 2 ou 3 août, comme le dit De Potter, j'ai espéré, désiré la réunion de la Belgique à la France, comme le seul moyen de nous débarrasser du joug du roi Guillaume et du joug des insolents dédains et de la morgue stupide des séides du pouvoir exploiteur. J'ai désiré cette réunion jusqu'au moment de notre victoire du 26 septembre qui nous permit d'espérer nationalité, indépendance et liberté ». Voir TH. JUSTE : *Alexandre Gendebien*, pp. 7-8. Malgré ces explications, l'attitude de Gendebien reste indécise, manquant de netteté et difficile à définir, puisque, lors de ses missions diplomatiques à Paris, à la fin de l'année 1830, il préconisa de nouveau très vivement la réunion de notre sol à la France. Voir notamment : JUSTE : *Gendebien*, p. 42, note 1.

Plus ou moins annexionniste, le parti français ne joua guère, croyons-nous, un rôle important dans les premiers jours du mois d'août 1830. Ses intrigues, ignorées de la plupart des *leaders* de l'Union, n'aboutirent à rien. Le roi Louis-Philippe, soucieux d'éviter toute complication internationale, fit, sous divers prétextes, prier les conspirateurs de remettre à l'année suivante leurs projets insurrectionnels (1). Ils furent donc condamnés à l'inaction, saisis d'un désappointement profond que ne dissipa point l'envoi de quelques émissaires des clubs parisiens à Bruxelles, chargés de distribuer au peuple de l'argent, des boissons, des libelles et des cocardes tricolores.

Nous voici arrivés aux jours qui précèdent immédiatement l'explosion de la révolution. Un grand nombre de visiteurs étaient à ce moment dans la capitale, attirés par une exposition réussie et par des fêtes brillantes, un concours musical, un salon de peinture, des courses de chevaux.

Le Roi vint à Bruxelles le 10 août. Il fut accueilli par de chaleureuses acclamations et on alla même jusqu'à vouloir traîner sa voiture. Cependant, les autorités avaient des inquiétudes, mais le souverain, trompé par le calme de surface, par le ton modéré de la presse observant une sorte de trêve tacite, par le silence des chefs de l'Union, ne voulut prendre aucune des précautions que lui conseillaient le directeur de la police, le procureur général et quelques autres hauts fonctionnaires (2). Le 12 août, il retournait à son château « *Het Loo* », en Gueldre, sans la moindre crainte pour l'avenir.

Et, en vérité, comment eût-il pu redouter un soulèvement, alors que l'Union des oppositions elle-même n'en concevait que très vaguement la perspective lointaine? Peu de jours auparavant, le *Politique* de Liége, journal des Rogier, de Lebeau, de Devaux, avait imprimé, en parlant de la lutte du peuple parisien contre les soldats du duc de Raguse : « Heureux les peuples qui n'en sont pas réduits à une aussi terrible nécessité! Nous sommes de ce nombre, la voie légale nous est ouverte et les lumières qui

(1) JUSTE : *La Révolution belge*, t. II, App. 189. Gendebien à De Potter, 16 septembre 1830.

(2) FRIS, II, p 148.

vont jaillir des événements actuels rendent plus certain que jamais, chez nous, le succès d'une opposition légale, paisible et grave. »

Quant à ceux qui désiraient fomenter un mouvement : les conspirateurs du parti français, nous avons vu qu'ils étaient peu nombreux et que, découragés par la froideur avec laquelle leurs instances avaient été accueillies par le gouvernement de Louis-Philippe, ils avaient dû remettre leurs projets à une date ultérieure. Pas plus que les chefs de l'Union, ils ne furent donc responsables des événements qui allaient brusquement se produire. En somme, la révolution belge, existant en germe depuis plusieurs années, allait passer dans le stade effectif, par suite de circonstances d'ordre secondaire et presque fortuites.

Variétés

L'Education de la jeune fille, d'après un livre récent [1]

PAR

CHARLES PERGAMENI,
Agrégé à la faculté de Philosophie et lettres.

« Le présent travail n'a pas la prétention d'édifier une pédagogie originale et nouvelle de l'enseignement dans les lycées de jeunes filles. Il se borne à synthétiser, dans un ensemble que l'auteur s'est attaché à rendre méthodique et coordonné, des vues qui ont été l'objet d'expériences fragmentaires et isolées dans certaines institutions d'enseignement féminin, instaurées en diverses parties du monde civilisé. »

C'est par ces lignes que débute le nouveau livre de M. Victor Mirguet, directeur honoraire d'école normale, directeur de l'*Ecole nationale,* ce périodique pédagogique qui a rendu d'éminents services aux membres du corps enseignant. Elles formulent de manière précise quel fut le but de l'auteur, quels furent également les moyens d'investigation dont il s'est servi pour y parvenir. Nous ajouterons que la plupart des conclusions positives auxquelles il aboutit lui furent suggérées par l'Ecole normale provinciale de Mons ; nul n'ignore que cette œuvre remarquable fut organisée et mise en mouvement par lui. Les résultats qu'elle a produits ont inspiré à M. Mirguet quelques-uns de ses meilleurs chapitres. Aussi n'étonnerai-je personne en constatant que le travail qu'il vient de consacrer à l'éducation de la jeune fille contemporaine est généralement composé avec cet esprit positif que donne seule la longue pratique des choses de l'enseignement. Ce n'est pas une étude sortie de divers laboratoires où l'on expérimente à l'aide d'instruments dont les données sont quantitatives, mais bien de la consultation directe et constante de la vie scolaire elle-même, de la fréquentation bienveillante et sagace d'êtres en chair et en os, qu'il serait absurde de ramener à ce type de l'*homme moyen* qui n'a jamais existé que dans l'imagination de ceux que la méthode des moyennes a séduits outre mesure :

(1) V. MIRGUET. — L'Education de la jeune fille contemporaine, spécialement de la jeune fille du monde. — Bruxelles, Rossel, 1910. Un volume p. in-8 de 298 pages.

la pédagogie est bien un *art expérimental,* ce n'est pas une science physique. Les moyennes sont extrêmement utiles dans les sciences de la Nature, car elles obvient à l'imperfection des instruments dont se sert l'expérimentateur ; en psychologie elles annihilent ce qu'il y a d'*individuel* en chacun de nous, elles privent précisément l'observateur de cet élément individuel, le seul qui tienne profondément à la psychologie du sujet. Aussi les psychologues songent-ils de plus en plus à l'heure actuelle à faire appel à d'autres méthodes que celles qui furent mises à la mode par Wundt et son école. Je n'entends pas proclamer la faillite de la psycho-physique ; elle a rendu et rend encore de grands services, mais je tiens à mettre en garde contre un exclusivisme trop enthousiaste ceux qui, sans avoir approfondi les questions psychologiques, se croient autorisés à ne considérer comme scientifiques et par conséquent *sérieuses* que les méthodes de laboratoire. (1)

M. Mirguet ne s'est pas laissé entraîner par la passion. De la consultation méthodique et attentive à laquelle il s'est livré en toute bonne foi et sans idée préconçue, il nous a rapporté une ample moisson de *documents vécus*. Très simplement, avec cette clarté et cette bonhomie qui caractérisent tout ce que produit ce probe éducateur, sans aucune prétention, avec la prudence et la modestie qui siéent dans une matière aussi délicate et aussi grave, il nous met à même d'apprécier les progrès réalisés et de mieux saisir ceux qu'il serait urgent d'accomplir. Nous ne serons pas d'accord sur *tous* les procédés qu'il préconise, nous discuterons plusieurs opinions qu'il émet, qu'importe : l'essentiel est, pour nous, de reconnaître que sur certains points fondamentaux il est parvenu à condenser de nombreux éléments, épars et disparates jusqu'ici, à les coordonner logiquement en permettant aux réformateurs futurs de faire œuvre positive ; les matériaux sont à pied d'œuvre ; il reste à construire. Cette tâche sera d'autant plus aisée que les plans n'ont pas laissé d'être esquissés.

***

L'idée primordiale — et pour ainsi dire l'inspiratrice de cet ouvrage — est la nécessité pour la jeune fille contemporaine de s'intéresser directement au foyer familial, de se préparer à son rôle futur de mère et d'épouse, de ne plus dédaigner sous de fallacieux prétextes les occupations matérielles auxquelles ses aïeules se vouaient peut-être un peu trop exclusivement. C'est du foyer familial, véritable cellule sociale, que rayonneront les activités diverses des éléments qui y seront groupés. La science domestique est donc essentielle pour les femmes de toutes les classes et sans attendre l'époque où l'égalité sociale aura fait de nouvelles conquêtes, sans attendre le moment où les inégalités imméritées et injustifiées auront été éliminées, il est permis, dès à présent, en prenant les classes sociales telles qu'elles sont, de chercher à remédier, par l'éducation des jeunes filles, au mal que l'on déplore et qui résulte de l'ignorance des unes, du mépris des autres

(1) Voir à ce sujet G. DWELSHAUVERS : *la Synthèse mentale*. Paris, Alcan, 1908, p. 251 et ss.

pour tout ce qui rappelle les soins du ménage. Cet *absentéisme domestique* doit être combattu. Il ne s'agit pas évidemment d'en revenir uniquement aux *desiderata* par trop simplistes du bon Chrysale ; que la femme ait des *clartés de tout,* nul ne discutera plus cette revendication ; que son rôle social ne se borne pas là, nul n'y contredira ; qu'elle apparaisse en mesure d'être pour son mari une associée intelligente et avertie. voilà ce qu'il convient de souhaiter, mais non pas en la détachant des soins qui lui incombent normalement, non pas en atrophiant en elle les attirances propres de son sexe pour certaines missions, non pas en la rendant étrangère à ce qui est éminemment de sa compétence. Ce n'est pas assurément, tandis que partout se manifeste un mouvement en faveur des travaux manuels pour l'homme, qu'il est opportun ni même sensé de déconsidérer, au nom de vagues conceptions nées du cerveau obscur de certains théoriciens en mal de notoriété, ceux auxquels toute femme devrait prétendre sans crainte de *diminutio capitis.*

L'éducation est l'adaptation de l'individu à un milieu social donné (1). L'éducation est la préparation à la vie sociale ; elle variera avec les classes sociales, elle sera plus ou moins spécialisée : « tout système d'éducation, pour être efficace, sera nécessairement conditionné par l'époque, l'ambiance, la vie économique ou sociale du pays où l'enfant est appelé à vivre, par la condition à laquelle il appartient et par son rôle probable dans la société ; enfin par ses aptitudes et par son sexe. » (p. 11)

Se plaçant, comme on le voit, sur le terrain pratique, M. Mirguet repousse implicitement tout système fondé sur des généralisations trop hâtives ; les méthodes seront bonnes, selon lui, si elles ne visent pas à rompre l'harmonie intime qui existe entre l'enfant et son milieu ; elles seront *spécifiques* (2). Il ne s'attache pas à l'élaboration de constructions pédagogiques absolues, présomptueuses et peu solides, il ne croit pas à l'infaillibilité des systèmes d'éducation ; il signale quelles sont, d'après lui, les réformes immédiates qu'il importe d'introduire dans les programmes et surtout dans la *vie scolaire.* La femme se préparera donc à sa triple fonction d'épouse, de ménagère et d'infirmière familiale.

Il est bien vrai que dans les milieux populaires, la femme « allant en journée » déserte forcément le foyer pendant un certain nombre d'heures ; mais cet absentéisme n'est que temporaire. L'ouvrière d'usine ne bénéficie pas même de ce « privilège ». Elle est accablée sous le poids d'une trop longue journée de travail : son séjour dans le home familial après les fatigues de l'effort journalier ne lui permettra pas de se retremper en vue du lendemain. Il en résultera donc fatalement une dislocation démoralisante

---

(1) Cf. *Mirguet,* p. 10.

(2) Nous avons émis des réflexions analogues dans une étude que nous avons publiée récemment à l'occasion du livre de M. Ferrière. Voir notre article : *A propos des tendances actuelles de la Pédagogie. — Le projet d'école nouvelle de A. Ferrière,* dans la *Revue de l'Université de Bruxelles,* n° de février 1910 ; Cf. note 1, p. 372 et *passim.*

du foyer. Aussi, loin de se borner à la constatation des mauvais effets du travail des femmes dans les usines modernes, à divers points de vue et spécialement au point de vue de la désorganisation familiale, le législateur accomplirait œuvre sage en améliorant la situation matérielle des travailleurs masculins, en diminuant le nombre d'heures de travail de la femme mariée, en lui permettant, en un mot, de vivre plus étroitement en contact avec son ménage, de redevenir l'âme de la maison (1). Mais, dira-t-on, toutes les femmes ne sont pas destinées à trouver dans le mariage le moyen de subsister. Peu importe, celles auxquelles ce sort est dévolu s'initieront toujours utilement à la science ménagère et à l'art maternel. — En résumé, nous admettrons, avec M. Mirguet, que l'éducation de la jeune fille comportera de nombreuses directions parmi lesquelles nous mentionnerons surtout l'*éducation générale* (intellectuelle, morale, esthétique), l'*éducation sociale* (économie domestique et ménagère; éducation technique et professionnelle pour les filles d'artisans ; éducation industrielle et commerciale ou éducation classique pour les jeunes filles aisées), l'*éducation solidariste* pour toutes, par l'intermédiaire des œuvres sociales.

On lira avec infiniment de profit ce que M. Mirguet écrit à propos de l'éducation physique, maternelle, voire même sexuelle de la jeune fille, malgré quelques exagérations manifestes dans ce dernier ordre d'idées (2).

---

(1) Cf. notre étude : *La Morale et les problèmes sociaux*, Bruxelles, Avonstond, 1901 ; p. 23 et ss.

(2) Cf. notamment la note insérée p. 123-124. — Les remarques que nous allons présenter sont moins des critiques à l'adresse de l'auteur, qui, du reste, se maintient dans un juste milieu, qu'à l'adresse de ceux — et ils sont peu nombreux — dont les *desiderata* ne sont étayés que par des arguments exceptionnels, infiniment moins probants que ce que l'expérience journalière nous révèle. L'expérimentation est, en cette matière, extrêmement délicate, car elle peut provoquer des conséquences diamétralement opposées à celles que l'on en attend : l'irréparable est si vite atteint quand on s'enga e dans cette voie! Certains diront que si l'on tergiverse plus longtemps avant d'entamer systématiquement les réformes éducatives qu'ils prônent, on retardera d'autant l'amélioration *morale* de la société ; ne se font-ils pas illusion sur la portée réelle de leurs modifications éducatives et croient-ils sincèrement qu'elles auront une vertu moralisante si efficace? Le progrès moral ne s' manifeste pas aussi clairement que le progrès mécanique et ne voit-on pas qu'il convient de faire appel à de multiples facteurs pour en assurer le triomphe? D'autres soutiendront qu'il est dangereux de se lancer à corps perdu dans cette voie peu sûre et qu'il vaudrait infiniment mieux essayer de perfectionner nos conceptions morales générales par la *culture de la volonté*. En présence de ces thèses diverses et de quantité d'autres qu'il ne m'appartient pas de formuler ici, n'apparaît-il pas de première nécessité de mettre un frein aux systèmes absolus en attendant que l'expérience ait démontré plus amplement le bien-fondé de toutes ces revendications? Et pour parler net, ne croit-on pas qu'il faille laisser aux mères de famille le soin d'initier progressivement leurs jeunes filles aux mystères de la vie, à mesure que s'éveille en elles le désir de savoir? Est-il admissible de charger de cette tâche délicate les institutrices ou les médecins, obligatoirement et sans autorisation préalable des parents? Les membres du corps enseignant, quelles que soient leurs qualités et quelles que soient leurs intentions, offrent-ils tous à cet égard, actuellement, des garanties suffisantes? Là es la question Le principe pourrait être facilement admis par chacun que sa mise en pratique, dans l'école, serait encore hérissée de difficultés. Au reste, M. Mirguet est parfaitement d'accord avec nous sur la nécessité qu'il y a d'agir, à cet égard, avec beaucoup de prudence et de tact, car il est indispensable d'éviter le « danger de rencontrer des maîtres trop peu circonspects, soit qu'ils ne sentent pas assez la nécessité de certains ménagements, soit que leur propre éducation ne les ait pas suffisamment affinés, soit que, sollicités par les questions indis-

***

L'un des meilleurs chapitres du livre est assurément celui que l'auteur consacre à l'instruction domestique et ménagère de la jeune fille (1). La nécessité d'une sérieuse instruction ménagère n'est plus à démontrer ; voilà longtemps que les meilleurs esprits l'ont reconnue, à commencer par Montaigne. L'éducation moderne a-t-elle tenu compte des conseils formulés par la plupart des moralistes et pédagogues ? Pas autant qu'on serait en droit de le souhaiter : aussi, pour beaucoup de jeunes filles de la bourgeoisie, l'instruction générale apparaît-elle toute superficielle ; la frivolité, la vanité, une coquetterie de mauvais aloi, un désir effréné de jouissances mondaines alimentent toutes leurs pensées, guident toutes leurs actions. Leur éducation est, selon l'expression de M. Mirguet, *un pur vernissage*. Ce sujet lui inspire quelques judicieuses réflexions (2) :

« On les voit, écrit-il, à peu près ignorantes... prendre — avec de faux airs d'esthètes qui font sourire — des allures désinvoltes d'esprits détachés et supérieurs ; tantôt pousser le soin de leur toilette jusqu'au raffinement, tantôt tomber dans l'extrême opposé ; parfois se distinguer par le port de costumes et de coiffures destinés à forcer l'attention par leur singularité et leur extravagance. ... Les jeunes filles du monde purement intellectuelles sont cependant une espèce plutôt rare. On en voit la grande majorité, l'hiver, partager leur temps entre les dîners, les thés, les goûters, les bals et d'autres occupations non moins frivoles, les interminables stations chez le couturier ou la modiste, par exemple ; l'été, pratiquer sans repos ni trêve le tennis, l'équitation, l'automobilisme et tous les genres de sports féminins. Sont-ce là vraiment des occupations dignes d'absorber tous les instants d'une existence humaine ?

» N'y a-t-il pas d'autre idéal à poursuivre pour une jeune fille que la fortune, le rang, l'éducation, une supériorité sociale quelconque ont favorisée ? ... Sans négliger l'éducation physique, les institutions supérieures de demoiselles feront chose sage en retirant un peu du temps aujourd'hui si libéralement consacré au tennis et au croquet pour l'attribuer au travail ménager pratique. »

***

Il ne suffit pas de déterminer de quelle manière l'éducation sera donnée aux jeunes filles, ni de fixer aussi exactement que l'on pourra les réformes

---

crètes des élèves, il leur échappe quelque intempérance de langage. » (p. 138-139.) — Et il admet, par conséquent, la collaboration de l'école et de la famille dans cette œuvre d'initiation : il ne se fait pas faute d'énoncer très impartialement les avis les plus divergents qu'il a rencontrés au cours de ses lectures, sans oublier de mettre loyalement en vedette les abus éventuels qui naîtraient d'une application malencontreuse ou irréfléchie de l'enseignement sexuel. Combien il a raison, selon nous, de rappeler les paroles de Foerster : « *la meilleure éducation sexuelle consiste certainement dans une éducation méthodique de la volonté.* » (p. 138). — Nous eussions aimé les lui entendre développer comme l'a fait M. PAUL GAULTIER, dans son admirable ouvrage : *La Vraie éducation*, Paris, Hachette, 1910. Cf. le chapitre intitulé : *L'Education du Vouloir*, p. 176 à 273.

(1) Cf. MIRGUET, *op. cit.*, p. 141 à 150.

(2) *Op. cit.*, p. 143-144 ; 147.

pratiques à introduire dans les programmes actuels. Il reste à faire choix d'un personnel suffisamment pénétré de l'esprit nouveau et capable de mener à bonne fin l'entreprise rêvée. Et ici surgissent les difficultés. M. Mirguet critique très vertement la formation présente des normaliennes; leur préparation à la mission éducatrice et sociale est à peu près nulle. Elles s'*intellectualisent* et se détachent insensiblement, aux cours de leurs études, de la vie réelle ; elles s'isolent à un tel point dans leur tour d'ivoire scientifique qu'elles en éprouvent comme une répulsion instinctive pour les occupations ménagères que leur épargne bénévolement leur entourage.

Or, c'est à elles que l'on confiera la tâche d'élever les enfants en vue de la vie sociale !

M. Mirguet propose comme remède à cette fâcheuse situation d'agréer comme professeur des futurs lycées de jeunes filles la candidate qui satisferait aux exigences suivantes :

1) Être munie des diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne, des certificats d'aptitude à l'enseignement ménager et à l'enseignement des travaux à l'aiguille ;

2) Présenter un mémoire développant les vues de la candidate sur le rôle social de la femme contemporaine ; sur l'organisation matérielle et pédagogique d'un lycée ou d'une école normale de jeunes filles, ... sur la part à prendre par chaque professeur-éducateur dans l'œuvre de la formation morale et sociale des élèves ; sur quelques œuvres sociales de caractère féminin, par exemple: coopératives de maternité, coopératives de consommation, fraternités, caisses de chômage, œuvres du trousseau et de caisse dotale, œuvre de la goutte de lait, des ateliers-ouvroirs, consultation de nourrissons, etc. ;

3) Un examen théorique et pratique comportant : une question de pédagogie générale et une question de méthodologie se rapportant au cours spécial sollicité ; deux leçons pratiques : l'une sur un sujet emprunté à la spécialité de la candidate, l'autre d'enseignement ménager ou de travail à l'aiguille (1).

Voilà certes un beau programme et nul ne s'avisera de lui reprocher d'être incomplet; mais comment recruter un personnel qui puisse satisfaire sérieusement à toutes ces exigences ? Les éléments distingués et dévoués ne manquent assurément pas dans le corps enseignant féminin actuel et nous aurions mauvaise grâce à prétendre qu'il en sera différemment dans l'avenir. Toutefois, si l'on apprécie les difficultés amoncelées sur le chemin de la vie contemporaine, n'est-il pas hautement désirable de joindre à ce tableau des obligations auxquelles se soumettront les candidates dont on exige vraiment un désintéressement surhumain, le tableau des avantages matériels qu'on leur réserve? Nous savons parfaitement bien que la carrière de l'enseignement est faite de dévouement et d'abnégation et que nul n'y entre pour arrondir ses revenus, voire même pour en acquérir.

(1) *Op. cit.*, pp. 158-160.

Mais il serait suprêmement injuste de ne pas protester véhémentement, quand l'occasion s'en présente, contre cette tendance à l'exploitation traditionnelle d'une classe professionnelle déterminée, je veux parler de celle des pédagogues, au nom des principes d'humanité et de sacrifice. Aussi pensons-nous que le vrai remède complémentaire à la situation que regrette M. Mirguet consistera dans l'amélioration matérielle du sort des instituteurs et des institutrices : dès lors, si les conditions qu'on leur offre leur permettent de *vivre* conformément au rang qu'ils ont le droit de revendiquer, nous ne les verrons plus sollicités, la journée scolaire terminée, par d'autres occupations leur fournissant un supplément de ressources indispensable. Si l'on exige d'eux qu'ils se consacrent entièrement et constamment à l'établissement auquel ils sont attachés, il est de la plus élémentaire justice de leur assurer une existence matérielle convenable ; en agissant ainsi, la société demeure encore débitrice des services que lui rendraient — selon le système de M. Mirguet — les éducateurs qu'il rêve d'obtenir dans l'avenir (1). Son exposé présente, sous ce rapport, une lacune qu'il eût été facile de combler.

***

La seconde partie du livre de M. Mirguet est constituée à l'aide d'une série de documents pédagogiques intéressants : programmes scolaires, plan général d'un lycée pour jeunes filles, notes relatives à la fraternité scolaire, à l'éducation maternelle, au quatrième degré féminin, programme d'une classe d'adultes pour filles, etc. (2). Ces diverses questions y sont exposées avec méthode et les solutions proposées sont orientées vers la pratique. La matière est abondante et neuve : l'école normale provinciale de Mons a largement contribué à la rassembler. Il s'agit bien. en l'occurrence, de l'expérimentation de procédés originaux par une institution qui a su tirer parti du programme légal en l'interprétant à la lumière du progrès moderne.

Sans pénétrer dans l'analyse de chacune des annexes documentaires de l'ouvrage de M. Mirguet, je crois cependant utile d'attirer l'attention du lecteur sur certaines d'entre elles. Aussi bien je signalerai le rapport de fin d'année de l'Ecole normale provinciale de Mons, publié sous le titre *l'Education,* où je relève notamment cette réflexion : « Destinées à vivre le plus souvent en des milieux ouvriers, industriels ou agricoles, mi-bourgeois tout au plus, avec la mission d'élever surtout les enfants des travailleurs manuels, les institutrices doivent être à même d'exécuter à l'occasion de façon irréprochable les mille travaux qui constituent la besogne habituelle de nombreuses ménagères sans servante » (3). On lira également avec

(1) Il convient d'éviter également de transformer en encyclopédies vivantes les futures normaliennes ; mieux vaut diminuer les programmes que de les encombrer au point de ne permettre aux élèves qu'une superficielle et vague assimilation. Le pédantisme et le verbalisme que l'on cherche à repousser partout y puiseraient, si l'on n'y prenait garde, de nouvelles forces.

(2) Cf. *Op. cit.*, p. 171 à 296.

(3 *Op. cit.*, p. 195.

fruit ce qui est dit de la *Fraternité scolaire* de Mons, cercle de jeunes filles appartenant au 4e degré et à la classe d'adultes, auxquelles se joignent un certain nombre de jeunes filles âgées de douze ans au moins et présentées par trois membres de la Fraternité. Un rôle actif est réservé aux normaliennes des deux classes supérieures. Le but de cet organisme est de « créer de solides liens d'estime et d'affection entre ses membres, de leur inculquer l'amour du vrai, du beau, du juste, du bien. » L'activité propre de la Fraternité comporte à la fois des occupations intellectuelles et des occupations récréatives ou reposantes, sans oublier la création d'œuvres de prévoyance et l'organisation de mutualités qui en constituent les prolongements tout naturels. Le cercle ainsi compris n'isole pas ceux qui le composent du reste de la société ; au contraire, par la fréquentation assidue aux séances de la Fraternité, les jeunes filles s'habituent à la pratique réelle de la vie sociale ; elles font leur apprentissage de la *vraie vie*.

Il est opportun de mentionner enfin l'*Annexe Eb,* relative à la *préparation pratique des futures institutrices à l'observation pédologique* (1). La pédagogie moderne que d'aucuns ont dotée, dans ces derniers temps, du nom de *pédotechnie,* enseigne qu'il faut instruire et former les enfants en les considérant isolément, en se rendant compte de ce qu'ils sont, de ce qu'ils peuvent et du degré de développement auquel ils sont en droit de prétendre. L'idée est évidemment excellente et mérite tous les encouragements, à la condition qu'on en confie la réalisation pratique, non pas à des novices fussent-ils munis de diplômes scientifiques, mais à des individualités ayant acquis par une expérience journalière à manier les enfants ; d'autre part, grâce à leurs titres scientifiques, ceux qui se seront exercés dans l'art de l'enseignement éclaireront les connaissances pratiques que le contact des réalités leur aura inculquées, et la compréhension exacte des nécessités de tout enseignement les éloignera du pédantisme très agaçant que l'on reproche parfois aux demi-initiés dans l'art de l'éducation. La prudence est donc à recommander dès que l'on s'engage dans la voie encore peu explorée des recherches et des observations pédologiques ; ne sait-on pas, en effet, que malgré toutes les expériences et les mensurations faites sur un enfant relativement peu avancé en âge, il est souvent téméraire de le parquer dans telle ou telle catégorie intellectuelle ? L'avenir déroute dans bien des cas les prévisions des plus doctes observateurs et chacun de nous n'a-t-il pas rencontré au cours de ses études des individualités qui se sont brusquement révélées comme tout à fait remarquables, alors que l'on était unanime à les classer dans la section des parias de l'education, j'ai nommé celle des *cancres ?* Sans faire appel à nos souvenirs personnels, consultons l'histoire : elle nous apportera plus d'un témoignage à l'appui de cette remarque. C'est pourquoi nous ne saurions assez insister sur la nécessité absolue qu'il y a de se débarrasser des idées préconçues et des présomptions lorsque l'on se livre à l'expérimentation pédologique : quelques

(1 *Op. cit.*, pp. 213-223.

résultats chiffrés ne nous autorisent pas jusqu'ici à formuler péremptoirement un ensemble de lois éducatives.

« Connaître personnellement tous les enfants dont l'éducation leur est confiée doit être la préoccupation primordiale des institutrices. » (1).

Envisageons encore cette question au point de vue pratique : dans les circonstances actuelles, en ont-elles le loisir? On objectera que cette considération est accessoire et qu'il y a moyen, au surplus, de la rendre négligeable. J'en conviens et serais le premier désireux d'applaudir à ce résultat ; mais dédoublera-t-on les classes, en diminuera-t-on la population, allégera-t-on les programmes scolaires, attribuera-t-on aux notions fondamentales, que l'on néglige comme à plaisir, le temps qui leur revient, en expulsant des horaires les *impedimenta* qui les encombrent, voilà autant de points qu'il importe de discuter si l'on veut amener l'institutrice à *étudier* séparément et sérieusement chacune de ses élèves en vue de donner à chacune d'elles la direction appropriée à son caractère, à son tempérament, à son développement physique.

La préparation pédologique des normaliennes se confond, en ordre principal, avec l'introspection et je constate que M. Mirguet la fonde tout entière sur l'*examen de conscience* individuel. C'est là un moyen de s'habituer à observer les autres. Mais, chez les jeunes filles, réussira-t-on aussi aisément qu'on le croit à leur faire faire *sincèrement* cet examen personnel, au physique comme au moral ? Cette confession franche et loyale des tares physiques et morales dont elles seraient affligées se produira-t-elle à la suite d'un entraînement relativement court et l'instinct féminin ne sera-t-il pas plus puissant que tous les procédés d'investigation que nous lui opposerions ? Les psychologues les plus autorisés n'oseraient l'affirmer. Il est vrai que la directrice de classe leur facilitera la tâche et composera elle-même sur ses élèves des rapports descriptifs et analytiques modèles. Mais ici encore, ne faudra-t-il pas se défier, même de la part des institutrices les plus hostiles à tout esprit de partialité, des résultats obtenus de cette façon (2) ?

Nous avons tous nos sympathies et nos antipathies et il est fort difficile de réagir contre nos propres tendances, contre notre nature même. Sans qualifier puérils ces rapports individuels, ce qui serait exagéré, je ne puis me défendre de l'impression défavorable que m'a procurée la lecture de quelques-uns d'entre eux. Leur rôle n'est certainement pas aussi considérable qu'on serait tenté de le croire au premier abord.

---

(1) *Op. cit.*, p. 214.

(2) On en lira plusieurs pages 222 et ss. — Le rapport d'un directeur de classe sur une élève porte notamment ceci : « Petite, le teint pâle, *plus pâle encore dans les couleurs sombres de ses vêtements habituels*, grands yeux noirs et fixes, masque rigide et froid .. Appétit bizarre : n'aime pas la viande, l'odeur du veau la rend malade, etc. » — N'y a-t-il pas là, à côté de détails assez insignifiants, une tendance à la littérature, au commentaire verbeux?

Nous pensons qu'il est préférable de concentrer les efforts de l'éducation morale vers l'éducation du *vouloir*, car c'est là le moyen d'affranchir moralement l'individu, tout en lui conservant, épurée, la dignité personnelle. Comme l'écrit si exactement M. Gaultier :

« Armature du caractère, facteur et garantie de tout progrès, la formation du vouloir est à tel point fondamentale dans l'œuvre d'éducation qu'à son défaut les plus belles qualités de l'intelligence et de la sensibilité sont irrémédiablement compromises ; l'éducation de la volonté peut combler bien des lacunes. C'est pourquoi elle doit être le but constant et dernier (1) de l'éducateur, la fin suprême de tous ses efforts. »

***

Le livre de M. Mirguet mérite d'être lu et étudié; on y puisera des idées, des faits, des inspirations. Ecrit par un homme qui a consacré sa vie à la pédagogie scientifique et à la pratique de l'enseignement, il apparaît, dans son ensemble, comme un modèle de clarté et de probité professionnelle.

La Coopération de villégiature (2)

PAR LE

Dr N. ENSCH.

Voici pourquoi j'ai demandé, ce soir, l'hospitalité de votre tribune :

Nous avions vécu, quelques camarades et moi, la vie d'une coopérative de villégiature; nous avions connu les joies et les peines de sa naissance et de son fonctionnement; nous avions vu s'écouler la vie éphémère d'une coopérative analogue — Villégiature — dont, il y a quelques années, vous aurez pu voir l'enseigne en vous promenant au boulevard du Jardin Botanique.

Nous avions éprouvé les difficultés de tous genres qui entourent l'évolution d'une institution semblable, quand un jour, nous trouvons perdu dans les faits divers d'un grand quotidien bruxellois, un petit articulet nous signalant qu'en Angleterre, une coopérative de villégiature très importante — « The Cooperative Holidays Association » — avait groupé un effectif de près de 20,000 membres et réalisé des centres de vacances dans les plus merveilleux sites du Royaume Uni.

---

(1) Cf. GAULTIER. *Op. cit.*, pp. 272-273.

(2) Conférence à l'U. P. de Schaerbeek, sous les auspices de la Société coopérative « Fraternitas ». 1910

Pour nous qui avions mis la main à la pâte et qui avions fait dans cette matière deux expériences désastreuses et une autre à peu près positive, et qui à travers nos luttes gardions intacte notre foi dans l'idée, il devenait intéressant de connaître l'expérience anglaise.

L'initiateur du mouvement fut un pasteur protestant, Léonard, un de ces hommes de caractère (plus nombreux en Angleterre que partout ailleurs, dit Reclus), hommes consciencieux essayant de régler leur vie sur leur idéal intérieur.

C'est dire que le mouvement anglais avait eu dès le début un caractère de sentimentalité religieuse.

Le brave pasteur était écœuré du côté démoralisateur des villégiatures conventionnelles.

Les dépenses étaient inconsidérées, irréfléchies ; les amusements vains, les logements souvent insalubres, et Léonard se demanda, en bon Anglais qu'il était, quel était le meilleur moyen de « faire rendre le plus » aux vacances (how to get the most of their holidays) ?

Il fonda alors dans sa petite ville de Colne (Lancashire), un cercle d'excursions, un Rambling Club.

Les voilà partis, lui et ses disciples, pour un week-end (excursion de fin de semaine) à Windermeere, dans la région des lacs.

L'atmosphère de douce camaraderie, la paix de l'esprit et du cœur, l'initiation aux beautés naturelles, tout cela fut une révélation pour tous ceux qui pensaient que le plaisir était inséparable de la foule, de la musique et du bruit, et qui, parqués dans la grande ville, avaient perdu le sens de la nature.

Et cela dura plusieurs années...

C'est alors qu'intervint le Dr Paton, le vaillant apôtre qui dirige le « National Home Reading Union », et sous son influence le cercle d'excursions, le Week-End Club, se métamorphose en une vaste association nationale comprenant des milliers de membres.

Qui n'a pas rêvé de posséder quelque Tusculum où il puisse, aux jours de repos, se débarrasser de toutes les contraintes sociales, se livrer sans réserve au plaisir de vivre.

Et pourquoi si notre capacité financière nous met dans l'impuissance de posséder notre retraite de vacances sur les bords de l'océan, dans l'intimité des forêts ou aux bords de quelque rivière impétueuse, pourquoi ne chercherions-nous pas auprès de nos amis, l'aide, l'association, la coopération pour réaliser le rêve que nous faisons ?

On comprend qu'une idée semblable puisse germer simultanément dans des groupes différents d'individus et en des pays différents.

A vrai dire, c'est une idée morale qui se trouve à la base de la coopérative de villégiature.

Il s'agit de créer des milieux où des groupes d'amis fraternisent.

J'insiste, car dans nos œuvres belges on a fait erreur.

On a fondé ici des sociétés coopératives dont le but principal semblait être de supprimer l'hôtelier en tant qu'intermédiaire.

La raison y dominait le sentiment.

La coopérative belge a aussi versé dans de graves erreurs.

D'une part, au lieu de faire une œuvre commune à laquelle chacun aurait apporté une contribution personnelle, les initiateurs du mouvement belge ont versé au contraire dans le préjugé bourgeois : les coopérateurs belges ont mis des salariés à la place des hôteliers ; en agissant ainsi ils n'ont rien changé au passé ; ils ont remplacé des administrateurs économes, intéressés et expérimentés par des novices et les coopérateurs sont devenus de simples clients d'établissements dirigés par des salariés de la société coopérative, enregistrée par le *Moniteur*.

Et les braves gens de coopérateurs pensaient faire des placements de père de famille en prenant des actions de la société.

Or, rien dans la coopération de villégiature ne doit rappeler le magasin coopératif, elle ne doit pas faire songer aux dividendes et s'il est vrai qu'elle ne doit pas faire des erreurs de comptabilité, elle doit par une gestion heureuse, tout automatique, des finances, éviter de donner à l'entreprise un caractère commercial.

Mais alors l'œuvre conserve-t-elle le caractère coopératif ?

Oui, parce que chacun doit intervenir pour réaliser le but commun, créer un milieu de bonne camaraderie, de cordiale entente, un milieu où le caractère s'élève à la tolérance, au respect de chacun, un milieu de culture morale à un moment où les hommes et les femmes sont le plus susceptibles à de bonnes influences.

Une autre erreur fut celle-ci : Sans se demander si l'aventure allait « boucler » ou « payer », comme disent les Anglais, ils ont attiré la foule par le bon marché.

Ce fut une faute commerciale. Ce fut un désastre.

Ce fut peut-être un bonheur, car il semble que l'avenir de la coopération de villégiature n'est pas dans l'étiquette *coopérative* et ne réside point dans l'adaptation à la loi sur les coopératives, mais dans la contribution de chacun à une œuvre de vie commune.

Et voilà ce que nous sentions... et en parcourant les documents de la coopérative anglaise, nous voyons que l'on n'y prend pas le terme cooperative au sens général et étymologique du mot.

Sans doute il faut donner une forme à l'association.

Quand il s'agit de louer, d'acheter, de garnir des immeubles, il faut passer par des associations à caractère légal.

Ainsi, en 1899, les Anglais créèrent une Société financière, la « Cooperative Holiday Guest Houses », au capital de 125.000 francs.

Cette dernière société constitue la garantie légale vis-à-vis des tiers et passe les contrats.

Grâce à elle on a pu louer de nouveaux bâtiments, faire de magnifiques et confortables installations, acquérir le superbe château d'Arden-Connel, en Ecosse, le centre actuellement le plus fréquenté.

En 1904, une nouvelle société financière, le « Newland Guest Houses »,

a été créée pour acheter moyennant dix annuités la maison située dans la vallée de Newland.

Peut-être convient-il maintenant de vous faire connaître le centre réalisé par la coopérative *Fraternitas*.

Il se trouve dans cette admirable localité balnéaire de Coq-sur-Mer.

Nous avons fait construire une villa comprenant 24 chambres à coucher, 7 cuisines et des salles communes, ainsi que des caves à provisions.

Mais nous n'insisterons pas autrement.

Ce qui nous intéresse, c'est la vie commune que l'on y mène, c'est le mécanisme de son existence, ce sont les résultats.

Un des premiers problèmes qui se pose..., c'est celui du service.

On a supprimé dans les coopératives anglaises les servantes telles que nous sommes habitués à les comprendre : femmes soumises à un servage déguisé.

Mais ne faut-il point que le service se fasse ?

Certes, mais il faut allier les nécessités du service avec l'idée de la dignité du travail.

Et le fonctionnement du ménage est assuré par des femmes éduquées auxquelles on fixe des heures de travail, qui reçoivent de bons gages et qui, la besogne accomplie, participent avec les coopérateurs aux avantages de la villégiature.

Il paraît que beaucoup de coopérateurs anglais sont frappés par ce mode d'organisation et l'admirent vivement.

Le service administratif est réalisé par un secrétaire volontaire.

Le caractère sentimental est imprimé à la marche par deux hôtesses volontaires qui reçoivent les nouveaux venus.

Dans notre coopérative belge nous sommes allés plus loin.

Après avoir fait la fâcheuse expérience d'un personnel appointé, nous avons décrété « l'anarchie ».

Tous les sociétaires doivent se débrouiller.

Et nous voyons ainsi les femmes travailler dans les sept cuisines de notre phalanstère, s'entr'aidant les unes les autres soit dans la préparation des repas, soit dans l'achat des vivres.

La liberté est absolue.

Sans doute nous voudrions que le communisme se réalisât, qu'une entente se fît entre toutes les ménagères, pour faire la soupe communiste... jusqu'ici elle ne s'est réalisée que dans de rares circonstances. L'occasion du communisme est donnée : il se réalisera peut-être quelque jour.

Plusieurs fois, aux vacances de Pâques, nous avons connu la véritable cuisine communiste réalisée par des coopérateurs et à laquelle, pour la somme modique de fr. 1-75, nous avons pu obtenir tous nos repas.

Mais cette communauté d'efforts, dont nous abandonnons la réalisation à la spontanéité, s'établit rarement.

L'Entente et la Fraternité.

Si vous voulez vous entendre avec vos voisins, n'en ayez pas.

Alph. Karr.

Grâce à cette liberté entière et surtout aux occupations des femmes, une certaine paix règne, des concessions se font, la tolérance se crée.

Tout cela n'est pas absolu, vous le pensez bien.

L'entente parfaite entre les femmes, n'est-ce pas un mythe? Et même quand elle apparaît à la surface elle n'existe guère en profondeur.

Pardonnez-moi ces détails, chères lectrices. Le côté psychologique de la vie de phalanstère a de ces attirances auxquelles on a de la peine à échapper.

La liberté et la tolérance, plus peut-être que la camaraderie, telle est notre devise.

Elle se trouve peut-être synthétisée et réflétée d'une manière plus lapidaire dans celle du *Roi Pausole :* « Ne nuis pas à ton prochain ; ceci bien compris, fais ce qu'il te plaît. »

Et notre tolérance, nous la voulons non seulement pour les opinions politiques, mais encore et surtout pour le « comportement » de chaque coopérateur, à condition que la loi du Roi Pausole ne soit pas violée.

Sans doute chacun préfère être maître chez soi et dire : « My Home is my castle ».

Ce culte de l'individualisme familial est d'ailleurs naturel et respectable, nous pensons même que quelle que soit l'expérience de communisme que l'on tente, il faut la réaliser de manière à froisser le moins possible la tendance individualiste.

Mais ne convient-il pas, dans l'intérêt même de nos conceptions égoïstes, d'élargir la famille, d'étendre le cercle de nos affections, d'augmenter nos points de contact avec la société qui nous entoure.

Je vous pose la question ; elle ne laisse point d'être embarrassante.

Dans la préface d'un de ces essais philanthropiques que le célèbre chimiste Ostwald a publiés dans sa retraite, il fait les déclarations suivantes :

« Quand on se représente, dit-il, les troubles profonds que produit la mort d'un être aimé dans une famille dont les relations sont peu nombreuses et dont le cercle est très fermé, on ne sait pas se défendre de cette pensée qu'il y a là quelque chose qui ne devrait pas être.

» De même que l'égoïsme brutal est une nuisance, un malheur pour l'individu, ainsi l'attachement et l'amour le sont dans la vie de famille quand ils se portent sur une seule personne ou un petit nombre de personnes.

» L'homme doit étendre le cercle de ses affections non seulement au point de vue d'une morale théorique, mais encore au point de vue de son bonheur pratique.

» Plus le cercle est étendu et moins la mort et la séparation d'un être aimé viendront le bouleverser.

» Son bonheur personnel augmentera et plus il rendra service aux autres, plus il se rendra service à lui-même.... »

Je cesse ici cette citation qui est d'une grande portée morale.

Dans notre pensée, la villa « Fraternitas » devait former cette famille étendue, nous désirions susciter cette fraternité dans la vie en commun, la faire naître de l'atmosphère individualiste à laquelle chacun de nous est habitué.

Sans doute nous nous heurtons à des désillusions, des méprises, mais nous ne les dissimulons pas.

Nous ne voudrions pourtant pas que l'on vit en tout cela une pensée utopique...

Non point que l'utopie ne présente point un charme incomparable, mais nous croyons que dans notre vie quotidienne, l'individualisme absolu est possible parce que nous avons des esclaves, des servantes.

Mais le jour où les servantes prendront nettement conscience de leurs intérêts moraux et économiques et que dans les familles bourgeoises le recrutement des esclaves deviendra plus difficile, on appréciera davantage tout ce qui mettra un peu plus de communisme dans la vie de chaque jour.

Vous rappelez-vous l'admirable mouvement du lock-out de Verviers, quand partout en Belgique les foyers s'ouvrirent pour accueillir les enfants des tisserands chassés du travail ? Ou encore les soupes communistes des grévistes ? Et les réfectoires scolaires, ne sont-ce pas au fond d'admirables tentatives communistes pour aider les familles qui, par l'absence des parents obligés d'aller travailler, ne ressemblent en rien aux familles bourgeoises où le père et la mère s'occupent de l'enfant? Ou encore ces hôtels de célibataires de Londres, les « Rowton Houses » de Londres, où vivent des milliers de célibataires dans le confort de la vie communiste.

Il faut dans ce communisme de la coopération de villégiature que chaque participant contribue pour toutes les fonctions de la vie ménagère.

Il ne faut pas que par accoutumance les coopérateurs s'imaginent que la lumière naît spontanément et sans frais, que le service se fait automatiquement.

Le bourgeois qui avait servante chez lui trouvait fort naturel de s'en passer à la Villa.

Qui donc payait l'entretien de la Villa ?

Lui qui devait éclairer sa maison urbaine arrivait à croire que l'électricité se générait spontanément ! Lui dont la fille s'évertue à lancer des gammes au piano croyait que ce piano était arrivé là par enchantement et qu'il ne fallait pas en assurer l'amortissement.

Cette situation nous a frappés et nous sommes arrivés à des idées nouvelles.

En réalité nous devons analyser la Villa, en étudier les fonctions et créer une comptabilité qui soit comme le miroir de ces fonctions.

Imbus de cette idée nous avons décidé de faire payer des taxes d'éclairage, de chauffage et de service.

Le même phénomène d'accoutumance ne s'observe-t-il pas dans la vie publique et très nettement dans la vie communale?

Combien de citoyens ont perdu de vue le service que les égouts leur rendent, qui n'ont pas connu le temps où l'on devait transporter les tinettes et qui trouvent étrange qu'on leur fasse payer des taxes de voirie ?

Les habitués de bibliothèques n'ont-ils pas fini par considérer le communisme des livres comme chose naturelle...

La Coopération dans l'Habitation.

La coopération s'implante difficilement dans l'habitation.

L'association est ardue à obtenir pour réaliser les services communs : la salle de bains, la salle d'isolement, la buanderie, le téléphone, etc....

Sans doute il y a des indications, mais elles sont rares.

Le home est quelque peu le temple de l'individualisme.

Mais vraiment le home est-il encore possible dans nos grandes villes, où la maison simple et familiale a cédé la place aux grands caravansérails ?...

Le Sentiment de Fraternité dans les Coopératives anglaises.

Tous les dimanches, au culte de l'après-midi qui a lieu en plein air sur la pelouse, un des assistants fait appel au sentiment de solidarité de tous les travailleurs; une collecte est faite et les sommes ainsi recueillies sont affectées à l'hospitalisation gratuite de ceux que la misère imméritée empêche de goûter les plaisirs des vacances organisées.

En 1908 on a réuni 20,535 francs, dont 9.700 ont été employés à hospitaliser 368 malheureux; le reste a été versé à diverses œuvres de bienfaisance.

Quand on jette un regard sur la répartition de ces bénéfices, on se rappelle l'action bienfaisante de l'œuvre des restaurants anti-alcooliques de Zurich.

Là aussi on peut disposer de sommes considérables qui sont distribuées à des sociétés poursuivant l'assainissement de la vie.

La sentimentalité est cultivée dans la villégiature anglaise.

On y chante...

Le soir, quand les camarades se retirent, on chante la fin du jour, l'aspiration vers le jour suivant.

« Bonne nuit, bonne nuit !
» Les cloches sonnent haut et clair.
» Bonne nuit ! Bonne nuit !
» Un jour nouveau est proche.
» Notre gaîté faiblit, nous avons dansé et chanté.
» Nos yeux ont perdu leur vif éclat.
» Le jour a disparu, il faut enfin nous quitter.
» A chacun et à tous, bonne nuit ! »

Et quand les groupes se quittent ils entonnent le chant : *Le temps jadis !* de John Burns.

Pourquoi l'idée ne se propagerait-elle pas?

Il y aurait dans tous les pays des centres où l'on serait accueilli fraternellement et économiquement.

L'œuvre anglaise a beaucoup d'adhérents en France.

Les Belges ont leur villa maritime.

Des employés suisses ont fondé un home dans la montagne.

Pourquoi ne fonderions-nous pas l'Internationale de la coopération de villégiature?

WILLERIEKEN

(FORÊT DE SOIGNES)

ET SA LÉGENDE

ÉTUDE TOPONYMIQUE

PAR

A. VINCENT.

Au nord-ouest du village de Hoeylaert se remarque, à la lisière de la forêt de Soignes, près de la 10e borne de la route de Mont-Saint-Jean à Malines, le petit hameau de Willerieken. Les maisons s'éparpillent sur le plateau, le long de la route et près des fameuses serres-vignobles qui font aujourd'hui la fortune de la région.

Dans la futaie de hêtres s'aperçoit une chapelle rose, non dépourvue de grâce dans sa simplicité. On y vient invoquer la Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Bonne Odeur, et bien que l'affluence des pèlerins y ait été, paraît-il, plus grande jadis qu'aujourd'hui, les jarretières appendues en «ex-voto» à la grille montrent que les malades viennent encore en grand nombre y chercher un remède à leurs maux. Il y a quelques années, on voyait aussi, à l'intérieur de la chapelle, plusieurs béquilles accrochées en mémoire de guérisons obtenues en cet endroit (1).

Willerieken a sa légende; elle est toute modeste et ne pourrait sans doute rivaliser avec celles dont se parent d'autres sanctuaires des environs; du moins est-elle poétique; mais elle offre encore un autre intérêt pour nous.

---

(1) A. WICHMANS, *Brabantia mariana tripartita*, Antverpiæ. 1632, in-4°, p. 329, assure que la Vierge y guérit de la fièvre. Il relate toutefois aussi le cas d'une femme qui put, après une visite à la chapelle, cesser l'usage de béquilles.

Ce que nous savons des origines de cet endroit sacré nous a été transmis par l'hagiographe Jean Gielemans, chanoine régulier à Rouge-Cloître, mort en 1487. Dans l'un de ses volumineux manuscrits, nous trouvons un chapitre intitulé : *In historiam exordii et fundationis Capellæ Beatæ Mariæ in Zonia vulgariter Bonæ Redolentiæ dictæ* (1).

Selon Gielemans, un religieux de Groenendael (prieuré fondé en 1343) avait fréquenté cet endroit pendant trente ans et y avait été guéri de nombreuses maladies. Il y plaça d'abord une image de Notre-Dame, contribua ensuite à l'édification d'une chapelle en torchis et y fit construire enfin un édicule de pierre.

On se demandera peut-être, dit Gielemans, d'où cet endroit tire son nom ; c'est un fait réel qui en est l'origine. Car des gens, qui vivent encore, affirment, sans varier, avoir senti là une odeur particulièrement suave ; au surplus, y ayant cueilli de la fougère et l'ayant conservée chez eux, ils ont constaté qu'après un temps fort long, les plantes récoltées en cet endroit exhalaient encore un parfum délicieux. Or, qu'on le sache, c'est la puissante Vierge qui a distingué ce lieu par une faveur toute spéciale.

Gielemans assure que Notre-Dame répandit en ce lieu une odeur suave, afin d'exciter les passants à l'honorer. De pieux pèlerins appendirent alors aux arbres, en son honneur, des croix de bois, et même une statuette de terre cuite la représentant.

L'histoire, ainsi présentée, pourrait faire croire que la vogue du petit sanctuaire ne date que d'une époque peu éloignée de celle où Gielemans écrivait. Il n'en est rien pourtant, car il nous apprend lui-même que des guérisons s'y étaient produites dès des temps fort reculés : « Praeterea » quamplures alii maxime pristinis temporibus veraciter experti sunt quan- » dam singularem Dei virtutem qui est fons et origo totius suavitatis, » evaporantem bonam immo optimam redolentiam in loco isto ; et inde » est quod nomen Bonæ Redolentiæ servare meruit usque in hodiernum » diem. »

Sanderus fait aussi remonter les guérisons miraculeuses à une époque fort ancienne (2).

Gielemans nous apprend enfin qu'un homme pieux, nommé Laurent, fit faire une image de la Vierge, dûment peinte et dorée, selon le goût de l'époque, et résolut de la placer sur un poteau à l'endroit miraculeux. Aidé d'un compagnon nommé Henri, il commençait à creuser un trou à cet effet, quand il entendit une musique céleste au-dessus de la statue ; et ils sentirent tous deux une odeur incomparablement suave s'élever du sol.

Telle est la légende qui s'attache à Willerieken : émanations miraculeuses assez fréquentes, miracle particulier de Laurent et Henri. Cette

(1) Voyez *Anecdota ex codicibus hagiographicis Iohannis Gielemans canonici regularis in Rubea Valle prope Bruxellas ediderunt Hagiographici Bollandiani*. Bruxelles, 1895, in-8°, p. 462-469.

(2) *Chorographia sacra Brabantiæ*, 2e édit., Hagæ Comitum, III, 1727, p. 255.

légende est en rapport intime avec le nom de l'endroit; disons, d'une manière générale, que ce nom aurait été donné pour rappeler une odeur suave, dont la nature et le mode d'apparition n'ont pas à nous préoccuper au point de vue toponymique.

A cette explication doit être faite une double objection :

1° la forme même du nom nous défend d'y souscrire ;

2° le grand nombre des noms de lieux semblables à celui de Willerieken la rendrait d'ailleurs invraisemblable.

Gielemans ne donne pas le nom flamand ; il se borne à le traduire en latin (« locum quendam in eadem Zonia situatum et *Bonæ Redolentiæ* vulgariter nuncupatum »).

Voici les anciennes formes que nous avons pu retrouver :

1632. WEL-RIECKEN. (A. Wichmans. *Brabantia Mariana,* Antverpiæ, in-4°, p. 329).

1659-1640. WELLRICK. (Sanderus. *Chorographia sacra Brabantiæ.* Bruxelles, in-8°).

1740. WILLERICK. (*Caert-Boeck van Sonien-Bosch.* Bibliothèque royale, section des manuscrits).

1746. VELLERIK. (J. Cattoir. *Carte particulière des environs de Bruxelles*).

XVIIIe siècle. VILLERIK. (*Atlas portatif de la Flandre, Brabant, etc., d'après... De l'Isle.* Amsterdam, in-4°).

1770. WELLERIEKEN. (Ferraris. *Carte topographique de la Forêt de Soignes*).

1785. WELLEREQUEN. (Abbé Mann. *Carte topographique des environs de Bruxelles*).

1810. WILLERIEKEN. (G. De Wautier. *Carte topographique de Bruxelles et de ses environs*).

1843. WELRIEKENDE. (J.-B. de Roy. *Plan topographique de la Forêt de Soignes*).

C. 1850. WELRIEKE. (Van der Maelen. *Carte topographique de la Belgigue*).

1855. WILLERIEKEN. (Alph. Wauters. *Histoire des environs de Bruxelles.* La carte annexée à cet ouvrage porte WELLERIEKEN).

XIXe siècle. WELRIEKENDE. NOTRE-DAME DE BONNE ODEUR (cartes de l'Etat-major).

La forme employée par les habitants des environs est celle que donnent De Wautier et Wauters : *Willerieken* ou *Wilrieken*, et dont se rapproche le *Willerick* de 1740. Il nous est donc permis de nous demander si la forme en *Wel* — a été, tout au moins depuis le XVIIe siècle, d'un usage courant dans le peuple et si elle n'est pas uniquement le résultat d'une transformation artificielle.

Admettons cependant que *Welrieken* soit une forme réellement usitée. Les partisans de la théorie énoncée plus haut la décomposent en *wel*, bien, et *rieken*, sentir.

Pourquoi cette forme bizarre en infinitif? On comprendrait un substantif, à la rigueur même un adjectif; mais l'infinitif d'un verbe employé comme nom de lieu ! C'est tellement insolite, tellement inadmissible, que le latin et

le français se sont empressés d'employer des substantifs, non indépendants, d'ailleurs : *N.-D. Bonæ Redolentiæ, Notre-Dame de Bonne Odeur* (1).

C'est sur le plan de De Roy (1843) que nous voyons apparaître le nom transformé de *Welriekende* ; c'est celui qui a été adopté par l'Administration des Eaux et Forêts et par les cartes de l'Etat-major Il n'a évidemment aucune importance pour le fond de la question discutée ici, mais il montre qu'on s'est rendu compte de ce que le nom ancien présentait d'insolite, si l'on voulait à tout prix garder la légende et expliquer le nom par elle.

Au reste, ce participe présent n'est guère plus heureux que l'infinitif supposé — *rieken*.

En un mot, le nom de *Willerieken, Welrieken* n'est pas du tout celui que l'on eût formé si l'on avait réellement voulu qu'il rappelât le souvenir d'une odeur suave, miraculeuse ou non ; c'est un pauvre à-peu-près. Or, lorsque l'on donne à un endroit un nom exprimant une particularité locale, on ne fait pas d'à-peu-près. Et, surtout, on ne va pas à l'encontre des façons les plus ordinaires de s'exprimer, comme ce serait le cas ici.

Nous sommes donc amenés à croire que c'est le nom qui est primitif, qu'il n'a pas été donné pour rappeler des émanations odorantes, mais que l'on a tout au contraire pensé à celles-ci pour l'expliquer tant bien que mal. La double légende de Willerieken est d'origine toponymique.

Nous avons une autre raison sérieuse de chercher pour *Willerieken* une nouvelle étymologie : c'est qu'il existe plusieurs noms de lieu identiques ou très semblables à celui-là, et à propos desquels personne ne songerait à invoquer la présence réelle ou supposée d'une odeur suave.

Citons en premier lieu *Wilryck*, village de la province d'Anvers (canton de Contich), qui apparaît en 1003 sous la forme *Wilrika* (2) et en 1160 sous la forme *Wilrica* (3).

Citons aussi *Villers-Deux-Eglises*, près de Philippeville (Namur), appelé au XIIe siècle *Villery-l'Eglise*, et au moyen-âge *Villeriacum* (4), nom très voisin, il faut le reconnaître, de *Willerieken* et de *Wilrika*.

Un autre *Villery* (Aube) est écrit *Vilariaco* dans la chronique de Frédégaire VIIe siècle) (5).

Près de Cahors (Lot) existait également un *Vilariacum*, que nous n'avons pu d'ailleurs identifier avec une localité moderne (6).

---

1) Nous avons vu plus haut que Gielemans dit aussi, par extension : *locum Bonæ Rodolentiæ nuncupatum* ; il est évident qu'on ne peut prendre cela tout à fait littéralement. D autre part, *Notre-Dame de Bonne Odeur* n'est pas la traduction absolument exacte du *O. L. Vrouw tot Welriecken*, de Wichmans. Il y a là un véritable jeu de mots sur *de*, qui rend seul l'expression française acceptable.

2) *Wilrika in rien* M. G. H. DD. III, 41).

(3) P.-J. GOETSCHALCK. *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het alonde hertog dom Brabant*, I, 1902, 252.

(4) GONZO. *Historia miraculorum Florinis factorum*, I, 2 dans A. SS. 11 mai II, p. 649 A. M. G. H. SS., XV, 791 : *In villam nomine Villeriacum* (XIe siecle .

5 *Chron.*, III, 19 : *Cum propinquasset Vilariaco.*

(6) *Vita Desiderii Cadurcae urbis episcopi* (M. G. H. SS. Mer, IV, p. 575, 1) : *In valle qua Vilariago vel Spernio tenditur.*

L'analogie nous autorise à croire que *Willerieken* et *Wilrika* dérivent d'une forme antérieure *Vileriacum* ou *Vilariacum*. Dans les régions germaniques, la terminaison — *iacum* devient en effet régulièrement — *ik*, — *ich*, — *yk*.

La terminaison — *iacum* < — *iàcus* nous fait remonter très probablement jusqu'à l'époque gallo-romaine, et elle nous permet de supposer que le radical qui la précède était celui d'un gentilice. Et celui qui nous vient tout naturellement à l'esprit, c'est *Valerius*, gentilice des plus répandus à cette époque dans les Gaules, et qui a été donné, sous la forme *Valeri-ácus* (sc. *fundus)*, à une foule de lieux (1).

La forme primitive se retrouve appliquée à *Verrey-sous-Drées* (Côte-d'Or) (2). En tenant compte des lois de la dérivation phonétique, telles que nous les connaissons pour les diverses régions de la Gaule, nous pouvons ramener au même *Valeriácus* les noms de :

Vallery (Yonne)
Vallery (Aisne)
Valleiry (Haute-Savoie)
Valeyrac (Gironde)
Valeyrac (Lot)
Valrac (Hérault)
Vauriac (Dordogne)
Villeret (commune de Saint-Martin, province de Namur) ;

Nous pouvons également y ramener :

Fellerich (Prusse Rhénane, près de Sarrebourg) au moyen-âge *Velreche*.

Comment la même forme a-t-elle pu donner chez nous, dans la région germanique, d'une part *Wilryck, Willerieken* de l'autre ?

Nous avons vu que les noms en — *iacus* donnent en flamand tantôt — *ik*, tantôt — *yk*. *Wilryck* nous est encore connu au XIIe siècle sous la forme *Wilrica*. La transformation ultime est donc de date relativement récente. Dans *Willerieken*, la persistance de l'*i* peut être un phénomène normal, puisque cette voyelle s'est maintenue dans *Lennick, Doornik, Zinnik*, etc.; nous croyons toutefois que c'est surtout le phénomène d'étymologie populaire qui, agissant sur le nom de *Willerieken* pour y trouver le verbe signifiant *sentir*, a conservé la voyelle intacte; remarquons en effet que cet *i* est resté long. C'est évidemment le même phénomène qui a également maintenu la désinence — *en*, qui ne se retrouve guère dans les anciens noms en — *iácus* (3).

---

(1) C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, 1899, p. 454, croit que Villariacus, nom porté par *Villery* (Aube), chez Grégoire de Tours, dérive d'un gentilice *Villarius*. Toutefois, ce nom supposé nous est inconnu, tant en Gaule qu'ailleurs. *Valerius* est au contraire très répandu ; l'existence du nom de lieu *Valeriacus* est prouvée par les textes, et la transformation de *a* en *i* est un phénomène normal.

(2) *In villa, cui nomen est Valeriaco.* (*Vita S. Sæquani*, I, 1, dans *A SS.* 19 sept. VI, p 373).

(3) La forme *Wilrica* est sûrement la latinisation d'une forme flamande *Wilrike*. Du moment que cette terminaison en — *e* subsistait (dans les formes antérieures à *Willerieken*), c'est régulièrement qu'elle a donné — *en*.

Ces diverses considérations peuvent se résumer de la manière suivante.

Les légendes de Willerieken ne relatent pas des faits — réels ou supposés, cela importe peu — qui auraient donné naissance au nom de cet endroit. C'est au contraire le désir d'expliquer ce nom qui a fait naître les légendes rapportées plus haut.

Quant au nom même de *Willerieken,* il rappelle évidemment un certain Valerius qui y possédait une terre à l'époque romaine. On sait que le Brabant fut assez profondément marqué de la civilisation de Rome; à Hoeylaert, non loin de Willerieken, on a découvert, sous l'autel de l'église, un autel romain portant une inscription. Il est d'autant plus intéressant de retrouver, dans cette région entièrement germanisée, des éléments toponymiques remontant, comme les restes archéologiques, à la période immédiatement antérieure aux invasions.

L'acquisition de la possession
par l'intermédiaire d'autrui en droit romain

COMMUNICATION

FAITE AU COURS DE PANDECTES DE L'ANNÉE 1909-1910

PAR

RAOUL ENGEL.

Il importe qu'avant toute chose je m'excuse si cette étude ne répond pas pleinement au désir exprimé par M. le professeur. En effet, il m'était très difficile de faire un travail original sur l'acquisition de la possession par autrui en droit romain. Le peu de temps dont je disposais, ma préparation insuffisante, mes connaissances plutôt rudimentaires en droit romain constituaient autant d'obstacles quasi insurmontables.

Les sources que j'ai utilisées sont, outre le livre que nous suivons, les ouvrages de Savigny et de Jhering, ainsi que les traités sur la possession de M. Vermond et de M. Van Wetter. J'ai consulté également les quelques indications données par Cuq, Girard, Namur et Herzen, dans leurs traités généraux.

***

Le droit romain repoussait en principe la représentation d'une personne par une autre dans les actes juridiques. Il semble, dès lors, que l'acquisition de la possession par l'intermédiaire d'autrui n'y fût pas possible. Mais le principe de la non-représentation ne s'appliquait, bien entendu, qu'à

l'acquisition de la possession directement au représenté par l'intermédiaire d'une *extranea persona*. Les personnes sujettes ne pouvaient pour elles-mêmes acquérir aucun droit, mais rien ne les empêchait d'acquérir des droits au père de famille dont elles n'étaient, en quelque sorte, que les instruments. D'autre part, l'acquisition par la voie de la représentation avec efficacité médiate ou indirecte fut toujours possible ; les effets de l'acquisition se produisaient dans la personne de l'intermédiaire : celui-ci devenait possesseur et il devait accomplir un nouvel acte pour transmettre la possession au représenté. Le principe de la non représentation restait donc étranger à ces deux procédés d'acquisition de la possession. D'ailleurs, la rigueur de ce principe, absolue peut-être à l'origine, devait considérablement s'atténuer et même, à la suite d'une lente évolution que les textes nous permettent de constater, la législation romaine devait admettre certaines dérogations à cette règle. Sous le règne de Trajan la question donnait lieu à des controverses juridiques. A quelques années de distance Javolène l. 23 § 2, D., *de adq. v. am. poss.*. 41,2) et Nératius (l. 41, D., *de usurp.*, 41,3) défendaient des thèses opposées. Ulpien (1) attribue à une Constitution de Septime Sévère (2) la solution définitive de la question.

Quoi qu'il en soit, à la fin du deuxième siècle de notre ère, l'acquisition de la possession par l'organe d'un représentant libre était parfaitement reconnue par la législation romaine.

L'on admet généralement que cette dérogation aux principes généraux du droit se justifie par des raisons d'utilité pratique ; cette thèse trouve un appui dans une des sentences du juriste Paul : « On ne peut rien acquérir par l'intermédiaire des personnes libres qui ne sont pas sous notre puissance, mais il a été admis pour cause d'utilité que l'on peut par mandataire acquérir la possession ». (3)

Quelle que soit la valeur d'une telle justification, ne peut-on pas découvrir des raisons de droit qui fassent mieux comprendre la non application de cette règle fondamentale qu'est la non représentation dans la législation romaine ?

La loi 53, D., *De adq. rer. dom.* 41,1, stipule : « Ce qui est acquis *civiliter*, comme la créance née d'une stipulation, peut s'acquérir par ceux qui sont sous notre puissance ; ce qui est acquis *naturaliter*, comme la possession, peut s'acquérir par qui que ce soit du moment que nous le voulons. »

La distinction établie dans ce texte par le juriste Modestin, entre l'acquisition *civiliter* et *naturaliter*, se rapporte incontestablement à cette théorie qui voit dans la possession une *res facti*, une matière étrangère au droit. Dans l'exemple choisi par Modestin nous comprenons sans peine la différence des deux procédés d'acquisition. Alors que la créance née d'une stipulation

(1) § 5, I. *de interd.* 4,15.

(2) Constitution de l'an 196 ; voir la loi 1 C. *de adq. et ret. poss.* 7,32.

(3) Paul SENTENCES l. V, t. 2, § 2.

— *res juris* — ne s'acquiert qu'en vertu des règles strictes du droit, la possession — *res facti* — s'acquiert naturellement.

Dès lors n'est-il pas compréhensible que le principe de la non représentation — principe de droit strict — puisse ne pas être appliqué lorsqu'il s'agit d'une matière qui par elle-même est étrangère au droit ?

D'ailleurs « n'est-il pas excessif d'attribuer une telle importance à ce principe dans une matière étrangère au droit, qui ne doit pas son existence au législateur et dont le législateur ne s'est occupé que parce que cela était nécessaire pour la protection de la propriété ? Etrangère au droit à bien des points de vue, la possession pouvait, plus que toute autre matière, être soustraite à l'application du principe de la non représentation. » (1)

Il faut reconnaître que cette argumentation n'a plus la moindre valeur si, avec Jhering, nous faisons de la possession une institution juridique indépendante. Notre raisonnement ne vaut qu'en admettant la thèse de l'école de Savigny, qui voit dans la possession un simple état de fait. L'examen de cette question n'entre pas dans le cadre de notre étude. Mais s'il est vrai que « la critique moderne sape de plus en plus le culte exagéré de la logique, qui tend à faire du droit une science de pur raisonnement, analogue à la science mathématique » (2) ne peut-on pas, néanmoins, concevoir un système conciliant l'intérêt de l'utilité pratique avec la logique des constructions juridiques et s'éloignant par le fait même de la doctrine purement utilitaire de Jhering ?

Il est certain qu'au IIIe siècle de notre ère le droit romain consacrait l'adage : *per extraneam personam possessio nobis acquiritur.*

* * *

Pour que l'acquisition de la possession par l'intermédiaire d'autrui soit possible *certaines conditions doivent être réunies dans la personne du représenté*

Le chef de famille qui acquiert doit avoir la volonté : *affectio tenendi, animus.*

A quel moment doit se manifester cette *affectio tenendi ?*

Deux hypothèses semblent possibles : La volonté doit-elle s'être manifestée au moment où la chose est appréhendée par le représentant et dans ce cas la possession sera-t-elle acquise au représenté même s'il n'a pas connaissance de cette appréhension ? Ou bien la possession ne sera-t-elle acquise qu'au moment où le représenté connaît l'appréhension ?

La logique aurait dû faire prévaloir cette dernière hypothèse. Les textes néanmoins ne lui sont pas favorables. Le chef de famille acquiert la possession au moment de l'appréhension (3). La volonté qui s'était manifestée au moment où je chargeais mon représentant d'acquérir pour moi

(1) Ed. Vermond. *Théorie générale de la possession en droit romain.* Paris, Larose, 1895, p. 183.

(2) G. Cornil : *Traité de la possession dans le droit romain,* Paris, Fontemoing, 1905, p. VIII

3) l. 13 pr. D., *De adq. rer. dom.* 41,1. Remarquons que la loi 2, 11, D. *pro empt.* 41,4 consacra la même solution. Le maître de l'esclave acquérant en dehors du pécule n'usucape que s'il connaît l'acquisition. Le moment de la connaissance ne sert qu'à fixer *l'initium* de l'usucapion, mais le maître était devenu possesseur au moment de l'appréhension par la personne sujette. La faculté d'usucaper est en quelque sorte suspendue jusqu'au moment où le pater familias connaît l'acquisition.

une chose n'est nullement entamée si j'ignore le moment où cette appréhension a lieu.

Est-il encore possible d'admettre que nous ayons *l'animus tenendi* si nous ignorons non seulement le moment de l'appréhension, mais aussi la possibilité de cette acquisition elle-même ? N'en est-il pas ainsi pour les acquisitions faites par un tiers chargé de l'administration de biens ou pour les acquisitions faites par un esclave ayant obtenu l'administration d'un pécule ?

On sait en effet que la *subjecta persona* dans la gestion du pécule fait les acquisitions qu'elle juge convenables et la possession est immédiatement acquise au *pater familias*, même à son insu.

Papinien (1) estime que ce sont des raisons d'utilité pratique qui justifient cette règle particulière. D'autre part, Paul suivant d'ailleurs en cela l'opinion de Sabinus, Cassius et Julien, déclare que la possession est acquise à notre insu attendu que l'esclave concessionnaire d'un pécule est réputé posséder conformément à notre volonté (2).

Ces deux textes se concilient parfaitement. Lorsque le maître concède à son esclave l'administration d'un pécule, par le fait même de cette concession il exprime sa volonté générale d'acquérir la possession de tout ce que l'esclave acquerra à raison du pécule. La volonté du maître exprimée tacitement par la concession du pécule reste attachée à l'administration du pécule durant toute l'existence de celui-ci. Il faut cependant reconnaître que cette volonté générale exprimée tacitement au moment de la concession du pécule offrait un caractère quelque peu spécial admis pour des raisons d'utilité pratique.

Les mêmes principes doivent être appliqués à l'administration d'un ensemble de biens par une personne libre. Rien ne justifie la théorie de Savigny d'après laquelle l'acquisition à l'insu du représenté n'aurait lieu que lorsqu'il y a mandat spécial et non quand il y a un mandat général d'administrer (3). Le représenté acquiert la possession du jour où l'appréhension est faite par l'intermédiaire. La volonté exprimée au moment de la concession du mandat général d'administrer est amplement suffisante.

S'il y a une distinction à faire on peut opposer l'acquisition faite à la suite d'un mandat général d'administrer et l'acquisition faite à la suite d'une *negociorum gestio*. Dans le premier cas, l'*affectio tenendi* est exprimée globalement au moment de la concession du mandat et permet au mandant d'acquérir au moment de l'appréhension, tandis que dans le second cas le gérant d'affaires est intervenu de sa propre initiative, à l'insu du représenté; ce dernier n'acquiert la possession qu'au moment où, en ratifiant l'appréhension, il exprime sa volonté d'acquérir.

---

(1) l. 44,1 D., *De adq. v. amitt. poss.* 41,2.

2) l. 1,5. D., *De adq. v. amitt. poss.* 41,2.

(3) Fr. de Savigny : *Traité de la possession en droit romain*, Bruxelles, Bruylant, 1893 (trad par H. Staedtler) p. 299.

Nous avons à examiner certaines hypothèses dans lesquelles on a pu dire que la possession était acquise sans qu'il y ait possibilité d'*affectio tenendi* chez le représenté.

A. — Un tuteur ou un curateur peut acquérir à des *infantes* ou des *furiosi*. L'acquisition est donc faite au profit de personnes incapables de volonté.

Il serait néanmoins possible d'admettre que dans ce cas la volonté du représentant supplée à la volonté absente du représenté. Il serait d'ailleurs absurde de vouloir pousser la théorie de l'*animus tenendi* à l'extrême. Nécessairement les personnes physiques incapables d'avoir une volonté devaient avoir la possibilité d'acquérir la possession par les intermédiaires chargés de veiller sur leurs intérêts économiques.

B. — Les personnes morales, dépourvues de toute volonté, peuvent acquérir la possession par l'organe de leurs représentants ou syndics.

« Les personnes civiles acquièrent de plein droit la possession par l'intermédiaire de leur représentant et même l'usucapion commence à courir en leur faveur à partir du moment de la prise de possession. C'est que le représentant s'identifie ici en quelque sorte avec la personne représentée : il est plutôt l'organe de la personne civile qui agit elle-même par lui. D'ailleurs, il fallait accorder aux personnes civiles le droit d'acquérir la possession par leurs représentants, sinon elles auraient été incapables de posséder. » (1)

N'y a-t-il pas lieu d'admettre également que la volonté du représentant supplée à la volonté absente du représenté ?

De ce qui précède nous pouvons conclure que le droit romain exige pour l'acquisition de la possession par l'intermédiaire d'autrui l'*affectio tenendi* dans le chef du représenté. On estime que, dans certains cas, pour des raisons d'utilité pratique, la volonté du représentant peut renforcer ou remplacer la volonté du représenté.

***

Quelles sont les *conditions exigées dans le chef de l'intermédiaire ?*

Le représentant doit avoir le *corpus* et l'*animus*. La question du *corpus* ne suscite en cette matière que peu de difficultés. Le tiers chargé d'acquérir la possession établit le rapport matériel conformément aux règles ordinaires.

Quant à l'*animus*, il est certain que la volonté du représentant et celle du représenté sont nettement différentes. Ce dernier a l'*affectio tenendi pro se*, il a en vue l'acquisition de la possession pour lui et la jouissance des avantages de la possession, tandis que le premier a l'*animus tenendi pro alio*, a en vue l'acquisition de la possession à celui qui emploie ses services. « L'*animus possidendi* a ici cela de particulier que c'est non pas pour lui-même, mais pour un autre que le représentant doit vouloir acquérir la possession. » (2)

(1) P. Van Wetter : *Traité de la possession en droit romain*, Gand, Annoot-Braeckman, 1868, p. 180.

(2) F. de Savigny : *Op. cit*, p. 289.

Le fait d'admettre que le tiers peut faire acquérir ou non la possession au représenté, selon qu'il a l'*animus* de posséder pour ce dernier ou pour lui-même, n'est-il pas de nature à soulever de nombreuses difficultés ?

Comment établira-t-on la volonté exacte de l'intermédiaire ? Les intérêts du représenté ne seront-ils pas à la merci des fantaisies ou de la mauvaise foi du représentant ? « La libre autonomie individuelle du représentant est absolument incompatible avec les égards que le législateur doit avoir dans l'organisation de la représentation pour les intérêts des relations. » (1)

Remarquons que ces difficultés n'existent pas lorsque l'acquisition est faite par voie de représentation indirecte, c'est-à-dire lorsque l'intermédiaire fait l'acquisition *suo nomine*, quitte à retransférer dans la suite la possession au représenté.

Des auteurs — notamment Jhering — ont défendu la thèse de l'acquisition faite par le représenté quelle que soit la volonté du représentant. Un texte d'Ulpien (2) semblait confirmer cette affirmation, mais nous trouvons dans le Digeste des avis de Julien (3) et de Paul (4) donnant une solution diamétralement opposée.

La question était donc controversée et Justinien lui-même ne s'est pas prononcé puisqu'il a inséré dans le Digeste des textes contradictoires.

Comment prouvera-t-on la direction de la volonté de l'intermédiaire ?

Si la volonté a été exprimée expressément il n'y a aucun doute. Si cette volonté est restée latente il y a lieu de recourir, croyons-nous, à un système de présomptions différentes.

Si le représentant est une personne sujette et que pour lui-même il ne peut rien acquérir, on doit présumer qu'il a voulu acquérir au profit de son maître. S'il y a possibilité d'acquisition par deux ou plusieurs personnes, il faut présumer la volonté dans la direction de la personne qui, d'après les principes du droit, devait profiter de l'acquisition.

Si le représentant est une personne libre et que sa volonté n'ait pas été exprimée, l'on doit présumer qu'il avait l'intention d'acquérir pour lui-même. Cette solution est parfaitement conforme au principe général de la non représentation.

Jhering a soutenu que « l'intention de la personne intermédiaire est exclusivement de faire pour le mandant un acte déterminé, mais à cela se borne sa volonté. Elle ignore si elle a assumé elle-même une obligation ou acquis un droit, si elle a acquis la possession ou la détention, si elle peut

---

(1 R. VON JHERING : *Du rôle de la volonté dans la possession*. Paris, Marescq, 1891 (trad. O. de Meulenaere), p. 178.

(2 l. 13, D., *De donat*. 39, 5.

3 l. 37 § 6 D., *de adq. rer. dom*. 41,1.

4) l. 1 § 19 D., *De adq. vel amitt. poss*. 41,2. Il n'y a pas lieu de donner une valeur plus grande a l'avis d'Ulpien. Si lorsque nous nous trouvons en présence des avis d'Ulpien et de Julien, il y à une présomption en faveur d'Ulpien, celui-ci étant postérieur d'un siècle, il n'en est plus de même si nous opposons aux déclarations d'Ulpien l'avis d'un de ses contemporains le juriste Paul

agir ou si l'on peut agir contre elle.... L'intermédiaire ne veut pas autre chose qu'agir pour un autre ; il n'a pas besoin de décider dans laquelle des deux formes possibles de la représentation cette action aura lieu, il ne sait point s'il acquiert la possession ou la détention. » (1)

Notre conclusion n'est nullement en contradiction avec la thèse de Jhering. Il est certain que dans la plupart des cas le représentant, au moment de l'acquisition de la possession, n'a que la volonté d'agir sans imprimer à cette volonté une direction quelconque. Mais alors quel inconvénient y aurait-il à admettre cette présomption conforme aux principes généraux du droit que l'acquisition a été faite par l'intermédiaire *suo nomine* sauf à retransférer la possession au représenté ?

***

Il nous reste un dernier point à examiner brièvement. Quelle doit être *la nature du rapport unissant le représentant au représenté ?*

Il est de toute nécessité que le représenté ait à sa disposition les services du représentant.

Pourquoi cette exigence ?

« On en comprendra facilement la raison d'être si on se souvient que, devenir possesseur, c'est se mettre en contact matériel avec la chose, de façon à pouvoir s'en servir dès qu'on le voudra. Or, sans doute, pour que la possession soit acquise par l'intermédiaire d'un tiers, il faudra que ces conditions soient accomplies par le tiers dont les services sont ainsi employés, mais, cela fait, devra-t-on en conclure que nécessairement celui qui doit ainsi acquérir la possession possède ? Non ; posséder, c'est avoir la chose à sa disposition ; c'est pouvoir en fait exercer sur la chose les droits du propriétaire : or il est bien évident que lorqu'un tiers a appréhendé une chose pour celui qui doit en devenir possesseur, celui-ci ne pourra être considéré comme étant à même de se servir de cette chose que s'il a à sa disposition les services de celui qui l'a appréhendée. Autrement comment pourrait-il arriver à se servir de la chose, à s'en saisir ? C'est là, comme on le voit, la condition qui, en notre hypothèse, correspond au *corpus* que doit avoir sur la chose celui qui acquiert par lui-même la possession : c'est en effet le moyen, grâce auquel celui qui acquiert la possession par l'intermédiaire d'autrui aura la chose à sa disposition. » (2)

Si l'intermédiaire est une personne libre, ses services seront à la disposition du représenté à la suite d'un mandat ou de tout autre acte juridique. Le tiers aura la mission d'acquérir la possession à raison même du lien qui l'unit au représenté.

Si l'intermédiaire est une personne sujette « en principe le rapport du chef de famille sur la *subjecta persona* ne suffit pas à lui seul : il ne suffit pas que le chef de famille ait sur la *subjecta persona* ce pouvoir juridique qu'est la *potestas*; il faut en outre qu'il l'exerce en réalité, c'est-à-dire qu'il ait la

(1) R. von Jhering, *Op. cit.*, p. 252.

(2) Ed. Vermond, *op. cit.* p 213.

possession de la *subjecta persona*. Le chef de famille n'acquiert la possession par la *persona subjecta* que s'il possède celle-ci : seules, les *personæ subjectae* que nous possédons peuvent nous acquérir directement la possession. » (1)

Il ne faudrait cependant pas donner au mot possession un sens trop exclusif. S'il est vrai que « pour acquérir la possession par l'intermédiaire d'une personne *alieni juris*, il faut la posséder, c'est à la condition de prendre le mot possession, non pas dans son sens juridique, mais dans cette acception qu'il faut que cette personne soit à notre disposition, de telle façon que nous soyons à même d'exercer le droit que nous avons sur elle. Après avoir commencé par prendre le mot possession dans un sens très étroit, les Romains sont donc arrivés à lui donner un sens beaucoup plus large. Cela ne doit pas nous étonner attendu qu'à d'autres points de vue ils ont agi de même : c'est ainsi que le préteur a reconnu la quasi possession des droits réels autres que la propriété. Partis d'une conception trop étroite de la possession dans laquelle ils ne voient que l'exercice du droit de propriété, les jurisconsultes romains l'élargissent peu à peu, tendant à consacrer la notion actuelle de la possession telle que la définit l'article 2228 du Code civil La possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un droit que nous tenons ou que nous exerçons par nous mêmes ou par un autre qui la tient ou l'exerce en notre nom. » (2)

Telles sont, esquissées rapidement, certaines remarques que peut suggérer l'étude de l'acquisition de la possession par l'intermédiaire d'autrui en droit romain. Cette matière offre un intérêt très réel, d'autant plus que les codes modernes semblent l'avoir singulièrement négligée.

---

(1) G. Cornil, *op. cit.* p. 172.

(2) Ed. Vermond, *op. cit.* p. 224.

Bibliographie

MARCEL HÉBERT : **La forme idéaliste du sentiment religieux.** Bibliothèque de critique religieuse. — Paris, Emile Nourry, 1909, 2 fr. 50.

De la lecture des ouvrages de Marcel Hébert (1) un grand charme, toujours, se dégage ; rien ne plaît autant que l'esprit de tolérance et le bon ton qui y règnent ; les lecteurs qui préfèrent réfléchir plutôt que de chercher, dans les dernières pages, des conclusions péremptoires, se réjouissent de l'absence, chez M. Hébert, de tout esprit de système ; il a la conscience juste de la complexité des faits et sait qu'aucune formule ne leur est adéquate ; il évite le dogmatisme traditionaliste des théologiens aussi bien que le dogmatisme pauvre et abstrait de tant d'hommes de science. C'est un penseur dans le sens vrai du mot : il sait chercher, derrière les faits, le mouvement qui leur donne l'impulsion et la vie.

Les qualités qui distinguaient les travaux antérieurs de M. Hébert animent aussi son dernier livre, *La forme idéaliste du sentiment religieux*, étudiée dans deux exemples : Saint Augustin et Saint François de Sales.

L'idée directrice de l'œuvre, telle que je la comprends, en tenant compte des documents intéressants constituant les huit appendices qui l'illustrent, pourrait se condenser en ces termes : le sentiment religieux, dans son essence véritable, ne peut se confondre avec les préceptes d'une religion positive ; loin d'être enseigné et imposé par une Eglise, il précède le dogme, il lui survit, il le force à se transformer ; les dogmes périssent, le sentiment religieux subsiste. Ce sentiment, que nous rencontrons chez des penseurs indépendants, tels que Jules Lagneau (2) et Léon Brunschvicg (3), et qui anime la vie et les œuvres des grands religieux, fait partie intégrante de l'ensemble de la vie mentale chez ceux qui l'éprouvent et ne peut en être détaché arbitrairement. Il n'y a donc pas contradiction chez eux entre le sentiment religieux et la pensée. Cependant le sentiment religieux est plus étroitement uni à une manière particulière de connaissance qui n'est ni la connaissance expérimentale ni la connaissance discursive, mais l'intuition.

---

(1) Parmi les ouvrages antérieurement parus, signalons l'*Evolution de la foi catholique* et le *Divin*, tous deux dans la Bibliothèque de philosophie contemporaine F. Alcan, puis, dans la Bibliothèque de critique religieuse, le *Pragmatisme*.

(2) Voir mon étude sur sa philosophie dans la *Revue de métaphysique et de morale*, novembre 1909.

(3) Le dernier chapitre de l'*Introduction à la vie de l'esprit* est très net à cet égard.

L'intuition est, dans le sens que propose M. Hébert, la connaissance directe que nous avons de la réalité spirituelle, par le fait que notre vie mentale en est une expression : il ne s'agit pas ici d'étudier, comme dans les sciences mécaniques et physico-chimiques, certains ordres de faits qu'on isole avec intention de l'ensemble du réel pour en rechercher les lois : il importe au contraire de saisir la vie intérieure, la vie psychologique, l'esprit. Cette recherche, étendue de la conscience humaine à la totalité du réel, n'implique pas nécessairement le postulat d'un Dieu personnel, pas plus qu'elle n'exige en psychologie l'hypothèse d'une entité appelée âme ; il existe d'autres manières de concevoir la vie spirituelle dans l'univers et d'y rattacher la vie spirituelle de l'homme. Emerson et W. James (1) pourraient être invoqués à l'appui de cette affirmation.

Du point de vue où il se place, M. Hébert réfute trois notions fausses du sentiment religieux : le sentiment religieux séparé de toute conception philosophique (p. 30 et suivantes), le sentiment du divin expliqué par l'usage pratique, le sentiment mystique obtenu par l'idéalisation de données sensibles, ou construction du divin par des corrections apportées à nos imperfections. « *Une représentation imparfaite du parfait est une contradiction ;* » seule, est possible une conscience immédiate, une intuition de ce qu'est » l'Etre en soi, quand bien même, je le répète, imparfaits seraient les » actes multiples par lesquels nous cherchons, sans y parvenir, à l'ex- » primer. Cette impossibilité d'exprimer intellectuellement notre conscience » la plus profonde, fait, nous venons de le dire, que nous la nommons » *sentiment ;* nous la déformons, malgré nous, dès que, pour la traduire en » termes intellectuels, nous avons recours aux analogies, comparaisons, » négations ; nous n'en sommes pas dupes et nous nous rendons très bien » compte alors de l'inexactitude de notre langage. » (p. 56-57). Or, même en constatant que l'intuition ne se traduit pas en termes « clairs et distincts », nous devons lui attribuer une valeur de *connaissance.*

Sur cette position du problème religieux, M. Hébert greffe une réfutation des pragmatistes ; on sait qu'il a consacré naguère à l'étude du pragmatisme dans ses différentes formes un livre très apprécié.

La *Forme idéaliste du sentiment religieux* ne vaut pas seulement par les tendances qui s'y affirment, mais aussi par le détail, par les analyses et les citations. M. Hébert étudie d'abord saint Augustin. Il le définit très finement « nature ardente, mais mal *centrée,* qui cherche et finit par trouver en » Dieu son unification » (p. 15). La difficulté de cette unification provient de la lutte de deux tendances : Saint Augustin, frappé de la nature esthétique des choses, s'était attaché à la beauté des créatures, sans s'apercevoir d'abord du caractère fragmentaire de cette beauté. Or, tous les êtres reçoivent leur forme et leur rythme de la Forme et de la Beauté éternelles. Le sentiment religieux qui l'attachera désormais à l'Eternel est inséparable d'un jugement de valeur, fondé sur la raison ; par ce jugement l'éternel et

(1) W. JAMES. *L'Expérience religieuse,* trad. Abauzit, Paris, Alcan, 1906, p. 28.

l'immuable sont préférés à la variabilité des formes particulières. La conversion de saint Augustin a consisté en majeure partie « à concevoir l'âme » et Dieu comme vraiment spirituels » (p. 35). Saint Augustin considère la connaissance de Dieu comme étant d'un autre ordre que la connaissance sensible et non comme la transformation corrigée de celle-ci. C'est l'intuition dans le sens que nous avons rencontré tantôt. Entre le sentiment et l'exercice de la pensée sous cette forme il n'y a donc pas contradiction.

Dans la seconde partie, nous trouvons des citations de saint François de Sales, très heureusement choisies ; ce religieux n'admettait pas non plus que l'infini divin pût s'obtenir par une induction portant sur des idées finies ; il y a lieu de distinguer trois fonctions dans la connaissance : l'expérience fondée sur les sens, la science fondée sur la raison et « une » certaine éminence et suprême pointe de la raison et faculté spirituelle » (p. 72) qui n'est pas discours et raisonnement, mais vision spirituelle et intérieure, intuition. Or, cette intuition est à la fois connaissance et amour, avec prédominance de l'amour. M. Hébert consacre un paragraphe très remarquable au caractère désintéressé du sentiment religieux ainsi entendu ; ce qui le produit, c'est l'élan de l'âme. « L'amour de Dieu, écrit-il, » est l'enthousiasme suprême. Par les formes idéalistes du sentiment reli- » gieux, *l'esprit s'atteint lui-même et s'atteste ; il libère, développe, éduque son activité* » *propre.* » (p. 81)

Les deux derniers paragraphes de la seconde partie se rattachent très étroitement aux idées développées ailleurs par M. Hébert, depuis son article de la « Revue de métaphysique et de morale » intitulé : La dernière idole, étude sur la personnalité divine (juillet 1902). Le *divin* est l'expression de l'idéal, de l'enthousiasme spirituel ; il se manifeste sous des formes multiples et continuera à se traduire ainsi ; vivant et direct, il rapproche les cœurs ; s'il cède à l'automatisme social, il se fige, il se dogmatise ; les qualités de l'idéal conçu et éprouvé deviennent alors les attributs d'un Dieu que l'on sépare de l'esprit vivant qui le conçoit ; Dieu devient transcendant ; on le considère comme un maître, on codifie ses intentions, ses résolutions ; on se perd dans les problèmes insolubles qu'entraîne la position des rapports entre une personnalité divine infinie et absolue, douée de toutes les qualités de bonté, de vérité, de beauté et, d'autre part, les oscillations tragiques, les imperfections et les luttes par lesquelles passe l'évolution du monde.

Si l'on veut conserver vivant le sentiment religieux, il faut sacrifier les symboles auxquels l'autorité de l'Eglise prétend donner un sens historique et ne les prendre que comme images poétiques. Il faut aussi savoir que l'idéal religieux ne consiste pas à s'agenouiller devant l'autorité ecclésiastique, mais à réaliser plus de justice. Les *tendances* vers la réalisation de l'idéal sont plus nobles que les croyances. Nous empruntons ces lignes aux dernières pages du *Divin* (Alcan, 1907) : « Ce qui est certain, si nous en » jugeons par les efforts moraux qu'a réalisés l'Humanité, et qui, certes, » ne découlaient logiquement ni de ses mythes, ni de ses rites, c'est que

» les tendances sous l'influence desquelles elle cherchait Dieu, selon le » beau mot de la Bible, étaient bien supérieures à ses croyances. Le pro- » cessus idéalisateur inspiré par ces tendances se confond avec le processus » même du devenir humain. » (p. 280)

Et un peu plus haut : « La crise actuelle a pour cause un effort qui tend » à le (l'auteur parle du christianisme) perfectionner encore : il s'agit de » tirer les conclusions pratiques de grandes maximes restées dans le » vague : justice, amour ; il s'agit aussi d'éliminer l'interprétation littérale » de croyances erronées que partageaient — si l'on en croit ses interprètes » — Jésus lui-même, et certainement les peuples auxquels fut prêché et » adapté l'Evangile.

» Ceux qui redoutent que l'on aboutisse de la sorte à un « esprit » reli- » gieux sans corps et sans action, devraient penser qu'il est, du moins, plus » honnête de chercher à incorporer cet « esprit » dans telle réunion de » Maison du Peuple ou d'Université populaire, par exemple, que dans » une assemblée catholique ou protestante orthodoxe dont on ne peut plus » faire partie qu'en jouant sur les mots et en trichant sur leur sens. » (p. 278-279)

Les tendances de M. Hébert me sont personnellement très sympathiques et j'admets volontiers les données du problème religieux comme il le définit. J'ai dit, au début de ce compte-rendu, tout le bien que je pense de la manière dont il traite les questions morales. J'ajouterai un mot sur la méthode. M. Hébert croit, avec raison selon moi, que le fait mental qu'est le sentiment religieux doit être étudié par des méthodes proprement psychologiques ; le temps est bien passé où l'on prétendait ranger dans les états pathologiques les manifestations les plus profondes de la vie mentale. Il juge superficielle d'autre part la mode, en usage dans certaines écoles, d'abandonner aux hypothèses de la sociologie les problèmes de psychologie collective ; sans aucun doute, il est indispensable d'étudier les conditions sociales dans lesquelles se produisent certaines tendances de la vie mentale des groupes ; mais cela ne suffit pas ; outre les conditions sociales, il faut tenir compte des lois de la vie consciente elle même, car le fait collectif, s'il part des conditions sociales qui régissent le groupe, ne produit ses effets qu'en passant par les consciences individuelles ; comme le montre très bien M. Hébert, un jugement de valeur intervient, par lequel les individus adoptent ou rejettent l'influence du milieu social. Nous ne pouvons assez louer M. Hébert d'avoir pleinement reconnu l'importance de la vie consciente individuelle dans les actes moraux et religieux : il est d'accord en cela avec Simmel aussi bien qu'avec Wundt, James ou Hoeffding, avec Delacroix comme avec Belot ou Bouglé. Il dit très nettement dans les conclusions de son livre sur le *Divin* : « Psychologie, les lois » de l'habitude et de la mémoire qu'impliquent les survivances ; psycho- » logie, l'invention créatrice qui intervient dans toute évolution ; psycho- » logie, ces notions de « mieux » ou de « parfait », ce « jugement de valeur » » que, diversement symbolisés, l'analyse décèle dans les croyances reli- » gieuses. » (p. 273)

Georges DWELSHAUVERS.

La Revue psychologique. Revue trimestrielle publiée sous la direction de Mlle le Dr I. Ioteyko. Volumes I et II. Bruxelles, 1908-1909.

La *Revue psychologique* vient de commencer sa 3e année. Sous la direction de Mlle le Dr Ioteyko, cette publication s'est étendue graduellement ; elle contient, outre des articles originaux généralement consacrés à exposer les résultats d'expériences nouvelles, des comptes rendus et des analyses d'une réelle utilité.

Il est intéressant de constater combien le ton a changé chez les représentants de la psychologie expérimentale, depuis que leur méthode ne doit plus servir d'arme de combat contre la psychologie spiritualiste des éclectiques à tout jamais disparus, et qu'en somme, c'est, aujourd'hui, par un retour ironique des choses, la psychologie expérimentale qui, dans certains pays, tend à jouer le rôle de science officielle et un peu arriérée, — ses formules sont déjà bien vieillies ; — les morts chevauchent vite, dit la Ballade ; puis aussi ceux qui s'enterrent vivants dans leurs formules ; et, plus encore en psychologie qu'ailleurs, le dogmatisme mécaniste et mathématique correspond mal à la richesse mouvante du réel. La psychologie expérimentale prétendait réduire la vie de l'esprit à quelques lois quantitatives et l'on comptait pour rien tout ce qu'éprouve l'individu, les nuances innombrables des sentiments, la complexité du réel vécu, la richesse des tendances et celle des combinaisons d'idées ; on croyait avoir expliqué la conscience par quelques lois abstraites sur le rapport de la sensation à son objet, les associations mécanisées d'idées et la durée du temps de réaction. On mécanisait tout, à commencer par les sujets dans les laboratoires ; on négligeait délibérément les véritables faits psychologiques pour n'envisager que des abstractions mesurables. La superstition de l'âme-entité était remplacée par la superstition de la mesure à outrance. Le peu d'intérêt de ces recherches, l'impossibilité d'appliquer la quantité cardinale à la vie mentale, l'invasion de la psychologie par une quantité de spécialistes médiocres qui, pris tous ensemble, ne formaient pas l'étoffe d'un seul psychologue, enfin l'emploi de méthodes mieux adaptées à la complexité de la conscience modifièrent peu à peu l'orientation des travaux expérimentaux. La *Revue psychologique* est entraînée, elle aussi, par ce courant nouveau.

Son programme (vol. I, fasc. I) indique deux directions intéressantes : l'expérimentateur doit, nous dit-on, faire connaître les aptitudes individuelles, les dégager et permettre ainsi aux individus de se développer d'une manière plus complète ; ensuite, les résultats des expériences doivent avoir un but pratique : la psychologie expérimentale doit se compléter par la pédologie. Ailleurs (vol. I, fasc. IV), l'introspection, loin d'être combattue, comme chez les positivistes, les matérialistes et chez Wundt à ses débuts, est appréciée et utilisée dans les limites où non seulement elle ne se trompe pas, mais peut seule éclairer l'expérimentateur et lui fournir les documents dont il a besoin. Certains hygiénistes et physiologistes qui ne comprennent pas la complexité de la vie mentale et substituent à la réalité

des idées simplistes et insuffisantes, sont avec raison pris à parti (vol. IV, fasc. III, p. 321). Les faits étudiés de préférence dans la *Revue psychologique* ne se ramènent pas à des combinaisons artificielles d'éléments ; on choisit des fonctions dans leur intégralité ; la mémoire, par exemple, fait l'objet de nombreuses recherches (voir entre autres vol. I, fasc. IV et tous les fasc. du vol. II). Quand Mlle le Dr Ioteyko et Mlle V. Kipiani font une étude sur le calculateur Diamandi, elles ne se contentent pas de quelques statistiques, elles l'interrogent sur ses idées directrices, sur ses conceptions morales et sociales ; elles concluent même en étendant encore la vie mentale et en faisant ressortir l'importance de l'inconscient chez leur sujet. Un beau travail de M. Abramowski sur les illusions de la mémoire, travail fait au laboratoire de psychologie physiologique que Mlle le Dr Ioteyko dirige à l'Université de Bruxelles, nous conduit aussi à envisager l'activité subconsciente et ne se borne pas aux hypothèses simplistes de la vieille psychologie expérimentale chère aux médecins.

On ne nous impose plus non plus de lois absolues et nous constatons que les chiffres ont le sens de simples indications, de symboles ; on ne s'imagine plus avoir saisi la pensée en alignant des formules mathématiques.

Il reste bien encore, en beaucoup d'endroits, des traces de la conception périmée d'une psychologie quantitative et mathématique. Mais ce n'est plus là, on le sent bien, que de la théorie ; cela n'a aucune force ; ces survivances s'élimineront peu à peu, entraînant avec elles les derniers vestiges d'une mythologie pseudo-scientifique que la mode ou certaines influences locales ont fait admettre ; je fais allusion à l'idéo-énergie, à la psychomécanique et autres spectres qui hantent encore la maison de quelques expérimentateurs : ces fantômes ressemblent fort aux dieux d'Epicure ; ils glissent dans l'espace, sans exercer d'influence sur les faits.

Beaucoup d'articles de la *Revue psychologique* sont dus à Mlle le Dr Ioteyko ; ces articles témoignent de sa très grande activité ; plusieurs autres font connaître des expériences exécutées sous sa direction. Quelques professeurs qui s'occupent de psychologie expérimentale et d'éducation ont collaboré aussi à la *Revue*. Parfois le programme de celle-ci est soudain dépassé et nous voilà dans un autre domaine : c'est ainsi que l'on a donné place à un article vraiment très sympathique, à quelques pages posthumes de Nicolas Kipiani sur « la femme nouvelle dans l'Inde » ; l'auteur nous donne un tableau des luttes soutenues par quelques femmes hindoues pour conquérir le droit d'étudier et de penser par elles-mêmes ; il remet à leur véritable niveau les discours réactionnaires d'un prince hindou et d'un prétendu philosophe du même pays, dont le succès fut grand, il y a quelque dix ans, à Bruxelles, auprès d'un certain public.

Nous avons signalé les côtés intéressants de la *Revue psychologique*. Nous signalerons maintenant un défaut : c'est son titre. Nous remarquons qu'elle est consacrée presque exclusivement à des recherches expérimentales et à des problèmes pédagogiques. Nous avons donc devant nous une Revue

de psychologie physiologique et expérimentale, avec applications à l'éducation. Elle ne serait véritablement une Revue *psychologique* qu'en élargissant son cadre et en nous donnant des travaux originaux sur les problèmes les plus vivants et les plus profonds de notre vie mentale. Les questions auxquelles je fais allusion et pour lesquelles l'expérimentateur est sans doute un auxiliaire utile, exigent l'emploi de méthodes différentes des méthodes expérimentales, de méthodes plus complètes, plus psychologiques, capables de suggérer les tendances de la vie intérieure avec leur nuance particulière et leur mouvement ; il faut y joindre une méthode critique, réflexive, portant sur la recherche des conditions qui permettent à ces tendances de se constituer et de se maintenir.

On comprend alors que la psychologie réalise un type de connaissance très différent de la connaissance mathématique et quantitative ; la psychologie se restreindrait singulièrement en se calquant sur ce dernier genre de connaissance ; elle doit au contraire porter sur ce qui est vivant, intérieur, ressenti, c'est-à-dire sur ce qui possède le plus de réalité immédiate et s'éloigne le plus des formules, des chiffres et des abstractions ; ceux-ci ont une certaine prise sur les aspects mécanisés des choses, mais non sur ce qui est vivant et psychologique.

On ne saurait assez le répéter : la vie psychologique ne se réduit ni à des éléments mesurables, ni à des lois d'ordre mécanique, ni à des combinaisons d'idées abstraites. Elle est activité et non chose ; la psychologie étudiera comment se forment nos idées, comment se traduit la vie personnelle dans l'équilibre mental, dans la volition, dans l'effort ; elle suivra le courant infiniment nuancé de nos états affectifs ; elle tâchera de saisir la synthèse des tendances multiples qui vivent en nous, dans le *moi* qui les unifie ; elle s'attachera à remonter aux conditions de ces formes d'activité ; elle doit échapper à tous les genres de dogmatisme, dogmatisme scientifique comme dogmatisme d'abstraction ; elle doit, constamment, renouveler l'effort de libération qui l'arrache aux systèmes et se placer résolument en face du vécu et le plus loin possible de la formule.

Avec les réserves que nous venons de formuler, la *Revue psychologique,* par ses répertoires intéressants, ses expériences intelligemment conduites, son effort pour étudier de la manière la moins fragmentaire possible certaines fonctions mentales que l'on peut soumettre aux recherches de laboratoire, fait bien augurer des progrès de cette partie de la science de l'esprit et mérite la place qu'elle a su conquérir dans l'ensemble des publications de psychologie *expérimentale.*

Georges DWELSHAUVERS.

—

H. PIRENNE : **Les anciennes Démocraties des Pays-Bas.** Un volume de la *Bibliothèque de philosophie scientifique.* Paris, Flammarion, 304 pages, 1910.

Déjà M. Alfred Croiset avait fait paraître dans la remarquable collection dirigée par le Dr G. Le Bon un beau livre sur les démocraties antiques.

Le volume publié par M. Pirenne est donc le second d'une série qui, à en juger par ses deux premiers « numéros », offrira le plus vif intérêt.

Dans ce « petit » livre (pour user du qualificatif employé par l'auteur) c'est à faire l'histoire des démocraties *urbaines* des Pays-Bas (Belgique, Hollande, Nord, Pas-de-Calais) que s'attache M. Pirenne. Il fait remarquer, en effet, avec infiniment de raison que les seules démocraties qu'aient connues ces régions avant nos jours ont été des démocraties locales, urbaines.

Leurs organes se sont constitués au moyen âge pour se désagréger lentement dans les temps modernes. L'auteur s'est donc imposé un plan strictement chronologique. Dans un premier chapitre, il étudie l'*origine des villes,* en remontant jusqu'à l'époque romaine et à l'époque franque; il montre l'influence des châteaux, des cités, et, plus tard, des *portus* sur le groupement des populations; il fait voir comment des colonies de marchands, groupées sous les murailles des châteaux, sont issus le droit urbain et la classe du patriciat urbain. Puis (chapitres II, III), il explique le mode de *formation des institutions urbaines*, le développement du droit urbain, la condition des personnes et des terres dans les villes, les types primitifs et dérivés de constitutions urbaines, et entre tous le type liégeois et le type flamand. Le quatrième chapitre est consacré à l'*économie urbaine*, au régime industriel et commercial des villes, à leurs rapports avec les campagnes, à la densité de leur population, si longtemps évaluée trop haut. Les chapitres V et VI résument les belles pages où M. Pirenne a exposé, dans son *Histoire de Belgique* (I, 238-270, 342-397, II, 27 et s.) les caractères du gouvernement patricien dans les villes du XIIIe siècle et le dramatique soulèvement du « commun » qui, au XIVe siècle, a fait passer les villes sous le régime démocratique. Cette démocratie, très différente de ses aînées de l'antiquité, M. Pirenne en analyse l'organisation politique, la condition économique et l'allure générale dans le chapitre VII. Les chapitres où l'auteur expose successivement le lutte de la politique municipale et de la politique monarchique à l'époque bourguignonne (VIII), l'influence des changements économiques sur la population et sur les institutions des villes au XVIe siècle (IX), l'histoire des cités des Pays-Bas au temps de la Réforme (X), leur rôle politique au XVIIe et au XVIIIe siècle (XI) sont beaucoup plus brefs que les précédents — et ils pouvaient l'être. Car c'était surtout vers le moyen âge, époque où se constituèrent les démocraties urbaines, où elles prirent un essor extraordinaire que devait être attirée l'attention des lecteurs.

Un livre tel que celui-ci ne se résume pas. Il constitue par lui-même un résumé, ou pour mieux dire une synthèse puissante des nombreux travaux que, depuis le début de sa féconde carrière, M. Pirenne a consacrés à l'histoire des villes des Pays-Bas. « Petit » livre? Par le format assurément; mais livre plein de « moelle », de vues d'ensemble justifiées par les faits. « Petit » livre, écrit surtout pour le grand public, mais où les spécialistes, historiens ou économistes, apprendront beaucoup; où — dans tous les cas — ils retrouveront, condensées, complétées parfois et exposées avec

une précision lumineuse les conclusions d'études qui ont renouvelé l'histoire traditionnelle des communes de notre pays. « Petit » livre, dont la lecture attentive s'impose à tous ceux qui veulent se tenir au courant des progrès de la science historique; et, pour tout dire, « petit » livre qui ne pouvait être écrit que par un grand historien.

L. L.

HENRI SAGE : **Les institutions politiques du pays de Liége au XVIIIe siècle. — Leur décadence et leur dernier état.** (Thèse pour le doctorat en Sciences politiques et économiques). Paris, Rousseau, 1908, 166 p. in-8°.

En quelques chapitres agréablement présentés, M. H. Sage expose synthétiquement le rôle du Prince, des Etats, du Chapitre et du Tribunal des XXII dans le pays de Liége au XVIIIe siècle; les libertés civiles et la neutralité du pays font aussi l'objet de deux études particulières. On y trouvera condensées beaucoup de notions que personne jusqu'ici n'avait songé à coordonner logiquement. La plupart des opinions émises par l'auteur sont intéressantes, plus intéressantes assurément pour des Français que pour nous-mêmes ; ceux-ci ne connaissent généralement qu'assez imparfaitement l'évolution politique de ce territoire singulier, soumis légalement aux influences allemandes, mais restant très attaché par sa langue et sa conception de la vie aux tendances françaises, quelles que soient les cruelles leçons que certains princes français lui aient infligées au XVe siècle.

Tout en regrettant que l'auteur n'ait pas cru devoir plus profondément analyser l'esprit de la constitution liégeoise antérieure au XVIIIe siècle, nous reconnaîtrons qu'il a bien esquissé le rôle des principaux rouages politiques de la principauté au moment où elle souffrait des entraves que lui avait mis l'ancien régime. Le tableau qu'il trace du principat liégeois nous paraît excellent : il en montre parfaitement les deux caractères, l'un ecclésiastique, l'autre civil, le premier se manifestant par des mandements relatifs aux matières canoniques et disciplinaires, le second par des édits purement civils. Ces deux ordres de fonctions sont néanmoins indissolubles. Il est vrai qu'une dissociation territoriale s'opère parfois entre les deux activités fonctionnelles du Prince-Evêque puisque la juridiction ecclésiastique s'étend éventuellement au delà de la frontière politique de son Etat. Dans ce cas, « la fonction spirituelle apparaît comme tout à fait indépendante » (1).

Le chapitre consacré par M. Sage aux Etats de Liége est l'un des meilleurs du livre. L'explication de leur fonctionnement, de leur procédure, de leurs pouvoirs aboutit à cette conclusion judicieuse : « Les besoins de l'Etat étaient modérés, en effet, son intervention limitée. Réduit à une vie élémentaire, il assurait par les impôts indirects, par la mense, les services

(1) *Op. cit.* p. 14.

indispensables de la justice, de la police, de l'armée, des routes. Il ne s'intéressait pas à l'instruction, abandonnait à l'initiative personnelle d'un prince éclairé, tel que Velbruck, la construction d'hôpitaux ou l'inauguration d'académies... Dans la voie qui l'avait mené depuis 1684 à une forme plus personnelle du Pouvoir, le pays de Liége s'était arrêté à mi-chemin, puisqu'il avait gardé ses Etats. Mais il avait rejoint déjà l'idéal individualiste ; et s'il n'était pas devenu un Etat moderne centralisé et fort, il devançait son temps, non pas seulement par les précautions dont il entourait le Pouvoir, mais encore par les limites qu'il posait à l'Etat. Il n'avait pu atteindre, grâce à la résistance de ses Etats, l'idéal de l'Etat que Louis XIV avait donné au monde. » (1)

Après avoir constaté que les Etats liégeois se confondent à Liége avec l'expression suprême de la liberté politique, tandis que le tribunal des XXII apparaît comme la garantie d'une condition importante de cette liberté, c'est-à-dire la responsabilité, M. Sage examine la nature de la liberté municipale, à la fois politique et civile, pour en arriver à la liberté individuelle, religieuse et intellectuelle. Les *libertés civiles* n'ont cessé de s'accroître au cours du XVIIIe siècle, qui marqua la décadence de l'Etat. Cette anomalie apparente inspire à l'auteur quelques remarques dont il convient de se pénétrer : « Il s'est rencontré que c'est justement cette décomposition de l'Etat qui a laissé fleurir plus largement les libertés civiles. Ce n'est pas un principe arrêté d'avance qui leur a livré une vie plus complète ; ce n'est pas une volonté libérale, ce n'est pas une politique nouvelle. C'est l'effet même de la décadence, qui a fait saillir ces caractères avec plus de relief : parce que ces libertés, particulièrement vivantes et toujours plus ou moins comprimées jusque-là par le Pouvoir, ont été libérées de leurs limites. Le Pouvoir, affaibli, laisse aller les choses, laisse faire, laisse écrire. Et cette abstention décadente, cette fin de régime prépare l'avenir. » (2)

Il est aisé de découvrir à l'aide de passages tels que celui-ci la tendance très louable de l'auteur à orienter sociologiquement ses recherches historiques. C'est encore elle qui lui inspire les dernières pages de son livre : nous y poursuivons très clairement la lente évolution de l'Etat liégeois vers les idées démocratiques de la France révolutionnaire ; mais comme le dit M. Sage « l'âge d'or pour les Liégeois etait en arrière ; pour les hommes de 1789, il était en avant, dans la grande Démocratie des peuples»,(3) exception faite pour les paysans du pays de Franchimont, ces déshérités de l'ancien régime politique, écrasés jadis par l'ambition urbaine ; aussi, ceux-ci se soulevèrent-ils à l'approche des Français et furent-ils parmi les premiers qui votèrent l'annexion « qui les sauvait, pendant qu'elle perdait l'ancienne Liège où ils n'avaient pas de place. » (4)

Charles PERGAMENI.

(1) *Op. cit.* pp. 60-61.
(2) *Op. cit.*, p. 128.
(3) *Op. cit.*, p. 159.
(4) *Op. cit.*, p. 160.

Baron CAMILLE BUFFIN : **Documents inédits sur la Révolution belge**. (Bruxelles, A. Dewit, 1910.)

C'est avec plaisir que nous saluons l'apparition du captivant ouvrage que vient de publier le baron Buffin. Il prouve, une fois de plus, qu'en ces dernières années, les Belges ont commencé à s'intéresser sérieusement à l'histoire des jours agités d'où naquit leur indépendance.

Nous n'insisterons pas sur l'introduction dans laquelle l'auteur retrace le gouvernement du roi Guillaume et énumère ses erreurs. Il n'est guère possible de fournir des éléments bien nouveaux ou même complets dans un résumé de trente pages. Quant à la préface. M. Buffin s'est dit sans doute que, de nos jours, on ne les lisait plus, car il se borne à nous présenter ses personnages et à nous signaler sa littérature en une vingtaine de lignes. Ceci est d'autant plus regrettable que l'auteur prouve, par le choix de ses nombreuses notes et par les textes cités in-extenso, qu'il a beaucoup lu et qu'il a pu disposer de documents aussi intéressants qu'inédits pour en encadrer son sujet. Il eut été vraiment utile pour les futurs historiens de la période s'étendant de 1815 à 1830, d'avoir quelques détails complémentaires sur ces archives du Foreign Office, des ministères des Affaires étrangères de Russie et d'Autriche, du dépôt de l'Etat à Bruxelles, etc., où gisent des richesses historiques de tout premier ordre, à en juger du moins par les pièces que l'auteur en a extraites avec une extrême sobriété de commentaires.

La première partie du livre contient la correspondance envoyée de Bruxelles, du 7 août au 7 novembre 1830, par J.-F. Staedtler, secrétaire du prince Auguste d'Arenberg. à son maître, retenu à ce moment en Prusse par les soins d'une cure médicale et peut-être aussi par le désir de ne point se trouver engagé dans les événements de Belgique. Ce bon M. Staedtler, intendant dévoué, n'a qu'un souci au cours des troubles croissants dont il est — bien contre son gré — le spectateur : défendre les intérêts du prince, garder sa maison et surtout protéger ses précieux tableaux, ses Berchem, ses Potter, ses Gérard Dou ! Mais il est intelligent, curieux, zélé ; il s'enquiert minutieusement de tout ce qui se passe, envoie à son maître de longs rapports, accompagnés de pièces justificatives et de coupures de journaux. Les ducs d'Arenberg et d'Ursel, le prince de Ligne, MM. van de Weyer, Jottrand et d'autres lui fournissent des renseignements personnels. Aussi ses lettres présentent-elles un très grand intérêt. Sans doute, il ignore des faits contemporains aujourd'hui universellement connus, et déclare gravement — le 23 septembre au matin — que « il ne paraît pas que les troupes royales méditent une attaque dans la matinée... » alors que le général Schuerman marche contre la porte de Schaerbeek. D'autre part, sa correspondance est pleine d'aperçus nouveaux.

La relation du bombardement d'Anvers (27 octobre 1830), qui fait suite à ces lettres, est issue des souvenirs inédits du lieutenant-général baron Chazal. Elle a le caractère héroïque d'une épopée. Chazal a joué dans ces

événements un rôle si important qu'il devait forcément les présenter d'une manière un peu subjective.

En résumé, l'ouvrage du baron Buffin constitue une excellente contribution à l'histoire de la révolution. Plus que jamais, en le lisant, nous devons acquérir la conviction que le soulèvement de nos provinces ne fut pas plus l'œuvre de l'étranger que l'œuvre exclusive de l'un ou de l'autre parti. Il se préparait depuis longtemps, presqu'à l'insu de ceux qui allaient en être les acteurs. Déchaîné à l'improviste et servi par les circonstances, il fut essentiellement national et démocratique.

Frans VAN KALKEN.

—

ELIE PEYRON : **Le Revirement de Bazaine.** Paris, Stock, éditeur, 1909.

Patiemment, M. Elie Peyron essaie d'éclaircir, l'un après l'autre, les points obscurs de l'affaire Bazaine.

Dans le nouveau livre qui vient de paraître, il s'attaque à la partie la plus mystérieuse de ce que d'Hérisson a appelé « La Légende de Metz » : à la période diplomatique et politique du siège.

Ce travail constitue une très sérieuse contribution à l'histoire de la guerre de 1870-71.

—

Ouvrages signalés :

Cte GOBLET D'ALVIELLA : **L'Animisme et sa place dans l'évolution religieuse.** Extrait de la *Revue de l'Histoire des religions*. Paris, Leroux, 1910.

CAMILLE MONNET : **Projet de bibliographie Lamartinienne française-italienne.** Turin, Lattès, éditeur, 1909.

Dr FUGAIRON : **La survivance de l'âme.** Paris, Librairie du Magnétisme, 23, rue Saint-Merri, 1907.

Dr GÉRAUD BONNET : **Précis d'auto-suggestion volontaire.** Paris, librairie Rousset, 1910.

GEORGES BIGWOOD : **Joseph II et la liberté du commerce des grains.** Extrait des *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*. Liége, Imprimerie Henri Poncelet, 1909.

— **Documents relatifs à une association de marchands italiens aux XIIIe et XIVe siècles.** Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'Histoire de Belgique*. Bruxelles, Weissenbruch, 1909.

— **Du résultat pratique de la convention franco-belge de 1899.** Extrait du *Journal de Clunet*. Paris, Marchal et Billard, 1908.

GEORGES BIGWOOD : **Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépôts d'archives de Belgique.** Extrait de la *Revue belge de Numismatique*. Bruxelles, Goemaere, 1908.

— **Une loterie patriotique au XVIe siècle.** Extrait des *Annales de la Société d'Archéologie*. Bruxelles, Vromant, 1907.

— **Un physiocrate belge inconnu.** *Mélanges Godefroid Kürth*. Liége, Vaillant-Carmanne, 1908.

CHARLES PERGAMENI : **La politique religieuse des conventionnels. Ses effets à Bruxelles.** Extrait de la *Revue de Belgique*. Bruxelles, Weissenbruch, 1909.

JAMES GUILLAUME : **Etudes révolutionnaires. Première série.** Paris, Stock, 1908.

ABEL FAURE : **L'Individu et l'Esprit d'autorité. Du Moyen-Age à la Loi Falloux.** Paris, Stock, 1908.

— **L'Individu et les Diplômes.** Paris, Stock, 1909.

Mémoires et Correspondances de Louis Rossel (1844-1871). Préface de M. Victor MARGUERITTE. Paris, Stock, 1908.

GEORGES GRAPPE : **Dans le jardin de Sainte-Beuve. Essais.** Paris, Stock, 1909.

PIERRE KROPOTKINE : **La Terreur en Russie.** Paris, Stock, 1910.

JEAN GRAVE : **Réformes, Révolution.** Paris, Stock, 1910.

SAINT-MARCET : **Aventurine.** Roman. Paris, Stock, 1910.

RUDYARD KIPLING : **Sous les déodars.** Traduction d'Albert SAVINE. Paris, Stock, 1910.

OSCAR WILDE : **Théâtre. II.** Traduction d'Albert SAVINE. Paris, Stock, 1910.

ORELL FUSSLI : **Bildersaal für den Sprachenunterricht.** Traduction française, Bruxelles, Lebègue.

Guide en Belgique. Paris, Chemins de fer de l'Etat belge, 42, rue Le Peletier.

Chronique Universitaire

HERMANN JORIS

Au cours d'une mémorable conférence que l'un de nos maitres les plus aimés fit récemment à l'Université, il rappelait le douloureux nécrologe de la Faculté de médecine de Bruxelles. Et avec l'émotion légitime du semeur qui a vu, dans le champ cultivé par lui avec amour pendant plus de trente ans, s'étioler souvent les plus belles fleurs prometteuses de fécondes moissons, il évoquait le souvenir de ces chers disparus et disait « combien de bonnes volontés et de vaillances ont été anéanties parmi ces hommes, tous jeunes, ardents, intelligents, qui désiraient se vouer à l'enseignement et à la science ».

Un nouveau nom vient s'ajouter à ce lugubre tableau : Hermann Joris a succombé il y a quelques semaines, âgé de trente-quatre ans, victime, lui aussi, de cette science à laquelle il s'était donné corps et âme avec un véritable désintéressement.

Docteur en médecine avec la plus grande distinction en 1900, il meurt, dix ans plus tard, professeur de cette Université où il avait fait ses études et qu'il aimait d'une affection vraiment filiale. Pour avoir dans ce court laps de temps franchi les diverses étapes de la hiérarchie universitaire; pour avoir parcouru avec une telle rapidité les degrés qui devaient le conduire à la chaire d'un des cours les plus importants et les plus ardus de l'enseignement médical, il avait fallu à H. Joris une ardeur et une ténacité au travail peu communes, une somme d'efforts incessamment renouvelés qui eût suffi à rebuter les plus vaillants et à briser les plus robustes.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire *in extenso* comme dernier témoignage d'estime et d'affection au regretté professeur, les discours qui ont été prononcés à ses funérailles, le 8 juin dernier.

Discours de M. **Rommelaere,** président du Conseil d'administration de l'Université libre :

Il n'est pas de deuil plus douloureux que celui que nous ressentons en adressant l'adieu suprême à notre brave Hermann Joris. Tout se réunissait pour lui assurer un brillant avenir : la jeunesse ardente et courageuse, l'intelligence largement ouverte, la science qui lui avait fait aborder l'exploration des questions les plus complexes. Il avait réussi par un travail incessant à surmonter les difficultés du début de sa carrière, et le Conseil d'administration de l'Université, sur la proposition de la Faculté de médecine, l'avait élevé au rang de professeur extraordinaire dans notre

corps académique en lui confiant une des chaires les plus importantes des sciences biologiques.

Profondément dévoué aux principes du libre examen, il les pratiquait sans ostentation, mais avec une fermeté sincère qui lui permettait d'aborder, sans entraves d'aucune nature, l'étude des problèmes les plus ardus et les plus controversés de la science médicale.

Si courte qu'elle ait été, sa carrière scientifique a été des plus fécondes; il est peu de travailleurs qui, à son âge, aient accumulé une somme aussi importante de labeur scientifique. Ses travaux sur le système nerveux, sur l'hypophyse, sur les conditions de la circulation du sang veineux abdominal, bien d'autres encore, lui ont assuré l'entrée à l'Académie royale de médecine de Belgique à un âge qui est celui de l'attente pour la plupart de ceux qui sont destinés à y siéger.

Les succès académiques et universitaires de Joris ont été un des éléments de sa carrière; il en est un autre qui domina, c'est un caractère tout de bonté, de loyauté, de franchise qui lui assurait la sympathie de tous et qui trouvait sa source dans l'éducation première.

Elevé dans le réconfortant milieu familial que ses parents avaient réalisé autour de leurs enfants, Hermann Joris n'a connu qu'une voie, celle de l'honneur et du dévouement. Il a trouvé dans la digne compagne qui a uni sa destinée à la sienne, l'ange du foyer domestique dont la présence donne à l'atmosphère familiale le charme et l'attrait qui assurent le bonheur.

Il vivait heureux d'une vie consacrée aux joies de la famille et aux recherches scientifiques auxquelles il s'était exclusivement consacré. Mais le malheur ne tarda pas à pénétrer dans ce foyer. Il atteignit Joris dans ses affections les plus vives par la mort de sa mère, à laquelle il avait voué un culte affectueux. Par une triste fatalité, il y a quinze jours à peine, il perdit un fils dont la naissance avait été accueillie, il y a quelques mois, avec une joie qui ne fut que trop éphémère.

Joris était une belle et riche nature ; j'en parle comme si c'était mon fils. Malgré la différence d'âge, nous étions camarades d'études et j'avais eu la satisfaction intime d'assister à l'évolution de cette brillante intelligence mise avec un dévouement admirable au service de la cause du progrès, au service de l'Université libre.

Il n'a pas ménagé ses forces ; il les a trop généreusement dépensées ; la lame a usé le fourreau et nous assistons aujourd'hui à l'effondrement du brillant avenir de cet homme d'élite qui succombe au moment où il avait conquis une position qui lui avait permis de développer toutes les ressources de son intelligence.

Il n'avait que trente-quatre ans.

C'est une perte bien dure que nous déplorons pour l'Université de Bruxelles, pour l'Académie royale de médecine et pour la science ; elle est irréparable pour les siens et pour ses amis. Nous comptions sur Hermann Joris comme sur une force active pour le bien de notre institution. Les suffrages de ses collègues avaient reconnu le mérite élevé et le caractère

original de ses travaux, et le brillant succès qu'il avait remporté dans sa chaire professorale et dont nous avons été le témoin est attesté par l'attachement reconnaissant de ses élèves et par l'émotion profonde ressentie en présence de l'irréparable désastre auquel nous assistons et qui a englouti en pleine jeunesse ces brillantes perspectives, si heureusement préparées pour les luttes scientifiques par l'éducation et par l'intelligence.

Et c'est le cœur serré, comme si c'était mon fils, que je rends ce suprême hommage d'affection, d'estime et de reconnaissance à notre brave Hermann Joris, sans trouver une parole de consolation pour sa veuve et pour son malheureux père.

Discours de M. **De Boeck**, président de la Faculté de médecine de l'Université libre :

Le Destin frappe cruellement la Faculté de médecine ; il y a quelques mois à peine Lemarinel disparaissait, emporté par un mal impitoyable et subit ; aujourd'hui Joris nous est enlevé à 35 ans, en pleine jeunesse, victime de son dévouement à la science et à l'Université.

J'ai la douloureuse mission d'adresser, au nom de la Faculté de médecine, un dernier adieu à notre collègue, à notre ami.

Martyr de son labeur, frappé par un mal contracté au cours des travaux auxquels il avait voué le meilleur de son incessante activité, Hermann Joris nous est ravi au moment où le Conseil d'Administration de l'Université, s'associant au vœu unanime de la Faculté de médecine, venait de lui décerner le titre de professeur extraordinaire.

Joris avait fait de brillantes études sur les bancs de cette Université où, moins de dix ans après avoir conquis son diplôme avec la plus grande distinction, il était appelé à professer lui-même.

De bonne heure il s'était préparé à cette mission ; dès le lendemain du jour où il entrait en possession de son diplôme final, il se mettait en route, visitant les hôpitaux, mais s'arrêtant de préférence dans les laboratoires, chez Obersteiner, Zuckerkandl, chez Apathy et Bruhl.

Il a trouvé chez ces maîtres célèbres sa voie et désormais il se consacrera avec passion à l'étude de l'histologie, à l'étude approfondie de la structure intime des tissus du corps humain.

Aussi a-t-il à peine subi depuis quelques mois sa thèse de doctorat spécial que M. le Prof. Rommelaere lui confie la direction effective du laboratoire d'histologie de l'Université et qu'il se voit appelé par le Conseil d'Administration au titre d'agrégé.

Dans l'entretemps, Joris a renoncé à la pratique médicale ; mais son activité scientifique s'est grandement accrue. Les *Annales de la Société des Sciences médicales,* le *Bulletin de l'Académie de Médecine,* qui a couronné son beau mémoire sur les rapports anatomiques des neurones, publient les résultats de ses recherches sur la cytologie du système nerveux et de l'appareil glandulaire.

En même temps qu'il écrit, Joris commence à enseigner. Il institue un cours libre d'histologie ; les élèves y viennent avec plaisir ; le nombre de ses auditeurs croît d'année en année, et lorsque, en 1908, M. le Prof. Rommelaere abandonna la chaire qu'il avait si brillamment occupée, Hermann Joris se trouva tout désigné pour recueillir son héritage.

Membre correspondant de l'Académie depuis deux ans, il se voyait à 33 ans chargé d'un des cours les plus importants de la Faculté de médecine.

Mais hélas ! dans cette ascension rapide vers le but qu'il ambitionnait d'atteindre, notre cher collègue avait usé ses forces. Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, ceux surtout qui savent ce qu'exige d'efforts patients et de constante énergie la pratique du laboratoire, ont pu apprécier l'ardeur avec laquelle H. Joris s'est dévoué à sa tâche.

Lorsqu'il y a quelques mois, l'Université, fêtant le 75e anniversaire de sa fondation, ouvrit à tous ses amis les portes de ses instituts, leur montra son outillage scientifique et ses méthodes d'enseignement, les collections recueillies par Joris, ses préparations firent une impression profonde sur les visiteurs.

Car Joris fut pendant trop peu de temps hélas ! un maître dévoué ; il dépensa sans compter ses forces ; mais cette science qu'il voulait acquérir, il la voulait pour ses élèves. Il multipliait pour eux les méthodes de démonstration, attentif à appliquer sans retard les méthodes pédagogiques les plus récentes.

Ne fut-il pas le premier à se servir de la photographie en couleurs pour illustrer ses exposés didactiques?

Et il y a quelque remords dans notre chagrin à songer que sa généreuse activité en faveur de la prospérité de notre œuvre commune l'a rapproché plus hâtivement du tombeau.

Aussi nous l'aimions pour cette collaboration désintéressée ; nous l'aimions aussi pour ses qualités de cœur, pour sa modestie qui le portait à s'effacer au milieu de nous, qui par une manière de pudeur l'empêchait souvent de prendre la parole dans nos discussions. Mais lorsque, vainquant sa timidité, il lui arrivait de donner son opinion, il le faisait avec un tact et une justesse auxquels il nous est doux de rendre hommage.

Hélas ! le mal inexorable qui l'avait frappé ne devait pas l'épargner. A la reprise des cours, en octobre dernier, nous fûmes douloureusement frappés lorsque nous le revîmes à nos séances.

Il nous sembla gravement atteint ; mais devant son ardeur au travail, devant le spectacle de son énergie toujours agissante, nos appréhensions nous parurent exagérées, peut-être vaines.

Hélas ! cette illusion d'un moment devait se dissiper bientôt ; il y a deux mois, sur les conseils pressants de ses intimes, Joris se décidait, bien malgré lui, à abandonner provisoirement cet enseignement auquel il s'était sacrifié avec tant d'abnégation. L'Université ne devait plus le revoir. Et cependant il avait combattu vaillamment, et peut-être l'eût-il emporté, si une horrible douleur morale, que j'ose à peine rappeler ici, n'avait brisé, il y a quelques jours, ses dernières forces.

Pauvre cher Joris ; nos sympathies n'ont cessé de vous accompagner dans le douloureux calvaire que vous avez gravi. Et maintenant, à cette minute suprême qui va nous séparer à jamais, nous nous inclinons respectueusement devant les vôtres, partageant leur atroce chagrin.

Qu'ils sachent ce père, cette épouse et ces enfants qui vous pleurent, que vous emportez l'admiration et la reconnaissance de la famille médicale universitaire tout entière.

Adieu, mon cher Joris, adieu !

Discours de M. **Errera,** recteur de l'Université libre :

Messieurs,

Il semble qu'aucune de nos facultés ne soit, autant que la Faculté de médecine, éprouvée par la mort qui, en fauchant dans ses rangs, lui enlève souvent des hommes encore jeunes, sur l'avenir desquels elle croyait pouvoir compter pour de longues années de service.

Je viens, au nom du corps professoral de l'Université libre de Bruxelles dire ici la peine que nous cause cette cruelle séparation d'avec l'un de nos collègues, nouveau venu parmi nous, mais qui déjà avait su grouper autour de lui de nombreuses sympathies.

En nulles circonstances ne s'affirme plus solennellement la solidarité qui nous unit les uns aux autres et qui fait qu'un deuil dans la grande famille universitaire est ressenti également par tous, qui fait que la maison entière pleure aujourd'hui autour du cercueil de l'enfant trop tôt disparu.

Hermann Joris meurt à 35 ans, avant d'avoir pu achever la deuxième année de ses cours. Il meurt, comme tant d'autres médecins, emporté par une de ces maladies dont l'origine remonte à un accident professionnel et qui font de leurs victimes, des victimes du devoir. Pareils aux braves tombés au champ d'honneur, ces soldats de la science méritent une place particulière dans notre estime et c'est en nous inclinant respectueusement devant leur tombe que nous venons leur adresser un dernier adieu.

Hermann Joris aimait l'Université où il avait fait de solides études et à laquelle le rattachait une étroite et reconnaissante affection. Il continua à y travailler quand il eut conquis son grade de docteur, puis de docteur spécial et, le jour où les cours d'histologie devinrent vacants, par la retraite que s'était volontairement imposée son maître, M. le Président du Conseil Rommelaere, Joris était tout désigné pour y succéder. Avec quelle ardeur et quelle bonne volonté il s'est mis à l'œuvre ! Il voulait à son enseignement, outre de sérieuses qualités de méthode, autant de relief et de personnalité que possible. Ce sont là choses dont je ne puis, hélas ! parler avec une suffisante compétence. Je m'en excuse, Messieurs, et vous rappellerai seulement la vaillance avec laquelle Joris a poursuivi sa tâche, malgré la maladie qui déjà le minait. Qu'il me soit permis de remémorer l'affabilité de l'homme, son caractère égal et sûr, sa vie entièrement dévouée au labeur et à la famille : son foyer et son travail l'absorbaient tout entier. Là était son orgueil ; là furent toutes les joies de son existence.

Comment dissocier, en ces tristes moments, le deuil de l'Université, le deuil de tant d'amis, de camarades et de confrères, de celui qui plonge dans l'affliction un père, une épouse, de jeunes enfants, des parents si cruellement éprouvés ! Les paroles sont vaines pour apporter un réconfort à de telles douleurs. Nous ne pouvons que joindre notre voix à celles qui viennent ici affirmer, avec une sincère émotion, les regrets unanimes causés par la mort d'Hermann Joris, à qui l'Université de Bruxelles gardera un pieux et constant souvenir.

Discours de **M. Van der Elst,** étudiant en médecine :

Ce fut avec une profonde émotion que lors de la reprise des cours, en janvier dernier, nous aperçûmes sur le visage sympathique de notre regretté professeur Joris les traces d'une souffrance contre laquelle il luttait vaillamment.

Avec tristesse nous avons suivi, angoissés, les progrès du mal qui l'a terrassé.

On croit souvent que la jeunesse légère et inconsidérée est incapable d'affection profonde ; les sentiments qui nous unissaient à celui que nous avons perdu sont la vivante réfutation de ces idées préconçues.

Les élèves du professeur Joris lui étaient profondément attachés. Comment un caractère comme le sien n'aurait-il pas éveillé de pareils sentiments ?

Il était bon, pardonnait nos faiblesses et connaissait la valeur des encouragements.

En outre, il était savant et il avait le don si rare de la vulgarisation qui rend la science aimable.

Avec lui, et pour nous tous, le travail était un plaisir, mais encore ce travail était fructueux.

Son enseignement démonstratif, puissant, a laissé en nous des traces ineffaçables, aussi la mémoire d'un pareil professeur restera-t-elle vivace dans notre souvenir.

Comment oublier que par la bonté et l'influence de son enseignement il nous a ouvert les voies difficiles de la connaissance ?

En le perdant, il nous semble que notre chemin vers la science devient plus abrupt et plus difficile et que le but que nous poursuivions devient plus incertain.

Nos pas ne seront plus aussi assurés ; aussi est-ce profondément troublés dans nos affections auxquelles la mort vient de faire violence, et dans notre désir de savoir qui se sent moins assuré, que nous adressons ces paroles d'adieu à celui que nous avons profondément aimé et honoré.

Discours de **M. Marteau,** étudiant en médecine :

Le cœur étreint par une émotion bien compréhensible, je viens, au nom des étudiants en médecine de l'Université libre, rendre un dernier hommage

à notre regretté professeur, saluer une dernière fois l'homme actif et dévoué que nous perdons beaucoup trop tôt.

A ses parents, à son épouse qui, après de longs mois d'angoisse, voient aujourd'hui tous leurs espoirs déçus, nous venons offrir toute notre sympathie et exprimer les sentiments les plus vifs et nos condoléances émues.

Professeur brillant, il laissera après une carrière bien brève une trace durable de son passage à la chaire d'histologie, parce qu'aux yeux de tous, il personnifiait le professeur aimant ses étudiants et se consacrant entièrement à eux.

Toujours prêt à leur apporter son concours, Hermann Joris, et c'était là la marque d'un esprit généreux, éclairé, conscient de ses devoirs envers son enseignement, sacrifiait tout, repos, plaisirs, santé même à l'accomplissement de sa tâche de professeur.

Peut-être s'il n'avait poussé le devoir professoral jusqu'au sacrifice de sa personne, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui cette perte cruelle.

Rien ne rendra à l'Université un homme si actif, dévoué, se consacrant entièrement à elle.

Rien ne rendra aux étudiants un professeur si cordial, un ami qui leur a donné les plus belles années de sa vie.

Cher Professeur, votre vie a été courte mais utile. Nous nous inclinons devant votre tombe avec une profonde douleur, avec respect pour votre mémoire et avec le souvenir de tout ce que vous avez fait pour nous.

—

Réception de l'équipe du « Ling-Universitas » par le Conseil d'Administration de l'Université. — C'est le jeudi 9 juin, à 4 heures, que l'équipe victorieuse au concours de gymnastique éducative a été reçue par le Conseil d'Administration, dans le grand Auditoire de l'Université, orné pour la circonstance de fleurs et des bannières des sociétés estudiantines.

Au bureau avaient pris place : S. E. M. le Comte Erenswaldt, Ministre de Suède ; MM. Rommelaere, Président du Conseil ; Errera, Recteur ; Max, Bourgmestre de Bruxelles ; Jacqmain, Echevin de l'Instruction publique à Bruxelles ; Beckers, Directeur au Ministère des Sciences et des Arts ; J. Lameere, Président à la Cour de Cassation ; Hymans, Vice-Président du Conseil d'Administration ; Behaegel, Administrateur ; A. Lameere, Prorecteur ; Spehl, délégué du Conseil des Hospices ; Van Langenhove, délégué de l'Union des Anciens Etudiants, et Wodon, délégué de la Faculté de Philosophie et Lettres.

Après l'exécution de la *Marche militaire,* de Schubert, par l'orchestre des Etudiants, M. le Président ouvre la séance. Il remercie M. le Ministre de Suède d'avoir bien voulu honorer la cérémonie de sa présence et donne lecture des lettres adressées au Conseil par MM. Cyr. Van Overbergh, Directeur général de l'Enseignement supérieur au Ministère ; E. Solvay, membre du Conseil ; le Professeur Demoor, délégué de la Faculté de

médecine; Gillieaux, Lieutenant-Général commandant la 4e Circonscription Militaire; Lefébure, Major aux Grenadiers; A. Fosséprez, Inspecteur de gymnastique, empêchés d'assister à la cérémonie.

Monsieur le Président déclare ensuite que le Conseil d'Administration a tenu à féliciter publiquement l'équipe victorieuse au concours de gymnastique éducative, l'épreuve la plus importante des concours organisés par le Gouvernement. Il a désiré témoigner ainsi l'intérêt qu'il porte à la prospérité de cette branche fondamentale de l'Education physique.

La parole est alors donnée à M. Errera, Recteur, et voici le résumé de son discours :

Messieurs,

On l'a dit bien souvent, notre Université vit surtout de sympathies, de concorde, de bonne volonté, en un mot, d'harmonie. Elle y puise sa force et même un peu sa raison d'être, comme toutes les institutions fondées sur la liberté. Cette concorde doit exister dans le corps professoral comme dans le corps estudiantin : elle doit exister surtout entre l'un et l'autre ; il faut que professeurs et étudiants sentent les liens de solidarité indissolubles qui les unissent. Le leur rappeler est un des devoirs de la charge rectorale ; constater leur existence est une de ses plus grandes joies.

Aux étudiants, nous offrons ici, non seulement l'instruction, mais encore des moyens d'éducation en rapport avec le haut enseignement moderne ; nous voulons faire d'eux des hommes armés dans la lutte pour l'existence, capables de concourir avec succès au bien général. Pour cela, il faut former des caractères ; la science n'y suffit point : avec un esprit bien meublé, ayez un cœur battant à l'unisson et un corps assez robuste pour abriter l'un et l'autre. La santé, la force physique nous apparaissent comme des conditions morales et intellectuelles de progrès : sans elles, l'homme instruit n'est que trop souvent un malheureux, un déséquilibré. Le danger est si évident et si fréquent, hélas ! qu'il n'est guère besoin d'insister sur ce sujet.

L'histoire du passé est là pour nous dire que les grands moments dans la vie des nations, ceux qui firent naître des pléiades d'hommes d'élite, sont aussi les moments où ces vérités furent comprises et pratiquées. N'en rappelons qu'un seul :

L'Allemagne d'il y a un siècle avait été conduite à deux doigts de sa perte : sa grandeur, son autonomie, son existence même étaient compromises, seuls des moyens héroïques pouvaient la sauver. Ces moyens lui furent suggérés par quelques citoyens, d'accord pour voir dans l'éducation intégrale de la jeunesse, dans l'école moderne, le seul moyen de salut public. Fichte, le grand penseur de la rénovation allemande, trouva dans l'enseignement à tous les degrés le meilleur remède aux maux de sa patrie. Arndt, le poète resté populaire, rendit par ses chants le courage à toute une génération déprimée. Avec eux, Jahn, le père de la gymnastique éducative, le *Turnvater* ou *Vater Jahn*, comme l'appellent encore aujourd'hui

communément nos voisins de l'Est, alla prêchant la bonne parole, éveillant la conscience nationale en cultivant la force physique des individus. C'était là une idée à la fois patriotique et démocratique ; elle ne fut pas sans concourir, pour une bonne part, au salut de l'Allemagne. Mais au lendemain du triomphe, quand la patrie était sauvée, le gouvernement réactionnaire de la Prusse oublia les services rendus par Jahn, comme par tant d'autres victimes de l'odieux régime de la Sainte Alliance. Jahn connut de longues années de prison préventive ; les portes d'une forteresse se refermèrent sur lui, par simple ordre administratif. Quand il fut jugé, il fut condamné. Plus tard, il est vrai, la grande justice du peuple cassa l'arrêt des magistrats officiels et Jahn a repris sa place dans le panthéon de l'indépendance nationale. Un monument s'élève aujourd'hui en son honneur, près de Berlin, monument auquel, par une touchante pensée, se sont associées toutes les sociétés de gymnastique allemandes d'Europe et d'Amérique, chacune d'elles lui apportant sa pierre.

Les idées pédagogiques de Jahn, en rapport avec les besoins du temps, sont aujourd'hui abandonnées. Au cours du XIXe siècle, a triomphé la méthode suédoise dont Ling fut l'introducteur :

C'est du Nord, à présent, que nous vient la lumière.

Ce système combine d'une façon rationnelle, dans la gymnastique, des éléments de force, de durée, de rythme, de répétition. C'est le rythme surtout qui me semble prédominer. Et combien il doit en être ainsi, à l'époque où nous vivons, vu son influence sur le système nerveux ! Celui-ci est constamment excité par mille causes physiques et morales. Nous travaillons beaucoup ; on parle même de surmenage, ce qui n'est vrai que pour ceux qui ignorent l'art de varier leurs occupations. Nous sommes constamment émus, troublés, ébranlés par l'intensité de la vie ambiante. Toutes nos fonctions physiologiques ont, plus que jamais, besoin d'être dominées par l'eurythmie : là est le salut. La grande névrose, voilà l'ennemie ! Pour la combattre, rien ne vaut la gymnastique éducative. Sa place est indiquée à l'école, et je ne distingue pas ici l'Université de l'école primaire ou moyenne. Son rôle individuel est en même temps un rôle social, les deux devant marcher de pair : l'individu plus fort, plus robuste, mieux équilibré, rend la race meilleure et la patrie plus grande ; les hommes faibles sont plus souvent qu'on ne croit les fauteurs de désordres et de discorde : la modération n'est-elle pas l'apanage de la puissance et de la santé ? Ce sont là vérités qui n'ont pas échappé à l'attention du Roi ; aussi, n'avons-nous point été surpris, quand le Gouvernement eut institué les journées sportives interuniversitaires, de voir notre jeune Souverain réserver la coupe qu'il offre au vainqueur d'une des épreuves, la réserver, disons-nous, au concours de gymnastique éducative. Et, puisque nous avons eu la bonne fortune de remporter ce beau trophée, nous saisissons bien volontiers cette occasion pour exprimer à nouveau au Roi tous nos remerciements. Une part de reconnaissance revient aussi au Gouvernement, duquel le sympathique

délégué n'entendra dire aucun mal... aujourd'hui. En instituant les journées sportives interuniversitaires, le Gouvernement a donné, à des idées qui nous sont chères depuis bien des années, un précieux encouragement. Nous ne l'avions pas attendu, pour aider les hommes de bonne volonté qui fondèrent, en 1904, le *Ling Universitas*, destiné à mettre en pratique les méthodes de gymnastique suédoise, purement éducative, nullement acrobatique. Ce cercle s'est fait connaître au public par une série de démonstrations, véritables leçons-types, et par quelques conférences ; il a évité les championnats et tout ce qui attire l'attention.

Nous tenons à remercier également notre Collègue, le Dr Spehl, le véritable *Vater Jahn* de notre Ling, qui s'est dévoué à cette œuvre dès la première heure. Nous remercions aussi M. le professeur Sandberg, qui n'a cessé de donner à nos jeunes gens ses excellentes leçons. Enfin, nous vous remercions, chers Etudiants, vous qui avez compris l'importance de la gymnastique éducative et avez participé aux épreuves du mois passé. Il ne dépend pas de nous que vous soyez plus nombreux ; les conseils ne manquent pas, ni même les exemples. Lorsque, sur l'initiative d'Ernest Solvay — est-il une seule fête universitaire où ce nom puisse être omis ? — fut fondée l'Ecole de Commerce, la gymnastique fut inscrite au programme comme branche obligatoire. Là aussi, quelques hommes, parmi lesquels je salue ici le Dr Querton, se sont dévoués à la bonne cause.

Nous espérons tous que, l'an prochain, le nombre des participants bruxellois aux journées sportives interuniversitaires sera bien plus considérable qu'en 1910. Puissent nos jeunes gens comprendre tout l'intérêt qu'ils ont « à charger de vie leurs accumulateurs pensants », selon la belle expression du Dr Tissier.

Étudiants, c'est vous surtout, les vainqueurs de la coupe du Roi, que nous tenons aujourd'hui à remercier, car enfin, sans votre intelligence, sans votre bonne volonté, et même un peu sans vos bras et vos jambes, les initiatives du Dr Spehl et les leçons du professeur Sandberg n'auraient pas suffi à nous rendre détenteurs du bel objet d'art que vous voyez ici. A vous, maintenant, à travailler pour nous le conserver et nous le conquérir définitivement. Attendez-vous à rencontrer des adversaires plus redoutables que ceux qui vous l'ont disputé il y a quelques semaines : ils ont appris de vous ce qu'il y avait à faire, ils vont vous imiter, vous surpasser, s'ils le peuvent. Ce n'est pas contre une, mais contre trois universités que vous aurez sans doute à combattre l'an prochain, car nous espérons tous — et je n'ai pas été le dernier à le leur dire — que les quatre universités seront, dès l'an prochain, représentées à chacune des épreuves de nos journées sportives. Nous nous fions à vous, jeunes gens, pour faire de nouvelles recrues parmi vos camarades et pour vous perfectionner encore, afin que l'Université de Bruxelles reste détentrice et devienne propriétaire de la première coupe du Roi. Mais quel que soit le sort réservé à nos prochaines équipes de gymnastique éducative, une gloire nous reste acquise, grâce à vous, et c'est à elle que, toujours, tient le plus l'Université

libre de Bruxelles. Une fois encore, elle a été à l'avant-garde, elle a été l'initiatrice, la première à comprendre et a réaliser un progrès, dans la voie duquel elle est heureuse de voir s'engager les autres à sa suite.

Après que les vifs applaudissements qui saluèrent ces belles paroles se furent calmés, le Président du « Ling Universitas », M. Emery, remercie le Conseil, à la fois, de l'accueil solennel qui a été fait à l'équipe victorieuse et de l'appui que le Cercle a toujours trouvé en lui, appui sans lequel sa vitalité aurait pu être compromise. Sa reconnaissance va aussi au Professeur Spehl, Président d'honneur, et à M. Lars Sandberg, Professeur du Cercle, qui n'ont cessé d'apporter au « Ling-Universitas » l'appui de leur expérience et tout leur dévouement.

L'Education physique est devenue une nécessité. Quelle doit être sa base ? A quel système de gymnastique doit s'arrêter notre choix ? « Les méthodes, en éducation, dépendent de circonstances multiples : les gymnastiques de Gutsmuths et de Jahn en Allemagne, d'Amoros en France, étaient athlétiques et guerrières, en un mot : patriotiques. Elles devaient l'être pour répondre aux nécessités du moment. Mais, depuis, les sentiments belliqueux se sont heureusement calmés. C'est dans un même élan de fraternité que les peuples tendent vers leur commun idéal : la Paix universelle. Nos ennemis ont changé : c'est à des facteurs sociaux, mauvaises conditions d'hygiène, surmenage, excès de tous genres et tares héréditaires, que nous devons nous attaquer. Faut-il consacrer nos efforts à devenir des guerriers, comme nos ancêtres ? Non ! A des ennemis qui nous attaquent dans nos fonctions physiologiques, nous devons répondre physiologiquement, et notre gymnastique actuelle doit être celle établie par Ling... C'était aux Etudiants de l'Université libre de Bruxelles d'entreprendre les premiers cet effort vers le Progrès. Ils se sentaient obligés, en fidèles et ardents propagateurs des principes chers à leur *Alma Mater*, de remporter le premier symbole d'une idée neuve. Nous sommes fiers, très fiers, d'être sortis vainqueurs du premier concours de ce genre en Belgique. Puisse ce succès faire date dans l'histoire de l'Education physique dans notre pays. » M. Emery termine par un appel à tous les étudiants, les exhortant à aider le « Ling-Universitas » dans son œuvre éducatrice, ainsi énoncée à l'article 1er des statuts : « Le Cercle a pour but de pratiquer et de propager la Gymnastique rationnelle de Ling et les jeux de plein air, et de resserrer les liens qui doivent unir les Etudiants. Il doit, par son exemple, travailler à répandre les principes d'éducation physique au sein du peuple belge. »

C'est à présent au tour de M. Beckers de prononcer quelques paroles. « M. le Président du Conseil d'Administration, dit-il en substance, vient de vous apprendre qu'un deuil de famille retenait ailleurs le Président du Comité organisateur des réunions sportives interuniversitaires.

» Je vous réitère les regrets de M. Van Overbergh, mais je ne veux cependant pas laisser s'achever cette cérémonie sans dire quelques mots au nom du Comité qu'il préside.

» Messieurs, en instituant les journées sportives interuniversitaires, le Gouvernement a répondu au vœu unanimement exprimé par le Congrès mondial de Mons, en 1905, sur la proposition d'un de vos plus distingués professeurs, M. le Dr Demoor.

» S. M. le Roi, que rien de ce qui touche au développement de notre race ne laisse indifférent, a daigné nous donner un témoignage particulier de son bienveillant intérêt, en nous faisant parvenir une coupe-challenge pour le concours de gymnastique éducative.

» M. le Ministre des Sciences et des Arts, la Ville de Bruxelles, le Comité exécutif de l'Exposition et votre sympathique Recteur ont également mis des prix de grande valeur à notre disposition.

» Les encouragements, vous le voyez, sont venus de toutes parts et les étudiants des quatre Universités ne nous ont pas ménagé les leurs.

» Grâce à leur concours, nos premières journées sportives ont réussi au delà de nos espérances ; nous nous en réjouissons d'autant plus que certains parents et même, je le dis à regret, quelques professeurs soutiennent encore que la culture physique par les sports est incompatible avec les hautes études.

» Messieurs les étudiants, vous aurez à cœur, dans quelques semaines, en subissant de brillants examens, de prouver à nos derniers adversaires l'inanité de ce préjugé.

» Messieurs, au dernier acte des *Maîtres Chanteurs de Nuremberg,* les métiers de la ville se rendent au concours de chant précédés de la bannière et des attributs de leur corporation.

» Nous voudrions voir, l'année prochaine, les étudiants qui prendront part aux différents championnats se rendre en corps sur le terrain neutre des sports, précédés d'une bannière aux couleurs de leur *Alma Mater.*

» Il ne faut rien négliger de ce qui peut donner un caractère plus imposant aux réunions sportives interuniversitaires.

» Au nom du Comité organisateur de ces réunions, j'adresse de nouvelles et chaleureuses félicitations au « Ling-Universitas », premier détenteur de la Coupe royale, et je souhaite que sa victoire, si bien méritée, lui vaille de nombreux adhérents. »

A ce moment, au milieu des applaudissements unanimes de l'assemblée, un étudiant chante d'une fort belle voix l'*Hymne des Etudiants,* accompagné par l'orchestre, dont l'interprétation fut digne de tous les éloges.

M. le Président donne alors lecture des noms des douze équipiers, et, après les avoir une dernière fois félicités, lève la séance.

En somme la réception fut très réussie ; diverses personnalités connues pour l'intérêt qu'elles portent à l'Education physique, se trouvaient dans la salle. S'il n'y eut pas énormément d'étudiants, c'est que presque tous les cours ayant cessé, beaucoup d'entre eux avaient déjà quitté Bruxelles.

La journée du 9 juin restera mémorable dans les fastes de l'Université. C'est la première fois que la question de l'Education physique a fait l'objet d'une séance académique. Il est permis d'y voir un heureux présage. Il y a

trop longtemps que cette question, aussi importante pour les Universités que pour les écoles secondaires, était laissée dans l'ombre. Nous osons espérer que ce concours officiel de gymnastique éducative aura pour effet d'attirer l'attention du monde universitaire sur la nécessité d'organiser, à bref délai, un enseignement régulier de la gymnastique et des sports.

Faisons remarquer toutefois que, pour notre Université libre, où germent et fleurissent tant d'idées nobles et généreuses, la lutte pour les coupes ou les records ne doit pas remplacer celle que nous soutenons pour la cause de l'Education physique. Jusqu'ici, nous avons lutté pour elle : continuons à travailler pour assurer son triomphe. Une coupe ne peut pas être pour nous le but vers lequel doivent tendre nos efforts : elle ne peut être qu'un stimulant. Elle peut nous échapper ! Mais ce que nous devons garder à Bruxelles comme un bien plus précieux, c'est notre enthousiasme pour une belle cause, c'est la volonté tenace et persévérante d'organiser pour la jeunesse universitaire un enseignement physique complet et obligatoire. Si la perfection dans cet enseignement est déjà atteinte par notre distingué professeur M. Sandberg, sa généralisation dépendra de la bienveillante initiative du corps professoral et des Etudiants.

P. S.

—

Un point d'histoire à éclaircir. — Dans un rapport lu au Congrès de Liége de l'an dernier, M. Gustave Cohen a appelé l'attention sur un manuscrit de mystères et de moralités de Chantilly, dont l'origine liégeoise ne paraît pas douteuse à raison des particularités dialectales qu'il présente et des noms de lieux qui y sont cités.

Malheureusement les recherches faites par M. Cohen pour identifier certains noms qui figurent dans le manuscrit n'ont pas encore abouti. Il s'agit :

1) de la copiste Suer Katherine Bourlet (fin du XVe siècle);

2) des « povres seurs de Saint Michiel », couvent de femmes ou association pieuse (même époque) ;

3) de Bonverier, auteur d'une des moralités (même époque) ;

4) de J. S. Edivs de Potiers, dont la devise est « a Dieu seulle » et qui écrivit son nom sur le manuscrit sans doute au XVIIe siècle.

M. Cohen, dans une note qu'il nous envoie et où il donne son adresse (Paris, 14e, 3, rue Severo), prie les historiens de vouloir bien lui communiquer ce qu'ils pourraient, au hasard de leurs recherches, découvrir à ce sujet.

(*Archives Belges,* 25 juin 1910).

Table des Articles

parus pendant la 15me année : 1909-1910.

Pages.

Cattier, F. — Les Vices de l'Enseignement du Droit en Belgique. Discours de rentrée 1-27

De Hoon, H. — De l'emploi des langues en Belgique 667-726

Duvivier, Paul. — La dernière filleule de l'Empereur : Joséphine-Napoléone de Montholon-Sémonville (1818-1819), d'après des documents inédits 29-57

Ernould, Mlle M. et Lesent, Mlle A. — Botanistes au Mont-Rose . 425-438

Fêtes jubilaires du LXXVe anniversaire de la Fondation de l'Université libre de Bruxelles. — Compte-rendu 193-320

Goblet d'Alviella, Cte. — De la Méthode comparative dans l'Histoire des Religions 321-337

Ingenbleek, Jules. — L'Impôt sur le Revenu et la Guerre de 1870. 401-424

Kreglinger, Richard. — Apollon 511-568

Lanson, Gustave. — L'Esprit scientifique et la Méthode de l'Histoire littéraire 296-307

Leclère, Léon. — Les Grandes Cathédrales d'Angleterre. . . . 637-665

Le Dantec, Félix. — Biologie constructive et Biologie destructive. 308-318

Lesent, Mlle A. et Ernould, Mlle M. — Botanistes au Mont-Rose. . 425-438

Norden, Fritz. — Un drame de Hrotsvitha 569-589

Pergameni, Charles. — A propos des tendances actuelles de la pédagogie. Le projet d'école nouvelle de A. Ferrière . . 367-386

Petrucci, Raphaël. — Sur l'archéologie de l'Extrême-Orient : Les documents de la mission Chavannes. 481-509

Poincaré, Henri. — Le Libre-Examen en matière scientifique . . 285-295

Rolin, Henri. — La Science et l'Art de la Colonisation. — Leçon d'ouverture du Cours de Principes de la Colonisation . . 149-163

Stocquart, Emile. — La condition des enfants de famille, des célibataires et des prêtres au Moyen-Age en Espagne. . . . 439-453

Van Kalken, Frans. — Les derniers mois du Régime hollandais en Belgique. 727-737

Vauthier, Maurice. — Force et Faiblesse du Catholicisme. . . . 339-366

— Machiavélisme et Raison d'Etat 609-635

Willems, Alphonse. — Traduction inédite des « Guêpes », comédie d'Aristophane 81-148

Table des Variétés

Pages.

Boisacq, Emile. — Les Hautes Fagnes. Question d'étymologie. . 465

Dupréel, E. — Un Philosophe. 461-464

Engel, Raoul. — Les Relations de la Belgique et du Congo au point de vue du droit pénal. 454-461

— L'Acquisition de la Possession par l'intermédiaire d'autrui en droit romain 759-766

Ensch, Dr N. — La Coopération de villégiature 747-754

Hébert, Marcel. — A propos de quelques livres modernistes ou anti-modernistes 387-392

Pergameni, Charles. — L'ancienne Abbaye de Lobbes. A propos du livre de M. Warichez 58-65

— L'Education de la jeune fille d'après un livre récent 738-747

Querton, Dr. — L'Ecole supérieure d'Education physique de Bruxelles (1904-1909) 464-473

Vincent, A. — Willerieken (Forêt de Soignes) et sa légende. Etude toponymique 754-759

Table

des

Ouvrages analysés dans la Bibliographie classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs.

	Pages.
Arosa, Paul. — Mémoires d'une 50 HP.	191
Barbey d'Aurevilly, J. — Le Théâtre contemporain	191
Baudrillart, Alfred, Vogt, Albert et **Rouziès, Urbain.** — Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, *par Charles Pergameni*	75-76
Bigwood, Georges. — Joseph II et la liberté du commerce des grains	778
— Documents relatifs à une association de marchands italiens aux XIIIe et XIVe siècles	778
— Du résultat pratique de la Convention franco-belge de 1899	778
— Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépôts d'archives de Belgique .	779
— Une loterie patriotique au XVIe siècle . .	779
— Un physiocrate belge inconnu	779
Boirac, E. — Leçons de morale, *par E. Dupréel.*	394
Bonnet, Dr Géraud. — Précis d'auto-suggestion volontaire . . .	778
Bourgeois, Henri. — Notes sur la déclinaison en vieux géorgien .	191
— Langues d'Afrique	191
— Ethnographie européenne	471
Breucq, D^r^. — Le Plaisir et la Douleur. Théorie physiologique. .	191
Buffin, baron Camille. — Documents inédits sur la Révolution belge, *par Frans van Kalken.*	777-778
Busson, Henri, Fèvre, Joseph et **Hauser, Henri.** — La France et ses colonies	191
Carra de Vaux, Baron. — La doctrine de l'Islam, *par G. d'A* . . .	72-73
Cauderlier, Emile. — L'Eglise infaillible devant la Science et l'Histoire	471
Chatelain, Henri. — Recherches sur le Vers français au XVe siècle, Rimes, Mètres et Strophes, *par Gustave Cohen*	180-182
Conan-Doyle, A. — La Grande Ombre	191
— Un Début en Médecine	191

Pages.

Cumont, Franz. — Le Mysticisme astral dans l'Antiquité 187
Daumers, Th. — La Morale à l'Ecole primaire. 191
De Bary, A. — Le Vent dans les Arbres 191
De Bas, F. et De T'Serclaes de Wommersom, J. — La Campagne de 1815 aux Pays-Bas d'après les rapports officiels néerlandais, *par Frans van Kalken* 76-77
Dekeyser, Dr L. — Notes de voyage : Japon, Iles Hawaï, Chine, Siam 190
De la Vallée-Poussin, Louis. — Bouddhisme. Opinions sur l'histoire de la dogmatique, *par G. d'A.* 178-180
del Vecchio, Giorgio. — Un punto controverso nella storia delle dottrine politiche. Nota critica . . . 472
— Il Sentimento giuridico 472
De Monzie, A. — Les Réformes scolaires. 191
De Mot, Jean. — La Crémation et le séjour des morts chez les Grecs 471
Desguin, Dr Léon. — Fièvre typhoïde et Pneumococcose. . . . 471
— La Grippe à forme typhique 471
Des Marez, G. — Le Compagnonnage des Chapeliers bruxellois . 466-468
De T'Serclaes de Wommersom, J. et De Bas, F. — La Campagne de 1815 aux Pays-Bas d'après les rapports officiels néerlandais, *par Frans van Kalken* 76-77
Devos, Prosper-Henri. — Un Jacobin de l'An CVIII. 471
Duvivier, Paul. — L'exil de Cambacérès à Bruxelles (1816-1818), d'après des documents inédits 189-190
Ensch, Dr. — La Médecine préventive et la Sélection naturelle (Thèses antihygiéniques). 471
Fabre, Léonce. — L'Education physique chez l'Etudiant américain, *par P. Spehl.* 186-187
Faure, Abel. — L'Individu et l'Esprit d'autorité. Du Moyen-Age à la Loi Falloux 779
— L'Individu et les Diplômes 779
Fèvre, Joseph, Busson, Henri et Hauser, Henri. — La France et ses colonies 191
Foulon, Franz. — Jemmapes au point de vue belge. 191
Fugairon, Dr. — La Survivance de l'Ame. 778
Fussli, Orell. — Bildersaal für den Sprachenunterricht. 779
Goblet d'Alviella, Cte. — L'Animisme et sa place dans l'Evolution religieuse. 778
Grappe, Georges. — Dans le jardin de Sainte-Beuve. Essais. . . 779
Graux, Dr Lucien. — Le Sweating System et la Loi sur la protection de la santé publique 471
— L'Hospitalisation des Nerveux 471
Graux, Dr Lucien et Thierry, Dr Henri. — L'Habitation urbaine. 471

Pages

Grave, Jean. — Réformes, Révolution 779
Guide en Belgique 779
Guignebert, Ch. — La primauté de Pierre et la venue de Pierre à Rome, *par G. d'A.* 182-184
Guillaume, James. — Etudes révolutionnaires. Première série. . 779
Guyot, H. — L'apologétique de Brunetière, *par Marcel Hébert* . . 468-469
Hauser, Henri, Busson, Henri et Fèvre, Joseph. — La France et ses colonies. 191
Hébert, Marcel. — La forme idéaliste du sentiment religieux, *par Georges Dwelshauvers:* 767-770
Henry, Victor. — La magie dans l'Inde antique, *par Goblet d'Alviella* 174-176
Hermant, P. et Van de Waele, A. — Les principales théories de la logique contemporaine, *par E. Dupréel* 184-185
Hubert, Eugène. — Les églises protestantes du Duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle. Etude d'histoire politique et religieuse, *par H. Pergameni*. 66-68
Huisman, Michel. — La convention internationale de La Haye du 17 juillet 1905, relative à la procédure civile 191
Hymans, Paul. — Frère-Orban. II. La Belgique et le second empire, *par Ad. Prins* 593-597
Ioteyko, I. et Stefanowska, M. — Psycho-physiologie de la douleur 395
Jaloux, Edmond. — Le reste est silence.... 191
Kipling, Rudyard. — Sous les déodars 779
Kropotkine, Pierre. — La grande Révolution. 1789-1793 191
— La terreur en Russie. 779
Leclère, Albert. — La morale rationnelle dans ses relations avec la philosophie générale, *par E. Dupréel*. 185-186
Leendertz, Jr Dr P. — Middelnederlandsche Dramatische Poezie, *par Gustave Cohen* 69-71
Le Febvre, Yves. — Les Féodaux. 191
Lefèvre, D^r. — Essai sur la physiologie de l'Esprit 191
— Instinct, Habitude, Automatisme et Réflexe . . . 471
Liard, L. — L'Université de Paris, *par L.* 597-599
Lottin, Joseph. — Le calcul des Probabilités et les Régularités statistiques 471
Marburg. — Mikroskopisch-topographischer Atlas des menschlichen Zentralnervensystems. *par le Dr René Sand* 393 394
Marett, R. R. — The Treshold of Religion, *par G. d'A*. 74-75
Marinus, Albert — Les Universités populaires 471
— L'Education morale et le Pacifisme 471
Milvaux, Camille. — Essai de Psychologie nouvelle. La Genèse de l'Esprit humain 394

Pages

Monnet, Camille. — Projet de bibliographie Lamartinienne française-italienne 778

Nys, Ernest. — Le droit romain, le droit des gens et le Collège des docteurs en droit civil (Pages de l'Histoire du Droit en Angleterre) 469-470

Padoux, Georges. — Code pénal du Royaume de Siam 77-78

Pergameni, Charles. — La population des communautés religieuses de Bruxelles en 1796, d'après des documents inédits 78

— La politique religieuse des conventionnels. Ses effets à Bruxelles 779

Peuteman, Jules. — Ecrivains belges : Albert Bonjean 471

Peyron, Elie. — Le Revirement de Bazaine 778

Pirenne, H. — Les anciennes Démocraties des Pays-Bas, *par L. L.* 773-775

Porter, Carlos-E. — Catalogo razonado de los trabajos historico-naturales 599

Prins, Adolphe. — La Défense sociale et les transformations du Droit pénal, *par Hermann Pergameni* 590-593

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail. Monographies industrielles. Groupe VI : Fabrication des Explosifs et industries connexes. Fabrication des Allumettes . 191

Publications du Ministère de l'Industrie et du Travail : Enquête sur la Pêche maritime en Belgique. Introduction : Recensement de la pêche maritime 472

Revue psychologique, *par Georges Dwelshauvers* 771-773

Rossel, Louis. — Mémoires et correspondances de Louis Rossel (1844-1871) 779

Rouziès, Urbain, Baudrillart, Alfred et Vogt, Albert. — Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, *par Charles Pergameni* 75-76

Sage, Henri. — Les institutions politiques du pays de Liége au XVIIIe siècle. Leur décadence et leur dernier état, *par Charles Pergameni* 775-776

Saint-Marcet. — Aventurine 779

Schwitzguébel, Adhémar. — Quelques écrits 191

Sechehaye, Ch.-Albert. — Programme et Méthodes de la Linguistique théorique 189

Sigogne, Emile. — Eurythmie 188-189

Solvay, Ernest. — Physico-chimie et Psychologie 471

— Energétique sociale et politique positive . . . 471

Stefanowska, M. et Ioteyko, I. — Psycho-physiologie de la douleur. 395

Sury, Charles. — De l'Aménagement d'une Bibliothèque populaire centrale 471

Swinburne, Algernon Charles. — Chants d'avant l'Aube 191

Pages.

Thierry, Dr Henri et Graux, Dr Lucien. — L'Habitation urbaine 471

Tournay, J. — Loi sur le Gouvernement du Congo belge. Résumé des discussions. 176-178

Ulrix, E. — Grammaire classique de la langue française contemporaine 470

Van de Waele, A. et Hermant, P. — Les principales théories de la logique contemporaine, *par E. Dupréel*. 184-185

Van Gennep, Arnold. — Les Rites de passage, *par G. d'A.* . . . 73-74

Van Lint, Dr A. — Le Plaisir. Un Idéal moderne. 191

Vogt, Albert, Baudrillart, Alfred et Rouziès, Urbain. — Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, *par Charles Pergameni*. 75-76

Weigang, Fr. L. K. — Deutsches Wörterbuch 188

Wilde, Oscar. — Théâtre I. 191

— Théâtre II. 779

Table de la Chronique Universitaire

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Pages.

Actes officiels 397
Compte-rendu des Fêtes jubilaires du LXXVe anniversaire de la Fondation de l'Université libre de Bruxelles. 193-320
Addendum au même 607-608
Echo des fêtes universitaires 397-398
Ordre de Léopold 397
Mort de M. le docteur Frédéric Le Marinel 79-80
Mort de M. Charles Graux 396-397
Mort de M. le docteur Hermann Joris 780-786
Quatre conférences universitaires. 473-478
Séminaire de droit public et administratif. 478-479
Séminaire d'archéologie médiévale 600-601
Compte-rendu des travaux du Séminaire de Droit civil et de Procédure civile, dirigé par MM. Hanssens et Servais (1909-1910). 601-603
L'Extension de l'Université libre 600
Réunions sportives interuniversitaires (14, 15, 22 mai 1910) . . . 604-607
Réception de l'équipe du « Ling-Universitas » par le Conseil d'Administration de l'Université 786-792
M. Charles Pergameni. 600

MOUVEMENT UNIVERSITAIRE

Belgique

Manifestation en l'honneur de M. Maurice Wilmotte. 192
La manifestation Sluys 398-400
A propos de l'affaire Cumont 603-604
Un point d'histoire à éclaircir 792

France

La population des Universités françaises. 479-480

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).
Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :
a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.